

GUIDE POUR L'ÉTABLISSEMENT DES STATISTIQUES SELON LE MBP6

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT DE LA SIXIÈME
ÉDITION DU *MANUEL DE LA BALANCE DES PAIEMENTS*
ET DE LA POSITION EXTÉRIEURE GLOBALE

GUIDE



GUIDE POUR L'ÉTABLISSEMENT DES STATISTIQUES SELON LE MBP6

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT DE LA SIXIÈME
ÉDITION DU *MANUEL DE LA BALANCE DES PAIEMENTS*
ET DE LA *POSITION EXTÉRIEURE GLOBALE*

F O N D S M O N É T A I R E I N T E R N A T I O N A L

© 2014 Fonds monétaire international

Édition française
Services linguistiques du FMI, Section française

Cataloging-in-Publication Data

Joint Bank-Fund Library

Balance of payments and international investment position compilation guide. – Washington, D.C. : International Monetary Fund, 2014.
p. ; cm.

“Companion document to the sixth edition of the Balance of Payments and International Investment Position Manual . . . published by the International Monetary Fund (IMF) in 2009”—Preface.

Includes index.

ISBN: 978-1-48431-275-9

1. Balance of payments – Statistics – Handbooks, manuals, etc. 2. Investments – Statistics – Handbooks, manuals, etc. I. Title: Balance of payments and international investment position manual. II. International Monetary Fund.

HG3882.B35 2014

ISBN 978-1-51355-497-6 (version imprimée)

978-1-51357-103-4 (version ePub)

978-1-51350-621-0 (Mobi)

978-1-51352-360-6 (version PDF)

Avertissement : Les opinions exprimées dans le présent ouvrage sont celles des auteurs et ne doivent pas être citées comme étant celles du Fonds monétaire international, de son Conseil d'administration ou des autorités de l'un quelconque de ses pays membres, ni ne doivent leur être attribuées.

Prière d'envoyer les commandes à :
International Monetary Fund, Publication Services
P.O. Box 92780, Washington, DC 20090, U.S.A.
Téléphone : (202) 623-7430 Télécopie : (202) 623-7201
Courrier électronique : publications@imf.org
Internet : www.elibrary.imf.org
www.bookstore.imf.org

Table des matières

Préface	xi
Remerciements	xiii
Abréviations	xv
Chapitres	
1. Introduction	1
Objet du <i>Guide</i>	1
Champ couvert par le <i>Guide</i>	1
Structure du <i>Guide</i>	2
Cadre conceptuel	2
Sources de données utilisées pour l'établissement des statistiques des comptes internationaux	5
Établissement et diffusion des statistiques des comptes internationaux	5
2. Comment réaliser une enquête	6
Introduction	6
Calendrier de réalisation de l'enquête	6
Responsabilité de l'établissement des statistiques officielles	6
Création ou mise à jour d'un plan d'enquête	8
Préparation des questionnaires d'enquête	13
Premières discussions avec les principaux répondants	14
Faibles taux de couverture ou de réponse	15
Vérification/validation des données recueillies	16
3. Enquêtes sur des postes spécifiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale	21
Introduction	21
Collectes de données sur les biens et services	21
Collectes de données sur le revenu primaire et le revenu secondaire	39
Collectes de données sur les actifs et passifs extérieurs	42
Collectes de données afférentes aux transactions internationales sur titres	46
Collectes de données sur les produits financiers dérivés	56
Collectes de données auprès des particuliers et des ménages	56
4. Système de communication des transactions internationales	64
Déclarants SCTI	64
Exhaustivité du SCTI	65
Données recueillies	65

Seuil de déclaration	66
Classification des transactions	66
Champ d'application d'un SCTI simple	69
5. Statistiques du commerce international de marchandises	79
Introduction	79
Directives internationales sur les SCIM	79
6. Données des sources officielles et administratives	89
Aperçu général	89
Données sur les administrations publiques et la banque centrale	90
7. Collecte des données : principales initiatives du FMI et d'autres organisations internationales	99
Introduction	99
Collectes de données bilatérales du FMI	100
Données bilatérales d'autres organisations internationales	103
Autres catégories de statistiques	106
8. Établissement des statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale : questions transversales	109
Introduction	109
Élaboration du processus d'établissement des statistiques	109
Estimation	111
Métadonnées	115
Problèmes pouvant se poser au statisticien	115
Analyse des erreurs et omissions nettes	133
Enregistrement des transactions à la balance des paiements	134
9. Position extérieure globale	138
Introduction	138
Sources de données	138
Calcul des positions trimestrielles à partir des transactions trimestrielles	151
Compte des autres changements d'actifs et passifs financiers	154
10. Compte financier	159
Introduction	159
Compte financier	159
Investissements de portefeuille	166
Dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés	170
Autres investissements	175
11. Biens	186
Introduction	186
Utilisation des SCIM comme principale source de données pour l'établissement du poste des biens	186
Utilisation d'un SCTI comme principale source de données pour l'établissement du poste des biens	188
Utilisation des enquêtes auprès des entreprises comme principale source de données pour l'établissement du poste des biens	188
Estimations à défaut de données	194
Autres estimations requises	195

Comptabilisation au prix de transfert	196
Négoce international	196
Or non monétaire	198
12. Services	199
Introduction	199
Services de fabrication fournis sur des intrants physiques appartenant à des tiers	199
Transports	203
Voyages	212
Autres services	217
Commerce électronique	232
13. Revenu primaire	233
Introduction	233
Rémunération des salariés	233
Revenu des investissements	237
Autres revenus primaires	250
14. Revenu secondaire	252
Sources de données et méthodes d'établissement des statistiques	252
Transferts personnels	254
Autres transferts courants	256
15. Compte de capital	266
Introduction	266
Acquisitions et cessions d'actifs non financiers non produits	266
Transferts en capital	268
16. Opérations de financement exceptionnel	273
Introduction	273
Identification des opérations de financement exceptionnel	273
Enregistrement des opérations de financement exceptionnel	274
Date d'enregistrement et évaluation des opérations de financement exceptionnel	279
Sources et collecte des données sur le financement exceptionnel	280
17. Utilité et accessibilité des statistiques du secteur extérieur	281
Utilité	281
Accessibilité	283
Appendices	
1 Matrice de conversion du <i>MBP5</i> au <i>MBP6</i>	285
2 Transactions et encours d'assurance et les régimes de pension	347
3 Services d'intermédiation financière indirectement mesurés	382
4 Investissements directs étrangers	389
5 Établissement de la balance des paiements et de la PEG : données ventilées par économie partenaire	415
6 Liens avec les autres catégories de statistiques macroéconomiques	422
7 Système de codification de la balance des paiements	462
8 Modèles de formulaire d'enquête	473

Tableaux

3.1	Classification des services	35
3.2	Sources de données relatives aux transactions internationales sur titres	51
3.3	Enregistrement des transactions des ménages à la balance des paiements	57
3.4	Nombre de voyageurs et enquêtes auprès d'eux	59
4.1	Résumé des transactions SCTI à partir des exemples précédents (en monnaie y)	71
4.2	Rapprochement des positions d'ouverture et de clôture et des transactions (en monnaie y)	72
5.1	Rapprochement entre les <i>SCIM 2010</i> et le <i>MBP6</i>	80
6.1	Composantes types des actifs et passifs financiers extérieurs des administrations publiques et de la banque centrale ¹ , à l'exclusion des avoirs de réserve	93
7.1	Présentation selon le principe actifs/passifs et présentation selon le principe directionnel	103
8.1	Résultats obtenus à l'aide de diverses méthodes de conversion (en monnaie nationale)	116
8.2	Détermination de l'économie de résidence de l'exploitant de matériel mobile	118
8.3	Modèle d'état comptable pour les transactions relatives au matériel mobile	119
8.4	Enregistrement à la balance des paiements des transactions retenues à titre d'exemple dans le tableau 8.3	119
8.5	Enregistrement des transactions portant sur le matériel mobile — L'exploitant résident est une succursale d'une entreprise située dans l'économie B (balance des paiements de l'économie A)	120
8.6	Enregistrement des transactions portant sur le matériel mobile — L'exploitant est résident de l'économie B (balance des paiements de l'économie A)	123
8.7	Enregistrement à la balance des paiements des activités de construction dans l'économie A (balance des paiements de l'économie A)	127
8.8	Secteur des ménages : catégories de transactions enregistrées à la balance des paiements	130
8.9	Calcul du solde du compte financier	135
8.10	Changements des conventions de signe dans le <i>MBP6</i> par rapport au <i>MBP5</i>	135
8.11	Exemple illustrant les conventions de signe dans le <i>MBP6</i> et le <i>MBP5</i>	136
9.1	Lignes récapitulatives du formulaire de déclaration standardisé (SRF) pour les autres institutions de dépôts	140
9.2	Lignes récapitulatives du formulaire de déclaration standardisé (SRF) pour la banque centrale	143
9.3	Statistiques de finances publiques (SFP) : lignes récapitulatives pour les administrations publiques	144
9.4	Compte de patrimoine non consolidé	146
9.5	Sources de données possibles pour l'établissement d'un état de la PEG	147
9.6	Exemples d'autres changements de volume d'actifs et de passifs financiers	156
10.1	Enregistrement des augmentations des avoirs en DTS et des allocations de DTS, ainsi que des intérêts courus sur ces deux postes	180
10.2	Données requises sur les avoirs de réserve	181
10.3	Traitement des prêts de titres, des prêts d'or et des swaps d'or lorsque les titres ou l'or sont aux mains d'un résident	182
11.1	Utilisation des statistiques du commerce international de marchandises (SCIM) pour l'établissement du poste des biens : ajustements dus aux différences de couverture	189
11.2	Utilisation des statistiques du commerce international de marchandises (SCIM) pour l'établissement du poste des biens : ajustements dus aux différences de classification	191
11.3	Utilisation des statistiques du commerce international de marchandises (SCIM) pour l'établissement du poste des biens : ajustements dus aux différences de mode d'évaluation	191
11.4	Utilisation des statistiques du commerce international de marchandises (SCIM) pour l'établissement du poste des biens : ajustements dus aux différences de date d'enregistrement	192
11.5	Utilisation d'un système de communication des transactions internationales (SCTI) pour l'établissement du poste des biens	193
11.6	Ajustement des données de la balance des paiements en cas d'utilisation des prix de transfert	197
12.1	Méthodes d'estimation des services de transport	206

12.2	Méthodes d'estimation du fret et de l'assurance à l'importation	208
12.3	Estimation du poste des voyages	213
12.4	Établissement des composantes des autres services	218
13.1	Établissement des postes du revenu des investissements et des autres revenus primaires	240
14.1	Établissement des composantes du revenu secondaire	252
14.2	Cas limites de transferts entre comptes	255
15.1	Traitement de divers régimes de multipropriété en temps partagé	267
15.2	Traitement de la reprise de dette	270
16.1	Exemples d'enregistrement des opérations de financement exceptionnel	274
16.2	Date d'enregistrement et évaluation des opérations de financement exceptionnel	279
16.3	Complément d'information sur les opérations de financement exceptionnel	280
A2.1	Écritures à passer dans la position extérieure globale	373
A2.2	Collecte et établissement des données sur les transactions d'assurance : compte des transactions courantes	378
A2.3	Collecte et établissement des données sur les transactions d'assurance : compte financier	379
A2.4	Collecte et établissement des données sur les encours d'assurance : PEG	381
A3.1	Enregistrement des exportations de services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) selon les normes de classification internationales	383
A3.2	Enregistrement des importations de services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) selon les normes de classification internationales	384
A4.1	Traitement des emprunts effectués au nom des administrations publiques d'une autre économie	392
A4.2	Traitement des investissements directs suivant la présentation actifs/passifs et le principe directionnel	398
A4.3	Présentation actifs/passifs établie sur la base du formulaire d'enquête sur les investissements directs étrangers (modèle de formulaire 18 de l'appendice 8)	399
A4.4	Calcul des bénéfices réinvestis dans une chaîne de propriété d'investissement direct	402
A5.1	Titres : enregistrement des transactions et des autres changements d'après le principe de la contrepartie à la transaction	416
A5.2	Enregistrement à la balance des paiements des transactions de l'économie A avec les économies partenaires	416
A5.3	Négoce international : traitement dans les statistiques du commerce de marchandises et à la balance des paiements	417
A5.4	Enregistrement des échanges de biens selon le principe de l'économie d'origine/de consommation et celui de l'économie de provenance/de destination	418
A5.5	Comptes de revenu des économies A, B et C	421
A5.6	Statistiques du revenu des investissements directs par économie partenaire pour les économies A, B et C	421
A6.1	Classification sectorielle : passage du système de comptabilité nationale (SCN) à la balance des paiements	423
A6.2	Survol comparatif du SCN et des comptes internationaux	426
A6.3	Rapprochement des postes du compte de patrimoine des autres institutions de dépôts et des composantes de la position extérieure globale (PEG)	440
A6.4	Rapprochement des postes du compte de patrimoine sectoriel de la banque centrale et des composantes de la position extérieure globale (PEG)	441
A6.5	Situation des opérations	446
A6.6	Les recettes fiscales dans les statistiques de finances publiques (SFP) et dans la balance des paiements	448
A6.7	Les autres recettes dans les statistiques de finances publiques et dans la balance des paiements	450
A6.8	Les charges dans les statistiques de finances publiques (SFP) et dans la balance des paiements	455

A6.9	Actifs et passifs financiers dans les statistiques de finances publiques (SFP) et dans la balance des paiements	459
A7.1	Exemple de codes attribués dans la balance des paiements	463
A7.2	Liste des valeurs de la composante «Agrégat» du code	463
A7.3	Liste des codes modifiés de la balance des paiements	464
A7.4	Définition de structure de données (DSD) pour la balance des paiements : liste des codes génériques	465
A7.5	Dimensions dans la définition de structure de données (DSD) pour la balance des paiements	466
A7.6	Attributs dans la définition de structure de données (DSD) pour la balance des paiements	466
A7.7	Description des attributs de la définition de structure de données (DSD) pour la balance des paiements	470
A7.8	Échange de données et métadonnées statistiques (SDMX) – Exemple de codification de certaines séries de la balance des paiements	471
A8.1	Modèles de formulaire d'enquête : récapitulatif	473

Graphiques

4.1	Étapes du traitement des données dans un système de communication des transactions internationales (SCTI)	76
5.1	Flux d'importations et d'exportations	83
13.1	Dates associées aux dividendes	247
13.2	Différence entre loyers et locations	251
A4.1	Transactions aller-retour : multiples économies de transit	393
A4.2	Liens entre le statut de résidence de la SMCU et le traitement statistique des entreprises soeurs	398
A6.1	Cadre analytique des statistiques de finances publiques	445

Encadrés

2.1	Projet de calendrier pour la réalisation d'une enquête auprès des entreprises	7
2.2	Réalisation d'une enquête sur les flux de capitaux privés en Afrique anglophone	18
10.1	Accords de partage de la production et investissements directs	160
10.2	Calcul des transactions à partir des données sur les positions et les autres variations de prix	163
10.3	Méthodes générales d'estimation de la juste valeur d'un instrument de dette relevant des investissements de portefeuille	167
10.4	Utilisation de la base de données centralisée sur les titres du Système européen de banques centrales pour l'établissement des statistiques de la balance des paiements et de la PEG	170
10.5	Enregistrement d'un contrat à terme dans les comptes internationaux	173
17.1	Le cadre d'évaluation de la qualité des données	284
A2.1	Écritures à passer à la balance des paiements pour les transactions d'assurance dommages selon le <i>MBP6</i>	352
A2.2	Agents et courtiers d'assurance	354
A2.3	Enregistrement des transactions d'assurance-vie à la balance des paiements suivant le <i>MBP6</i>	361
A2.4	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard : application selon le <i>MBP6</i> dans le cas de l'Autriche	362
A3.1	Enregistrement des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) à la balance des paiements	387
A4.1	Établissement des données sur les entités à vocation spéciale à Maurice	403

Exemples

9.1	Estimation des positions trimestrielles	152
12.1	Enregistrement des services de construction à la balance des paiements	222
13.1	Enregistrement de la rémunération des salariés à la balance des paiements	234

13.2	Calcul des dividendes	248
14.1	Impôts sur le revenu et le patrimoine	256
14.2	Personnel d'assistance technique employé par les entités prestataires	261
14.3	Personnel d'assistance technique employé par l'administration publique bénéficiaire	263
14.4	Dons et donations fournis aux ISBLSM situées dans l'économie bénéficiaire	264
14.5	Missions d'assistance technique de longue durée financées par l'administration publique prestataire (du point de vue de l'économie prestataire)	264
15.1	Dons pour investissement	272
A2.1	Illustration du compte de résultat d'une compagnie d'assurance	350
A2.2	Extrait du compte de patrimoine d'une compagnie d'assur	351
A2.3	Extrait du compte de patrimoine sectoriel du sous-secteur des sociétés financières (au passif)	355
A2.4	Estimation des services d'assurance fournis aux non-résidents	356
A2.5	Calcul des transactions d'assurance dommages	357
A2.6	Estimation des services d'assurance dans le cadre de l'assurance indirecte	359
A2.7	Extrait du compte de résultat d'une compagnie d'assurance	361
A2.8	Extrait des notes accompagnant l'état financier d'une entreprise au sujet de l'affectation des actifs du régime de pension	367
A2.9	Extrait des notes accompagnant l'état financier d'une entreprise — obligation au titre des prestations projetées (PBO)	368
A2.10	Extrait des notes accompagnant l'état financier d'une entreprise — coût du régime de pension	368
A2.11a	Calcul des données dans le cas d'un régime à prestations définies	369
A2.11b	Transactions relevant d'un régime à prestations définies	369
A2.11c	Transactions relevant d'un régime à prestations définies	370
A2.11d	Enregistrement des transactions relevant d'un régime à prestations définies dans les statistiques de la balance des paiements (économie du fonds de pension)	372
A2.12a	Opérations relevant d'un régime à cotisations définies	374
A2.12b	Transactions relevant d'un régime à cotisations définies (sur la base des hypothèses et calculs présentés dans l'exemple A2.12a)	374
A2.12c	Enregistrement des transactions relevant d'un régime à cotisations définies dans les statistiques de la balance des paiements (économie du fonds de pension)	375



Préface

Le *Guide pour l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure globale* (le *Guide*), dans sa version 2014, est un document qui accompagne la sixième édition du *Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale* (*MBP6*), publiée par le Fonds monétaire international (FMI) en 2009. L'objectif premier du *Guide* est d'offrir des conseils pratiques sur les données sources et les méthodologies à utiliser pour établir les statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale conformément au *MBP6*.

La mondialisation, l'approfondissement des questions bilancielle et les innovations financières sont les trois grands thèmes qui se dégagent de la révision du Manuel de la balance des paiements. Le *Guide* identifie les sources d'informations à utiliser et les ajustements à apporter aux données provenant de ces sources pour établir les statistiques conformément aux principes du *MBP6*.

Le *Guide* fournit des directives qui s'appliquent à tout un éventail d'économies — des plus petites et des moins développées aux plus avancées et aux plus complexes. Les statisticiens nationaux doivent développer et adapter les sources de données et les méthodes d'établissement des statistiques en fonction de la situation de leur pays, en tenant compte des contraintes pratiques et juridiques auxquelles est confrontée leur propre économie.

Les méthodes d'élaboration des statistiques d'une économie évoluent dans le temps avec cette économie. C'est pourquoi le *Guide* ne présente pas une approche normative ou définitive pour l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure globale (PEG). Il préfère déterminer les points forts et les faiblesses de diverses approches les unes par rapport aux autres et identifier les ajustements à apporter, le cas échéant, aux données issues des sources pour estimer les flux et stocks conformément aux recommandations du *MBP6*.

Le *MBP6* renforce les fondements théoriques et les liens avec les autres statistiques macroéconomiques, et le *Guide* inclut une étude approfondie de ces liens. Il offre en outre des conseils pratiques sur l'utilisation des données provenant des autres comptes macroéconomiques pour l'établissement des comptes internationaux.



Remerciements

Le *Guide* a été établi sous la direction d'Adelheid Burgi-Schmelz, Directrice du Département des statistiques de 2008 à 2012, puis de Louis Marc Ducharme à partir de 2013, et sous la responsabilité de Robert Heath, Directeur adjoint.

La coordination des travaux au sein de la Division de la balance des paiements a été assurée par Mme Tamara Razin (Économiste principale), qui a par ailleurs rédigé certains des chapitres et revu les contributions d'autres participants. Les travaux ont été entrepris sous l'étroite supervision et orientation de M. Ralph Kozlow (Chef de division). Beaucoup d'autres membres des services de la division ont eux aussi contribué à ce projet, parmi lesquels M. Eduardo Valdivia-Velarde (Chef de division adjoint), M. Paul Austin, M. Jose Carlos Moreno-Ramirez, Mme Silvia Matei, Mme Rita Mesias (tous, Économistes principaux), Mme Emma Angulo et Mme Cornelia Hammer (toutes deux, Économistes), Mme Colleen Cardillo et M. John Joice (retraités, anciens Économistes principaux), Mme Loida Cruz (ancienne Économiste principale, actuellement employée par la Banque des Philippines) et Mme Bianca Ully (ancien agent détaché, actuellement employée par l'Oesterreichische Nationalbank).

Des membres des services d'autres divisions du Département des statistiques ont eux aussi contribué à la rédaction du texte, en particulier ceux de la Division de la diffusion et de l'examen des données (M. Andrew Kitili, Chef de division adjoint, et M. Mark van Wersch, Économiste principal), de la Division des institutions financières (M. Artak Harutyunyan, Chef de division adjoint), de la Division des finances publiques (Mme Sagé de Clerck, Économiste principale), de la Division du secteur réel (M. Kim Zieschang, Chef de division, M. Robert Dippelsman, Chef de division adjoint, et M. Thomas Alexander, Économiste principal) et du Service de gestion des données statistiques (M. René Piche, Chef adjoint, and M. James Chan, Assistant de classification de l'information).

Le *Guide* a bénéficié des contributions et commentaires écrits d'experts et institutions extérieures, parmi lesquels M. Paul Mahoney (Chef de direction, Bureau australien de la statistique, qui a établi l'avant-projet de six chapitres et appendices), Mme Anne Harrison, qui a été chargée de la mise au point finale du *Système de comptabilité nationale 2008*, le Groupe de travail sur les statistiques du commerce international des services, la Banque centrale européenne, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation de coopération et de développement économiques et la Banque des règlements internationaux. Pour ce qui est des études de cas, certaines d'entre elles ont été établies par l'équipe du Module des statistiques du secteur extérieur relevant du projet d'initiative renforcée de diffusion des données entrepris conjointement par le FMI et le Department for International Development du Royaume-Uni¹, d'autres par la Banque centrale européenne, l'Oesterreichische Nationalbank et la Banque de Maurice.

M. Stuart Brown (retraité, ancien membre des services de l'Office of National Statistics du Royaume-Uni) a revu les projets de chapitre et d'appendice pour s'assurer de leur conformité avec le *MBP6*. Le Département des statistiques tient en outre à remercier les statisticiens du monde entier pour les observations qu'ils ont formulées sur le projet de *Guide* lors des nombreuses occasions offertes au public de s'exprimer à ce sujet. Le *Guide* a été préparé sous la conduite générale du Comité des statistiques de la balance des paiements du FMI.

Le soutien administratif à la préparation du manuscrit a été fourni par M. Roderico de Nitti et Mme Esther George (Département des statistiques). Mme Cathy Gagnet, Agent du service des communications au Département de la communication, a assuré la mise en forme du document final et coordonné la production de la version imprimée.

Louis Marc Ducharme
Directeur
Département des statistiques
Fonds monétaire international

¹L'équipe se compose de M. Simon Quin (Responsable du Module), M. Kenneth Egesa et M. Howard Murad.



Abréviations

AAO	accord d'achat d'obligations
AEB	accord d'emprunt bilatéral
AGE	accord général d'emprunt
AID	autres institutions de dépôts
AMF	Autorité des marchés financiers
APP	accord de partage de la production
ASF	autres sociétés financières
BC	banque centrale
BCE	Banque centrale européenne
BCN	banque centrale nationale
BML	passif entrant dans la monnaie au sens large
BRI	Banque des règlements internationaux
c.a.f.	coût, assurance et fret
CAD	Comité d'aide au développement
CCP	classification centrale de produits
CEQD	cadre d'évaluation de la qualité des données
CGCE	Classification par grandes catégories économiques
CRID	cadre des relations d'investissement direct
CSDB	base de données centralisée sur les titres
CTCI	Classification type pour le commerce international
DDG	déclarant direct général
DDP	déclarant direct partiel
DFID	Department for International Development, Royaume-Uni
<i>DOTS</i>	<i>Direction of Trade Statistics</i>
<i>DR4</i>	<i>Définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux, quatrième édition</i>
DSD	définitions de structures de données
DTS	droit de tirage spécial
EBOPS	classification élargie des services de la balance des paiements
ECID	enquête coordonnée sur les investissements directs
ECIP	enquête coordonnée sur les investissements de portefeuille
EF	états financiers des entreprises
EFCP	enquête sur les flux de capitaux privés
EID	entreprise d'investissement direct
EU	États-Unis
EVS	entité à vocation spéciale
f.à.b.	franco à bord
FIN	Département financier du FMI
FMI	Fonds monétaire international
FPSO	unité flottante de production, de stockage et de déchargement
FPVC	fonds propres à leur valeur comptable

FSC	Financial Services Commission
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GBC	global business corporation
GSDE	<i>Statistiques de la dette extérieure : Guide pour les statisticiens et les utilisateurs</i>
Guide de la PEG	<i>Statistiques trimestrielles de la position extérieure globale : sources et méthodes d'établissement des données</i>
IAS	International Accounting Standard
IASB	Conseil international des normes comptables
ID	institution de dépôts
ID	investissement direct
IDE	investissement direct étranger
IFS	<i>International Financial Statistics</i>
IRDD	initiative renforcée de diffusion des données
IRFCL	<i>Réserves internationales et liquidité internationale : directives de déclaration des données</i>
ISBLSM	institution sans but lucratif au service des ménages
ISIN	numéro international d'identification des valeurs mobilières
ISO	Organisation internationale de normalisation
JEDH	Plateforme conjointe sur la dette extérieure
MBP5	<i>Manuel de la balance des paiements</i> , cinquième édition
MBP6	<i>Manuel de la balance des paiements et de la balance extérieure globale</i> , sixième édition
MSCIS 2010	<i>Manuel des statistiques du commerce international des services</i>
MSFP	<i>Manuel de statistiques de finances publiques</i>
MSMF-GE	<i>Manuel de statistiques monétaires et financières et guide d'établissement des statistiques monétaires et financières</i>
n.i.a.	non inclus ailleurs
NAE	nouvel accord d'emprunt
NSDD	norme spéciale de diffusion des données du FMI
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OeNB	Oesterreichische Nationalbank
OI	organisation internationale
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONG	organisation non gouvernementale
OTF	opérateur de transferts de fonds
OTS	options sur titres des salariés
PBO	obligation au titre des prestations projetées
PEG	position extérieure globale
PF	presse financière
PIB	produit intérieur brut
PME	petites et moyennes entreprises
PNB	produit national brut
PRF	position de réserve au FMI
RIST 2008	<i>Recommandations internationales 2008 sur les statistiques du tourisme</i>
RP	registre des prêts extérieurs
SAID	situation des autres institutions de dépôts
SASF	situation des autres sociétés financières
SBC	situation de la banque centrale
SBI	statistiques bancaires internationales
SCIM 2010	<i>Statistiques du commerce international de marchandises : concepts et définitions</i>
SCIM	statistiques du commerce international de marchandises
SCN 2008	<i>Système de comptabilité nationale 2008</i>

SCN	système de comptabilité nationale
SCTI	système de communication des transactions internationales
SDE	statistiques de la dette extérieure
SDMX	échange de données et métadonnées statistiques
SDRF	Supplementary Data Report Forms
SEBC	Système européen de banques centrales
SFP	statistiques de finances publiques
SGDD	système général de diffusion des données
SH	Système harmonisé de désignation et de codification de marchandises
SID	situation des institutions de dépôts
SIFIM	services d'intermédiation financière indirectement mesurés
SMCU	société mère de contrôle ultime
SMF	statistiques monétaires et financières
SRF	formulaire de déclaration standardisé
STDE	statistiques trimestrielles de la dette extérieure
TIC	Treasury International Capital
TPT	titre par titre
UE	Union européenne
VAN	valeur de l'actif net



1

Introduction

Objet du *Guide*

1.1 Le *Guide pour l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure globale (Guide)* est un document d'accompagnement de la sixième édition du *Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale (MBP6)*, publiée par le Fonds monétaire international (FMI) en 2009. Cet ouvrage est une mise à jour du *Guide pour l'établissement de la balance des paiements* publié en 1995. Le *MBP6* tient compte des faits importants survenus dans l'économie mondiale depuis la parution du *MBP5*, notamment ceux résultant de la mondialisation, de l'approfondissement des questions ayant trait au compte de patrimoine et de l'évolution de l'intermédiation financière. L'objet du *Guide* est de montrer comment le cadre conceptuel décrit dans le *MBP6* peut être appliqué dans la pratique. Les éléments essentiels de ce cadre sont décrits aux paragraphes 11–24 du présent chapitre. Le *Guide* n'est pas un manuel destiné à être utilisé séparément; les utilisateurs du *Guide* doivent être familiarisés avec le *MBP6*.

1.2 Il existe entre le *MBP6* et le *Système de comptabilité nationale 2008 (SCN 2008)* une relation importante qui est expliquée en détail dans le *MBP6* et décrite succinctement à l'appendice 6 du présent *Guide*. Les comptes internationaux recouvrent la balance des paiements, la position extérieure globale (PEG) et les comptes des autres changements d'actifs et de passifs financiers. L'état de la balance des paiements est assimilable au compte du reste du monde du *SCN*¹, et l'état de la PEG peut être considéré comme une composante des comptes de patrimoine sectoriels du *SCN*. Par conséquent, en expliquant comment dresser les états des comptes internationaux, le *Guide* montre par la même occasion comment établir le compte du reste du monde du *SCN*.

1.3 Le *Guide* a pour objet d'aider les statisticiens de la balance des paiements et de la PEG à comprendre les

diverses méthodes utilisées par les différents pays pour l'élaboration des comptes internationaux. Il devrait être utile aux statisticiens de la comptabilité nationale qui établissent le compte du reste du monde en se fondant sur l'état de la balance des paiements ou sur des sources de données y afférentes.

1.4 Le *Guide* peut présenter un intérêt pour les utilisateurs des statistiques de la balance des paiements et de la PEG qui souhaitent comprendre la nature et déterminer la qualité des sources de données et des méthodes servant à établir les comptes internationaux et à dresser les tableaux des comptes nationaux correspondants. Par exemple, lorsque des sources, méthodes et concepts nationaux sont définis par les statisticiens de l'économie en question, ils peuvent être comparés avec les pratiques optimales énoncées dans le présent *Guide*.

1.5 La préparation du *Guide* a fait l'objet de vastes consultations avec les statisticiens des comptes internationaux et d'autres parties intéressées du monde entier, parmi lesquelles le Comité des statistiques de la balance des paiements du FMI.

Champ couvert par le *Guide*

1.6 L'élaboration du *Guide* tient compte des principales tâches normalement accomplies par les statisticiens de la balance des paiements et de la PEG. Ces tâches varient d'une économie à l'autre, mais consistent généralement à :

- Établir des données à partir de sources sur lesquelles le statisticien peut avoir une certaine influence, mais dont il n'a pas pleinement le contrôle (statistiques du commerce international des marchandises, statistiques de migration et autres sources officielles, par exemple).
- Établir des données à partir de sources dont le statisticien de la balance des paiements assure la gestion, seul ou avec d'autres statisticiens (systèmes de déclaration des opérations de change et autres transactions internationales et enquêtes auprès des entreprises, etc.).

¹Le compte du reste du monde du *SCN* est présenté du point de vue des unités non résidentes, alors que la balance des paiements présente les mêmes transactions du point de vue des unités résidentes.

- Élaborer les comptes internationaux, dont la balance des paiements, les séries complémentaires de la balance des paiements et l'état de la PEG.
- Assurer la gestion, la publication et la diffusion des statistiques des comptes internationaux ainsi que la communication avec leurs utilisateurs.
- Évaluer et développer, au besoin, les sources de données et les méthodes d'établissement des statistiques.
- Évaluer la qualité des données.

1.7 Le *Guide* traite de toutes les tâches ou fonctions qui figurent dans la liste précédente. Par exemple, il décrit les sources de données utilisées par le statisticien de la balance des paiements et de la PEG. Pour les sources qui sont normalement gérées par le statisticien, la conception et la gestion des collectes de données y sont également traitées.

1.8 Il est difficile de définir une méthodologie d'établissement de la balance des paiements et de la PEG, car les économies ont mis au point des procédures indépendamment les unes des autres, et chaque méthodologie nationale peut être qualifiée d'unique. Certaines grandes lignes se dégagent de l'ensemble, mais la diversité des expériences nationales a donné lieu à des différences entre les approches considérées comme étant les méthodologies les plus appropriées. On ne peut donc présenter une méthodologie qui soit applicable à tous les cas, et le *Guide* s'attache plutôt à décrire diverses options possibles. En outre, pour les économies qui disposent d'un système bien au point pour établir leurs statistiques, le *Guide* présente des critères permettant de comparer et d'évaluer ces systèmes. Aux économies qui auraient besoin d'améliorer certains éléments du système qu'ils utilisent, il fournit des renseignements sur la démarche suivie ailleurs. Aux économies qui ne disposent pas d'un système bien développé, il offre des conseils sur la manière d'établir les postes de la balance des paiements et de la PEG ainsi qu'un ensemble de modèles de formulaires de déclaration qui peuvent servir de point de départ à l'élaboration d'un système de collecte des données.

Structure du *Guide*

1.9 Le *Guide* contient 17 chapitres et 8 appendices. Les chapitres 2 à 9 décrivent les sources qui peuvent servir à établir les statistiques de la balance des paiements et de la PEG. Les chapitres 10 à 16 traitent de l'établissement de composantes particulières de la balance des paiements,

de la PEG et des statistiques connexes, notamment de l'enregistrement des opérations de financement exceptionnel à la balance des paiements. Le chapitre 17 passe en revue deux aspects de l'évaluation de la qualité des données — à savoir l'accessibilité et l'utilité de ces statistiques.

1.10 Le *Guide* comporte huit appendices traitant de questions complexes de méthodologie et d'établissement des données, ainsi que d'autres questions communes à plusieurs comptes. Une matrice de conversion qui met en regard les composantes types du *MBP5* et celles du *MBP6* est présentée à l'appendice 1. Les trois appendices suivants traitent de questions ayant trait à l'estimation des données sur les systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard (appendice 2), les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (appendice 3) et les investissements directs internationaux (appendice 4). Les méthodes d'établissement de la balance des paiements sur une base régionale (par économie partenaire ou par groupe d'économies) sont examinées à l'appendice 5. L'appendice 6 présente les liens entre les comptes internationaux et les statistiques des comptes nationaux, les statistiques monétaires et financières et les statistiques de finances publiques, et offre une présentation parallèle des enregistrements des flux et stocks dans le *SCN* et le *MBP6*. L'appendice 7 introduit le système de codification de la balance des paiements et, enfin, l'appendice 8 présente un ensemble de 23 modèles de formulaire d'enquête.

1.11 Il y a des éléments de répétition dans le *Guide*. Certaines composantes de la balance des paiements et de la PEG sont décrites dans différentes parties (par exemple, les investissements directs sont traités au chapitre 3 (Enquêtes sur des postes spécifiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale), au chapitre 9 (La position extérieure globale), au chapitre 10 (Le compte financier) et à l'appendice 4 (Investissements directs internationaux). La description de ces composantes spécifiques s'inscrit dans le cadre du chapitre ou de l'appendice correspondants et assure que tous les aspects de la question sont couverts.

Cadre conceptuel

1.12 Avant de procéder à l'examen des sources de données et des méthodes utilisées pour l'établissement des états de la balance des paiements et de la position extérieure globale, il faut présenter un bref aperçu du cadre conceptuel des comptes internationaux. La description

qui suit constitue un résumé du *MBP6*, auquel le lecteur voudra bien se reporter pour plus de précisions. Dans les cas où le lecteur serait d'avis que les conseils d'ordre conceptuel offerts dans ce *Guide* pourraient être considérés comme s'écartant du *MBP6*, c'est ce dernier qui doit être utilisé comme principale source de recommandations sur les concepts à retenir. Les concepts adoptés pour les comptes internationaux sont harmonisés avec ceux du *SCN*, de sorte que les données y afférentes peuvent être comparées ou agrégées avec celles d'autres statistiques macroéconomiques.

1.13 Les comptes internationaux d'une économie résumement les relations économiques entre les résidents de cette économie et les non-résidents et offrent un cadre intégré pour l'analyse des relations économiques internationales de l'économie. Ils se composent des états statistiques suivants :

- La PEG — état qui fait apparaître, à une date donnée, 1) la valeur des actifs financiers des résidents d'une économie qui sont des créances sur les non-résidents ou de l'or physique détenu comme avoirs de réserve, et 2) les passifs des résidents d'une économie envers les non-résidents.
- La balance des paiements — état où sont résumées les transactions économiques entre les résidents et les non-résidents durant une période de temps déterminée.
- Le compte des autres changements d'actifs et de passifs financiers — état des autres flux (réévaluations, par exemple) qui présente le rapprochement des données de la balance des paiements et de la PEG pour une période déterminée en montrant les changements dus à des événements économiques autres que des transactions entre résidents et non-résidents.

1.14 Une économie se compose de toutes les unités institutionnelles qui sont résidentes d'un territoire économique particulier. Le concept de territoire économique le plus communément utilisé est celui de la zone placée sous le contrôle économique effectif d'une seule et même administration publique. Pour l'établissement des statistiques mondiales et des données à communiquer au FMI, il importe que les données obtenues se rapportent à toutes les zones placées sous le contrôle d'une administration publique donnée, y compris les zones spéciales, même si, pour certaines raisons propres à cette administration, ces zones sont exclues ou classées

séparément. Les entités économiques qui ont des relations plus étroites avec d'autres économies sont considérées comme non résidentes².

Flux et positions

1.15 Par flux, on entend les actions économiques et les effets d'événements intervenus dans une période comptable, et par positions, le niveau des actifs ou des passifs à une date donnée. Les flux internationaux sont enregistrés dans les comptes comme transactions (balance des paiements) et autres flux (compte des autres changements d'actifs et de passifs financiers). Les positions d'actifs et de passifs financiers extérieurs sont enregistrées dans la PEG. Les flux et positions sont intégrés de telle manière que toutes les variations des positions entre deux dates sont pleinement expliquées par les flux comptabilisés. Les positions et les flux d'actifs et de passifs financiers sont regroupés selon la classification fonctionnelle et la classification par instrument des actifs et passifs financiers. Les transactions non financières sont généralement classées en fonction de leur nature et de leurs caractéristiques. Les flux et positions sont traités en détail au chapitre 3 du *MBP6*.

1.16 Une *transaction* est une interaction entre deux unités institutionnelles qui a lieu par accord mutuel ou en application de la loi et comporte un échange de valeur ou un transfert. La définition s'étend aux actions internes à une unité institutionnelle qu'il est analytiquement utile de traiter et d'identifier séparément comme des transactions, souvent parce que l'unité exerce des activités dans deux économies différentes, comme dans le cas où l'une de ses composantes fonctionne comme une succursale non résidente. La définition est également étendue aux transferts sans contrepartie, les transferts désignant les flux correspondant à la valeur économique fournie. Les transactions enregistrées dans les comptes internationaux sont celles qui ont lieu entre deux unités institutionnelles, l'une résidente de l'économie déclarante et l'autre non résidente, et qui représentent un transfert de propriété économique entre les unités.

1.17 Les *autres flux* sont des changements de volume, de valeur ou de classification d'un actif ou d'un passif qui ne résultent pas d'une transaction entre un résident et un non-résident. Les autres flux recouvrent deux grands types de changements : 1) les autres changements du

²Le concept de résidence est traité sous tous ses aspects au chapitre 4 du *MBP6*.

volume des actifs et passifs, dus à l'inscription de nouveaux actifs au compte de patrimoine ou au retrait d'actifs et de passifs existants de ce compte qui ne résultent pas d'interactions par accord mutuel entre unités institutionnelles (c'est-à-dire de transactions); et 2) les réévaluations (gains et pertes de détention) d'un actif ou d'un passif dues aux fluctuations du taux de change ou à d'autres variations de prix.

1.18 Les *positions* désignent le niveau des actifs ou passifs financiers à une date donnée et sont enregistrées dans la PEG. Les positions à deux dates données sont liées par les flux intervenus dans l'intervalle, car les variations des positions sont causées par les transactions et les autres flux.

Systeme comptable

1.19 Les comptes internationaux d'une économie doivent être établis selon les principes de la comptabilité verticale en partie double du point de vue des résidents de l'économie, avec présentation en deux colonnes³. Comme chaque transaction est soit un échange, soit un transfert, elle donne lieu à deux inscriptions de valeur égale. La comptabilité verticale en partie double assure que le total de toutes les écritures passées au crédit est égal à celui de toutes les écritures passées au débit. Dans les comptes internationaux, la PEG nette donne une mesure des créances financières nettes sur les non-résidents plus l'or physique détenu comme or monétaire.

1.20 Dans les comptes des transactions courantes et de capital sont inscrits au crédit les exportations de biens et services, les revenus primaires à recevoir, les transferts à recevoir et les cessions d'actifs non financiers non produits. Au débit figurent les importations de biens et services, les revenus primaires à payer, les transferts à payer et les acquisitions d'actifs non financiers non produits. Dans le cas des transactions sur actifs et passifs financiers, l'utilisation des termes «acquisition nette d'actifs financiers» et «accroissement net des passifs» met en lumière l'incidence du compte financier sur la PEG. Les postes du compte financier sont enregistrés sur une base nette pour chaque actif et passif financier séparément (c'est-à-dire qu'ils reflètent les changements dus à

toutes les écritures passées au crédit et au débit durant une période comptable). Une variation positive indique une augmentation des actifs ou passifs, et une variation négative, une diminution des actifs ou passifs.

1.21 Le *MBP6* recommande d'adopter les principes de la comptabilité sur la base des droits constatés pour déterminer le *moment d'enregistrement* des flux. Cette base d'enregistrement fournit les informations les plus complètes, car tous les flux sont enregistrés (y compris les transactions non monétaires, les transactions imputées et les autres flux). Le transfert de propriété économique est d'une importance primordiale pour la détermination du moment d'enregistrement en droits constatés. Un transfert de propriété d'un point de vue économique signifie que tous les risques, avantages, droits et responsabilités associés à la propriété sont effectivement transférés.

1.22 Une question d'importance pour le statisticien de la balance des paiements est celle de la conversion en la monnaie (l'unité de compte) dans laquelle les comptes de la balance des paiements sont établis des transactions et positions exprimées en une autre monnaie⁴. Le *MBP6* recommande de convertir les flux au taux en vigueur au moment où ils ont lieu et les positions au taux en vigueur à la date d'établissement du compte de patrimoine. Il y a lieu d'utiliser, pour les transactions, un taux égal à la moyenne des cours acheteur et vendeur en vigueur au moment où elles sont effectuées et, pour les positions, le taux en vigueur à la clôture du marché à la date de référence.

1.23 Les comptes de la balance des paiements sont en principe équilibrés, mais, dans la pratique, ils font apparaître un déséquilibre dû aux imperfections des données sources et des méthodes d'établissement des statistiques. Ce déséquilibre — connu sous l'appellation d'erreurs et omissions nettes — est une caractéristique courante des données de balance des paiements, et il faut en rendre compte séparément dans les statistiques publiées.

Classifications utilisées dans les statistiques des comptes internationaux

1.24 Les divers comptes de la balance des paiements se distinguent par la nature des ressources économiques fournies et reçues. Le compte des transactions courantes retrace les flux de biens, de services, de revenus primaires et de revenus secondaires entre résidents et non-résidents;

³Le système comptable sur lequel repose les comptes internationaux est guidé non seulement par les principes de la comptabilité sur la base des droits constatés, mais aussi par ceux de la comptabilité horizontale en partie double et de la comptabilité en partie quadruple. Ces principes comptables sont expliqués en détail au chapitre 3 du *MBP6*.

⁴Pour certaines économies, l'unité de compte est la monnaie nationale et, pour d'autres, une monnaie différente (par exemple le dollar EU).

le compte de capital fait apparaître les écritures passées au crédit et au débit pour les actifs non financiers non produits et les transferts en capital entre résidents et non-résidents; et le compte financier présente l'acquisition et la cession nettes d'actifs et de passifs financiers. La somme des soldes du compte des transactions courantes et du compte de capital représente la capacité (excédent) ou le besoin (déficit) de financement de l'économie à l'égard du reste du monde. Elle est théoriquement égale au solde net du compte financier. Le compte financier plus le compte des autres changements expliquent la variation de la PEG entre le début de la période et la fin de la période de référence.

1.25 Les actifs financiers sont les créances financières des résidents sur les non-résidents et l'or physique, et les passifs financiers sont des créances financières des non-résidents sur les résidents. Les principales classifications des actifs et passifs financiers au compte financier et dans la PEG sont les suivantes :

- Classification des investissements par catégorie fonctionnelle (investissements directs, investissements de portefeuille, dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés, autres investissements et avoirs de réserve).
- Classification des investissements par instrument (actions et parts de fonds de placement, instruments de dette et autres actifs et passifs financiers).
- Classification par secteur de la partie résidente (banque centrale, administrations publiques, institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale, et autres secteurs — les autres secteurs sont subdivisés en autres sociétés financières, sociétés non financières, ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages).

Sources de données utilisées pour l'établissement des statistiques des comptes internationaux

1.26 Les chapitres 2 à 9 présentent et analysent les principales sources de données qui peuvent servir à établir les états de la balance des paiements et de la PEG, lesquelles vont des enquêtes menées auprès des entreprises à l'utilisation des données ventilées par économie de la contrepartie figurant dans les bases de données internationales. Les caractéristiques spéciales de ces sources y sont signalées. Les enquêtes auprès des entreprises sont

traitées aux chapitres 2 (Comment réaliser une enquête) et 3 (Enquêtes sur des postes spécifiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale). L'utilisation d'un système de communication des transactions internationales et celle des statistiques du commerce international de marchandises font l'objet des chapitres 4 et 5, respectivement. Les autres sources de données officielles et administratives (pour le secteur des administrations publiques et celui de la banque centrale et les données recueillies par les institutions des administrations publiques dans l'exercice de leurs diverses fonctions) sont traitées au chapitre 6. Les données fournies par le FMI et autres organisations internationales et celles provenant des bases de données internationales faisant apparaître une ventilation par économie de la contrepartie (comme les statistiques bancaires internationales, l'enquête coordonnée sur les investissements directs, l'enquête coordonnée sur les investissements de portefeuille) sont examinées au chapitre 7. Les dispositifs institutionnels, les techniques d'estimation et les autres éléments pouvant influencer sur l'établissement des comptes internationaux font l'objet du chapitre 8. Les sources de données servant à l'élaboration d'un état de PEG, notamment au calcul des positions trimestrielles à partir des transactions trimestrielles, sont traitées au chapitre 9.

Établissement et diffusion des statistiques des comptes internationaux

1.27 Le chapitre 10 traite des questions ayant trait à l'établissement du compte financier, notamment des méthodes d'estimation à utiliser lorsque les données nécessaires ne sont pas à jour ou ne sont pas disponibles. Les chapitres 11 à 16 sont consacrés aux différents postes de la balance des paiements : biens (chapitre 11), services (chapitre 12), revenus primaires (chapitre 13), revenus secondaires (chapitre 14), compte de capital (chapitre 15) et financement exceptionnel (chapitre 16).

1.28 Le chapitre 17 est axé sur deux aspects importants de l'évaluation de la qualité des données, à savoir leur utilité et leur accessibilité. Par utilité, on entend des données diffusées avec une périodicité et dans des délais appropriés et présentant une cohérence aussi bien interne qu'avec les autres ensembles de données macro-économiques. L'accessibilité s'entend de la diffusion de données et métadonnées clairement présentées, aisément disponibles et impartialement communiquées, avec assistance adéquate aux utilisateurs.



2

Comment réaliser une enquête

Introduction

2.1 Le présent chapitre contient des informations et règles générales sur les démarches à suivre pour réaliser des enquêtes sur la balance des paiements auprès des entreprises. Cependant, ces démarches peuvent s'appliquer également à d'autres types d'enquêtes auprès des entreprises et aux enquêtes auprès des ménages si leur but est de recueillir des données pour l'établissement de la balance des paiements. De nombreuses économies continuent de recourir à un système de communication des transactions internationales (SCTI) passant par le système bancaire; cependant, certaines économies se tournent vers des systèmes de collecte de données par enquêtes. Chaque économie décide de l'approche générale à adopter, mais un système à base d'enquêtes est considéré comme étant mieux à même de recueillir des données pour l'établissement de la balance des paiements et de la PEG face à la complexité croissante des transactions; toutefois, dans certaines circonstances, où les transactions sont moins complexes, le SCTI est encore utilisé dans la pratique.

2.2 Les enquêtes auprès des entreprises peuvent servir à recueillir des données sur la plupart des éléments de la balance des paiements et de la PEG. Elles ont toutes des aspects opérationnels communs. Le présent chapitre commence par décrire les démarches à suivre pour réaliser une enquête auprès des entreprises. Les principes généraux énoncés dans ce chapitre sont applicables à tous les cas, même si le processus utilisé va de la collecte de données par téléphone auprès de quelques grandes entreprises à la réalisation d'enquêtes extrêmement organisées, de vaste portée, effectuées par correspondance ou en ligne. Une enquête peut en outre être conçue de manière à recueillir une catégorie spécifique de données, ou à obtenir des données destinées à compléter les informations provenant d'autres sources, telles que les SCTI.

2.3 Les enquêtes doivent être guidées par des objectifs clairement définis, faire appel à une bonne méthodologie et s'appuyer sur une base juridique bien établie. Parmi les autres éléments nécessaires à la réalisation d'une enquête auprès des entreprises figurent des formulaires de collecte

bien conçus, l'inclusion, dans le champ couvert, de l'entière population statistique, une définition précise de la structure et de la classification des données et des méthodes efficaces de validation et d'agrégation des données.

Calendrier de réalisation de l'enquête

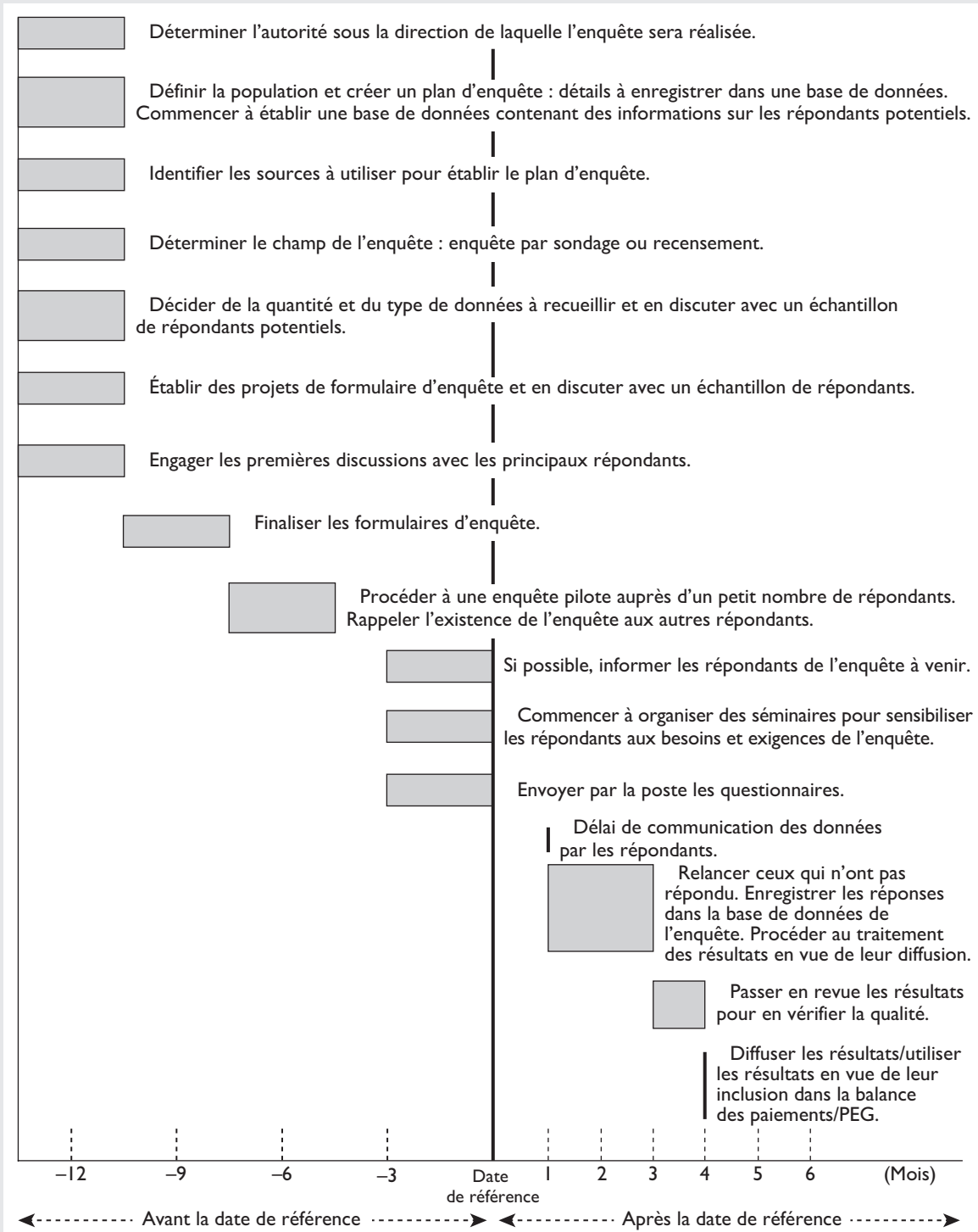
2.4 Les organismes statistiques qui n'ont jamais effectué d'enquête auront un calendrier d'exécution différent de celui des organismes qui les réalisent régulièrement. L'encadré 2.1 présente, pour le calendrier d'exécution, un vaste cadre couvrant la plupart des aspects que le statisticien devra prendre en compte pour établir une enquête. Chacune des étapes sera détaillée dans le présent chapitre. Le calendrier peut être adapté à la situation du pays, mais, en général, les étapes s'appliquent à la plupart des enquêtes. Les organismes qui ont plus de pratique et d'expérience, ou qui font face à des questions moins compliquées, n'ont parfois pas besoin d'un délai aussi long que les autres pour réaliser l'enquête, ou pour procéder à la révision, au traitement et à la diffusion des données portées sur les formulaires d'enquête.

Responsabilité de l'établissement des statistiques officielles

2.5 Dans un grand nombre d'économies, il existe une loi sur les statistiques ou des dispositions juridiques officielles qui confèrent à la banque centrale ou à l'organisme statistique le droit de recueillir des informations ou d'effectuer une enquête. Dans d'autres économies, il n'y a pas de loi à cet effet. Dans de telles circonstances, il y a peut-être lieu de laisser la communication des données à la discrétion des répondants, tout dépendant de la relation qui existe généralement entre l'organisme statistique et les entreprises auxquelles il s'adresse, mais il est préférable d'instituer aussitôt que possible une loi lui conférant un pouvoir en la matière. Une loi bien conçue doit disposer que la communication de statistiques est obligatoire, en particulier pour les grandes entreprises.

2.6 Dans certaines économies, la responsabilité de la collecte des données pour l'établissement de la balance

Encadré 2.1 Projet de calendrier pour la réalisation d'une enquête auprès des entreprises



des paiements est partagée entre deux ou plusieurs organismes. Par exemple, la banque centrale est chargée d'obtenir des données des institutions financières, tandis que l'organisme statistique national a pour responsabilité de les recueillir auprès des institutions non financières. Dans d'autres économies, l'organisme chargé d'approuver les investissements ou l'autorité de contrôle financier peuvent être une très importante source d'informations sur les transactions transfrontières. La participation de tous les organismes concernés à la conception de l'enquête améliorera la pertinence ainsi que la couverture et l'exactitude globales des données qui seront en fin de compte recueillies, mais il importe que les dispositions juridiques sur la collecte de ces données autorisent tous les organismes compétents à avoir accès aux informations. Le questionnaire d'enquête doit préciser clairement quels organismes ont accès aux données communiquées. De plus amples informations sur le cadre institutionnel de l'élaboration des statistiques du secteur extérieur sont présentées au chapitre 8 du présent *Guide*.

Création ou mise à jour d'un plan d'enquête

2.7 Le plan d'enquête comprend l'ensemble des unités soumises à l'enquête ainsi que des informations détaillées à leur sujet qui peuvent faciliter la réalisation de l'enquête. Le plan d'enquête peut servir à dresser la liste des unités ainsi qu'à faciliter certaines des étapes de la réalisation de l'enquête, notamment par l'enregistrement et le suivi des informations sur les unités faisant l'objet de l'enquête.

Établissement d'un registre

2.8 Les sources d'informations sur les répondants potentiels à l'enquête sont diverses, et les travaux à effectuer pour établir un registre servant à la réalisation d'une enquête sur la balance des paiements dépendront de la mesure dans laquelle il existe déjà un pareil registre. Un registre est un relevé contenant des informations sur les unités économiques qui sont incluses, ou sont susceptibles d'être incluses, dans les enquêtes sur la balance des paiements.

2.9 Si un registre n'a pas encore été créé ou s'il est seulement à l'état rudimentaire, les sources que l'on pourrait utiliser pour l'établir sont les suivantes :

- Registres d'entreprises déjà tenus à d'autres fins par l'office statistique ou d'autres organismes publics, lesquels pourraient fournir des informations utiles sur les entreprises qui effectuent des transactions ou ont des positions internationales.

- Sources administratives publiques; selon la législation et les dispositifs administratifs en vigueur, ou selon le pouvoir dont dispose l'organisme chargé de la collecte des données, ces sources pourraient inclure les dossiers, fichiers ou listes de l'administration des impôts (y compris les fichiers de l'administration de la TVA et ceux de l'administration des douanes).
- Informations détenues par les organismes chargés de l'approbation des investissements étrangers ou les offices de commercialisation.
- Informations détenues par les autorités de réglementation (comme celles chargées du contrôle des institutions financières).
- Rapports statutaires des entreprises et détails de l'enregistrement des sociétés.
- Données des systèmes de contrôle des changes ou de communication des transactions internationales.
- Presse spécialisée (par exemple magazines économiques, journaux ou revues professionnelles).
- Bases de données et rapports accessibles au public, tels que le registre de la bourse, les services commerciaux d'information sur le registre des participations, les publications des agences internationales de notation du crédit et les rapports ou les services d'études de marché des cabinets comptables ou des sociétés de bourse.
- Associations professionnelles de l'industrie et du commerce; ces associations peuvent procurer des listes de leurs membres, souvent accompagnées d'indications sur leur envergure financière.
- Annuaire téléphonique.

2.10 Toutes ces sources ont des limitations et doivent être utilisées ensemble. En outre, le champ qu'elles recouvrent peut être plus grand, plus petit ou différent de celui des données nécessaires à l'élaboration des statistiques. Cependant, la plupart d'entre elles seront utiles à l'établissement d'un registre, notamment en fournissant des informations sur l'ampleur de l'activité des entreprises. Par exemple, une liste des importateurs utilisée pour les statistiques du commerce extérieur peut offrir une classification des importateurs selon le volume de leurs activités durant une période de temps donnée.

2.11 L'établissement d'un registre de balance des paiements peut être considéré comme une activité à deux phases. Dans la première phase, les entreprises susceptibles d'effectuer des transactions de balance des paiements sont reconnues comme exerçant des activités

transfrontières à l'aide des sources décrites ci-dessus. Le registre devient alors la liste source des entreprises à interroger. Ces entreprises sont ensuite comparées aux unités déjà incluses dans le registre. Le statisticien doit faire tout son possible pour identifier toutes les unités dont les transactions de balance des paiements peuvent être importantes.

2.12 Dans la deuxième phase, de plus amples informations sont obtenues sur les entreprises qui ont été identifiées grâce aux sources initiales et qui ne figurent pas encore dans le registre. Il est peu probable que les entreprises identifiées seront toutes portées dans le registre de balance des paiements, car certaines unités n'auront pas d'activités relevant de la balance des paiements. Une enquête exploratoire pourrait être menée pour déterminer quelles sont, le cas échéant, les activités de balance des paiements exercées par les entreprises et quel est le volume de ces activités. Le modèle de formulaire 1, présenté à l'appendice 8, est un exemple de formulaire qui pourrait servir à une enquête exploratoire. Dans de telles enquêtes, il faut s'en tenir à des formulaires simples pour réduire au minimum les coûts de collecte et de traitement des données. L'enquête exploratoire pourrait révéler des problèmes liés aux données sources; par exemple, des cas de double emploi pourraient être constatés à plusieurs reprises, ou il pourrait être difficile, dans la pratique, d'identifier toutes les unités dénombrées dans la source.

2.13 Les entreprises classées, à l'issue de l'enquête exploratoire, parmi celles qui n'exercent pas d'activités de balance des paiements doivent être portées sur la liste des autres entreprises et faire l'objet d'un suivi. Ces entreprises devront être interrogées dans de futures enquêtes exploratoires à peu près une fois tous les cinq ans.

2.14 Un seuil peut être fixé pour déterminer les entreprises à inclure dans l'enquête exploratoire — en particulier si la liste source est longue. Cependant, le statisticien souhaitera peut-être ajouter directement au registre les unités revêtant une importance particulière au lieu de les inclure dans l'enquête exploratoire afin qu'elles puissent participer le plus tôt possible au processus de collecte des données servant à l'établissement de la balance des paiements. Les unités qui se situent au-dessous de ce seuil pourraient être portées sur des listes complémentaires.

2.15 Si certaines unités portées dans le registre de la balance des paiements font partie de groupes d'entreprises, celui-ci doit contenir des informations sur la structure des groupes d'entreprises. Ces renseignements sont importants si une entreprise est jugée susceptible

d'être incluse dans le registre de balance des paiements. Dans ce cas, le statisticien doit savoir si l'entreprise fait partie d'un groupe qui a déjà été identifié. Un registre d'entreprises pour un système de communication des transactions internationales pourrait en outre contenir des informations sur les groupes d'entreprises même si l'unité statistique retenue pour la collecte (l'enquête) est l'entreprise.

2.16 Une fois le registre de balance des paiements établi, il faut le mettre à jour et l'étoffer, si nécessaire. Le statisticien doit se tenir au courant des faits nouveaux survenus dans l'économie — par exemple en lisant les revues financières. Il ou elle doit en outre être à l'affût de tout changement important dans les sources qui ont servi à identifier initialement les entreprises susceptibles d'effectuer des transactions de balance des paiements. Certaines entreprises devront être sorties du registre, car leurs transactions/positions ne sont pas du type de celles qui sont mesurées, alors que d'autres devront y être ajoutées.

2.17 Le registre doit indiquer le nom de l'unité, son adresse, le nom de l'agent de liaison, les numéros de téléphone et de télécopie correspondants, ainsi que le domaine et l'ampleur de l'activité de balance des paiements. Le registre de balance des paiements est certes une base de données qui a une logique interne, mais il n'est pas nécessaire de le tenir physiquement séparé des autres registres statistiques. Par exemple, certains offices statistiques nationaux tiennent un seul registre pour toutes les enquêtes, y compris celles relatives à la balance des paiements. Le modèle de formulaire 2 de l'appendice 8 est un exemple de formulaire qui pourrait servir à la collecte des données requises pour l'établissement d'un registre.

2.18 Il est nécessaire de se reporter périodiquement aux sources susmentionnées pour tenir à jour le registre. Certaines entreprises font l'objet d'enquêtes portant sur divers domaines, tandis que d'autres ne sont interrogées que sur un sujet. Certaines seront incluses dans une enquête permanente, et d'autres seulement dans des enquêtes de référence ou dans des recensements peu fréquents. En conséquence, le registre des entreprises devra couvrir un grand nombre des éléments du système.

2.19 Les sources des données du registre doivent être revues petit à petit, et la liste des unités nouvellement identifiées à l'aide de ces sources doit être comparée au registre existant. À moins qu'une action immédiate ne soit requise, il serait possible d'obtenir des données sur les unités nouvellement identifiées en les incluant dans l'enquête exploratoire suivante.

Détermination de la population de l'enquête

2.20 Une fois le registre établi, le statisticien doit dresser la liste des répondants potentiels. Il doit décider au plus tôt s'il aura recours à un recensement, ou s'il établira les données à partir de celles recueillies au moyen d'une enquête par sondage aussi étendue que possible. Pour déterminer la population des répondants, il a le choix entre diverses méthodes. Dans la pratique, les statisticiens de nombreuses économies utilisent deux ou trois méthodes à la fois pour recueillir des données auprès des entreprises :

- *Recensement* — enquête réalisée auprès de tous les membres de la population.
- *Enquête partielle* — enquête auprès de toutes les entreprises situées au-dessus d'un certain seuil déterminé par leur dimension (par exemple leur capital nominal) ou d'autres variables (telles qu'une intense activité transfrontière).
- *Enquête sur échantillons aléatoires* — enquête auprès d'entreprises choisies de préférence selon des méthodes d'échantillonnage rigoureuses, et les résultats sont «extrapolés» à l'ensemble de la population.
- *Enquête sur échantillons aléatoires stratifiés* — les membres de la population sont regroupés en fonction de l'ampleur de l'activité choisie de manière à ce que les probabilités de sélection des entreprises diffèrent selon la strate. Cette formule est un panachage d'enquêtes partielles et d'enquêtes sur échantillons aléatoires, mais elle est plus perfectionnée et pourrait donner lieu à un niveau de couverture élevé tout en restant relativement efficace par rapport à son coût.

2.21 Un recensement est utile, car il fournit la référence qui servira à établir des estimations pour l'univers statistique dans les enquêtes ultérieures pour lesquelles des échantillons pourraient être utilisés. Cependant, pour la plupart des activités, il n'est pas nécessaire que l'économie qui établit les données procède à un recensement de toutes les entreprises, car une telle opération représenterait une charge trop lourde et un grand nombre d'économies ne sont pas équipées pour cette tâche. La tenue à jour d'une base de données dans laquelle sont indiquées toutes les entreprises ajoutées au registre ou sorties de ce dernier contribue dans une mesure essentielle à préserver autant que possible l'exactitude des estimations.

2.22 Les statisticiens des économies où une enquête auprès des entreprises n'a jamais été réalisée auront tout intérêt à se concentrer initialement sur les plus grandes entreprises de leur économie qui exercent l'activité mesurée

et à accorder moins d'attention aux entreprises plus petites. Ils ne devraient envisager d'utiliser des méthodes d'établissement des données plus compliquées qu'après avoir acquis de l'expérience en matière de réalisation de ce type d'enquête, par exemple en procédant à une enquête par sondage avec estimation des données pour les entreprises non incluses dans l'échantillon. S'ils effectuent une enquête par sondage sans bien connaître la taille et l'importance relatives des entreprises interrogées, ils risquent d'obtenir des données qui ne peuvent être extrapolées de façon fiable au total de l'univers (de plus amples informations sur les méthodes d'extrapolation sont fournies plus loin).

2.23 Il est plus difficile d'extrapoler les données sans recensement que de réaliser une enquête, qui exige une connaissance préalable de la taille approximative de l'univers. La taille de l'univers comporte deux grandes dimensions : le nombre d'entités qui le compose et le poids individuel des transactions/positions de chaque entreprise. Comme, dans toute enquête, les statistiques économiques portent principalement sur des valeurs, une enquête auprès des entreprises doit être centrée sur celles qui ont le plus gros poids. À cet égard, il y aurait peut-être lieu de procéder à un recensement des entreprises qui représentent, par exemple, 90 % du total des activités/positions mesurées et de réaliser une enquête par sondage ou d'utiliser des modèles pour estimer les 10 % restants. Cependant, il importe par ailleurs de souligner qu'il existe une demande croissante de données sur les petites et moyennes entreprises (PME), de sorte que, s'il est procédé à une enquête par sondage pour les entreprises qui contribuent le moins au total, il pourrait être utile de ne pas l'oublier lors de la détermination de l'échantillon de manière à obtenir des données détaillées sur les PME qui soient suffisamment robustes pour l'analyse, en particulier au niveau des branches d'activité.

2.24 L'enquête exploratoire peut être utilisée pour la collecte d'informations d'ordre général sur le volume des transactions de balance des paiements des opérateurs individuels inclus dans la population. Ces données pourraient servir directement à estimer l'incidence des unités non prises en compte dans l'enquête partielle, ou indirectement à établir la base d'une enquête par sondage. Parce que les enquêtes par sondage sont relativement peu coûteuses, elles peuvent être réalisées fréquemment — par exemple tous les ans ou tous les trimestres — et fournir d'excellents facteurs d'extrapolation des résultats des enquêtes partielles. Les enquêtes par sondage ont également cela d'avantageux que l'incidence des non-réponses s'y trouve réduite. Leur inconvénient est l'existence d'une erreur d'échantillonnage.

2.25 Cependant, les non-réponses posent généralement un problème, qu'il s'agisse d'un recensement ou d'une enquête par sondage. Il y a lieu de décider de l'approche à adopter pour y faire face avant la collecte des données (voir paragraphes 2.56–2.62) et de l'appliquer avec souplesse à mesure que l'enquête se déroule.

2.26 Il faut interroger les gros opérateurs dans toute enquête partielle. Aussi est-il important de tenir à jour la liste de ces opérateurs. Le recours aux enquêtes partielles peut permettre des économies sur les coûts sans nuire fortement à la qualité des données. S'il choisit de procéder à une enquête partielle pour recueillir des données de balance des paiements, le statisticien doit établir des méthodes permettant d'évaluer, à intervalles fréquents, la contribution de tous les membres de la population à l'activité de balance des paiements. Cette évaluation pourrait être effectuée à l'aide d'une enquête exploratoire, d'une enquête par sondage auprès des petites unités ou d'un recensement repère.

2.27 Une méthode d'échantillonnage efficace vise à maintenir à un minimum à la fois le nombre des unités choisies et l'erreur d'échantillonnage, ce qui est généralement rendu possible par la stratification de la population. L'erreur d'échantillonnage dépend de deux facteurs essentiels. L'un est la taille de l'échantillon; plus l'échantillon est grand, plus l'erreur d'échantillon est faible. L'autre est la variabilité de l'activité mesurée; plus l'activité est dispersée, plus l'erreur d'échantillonnage est grande. La taille de la population n'est pas un facteur important, à moins que la population ne soit très petite ou que la taille de l'échantillon ne se rapproche de celle de la population. La stratification consiste à répartir les unités en groupes ou strates de taille similaire et à choisir un échantillon indépendant dans chaque strate. La variabilité des unités de chaque strate est inférieure à celle de l'ensemble de leur population. En général, toutes les unités de la strate la plus grande sont prises en considération. En utilisant les techniques de stratification, le statisticien s'emploie essentiellement à accroître la taille de l'échantillon des unités dont le niveau d'activité est susceptible d'avoir une grande variabilité absolue.

2.28 Les enquêtes par sondage peuvent être utilisées non seulement en complément des enquêtes partielles, mais aussi comme principale méthode d'enquête. Par exemple, le statisticien peut employer les enquêtes par sondage comme principale source d'informations sur le commerce international de certains services. Cependant, les statisticiens de nombreuses économies choisissent de

ne pas utiliser une enquête par sondage pour compléter les enquêtes partielles. Ils préfèrent recourir aux recensements-repère pour évaluer la contribution des petites unités. Ces recensements sont généralement coûteux et peu fréquents. En conséquence, il se peut que les résultats soient révisés à intervalles plus longs. En général, toutefois, les recensements-repère fournissent des informations plus détaillées que les autres méthodes et permettent en outre de déterminer si la taille de certaines entreprises, qui devraient maintenant être incluses dans la liste totale des unités entrant dans l'enquête partielle, a changé dans l'intervalle de temps écoulé entre deux recensements.

2.29 Le statisticien doit procéder avec soin pour déterminer la population de l'enquête à retenir. À cet effet, il devra s'adresser au groupe à cibler, probablement les grandes entreprises, dans des réunions de consultation. Ces réunions devraient sensibiliser ces entreprises aux objectifs de l'enquête et aider l'organisme statistique à concevoir l'enquête d'une manière propre à en faire un moyen des plus efficaces d'obtenir les informations recherchées. Même si la loi confère à l'organisme statistique le droit de recueillir des données, cela ne garantit pas pour autant la coopération du groupe cible — et de bons résultats ne sauraient être obtenus sans coopération.

2.30 Dans ses démarches auprès du groupe cible, le statisticien doit connaître non seulement les concepts à mesurer, mais aussi la nature des activités des entreprises faisant l'objet de l'enquête. Il ou elle doit être au courant, par exemple, de la terminologie utilisée dans ces activités, de la nature des opérations des entreprises ciblées, de la manière dont elles tiennent leurs comptes et de leurs pratiques comptables pour pouvoir communiquer avec elles et gagner leur respect et leur coopération. Les entreprises ne sont pas toutes structurées de la même façon. La méthode d'enregistrement des informations recherchées diffère selon l'organisation — en particulier pour les grandes entreprises complexes — de sorte qu'une certaine souplesse est de mise dans le mode de collecte des données.

Informations requises dans le plan d'enquête

2.31 Selon la question dont il s'agit, le plan d'enquête doit être établi bien avant la date de référence (pour les questions plus compliquées, un délai de 12, voire 18 mois, peut être nécessaire).

2.32 Le plan d'enquête doit inclure les informations pertinentes sur chaque répondant et peut servir de système de suivi des contacts avec les répondants. Les

informations à détenir sur chaque répondant sont notamment les suivantes :

- Nom du répondant.
- Code d'identification/numéro de registre ou d'entreprise du répondant.
- Adresse du répondant.
- Personne à contacter chez le répondant/personne habilitée à signer le formulaire.
- Désignation de la personne à contacter/personne autorisée.
- Numéro de téléphone de la personne à contacter/personne autorisée.
- Numéro de télécopie et adresse électronique de la personne à contacter/personne autorisée.
- Code d'activité du répondant (c'est-à-dire secteur d'activité du répondant).
- Exercice financier/budgétaire de l'entreprise du répondant (c'est-à-dire période comptable).

Journal d'enquête

2.33 Une collecte de données bien intégrée comporte la tenue d'un journal complet des réponses, contenant des renseignements sur le répondant et permettant de suivre l'état des réponses.

Détails du journal d'enquête

- Date à laquelle les lettres/questionnaires sont envoyés (peut être saisie automatiquement par ordinateur).
- Délai de réponse.
- État des réponses (a répondu, entreprise liquidée, pas de réponse, répondant sous contrôle d'une autre entreprise, qui répondra).
- Date de réception de la première réponse.
- Date du premier suivi et du suivi ultérieur, et nature des discussions et résultats.
- Date de modification et date de suivi, le cas échéant.

Informatisation du plan d'enquête

2.34 L'informatisation du plan d'enquête peut faire gagner du temps et économiser du travail aux statisticiens et réduire les possibilités d'erreurs dans les rapports avec les répondants à l'enquête. Il est en outre nécessaire d'assurer la tenue à jour de la base de données — par exemple d'y porter les changements d'adresse, les modifications des noms des entreprises, etc. Les statisticiens nationaux doivent s'attacher notamment à :

- Prendre en compte les flux d'informations à destination et en provenance de la base de données (l'utilisation de graphiques et diagrammes peut être utile au stade de la planification).
- Tenir compte des modalités d'utilisation du système informatisé pour effectuer des requêtes et produire des états.
- Concevoir une structure de codage qui saisisse les caractéristiques importantes de chaque répondant. Ceci permet de trier et d'analyser les répondants et de suivre les cas de non-réponse.
- S'assurer que le logiciel et le matériel informatique suffiront à la tâche — par exemple, que les capacités de mémoire et de traitement permettront des temps de réponse et d'extraction acceptables.
- Prévoir un temps suffisant pour permettre un essai complet du système avant son entrée en service «en temps réel».
- Sauvegarder régulièrement des copies des données et des logiciels et les stocker à la fois sur site et en un endroit éloigné afin que les fichiers puissent être restaurés en cas de panne du système.
- Assurer la sécurité des systèmes et de l'accès aux installations.
- Produire une documentation complète du système.
- Prévoir un système d'archivage approprié des documents produits, surtout des questionnaires d'enquête remplis.

Utilisation du plan d'enquête

2.35 Dès le début de l'enquête, les avantages d'un plan d'enquête informatisé efficace deviennent manifestes. Ces avantages se font sentir à la fois au stade initial de l'envoi des questionnaires d'enquête par la poste, au stade du suivi et au-delà. Certains d'entre eux sont présentés ci-après pour donner aux statisticiens nationaux une idée des possibilités qu'offre une base de données informatisée.

2.36 Au stade initial, le statisticien doit établir et expédier (par voie électronique ou par la poste) les formulaires d'enquête et les lettres de transmission qui les accompagnent. Il peut préparer les étiquettes d'expédition à l'aide de la base de données informatisée. En même temps, il peut dresser la liste des répondants auxquels un questionnaire sera envoyé (par exemple en portant un «oui» à la rubrique des «envois courrier»). Le statisticien peut en outre procéder à un contrôle de la qualité pour s'assurer que le ou les bons questionnaires sont envoyés au bon répondant.

2.37 Cela est particulièrement important en cas d'envoi de plusieurs types de questionnaires d'enquête. Si l'office statistique n'a encore jamais procédé à une enquête de ce type, il peut être utile de joindre au formulaire d'enquête une carte postale (ou user de toute autre technique similaire) que les répondants pourront renvoyer pour accuser réception du questionnaire et identifier la personne à contacter chez eux. De cette manière, les statisticiens peuvent identifier rapidement les problèmes et engager une action de suivi. Le statisticien national doit indiquer, dans le journal d'enquête, les entités qui ont renvoyé la carte postale. Il doit noter dans le journal d'enquête le renvoi des questionnaires remplis et la date de réception, et apporter à la base de données tous les changements nécessaires (par exemple nom, adresse, etc.). Le statisticien peut générer un état pour vérifier l'exactitude des informations qui y ont été portées. Par la suite, il ou elle pourra distribuer les questionnaires d'enquête aux personnes chargées de la saisie des données et de leur révision.

2.38 Il se peut que, pour une raison ou une autre, les répondants souhaitent contacter le statisticien, dont les coordonnées sont imprimées sur les questionnaires. Le statisticien devra garder trace des conversations téléphoniques et/ou correspondances importantes (comme les demandes d'allongement des délais de réponse au questionnaire) soit dans un fichier manuel, soit sous forme de note en regard de la fiche en question dans le journal d'enquête, accompagnée d'une note décrivant la manière dont la question a été réglée. Si un des répondants à l'enquête demande un délai supplémentaire pour remplir le formulaire, le statisticien doit en prendre note pour éviter l'envoi de rappels inutiles. Dans ce cas, l'état du journal d'enquête est modifié par la mention «en contact», et les procédures de suivi sont suspendues pour un temps déterminé. Si rien n'a été reçu du répondant à la date convenue, le système doit l'indiquer et inciter le statisticien à recontacter le répondant. Lorsque le répondant demande d'autres copies du questionnaire d'enquête, un second envoi est lancé, et les formulaires additionnels sont envoyés au répondant, avec maintien des procédures de suivi. Si des informations mises à jour sont fournies, le statisticien doit actualiser le contenu de la base de données et procéder à une vérification pour confirmer que les détails corrects ont bien été enregistrés.

2.39 Au stade de la planification, il importe d'envisager quels champs seront remplis automatiquement par le système informatisé. Par exemple, le champ «date d'envoi par la poste» doit-il être mis à jour directement par le logiciel de publi-postage? Il y aurait lieu de prévoir

un espace suffisant pour les adresses, etc.; il pourrait être utile de subdiviser les champs de certains postes (en distinguant, par exemple, le code postal du reste de l'adresse). La prudence est de rigueur dans l'attribution d'une valeur par défaut aux champs. À titre de précaution contre les erreurs de valeurs d'entrée, il faut tenir un fichier distinct accessible en ligne, donnant la liste des types de données dont la saisie est actuellement acceptable dans un champ donné, de sorte que les types non conformes seront rejetés — par exemple la saisie d'une lettre dans un champ qui ne peut accepter que des chiffres. Il est aussi utile de prévoir un espace «commentaires» à l'usage du statisticien.

2.40 Lorsque la date limite de renvoi des formulaires d'enquête remplis est passée, le statisticien peut identifier les répondants en retard à l'aide du journal d'enquête, dans lequel la mention «en retard» a été portée au champ «état de la réponse», et il peut préparer les étiquettes pour les enveloppes et les documents de suivi.

2.41 Un certain nombre d'états peuvent être produits de manière régulière aux fins de l'évaluation de la situation de l'enquête :

- *États des opérations* — listes des modifications apportées aux dossiers, triés par nom, code d'identification, etc.
- *États du journal d'enquête* — décomptes sommaires des formulaires d'enquête expédiés, reçus, et pourcentage de réponses en attente; journal d'enquête contenant la liste de tous les répondants à l'enquête et leur situation vis-à-vis de l'enquête, triés par nom, code d'identification, etc.

Préparation des questionnaires d'enquête

2.42 Les modèles de formulaire d'enquête présentés à l'appendice 8 pourraient servir de point de départ pour les questionnaires à utiliser aux fins de la collecte des données et pourraient être adaptés à la situation du pays.

2.43 Une grande partie des informations à recueillir — en particulier des données financières — devrait pouvoir être tirée des comptes de l'entreprise (tels que l'état des recettes et dépenses, le tableau emplois-ressources et le compte de patrimoine), et les informations obtenues devraient répondre aux normes comptables observées systématiquement par les répondants dans la préparation et la tenue de leurs livres. Cependant, comme certaines des informations nécessaires à l'établissement des comptes internationaux ne sont pas forcément les

données types entrant dans l'élaboration des comptes, il arrive que les répondants ne disposent pas directement de ces informations, ou qu'il soit nécessaire de procéder à la combinaison (voire à la désagrégation) des données dans le système d'information de gestion sous-jacent. Le contact avec les répondants est donc essentiel afin d'assurer qu'ils disposent d'un délai suffisant pour mettre en place les systèmes nécessaires à l'obtention des données.

2.44 Les concepts et définitions de la balance des paiements et de la PEG doivent être pris en compte dans la conception des enquêtes et doivent être soigneusement comparés à ceux appliqués dans les enquêtes. Par exemple, il est parfois difficile d'identifier les résidents et les non-résidents. Il se peut que le statisticien ait à fournir aux enquêteurs des conseils sur la manière d'établir un questionnaire adapté à leurs besoins (par exemple pour assurer que les composantes pertinentes des envois de fonds peuvent être estimées).

2.45 Le questionnaire doit indiquer sous l'autorité de quel organisme la collecte des données est placée, que les informations sont recueillies à des fins statistiques, qu'aucun renseignement confidentiel ne sera divulgué sans le consentement du répondant concerné et que seules des données agrégées seront publiées. Les données commerciales et personnelles ne seront accessibles qu'aux experts chargés de l'établissement de la balance des paiements et des statistiques connexes. Le questionnaire et la lettre de transmission doivent indiquer également la raison de la collecte des données. De plus, le questionnaire doit contenir des instructions sur la manière dont les informations doivent être fournies, la date d'évaluation retenue, la monnaie utilisée pour l'évaluation et les principes d'évaluation, ainsi que d'autres informations (par exemple les coordonnées de la personne à contacter et la branche d'activité de l'entreprise).

Premières discussions avec les principaux répondants

2.46 La description du calendrier approximatif des étapes d'une enquête réalisée pour la première fois est fournie ci-après. Une fois qu'une enquête est menée à intervalles réguliers, il se peut que certaines des étapes décrites ne soient pas nécessaires ou que le délai requis ne soit pas aussi long.

Environ douze mois avant la date de référence de l'enquête

2.47 Après avoir identifié un grand nombre des principales entreprises à interroger, le statisticien doit mettre au point un formulaire d'enquête approprié, qu'il importe de

soumettre, à titre d'essai, aux principaux répondants pour 1) les informer que l'enquête sera entreprise dans le courant de l'année suivante, et 2) leur donner l'occasion d'offrir leurs commentaires sur le formulaire et de poser des questions.

2.48 Des entretiens en personne avec les principaux répondants sont un moyen très efficace d'éliminer d'éventuels problèmes de déclaration, ce qui limite le besoin de suivi et rehausse la qualité des données. Comme mentionné plus haut, dans les enquêtes menées aux fins de l'établissement de statistiques économiques, les données comptables sont d'une importance fondamentale. Il arrive souvent que les comptables et les statisticiens économiques utilisent des termes qui sont identiques, mais n'ont pas nécessairement la même signification. Pareillement, les statisticiens économiques emploient parfois des termes (tels que «services d'intermédiation indirectement mesurés», «crédits commerciaux» ou «investissements directs internationaux») qui peuvent ne pas être compris par les comptables. Les questions de ce type peuvent être clarifiées, et le projet d'instructions de déclaration peut être amélioré.

2.49 Le formulaire d'enquête doit indiquer l'organisme qui est chargé de l'enquête et sous l'autorité duquel la collecte des données est placée, y compris les sanctions pour défaut de déclaration, le cas échéant.

Environ six mois avant la date de référence de l'enquête

Galop d'essai, si possible

2.50 La réalisation d'un galop d'essai avec un échantillon de répondants au plus tard six mois avant la date de référence (il vaudrait même mieux le faire plus tôt) peut présenter de nombreux avantages, si les ressources le permettent. Elle pourrait mettre en lumière les points du questionnaire que les répondants ont du mal à comprendre, et permettrait en outre de mettre à l'épreuve le système de traitement du statisticien. Détecter et résoudre les problèmes à ce stade réduiront les problèmes à un stade ultérieur, plus critique.

Environ trois mois avant la date de référence de l'enquête

Notification préalable des répondants identifiés, si possible

2.51 Environ trois mois avant la date de référence, sous réserve de la disponibilité des ressources, le statisticien pourrait envoyer une notification à tous les répondants identifiés pour les informer de la réalisation de l'enquête, notamment de sa date de référence, et leur communiquer un résumé des renseignements qui leur seront demandés.

Séminaires de formation, si possible

2.52 Outre les entretiens en tête à tête ou en petits groupes avec certains des principaux répondants, il pourrait être utile, sous réserve de la disponibilité des ressources, que le statisticien organise des séminaires de plus vaste portée à l'intention des répondants. Ces séminaires permettraient de passer en revue le formulaire d'enquête et de mettre en lumière les points qui ne sont pas familiers aux répondants (comme le concept de *résidence* ou de *centre d'intérêt économique prépondérant*). Il convient de préciser que les renseignements fournis sont confidentiels et que seules des données agrégées seront publiées. En outre, les séminaires facilitent les relations publiques et permettent au statisticien d'informer les répondants des raisons de l'enquête. Les séminaires sont aussi une autre occasion d'affiner le questionnaire.

Environ un mois avant la date de référence de l'enquête

Reprendre contact avec les répondants pour leur rappeler l'enquête

2.53 En reprenant contact avec les répondants (par courrier postal ou électronique) pour leur rappeler la date de référence de l'enquête et les délais de communication des réponses, le statisticien pourrait améliorer (au moins initialement) le taux de réponse.

Durant le premier mois suivant la date de référence de l'enquête

Expédier le questionnaire, accompagné d'une carte d'accusé de réception, si possible

2.54 Si les ressources le permettent, il peut être utile de joindre au questionnaire envoyé aux répondants une carte d'accusé de réception que ces derniers devront renvoyer au statisticien pour accuser réception du questionnaire. Il sera demandé aux répondants de renvoyer ces cartes immédiatement après leur réception. Lorsqu'une réponse est reçue, il convient de le noter dans la base de données. Si les réponses nécessitent un suivi, il faut le mentionner également dans la base de données.

Entre un et trois mois après la date de référence de l'enquête

Délai de réponse

2.55 Il est recommandé de demander que les réponses à une enquête qui est effectuée pour la première fois soient communiquées dans un délai de un à trois mois selon la complexité de l'enquête et la facilité d'accès des répondants aux données du système d'information de gestion. Si le délai donné est plus long, les répondants risquent

d'oublier de remplir le questionnaire et de le renvoyer. Au bout de ce délai, le statisticien doit relancer plus ou moins immédiatement après la date fixée les répondants qui n'ont pas soumis le questionnaire. Lorsqu'une réponse a été reçue, il faut le noter dans la base de données, et le nécessaire est fait pour le traitement des informations transmises. La base de données doit indiquer également les cas où un suivi est nécessaire, soit parce qu'aucune réponse n'a été reçue, soit parce qu'une question ou une réponse requiert une action de la part du statisticien.

Faibles taux de couverture ou de réponse

2.56 Une grande partie des données demandées sera reçue, espère-t-on, dans le délai fixé pour la collecte des données, mais il y aura probablement des questionnaires qui resteront sans réponse, en particulier s'ils n'ont pas été remis ou recouverts par les enquêteurs. Il y a divers moyens d'établir des estimations pour obtenir des données qui sont une représentation rapprochée de l'univers lorsque les taux de réponse ou de couverture sont faibles.

2.57 Les économies qui ont déjà procédé à des enquêtes et établi des estimations des positions pour l'univers peuvent prendre ces estimations comme point de départ. Par exemple, si une enquête a été effectuée auprès de 100 entreprises et que, au bout du délai fixé, des réponses n'ont été reçues que de 70 entreprises, le statisticien doit estimer les données pour les 30 entreprises qui n'ont pas répondu en se fondant sur les données les plus récemment obtenues de celles-ci. Ces estimations peuvent être calculées comme suit : les changements communiqués par les 70 entreprises répondantes sont multipliés par le rapport entre les entreprises déclarantes et les entreprises non déclarantes de la période précédente. Il est possible d'affiner cette technique en analysant les changements par secteur. S'il y a des antécédents de révision ultérieure des estimations effectuées et si les estimations initiales comportent des erreurs systématiques par excès ou par défaut, le statisticien devra tenir compte de ces erreurs dans le calcul des estimations.

2.58 Si l'enquête ne prend pas la forme d'un recensement, il y a lieu d'extrapoler les résultats à l'univers, peut-être en utilisant une enquête de référence ou un recensement antérieurs comme base de détermination des facteurs d'extrapolation. Il se peut que le recensement ou l'enquête de référence suivants révèlent que les poids attribués aux membres de l'univers exclus de l'enquête ont changé. Dans ce cas, il convient de réviser les données des intervalles entre deux recensements/enquêtes de référence pour en tenir compte. Le changement des poids attribués

aux entreprises exclues de l'enquête entre deux recensements/enquêtes de référence doit être pris en compte graduellement sur la période à laquelle se rapportent les données en cours de révision, et non d'un seul coup. De plus amples informations sur l'extrapolation et l'estimation des données sont fournies au chapitre 8.

2.59 D'autres ajustements peuvent être opérés. Ils consistent notamment à tenir compte des variations des taux de change et des prix (en particulier pour les enquêtes sur les actifs et passifs financiers) et des changements intervenus sur les marchés financiers qui pourraient influencer sur les flux d'intérêts et autres flux de revenus; dans le cas des biens et services, à ajuster leur valeur nominale en fonction de leur volume (par exemple à l'aide de déflateurs de prix) pour déterminer si leur valeur nominale correspond à leur volume; à prendre note de l'évolution de divers types de marché (comme les marchés des produits de base ou les marchés financiers) pour s'assurer que tout changement est bien pris en compte dans les données sous-jacentes ou pour réviser en conséquence le questionnaire utilisé pour la collecte des données; à tenir compte des modifications apportées au cadre juridique ou institutionnel (par exemple au régime de contrôle des changes, ou ouverture de segments du marché local aux non-résidents — sous forme de ventes directes ou par l'autorisation d'effectuer des investissements) qui peuvent entraîner des changements dans la nature des transactions et positions transfrontières.

2.60 Ces approches peuvent fournir des estimations raisonnablement bonnes des données de flux. Les méthodes utilisées pour l'établissement des estimations se rapportant à l'univers, lorsque le taux de réponse est inférieur à 100 %, doivent être décrites dans les métadonnées.

2.61 Cependant, lorsque le taux de réponse à une enquête qui n'a encore jamais été menée est faible, il peut s'avérer nécessaire de recourir à d'autres approches. Par exemple, si l'enquête est effectuée auprès de 100 entreprises et que, au bout du délai fixé, seules 30 entreprises y ont répondu, on peut, en l'absence de toute autre information sur l'importance des entreprises non répondantes par rapport à celle des entreprises répondantes, utiliser une méthode approximative consistant à multiplier les données communiquées par 100/30 pour obtenir une estimation pour le total. Cette méthode est à utiliser en dernier ressort, mais elle pourrait s'appliquer raisonnablement bien à un secteur dans lequel toutes les entreprises ont tendance à être similaires. S'il existe des indications de la taille des entreprises qui n'ont pas répondu (fondées, par exemple, sur les questionnaires remplis dans le cadre d'autres enquêtes

par ces mêmes entreprises, le niveau de leurs effectifs, leur valeur ajoutée ou le volume de leurs actifs par rapport à ceux des autres entreprises) qui pourraient donner une idée de leur importance par rapport à celle des entreprises répondantes, il convient alors d'utiliser cette information, même si elle n'en est qu'une indication globale. En outre, il y a lieu de prendre contact avec les entreprises considérées comme faisant partie des principaux non-répondants à l'enquête pour obtenir des éléments d'information utiles, car il est extrêmement important de trouver une méthode permettant d'établir les estimations les plus exactes possibles pour ces entreprises. Les informations publiées, par exemple sous forme d'états financiers, sur Internet peuvent offrir un moyen efficace d'imputer des données pour les grandes entreprises non répondantes. Sous réserve de la disponibilité des ressources, il peut être utile d'informer une grande entreprise non répondante que des données imputées seront incluses sans distinction dans les statistiques agrégées. L'entreprise pourrait être incitée à fournir de meilleures données.

2.62 Dans le cas où le taux de réponse à une enquête sur les positions est faible, on pourrait, en l'absence de toute autre information, utiliser les poids attribués aux transactions cumulées communiquées par les répondants aux enquêtes sur la balance des paiements par rapport à ceux affectés aux non-répondants et à appliquer ce rapport pour estimer les positions manquantes.

Vérification/validation des données recueillies

2.63 Même si les répondants à l'enquête soumettent des données de qualité médiocre en dépit de tous les préparatifs, il y aura quand même eu beaucoup de bon travail d'accompli, car le terrain aura été préparé pour des efforts ultérieurs plus fructueux.

2.64 Le statisticien qui effectue une enquête pour la première fois doit vérifier avec une vigilance particulière les données communiquées. Plus le répondant a l'habitude de remplir les formulaires d'enquête, plus la probabilité d'erreurs importantes baisse (jusqu'à un certain point).

2.65 Le statisticien peut procéder à des contrôles de vérification/validation à plusieurs niveaux. Il peut inclure des contrôles dans le formulaire d'enquête, vérifier les données recueillies au moyen de l'enquête par recoupement avec d'autres données communiquées et établir des contrôles analytiques.

2.66 Cette section offre quelques directives sur divers moyens de vérification possibles. Néanmoins, il importe

de ne pas oublier que plus le formulaire d'enquête est adapté à la situation du pays et plus les répondants à l'enquête sont consultés au sujet de ce qui est attendu d'eux, plus (entre autres choses) la probabilité de recevoir des données de bonne qualité est grande. Et, fait peut-être tout aussi important, plus les préparatifs sont nombreux, plus la probabilité de coopération est grande, au cas où le statisticien national a des questions à poser au répondant sur les données qu'il a communiquées.

Vérification/validation des données au moyen du questionnaire

2.67 Plus tôt les erreurs sont détectées et corrigées, mieux c'est. Pour cette raison, il est recommandé au statisticien d'envisager de concevoir un questionnaire d'enquête qui comporte explicitement des vérifications de contrôle de la qualité et/ou recueil des informations supplémentaires, qui pourront servir à vérifier la cohérence des données. Cependant, si des informations supplémentaires sont requises, elles devront être maintenues au strict minimum, et le statisticien devra préciser clairement dans quel but elles sont recueillies.

2.68 Parmi les instruments qui peuvent aider à améliorer la qualité des données se trouvent divers systèmes informatiques permettant une vérification interne, notamment des tableurs commerciaux; des systèmes de gestion de bases de données relationnelles; et des systèmes de gestion de bases de données de séries temporelles. Il est possible d'écrire des procédures logicielles simples de vérification pour le traitement des données communiquées. Les contrôles pourraient comporter certains des éléments suivants :

- Les résultats correspondent-ils à ceux que l'on pourrait attendre? (Il est difficile de répondre à cette question lorsque l'enquête est réalisée pour la première fois, mais il se peut que le statisticien puisse recourir à d'autres sources de données telles que celles utilisées pour les statistiques de comptabilité nationale pour avoir une idée de ce qui pourrait être attendu d'un répondant donné.)
- Si le total des actifs et celui des passifs (y compris les fonds propres des actionnaires) sont à communiquer, sont-ils égaux l'un à l'autre?
- Les données communiquées sur les transactions correspondent-elles à celles transmises sur les positions une fois qu'il est tenu compte des changements qui ne sont pas dus à des transactions, tels que les variations des prix et des taux de change, les annulations comptables et les reclassements? Pour que ce type particulier de vérification de contrôle

de la qualité soit utilisé, les données sur les positions doivent se rapporter à une date précise.

- Lorsque des données sur le revenu sont transmises, les taux de rendement des actifs/passifs sont-ils vraisemblables, étant donné les taux de rendement connus pour les autres entreprises de l'économie?
- Plus généralement, le statisticien pourrait demander qu'un responsable de l'entreprise déclarante certifie que les informations fournies sont complètes et correctes; cela pourrait contribuer à la bonne qualité des données et favoriser leur transmission dans les délais impartis. De même, il pourrait demander les coordonnées de la personne à contacter, initiative qui aiderait à assurer que les questions de suivi seraient bien adressées aux intéressés.

Vérification/validation des données au moyen de contrôles analytiques

2.69 Les possibilités d'établir des contrôles analytiques dépendent de la disponibilité de données comparables. Si les données sont disponibles, les contrôles ci-après peuvent être opérés :

- Si les données de stock et de flux sont assemblées séparément, on pourrait essayer d'en effectuer le rapprochement. Pour cela, il faut prendre en considération les effets dus aux variations des prix et des taux de change, à l'utilisation de seuils de déclaration, ainsi qu'à d'autres facteurs tels que les annulations comptables. Les contrôles peuvent être appliqués au niveau des données de chaque répondant ou des données agrégées.
- Pour les pays qui procèdent pour la première fois à des enquêtes visant à recueillir des données sur les positions financières, mais qui disposent de données sur les transactions, les données sur les positions pourraient être comparées aux données sur les transactions. Si les transactions avec une économie sont élevées alors que les positions communiquées pour cette économie sont faibles, il faut en rechercher la cause.

Avantages de l'utilisation des enquêtes comme source de données

2.70 Le principal avantage de l'utilisation des enquêtes comme source de données tient peut-être au fait que les enquêteurs exercent un contrôle plus direct sur les informations recueillies, car celles-ci ne sont pas tirées de systèmes administratifs ou financiers. Dans les économies où des questions peuvent être ajoutées aux formulaires normalement utilisés pour les enquêtes,

Encadré 2.2 Réalisation d'une enquête sur les flux de capitaux privés en Afrique anglophone

Department for International Development (DFID) du Royaume-Uni

Généralités

Cette étude de cas offre un bref tour d'horizon de l'initiative renforcée de diffusion des données (IRDD) du FMI/DFID à l'intention de l'Afrique anglophone, dont l'objet est de mettre en place une enquête annuelle sur les flux de capitaux privés (EFCP) dans un certain nombre d'économies africaines. L'EFCP sert à recueillir directement des données sur les positions et flux financiers internationaux du secteur privé qui peuvent être utilisées pour l'établissement du compte financier de la balance des paiements et du compte correspondant de la PEG. Dans certains cas, le champ de l'enquête a été élargi pour inclure les transactions courantes et les transactions du compte de capital et pour permettre la collecte de données répondant aux besoins des parties prenantes du pays. Cependant, l'EFCP est centrée sur le compte financier de la balance des paiements et sur la PEG, en grande partie du fait de la médiocrité des sources de données dans ce domaine et en raison de l'intérêt accru manifesté pour la PEG.

Identification de la population de l'enquête

Le plan d'enquête, qui inclut toutes les entreprises cotées en bourse, a été établi à l'issue de consultations avec les principales associations professionnelles de l'industrie, les grands groupes d'entreprises et les organes compétents des administrations publiques et du secteur public (tels que les autorités de réglementation, les organismes d'investissement et les zones franches industrielles). Le plan d'enquête a été limité dans la plupart des cas aux entreprises privées, quoique certaines économies participantes y aient inclus quelques entreprises publiques.

Méthode suivie pour la réalisation de l'enquête

Après l'identification de la population de l'enquête, un module d'enquête exploratoire a été ajouté par certaines économies aux enquêtes déjà existantes auprès des entreprises et reposant sur un plan très large ou aux recensements des entreprises effectués à d'autres fins statistiques. Le plan d'enquête a ainsi été étendu de manière à inclure dans le recensement toutes les entreprises dont les actifs et passifs extérieurs atteignent le seuil fixé. Le résultat a montré que toutes les entreprises satisfaisant au critère de seuil ont été incluses dans l'EFCP. Les statisticiens ont décidé de mener des enquêtes annuelles sur plans périodiques plus larges et des enquêtes sur plans plus réduits dans les intervalles non encore explorés. L'établissement d'étroites relations de travail par les statisticiens de la balance des paiements et de la PEG avec les associations professionnelles de l'industrie, la bourse du pays où sont cotées les entreprises et avec les grandes entreprises essentielles a accru l'utilisation des courriels et donné lieu à des initiatives visant à instaurer la communication par voie électronique des données de certaines entreprises, mais celle-ci n'en est qu'à ses débuts.

Pour la plupart des économies participant au projet IRDD, un recensement des entreprises dont les positions et flux financiers internationaux atteignent le seuil fixé a été établi. Pour les autres, il reste à prendre d'autres mesures pour finaliser le plan d'enquête par l'utilisation d'enquêtes exploratoires ainsi que par des vérifications plus détaillées des données des SCTI sur les grosses transactions du compte financier.

Processus de vérification des données

La plupart des économies intègrent des vérifications de contrôle internes au questionnaire. Des mécanismes de contrôle ont été utilisés pour la vérification des données communiquées par comparaison avec les réponses aux questionnaires précédents, les états financiers des entreprises et/ou les rapports annuels aux actionnaires. Il a été demandé aux déclarants de communiquer, en même temps que le questionnaire rempli, le dernier état financier de l'entreprise et/ou rapport annuel aux actionnaires.

Pendant la durée du projet, les vérifications de contrôle internes intégrées au questionnaire ont été ajustées. Il ressort des analyses effectuées que la vérification des données est à son plus haut degré d'efficacité si la base de données est conçue de manière à en faciliter le processus. Certains pays participant au projet ont réussi à mettre en place des bases de données à l'aide d'un logiciel de gestion des données qui offre des outils permettant de faire défiler dans son intégralité l'enquête auprès des entreprises pour examiner les réponses de chaque entreprise en cherchant à détecter les lacunes et les valeurs aberrantes qui ont échappé à l'attention de ceux qui ont rempli l'écran de saisie.

Extrapolation des non-réponses

Le taux de réponse était de plus de 70 % pour la plupart des économies, quoique certaines grandes entreprises aient été peu disposées à répondre au questionnaire. Le taux de réponse s'est généralement amélioré dans les enquêtes successives. Les réunions de sensibilisation tenues avant l'enquête ont été utiles à cet égard, ainsi que la publication de rapports sur les résultats des enquêtes. Les méthodes d'extrapolation des non-réponses ont évolué tout au cours du projet.

Encadré 2.2 Réalisation d'une enquête sur les flux de capitaux privés en Afrique anglophone (suite)

La plupart des opérations de financement transfrontières étant effectuées par les grandes entreprises, les estimations des données des entreprises non répondantes ont été normalement établies pour chacune des grandes entreprises à l'aide des données disponibles, telles que celles de ses états financiers, par report des données portées sur les formulaires remplis par l'entreprise dans le cadre d'enquêtes antérieures, et par recours aux données du SCTI pour les grosses opérations de financement. Dans le cas des petites entreprises, des techniques d'extrapolation ont été utilisées lorsqu'une vaste EFCP a déjà été effectuée et que des estimations des non-réponses ont pu ainsi être établies à partir des données recueillies dans cette enquête. Certaines économies ont appliqué des méthodes d'extrapolation différentes selon la taille de l'entreprise. Par exemple, il est probable que, pour les petites entreprises locales, les investissements de portefeuille sont faibles et les emprunts à l'étranger se composent de crédits commerciaux reçus. Cette information a été prise en compte dans la décision sur la méthode à utiliser pour extrapoler les résultats.

Il a été nécessaire d'extrapoler les données également lorsque des enquêtes successives auprès des entreprises reposaient sur des plans différents, ou lorsqu'il y avait des réponses différentielles aux enquêtes. La démarche suivie initialement dans les enquêtes auprès des entreprises de la région a consisté à mener les enquêtes séparément, chacune ayant sa propre base de données. Il en a été particulièrement ainsi lorsque des tableurs ont été utilisés pour agréger les données communiquées.

Des bases de données ont été mises en place au moyen de logiciels de gestion des données conçus à cet effet lorsqu'il a été possible de regrouper les résultats des enquêtes successives auprès des entreprises dans une base de données unique. Ces bases de données ont permis d'assurer le suivi des données communiquées par une entreprise pour toutes les années sur lesquelles elles portent, ce qui peut être particulièrement important lorsqu'il y a des fusions et acquisitions.

Parmi les autres exemples de techniques d'extrapolation vers le haut (ou vers le bas) qui ont été employées figurent les autres sources de données utilisées pour l'établissement de la balance des paiements et de la PEG (comme les SCTI, les sources de données administratives pour les autorisations d'investissement) qui portent sur des périodes antérieures/postérieures. Dans le cas des crédits commerciaux, si une relation est décelée entre les données de l'enquête et les données douanières ou le SCTI dans le calcul des importations et exportations de biens, certaines économies ont envisagé d'appliquer des méthodes d'extrapolation vers le haut afin d'estimer les crédits commerciaux pour les périodes non couvertes par les enquêtes auprès des entreprises.

Incorporation des résultats des enquêtes dans les statistiques de la balance des paiements et de la PEG

Pour ce qui est de la diffusion des données, le projet IRDD suit le cadre d'évaluation de la qualité des données (CEQD) du FMI pour les statistiques de la balance des paiements. Comme ce projet devrait entraîner une profonde révision de ces statistiques en vue d'en assurer la cohérence avec les statistiques de la PEG qui sont directement communiquées, il est attendu de toutes les économies participantes qu'elles suivent les directives du CEQD sur la politique de révision. Selon ces directives, la révision des données doit être annoncée par un communiqué de presse expliquant les raisons des révisions apportées aux statistiques précédemment publiées et exposant les détails des changements qui en résultent, ainsi que les plans pour l'avenir. Les nouvelles données de balance des paiements et de PEG publiées ont été évaluées sur la base des critères de rigueur méthodologique du CEQD, à savoir (conformément au *MBP6*) exactitude et fiabilité, utilité (périodicité, délais de diffusion et cohérence) et accessibilité.

Difficultés rencontrées

- Pour certaines économies, les dossiers fiscaux n'ont guère pu servir à identifier la population d'enquête, car ils n'offrent pas un moyen utile d'identifier les entreprises ayant des passifs et actifs extérieurs importants.
- Dans la plupart des cas où il n'y avait pas recours à des financements extérieurs, des considérations d'ordre budgétaire ont limité l'étendue du plan d'enquête. Dans pareils cas, les résultats pourraient normalement être reformulés à l'aide de techniques d'extrapolation appropriées. Il y a lieu de procéder à une enquête de plus vaste ampleur à un stade ultérieur.
- Les prises de contact avec les entreprises de la région ou l'envoi des questionnaires à celles-ci par courrier postal, courrier électronique, ou par téléphone ont donné des résultats décevants. Dans la plupart des cas, l'utilisation des courriels et autres moyens électroniques ne s'est avérée efficace qu'une fois établies des relations de travail entre le statisticien et son homologue au sein de l'entreprise, et même alors, ces dispositifs étaient surtout utiles pour la collecte de données auprès des grandes entreprises. Dans la pratique, pour la plupart des économies de la région, la méthode préférée est celle qui consiste à faire appel à des enquêteurs pour remettre les questionnaires aux entreprises et recouvrer les questionnaires remplis, plus particulièrement pour présenter en personne les questionnaires à l'entreprise et y retourner au bout de deux semaines pour récupérer les questionnaires remplis.

Encadré 2.2 Réalisation d'une enquête sur les flux de capitaux privés en Afrique anglophone (*fin*)

Enseignements acquis

- Il est souvent difficile d'assurer l'inclusion de toutes les grandes entreprises dans le plan d'enquête. Dans certains cas, les données des SCTI sur les transactions financières internationales de montants élevés qui sont classées par type d'instrument et sous le nom du titulaire du compte se sont révélées un moyen utile de vérifier si toutes les grandes entreprises, surtout celles participant à de gros projets d'investissement, ont bien été prises en compte.
- La tenue de réunions de sensibilisation avant l'enquête contribue dans une grande mesure à relever le taux de réponse.
- Pour certaines économies, le meilleur moyen de procéder à leur première collecte de données est d'envoyer des enquêteurs auprès des entreprises au lieu de mener l'enquête par courrier postal, courriel ou téléphone.
- Des bases de données bien définies incorporant les données des enquêtes auprès des entreprises sont importantes pour l'amélioration de la qualité des statistiques de la balance des paiements et de la PEG.

d'autres informations utiles — à des fins analytiques également — peuvent être obtenues lorsque le questionnaire est soumis. En conséquence, les enquêtes fournissent les données nécessaires à l'établissement de la balance des paiements et de la PEG.

2.71 Les enquêtes peuvent en outre renseigner sur le but de la transaction, information qui peut être utile au statisticien lorsqu'il évalue la couverture des données obtenues d'autres sources. Elles peuvent également fournir des données permettant d'estimer les flux bilatéraux, ce qui est très utile lorsque les transactions deviennent de plus en plus complexes.

2.72 Les enquêtes auprès des entreprises sur les composantes financières peuvent porter plus précisément sur la position d'ouverture et la position de clôture après prise en compte des transactions, fournissant ainsi en principe des données plus cohérentes et permettant des vérifications de cohérence fiables.

2.73 Les répondants ont une meilleure connaissance de leurs transactions et sont en mesure de communiquer des informations plus exactes sur leur contrepartie étrangère et le niveau de détail des données. En conséquence, les enquêtes auprès des entreprises donnent lieu à moins d'erreurs de classement.

2.74 Les enquêtes auprès des entreprises sont d'ordinaire effectuées par courrier postal, par courriel, par applications Web fournies par le statisticien, ou au moyen d'entretiens en personne; en conséquence, la charge de travail et les coûts à supporter par le répondant sont généralement modérés.

2.75 Les informations sur les activités économiques autres que celles relevant de la balance des paiements peuvent être facilement recueillies à l'aide d'enquêtes à des fins d'analyse ou de contrôle de la qualité.

Inconvénients de l'utilisation des enquêtes comme source de données

2.76 Il y a une possibilité d'erreur d'échantillonnage, en particulier lorsque la population cible à l'étude est relativement rare et que le nombre de répondants inclus dans l'échantillon est petit. Il se peut que la population cible ne soit pas uniformément répartie dans l'ensemble de la population. Il se peut qu'il soit nécessaire de recourir à des méthodes d'échantillonnage spéciales pour identifier les unités et inclure ces dernières dans des échantillons statistiquement représentatifs.

2.77 Il se peut que les échantillons ne représentent pas la population cible retenue. Le comportement des unités de l'échantillon pourrait différer de celui de l'ensemble de la population, et les estimations obtenues de cette manière comporteront un biais.

2.78 Il y a une possibilité d'erreur hors échantillonnage. Par exemple, la plus importante erreur d'information sur les transferts des particuliers tient à leur sous-estimation, car ces données sont souvent jugées sensibles par les répondants.

2.79 La réalisation d'une enquête peut être coûteuse. Les coûts d'utilisation d'une enquête pour le statisticien varient fortement d'une économie à l'autre, selon le coût de l'enquête proprement dite et celui des conseils techniques en la matière. Pour établir des estimations plus précises, il faut recourir à des échantillons plus grands, ce qui accroît les coûts ou réduit le degré d'actualité. Les coûts d'élaboration des enquêtes varient en fonction de la méthode d'échantillonnage utilisée. L'addition de questions à un formulaire d'enquête existant peut être une méthode peu onéreuse d'obtenir des données d'enquête, mais la taille des échantillons utilisables en résultant sera peut-être petite à moins que des échantillons consécutifs ne soient regroupés parce que certains cas sont de nature à être relativement rares.



3

Enquêtes sur des postes spécifiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale

Introduction

3.1 Le chapitre 2 a traité des éléments essentiels d'une enquête auprès des entreprises. Des enquêtes de ce type, quel que soit leur objet, ont de nombreux points en commun. Le présent chapitre passe en revue les enquêtes menées auprès des entreprises pour recueillir des données aux fins de l'établissement de plusieurs postes spécifiques de la balance des paiements aussi bien que de la position extérieure globale. Ces enquêtes ont de nombreux éléments en commun, mais leur but spécifique et la complexité des aspects de la balance des paiements et de la PEG rendent nécessaire la prise en considération de ces particularités dans leur conception.

Collectes de données sur les biens et services

Biens

3.2 Les statistiques du commerce international de marchandises (SCIM) élaborées sur la base de documents administratifs sont la principale source de données que les statisticiens de la plupart des économies utilisent pour établir le poste des biens de la balance des paiements. Cependant, les statisticiens de certaines économies ont recours au système de communication des transactions internationales (SCTI), et ceux d'autres économies aux enquêtes auprès des entreprises, pour recueillir une grande quantité de données sur les biens.

3.3 Comme décrit plus en détail au chapitre 11, le statisticien est confronté à plusieurs défis lorsqu'il n'utilise que les SCIM pour établir le poste des biens. En particulier, il lui faut parfois procéder à des ajustements pour tenir compte des différences de couverture, de classification, d'évaluation et de date d'enregistrement entre les SCIM et les statistiques du commerce des biens élaborées

selon les principes de la balance des paiements. Des enquêtes ciblées auprès des entreprises peuvent faciliter les ajustements à effectuer pour passer des SCIM au commerce des biens entrant dans la balance des paiements.

3.4 De même, si le statisticien utilise un SCTI comme principale source de données pour établir le poste des biens, il peut recourir à des enquêtes ciblées auprès des entreprises pour corriger les cas majeurs de non-correspondance entre le moment du transfert de propriété et celui de l'enregistrement des paiements.

3.5 Outre qu'elles peuvent servir de principale source de données sur le commerce des biens ou fournissent des informations permettant d'ajuster les données établies sur la base des SCIM ou du SCTI, les enquêtes auprès des entreprises peuvent être étendues à la collecte de données sur les composantes de la balance des paiements qui ont trait au commerce des biens. Ces composantes incluent les deux postes de services associés au déplacement physique des biens (services de fabrication sur des intrants physiques détenus par des tiers et services d'entretien et de réparation n.i.a. [non inclus ailleurs]) et la composante crédits commerciaux du compte financier.

3.6 Le modèle de formulaire 4 présenté à l'appendice 8 peut être utilisé dans une enquête exhaustive auprès des entreprises pour recueillir des données servant à l'établissement du poste des biens. Si son but est de permettre d'apporter des ajustements aux SCIM ou aux données du SCTI, le formulaire peut être adapté à des besoins spécifiques. En outre, pour améliorer sensiblement les comptes de la balance des paiements, il se peut que le statisticien ait à s'adresser uniquement à certains importateurs et exportateurs qui font le commerce de produits de base déterminés ou dont les transactions atteignent des valeurs ou des volumes élevés.

Biens en consignation

3.7 Les biens expédiés pour être déposés en consignation offrent un exemple de cas dans lequel le moment où les biens franchissent la frontière douanière ne coïncide pas avec celui du transfert de propriété — le moment du transfert de propriété des biens est postérieur à celui où ils franchissent la frontière, et c'est seulement lorsque les biens sont vendus qu'ils doivent être portés à la balance des paiements. Il serait utile, pour assurer la cohérence des écritures, d'obtenir des données sur les positions d'ouverture et de clôture des biens situés à l'étranger qui étaient détenus, avant leur vente, par des résidents (et ceux des biens détenus dans l'économie déclarante par des non-résidents). Dans chaque cas, la valeur des biens doit être déduite des statistiques du commerce de marchandises pour la période dans laquelle ils franchissent la frontière, et la valeur de la vente doit être ajoutée aux statistiques du commerce de marchandises pour la période dans laquelle la vente a lieu. Ces ajustements seraient généralement opérés seulement lorsque les montants en question sont élevés. Cependant, selon les recommandations du *MBP6*, s'il n'est pas possible d'effectuer les ajustements décrits plus haut, les biens en consignation peuvent être inscrits à la balance des paiements à leur date d'enregistrement dans les SCIM (*MBP6*, paragraphe 10.29).

Négoce international

3.8 Les transactions de négoce international — c'est-à-dire l'achat de biens par un résident (de l'économie qui établit la balance des paiements) à un non-résident et leur revente ultérieure à un autre non-résident sans que les biens entrent dans l'économie en question — sont enregistrées à la balance des paiements comme transactions sur biens, classées au poste du négoce international. Si les biens subissent une transformation physique sous l'effet de services de fabrication pendant la période où ils sont la propriété du négociant, la transaction doit alors être classée dans les marchandises générales (et non au poste du négoce international). Des exemples de biens faisant l'objet de négoce international et de services de fabrication sur des intrants physiques détenus par des tiers sont présentés dans l'encadré 10.1 du *MBP6*.

3.9 Par la nature même du négoce international, les biens en question ne franchissent pas la frontière douanière de l'économie de résidence du négociant. En conséquence, les données doivent être recueillies directement auprès des entreprises de négoce international. Ces entreprises pourraient être identifiées si un registre

des entreprises est tenu par l'organisme de collecte des données ou l'office statistique central (s'il s'agit de deux entités différentes). Le modèle de formulaire 5 sert à recueillir les données nécessaires à l'enregistrement des transactions de négoce international à la balance des paiements. Ces données doivent être enregistrées sur une base brute, ventilées par produit et par économie partenaire, si possible.

Services

3.10 Les statistiques du commerce international de marchandises sont la principale source de données utilisée pour le calcul du poste des biens de la balance des paiements, mais elles peuvent fournir des informations permettant d'établir des données sur le commerce des services. En particulier, si les données sur la valeur totale des coûts de fret et d'assurance peuvent être tirées de ces statistiques, elles peuvent servir à estimer l'achat de services de fret et d'assurance, qui est décrit plus loin. De même, les informations incluses dans les statistiques du commerce de marchandises pourraient permettre d'identifier les entreprises qui fournissent des services de fabrication sur les intrants physiques détenus par des tiers, ou des services d'entretien ou de réparation. Cependant, il est probable que les statistiques du commerce des marchandises n'offriront qu'une quantité limitée de données pouvant servir à calculer le commerce des services.

3.11 Un SCTI peut être utilisé pour l'établissement des statistiques du commerce des services et est susceptible d'assurer une bonne couverture pour l'éventail complet des services. Cependant, comme dans le cas du commerce des biens, des défis peuvent être posés par le fait que le moment de la prestation des services ne coïncide pas avec celui de leur paiement et que ce dernier est groupé avec les paiements de biens ou d'instruments financiers. Selon la manière dont il est conçu, un SCTI peut faire apparaître une couverture incomplète des données (les paiements de certains services, par exemple de télécommunication, sont effectués sur une base de règlement net), et rend difficile leur ventilation par type de service (en particulier selon la classification élargie des services de la balance des paiements qui est recommandée dans le *Manuel des statistiques du commerce international des services*, 2010 (*MSCIS 2010*)).

3.12 Les enquêtes auprès des entreprises peuvent porter sur l'éventail complet des services. Le modèle de formulaire 6 de l'appendice 8 contient des instructions sur la réalisation d'une enquête exhaustive sur les services. Comme dans le cas des enquêtes sur le commerce

des biens auprès des entreprises, le formulaire peut servir également à recueillir des informations sur les crédits commerciaux. Les transactions du compte de capital reflétant l'acquisition et la cession d'actifs non financiers non produits peuvent être difficiles à distinguer des frais pour usage de la propriété intellectuelle (services). En conséquence, les données sur les transactions du compte de capital pourraient elles aussi être recueillies dans une enquête exhaustive sur le commerce des services.

3.13 Les enquêtes auprès des entreprises se sont avérées efficaces dans un certain nombre d'économies. Cependant, quelques observations générales s'imposent. Les enquêtes auprès des entreprises sont conçues pour recueillir des données portant à la fois sur des postes de crédit (recettes) et de débit (paiements). Du côté des recettes, le service fourni a de fortes chances d'être étroitement lié à la branche d'activité de l'entreprise interrogée; par exemple, le secteur juridique est celui qui est le plus susceptible de fournir des services juridiques. Cela est moins vrai pour le volet des importations, quoiqu'il y ait généralement un lien plus étroit entre certains services et des branches d'industries déterminées. Les entreprises engagées dans le commerce international des services sont parfois celles qui exercent d'autres activités de commerce international. En conséquence, il est possible d'identifier une grande partie de la population qui exerce des activités d'importation dans le cadre du commerce international des services en s'adressant aux entreprises qui sont unies par une relation d'investissement direct, dont les actifs et passifs extérieurs sont considérables ou dont les transactions sur biens sont élevées.

3.14 La nature de chaque type de service et le caractère spécialisé des fournisseurs du service en question signifient qu'il y a parfois lieu d'utiliser des formulaires qui leur sont adaptés. Ces cas sont traités plus en détail ci-après.

Services de fabrication sur des intrants physiques détenus par des tiers

3.15 Il est souvent possible de tirer des statistiques du commerce de marchandises des informations sur les services de fabrication fournis sur des intrants physiques détenus par des tiers. Ces statistiques peuvent renseigner sur la valeur des biens qui entrent dans l'économie où les biens sont transformés (valeur des biens provenant de l'économie du propriétaire des biens) et, après leur transformation, sur la valeur des biens qui sont retournés à l'économie du propriétaire des biens (valeur des biens recouverts par cette économie). Ces transactions sont parfois classées séparément dans les documents douaniers, mais

il se peut que les principes appliqués pour l'évaluation des biens entrant dans l'économie et en sortant ne soient pas les mêmes. Même lorsque les mêmes principes d'évaluation sont adoptés, la différence entre le prix à l'importation et le prix à l'exportation ne reflète pas toujours dans une mesure exacte les services de fabrication qui ont été fournis — par exemple, la valeur des biens transformés peut être le résultat d'activités de recherche et développement entreprises par le propriétaire, et non de services de transformation, ou il peut y avoir des gains ou pertes de détention sur les biens pendant que ceux-ci sont dans l'économie qui fournit les services de transformation.

3.16 Néanmoins, il importe de déterminer la valeur, dans les statistiques du commerce de marchandises, des biens importés ou exportés pour transformation sans transfert de propriété afin d'en assurer l'exclusion du commerce des biens figurant à la balance des paiements. En outre, le *MBP6* recommande de comptabiliser dans des postes supplémentaires la valeur des biens reçus et renvoyés (pour les services de fabrication fournis par l'économie déclarante) et la valeur des biens envoyés et recouverts (pour les services de fabrication acquis par l'économie déclarante).

3.17 Pour recueillir des informations sur la valeur des services de fabrication, il est parfois préférable de mener une enquête auprès des entreprises. Les entreprises qui fournissent des services de transformation ou envoient des biens à l'étranger pour transformation peuvent être relativement peu nombreuses et pourraient être identifiées à l'aide des documents douaniers. En conséquence, il pourrait être possible d'interroger ces entreprises sur leurs activités de transformation dans une enquête séparée. Le modèle de formulaire 7 présenté à l'appendice 8 contient un exemple de questionnaire sur les services de fabrication fournis sur des intrants physiques détenus par des tiers.

Services d'entretien et de réparation n.i.a.

3.18 Comme les services de fabrication sur des intrants physiques détenus par des tiers, les services d'entretien et de réparation impliquent souvent le franchissement d'une frontière douanière par les biens, quoique les services puissent également être fournis dans l'économie du propriétaire des biens.

3.19 Lorsque les biens sont envoyés à l'économie du prestataire du service et retournés, les entreprises qui sont parties à la fourniture et à l'achat du service peuvent être identifiées au moyen des documents douaniers. Dans ces cas, il peut y avoir d'autres déplacements de biens par-delà la frontière douanière, et les entreprises peuvent faire l'objet d'enquêtes sur le commerce des biens à des

fins plus générales. Le modèle de formulaire 4 (pour le commerce des biens) présenté à l'appendice 8 contient des questions sur les services de réparation.

3.20 En sens inverse, lorsque les services sont fournis dans l'économie du propriétaire des biens, le résident (qu'il s'agisse du fournisseur des services ou de l'acheteur) peut être identifié au moyen des registres des entreprises tenus à des fins de balance des paiements. L'enquête générale sur le commerce des services (modèle de formulaire 6 de l'appendice 8) recueillerait des informations sur la valeur des services fournis.

Services de transport

3.21 Le secteur des transports internationaux a de nombreuses caractéristiques qui lui sont propres et dont il faut particulièrement tenir compte dans l'évaluation des transactions de balance des paiements. Divers modes de transport (maritime, aérien, ferroviaire, routier, spatial, par pipeline, par voies navigables, etc.) peuvent être employés. Une enquête auprès des entreprises, qui pourrait être ciblée en fonction de la résidence du fournisseur des services, peut être utilisée pour mesurer les transactions associées à chaque mode de transport. Le point d'évaluation retenu par convention pour les transactions sur biens ajoute à la complexité de l'enregistrement des transactions de l'industrie des transports à la balance des paiements. De plus amples informations sont fournies à ce sujet aux paragraphes 12.35–12.36.

3.22 Comme mentionné au chapitre 12, paragraphe 12.27, pour enregistrer correctement les services de transport et les services connexes à la balance des paiements, il faut faire la distinction entre le propriétaire du matériel mobile et son exploitant. Lorsqu'il a recours aux enquêtes sur les transports internationaux, le statisticien doit pouvoir clairement établir cette distinction. Les services de transport internationaux sont fournis par des unités qui exploitent le matériel, mais n'en sont pas nécessairement les propriétaires. Ces derniers peuvent être partie à des transactions de balance des paiements (comme les transactions de location–exploitation) qui sont liées aux transports.

3.23 Un certain nombre de personnes ou entreprises peuvent être interrogées par le statisticien pour obtenir des informations se rapportant à la balance des paiements. Pour les services fournis au moyen du matériel exploité par un résident, l'entreprise résidente devrait être une bonne source d'informations. Les succursales résidentes des exploitants non résidents possèdent souvent des informations utiles sur les activités de leur siège, ou y ont accès. Les agents

des exploitants non résidents peuvent disposer de données fiables sur les services fournis et les dépenses encourues par les exploitants lorsqu'ils participent à la prestation des services ou interviennent dans le règlement des dépenses. Par ailleurs, un exploitant résident peut agir à titre d'agent d'une entreprise non résidente, et on peut alors demander à cet exploitant des informations sur ses activités en cette qualité. En outre, les importateurs connaissent parfois la valeur du fret payé, et les unités d'administration publique chargées du recouvrement de diverses redevances portuaires peuvent disposer des données y afférentes.

Modèles de formulaire

3.24 Le modèle de formulaire 8 de l'appendice 8 sert à recueillir le type de données qu'un statisticien pourrait obtenir auprès d'un transporteur résident. Dans la partie A de ce formulaire, il est demandé de porter des données sur certaines catégories de recettes et de dépenses au titre des transports à l'étranger. Cette partie sert à recueillir des données sur les recettes au titre de trois catégories de services aux passagers : les services rendus aux non-résidents voyageant sur les lignes internationales de transporteurs résidents (au crédit du poste des services de transport aux passagers), aux non-résidents voyageant sur les lignes intérieures (au crédit du poste des voyages) et aux résidents voyageant sur les lignes internationales. Cette dernière catégorie de services n'entre pas dans la balance des paiements, mais les données qui s'y rapportent peuvent être utiles à l'établissement des recettes des transporteurs non résidents au titre des services aux passagers (au débit du poste des services de transport aux passagers) si les données sur le total versé par les résidents pour ces services sont recueillies au moyen d'une enquête auprès des ménages. Des données sont collectées sur quatre catégories de recettes au titre des services de fret : services de fret sur les importations (qui n'entrent pas dans la balance des paiements, mais, comme décrit plus loin, peuvent servir, avec le total des services de fret payé par les résidents sur les importations, à calculer par soustraction les services figurant au débit du poste des transports), services de fret sur les exportations (au crédit du poste des transports), services de fret aux non-résidents sur les opérations dans l'économie déclarante (au crédit du poste de fret) et services de fret sur les autres lignes internationales (au crédit du poste des transports, en supposant que tous les services de fret sur les lignes internationales sont fournis à des non-résidents). Les autres composantes des recettes incluses dans le modèle de formulaire sont l'acheminement du courrier en provenance de l'étranger (au crédit du poste

des transports), l'affrètement de matériel de transport sans équipage (au crédit des locations–exploitations) et les autres recettes. Pour ce dernier poste, la classification à la balance des paiements dépendra de la description fournie.

3.25 Les composantes des dépenses pour lesquelles il est demandé de porter des données sur le modèle de formulaire 8 ne sont pas toutes des composantes types de la balance des paiements, mais il y a lieu de fournir des données sur chacune d'entre elles pour assurer la communication de l'ensemble complet de données. Parmi ces composantes figurent les dépenses au titre de l'avitaillement en combustibles et de l'achat de provisions (au débit du poste des biens), de l'affrètement de matériel de transport sans équipage (au débit du poste des locations–exploitations) et des services de publicité (au débit du poste des services divers aux entreprises, spécialisés et techniques). Les autres postes de dépenses sont classés au compte des transports. Une ventilation plus détaillée peut présenter un intérêt analytique pour les utilisateurs des statistiques de balance des paiements.

3.26 La partie B du questionnaire sert à recueillir des informations sur les achats prévus de gros matériel de transport, comme les avions et navires. La partie C sert à obtenir des données sur les ventes de billets aux résidents voyageant sur les lignes internationales.

3.27 Le modèle de formulaire 9 de l'appendice 8 sert à recueillir le type de données qu'un statisticien peut obtenir auprès des entreprises résidentes qui fournissent des biens et services aux transporteurs non résidents ou leur achètent des services. La partie A du formulaire sert à la collecte de données sur les biens et services fournis : combustibles et provisions (au crédit du poste des marchandises générales), services de publicité (au crédit du poste des services divers aux entreprises, spécialisés et techniques) et un certain nombre d'autres éléments portés au crédit du poste des transports. La collecte d'informations détaillées devrait assurer l'obtention de renseignements complets sur tous les postes et peut présenter un intérêt pour les utilisateurs des statistiques de la balance des paiements, qui obtiendraient ainsi un complément d'information. La partie A sert à la collecte de données sur les transactions dans lesquelles les entreprises résidentes fournissent des services à leurs clients non résidents et les règlent directement à ces derniers, ainsi que de données sur les transactions dans lesquelles les entreprises résidentes servent d'intermédiaires pour la prestation de services fournis par d'autres résidents. Les données à communiquer sont comptabilisées sur la base des droits constatés — c'est-à-dire au moment où le service est fourni, et non où il est réglé.

3.28 La partie B sert à recueillir des données sur les ventes de billets aux passagers et sur les recettes perçues au titre des services aux passagers, qui sont traitées plus loin. La partie C sert à la collecte de données détaillées sur divers services — comme le fret intérieur (pour l'estimation des services figurant au débit du poste de fret) et le courrier (au débit du poste des services postaux et de messagerie) — fournis par les transporteurs non résidents aux résidents.

3.29 Dans la pratique, les modèles de formulaire pourraient être modifiés de manière à être adaptés à chaque mode de transport (formulaire 8 pour les transporteurs résidents) et à chaque type d'entreprise interrogée (formulaire 9).

Services aux passagers : recettes au titre des voyages ou ventes de billets

3.30 Pour évaluer les services aux passagers, le statisticien a le choix entre deux options générales : il ou elle peut recueillir des informations sur ces services par la collecte de données sur les recettes au titre des voyages ou sur les ventes de billets. Ces deux catégories de données pourraient être recueillies au moyen d'enquêtes sur les services internationaux de transport. Cette approche est celle adoptée dans les modèles de formulaire 8 et 9. On peut ensuite juger des ajustements à opérer pour obtenir des estimations fiables des recettes au titre des services aux passagers.

3.31 Les données sur les commissions versées par les transporteurs non résidents au titre des services aux passagers sont elles aussi recueillies à l'aide de ces modèles de formulaire.

Enquêtes sur les transports maritimes internationaux

3.32 Comme pour toutes les enquêtes, le statisticien doit tout d'abord déterminer l'unité statistique sur laquelle les données doivent être recueillies, ce qui est souvent plus difficile pour les enquêtes sur les transports maritimes internationaux que pour les autres enquêtes. Il importe de ne pas supposer que le pays d'immatriculation est celui de la résidence de l'exploitant. En outre, comme les navires sont souvent loués, il est important de savoir s'ils font l'objet d'un contrat de location–exploitation ou de crédit-bail.

3.33 Lloyd's of London a établi un registre des transports maritimes internationaux¹ qui indique, pour chaque navire, son numéro de référence, son nom, le pays d'immatriculation (ou le pavillon national), le nom et l'adresse

¹Le registre des transports maritimes internationaux est en vente.

du propriétaire, et qui en donne une description et en précise le type (navire-citerne, paquebot de croisière, vraquier, etc.) ainsi que le tonnage. Le statisticien pourrait utiliser les données du registre pour son enquête sur les activités de chaque navire ou pour remonter à son propriétaire ou aux autres personnes qui en sont responsables. Lorsque le navire est exploité dans le cadre d'un contrat de crédit-bail, c'est le nom du bailleur (généralement une institution financière) qui figure d'ordinaire dans le registre. Il importe de ne pas oublier que, aux fins de la balance des paiements, c'est l'exploitant (le preneur), et non le propriétaire juridique, qui est le fournisseur des services. Dans d'autres cas, le nom (et l'adresse) du propriétaire qui est porté sur le registre est celui d'un prête-nom, et non du propriétaire véritable.

3.34 Il devrait être possible de recueillir, auprès des entreprises résidentes, des données exactes et utiles sur leurs transactions internationales de transport. Le mode d'exploitation peut faire l'objet d'arrangements complexes, mais, si des instructions précises sont fournies aux entreprises interrogées, des données de qualité peuvent être obtenues. Il est parfois difficile d'identifier tous les exploitants résidents : le statisticien aura peut-être à recourir à une enquête exploratoire ou à tenter d'identifier les exploitants à l'aide de la liste des propriétaires figurant dans le registre des transports maritimes internationaux.

3.35 Il n'est pas toujours possible d'obtenir des informations auprès des sociétés mères non résidentes parce qu'un organisme statistique n'est généralement pas en mesure d'exiger de ces entreprises qu'elles lui communiquent des données. En revanche, il se peut que les activités de transport maritime soient exercées en grande partie par un petit nombre d'entreprises non résidentes ayant sur place des succursales ou des agents qui sont parfaitement au courant des recettes et des dépenses des non-résidents et en tiennent un relevé détaillé; c'est souvent ce que l'on observe dans le cas du transport du pétrole et des principaux produits de base exportés ou importés. Par agents, il faut entendre les succursales des entreprises non résidentes qui agissent pour le compte de leur siège et les exploitants résidents de matériel de transport maritime qui agissent pour le compte de leurs clients non résidents, et les importateurs et exportateurs qui agissent en qualité d'agents. Le statisticien risque d'être confronté à des doublons s'il s'adresse à plusieurs sources. Par exemple, un importateur de pétrole peut être à la fois une succursale d'une entreprise non résidente et un agent maritime de sa société mère non résidente.

Il pourrait être demandé aux agents maritimes de communiquer des données détaillées sur les commissions qu'ils reçoivent de leurs clients non résidents.

3.36 Pour ce qui est des recettes des transporteurs non résidents au titre du fret intérieur, il se peut que seul un petit nombre de transporteurs qui ont relativement peu de clients (lesquels peuvent aussi agir en qualité d'agents de clients non résidents) exercent ce genre d'activités. La collecte des données serait alors une opération toute simple. Si cette activité est plus répandue, une enquête exploratoire pourrait s'imposer pour identifier les clients, leurs agents ou les entreprises utilisant les services de fret.

3.37 En ce qui concerne les autres services de transport (comme les services aux passagers et l'acheminement du courrier) fournis par les transporteurs non résidents, il ne devrait pas être difficile d'identifier les entreprises résidentes qui acquièrent ces services ou en organisent la vente pour le compte de clients non résidents. Dans bien des cas, le bureau de vente est une succursale du transporteur non résident.

3.38 Le statisticien peut obtenir des données sur les services (tels que l'arrimage et l'avitaillement) fournis aux transporteurs non résidents en s'adressant aux fournisseurs de ces services — si ces derniers peuvent faire la distinction entre les services fournis aux transporteurs résidents et ceux fournis aux transporteurs non résidents. De même, il peut s'adresser aux autorités des administrations compétentes pour obtenir des détails sur les droits prélevés. Ou encore, il pourrait demander aux agents des transporteurs non résidents de fournir des données détaillées sur toutes les dépenses qu'ils ont réglées au nom de leurs clients.

3.39 Il peut être difficile de déterminer si la liste des transporteurs maritimes est complète. Dans certaines économies, tous les navires qui entrent dans un port ou qui en sortent peuvent être identifiés au moyen des listes fournies par les autorités portuaires ou d'autres sources. Ces listes pourraient être utilisées pour assurer que les entreprises de transports maritimes résidentes et les agents des entreprises de transports maritimes non résidentes communiquent des données sur chaque navire qui entre dans les eaux territoriales ou en sort. Les entreprises et agents maritimes résidents pourraient communiquer pour chaque navire les transactions effectuées dans un seul port, au cours de chaque voyage ou au cours de voyages faits sur une période déterminée. Lorsque les données communiquées portent sur toutes les transactions effectuées pendant une période déterminée, elles doivent s'accompagner d'une liste des navires et des ports où ils ont fait escale

pour que les données ne soient pas transmises deux fois ou omises. Il n'est pas rare qu'un même navire soit représenté par des agents différents dans des ports différents. Il y a lieu de tenir compte de telles situations au moment de choisir la méthodologie de collecte des données.

3.40 Pour obtenir une liste des navires dont le propriétaire ou l'exploitant est un résident et qui sont utilisés à l'étranger durant toute une période de référence, le statisticien pourrait s'adresser directement aux entreprises résidentes, ou consulter le registre de Lloyd's ou les publications sur le commerce international. C'est probablement en combinant ces méthodes que le statisticien obtiendra les meilleurs résultats et pourra identifier les exploitants résidents qui lui étaient jusqu'alors inconnus. Les listes des navires pourraient en outre servir à faciliter la réalisation d'enquêtes par sondage (au moins pour l'évaluation des recettes et dépenses des non-résidents) et à alléger en partie la charge que représente pour les agents maritimes la communication des données. L'insuffisance de ressources risque de rendre difficile ou impossible pour le statisticien de recueillir des informations sur chaque navire. Dans ce cas, il doit donner, pour la communication des informations, des instructions précises aux exploitants et agents maritimes afin d'assurer que tous les éléments sont pris en compte et d'éviter que les mêmes informations soient communiquées deux fois.

3.41 Il y a en outre lieu de mentionner le cas des navires battant pavillon de complaisance. Il existe dans la plupart des économies une législation concernant l'enregistrement des navires. Certaines économies conçoivent leur législation d'une manière propre à inciter les entreprises maritimes à solliciter l'immatriculation (généralement en imposant moins d'obligations et en réduisant les coûts) et à procurer ainsi, par le paiement de droits, des recettes aux autorités nationales. Les règles générales permettant de déterminer la résidence d'un fournisseur de services (voir *MBP6*, chapitre 4) s'appliquent au transport maritime international; de ce fait, le pays d'immatriculation n'est pas le critère à prendre en compte pour déterminer la résidence du fournisseur des services.

Enquêtes auprès des entreprises de transport aérien international

3.42 Dans les enquêtes auprès de l'industrie du transport aérien international, l'unité statistique est généralement la compagnie aérienne qui exploite le matériel de transport, ce qui ne pose aucun problème majeur. Cependant, il existe un certain nombre de dispositifs de financement et d'affrètement que le statisticien doit connaître.

3.43 L'acquisition d'un avion est souvent financée par un accord de crédit-bail, dont le traitement est simple; le statisticien ne devrait donc avoir aucune difficulté à imputer un transfert de propriété à la compagnie aérienne, au moment voulu, et à mesurer correctement l'activité de transport. Le traitement du crédit-bail est décrit au chapitre 10, paragraphe 10.80.

3.44 Il arrive souvent que les compagnies aériennes se louent les unes aux autres des avions sans équipage pour une durée de plusieurs années. Ces affrètements sont généralement appelés «affrètements coque nue», et c'est l'affrèteur qui est considéré comme l'exploitant. Dans de tels arrangements, le propriétaire de l'avion loue l'avion à l'affrèteur coque nue, et cet accord de location doit être enregistré au poste des locations-exploitations (au débit du poste des services si le propriétaire est un non-résident). Les services de l'affrèteur coque nue seront portés au crédit du poste des transports à la balance des paiements dans la mesure où ce sont des services de transport fournis aux non-résidents.

3.45 L'«affrètement à temps» est analogue à l'«affrètement au voyage» : l'avion est loué avec un équipage. Dans ce cas, c'est l'entreprise dont relève l'équipage qui est considérée comme l'exploitant, et les paiements au titre de l'affrètement sont enregistrés comme paiements de services de transport.

3.46 Il y a des dispositifs complexes d'opérations conjointes dans l'industrie du transport aérien international. Les diverses manières de les traiter sont décrites au chapitre 12, paragraphe 12.34. Dans la plupart des économies où les données sur les activités de transport aérien international sont recueillies au moyen d'enquêtes, le statisticien s'adresse normalement aux transporteurs aériens résidents et aux agences résidentes des transporteurs aériens non résidents. Ces collectes sont en général de taille relativement petite et faciles à gérer. Les modèles de formulaire 8 et 9 peuvent être aisément adaptés aux aspects spécifiques de l'industrie des transports aériens.

3.47 Il devrait être facile d'obtenir des données complètes sur les opérations commerciales normales, mais il est peut-être moins facile d'évaluer la part représentée par les affrètements privés et les vols militaires étrangers. Si ces transactions ne sont pas prises en compte, les données portées au crédit du poste des services de la balance des paiements (comme les redevances aéroportuaires dans l'économie déclarante) risquent d'être sous-estimées. Il devrait être possible d'assurer le suivi de ces activités conjointement avec les responsables de l'aviation civile et de la défense.

Transports ferroviaires

3.48 Le chapitre 4 du *MBP6* présente les critères de résidence. Si ces critères sont remplis par une entreprise exploitant du matériel de transport ferroviaire, cette entreprise est considérée comme résidente de l'économie en question. Lorsqu'une entreprise de transport ferroviaire exerce ses activités hors de son économie de résidence et répond à la définition d'une succursale dans l'économie où se déroulent ses opérations², elle est traitée comme une unité institutionnelle distincte, et le réseau ferroviaire de la deuxième économie est considéré comme relevant d'une entreprise d'investissement direct résidente de l'économie d'accueil. Si l'activité de l'entreprise de transport ferroviaire ne permet pas de voir en elle une succursale opérant dans l'économie d'accueil, c'est l'entreprise ferroviaire (de l'économie d'origine) qui est considérée comme fournissant les services de transport dans l'économie d'accueil. Il devrait être relativement facile d'obtenir des données sur ces postes de crédit dans l'économie d'origine puisque l'unité est résidente de cette économie. Cependant, pour les données portées au débit du poste des voyages, cela est moins facile : dans cette situation, l'entreprise de transport ferroviaire pourrait avoir dans l'économie d'accueil un agent auquel le statisticien pourrait s'adresser pour obtenir ces informations.

Autres modes de transport

3.49 Parmi les autres modes de transport figurent les transports routiers et les transports par voies navigables, par pipeline, par câbles électriques et par voies spatiales.

3.50 Lorsqu'une entreprise qui fournit des services de transport routier exerce ses activités dans plusieurs économies, les opérations qu'elle effectue dans chaque pays doivent être considérées comme relevant d'une unité résidente de cette économie si les critères de définition d'une succursale sont généralement remplis. C'est donc le centre d'activité économique prépondérant qui détermine la résidence de l'unité, et non le lieu où se trouve le matériel mobile.

3.51 À la différence des transports ferroviaires, les services de transport routier peuvent être fournis par de nombreuses entreprises, et il peut y avoir dans ce secteur, comme dans celui des transports maritimes, beaucoup de structures complexes de propriété et d'exploitation. Il peut être difficile, dans la pratique, de recueillir des données complètes en raison du grand nombre d'entreprises dans ce secteur, de la complexité des structures de propriété et d'exploitation

et de la nécessité de séparer, aux fins de la balance des paiements, le fret intérieur (transport des biens à l'intérieur d'une économie ou jusqu'à sa frontière) du transport international (transport des biens par-delà les frontières de l'économie exportatrice). En outre, il est parfois difficile de distinguer les services fournis aux non-résidents de ceux qui sont fournis aux résidents. Cependant, malgré la difficulté d'obtenir des données complètes sur ces activités, le statisticien pourrait s'adresser aux grandes entreprises de transport routier ou d'autocars et se mettre d'accord avec elles pour obtenir les données dont il a besoin — ces entreprises sont parfois en mesure de fournir des estimations raisonnablement fiables de la proportion de leurs services qui est fournie aux non-résidents et aux résidents. Il se peut qu'il leur soit plus facile d'estimer les services de transport des biens que ceux de transport des passagers. Si la ventilation en services aux passagers fournis aux non-résidents et services aux passagers fournis aux résidents est trop difficile à établir pour ces entreprises, le statisticien aura peut-être à effectuer diverses enquêtes sur place auprès des passagers eux-mêmes. Il peut obtenir des données sur les taux de fret et les facteurs coûts et les appliquer à certaines données de référence recueillies par l'organisme statistique national sur les activités de transport routier.

3.52 Les transports par voies navigables intérieures devraient avoir beaucoup de caractéristiques en commun avec les transports ferroviaires; les entreprises fournissant des services de transport de ce type sont relativement peu nombreuses dans la plupart des économies. Il y a toutefois des économies dans lesquelles leur nombre est élevé et, dans ce cas, le statisticien pourrait examiner les possibilités de mettre au point des stratégies de collecte analogues à celles décrites pour les transports maritimes internationaux ou pour les transports routiers.

Services postaux et de messagerie

3.53 Selon les recommandations du *MBP6*, les services postaux et de messagerie sont eux aussi enregistrés au poste des transports. Les données sur ces services pourraient être recueillies au moyen d'enquêtes auprès des bureaux de poste; le modèle de formulaire 6 de l'appendice 8 pourrait servir à cet effet.

Services de voyage

3.54 Les enquêtes auprès des entreprises peuvent servir à évaluer les dépenses des résidents en déplacement à l'étranger (au débit du poste des voyages) ou des dépenses de voyage des non-résidents dans l'économie déclarante (au crédit du poste des voyages). Les entreprises

²Les critères d'identification d'une succursale sont présentés aux paragraphes 4.26–4.28 du *MBP6*.

qui fournissent les moyens de paiement pour les voyages peuvent communiquer des renseignements sur les écritures portées au crédit et au débit du poste des voyages, et celles qui fournissent des services de voyage aux non-résidents peuvent communiquer des informations sur les écritures passées au crédit de ce compte. Le modèle de formulaire 10 de l'appendice 8 sert à recueillir le type de données qui pourrait être recueilli au moyen d'une enquête auprès des entreprises sur les services internationaux de voyages. Il importe de faire la distinction entre les paiements de services internationaux aux passagers et les paiements de services internationaux de voyage. Les premiers sont classés à la balance des paiements parmi les services aux passagers (composante des services de transport), alors que les seconds sont inclus dans les voyages. Les enquêtes auprès des entreprises sur les voyages sont souvent utilisées dans le but d'obtenir des données supplémentaires ou des séries d'indicateurs lorsque les enquêtes auprès des ménages s'avèrent trop coûteuses pour être menées fréquemment.

3.55 Les entreprises qui fournissent les moyens de paiement nécessaires aux voyages comprennent les institutions qui émettent des cartes de crédit, de débit et de retrait d'espèces, ainsi que des chèques de voyage, qui effectuent des virements et qui vendent ou achètent des devises (en général banques ou institutions financières du même type); les agences de voyage; les voyagistes de gros et les entreprises qui commercialisent des voyages payés à l'avance ou organisés. Les hôtels et entreprises de location de voitures pourraient eux aussi fournir des informations sur (certains) postes de crédit. Les enquêtes auprès de ces entités pourraient être complétées par des estimations des dépenses de voyage payées au moyen d'autres instruments (par exemple au comptant).

3.56 Un grand nombre de dépenses de voyage sont payées à l'aide de cartes de crédit ou de débit, ou par utilisation de distributeurs automatiques de billets. Les données sur les dépenses des non-résidents dans les économies d'accueil et des résidents qui sont en déplacement à l'étranger et font usage de cartes de crédit, de débit ou de retrait d'espèces peuvent généralement être obtenues auprès des entreprises émettrices de ces cartes. Ces entreprises devraient pouvoir distinguer les paiements et recettes extérieurs des paiements et recettes intérieurs. En raison du nombre relativement peu élevé des institutions qui émettent des cartes de crédit ou de débit, l'échantillon de la collecte serait petit. La partie A du modèle de formulaire 10 présente le type de question qui peut être posé. Les données à recueillir doivent inclure les commissions dues par les entreprises non résidentes ou payables à celles-ci.

3.57 Les particuliers et les tour-opérateurs peuvent payer par virement certaines dépenses de voyages. Cependant, les virements pouvant servir à d'autres fins (comme les envois de fonds), il importe de préciser clairement le but du virement au moment de la transaction pour qu'elle puisse être correctement classée.

3.58 Il faut toutefois faire preuve de prudence lorsque l'on utilise les informations sur les paiements par carte de crédit ou de débit sans disposer de documents explicatifs sur les transactions en question. Il se peut que les paiements aient trait à des postes de la balance des paiements autres que les voyages (par exemple, aux importations de biens); de plus, la résidence du titulaire de la carte (d'après l'entreprise émettrice) peut s'écarter de la définition de la résidence retenue pour l'établissement de la balance des paiements. De même, il se peut que les paiements par carte de crédit ou de débit de certains montants inscrits au débit du poste des voyages soient effectués à des tour-opérateurs ou voyagistes de gros résidents, et il faudrait alors réaliser une enquête auprès de ces entreprises également et veiller à ce qu'elles soient toutes prises en compte. En outre, si les données sur les transactions de voyages, par exemple sur les frais de location de voiture et d'hébergement, sont obtenues directement des entreprises en question, il importe que ces transactions soient classées séparément dans les données fournies par les entreprises émettrices des cartes de crédit ou de débit pour pouvoir procéder à leur ajustement, de manière à éviter leur double comptabilisation. En outre, comme les données de ces sources sont enregistrées à la date du paiement, et pas nécessairement à la date du voyage, il serait utile d'obtenir des indications de la date à laquelle le voyage a eu lieu ou aura lieu. Néanmoins, si des enquêtes exhaustives ne sont pas réalisées auprès des particuliers en déplacement à l'étranger, les données sur les dépenses réglées par carte de crédit ou de débit peuvent souvent servir de base à l'établissement d'estimations d'une partie des dépenses de voyage.

3.59 Pour mesurer certains paiements effectués d'avance, notamment les paiements de voyages organisés, il est nécessaire d'identifier, parmi les voyagistes, les entreprises de gros et de détail. Une enquête exploratoire pourrait servir à identifier les entreprises recevant des paiements de l'étranger ou effectuant des paiements à l'étranger. Il pourrait être demandé par la suite aux entreprises qui exercent ce genre d'activités sur une grande échelle de remplir un questionnaire plus détaillé. Il faut recueillir des données brutes pour pouvoir distinguer les commissions des dépenses de voyage. Lorsqu'il met en place une enquête

auprès des voyagistes de gros ou de détail, le statisticien doit accorder une attention particulière aux règles régissant la communication des données, de manière à éviter le chevauchement des données communiquées ou leur double emploi. La partie C du modèle de formulaire 10 présente le type d'information qui pourrait être recueilli.

3.60 En raison de l'usage accru des cartes de crédit, de débit ou de retrait d'espèces, les chèques de voyage ont perdu de leur importance. Cependant, ils sont encore utilisés par certaines personnes en voyage à l'étranger. La partie B du modèle de formulaire 10 sert à recueillir des données sur la valeur des chèques de voyage qui sont :

- émis à l'étranger par des entreprises non résidentes pour le compte de l'entreprise déclarante (moins les remboursements aux acheteurs initiaux) et utilisés durant la période de référence (portés au crédit du poste des voyages);
- émis par des entreprises résidentes auprès des résidents et présentés à l'encaissement par des banques non résidentes (portés au débit du poste des voyages);
- émis par des entreprises résidentes auprès des résidents (moins remboursements) pour le compte de banques non résidentes (portés au débit du poste des voyages);
- présentés à l'encaissement à des banques non résidentes — c'est-à-dire émis à l'étranger par des institutions non résidentes et achetés par des entreprises résidentes à des particuliers non résidents en voyage dans l'économie déclarante (portés au crédit du poste des voyages).

3.61 Il y a lieu de recueillir des données brutes sur tous les moyens de paiement et des données séparées sur les frais et commissions, qui doivent être considérés comme des services financiers pour les transactions réglées par chèques de voyage, virements ou par carte de crédit, de débit ou de retrait d'espèces.

3.62 Les entreprises qui émettent des chèques de voyage peuvent identifier la banque ou autre agent — ainsi que l'économie — qui a vendu les chèques de voyage (le code correspondant à cette information fait partie du numéro imprimé sur le chèque de voyage) et recenser les remboursements des chèques non utilisés. Ces entreprises peuvent en outre déterminer (ou estimer) la valeur des chèques de voyage utilisés dans chaque économie. Les entreprises qui servent d'agences de vente pour les entreprises émettrices savent dans quels pays les chèques de voyage sont vendus et disposent de renseignements détaillés sur les remboursements. Le personnel des

banques acceptant les chèques de voyage connaît la valeur des chèques envoyés à l'étranger pour encaissement par les banques. En conséquence, il devrait être possible d'identifier les flux associés aux chèques de voyage pour établir les statistiques de balance des paiements.

3.63 Comme relativement peu d'institutions (surtout des banques) émettent et rachètent, ou achètent et vendent, des chèques de voyage, il devrait être facile d'obtenir des données sur ces transactions. Lorsqu'il met en place une enquête sur les transactions réglées par chèques de voyage, le statisticien doit accorder une attention particulière aux règles d'inclusion et d'exclusion afin d'éviter que la même transaction soit communiquée deux fois. L'opérateur résident qui effectue le règlement de la transaction avec la partie non résidente est généralement désigné comme l'entreprise déclarante dans les modèles de formulaire.

3.64 Les enquêtes auprès des entreprises peuvent en outre servir à évaluer les services de voyage effectivement fournis. Certains statisticiens recueillent, auprès des hôtels et des stations touristiques, des données sur le nombre de voyageurs non résidents qui y sont descendus, le nombre de leurs nuitées et leurs dépenses de logement et nourriture. S'il n'est pas possible de réaliser des enquêtes régulières pour obtenir ces données, le statisticien pourrait peut-être recueillir des données sur le nombre de visiteurs, de clients des hôtels, etc., et prendre la moyenne des données procurées par une enquête de référence (menée tous les ans) pour estimer les transactions infra-annuelles. Cependant, pour les économies où les flux saisonniers au titre des voyages sont importants et où les types de voyageurs diffèrent selon la saison, une enquête annuelle risque de masquer de grosses différences saisonnières. Dans ce cas, des enquêtes infra-annuelles devraient être réalisées chaque fois que possible; si elles ne peuvent pas être effectuées régulièrement, il est préférable de procéder à une enquête de référence une fois tous les trois à cinq ans pour saisir les variations saisonnières.

3.65 Dans les économies où les établissements de ce type dans lesquels descendent les voyageurs non résidents sont relativement peu nombreux, une enquête auprès des hôtels peut être une bonne source de données. Une enquête auprès des entreprises peut servir en outre à obtenir des données auprès d'autres établissements qui sont de nature à fournir des services importants aux voyageurs non résidents, comme les restaurants, entreprises de location de voitures, voyagistes et compagnies de transport, casinos, établissements de loisirs, etc. Pour déterminer la structure des dépenses de voyage des non-résidents, le statisticien pourrait recueillir à l'aide de l'enquête des

données sur la valeur totale des services fournis, ou bien des informations qu'il pourrait utiliser avec des renseignements provenant d'autres sources pour évaluer les composantes figurant au crédit du poste des voyages. La partie D du modèle de formulaire 10 présente les types de questions qui pourraient être posées. Les règles désignant l'entreprise déclarante doivent être clairement comprises pour éviter que les données se chevauchent ou soient communiquées deux fois. Le point de vue adopté dans le formulaire est celui de l'institution qui reçoit le paiement, et non de l'institution qui fournit le service.

3.66 Les dépenses des travailleurs résidents employés à l'étranger ou des travailleurs non résidents employés dans l'économie déclarante doivent être classées dans les voyages. Le meilleur moyen d'obtenir des données sur ces dépenses est de mener des enquêtes auprès des ménages (voir dans ce chapitre la section intitulée «Collectes de données auprès des particuliers et des ménages»).

Services de construction

3.67 Les services de construction recouvrent la création, la gestion, la rénovation, la réparation ou l'agrandissement d'actifs fixes sous forme de bâtiments, d'aménagements de terrains relevant de l'ingénierie, et autres constructions d'ingénierie telles que les routes, ponts et barrages. Ils incluent en outre les travaux d'installation et d'assemblage connexes, de préparation des chantiers et de construction générale, ainsi que les services spécialisés tels que les services de peinture, de plomberie et de démolition.

3.68 Le modèle de formulaire 11 pourrait servir à recueillir des informations sur les services de construction à l'étranger et ceux fournis dans l'économie déclarante. Les premiers recouvrent les travaux de construction effectués par des résidents pour des non-résidents et les biens et services achetés à l'économie dans laquelle l'activité de construction est exercée, à l'économie de résidence de l'entreprise de construction, ou à une troisième économie. Les seconds recouvrent les travaux de construction effectués par des entreprises de construction non résidentes pour des résidents et les biens et services achetés dans l'économie déclarante par les entreprises de construction non résidentes.

3.69 Le formulaire sert à recueillir également des données sur les projets de construction aussi bien à court terme qu'à long terme. Cependant, seuls les projets à court terme doivent être classés dans les services, les projets à long terme étant considérés comme des investissements directs internationaux.

Services d'assurance

3.70 Les transactions internationales d'assurance comprennent les services d'assurance fournis à l'étranger par les agents et courtiers, les autres services d'assurance fournis directement à l'étranger, les services d'assurance reçus de l'étranger et les services de réassurance reçus de l'étranger ou fournis à l'étranger. Il peut être en outre souhaitable d'établir une distinction entre l'assurance des biens, les autres formes d'assurance dommages et l'assurance-vie. Voir l'appendice 2, «Transactions et positions d'assurance», qui indique comment classer une transaction d'assurance parmi les composantes des comptes de services, de revenus, de transferts et d'opérations financières.

3.71 Le modèle de formulaire 12 de l'appendice 8 sert à la collecte de données qui pourraient être recueillies auprès des entreprises et utilisées pour l'établissement des données sur les services d'assurance et les postes connexes de la balance des paiements. La partie A présente les catégories de primes et de sinistres sur lesquelles des données pourraient être recueillies auprès des compagnies d'assurances résidentes.

3.72 Outre les informations sur les sinistres et primes qui peuvent servir à estimer les services d'assurance, le modèle de formulaire 12 fournit des exemples d'informations dont la collecte permettrait de déterminer les droits sur les réserves techniques, le revenu de placement des réserves techniques (et des suppléments de prime), les transferts courants (revenu secondaire) et les transferts en capital.

3.73 Il devrait être possible d'obtenir une liste des compagnies qui fournissent à la fois des services d'assurance et de réassurance auprès de l'autorité qui leur a délivré leur licence. Les compagnies d'assurances résidentes doivent communiquer des données détaillées sur les primes et sinistres afférents à leurs opérations avec l'étranger et à leurs transactions internationales de réassurance. Il peut leur être en outre demandé de communiquer des données détaillées distinctes sur les primes et sinistres relevant des contrats d'assurance des importations qu'elles ont établis (voir paragraphe 3.79).

3.74 En ce qui concerne les importations de biens, le statisticien pourrait recueillir des données sur les primes d'assurance vendues directement à l'étranger et sur les sinistres correspondants en s'adressant aux importateurs. Cependant, si ces données ne peuvent pas être obtenues de ces derniers, il déduira du total estimé des primes d'assurance des importations le montant des primes d'assurance versées aux compagnies d'assurances résidentes.

et communiquées par ces dernières. En d'autres termes, pour les importations de biens, le montant des primes d'assurance versées à des non-résidents peut être obtenu par soustraction. Afin de calculer le montant des sinistres reçu par les importateurs lorsqu'il ne peut être obtenu de ces derniers, le statisticien pourrait utiliser les données sur les primes reçues et les sinistres payés par les compagnies d'assurances résidentes au titre de l'assurance d'importations de biens pour calculer un ratio sinistres/primes qu'il peut ensuite appliquer aux services d'assurance fournis à des non-résidents. Il faut prendre soin d'éviter les biais d'échantillonnage — c'est-à-dire les cas où la nature des biens assurés varie selon que les importations sont assurées par des compagnies résidentes ou non résidentes.

3.75 Les données sur les services d'assurance couvrant des éléments autres que les importations de biens et vendus directement à l'étranger pourraient être obtenues à l'aide d'une vaste enquête auprès des compagnies d'assurances. Les succursales et filiales des compagnies non résidentes (entreprises d'investissement direct) sont plus susceptibles de vendre des services d'assurance à l'étranger — en particulier lorsque le siège d'un groupe multinational d'entreprises achète une police globale ou s'auto-assure et collecte les primes auprès de ses filiales et succursales. De même, les compagnies résidentes qui ont à l'étranger des unités qui ne remplissent pas les critères requis pour être reconnues comme des succursales peuvent offrir des services d'assurance dans l'économie où ces unités exercent leurs activités.

3.76 Il faut faire attention dans le cas d'une multinationale qui s'auto-assure. En effet, les droits des compagnies assurées sur leur assureur (et les flux de revenus correspondants) sont ici considérés comme des instruments de dette au titre d'investissements directs (actif/passif) (et des flux de revenus correspondants). Parfois, l'investisseur direct — c'est-à-dire l'assureur — achètera des services de réassurance à une entreprise non apparentée.

3.77 Les agents et courtiers d'assurances sont généralement tenus de s'inscrire auprès des autorités du secteur des assurances; en conséquence, cette liste devrait être facilement obtenue des sources officielles. On pourrait utiliser un formulaire d'enquête exploratoire pour identifier les agents et courtiers qui vendent des contrats d'assurance à l'étranger. Il leur serait ensuite demandé de remplir un questionnaire plus détaillé. Les renseignements à obtenir sur les transactions d'assurance incluent des données détaillées sur les primes versées à l'étranger et les sinistres reçus de l'étranger. Dans le modèle de formulaire 6, à la section à remplir par les agents et courtiers, l'assurance

des importations de biens est classée séparément pour ne pas être comptée deux fois. Il se peut que les agents et courtiers d'assurances communiquent selon les règles des données sur les primes versées à l'étranger, mais qu'ils ne connaissent pas le montant des sinistres reçus par les résidents. C'est pourquoi le statisticien souhaitera peut-être ajuster en conséquence les données sur les sinistres. Il devra, pour ce faire, consulter les agents et courtiers ou appliquer un ratio sinistres/primes jugé adéquat par les assureurs résidents. Si un tel ajustement est opéré, le statisticien doit veiller à ce que soit prise en compte toute information recueillie directement sur les sinistres auprès du bénéficiaire — dans la mesure où ces derniers sont liés à des primes versées par l'intermédiaire d'agents résidents.

3.78 Il arrive que les ménages acquièrent une couverture d'assurance-vie ou d'assurance dommages auprès d'une compagnie située à l'étranger. Certains d'entre eux s'adressent pour cela à des agents ou courtiers de leur économie de résidence, et les données peuvent alors être recueillies au moyen d'une enquête auprès de ces derniers. Cependant, d'autres ménages obtiennent cette couverture en s'adressant directement à des assureurs non résidents. Il se peut que cette pratique se répande, surtout grâce à l'utilisation de l'Internet. Peut-être le statisticien devra-t-il alors effectuer des enquêtes périodiques auprès des ménages (voir dans le présent chapitre la section intitulée «Collectes de données auprès des particuliers et des ménages») ou recourir aux données bilatérales, si elles sont disponibles, des économies où les résidents placent directement la plupart de leurs contrats d'assurance.

Services de fret et d'assurance sur les importations

3.79 Dans certains cas, le statisticien de la balance des paiements a besoin de données sur les services de fret et d'assurance afférents aux importations. Si les importations sont enregistrées sur la base c.a.f. dans les statistiques du commerce de marchandises, les données sur le fret et l'assurance lui seront nécessaires pour exprimer les importations sur une base f.a.b. Il en a également besoin pour estimer le fret et les primes d'assurance payés aux assureurs non résidents. Une pratique courante est celle qui consiste à recueillir des données sur les recettes des transporteurs résidents au titre des services de fret afférents aux importations et sur les primes d'assurance d'importations versées à des compagnies d'assurances résidentes, puis à déduire ces montants du total estimé des services de fret et d'assurance sur les importations pour obtenir les services de fret et les primes d'assurance attribuables aux non-résidents. Voir l'appendice 2, qui

indique plus en détail comment classer une transaction d'assurance parmi les composantes des comptes de services, du revenu primaire, du revenu secondaire et d'opérations financières.

3.80 Pour procéder à ce calcul, le statisticien doit posséder des informations sur le total des paiements de services de fret et d'assurance sur les importations. Il arrive que les relevés douaniers comportent des données sur les importations évaluées c.a.f. et f.à.b., permettant ainsi de calculer le total du fret et de l'assurance. Ou encore, il est possible d'utiliser les données d'une enquête générale auprès des importateurs pour obtenir la valeur totale du fret et de l'assurance. On peut demander aux importateurs de communiquer séparément les importations f.à.b. (ou c.a.f.) et les composantes fret et assurance, soit pour le total des importations, soit, de préférence, pour les importations de chaque produit. La partie B du modèle de formulaire 4 de l'appendice 8, qui se rapporte aux importations de biens, comporte des questions sur la valeur des services de fret et d'assurance. Par ailleurs, une enquête auprès des importateurs permettrait de recueillir des renseignements sur la part des paiements de services de fret et d'assurance qui a été versée à des entreprises de transport et des assureurs résidents.

3.81 L'enquête auprès des importateurs ne doit pas nécessairement avoir lieu tous les trimestres, ni même tous les ans. On peut calculer les ratios entre la valeur (c.a.f. ou f.à.b.) des biens importés et les frais au titre des services de fret et d'assurance. Ces ratios peuvent ensuite être appliqués à la valeur de biens de même type dans les périodes ultérieures. Une enquête de référence menée tous les trois à cinq ans auprès des importateurs pourrait être suffisante si l'origine et la composition des importations sont relativement stables. Une enquête auprès d'un sous-échantillon d'importateurs pourrait être effectuée plus fréquemment en vue de déterminer si les ratios ont sensiblement changé par rapport à ceux calculés à partir des données de l'enquête de référence.

3.82 Si une enquête exhaustive n'est pas possible, le statisticien pourrait néanmoins s'adresser à quelques entreprises de son choix afin d'obtenir des données sur le fret et l'assurance pour certains produits, en particulier ceux pour lesquels les frais peuvent représenter une part considérable de la valeur c.a.f. (par exemple frais d'assurance du pétrole). Même si le statisticien a quand même à estimer le fret et l'assurance pour certains produits, le champ des estimations se trouve ainsi réduit.

Services de pension

3.83 Les services internationaux de pension recouvrent les services de pension reçus par les résidents des opérateurs de fonds de pension non résidents et les services fournis par les fonds de pension résidents. Les services sont fournis en continu par les fonds de pension (généralement en rapport avec l'emploi), qui reçoivent des cotisations, versent des prestations et investissent et gèrent des actifs. Comme le bénéficiaire des services de pension est toujours un particulier, il sera en général difficile de recueillir au moyen d'une enquête auprès des entreprises des informations sur les services de pension (débit). La section intitulée «Régimes de pension liés à l'emploi et régimes de sécurité sociale» de l'appendice 2 traite de la classification des diverses transactions associées aux pensions liées à l'emploi et à la sécurité sociale.

3.84 Le modèle de formulaire 13 de l'appendice 8 présente les données qui pourraient être recueillies auprès des entreprises et utilisées pour l'établissement des services de pension (crédit) et des postes correspondants de la balance des paiements. Les parties A et B du formulaire présentent les postes afférents aux cotisations reçues par le fonds et aux pensions versées par ce dernier. Ce modèle de formulaire peut aussi servir à recueillir des données sur le revenu secondaire, les réserves techniques du fonds de pension et le revenu de placement des réserves techniques.

3.85 Une liste des opérateurs de fonds de pension devrait pouvoir être obtenue de l'autorité qui leur délivre leur licence. Les fonds de pension résidents doivent communiquer des données détaillées sur les cotisations qu'ils ont perçues, les réserves qu'ils détiennent et les pensions qu'ils ont versées à des non-résidents. Il se peut que les opérateurs de fonds de pension puissent facilement identifier les participants non résidents par leur adresse.

3.86 Il existe parfois des sources intérieures d'informations sur les débits au titre des services de pension. Dans certaines économies, il est possible pour les particuliers de décider des moyens de financer leur propre pension. Dans pareils cas, les agents et courtiers peuvent offrir des services incluant le placement de fonds à l'étranger — ils n'enregistrent pas les passifs dans leurs livres, mais prennent les dispositions nécessaires pour le placement des fonds auprès de fonds de pension non résidents. Le modèle de formulaire 6, partie D, sert à recueillir des informations auprès des courtiers et agents sur les placements monétaires auprès de fonds de pension non résidents. Quoi qu'il en soit, il est peu probable que les agents et courtiers connaissent le montant des prestations

de pension versées par les fonds et ne sont donc qu'une source d'information partielle. On peut recourir au ratio obtenu des fonds résidents ou aux hypothèses actuarielles pour estimer les positions des fonds de pension et les prestations versées par ces derniers lorsque seules des informations partielles sont disponibles.

3.87 Il se peut que les succursales et filiales d'entreprises non résidentes (entreprises d'investissement direct) exigent de leurs employés qu'ils participent à des fonds spécifiques associés au groupe multinational. Des informations pourraient être obtenues des succursales et filiales sur leurs paiements aux fonds de pension étrangers. Le montant des prestations versées par les fonds de pension n'est pas nécessairement connu des entreprises résidentes, mais il est possible d'estimer les pensions versées par les fonds et leurs positions sur la base des ratios des fonds résidents ou d'hypothèses actuarielles.

3.88 La plupart des particuliers qui ont des droits sur les fonds de pension non résidents traiteront directement avec ces derniers ou par l'intermédiaire d'un employeur non résident (dans le cas de certaines cotisations aux fonds). Il se peut que les informations sur les cotisations aux fonds, les droits sur ces derniers et les pensions reçues ne puissent être obtenues qu'auprès des résidents, qui, dans ce cas, sont des particuliers. Le statisticien aurait alors à effectuer des enquêtes périodiques auprès des ménages (voir dans le présent chapitre la section intitulée «Collectes de données auprès des particuliers et des ménages»). Ou encore, il pourrait utiliser des données bilatérales, si elles sont disponibles, des économies où les résidents sont employés.

Services financiers

3.89 Les services financiers recouvrent les frais explicites liés aux prêts, aux dépôts, à la gestion d'actifs, les commissions de courtage et les frais de services implicites sur les prêts et les dépôts représentés par la différence entre les intérêts prélevés (acquis) sur les prêts (dépôts) et un taux de référence, tel que le taux interbancaire. Ces frais de services implicites sont connus sous l'appellation de services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM).

3.90 Les frais explicites sont généralement associés à des actifs ou passifs financiers extérieurs. Le modèle de formulaire 17 de l'appendice 8 est un exemple de questionnaire complet sur les créances et passifs financiers à l'égard des non-résidents. Ce formulaire sert en outre à recueillir des données sur les frais explicites prélevés entre résidents et non-résidents sur ces positions.

3.91 L'appendice 3 traite de l'estimation des SIFIM.

Autres services

3.92 Les données recueillies sur les services tels que les services de communication, de construction, certains services financiers, les services d'informatique et d'information, les redevances et droits de licence, les autres services aux entreprises et les autres services personnels sont classées dans les autres services. La classification des services selon l'appendice 9 du *MBP6* est présentée au tableau 3.1, aux côtés de la classification élargie des services de la balance des paiements décrite dans le *MSCIS 2010*. Les transactions sur services pour lesquelles des données peuvent être recueillies au moyen d'une enquête auprès des entreprises sont énumérées dans le modèle de formulaire 6 de l'appendice 8, et les notes qui y sont incluses décrivent les services sur lesquels des données doivent être communiquées.

3.93 Les enquêtes sur les services doivent être conçues de la manière décrite au chapitre 2. Il faut certes s'attacher à identifier tous les membres de la population statistique visée, par exemple en posant une question filtre dans un questionnaire général envoyé à toutes les entreprises figurant dans un registre d'entreprises ou identifiées par les relevés fiscaux (lorsqu'un accord de partage des données existe entre l'organisme chargé d'établir les statistiques de la balance des paiements et de la PEG et les autorités fiscales), mais la détention d'une liste des types d'entreprises susmentionnés constitue un bon point de départ. Dans la section consacrée à la «Création ou mise à jour d'un plan d'enquête» au chapitre 2, l'identification de la population statistique est traitée plus en détail. Il y a certains domaines dans lesquels il faut établir les limites d'une activité internationale de service. Par exemple, la délimitation des services de construction est une question complexe, qui est traitée au chapitre 12.

Ambassades étrangères

3.94 Les transactions entre les ambassades étrangères et leur économie d'accueil sont à porter à la balance des paiements. Ces transactions peuvent prendre la forme d'emploi de travailleurs locaux et d'achats de biens et services. Les achats de biens et services effectués par le personnel de l'ambassade dans l'économie d'accueil et leurs actifs et passifs (par exemple leurs comptes bancaires) dans cette économie donnent eux aussi lieu à des transactions relevant de la balance des paiements et de la PEG.

3.95 Le modèle de formulaire 14 de l'appendice 8 présente les données qui pourraient être recueillies auprès des ambassades et utilisées pour l'établissement des données concernant les transactions sur biens et services, le revenu

primaire, le revenu secondaire (transferts courants), les transferts en capital et les opérations financières qui sont associées à la présence de l'ambassade dans l'économie d'accueil. Des informations de même type sur les dépenses officielles des ambassades de l'économie déclarante devraient pouvoir être tirées des registres officiels du ministère des affaires étrangères.

3.96 Les ambassades étrangères ne relevant pas de la juridiction de l'économie d'accueil, le statisticien ne pourra pas se prévaloir de la législation obligeant les entreprises et particuliers à répondre aux demandes de

statistiques pour recueillir des données sur leurs transactions. En vue d'obtenir un bon taux de réponse de la part des ambassades, il lui faudra entretenir de bonnes relations avec elles et concevoir les formulaires d'une manière propre à alléger la charge que représente la communication de données. Dans la pratique, toutefois, il ne lui est pas possible d'établir des relations ouvertes avec les ambassades étrangères, et il devra envisager d'autres moyens d'élaborer les données sur les transactions des ambassades étrangères dans l'économie déclarante (par

Tableau 3.1 Classification des services

Balance des paiements (MBP6) ¹	Classification élargie des services de la balance des paiements (EBOPS — MSCIS 2010)
1.A.b.1 Services de fabrication fournis sur des intrants physiques détenus par des tiers 1.A.b.1.1 Biens destinés à transformation dans l'économie déclarante 1.A.b.1.2 Biens destinés à transformation à l'étranger	1 Services de fabrication fournis sur des intrants physiques détenus par des tiers 1.1 Biens destinés à transformation dans l'économie déclarante 1.2 Biens destinés à transformation à l'étranger
1.A.b.2 Services d'entretien et de réparation n.i.a.	2 Services d'entretien et de réparation n.i.a.
1.A.b.3 Transports 1.A.b.3.1 Transports maritimes 1.A.b.3.1.1 Passagers dont 1.A.b.3.1.1.1 Travailleurs frontaliers, saisonniers et autres travailleurs temporaires 1.A.b.3.1.2 Fret 1.A.b.3.1.3 Autres 1.A.b.3.2 Transports aériens 1.A.b.3.2.1 Passagers dont 1.A.b.3.2.1.1 Travailleurs frontaliers, saisonniers et autres travailleurs temporaires 1.A.b.3.2.2 Fret 1.A.b.3.2.3 Autres 1.A.b.3.3 Autres modes de transport 1.A.b.3.3.1 Passagers dont 1.A.b.3.3.1.1 Travailleurs frontaliers, saisonniers et autres travailleurs temporaires 1.A.b.3.3.2 Fret 1.A.b.3.3.3 Autres 1.A.b.3.4 Services postaux et de messagerie Pour tous les modes de transport : 1.A.b.3.0.1 Passagers dont 1.A.b.3.0.1.1 Travailleurs frontaliers, saisonniers et autres travailleurs temporaires 1.A.b.3.0.2 Fret 1.A.b.3.0.3 Autres	3 Transport Alternative 1 : mode de transport 3.1 Transports maritimes 3.1.1 Passagers dont 3.1.1.1 Travailleurs frontaliers, saisonniers ou autres travailleurs temporaires 3.1.2 Fret 3.1.3 Autres 3.2 Transports aériens 3.2.1 Passagers dont 3.2.1.1 Travailleurs frontaliers, saisonniers ou autres travailleurs temporaires 3.2.2 Fret 3.2.3 Autres 3.3 Autres modes de transport 3.3.1 Passagers dont 3.3.1.1 Travailleurs frontaliers, saisonniers ou autres travailleurs temporaires 3.3.2 Fret 3.3.3 Autres 3.4 Services postaux et de messagerie 3.5 Transports spatiaux 3.6 Transports ferroviaires 3.6.1 Passagers 3.6.2 Fret 3.6.3 Autres 3.7 Transports routiers 3.7.1 Passagers 3.7.2 Fret 3.7.3 Autres 3.8 Transports par voies navigables intérieures 3.8.1 Passagers

Tableau 3.1 Classification des services (suite)

Balance des paiements (MBP6) ¹	Classification élargie des services de la balance des paiements (EBOPS — MSCIS 2010)
	3.8.2 Fret 3.8.3 Autres 3.9 Transports par pipeline 3.10 Transport d'électricité 3.11 Autres services connexes aux transports Pour tous les modes de transport : Alternative 2 : ce qui est transporté 3a.1 Passagers <i>dont 3a.1.1 Travailleurs frontaliers, saisonniers et autres travailleurs temporaires</i> 3a.2 Fret 3a.3 Autres 3a.31 Services postaux et de messagerie 3a.32 Autres
1.A.b.4 Voyages 1.A.b.4.1 À titre professionnel 1.A.b.4.1.1 <i>Acquisition de biens et services par les travailleurs frontaliers, saisonniers et autres travailleurs temporaires</i> 1.A.b.4.1.2 <i>Autres</i> 1.A.b.4.2 À titre personnel 1.A.b.4.2.1 <i>Santé</i> 1.A.b.4.2.2 <i>Éducation</i> 1.A.b.4.2.3 <i>Autres</i> Pour les voyages à titre professionnel et les voyages à titre personnel : 1.A.b.4.0.1 <i>Biens</i> 1.A.b.4.0.2 <i>Services de transport local</i> 1.A.b.4.0.3 <i>Services d'hébergement</i> 1.A.b.4.0.4 <i>Services de restauration</i> 1.A.b.4.0.5 <i>Autres services</i> <i>dont 1.A.b.4.0.5.1 Services de santé</i> <i>dont 1.A.b.4.0.5.2 Services d'éducation</i>	4 Voyages 4.1 Voyages à titre professionnel 4.1.1 <i>Acquisition de biens et de services par des travailleurs frontaliers, saisonniers et autres travailleurs temporaires</i> 4.1.2 <i>Autres</i> 4.2 Voyages à titre personnel 4.2.1 <i>Dépenses liées à la santé</i> 4.2.2 <i>Dépenses liées à l'éducation</i> 4.2.3 <i>Autres</i> <i>Autre présentation des voyages (pour voyages à titre professionnel et à titre personnel) :</i> 4a.1 <i>Biens</i> 4a.2 <i>Services de transport local</i> 4a.3 <i>Services d'hébergement</i> 4a.4 <i>Services de restauration</i> 4a.5 <i>Autres services</i> <i>dont 4a.5.1 Services de santé</i> <i>dont 4a.5.2 Services d'éducation</i>
1.A.b.5 Construction 1.A.b.5.1 <i>Construction réalisée à l'étranger</i> 1.A.b.5.2 <i>Construction réalisée dans l'économie déclarante</i>	5 Construction 5.1 <i>Construction réalisée à l'étranger</i> 5.2 <i>Construction réalisée dans l'économie déclarante</i>
1.A.b.6 Services d'assurance et de pension 1.A.b.6.1 <i>Assurance directe</i> 1.A.b.6.2 <i>Réassurance</i> 1.A.b.6.3 <i>Services auxiliaires d'assurance</i> 1.A.b.6.4 <i>Services de pension et de garantie standard</i>	6 Services d'assurance et de pension 6.1 Assurance directe 6.1.1 Assurance-vie 6.1.1 a <i>Primes brutes d'assurance-vie recevables (crédits) et payables (débits)</i> 6.1.1 b <i>Indemnités brutes d'assurance-vie recevables (crédits) et payables (débits)</i> 6.1.2 Assurance fret 6.1.2 a <i>Primes brutes d'assurance fret recevables (crédits) et payables (débits)</i> 6.1.2 b <i>Indemnités brutes d'assurance fret recevables (crédits) et payables (débits)</i> 6.1.3 Autres assurances directes 6.1.3 a <i>Primes brutes d'autres assurances directes recevables (crédits) et payables (débits)</i> 6.1.3 b <i>Indemnités brutes d'autres assurances directes recevables (crédits) et payables (débits)</i> 6.2 Réassurance

Tableau 3.1 Classification des services (suite)

Balance des paiements (MBP6) ¹	Classification élargie des services de la balance des paiements (EBOPS — MSCIS 2010)
	6.3 Services auxiliaires d'assurance 6.4 Services de pension et de garantie standard 6.4.1 Services de pension 6.4.2 Services de garantie standard
1.A.b.7 Services financiers 1.A.b.7.1 Services financiers explicitement facturés et autres 1.A.b.7.2 Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	7 Services financiers 7.1 Services financiers explicitement facturés et autres 7.2 Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)
1.A.b.8 Frais pour usage de la propriété intellectuelle n.i.a.	8 Frais pour usage de propriété intellectuelle n.i.a. 8.1 Frais de franchise et marques commerciales 8.2 Licences d'utilisation des résultats de la recherche-développement 8.3 Licences de reproduction et/ou de distribution de logiciels 8.4 Licences de reproduction et/ou de distribution de produits audiovisuels et connexes 8.4.1 Licences de reproduction et/ou de distribution de produits audiovisuels 8.4.2 Licences de reproduction et/ou de distribution d'autres produits
1.A.b.9 Services de télécommunication, d'informatique et d'information 1.A.b.9.1 Services de télécommunication 1.A.b.9.2 Services d'informatique 1.A.b.9.3 Services d'information	9 Services de télécommunication, d'informatique et d'information 9.1 Services de télécommunication 9.2 Services d'informatique 9.2.1 Logiciels dont 9.2.1 a Logiciels originaux 9.2.2 Autres services d'informatique 9.3 Services d'information 9.3.1 Services d'agence de presse 9.3.2 Autres services d'information
1.A.b.10 Autres services aux entreprises 1.A.b.10.1 Services de recherche-développement 1.A.b.10.2 Services spécialisés et services de conseil en gestion 1.A.b.10.3 Services techniques, liés au commerce, et autres services aux entreprises	10 Autres services aux entreprises 10.1 Services de recherche-développement 10.1.1 Travail mené de façon systématique pour accroître les connaissances 10.1.1.1 Fourniture de services de recherche-développement personnalisés et non personnalisés 10.1.1.2 Vente de droits de propriété découlant de la recherche-développement 10.1.1.2.1 Brevets 10.1.1.2.2 Droits d'auteur découlant de la recherche-développement 10.1.1.2.3 Procédés, dessins et modèles industriels 10.1.1.2.4 Autres 10.1.2 Autres 10.2 Services spécialisés et services de conseil en gestion 10.2.1 Services juridiques, de comptabilité, de conseil en gestion et de relations publiques 10.2.1.1 Services juridiques 10.2.1.2 Services de comptabilité, de vérification des comptes, de tenue de livres et de conseil en fiscalité 10.2.1.3 Services de conseil aux entreprises, de conseil en gestion et de relations publiques 10.2.2 Services de publicité, études de marché et sondages d'opinion dont 10.2.2.1 Services d'organisation de conventions, de foires commerciales et d'expositions

Tableau 3.1 Classification des services (*fin*)

Balance des paiements (<i>MBP6</i>) ¹	Classification élargie des services de la balance des paiements (EBOPS — <i>MSCIS 2010</i>)
	10.3 Services techniques, liés au commerce, et autres services aux entreprises 10.3.1 Services d'architecture, d'ingénierie, scientifiques et autres services techniques 10.3.1.1 Services d'architecture 10.3.1.2 Services d'ingénierie 10.3.1.3 Services scientifiques et autres services techniques 10.3.2 Services de traitement des déchets et dépollution, services agricoles et miniers 10.3.2.1 Traitement des déchets et dépollution 10.3.2.2 Services annexes à l'agriculture, à la sylviculture et à la pêche 10.3.2.3 Services annexes aux industries extractives et à l'extraction de pétrole et de gaz 10.3.3 Services de location–exploitation 10.3.4 Services liés au commerce 10.3.5 Autres services aux entreprises n.i.a. <i>dont 10.3.5.1 Services relatifs à l'emploi, c'est-à-dire services de recherche, de placement et de fourniture de personnel</i>
1.A.b.11 Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs 1.A.b.11.1 Services audiovisuels et connexes 1.A.b.11.2 Autres services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	11 Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs 11.1 Services audiovisuels et connexes 11.1.1 Services audiovisuels <i>dont 11.1.1.a Originaux audiovisuels</i> 11.1.2 Services artistiques 11.2 Autres services personnels, culturels et relatifs aux loisirs 11.2.1 Services de santé 11.2.2 Services d'éducation 11.2.3 Services relatifs au patrimoine et aux loisirs 11.2.4 Autres services personnels
1.A.b.12 Biens et services des administrations publiques n.i.a.	12 Biens et services des administrations publiques n.i.a. 12.1 Ambassades et consulats 12.2 Unités et organes militaires 12.3 Autres biens et services des administrations publiques n.i.a.
<i>1.A.b.0.1 Services liés au tourisme compris dans les voyages et les transports de passagers</i>	<i>4.0 Services liés au tourisme compris dans les voyages et les transports de passagers</i> C.1 Transactions relatives à l'audiovisuel <i>dont C.1.1 Licences d'utilisation de produits audiovisuels</i> C.2 Transactions culturelles C.3 Transactions relatives aux logiciels <i>dont C.3.1 Licences d'utilisation de produits logiciels</i> C.4 Services de centre d'appel C.5 Transactions totales de services entre entreprises apparentées C.6 Transactions totales liées au commerce C.7 Transactions liées à l'environnement C.8 Total des services d'éducation

¹Les postes en italique sont des postes supplémentaires.

exemple, d'appliquer un ratio de coûts par membre du personnel de l'ambassade).

3.97 Il faut veiller à bien faire la distinction entre l'emploi de personnel local et l'acquisition de services locaux sur contrat. Les paragraphes 11.12–11.13 du *MBP6* indiquent les critères servant à déterminer si un particulier doit être considéré comme un employé ou comme un travailleur indépendant qui fournit des services.

Collectes de données sur le revenu primaire et le revenu secondaire

3.98 Les composantes revenu primaire et revenu secondaire recouvrent diverses transactions à enregistrer dans la balance des paiements. Certaines de ces transactions peuvent être associées à d'autres transactions de la balance des paiements (par exemple, les cotisations sociales du compte du revenu secondaire sont associées à la rémunération des salariés du compte du revenu primaire, ou le revenu des investissements est associé aux transactions et positions sur actifs et passifs extérieurs). Ces relations peuvent aider le statisticien à identifier les entreprises à inclure dans les enquêtes servant à recueillir des données sur le revenu primaire et le revenu secondaire et à déterminer les informations à demander dans ces enquêtes.

Transactions se rapportant aux travailleurs étrangers

3.99 Les résultats des enquêtes effectuées auprès des employeurs et des bureaux de placement qui recrutent des travailleurs étrangers, ainsi que les données obtenues des banques peuvent servir à évaluer les transactions de la balance des paiements concernant les travailleurs étrangers. Par travailleurs étrangers, on entend les travailleurs frontaliers (ceux qui sont résidents d'une économie dont ils franchissent la frontière tous les jours, ou à d'autres brefs intervalles réguliers, pour travailler dans une autre économie), les travailleurs saisonniers (qui effectuent des travaux saisonniers souvent associés à l'agriculture ou au tourisme) et les migrants de courte durée (qui occupent, par exemple, des emplois d'été pour une période de moins d'un an). Figurent également dans cette catégorie les travailleurs étrangers qui sont employés au titre de contrats à long terme (plus d'un an) et sont considérés comme résidents de l'économie d'accueil.

3.100 Il faut déterminer avec soin la résidence des travailleurs, d'autant plus que ceux-ci peuvent avoir des liens étroits à la fois avec l'économie dans laquelle ils sont employés et celle dont ils demeurent des résidents.

Les paragraphes 4.116–4.120 du *MBP6* traitent des critères de détermination de la résidence des ménages, et le paragraphe 4.125 aborde la question de la résidence des travailleurs frontaliers en particulier.

3.101 Au stade de la conception d'une enquête auprès des employeurs, le statisticien doit tenir compte de la portée et de la nature des informations dont disposent les employeurs. Ceux-ci devraient connaître le total des traitements et salaires, la durée des contrats de travail et le montant des compléments de rémunération. Ils ne savent probablement pas quel est le montant des dépenses effectives de leurs employés dans l'économie nationale ou de leurs envois de fonds à leur économie d'origine. Ils sont parfois à même de fournir des informations sur les rapatriements effectifs en espèces. Toute enquête auprès des employeurs doit viser à obtenir des données sur la valeur des traitements, salaires et compléments de rémunération, ainsi que sur le nombre des travailleurs étrangers employés pour une courte ou longue durée. Ces données peuvent servir à établir un profil des travailleurs étrangers qui aiderait le statisticien à estimer les transactions qui l'intéressent.

3.102 Les employeurs devraient en outre connaître, le cas échéant, les régimes de pension au bénéfice de leurs salariés étrangers. Les cotisations des employeurs à ces fonds pour le compte de leurs salariés temporaires étrangers, ainsi que celles des salariés, doivent être incluses dans la rémunération de ces derniers. Les cotisations versées par les employeurs et salariés à la fois aux régimes de pension et à ceux de sécurité sociale sont enregistrées parmi les transferts courants; cependant, les premières sont également comptabilisées au compte financier parmi les droits à pension, tandis que les secondes ne donnent pas lieu à des inscriptions au compte financier (voir *MBP6*, paragraphes 12.37–12.39). Dans les deux cas, les prestations de sécurité sociale sont enregistrées au compte du revenu secondaire en tant que montants à payer (par l'économie où se trouve l'administration de sécurité sociale) et à recevoir (par l'économie de résidence du salarié). Les retenues fiscales à la source sur les traitements et salaires des travailleurs étrangers sont classées parmi les impôts courants au compte du revenu secondaire.

3.103 Les données relatives aux retenues fiscales à la source sur les traitements et salaires des travailleurs temporaires étrangers devraient pouvoir être recueillies auprès des employeurs; cependant, il vaut mieux s'adresser aux fonds de pension résidents pour obtenir des données sur les services de pension transfrontières.

3.104 Il faut veiller à bien faire la distinction entre les travailleurs étrangers occupant des emplois de courte durée et l'acquisition sur contrat de services de l'étranger. Les paragraphes 11.12–11.13 du *MBP6* indiquent les critères servant à déterminer si un particulier doit être considéré comme un employé ou comme un travailleur indépendant qui fournit des services. En particulier, l'un des critères consiste à se demander qui est chargé du paiement des cotisations sociales — si ce paiement incombe à l'entreprise résidente, il est probable que le non-résident est l'un de ses employés, tandis que, si le paiement est à la charge de ce dernier, il y a plus de chances qu'il soit un travailleur indépendant dont les services sont fournis sur contrat à l'entreprise résidente (contre paiements à enregistrer dans le commerce des services).

3.105 Dans des circonstances particulières, les banques résidentes détiennent sur les travailleurs étrangers des renseignements qui pourraient servir à calculer la rémunération des salariés et leurs transferts à titre personnel (par exemple leurs envois de fonds), ainsi que les variations des dépôts dans des banques non résidentes. Les bureaux de placement, qui sont parfois chargés de recruter des travailleurs étrangers pour des emplois dans l'économie nationale, pourraient être une autre source d'information. Toute enquête auprès de ces bureaux devrait avoir pour but de recueillir des données sur la valeur des traitements et salaires des travailleurs étrangers, la durée de leurs contrats, leurs envois de fonds, etc., ainsi que sur le nombre des travailleurs placés. Si les bureaux de placement ne disposent pas de données effectives, ils savent probablement combien de travailleurs ont été placés et quelles sont les modalités d'emploi, les dispositions contractuelles, etc., et ces informations peuvent servir à établir un modèle statistique applicable aux travailleurs étrangers.

3.106 Les enquêtes auprès des entreprises peuvent en outre servir à mesurer les transactions des résidents travaillant à l'étranger qui doivent être enregistrées à la balance des paiements. Un certain nombre de sources pourraient être exploitées à cet effet. Le statisticien pourrait effectuer une enquête auprès des bureaux de placement qui recrutent des résidents pour des emplois à l'étranger. Le niveau de détail et la portée des informations dont disposent ces organismes peuvent varier, mais le montant des traitements et salaires versés en espèces et en nature, la durée de l'emploi, le montant des dépenses de subsistance et celui des envois de fonds à l'économie d'origine pourraient être connus. Par ailleurs, des données ventilées par branche d'activité et par économie pourraient être disponibles. Il importe de recueillir des

informations sur le nombre des travailleurs en question et, si possible, sur leurs traitements et salaires. Il faudra peut-être procéder à des ajustements pour assurer l'inclusion dans l'évaluation globale des traitements et salaires des cotisations des employeurs aux régimes d'assurance et de pension. Dans certains cas, les associations professionnelles pourraient avoir des informations sur le nombre des employés travaillant à l'étranger et le montant approximatif de leur rémunération.

3.107 Il est parfois nécessaire de mener les enquêtes susmentionnées auprès des entreprises en conjonction avec des enquêtes périodiques auprès des ménages (voir dans le présent chapitre la section intitulée «Collectes de données auprès des particuliers et des ménages»). Ces enquêtes auprès des ménages servent à recueillir des informations non seulement sur le montant de la rémunération du travail, mais aussi sur les dépenses des travailleurs résidents à l'étranger (obtenues des ménages résidents) ou celles des travailleurs non résidents dans l'économie nationale, où ils ont un domicile, mais non leur centre d'intérêt économique prépondérant. Ces dépenses sont classées au poste des voyages. L'enquête doit s'étendre aux envois de fonds à l'étranger des travailleurs qui ne sont pas des ressortissants de l'économie déclarante, mais y résident pendant un an ou plus (et sont donc des résidents de l'économie d'accueil), ou les envois de fonds reçus de non-résidents travaillant à l'étranger (ressortissants de l'économie déclarante qui résident à l'étranger pendant un an ou plus et sont donc des résidents de leur économie d'accueil).

3.108 Des informations sur les salariés travaillant à l'étranger et sur leur rémunération pourraient également être obtenues des autorités fiscales lorsque des accords de partage de telles données existent entre l'organisme statistique et les autorités fiscales.

3.109 Il se peut que les banques dressent des tableaux spéciaux de données permettant d'évaluer les composantes de la rémunération des salariés et les transferts qu'ils effectuent à titre personnel. Dans certaines économies, il existe des dispositions permettant aux banques d'établir des comptes spéciaux pour certaines catégories de clients, par exemple les travailleurs étrangers employés dans l'économie d'accueil ou les ressortissants de ce pays travaillant à l'étranger. Ces comptes peuvent être une source utile d'informations sur des postes de la balance des paiements tels que la rémunération des salariés et les transferts à titre personnel. Il peut être utile de suivre l'évolution des comptes bancaires des ambassades, des établissements militaires de gouvernements étrangers et des institutions internationales pour mesurer

les transactions de certains gouvernements étrangers et institutions internationales avec l'économie déclarante.

3.110 Les fonds de pension résidents et les administrations de sécurité sociale de l'économie déclarante possèdent parfois des informations sur les cotisations qu'ils reçoivent pour les travailleurs étrangers (cotisations sociales, crédit) et sur les prestations sociales qu'ils versent aux bénéficiaires (prestations sociales, débit). Les fonds de pension peuvent avoir accès non seulement aux données sur les cotisations et paiements effectifs, mais aussi aux informations sur le revenu des investissements dû à leurs participants non résidents (revenu des investissements, débit) et sur tous frais et commissions explicites à la charge de ces derniers (après déduction des montants inscrits au crédit du poste des cotisations sociales). Voir l'appendice 2, «Régimes de pension liés à l'emploi et régimes de sécurité sociale» pour de plus amples informations sur ces régimes, y compris le calcul du poste d'ajustement.

3.111 Lorsque des particuliers sont considérés comme des résidents de l'économie dans laquelle ils travaillent, mais ont des liens économiques étroits avec une autre économie (par exemple leur famille est résidente d'une autre économie), ils peuvent envoyer régulièrement des fonds à l'autre économie, ou faire verser leur salaire directement sur des comptes détenus dans cette économie. On pourrait recueillir des informations sur leurs envois de fonds.

Revenu des investissements

3.112 Tous les instruments donnant lieu à l'acquisition ou au paiement de revenus d'investissements sont enregistrés au compte financier et dans la PEG. L'identification des entreprises qui perçoivent ou versent des revenus au titre d'investissements constitue un élément important de l'enquête menée auprès des entreprises pour recueillir des données afférentes aux transactions et positions sur actifs financiers. La collecte de données sur les actifs et passifs extérieurs est traitée ci-après. Le modèle de formulaire 17 de l'appendice 8 sert à recueillir des informations servant au calcul du revenu des investissements dans le cadre d'une enquête exhaustive sur les transactions et positions sur actifs et passifs extérieurs et le revenu en découlant.

Organismes d'aide et organisations caritatives privés

3.113 Le statisticien peut s'adresser aux organisations religieuses et autres organismes chargés de la collecte ou de la distribution de biens, services et fonds au titre de l'aide au développement ou d'autres formes d'assistance pour recueillir des renseignements sur les transactions

correspondantes relevant de la balance des paiements. Il peut parfois obtenir les données y afférentes auprès de l'organisation de tutelle créée pour coordonner leurs activités.

3.114 Le modèle de formulaire 15 de l'appendice 8 sert à recueillir auprès des organismes d'aide et des organisations caritatives privés les informations nécessaires à l'établissement des données sur les transferts courants figurant au compte du revenu secondaire. Outre des données sur les dons à ce type d'institutions, sur le décaissement d'aide en espèces ou en nature et sur les dons pour investissement, des informations sont demandées sur les sources de revenu (notamment contributions et dons des non-résidents et revenu des investissements dans des actifs extérieurs), ainsi que sur le personnel étranger employé par ces organisations.

3.115 La liste des organisations caritatives peut généralement être obtenue des autorités fiscales lorsqu'il existe des dispositions fiscales spéciales qui s'appliquent aux dons en faveur de ces organisations. Les organisations caritatives n'ayant pas toutes des transactions intéressant le statisticien, des enquêtes exploratoires pourraient être effectuées pour identifier celles qui devront faire l'objet d'enquêtes périodiques.

Autres postes des comptes du revenu primaire et du revenu secondaire

3.116 Les enquêtes exploratoires menées pour identifier les entreprises qui effectuent des opérations avec l'étranger peuvent révéler des entreprises résidentes pour lesquelles ces activités ne satisfont pas aux critères à remplir pour être considérées comme des succursales dans le pays d'accueil (par exemple la petite taille de leurs projets de construction). Ces opérations n'en présentent pas moins un intérêt pour le statisticien. Outre qu'elles consistent en la fourniture et l'achat de biens et services dans l'économie d'accueil, elles sont parfois associées à des transactions relevant des comptes du revenu primaire et du revenu secondaire. Les entreprises qui effectuent ce type d'opération sont généralement peu nombreuses, et la population statistique à couvrir par l'enquête est donc gérable.

3.117 Lorsque les entreprises ont des activités à l'étranger sans pour autant être constituées en succursales, elles peuvent néanmoins avoir à louer des terrains et des bureaux. Le loyer payé pour l'utilisation de terrains non bâtis est une transaction à enregistrer au compte du revenu primaire au débit du poste des loyers³. En outre, bien que ne remplis-

³Les loyers versés pour la location d'installations et bureaux sont classés parmi les opérations de location-exploitation au compte des services. Voir «Autres services aux entreprises : location-exploitation» au chapitre 12 et «Loyers» au chapitre 13.

sant pas les critères de définition d'une succursale, l'unité peut être soumise à la fiscalité de l'économie dans laquelle elle exerce ses activités. Dans la mesure où une obligation fiscale est encourue, il convient de recueillir des données sur les transactions figurant au débit des comptes du revenu primaire (impôts sur la production ou taxes sur la valeur ajoutée) et du revenu secondaire (impôts sur le revenu).

3.118 Les données recueillies sur les transactions figurant au crédit pourraient avoir une meilleure couverture, car les activités en question sont exercées à l'étranger, et non par une succursale formellement organisée. Comme les critères de définition d'une succursale ne sont pas remplis (par exemple l'unité située à l'étranger n'a pas son propre compte de patrimoine, et il n'est pas possible ou utile d'établir les données y afférentes), l'entreprise résidente est celle qui aurait les informations à recueillir. Pour ce qui est des loyers, les agents de l'immobilier commercial pourraient disposer d'informations pouvant servir à estimer les transactions à porter au crédit.

3.119 Les primes nettes d'assurance et les sinistres exigibles sont généralement considérés comme des transactions du compte du revenu secondaire, bien qu'il soit possible, dans certaines circonstances, de traiter les sinistres comme des transactions relevant du compte de capital. Le modèle de formulaire 12 de l'appendice 8 sert à recueillir des informations pouvant être utilisées pour le calcul des primes et sinistres d'assurance, en plus des transactions du compte des services et du compte financier. Les enquêtes auprès des entreprises sur les activités d'assurance sont décrites plus en détail dans le présent chapitre à la section «Collectes de données sur les biens et services» et à l'appendice 2, à la section «Transactions et positions d'assurance».

3.120 Le modèle de formulaire 16 sert à recueillir des informations sur les transferts courants, les dons et l'assistance technique. La partie A du formulaire est réservée aux données sur les transferts en espèces et en nature reçus par les administrations publiques et le secteur privé, y compris les organisations non gouvernementales. Ces informations peuvent servir à établir des données sur les transferts courants figurant au compte du revenu secondaire et les transferts en capital relevant du compte de capital. La partie B se rapporte à l'assistance technique sous forme de travaux au titre de projets/missions d'experts dont a bénéficié l'économie.

Collectes de données sur les actifs et passifs extérieurs

3.121 Les enquêtes auprès des entreprises peuvent servir à mesurer les positions, les transactions financières,

le revenu des investissements, les services financiers et les impôts retenus à la source associés aux passifs envers les non-résidents et aux créances sur ces derniers. Les données sur les positions des actifs et passifs extérieurs sont nécessaires à l'établissement de la PEG; celles afférentes aux transactions financières le sont pour l'élaboration du compte financier de la balance des paiements. Et les données sur les autres postes sont nécessaires à l'établissement du compte des transactions courantes : revenu des investissements (à inclure dans le revenu primaire), services financiers (à inclure dans les services) et retenue à la source (à inclure dans le revenu secondaire).

3.122 Les entreprises ne savent peut-être pas toujours que certains de leurs passifs (sous forme de titres négociables émis sur le marché intérieur) sont gérés par des intermédiaires financiers résidents pour le compte de non-résidents. La mesure de ces passifs extérieurs est en outre compliquée par l'existence de marchés secondaires. La collecte de données sur les titres internationaux est traitée plus en détail à la section «Collectes de données afférentes aux transactions internationales sur titres» du présent chapitre.

3.123 Le statisticien effectue souvent une enquête auprès des entreprises pour évaluer les flux financiers, les positions, le revenu des investissements, les services financiers connexes et les retenues fiscales à la source. Les approches suivies dans ces types d'enquête sont très diverses. Le statisticien peut opter pour une enquête générale sur les actifs et passifs financiers, ou recourir à une enquête auprès des entreprises pour évaluer certaines composantes, par exemple les investissements directs et les prêts des non-résidents, et utiliser d'autres méthodes, telles qu'un SCTI, pour les autres.

Modèles de formulaire

3.124 Le modèle de formulaire 17 de l'appendice 8 présente les catégories de données sur les actifs et passifs extérieurs que le statisticien pourrait obtenir à l'aide d'une enquête auprès des entreprises. Ce formulaire détaillé pourrait être envoyé à tous les types d'entreprise (investisseur direct, entreprise d'investissement direct (EID), entreprise publique ou autre).

3.125 Le formulaire présente un cadre de classification pour les flux financiers, les positions, les postes de rapprochement, le revenu des investissements et les frais et commissions explicites sur les transactions. Cette classification est conforme à celle des composantes types du MBP6. Le modèle de formulaire 17 devrait être utile au statisticien qui doit enregistrer des transactions

financières internationales très diverses et souhaite établir des données exhaustives. Le statisticien peut utiliser des formulaires moins détaillés (pour recueillir seulement une sous-catégorie de données du modèle de formulaire ou des données sur un groupe d'instruments) pour les économies qui ont des structures financières moins développées. Comme des formulaires distincts pourraient être utilisés, dans la pratique, pour différents types d'entreprises, le modèle de formulaire 17 pourrait être divisé en plusieurs formulaires et servir également à recueillir des données pour l'enquête coordonnée sur les investissements de portefeuille (ECIP) du FMI.

3.126 Un exemple typique de formulaire qui peut être adapté à des entreprises ou instruments spécifiques est le formulaire utilisé pour la collecte de données sur les investissements directs (modèle de formulaire 18 de l'appendice 8). Les investissements directs présentent en tant que tels un intérêt pour l'analyse et font l'objet d'une collecte de données séparée dans le cadre de l'enquête coordonnée sur les investissements directs (ECID) du FMI.

3.127 Dans le modèle de formulaire 17, les actifs et passifs extérieurs sont classés séparément. Ils sont subdivisés en positions (d'ouverture et de clôture) et transactions (augmentations, diminutions et montant net), autres changements (taux de change, prix et autres), revenus correspondants, retenues fiscales à la source et frais et commissions explicites sur les transactions. La collecte de données supplémentaires sur les retenues fiscales à la source et les frais financiers explicites ainsi que sur les positions financières, les transactions et les flux de revenus y afférents au moyen du même formulaire peut faire ressortir que ces transactions doivent être exprimées sur une base brute, avant déduction des frais et des impôts et taxes.

3.128 Les actifs et passifs sont classés séparément en tant que créances des investisseurs directs sur les EID, créances des EID sur les investisseurs directs, créances sur les entreprises sœurs, ou créances sur les autres entreprises non résidentes.

3.129 Dans une collecte d'informations sur les créances sous forme de participations des investisseurs directs sur les EID, il faut demander suffisamment d'informations pour pouvoir calculer les réinvestissements de bénéfices et les bénéfices réinvestis dans le cadre de la relation d'investissement direct (voir ci-après).

3.130 Il est demandé de fournir des données ventilées par économie partenaire aux fins de l'établissement de statistiques bilatérales.

Rapprochement des données de stock et de flux

3.131 Le modèle de formulaire 17 présente les données sous forme d'un état de rapprochement — positions d'ouverture et de clôture, et raisons des variations entre les deux positions (transactions, réévaluations dues à des variations des taux de change et des prix et autres changements de volume). En outre, l'état inclut le revenu des investissements, car il est important de relier ce dernier aux données sur les positions correspondantes. Toute collecte de données sur les positions, les flux financiers et le revenu des investissements doit s'articuler autour de ces relations de base. En recueillant des données sous forme d'un état de rapprochement et en le reliant aux postes de revenu correspondants, le statisticien doit pouvoir assurer la cohérence des données obtenues.

3.132 Les variations des positions sont dues à des transactions telles que des apports de financement (par exemple une nouvelle prise de participation, des tirages sur un prêt ou l'achat d'un titre), dont sont déduits leurs remboursements (par exemple le rachat de parts, le remboursement d'un prêt ou le recouvrement d'un montant à recevoir). Dans le modèle de formulaire 17, l'apport de financement correspond à une augmentation de la position, et son remboursement (ou réduction du tirage) à une diminution.

3.133 La valeur d'un actif ou d'un passif financier peut varier sans qu'une transaction ait été effectuée. Par exemple, la valeur d'un actif libellé en une monnaie peut varier lorsqu'elle est exprimée en une autre monnaie et que la valeur d'une monnaie par rapport à l'autre monnaie change. L'abandon d'une créance par le créancier et une variation du prix du marché d'un instrument négociable en sont d'autres exemples.

Validation de l'état de rapprochement

3.134 Dans les données recueillies, les variations qui ne sont pas dues à des transactions peuvent tenir à des erreurs, à d'autres déficiences ou au changement de traitement des postes. Par exemple, dans les enquêtes par sondage, la rotation des unités constituant l'échantillon peut introduire des erreurs d'échantillonnage si l'échantillon n'est pas une représentation correcte de l'univers statistique. En outre, il arrive parfois que les déclarants s'aperçoivent que les données précédemment communiquées sur les transactions et positions sont incorrectes, mais ne fournissent pas de données révisées. Si l'écart entre les chiffres influe grandement sur les résultats de l'enquête pour les périodes passées, il faut chercher à obtenir les données révisées. Le statisticien doit essayer

d'évaluer les causes des autres changements et maintenir l'erreur statistique dans des limites acceptables.

3.135 Comme le montre le modèle de formulaire 17, la collecte de données sur le revenu des investissements assure un classement cohérent du revenu des investissements, des flux financiers et des positions; en outre, elle facilite l'analyse du rendement du revenu, qui permet au statisticien de contrôler la qualité des données communiquées sur le revenu des investissements et de détecter les erreurs qui ont pu se glisser dans les données transmises sur le revenu ou les positions. Les données publiées sur le rendement du revenu sont utiles pour l'analyse. Le statisticien doit ajuster les données sur les revenus d'investissements sur les actifs sous forme de prêts et les passifs sous forme de dépôts des institutions de dépôts pour tenir compte des SIFIM. (Pour de plus amples informations sur les SIFIM, voir l'appendice 3).

Bénéfices réinvestis et réinvestissements de bénéfices

3.136 Outre qu'il est présenté sous forme d'un état de rapprochement normal, le modèle de formulaire 17 sert à recueillir des informations sur la valeur totale des participations des EID, leur bénéfice d'exploitation total, les impôts à payer sur le revenu, ainsi que les dividendes ou bénéfices distribués pendant la période. La différence entre les bénéfices revenant à l'investisseur direct et les dividendes ou bénéfices qui lui sont distribués est égale aux bénéfices réinvestis (bénéfices retournés) (compte du revenu primaire) attribuables à l'investisseur direct. Une transaction de contrepartie, réinvestissements de bénéfices, est à enregistrer au compte financier.

3.137 Aux investisseurs directs résidents, il est demandé dans le modèle de formulaire 17 des informations sur les dividendes ou bénéfices distribués pendant la période de référence et le bénéfice d'exploitation avant impôts résultant de la détention d'une participation dans l'EID non résidente. La différence entre ces deux valeurs est égale aux bénéfices réinvestis (crédit) revenant à l'investisseur direct résident. Une transaction de contrepartie, réinvestissements de bénéfices, est à enregistrer au compte financier.

3.138 Lorsque les données recueillies sont portées dans un état de rapprochement, la prudence s'impose dans le traitement du réinvestissement de bénéfices en tant que transaction financière, en particulier dans le cas des entreprises cotées en bourse. Ces entreprises pourraient considérer que la non-distribution de bénéfices a influé sur leur valeur parce qu'elle a provoqué une variation de prix (sous

forme d'une augmentation du cours de leurs actions sur les marchés boursiers), et non parce que c'est une transaction. Après avoir calculé les bénéfices réinvestis et inclus les réinvestissements de bénéfices en tant que contrepartie au compte financier, le statisticien devra effectuer un ajustement compensatoire analogue aux variations de prix afin de préserver la cohérence de l'état de rapprochement. Cet ajustement peut influencer sur la validation des variations de prix des actions communiquées par ces entreprises (à opérer avant l'ajustement) indiquée ci-dessus.

Classification des positions, des transactions financières et du revenu des investissements

3.139 Il importe que les formulaires servant à recueillir auprès des entreprises des informations qui permettent de classer les transactions et positions répondent aux exigences du *MBP6*. Comme les transactions financières, le revenu des investissements et les postes de la PEG sont classés de façon similaire, l'utilisation de l'état de rapprochement pour la collecte de données sur les actifs et passifs extérieurs d'une entreprise facilite l'établissement d'une classification cohérente des postes de la balance des paiements et de la PEG.

3.140 Le modèle de formulaire 17 a été conçu de manière à permettre la classification des transactions selon les composantes types du *MBP6*. En outre, il permet d'effectuer des classifications complémentaires, par exemple par économie partenaire (voir l'appendice 5), par monnaie de libellé de l'instrument et par secteur de la contrepartie non résidente.

Conversion dans l'unité de compte des positions et transactions en monnaie étrangère

3.141 Comme les autres méthodes de collecte de données de balance des paiements, les enquêtes auprès des entreprises doivent s'accompagner d'instructions indiquant aux déclarants comment convertir dans l'unité de compte les positions et transactions exprimées en monnaie étrangère (il se peut que certains statisticiens préfèrent recueillir des données dans la monnaie initiale et les convertir eux-mêmes — auquel cas, il importe que le déclarant identifie les différentes monnaies et communique les montants correspondant à chacune d'elles et la date de la transaction). Les instructions doivent être conformes aux recommandations du paragraphe 3.104 du *MBP6*, qui indique que : pour convertir les positions d'actifs et passifs extérieurs, il faut utiliser le taux de change médian entre le taux d'achat et le taux de vente

en vigueur à la date d'évaluation des positions; et pour convertir les transactions, il convient d'utiliser le taux médian applicable à la date de la transaction. Si le taux de change effectif applicable aux transactions n'est pas connu (par exemple le statisticien effectue la conversion et ne connaît pas le taux en vigueur à la date de la transaction), un taux moyen pour la période durant laquelle la transaction a lieu peut être utilisé, mais plus la période est courte, mieux c'est — ainsi un taux de change moyen pour le jour où la transaction a été effectuée est préférable à une moyenne des taux pour la semaine.

Enquêtes auprès des banques et autres institutions financières

3.142 Dans certaines économies, les données recueillies au moyen d'enquêtes auprès des entreprises (ou des banques et autres institutions financières) par les statisticiens chargés d'élaborer les statistiques monétaires et bancaires ou d'autres statistiques financières sont utilisées pour l'établissement de certaines composantes de la balance des paiements et de la PEG.

3.143 Ces enquêtes servent généralement à recueillir des données de compte de patrimoine, ventilées par instrument et par secteur du créancier (dans le cas des passifs des banques) et du débiteur (dans le cas des actifs financiers des banques). La classification par secteur permet à l'analyste d'identifier les flux financiers entre les banques et les autorités monétaires et entre les banques et les autres secteurs. En outre, ces enquêtes permettent généralement de distinguer les créances et passifs à l'égard des résidents des créances et passifs à l'égard des non-résidents; aussi les données peuvent-elles servir de base à l'établissement de certains postes de la balance des paiements et de la PEG.

3.144 Ces enquêtes peuvent être une bonne source de données, mais il est recommandé au statisticien de la balance des paiements de faire preuve de prudence lorsqu'il utilise les informations obtenues de cette manière, et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, les données de ces enquêtes sont des données de compte de patrimoine — ou de stock —, alors que les données de balance des paiements portent sur des transactions (l'encadré 10.2 décrit une méthode de calcul des données de flux à partir des données de stock). L'utilisation de données de stock pour le calcul des données de flux est presque toujours une solution de second choix. Il est généralement préférable, si possible, d'obtenir directement des données sur les transactions — par exemple, pour les prêts accordés ou reçus par des non-résidents, des données pourraient être recueillies sur les tirages et

les remboursements — et de prendre comme base de calcul les variations enregistrées au compte de patrimoine (même après ajustements) seulement lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir des données sur les transactions. Cependant, il n'est généralement pas possible d'obtenir des données relatives aux transactions sur numéraire et dépôts, car leur volume est souvent très élevé. Dans ce cas, les variations des positions peuvent être utilisées, sous réserve que d'autres données soient disponibles en quantité suffisante pour permettre de faire les ajustements nécessaires.

3.145 Deuxièmement, la monnaie de libellé des données communiquées (monnaie nationale ou monnaies étrangères) tient parfois lieu de critère de résidence. Autrement dit, les créances (ou passifs) en monnaie étrangère sont considérées comme des créances (ou passifs) à l'égard de non-résidents, tandis que les créances (ou passifs) en monnaie nationale sont considérées comme des créances (ou passifs) à l'égard de résidents. Ces hypothèses sont souvent incorrectes, et le statisticien doit chercher à recueillir des données de balance des paiements établies sur la base de la résidence.

3.146 En outre, les données du compte de patrimoine sont parfois établies sur la base du coût d'acquisition, et non de la valeur de marché. La différence pourrait influencer sur l'établissement de la balance des paiements aussi bien que de la PEG. La base d'évaluation est importante non seulement pour la détermination de l'encours de l'actif ou du passif à sa valeur courante de marché, mais aussi pour l'ajustement à apporter aux données si les transactions sont calculées à partir des variations des positions. Dans le cas où les données communiquées sont établies sur la base du coût d'acquisition, le statisticien de la balance des paiements doit s'adresser aux banques et/ou autres institutions pour obtenir des informations lui permettant d'exprimer les données sur la base de la valeur de marché qui est préférable.

3.147 La période de référence retenue dans certaines économies ne correspond pas nécessairement à celle des données de balance des paiements. Par exemple, il se peut que, pour les banques, la période comptable prenne fin un jour particulier de la semaine, comme le dernier mercredi du mois, et non le dernier jour du mois. En raison des fortes fluctuations journalières des passifs et actifs extérieurs des banques, les différences entre les périodes de référence peuvent donner lieu à des écarts importants au niveau de la balance des paiements.

3.148 Certaines informations recueillies auprès des banques ne fournissent pas de détails sur la participation

des non-résidents au capital de la banque ou sur la participation de la banque au capital d'entreprises sises à l'étranger. Cette omission peut être importante, surtout lorsque la banque est partiellement aux mains de non-résidents ou a des succursales et filiales à l'étranger. Dans ces cas, le statisticien de la balance des paiements aura peut-être à recueillir des données séparées sur les participations.

3.149 Le traitement des unités bancaires offshore peut ne pas être conforme aux exigences de la balance des paiements; le statisticien devra alors s'adresser directement à ces unités. D'après le *MBP6*, les unités bancaires offshore sont des entités résidentes de l'économie dans laquelle elles sont constituées en société, sont enregistrées ou ont leur domicile légal. Il convient de recueillir auprès d'elles les mêmes données que celles qui sont obtenues des autres banques résidentes sur les flux financiers, les positions, le revenu, les services, etc.

3.150 Il se peut que certaines des autres classifications demandées par le statisticien de la balance des paiements, comme la classification par économie partenaire ou par monnaie de libellé des actifs et passifs financiers, ne puissent pas être obtenues au moyen de ces enquêtes. Le statisticien devra alors s'adresser aux banques et autres institutions financières dans une démarche séparée pour obtenir cette information.

3.151 Les enquêtes visant à recueillir des données pour l'établissement des statistiques monétaires et bancaires ne sont pas nécessairement conçues aux fins de la collecte de données de balance des paiements et ne répondent donc pas toujours aux besoins du statisticien de la balance des paiements. Une bonne approche (décrite plus haut dans le présent chapitre) est celle qui consisterait à inclure les banques et autres institutions financières dans une enquête auprès des entreprises sur leurs actifs et passifs extérieurs. Dans ce cas, le statisticien de la balance des paiements et celui qui est chargé d'établir les statistiques monétaires et bancaires doivent chercher à coordonner leurs exigences de manière à assurer l'utilisation des mêmes définitions pour les instruments et le concept de résidence. Il est vivement souhaitable que les données sur les encours des actifs et passifs des banques qui sont obtenues à l'aide des enquêtes servant à recueillir des données de balance des paiements et des données monétaires et bancaires soient comparées, banque par banque, afin d'assurer, dans la mesure du possible, la cohérence des données communiquées et de leur traitement. Il faut remédier aux différences existant entre les deux sources de données; si nécessaire, toute différence

de traitement entre les deux ensembles de statistiques doit être portée de temps en temps à l'attention des utilisateurs — on pourrait publier des articles spéciaux pour attirer l'attention sur les diverses différences entre ces sources de données et, si possible, les quantifier.

Collectes de données afférentes aux transactions internationales sur titres

3.152 La section consacrée aux «Collectes de données sur les actifs et passifs extérieurs» du présent chapitre traite des enquêtes effectuées auprès des entreprises pour obtenir des données sur leurs passifs et créances à l'égard des non-résidents. Cependant, il se peut qu'il soit nécessaire d'y adjoindre d'autres dispositifs pour la collecte de données dans les économies où 1) les titres sont émis par des résidents et acquis par des non-résidents — en particulier si les titres sont détenus par des dépositaires résidents pour le compte de clients non résidents; 2) les titres sont émis par des non-résidents et acquis par des résidents; 3) des gestionnaires de portefeuille placent des fonds à l'étranger au nom de leurs clients. De même, il se peut qu'une économie qui utilise un SCTI doive prendre des dispositions particulières pour recueillir des données sur les transactions qui passent par des intermédiaires résidents agissant pour le compte de non-résidents. La présente section traite du rôle des intermédiaires financiers dans les transactions (et positions) sur titres avec des non-résidents et des effets de leurs opérations sur la balance des paiements, et décrit les méthodes par lesquelles le statisticien peut recueillir des données de balance des paiements appropriées sur les titres négociés/détenus entre résidents et non-résidents.

3.153 Le terme «intermédiaires» est utilisé au sens large pour désigner les institutions de dépôts, courtiers en valeurs mobilières et dépositaires — qui peuvent être en même temps des institutions de dépôts — ainsi que les entreprises gérant pour le compte de leurs clients des portefeuilles d'actions ou obligations qui sont importants par rapport à ceux qu'ils gèrent pour leur propre compte. Le terme «titres» englobe les actions de sociétés, les obligations et autres titres d'emprunt et les instruments du marché monétaire (voir le chapitre 5 du *MBP6* pour une description plus détaillée des titres). L'une des caractéristiques essentielles d'un titre est sa négociabilité.

3.154 Les marchés des titres internationaux sont complexes, et le statisticien devra peut-être recourir à plusieurs sources de données pour établir les statistiques de balance des paiements ayant trait à ces marchés. En outre, si les

transactions entre résidents sur des titres émis par des non-résidents ne sont pas portées à la balance des paiements, il faut cependant comptabiliser les variations des avoirs sous forme de ces titres au compte des autres changements d'actifs et passifs financiers pour assurer l'inscription du montant correct des titres détenus par les secteurs dans la PEG et l'ECIP et la cohérence avec les statistiques de comptabilité nationale. Dans la pratique, toutefois, il se peut qu'il ne soit pas possible d'identifier les transactions sur titres entre résidents, car les parties à ces transactions ne savent pas toujours, et n'ont parfois aucune raison de savoir, qui est leur contrepartie. Dans une telle situation, il est parfois inévitable que des transactions entre résidents sur des titres émis par des non-résidents soient enregistrées à la balance des paiements. Comme ces transactions devraient en théorie s'annuler les unes les autres, il n'y a pas d'effet net sur le compte financier de la balance des paiements. L'inverse est vrai en principe : les transactions entre non-résidents sur des titres émis par des résidents doivent être incluses non pas dans la balance des paiements, mais dans les données de stock bilatérales. Cependant, le statisticien de la balance des paiements n'est souvent pas au courant de ces transactions. Il souhaitera peut-être alors utiliser les données sur les actifs du pays de contrepartie obtenues à l'aide de l'ECIP comme source d'informations possible pour estimer les avoirs bilatéraux.

Données requises

3.155 Il est utile, pour bien saisir les besoins en matière de données, de définir un modèle statistique. Ce modèle doit contenir des informations sur les positions, les mouvements de capitaux et les flux de revenus, les flux de services financiers et les impôts retenus à la source. De plus, le modèle doit présenter les catégories d'informations suivantes :

- Le type d'instrument.
- L'émetteur de l'instrument — qui est l'entreprise détentrice du passif.
- L'économie de résidence de l'émetteur.
- Le secteur de l'émetteur.
- Le propriétaire de l'instrument.
- Le secteur et l'économie de résidence du propriétaire.
- L'économie (le marché) où l'instrument est émis.
- Le prix d'émission.
- La monnaie de libellé de l'instrument.
- La date d'échéance (pour un instrument de dette).

- Le taux de coupon (le cas échéant).
- La nature du taux d'intérêt : fixe ou variable et, dans ce dernier cas, le déterminant de la variation (ou des variations) du taux d'intérêt.
- La fréquence et la date (ou les dates) de paiement du coupon.

3.156 Les autres renseignements utiles qui pourraient être obtenus sont les suivants :

- L'existence de toute option (de vente ou d'achat) intégrée.
- La convertibilité de l'instrument (par exemple de titres de créance en participations).
- Informations indiquant s'il s'agit d'un instrument à solde dégressif (par exemple les titres adossés à des actifs, tels que des prêts hypothécaires).

3.157 Un complément d'information doit être obtenu sur les titres faisant l'objet d'opérations de pension ou de prêt — par exemple : s'agit-il de prêts avec ou sans garanties en espèces?

3.158 Dans le *MBP6*, les titres sont classés en titres de participation (comme les actions ordinaires et les actions avec droit de vote), titres de créance à long terme (tels que les obligations, garanties ou non, les certificats de dépôt et titres d'emprunt à échéance initiale de plus d'un an et les actions privilégiées sans droit de vote) et titres de créance à court terme (bons et obligations à échéance ne dépassant pas un an).

3.159 Il est essentiel de déterminer qui sont les émetteurs et les propriétaires des titres pour identifier les actifs et passifs extérieurs. Aux fins de l'établissement de la balance des paiements, le statisticien doit évaluer les titres qui sont émis par des résidents et acquis (et détenus) ou cédés par des non-résidents, de même que les titres qui sont émis par des non-résidents et acquis (et détenus) ou cédés par des résidents.

3.160 L'économie (le marché) où un titre est émis (lieu d'émission) peut être un important élément d'information. C'est un facteur qui peut être décisif dans le choix du système de collecte à retenir et intéressant du point de vue analytique. Il ne faut pas oublier toutefois que le lieu d'émission ne détermine pas la résidence de l'émetteur ou du détenteur du titre — le titre peut être émis dans une économie autre que l'économie de résidence de l'émetteur ou du détenteur. Les titres qui sont émis à l'étranger par des résidents et sont détenus par des résidents n'entrent pas dans le cadre de la balance des paiements ou de la

PEG, car il s'agit de transactions entre résidents, bien qu'ils passent par un marché étranger. Cependant, des frais ou commissions explicites sont parfois appliqués à l'émetteur ou à l'acheteur des titres (ou aux deux à la fois) par des non-résidents associés aux titres.

3.161 Les certificats de dépôt de titres sont des titres représentatifs de la propriété de titres cotés dans d'autres économies. Les certificats cotés sur un marché sont représentatifs de la propriété de titres cotés sur un autre marché et sont considérés comme matérialisant la propriété directe du titre sous-jacent. En général, les certificats sont cotés à la bourse d'une économie autre que celle où sont cotés les titres sous-jacents. Le traitement des certificats de dépôt de titres est le même que dans le cas des titres cotés directement sur le marché de l'autre économie — les détenteurs résidents de certificats de dépôt de titres ont une créance sur l'émetteur qui entre dans le cadre de la balance des paiements et de la PEG.

3.162 La monnaie de libellé de l'instrument est une information importante pour l'analyse et peut faciliter les calculs si le statisticien doit estimer certaines données (par exemple celles ayant trait aux flux ou aux revenus) à partir d'autres données (par exemple celles afférentes aux positions). En particulier, les taux d'intérêt ou de coupon sur les instruments de dette sont susceptibles d'être liés à la monnaie de libellé ainsi qu'à la réputation de solvabilité de l'émetteur.

3.163 Pour certaines catégories de titres, le statisticien ne pourra peut-être pas se limiter à une seule source de données. En effet, il se peut qu'il ait à utiliser des informations provenant de sources différentes et à les rassembler de manière cohérente. Si des anomalies sont décelées dans les données ainsi regroupées, il importe d'en rechercher les causes et d'y remédier. En fait, ces anomalies peuvent signaler l'existence d'importantes lacunes dans les données. Par conséquent, le regroupement des données est une opération qui peut permettre d'améliorer la qualité globale de la balance des paiements.

3.164 Pour évaluer les transactions sur titres, il vaut beaucoup mieux recueillir des données brutes sur les titres nouvellement émis et remboursés et sur les ventes et achats sur le marché secondaire. Ce type d'information est particulièrement utile à l'analyse de la dette internationale — comme pour le calcul des ratios du service de la dette.

3.165 Il faut classer séparément les transactions sur titres et les frais et commissions y afférents, qui doivent être enregistrés au poste des services financiers (ou au compte du revenu secondaire, dans le cas des impôts)

de la balance des paiements. De même, lorsque des données sont recueillies sur les intérêts à recevoir ou à payer, les impôts retenus à la source doivent être inclus dans le montant de revenu brut enregistré, avec écriture de contrepartie au poste des impôts retenus à la source du compte du revenu secondaire.

Identification des émetteurs et des propriétaires de titres

3.166 Le cadre institutionnel des transactions sur titres varie d'une économie à l'autre, mais il semble qu'il y ait des caractéristiques applicables à tous les cas.

3.167 Avant d'émettre un titre, l'entreprise — ou un courtier en valeurs mobilières agissant en son nom — doit généralement s'adresser à un organisme de contrôle public ou quasi public, tel qu'une bourse de valeurs, pour obtenir une attestation de la conformité de l'émission de titres à certaines conditions statutaires. Un seul et unique numéro de référence est attribué à chaque titre, sur lequel certaines informations sont publiées, à savoir l'identité de l'émetteur, le type de titre, les paiements de coupon, l'échéance et la monnaie de libellé. (Ces éléments d'information ne s'appliquent pas tous aux titres de participation.) Il serait donc possible au statisticien d'établir une base de données contenant des informations sur chaque titre émis — ou au moins sur ceux qui sont émis dans l'économie d'origine. Cette base de données permettrait de vérifier les informations communiquées par les répondants ou d'estimer les postes qui ne sont pas toujours directement mesurables. Si, dans certaines économies, il n'y a pas attribution d'un seul et unique numéro de référence, le statisticien voudra sans doute concevoir un système de codification. La section «Investissements de portefeuille» du chapitre 10 traite plus en détail de la base de données titre par titre.

3.168 La propriété d'un titre est parfois prouvée par des documents. Dans la plupart des cas, les institutions financières (comme les dépositaires ou autres grands intermédiaires financiers) tiennent un registre contenant des informations détaillées sur les propriétaires des titres. Dans certaines économies, le registre primaire des propriétaires de titres est tenu par l'entreprise émettrice des titres ou par les courtiers en valeurs mobilières sur autorisation de l'émetteur. Dans de nombreuses économies européennes, ce sont les banques qui tiennent ce registre. Les registres de titres prennent généralement la forme de fichiers électroniques — le support papier est de plus en plus rare. Le registre permet de savoir si le propriétaire du titre est une personne physique ou morale résidente, un mandataire (possesseur pour compte) résident détenant

le titre pour le compte de son client, ou un propriétaire ou possesseur pour compte non résident. Le possesseur pour compte résident peut être considéré comme détenant un registre secondaire — qui contient, quant à lui, le nom et l'adresse des propriétaires. À l'aide du registre secondaire, on peut déterminer si le propriétaire du titre est un particulier résident, une entreprise résidente, un possesseur pour compte résident agissant pour le compte d'un client et/ou un propriétaire ou possesseur pour compte non résident. (L'expression «possesseur pour compte» est utilisée au sens large pour recouvrir les gestionnaires de portefeuille, administrateurs fiduciaires, dépositaires, gestionnaires de fonds, banques exerçant des fonctions du même type, etc.) Un titre peut être inscrit sur plusieurs registres secondaires tenus par les possesseurs pour compte, mais chaque titre doit pouvoir en fin de compte être attribué à une entreprise ou une autre entité résidente ou non résidente. Il n'en est toutefois pas ainsi lorsque le titre est un instrument au porteur, et le statisticien de la balance des paiements devra recourir à d'autres sources d'informations pour attribuer un tel instrument à son propriétaire.

3.169 Il peut être possible pour les organisations résidentes qui tiennent des registres primaires ou secondaires de déterminer (pour chaque titre qu'elles gèrent) l'identité de l'émetteur, la quantité de titres détenus et la valeur d'un titre ou des titres à l'émission, et s'ils sont détenus pour le compte de résidents ou de non-résidents. Ces registres devraient permettre en outre de connaître les transactions sur revenu avec des non-résidents et les frais financiers et les impôts retenus à la source et payés par des non-résidents.

3.170 Il se peut que certains acheteurs d'actions ou autres titres ne veulent pas que leur nom figure sur le registre primaire d'une entreprise et veillent en conséquence à y faire inscrire un possesseur pour compte comme propriétaire nominal du titre. Cette opération a parfois pour but de masquer l'identité d'un actionnaire qui envisage de prendre le contrôle de la société. Cependant, de nombreuses économies ont promulgué des lois obligeant les actionnaires dont la participation dépasse un certain seuil, par exemple 10 %, à déclarer leur part du capital.

3.171 Plus fréquemment, l'inscription du nom du possesseur pour compte tient à des raisons de commodité administrative. Par exemple, il peut être commode que tous les avoirs composant le portefeuille d'un investisseur soient administrés par un gestionnaire de portefeuille (ou une banque) qui remplit en même temps les fonctions de possesseur pour compte. Le possesseur désigné reçoit les rapports annuels, les bulletins de vote, les paiements de revenu, etc., de l'entité qui tient le registre

primaire. Le possesseur pour compte agit, quant à lui, sur les instructions générales de l'investisseur.

3.172 Souvent, les possesseurs pour compte agissent également pour leur propre compte; en conséquence, dans une enquête auprès des possesseurs pour compte résidents, le statisticien doit chercher à obtenir des données relevant de la balance des paiements sur les créances qu'ils détiennent pour leur propre compte aussi bien que sur celles qu'ils détiennent pour le compte de leurs clients. Dans de nombreuses économies, toutefois, il existe des lois sur l'identification des clients qui obligent les possesseurs pour compte à connaître l'identité des clients au nom desquels ils agissent. C'est ainsi que, si le statisticien s'adresse à un possesseur pour compte (qui peut être ou non un dépositaire), il doit souligner que les données sur les transactions et positions à communiquer sont celles en rapport avec le client.

3.173 Lorsque les titres émis par des non-résidents sont aux mains de résidents, le statisticien devra généralement s'adresser à leur propriétaire ou à un dépositaire résident afin d'obtenir les données dont il a besoin pour établir la balance des paiements et la PEG, car il n'a d'ordinaire pas accès au registre des titres. Cependant, pour les titres émis par des non-résidents sur les marchés financiers de l'économie déclarante, il se peut qu'un registre soit tenu dans cette économie. Ce registre pourrait fournir des informations, par exemple sur la valeur des titres aux mains des résidents et le revenu procuré par ces titres.

3.174 Le statisticien ne devra pas nécessairement s'adresser aux propriétaires résidents de titres émis par des non-résidents lorsque ces titres font partie de portefeuilles gérés par des gestionnaires de fonds, administrateurs fiduciaires, etc., résidents. Dans ces cas, les gestionnaires devraient pouvoir communiquer des informations utiles sur les transactions, positions, revenus et données connexes (par exemple sur les impôts retenus à la source recouverts par les gouvernements étrangers et sur tout service financier fourni par des non-résidents). Ces gestionnaires ont parfois recours à des dépositaires résidents ou étrangers.

Identification des parties à la transaction ***Émissions et remboursements de titres***

3.175 L'émission et le remboursement de titres sont souvent organisés par des courtiers en valeurs mobilières; dans de nombreuses économies européennes, cette fonction est exercée par les banques. Les intermédiaires qui organisent une émission agissent pour le compte de leurs clients. Il n'est pas rare non plus que les émetteurs se passent de courtiers et placent directement les titres auprès des investisseurs.

3.176 À l'aide de leurs registres informatisés, les courtiers en valeurs mobilières devraient pouvoir identifier les titres qu'ils ont émis et remboursés, ainsi que les acheteurs et vendeurs de ces titres. Il se peut que les courtiers effectuent pour leur propre compte des transactions qui relèvent de la balance des paiements. En outre, ils effectuent parfois des transactions avec des possesseurs pour compte résidents qui agissent au nom de clients non résidents. Il importe donc que toute collecte de données auprès des courtiers englobe toutes les transactions décrites précédemment et que les instructions données aux répondants soient bien définies. En ce qui concerne le placement ou le remboursement directs de titres par les émetteurs, ce sont les parties intéressées qui devraient communiquer les données.

Transactions sur le marché secondaire

3.177 Dans la plupart des cas, les transactions sur le marché secondaire — c'est-à-dire l'achat et la vente de titres déjà en circulation — sont pour l'essentiel organisées par des courtiers. Dans de nombreuses économies européennes, cette fonction est généralement exercée par les banques. Dans une transaction typique, un courtier agit pour le compte de l'acheteur et un autre pour le compte du vendeur du titre. Il peut y avoir en outre des transactions hors marché dans lesquelles l'acheteur et le vendeur traitent directement sans passer par un courtier.

3.178 À l'aide de leurs registres (pour la plupart informatisés), les courtiers en valeurs mobilières devraient pouvoir non seulement identifier les titres qu'ils ont achetés et vendus, mais aussi déterminer si les clients pour lesquels ils ont agi sont des résidents ou des non-résidents. Il faut veiller à ce que les transactions effectuées par les courtiers pour leur propre compte ainsi que les transactions hors marché soient incluses dans toute collecte de données relatives aux transactions sur titres.

3.179 Lorsqu'une entreprise résidente achète ou vend un titre par l'intermédiaire d'un courtier non résident, c'est généralement au client résident que le statisticien doit s'adresser pour obtenir des informations relevant de la balance des paiements, car il ne dispose souvent pas d'autres moyens de le faire. Faute d'un complément d'information, il y a lieu de supposer que toutes les transactions que les résidents effectuent par l'intermédiaire de courtiers non résidents sont à porter à la balance des paiements.

Sources de données

3.180 Pour les économies dans lesquelles il n'existe pas un marché secondaire de titres bien établi, la collecte des données sur les titres devrait être relativement

simple. Si une entreprise émet des titres à l'étranger ou acquiert des titres émis à l'étranger, le statisticien peut recueillir des données sur ces transactions en s'adressant à l'entreprise qui a émis ou acquis les titres. Le modèle de formulaire 19 de l'appendice 8, décrit plus en détail ci-après, peut être utilisé à cet effet. Cependant, d'autres dispositions devront sans doute être prises pour la collecte des données dans les économies où :

- Les titres sont émis par des résidents sur les marchés financiers intérieurs et acquis par des non-résidents — en particulier si les titres sont détenus par des possesseurs pour compte résidents agissant pour le compte de clients non résidents.
- Les titres sont émis par des non-résidents sur les marchés financiers intérieurs.
- Les gestionnaires de portefeuille (banques ou autres gestionnaires de fonds) placent des fonds à l'étranger.

3.181 Il y a deux principales approches à suivre pour obtenir des données afférentes aux positions transfrontières sur titres. La première consiste à effectuer une enquête auprès des «investisseurs ultimes». Dans ce type d'enquête, le statisticien s'adresse aux entreprises résidentes qui sont susceptibles d'être de gros détenteurs de titres émis par des non-résidents (telles que les institutions de dépôts, les compagnies d'assurances et les fonds de pension, les fonds communs de placement à capital fixe ou variable, ou des entités de même type), ou qui gèrent des portefeuilles de titres pour le compte de clients. Il doit demander aux investisseurs ultimes d'identifier les titres qui sont gérés par des gestionnaires de portefeuille résidents pour éviter toute double comptabilisation.

3.182 L'approche fondée sur l'investisseur ultime assure que le répondant communique des données sur tous les titres qu'il possède, qu'ils soient détenus dans l'économie déclarante ou dans une autre économie. Dans cette approche, les titres faisant l'objet d'opérations de pension ou de prêt seraient attribués à leur propriétaire économique (au sujet du traitement recommandé pour les titres faisant l'objet d'opérations de pension ou de prêt, voir le *MBP6*, paragraphes 5.52–5.54). Cependant, il est peu probable que cette approche tienne compte des titres détenus par les petits investisseurs, notamment par les ménages. Cette déficience pourrait prendre une grande importance à mesure que les ménages accroissent leurs investissements internationaux sous forme de titres en recourant à l'Internet et que d'autres changements des marchés financiers rendent plus facile pour les ménages d'acheter des titres directement sans passer par un courtier résident.

3.183 L'autre approche consiste à procéder à une enquête auprès des dépositaires. Une telle approche a pour avantage d'englober tous les résidents, y compris les ménages qui utilisent les services de dépositaires résidents. Cependant, elle ne tient pas compte des titres aux mains de résidents qui sont confiés à des dépositaires non résidents, et il est souvent difficile pour les dépositaires d'identifier les titres faisant l'objet d'une opération de pension ou de prêt.

3.184 Il est possible de contourner le problème en combinant les deux approches, c'est-à-dire en effectuant une enquête auprès des dépositaires et des investisseurs ultimes. Pour éviter toute double comptabilisation, le statisticien pourrait demander aux investisseurs ultimes de communiquer des données se rapportant seulement aux titres confiés à des dépositaires non résidents et d'identifier les titres qui font l'objet d'opérations de pension ou de prêt. Si les données communiquées à la fois par les dépositaires et les investisseurs ultimes sont ventilées par titre, il pourrait être possible de procéder à des vérifications (par voie électronique) pour déterminer si elles ont été traitées correctement par les deux types de répondants. S'il opte pour l'approche combinée, le statisticien doit définir avec soin les limites de chaque collecte pour éviter que des données soient communiquées deux fois ou soient omises. Cependant, aucune de ces méthodes ne fournira des données sur les titres émis par des non-résidents qui sont détenus directement par les ménages ou confiés par eux à des dépositaires non résidents. Il s'agit là d'un élément important et probablement croissant des positions transfrontières sur titres.

3.185 Les approches ci-dessus peuvent être étendues aux transactions, ce qui permettrait un meilleur rapprochement des données sur les transactions, autres flux et soldes. Elles peuvent toutefois donner lieu à une charge de travail trop lourde pour les répondants et nécessiter l'emploi de ressources assez considérables de la part de l'organisme statistique, en particulier pour l'établissement des données infra-annuelles. De plus, le traitement des données prendrait trop de temps. Une autre méthode est celle qui consisterait à faire appel aux courtiers pour obtenir des données sur les transactions, comme indiqué plus haut. Ils devraient pouvoir communiquer des données sur un grand nombre de ces transactions à un coût beaucoup plus réduit en matière de ressources et dans un délai bien plus court, surtout dans le cas des données infra-annuelles. Cependant, si des données annuelles sur les transactions, autres flux et soldes peuvent toutes être obtenues de la même source, cela signifierait que les données continueraient d'être intégrées. Il serait alors possible de procéder à un rapprochement avec les données annuelles pour améliorer la qualité des données infra-annuelles.

3.186 Le tableau 3.2 illustre un ensemble de dispositifs de collecte des données. Ces dispositifs sont fondés sur une approche déterminée, mais d'autres approches (telles que l'utilisation d'un SCTI pour une partie ou la totalité des données) ne sont pas à exclure. Il importe que des instructions clairement définies soient fournies aux répondants pour qu'il n'y ait ni omission ni double comptabilisation dans l'enregistrement des transactions sur titres.

Tableau 3.2 Sources de données relatives aux transactions internationales sur titres

Lieu d'émission	Données à communiquer	Source
Titres émis par des résidents		
1. Sur les marchés financiers intérieurs	Titres détenus par des non-résidents (position de passif); revenus à payer à des non-résidents (débit); commissions et impôts retenus à la source à payer par des non-résidents (crédit)	Registres primaires et secondaires des titres (par exemple le dépositaire central des titres) ou dépositaires
	Émissions auprès des non-résidents et achats effectués par des non-résidents (augmentation des passifs); remboursements et ventes effectués par des non-résidents (diminution des passifs); commissions de courtage et autres frais à payer par des non-résidents (crédit)	Courtiers en valeurs mobilières, maisons de titres, bourse nationale des valeurs mobilières, ajustements opérés pour tenir compte des transactions hors marché

Tableau 3.2 Sources de données relatives aux transactions internationales sur titres (*fin*)

Lieu d'émission	Données à communiquer	Source
Titres émis par des résidents		
2. Sur les marchés financiers étrangers par l'entremise d'un intermédiaire non résident	Titres détenus par des non-résidents (position de passif); émissions (augmentation des passifs) et remboursements (diminution des passifs); revenus et frais à payer à des non-résidents (débit); impôts retenus à la source à payer par des non-résidents (crédit) Achats ou ventes nets des résidents	Entreprises résidentes émettrices des titres, bourse nationale des valeurs mobilières ou autres organismes officiels informés des nouvelles émissions par les entreprises cotées, base de données de la Banque des règlements internationaux sur les titres internationaux Entreprises résidentes émettrices des titres (d'après l'analyse des registres), entreprises résidentes qui ont participé aux transactions ou courtiers en valeurs mobilières
3. Sur les marchés financiers étrangers par l'entremise d'un intermédiaire résident ou titres gérés (pour le compte de l'émetteur) par un gestionnaire de portefeuille résident	Titres détenus par des non-résidents (position de passif); émissions (augmentation des passifs) et remboursements (diminution des passifs); revenus à payer à des non-résidents (débit); impôts retenus à la source à payer par des non-résidents (crédit) Achats ou ventes nets des résidents	Entreprises résidentes émettrices des titres ou gestionnaires de portefeuille résidents, dépositaires résidents Entreprises résidentes émettrices des titres ou gestionnaires de portefeuille résidents (d'après l'analyse des registres); entreprises résidentes qui ont participé aux transactions
Titres émis par des non-résidents		
4. Sur les marchés financiers intérieurs	Titres détenus par des résidents (position d'actif); revenus à recevoir par des résidents (crédit) Émissions auprès des résidents et achats effectués par des résidents (augmentation des actifs); remboursements et ventes effectués par des résidents (diminution des actifs)	Propriétaires résidents des titres ou registres primaires et secondaires des titres, dépositaires résidents Propriétaires résidents des titres ou courtiers en valeurs mobilières, ajustements opérés pour tenir compte des transactions hors marché
5. Sur les marchés financiers étrangers; titres appartenant à des résidents; non gérés par des gestionnaires de portefeuille résidents	Titres détenus par des résidents (position d'actif); émissions auprès des résidents et achats effectués par des résidents (augmentation des actifs); remboursements et ventes effectués par des résidents (diminution des actifs); revenus à recevoir par des résidents (crédit); commissions de courtage, autres frais et impôts retenus à la source à payer par des résidents (débit)	Propriétaires résidents des titres ou possesseurs pour compte résidents
6. Sur les marchés financiers étrangers; titres appartenant à des résidents; gérés par des gestionnaires de portefeuille résidents	Titres détenus par des résidents (position d'actif); émissions auprès des résidents et achats effectués par des résidents (augmentation des actifs); remboursements et ventes effectués par des résidents (diminution des actifs); revenus à recevoir par des résidents (crédit); commissions de courtage, autres frais et impôts retenus à la source à payer par des résidents (débit)	Gestionnaires de portefeuille résidents, propriétaires résidents des titres ou possesseurs pour compte résidents

Source : services du FMI.

3.187 Le tableau 3.2 appelle quelques observations. Le meilleur moyen de recueillir des données relatives aux transactions sur les titres émis sur les marchés financiers intérieurs par des résidents (catégorie 1) ou des non-résidents (catégorie 4) est de consulter les registres des titres et d'interroger les intermédiaires, comme les courtiers. Ou encore, dans le cas de la catégorie 4, on pourrait mener une enquête auprès des propriétaires résidents des titres pour obtenir ces données. Cependant, si les propriétaires résidents des titres sont nombreux ou s'il est difficile de les interroger, cette méthode n'est peut-être pas celle qui donnera les meilleurs résultats. Ces problèmes risquent en particulier de se poser si les ménages résidents détiennent un volume élevé de titres émis sur les marchés intérieurs par des non-résidents.

3.188 Dans le cas des titres émis à l'étranger par des entreprises résidentes (catégories 2 et 3), la plupart des informations nécessaires pourraient être recueillies auprès des entreprises résidentes émettrices des titres. Cependant, lorsqu'un intermédiaire résident organise l'émission ou qu'une institution résidente tient le registre au nom de l'émetteur, il peut être préférable d'interroger ces institutions pour obtenir une partie ou la totalité des données. Par ailleurs, il serait important de donner des instructions précises aux répondants. On peut supposer ici que les titres émis à l'étranger sont tous acquis par des non-résidents ou que le volume de titres acquis par des résidents est trop faible pour être pris en compte. Toutefois, si cela n'est pas le cas, il convient de recueillir des données sur le volume des titres acquis par des résidents pour que les transactions ne relevant pas de la balance des paiements puissent être déduites du total communiqué par l'entreprise émettrice. Ces informations sur les propriétaires résidents des titres émis à l'étranger par des résidents pourraient être obtenues auprès des entreprises émettrices (ou de l'entité qui tient le registre des titres), des résidents qui ont participé aux transactions ou des courtiers résidents. Pour les titres au porteur, la première méthode mentionnée ne conviendrait pas.

3.189 Les données sur les titres émis à l'étranger par des non-résidents et acquis par des résidents pourraient être recueillies auprès des investisseurs ultimes ou des dépositaires (ou des deux à la fois) comme décrit plus haut. Parmi les raisons d'utiliser ces approches figurent leur efficacité plus grande par rapport à leurs coûts (les entreprises à interroger seront probablement peu nombreuses par rapport aux propriétaires de titres), et la qualité des réponses est appelée à être bien meilleure (il y a davantage de chances que ces entreprises détiennent

les informations demandées sous une forme plus facilement accessible). Cela est particulièrement vrai pour les ménages qui ont recours à des dépositaires résidents. Cependant, comme indiqué précédemment, ces enquêtes ne peuvent servir à mesurer les investissements effectués directement à l'étranger par les ménages résidents.

3.190 Il n'est peut-être pas possible de recueillir l'éventail complet de données décrit dans la colonne «Données à communiquer» du tableau 3.2, mais il est possible d'estimer les données manquantes en utilisant d'autres informations. Par exemple, si l'on ne peut obtenir des données sur les transactions financières, on peut les calculer à partir des données de stock. Inversement, on peut calculer les positions à partir des transactions. Les méthodes qui peuvent être utilisées pour ces calculs sont traitées au chapitre 10, mais elles doivent être considérées comme étant dans une très large mesure des solutions de second choix. Le revenu des investissements peut être calculé sur la base d'informations sur l'échéancier des paiements de coupon et des prix en vigueur sur le marché, ou encore de la relation connue (ou supposée) entre les positions et le revenu. Les méthodes d'estimation du revenu sont décrites au chapitre 13.

3.191 Toutes les méthodes de collecte des données présentées au tableau 3.2 reposent sur l'hypothèse que les propriétaires des titres et les intermédiaires peuvent distinguer les émetteurs et détenteurs résidents des émetteurs et détenteurs non résidents. Nombre d'institutions ne savent parfois pas d'emblée quelles entreprises sont résidentes et lesquelles sont non résidentes. Afin de remédier à ce problème, du moins pour ce qui est des entreprises émettrices, le statisticien pourrait demander que des données ventilées par titre lui soient communiquées, ce qui lui permettrait de déterminer si l'émetteur est résident ou non résident, en particulier s'il tient son propre registre des titres ou a accès à un registre fiable.

3.192 Pour déterminer si les détenteurs de titres sont résidents ou non résidents, le statisticien pourrait demander aux entreprises et aux intermédiaires d'introduire dans leur base de données des codes ou repères permettant d'identifier les clients résidents et non résidents. Dans bien des cas, on peut établir cette distinction en s'appuyant sur un texte de loi ou une convention administrative officielle qui «classe» les entreprises en entités résidentes et entités non résidentes à des fins particulières. Par exemple, les entreprises qui sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée ou celles qui sont soumises à des retenues fiscales à la source peuvent être considérées comme non résidentes — quoique de telles «classifications» puissent être établies en fonction de

leur adresse. Dans certains cas, la solution n'est pas nécessairement évidente, et le statisticien doit fournir des directives aux propriétaires et aux intermédiaires, ainsi que des conseils sur la manière de classer telle ou telle entreprise. Il importe que le statisticien connaisse bien le cadre institutionnel et la nature des pratiques suivies pour la tenue des livres afin d'être à même de donner les meilleurs conseils possibles aux entreprises.

3.193 Par ailleurs, il arrive que le statisticien ait à consulter directement les registres de titres. C'est une tâche qui pourrait être énorme et qui représente une option à laquelle il ne peut recourir que de temps à autre. Cette activité, dont le but serait normalement de recueillir des données sur les transactions et avoirs d'un montant élevé, doit être complétée par des enquêtes par sondage bien conçues qui permettent de mesurer les avoirs et transactions de montants plus faibles.

Modèles de formulaires servant à la collecte des données

3.194 Le modèle de formulaire 19 pourrait servir à recueillir des données sur les titres émis par des entreprises résidentes et appartenant à des non-résidents, et sur les titres émis par des non-résidents et appartenant à des entreprises résidentes. Cependant, il se peut que l'on préfère adopter des approches différentes, ou que des formulaires additionnels soient nécessaires pour certains types de titres. Quelle que soit la méthodologie adoptée, il importe d'ajouter des instructions sur le modèle de formulaire 19 pour préciser clairement ce qui doit y être porté ou non. Si les entreprises résidentes détiennent des titres au porteur qui sont émis sur les marchés internationaux par d'autres entreprises résidentes, le modèle de formulaire 19 pourrait être modifié pour servir à la collecte des informations nécessaires afin de clarifier les données communiquées par l'entreprise émettrice.

3.195 De même, les formulaires SCTI peuvent servir à recueillir des données relatives aux transactions sur titres. Toutefois, dans les économies où l'intermédiation internationale est une activité importante, les instructions du formulaire SCTI doivent clairement indiquer quelles institutions doivent communiquer les données et sur quelles transactions ces données doivent porter. Par ailleurs, il sera généralement nécessaire de compléter les données SCTI par des informations recueillies sur les positions.

3.196 Le modèle de formulaire 19 a été conçu pour recueillir des données auprès des intermédiaires (comme les courtiers, possesseurs pour compte, dépositaires et/ou

institutions chargées de la tenue des registres des titres) et repose sur un certain nombre d'hypothèses. Il est demandé aux intermédiaires de porter sur ce formulaire — pour chaque combinaison titre–propriétaire — des données détaillées sur les positions, transactions (émissions, remboursements, ventes et achats), revenus, frais et impôts retenus à la source. Dans la pratique, toutefois, il n'est pas toujours possible d'obtenir d'un seul répondant l'éventail complet d'informations sur chaque combinaison. Par exemple, pour les titres émis par des entreprises résidentes, les possesseurs pour compte pourraient détenir des données détaillées sur les positions, mais pas sur les transactions — lesquelles devront être obtenues auprès des courtiers. D'autres cas tiennent à la situation existant dans l'économie du statisticien, et ce dernier devra veiller à ce que les instructions données aux répondants soient claires et appropriées. Il est particulièrement important d'éviter que les données soient communiquées deux fois ou, si cela n'est pas possible, de repérer les cas où elles le sont pour pouvoir éliminer tout double emploi.

3.197 Pour les titres émis par des entreprises résidentes, il est demandé aux répondants de fournir le numéro d'identification ou de référence du titre ainsi que le code propriétaire pour chaque combinaison titre–propriétaire. Lorsqu'il relève d'une base de données sur les émissions de titres, le code de référence permet de déterminer le type de titre, la monnaie de libellé, la date de remboursement, les paiements de coupon, etc. Le code propriétaire indique l'économie de résidence (et, peut-être, le secteur) de la partie non résidente.

3.198 Pour les titres émis par des non-résidents, il serait demandé de communiquer le numéro de référence du titre et le code du propriétaire résident. Le numéro de référence du titre permettrait d'identifier le secteur et l'économie de résidence des parties non résidentes, et le code propriétaire, le secteur et la branche d'activité des propriétaires résidents.

3.199 En ce qui concerne le numéro de référence du titre, il pourrait être spécialement établi par le statisticien de la balance des paiements. Cependant, cette tâche présente un inconvénient : il serait onéreux de tenir la liste de ces numéros et de communiquer cette information aux répondants. Il vaudrait mieux utiliser, pour les titres, un système de référence national ou, de préférence, international accepté par les organisations les plus susceptibles d'être choisies comme sources d'informations.

3.200 Les numéros de référence des titres — lorsqu'ils sont utilisés à bon escient — permettent au statisticien

d'établir des données détaillées sur chaque titre négocié sur les marchés internationaux. Ces données l'aideraient à déceler les erreurs, doubles emplois ou omissions dans les données communiquées et à y remédier.

3.201 Les catégories de titres sur lesquelles des données sont communiquées correspondent à peu près à celles indiquées au tableau 3.2. Ce sont :

- Les titres émis dans l'économie nationale par des résidents et appartenant à des non-résidents.
- Les titres émis dans l'économie nationale par des non-résidents et appartenant à des résidents.
- Les titres émis à l'étranger par des résidents et appartenant à des non-résidents.
- Les titres émis à l'étranger par des non-résidents et appartenant à des résidents.

3.202 Le modèle de formulaire 19 ne contient pas d'instructions précises (indiquant, par exemple, qui doit communiquer quoi) sur les dispositions prises pour la communication des données, ni ne définit la relation avec le modèle de formulaire 17. C'est au statisticien de décider de ces dispositions. Le formulaire sert en outre à recueillir des données sur les transactions effectuées par les intermédiaires pour leur propre compte.

3.203 On suppose que les intermédiaires communiqueront les données par voie électronique. Bien que le modèle de formulaire ne l'indique pas, il devrait être possible d'adopter des méthodes de seuils ou de sondage qui conviennent pour les avoirs et transactions de faibles montants, si l'utilisation de ces méthodes entraîne une réduction des coûts de collecte et de traitement. Ces méthodes sont traitées plus en détail au chapitre 2.

Solutions aux problèmes éventuels de collecte des données

3.204 Le modèle de formulaire 19 peut sembler relever d'une approche extrêmement ambitieuse. Cependant, un certain nombre d'économies recueillent des données suivant cette approche⁴. Il pourrait être demandé aux répondants, qu'il s'agisse d'investisseurs ultimes, de gestionnaires de por-

tefeuille ou de dépositaires, de fournir le fichier électronique de tous les titres qu'ils détiennent, ce qui réduirait la charge de travail que représente pour les répondants le tri des informations demandées. Mais cette option peut faire peser sur l'organisme statistique une charge considérable et n'est peut-être pas viable pour les économies dans lesquelles les transactions sur titres sont d'un montant relativement peu élevé ou dont les ressources affectées à l'établissement de la balance des paiements/PEG sont limitées. Dans ce cas, la communication de données agrégées pourrait suffire, en particulier s'il y a d'autres vérifications de données intégrées dans les informations (par exemple le rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture à l'aide des données sur les transactions financières et autres changements, ainsi que sur les flux de revenus). Sinon, le statisticien devra formuler des hypothèses quant au champ d'application des données, aux revenus, aux autres changements, etc., pour établir un ensemble de données sur les transactions financières, les flux de revenus et les positions, mais ces hypothèses doivent être revues et vérifiées de temps en temps (de préférence au moins tous les ans).

3.205 Lorsque les données proviennent de deux ou plusieurs sources (par exemple des possesseurs pour compte et des courtiers), il peut être difficile de les regrouper en un tout cohérent. Si les données sont recueillies sur la base du numéro de référence des titres, il devrait être possible de remédier, par des procédures de validation correctes et des méthodes d'interrogation précises, à la plupart des incohérences entre les positions et les transactions. Lorsque les données proviennent de différentes sources, il peut être nécessaire de mettre au point plusieurs types de formulaire pour recueillir les données appropriées.

3.206 Il se peut que certains statisticiens ne soient pas dotés des pouvoirs nécessaires pour recueillir toutes les données dont ils ont besoin ou qu'ils préfèrent ne pas recueillir des données détaillées. En pareil cas, le statisticien pourrait demander à un intermédiaire (par exemple à une bourse des valeurs mobilières) de dresser les tableaux que lui-même aurait autrement à établir. Le statisticien devra au moins essayer d'obtenir des données ventilées par secteur de l'émetteur et par économie de résidence du propriétaire (pour les titres émis par des résidents), et classées par économie de résidence de l'émetteur et par secteur du propriétaire (pour les titres émis par des non-résidents et détenus par des résidents). L'utilisation des analyses que les intermédiaires effectuent pour fournir au statisticien divers tableaux est comparable à celle d'un SCTI, qui ne permet pas au statisticien d'avoir accès aux données sur chaque transaction. Dans ces circonstances,

⁴L'une des importantes initiatives prises aux fins de la collecte des données relatives aux transactions et positions sur titres est l'ECIP. Cette enquête a incité de nombreuses économies à mettre en place des systèmes de collecte représentant une amélioration considérable par rapport à leurs approches précédentes. La plupart des participants à l'ECIP recueillent des données ventilées par titre. La comparaison de ces données avec celles des bases de données sur les titres émis dans leur propre économie et hors de celle-ci a eu pour effet d'améliorer considérablement la qualité des données de la balance des paiements et de la PEG de ces participants.

le statisticien devra veiller à ce que ceux qui effectuent les calculs de base (les banques commerciales dans le cas d'un SCTI et les intermédiaires dans le cas des transactions sur titres) sachent parfaitement ce dont il a besoin et le type d'approche qu'il souhaite voir adopter.

3.207 La collecte de données relatives aux transactions internationales sur titres, qui constituent l'un des domaines les plus complexes de la balance des paiements, peut poser de nombreux problèmes. Cependant, il est probable que le statisticien recueillera des données plus exactes s'il connaît très bien le cadre institutionnel de l'économie et les méthodes utilisées pour la tenue des livres, s'il a, de par la loi, les pouvoirs nécessaires pour exiger que les données dont il a besoin lui soient communiquées, s'il peut persuader les entreprises de lui fournir les données nécessaires et s'il est en mesure d'analyser à fond les données pour éliminer toute anomalie apparente. Il faut se garder de sous-estimer l'étendue des recherches à effectuer pour se familiariser avec le cadre institutionnel de chaque économie. Les entreprises qui agissent en qualité d'intermédiaires sont souvent de nature complexe, et le statisticien souhaitera sans doute examiner en détail leurs activités pour déterminer si elles remplissent l'une des nombreuses fonctions qu'il doit évaluer. Le chapitre 2, qui traite de l'établissement des formulaires et de leur mise à l'essai, s'applique en particulier à la collecte des données auprès des intermédiaires.

3.208 Une difficulté particulière posée à la collecte de données ventilées par titre est celle qui est liée aux titres «agrafés». Dans certains cas, les titres sont «agrafés» ensemble de sorte que les transactions ne peuvent porter que sur le groupe de titres — les titres ne peuvent pas être négociés individuellement. Les titres peuvent être considérés comme un titre unique lorsque les émetteurs des titres composant le groupe sont résidents de la même économie et relèvent du même secteur institutionnel et que les titres appartiennent à la même catégorie d'instrument (titres de participation, titres de créance à long terme ou titres de créance à court terme). Lorsque l'une de ces conditions n'est pas remplie, le statisticien doit chercher à «dégrafer» les titres, auquel cas il devra estimer la valeur de chacune des composantes, car il n'y a pas de prix observable sur le marché.

Collectes de données sur les produits financiers dérivés

3.209 Un produit financier dérivé est un instrument financier lié à un autre instrument ou à un indicateur financier ou à un produit de base spécifique, par le biais

duquel des risques financiers spécifiques (risque de taux d'intérêt, risque de change, risque de prix des actions ou des produits de base, risque de crédit, etc.) peuvent être négociés en tant que tels sur les marchés financiers.

3.210 Les données sur les transactions des entreprises résidentes qui sont parties à des contrats de dérivés financiers avec des non-résidents peuvent être recueillies à l'aide d'une enquête auprès de la plupart des banques et autres institutions financières et de quelques grandes sociétés non financières.

3.211 Le modèle de formulaire 20 pourrait servir à recueillir des données sur les avoirs sous forme de contrats de dérivés financiers passés avec des non-résidents et sur les transactions sur ces contrats. Les données sont ventilées par type de dérivé (options, futurs et contrats à terme, et swaps). Les instructions contenues dans le formulaire expliquent comment celui-ci doit être rempli.

Collectes de données auprès des particuliers et des ménages

3.212 La présente section traite de la collecte de données auprès des particuliers et des ménages, qui sont des groupes de personnes ayant des intérêts économiques communs, des données nécessaires à l'évaluation de diverses transactions du secteur des ménages qui relèvent de la balance des paiements. Elle décrit les statistiques des migrations et autres statistiques similaires sur les déplacements des personnes par-delà les frontières nationales, les enquêtes servant à recueillir des données sur les dépenses de voyage et celles qui sont effectuées auprès des ménages à d'autres fins. Les transactions du secteur des ménages qui sont portées à la balance des paiements et les catégories dans lesquelles elles sont généralement classées sont présentées au tableau 3.3.

3.213 Les sources décrites dans d'autres chapitres du présent *Guide* pourraient servir à recueillir des données sur le secteur des ménages. Par exemple, de nombreuses transactions des ménages devraient être incluses dans un SCTI bien conçu. Cependant, les SCTI doivent être établis de manière à permettre de recueillir et classer les données sur les transactions de faible montant qui caractérisent le secteur des ménages. Les enquêtes auprès des entreprises de transport pourraient servir à évaluer les services aux passagers, et les enquêtes auprès des entreprises du secteur des voyages, à mesurer le poste des voyages; le recours aux sources officielles ou les enquêtes auprès des établissements de santé et d'enseignement permettraient d'évaluer les services de santé et d'éducation fournis à des

Tableau 3.3 Enregistrement des transactions des ménages à la balance des paiements

Catégorie	Enregistrement
Importations de biens et de services effectuées par les ménages (par exemple via l'Internet)	Enregistrées au compte des transactions courantes aux postes des biens ou services correspondants
Dépenses en biens et services des personnes en déplacement à l'étranger	Enregistrées au compte des transactions courantes aux postes des services aux passagers et des voyages
Dépenses des étudiants effectuant leurs études dans des économies autres que leur économie d'origine	Enregistrées au compte des transactions courantes au poste des services de voyages et, si les études sont financées dans le cadre d'un programme d'aide extérieure, une écriture de contrepartie est passée au compte du revenu secondaire au poste des transferts courants divers
Services de soins de santé fournis à des patients non résidents	Enregistrés au compte des transactions courantes au poste des voyages
Rémunération des résidents qui travaillent à l'étranger pour des employeurs non résidents pendant moins de 12 mois	Enregistrée au compte du revenu primaire au poste de la rémunération des salariés
Dépenses en biens et services effectuées par ces travailleurs dans l'économie d'accueil	Enregistrées au compte des transactions courantes au poste des voyages
Rémunération des personnes qui travaillent pour une entité non résidente, telle qu'une ambassade étrangère	Enregistrée au compte du revenu primaire au poste de la rémunération des salariés
Envois de fonds de résidents à des ménages à l'étranger (par exemple de travailleurs étrangers résidant dans une économie pendant 12 mois au moins)	Enregistrés au compte du revenu secondaire au poste des transferts personnels
Cotisations de pension ou de sécurité sociale versées par des résidents à des administrations publiques étrangères ou à des fonds de pension non résidents	Enregistrées au compte du revenu secondaire au poste des cotisations sociales
Pensions ou prestations de sécurité sociale reçues par des résidents d'administrations publiques étrangères ou de fonds de pension non résidents	Enregistrées au compte du revenu secondaire au poste des prestations sociales
Investissements financiers extérieurs des ménages	Enregistrés au compte financier et dans la PEG
Actifs et passifs financiers des migrants qui sont laissés dans l'économie d'origine Effets personnels des migrants qui sont importés	Ne sont pas portés à la balance des paiements, mais doivent être enregistrés au compte des autres changements d'actifs et de passifs financiers au poste des autres changements de volume dans la catégorie fonctionnelle et parmi les instruments correspondants (et, par extension, dans la catégorie correspondante de la PEG) jusqu'à ce que les actifs soient liquidés (et le produit envoyé à la nouvelle économie de résidence des migrants) ou que les passifs soient remboursés. Il faut alors enregistrer ces transactions au compte financier de la balance des paiements. Sont exclus du poste des biens du compte des transactions courantes (car il n'y a pas eu transfert de propriété et, partant, aucune transaction n'a eu lieu)

Source : services du FMI.

non-résidents; les enquêtes auprès des employeurs et des bureaux de placement pourraient être utilisées pour le calcul de la rémunération des salariés et, le cas échéant, des transferts à titre personnel (tels que les envois de fonds des travailleurs); diverses sources officielles et les enquêtes auprès des fonds de pension permettraient d'évaluer les

opérations de pension et de sécurité sociale; et les gestionnaires de fonds peuvent fournir des données servant à mesurer les investissements financiers des ménages à l'étranger. En outre, il se peut que le statisticien puisse s'adresser à certaines économies partenaires pour obtenir les données dont il a besoin. Cependant, ces sources ne

répondent pas toujours aux objectifs poursuivis par le statisticien, qui devra alors s'adresser aux particuliers et aux ménages. De plus, les données recueillies auprès des ménages peuvent lui être utiles pour vérifier la validité des données obtenues d'autres sources.

3.214 Le reste de cette section est consacré aux principales méthodes que le statisticien de la balance des paiements pourrait utiliser pour recueillir des données auprès des ménages (statistiques des migrations, autres statistiques sur les déplacements des particuliers par-delà les frontières, enquêtes auprès des voyageurs et autres types d'enquête auprès des ménages).

Statistiques des migrations

3.215 Les statistiques des migrations ont pour but de déterminer le nombre des personnes qui franchissent la frontière d'une économie; ces statistiques sont généralement fondées sur la distinction entre visiteurs, autres particuliers en déplacement de courte durée à l'étranger et migrants. Un visiteur est une personne qui séjourne, ou a l'intention de séjourner, dans une économie autre que son économie de résidence habituelle, pendant moins de 12 mois dans un but autre que celui de travailler pour un employeur résident⁵. Les autres particuliers en déplacement de courte durée à l'étranger comptent parmi eux les travailleurs frontaliers, saisonniers et autres travailleurs temporaires, ainsi que les nomades. Les migrants sont des personnes qui vont dans une autre économie pour y résider de façon permanente ou pendant au moins 12 mois; les particuliers ne doivent pas nécessairement résider dans une économie pendant 12 mois pour être considérés comme des résidents de cette économie (la règle des 12 mois ne s'applique pas aux étudiants et aux patients qui peuvent séjourner dans une économie pendant plus de 12 mois et ne sont pas considérés comme ayant changé de résidence s'ils ont l'intention de retourner dans leur économie d'origine à la fin de leurs études ou de leur traitement). L'intention de le faire au moment de leur entrée dans l'économie est généralement un critère suffisant. Les statistiques des migrations ne doivent pas retracer les déplacements du personnel militaire ou des fonctionnaires civils vivant à l'étranger, ni des personnes à leur charge, parce qu'ils sont considérés comme des résidents de leur économie d'origine.

3.216 Le statisticien de la balance des paiements s'intéresse aux visiteurs, aux autres particuliers en déplacement de courte durée à l'étranger et aux migrants. Dans le cas des visiteurs et autres particuliers en déplacement

de courte durée à l'étranger, il cherche à évaluer leurs revenus et leurs dépenses à l'étranger (pour les résidents) ou dans l'économie d'accueil (pour les non-résidents). Aux fins de la balance des paiements, les migrants sont considérés comme ayant changé d'économie de résidence. Le statisticien s'intéresse aux migrants parce qu'il y a des chances qu'ils transfèrent leurs actifs et passifs financiers dans leur nouvelle économie, ou qu'il est possible qu'ils conservent leurs actifs et passifs financiers dans leur ancienne économie de résidence. Ces aspects de la migration ne représentent pas des transactions (jusqu'à ce que les actifs soient liquidés ou que les passifs soient remboursés, date à laquelle il faut alors enregistrer ces transactions au compte financier de la balance des paiements), mais les actifs et passifs financiers en question doivent être évalués à des fins d'enregistrement au compte des autres changements d'actifs et de passifs financiers et, par extension, dans la PEG.

3.217 Les données sur le nombre et les caractéristiques des migrants et des visiteurs et autres particuliers en déplacement de courte durée à l'étranger peuvent généralement être tirées des statistiques des migrations internationales. Les directives applicables à ces statistiques sont décrites dans le document intitulé *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales*, première révision, 1998, qui fait partie de la série des Études statistiques des Nations Unies.

3.218 Les statistiques des migrations internationales peuvent être établies à partir de diverses sources : le recensement des personnes qui franchissent la frontière nationale ou arrivent dans les aéroports, les registres de population ou les résultats d'enquêtes sur le terrain. Le recensement des personnes qui franchissent la frontière ou arrivent dans les aéroports fournira probablement de meilleures données sur le nombre de visiteurs et autres particuliers en déplacement de courte durée à l'étranger que les registres de population et les enquêtes sur le terrain. Quelle que soit la source de données utilisée, le statisticien doit en connaître les limites.

Directives internationales en matière de statistiques des migrations

3.219 Les *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales* représentent une mise à jour des recommandations de 1976. Ces directives comprennent une typologie des entrées et sorties de personnes à évaluer. Elles mettent l'accent sur la durée du séjour et l'utilisation du critère de 12 mois pour distinguer les migrants de courte durée des migrants de longue durée.

⁵ Voir *Compte satellite du tourisme : recommandations concernant le cadre conceptuel 2008*.

3.220 Les directives distinguent quatre grandes sources de renseignements sur les migrations — registres administratifs, autres sources administratives, données recueillies par la police des frontières et enquêtes locales auprès des ménages. Elles traitent en outre des avantages et inconvénients de chaque méthode de mesure des migrations.

Données sur le nombre et les caractéristiques des voyageurs à l'arrivée et au départ

3.221 Les données sur le nombre des personnes qui franchissent la frontière sont généralement le résultat de procédures administratives d'identification et de contrôle auxquelles sont soumises les personnes qui entrent dans une économie ou en sortent. Selon les procédures établies, ces personnes sont essentiellement tenues de remplir et remettre une carte ou un formulaire de migration. Parmi les renseignements ainsi communiqués figurent le nom du voyageur, son sexe, sa nationalité, la date et le lieu de naissance, son numéro de passeport, sa situation d'état civil, l'adresse du lieu où il compte séjourner dans l'économie d'accueil, le numéro de vol ou autres détails sur le moyen de transport utilisé, la durée envisagée ou effective de son séjour et le but de sa visite. Ces informations sont requises pour permettre aux services de migration de vérifier l'identité du voyageur et d'agir en application de la politique de leur pays en matière de migration. Elles peuvent servir en outre à des fins statistiques; pour cette raison, il se peut que des renseignements supplémentaires soient demandés sur les cartes ou formulaires de migration. Le statisticien a parfois l'occasion d'influer sur la conception de ces documents et devrait en profiter pour faciliter la collecte des données de balance des paiements. Les données provenant de ces cartes, des registres de population ou des enquêtes sur le terrain servent à l'établissement des statistiques des migrations.

3.222 Du point de vue du statisticien, les renseignements présentés au tableau 3.4 sont généralement nécessaires à l'établissement des données sur diverses transactions de la balance des paiements. Pour chaque catégorie indiquée dans le tableau, on peut aussi demander des renseignements sur l'économie de destination ou d'origine, le but du voyage, etc. En outre, dans le cas des étudiants ou patients non résidents qui séjournent dans l'économie d'accueil pendant 12 mois ou plus, ou des étudiants ou patients résidents qui séjournent à l'étranger pendant un mois ou plus, on peut demander un complément d'information pour pouvoir classer correctement leurs transactions à la balance des paiements.

3.223 Les modèles de formulaire 21 (Résidents à leur retour) et 22 (Non-résidents à leur départ) servent à

Tableau 3.4 Nombre de voyageurs et enquêtes auprès d'eux

	Résidents en visite à l'étranger	Non-résidents en visite dans l'économie déclarante
Arrivées	Nombre d'arrivées et durée effective du séjour à l'étranger d'après les registres de migration Montant effectif des dépenses du voyageur pendant son séjour à l'étranger d'après l'enquête	Nombre d'arrivées et durée envisagée du séjour d'après les registres de migration Montant prévu des dépenses du voyageur pendant son séjour dans l'économie déclarante d'après l'enquête
Départs	Nombre de départs et durée envisagée du séjour à l'étranger d'après les registres de migration Montant prévu des dépenses du voyageur pendant son séjour à l'étranger d'après l'enquête	Nombre de départs et durée effective du séjour d'après les registres de migration Montant effectif des dépenses du voyageur pendant son séjour dans l'économie déclarante d'après l'enquête
Enquêtes sur le terrain	Montant effectif des dépenses du voyageur pendant son séjour à l'étranger	Sans objet

recueillir des informations qui peuvent être utiles à l'estimation des dépenses de voyage. De plus amples informations sur l'utilisation des enquêtes auprès des particuliers en déplacement à l'étranger sont fournies ci-après.

3.224 Ces informations, conjuguées aux données sur la structure des dépenses et la rémunération des salariés, pourraient servir de base à l'établissement d'un modèle statistique permettant d'estimer divers postes de la balance des paiements. En particulier, on peut estimer les services de voyage en multipliant le nombre effectif des visiteurs et autres particuliers en déplacement de courte durée à l'étranger (résidents en visite à l'étranger) par le montant estimé des dépenses par personne issu des enquêtes sur les dépenses effectives. Pour établir les premières estimations relatives à une période, on peut se fonder sur la durée de séjour envisagée et le montant prévu des dépenses.

Autres statistiques sur les déplacements par-delà les frontières

3.225 Les statistiques officielles d'une économie sur les migrations sont généralement établies par l'organisme statistique central, en liaison avec les services de migration. Cependant, ces statistiques — en particulier celles qui se rapportent aux visiteurs et autres particuliers en déplacement de courte durée à l'étranger — ne sont pas toujours disponibles, et le statisticien devra peut-être recourir à une autre source de données sur les déplacements de courte durée. À défaut de statistiques des migrations, le statisticien pourrait chercher à savoir s'il pourrait utiliser les données à obtenir des entreprises de transport sur le nombre de passagers qui franchissent la frontière d'une économie par divers moyens de transport (par avion, bateau, train ou car). Il pourrait recueillir les données sur les passagers voyageant par la route auprès des sources officielles. Pour les économies insulaires et les économies dans lesquelles les déplacements des personnes par-delà les frontières prennent en majorité la forme de voyages organisés, les données obtenues des entreprises de transport peuvent être une bonne source d'informations sur ces déplacements. Les données sur le nombre des non-résidents inscrits sur les registres des hôtels peuvent, elles aussi, être une source d'informations sur certains visiteurs et autres particuliers en déplacement de courte durée à l'étranger (bien que, si l'on se fonde sur les registres des hôtels, on sera amené à compter deux fois les voyageurs qui descendent dans plusieurs hôtels pendant leur séjour et à ne pas tenir compte de ceux qui ne sont pas descendus dans un hôtel). Il est bon que le statisticien soit au courant de ces sources et cherche à intervenir dans leur mise au point lorsqu'elles s'avèrent utiles à l'établissement de la balance des paiements.

Enquêtes auprès des particuliers en déplacement à l'étranger

3.226 De nombreuses économies effectuent divers types d'enquêtes pour mesurer les activités des particuliers en déplacement à l'étranger. Certaines enquêtes peuvent être conçues pour répondre aux besoins du statisticien de la balance des paiements qui cherche à mesurer les dépenses et recettes au titre des voyages et, éventuellement, d'autres activités. D'autres enquêtes, conçues à des fins plus générales, peuvent fournir des informations sur les dépenses de voyage et présenter ainsi de l'intérêt pour le statisticien. Les voyageurs pourraient être interrogés à leur arrivée, ou à leur départ, ou parfois quelque temps après leur retour dans leur économie d'origine. Le

tableau 3.4 présente diverses catégories d'enquêtes et indique si ces enquêtes servent à mesurer les dépenses (et recettes) prévues ou effectives.

3.227 Les enquêtes auprès des voyageurs à l'arrivée permettent de calculer le montant effectivement dépensé à l'étranger par les résidents qui retournent dans leur économie ainsi que le montant des dépenses que comptent effectuer les visiteurs et autres particuliers non résidents en déplacement de courte durée dans l'économie. Inversement, les enquêtes auprès des voyageurs au départ servent à mesurer les dépenses effectives des visiteurs et autres particuliers non résidents en déplacement de courte durée ainsi que le montant que comptent dépenser les visiteurs et autres particuliers résidents en déplacement de courte durée à l'étranger. Les enquêtes auprès des voyageurs à leur retour dans leur économie permettent de recueillir des données auprès des voyageurs résidents quelque temps après leur retour. Dans certaines économies, ces enquêtes incluent des questions sur le revenu du travail (rémunération des salariés) et, éventuellement, d'autres transactions de balance des paiements, telles que les transferts et les transactions relevant du compte financier.

3.228 Les enquêtes peuvent s'effectuer de diverses manières. Dans le cas des enquêtes auprès des voyageurs à l'arrivée ou au départ, elles peuvent être menées à bord des avions ou dans les aéroports. Si elles sont effectuées dans les aéroports, il faudra négocier l'accès aux passagers en attente dans les salons des compagnies aériennes, lesquels ont généralement des caractéristiques différentes de celles des passagers qui ne se trouvent pas dans ces salons — par exemple, il se peut qu'une plus grande proportion des passagers utilisant ces salons voyagent à titre professionnel. L'enquête peut consister à distribuer et récupérer les questionnaires ou peut s'effectuer par voie d'entretiens personnels. Les enquêtes auprès des visiteurs et autres particuliers en déplacement de courte durée qui sont de retour dans leur économie peuvent être réalisées par correspondance ou par voie d'entretiens personnels ou téléphoniques. Dans ces enquêtes, ces voyageurs peuvent être identifiés grâce aux cartes de migration ou documents du même genre. Les enquêtes peuvent être effectuées par un organisme statistique officiel, un autre service gouvernemental ou un établissement privé travaillant pour le compte d'un organisme officiel.

3.229 Dans un certain nombre d'économies, en particulier celles dont le territoire principal se compose d'une ou de plusieurs îles, les enquêtes consistent à interroger

les visiteurs et autres particuliers non résidents en déplacement de courte durée à leur départ. Quelques économies utilisent cette méthode pour mesurer les dépenses effectuées à l'étranger par les résidents qui retournent dans leur économie. Ces enquêtes sont souvent menées par une société privée pour le compte de l'office national du tourisme. L'enquête a pour principal but de recueillir auprès des visiteurs et autres particuliers en déplacement de courte durée à leur départ (ou à leur retour) des informations sur leurs activités et leur façon de vivre pendant leur voyage afin de faciliter l'analyse du tourisme et la détermination de la politique à suivre. De nombreuses questions leur sont posées; celles qui présentent un intérêt particulier pour le statisticien de la balance des paiements ont trait aux dépenses et recettes réalisées par les visiteurs et autres particuliers non résidents en déplacement de courte durée dans l'économie d'accueil. Des questions du même ordre sont posées aux résidents à leur retour dans leur économie. Les dépenses de voyage peuvent être ventilées en plusieurs catégories, notamment : hôtels et restaurants, transport, loisirs, achats de biens et autres services. Elles peuvent être aussi classées selon le mode de paiement utilisé (par exemple forfait de voyage organisé, cartes de crédit, espèces, virement et chèques de voyage) en vue d'un rapprochement avec les données d'autres sources.

3.230 Dans certaines économies, des enquêtes sont effectuées auprès des passagers de vols internationaux pour recueillir des informations sur les recettes et paiements au titre des voyages et des services aux passagers. Les compagnies aériennes participantes distribuent les questionnaires (à remplir sur une base facultative) à tous les passagers des vols choisis, récupèrent les formulaires remplis et les renvoient au statisticien de la balance des paiements. À l'instar des enquêtes par voie d'entretiens, ces enquêtes servent généralement les intérêts de l'industrie du tourisme ainsi que ceux du statisticien de la balance des paiements. Les éléments d'information essentiels pour le statisticien sont l'économie de destination ou d'origine, les dépenses dans les économies d'accueil, la durée de séjour et les services aux passagers. Combinées avec les statistiques des migrations, ces informations permettent d'obtenir les données définitives. Cependant, lorsqu'il utilise des données qui ont été communiquées à titre volontaire, comme dans les enquêtes menées à bord des avions, le statisticien doit être conscient du biais que peuvent comporter les résultats. Ce problème peut être résolu par l'utilisation de techniques d'estimation.

3.231 Comme les enquêtes auprès des visiteurs sont généralement des enquêtes par sondage, il y a lieu d'étendre

les résultats de l'échantillon de manière à déterminer le total applicable à la population des visiteurs et autres particuliers en déplacement de courte durée à l'étranger. On peut obtenir ce total en relevant les résultats (c'est-à-dire que les résultats obtenus pour chaque personne incluse dans l'échantillon sont multipliés par l'inverse de sa probabilité d'être choisie, après ajustement en fonction du taux de non-réponse), ou en utilisant un estimateur post-stratifié (les résultats sont étendus par application du ratio entre le nombre de personnes composant la population de la catégorie en question — telle qu'elle ressort des statistiques des migrations — et le nombre de personnes incluses dans l'échantillon représentatif de cette catégorie). Une méthode d'estimation post-stratifiée devrait aboutir à des résultats plus exacts, mais peut donner lieu à un biais. Des méthodes d'échantillonnage moins rigoureuses sont acceptables si l'enquête sert simplement à établir, pour chaque personne, des estimations qui seront incluses dans des modèles statistiques, et non à calculer le total effectif des dépenses de voyage. De toute façon, le statisticien doit soit se familiariser avec la théorie statistique et les aspects mathématiques de l'établissement du plan d'échantillonnage et de la sélection des échantillons, soit faire appel à la compétence de statisticiens-mathématiciens. Les enquêtes par sondage sont traitées plus en détail au chapitre 2.

3.232 Dans les enquêtes auprès des visiteurs, il faut accorder une attention particulière aux voyages en groupe, qui sont dans l'ensemble associés aux familles. Il importe de déterminer si un visiteur ou un autre particulier en déplacement de courte durée à l'étranger fait ou non partie d'un groupe de voyage. Comme le particulier est l'unité statistique retenue dans les méthodes d'extension des résultats de l'échantillon, il est nécessaire d'attribuer les dépenses de voyage du groupe à des particuliers. Il est possible d'adopter diverses méthodes à cette fin, mais elles doivent être cohérentes. L'une d'elles consiste à répartir le total des dépenses du groupe entre les adultes qui font partie de ce groupe (un adulte pourrait être défini comme étant une personne dépassant un certain âge). Une question connexe est celle des dépenses des enfants. Dans un grand nombre d'enquêtes auprès des visiteurs, les enfants ne sont pas inclus dans l'échantillon. Comme les enfants (autres que les étudiants) voyagent souvent en groupe avec des adultes, leur omission ne devrait pas poser de problème, en particulier s'il existe d'autres moyens d'évaluer les dépenses des étudiants lorsque leur montant est élevé. Il convient toutefois de mettre au point des méthodes d'attribution des dépenses des enfants (autres que les étudiants) voyageant en groupe. Par exemple, toutes les dépenses des

enfants pourraient être attribuées au chef de famille ou à un autre adulte. De plus, il importe que l'absence d'enfants soit prise en compte dans toute estimation par sondage.

3.233 L'un des problèmes que posent les enquêtes auprès des visiteurs tient aux défaillances de la mémoire. Lorsque les enquêtes s'effectuent sous forme d'entretiens, l'enquêteur peut surmonter cette difficulté en encourageant la personne interrogée à consulter ses documents et/ou en posant des questions propres à éveiller sa mémoire. Durant l'entretien, l'enquêteur peut l'inviter à examiner les reçus des paiements par carte de crédit, les relevés des chèques de voyage, etc. Les économies dans lesquelles des enquêtes sont effectuées auprès des voyageurs quelque temps après leur retour recueillent presque toujours des informations sur leurs dépenses, classées par type de paiement, et non par type de biens et services acquis, car les chances que les voyageurs aient conservé les documents financiers requis pour un tel classement sont plus grandes que celles qu'ils se souviennent des biens acquis.

3.234 Il est en outre difficile, pour les voyages organisés, de décomposer les dépenses de voyage en dépenses au titre des services aux passagers (incluses dans les services de transport, à l'exception des services de transport fournis au sein de l'économie visitée) et en dépenses de voyage (frais d'hébergement et coûts des repas, frais de transport entre l'aéroport et l'hôtel, ou frais d'admission dans les sites visités). Pour surmonter cette difficulté, on peut demander aux voyageurs de porter sur les questionnaires la valeur totale du voyage — c'est-à-dire les services aux passagers plus les frais de voyage non inclus dans le forfait. Le statisticien de la balance des paiements pourrait ensuite estimer les dépenses de voyage en déduisant de la valeur totale du voyage le montant estimé des services internationaux aux passagers obtenu par un autre moyen, par exemple une enquête auprès des entreprises de transport (décrite à la section «Collectes de données sur les biens et services» du présent chapitre). Ou encore, il pourrait s'adresser aux représentants de l'industrie des voyages pour obtenir la répartition des dépenses de voyage entre les deux composantes. Si les voyages ont été organisés par des entreprises non résidentes, le statisticien pourrait consulter des organisateurs résidents pour déterminer quelle serait leur ventilation probable en frais de transport et frais de voyage.

3.235 Lorsque des informations sont recueillies auprès de particuliers en déplacement à l'étranger (qu'il s'agisse de voyages organisés ou non), il importe que le statisticien sache si l'entreprise de transport est résidente ou non résidente de l'économie déclarante pour

déterminer si les services fournis doivent être portés ou non à la balance des paiements de cette économie. Par exemple, si une compagnie aérienne résidente fournit des services de transport à des résidents, il ne s'agit pas d'une transaction de balance des paiements. De même, si une compagnie aérienne non résidente fournit des services de transport à des non-résidents, ces services ne sont pas enregistrés dans la balance des paiements de l'économie déclarante. Par contre, lorsqu'une compagnie aérienne résidente fournit des services de transport à des non-résidents, cette transaction est inscrite au crédit du poste des transports de la balance des paiements de l'économie de résidence de la compagnie. Lorsqu'une compagnie non résidente fournit des services de transport à des résidents, cette transaction est inscrite au débit du poste des transports de la balance des paiements de l'économie déclarante.

3.236 Le statisticien doit jouer un rôle actif dans l'établissement et le suivi des enquêtes effectuées auprès des visiteurs par d'autres organismes. Il doit prêter une attention particulière à la façon dont les questions sont formulées, à l'emplacement des questions sur le formulaire ou à l'ordre dans lequel elles sont posées dans l'entretien, à la formation des enquêteurs et aux méthodes de validation des données et d'échantillonnage. Il est souhaitable que les documents fournis (ou les formulaires remplis) par chaque personne interrogée soient remis au responsable de l'établissement des statistiques pour qu'il puisse procéder à la validation des données, examiner les méthodes de collecte, analyser les éventuels problèmes d'échantillonnage (tels que ceux posés par les valeurs aberrantes) et étendre les résultats de l'échantillon au moyen, par exemple, d'une méthode d'estimation post-stratifiée utilisée en conjonction avec les statistiques des migrations internationales.

Autres méthodes de collecte des données

3.237 De nombreuses économies effectuent des enquêtes sur les dépenses des ménages (par exemple afin de calculer les coefficients de pondération pour les indices des prix à la consommation). Ces enquêtes pourraient servir à estimer les dépenses de voyage à l'étranger, qui sont une composante des dépenses des ménages. L'expérience montre que les résultats de cette approche ne sont pas particulièrement encourageants, car l'échantillon de personnes en déplacement à l'étranger n'est généralement pas suffisamment grand pour fournir des estimations robustes pouvant servir à l'établissement de la balance des paiements. Cette difficulté peut être surmontée

par la réalisation d'une enquête supplémentaire spéciale en vue d'accroître le nombre des ménages répondants. Cependant, à défaut d'autres sources de données ou d'un échantillon plus grand, cette approche pourrait servir à obtenir une estimation approximative des dépenses de voyage ainsi qu'à estimer les envois de fonds des travailleurs à des personnes vivant à l'étranger (une question à ce sujet pourrait être ajoutée sur le formulaire).

3.238 Un autre moyen d'améliorer la proportion de l'échantillon qui fournit des informations intéressant le statisticien est de limiter l'échantillon d'une manière ou d'une autre. Par exemple, il pourrait être limité aux régions proches des frontières (pour les travailleurs frontaliers ou saisonniers), aux travailleurs employés dans des branches d'activité particulières (pour les travailleurs saisonniers et autres travailleurs temporaires — par exemple sur contrat navette), ou à des listes d'immigrants obtenues de l'autorité compétente. L'enquête pourrait cibler les transactions présentant un intérêt particulier pour le statisticien, notamment le revenu du travail, les impôts payés dans l'économie d'emploi, les cotisations sociales versées, les prestations sociales reçues, les dépenses de voyage ou les transactions et positions financières (pour les travailleurs frontaliers, etc.). En plus de ces informations, ou à leur place, des données pourraient être demandées sur les frais de transport et de voyage associés aux séjours dans l'ancienne économie de résidence, les

envois de fonds, les actifs et passifs financiers et les prestations sociales reçues (pour les immigrants). Le modèle de formulaire 23 de l'appendice 8 sert à recueillir, sur ces catégories de population, des données présentant un intérêt particulier.

3.239 Une autre catégorie de population qui présente un intérêt particulier est celle des étudiants non résidents, qui peuvent être identifiés par l'autorité qui leur a délivré leur visa ou par les établissements d'enseignement. Des enquêtes peuvent être menées pour recueillir des informations sur leurs sources de financement et pour déterminer la structure de leurs dépenses.

3.240 Il existe des enquêtes qui sont très voisines des enquêtes sur les dépenses des ménages : ce sont les enquêtes sur leurs revenus, qui servent à recueillir des informations sur les sources de revenu des ménages. Le statisticien de la balance des paiements pourrait examiner la possibilité d'utiliser les résultats de ces enquêtes (en particulier lorsqu'il n'y a pas d'autres sources de données) pour évaluer le montant des fonds que les ménages reçoivent de parents travaillant à l'étranger et les revenus que les ménages obtiennent de leurs investissements à l'étranger. Comme le nombre des ménages peut ne pas être suffisant pour permettre d'établir des estimations robustes de données de balance des paiements, on pourrait mener une enquête supplémentaire pour essayer de remédier au problème posé par l'insuffisance de la population étudiée.



4

Système de communication des transactions internationales

4.1 Le système de communication des transactions internationales (SCTI)¹ fait partie du dispositif institutionnel de collecte des données de nombreuses économies. Il varie d'une économie à l'autre, car il repose sur le cadre juridique de l'économie en question, sur son système comptable et ses réglementations de change; cependant, presque tous les systèmes de ce type ont certaines caractéristiques en commun. La plupart des SCTI (appelés auparavant systèmes d'enregistrement des opérations de change) sont des sous-produits des systèmes de contrôle des changes. Toutefois, sous l'effet de l'assouplissement ou de la levée des restrictions de change, ces systèmes en sont venus, dans bien des cas, à mesurer des opérations autres que les opérations de change, et il a ainsi fallu les désigner par une appellation plus générale. Le présent chapitre décrit les caractéristiques d'un SCTI et traite en outre de son utilisation aux fins de l'établissement des statistiques de la balance des paiements et de la PEG.

4.2 En règle générale, un SCTI est un dispositif qui sert à recueillir des données sur chaque transaction auprès des banques et des entreprises. Le SCTI «traditionnel» le plus complet permet de mesurer : 1) les transactions réglées au comptant effectuées avec des non-résidents par l'intermédiaire des banques résidentes; 2) les transactions réglées au comptant qui passent par les comptes des entreprises auprès de banques à l'étranger; 3) les transactions sur comptes interentreprises avec des entreprises non résidentes; 4) les positions; et 5) les transactions sans règlement au comptant. Les statistiques sont établies sur la base des données des formulaires soumis aux banques résidentes (ou remis par elles) et des formulaires remis par les entreprises.

Déclarants SCTI

4.3 En général, un SCTI sert à recueillir des données auprès des déclarants du secteur bancaire, y compris la banque centrale, et de certaines entreprises, répondant

à l'appellation de déclarants directs, qui communiquent directement des données à l'institution chargée d'établir la balance des paiements.

4.4 Le secteur bancaire est au cœur du SCTI. Les banques communiquent toutes les opérations entre résidents et non-résidents inscrites dans leurs livres, qu'il s'agisse d'opérations qu'elles ont effectuées pour leur propre compte ou pour le compte de leurs clients. Dans le cas des économies où les restrictions de change ne permettent pas aux résidents de détenir des comptes en devises auprès des banques résidentes, ce sont les données sur les opérations d'achat et de vente de devises de leurs clients avec des non-résidents qui peuvent être recueillies. Il importe en outre d'assurer le suivi des comptes en monnaie nationale des non-résidents auprès des banques résidentes si les non-résidents sont autorisés à détenir de tels comptes.

4.5 Pour les économies où les résidents sont autorisés à détenir des comptes en devises, le SCTI sert essentiellement à recueillir des données sur les transactions passant par les comptes de correspondant des banques. Ces comptes comprennent 1) les comptes nostro — comptes de correspondant des banques résidentes auprès des banques à l'étranger² — et 2) les comptes vostro, qui sont les comptes des banques non résidentes auprès des banques résidentes³. En outre, le SCTI inclut les comptes des entreprises résidentes auprès des banques non résidentes et les comptes des non-résidents (autres que les banques) auprès des banques résidentes. En ce qui concerne les transactions faites par les banques pour leur propre compte, les banques résidentes doivent communiquer des données sur leurs comptes (en billets de banque) en monnaies étrangères, leurs comptes de correspondant et de dépôts auprès des banques non résidentes,

²Dans certains cas, les SCTI recouvrent également les comptes nostro auprès des banques résidentes dans le cas des banques qui ne sont pas habilitées à détenir des comptes de correspondant auprès des banques non résidentes.

³Un compte vostro est un compte détenu par une autre banque auprès de la banque déclarante, tandis qu'un compte nostro est un compte détenu par la banque déclarante auprès d'une autre banque.

¹Le sigle SCTI désigne parfois un système de communication des transactions internationales (singulier) et parfois des systèmes de communication des transactions internationales (pluriel).

les comptes des banques non résidentes auprès d'elles et les autres comptes de titres et de prêts donnant lieu à des transactions avec des non-résidents.

4.6 Les autres déclarants SCTI sont les entreprises connues sous l'appellation de déclarants directs. On distingue deux types de déclarants directs :

- 1) Les déclarants directs généraux (DDG) sont des entreprises dont les transactions internationales atteignent un niveau élevé et qui effectuent leurs transactions par l'intermédiaire de comptes détenus auprès des banques résidentes et, dans certains cas, de comptes détenus auprès des banques à l'étranger et de comptes interentreprises. Les DDG communiquent au statisticien de la balance des paiements toutes leurs transactions et positions à l'égard de non-résidents qui passent par tous les comptes mentionnés. Dans un système clos, les banques résidentes communiquent aussi les transactions des DDG qui passent par des comptes intérieurs; cependant, elles considèrent ces transactions comme étant neutres pour éviter toute double comptabilisation.
- 2) Les déclarants directs partiels (DDP) sont des entreprises qui détiennent des comptes auprès des banques non résidentes et ne sont pas des DDG. Les DDP ne communiquent directement au statisticien que les transactions qu'ils effectuent par l'intermédiaire de comptes à l'étranger.

Exhaustivité du SCTI

4.7 Le degré d'exhaustivité du SCTI peut varier et détermine en général dans quelle mesure l'établissement de la balance des paiements est tributaire d'autres sources. Pour être tout à fait exhaustif, un SCTI doit inclure les transactions des banques et des déclarants directs et permettre leur rapprochement avec les positions en devises des banques résidentes ou avec les positions sur actifs et passifs extérieurs des déclarants directs. Pour ce qui est du champ couvert, le SCTI peut être clos, partiel (à demi clos) ou ouvert. S'il est clos, le SCTI inclut toutes les transactions et permet le rapprochement de toutes les transactions passant par les comptes en question avec les variations correspondantes des positions. Un SCTI ouvert ne permet pas un recensement et un rapprochement aussi complets. Dans un SCTI partiel, certaines transactions de balance des paiements ne sont pas enregistrées, ou le système ne permet le rapprochement des flux et des stocks que pour certains comptes. Par exemple, il se peut que le système n'inclue pas les transactions sur exportations et

importations de biens, bien qu'il permette le rapprochement des données sur certains flux et stocks.

Données recueillies

4.8 Le formulaire de déclaration est rempli par le client de la banque et/ou par son personnel sur la base des informations/documents fournis par le client. Le formulaire indique le numéro de référence de la transaction, la période de référence, l'identité de la partie à la transaction, celle de la banque en charge du formulaire, la monnaie utilisée dans la transaction, la valeur de la transaction (exprimée dans la monnaie utilisée, dans l'unité de compte, ou dans les deux à la fois), la classification et l'objet de la transaction (par exemple paiements/recettes au titre d'importations/exportations de biens), et l'économie de la partie non résidente. Les banques enregistrent en outre leurs propres transactions et des données détaillées sur leurs positions en devises (et sur les actifs et passifs extérieurs autres que des devises) pour fournir les informations nécessaires à l'établissement de la PEG et au rapprochement des transactions et positions.

4.9 L'appendice 8 présente des modèles de formulaires SCTI et en fournit une description. Ces modèles s'appliquent à un SCTI clos et sont les suivants :

- Formulaire 3-1 SCTI – Paiements et recettes : Transactions individuelles communiquées au système bancaire par les clients des banques ou par les banques au nom de leurs clients.
- Formulaire 3-2 SCTI – Importations et exportations : Il montre comment un SCTI peut servir à obtenir des données relatives aux transactions sur biens; cependant, il n'est pas recommandé d'établir les statistiques des biens sur la base des données provenant d'un SCTI en raison des limitations qu'il comporte et qui sont décrites au chapitre 11.
- Formulaire 3-3 SCTI – Entreprises : Pour les DDG, il recouvre les transactions passant par les comptes en devises des entreprises auprès des banques résidentes, leurs comptes auprès des banques non résidentes, leurs transactions sans règlement au comptant et leurs positions sur actifs et passifs extérieurs. Pour les DDP, il inclut les transactions passant par les comptes des entreprises auprès des banques non résidentes et recouvre les positions.
- Formulaires 3-4 SCTI – Banques et 3-5 SCTI – Relevé des transactions des banques : Ils recouvrent les données sur les transactions et positions propres des banques et permettent le rapprochement des données de stock et de flux.

4.10 Les formulaires présentés ici pourraient servir à la collecte de données avec ou sans fixation d'un seuil. Dans le cas où un seuil est établi, il est bon que les transactions dont le montant est inférieur à ce seuil soient communiquées, si elles sont importantes, sous forme de totaux classés selon le code approprié.

4.11 Une liste des codes de classification types des transactions (et positions) est présentée dans l'annexe aux formulaires 3-3-3-5 SCTI – Classifications. Sont exclus de cette liste les codes rarement utilisés. (Dans certaines économies, des codes individuels sont ajoutés au système de classification après consultation par le statisticien des entreprises ayant des activités spécialisées, ainsi que de la banque centrale pour ce qui concerne les activités exercées par des administrations publiques ou les transactions sur avoirs de réserve.) L'exclusion des formulaires généraux des codes applicables aux activités spécialisées évite d'accabler les répondants d'instructions et de règles de classification. La liste inclut les codes applicables aux transactions neutres telles que le transfert de fonds entre comptes ou les transactions des DDG incluses dans les données fournies par les banques. Ces transactions doivent être communiquées pour permettre le rapprochement des données de flux et de stock, mais elles ne sont pas portées à la balance des paiements.

Seuil de déclaration

4.12 Dans de nombreux SCTI, des seuils sont fixés aux transactions à communiquer. Un grand nombre de transactions sont de faible montant et leur total représente parfois une valeur négligeable. Le recours aux seuils permet d'éviter que la charge représentée par la communication des données et le coût de leur traitement soient excessifs. Les seuils peuvent être des seuils de simplification ou d'exemption. Lorsqu'un seuil d'exemption est appliqué, les transactions de faible valeur qui se situent au-dessous d'un montant prédéterminé ne sont pas communiquées. Si un seuil de simplification est fixé, les transactions de faible valeur doivent être communiquées sous forme d'un total et sans être classées selon leur objet. La collecte de données sur les transactions de faible valeur permet le rapprochement des données de flux et de stock et assure en outre une couverture complète par le SCTI des transactions agrégées entrant dans les statistiques de la balance des paiements. Il importe de faire preuve de jugement dans la fixation des seuils pour que la qualité globale des données demeure acceptable.

4.13 Lorsqu'un seuil de simplification est appliqué, les données recueillies sur les transactions dont le montant se situe au-dessous du seuil doivent être classées dans les comptes de la balance des paiements. Différentes méthodes pourraient être employées à cet effet. En particulier, les informations sur l'objet des transactions de faible montant peuvent être recueillies au moyen d'enquêtes par sondage périodiques (qui pourraient être de petites enquêtes ponctuelles effectuées dans le cadre d'un arrangement spécial avec une ou plusieurs banques commerciales). L'examen des résultats de ces enquêtes aidera à déterminer dans quelles catégories classer ces transactions de manière à ce que les données sur les transactions d'un montant supérieur au seuil puissent être complétées par des données sur des petites transactions qui sont correctement classées. En outre, des informations sur les transactions en deçà du seuil peuvent être recueillies au moyen d'une analyse des petites transactions avant le relèvement du seuil. Si l'une de ces méthodes est utilisée, il est possible d'appliquer des seuils relativement élevés sans nuire à la qualité des données.

4.14 Dans certains cas, lorsque des données sont recueillies sur les transactions de faible montant, mais sans que celles-ci soient classées selon leur objet, le statisticien peut déterminer comment les classer à la balance des paiements en analysant la description de l'objet de la transaction ou les informations sur la partie résidente, si celles-ci sont disponibles. Parfois le statisticien ne peut classer selon leur objet que les transactions prédominantes (par exemple les transferts des particuliers qui pourraient être classés dans les envois de fonds), et le reste des transactions de faible montant pourrait être attribué aux comptes par application de la méthode décrite au paragraphe précédent.

Classification des transactions

4.15 Pour établir un état de balance des paiements, il faut veiller à ce que la classification des transactions utilisée dans le SCTI concorde autant que possible avec celle qui est requise pour l'établissement de cet état. Le système de codification doit être un système intuitif qui pourrait être adapté à la situation des divers déclarants. Par exemple, la liste des codes applicables aux banques et aux DDP pourrait recouvrir seulement les transactions réglées au comptant, alors que celle établie pour les DDG pourrait être étendue aux transactions sans règlement au comptant (dont des exemples sont fournis aux paragraphes 4.43–4.44). Cela réduirait le nombre des codes ainsi que la charge de travail que représente la communication des données.

4.16 La liste des codes doit inclure les codes de toutes les composantes de la balance des paiements; cependant, les transactions qui sont rarement effectuées (par exemple certains types de services) pourraient être classées dans un poste intitulé «autres, n.i.a.». Il y a lieu d'appliquer des codes spéciaux (aussi appelés codes neutres) aux transactions qui ne sont pas portées à la balance des paiements, mais sont enregistrées dans le SCTI pour améliorer l'efficacité du système et à des fins de recoupement. Par exemple, des codes neutres devraient être attribués aux transactions des DDG qui sont communiquées par la banque ou aux transactions internationales effectuées par une banque résidente pour le compte d'une autre banque résidente si la première est aussi un déclarant SCTI. Un modèle de liste de codes des transactions classées selon leur but est présenté à l'annexe aux formulaires 3-3-3-5 SCTI – Classifications, à l'appendice 8, pour les principaux postes de la balance des paiements. La liste des codes doit s'accompagner d'une description/explication détaillée des transactions correspondant à chaque code.

4.17 La collecte des données comporte une tâche importante et souvent difficile à réaliser, qui est la classification des transactions. Elle peut être réalisée par la partie à la transaction (client de la banque) dans le processus d'ordre de paiement, par le personnel de la banque sur la base des informations fournies par le client, ou par le statisticien de la balance des paiements. Le déclarant doit fournir des informations en quantité suffisante pour permettre un codage correct et des recoupements des codes. Un système dans lequel le déclarant décrit et code la transaction est généralement celui qui donne les meilleurs résultats, en particulier si les codes sont vérifiés par le statisticien. Il importe que ce dernier revoie les codes pour s'assurer de leur exactitude, car la classification correcte des transactions à la balance des paiements est une tâche qui incombe à un expert au fait des pratiques des banques commerciales et des règles de classification à la balance des paiements.

Conversion des monnaies

4.18 Selon la méthodologie de la balance des paiements, il est généralement recommandé que les transactions exprimées en une monnaie soient converties en monnaie nationale ou en la monnaie (unité de compte) dans laquelle la balance des paiements est établie, à un taux égal à la moyenne journalière des taux médians applicables aux transactions agrégées pour la journée. Si les données recueillies sont exprimées dans la monnaie de

transaction mais agrégées pour une période plus longue (par exemple une semaine ou un mois), c'est un taux égal à la moyenne des taux de change médians pour la période en question qui est utilisé pour la conversion en l'unité de compte. Pour convertir les données sur les positions correspondantes, il faut utiliser le taux médian du marché applicable à la date à laquelle la position est mesurée.

4.19 Les systèmes dans lesquels chaque transaction est exprimée dans l'unité de compte, et non dans la monnaie de transaction, sont conformes à la méthodologie de la balance des paiements, à supposer que ce sont les taux de change en vigueur sur le marché qui sont utilisés par les déclarants pour la conversion. Dans ces systèmes, le rapprochement des transactions de règlement avec les variations des positions est à effectuer dans l'unité de compte. Cela étant, il peut être difficile pour le statisticien de déterminer si les variations des positions non dues à des transactions, qui sont calculées par soustraction, tiennent à des erreurs d'enregistrement des transactions et positions, ou à l'utilisation de taux de change incorrects.

4.20 Dans les systèmes où les transactions sont exprimées dans la monnaie de libellé, les données sont agrégées par monnaie, et les rapprochements s'effectuent dans chacune des monnaies. Cette méthode a pour avantage d'éviter les erreurs résultant de l'application de taux de change incorrects. Ce sont les taux de change en vigueur à la date de la transaction qu'il faut utiliser pour faire concorder les transactions libellées dans des monnaies différentes; mais, pour des raisons pratiques, ce sont les taux de change moyens de la période qui sont souvent employés dans cette opération. Une fois achevés les processus de rapprochement et de mise en concordance, les données sont converties — généralement par application des taux de change moyens de la période — dans l'unité de compte commune et agrégées. L'inconvénient de cette méthode, c'est qu'elle s'écarte de la méthodologie de la balance des paiements, qui préconise l'utilisation du taux de change en vigueur à la date où la transaction a lieu, ou dans une période de temps très courte, et non de la moyenne des taux sur une longue période.

4.21 Dans la pratique, en particulier lorsque les taux de change ne sont pas volatils, le recours à la seconde méthode peut donner des résultats semblables à ceux de la méthodologie recommandée pour la balance des paiements. Une solution possible (mais contraignante) est celle qui consiste à recueillir pour chaque transaction des données exprimées dans l'unité de compte (par

utilisation du taux médian applicable aux transactions) et dans la monnaie de transaction. Si les transactions étaient initialement enregistrées à la fois dans l'unité de compte commune et dans la monnaie étrangère de libellé, il serait possible de calculer les résultats en utilisant les deux méthodologies décrites plus haut. Les résultats des deux méthodes pourraient être calculés sur la base d'un échantillon de transactions et ensuite comparés. Certes, cette manière de procéder accroît le coût du SCTI, mais la collecte de données exprimées en deux monnaies différentes permet de vérifier que les transactions sont correctement enregistrées; un système de vérification des taux de conversion pourrait être mis au point pour valider les données communiquées. Les taux situés à l'extérieur de limites prédéterminées pourraient faire l'objet d'une enquête visant à en trouver la cause.

Date d'enregistrement

4.22 Il importe que les banques et les DDG enregistrent à la même date les transactions dans un SCTI. Dans un système clos, les diverses banques déclarantes doivent effectuer des inscriptions simultanées; en effet, il est possible d'uniformiser la date d'enregistrement en vérifiant la concordance des écritures passées aux comptes *nostro* et *vostro* d'une banque avec les données des formulaires remplis par les DDG. Un relevé devra être établi pour les écritures passées aux comptes *nostro* et *vostro* pour lesquels il n'existe pas de formulaire de déclaration correspondant. De même, les formulaires de déclaration auxquels ne correspond aucune écriture passée aux comptes *nostro* ou *vostro* doivent faire l'objet d'une enquête visant à en trouver la cause et annulés si les transactions sous-jacentes sont elles-mêmes annulées ou bien ne sont pas achevées.

4.23 On pourrait citer comme autre exemple le cas d'une banque qui reçoit une traite à recouvrer — il se peut que la traite soit enregistrée à la date à laquelle elle a été achetée au client, à la date à laquelle elle a été envoyée pour recouvrement, ou à la date à laquelle elle a été enregistrée par le correspondant bancaire.

4.24 Cependant, toutes les banques du système ne tiennent pas nécessairement leurs livres de la même manière, à moins qu'elles n'y soient tenues par la loi. Il se peut que les banques n'aient pas toutes la même idée de la date à laquelle enregistrer les avoirs extérieurs. Comme indiqué précédemment, elles devraient en théorie inclure dans ces avoirs les montants de monnaies étrangères qu'elles détiennent, les soldes bancaires en devises, les bons et obligations d'autres banques envoyés pour recouvrement ou

détenus à des fins d'investissement, et les autres titres et prêts en devises. Elles doivent y inclure également tous les passifs extérieurs. Si ces postes ne sont pas portés sur un SCTI, il faut recueillir séparément les données relatives aux transactions sur les actifs et passifs exclus et aux positions correspondantes et en tenir compte pour établir la balance des paiements et la PEG. Les banques peuvent choisir d'enregistrer les transactions sur certains de ces actifs et passifs à la date à laquelle la créance est créée ou est envoyée pour recouvrement, ou encore lorsque les montants sont enregistrés dans les comptes *nostro*.

4.25 Même si toutes les banques incluent toutes les transactions relevant des actifs et passifs visés ci-dessus et suivent des méthodes à peu près identiques pour comptabiliser les données communiquées, il peut y avoir néanmoins un décalage entre les dates d'enregistrement; par exemple, deux banques résidentes qui sont parties à un règlement en devises n'enregistreront pas nécessairement le règlement dans la même période comptable, ce qui pourrait donner lieu à un manque de concordance des données au niveau du total; en conséquence, le statisticien devra vérifier chaque transaction de règlement de montant élevé entre banques résidentes pour s'assurer que les deux parties à la transaction l'ont enregistrée dans la même période. Si ce n'est pas le cas, il faudra obtenir des banques déclarantes qu'elles corrigent leurs données ou, si cette solution n'est pas valable du fait de l'utilisation de méthodes comptables différentes, c'est le statisticien qui devra ajuster les données.

4.26 Il importe que le statisticien cherche à connaître et à comprendre les pratiques comptables utilisées par les banques et à déterminer leur impact sur la couverture et la date d'enregistrement des statistiques des SCTI.

Méthodes d'évaluation, de ventilation des transactions groupées et d'enregistrement sur une base nette

4.27 La base d'évaluation utilisée dans un même SCTI n'est pas toujours uniforme. Par exemple, les biens peuvent être enregistrés, selon le prix déterminé par contrat pour chaque transaction, sur une base f.à.b., c.a.f., ou autre. La méthodologie de la balance des paiements exige du statisticien qu'il enregistre les biens sur une base uniforme — à savoir la base f.à.b. En conséquence, il devra peut-être ajuster les statistiques des SCTI pour établir un état de balance des paiements.

4.28 Il arrive que des transactions soient groupées lorsqu'un seul et même paiement recouvre plusieurs

transactions relevant de catégories différentes. Par exemple, un paiement au titre d'un prêt peut inclure le remboursement du prêt, le versement d'intérêts et le paiement de certains frais de services financiers. Il est nécessaire que les parties à la transaction communiquent des données séparées pour chacune de ces composantes, ou que des estimations soient établies si les montants en question sont élevés.

4.29 Un autre exemple de transactions groupées se présente avec l'enregistrement des transactions sur une base nette, et non brute. Certains paiements en devises peuvent recouvrir plusieurs transactions enregistrées sur une base brute au crédit et au débit et se compensant mutuellement; c'est ce qui arrive souvent dans le cas des transactions qu'effectuent les entreprises de transport, de voyage ou de communication, les organismes de transfert de fonds, les sociétés financières et les entreprises unies par une relation d'investissement direct. En conséquence, il se peut qu'il soit nécessaire de recueillir des renseignements supplémentaires soit sur certains types de transactions, soit auprès de certains types d'entreprises, ou de décomposer certaines transactions.

Champ d'application d'un SCTI simple

4.30 Un modèle de SCTI clos simple est utilisé ici pour illustrer le fonctionnement de ce type de système de collecte des données. Le modèle repose sur les hypothèses suivantes : 1) les résidents peuvent détenir des comptes en devises auprès des banques résidentes; ces comptes ne peuvent être utilisés qu'à des fins de paiement à des non-résidents; 2) les paiements en devises entre deux résidents ne sont pas autorisés; 3) les résidents ne peuvent pas détenir des comptes auprès des banques non résidentes; et 4) le SCTI sert essentiellement à recueillir des données sur les transactions passant par les comptes de correspondant des banques (nostro/vostro). Ces hypothèses, qui seraient valides dans une économie appliquant le contrôle des changes, seront abandonnées ultérieurement dans le présent chapitre. Compte tenu de ces hypothèses, quatre types d'opérations de change peuvent être enregistrées par la Banque A résidente :

- 1) Un client de la banque effectue un paiement en devises à un non-résident pour des biens qui ont fait l'objet d'améliorations et reçoit un paiement au titre de la revente de ces biens à un autre non-résident. Le paiement est effectué sur un compte en devises du client auprès de la Banque A et le montant reçu est versé sur ce compte.

- 2) Pour un déplacement à l'étranger, un particulier résident achète des chèques de voyage en devises à la Banque A. Celle-ci achète à un particulier non résident des chèques de voyage émis par une banque non résidente.
- 3) La Banque A effectue une opération de change avec son correspondant bancaire non résident établi à l'étranger. Il peut s'agir d'une opération de change proprement dite ou d'une opération d'une autre nature réglée en devises.
- 4) La Banque A effectue une opération de change avec la Banque B résidente, soit pour régler des soldes en diverses monnaies, soit pour vendre (ou acheter) des devises à la banque centrale.

4.31 Dans un SCTI clos, les paiements/recettes en devises du client seront inscrits par la banque au nom de son client sur le modèle de formulaire 3-1, et la réduction/augmentation correspondante de la position en devises de la banque sera incluse dans les transactions de la banque sur les modèles de formulaire 3-4 et 3-5. Les paiements et recettes sont comptabilisés selon l'objet de chaque transaction.

4.32 Par exemple, dans le cas 1), si le client de la Banque A verse 100 unités de monnaie étrangère (monnaie y) pour acheter des biens à l'étranger et reçoit 120 unités de monnaie y pour leur revente à l'étranger, les écritures à passer dans un SCTI clos sont les suivantes :

<i>Compte des transactions courantes</i>	Recettes (crédit)	Paiements (débit)
Biens	120	100
<i>Compte financier</i>	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Banque, dépôts — monnaie y	-100	+120

4.33 Dans le cas 2), la vente de chèques de voyage par une banque résidente à un voyageur résident donne lieu à une transaction. À supposer que le SCTI sert à recueillir des données sur les transactions passant par le compte nostro de la banque, l'achat des chèques de voyage sera enregistré à la date du règlement avec le correspondant bancaire⁴.

⁴ Si le SCTI sert à recueillir des données sur les achats et ventes de devises, cette transaction est enregistrée à la date d'achat des chèques de voyage.

Par exemple, la Banque A effectue les transactions en monnaie y ci-après : elle achète 50 unités de chèques de voyage (émis par une banque non résidente) à un voyageur non résident et vend 60 unités de chèques de voyage émis par elle à un voyageur résident. En outre, elle a droit au règlement de 50 unités pour les chèques de voyage achetés et verse 60 unités en règlement à la banque non résidente des chèques de voyage achetés qu'elle a elle-même émis. Les écritures à passer dans le SCTI pour les transactions faisant l'objet de ces règlements sont les suivantes :

<i>Compte des transactions courantes</i>	Recettes (crédit)	Paiements (débit)
Services — voyages	50	60
<i>Compte financier</i>	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Banque, dépôts — monnaie y	-60	+50

4.34 Pour illustrer le cas 3), prenons l'exemple d'une opération de change dans laquelle la Banque A vend 20 unités de monnaie y contre 24 unités de monnaie z à une banque non résidente (une unité de monnaie y est égale à 1,2 unité de monnaie z). Les écritures à passer dans le SCTI sont les suivantes :

<i>Compte financier</i>	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Banque, dépôts — monnaie y	-20	
Banque, dépôts — monnaie z (le montant présenté est exprimé en monnaie y)	+20	

4.35 Le cas 3) s'applique également aux transactions autres que les opérations de change proprement dites. Par exemple, la Banque A acquiert (à un coût de 5 unités de monnaie y) les services d'un comptable non résident; elle reçoit une commission de 6 unités sur la vente de chèques de voyage émis au nom d'une banque non résidente; et elle effectue des paiements de principal (37 unités) et d'intérêts (8 unités) sur un prêt. Les paiements de toutes ces transactions s'effectuent par l'intermédiaire d'un compte (nostro) en devises de la Banque A auprès d'une banque non résidente. Les écritures à passer dans le SCTI sont les suivantes :

<i>Compte des transactions courantes</i>	Recettes (crédit)	Paiements (débit)
Services — autres services aux entreprises (comptabilité)		5
Services — financiers	6	
Revenu primaire — intérêts		8
<i>Compte financier</i>	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Banque — prêts		-37
Banque, dépôts — monnaie y	5 -8 -37 +6	

4.36 Les écritures à passer dans le cas 4) sont semblables à celles passées pour les opérations de change du cas 3). Par exemple, la Banque A vend 25 unités de monnaie y à une autre banque résidente, la Banque B, et 33 unités de monnaie y à la banque centrale. Le règlement s'effectue en monnaie nationale (une unité de monnaie y est égale à une unité de monnaie nationale). Les écritures à passer dans le SCTI sont les suivantes :

<i>Compte financier</i>	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Banque, dépôts		
Banque A — monnaie y	-25 -33	
Banque B — monnaie y	+ 25	
Banque centrale — monnaie y	+ 33	

4.37 Dans tous les cas décrits plus haut, les banques résidentes réduiront ou accroîtront les avoirs en devises qu'elles détiennent dans les comptes nostro auprès des banques non résidentes.

Agrégation des résultats

4.38 Sur la base des exemples présentés dans les paragraphes précédents, le tableau 4.1 illustre l'agrégation des résultats d'une collecte de données au moyen d'un SCTI. En un premier temps, les résultats doivent être ventilés par banque et par monnaie. Pour agréger les données, il est essentiel que toutes les transactions importantes soient enregistrées. Les résultats doivent s'équilibrer, qu'ils soient ventilés par banque ou par monnaie.

Tableau 4.1 Résumé des transactions SCTI à partir des exemples précédents (en monnaie y)

	Crédit (recettes)	Débit (paiements)
Résumé, Banque A, monnaie y		
Compte des transactions courantes		
Biens	120	100
Services —		
Voyages	50	60
Autres	6	5
Revenu primaire		8
	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Compte financier		
Banque — prêts		-37
Banque, devises	-100-60-20-5-8-37-25-33	
	+120+50+6	
Résumé, Banque A, monnaie z	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Compte financier —		
Banque, devises	+20	
Résumé, Banque A, monnaie nationale	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
	+25+33	
Résumé, Banque B, monnaie y	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Compte financier —		
Banque, devises	+25	
Résumé, Banque B, monnaie nationale	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
	-25	
Résumé, banque centrale, monnaie y	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Compte financier —		
Avoirs de réserve	+33	
Résumé, banque centrale, monnaie nationale	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
	-33	

Source : services du FMI.

Note : SCTI = système de communication des transactions internationales. Le taux de conversion de y en z est de 1 unité de y = 1,2 unité de z, et le taux de conversion de y en monnaie nationale est de 1 unité de y = 1 unité de monnaie nationale. Les écritures en monnaie nationale correspondent à des transactions entre deux résidents, qui ne sont pas enregistrées dans le SCTI, mais y sont présentées par souci d'équilibre des écritures.

4.39 L'étape suivante du processus d'agrégation consiste à effectuer le rapprochement des données de stock et de flux. Pour cela, on compare les positions de change d'ouverture et de clôture (par banque et par monnaie) avec le total des augmentations et diminutions enregistrées. Les positions d'ouverture et de clôture sont communiquées par les banques pour chaque compte suivi (y compris les comptes nostro et vostro) ou agrégées par monnaie.

Le tableau 4.2 présente les rapprochements permettant de vérifier que la position d'ouverture, plus les augmentations comptabilisées, moins les diminutions enregistrées est égale à la position de change de clôture des banques (à supposer qu'il n'y a pas de variations de prix ou d'autres changements). Tout écart révélé par le processus de rapprochement serait présenté à la colonne des autres changements. Dans un SCTI clos, le statisticien de

Tableau 4.2 Rapprochement des positions d'ouverture et de clôture et des transactions (en monnaie y)

	Position de change d'ouverture	Augmentation	Diminution	Autres changements	Position de change de clôture
Banque A	1.120	+196	-288		1.028
Monnaie y	1.000	+176 [+120+50+6]	-288 [-100-60-20-5 -8-37-25-33]		888
Monnaie z	120	+20			140
Banque B					
Monnaie y	1.022	+25			1.047
Banque centrale					
Monnaie y	999	+33			1,032
Total	3.141	+254	-288		3.107

Source : services du FMI.

Note : Les valeurs des positions d'ouverture sont données, non obtenues par calcul. Le taux de conversion de y en z est de 1 unité de monnaie y = 1,2 unité de monnaie z.

la balance des paiements devrait obtenir des chiffres en parfaite concordance; tout écart serait dû à des erreurs ou omissions dans les données. Le tableau 4.2 montre que la somme des augmentations moins celle des diminutions représente la variation des positions d'ouverture et de clôture des comptes des banques qui ressort du tableau 4.1; les chiffres correspondent donc parfaitement.

Modification du modèle de SCTI simple

4.40 Le modèle de SCTI simple présenté dans les paragraphes précédents repose sur des hypothèses valables pour des économies qui appliquent des restrictions de change. Pour les économies dans lesquelles la réglementation des changes est assouplie ou abolie, il y a lieu de modifier le système de manière à ce que :

- Les résidents qui ont des comptes auprès de banques non résidentes communiquent des données détaillées sur les transactions et soldes de ces comptes.
- Les transactions passant par les comptes des non-résidents auprès des banques résidentes fassent l'objet d'un suivi. Dans un SCTI clos, les transactions effectuées par l'intermédiaire de ces comptes avec des contreparties résidentes ou non résidentes sont enregistrées; cependant, celles effectuées avec une contrepartie résidente sont considérées comme neutres.
- Les DDG communiquent des données détaillées sur leurs transactions sans règlement au comptant avec des non-résidents, par exemple l'octroi de crédits commerciaux ou de prêts, et sur les positions correspondantes.

4.41 Un élément de la collecte de données qui est important pour un SCTI est l'inclusion des unités bancaires offshore établies dans une économie. Il arrive souvent que, conformément à la réglementation en vigueur dans l'économie, les entreprises (établissements bancaires ou non bancaires) offshore soient considérées comme des non-résidents. En outre, les banques offshore sont généralement autorisées à accepter des dépôts uniquement des non-résidents, et à octroyer des prêts seulement à des non-résidents. Les unités bancaires offshore doivent être considérées — aux fins de l'établissement des statistiques de la balance des paiements et de la PEG — comme des résidents de l'économie dans laquelle elles sont constituées en sociétés (voir les paragraphes 4.134 et 4.135 du *MBP6* au sujet de la résidence des sociétés qui n'ont guère ou pas de présence physique). En conséquence, les transactions et positions entre ces unités et les non-résidents doivent être incluses dans le SCTI, et les banques offshore doivent communiquer des données sur leurs transactions avec leurs clients non résidents et les positions correspondantes en suivant les mêmes règles que celles applicables aux autres banques résidentes. Si les entreprises résidentes détiennent des comptes auprès de banques offshore, ces comptes peuvent être utilisés pour le règlement de leurs transactions avec des non-résidents; ces transactions doivent être enregistrées dans le SCTI. Il importe que le statisticien veille à ce que les systèmes de déclaration recouvrent toutes les données de balance des paiements requises et que les omissions ou la double comptabilisation des données soient évitées.

Mesure des transactions ne donnant pas lieu à un règlement au comptant

4.42 Un SCTI clos peut fournir un relevé complet des transactions qui ont lieu entre résidents et non-résidents et qui donnent lieu à des paiements internationaux en espèces. Ce système permet de recueillir des données sur certaines transactions non monétaires entre résidents et non-résidents qui ne comportent pas de paiements en espèces. Ces transactions sont communiquées par les DDG à l'aide du modèle de formulaire 3-3 présenté à l'appendice 8.

4.43 Parmi les exemples de transactions sans règlement au comptant qui peuvent être enregistrées par les DDG figurent les exportations et importations financées par des prêts qui ne donnent pas nécessairement lieu à des paiements en espèces. Par exemple, un exportateur peut prendre des dispositions afin qu'une institution financière fournisse un financement à un importateur non résident, et l'exportateur peut être payé en monnaie nationale par le prêteur. En conséquence, il se peut qu'aucune écriture ne soit passée au compte nostro (ou vostro) avant le remboursement du prêt et que la transaction soit ensuite (correctement) enregistrée en tant que remboursement d'un prêt, et non comme exportation. De même, un importateur peut emprunter des fonds pour acheter des biens à l'étranger. Dans la plupart des cas, les fonds empruntés passeraient directement du prêteur à l'exportateur non résident et, par conséquent, la transaction ne donnerait pas lieu à un paiement en espèces.

4.44 Il y a d'autres transactions qui ne donnent pas lieu à un règlement au comptant, par exemple le rééchelonnement de la dette, la remise de dette (avec le consentement des deux parties), les bénéfices réinvestis, la conversion de dividendes en titres de participation, la conversion d'intérêts et de créances en titres de participation, etc.

Préparation d'un état de balance des paiements

4.45 Sont abordées ici des questions générales ayant trait à l'établissement d'un état de balance des paiements sur la base de données recueillies au moyen d'un SCTI. De plus amples informations sur l'utilisation des données des SCTI pour l'établissement des composantes de la balance des paiements sont fournies dans les chapitres

ultérieurs du *Guide* qui sont consacrés aux composantes de la balance des paiements.

4.46 La plupart des statisticiens préfèrent utiliser les statistiques du commerce international de marchandises pour établir le poste des biens de la balance des paiements, mais les statisticiens de certaines économies ont recours aux SCTI pour établir les données du poste des biens, non sans y apporter toutefois certains ajustements.

4.47 Pour ce qui est du champ couvert, les biens financés au moyen d'emprunts, les biens relevant de programmes d'aide extérieure et les biens échangés entre entreprises d'investissement direct sont des exemples de biens faisant l'objet de transactions qui ne sont pas toujours prises en compte dans un SCTI et qui doivent être identifiées et incluses dans l'état de balance des paiements. Tout ajustement apporté au poste des biens dans un SCTI ne touche qu'un volet de la transaction. Il faut vérifier dans les sources de données à quels postes s'appliquent les écritures de contrepartie et apporter, le cas échéant, un ajustement correspondant au poste représentant l'autre volet.

4.48 La valeur des biens pour lesquels des paiements anticipés ont été effectués, ou celle des biens vendus à crédit (à court terme), est enregistrée dans de nombreux SCTI à la date à laquelle le paiement est effectué. En conséquence, la période pour laquelle le paiement est enregistré peut différer de celle où a lieu le transfert de propriété des biens. Il est possible d'enregistrer les biens et les flux financiers qui y sont associés si des précisions sont obtenues sur la période dans laquelle les biens ont changé de propriétaire ou ont été expédiés. En outre, on peut procéder au rapprochement des données de stock et de flux en effectuant des recoupements des données du SCTI sur les paiements de biens avec celles des déclarations en douane des importations et exportations de biens. Ce rapprochement peut être effectué au moins pour les transactions importantes de montant élevé. Supposons, par exemple, qu'un SCTI indique que, pour une période déterminée, les recettes d'exportation s'élèvent à 240 unités, dont 20 unités représentent le paiement anticipé de biens à livrer dans une période à venir et 21 la valeur des biens déjà livrés. Par ailleurs, des données complémentaires révèlent que, pour la même période, la valeur des biens livrés et payés d'avance est de 23 unités et que celle des biens livrés mais non encore payés est de 27 unités. Les écritures à passer sont les suivantes :

<i>Compte des transactions courantes</i>	Recettes (crédit)	Paiements (débit)
Biens	240-20-21+23+27	
<i>Compte financier</i>	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Crédits commerciaux et avances	-21	+20
Banque, dépôts, devises	+27	-23
	+240	

4.49 Lorsqu'un transfert de la propriété des biens et le paiement de ces derniers sont enregistrés à des dates différentes, un ajustement chronologique peut s'avérer nécessaire. Un tel ajustement s'impose lorsque les transactions sur biens font intervenir des paiements anticipés ou autres formes de crédits commerciaux. Il faut alors effectuer les ajustements correspondants au compte financier pour enregistrer les transactions résultant de la création et de l'extinction de ces actifs et passifs à court terme.

4.50 Certains biens et services qui sont fournis dans le cadre de programmes d'aide extérieure (et pour lesquels un paiement est effectué par le donateur au fournisseur) ne seraient pas enregistrés parmi les transactions donnant lieu à un règlement au comptant dans le SCTI. Le statisticien doit identifier ces transactions et les enregistrer à la balance des paiements. Dans l'exemple ci-après, une économie fournit une aide alimentaire à une autre économie et règle le producteur, qui est résident de l'économie du donateur. Les écritures à passer à la balance des paiements sont les suivantes :

<i>Compte des transactions courantes</i>	Recettes (crédit)	Paiements (débit)
De l'économie exportatrice		
Exportations de biens	73	
Revenu secondaire — transferts (aide extérieure)		73
De l'économie importatrice		
Importations de biens		73
Revenu secondaire — transferts (aide extérieure)	73	

4.51 Pour ce qui est de l'évaluation des transactions, il importe de déterminer la base d'enregistrement des biens importés ou exportés. Dans le cas des importations

et exportations comptabilisées sur une base f.à.b., aucun ajustement n'est nécessaire. Lorsque les échanges de biens sont comptabilisés sur une autre base, il faut procéder à des ajustements. Par exemple, pour les échanges de biens enregistrés sur une base c.a.f., il faut déterminer la part de l'assurance et du fret pour pouvoir passer à la base f.à.b.

4.52 En ce qui concerne les transports et les voyages, il est généralement nécessaire de compléter les données des SCTI sur les entreprises de transport et les voyageurs pour assurer la collecte de données suffisantes et leur classification correcte. Il faut parfois relever les chiffres correspondant aux voyages dans les SCTI pour tenir compte des transactions entraînant l'utilisation de billets et pièces de monnaies étrangères qui ne passent pas par le système bancaire intérieur.

4.53 Il est possible d'obtenir sur les autres services des statistiques de qualité raisonnablement bonne au moyen d'un SCTI. Dans ces statistiques, les services sont enregistrés à la date à laquelle ils sont réglés, et non à celle où ils sont fournis. La plupart des statisticiens qui utilisent un SCTI considèrent que la date du paiement est très proche de celle où les services ont été fournis. Cependant, il pourrait être utile pour le statisticien d'obtenir des informations sur la relation entre ces deux dates pour confirmer l'exactitude de cette hypothèse.

4.54 Les revenus doivent être enregistrés à la date à laquelle ils sont acquis, et non à celle où ils sont effectivement reçus ou payés. La plupart des statisticiens qui ont recours aux SCTI considèrent que la date du paiement est, dans bien des cas, assez proche de la date à laquelle les revenus sont acquis. Cependant, le statisticien doit ajuster les données des SCTI pour tenir compte des bénéfices réinvestis d'investissements directs et des cas importants dans lesquels il y a des intérêts courus mais non payés (par exemple ceux des obligations à forte prime d'émission ou à coupon zéro, des effets escomptés et des arriérés d'intérêts). Dans ces cas, il doit dresser un tableau spécial ou recueillir de plus amples informations pour effectuer les ajustements nécessaires. En outre, il importe de veiller à ce que les transactions des comptes de revenu et du compte financier soient clairement séparées dans les statistiques SCTI. Par exemple, dans certains systèmes, les parties à une transaction communiquent les remboursements de prêt et les paiements d'intérêts sous forme d'un montant global. C'est la pratique qui est généralement suivie, par exemple, dans le cas du crédit-bail, et le statisticien doit alors faire la distinction entre l'élément revenu et l'élément remboursement de prêt.

4.55 Les transferts enregistrés dans les statistiques SCTI sont généralement comptabilisés à la date du paiement. La plupart des statisticiens qui ont recours aux SCTI considèrent que la date du paiement est une approximation raisonnable de la date de transfert de propriété des ressources sous-jacentes. En outre, il est nécessaire d'enregistrer tous les transferts en nature (en particulier ceux qui relèvent de l'aide extérieure au développement et de l'assistance militaire) qui ne sont pas inclus dans les statistiques SCTI.

4.56 Les transactions du compte financier qui sont mesurées dans les statistiques SCTI sont généralement enregistrées à la date spécifiée pour l'enregistrement des flux financiers à la balance des paiements — à savoir la date à laquelle les investissements ont lieu et celle à laquelle ont lieu les tirages sur les prêts ou les remboursements de prêts. Cependant, le compte financier doit inclure aussi les transactions financières qui ne sont pas enregistrées dans le SCTI, comme les augmentations de créances ou passifs dues aux dividendes qui sont déclarés payables mais non encore payés, ou les biens ou services fournis à crédit. Il se peut que le statisticien ait à compléter les statistiques SCTI par des données sur des transactions financières qui ne sont peut-être pas mesurées par un SCTI (par exemple les prêts sous forme de crédits commerciaux, le rééchelonnement de la dette, la remise de dette et les conversions de créances en participations). De plus, les ajustements qui sont apportés à d'autres postes dans les statistiques SCTI et font intervenir des éléments financiers (par exemple les biens mettant en jeu des crédits commerciaux et donnant lieu à des paiements anticipés, les intérêts courus mais non réglés) doivent avoir une contrepartie enregistrée au compte financier.

4.57 Les transactions sur avoirs de réserve seraient incluses dans les statistiques SCTI si la banque centrale (ou une autre institution chargée de la gestion des avoirs de réserve) est l'un des déclarants SCTI. Les règles régissant la communication des données sont les mêmes pour la banque centrale que pour les banques commerciales; toutefois, la liste des codes applicables à la banque centrale inclut des codes spécifiques pour les transactions sur avoirs de réserve (par exemple les avoirs en DTS et la position de réserve au FMI). Cependant, en raison des caractéristiques particulières des avoirs de réserve et comme il est important de déterminer correctement quels actifs sont à classer dans les réserves officielles, il convient de recueillir des informations détaillées sur les transactions sur avoirs de réserve auprès du service de la banque centrale qui est chargé de la gestion des avoirs de réserve.

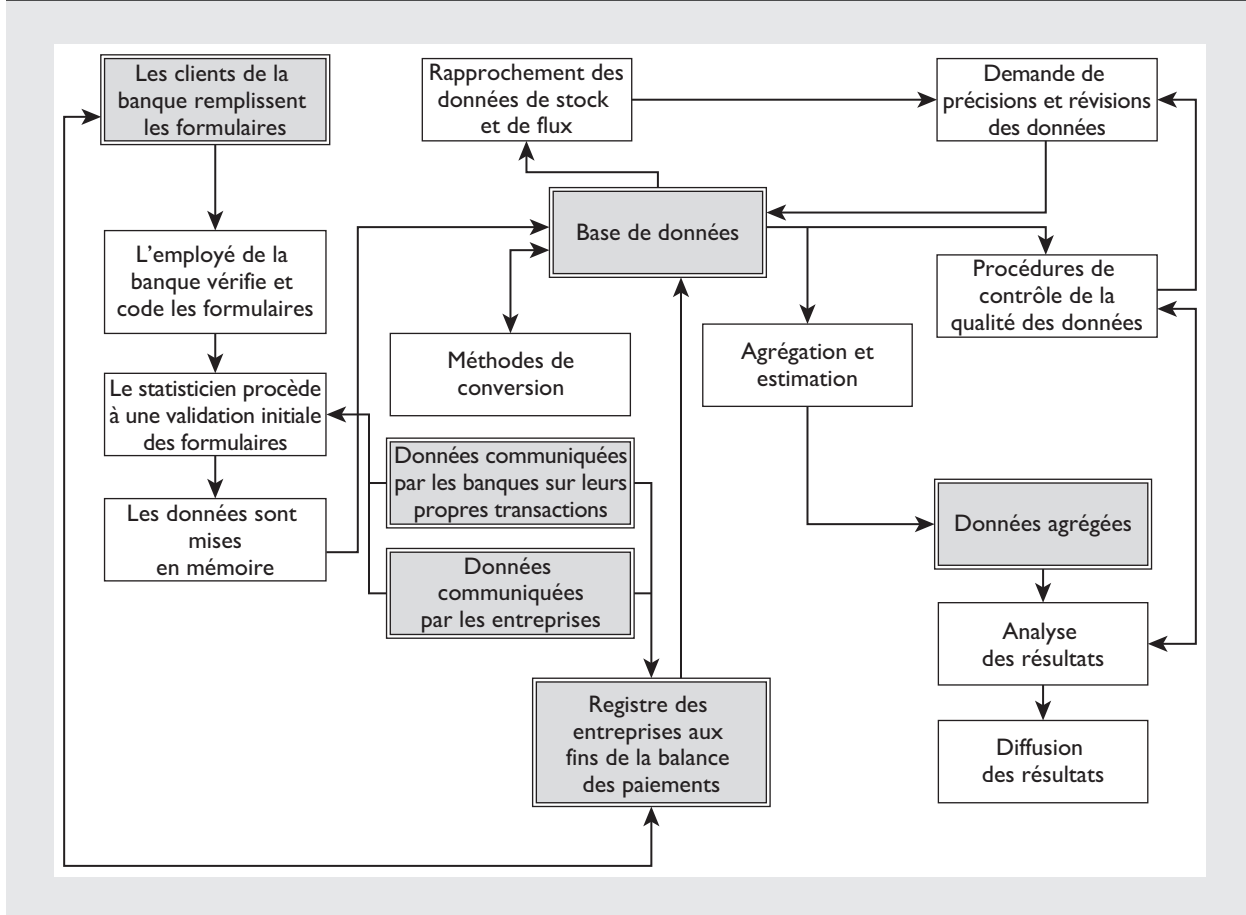
4.58 Pour assurer que les transactions qui ne sont pas enregistrées dans le SCTI soient prises en compte dans les statistiques de la balance des paiements et de la PEG, il y a lieu de recueillir des données additionnelles par recours à des formulaires supplémentaires, qui seraient ajoutés au SCTI de base. Par exemple, il faut établir des formulaires supplémentaires pour mesurer les bénéfices réinvestis d'investissements directs, les services de transport, de voyage, d'assurance, etc. Le statisticien doit vérifier les données recueillies à l'aide de ces formulaires supplémentaires par recoupements avec celles du SCTI pour éviter les doubles emplois.

Collecte et traitement des données

4.59 Cette section décrit succinctement les aspects de la collecte des données au moyen d'un SCTI. De plus amples informations sont fournies au chapitre 2. Le graphique 4.1 montre les principales étapes du traitement des données dans le cadre d'un SCTI type. Il présente un système à titre illustratif; dans les systèmes effectivement utilisés, l'approche adoptée peut être quelque peu différente. D'après le graphique, les données proviennent de trois sources essentielles : les formulaires destinés aux clients de la banque (remplis par ceux-ci ou par un employé de la banque sur la base des informations fournies par le client), les formulaires destinés aux banques (remplis par les banques) et les formulaires destinés aux entreprises (remplis par les DDG et les DDP et portant sur leurs comptes auprès des banques non résidentes, leurs transactions sans règlement au comptant et leurs actifs et passifs extérieurs). Les données des formulaires destinés aux clients des banques sont vérifiées par les banques qui reçoivent les formulaires et sont transmises ensuite au statisticien de la balance des paiements, ou incluses dans la base de données clients. Dans l'idéal, les formulaires d'ordre de paiement à remplir par les clients comportent un espace réservé aux données relevant de la balance des paiements; ces données sont stockées dans le système de la banque. Les banques utilisent des applications qui permettent de recouvrer ces données et de les communiquer au statisticien de la balance des paiements au moyen d'un support convenu.

4.60 Les formulaires non codés par le client sont codés à ce stade par l'employé de la banque. La base de données clients ainsi que les formulaires remplis par les banques sont transmis au statisticien de la balance des paiements. Il est très important que leur transmission s'effectue par voie électronique, car cela réduit la charge de travail que

Graphique 4.1 Étapes du traitement des données dans un système de communication des transactions internationales (SCTI)



représente le traitement des données pour le statisticien. Les données sont ensuite incluses dans la base de données du statisticien et sont soumises à une validation initiale — étape importante au cours de laquelle sont décelées les erreurs flagrantes, par exemple l'existence de cases non remplies ou de codes inexacts. Diverses autres procédures de contrôle de la qualité sont en outre appliquées.

4.61 Les procédures de contrôle de la qualité peuvent consister à : 1) vérifier le taux de conversion entre la monnaie étrangère et la monnaie nationale si les montants communiqués sont exprimés en ces deux monnaies; 2) vérifier si les schémas d'évolution des transactions communiquées par les entreprises sont comparables d'une période à l'autre; et 3) établir une liste des grosses transactions qui sont de nature à influencer sur les résultats globaux. Il se peut qu'il soit demandé aux banques ou entreprises déclarantes des précisions sur les grosses transactions; leurs réponses peuvent donner lieu à des révisions de la base de données. Une autre procédure consiste à rapprocher les données de stock et les données

de flux communiquées pour chaque banque et chaque entreprise. Il s'agit ici de collationner les données provenant de toutes les sources et d'examiner les montants résiduels — activités qui peuvent à leur tour donner lieu à des demandes de précisions et à des révisions. Les transactions sont ensuite converties en monnaie nationale si les données obtenues ne sont pas exprimées en cette monnaie.

4.62 En raison de la complexité d'un SCTI et du volume des transactions couvertes, il est généralement nécessaire d'utiliser, pour le traitement des données, un système informatisé puissant. Pour calculer les besoins de ressources dans ce domaine, il importe de quantifier : 1) le volume des données à traiter; 2) le nombre moyen de caractères par unité d'information à saisir et stocker; 3) le nombre des questions et tableaux à soumettre et la fréquence des soumissions; et 4) le nombre d'effectifs nécessaire à une organisation efficace du système.

4.63 Dans de nombreux systèmes de communication des transactions internationales, il est nécessaire

de disposer, pour le traitement des données, d'un grand nombre d'effectifs dont la tâche est de vérifier, coder et mettre en mémoire les données. Ce nombre peut être sensiblement réduit si le traitement des données est informatisé — en particulier si le déclarant transmet les données par voie électronique au statisticien. Les travaux du personnel chargé du traitement des données doivent faire l'objet d'un suivi qui permettrait de déceler les erreurs éventuelles et de les corriger. Dans certains systèmes, les opérations de chaque codeur sont vérifiées par un autre. Cette procédure peut être onéreuse, et la simple vérification des opérations d'un codeur par un autre ne permet pas toujours de détecter toutes les erreurs.

4.64 Plus efficaces sont les procédures de contrôle de la qualité qui tolèrent une petite marge d'erreur, mais permettent de déceler les erreurs importantes et leur cause. Il y a lieu de mettre en place des méthodes de vérification de toutes les grosses transactions et d'un échantillon des transactions portant sur des montants plus faibles. Cette vérification doit être confiée à un personnel hautement qualifié. Si le pourcentage d'erreur dans un échantillon de données vérifiées dépasse le niveau acceptable pour un codeur particulier, il faut vérifier un autre échantillon, plus grand que le précédent, du travail de ce codeur. Si le pourcentage d'erreur dans ce dernier échantillon dépasse le seuil de tolérance, il faut alors prendre des mesures correctives — pouvant consister, dans le cas extrême, à recoder des lots entiers de données. Une pareille procédure de contrôle offre plus de chances de déceler les déficiences d'un codeur particulier, d'améliorer ses compétences et de rehausser la qualité des données qu'une méthode de vérification complète.

4.65 Au moment de l'établissement d'un SCTI, il importe d'insister sur la nécessité, pour le statisticien, de disposer à temps de données détaillées et exactes. Le statisticien doit fixer des priorités dans ce domaine, et la stratégie de collecte doit être choisie en fonction de ces priorités. Par exemple, le meilleur moyen de répondre au besoin de disposer en temps voulu des données nécessaires est peut-être d'utiliser d'une manière judicieuse les méthodes d'estimation, ce qui aura naturellement une incidence sur la stratégie de collecte adoptée.

4.66 L'un des éléments importants d'un bon SCTI est la communication (par exemple au moyen de réunions régulières) entre le statisticien et les déclarants — en particulier les employés des banques et ceux des entreprises dont les transactions internationales atteignent des montants élevés. Leur interaction peut être assurée par des

réunions en petits groupes ou par des séminaires de plus large portée à l'intention des déclarants. Ces séminaires pourraient offrir la possibilité de revoir les formulaires de déclaration et le système de codification et de former les répondants aux principaux concepts de la balance des paiements (par exemple le concept de résidence ou de centre d'intérêt économique prépondérant, de catégories fonctionnelles ou d'instruments financiers). Les séminaires pourraient en outre traiter des principales erreurs et incohérences décelées dans les données communiquées et des ajustements à apporter au système de classification et aux formulaires de déclaration pour améliorer les données transmises. Cette interaction facilite l'établissement d'une classification correcte des transactions et le suivi de l'activité de chaque banque ou entreprise; ainsi, les données peuvent être contrôlées et vérifiées, et le statisticien peut être tenu au courant des développements influant sur la balance des paiements.

4.67 Au stade de la récapitulation des résultats et de l'analyse des agrégats, il faut procéder à une estimation du taux de non-réponse et étendre les résultats par application d'un coefficient en cas d'utilisation de seuils. L'analyse peut déclencher de nouveau certaines procédures de contrôle de la qualité, lesquelles peuvent — à leur tour — donner lieu à de nouvelles questions et révisions. Le calcul de nouveaux agrégats sera peut-être nécessaire. Il s'agit ici d'un processus itératif. Les résultats sont diffusés une fois que le statisticien est satisfait de la qualité des données.

4.68 Le graphique 4.1 fait apparaître un lien entre le registre de balance des paiements et la base de données de l'unité. Les données du registre peuvent servir à classer les transactions par secteur et par branche d'activité. Les données communiquées par les entreprises peuvent ajouter des précisions aux renseignements contenus dans le registre en faisant état, par exemple, des changements de nom. Le diagramme révèle en outre le lien important qui existe entre les formulaires remplis par les clients des banques et le registre de balance des paiements. Ce lien permet d'attribuer les transactions aux entreprises et d'identifier les nouvelles entreprises à porter sur le registre.

Utilisation du SCTI comme source de données

Avantages

4.69 Le plus grand avantage du SCTI réside peut-être dans sa capacité de fournir des informations au statisticien

à très brefs délais et très fréquemment, puisque les données sont généralement enregistrées au moment du règlement des transactions. L'utilisation par le système financier de moyens électroniques pour la transmission des données joue elle aussi en faveur de la communication de données en temps voulu et de manière fréquente.

4.70 Pour les économies utilisant un SCTI qui est un sous-produit du contrôle des changes, ce dernier constitue une source de données rentable, car il exploite le cadre réglementaire et institutionnel ainsi que le système de déclaration des données bien définis qui ont été mis au point aux fins du contrôle des changes. Il est probable qu'il demeurera rentable pour l'organisme déclarant, même après abolition du contrôle, à supposer que les procédures de traitement en place seront alors maintenues.

4.71 Un SCTI bien structuré en régime de contrôle des changes fournit le plus souvent des données exactes, car il s'appuie généralement sur des directives très exhaustives sur la communication des données, initialement conçues à des fins de surveillance et, par conséquent, très détaillées. L'accès du statisticien aux données est d'ordinaire facilité par le fait que les déclarants (en général les banques) sont sous le contrôle de l'autorité qui établit les statistiques (banque centrale) et, par conséquent, sont soumis aux lois régissant la collecte et la communication des données. Dans le cas où l'autorité qui établit les statistiques est un organisme autre que la banque centrale, il y a lieu de mettre en place le cadre réglementaire permettant au statisticien d'avoir accès aux données primaires fournies par les banques.

4.72 Un SCTI dans lequel des seuils de déclaration ne sont pas fixés est en général très utile pour l'établissement des données sur les transactions de faible montant comme celles relatives aux revenus, services et transferts à titre personnel.

Inconvénients

4.73 Les erreurs de classification sont les problèmes souvent identifiés dans un SCTI, car la majeure partie des transactions est classée par les intermédiaires (banques) agissant au nom de leurs clients. Toutefois, dans un système de communication directe des données, les déclarants ont une plus grande connaissance de leurs transactions et

sont à même de fournir des informations plus exactes sur les contreparties étrangères et plus détaillées.

4.74 La fixation de seuils, pratique courante dans la plupart des SCTI, présente un haut risque d'omission de données. Plus le seuil est élevé, plus le risque d'omission est grand. Les seuils d'exemption peuvent entraîner l'omission des transactions de faible montant, comme les transferts à titre personnel. En outre, pour le calcul de ces transferts, un SCTI qui prend en compte uniquement les envois de fonds passant par les voies formelles risque de présenter des omissions importantes, car une grande partie de ces flux est acheminée par des canaux informels.

4.75 Les SCTI pourraient représenter une charge de travail pour les déclarants et les banques, en particulier lorsqu'ils ne sont pas un sous-produit du contrôle des changes. La conception d'un SCTI structuré de manière à permettre la collecte de transactions individuelles est très coûteuse. Cependant, après les coûts initiaux de la mise en place du système, ses coûts d'entretien sont généralement faibles aussi bien pour les déclarants que pour les statisticiens.

4.76 Un SCTI peut faire apparaître des lacunes dans les données recueillies lorsque le contrôle des changes est assoupli et que les résidents effectuent des transactions avec l'étranger soit directement, soit par l'intermédiaire de sociétés autres que les banques résidentes. Il peut y avoir également des lacunes, par exemple, dans le cas des transactions qui ne font pas intervenir de paiements, comme l'accumulation de crédits commerciaux lorsque le paiement est effectué après la livraison des biens et services.

4.77 Dans certains cas, les SCTI ne font état que des montants nets, et non des données de flux brutes nécessaires à l'établissement de la balance des paiements. C'est ce qui se produit, par exemple, dans le cas de certains services de transport, des opérations de transfert de fonds et des activités du réseau postal.

4.78 Une autre limitation est celle liée à la base d'enregistrement de toutes les transactions dans les SCTI, qui est la base caisse (sauf pour les données des DDG), alors que la méthodologie de la balance des paiements prescrit la comptabilisation des données sur la base des droits constatés.



5

Statistiques du commerce international de marchandises

Introduction

5.1 Les statistiques du commerce international de marchandises (SCIM) mesurent la quantité et la valeur des biens qui, par leur entrée dans une économie ou leur sortie de l'économie, augmentent ou réduisent le stock physique de biens d'une nation. Les SCIM sont établies à l'aide des renseignements portés sur les formulaires que les importateurs et exportateurs (ou leurs agents) remettent à la direction des douanes et droits indirects ou au responsable des SCIM — qui est, dans bien des cas, l'organisme statistique —, ou à l'aide des données qu'ils leur transmettent par voie électronique. Dans la plupart des économies, les statisticiens de la balance des paiements ont recours aux SCIM pour établir le poste des biens de la balance des paiements et, dans certaines économies, ils les utilisent pour élaborer les données d'autres postes également.

5.2 Il importe que le statisticien de la balance des paiements lise le présent chapitre et en fasse usage en conjonction avec le chapitre 11.

Directives internationales sur les SCIM Importance des directives internationales sur les SCIM pour l'établissement de la balance des paiements

5.3 Les directives internationales sur les concepts et définitions à utiliser pour l'établissement des SCIM sont énoncées dans la publication intitulée *Statistiques du commerce international de marchandises : concepts et définitions 2010 (SCIM 2010)*¹. Le statisticien de la balance des paiements doit connaître ces directives et savoir dans quelle mesure elles sont, ou ne sont pas, appliquées par les autorités douanières et statistiques nationales de son économie. Les directives des SCIM 2010 ne sont pas tout à fait conformes aux principes du *Système de comptabilité nationale 2008 (SCN 2008)* et du MBP6. Les relevés

douaniers retracent essentiellement le mouvement physique des biens qui franchissent la frontière, tandis que le MBP6 exige du statisticien de la balance des paiements qu'il mesure les biens sur la base du transfert de propriété dont ils font l'objet. Les différences conceptuelles entre les SCIM 2010 et le MBP6 sont examinées en détail dans les sections ci-après du présent chapitre.

Champ couvert par les SCIM

5.4 Les SCIM 2010 recommandent d'enregistrer dans les statistiques du commerce international de marchandises tous les biens qui augmentent ou réduisent le stock de ressources matérielles d'une économie en entrant (importations) sur son territoire économique ou en le quittant (exportations). Les ressources matérielles d'une économie sont celles qui se trouvent sur son territoire économique, qu'elles appartiennent à des résidents ou à des non-résidents. Les SCIM 2010 adoptent la définition du territoire économique retenue dans le MBP6 et le SCN 2008, selon laquelle le territoire économique est la zone sous le contrôle économique effectif d'un gouvernement unique. Il s'ensuit par conséquent que le champ couvert par les importations et exportations dans les SCIM 2010 diffère de celui que recouvrent les données portées au crédit et débit du poste des marchandises dans le MBP6, car les SCIM incluent des biens qui n'appartiennent pas à des résidents et excluent certains biens qui sont la propriété de résidents. Le tableau ci-après résume les principaux points de divergence entre les SCIM 2010 et le MBP6, et les ajustements correspondants à opérer.

5.5 Il convient par contre de noter que les SCIM 2010 et le MBP6 recommandent le même traitement pour les postes suivants, qui faisaient auparavant l'objet de différences conceptuelles. Il est maintenant recommandé d'inclure dans les SCIM le matériel mobile qui change de propriétaire à l'extérieur de l'économie de résidence de son propriétaire initial, traitement qui est analogue à celui adopté dans le MBP6. Les produits de la pêche, les minéraux extraits des fonds marins et les biens de

¹ *Statistiques du commerce international de marchandises : concepts et définitions 2010* (New York : Nations Unies, 2010).

Tableau 5.1 Rapprochement entre les *SCIM 2010* et le *MBP6*

Poste	<i>SCIM 2010</i>	<i>MBP6</i>
Biens destinés à transformation	Tous les biens à transformer sont enregistrés à la date à laquelle ils entrent dans le territoire économique ou en sortent, qu'il y ait ou non transfert de propriété. Dans les <i>SCIM 2010</i> , il est maintenant recommandé aux pays d'identifier les biens à transformer sans qu'il y ait transfert de propriété, ce qui sera utile aux statisticiens de la balance des paiements.	Les biens destinés à être transformés sans qu'il y ait transfert de propriété sont exclus. Si les biens sont vendus à une économie tierce après leur transformation, leur valeur (y compris la valeur des services de transformation) est enregistrée dans le <i>MBP6</i> au poste des exportations de l'économie du propriétaire et à celui des importations de l'économie tierce. Pour déterminer les exportations ultérieures, il faut identifier les entreprises qui importent ou exportent des biens destinés à être transformés, peut-être à l'aide des déclarations en douane, et les interroger pour obtenir les informations nécessaires. La valeur des services de transformation est enregistrée comme une exportation de services de l'économie où les biens sont transformés et une importation de services de l'économie du propriétaire (voir au chapitre 12 la section consacrée aux services de fabrication sur des intrants physiques détenus par des tiers).
Effets personnels des migrants	Il est recommandé d'inclure les mouvements physiques des effets des migrants dans les <i>SCIM</i> .	Les effets des migrants sont exclus de la balance des paiements parce qu'il n'y a pas transfert de propriété.
Biens retournés	Les biens exportés/importés qui sont ultérieurement retournés sont inclus dans les importations/exportations et identifiés comme réimportations/réexportations au moment où ils sont retournés.	Il est recommandé de réviser les écritures passées en exportations et en importations et d'annuler la transaction, de préférence pour la période où les biens ont été initialement enregistrés.
Biens importés pour des projets de construction par des entreprises non résidentes	Tous les biens importés pour des projets de construction par des entreprises non résidentes sont enregistrés dans les <i>SCIM</i> .	Lorsque les projets de construction ne sont pas suffisamment importants pour être considérés comme relevant d'une succursale de l'entreprise, les biens importés pour des projets de construction par des entreprises non résidentes ne sont pas inclus dans les transactions sur biens à la balance des paiements. (Ils entrent dans la valeur des services de construction.)
Biens franchissant les frontières à la suite de transactions entre parties liées	Ces biens sont inclus dans les <i>SCIM</i> , qu'il y ait ou non transfert de propriété.	D'après le <i>MBP6</i> , une transaction sur biens n'est enregistrée que s'il est possible d'établir qu'il y a transfert de propriété entre un résident et un non-résident.
Biens transférés d'un organisme de régulation des stocks ou vers un tel organisme	Ces biens sont inclus dans les <i>SCIM</i> .	Le <i>MBP6</i> exclut les biens exportés ou importés à titre provisoire, tels que les biens expédiés à des fins d'entreposage, s'il n'y a pas transfert de propriété.

Tableau 5.1 Rapprochement entre les SCIM 2010 et le MBP6 (fin)

Poste	SCIM 2010	MBP6
Biens perdus ou détruits dans le transit	Il est recommandé d'exclure des SCIM de l'économie importatrice les biens perdus ou détruits après avoir quitté l'économie exportatrice mais avant d'entrer dans l'économie importatrice et après l'acquisition de la propriété par cette dernière, mais de les enregistrer séparément. Lorsque les biens sont perdus ou détruits après avoir quitté l'économie exportatrice mais avant d'entrer dans l'économie importatrice et avant l'acquisition de la propriété, ils sont classés parmi les exportations dans les SCIM.	Lorsque la propriété a déjà été transférée, une transaction sur biens est enregistrée à la balance des paiements. Si les biens n'ont pas changé de propriétaire, aucune transaction sur biens n'est comptabilisée à la balance des paiements.
Biens faisant l'objet de négoce international	Ces biens sont exclus des SCIM.	Il est recommandé dans le MBP6 d'enregistrer séparément les biens faisant l'objet de négoce international en tant qu'exportation négative lorsqu'ils sont acquis par un résident auprès d'un non-résident et en tant qu'exportation positive lorsqu'ils sont vendus par un résident à un non-résident.
Biens entrant dans le territoire économique d'un pays, ou en sortant, illégalement	Il est recommandé d'exclure ces biens des SCIM, mais de les enregistrer séparément.	Ces biens sont inclus dans les marchandises générales (ainsi que les biens introduits en contrebande qui sont licites ailleurs).
Or non monétaire	Les transactions sur or non monétaire entre résidents et non-résidents, que cet or entre dans le territoire économique ou en sort, sont incluses dans les SCIM.	Toutes les transactions sur or non monétaire entre résidents et non-résidents sont enregistrées, même lorsqu'il n'y a pas livraison physique de l'or au nouveau propriétaire — par exemple lorsque l'or non monétaire est détenu à une bourse de l'or.
Supports	Les supports, enregistrés ou non, sont inclus dans les SCIM, à l'exception des supports utilisés pour la réalisation de logiciels personnalisés ou de logiciels écrits pour des clients spécifiques, ou les originaux de toute nature. Dans la pratique, toutefois, il n'est pas toujours possible d'exclure ces supports, car ils sont classés dans la même rubrique, sans différenciation.	Dans le MBP6, les marchandises générales ne recouvrent que les logiciels prêts à l'emploi non personnalisés (systèmes et applications) et les enregistrements vidéo et audio sur supports physiques, tels que les disques et autres dispositifs, avec droit d'utilisation illimité.
Biens d'équipement de grande valeur	Ces biens sont enregistrés à la date à laquelle ils entrent dans le territoire économique d'une économie ou en sortent.	Ces biens sont enregistrés à la date à laquelle leur propriété économique est transférée du vendeur à l'acheteur. Le transfert de propriété pourrait être un changement progressif fondé sur des paiements à tempérament ou en un seul versement à la livraison.
Évaluation des importations	Il est recommandé, dans les SCIM, d'évaluer les importations sur la base c.a.f. (coût, assurance, fret).	D'après le MBP6, les importations doivent être évaluées sur la base f.à.b. (franco à bord).

Source : services du FMI.

sauvetage déchargés par des navires nationaux dans des ports étrangers ou vendus par des navires nationaux en haute mer à des navires étrangers sont également inclus dans les SCIM, traitement semblable à celui adopté dans le MBP6. Les biens achetés dans les ports par les transporteurs sont eux aussi inclus à la fois dans les SCIM et au poste des marchandises dans le MBP6.

Systèmes de commerce général et de commerce spécial

5.6 Dans les SCIM 2010, les flux commerciaux sont mesurés sur la base 1) du système de commerce général et 2) du système de commerce spécial. Dans le *système de commerce général*, le territoire statistique coïncide avec le territoire économique². Dans ce système, les biens doivent être enregistrés à la date à laquelle ils entrent dans le territoire économique de l'économie déclarante ou en sortent. Lorsque les données sur le commerce de marchandises sont recueillies à l'aide d'un système fondé sur les statistiques douanières, la date d'enregistrement peut être assimilée à la date du dépôt de la déclaration en douane (c'est-à-dire la date à laquelle l'administration douanière accepte la déclaration à viser). Si ces dates diffèrent considérablement de la date à laquelle les biens franchissent effectivement la frontière du territoire économique (par exemple si les biens sont dédouanés bien avant ou après leur arrivée), ou si des sources autres que les statistiques douanières sont utilisées (par exemple des enquêtes auprès des entreprises), des dates plus appropriées doivent être identifiées et utilisées (par exemple la date d'arrivée/de départ du transporteur des biens indiquée dans les documents de transport). C'est aux autorités statistiques des économies qu'il incombe de déterminer (ou d'estimer) la meilleure date de substitution à la date d'enregistrement retenue dans la directive générale en tenant compte du caractère spécifique des règles nationales concernant les procédures administratives et de la nécessité de cohérence dans l'application de la méthode sélectionnée.

5.7 Le *système de commerce spécial* est utilisé lorsque le territoire statistique ne coïncide pas avec le territoire économique; de ce fait, certains biens qui entrent dans le territoire économique ou en sortent ne sont pas pris en compte dans les statistiques des importations ou exportations, alors que d'autres biens qui sont échangés au sein du territoire économique sont inclus dans ces statistiques. Les économies peuvent appliquer des définitions

différentes du commerce spécial, mais, traditionnellement, la *définition stricte* et la *définition assouplie* du commerce spécial sont différenciées.

5.8 La *définition stricte du système de commerce spécial* est utilisée lorsque le territoire statistique ne comprend que la zone dans laquelle les biens «peuvent être écoulés librement sans restriction douanière». Par conséquent, dans un tel cas, les importations ne comprennent que les biens qui entrent dans la zone de libre circulation³ d'une économie déclarante, et les exportations ne comprennent que les biens qui quittent la zone de libre circulation d'une économie déclarante. Selon la définition stricte, les biens importés pour le perfectionnement actif et les biens qui entrent dans une zone franche industrielle ou commerciale⁴ ou dans des entrepôts de douane ou qui les quittent et n'ont pas été dédouanés pour mise en libre circulation ne seraient pas enregistrés dans les statistiques des importations. En outre, conformément à cette définition, les biens qui sortent de la zone de libre circulation et entrent dans l'une des zones susmentionnées seront inclus dans les exportations.

5.9 Selon la *définition assouplie du système de commerce spécial*, les biens qui entrent dans une zone franche commerciale ou la quittent et les biens qui entrent dans des entrepôts de douane ou en sortent et n'ont pas été dédouanés pour mise à la consommation ne seraient pas pris en compte dans les statistiques des importations/exportations. En conséquence, dans ce système, les SCIM incluraient seulement 1) les biens entrant dans la zone de libre circulation ou en sortant, 2) les biens entrant dans une économie pour le perfectionnement actif ou la quittant après celui-ci, et 3) les biens entrant dans une zone franche industrielle ou en sortant.

5.10 Le graphique 5.1 illustre les flux d'importations et d'exportations entrant dans les diverses zones d'un territoire économique et en sortant.

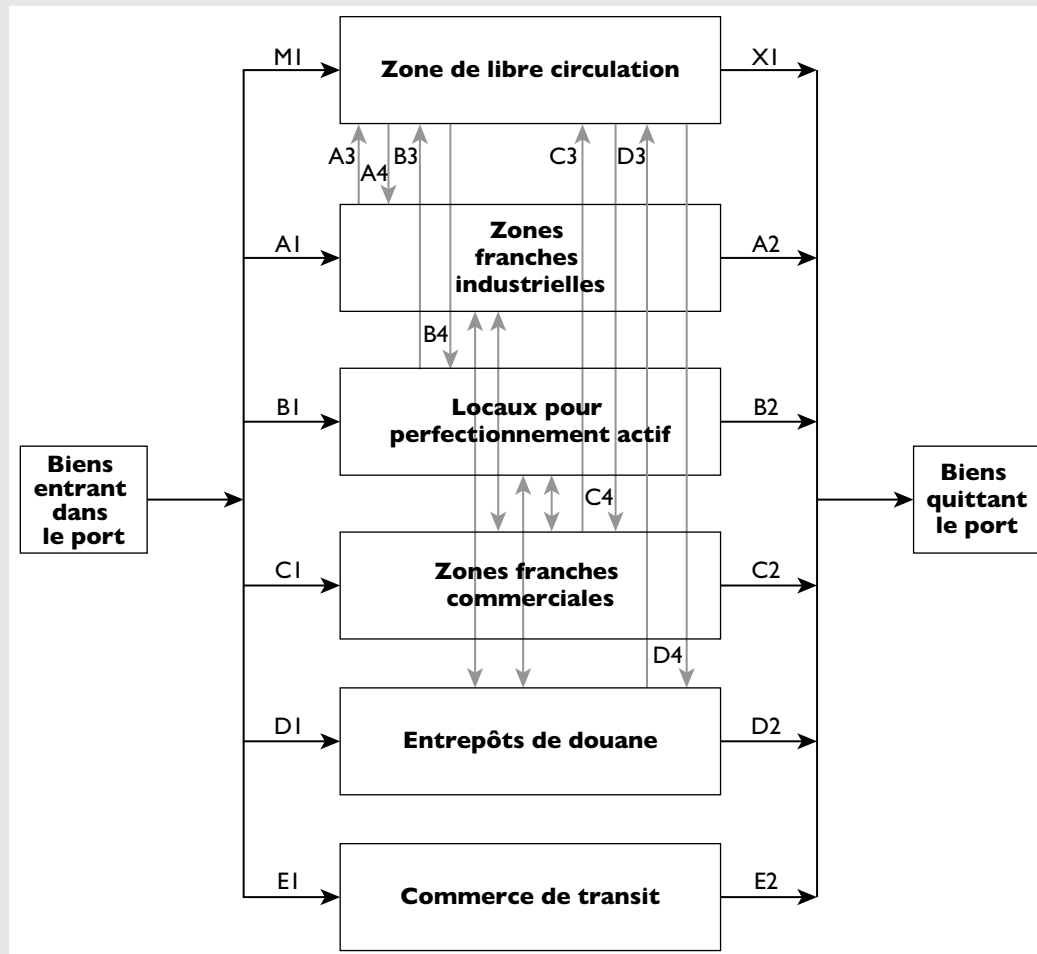
5.11 Les biens entrant dans le port (importations) peuvent être répartis entre les catégories suivantes :

³La zone de libre circulation est la partie dans laquelle les biens peuvent être écoulés sans restriction douanière.

⁴Une «zone franche» désigne une partie du territoire d'un État où les biens qui y pénètrent sont généralement considérés comme étant hors du territoire douanier au regard des droits et taxes d'importation. Dans une zone franche commerciale, les opérations autorisées sont généralement limitées à celles qui sont nécessaires à la conservation des biens et aux activités de manipulations usuelles destinées à améliorer leur présentation ou leur qualité marchande ou à les conditionner pour le transport, en l'occurrence la rupture de charge, le regroupement des colis, le classement, le tri et le remballage. Dans une zone franche industrielle, les opérations autorisées sont celles de transformation et de perfectionnement.

²Dans les SCIM 2010, le territoire statistique d'une économie est le territoire pour lequel les données commerciales sont établies.

Graphique 5.1 Flux d'importations et d'exportations



Source : services du FMI.

biens dédouanés pour mise en libre circulation (M1), biens entrant dans les zones franches industrielles (A1), biens entrant dans les locaux pour perfectionnement actif (B1)⁵, biens entrant dans les zones franches commerciales (C1) et biens entrant dans les entrepôts de

douane (D1). La dernière catégorie de flux (E1) est celle du commerce de transit direct, qui n'est pas inclus dans les statistiques des biens.

5.12 Les flèches dans le graphique indiquent les directions possibles des flux de biens entre diverses zones du territoire économique, notamment 1) les flux de biens provenant des zones franches industrielles et commerciales, ainsi que des locaux pour perfectionnement actif et des entrepôts de douane (A3, B3, C3 et D3), qui sont dédouanés pour mise en libre circulation, et 2) les flux de biens provenant des zones de libre circulation qui sont dédouanés pour admission dans les zones franches industrielles et commerciales, les locaux pour perfectionnement actif et les entrepôts de douane (A4, B4, C4 et D4).

⁵Ces locaux peuvent être dans un endroit où les biens peuvent être exempts du paiement des droits et taxes douaniers sous certaines conditions (dans le cadre du régime douanier dénommé perfectionnement actif). Ces biens doivent être destinés à la réexportation au bout d'une certaine période de temps après avoir subi la transformation ou le perfectionnement. En fonction de la réglementation douanière, les locaux pour perfectionnement actif peuvent être des zones ou des endroits spécialement affectés à cet effet, sous réserve que les autres conditions du perfectionnement actif soient conformes aux *SCIM 2010* (texte tel qu'il a été soumis à des fins de reproduction et de traduction en mars 2011), paragraphe 2.6.

5.13 Dans le système de commerce général, les importations seront égales à $M1 + A1 + B1 + C1 + D1$. Selon la définition stricte du système de commerce spécial, les importations seront égales à $M1 + A3 + B3 + C3 + D3$, tandis que, selon la définition assouplie du système de commerce spécial, elles seront égales à $M1 + A1 + B1 + C3 + D3$ ⁶.

5.14 Les biens quittant le port (exportations) peuvent être répartis entre les catégories suivantes : exportations de biens en provenance de la zone de libre circulation (X1)⁷, exportations de biens en provenance des zones franches industrielles (A2), exportations de biens en provenance des locaux pour perfectionnement actif (B2), exportations de biens en provenance des zones franches commerciales (C2) et exportations de biens en provenance des entrepôts de douane (D2). Le groupe E2 représente les biens quittant le territoire économique dans le cadre du commerce de transit direct.

5.15 Dans le système de commerce général, le total des exportations sera égal à $X1 + A2 + B2 + C2 + D2$, tandis qu'il sera égal à $X1 + A4 + B4 + C4 + D4$ selon la définition stricte du système de commerce spécial et à $X1 + A2 + B2 + C4 + D4$ selon sa définition assouplie. Comme les importations, les exportations excluent les biens en transit (E2) tant dans le système de commerce général que dans le système de commerce spécial.

5.16 Dans les *SCIM 2010*, il est recommandé d'appliquer le système de commerce général pour établir aussi bien les statistiques des importations que celles des exportations. Le *MBP6* souligne que les statistiques de balance des paiements doivent être établies sur la base du transfert de la propriété économique, et non du principe du système de commerce général (biens entrant dans une économie ou en sortant) ou du système de commerce spécial (biens dédouanés). La base retenue dans le système de commerce général est celle qui se rapproche le plus de celle du transfert de propriété, car le champ que ce système recouvre est plus large et la date du transfert de propriété est peut-être plus proche de celle à laquelle les biens franchissent la frontière nationale (date d'expédition) que la date du dépôt de la déclaration en douane. Il importe que les économies qui utilisent le système de

commerce spécial procèdent à des ajustements de couverture de leurs données de balance des paiements pour tenir compte des biens qui franchissent la frontière et ne sont pas inclus dans les SCIM ou des biens qui ne franchissent pas la frontière mais sont inclus dans les SCIM. Le statisticien de la balance des paiements doit chercher à déterminer l'incidence sur la balance des paiements de la date d'évaluation utilisée dans les SCIM. Dans le cas de certains pays où l'on sait que la date de dédouanement ou d'expédition de certains biens importants ne coïncide pas avec la date du transfert de propriété, le statisticien de la balance des paiements remplace certaines données par celles provenant d'autres sources.

5.17 Les statistiques des importations qui sont établies selon la définition stricte du système de commerce spécial comportent deux limitations par rapport à celles élaborées conformément au *MBP6* : 1) omission des biens entrant dans les quatre zones autres que la zone de libre circulation et réexportés sans passer par la zone de libre circulation; et 2) manque de concordance des dates d'enregistrement lorsque les biens entrent dans la zone de libre circulation en provenance des autres zones. Il y a un décalage temporel du fait que la propriété a déjà été transférée quand les biens sont entrés dans les zones, alors qu'ils ne seront enregistrés dans les statistiques des biens que lorsqu'ils entrent dans la zone de libre circulation. Les mêmes limitations s'appliquent aux statistiques établies selon la définition assouplie, sauf que les omissions et les décalages temporels se rapportent seulement aux biens entrant dans les zones franches commerciales et les entrepôts de douane.

5.18 Dans le cas des exportations, la principale limitation du système de commerce spécial est qu'il peut prendre en compte des biens qui ne quittent pas le territoire économique. En particulier, il se peut que le système défini au sens strict recouvre les biens qui sortent de la zone de libre circulation pour entrer dans les quatre autres zones et que le système au sens plus large prenne en compte les biens sortant de la zone de libre circulation pour entrer dans les zones franches commerciales et les entrepôts de douane.

Classification des produits

5.19 Les *SCIM 2010* décrivent les divers systèmes utilisés pour la classification du commerce international et des biens. Parmi ces systèmes figurent la Classification type pour le commerce international (CTCI) et le Système harmonisé de désignation et de codification de marchandises (SH). Les *SCIM 2010* présentent en

⁶Lorsque les biens provenant des zones franches industrielles ou commerciales ou des locaux pour perfectionnement actif et des entrepôts de douane sont dédouanés pour mise en libre circulation, le négociant remplit les formalités douanières nécessaires pour passer d'un régime douanier (par exemple celui du perfectionnement actif) à un autre (par exemple celui des importations directes).

⁷Ces exportations comprennent les biens produits dans l'économie avec ou sans intrants importés et les biens précédemment importés qui sont réexportés.

outre les relations entre ces classifications et d'autres, telles que la Classification par grandes catégories économiques (CGCE).

5.20 La CTCI sert principalement à l'analyse du commerce. Les produits y sont regroupés en fonction des matières entrant dans leur production, de leur stade d'ouverture, des pratiques du marché et des emplois dont ils font l'objet, de leur importance dans le commerce mondial et des changements technologiques. Le SH est une nomenclature internationale pour la classification des produits qui permet de classer les biens échangés sur une base commune à des fins douanières. Il est recommandé aux économies d'utiliser le SH pour la collecte, l'établissement et la diffusion des SCIM. La CGCE a pour objet de regrouper par grandes catégories économiques de produits les données sur le commerce international et de compléter les données résumées établies sur la base des sections de la CTCI. Une bonne compréhension de ces classifications est importante pour l'établissement, la publication et l'analyse de la balance des paiements, ainsi que pour l'élaboration des projections y afférentes.

Évaluation

5.21 Les directives afférentes aux SCIM fournissent une explication de la différence entre la valeur de transaction, qui est le prix effectivement payé par l'importateur, et la valeur déclarée en douane, qui est généralement la valeur enregistrée dans les SCIM. Les directives retracent en outre l'évolution de l'évaluation en douane. La plupart des économies ont adopté, pour calculer la valeur des importations, les recommandations de l'*Accord relatif à la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce* (GATT) (*Accord de l'Organisation mondiale du commerce* (OMC) sur l'évaluation en douane)⁸. Fondamentalement, la valeur que cet accord accepte est la valeur transactionnelle déclarée par l'importateur. Cependant, les services douaniers peuvent, dans certaines conditions, ajuster cette valeur s'ils pensent que l'importateur a déclaré une valeur lui permettant de ne pas payer une partie des droits de douane (par exemple en falsifiant la facturation ou en déclarant des prix de transfert artificiels). Les recommandations formulées dans l'accord définissent en outre la méthode à adopter pour les importations qui ne s'accompagnent

pas de flux monétaires ou de crédit. Il ressort de l'examen des données disponibles que, dans la pratique, la valeur en douane du total des importations recensées, établie selon les dispositions de l'article VII du GATT, dépasse de peu leur valeur transactionnelle. En tant que telle, la valeur en douane peut être considérée comme un substitut acceptable de la valeur transactionnelle lorsque la base d'évaluation de l'OMC est utilisée. Cependant, le statisticien de la balance des paiements peut être amené à enquêter sur la situation effective pour déterminer si un ajustement de valeur doit être effectué et s'il peut l'être.

5.22 Une autre question se pose : celle du point d'évaluation; autrement dit, il faut déterminer s'il faut évaluer les biens à la frontière de l'importateur — c'est-à-dire sur la base des coûts d'assurance et de fret (c.a.f.) — ou à la frontière de l'exportateur — c'est-à-dire franco à bord (f.à.b.)⁹. Il est recommandé dans les *SCIM 2010* d'évaluer les importations sur la base c.a.f., alors que c'est la valeur f.à.b. qui est requise pour l'établissement de la balance des paiements. Compte tenu de cette exigence, il est recommandé dans les *SCIM 2010* de recueillir des données supplémentaires sur les importations f.à.b. Il a été proposé de recueillir ces données pour un échantillon d'importations. Selon les directives, les exportations doivent être enregistrées sur une base f.à.b., pratique qui est conforme à celle recommandée pour l'établissement de la balance des paiements.

5.23 Il se peut que ni la valeur f.à.b. ni la valeur c.a.f. ne correspondent au prix contractuel, qui dépend des dispositions prises par l'importateur et l'exportateur pour la livraison. Il peut donc y avoir, dans la pratique, de nombreuses bases d'évaluation, et le statisticien aura peut-être à estimer dans une certaine mesure les valeurs f.à.b./c.a.f. Certaines économies n'appliquent pas strictement les bases f.à.b. ou c.a.f. Dans la méthode adoptée par l'Union européenne pour mesurer les flux commerciaux entre ses pays membres, les données recueillies sont exprimées sur la base du prix contractuel, et des ajustements sont apportés aux données en vue de leur évaluation conformément aux normes internationales.

⁸*Résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay : les textes juridiques* (Genève : Organisation mondiale du commerce, 1995), Accord sur la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce 1994, Partie I, Règles d'évaluation en douane.

⁹La méthode d'évaluation f.à.b. ne s'applique qu'aux biens expédiés par l'économie exportatrice par voie maritime ou par voies navigables intérieures. Lorsque d'autres moyens de transport sont utilisés pour les exportations et que la valeur f.à.b. n'est pas applicable, on peut lui substituer la valeur «franco transporteur» (FCA) au port d'exportation. Dans le cas où ni la valeur f.à.b. ni la valeur FCA ne sont applicables (par exemple pour les exportations par voie ferroviaire ou par oléoducs), c'est la valeur «rendu frontière» (DAF) de l'économie exportatrice qui doit être utilisée.

5.24 Un autre problème d'évaluation est celui que pose la conversion des monnaies. Les *SCIM 2010* indiquent qu'il est recommandé, «a) lorsqu'il est nécessaire de convertir une monnaie pour déterminer la valeur en douane, d'appliquer le taux de change dûment publié par les autorités compétentes du pays importateur et de refléter le mieux possible, pour la période couverte par la publication en question, la valeur courante de cette monnaie dans les transactions commerciales exprimées dans la monnaie du pays importateur; b) d'utiliser le taux de conversion en vigueur au moment de l'exportation ou de l'importation, tel que fourni par chaque membre».

5.25 La méthode de conversion utilisée pour les importations doit être équivalente à celle appliquée aux exportations. Dans le cas où les taux (officiels/de marché) d'achat et de vente sont connus, le taux à utiliser est le taux médian entre les deux, de manière à ce que toute commission de service (c'est-à-dire l'écart entre le taux médian et ces taux) soit exclue. Si le taux en vigueur à la date de l'exportation ou de l'importation n'est pas connu, il est recommandé d'utiliser le taux moyen pour la période la plus courte. Le statisticien de la balance des paiements doit déterminer quels sont les taux de change prescrits par la législation ou la réglementation douanières et s'ils sont conformes aux principes d'enregistrement à la balance des paiements. Cette évaluation doit s'accompagner d'une enquête sur la pratique effective. Des ajustements s'imposent si les méthodes employées pour convertir dans l'unité de compte de l'économie les valeurs des importations et exportations exprimées en monnaie étrangère introduisent d'importantes erreurs dans les comptes de la balance des paiements.

5.26 Ces principes d'évaluation concordent-ils avec les règles à suivre pour l'établissement de la balance des paiements? Dans le cadre de la balance des paiements, les exportations et importations doivent être évaluées sur la base f.à.b. Lorsque les chiffres communiqués sont exprimés sur la base c.a.f. ou sur une autre base, le statisticien de la balance des paiements doit estimer séparément les composantes fret et assurance pour obtenir la valeur f.à.b. Il a essentiellement besoin de connaître le prix de marché pour évaluer les échanges. Le prix transactionnel est généralement un bon substitut du prix de marché; dans des cas exceptionnels où des prix de transfert sont utilisés pour les transactions entre entreprises apparentées, d'autres équivalents de la valeur de marché peuvent lui être substitués. Un échange d'informations avec les économies de la contrepartie peut s'avérer utile à cet égard.

Mesure des quantités

5.27 Les directives donnent une description des diverses mesures de quantité requises pour l'établissement des SCIM. Le statisticien de la balance des paiements, quant à lui, établit essentiellement les données à leur valeur courante, mais les quantités revêtent de l'importance et devraient être incluses dans toute analyse accompagnant les statistiques de balance des paiements. Certaines mesures de la quantité des biens seront par ailleurs essentielles au statisticien de la balance des paiements chargé d'effectuer des projections pour les séries de la balance des paiements relatives aux biens.

Classification par économie partenaire

5.28 La classification des transactions sur biens par économie partenaire sert de base à l'élaboration du poste des biens d'un état régional de balance des paiements. Les directives présentent divers concepts qui pourraient être utilisés aux fins de l'établissement d'une classification par économie partenaire et fournissent une analyse utile de chacun d'entre eux. Pour de plus amples informations sur cette question, voir l'appendice 5 du présent *Guide*.

Établissement des SCIM

5.29 Dans la plupart des économies, les SCIM sont établies à partir des données des formulaires de déclaration en douane (ou de celles que les négociants ou leurs agents transmettent par voie électronique aux services douaniers à la place des formulaires). Ces formulaires ont été conçus de manière à refléter les divers flux commerciaux identifiés au graphique 5.1.

5.30 Les particuliers sont généralement tenus de remplir un formulaire de déclaration lorsqu'ils arrivent dans une économie et, parfois, lorsqu'ils en partent. Les données (sur la valeur des biens déclarés) provenant de ces documents peuvent servir à estimer les dépenses de voyage si la valeur ne dépasse pas un seuil fixé par les douanes. Cependant, les biens destinés à la revente sont inclus dans les marchandises générales. Il existe généralement un formulaire de déclaration des biens acheminés par les services postaux, et la valeur déclarée de ces biens doit, en principe, être enregistrée dans les SCIM.

5.31 Selon les procédures mises au point par l'Union européenne pour mesurer les SCIM, les entreprises communiquent directement au statisticien chargé des SCIM, et non aux services douaniers, les données dont elles disposent sur leurs échanges à l'intérieur de l'Union.

5.32 Les procédures douanières peuvent avoir une incidence sur l'enregistrement et, partant, sur la qualité des SCIM. Une procédure douanière est un traitement appliqué par les services douaniers aux biens qui sont soumis à leur contrôle et sert de base à la détermination des flux de biens. Parmi les exemples de procédure douanière figurent les régimes de mise à la consommation, d'entrepôt de douane, de zone franche, de perfectionnement actif et de transformation des marchandises pour mise à la consommation.

5.33 Une fois visés, les documents douaniers sont généralement transmis à l'office national de la statistique, qui les dépouille et établit les SCIM. Dans de nombreuses économies, les délais de diffusion des SCIM sont très bons; en effet, les agrégats globaux aussi bien que les statistiques détaillées sont disponibles dans le mois suivant la période de référence.

5.34 Les facteurs suivants conduisent à des SCIM de bonne qualité :

- Les statisticiens chargés des SCIM doivent bien connaître les directives statistiques internationales et les suivre à la lettre en encourageant les services des douanes à recueillir les données pertinentes ou en menant des enquêtes complémentaires auprès des importateurs et exportateurs.
- Les statisticiens chargés des SCIM doivent rester en contact étroit avec les utilisateurs, tels que les statisticiens de la balance des paiements et ceux de la comptabilité nationale, pour résoudre les problèmes théoriques et pratiques difficiles et pour harmoniser les traitements adoptés.
- Les statisticiens chargés des SCIM doivent procéder, de façon indépendante, à des vérifications de la couverture des données et mettre en place les procédures à suivre à cet effet.
- Les statisticiens chargés des SCIM doivent procéder à un certain nombre de vérifications des données à des fins de validation; par exemple, ils doivent vérifier le rapport prix/quantité (valeur unitaire) et, si les valeurs s'écartent de la norme, ils doivent en rechercher la cause.

Emplois des SCIM dans les comptes internationaux

5.35 Les SCIM servent à de nombreux usages. Dans la plupart des économies, elles fournissent les données de base nécessaires à l'établissement du poste des biens de la balance des paiements. Elles peuvent servir, directement

ou indirectement, au calcul de diverses composantes : services de transport, services liés au transfert de technologie, aux loisirs et à la location de matériel, et biens fournis dans le cadre de programmes d'aide extérieure. Par ailleurs, elles peuvent fournir une liste des entreprises qui effectuent des transactions sur biens et/ou reçoivent d'importants financements internationaux, qui octroient des crédits commerciaux et qui acquièrent ou fournissent d'autres services. Un système SCIM pourrait donc servir à créer un registre des entreprises pour la balance des paiements, question qui est traitée au chapitre 2.

5.36 Des données très diverses sont recueillies à l'aide des formulaires SCIM. Les informations qui présentent le plus grand intérêt pour le statisticien de la balance des paiements sont celles portant sur la valeur des biens, la classification des produits, la quantité des biens et la date d'expédition (date à laquelle les biens arrivent au port, pour les importations, ou le quittent pour les exportations), le mode de transport et la résidence du transporteur, la monnaie de transaction et la méthode de paiement.

5.37 Le statisticien de la balance des paiements doit bien connaître les pratiques effectivement suivies pour établir les SCIM de manière à identifier les points forts et les déficiences des SCIM. Au nombre des difficultés qui peuvent se présenter figurent en particulier : 1) l'intervalle qui s'écoule entre la date d'expédition ou de dédouanement et celle du dépouillement des documents (ce décalage peut entraîner des problèmes chronologiques lorsque les SCIM sont utilisées aux fins de l'établissement de la balance des paiements); 2) l'évaluation de certaines exportations dont le prix final n'est parfois pas connu lorsque les exportations ont lieu (problème qui se pose notamment pour les produits agricoles et miniers); et 3) les biens en franchise, qui font l'objet d'une attention moins grande de la part des services douaniers (il arrive souvent que des documents ne soient pas créés pour les biens en franchise — surtout les exportations et les importations des administrations publiques et celles au titre de la défense).

5.38 Le statisticien de la balance des paiements doit en outre être au courant de l'exclusion des SCIM des biens de contrebande souvent importés/exportés de façon informelle par des particuliers qui résident près des frontières.

5.39 Les directives internationales concernant les SCIM ne sont pas intégralement appliquées dans toutes les économies. En outre, elles n'offrent pas de solutions claires et fermes à tous les cas, et c'est aux statisticiens chargés des SCIM de faire des choix. Comme mentionné

précédemment, les directives des *SCIM 2010* ne sont pas tout à fait conformes aux principes comptables définis dans le *MBP6*. Par conséquent, le statisticien de la balance des paiements, de concert avec le statisticien chargé des SCIM, devra tout d'abord examiner les SCIM de l'économie déclarante pour repérer les différences entre les normes des SCIM et celles de la balance des paiements. Il s'efforcera ensuite de quantifier ces différences. Si elles sont importantes, les statisticiens de la balance des paiements et des SCIM devront, dans la mesure du possible, prendre des dispositions afin de mettre en place les procédures nécessaires pour y remédier. Les mesures correctives pourraient notamment consister à encourager les autorités douanières à modifier leurs procédures, à faire en sorte que des données additionnelles soient directement recueillies auprès des entreprises (par le statisticien chargé des SCIM ou de la balance des paiements), ou à introduire de nouvelles subdivisions dans les SCIM. Il est parfois préférable d'inclure des ajustements particuliers dans le processus d'établissement de la balance des

paiements, car certaines des déficiences que les SCIM comportent du point de vue de la balance des paiements peuvent être dues simplement aux différences entre les concepts sur lesquels repose l'établissement des SCIM et les principes régissant celui de la balance des paiements.

5.40 Les SCIM fournissent en outre des données pour le compte du reste du monde des statistiques de la comptabilité nationale. (En théorie, la liaison devrait s'opérer par l'intermédiaire du système d'établissement de la balance des paiements.) On peut utiliser directement ou indirectement les SCIM pour établir les statistiques des biens tant aux prix courants qu'aux prix constants, corrigées ou non des variations saisonnières, ainsi que les déflateurs implicites des prix qu'il convient d'appliquer. Pour de nombreuses analyses, il importe de classer les biens en plusieurs grands groupes de produits. À un niveau de détail plus grand, les SCIM sont une source importante de données pour l'établissement des tableaux d'entrées/sorties.



6

Données des sources officielles et administratives

Aperçu général

6.1 Le présent chapitre traite des sources de données relatives aux transactions et positions sur actifs et passifs financiers des secteurs des administrations publiques et de la banque centrale¹. Ces transactions et positions peuvent avoir une incidence importante sur la balance des paiements, et il faut donc les évaluer avec soin. Par ailleurs, ce chapitre passe en revue les données (qui peuvent revêtir de l'importance pour la balance des paiements) recueillies par les institutions du secteur des administrations publiques dans le cadre de leurs diverses fonctions. Il s'agit, par exemple, des données tirées des demandes d'autorisation d'investir ou d'obtention de devises, ou de licences d'exportation, ainsi que des données communiquées par les autorités fiscales et par les responsables des services d'éducation et de santé.

6.2 Les sources de données décrites dans le présent chapitre sont parfois les seules à contenir des informations sur divers postes de la balance des paiements et de la PEG. Ces sources peuvent servir en outre à compléter des sources telles que le système de communication des transactions internationales (SCTI) ou les enquêtes auprès des entreprises, ou encore à valider les données recueillies d'une autre manière.

6.3 Il est utile de considérer diverses sources possibles de données sur les opérations des secteurs des administrations publiques et de la banque centrale. Les données sur les activités internationales de la banque centrale peuvent être obtenues directement auprès d'elle ou tirées d'un SCTI — si la banque centrale figure parmi les déclarants. Il se peut que de nombreux organismes du secteur des administrations publiques participent à des activités internationales, mais, le plus souvent, c'est le service comptable central des administrations publiques

qui enregistre dans le grand livre les paiements et recettes auxquels donnent lieu la plupart de ces activités. Ces transactions et positions sont souvent réglées par l'intermédiaire de la banque centrale, qui agit en tant que banquier des administrations publiques.

6.4 Les fonctions de gestion de la dette sont généralement confiées à un service distinct de contrôle ou de gestion de la dette, dont le banquier est normalement la banque centrale. En conséquence, pour recueillir des données sur les transactions et positions internationales du secteur des administrations publiques, ainsi que sur la dette des sociétés non financières ou financières garantie par des unités d'administration publique, le statisticien devra peut-être s'adresser soit au service comptable central, soit au service de gestion de la dette (collecte spéciale) des administrations publiques ou de la banque centrale.

6.5 Le statisticien sera peut-être amené à s'adresser à d'autres unités d'administration publique pour obtenir des informations complètes sur certaines activités internationales des administrations publiques. Il se peut que le service à interroger sur les retenues fiscales à la source et les autres impôts et taxes à la charge des non-résidents soit l'administration fiscale et que les autorités portuaires et l'administration des transports soient les unités à consulter pour obtenir des données sur divers frais de transport à payer aux administrations publiques. Certaines entités des administrations publiques qui reçoivent des biens et services de l'étranger sont parfois celles qui sont chargées de leur paiement, et c'est à elles que le statisticien devra peut-être s'adresser directement pour obtenir les informations nécessaires à l'établissement de la balance des paiements et de la PEG. Parmi ces entités peuvent figurer le ministère de la défense, le ministère des affaires étrangères, le ministère des travaux publics (en particulier s'il est responsable de l'organisation des projets financés à l'aide de concours étrangers), l'organisme d'aide extérieure, le ministère de l'éducation et le ministère de la santé. Le statisticien devra peut-être

¹Le secteur des autorités monétaires doit être identifié lorsque des institutions autres que la banque centrale exercent certaines fonctions généralement attribuées à la banque centrale (voir *MBP6*, paragraphe 6.66).

s'adresser également aux organismes des administrations publiques qui fournissent des conseillers techniques ou employé du personnel non résident en détachement pour obtenir des renseignements sur ces activités.

6.6 Par ailleurs, outre l'administration centrale, des unités situées à d'autres niveaux d'administration (administrations d'États fédérés, administrations provinciales ou locales, par exemple) peuvent être parties à des transactions internationales ou détenir des positions internationales. Si c'est le cas, il est possible que le statisticien doive s'adresser aux institutions intéressées de chaque niveau d'administration pour évaluer certaines catégories de transactions et positions internationales.

6.7 Un grand nombre de sociétés sous le contrôle du secteur des administrations publiques exercent parfois des activités internationales, mais ces sociétés sont considérées comme des entreprises et, en tant que telles, ne sont pas incluses dans le secteur des administrations publiques. Les sociétés sous le contrôle de ce secteur qui 1) sont des producteurs marchands (c'est-à-dire qui pratiquent des prix qui sont économiquement significatifs) et 2) tiennent un ensemble complet de comptes sont exclues du secteur des administrations publiques et classées parmi les entreprises publiques dans le secteur des sociétés non financières ou financières, selon le cas (*MBP6*, paragraphe 4.92).

Données sur les administrations publiques et la banque centrale

6.8 Il importe que le statisticien acquière une bonne connaissance de la structure des dépenses, des recettes et des financements des administrations publiques et de la banque centrale. De même, il est tout particulièrement important qu'il comprenne comment les données sont enregistrées dans les comptes des administrations publiques aux divers niveaux d'administration (administration centrale, administrations régionales (États fédérés et provinces) et locales). Les institutions des administrations publiques dont les activités influent grandement sur la balance des paiements doivent recevoir une haute priorité dans la collecte des données.

6.9 Au niveau de l'administration centrale, il existe souvent une unité comptable centrale — généralement au sein du ministère des finances — qui est chargée de recueillir des informations sur la plupart, voire la totalité, des recettes et des dépenses. Il se peut qu'il y ait délégation du pouvoir d'effectuer certains paiements, mais l'unité comptable centrale devrait détenir des données

comptables fiables sur la majorité des transactions et positions internationales de l'administration centrale. En conséquence, il devrait être possible de recourir aux comptes de ces unités centrales — souvent appelés «le grand livre» — pour obtenir les données nécessaires à l'établissement de la balance des paiements et de la PEG. Dans certaines économies, tous les paiements des administrations publiques à l'étranger sont identifiés et tirés chaque mois du grand livre de l'administration centrale aux fins de l'établissement des postes de la balance des paiements qui ont trait aux transactions des administrations publiques et des postes de la PEG portant sur les positions de ces dernières. Comme le système comptable des administrations publiques est généralement informatisé, il est souvent possible de disposer des données nécessaires un jour ou deux après la fin du mois (quoique le délai soit parfois plus long).

6.10 Cependant, comme ces unités comptables centralisées s'intéressent généralement aux recettes et aux dépenses, elles ne constituent pas nécessairement une bonne source de données pour tous les postes². Par exemple, pour mesurer les crédits commerciaux à l'importation, il est nécessaire de déterminer la date effective du transfert de propriété (livraison) des biens et services, ainsi que la date à laquelle le paiement est effectué. Pour ce qui est des dates de livraison, il se peut qu'une unité comptable des échelons inférieurs de l'administration soit une source d'informations plus satisfaisante, car c'est souvent sur elle que l'unité comptable de l'administration centrale compte pour prendre les dispositions contractuelles et assurer la livraison des biens, etc. De même, pour ce qui est des données sur l'aide extérieure, qu'il s'agisse de l'assistance militaire ou de l'aide au développement, les administrations publiques directement chargées de ces activités sont peut-être la meilleure source de renseignements, car un grand nombre des transactions effectuées ne donnent pas nécessairement lieu à des paiements au comptant. Il peut être même souhaitable et nécessaire de recueillir sur cette catégorie d'activité des données ventilées par projet.

6.11 Une fois identifiée(s) la source ou les sources de données appropriée(s), le statisticien doit chercher à obtenir des autorités compétentes qu'elles effectuent

²En outre, il se peut qu'il y ait dans certaines économies un système de comptabilité plus décentralisé. Il faut s'adresser à toutes les unités chargées de comptabiliser les transactions des administrations publiques avec les non-résidents et leurs positions à l'égard de ces derniers lorsqu'il s'agit d'établir des données sur les transactions impliquant des non-résidents.

toutes les modifications lui permettant de tirer du système comptable des administrations publiques les données et classifications dont il a besoin, et qu'elles mettent en place un système adéquat assurant la communication de données en temps opportun. Il est souhaitable que le statisticien de la balance des paiements détermine, de concert avec le statisticien des finances publiques (SFP), quels sont les renseignements dont il a besoin. Les liens entre les statistiques de balance des paiements et les SFP sont présentés à l'appendice 6, «Liens des comptes internationaux avec les statistiques de finances publiques».

Transactions afférentes aux ambassades et à la défense

6.12 Les dépenses effectuées directement à l'étranger pour l'acquisition de biens et services utilisés par les ambassades, consulats, établissements militaires, missions d'aide, organismes d'information et autres institutions des administrations publiques situées à l'étranger sont incluses dans les biens et services des administrations publiques n.i.a. à la balance des paiements. Les traitements et salaires à payer aux résidents de l'économie d'accueil qui travaillent pour les ambassades, etc., doivent eux aussi être évalués et classés au poste de la rémunération des salariés de la balance des paiements. Les traitements et salaires payés aux diplomates et autres membres du personnel en poste dans ces institutions ne représentent pas des transactions de balance des paiements. Cependant, le statisticien peut supposer que la totalité ou un certain pourcentage³ des traitements versés à ce personnel sera dépensé dans l'économie d'accueil et, de ce fait, sera à classer dans les biens et services des administrations publiques n.i.a. Les dépenses au titre de dispositifs militaires conjoints et d'opérations des forces de maintien de la paix doivent elles aussi être classées à ce poste (*MBP6*, paragraphes 10.174–10.178).

6.13 Les informations sur les transactions afférentes aux ambassades, aux organismes de défense et autres établissements des administrations publiques situés à l'étranger pourront généralement être tirées du grand livre des administrations publiques ou obtenues d'organismes tels que les ministères des affaires étrangères et de la défense. Aux fins de la balance des paiements, la date à laquelle ces transactions sont enregistrées (généralement sur une base caisse) dans les livres des administrations

publiques est normalement considérée comme correspondant à peu près à la date du transfert de propriété. Cependant, s'il existe un décalage important entre la date à laquelle un service est fourni et celle à laquelle il est réglé, il y a lieu de créer un compte à payer (à recevoir) à la balance des paiements et dans la PEG.

6.14 Certes, il suffit, pour les besoins de la balance des paiements, de répartir les transactions afférentes aux ambassades, organismes de défense et autres institutions du même ordre entre les composantes revenu (rémunération des salariés) et services, mais le statisticien peut avoir intérêt à examiner les divers éléments entrant dans les coûts et à classer les données par économie partenaire. Il peut être utile de ventiler les paiements par catégorie (loyers, services, loisirs, salaires, etc.) et de mettre ces montants en rapport avec le nombre de personnes employées dans chaque économie pour pouvoir effectuer des extrapolations et estimer les dépenses des gouvernements étrangers dans l'économie nationale.

Autres dépenses et recettes courantes des administrations publiques

6.15 Les autres dépenses courantes des administrations publiques comprennent les paiements au titre des importations effectuées par les administrations publiques, des déplacements à l'étranger des agents de la fonction publique et, dans certains cas, de frais de scolarité et de bourses et d'autres services acquis par les administrations publiques, ainsi que les pensions versées aux anciens employés non résidents et aux anciens résidents qui ont émigré. Ces données sont normalement tirées des comptes des administrations publiques et doivent être correctement classées aux fins de l'établissement de la balance des paiements. Côté recettes, des données devraient pouvoir être obtenues sur divers frais, impôts et redevances à payer aux administrations publiques, parmi lesquels :

- les retenues fiscales à la source et les impôts sur le revenu acquittés par les non-résidents;
- la taxe d'aéroport payée à leur départ par les non-résidents;
- les droits de pêche en haute mer et autres droits de licence pour utilisation de ressources naturelles ou autres types d'activité acquittés par les non-résidents;
- les paiements de frais et services au titre des transports, par exemple les droits d'atterrissage, les frais de chargement et de déchargement, etc., qui sont perçus par les administrations publiques.

³Il est recommandé de fonder cette hypothèse sur des résultats d'enquêtes ou sur les informations provenant d'une autre source qui permettent d'estimer les montants que le personnel diplomatique, militaire, etc., dépense à l'étranger dans le cadre de ses fonctions officielles.

Dettes extérieures du secteur public⁴

6.16 Le service de gestion de la dette d'une économie peut être chargé de la gestion ou du suivi de la dette des administrations publiques et, parfois, du suivi de la dette garantie par ces dernières. Le statisticien pourrait s'adresser à ce service pour obtenir des données sur les passifs et actifs extérieurs (autres que les réserves) du secteur des administrations publiques, ainsi que des données sur la dette extérieure des secteurs qui ont contracté une dette bénéficiant de la garantie de ce secteur (comme les autres institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale, et les autres secteurs). Les données sur la dette garantie par les administrations publiques ne doivent pas être incluses dans la dette du secteur des administrations publiques, à moins qu'elle ne soit effectivement contractée par les administrations publiques, mais elles constituent un complément d'information très utile, car elles permettent de déterminer l'exposition potentielle des administrations publiques. Ces données doivent être attribuées au secteur qui a contracté la dette; cependant, le statisticien doit veiller à éviter tout double emploi si les données sur les actifs et passifs extérieurs sont recueillies également au moyen d'enquêtes auprès des entreprises.

6.17 Des informations de base sur chaque instrument de dette peuvent normalement être tirées des accords de prêt ou de crédit ou de documents connexes, dont un exemplaire doit être déposé — de préférence en application d'une loi — auprès du service de gestion de la dette pour tous les instruments représentatifs de la dette contractée ou garantie par le secteur des administrations publiques. Si le service de gestion de la dette possède des données sur d'autres secteurs — par exemple sur la dette des entreprises publiques ou sur la dette contractée par d'autres entreprises et garantie par des administrations publiques —, ces données pourraient elles aussi être recueillies, mais doivent être établies séparément. Il est recommandé au statisticien chargé d'établir ces données de consulter l'ouvrage intitulé *Statistiques de la dette extérieure : Guide pour les statisticiens et les utilisateurs*⁵.

6.18 Certaines économies recueillent des données sur la dette extérieure ventilées par prêt, tenant un inventaire exhaustif des prêts. Cependant, le service de gestion de

la dette ne dispose pas toujours de données sur toutes les composantes de la dette à inscrire à la balance des paiements (par exemple sur les crédits et avances ou les comptes à recevoir/à payer).

6.19 Dans la plupart des économies, il est facile d'obtenir des données sur les crédits et prêts du FMI auprès de la banque centrale ou du service de gestion de la dette. La tenue d'étroites consultations avec le service de comptabilité de la banque centrale ou le service de gestion de la dette permettra au statisticien d'obtenir toutes les données dont il a besoin. Il est recommandé au statisticien de la dette extérieure, s'il ne fait pas partie du service de gestion de la dette, d'utiliser ces données au lieu de recourir à d'autres sources.

6.20 Le tableau 6.1 présente les composantes types des actifs et passifs financiers extérieurs, hors avoirs de réserve, sur lesquelles le statisticien doit recueillir des données auprès des administrations publiques et de la banque centrale⁶. Les statistiques détaillées sur les secteurs de la banque centrale et des administrations publiques (et des autorités monétaires, le cas échéant) doivent être établies séparément.

6.21 Les données présentées au tableau 6.1 peuvent être classées par économie du créancier (passifs) ou du débiteur (actifs). Dans la classification par économie, les organisations internationales constituent une catégorie distincte (car elles ne sont pas considérées comme résidentes de l'économie dans laquelle elles sont situées). Par ailleurs, une classification des données par secteur de la contrepartie non résidente serait sans doute souhaitable. Autrement dit, chaque poste du tableau 6.1 serait subdivisé en secteur de la contrepartie non résidente (par exemple organisations multilatérales (décomposées en banque centrale d'une union monétaire, autres organisations financières internationales et autres organisations internationales multilatérales), administrations publiques (à l'exclusion des organisations multilatérales), banque centrale, institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale, et autres secteurs).

6.22 Les données recueillies sur la composition en monnaies (monnaie de libellé) des actifs et passifs extérieurs sont particulièrement importantes pour le suivi des risques de change auxquels est exposée l'économie. Pour l'établissement de la balance des paiements, la composition en monnaies revêt de l'importance lorsque l'on

⁴ Le *secteur public* recouvre les administrations publiques, la banque centrale et les entités des secteurs des institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale, et des autres secteurs qui sont des sociétés publiques (voir *Statistiques de la dette extérieure : Guide pour les statisticiens et les utilisateurs*, paragraphe 5.5).

⁵ www.tffs.org/edsguide.htm.

⁶ Le tableau 10.2 du chapitre 10 présente les composantes des avoirs de réserve.

Tableau 6.1 Composantes types des actifs et passifs financiers extérieurs des administrations publiques et de la banque centrale¹, à l'exclusion des avoirs de réserve

	Début de la période	Transactions du compte financier (nettes)	Compte des autres changements d'actifs et de passifs financiers			Fin de la période
			Variations de la position dues aux :			
			Autres changements de volume	Variations du taux de change	Autres variations de prix	
Actifs						
Investissements directs						
Actions et parts de fonds de placement ²						
Investisseur direct dans entreprise d'investissement direct						
Instruments de dette						
Investisseur direct dans entreprise d'investissement direct						
Investissements de portefeuille						
Actions et parts de fonds de placement						
Titres de créance						
À court terme						
À long terme						
Dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés						
Autres investissements						
Autres participations						
Numéraire et dépôts						
À court terme						
À long terme						
Prêts						
Crédits et prêts du FMI (autres que réserves)						
Autres, à court terme						
Autres, à long terme						
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard						
Crédits commerciaux et avances						
À court terme						
À long terme						
Autres comptes à recevoir — Autres						
À court terme						
À long terme						
Passifs						
Investissements de portefeuille						
Titres de créance						
À court terme						
À long terme						

¹La même ventilation est requise pour les autorités monétaires, le cas échéant.

²S'applique seulement aux administrations publiques.

Tableau 6.1 Composantes types des actifs et passifs financiers extérieurs des administrations publiques et de la banque centrale, à l'exclusion des avoirs de réserve (*fin*)

	Début de la période	Transactions du compte financier (nettes)	Compte des autres changements d'actifs et de passifs financiers			Fin de la période
			Variations de la position dues aux :			
			Autres changements de volume	Variations du taux de change	Autres variations de prix	
Dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés						
Autres investissements						
Numéraire et dépôts						
À court terme						
À long terme						
Prêts						
Crédits et prêts du FMI						
Autres, à court terme						
Autres, à long terme						
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard						
Crédits commerciaux et avances						
À court terme						
À long terme						
Autres comptes à payer — Autres						
À court terme						
À long terme						
Droits de tirage spéciaux (allocations)						

Source : services du FMI.

calcule les flux financiers en faisant la différence entre la position à la fin de la période de référence et la position au début de cette période (par exemple sur la base des statistiques monétaires et financières qui sont établies en monnaie nationale). La composition en monnaies pourrait servir à ventiler les données de stock selon la monnaie de libellé et à calculer les flux en faisant la différence entre les positions pour chaque monnaie de libellé. Les changements dus aux variations des taux de change ne seraient ainsi pas pris en compte dans l'estimation des transactions.

6.23 Dans le cas des instruments de dette, les composantes types des comptes extérieurs font apparaître une ventilation des données selon l'échéance initiale (court terme, long terme). Le statisticien est encouragé à obtenir

également des données sur les actifs et passifs extérieurs ventilées selon l'échéance résiduelle et le type de taux d'intérêt (taux variable ou taux fixe); ces ventilations constituent des postes supplémentaires dans la PEG.

6.24 Les titres émis sur le marché intérieur et achetés par des non-résidents peuvent poser des problèmes particuliers au niveau de la collecte des données, lesquels sont traités aux chapitres 3 et 10. Dans le cas des titres émis à l'étranger, les administrations publiques ou la banque centrale devraient normalement détenir les données requises ou pourraient être en mesure de les obtenir auprès de courtiers en valeurs mobilières situés à l'étranger. Il faut se garder de supposer que tous les titres émis ont été achetés par des non-résidents. Le statisticien devrait s'entretenir avec l'agent ou les agents émetteurs pour

avoir une idée des montants qui ont pu être acquis par des résidents.

Avoirs de réserve

6.25 Les données sur les avoirs de réserve devraient pouvoir être obtenues auprès du service compétent de la banque centrale. L'idéal serait de pouvoir obtenir les données présentées au tableau 10.2.

6.26 Le ressort du tableau 10.2 qu'il faudrait évaluer séparément les transactions et les autres flux qui influent sur les positions pour obtenir des données fiables relatives aux transactions sur avoirs de réserve. La monétisation et la démonétisation de l'or physique doivent être incluses dans les autres changements de volume (*MBP6*, paragraphe 3.21). Les allocations de droits de tirage spéciaux et les avoirs en droits de tirage spéciaux doivent être classés respectivement au passif du poste des autres investissements et parmi les avoirs de réserve. Il importe d'obtenir, si possible, la ventilation complète par instrument présentée dans le tableau. Il est préférable de classer les données par économie de la contrepartie non résidente.

6.27 Il se peut que le statisticien ait accès seulement aux données de stock sur les avoirs de réserve. La méthode de conversion de ces données en données de flux est décrite dans l'encadré 10.2 du chapitre 10. Pour appliquer correctement cette méthodologie, le statisticien doit connaître la composition en monnaies des réserves (ainsi que toutes les variations de prix qui ont pu se produire durant la période).

Évaluation de l'aide au développement dans les économies donatrices⁷

6.28 L'organisme d'aide au développement des économies donatrices constitue une source de données très utile à laquelle il faut s'adresser pour obtenir les données nécessaires au calcul de l'aide au développement; en effet, c'est lui qui est d'ordinaire chargé du décaissement de la majeure partie des dons et prêts au titre de l'aide au développement, ainsi que de la surveillance et du suivi des programmes d'aide extérieure au développement. L'aide au développement ne fait pas partie des composantes types de la balance des paiements, mais il se peut que, pour des raisons d'ordre analytique, le statisticien souhaite calculer ce poste séparément. Les composantes de l'aide au développement seront généralement prises en compte dans plusieurs postes de la balance des paiements.

6.29 Lorsqu'il établit les données sur l'aide au développement qui relèvent de la balance des paiements, le statisticien doit faire une nette distinction entre les dons courants (qui sont inclus dans le compte du revenu secondaire), les dons en capital (qui figurent au compte de capital)⁸ et les prêts (qui sont enregistrés au compte financier et dans la PEG). En ce qui concerne les dons, il est nécessaire d'identifier les postes de contrepartie (exportations de biens, services d'éducation fournis, autres formes d'assistance technique, versements de sommes d'argent, etc.) et de les classer correctement à la balance des paiements. Les chapitres 14 et 15 présentent de plus amples informations sur l'enregistrement des dons à la balance des paiements.

Évaluation de l'aide au développement dans les économies bénéficiaires⁹

6.30 L'aide internationale au développement n'est souvent pas bien mesurée dans les économies bénéficiaires; en outre, dans certaines économies, une grande partie de l'aide au développement est parfois acheminée par des organisations non gouvernementales, et la valeur de l'aide extérieure est, de ce fait, sous-estimée. Aussi est-il difficile de mesurer l'effet de cette aide sur les autres principales variables économiques. La difficulté d'évaluer l'aide dans les économies bénéficiaires est par ailleurs à l'origine du manque de concordance des données de balance des paiements sur les transferts au niveau mondial. Les paragraphes ci-après indiquent les sources auxquelles le statisticien pourrait recourir pour évaluer l'aide au développement reçue.

6.31 Dans la plupart des cas, les statisticiens des économies bénéficiaires peuvent facilement identifier les dons ou paiements en espèces reçus au titre de l'aide au développement parce que cette information est souvent tirée directement des états de recettes des administrations publiques.

6.32 De nombreuses économies ont créé diverses unités administratives chargées d'administrer l'aide-programme ou l'aide-projet. Elles ont souvent élaboré des ensembles complets de comptes pour pouvoir analyser les coûts, suivre les progrès, faire rapport aux donateurs et établir des demandes de paiement en espèces adressées aux donateurs. Ces comptes au titre de l'aide-projet

⁷ Voir les données sur l'aide au développement au chapitre 7.

⁸ La distinction entre les transferts courants et les transferts en capital est traitée dans le paragraphe 12.12 du *MBP6*.

⁹ L'évaluation de l'aide au développement dans les économies donatrices est décrite au chapitre 7.

doivent inclure la valeur des matériaux et des services fournis par les donateurs. Le statisticien doit encourager l'application de bonnes pratiques comptables dans ce domaine. En outre, il importe d'encourager (s'ils ne l'ont pas encore fait) les administrateurs de l'aide-projet à obtenir des donateurs avec lesquels ils sont en contact des données sur la valeur de l'aide reçue en nature.

6.33 Il est nécessaire que la contrepartie de l'aide soit enregistrée dans les comptes de la balance des paiements. Pour veiller à ce qu'elle soit bien comptabilisée, le statisticien pourrait, par exemple, procéder à des contrôles de vérification en vue de s'assurer que les biens reçus au titre de l'aide-projet sont évalués correctement dans les statistiques du commerce international de marchandises. Si les comptes au titre de l'aide-projet sont la seule source de données pour certains postes de la balance des paiements qui ne donnent pas lieu à des paiements en espèces, le statisticien s'appuiera sur les renseignements tirés de ces comptes pour passer les écritures correspondantes à la balance des paiements. Par exemple, si les services d'assistance technique d'un expert étranger, en poste dans l'économie d'accueil pendant moins d'un an, sont rémunérés dans le cadre d'un programme d'aide officiel et employés à la réalisation d'un projet local, le revenu perçu par l'expert est à enregistrer à la balance des paiements de l'économie d'accueil au débit du poste de la rémunération des salariés dans le compte du revenu primaire et au crédit du poste des transferts dans le compte du revenu secondaire. Le traitement à la balance des paiements de l'assistance technique et d'autres formes d'aide-projet est examiné plus en détail aux chapitres 13, 14 et 15.

6.34 Dans un grand nombre d'économies bénéficiaires d'une aide alimentaire et d'une aide humanitaire sous d'autres formes, il existe un organisme gouvernemental centralisé chargé de distribuer les aliments, et cet organisme est généralement une bonne source d'informations sur ce type d'aide. Lorsqu'il s'adresse aux organismes de distribution de l'aide pour obtenir des renseignements, le statisticien doit s'assurer que tant les importations alimentaires que les montants inscrits en contrepartie au poste des transferts sont évalués conformément aux principes de la balance des paiements. Le chapitre 14 indique comment enregistrer l'aide alimentaire à la balance des paiements.

6.35 Dans les économies où les résidents reçoivent une aide aux études de la part d'administrations publiques étrangères, il existe parfois un organisme gouvernemental

chargé de gérer le programme d'aide pour le compte des donateurs non résidents. Cet organisme pourrait être une source de données utile pour l'établissement de la balance des paiements. Cette aide doit être évaluée sur la base de son coût pour le donateur. Si des données détaillées sur ce type d'aide ne sont pas disponibles d'emblée, le statisticien pourrait établir des estimations en se fondant sur le nombre des étudiants qui font leurs études à l'étranger, classés par type d'établissement d'enseignement et selon la durée de leur séjour. On pourrait ensuite utiliser ces données — en conjonction avec les données (effectives ou estimées) sur la valeur, par personne, des frais d'inscription, de logement, de transport international et autres dépenses payées par les économies donatrices pour chaque catégorie d'étudiants — pour estimer le montant à inscrire au crédit du poste des transferts. Après avoir établi ces estimations, le statisticien doit s'assurer que les écritures de contrepartie correspondantes sont bien passées au compte des transactions courantes. En général, des écritures de contrepartie (autres que celles qui correspondent aux dépenses de transport international, qui sont incluses au poste des transports) seront passées au débit du poste des voyages.

Données recueillies dans l'exercice de fonctions administratives

6.36 Dans l'exercice de diverses fonctions, les institutions officielles obtiennent fréquemment des données utiles à l'établissement de la balance des paiements. En effet, dans le cadre de ces fonctions, elles sont souvent amenées à exiger des personnes qui soumettent des demandes ou doivent acquitter des droits ou taxes qu'elles remplissent des formulaires dont les données pourraient relever de la balance des paiements. Le statisticien serait peut-être à même de faire en sorte que les formulaires ou les procédures administratives soient conçues de manière à ce que les données obtenues aient le maximum d'utilité pour l'établissement de la balance des paiements. Les statistiques du commerce international de marchandises (SCIM), les statistiques des migrations et, dans certains cas, les données des SCTI sont des exemples d'informations qui sont recueillies dans le cadre de fonctions administratives et qui sont essentielles à l'élaboration des statistiques de la balance des paiements. Ces modes particuliers de collecte des données sont traités dans les chapitres 3, 4 et 5. Le présent chapitre est consacré à la collecte de données par des moyens indirects moins connus.

6.37 Les données obtenues dans le cadre de fonctions administratives peuvent être recueillies à différents stades

de leur traitement, selon qu'il s'agit des données des formulaires de collecte individuels, de données semi-traitées (statistiques établies à partir des formulaires de collecte individuels, tableaux spéciaux ou rapports) ou d'agrégats statistiques. Le niveau approprié, du point de vue du statisticien, dépendra d'un certain nombre de facteurs. S'il dispose de renseignements suffisamment détaillés et s'il est possible de procéder à des recoupements, le statisticien peut se contenter de données agrégées. Néanmoins, il vaut souvent mieux que le statisticien ait accès aux formulaires remplis ou aux statistiques établies à partir des données de ces formulaires. Même les données qui ne peuvent pas être utilisées directement par le statisticien peuvent être utiles à l'établissement de la balance des paiements, comme dans les exemples présentés dans les paragraphes ci-après.

Approbation d'investissements étrangers

6.38 Dans de nombreuses économies, il existe une commission des investissements étrangers ou des institutions similaires qui ont pour fonctions de promouvoir diverses formes d'investissements étrangers, de définir les conditions auxquelles ils peuvent être effectués ou d'en assurer le suivi. Pour réaliser certains types d'investissements ou accroître des investissements existants, l'investisseur est parfois tenu de présenter une demande à la commission des investissements, dont l'autorisation préalable peut être requise et qui peut également aider les investisseurs dans l'établissement d'entreprises et assurer que les investissements s'effectuent conformément aux directives gouvernementales. Les formulaires de demande contiennent parfois des renseignements utiles et, dans certaines économies, des statistiques détaillées sont publiées sur les autorisations des investissements étrangers.

6.39 En général, ces statistiques ne sont pas directement utilisables aux fins de l'établissement de la balance des paiements, car elles se rapportent à des investissements qui sont envisagés, et non effectifs, et les déclarants enregistrent parfois la valeur escomptée des investissements, y compris le financement total, et non simplement la valeur de l'investissement étranger. Cependant, elles peuvent être utiles à l'estimation de certains postes de la balance des paiements.

6.40 Cette source sert surtout à identifier les nouveaux projets d'investissement direct, et le statisticien aura besoin d'autres sources, par exemple d'états financiers et des résultats d'enquêtes auprès des entreprises, pour mesurer ces positions et obtenir des données sur

les composantes additionnelles nécessaires au calcul des transactions et positions d'investissement direct. Il importe en outre de tenir compte du décalage temporel important entre la date d'approbation et celle à laquelle les investissements sont effectivement réalisés.

6.41 Fait plus important, les formulaires de demande individuels peuvent représenter une source de données précieuse pour l'établissement de listes d'entreprises d'investissement direct, d'investisseurs directs ou d'entreprises sœurs. Dans certaines économies, ces formulaires se sont avérés particulièrement utiles pour identifier les non-résidents qui investissent dans l'immobilier.

Demandes d'autorisation pour acheter des devises ou emprunter à l'étranger

6.42 Dans certaines économies, les résidents qui veulent acheter des devises ou effectuer un emprunt à l'étranger sont tenus d'obtenir une autorisation préalable. Il ne faut pas confondre ces demandes avec les opérations de change proprement dites mesurées dans un SCTI. Le chapitre 4 décrit les cas où des résidents effectuent des emprunts ou des prêts à l'étranger, mais aucune transaction monétaire n'est enregistrée dans le SCTI jusqu'à ce qu'il y ait remboursement de capital ou paiement d'intérêts. Pour identifier les tirages sur ces prêts, on pourrait surveiller l'évolution des demandes d'emprunt à l'étranger et assurer le suivi du dossier en s'adressant à l'emprunteur ou au prêteur. Une fois le tirage effectué, les détails de l'opération doivent être enregistrés et inclus dans la balance des paiements et la PEG. Les données sur les autorisations d'emprunt à l'étranger pourraient servir en outre à établir une liste qui permettrait d'effectuer une enquête auprès des résidents qui ont emprunté à l'étranger.

6.43 Dans certaines économies, les entreprises d'investissement direct (EID) sont tenues d'obtenir une autorisation avant de verser des dividendes ou de distribuer des bénéfices à l'étranger sous forme de devises. Dans le dossier qu'elles soumettent, les entreprises fournissent le détail de leur compte de pertes et profits. Le statisticien pourrait utiliser ces données détaillées pour évaluer les bénéfices réinvestis ainsi que les dividendes et bénéfices versés/à verser aux investisseurs.

Demandes de licence d'exportation

6.44 Les exportateurs résidents de certaines économies sont tenus de remplir une demande de licence d'exportation. Le statisticien utilise parfois ces demandes comme

source de données pour établir le poste des biens de la balance des paiements, comme point de départ pour recenser les exportateurs afin d'améliorer le champ couvert par les SCIM, ou comme moyen de déterminer l'étendue d'une enquête exploratoire visant à identifier les entreprises qui exercent des activités relevant de la balance des paiements, par exemple l'octroi de crédits commerciaux.

Données fiscales

6.45 Les données fiscales peuvent être utilisées à diverses fins. Les données obtenues auprès de l'administration fiscale sur les impôts retenus à la source sur les dividendes et les intérêts à la charge des non-résidents peuvent servir à calculer une partie du total inscrit au crédit du poste des transferts aux administrations publiques (impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.). La liste des entreprises qui versent des impôts retenus à la source pour le compte d'investisseurs non résidents peut servir à recenser les entreprises qui ont emprunté à l'étranger ou les actionnaires non résidents.

6.46 Les dossiers fiscaux des EID pourraient fournir des données sur les services interentreprises et sur les bénéficiaires, distribués ou non, lorsque d'autres sources ne sont pas disponibles d'emblée. Les listes établies à l'aide des dossiers fiscaux des entreprises qui effectuent des transactions d'investissement direct pourraient elles aussi servir à déterminer l'étendue des enquêtes auprès des entreprises d'investissement direct. Dans les statistiques fiscales, le revenu de sources étrangères est souvent séparé du revenu résultant d'opérations intérieures. Ces statistiques peuvent servir à réaliser des enquêtes ou à vérifier des informations obtenues d'autres sources¹⁰, car elles permettent d'identifier les entreprises et particuliers qui ont effectué des investissements à l'étranger.

6.47 Il arrive que les autorités fiscales exercent une surveillance sur certaines transactions, en particulier celles qui sont liées aux paradis fiscaux, pour éviter qu'il y ait évasion fiscale. Les formulaires soumis aux autorités fiscales pour certaines catégories de transfert de devises pourraient servir à établir la liste des entreprises permettant la réalisation d'enquêtes auprès des entreprises (pour de plus amples informations sur les impôts et taxes entrant dans les statistiques de finances publiques, voir

l'appendice 6, «Liens des comptes internationaux avec les statistiques de finances publiques»).

Données sur les services d'éducation et de santé

6.48 Il se peut que les administrations publiques disposent de données sur les services d'éducation (y compris les bourses d'études) et de santé fournis ou reçus par des non-résidents¹¹. Pour l'éducation, il est parfois possible d'obtenir auprès du ministère de l'éducation ou d'un autre organisme en charge de l'éducation des données sur le nombre d'étudiants, les frais de scolarité, le coût des autres services fournis par les établissements d'enseignement (par exemple le logement des étudiants sur les campus ou en internat) et les autres dépenses encourues par les étudiants non résidents qui font leurs études dans l'économie déclarante ou par les étudiants résidents qui font leurs études à l'étranger. Il importe en outre de savoir quelle proportion de ces coûts est financée par des dons au titre de l'aide au développement. Le statisticien doit par ailleurs chercher à obtenir des données sur les services de santé et les dépenses des patients qui franchissent la frontière dans un sens ou dans un autre pour se faire soigner. Dans les économies où il existe des systèmes de soins de santé universels qui sont financés ou gérés par les administrations publiques, les patients non résidents peuvent souvent être identifiés séparément, car c'est généralement à eux qu'il incombe de payer le coût total de leurs soins de santé.

Données provenant des chambres de commerce et d'industrie et autres associations professionnelles

6.49 Dans certaines économies, diverses associations de commerce et d'industrie et autres organisations professionnelles (par exemple les chambres de commerce et d'industrie) détiennent parfois des informations utiles sur les activités transfrontières. Le statisticien pourrait envisager de s'adresser à ces organismes pour obtenir ces informations, notamment la liste de leurs membres, avec des précisions sur leur surface financière, ce qui lui permettrait de mieux déterminer la population d'enquête.

¹⁰La définition des termes *revenu* et *étranger* adoptée par les autorités fiscales diffère parfois de celle retenue dans la balance des paiements. Lorsqu'il utilise directement les données fiscales pour établir la balance des paiements, le statisticien doit veiller à ce que ces différences soient bien prises en compte.

¹¹Dans bien des cas, les services d'éducation et de santé fournis ou reçus par des non-résidents sont rendus à des personnes qui sont en déplacement hors de leur économie d'origine. En conséquence, ces services doivent être enregistrés au poste des voyages de la balance des paiements.



7

Collecte des données : principales initiatives du FMI et d'autres organisations internationales

Introduction

7.1 Le présent chapitre traite des sources de données fournies par le Fonds monétaire international (FMI) et d'autres organisations internationales qui peuvent servir à établir la balance des paiements et la position extérieure globale (PEG). La principale caractéristique des sources de données examinées dans les sections «Collectes de données bilatérales du FMI» et «Données bilatérales d'autres organisations internationales» est qu'elles offrent une répartition géographique détaillée qui peut être utile à l'économie de la contrepartie pour l'établissement des statistiques de la balance des paiements et de la PEG. La section «Autres catégories de statistiques» décrit les autres catégories de statistiques dont les données doivent être cohérentes avec celles des comptes internationaux.

7.2 Les données établies directement par les économies partenaires peuvent elles aussi être utiles, mais leur utilité dépend d'éléments spécifiques — par exemple le champ couvert par les données dans les statistiques de l'économie partenaire, la méthodologie que celle-ci applique, l'accessibilité des données, le respect de leur confidentialité, etc. Le statisticien doit évaluer ces facteurs au cas par cas.

7.3 Les ensembles de données décrits dans ce chapitre sont tenus à jour par le FMI, la Banque des règlements internationaux (BRI), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Banque mondiale, et se rapportent aux investissements de portefeuille, aux investissements directs, aux prêts, aux dépôts, à l'aide au développement et au commerce des biens.

7.4 Les initiatives de collecte de données ventilées par économie de contrepartie (données bilatérales) sont l'enquête coordonnée sur les investissements de portefeuille (ECIP) et l'enquête coordonnée sur les investissements directs (ECID) (initiatives du FMI), les statistiques

bancaires internationales (BRI) et les données sur l'aide au développement (OCDE).

7.5 Les données sur les économies partenaires établies par les organisations internationales peuvent servir à deux usages :

- Dans les rapprochements bilatéraux, pour la vérification des estimations du statisticien; ces dernières années, les comparaisons des données entre deux économies ont été davantage utilisées en vue d'améliorer la qualité des statistiques de chacune d'entre elles.
- Directement dans les statistiques de l'économie déclarante, à la place de données nationales manquantes ou en complément des sources de données existantes; dans ce cas, le statisticien doit procéder aux ajustements nécessaires décrits ci-après.

7.6 Le rapprochement bilatéral des statistiques de la balance des paiements ou de la PEG consiste à comparer les données qui sont fournies par les économies partenaires de l'économie déclarante aux organisations internationales avec ses propres données pour les mêmes catégories de transactions et positions. Par exemple, l'estimation par l'économie A de la valeur de ses investissements directs dans l'économie B pourrait être comparée avec l'estimation par l'économie B des investissements directs de l'économie A chez elle, sur lesquels des données ont été diffusées par le FMI dans le cadre de l'ECID. L'identification et l'explication des écarts permettent au statisticien d'améliorer la qualité des statistiques de la balance des paiements et de la PEG.

7.7 L'utilisation directe des données établies par les organisations internationales pour l'élaboration des statistiques de la balance des paiements et de la PEG de l'économie déclarante est la solution à retenir lorsque cette dernière ne recueille pas de données elle-même

ou lorsque les données recueillies sont partielles ou incomplètes. Par exemple, si l'économie A ne recueille pas de données sur les passifs au titre des investissements de portefeuille, elle peut alors utiliser les données de l'ECIP pour estimer la position y afférente. Avant de recourir aux données bilatérales, il importe de déterminer le champ couvert par les sources de données utilisées par l'économie de contrepartie.

7.8 Le présent chapitre offre un aperçu général des diverses sources et de la comparabilité de leurs données et de leur méthodologie avec celles qui servent à l'établissement de la balance des paiements et de la PEG, mais il est recommandé de consulter directement ces sources pour obtenir une description plus détaillée du champ couvert par les données et de la méthodologie utilisée pour les établir.

Collectes de données bilatérales du FMI¹

Enquête coordonnée sur les investissements de portefeuille (ECIP)²

7.9 L'ECIP fournit des informations sur les titres (de créance et de participation à court et à long terme) détenus en fin d'année par une économie dans le cadre d'investissements de portefeuille, évalués aux prix du marché, ventilés par économie de l'émetteur, et donc des plus utiles à l'établissement de la PEG. L'ECIP est axée sur la répartition géographique des actifs de portefeuille des économies participantes. Certaines économies communiquent en outre des données sur leurs positions de passif de portefeuille. Dans les transactions sur titres internationaux et leur règlement, le numéro international d'identification des valeurs mobilières (code ISIN) est souvent utilisé pour identifier les titres. Les données sont évaluées aux prix du marché. L'ECIP s'appuie sur les définitions et classifications retenues dans le *MBP6*³.

¹Les utilisateurs peuvent avoir accès aux données non confidentielles détaillées communiquées par chaque économie.

²La méthodologie, les sources de données et les résultats de l'enquête sont présentés sur le site <http://cpis.imf.org>.

³Cependant, en consultation avec le Comité des statistiques de balance des paiements du FMI et les économies participant à l'ECIP, le FMI a accru la fréquence de l'enquête, qui est maintenant semestrielle (à partir des données de fin juin 2013), et non plus annuelle, et a réduit de trois mois le délai de communication des données. La transmission plus fréquente et dans des délais plus courts des données ECIP pourrait améliorer les données de référence servant à estimer les données trimestrielles sur les positions de portefeuille. En outre, le champ couvert par les données est, quant à lui, élargi pour inclure les positions courtes et le secteur du débiteur. De plus,

7.10 L'enquête sur les titres détenus comme réserves de change (ETRC) est menée parallèlement à l'ECIP. En conséquence, les économies participantes fournissent en même temps la répartition géographique des données sur la valeur des titres détenus sous forme d'avoirs de réserve. Bien que les titres étrangers qui entrent dans la composition des avoirs de réserve soient classés sous une rubrique différente des investissements de portefeuille dans le *MBP6*, ces titres font partie des passifs d'investissement de portefeuille de l'émetteur. Du point de vue de ce dernier, les titres détenus comme avoirs de réserve ne peuvent être différenciés de ceux détenus comme investissements de portefeuille. Par ailleurs, il est procédé à une autre enquête auprès des grandes organisations internationales, l'enquête sur les titres détenus par les organisations internationales, pour obtenir des données sur la valeur des titres qu'elles détiennent. Pour respecter le caractère confidentiel des données communiquées par chaque économie, le FMI suit des procédures spéciales de collecte des données dans le cadre de ces deux enquêtes. De même, les données ainsi recueillies sont publiées seulement sous une forme agrégée de sorte que les données d'aucune économie ou organisation particulière ne sont identifiables.

7.11 Les économies dans lesquelles il n'existe pas de système national de collecte des données peuvent utiliser les données de passif calculées à partir des résultats des ECIP — sur les actions et parts de fonds de placement, ainsi que sur les titres de créance à court et à long terme — pour déterminer les positions de passif de portefeuille par économie partenaire et pour établir certains postes de la PEG. Ces données peuvent représenter une sous-estimation des passifs de portefeuille effectifs d'une économie, car certaines économies ne communiquent pas ce type d'information dans l'ECIP et d'autres ne le communiquent que pour certains secteurs intérieurs. En conséquence, les données sur les passifs calculées à partir des informations de l'ECIP doivent être considérées

afin d'aligner les produits statistiques sur la demande des utilisateurs, une désagrégation plus poussée des données par secteur institutionnel des détenteurs résidents, avec recoupement par secteur institutionnel des émetteurs non résidents des titres, est elle aussi présentée sur les formulaires de déclaration ECIP. Cependant, en vue de réduire la charge de travail que peut représenter la communication des données, cette désagrégation par secteur des émetteurs non résidents est limitée aux 25 économies revêtant une importance systémique pour le secteur financier, économies qui devraient être soumises, selon le Conseil d'administration du FMI, à des évaluations obligatoires tous les cinq ans dans le cadre du programme d'évaluation du secteur financier.

comme représentant un seuil inférieur à utiliser pour vérifier par recoupement les propres estimations d'une économie donnée. Il faut évaluer les estimations des passifs faites sur la base des résultats de l'ECIP pour déterminer le degré d'insuffisance possible de la couverture statistique et les ajuster le plus souvent à la hausse avant de les utiliser pour établir la PEG. Cependant, le statisticien doit voir dans l'utilisation des estimations des passifs établies à l'aide des résultats de l'ECIP une mesure temporaire et chercher un moyen de recueillir directement les données nécessaires au calcul des passifs d'investissement de portefeuille.

7.12 Les données communiquées dans le cadre de l'ECIP servent au calcul des positions de passif d'investissement de portefeuille pour toutes les économies, et non seulement pour les économies participantes (voir les tableaux 8 et 16 du site indiqué dans la note 2). Les données calculées peuvent servir à vérifier les positions de passif d'investissement de portefeuille d'une économie déclarante; cependant, comme indiqué dans le paragraphe précédent, le statisticien doit les considérer comme représentant un seuil inférieur à utiliser à des fins de vérification. Il doit déterminer quelle proportion des économies participant à l'ECIP est représentée par les économies qui sont le plus susceptibles de détenir des titres émis par l'économie déclarante⁴.

7.13 Le FMI envisage d'accroître la fréquence de l'ECIP et de l'ETRC, qui ne seront plus annuelles mais semestrielles, et de réduire de trois mois les délais de diffusion des données communiquées. Les données semestrielles seront publiées à partir de 2014.

Ajustements à apporter aux données de l'ECIP pour établir la balance des paiements et la PEG

7.14 Bien que les données de l'ECIP soient cohérentes avec celles de la PEG sur les investissements de portefeuille, il pourrait être nécessaire d'ajuster les données correspondantes des économies partenaires avant de pouvoir les utiliser directement en raison de l'absence de données de certaines économies de contrepartie, due au fait que celles-ci ne sont pas des économies déclarantes ou qu'elles ne fournissent pas de données sur leurs transactions avec certains partenaires par respect de leur

caractère confidentiel. Par ailleurs, le statisticien ne doit pas oublier que, dans les données de l'ECIP sur les économies partenaires, les avoirs sous forme de titres sont classés dans les investissements de portefeuille (ventilés par secteur institutionnel), alors que les passifs d'investissement de portefeuille dans la PEG recouvrent les titres détenus par les économies partenaires comme avoirs de réserve et les titres aux mains des organisations internationales. On pourrait utiliser des méthodes ou modèles d'extrapolation fondés sur les données communiquées accessibles pour estimer les données des économies non déclarantes. De plus amples informations sur les techniques d'extrapolation sont présentées au chapitre 2.

7.15 Comme indiqué plus haut, l'ECIP ne fournit pas une ventilation par secteur de l'émetteur et, dans les transactions sur titres et leur règlement, le code ISIN est souvent utilisé pour identifier les titres. Si le code ISIN est employé également dans une base de données sur les titres, cette base peut alors permettre de déterminer les caractéristiques de titres particuliers, y compris leur émetteur. Lorsque c'est possible, le statisticien est encouragé à classer les investissements de portefeuille par secteur institutionnel de l'émetteur.

Enquête coordonnée sur les investissements directs (ECID)⁵

7.16 L'ECID sert à recueillir des données sur les positions d'investissement direct de fin d'année, enregistrées, pour chaque économie, en fonction du lieu où se trouve la contrepartie immédiate à une position d'investissement direct, avec classement séparé des titres de participation et des instruments de dette. Pour les investissements directs de l'étranger, les économies participantes calculent la valeur des encours de fin d'année, ventilés par économie de contrepartie immédiate (première économie de contrepartie) (l'économie de provenance de l'investissement). Pour les investissements directs à l'étranger, les économies participantes fournissent des données sur la valeur des encours de fin d'année, ventilées par économie de contrepartie immédiate (première économie de contrepartie) (l'économie dans laquelle l'investissement est effectué). Une désagrégation plus poussée des données est recommandée, dans laquelle sont présentées les positions brutes sur instruments de dette (le total des passifs et le total des actifs sont classés séparément), les positions

⁴En 2013, pour ce qui est des données de 2012, 77 pays, qui comptent parmi eux toutes les grandes économies et la plupart des gros détenteurs d'actifs de portefeuille, ont communiqué des données sur leurs actifs de portefeuille sous forme de titres émis par des non-résidents, ventilées par économie non résidente et par instrument.

⁵La méthodologie, les sources de données et les résultats de l'enquête sont présentés sur le site : <http://www.imf.org/external/np/sta/cdis/index.htm>.

entre entreprises sœurs, séparées de celles à l'égard des investisseurs directs/entreprises d'investissement direct, et les positions des intermédiaires financiers résidents, séparées des autres positions d'investissement direct. En outre, dans l'ensemble des données que les économies fournissent au FMI figurent des métadonnées qui permettent de déterminer si les données sont établies suivant les normes instituées. Les relations d'investissement direct sont décrites au paragraphe 10.7.

7.17 L'ECID fournit ainsi des données sur les positions d'investissement direct et, par conséquent, peut servir à l'établissement de la PEG. Les économies partenaires peuvent utiliser les données de l'ECID pour obtenir des informations sur leurs actifs d'investissement direct et, dans une certaine mesure, sur leurs passifs d'investissement direct. Les données recueillies au moyen de l'ECID sont conformes, par les concepts retenus et les principes adoptés en matière de champ d'application, d'évaluation et de classification, aux directives *MBP6* et à la quatrième édition de la *Définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux*⁶. Les données sont disponibles sur une base annuelle à partir de 2009.

7.18 L'ECID ne recueille pas suffisamment d'informations pour permettre de calculer avec précision les transactions en faisant la différence entre la position en début d'année et celle de fin d'année. En conséquence, ses résultats ne peuvent pas être utilisés sans ajustement pour l'établissement des comptes de la balance des paiements. (L'encadré 10.2 du chapitre 10 présente, à titre illustratif, un exemple de calcul des transactions à partir des données sur les positions et les autres variations de prix.)

7.19 La méthode d'évaluation utilisée pour les actions non cotées dans l'ECID est celle qui est fondée sur les fonds propres à la valeur comptable, laquelle est l'une des méthodes de calcul de la valeur de marché approximative des actions non cotées recommandées dans le *MBP6* (paragraphe 7.16). De plus amples informations sur diverses méthodes d'évaluation, y compris la méthode des fonds propres à la valeur comptable, sont fournies à l'appendice 4 du *Guide*.

⁶Une centaine d'économies, qui incluent presque toutes les grandes économies, mais aussi beaucoup d'économies plus petites, communiquent tous les ans des données sur les encours au titre d'investissements directs étrangers, ventilées par économie de contrepartie immédiate. La plupart de ces économies communiquent également tous les ans des données ventilées de la même manière sur les encours au titre de leurs investissements directs à l'étranger.

Ajustements à apporter aux données de l'ECID pour établir la balance des paiements et la PEG

7.20 L'ECID permet de calculer, à partir des données communiquées, les positions d'investissement direct à l'étranger et de l'étranger pour toutes les économies, et pas seulement pour les économies participantes (voir le tableau 3 du site indiqué dans la note 5). Ces données peuvent donc servir soit à vérifier les positions d'investissement direct d'une économie déclarante, soit, si celle-ci ne recueille pas de données sur les investissements directs, à établir un état de la PEG. Comme dans le cas des données de l'ECIP, le statisticien doit déterminer quelle proportion des économies participant à l'ECID est représentée par les économies qui sont le plus susceptibles d'effectuer des investissements directs dans l'économie déclarante ou de recevoir des investissements directs de l'économie déclarante.

7.21 Les données calculées pourraient être une importante source d'informations permettant d'améliorer les statistiques sur les investissements directs de l'économie déclarante, mais leur utilisation appelle à la prudence. Elles pourraient nécessiter des ajustements, étant donné : 1) l'absence de données provenant de certaines économies, due au fait que ces dernières ne sont pas des économies participantes, ou qu'elles ne fournissent pas de données sur leurs transactions avec certains partenaires par respect de leur caractère confidentiel; 2) le degré de couverture des composantes types; et 3) le degré de conformité aux normes internationales (par exemple exclusion de la dette entre certaines sociétés financières apparentées, méthode d'évaluation utilisée pour les actions non cotées et inclusion des investissements à rebours et des données sur les entreprises sœurs). La couverture des données peut être évaluée à l'aide du questionnaire sur les métadonnées de l'ECID qui est rempli par les diverses économies participantes. Les méthodes ou modèles d'extrapolation fondés sur les données communiquées accessibles pourraient servir à estimer les données sur les économies non déclarantes lorsque les données communiquées recouvrent la plus grande partie de la valeur totale des positions d'investissement direct. Le chapitre 2 fournit de plus amples informations sur les méthodes d'extrapolation.

7.22 Les données de l'ECID sont présentées selon le principe directionnel, c'est-à-dire le sens de la relation d'investissement direct, alors que les données sur les investissements directs dans la PEG sont établies selon le principe actifs/passifs (c'est ainsi que, par exemple, il

n'y est pas tenu compte de la valeur nette des investissements à rebours). Les composantes types des positions d'investissement direct peuvent être réaménagées de manière à être présentées selon les deux principes. Le tableau 7.1 montre comment passer de la présentation selon le principe actifs/passifs à la présentation selon le principe (directionnel) de l'ECID.

Données bilatérales d'autres organisations internationales

Statistiques bancaires internationales

7.23 Les statistiques bancaires internationales (SBI) de la Banque des règlements internationaux (BRI) fournissent des données d'encours sur les activités transfrontières des banques de la plupart des grands centres bancaires internationaux. Ces données peuvent servir à calculer les actifs sous forme de dépôts et les passifs sous forme de prêts. Les statistiques de la BRI comportent deux ensembles de données : les statistiques territoriales et les statistiques consolidées. Les statistiques territoriales sont fondées sur la localisation ou la résidence de la banque créancière et sont conformes au principe de résidence énoncé dans le *MBP6*. Ces données peuvent servir à établir la balance des paiements et la PEG. Les statistiques consolidées mesurent les créances internationales consolidées des banques dont le siège est situé dans les économies déclarantes, y compris les créances de leurs entreprises apparentées à l'étranger, mais non

compris les positions interétablissements⁷. Comme ce principe de classification diffère de celui retenu dans le *MBP6*, les statistiques consolidées ne sont pas une source de données utile à l'établissement de la balance des paiements et de la PEG.

7.24 Les statistiques territoriales fournissent des données trimestrielles sur les actifs et passifs des banques résidentes, sous forme de dépôts et de prêts, à l'égard de contreparties non résidentes, ventilées par secteur bancaire et secteur non bancaire et par économie⁸. Les données incluent à la fois les encours et les variations de ces derniers qui sont dues à celles du taux de change, mais ne font pas apparaître une ventilation des prêts par échéance. En conséquence, elles peuvent servir à établir deux composantes de la PEG : 1) passifs, autres investissements, prêts, autres secteurs, à l'aide de l'encours des prêts des banques non résidentes à l'économie déclarante; et 2) actifs, autres investissements, dépôts, autres secteurs, sur la base des dépôts du secteur non bancaire de l'économie déclarante auprès des banques non résidentes.

7.25 Les données sur les titres de créance de la BRI peuvent renseigner sur les passifs d'une économie sous forme d'émissions internationales d'instruments du

⁷Ces statistiques reposent sur les données utilisées par les banques dans leur système interne de gestion des risques.

⁸*Statistiques bancaires internationales de la BRI*, tableau 7A (tous secteurs) et tableau 7B (secteur non bancaire) à <http://www.bis.org/statistics/bankstats.htm>.

Tableau 7.1 Présentation selon le principe actifs/passifs et présentation selon le principe directionnel

Présentation selon le principe actifs/passifs dans la PEG Actifs d'investissement direct	Présentation selon le principe directionnel dans l'ECID Total des investissements directs à l'étranger
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions et parts de fonds de placement <ul style="list-style-type: none"> • Investisseur direct (ID) dans entreprises d'investissement direct (EID) (a) • Entreprises d'investissement direct dans investisseur direct (investissements à rebours) (b) • Entre entreprises sœurs <ul style="list-style-type: none"> ◦ si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente (c) ◦ si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente (d) ◦ si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue (e) ➤ Instruments de dette <ul style="list-style-type: none"> • Investisseur direct dans entreprises d'investissement direct (k) • Entreprises d'investissement direct dans investisseur direct (investissements à rebours) (l) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Participations (net) = (a) + (c) + (e) – (g) – (h) ➤ Instruments de dette (net) = (1) – (2) ou (3) + (4) <p>Ventilés par :</p> <p>(1) Actifs (bruts) sous forme d'instruments de dette de l'ID à l'égard des EID = (k) + (m) + (o)</p>

Tableau 7.1 Présentation selon le principe actifs/passifs et présentation selon le principe directionnel (*ffin*)

Présentation selon le principe actifs/passifs dans la PEG	Présentation selon le principe directionnel dans l'ECID
Actifs d'investissement direct	Total des investissements directs à l'étranger
<ul style="list-style-type: none"> • Entre entreprises sœurs <ul style="list-style-type: none"> ◦ si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente (m) ◦ si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente (n) ◦ si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue (o) 	(2) Passifs (bruts) sous forme d'instruments de dette des EID envers l'ID (investissements à rebours) = (q) + (r) Et par : (3) Instruments de dette (net) des intermédiaires financiers résidents (4) Instruments de dette (net) de toutes les autres entreprises résidentes ➤ Dont total des investissements à l'étranger, ID dans entreprises sœurs à l'étranger (net) = (5) – (6) (5) Total des actifs (bruts) sous forme de participations et d'instruments de dette à l'égard des entreprises sœurs = (c) + (e) + (m) + (o) (6) Total des passifs (bruts) sous forme de participations et d'instruments de dette envers les entreprises sœurs = (h) + (r)
Passifs d'investissement direct	Total des investissements directs de l'étranger
➤ Actions et parts de fonds de placement <ul style="list-style-type: none"> • Investisseur direct dans entreprises d'investissement direct (f) • Entreprises d'investissement direct dans investisseur direct (investissements à rebours) (g) • Entre entreprises sœurs <ul style="list-style-type: none"> ◦ si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente (h) ◦ si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente (i) ◦ si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue (j) 	➤ Participations (net) = (f) + (i) + (j) – (b) – (d)
➤ Instruments de dette <ul style="list-style-type: none"> • Investisseur direct dans entreprises d'investissement direct (p) • Entreprises d'investissement direct dans investisseur direct (investissements à rebours) (q) • Entre entreprises sœurs <ul style="list-style-type: none"> ◦ si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente (r) ◦ si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente (s) ◦ si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue (t) 	➤ Instruments de dette (net) = (1) – (2) ou (3) + (4) Ventilés par : (1) Passifs (bruts) sous forme d'instruments de dette de l'ID envers EID = (p) + (s) + (t) (2) Actifs (bruts) sous forme d'instruments de dette des EID à l'égard de l'ID (investissements à rebours) = (l) + (n) Et par : (3) Instruments de dette (net) des intermédiaires financiers résidents (4) Instruments de dette (net) de toutes les autres entreprises résidentes ➤ Dont : total des investissements de l'étranger, ID dans entreprises sœurs à l'étranger (net) = (5) – (6) (5) Total des passifs (bruts) sous forme de participations et d'instruments de dette envers les entreprises sœurs = (i) + (j) + (s) + (t) (6) Total des actifs (bruts) sous forme de participations et d'instruments de dette à l'égard des entreprises sœurs = (d) + (n)

Source : services du FMI.

Note : Les composantes (1) et (2) doivent être accompagnées du signe (+).

Les composantes (5) et (6) sont accompagnées du signe (+) dans la plupart des cas. Les composantes (3) et (4) ne sont pas spécifiées dans la PEG. La composante (3) inclut la dette des sociétés d'assurances et des fonds de pension et la dette des intermédiaires financiers résidents envers les intermédiaires non financiers non résidents (la dette entre certains intermédiaires financiers — institutions de dépôts, y compris banque centrale, fonds de placement et autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension — n'est pas classée dans les investissements directs).

marché monétaire, d'obligations et autres titres d'emprunt. La méthodologie a été révisée en décembre 2012, avec effet sur tout l'historique des statistiques, en vue d'accroître la comparabilité des statistiques entre économies. Les émissions internationales ont été redéfinies et désignent désormais les titres de créance émis hors de la juridiction de résidence de l'emprunteur — c'est-à-dire les émissions offshore. Ces statistiques recouvrent seulement les titres émis à l'étranger par les économies; elles n'incluent pas les titres émis sur le marché intérieur qui sont achetés par des non-résidents. En outre, elles ne tiennent pas compte des titres internationaux achetés par les résidents de l'économie débitrice. Il faut faire preuve de prudence lorsque l'on utilise ces données pour établir la PEG et la balance des paiements.

Ajustements à apporter aux données de la BRI pour établir la balance des paiements et la PEG

7.26 Dans les statistiques de la BRI, le secteur non bancaire inclut les autres secteurs — autres sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM — ainsi que le secteur des administrations publiques⁹. Il importe d'éviter toute double comptabilisation si l'on a recours à la fois aux données sur le secteur non bancaire de la BRI et à celles des sources nationales sur le secteur des administrations publiques. Le statisticien doit déterminer les positions des administrations publiques qui sont incluses dans l'ensemble de données de la BRI pour exclure ces positions des données sur le secteur non bancaire.

7.27 Les informations issues des statistiques de la BRI sont partielles, mais recouvrent presque toutes les composantes de la PEG, car les statistiques bancaires internationales sont axées principalement sur les économies communiquant des SBI à la BRI¹⁰. On peut ajuster les données partielles à l'aide de méthodes d'estimation telles que les techniques d'extrapolation, l'application

de pondérations, le calcul des pondérations à partir des données communiquées et l'extrapolation à l'univers statistique. Voir le chapitre 2 pour de plus amples informations sur les méthodes d'extrapolation.

7.28 Cet ensemble de données ne présente pas une ventilation des prêts et des dépôts par échéance; aussi le statisticien devra-t-il appliquer des pourcentages sur la base d'autres données disponibles pour obtenir cette ventilation.

Données sur l'aide au développement^{11, 12}

7.29 Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE est chargé de recueillir, sur l'aide publique au développement, des données comparables entre pays. C'est cette fonction qu'illustre le système dénommé ci-après Système de notification au CAD. Ce dernier a œuvré en étroite collaboration avec le Département des statistiques du FMI, d'autres organismes internationaux et les économies membres de l'OCDE pour établir des directives aux fins de la communication des données et pour faire en sorte que les données communiquées obéissent aux principes du *MBP6*. Aussi les données sur les flux d'aide au développement sont-elles généralement conformes aux directives fournies par le *MBP6* pour leur élaboration (voir ci-après). Le statisticien doit bien connaître les directives du CAD et travailler en étroite coopération avec l'organisme d'aide au développement pour assurer le traitement correct des flux d'aide au développement aux fins de l'établissement de la balance des paiements et de la communication des données y afférentes au CAD. Il serait souhaitable de quantifier tout écart entre les données établies suivant les directives du CAD et celles résultant du traitement recommandé par le *MBP6*. Certains donateurs, qui ne sont pas membres du CAD, communiquent eux aussi des données à ce dernier.

7.30 Les composantes de l'aide au développement entrent dans plusieurs postes des comptes internationaux; le statisticien doit faire la distinction entre la coopération internationale courante (qui est incluse dans le compte du revenu secondaire (voir *MBP6*, paragraphe 12.47)), les dons pour investissement (qui sont enregistrés dans le compte de capital (voir *MBP6*, paragraphe 13.25)), et les prêts (qui figurent au compte financier et dans la PEG). Pour les dons, il faut identifier leur contrepartie

⁹Les recommandations que le Comité de la BRI sur le système financier mondial (CSFM) a formulées pour améliorer les statistiques bancaires internationales de la BRI sont en cours d'application. Les données ayant fait l'objet de améliorations relevant de l'étape 2 qui sont utiles à l'établissement de la PEG et de la balance des paiements (collecte de nouvelles données, classification sectorielle plus poussée dans les statistiques bancaires territoriales) seront communiquées à compter du quatrième trimestre de 2013. Voir «Improving the BIS International Banking Statistics», CGFS Papers, no 47, novembre 2012, disponible sur le site <http://www.bis.org/publ/cgfs47.htm>.

¹⁰À mars 2013, 44 pays et centres financiers communiquent ces données à la BRI.

¹¹www.oecd.org/dac/stats.

¹²Voir l'évaluation de l'aide au développement dans les économies donatrices au chapitre 6.

(par exemple exportations de biens, prestation de services d'éducation, autres formes d'assistance technique et apport de numéraire) et les enregistrer aux postes des biens, services ou numéraire et dépôts, selon le cas.

7.31 Les données relevant du système de notification au CAD doivent, dans la pratique, être établies sur une base qui se rapproche beaucoup des concepts retenus dans le *MBP6* en matière de date d'enregistrement et d'évaluation. D'après les directives du CAD, il convient en particulier :

- d'exclure les subventions publiques aux entreprises privées, car elles sont accordées à l'appui d'activités de nature essentiellement commerciale (le *MBP6* inclut ces subventions dans le revenu primaire);
- d'inclure les coûts imputés des étudiants non résidents lorsque les frais n'incluent pas les coûts des programmes d'études (le *MBP6* recommande le même traitement);
- de prendre en compte les coûts administratifs des programmes d'aide au développement, les subventions aux organisations non gouvernementales résidentes et les coûts d'aide aux réfugiés (le *MBP6* n'inclut pas ces coûts, car il s'agit de transactions entre résidents);
- d'inclure les bonifications d'intérêts qui sont accordées aux résidents pour assouplir les modalités de financement dans le cadre de l'aide au développement (le *MBP6* ne recommande pas ce traitement parce que le moyen d'intégrer leur incidence dans les comptes économiques n'a pas été pleinement finalisé); les données sur la dette concessionnelle pourraient être fournies sous forme de postes supplémentaires (voir *MBP6*, paragraphe 12.51);
- de classer dans l'aide au développement les coûts au titre d'activités de coopération technique, d'administration, d'étude et de recherche encourus dans l'économie donatrice (le *MBP6* ne recommande pas ce traitement; cependant, le paragraphe 12.47 c) de ce manuel indique que les paiements au titre des salaires du personnel d'assistance technique *qui est considéré résider dans l'économie où il est employé* sont inclus dans la coopération internationale courante);
- d'exclure le matériel ou les services militaires. (Dans le *MBP6*, les biens et services fournis aux unités ou bases militaires sont inclus dans les biens et services des administrations publiques n.i.a. Les transferts de matériel militaire sont classés parmi les dons pour investissement.)

Ajustements à apporter aux données du CAD pour établir la balance des paiements et la PEG

7.32 Le statisticien doit tenir compte des différences, au niveau du champ couvert par les données, entre les directives du CAD et celles du *MBP6* lorsqu'il utilise les données du CAD pour établir la balance des paiements et la PEG. Par exemple, il doit ajuster les données pour y inclure les transferts à destination ou en provenance des particuliers ou sociétés privées.

7.33 Dans les formulaires de déclaration soumis au CAD, les principaux agrégats, tels que l'aide publique au développement, doivent être classés par économie, alors que les transactions avec les institutions internationales ne sont pas ventilées ainsi. Certaines transactions, comme les dépenses administratives dans l'économie donatrice, ne sont pas — selon les directives du CAD — ventilées par économie et sont présentées sous forme d'un total. Cependant, aux fins de l'établissement des statistiques de la balance des paiements par économie partenaire décrit à l'appendice 5, les frais encourus dans l'économie donatrice doivent être classés par économie. S'il n'est pas possible d'attribuer des coûts spécifiques à des économies particulières, le statisticien pourrait les répartir proportionnellement entre les économies bénéficiaires en se fondant sur les flux d'aide qui peuvent être ventilés par économie partenaire.

7.34 Les formulaires de déclaration des données au CAD fournissent des informations à la fois sur les engagements et sur les décaissements au titre de l'aide au développement. Les données sur les décaissements peuvent servir à établir la balance des paiements.

7.35 Les données du CAD sont établies avec un certain décalage. Cependant, jusqu'à ce que des données effectives puissent être obtenues, le statisticien peut avoir recours à des extrapolations.

Autres catégories de statistiques

Statistiques de la dette extérieure

7.36 Il existe, pour les statistiques de la dette extérieure, deux bases de données reliées entre elles : les Statistiques trimestrielles de la dette extérieure (STDE) et la Plateforme conjointe sur la dette extérieure (JEDH). Un tour d'horizon de ces statistiques est présenté ci-après. Une description complète des définitions adoptées, du champ couvert par les statistiques et de la méthodologie utilisée pour les établir est fournie à la page d'accueil des bases de données respectives, mais il est recommandé de

se reporter aux données sources initiales. La JEDH aussi bien que les STDE sont présentées sur le site Internet de la Banque mondiale.

Statistiques trimestrielles de la dette extérieure¹³

7.37 La base de données STDE regroupe les données détaillées sur la dette extérieure qui sont publiées par chacune des économies souscrivant à la norme spéciale de diffusion des données du FMI (NSDD), ainsi que par certaines économies participant au système général de diffusion des données (SGDD)¹⁴.

7.38 Trois principales catégories de données sont disponibles sur une base trimestrielle : 1) l'encours total de la dette extérieure, ventilé par secteur, échéance et instrument; 2) la dette extérieure, décomposée en dette en monnaie nationale et dette en devises; 3) l'échéancier du service de la dette. Les deux premières catégories peuvent servir à établir les statistiques de la PEG. En outre, les STDE relevant de la NSDD incluent six autres catégories de données qui présentent un intérêt pour l'analyse.

7.39 Les définitions et critères appliqués au regard de la date d'enregistrement, du concept de résidence et de la conversion des monnaies, ainsi que la classification par secteur institutionnel et instrument financier, seront tout à fait conformes aux principes énoncés dans le *MBP6* en 2014. En conséquence, les données des STDE correspondent normalement aux passifs de la PEG. Cependant, il ne faut pas oublier que certaines composantes de la PEG sont exclues des statistiques de la dette extérieure, à savoir les actions et parts de fonds de placement et les dérivés financiers et options sur titres des salariés.

7.40 Dans certaines économies, les données des STDE sont établies et communiquées par le statisticien de la balance des paiements, qui les a calculées à partir des données de la PEG. Dans de tels cas, les données des STDE sont tout à fait conformes à celles de la PEG. Dans d'autres économies, les données des STDE sont établies et communiquées par une institution autre que l'unité ou institution chargée d'établir la balance des paiements.

L'organisme qui élabore les STDE doit veiller à ce que toutes les composantes des passifs sous forme de dette de la PEG soient incluses dans les STDE. Il peut assurer cette cohérence en demandant au statisticien de la balance des paiements des données sur les instruments de la dette extérieure figurant à la PEG qui ne sont généralement pas soumis au système de suivi de la dette extérieure (par exemple numéraire et dépôts, crédits commerciaux et avances, réserves techniques d'assurance et comptes à payer). Le statisticien de la PEG doit en outre s'assurer que toutes les données entrant dans les statistiques de la dette extérieure sont incluses dans la PEG. Les organismes chargés d'établir les statistiques de la balance des paiements et celles de la dette extérieure doivent coopérer étroitement entre eux et vérifier tous les trimestres, par recoupement, les données y afférentes. En général, les données des STDE sont considérées comme une source d'informations permettant de vérifier, par recoupement, les données de la PEG, et non d'établir la PEG.

Plateforme conjointe sur la dette extérieure¹⁵

7.41 La plateforme conjointe sur la dette extérieure, fruit des efforts conjugués de la BRI, du FMI, de l'OCDE et de la Banque mondiale, regroupe les données sur la dette extérieure et sur certains actifs extérieurs de sources internationales (créanciers/marchés) et nationales (débiteurs). Parmi ces sources figurent les données de créanciers tels que la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la BRI, l'Union de Berne, la Banque interaméricaine de développement, le FMI, le Secrétariat du Club de Paris, l'Association internationale de développement (IDA), l'OCDE et la Banque mondiale, ainsi que des informations provenant de divers marchés. La plateforme contient des données sur les prêts, les autres types de crédit, y compris les crédits commerciaux et avances officiels et les prêts bilatéraux, les titres de créance et certains actifs et passifs extérieurs. Comme les sources utilisées dans la plateforme ne répondent pas toutes aux exigences du *MBP6*, il importe de se reporter à la plateforme pour une description détaillée des métadonnées.

7.42 Pour la comparaison des données des créanciers/marchés de la plateforme avec les données communiquées par chaque économie aux fins de l'établissement des STDE, la plateforme fournit un tableau de comparaison de trois grandes catégories d'instruments : prêts *plus* dépôts, titres de créance et crédits commerciaux et

¹³La base de données STDE, établie conjointement par la Banque mondiale et le FMI, regroupe les données détaillées sur la dette extérieure des économies qui souscrivent à la NSDD et de certaines économies qui participent au SGDD. À juin 2013, environ 110 économies communiquaient des données relevant des STDE (voir <http://www.worldbank.org/qeds>).

¹⁴Pour participer à la communication de données entrant dans les STDE, les pays membres du SGDD n'ont pas à fournir des données relevant des catégories prescrites par la NSDD.

¹⁵www.jedh.org/.

avances. Le statisticien peut ainsi facilement comparer les données nationales avec celles des économies partenaires et des marchés. Il doit utiliser les données de la plateforme pour contrôler ou vérifier celles d'autres sources, mais il lui est recommandé d'utiliser les données sources initiales pour établir la balance des paiements et la PEG.

Formulaire type de déclaration des données sur les réserves internationales et la liquidité en devises¹⁶

7.43 Le formulaire type de déclaration des données définit les normes régissant la communication d'informations sur le montant et la composition des avoirs de réserve officiels, des autres avoirs en devises détenus par les autorités monétaires et les administrations publiques, des obligations en devises à court terme et activités connexes (comme les positions sur dérivés financiers et les garanties accordées par les administrations publiques pour les emprunts quasi officiels et privés) des autorités monétaires et des administrations publiques qui peuvent donner lieu à des prélèvements sur les réserves et les autres actifs en devises.

7.44 En principe, les avoirs de réserve officiels spécifiés à la section I.A du document intitulé *Réserves internationales et liquidité internationale : directives de déclaration des données (IRFCL)* doivent correspondre aux réserves internationales que les économies calculent pour établir la balance des paiements et la PEG suivant les directives du *MBP6*. La définition des avoirs de réserve officiels doit être uniforme pour toutes les catégories de statistiques macroéconomiques¹⁷. Si les données de la balance des paiements/PEG et celles du formulaire type sont établies par des institutions/unités différentes, il faut procéder tous les trimestres à une vérification, par recoupement, des données sur les avoirs de réserve pour s'assurer qu'elles sont parfaitement cohérentes.

Direction of Trade Statistics (DOTS)¹⁸

7.45 La publication intitulée Direction of Trade Statistics (DOTS) (répartition géographique des échanges) fournit, pour environ 187 pays, des données récentes sur la valeur des exportations et importations

de marchandises, ventilées par partenaires commerciaux. Des données annuelles, trimestrielles et mensuelles sont disponibles pour la période commençant en 1980. Les données communiquées sont complétées par des estimations lorsque les chiffres en question ne sont pas récents ou ne sont pas disponibles sur une base mensuelle. Le DOTS suit les concepts et définitions énoncés dans l'ouvrage intitulé *Statistiques du commerce international de marchandises : manuel des statisticiens (2004)*.

7.46 On part parfois de l'hypothèse d'une cohérence entre les données sur les importations et les données sur les exportations correspondantes entre partenaires commerciaux — autrement dit, les exportations de l'économie A vers l'économie B doivent être égales aux importations de l'économie B en provenance de A, après prise en compte des coûts d'assurance et de fret lorsque les importations de l'économie B sont évaluées c.a.f. Le système d'estimation du DOTS repose sur cette hypothèse lorsqu'un partenaire n'a pas communiqué de données.

7.47 Cependant, l'utilisation de méthodes d'établissement différentes peut donner lieu à un écart entre le montant des exportations d'une économie vers un partenaire et celui des importations enregistré par ce dernier. Les principales raisons en sont des différences sur les points suivants : 1) principes de classification et niveau de détail (manque d'uniformité dans la détermination des économies d'origine, de transbordement et de destination); 2) date d'enregistrement; 3) évaluation; 4) champ d'application (marchandises à destination ou en provenance de zones franches, exclusion des biens militaires et autres postes confidentiels, seuils de valeur pour l'enregistrement en douane des marchandises, des biens retournés et autres biens); 5) erreurs de traitement des données.

7.48 Comme la plupart des économies communiquent des données sur les exportations et importations ventilées par économie de contrepartie, cette catégorie de statistiques, contrairement aux données incluses dans les sections «Collectes de données bilatérales du FMI» et «Données bilatérales d'autres organisations internationales», n'est pas utilisée par l'économie de contrepartie pour établir la balance des paiements, mais elle pourrait servir à contrôler ou vérifier les propres estimations du statisticien, étant donné les différences possibles déjà expliquées. L'identification et l'explication des écarts permettront au statisticien d'améliorer la qualité de ses données sur les échanges commerciaux.

¹⁶<http://www.imf.org/external/np/sta/ir/IRProcessWeb/index.aspx>.

¹⁷La concordance entre la classification des avoirs de réserve dans le *MBP6* et leur classification dans le formulaire type est expliquée au tableau 2.1 du document sur les directives : <http://www.imf.org/external/np/sta/ir/IRProcessWeb/dataguide.htm>.

¹⁸<http://elibrary-data.imf.org/FindDataReports.aspx?d=33061&e=170921>.



8

Établissement des statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale : questions transversales

Introduction

8.1 Les sept chapitres précédents ont mis l'accent sur les diverses sources de données qui peuvent servir à établir un état de balance des paiements. Le présent chapitre traite du processus d'établissement proprement dit : il décrit le cadre institutionnel à l'appui de l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure globale (PEG), ainsi que les problèmes généraux d'estimation des données. Il comporte une analyse de plusieurs problèmes posés au statisticien qui pourraient influencer sur tous les comptes, parmi lesquels la définition des «erreurs et omissions nettes»; enfin, il décrit le système d'enregistrement des données à la balance des paiements.

8.2 Les chapitres suivants du présent *Guide* traitent des difficultés liées à l'établissement de certaines composantes de la balance des paiements. Dans bien des cas, toutefois, les transactions influent sur plusieurs composantes, et des renvois seront faits au besoin.

Élaboration du processus d'établissement des statistiques

Cadre institutionnel

8.3 Comme décrit dans les chapitres antérieurs, l'établissement des statistiques de la balance des paiements et de la PEG consiste à regrouper des informations provenant de diverses sources. Un grand nombre de ces sources relèvent de la responsabilité d'organismes officiels autres que l'institution chargée d'établir les statistiques de la balance des paiements et de la PEG. La coopération entre ces organismes sera nécessaire pour que les statistiques soient élaborées avec efficacité. Une bonne pratique en la matière est celle qui consiste à rendre officielle leur coopération par un document indiquant les données à fournir, le support à utiliser pour leur communication, le

calendrier et la fréquence de transmission et toute autre mesure de sécurité à prendre (par exemple aux fins de la protection de la confidentialité des données dont la source peut être identifiée).

8.4 Afin d'obtenir les données dont il a besoin pour établir les statistiques, le statisticien peut s'adresser à divers organismes officiels, parmi lesquels :

- les autorités douanières, pour recueillir des données servant à établir les statistiques du commerce international de marchandises, lesquelles peuvent, à leur tour, être utilisées pour le calcul des transactions sur biens et certains services;
- les organismes statistiques, pour obtenir des données provenant de diverses enquêtes (par exemple enquêtes auprès des ménages et des entreprises, enquêtes sur les services et autres types d'enquête);
- les autorités portuaires, pour recueillir des informations pouvant servir d'indicateurs dans l'établissement des données sur les services de transport;
- les services de l'immigration, pour obtenir des données sur le nombre des migrants de courte et longue durée;
- les offices du tourisme, qui recueillent parfois des informations sur les dépenses des visiteurs non résidents dans l'économie déclarante et des résidents en déplacement à l'étranger;
- les organismes de réglementation des activités d'assurance, pour identifier les compagnies d'assurance à retenir pour la réalisation d'enquêtes ou en tant que source de données sur les primes, indemnités et réserves;
- les autorités de réglementation des activités bancaires, les organismes de contrôle, notamment des sociétés d'assurance et des sociétés non financières,

et les entités chargées d'établir les statistiques monétaires et financières, pour obtenir des données pouvant servir à l'établissement des statistiques de balance des paiements ou à des recoupements avec des données d'autres sources;

- le ministère des affaires étrangères, qui détient des informations sur les activités des ambassades;
- l'administration fiscale, pour obtenir des informations sur les retenues à la source et autres impôts et taxes, et pour identifier les particuliers et les entreprises qui peuvent être partie à des transactions internationales ou détiennent des actifs ou passifs extérieurs;
- l'organisme de réglementation du système de communication des transactions internationales (SCTI) (le cas échéant);
- la banque centrale, pour obtenir des informations sur le secteur bancaire et les avoirs de réserve.

8.5 Les sources officielles extérieures à l'organisme chargé d'établir les statistiques de la balance des paiements et de la PEG ne suffiront généralement pas au calcul de l'éventail complet des postes figurant dans ces deux états. En conséquence, cet organisme devra recueillir les données lui-même. Le cadre institutionnel peut l'aider à effectuer une collecte fructueuse de données de haute qualité.

8.6 La loi portant création de l'organisme chargé d'établir les statistiques de la balance des paiements et de la PEG peut comporter plusieurs dispositions lui permettant de recueillir des données de haute qualité. Le statisticien peut procéder lui-même à une évaluation du cadre juridique et institutionnel et des ressources disponibles pour le programme statistique en s'aidant de la version révisée (mai 2012) du cadre d'évaluation de la qualité des données (CEQD) pour les statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure¹.

8.7 Il est essentiel que la loi statistique confère à l'organisme statistique le pouvoir d'exiger des particuliers et des entreprises qu'ils répondent à ses demandes de statistiques. Si le cadre juridique ou institutionnel ne permet pas à l'organisme statistique de les obliger à répondre à ses questionnaires, ce dernier doit alors leur demander d'y

répondre à titre volontaire. Il y a dans ce cas des risques de biais, et plus le taux de réponse est faible, plus la probabilité de biais dans les résultats est grande. Lorsque les réponses aux questionnaires sont volontaires, le statisticien peut encourager ces réponses en soumettant des formulaires d'enquête bien conçus, en expliquant le but et les résultats de la collecte (c'est-à-dire ce qu'en tireraient les particuliers et les entreprises), en veillant à ce que les formulaires soient remis et récupérés par les enquêteurs et en recourant à des incitations (par exemple en offrant une rémunération en espèces ou en nature aux ménages qui répondent aux questionnaires). Il ressort des études de l'effet des incitations que celles-ci ont des résultats nuancés; en effet, on ne sait pas très bien si les incitations accroissent le taux de réponse et s'ils ont un effet positif ou nuisible sur la qualité des réponses.

8.8 La garantie du respect de la confidentialité des réponses est l'une des conditions préalables les plus importantes à l'amélioration du taux de réponse et de la qualité des réponses. La mesure dans laquelle cette garantie donne lieu à un taux de réponse plus élevé et à une meilleure qualité des réponses varie selon que cette garantie est intégrée à la loi ou non et selon que l'organisme en question a honoré ou non cette garantie dans le passé (et observé ou non les obligations découlant de la loi, le cas échéant). Lorsque l'obligation de préserver le caractère confidentiel des informations est imposée par la loi, le statisticien dispose d'un meilleur atout pour négocier le partage d'informations recueillies par d'autres organismes officiels. L'une des preuves du respect de la confidentialité des informations est la diffusion des données communiquées seulement sous forme d'agrégats plus larges, excluant les données dont les sources peuvent être directement ou indirectement identifiées.

8.9 L'organisme chargé d'établir les statistiques peut en outre tenir des réunions périodiques avec les répondants pour traiter des problèmes que ces derniers pourraient rencontrer. Cela permettrait aux répondants de poser des questions sur la communication des données et de mieux comprendre comment les données qu'ils fournissent sont utilisées.

8.10 L'intégrité des statistiques établies à l'aide des données recueillies peut elle aussi améliorer le taux de réponse et la qualité des réponses. Certaines entreprises et certains particuliers seront plus enclins à répondre aux questionnaires et à fournir des données exactes s'ils estiment qu'ils participent à la création d'un produit de qualité sans ingérence politique. L'indépendance de l'organisme chargé d'établir les statistiques de la balance des paiements et de

¹La version de mai 2012 du CEQD est une mise à jour de celle de juillet 2003, qui tient compte de l'expérience acquise et de l'évolution des statistiques internationales, en particulier des normes méthodologiques internationales révisées. Elle recouvre six cadres différenciés en fonction de la catégorie de statistiques, parmi lesquels le cadre applicable aux statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale (voir <http://dsbb.imf.org/Pages/DQRS/DQAF.aspx>).

la PEG et l'intégrité du processus de diffusion contribuent à l'impression d'intégrité qu'en a le répondant. Les travaux de l'organisme ne doivent pas être soumis à des influences politiques. Les produits du processus statistique doivent être communiqués à tous en même temps, car l'accès d'un service de tel ou tel ministère à une partie des données durant le processus d'estimation pourrait donner l'impression d'une ingérence politique dans les résultats.

Processus d'établissement des données

8.11 Comme indiqué dans la section précédente, l'établissement de la balance des paiements et de la PEG consiste à regrouper les données provenant de diverses sources. Il est possible que certaines de ces sources se chevauchent; autrement dit, les données sur un poste de la balance des paiements et/ou de la PEG peuvent être tirées de sources multiples. Il faut alors, pour calculer le poste en question, déterminer la qualité relative des diverses sources ou le moyen de les utiliser ensemble.

8.12 Une option possible est celle qui consiste à déterminer quelle est la meilleure source et de l'utiliser comme principale source de données pour les postes en question. Le statisticien sait parfois, sur la base de ses entretiens avec les fournisseurs de données, ou des erreurs découvertes à l'issue de vérifications, qu'il y a des chances que certaines erreurs soient commises. Il se peut que ces erreurs ne soient pas suffisamment importantes pour être préoccupantes, ou que les ressources disponibles ne permettent pas d'en rechercher les causes et d'y remédier. Ou encore, l'analyse du poste des erreurs et omissions nettes de la source choisie, en conjonction avec des recoupements avec les informations d'autres sources, peut renseigner sur les ajustements à apporter aux données de la source principale. La section intitulée «Problèmes pouvant se poser au statisticien» traite plus en détail de l'analyse du poste «erreurs et omissions nettes». Une autre option consisterait à regrouper les sources multiples dans un modèle statistique, comme décrit dans la section «Estimation».

8.13 Il n'y a parfois pas suffisamment d'indications permettant de déterminer quelle source est la plus exacte. Dans ce cas, le statisticien peut se pencher sur les différences et, si elles sont importantes, il peut établir un plan pour en rechercher plus en détail les causes. Des incohérences entre les deux sources peuvent être une indication de l'importance d'une erreur possible.

8.14 Les estimations des données de la balance des paiements et de la PEG peuvent être comparées aux données d'autres sources. Par exemple, les données

communiquées par les banques sur l'encours de leurs actifs financiers extérieurs pour l'établissement des statistiques monétaires et bancaires pourraient être comparées aux données obtenues au moyen d'un SCTI ou d'une enquête auprès des entreprises. Les sources de données existantes peuvent servir à établir des estimations pouvant être utilisées en remplacement. Cette comparaison donne une idée de l'exactitude des sources existantes.

8.15 Une source extérieure que l'on peut utiliser à des fins de comparaison est celle constituée par les données bilatérales des économies partenaires. La comparaison des estimations de balance des paiements avec les données des pays partenaires révèle souvent des écarts, qui peuvent être dus à de nombreux facteurs. Cependant, elle peut fournir des indications précieuses de l'exactitude des estimations.

8.16 Par ailleurs, le recours à une seule source de données peut être un moyen déficient pour le statisticien qui essaie d'établir les postes de la balance des paiements. La section «Estimation» du présent chapitre traite des stratégies d'estimation, en particulier des cas où les données ne peuvent être obtenues que d'une sous-catégorie de la population statistique étudiée ou sont disponibles dans des délais trop longs ou avec une fréquence insuffisante. Ou encore, les sources uniques de données peuvent être à la base de l'ensemble d'informations servant à définir la population d'un modèle statistique applicable aux postes de la balance des paiements.

Estimation

8.17 Lorsque les données proviennent de diverses sources dont le statisticien n'a pas directement le contrôle, il est généralement admis que les données disponibles pour certaines composantes ne sont parfois pas adéquates. Ou encore, il arrive que les données soient disponibles, mais pas suffisamment à temps, et il est alors nécessaire d'extrapoler les séries de données existantes en attendant de disposer de données effectives pour la période de référence. Cette section décrit un certain nombre de méthodes à appliquer lorsque des données imparfaites sont utilisées dans le processus d'établissement des statistiques; ces méthodes varient par leur degré de complexité, allant de l'estimation simple à l'utilisation de modèles statistiques et de techniques d'extrapolation.

8.18 Lorsque des données effectives sont obtenues après que le statisticien a procédé à une extrapolation ou utilisé des données de qualité inférieure mais disponibles à plus brefs délais, il doit parfois réviser les estimations initiales pour la période. Le processus de révision reflète le défi

posé au statisticien, qui essaie d'établir les statistiques de balance des paiements dans les délais prévus tout en assurant l'exactitude des comptes. Les pratiques et politiques de révision sont passées en revue dans la présente section.

8.19 L'établissement des comptes de la balance des paiements fait intervenir une diversité de sources, processus et estimations à différents stades de l'élaboration des données. Cependant, les estimations ne sauraient remplacer la collecte de données fiables.

Estimation simple

8.20 Une estimation simple fait appel à des formules ou procédures relativement simples qui peuvent servir à ajuster les séries de diverses sources ou à les estimer. Par exemple, il arrive que la couverture de certaines de ces séries soit incomplète, et le statisticien peut, pour établir la balance des paiements, leur appliquer un ratio ou ajouter un certain montant. Par ailleurs, une série de données de balance des paiements peut être estimée à l'aide d'un ratio présumé qui relie cette série à d'autres séries de statistiques de balance des paiements ou à des statistiques économiques.

8.21 Par exemple, on peut ajouter un certain montant (tiré d'enquêtes irrégulières) aux données du commerce des biens pour les colis postaux, ou appliquer un ratio à la valeur f.à.b. ou c.a.f. pour estimer les coûts du fret et de l'assurance, ou encore appliquer un coefficient de réalisation aux autorisations d'investissements étrangers pour estimer les transactions d'investissement direct.

Extension de l'échantillon

8.22 L'extension de l'échantillon est une méthode qui consiste à étendre les résultats obtenus auprès d'un échantillon de répondants à l'ensemble de la population. L'utilisation de techniques d'échantillonnage dans les collectes de données pour l'établissement de la balance des paiements est traitée au chapitre 2. Les méthodes de pondération (processus qui consiste à appliquer un coefficient de redressement à chaque réponse de l'échantillon) peuvent varier selon la manière dont est conçue l'enquête. Les résultats des unités d'échantillonnage sont représentatifs de ceux d'agrégats plus larges, par exemple les échantillonnages de villes qui sont représentatives de régions. En théorie, la pondération d'une unité d'échantillonnage doit refléter la taille relative de l'agrégat, c'est-à-dire la région, et non de l'échantillon, à savoir la ville. En conséquence, la somme des pondérations de l'échantillon doit refléter la taille de la population. S'il s'agit d'un échantillonnage de villes avec probabilité proportionnelle

à la taille de la région, alors les pondérations d'échantillonnage les plus simples sont l'inverse de la probabilité d'être inclus dans l'échantillon.

8.23 Il y a lieu de consulter les statisticiens mathématiciens si des régimes plus complexes sont considérés. Parmi eux figure l'estimation poststratifiée, processus dans lequel les résultats sont étendus par application du ratio reliant le nombre des unités de l'échantillon ayant des caractéristiques particulières et le nombre des unités de la population ayant les mêmes caractéristiques. L'estimation poststratifiée est utilisée lorsque la distribution des caractéristiques de la population est connue, mais, pour les unités statistiques individuelles, les caractéristiques sont inconnues jusqu'à ce qu'elles soient mesurées dans l'enquête. L'estimation poststratifiée est plus exacte que l'estimation simple par relèvement des chiffres, mais peut donner lieu à des biais lorsque les sous-populations ayant certaines caractéristiques sont assez petites.

8.24 Les coefficients de redressement peuvent aussi servir à ajuster les données pour tenir compte des non-réponses dans les enquêtes par sondage. L'estimation poststratifiée inclut automatiquement un ajustement pour non-réponse. On peut ajuster les estimations obtenues par relèvement des chiffres en leur appliquant des pondérations égales à l'inverse du ratio entre le nombre des réponses et la taille de la population, et non du ratio entre le nombre des sélections et la taille de la population (qui est la chance de sélection dans le processus d'échantillonnage simple). Cet ajustement consiste en fait à imputer une réponse moyenne pour tous les non-répondants, ce qui est une méthode raisonnable d'imputation pour non-réponse lorsque des informations auxiliaires (par exemple les réponses passées) ne sont pas disponibles.

Modèles statistiques

8.25 Un troisième type d'estimation est celui qui consiste à prendre les données provenant de sources différentes et à les insérer dans un modèle de données, qui permet d'établir tel ou tel poste de la balance des paiements. Par exemple, on peut estimer les dépenses dans une économie des visiteurs non résidents ou autres particuliers en déplacement de courte durée à l'étranger en prenant le nombre des visiteurs de ce type, tiré des statistiques des migrations, et en le multipliant par le montant estimé des dépenses par tête, obtenu à partir des données d'une enquête auprès des particuliers en déplacement à l'étranger et d'autres sources. Ce modèle pourrait être élargi pour inclure des informations sur la durée de séjour provenant des registres officiels, ainsi

que sur les dépenses par tête et par jour. La sélection et l'inclusion de certains éléments dans le modèle sont laissées à la discrétion du statisticien².

8.26 L'élaboration et l'utilisation de modèles statistiques peuvent en outre consister à comparer des composantes de la balance des paiements qui sont liées entre elles et à procéder à des ajustements pour assurer la cohérence entre ces composantes. Par exemple, il existe une relation entre les montants inscrits au crédit du poste des transports et ceux portés au crédit du poste des voyages, en particulier dans le cas des économies relativement isolées — les visiteurs et autres particuliers en déplacement de courte durée à l'étranger qui effectuent les dépenses de voyage doivent arriver dans l'économie par un mode de transport ou un autre. Dans la mesure où ces services de transport sont fournis par des résidents, la transaction sera enregistrée au crédit du poste des transports. De même, il existe une relation entre le volume du commerce de biens et le fret (sous réserve, ici aussi, que certains des services de transport puissent être fournis par des non-résidents pour les exportations, ou par des résidents pour les importations). Le taux de rendement des investissements implique une relation entre les diverses composantes du revenu des investissements et les positions sur les mêmes instruments enregistrées dans la PEG, relation qui peut être utilisée à des fins de comparaison des composantes respectives et d'amélioration de leur qualité.

8.27 Des relations plus complexes peuvent exister dans le compte des autres changements d'actifs et de passifs financiers de l'état de rapprochement de la PEG. Certaines de ces relations sont traitées au chapitre 3 à propos de la validation de l'état de rapprochement dans les enquêtes sur les actifs et passifs extérieurs (voir la section «Collectes de données sur les actifs et passifs extérieurs» du chapitre 3). D'autres relations peuvent être établies; elles font intervenir en particulier les dérivés financiers, notamment les instruments qui sont surtout des contrats de type à terme («futures» et swaps) utilisés à des fins de couverture (par exemple du risque de taux d'intérêt et de taux de change). La couverture du risque de taux d'intérêt par un émetteur de titres implique que le prix des dérivés devrait varier en sens contraire du prix des titres, tandis que la couverture du risque de taux de change implique que l'effet du taux de change sur les dérivés financiers devrait être contraire à son effet sur toutes les autres catégories fonctionnelles.

²Pour de plus amples informations sur les diverses transactions des visiteurs et autres particuliers en déplacement de courte durée à l'étranger, se reporter à la publication intitulée *Transactions internationales liées aux envois de fonds : Guide pour les statisticiens et les utilisateurs*, 2009.

Ces relations devraient s'appliquer aux actifs et passifs, pris séparément, de la PEG.

8.28 Les relations peuvent s'étendre au-delà de la balance des paiements et de la PEG pour mettre en jeu des postes d'autres comptes macroéconomiques. Il s'agit, par exemple, de la relation entre les biens d'équipement enregistrés dans le commerce des biens (il y a lieu de noter que le *MBP6* n'exige pas ce niveau de classification dans le commerce des biens) et les dépenses en capital figurant dans les comptes nationaux. De même, il existe une relation entre les montants passés au crédit du poste du revenu des investissements sous forme de participations de la balance des paiements et les bénéfices des sociétés enregistrés dans les comptes nationaux (selon le degré d'ouverture de l'économie aux investissements sous forme de participations et selon que les investissements étrangers sont groupés ou non dans des branches d'activité spécifiques qui peuvent avoir, en matière de bénéfices, des caractéristiques différentes de celles de la population des entreprises au sens large).

Extrapolation et interpolation

8.29 Il se peut que les données de certaines sources ne soient pas disponibles suffisamment à temps pour permettre l'établissement de l'état de la balance des paiements. Le statisticien peut alors extrapoler certaines séries de données de balance des paiements de périodes antérieures. Il peut en outre utiliser l'extrapolation pour ajuster les résultats provisoires obtenus d'une source fournissant des données incomplètes. Si la source ou le modèle statistique utilisés par le statisticien lui fournissent des données à des intervalles moins fréquents que ceux auxquels les données de balance des paiements sont établies, il lui faudra interpoler des données entre deux périodes d'évaluation pour obtenir des estimations suffisamment fréquentes.

8.30 Les méthodes d'extrapolation recouvrent un éventail allant de techniques très simples à des procédures plus complexes. Les techniques les plus simples consistent à prendre une valeur égale à celle de la période précédente, ou bien prendre la variation intervenue entre les deux périodes précédentes et l'appliquer à la période précédente (sous forme de montant brut ou de pourcentage de variation). Les techniques plus complexes consistent à tirer des informations des modèles statistiques pertinents et à tenir compte du caractère saisonnier des séries infra-annuelles. Le choix de la méthode d'extrapolation doit être fondé sur les caractéristiques des séries passées et l'éventail d'informations disponible au moment du calcul.

8.31 Des techniques semblables sont utilisées pour l'interpolation, avec le bénéfice d'informations supplémentaires provenant de l'accès aux données portant sur une période postérieure à la période d'interpolation. Il s'agit ici de choisir entre une variation de valeur constante pour les périodes entre le point de départ et le point d'arrivée ou un pourcentage de variation constant. Si d'autres indicateurs, plus fréquents, font apparaître le caractère saisonnier des séries à interpoler, les modèles statistiques et les méthodes d'interpolation devront alors en tenir compte.

Révisions

8.32 L'utilisation de méthodes d'extrapolation implique qu'une valeur plus fiable sera ultérieurement obtenue pour le poste en question. C'est ce qui arrive lorsque les estimations initiales sont des données provisoires appelées à être révisées. Outre que les extrapolations sont remplacées par des données obtenues après coup, il y a un certain nombre de raisons pour lesquelles les données initiales peuvent être considérées comme provisoires et sujettes à révision. Par exemple, il se peut que des données plus exhaustives et plus exactes soient obtenues ultérieurement de sources disponibles dans un délai plus long que celles utilisées pour l'établissement des estimations initiales, qu'une vérification plus poussée après diffusion révèle des erreurs dans les données initiales (que ces erreurs existent déjà dans les données transmises ou qu'elles aient été commises durant le traitement en interne), que les répondants révisent les données qu'ils ont déjà soumises, que de nouvelles sources soient identifiées, que des améliorations conceptuelles soient apportées, etc. Les révisions sont une conséquence normale du fait que le statisticien cherche à fournir des informations en temps opportun tout en assurant que celles-ci sont de la meilleure qualité possible.

8.33 Il est souhaitable que le statisticien publie des informations sur l'effet des révisions apportées aux comptes. Ces informations pourraient inclure une comparaison des estimations initiales aux estimations ultérieurement établies pour les mêmes périodes de référence. Il pourrait également publier des renseignements sur la moyenne absolue et l'ampleur effective des révisions.

8.34 Il importe que la politique de révision suivie par le statisticien soit publiée pour que le processus de révision des données puisse être compris et prévu par les utilisateurs. La politique de révision pourrait être conforme aux dimensions et éléments, ainsi qu'aux points essentiels permettant d'identifier les caractéristiques de qualité

énoncées dans le CEQD³. La politique doit déterminer quand les révisions seront apportées aux publications, pour quelles périodes et pour quelles séries de données, et quel type d'information sera publié sur les causes des révisions. La politique de révision consiste généralement à appliquer des critères à l'ampleur des révisions et à la période sur laquelle les révisions porteront.

8.35 La fréquence et l'ampleur des révisions sont sources de perturbations et créent du travail pour les utilisateurs. Il convient de mettre en place des méthodologies permettant de réduire la fréquence des révisions. En d'autres termes, le statisticien doit s'employer davantage à obtenir les estimations les plus exactes dès sa première ou seconde démarche. Pour cela, il doit identifier les causes des révisions et déterminer s'il serait possible de les éliminer, par exemple en accroissant la fréquence des collectes, en recueillant plus fréquemment des données sur les classifications les plus importantes, en recourant moins aux enquêtes de référence peu fréquentes, en accélérant les procédures de contrôle de la qualité et en améliorant les méthodes qu'il utilise pour estimer les données lorsqu'il ne reçoit pas de réponse ou que la couverture des données est incomplète. Pour apporter ces améliorations, il devra peut-être disposer d'un plus gros volume de ressources. Une analyse coûts-avantages pourrait s'imposer, et il serait possible d'obtenir l'appui des utilisateurs en faveur d'améliorations ayant pour effet de réduire les révisions.

8.36 Cependant, ce n'est pas parce que les révisions sont une source de perturbations pour les utilisateurs qu'il ne faut pas les effectuer. Lorsque les révisions sont bien expliquées, la plupart des utilisateurs comprennent qu'elles sont inévitables. L'objectif du statisticien de la balance des paiements est de publier les données les plus exactes possibles, et il doit publier les données révisées lorsque celles-ci sont plus exactes. Un statisticien de la balance des paiements qui ne révisé pas les estimations lorsqu'il sait que les estimations publiées sont dans une large mesure inexactes peut contribuer à l'établissement de politiques économiques qui ne sont pas appropriées, car elles sont fondées sur des données incorrectes.

8.37 Un outil opérationnel utile qui permettrait de renseigner les utilisateurs sur la politique de révision est le calendrier de diffusion annoncé à l'avance, dans lequel seraient indiquées les données qui seront publiées et leurs dates de révision. Par ailleurs, lorsque les données révisées sont diffusées, une description des principaux

³Voir les éléments 3.5 et 4.3 du CEQD pour les statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale.

changements résultant des révisions doit normalement être publiée elle aussi. Une politique de révision et un calendrier de diffusion contribuent beaucoup, à eux deux, à susciter la confiance des utilisateurs dans les statistiques de balance des paiements. Il importe en outre que la politique et le calendrier soient suivis à la lettre.

Métadonnées

8.38 Les métadonnées fournissent des informations sur les données. Le *Guide* souligne que le Fonds monétaire international (FMI) recommande aux économies de décrire les données sources qu'elles ont utilisées pour établir leurs estimations ainsi que les normes méthodologiques qu'elles ont suivies. Il recommande également l'utilisation par toutes les économies des normes méthodologiques internationales les plus récentes — par exemple le *MBP6*. Une telle pratique favorise la comparabilité des données entre économies et entre comptes économiques et rassure les utilisateurs sur la solidité méthodologique des données.

8.39 Il arrive que les économies s'écartent des normes statistiques internationales, en général pour des raisons pratiques (par exemple parce qu'elles ne disposent pas des données sources dont elles ont besoin pour établir les données selon le *MBP6*), mais aussi, parfois, parce qu'elles ont choisi de ne pas adopter telle ou telle recommandation du *MBP6*. Le FMI recommande aux économies qui s'écartent sensiblement du *MBP6* de fournir des métadonnées décrivant leur situation de manière à permettre aux utilisateurs de comparer les données à la norme internationale. À l'évidence, pour comparer les données entre économies ou d'une période à l'autre, il importe que toutes les économies suivent systématiquement la version la plus récente des normes statistiques acceptées sur le plan international.

Problèmes pouvant se poser au statisticien

Unité de compte et taux de change multiples

8.40 Les comptes de la balance des paiements pourraient être établis à la fois dans l'unité de compte nationale et dans une unité de compte internationale, par exemple le dollar EU ou l'euro, si elles sont différentes. Il faut utiliser l'unité de compte nationale pour établir les données de comptabilité nationale sur les opérations avec le secteur extérieur, ou pour répondre aux besoins de nombreux analystes nationaux. L'unité de compte standard, quant à elle, est à utiliser à des fins de comparaisons internationales — par exemple dans le cadre des statistiques de balance

des paiements publiées par le FMI. Dans de nombreuses économies, le statisticien établit les comptes seulement en monnaie nationale. Cependant, pour les économies où le taux de change de la monnaie nationale est relativement instable, ou qui utilisent une ou plusieurs monnaies étrangères pour un grand nombre de leurs transactions, il est recommandé que les données de balance des paiements soient exprimées dans une unité de compte dont l'usage est plus répandu, comme le dollar EU.

8.41 Dans les économies qui appliquent un régime de taux de change multiples, il est essentiel que les statistiques de balance des paiements soient établies, à des fins d'analyse des opérations avec l'étranger, dans une unité de compte internationale. Il est tout aussi nécessaire qu'elles soient exprimées en monnaie nationale. Lorsqu'il existe des taux de change multiples, le problème est de savoir quel taux appliquer pour convertir en monnaie nationale, ou dans la monnaie étrangère qui est utilisée comme unité de compte, les transactions (relevant pour la plupart de la balance des paiements) exprimées en monnaie étrangère.

8.42 Il est recommandé d'utiliser, aux fins de la conversion des monnaies, le taux de change effectif applicable à chaque transaction. S'il s'agit de transactions journalières, le taux de change journalier en constituerait une bonne approximation. S'il n'est pas possible d'appliquer un taux journalier, il convient d'utiliser le taux de change moyen pour la période la plus courte (par exemple une semaine ou dix jours) (*MBP6*, paragraphe 3.105).

8.43 Le tableau 8.1 présente les résultats obtenus lorsque quatre taux de conversion différents sont appliqués à un ensemble de transactions hypothétique — taux officiel, taux effectif applicable aux transactions, taux principal et moyenne pondérée des taux. Chaque taux, à l'exception du taux effectif, représente un taux de conversion unitaire.

8.44 Le tableau 8.1 présente les résultats de l'application du taux de change effectif (colonne «Taux effectif») et des taux de change unitaires (colonnes «Taux officiel» et «Taux principal»). On suppose que quatre taux de change sont en vigueur dans une économie : un taux officiel (la monnaie nationale s'échange au pair contre le dollar EU), un taux commercial appliqué aux opérations commerciales (2 unités de monnaie nationale pour 1 dollar EU), taux appliqué aux transactions relevant du tourisme (2,5 unités de monnaie nationale pour 1 dollar EU) et un taux du marché (noir) parallèle (3 unités de monnaie nationale pour 1 dollar EU). Les trois premiers taux sont offerts par l'unique banque de l'économie. On suppose également que,

Tableau 8.1 Résultats obtenus à l'aide de diverses méthodes de conversion (en monnaie nationale)

	Taux officiel		Taux effectif		Taux principal		Moyenne pondérée des taux	
	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit
Exportations	100		200		200		195	
Importations des :								
Administrations publiques		20		20		40		39
Entreprises		80		160		160		156
Autres (opérateurs du marché parallèle)		3		9		6		6
Voyages :								
Taux-tourisme	5		13		10		10	
Taux du marché parallèle	3		9		6		6	
Actifs de la banque		5		33		10		10
Total	108	108	222	222	216	216	211	211

Source : services du FMI.

Note : Le taux officiel est calculé au pair; les résultats sont les valeurs correspondantes en dollars EU. Les taux effectifs sont ceux indiqués au paragraphe 8.42; les actifs de la banque sont calculés au prix de transaction correspondant ou par soustraction. (Par définition, les valeurs obtenues dans l'un et l'autre cas sont équivalentes.) Le taux principal est le taux commercial. On calcule la moyenne pondérée des taux en faisant la somme des transactions (à l'exclusion des actifs de la banque, qui sont obtenus par soustraction), évaluées au taux effectif, et en divisant le résultat obtenu par la somme correspondante exprimée en dollars EU.

dans la période comptable, les administrations publiques importent des biens évalués à 20 dollars EU (convertis au taux officiel); les exportations de biens des entreprises sont évaluées à 100 dollars EU, et leurs importations, à 80 dollars EU (convertis au taux commercial); les voyageurs non résidents échangent 5 dollars EU auprès de la banque et 3 dollars EU auprès d'opérateurs du marché parallèle; ces derniers, à leur tour, utilisent le produit de cette transaction pour acheter des biens à l'étranger.

8.45 Le tableau montre que, quel que soit le taux choisi, l'utilisation d'un taux unitaire préserve la relation entre les divers postes. Il peut être nécessaire de calculer deux taux unitaires : un pour les transactions soumises au taux officiel, et un autre pour les transactions auxquelles s'appliquent les taux du marché parallèle (non officiel) ou du marché noir. Le taux unitaire officiel est égal à la moyenne pondérée de tous les taux officiels utilisés pour les transactions avec l'étranger (*MBP6*, paragraphe 3.107). Par exemple, dans le tableau, les montants inscrits au crédit du poste des voyages représentent 8 % des exportations dans chaque cas où un taux unitaire est utilisé. Cependant, lorsque ce sont les taux effectifs qui sont appliqués, la relation entre les postes change. Dans ce cas, par exemple, les exportations de biens dépassent les importations de biens — résultat contraire à celui

obtenu lorsqu'un taux unitaire est appliqué ou que les transactions sont enregistrées en dollars EU.

8.46 Par ailleurs, le *MBP6* recommande de ne pas ignorer les taux du marché parallèle, s'ils existent, dans le cadre d'un régime de taux multiples. Le taux officiel et le taux du marché parallèle doivent être traités séparément, et les transactions sur le marché parallèle doivent être converties à l'aide du taux de change applicable sur ce marché (*MBP6*, paragraphe 3.108).

8.47 Dans un régime de taux multiples, les encours des actifs et passifs extérieurs doivent être convertis au taux de change applicable aux actifs ou passifs en question au début ou à la fin de la période comptable. L'utilisation de taux différents pour les transactions et encours donneront lieu à des écritures dans les réévaluations dues aux variations du taux de change au compte des autres changements d'actifs et de passifs.

8.48 Il importe que les statisticiens de la balance des paiements des économies qui appliquent un régime de taux de change multiples sachent à quoi s'attendre lorsqu'ils utilisent telle ou telle méthode de conversion⁴.

⁴Il peut en outre être important que le statisticien de la balance des paiements se mette d'accord avec celui de la comptabilité nationale sur la manière d'harmoniser les deux catégories de statistiques.

Utilisation d'une monnaie étrangère dans l'économie

8.49 Les monnaies nationale et étrangères sont définies au chapitre 3 du *MBP6* (paragraphe 3.95–3.96) : «La monnaie nationale est celle qui a cours légal dans l'économie et est émise par les autorités monétaires de cette économie, c'est-à-dire soit celle d'une économie particulière ou, au sein d'une union monétaire, celle de la zone monétaire commune à laquelle l'économie appartient. Toutes les autres monnaies sont des monnaies étrangères. Selon cette définition, une économie qui utilise comme monnaie légale une monnaie émise par l'autorité monétaire d'une autre économie — comme le dollar des États-Unis —, ou d'une zone monétaire commune à laquelle elle n'appartient pas, doit classer cette monnaie comme monnaie étrangère, même si les transactions sur le marché intérieur sont réglées dans cette monnaie (...)».

8.50 Il découle de cette définition que, pour les économies qui n'ont pas de monnaie nationale, tous les avoirs en numéraire des résidents représentent une créance financière extérieure sur la banque centrale de l'économie émettrice de la monnaie en circulation (et un passif de l'économie émettrice).

8.51 Des informations sur la créance financière pourraient être obtenues du statisticien chargé d'établir les statistiques monétaires et bancaires (sur la base des estimations de la monnaie au sens étroit, à l'exclusion des dépôts à vue).

8.52 Il se peut en outre que la banque centrale, les banques commerciales et les bureaux de change aient des informations sur leurs achats et ventes de la monnaie en question. Ces sources devront être complétées par des enquêtes auprès des entreprises et des ménages dont le but est d'obtenir des données sur les liquidités qu'ils détiennent, quoique l'expérience laisse penser que les résultats des enquêtes réalisées auprès des ménages pour recueillir des données sur les sommes d'argent qu'ils possèdent peuvent ne pas être fiables.

8.53 L'économie émettrice de la monnaie a parfois recours aux données bilatérales des économies qui utilisent leur monnaie nationale pour ajuster les estimations des passifs sous forme de numéraire provenant d'autres sources.

Concept de résidence et résidences multiples

8.54 D'après le *MBP6*, la résidence d'une unité institutionnelle «est le territoire économique avec lequel elle entretient la relation la plus importante; elle peut être exprimée comme le lieu où se trouve le centre d'intérêt économique prédominant». En outre, «une unité institutionnelle est

résidente d'un territoire économique lorsqu'il existe, au sein de ce territoire économique, un lieu, bâtiment, site de production ou autre endroit dans lequel ou à partir duquel l'unité se livre et entend continuer à se livrer (...) à des activités et à des transactions économiques sur une échelle significative» (voir *MBP6*, paragraphes 4.113–4.114).

8.55 Il existe dans la pratique certains cas dans lesquels l'application de cette définition n'est pas claire; il s'agit, en particulier, des unités institutionnelles qui sont très mobiles, ont des liens avec plusieurs économies ou exercent des activités significatives pendant de courtes périodes. Cette section passe en revue ces cas et leur traitement statistique.

Exploitation du matériel mobile

8.56 Le traitement applicable au matériel mobile, en particulier au matériel qui est exploité dans une économie autre que celle où l'exploitant est constitué en société, pose souvent de sérieux problèmes conceptuels et pratiques au statisticien de la balance des paiements. Pour passer les écritures qui conviennent, il faut essentiellement déterminer la résidence de l'exploitant. Une fois cela fait, l'enregistrement des transactions devient plus facile, et le statisticien peut s'attacher principalement à déterminer la meilleure méthode à utiliser pour recueillir les données dont il a besoin pour établir la balance des paiements.

8.57 Sont inclus dans le matériel mobile relevant de la présente section divers équipements servant à fournir des services de transport (avions, navires, matériel roulant, matériel de transport routier et vaisseaux spatiaux) et autres équipements utilisés pour la production minière (plates-formes de forage et unités flottantes de production, de stockage et de déchargement). D'autres modes de transport (oléoducs ou gazoducs, infrastructure de transmission de l'électricité) sont généralement situés dans une économie pendant une période de temps suffisante pour que l'existence d'une succursale soit reconnue (bien que la période de temps ne soit que l'un des critères permettant de déterminer si les activités sont celles d'une succursale).

8.58 Le tableau 8.2 présente divers types de matériel mobile et les facteurs à prendre en compte afin de déterminer, pour chaque type d'équipement, l'économie de résidence de l'exploitant. Il montre que, dans la plupart des cas, c'est l'économie du siège de l'exploitant qui est retenue, sauf lorsque le matériel est exploité pour des périodes prolongées dans une économie autre que celle de l'exploitant. Si les circonstances décrites dans le tableau 8.2 sont réunies pour ce matériel, le statisticien doit

Tableau 8.2 Détermination de l'économie de résidence de l'exploitant de matériel mobile

Type de matériel mobile	Économie de résidence de l'exploitant
Matériel exploité dans les eaux internationales ou l'espace aérien international	Économie dans laquelle l'exploitant a été constitué en société; pour le matériel relevant d'un contrat de crédit-bail, c'est le preneur qui est considéré comme l'exploitant. Dans le cas des navires battant pavillon de complaisance, l'économie de l'exploitant est celle de l'entreprise qui dirige l'exploitation des navires, laquelle n'est pas nécessairement l'économie d'immatriculation. Si l'exploitant établit, pour des raisons fiscales ou autres, une succursale ou une filiale dans une autre économie à des fins de gestion de l'opération, celle-ci sera attribuée à l'économie de la succursale.
Matériel circulant fréquemment entre deux ou plusieurs économies	
Matériel exploité pendant plus d'un an dans l'économie de résidence de l'exploitant légal	
Matériel exploité pendant plus d'un an dans une économie autre que l'économie du siège de l'exploitant	Économie d'accueil; si le matériel fait l'objet d'une comptabilité séparée de la part de l'exploitant et si celui-ci est reconnu comme une entité distincte par l'administration fiscale et les autorités chargées de la délivrance des licences dans l'économie d'accueil, l'économie d'accueil est considérée comme l'économie de résidence de l'exploitant. Autrement, c'est l'économie du siège de l'exploitant qui est retenue comme économie de résidence, avec les réserves indiquées précédemment.

Source : services du FMI.

le considérer comme étant exploité par une succursale de l'exploitant qui est résidente de l'économie d'accueil. Pour assurer (si possible) une cohérence de traitement des opérations significatives, le statisticien de la balance des paiements doit faire part des hypothèses qu'il a formulées pour déterminer l'économie de résidence à ses homologues des économies partenaires.

8.59 Pour montrer comment enregistrer l'exploitation du matériel mobile à la balance des paiements, le tableau 8.3 présente les comptes relatifs à l'exploitation de matériel mobile par un résident de l'économie A. Cet exploitant est une succursale d'une entreprise dont le siège est situé dans l'économie B. Toutes les transactions autres que l'apport initial de matériel passent par un compte ouvert dans une banque de l'économie A. Le tableau 8.4 montre comment enregistrer ces transactions à la balance des paiements des économies A et B.

8.60 Les tableaux 8.5 et 8.6 indiquent, de façon plus détaillée, quelles informations le statisticien de la balance des paiements doit recueillir sur le matériel mobile et comment ces informations doivent être enregistrées à la balance des paiements. Le tableau 8.5 montre comment comptabiliser les transactions portant sur le matériel mobile exploité par un résident de l'économie A; par hypothèse, ce résident est une succursale dont la société mère est située dans l'économie B et n'a pas d'autres opérations dans l'économie A. Le tableau 8.6 indique comment comptabiliser les mêmes transactions dans le cas où le matériel mobile est exploité par un résident de l'économie B. Les deux tableaux montrent

comment enregistrer les transactions du point de vue de l'économie A. Le cas échéant, l'autre partie à la transaction est indiquée entre parenthèses. Certaines transactions font intervenir l'économie X, qui est une économie autre que A et peut inclure l'économie B.

8.61 Dans les deux tableaux 8.5 et 8.6, les transactions sont classées selon qu'elles passent ou non par le compte bancaire de l'exploitant dans l'économie A. Dans le cas où l'exploitant est résident de l'économie A, les transactions ne passant pas par le compte bancaire de l'exploitant dans l'économie A sont présumées passer par les comptes bancaires de la société mère dans d'autres économies. Ces transactions sont classées dans les investissements directs – capital social, à moins qu'il n'y ait création d'un passif sous forme de dette de l'exploitant envers la société mère. On peut constater que le classement des transactions selon qu'elles passent ou non par le compte bancaire de l'exploitant dans l'économie A influe seulement sur les écritures à passer au compte financier. L'aspect financier des transactions n'a pas d'incidence sur les inscriptions au compte des transactions courantes.

8.62 Le tableau 8.5 montre que certaines écritures passées pour comptabiliser les montants transférés relèvent soit du revenu des investissements (investissements directs – participations), soit du compte financier (diminution des passifs d'investissement direct – capital social). En effet, les revenus d'investissements transférés ne peuvent se rapporter qu'aux bénéfices d'exploitation réalisés pendant la période en cours ou les périodes précédentes.

Tableau 8.3 Modèle d'état comptable pour les transactions relatives au matériel mobile

Transaction	Montant
Apport de matériel par la société mère	1000
Fonds fournis par la société mère et déposés sur un compte bancaire ouvert dans l'économie A	100
Recettes	
Transport des biens exportés de l'économie A vers l'économie B	75
Transport des biens importés par l'économie A de l'économie B	60
Services aux passagers — résidents de l'économie B en déplacement dans l'économie A	15
Services aux passagers — résidents de l'économie A en déplacement dans l'économie A	105
Services aux passagers — résidents de A en déplacement entre A et B	25
Recettes totales	280
Dépenses	
Combustibles achetés dans l'économie A	50
Provisions achetées dans l'économie B	10
Services portuaires dans l'économie A	6
Services portuaires dans l'économie B	4
Amortissement	90
Dépenses totales	160
Montants transférés à la société mère dans l'économie B	170

Source : services du FMI.

Tableau 8.4 Enregistrement à la balance des paiements des transactions retenues à titre d'exemple dans le tableau 8.3

	Économie A		Économie B	
	Crédit	Débit	Crédit	Débit
Biens				
Marchandises générales		1010 ¹	1010 ¹	
Services de transport				
Fret	75			75
Passagers				
Autres		4	4	
Voyage	15			15
Revenu des investissements				
Investissements directs : titres de participation		120 ²	120 ²	
	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Investissements directs				
Capital social		1050 ³	1050 ³	
Autres investissements				
Numéraire et dépôts	6		-6	
	[=190 ⁵ - 184 ⁴]		[=184 ⁴ - 190 ⁵]	

Source : services du FMI.

¹Apport de matériel initial et provisions achetées dans l'économie B.²Bénéfices d'exploitation (qui sont inférieurs aux transferts à la société mère).³Apport de matériel initial, fonds fournis par la société mère, après déduction de l'excédent des transferts par rapport aux bénéfices.⁴Paiements/recettes au titre des provisions achetées, des services portuaires et des transferts à la société mère.⁵Fonds fournis par la société mère, recettes au titre du fret et des services aux passagers pour les déplacements à l'intérieur de l'économie.

Tableau 8.5 Enregistrement des transactions portant sur le matériel mobile — L'exploitant résident est une succursale d'une entreprise située dans l'économie B (balance des paiements de l'économie A)

Type de transaction	Transactions ne passant pas par le compte bancaire de l'exploitant dans l'économie A				Transactions passant par le compte bancaire de l'exploitant dans l'économie A			
	Crédit	Débit	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Crédit	Débit	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Acquisition directe de matériel auprès d'un résident de l'économie A			Poste approprié du compte financier (augmentation)	Investissements directs — capital social (B) (augmentation)			Sans objet	
Acquisition directe de matériel auprès d'un résident de l'économie X		Biens — marchandises générales (X)		Investissements directs — capital social (B) (augmentation)		Biens — marchandises générales (X)	Poste approprié du compte financier (diminution)	
Cession de matériel à un résident de l'économie A			Poste approprié du compte financier (diminution)	Investissements directs — capital social (B) (diminution)			Sans objet	
Cession de matériel à un résident de l'économie X	Biens — marchandises générales (X)			Investissements directs — capital social (B) (diminution)	Biens — marchandises générales (X)		Poste approprié du compte financier (augmentation)	
Acquisition de matériel dans le cadre d'un contrat de crédit-bail; bailleur résident de l'économie A			Sans objet				Sans objet	
Acquisition de matériel dans le cadre d'un crédit-bail; bailleur résident de l'économie X		Biens — marchandises générales (X)		Autres investissements — prêts (X) (augmentation)		Biens — marchandises générales (X)	Poste approprié du compte financier (augmentation)	
Paiements à des résidents de l'économie A au titre d'un contrat de crédit-bail			Poste approprié du compte financier (augmentation)	Investissements directs — capital social (B) (augmentation)			Sans objet	
Paiements à des résidents de l'économie X au titre d'un contrat de crédit-bail		Revenu des investissements — autres investissements (X)		Autres investissements — prêts (X) (diminution)		Revenu des investissements — autres investissements (X)	Poste approprié du compte financier (diminution)	Autres investissements — prêts (X) (diminution)

Tableau 8.5 Enregistrement des transactions portant sur le matériel mobile — L'exploitant résident est une succursale d'une entreprise située dans l'économie B (balance des paiements de l'économie A) (suite)

Type de transaction	Transactions ne passant pas par le compte bancaire de l'exploitant dans l'économie A				Transactions passant par le compte bancaire de l'exploitant dans l'économie A			
	Crédit	Débit	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Crédit	Débit	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Paiements à des résidents de l'économie A au titre d'un contrat de location-exploitation			Poste approprié du compte financier (augmentation)	Investissements directs — capital social (B) (augmentation)			Sans objet	
Paiements à des résidents de l'économie X au titre d'un contrat de location-exploitation		Autres services aux entreprises — location-exploitation (X)		Investissements directs — capital social (B) (augmentation)		Autres services aux entreprises — location-exploitation (X)	Poste approprié du compte financier (diminution)	
Recettes au titre du transport des biens exportés par l'économie A vers l'économie X	Services de transport — fret (X)			Investissements directs — capital social (B) (diminution) ¹	Services de transport — fret (X)		Poste approprié du compte financier (augmentation)	
Recettes au titre du transport des biens importés par l'économie A et autres biens appartenant à cette économie			Poste approprié du compte financier (diminution)	Investissements directs — capital social (B) (diminution) ¹	Sans objet			
Recettes au titre du transport des biens exportés par l'économie X (autres que les importations de l'économie A)	Services de transport — fret (X)			Investissements directs — capital social (B) (diminution) ¹	Services de transport — fret (X)		Poste approprié du compte financier (augmentation)	
Recettes au titre du transport des biens importés par l'économie X (autres que les exportations de l'économie A) et autres biens appartenant à l'économie X	Services de transport — fret (X)			Investissements directs — capital social (B) (diminution) ¹	Services de transport — fret (X)		Poste approprié du compte financier (augmentation)	
Recettes au titre du transport de résidents de l'économie A			Poste approprié du compte financier (diminution)	Investissements directs — capital social (B) (diminution) ¹	Sans objet			
Recettes au titre du transport de résidents de l'économie X à l'intérieur de l'économie A	Voyages (X)			Investissements directs — capital social (B) (diminution) ¹	Voyages (X)		Poste approprié du compte financier (augmentation)	

Tableau 8.5 Enregistrement des transactions portant sur le matériel mobile — L'exploitant résident est une succursale d'une entreprise située dans l'économie B (balance des paiements de l'éfin) (suite)

Type de transaction	Transactions ne passant pas par le compte bancaire de l'exploitant dans l'économie A				Transactions passant par le compte bancaire de l'exploitant dans l'économie A			
	Crédit	Débit	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Crédit	Débit	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Recettes au titre du transport de résidents de l'économie X sur les lignes internationales	Services de transport — passagers (X)			Investissements directs — capital social (B) (diminution) ¹	Services de transport — passagers (X)		Poste approprié du compte financier (augmentation)	Poste approprié du compte financier (augmentation)
Dépenses (autres que l'amortissement) dans l'économie A			Poste approprié du compte financier (augmentation)	Investissements directs — capital social (B) (augmentation)		Sans objet	Sans objet	
Dépenses (autres que l'amortissement) dans l'économie X		Composante appropriée du poste des biens ou des services (X)		Investissements directs — capital social (B) (augmentation)		Composante appropriée du poste des biens ou des services (X)	Poste approprié du compte financier (diminution)	
Montants déposés par la société mère dans le compte bancaire ouvert dans l'économie A			Sans objet				Poste approprié du compte financier (augmentation)	Investissements directs — capital social (B) (augmentation)
Transferts du compte bancaire ouvert dans l'économie A à la société mère			Sans objet				Poste approprié du compte financier (diminution)	Investissements directs — capital social (B) (diminution)
Amortissement								Des données sur l'amortissement sont nécessaires au calcul des montants à inscrire au débit du poste du revenu des investissements.

¹Enregistrement possible au débit du poste revenu des investissements – investissements directs – titres de participation si les fonds transférés à la société mère proviennent des bénéfices d'exploitation de la période en cours ou d'une période précédente.

Source : services du FMI.

Tableau 8.6 Enregistrement des transactions portant sur le matériel mobile — L'exploitant est résident de l'économie B (balance des paiements de l'économie)

Type de transaction	Transactions ne passant pas par le compte bancaire de l'exploitant dans l'économie A				Transactions passant par le compte bancaire de l'exploitant dans l'économie A			
	Crédit	Débit	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Crédit	Débit	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Acquisition directe de matériel auprès d'un résident de l'économie A	Biens — marchandises générales (B)		Poste approprié du compte financier (augmentation)		Biens — marchandises générales (B)			Autres investissements — numéraire et dépôts (B) (diminution)
Acquisition directe de matériel auprès d'un résident de l'économie X		Sans objet	Sans objet			Poste approprié du compte financier (diminution)		Autres investissements — numéraire et dépôts (B) (diminution)
Cession de matériel à un résident de l'économie A		Biens — marchandises générales (B)	Poste approprié du compte financier (diminution)				Biens — marchandises générales (B)	Autres investissements — numéraire et dépôts (B) (augmentation)
Cession de matériel à un résident de l'économie X		Sans objet	Sans objet			Poste approprié du compte financier (augmentation)		Autres investissements — numéraire et dépôts (B) (augmentation)
Acquisition de matériel dans le cadre d'un contrat de crédit-bail; bailleur résident de l'économie A	Biens — marchandises générales (B)		Autres investissements — prêts (B) (augmentation)		Biens — marchandises générales (B)		Autres investissements — prêts (B) (augmentation)	
Acquisition de matériel dans le cadre d'un contrat de crédit-bail; bailleur résident de l'économie X		Sans objet	Sans objet				Sans objet	
Paiements à des résidents de l'économie A au titre d'un contrat de crédit-bail	Revenu des investissements — autres investissements (B)		Autres investissements — prêts (B) (diminution) Poste approprié du compte financier (augmentation)		Revenu des investissements — autres investissements (B)		Autres investissements — prêts (B) (diminution)	Autres investissements — numéraire et dépôts (B) (diminution)

Tableau 8.6 Enregistrement des transactions portant sur le matériel mobile — L'exploitant est résident de l'économie B (balance des paiements de l'économie A) (suite)

Type de transaction	Transactions ne passant pas par le compte bancaire de l'exploitant dans l'économie A			Transactions passant par le compte bancaire de l'exploitant dans l'économie A		
	Crédit	Débit	Accroissement net des passifs	Crédit	Débit	Accroissement net des passifs
Paiements à des résidents de l'économie X au titre d'un contrat de crédit-bail		Sans objet				Autres investissements — numéraire et dépôts (B) (diminution)
Paiements à des résidents de l'économie A au titre d'un contrat de location-exploitation	Autres services aux entreprises — location-exploitation (B)			Autres services aux entreprises — location-exploitation (B)		Autres investissements — numéraire et dépôts (B) (diminution)
Paiements à des résidents de l'économie X au titre d'un contrat de location-exploitation		Sans objet				Autres investissements — numéraire et dépôts (B) (diminution)
Recettes au titre du transport des biens exportés par l'économie A		Sans objet				Autres investissements — numéraire et dépôts (B) (augmentation)
Recettes au titre du transport des biens importés par l'économie A et autres biens appartenant à cette économie		Services de transport — fret (B)		Services de transport — fret (B)		Autres investissements — numéraire et dépôts (B) (augmentation)
Recettes au titre du transport des biens exportés par l'économie X (autres que les importations de l'économie A)		Sans objet				Autres investissements — numéraire et dépôts (B) (augmentation)
Recettes au titre du transport des biens importés par l'économie X (autres que les exportations de l'économie A) et autres biens appartenant à l'économie X		Sans objet				Autres investissements — numéraire et dépôts (B) (augmentation)

Tableau 8.6 Enregistrement des transactions portant sur le matériel mobile — L'exploitant est résident de l'économie B (balance des paiements de l'économie A) (fin)

Type de transaction	Transactions ne passant pas par le compte bancaire de l'exploitant dans l'économie A				Transactions passant par le compte bancaire de l'exploitant dans l'économie A			
	Crédit	Débit	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Crédit	Débit	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Recettes au titre du transport de résidents de l'économie A		Services de transport — passagers (B)	Poste approprié du compte financier (diminution)		Services de transport — passagers (B)			Autres investissements — numéraire et dépôts (B) (augmentation)
Recettes au titre du transport de résidents de l'économie X à l'intérieur de l'économie A			Sans objet				Poste approprié du compte financier (augmentation)	Autres investissements — numéraire et dépôts (B) (augmentation)
Recettes au titre du transport de résidents de l'économie X sur les lignes internationales			Sans objet				Poste approprié du compte financier (augmentation)	Autres investissements — numéraire et dépôts (B) (augmentation)
Dépenses (autres que l'amortissement) dans l'économie A	Composante appropriée du poste des biens ou des services (B)		Poste approprié du compte financier (augmentation)		Composante appropriée du poste des biens ou des services (B)			Autres investissements — numéraire et dépôts (B) (diminution)
Dépenses (autres que l'amortissement) dans l'économie X			Sans objet				Poste approprié du compte financier (diminution)	Autres investissements — numéraire et dépôts (B) (diminution)
Montants déposés par la société mère dans le compte bancaire ouvert dans l'économie A			Sans objet				Poste approprié du compte financier (augmentation)	Autres investissements — numéraire et dépôts (B) (augmentation)
Transferts du compte bancaire ouvert dans l'économie A à la société mère			Sans objet				Poste approprié du compte financier (diminution)	Autres investissements — numéraire et dépôts (B) (diminution)
Amortissement								

Source : services du FMI.

Tout excédent des transferts sur ces bénéfices donne lieu à des bénéfices réinvestis négatifs. Lorsque cet excédent est tel que les revenus transférés peuvent être considérés comme des superdividendes, il doit être enregistré parmi les retraits de capitaux. Le calcul des bénéfices d'exploitation est traité en détail au chapitre 13.

8.63 Le statisticien doit déterminer la méthode de collecte à utiliser pour produire les résultats les plus acceptables. Il n'est pas nécessaire de recueillir des informations sur toutes les catégories de transactions présentées dans les tableaux 8.5 et 8.6. Pour certains types de transaction, on peut supposer que leur montant est nul ou négligeable. Un gros volume des informations requises pourrait être obtenu à l'aide de moyens autres que les enquêtes auprès des exploitants de matériel mobile. Par exemple, les renseignements sur les importations et exportations de biens pourraient être tirés des statistiques du commerce de marchandises, et les estimations de certains services et de certaines transactions financières pourraient être établies à partir des données d'un SCTI. Cependant, lorsque le matériel mobile est considéré comme étant exploité par des entreprises résidentes qui sont des succursales d'entreprises non résidentes, il sera généralement nécessaire de s'adresser aux exploitants pour obtenir une partie des informations requises.

8.64 Il est parfois difficile pour le statisticien de déterminer la résidence d'une entreprise qui exploite du matériel mobile. Par exemple, l'entreprise en question peut être enregistrée dans deux ou plusieurs économies en vertu d'une législation spéciale. Dans ce cas, c'est l'économie où se trouve le siège de l'entreprise qui doit être considérée comme l'économie de résidence de l'exploitant, et les entreprises apparentées situées dans d'autres économies pourraient être considérées comme ses filiales. De même, le statisticien peut avoir du mal à déterminer l'économie de résidence de l'exploitant de matériel mobile lorsque ce matériel est exploité conjointement par des partenaires qui sont résidents de deux ou plusieurs économies. Dans ce cas, le traitement préféré est celui qui consiste à considérer l'exploitant du matériel comme une quasi-société résidente de l'économie où se trouve le matériel, et les deux partenaires comme des investisseurs dans cette quasi-société. Le cas des entreprises qui opèrent en tant qu'unité unique sur plusieurs territoires économiques est traité ci-après.

Activités de construction

8.65 Il arrive assez souvent qu'une entreprise résidente d'une économie exerce des activités de construction dans une autre économie. Pour savoir comment enregistrer

ces activités à la balance des paiements (et quels renseignements recueillir), il faut en premier lieu déterminer la résidence de l'entreprise qui effectue les travaux en question. Le paragraphe 4.27 du *MBP6* donne une liste des critères d'identification d'une succursale. Si ces conditions sont remplies, l'activité doit être attribuée à une entreprise qui est résidente de l'économie d'accueil et unie par une relation d'investissement direct à une société mère située dans une autre économie. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'activité doit être attribuée à une société non résidente (du point de vue de l'économie d'accueil), et l'acquisition de la production par l'économie d'accueil doit être considérée comme une importation de services.

8.66 Le tableau 8.7 montre comment enregistrer à la balance des paiements les transactions qu'effectue généralement une entreprise qui exerce des activités de construction dans une économie autre que celle où elle opère normalement. Deux traitements statistiques sont présentés; le premier consiste à attribuer l'activité à une entreprise qui est résidente de l'économie d'accueil (économie A), et le second, à attribuer l'activité à une entreprise non résidente de l'économie B. On suppose que, dans l'un et l'autre cas, les transactions passent par un compte bancaire ouvert par l'entreprise de construction dans l'économie A. La comptabilisation des transactions est présentée du point de vue de l'économie A. L'autre partie à la transaction est indiquée, le cas échéant, entre parenthèses. Dans certains cas, les transactions font intervenir une économie X, qui est toute économie autre que A et peut inclure l'économie B.

8.67 L'enregistrement et l'évaluation des activités de construction relevant de la balance des paiements sont traités plus en détail au chapitre 12 et à l'appendice 4.

Entreprises opérant en tant qu'entité unique dans plusieurs économies

8.68 Certaines entreprises opèrent en tant qu'entité unique sur plusieurs territoires économiques. Quoiqu'elles exercent un gros volume d'activité sur plusieurs territoires économiques, ces entreprises ne peuvent pas être divisées en société mère et succursale(s) parce qu'elles opèrent en tant qu'unité unique et ne peuvent pas fournir de comptes séparés pour chaque territoire. Les entreprises multiterritoriales exercent généralement des activités transfrontières comme l'exploitation de lignes maritimes ou aériennes, d'installations hydroélectriques sur des rivières frontalières, d'oléoducs ou de gazoducs, de ponts, de tunnels ou de câbles sous-marins. Des problèmes du même ordre se posent pour les «societas europaea»

Tableau 8.7 Enregistrement à la balance des paiements des activités de construction dans l'économie A (balance des paiements de l'économie A)

Type de transaction	Activités de construction attribuées à l'économie A				Activités de construction attribuées à l'économie B			
	Crédit	Débit	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Crédit	Débit	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Apport de matériel par la société mère située dans l'économie B		Biens — marchandises générales (B)		Investissements directs — capital social (B) (augmentation)		Sans objet		
Renvoi du matériel à la société mère située dans l'économie B (valeur après amortissement)	Biens — marchandises générales (B)			Investissements directs — capital social (B) (diminution)		Sans objet		
Acquisition par l'entreprise de construction de biens et services auprès de l'économie A			Sans objet		Construction dans l'économie déclarante (B)			Autres investissements — numéraire et dépôts (B) (diminution)
Acquisition par l'entreprise de construction de biens et services auprès de l'économie X		Composante appropriée des postes des biens et des services (X)	Poste approprié du compte financier (X) (diminution)			Poste approprié du compte financier (B) (diminution)		Autres investissements — numéraire et dépôts (B) (diminution)
Traitements et salaires à verser à des résidents de l'économie A			Sans objet		Rémunération des salariés (B)			Autres investissements — numéraire et dépôts (B) (diminution)
Traitements et salaires à verser à des résidents de l'économie X		Rémunération des salariés (X)	Poste approprié du compte financier (X) (diminution)			Poste approprié du compte financier (B) (diminution)		Autres investissements — numéraire et dépôts (B) (diminution)
Impôts sur le revenu à payer aux administrations publiques de l'économie A			Sans objet		Revenu secondaire — administrations publiques (B)			Autres investissements — numéraire et dépôts (B) (diminution)

Tableau 8.7 Enregistrement à la balance des paiements des activités de construction dans l'économie A (balance des paiements de l'économie A) (fin)

Type de transaction	Activités de construction attribuées à l'économie A			Activités de construction attribuées à l'économie B			
	Crédit	Débit	Accroissement net des passifs	Crédit	Débit	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Montants déposés par la société mère sur le compte bancaire ouvert dans l'économie A		Poste approprié du compte financier (X) (augmentation)	Investissements directs — capital social (B) (augmentation)			Autres investissements — numéraire et dépôts (B) (augmentation)	
Intérêts acquis sur le compte bancaire ouvert dans l'économie A		Sans objet		Revenu des investissements — autres investissements (B)		Autres investissements — numéraire et dépôts (B) (augmentation)	
Paiements effectués au prorata de l'avancement des travaux et reçus par l'entreprise de construction		Sans objet			Autres investissements — crédits commerciaux et avances (B) (augmentation)	Autres investissements — numéraire et dépôts (B) (augmentation)	
Transferts du compte bancaire ouvert dans l'économie A à la société mère		Poste approprié du compte financier (X) (diminution)	Investissements directs — capital social (B) (diminution) ¹		Poste approprié du compte financier (B) (diminution)	Autres investissements — numéraire et dépôts (B) (diminution)	
Valeur brute de la production pendant la période		Données nécessaires pour calculer les bénéfices d'exploitation, qui entrent dans le calcul des montants à porter au débit du poste du revenu des investissements		Services de construction (B)	Autres investissements — crédits commerciaux et avances (B) (diminution)		
Amortissement durant la période		Données nécessaires pour calculer les bénéfices d'exploitation, qui entrent dans le calcul des montants à porter au débit du poste du revenu des investissements, et de la valeur après amortissement de tout matériel renvoyé à la société mère					

Source : services du FMI.

¹Enregistrement possible au débit du poste du revenu des investissements — titres de participation si les fonds transférés à la société mère proviennent des bénéfices d'exploitation de la période en cours ou d'une période précédente.

— c'est-à-dire les sociétés créées en vertu d'une loi de l'Union européenne qui peuvent exercer leurs activités dans n'importe quel État membre. Certaines institutions sans but lucratif au service des ménages peuvent elles aussi opérer de cette façon.

8.69 Il est préférable d'identifier séparément la société mère et la ou les succursale(s) dans le cas d'une entreprise multiterritoriale. Si possible, il convient d'identifier les entreprises de chaque territoire selon les principes d'identification des succursales. Si cela n'est pas possible parce que l'entreprise fonctionne comme une entité si homogène que des comptes distincts n'ont pu être établis, il est nécessaire de répartir le total des activités de l'entreprise au prorata entre les divers territoires économiques. Le facteur de calcul à utiliser doit être fondé sur les informations disponibles reflétant les contributions aux opérations effectives (par exemple participation au capital, répartition du capital, répartition reposant sur des facteurs opérationnels tels que le tonnage ou les salaires). La répartition au prorata des activités de l'entreprise implique que chaque transaction doit être divisée entre les divers territoires économiques, ce qui peut être difficile à réaliser pour le statisticien. Par exemple, pour l'économie de résidence, chaque transaction (apparemment) intérieure serait divisée en transaction avec résidents et transaction avec non-résidents. De même, les entreprises des économies hors des territoires de l'entreprise multiterritoriale qui effectuent des transactions avec cette dernière ou ont des positions vis-à-vis d'elle devront procéder à la même répartition de manière à déterminer les créances de la contrepartie de façon cohérente. Les accords bilatéraux entre statisticiens aideront à réduire au minimum les risques d'asymétrie. Ce traitement a des conséquences pour les autres statistiques macroéconomiques, et son application doit toujours être coordonnée avec les autres statisticiens intéressés à des fins de cohérence. Les statisticiens de chacun des territoires en question sont encouragés à coopérer entre eux de manière à établir des statistiques cohérentes, à éviter les lacunes et à réduire au minimum la charge que représentent l'établissement des données et leur communication.

8.70 Un traitement analogue peut être appliqué aux entreprises opérant dans des zones relevant de la juridiction de plusieurs États — l'entreprise devra être divisée en entreprises qui sont résidentes de chaque économie dont la zone relève, avec répartition des flux à destination ou en provenance de l'entreprise au prorata entre ces entreprises. Il faudra en outre établir les données de stock et de flux entre les entreprises.

Particuliers à résidences multiples

8.71 Certains particuliers ont des liens étroits avec deux territoires ou davantage — par exemple, ils ont des résidences dans plusieurs territoires où ils passent pas mal de temps. Dans le cas des particuliers qui n'ont pas effectivement, ou n'envisagent pas d'avoir, une présence continue sur un territoire donné pendant un an, le territoire où se trouve leur domicile principal est celui à prendre en considération. Si le particulier n'a pas de domicile principal, ou s'il a deux ou plusieurs domiciles principaux dans des économies différentes, le territoire de résidence sera le territoire où il passe la plus grande partie de son temps durant l'année.

8.72 Dans la pratique, les principes de résidence ne s'appliquent généralement pas à des particuliers spécifiques, mais à de larges groupes de personnes. Les cas où ces principes doivent être appliqués à des particuliers se limitent généralement aux particuliers très mobiles et très riches. Dans pareils cas, les statisticiens devront coopérer entre eux pour assurer une application cohérente du principe de résidence à ces particuliers pour toutes les économies en question.

Transactions et positions du secteur des ménages

8.73 Le tableau 8.8 présente un certain nombre de catégories de personnes dont les transactions peuvent relever de la balance des paiements. Le tableau montre comment enregistrer ces transactions à la balance des paiements et indique les chapitres qui contiennent des renseignements sur les sources de données et les méthodes utilisées. Ce tableau ne donne pas une liste complète des transactions des ménages, mais se borne à indiquer les transactions les plus courantes et la manière de les enregistrer à la balance des paiements.

Accords régionaux

8.74 Les unions monétaires et les unions économiques jouent un rôle de plus en plus important dans l'économie mondiale. Les accords douaniers entre économies peuvent, eux aussi, poser des difficultés au statisticien de la balance des paiements. La présente section décrit succinctement les caractéristiques particulières de l'établissement des statistiques de la balance des paiements dans le cas des accords régionaux. L'appendice 3 du *MBP6* traite en détail de ces accords. L'appendice 5 du présent *Guide* contient des informations sur la question connexe de l'établissement de statistiques par économie partenaire.

Tableau 8.8 Secteur des ménages : catégories de transactions enregistrées à la balance des paiements

Migrants, y compris les travailleurs qui sont des résidents mais non des ressortissants de l'économie dans laquelle ils travaillent	<p>Aux fins de la balance des paiements, on considère que ces personnes changent d'économie de résidence lorsqu'elles arrivent dans l'économie où elles ont l'intention de vivre pendant 12 mois ou plus et (le cas échéant) lorsqu'elles retournent dans leur économie d'origine. À ces dates-là, le transfert des encours des actifs et passifs financiers découlant du changement de résidence du particulier est enregistré en tant que changement de volume dans la PEG.</p> <p>Les statisticiens des économies d'origine et d'accueil des migrants doivent veiller à ce que tous les transferts, en espèces ou en nature, effectués par les migrants à destination de leur économie d'origine pendant leur séjour dans l'économie d'accueil soient correctement enregistrés (par exemple, parmi les transferts personnels, les transferts en capital, les investissements directs ou les dépôts). Les statisticiens doivent en outre évaluer les transactions, les encours et les revenus afférents aux actifs et passifs financiers extérieurs des migrants — y compris les créances et passifs financiers à l'égard des résidents de l'économie d'origine des migrants.</p> <p>Il se peut que les migrants effectuent des voyages à l'étranger durant leur séjour dans l'économie d'accueil, et il importe alors que leurs dépenses au titre des services aux passagers et des voyages à l'étranger soient évaluées de la même façon que les dépenses correspondantes de tout autre résident de l'économie d'accueil.</p> <p>L'enregistrement des dépenses au titre des services aux passagers à l'arrivée initiale dans l'économie d'accueil et au retour définitif dans l'économie d'origine varie selon que ces dépenses sont payées par les migrants ou leur employeur. Lorsqu'elles sont payées par l'employeur, l'économie de résidence de l'entreprise qui acquiert les services aux passagers est déterminée par l'économie de résidence de l'employeur. Lorsque c'est le migrant qui paie, l'économie que le migrant quitte est, par définition, son économie de résidence, et c'est donc cette économie qui est considérée comme acquérant les services aux passagers.</p>	<p>Pour les transferts personnels, voir le chapitre 14.</p> <p>Pour les transactions sur les actifs et passifs financiers extérieurs et les encours de ces actifs et passifs, voir les chapitres 9 et 10.</p> <p>Pour le revenu des investissements au titre des actifs et passifs financiers extérieurs, voir le chapitre 13.</p> <p>Pour les services aux passagers et les voyages, voir le chapitre 12.</p> <p>Pour les méthodes SCTI, voir le chapitre 4.</p> <p>Pour les enquêtes auprès des ménages, voir le chapitre 3.</p>
Personnes qui ne sont pas résidentes de l'économie dans laquelle elles travaillent	<p>Les statisticiens des économies d'origine et d'accueil doivent calculer : 1) au poste de la rémunération des salariés, les traitements et salaires bruts, en espèces et en nature, de ces travailleurs, y compris les cotisations patronales au système d'assurance, à la sécurité sociale, etc., desdits travailleurs; 2) au poste des voyages, les dépenses de ces travailleurs en biens et services dans l'économie où ils sont employés; et 3) au compte du revenu secondaire, les impôts sur le revenu et les cotisations sociales à verser aux administrations publiques de l'économie d'accueil, y compris les cotisations sociales patronales.</p>	<p>Pour la rémunération des salariés, voir le chapitre 13.</p> <p>Pour les voyages, voir le chapitre 12.</p> <p>Pour le revenu secondaire, voir le chapitre 14.</p> <p>Pour les méthodes SCTI, voir le chapitre 4.</p> <p>Pour les enquêtes auprès des entreprises et des ménages, voir le chapitre 3.</p>
Personnes (par exemple le personnel local des ambassades étrangères) qui travaillent pour des entités qui ne sont pas résidentes de l'économie où elles sont situées	<p>Les statisticiens des économies d'origine et d'accueil doivent calculer, au poste de la rémunération des salariés, les traitements et salaires bruts de ces travailleurs, y compris les cotisations patronales au système d'assurance, à la sécurité sociale, les impôts, etc., desdits travailleurs.</p>	<p>Pour la rémunération des salariés, voir le chapitre 13.</p> <p>Pour le revenu secondaire, voir le chapitre 14.</p> <p>Pour les enquêtes auprès des entreprises et des ménages, voir le chapitre 3.</p>

Tableau 8.8 Secteur des ménages : catégories de transactions enregistrées à la balance des paiements (*fin*)

Étudiants faisant leurs études à l'étranger	Les statisticiens des économies d'origine et d'accueil doivent calculer : 1) au poste des voyages, les biens et services acquis par les étudiants (qu'ils aient été effectivement payés en espèces ou reçus en nature), y compris les services d'éducation, dans l'économie d'accueil; 2) au poste de la rémunération des salariés, les traitements et salaires bruts, y compris les cotisations patronales au système d'assurance, à la sécurité sociale, les impôts, etc., ainsi que les biens et services reçus par les étudiants travaillant dans l'économie d'accueil; 3) au compte du revenu secondaire, les impôts à verser aux administrations publiques de l'économie d'accueil, y compris les cotisations sociales patronales.	Pour les voyages, voir le chapitre 12. Pour la rémunération des salariés, voir le chapitre 13. Pour le revenu secondaire, voir le chapitre 14. Pour les enquêtes auprès des entreprises et des ménages, voir le chapitre 3.
Patients recevant un traitement médical à l'étranger Personnes effectuant des voyages à titre professionnel ou personnel, à l'exclusion des équipages des véhicules de transport	Le statisticien doit évaluer, au poste des voyages, les dépenses des patients, dont celles au titre des biens et des services, y compris les services médicaux, dans l'économie d'accueil. Tous les biens et services acquis à titre personnel dans l'économie d'accueil, qu'ils aient été payés par le visiteur ou un autre particulier en déplacement de courte durée à l'étranger, ou fournis en nature par des résidents de l'économie d'accueil, doivent être enregistrés au poste des voyages. Des données distinctes doivent être établies pour les voyages à titre professionnel et les autres types de voyage. Les vacances payées par un employeur doivent être considérées comme relevant des voyages à titre personnel, et non professionnel. Les billets de transport international des visiteurs et autres particuliers en déplacement de courte durée à l'étranger doivent être classés dans les services de transport aux passagers. Dans certains cas, les services de voyage sont acquis par des étudiants, des patients recevant des soins de santé et des personnes travaillant dans une économie autre que celle où elles résident. Le traitement des transactions de ces personnes à la balance des paiements a été examiné précédemment.	Pour les voyages, voir le chapitre 12. Pour les voyages, voir le chapitre 12.
Personnes effectuant un séjour de courte durée dans une économie, telles que les équipages des véhicules de transport	Le statisticien doit enregistrer, au poste des voyages, les dépenses en biens et services de ces personnes dans l'économie visitée. Les dépenses des équipages doivent être classées au poste des voyages à titre professionnel.	Pour les voyages, voir le chapitre 12.
Personnes ayant des actifs et passifs financiers extérieurs	Le statisticien doit évaluer les transactions, les encours et les revenus relatifs aux actifs et passifs financiers extérieurs des particuliers et des ménages.	Pour les transactions sur actifs et passifs financiers extérieurs et les encours de ces actifs et passifs, voir les chapitres 9 et 10. Pour le revenu des investissements, voir le chapitre 13. Pour les enquêtes auprès des ménages, voir le chapitre 13.

Source : services du FMI.

Unions monétaires et économiques

8.75 À des fins statistiques, une union monétaire est une union regroupant au moins deux économies et dotée, à l'échelle régionale, d'un organe de décision central qui est généralement la banque centrale de l'union monétaire et qui est habilitée par la loi à assurer la conduite de la politique monétaire commune et à émettre la monnaie unique de l'union. Une union monétaire est créée par un accord juridique officiel entre États (un traité, par exemple). Le territoire économique d'une union monétaire correspond au territoire économique de ses membres plus la banque centrale de l'union monétaire. Toute autre organisation régionale regroupant le même ensemble d'économies (ou un sous-ensemble de celles-ci) est incluse dans l'union monétaire.

8.76 À des fins statistiques, une union économique est une union à laquelle appartiennent au moins deux économies. Les unions économiques sont créées par un accord juridique entre États souverains dans le but de favoriser l'intégration économique. Dans une union économique, certaines des caractéristiques juridiques et économiques associées à un territoire économique national sont partagées par les diverses économies qui la composent. Ces caractéristiques sont : 1) la libre circulation des biens et services au sein de l'union économique et un régime fiscal commun pour les importations en provenance des économies non membres de l'union; 2) la libre circulation des capitaux au sein de l'union économique; et 3) la libre circulation des personnes (physiques et morales) au sein de l'union économique. En outre, dans une union économique, des organisations régionales spécifiques sont créées pour faciliter le fonctionnement de l'union. Par ailleurs, il y a en général, sous une forme ou une autre, coopération ou coordination entre les membres d'une union économique dans le domaine des politiques budgétaire et monétaire.

8.77 Comme dans le cas des unions monétaires, le territoire économique d'une union économique se compose du territoire économique des économies membres et des institutions régionales qui comprennent le même ensemble d'économies ou un sous-ensemble de ces économies.

8.78 Il ne faut pas calculer les transactions et positions nettes d'une union monétaire ou d'une union économique en agrégeant les données nationales des membres de l'union et en y ajoutant les données des institutions de cette dernière. Cette manière de procéder n'est pas la bonne, car les transactions entre économies appartenant à l'union seraient inscrites aux deux côtés des comptes. En outre, les données établies comporteraient des distorsions

en cas d'enregistrement asymétrique des transactions ou positions entre les membres de l'union. Les statisticiens des économies membres de l'union doivent séparer, dans les comptes, les transactions et positions intra-union des transactions et positions extra-union.

8.79 Par ailleurs, les statisticiens des diverses économies membres d'une union monétaire ou économique doivent coopérer davantage entre eux et coordonner plus étroitement leurs activités. Le *MBP6* laisse au statisticien le choix des méthodes à suivre pour se rapprocher des concepts définis dans le manuel (par exemple, il existe plusieurs méthodes acceptables d'évaluation des participations dans les entreprises d'investissement direct). Il importe que les statisticiens des économies membres d'une union monétaire ou d'union économique envisagent de coordonner leurs traitements statistiques aux fins de l'application de méthodes communes.

8.80 La coordination s'étend à l'enregistrement des grosses transactions complexes auxquelles sont partie plusieurs économies (par exemple, dans le cas où un volume élevé d'importations à destination d'une économie est financé sur un compte bancaire ouvert dans une troisième économie). Si les statisticiens des économies membres enregistrent les transactions différemment, des déséquilibres pourraient se créer dans les comptes de l'ensemble de l'union monétaire ou de l'union économique.

8.81 Cette coordination n'est pas facile à assurer, car les règles imposant le respect de la confidentialité des statistiques nationales ne permettent généralement pas aux statisticiens nationaux de partager des informations confidentielles avec des organismes statistiques situés hors de leurs frontières nationales. Pour pouvoir préserver la qualité des données et l'améliorer par des vérifications, il est souhaitable d'assurer au moins la mise en place d'un régime de confidentialité approprié des données statistiques. Dans l'idéal, ce régime définirait les règles de partage et de protection des données confidentielles à la fois entre les statisticiens nationaux et entre ces derniers et les statisticiens de l'union monétaire et économique afin de permettre l'établissement de statistiques agrégées cohérentes et fiables pour l'union.

8.82 Il se peut que des économies n'appartenant pas à l'union jugent utile, à des fins d'analyse, d'établir des données sur certains de leurs partenaires qui sont des unions monétaires et/ou économiques. Ces données doivent être égales à la somme de leurs transactions avec les économies membres de l'union, ou de leurs positions à leur égard, et de leurs transactions avec les institutions de l'union, ou de leurs positions vis-à-vis de ces dernières, le cas échéant.

8.83 Dans le cas où la composition de l'union monétaire ou de l'union économique évolue dans le temps, le statisticien peut décider de présenter soit des séries chronologiques sur la base de la composition la plus récente de l'union monétaire ou de l'union économique, soit des données fondées sur sa composition à chaque date en question, et de tenir compte dans les positions des changements de la composition en les enregistrant parmi les autres changements de volume.

Accords douaniers

8.84 L'intégration régionale peut prendre la forme d'accords douaniers entre plusieurs économies. En général, ces accords douaniers, qui sont fondés sur l'application d'un tarif douanier commun aux économies non membres de l'union douanière, ne soulèvent pas de problèmes de balance des paiements particuliers. Cependant, lorsque les unions douanières donnent lieu à des flux transfrontaliers (via des formules de partage des recettes, par exemple), leurs dispositions institutionnelles et administratives influent sur l'enregistrement des transactions et positions dans les comptes internationaux.

8.85 Pour déterminer comment enregistrer les flux transfrontaliers, le statisticien doit savoir si le prélèvement des droits de douane incombe à un organisme désigné ou aux économies membres, et si le recouvrement des droits de douane relève de la responsabilité de cet organisme, de tous les membres ou d'un membre particulier de l'union.

8.86 Comme dans le cas des unions économiques et monétaires, les statisticiens des diverses économies membres de l'union douanière doivent coopérer entre eux et coordonner leurs activités pour assurer un traitement statistique cohérent des accords douaniers entre les diverses économies membres.

Analyse des erreurs et omissions nettes

8.87 La structure de la balance des paiements fait naturellement apparaître un certain nombre de soldes comptables, par exemple le solde des transactions commerciales, le solde des transactions courantes, la capacité de financement, etc. Le chapitre 14 du *MBP6* décrit l'analyse de la balance des paiements et de la PEG ainsi que des soldes comptables intégrés dans la présentation des comptes.

8.88 L'établissement de la balance des paiements consiste à regrouper des informations provenant de diverses sources. Bien que la balance des paiements soit en principe équilibrée, des déséquilibres apparaîtront du fait des imperfections des données sources et des méthodes

d'établissement des statistiques. Ces déséquilibres sont matérialisés par le poste des erreurs et omissions nettes.

8.89 Les erreurs et omissions nettes sont obtenues par soustraction, mais leur valeur doit être analysée par le statisticien. Leur ampleur et leurs tendances peuvent aider ce dernier à identifier la nature des problèmes, qui sont liés, par exemple, à la couverture des données ou à des erreurs dans les données communiquées. Le profil des erreurs et omissions nettes peut fournir des informations utiles sur les problèmes de données. Par exemple, la persistance d'un signe + ou - peut signaler la présence d'un biais dans une ou plusieurs composantes. Cependant, bien que les erreurs et omissions nettes puissent aider à déceler où résident certains problèmes, elles constituent une mesure incomplète, car des erreurs et omissions en sens opposé s'annulent.

8.90 Une valeur élevée et volatile des erreurs et omissions nettes nuit à l'analyse de la balance des paiements. Bien qu'il ne soit pas possible de formuler de directives sur le niveau d'erreurs et omissions nettes qui serait acceptable, le statisticien peut évaluer ce niveau en le mettant en rapport avec d'autres éléments, comme le PIB, le solde des transactions courantes, les données de stock et les flux bruts. Des écarts statistiques peuvent apparaître également dans l'état de la PEG. En principe, l'état de rapprochement fournit des données tout à fait harmonisées sur les changements intervenus entre les positions d'ouverture et de clôture; cependant, si ces composantes sont évaluées séparément, il se peut que des écarts se fassent jour en raison des imperfections des données.

Révisions

8.91 Les révisions ont été traitées précédemment dans ce chapitre. Les révisions qui ont pour effet d'accroître l'ampleur des erreurs et omissions nettes ne sont pas nécessairement le signe que la qualité globale des comptes se détériore. Il est raisonnable de supposer que les révisions sont apportées pour améliorer l'exactitude des composantes en question. L'accroissement de l'exactitude des composantes a pour effet d'améliorer celle des erreurs et omissions demeurant dans les composantes révisées et existant dans les autres composantes. Si les erreurs et omissions nettes augmentent, alors les erreurs ou omissions qui existaient précédemment dans les postes révisés masquaient des erreurs et omissions dans d'autres composantes.

8.92 Si les révisions successives ont pour effet d'ajuster constamment les erreurs et omissions nettes dans le même sens (c'est-à-dire généralement à la hausse ou à la baisse), c'est là une indication de la persistance de biais dans les données initiales. Le statisticien doit s'efforcer de rechercher

la cause des biais et de les éliminer. Si le biais est inhérent aux données sources qui ont servi à faire les premières estimations, il faut alors procéder à une analyse des variations des erreurs et omissions nettes au fil du temps pour déterminer s'il faut ajuster les données initiales. Dans la pratique, le statisticien apporte souvent les ajustements qui s'imposent aux résultats obtenus de sources de données moins fiables pour tenir compte des biais connus.

Analyse de l'évolution dans le temps

8.93 Comme indiqué précédemment, l'évolution des erreurs et omissions nettes dans le même sens sur une période de temps peut signaler l'existence de biais persistants dans une ou plusieurs composantes. Dans la mesure du possible, le statisticien doit identifier ces composantes (il a généralement une connaissance des déficiences des données sources et sait où les biais pourraient se trouver) et améliorer la qualité des données sources, chercher d'autres sources de données ou apporter des ajustements pour compenser l'effet des biais. S'il ne peut trouver la cause des biais, il doit fournir des métadonnées sur la qualité des écritures de crédit/accroissement net des passifs par rapport à celle des écritures de débit/augmentation nette des actifs pour permettre aux utilisateurs de déterminer eux-mêmes où résident les déficiences des statistiques.

8.94 Lorsque le poste des erreurs et omissions nettes varie d'une période à l'autre, cela peut être une indication de différences de date d'enregistrement de postes volatils — comme les postes du compte financier ou les grosses transactions «en bloc» du compte des transactions courantes.

8.95 Le montant élevé des erreurs et omissions nettes observé en période de fluctuation des taux de change peut signaler des problèmes liés aux méthodes de conversion de monnaies utilisées pour l'établissement des comptes.

8.96 Si les erreurs et omissions nettes semblent varier lorsque le comportement de certains postes change, cela pourrait indiquer que la couverture des données sur certains types de transactions est inadéquate. Par exemple, des erreurs et omissions nettes positives qui coïncident avec un accroissement des importations peuvent être le signe d'une couverture insuffisante des passifs sous forme de crédits commerciaux.

Enregistrement des transactions à la balance des paiements

8.97 C'est le système de comptabilité en partie double qui est utilisé pour l'enregistrement des transactions à la balance des paiements — autrement dit, chaque

transaction donne lieu à deux écritures, et la somme des écritures passées au crédit est égale à celle des écritures passées au débit. La somme des soldes du compte des transactions courantes et du compte de capital représente la capacité (excédent) ou le besoin (déficit) de financement de l'économie à l'égard du reste du monde. Elle est en principe égale au solde net du compte financier.

8.98 Les transactions peuvent être enregistrées sur une base brute ou nette. Les agrégations ou combinaisons dans lesquelles toutes les composantes sont exprimées à leur pleine valeur sont des comptabilisations sur une base brute (par exemple, tous les montants inscrits au crédit du poste des intérêts et ceux portés au débit de ce poste sont agrégés séparément). Les agrégations ou combinaisons dans lesquelles la valeur de certaines composantes est compensée par celle des mêmes composantes de signe opposé sont des comptabilisations sur une base nette (par exemple, les acquisitions de devises sont portées en déduction des ventes de devises). Les divers comptes de la balance des paiements se distinguent par la nature des ressources économiques fournies et reçues et par la base d'enregistrement des transactions.

8.99 Pour le compte des transactions courantes et le compte de capital, les transactions doivent être enregistrées sur une base brute. Le compte des transactions courantes retrace les transactions sur biens, services, revenu primaire et revenu secondaire entre résidents et non-résidents; le compte de capital fait apparaître les écritures passées au crédit et au débit du poste des actifs non financiers non produits, ainsi que du poste des transferts en capital.

8.100 À la différence du compte des transactions courantes et du compte de capital, le compte financier présente les transactions sur une base nette, calculées séparément pour les actifs et les passifs financiers (autrement dit, les transactions nettes sur actifs financiers sont égales aux acquisitions d'actifs moins les cessions d'actifs, et non aux actifs moins les passifs). Il faut appliquer le principe d'enregistrement sur une base nette au niveau le plus élémentaire de la classification des instruments financiers, en tenant compte, le cas échéant, de la classification par catégorie fonctionnelle, par secteur institutionnel, par échéance et par monnaie. Le *MBP6* (partie F du chapitre 3) fournit de plus amples informations sur l'agrégation et l'enregistrement sur une base nette.

8.101 Comme les données brutes sur les actifs et passifs financiers sont utiles à l'analyse du volume des transactions sur le marché et du comportement de ce dernier, ainsi qu'à

Tableau 8.9 Calcul du solde du compte financier

Compte financier (par catégorie fonctionnelle)	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Solde
Investissements directs	-5	1	-6
Investissements de portefeuille	-2	-8	6
Dérivés financiers	21	13	8
Autres investissements	15	-4	19
Avoirs de réserve	4		4
Variations totales des actifs/passifs	33	2	
Capacité (+)/besoin (-) de financement, net (solde du compte financier)			31

Source : services du FMI.

l'évaluation des commissions de service engendrées (par exemple, une valeur nette de faible montant peut être le résultat d'un volume élevé de flux bruts), les données relatives aux tirages sur les prêts et aux remboursements de ces derniers ou celles afférentes aux acquisitions ou cessions d'autres instruments pourraient être communiquées aux utilisateurs — lorsque cela est possible dans la pratique — sous forme d'un complément d'information. Les données pourraient être fournies pour toutes les composantes ou seulement pour certaines d'entre elles.

8.102 Le solde du compte financier se calcule par soustraction des transactions sur passifs des transactions sur actifs. Un exemple de calcul du solde du compte financier (capacité/besoin de financement) est présenté au tableau 8.9. D'après le *MBP6*, les erreurs et omissions nettes sont égales au solde du compte financier moins la somme des soldes du compte des transactions courantes et du compte de capital⁵. Par exemple, si le solde

du compte des transactions courantes est de *plus* 13, le solde du compte de capital est de *moins* 8 et le solde du compte financier est de *moins* 12, il y a alors des erreurs et omissions nettes d'un montant de *moins* 17 (voir le *MBP6*, paragraphe 2.24). Mathématiquement, une valeur négative pour les erreurs et omissions nettes dénote les tendances générales suivantes :

- la valeur des transactions portées au crédit du compte des transactions courantes et du compte de capital est trop élevée; et/ou
- la valeur des transactions portées au débit du compte des transactions courantes et du compte de capital est trop faible; et/ou
- la valeur de l'augmentation nette des actifs au compte financier est trop faible; et/ou
- la valeur de l'augmentation nette des passifs au compte financier est trop élevée.

8.103 Le tableau 8.10 présente les changements des conventions de signe retenues dans le *MBP6* par rapport à celles adoptées dans le *MBP5*. Dans le *MBP6*, les

⁵Le signe des erreurs et omissions nettes est le même, que les données soient présentées conformément au *MBP5* ou au *MBP6*.

Tableau 8.10 Changements des conventions de signe dans le *MBP6* par rapport au *MBP5*

	<i>MBP6</i>	<i>MBP5</i>
Compte des transactions courantes et compte de capital	Les montants portés au crédit aussi bien que ceux inscrits au débit sont accompagnés du signe +	Les montants portés au crédit sont accompagnés du signe + , et ceux inscrits au débit , du signe -
Compte financier	L' augmentation des actifs et des passifs est affectée du signe + , et la diminution des actifs et passifs, du signe -	L' augmentation des actifs et la diminution des passifs sont portées au débit et accompagnées du signe - , et la diminution des actifs et l' augmentation des passifs sont portées au crédit et affectées du signe +
Solde du compte financier (appelé «capacité (+)/besoin (-) de financement, net» dans le <i>MBP6</i>)	Est égal à la variation des actifs moins la variation des passifs	Est égal à la variation des actifs plus la variation des passifs (crédits plus débits)

Source : services du FMI.

montants bruts portés au crédit et au débit du compte des transactions courantes et du compte de capital sont enregistrés avec un signe + dans les colonnes respectives, tandis que, dans le *MBP5*, tous les montants inscrits au débit étaient accompagnés du signe -. En outre, dans le *MBP6*, les titres des colonnes du compte financier ne

sont plus appelés «crédit et débit», mais «acquisition nette d'actifs financiers» et «accroissement net des passifs» — c'est-à-dire que tous les changements dus à des écritures passées au crédit et au débit sont enregistrés sur une base nette séparément pour les actifs financiers et pour les passifs financiers.

Tableau 8.11 Exemple illustrant les conventions de signe dans le *MBP6* et le *MBP5*

	<i>MBP6</i>		<i>MBP5</i>		
	Crédit	Débit		Crédit	Débit
<i>Compte des transactions courantes</i>	+300	+490	<i>Compte des transactions courantes</i>	+300	-490
Biens	+150	+200	Biens	+150	-200
Services	+50	+180	Services	+50	-180
Revenu primaire	+30	+110	Revenu	+30	-110
Revenu secondaire	+70		Transferts courants	+70	
<i>Solde des transactions courantes (crédit moins débit)</i>		-190	<i>Solde des transactions courantes (crédit plus débit)</i>		-190
<i>Compte de capital</i>	+85		<i>Compte de capital</i>	+85	
Transferts en capital	+85		Transferts en capital	+85	
<i>Solde du compte de capital (crédit moins débit)</i>	+85		<i>Solde du compte de capital (crédit plus débit)</i>	+85	
	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net de passifs		Crédit	Débit
<i>Compte financier</i>	+110	+215	<i>Compte d'opérations financières</i>	+815	-710
Investissements directs, actions et parts de fonds de placement		+115	Investissements directs dans l'économie déclarante, capital social	+115	
Investissements de portefeuille, titres de créance	+30		Investissements de portefeuille, avoirs, titres de créance		-30
Autres investissements, numéraire et dépôts	+150		Autres investissements, avoirs, monnaie fiduciaire et dépôts		-150
	-200			+200	
	+50				-50
	-180			+180	
	+30				-30
	-110			+110	
	+70				-70
	+85				-85
	+115				-115
	-30			+30	
+75				-75	
-40		+40			

8.104 Le tableau 8.10 illustre, par un exemple chiffré, l'utilisation des signes à la balance des paiements selon les conventions adoptées dans le *MBP6* et dans le *MBP5*. Les hypothèses suivantes sont formulées pour la période de déclaration des données de l'économie A :

- 1) Les exportations et importations de biens s'élèvent respectivement à 150 et 200 unités.
- 2) Les exportations et importations de services se chiffrent respectivement à 50 et 180 unités.
- 3) Le revenu des investissements reçu est de 30 unités, et le revenu versé, de 110 unités.
- 4) Les dons reçus pour les besoins courants s'élèvent à 70 unités.
- 5) Les dons reçus pour le financement d'investissements se chiffrent à 85 unités.
- 6) Les investissements directs dans le capital social des entreprises résidentes s'élèvent à 115 unités.
- 7) Achat de titres de créance émis par des non-résidents d'un montant de 30 unités.
- 8) Décaissement de prêts accordés par des non-résidents, d'un montant de 75 unités, et remboursement de principal au titre de prêts à des non-résidents, d'un montant de 40 unités.
- 9) Décaissement par la banque centrale de 65 unités d'un prêt du FMI en vue d'accroître les avoirs de réserve.

Tableau 8.11 Exemple illustrant les conventions de signe dans le *MBP6* et le *MBP5* (fin)

	<i>MBP6</i>		<i>MBP5</i>		
	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs		Crédit	Débit
Autres investissements, prêts		+75 -40 +65	Autres investissements, engagements, prêts	+75	-40
Avoirs de réserve	+65		Avoirs de réserve		-65
<i>Capacité (+)/ besoin (-) de financement, net (acquisition nette d'actifs financiers moins accroissement net des passifs)</i>	-105		<i>Solde du compte d'opérations financières (crédit plus débit)</i>	+105	

Source : services du FMI.



9

Position extérieure globale

Introduction

9.1 Le présent chapitre contient des conseils pratiques sur la manière dont une économie pourrait procéder pour assurer qu'un plus gros volume de données sur la position extérieure soit disponible dans un délai relativement court. Le but est d'utiliser les données qui sont disponibles, première étape du processus à suivre pour établir les statistiques de la position extérieure globale (PEG). L'étape suivante consisterait à mettre en place des systèmes d'enquêtes ou de communication de données permettant d'établir des états complets de la PEG; les chapitres 2 à 7 du présent *Guide* traitent en détail de ces questions. Ce chapitre-ci s'inspire des conseils formulés dans la publication *Statistiques trimestrielles de la position extérieure globale : sources et méthodes d'établissement des données* (*Guide de la PEG*), qui est à consulter elle aussi.

9.2 La section «Sources de données» traite des sources de données relevant des catégories générales ci-après — sources intérieures et sources extérieures — et contient un tableau récapitulatif des sources de données possibles, tandis que la section «Calcul des positions trimestrielles à partir des transactions trimestrielles» présente un exemple de calcul des données de stock trimestrielles à partir des données de flux trimestrielles. La section consacrée au «Compte des autres changements d'actifs et passifs financiers» traite des sources de données qu'il est possible d'utiliser pour établir le compte des autres changements d'actifs et passifs financiers de la PEG.

9.3 Le présent chapitre se fonde en outre sur les directives internationales afférentes aux statistiques macroéconomiques qui sont énoncées dans le MBP6, la publication *Statistiques de la dette extérieure : Guide pour les statisticiens et les utilisateurs* (GSDE), le projet de *Manuel de statistiques monétaires et financières et guide d'établissement des statistiques monétaires et financières* de 2013 (MSMF-GE), le *Manuel de statistiques de finances publiques 2014* (MSFP 2014) et le *Système de comptabilité nationale 2008* (SCN 2008).

Sources de données

9.4 La présente section traite des sources de données suivantes : les sources intérieures, qui sont souvent déjà disponibles pour d'autres catégories de statistiques, les sources extérieures, qui proviennent des organisations internationales, et les autres sources de données. La description fournie ici de l'éventail des sources auxquelles les économies pourraient recourir révèle le chevauchement partiel des informations qui peuvent être obtenues de ces sources — autrement dit, des données sur telle ou telle créance ou tel ou tel passif peuvent être tirées de plusieurs des sources décrites.

9.5 Par ailleurs, il se peut que des sources de données ne soient pas disponibles dans certaines économies. Le statisticien devra alors choisir les sources qui fournissent les informations les mieux adaptées à la situation particulière de l'économie. Ses choix évolueront très probablement à mesure que l'économie mettra au point des sources plus complètes. L'éventail des sources disponibles est appelé à changer sous l'effet de l'assouplissement progressif de la réglementation des opérations de change, avec l'utilisation des enquêtes comme outil de collecte de données à la place des documents administratifs et bancaires. Le GSDE¹ décrit l'incidence du cadre réglementaire sur les méthodes de collecte des données pour l'établissement des statistiques de la dette extérieure (SDE), ce qui vaut aussi pour les statistiques de la PEG.

Sources de données intérieures

9.6 La première étape du processus d'identification des sources de données nécessaires à l'établissement de la PEG consiste à déterminer quels ensembles de données macroéconomiques et quelles autres catégories de données sont recueillis par une économie à des fins qui ne sont pas purement statistiques. Ces ensembles de données existants peuvent servir à établir un état de la PEG.

¹Voir *Statistiques de la dette extérieure : Guide pour les statisticiens et les utilisateurs* (2013), chapitre 10.

9.7 Les sources de données intérieures peuvent être divisées comme suit : 1) données recueillies pour l'établissement de statistiques macroéconomiques selon des principes de comptabilité et de classification semblables à ceux applicables à la PEG, et 2) données servant à d'autres fins, notamment les données administratives.

9.8 Sont traités ici quatre ensembles de statistiques macroéconomiques :

- Actifs et passifs extérieurs des institutions de dépôts², à l'exclusion de la banque centrale (ID).
- Actifs et passifs extérieurs de la banque centrale (BC).
- Actifs et passifs extérieurs des administrations publiques (SFP).
- Compte financier de la balance des paiements.

9.9 Sont également traitées ici trois sources de nature non statistique :

- États financiers des entreprises (EF).
- Approbations/autorisations d'investissements étrangers (AP).
- Presse financière (PF).

9.10 La principale source qui manque ici est celle que constituent les actifs et passifs financiers extérieurs du secteur privé non bancaire. Il se peut que des données administratives sur le secteur privé non bancaire n'existent que si des contrôles limitant les mouvements de capitaux sont en place et, dans pareils cas, les positions extérieures de ce secteur pourraient être assez faibles.

Ensembles de statistiques macroéconomiques

9.11 Les deux premières sources de données intérieures à étudier — les données des institutions de dépôts et de la banque centrale — sont des sources qui existent pour les statistiques monétaires et financières. Le troisième ensemble de données est tiré des statistiques de finances publiques, et le quatrième relève des statistiques du secteur extérieur.

9.12 Le *MSMF-GE* présente un cadre universellement accepté qui peut être utilisé pour l'établissement de trois composantes sectorielles de la PEG. Le *Compte de patrimoine sectoriel de la banque centrale* peut servir à élaborer les statistiques de la PEG relatives au secteur de la banque centrale, et le *Compte de patrimoine sectoriel des autres institutions de dépôts*³ peut être utilisé

pour l'établissement des données de la PEG sur les institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale. Si les économies fournissent des données sur le *Compte de patrimoine sectoriel des autres sociétés financières*⁴, ces données peuvent servir à établir celles de la PEG pour les autres secteurs — autres sociétés financières. Cependant, le statisticien doit être conscient des différences, au niveau de leur composition, entre la catégorie des institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale, du *MBP6* et celle des autres institutions de dépôts (AID) du *MSMF-GE*, et entre la catégorie des autres sociétés financières (ASF) du *MBP6* et celle des autres sociétés financières du *MSMF-GE*. C'est ainsi que, selon la définition adoptée dans le *MSMF-GE*, les AID incluent seulement les sociétés financières (à l'exclusion de la banque centrale) et les quasi-sociétés financières résidentes qui ont pour principale fonction d'assurer l'intermédiation financière et qui émettent des instruments sous forme de dépôts et de substituts proches des dépôts entrant dans la définition nationale de la monnaie au sens large. Cette définition peut exclure (inclure) les unités institutionnelles qui sont incluses dans (exclues de) la définition adoptée par le *MBP6* (et le *SCN 2008*) pour les institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale. Les unités institutionnelles qui en sont exclues seraient classées parmi les autres sociétés financières (ou vice versa). Un exemple en serait les fonds de placement monétaires.

Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale

9.13 Les banques⁵ sont rigoureusement réglementées dans presque toutes les économies; en conséquence, des données détaillées sont d'ordinaire recueillies sur leurs transactions et positions financières pour la conduite de la politique monétaire et à des fins de contrôle bancaire. Ces données sont généralement disponibles très fréquemment (données mensuelles dans la plupart des cas) et en temps voulu. En principe, elles pourraient ainsi constituer une importante source d'informations pouvant servir à l'établissement de la PEG, notamment des statistiques trimestrielles y afférentes.

²Les sigles indiqués sont utilisés dans le tableau 9.5 pour désigner les sources de données.

³Les autres institutions de dépôts recouvrent les institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale, et les fonds de placement monétaires.

⁴Les autres sociétés financières comprennent les sous-secteurs ci-après du *SCN 2008* : fonds de placement non monétaires, autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension, auxiliaires financiers, institutions financières capitales et prêteurs non institutionnels, sociétés d'assurance et fonds de pension.

⁵Pour des raisons pratiques, les institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale, sont aussi dénommées banques tout au long de ce chapitre.

Tableau 9.1 Lignes récapitulatives du formulaire de déclaration standardisé (SRF) pour les autres institutions de dépôts

	Actifs	Passifs	Commentaires
1.	Devises		
2.	Dépôts — <i>non-résidents</i>	Dépôts — <i>non-résidents</i>	
3.	Titres de créance — <i>non-résidents</i>	Titres de créance — <i>non-résidents</i>	
4.	Prêts — <i>non-résidents</i>	Prêts — <i>non-résidents</i>	
5.	Actions et parts de fonds de placement — <i>non-résidents</i>	Actions et parts de fonds de placement — <i>non-résidents</i>	Investissements directs ou investissements de portefeuille — tant pour les actifs que pour les passifs (poste pour mémoire pour les passifs)
6.	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard — <i>non-résidents</i>	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard — <i>non-résidents</i>	
7.	Dérivés financiers et options sur titres des salariés — <i>non-résidents</i>	Dérivés financiers et options sur titres des salariés — <i>non-résidents</i>	
8.	Autres comptes à recevoir — <i>non-résidents</i>	Autres comptes à payer — <i>non-résidents</i>	

Source : services du FMI.

9.14 Les données sur le *Compte de patrimoine sectoriel des autres institutions de dépôts*⁶, que le statisticien peut utiliser pour identifier et sélectionner les actifs et passifs extérieurs des ID, à l'exception de la banque centrale, sont communiquées au FMI à l'aide de formulaires de déclaration standardisés (SRF) servant à la transmission de données monétaires et financières. Les lignes récapitulatives du formulaire de déclaration standardisé 2SR pour les autres institutions de dépôts (*Standardized Report Form 2SR for Other Depository Corporations*) sont présentées au tableau 9.1. Cependant, comme indiqué ci-dessus, le statisticien doit examiner avec soin la composition des secteurs, car les données sur les AID communiquées à l'aide des SRF pourraient inclure les fonds de placement monétaires, qui ne font pas partie du secteur des institutions de dépôts relevant de la balance des paiements et de la PEG.

9.15 Des détails sur le rapprochement des positions des AID à l'égard des non-résidents avec les composantes correspondantes de la PEG pour les AID sont présentés au tableau A6.3 de l'appendice 6. Ce tableau montre que, bien que les données du compte de patrimoine sectoriel puissent correspondre en grande partie

aux composantes de la PEG, les différences de classification ne permettent pas un rapprochement complet de ces deux systèmes. Pour plusieurs postes, le statisticien aura besoin de données additionnelles du compte de patrimoine des banques pour identifier avec certitude les composantes correspondantes de la PEG.

9.16 Le principal critère de classification des composantes d'actif et de passif de la PEG est la fonction d'investissement — à savoir investissements directs, investissements de portefeuille, dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés, autres investissements et avoirs de réserve. Les niveaux de classification suivants sont les ventilations par instrument, secteur et échéance.

9.17 Il n'est parfois pas facile de déterminer à quelles composantes de la PEG correspondent les postes afférents aux autres institutions de dépôts. Par exemple, les *actifs* extérieurs sous forme d'actions pourraient faire partie des investissements directs⁷ des banques dans des sociétés étrangères, ou de leurs investissements de portefeuille sous forme d'actions et parts de fonds de placement de sociétés non résidentes. En outre, les composantes types du compte

⁶La section de l'appendice 6 intitulée «Liens des comptes internationaux avec les statistiques monétaires et financières» traite de l'utilisation des données recueillies auprès des AID pour l'établissement des statistiques monétaires et bancaires relevant de la balance des paiements et de la PEG.

⁷Le MBP6 recommande de ventiler les investissements directs de manière à faire apparaître la relation d'investissement direct, c'est-à-dire comme suit : 1) investisseur direct dans les entreprises d'investissement direct; 2) entreprises d'investissement direct dans l'investisseur direct (investissements à rebours); 3) entre entreprises sœurs. Cette ventilation n'est pas établie pour les statistiques monétaires et financières.

de patrimoine des autres institutions de dépôts ne font pas apparaître les passifs sous forme d'actions à leur valeur de marché. Ces données doivent être portées en poste pour mémoire, mais peu d'économies le font. Pour établir toutes les composantes types de la PEG, le statisticien aura besoin de données additionnelles faisant apparaître une ventilation plus poussée par type d'investissement.

9.18 Il y a lieu de mûrement réfléchir à la possibilité de demander aux banques de communiquer des données additionnelles qui pourraient servir à l'établissement de la PEG. À l'évidence, les organismes statistiques voudront éviter de demander des données similaires pour des besoins différents au même groupe d'entreprises. Ils pourraient donc chercher à savoir s'il est possible d'incorporer les demandes de données servant à établir les statistiques de la PEG dans les formulaires de déclaration existants pour le secteur des institutions de dépôts. Par exemple, ils pourraient y introduire des postes pour mémoire additionnels ou d'autres ventilations de données. Un statisticien pourrait le faire sans compromettre les objectifs des statistiques bancaires (par exemple en ce qui concerne les délais de communication des données). Comme les données qu'il demande pour établir la PEG sont généralement établies avec une fréquence moins grande que les données servant à l'élaboration des statistiques monétaires, le statisticien pourrait inclure ses demandes de données additionnelles seulement à intervalles trimestriels.

9.19 Ou encore, le statisticien pourrait chercher à savoir s'il lui serait possible de recourir à des approximations pour attribuer les positions enregistrées dans les statistiques bancaires pour certains instruments aux composantes du secteur des institutions de dépôts figurant à la PEG. Cette approche pourrait être jugée appropriée si le statisticien envisage de mener ultérieurement une enquête séparée pour l'établissement des statistiques de la PEG et considère l'utilisation de données tirées des statistiques bancaires comme une solution temporaire. Dans ce cas, cela ne vaudrait peut-être pas la peine d'introduire des demandes de données supplémentaires dans les formulaires utilisés pour des enquêtes existantes. Les organismes statistiques pourraient chercher à savoir s'il leur serait possible d'utiliser d'autres informations, par exemple celles recueillies à des fins de contrôle bancaire, pour déterminer dans quelle catégorie fonctionnelle de la PEG classer les actifs et passifs sous forme d'actions et autres participations. (Les informations recueillies à des fins de contrôle bancaire recouvrent généralement des données sur la structure du capital.)

9.20 Outre qu'ils permettent de savoir s'il faut classer les encours des titres de participation dans les investissements directs ou les investissements de portefeuille, les détails additionnels requis pour l'établissement de la PEG font apparaître, pour la plupart des instruments de dette, leur ventilation en long terme et court terme sur la base de l'échéance initiale. Ces informations devraient pouvoir être tirées des livres des banques, et le statisticien pourrait probablement les inclure parmi les données à communiquer par celles-ci. Si ces données ne peuvent pas être directement obtenues, les statistiques de la PEG pour le secteur des institutions de dépôts pourraient quand même être établies sans la ventilation par échéance.

9.21 Si les économies établissent leurs statistiques monétaires et bancaires à l'aide du formulaire de déclaration standardisé 4SR pour les autres sociétés financières (*Standardized Report Form 4SR for Other Financial Corporations*) du Département des statistiques du FMI, le statisticien pourrait utiliser également cette source de données pour l'établissement des statistiques de la PEG relatives au secteur des autres sociétés financières; cependant, il doit faire attention en raison des différences de couverture décrites au paragraphe 9.12.

9.22 La section «Liens des comptes internationaux avec les statistiques monétaires et financières» de l'appendice 6 traite d'autres problèmes posés par l'utilisation des statistiques monétaires pour l'établissement d'un état de PEG, notamment des problèmes d'évaluation, de couverture et de classification sectorielle.

Banque centrale

9.23 Les actifs extérieurs de la banque centrale incluent normalement les avoirs de réserve et les autres actifs extérieurs qui ne satisfont pas aux critères d'avoirs de réserve. Le *MBP6* a remplacé le secteur institutionnel des autorités monétaires par la banque centrale et recommande de présenter les données sur les autorités monétaires sous forme de poste supplémentaire. Cependant, il conserve le concept d'autorités monétaires pour la définition des avoirs de réserve. Le paragraphe 6.66 du *MBP6* fournit la directive suivante :

«Les autorités monétaires demeurent un concept fonctionnel essentiel pour la définition des avoirs de réserve. Les autorités monétaires englobent la banque centrale (qui recouvre d'autres unités institutionnelles incluses dans le sous-secteur de la banque centrale, telles que la caisse d'émission) et certaines fonctions habituellement attribuées à la

banque centrale, mais parfois assurées par d'autres institutions publiques ou par des banques commerciales, telles que des banques commerciales à capital d'État. Ces fonctions comprennent l'émission de monnaie; le maintien et la gestion d'avoires de réserve, y compris ceux qui résultent de transactions avec le FMI; et le fonctionnement de fonds de stabilisation des changes. Pour les économies où d'importants avoires de réserve existent en dehors de la banque centrale, il est recommandé de fournir des informations supplémentaires sur les avoires de réserve détenus par le secteur institutionnel hors de la banque centrale.»

9.24 Il est normalement facile de calculer la composante avoires de réserve de la PEG, car les données sur les comptes de la banque centrale peuvent être directement obtenues auprès de cette dernière. Cependant, il ne faut pas oublier que, dans le cas où les autorités monétaires incluent plusieurs unités institutionnelles ou si certaines transactions d'autres unités doivent être prises en compte, l'établissement de cette composante pourrait être une opération plus complexe.

9.25 Les données devraient être facilement accessibles à l'organisme statistique, qui devra toutefois, pour recueillir des données d'autres sources et agréger les chiffres de façon cohérente, coordonner plus étroitement ses activités avec celles des autres entités intéressées⁸.

9.26 La banque centrale devrait également pouvoir fournir sans difficulté des informations, non seulement sur les avoires de réserve officiels, mais aussi sur ses autres actifs extérieurs et sur ses passifs extérieurs (à l'exclusion des passifs sous forme de billets et pièces). Ces actifs peuvent inclure des créances en monnaie nationale sur les non-résidents et tous les autres actifs extérieurs ne répondant pas au critère d'avoires de réserve (par exemple parce qu'ils ne sont pas disponibles immédiatement aux fins du financement de besoins de balance des paiements). Le statisticien doit classer ces actifs extérieurs dans la composante appropriée de la PEG, parmi les investissements de portefeuille, les dérivés financiers ou les autres investissements.

9.27 Les passifs extérieurs des autorités monétaires peuvent prendre la forme de titres de créance, de dérivés

financiers, de prêts, de dépôts ou d'autres instruments et doivent être enregistrés dans les composantes appropriées de la PEG.

9.28 Dans la pratique, la liste d'instruments financiers précédente peut être plus brève si, par exemple, la politique de gestion des réserves ou d'autres dispositions empêchent la banque centrale d'investir dans certains types d'actifs ou de contracter certains types de passifs. Les données de la banque centrale doivent pouvoir être obtenues en temps voulu, notamment pour l'établissement des statistiques trimestrielles de la PEG.

9.29 Il est préférable que la banque centrale fournisse directement les données requises au statisticien de la PEG, mais ce dernier peut également utiliser, à titre de référence, le *Compte de patrimoine sectoriel de la banque centrale*, tel qu'il est présenté dans le *MSMF-GE*. Les lignes récapitulatives du formulaire de déclaration standardisé ISR pour la banque centrale (*Standardized Report Form ISR for the Central Banks*) sont présentées au tableau 9.2.

9.30 Le tableau A6.4 de l'appendice 6 présente le rapprochement des positions de la banque centrale à l'égard des non-résidents avec les composantes correspondantes de la PEG.

Administrations publiques

9.31 Les SFP se rapportent aux secteurs des administrations publiques, des sociétés publiques non financières et des sociétés financières publiques. Des précisions sont données sur le système SFP ainsi que sur ses liens avec les statistiques du secteur extérieur dans la section de l'appendice 6 consacrée aux «Liens des comptes internationaux avec les statistiques de finances publiques». L'appendice décrit en outre la relation entre les statistiques de la balance des paiements et de la PEG et les SFP.

9.32 Les lignes récapitulatives afférentes aux actifs et passifs extérieurs des administrations publiques, tirées de la classification du *MSFP 2014*, sont présentées au tableau 9.3.

9.33 De nombreuses économies ont commencé à communiquer des données sur certains actifs financiers pour l'établissement des statistiques de finances publiques, mais peu ont établi un compte de patrimoine complet. Comme les actifs extérieurs des administrations publiques peuvent être élevés dans certaines économies, le statisticien devra parfois s'adresser directement aux administrations publiques pour obtenir des informations sur ces actifs. S'il manque beaucoup de données sur ces derniers, il faut l'indiquer dans les notes méthodologiques

⁸Pour illustrer le concept d'autorités monétaires, le tableau 9.5 inclut à la fois les statistiques de la banque centrale et les statistiques de finances publiques parmi les sources de données possibles pour les avoires de réserve.

Tableaux 9.2 Lignes récapitulatives du formulaire de déclaration standardisé (SRF) pour la banque centrale

	Actifs (autres que les réserves)	Passifs ¹	Commentaires
1.	Devises	Circulation fiduciaire	En général, les avoirs en monnaie nationale des non-résidents ne sont pas classés séparément dans le compte de patrimoine de la banque centrale.
2.	Dépôts — <i>non-résidents</i>	Dépôts — <i>non-résidents</i>	
3.	Titres de créance — <i>non-résidents</i>	Titres de créance — <i>non-résidents</i>	
4.	Prêts — <i>non-résidents</i>	Prêts — <i>non-résidents</i>	
5.	Actions et parts de fonds de placement — <i>non-résidents</i>		
6.	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard — <i>non-résidents</i>		
7.	Dérivés financiers et options sur titres des salariés — <i>non-résidents</i>	Dérivés financiers et options sur titres des salariés — <i>non-résidents</i>	
8.	Autres comptes à recevoir — <i>non-résidents</i>	Autres comptes à payer — <i>non-résidents</i>	
9.		Allocations de DTS	

Source : services du FMI.

¹Le formulaire 1SR présente une ventilation par échéance pour les passifs en devises.

relatives à la balance des paiements et à la PEG de l'économie en question.

9.34 Les données sur les passifs extérieurs des administrations publiques peuvent grandement influencer sur les questions de surveillance. En ce qui concerne les passifs sous forme de dette (en particulier de titres de créance et de prêts), un grand nombre d'économies ont mis en place un système de suivi de la dette pour évaluer la dette extérieure publique. Cette source de données exhaustive peut fournir des informations sur ces composantes de la PEG. La collecte de données par l'organisme chargé d'établir les statistiques de la dette extérieure fait l'objet de la section du chapitre 6 intitulée «Dette extérieure du secteur public». Le chapitre 6 présente en outre les sources de données pour d'autres passifs sous forme de dette, comme les crédits commerciaux et avances sur les importations.

9.35 L'état de la dette extérieure est étroitement lié à la PEG. La dette extérieure est une sous-catégorie de la composante passifs de la PEG et, à ce titre, peut en grande partie être établie à partir de la PEG. Les composantes des passifs de la PEG qui ne sont *pas* considérées comme faisant partie de la dette extérieure sont les actions et parts de fonds de placement et les dérivés financiers et options sur titres des salariés. Le chapitre 7 inclut une

section consacrée aux statistiques de la dette extérieure, notamment à la base de données des statistiques trimestrielles de la dette extérieure (STDE) et à la plateforme conjointe sur la dette extérieure (JEDH).

Balance des paiements — *Transactions financières*

9.36 La PEG et la balance des paiements sont étroitement liées entre elles; l'état intégré de la PEG présenté au tableau 7.1 du *MBP6* montre comment les variations de la PEG sont dues aux transactions inscrites au compte financier et aux autres changements d'actifs et passifs financiers. La balance des paiements retrace à la fois les transactions financières et non financières avec les non-résidents pour la période durant laquelle elles sont effectuées. L'état de rapprochement illustre la relation entre la PEG et la balance des paiements, expliquant la variation des positions enregistrées à la PEG. Il montre comment les variations observées durant une période sont dues à des transactions financières, aux variations du taux de change, aux autres variations de prix et aux autres changements de volume. Les transactions financières qui ont contribué à la variation des positions sont celles qui sont enregistrées au compte financier de la balance des paiements.

Tableau 9.3 Statistiques de finances publiques (SFP) : lignes récapitulatives pour les administrations publiques¹

	Actifs	Passifs	Commentaires
	Extérieurs	Extérieurs	
1.	Numéraire et dépôts	Numéraire et dépôts	
2.	Titres autres qu'actions	Titres autres qu'actions	
3.	Prêts	Prêts	
4.	Actions et autres participations		Les passifs des sociétés publiques ne sont pas inclus parmi ceux des administrations publiques dans la PEG.
5.	Réserves techniques d'assurance	Réserves techniques d'assurance	
6.	Dérivés financiers	Dérivés financiers	
7.	Autres comptes à recevoir	Autres comptes à payer	

Source : services du FMI.

¹MSFP 2014, appendice 4, tableau C, Classification des flux et encours d'actifs et passifs. Pour certaines économies, les données de finances publiques présentées dans ce tableau incluraient les avoirs en or monétaire et en DTS. Ces composantes doivent être classées dans la PEG, selon le concept d'autorités monétaires, au poste des avoirs de réserve. Les allocations de DTS sont enregistrées parmi les passifs sans classification sectorielle.

9.37 Le statisticien peut parfois utiliser les informations fournies dans les trois ensembles de statistiques précédents sur les sources intérieures existantes pour estimer les positions, notamment sur une base trimestrielle, pour les institutions de dépôts, la banque centrale et les administrations publiques. Pour d'autres secteurs, toutefois, en particulier pour le secteur privé non financier, il se peut que des données, surtout trimestrielles, concernant les positions en début et en fin de période ne soient pas disponibles. Pour montrer comment le statisticien peut utiliser les données sur les transactions financières enregistrées à la balance des paiements afin d'estimer les données trimestrielles de la PEG, un exemple est présenté à la section «Calcul des positions trimestrielles à partir des transactions trimestrielles».

9.38 Si la volatilité des taux de change, des autres variations de prix et des changements de volume durant une période donnée est forte et le volume des transactions est élevé⁹, il importe de recourir à des informations plus détaillées pour estimer les positions de manière à obtenir des résultats de bonne qualité. Il est donc clairement nécessaire d'effectuer de temps en temps (de préférence tous les ans) des enquêtes sur les positions pour s'assurer de la qualité des données y afférentes et pour vérifier les données communiquées sur les transactions.

⁹Les effets de cette volatilité sur l'exactitude des estimations des positions établies à partir des données de flux (et des estimations des flux à partir des positions) sont analysés et traités plus en détail dans un document de travail du FMI intitulé «Effects of Volatile Asset Prices on Balance of Payments and International Investment Position Data», par Marco Committeri, document de travail du FMI no 00/191.

Sources de nature non statistique

9.39 Les sources intérieures de nature non statistique traitées ici sont les états financiers des entreprises, les autorisations d'investissements étrangers et la presse financière. Dans chaque cas, le statisticien doit s'assurer que les définitions utilisées dans ces sources sont conformes à celles adoptées dans le MBP6.

États financiers des entreprises

9.40 Les états financiers des entreprises peuvent fournir des renseignements utiles à l'estimation de postes de la PEG, tels que les investissements directs, les investissements de portefeuille et les autres investissements (prêts, crédits commerciaux et avances, numéraire et dépôts et autres comptes à recevoir/à payer). Les paragraphes qui suivent portent sur l'utilisation des données des états financiers pour le calcul des positions d'investissement direct (actifs et passifs). Cette source de données est particulièrement utile si le statisticien ne mène pas encore d'enquêtes auprès des entreprises.

9.41 L'utilité de cette source de données est fonction du niveau de consolidation des états financiers — elle varie selon que les états sont consolidés ou non. La source des états financiers — accessibles au public ou au statisticien par des voies officielles — détermine en grande partie leur niveau de consolidation.

9.42 Les états financiers les plus utiles au calcul des investissements directs sont ceux des entreprises d'investissement direct (EID). Lorsque l'EID est située dans l'économie déclarante, l'estimation des investissements

directs à partir des états financiers est une opération simple. Lorsqu'elle n'est pas située dans l'économie déclarante, l'utilisation de ses états financiers pour l'estimation des investissements directs est un processus plus complexe. Dans ce cas, si le seul ensemble d'états financiers disponible se réduit à l'état consolidé de l'investisseur direct résident, il se peut que le compte de patrimoine ne fournisse pas suffisamment d'informations pour permettre le calcul des positions d'actif au titre des investissements directs. Cependant, les notes accompagnant les états financiers peuvent contenir des informations utiles sur la structure du capital social des EID non résidentes.

9.43 L'état financier peut être une source d'information sur les EID situées à l'étranger lorsque l'investisseur direct résident vient d'acquérir une entreprise sise à l'étranger. Si les états financiers de l'entreprise acquise sont accessibles au public, ou si le prix d'acquisition est connu, le statisticien sera peut-être en mesure d'estimer la valeur initiale des actifs d'investissement direct.

9.44 Il arrive que le statisticien ait accès aux sources de données par des voies officielles et obtienne ainsi les états financiers non consolidés de l'investisseur direct résident. Dans pareils cas, il est possible de trouver à l'actif du compte de patrimoine des informations sur les *investissements dans les entreprises affiliées étrangères* (participation) et les *prêts aux entreprises affiliées étrangères* (instruments de dette) et, au passif, des renseignements sur les *prêts des entreprises affiliées étrangères*¹⁰ (instrument de dette). La source peut également fournir des informations sur les EID résidentes, par exemple sur les *investissements des investisseurs directs/de portefeuille sous forme de titres de participation*, les *prêts des investisseurs directs* (au passif) et les *prêts aux investisseurs directs* (à l'actif).

États financiers accessibles au public

9.45 En général, il existe, dans le cas des sociétés cotées en bourse, des sources accessibles au public, qui sont les données de leur rapport annuel, disponible sur support papier ou diffusé sur l'Internet. Les rapports annuels contiennent des données sur les postes du compte de patrimoine qui peuvent servir à estimer les investissements directs d'une entreprise. Les états financiers qui sont accessibles au public sont généralement consolidés¹¹.

¹⁰Investissements à rebours.

¹¹Cela signifie que les transactions interentreprises ont été éliminées. Une note décrivant cette limitation doit être incluse dans la documentation sur la méthodologie.

9.46 L'exemple ci-après montre comment le statisticien peut estimer les passifs sous forme de participations au titre d'investissements directs à partir de cette source. Si l'investisseur direct non résident possède 100 % de l'entreprise résidente¹², le statisticien sera peut-être en mesure d'estimer les investissements directs à partir du montant des fonds propres des actionnaires portés au compte de patrimoine, qui peut inclure : 1) le capital libéré (à l'exclusion de toutes actions de l'entreprise détenues par elle-même et y compris les comptes de primes d'émission); 2) les réserves de tous types identifiées comme fonds propres dans le compte de patrimoine de l'entreprise (y compris les dons pour financement d'investissements lorsqu'ils sont considérés, selon les principes comptables, comme des réserves de l'entreprise); 3) les bénéfices réinvestis cumulés; et 4) les gains ou pertes de détention classés parmi les fonds propres dans les comptes, que ce soit sous forme de réserves pour réévaluation ou de profits ou pertes. Plus la réévaluation des actifs et passifs est fréquente, plus leur valeur estimée se rapprochera de la valeur de marché¹³. Les fonds propres sont généralement classés au bas de la colonne des passifs dans le compte de patrimoine.

États financiers accessibles par voies officielles

9.47 Les sources internes disponibles au sein des organismes officiels peuvent elles aussi fournir des informations sur les états financiers. Certains organismes chargés de l'élaboration de statistiques recueillent — pour établir les statistiques financières de leur économie — des données relevant des états financiers des entreprises sous contrôle étranger. L'accès du statisticien aux données de cette source sur les fonds propres des actionnaires des entreprises étrangères dépend des règles de partage des informations auxquelles sont soumis ces organismes.

9.48 Il se peut que des données puissent être obtenues d'organismes officiels autres que les services statistiques. Ici encore, l'accès à ces données dépendra des accords passés entre les institutions en matière de partage des informations.

9.49 Si des états financiers non consolidés sont disponibles, le statisticien pourrait alors éventuellement estimer le montant des instruments sous forme de dettes

¹²Si l'investisseur direct non résident détient moins de 100 % du capital — par exemple, x % du capital de l'entreprise résidente —, c'est seulement x % de la valeur qui seront inclus dans l'estimation des investissements directs.

¹³Lorsque la valeur de marché n'est pas connue, les fonds propres à la valeur comptable représentent un substitut acceptable de la valeur de marché (*MBP6*, paragraphe 7.16 e).

Tableau 9.4 Compte de patrimoine non consolidé

Actifs	Passifs
Prêts aux entreprises affiliées, dont :	Prêts des entreprises affiliées, dont :
<i>Prêts à l'investisseur direct (investissements à rebours)</i>	<i>Prêts de l'investisseur direct</i>
<i>Prêts aux entreprises d'investissement direct</i>	<i>Prêts des entreprises d'investissement direct (investissements à rebours)</i>
<i>Prêts aux entreprises sœurs</i>	<i>Prêts des entreprises sœurs</i>

Source : services du FMI.

interentreprises. Pour les passifs d'investissement direct, les *prêts de la société mère*¹⁴ sont portés au passif du compte de patrimoine et, pour les actifs d'investissement direct, ce sont les *prêts à la société mère* qui sont inscrits à l'actif de ce compte.

9.50 Les prêts reçus ou fournis par les entreprises sœurs sont parfois enregistrés séparément dans les états financiers, mais il est fort probable qu'ils soient classés sans différenciation dans les prêts reçus ou fournis par les entreprises affiliées (si l'entreprise résidente a une participation au capital de l'entreprise sœur non résidente et vice versa), ou dans les prêts reçus ou fournis par les entreprises non affiliées (si les entreprises sœurs ne détiennent pas de participation au capital l'une de l'autre). Dans le compte de patrimoine non consolidé, la dette interentreprises peut être présentée comme le montre le tableau 9.4.

9.51 Lorsqu'il utilise les états financiers pour estimer les investissements directs, le statisticien doit tenir compte du fait que, dans la plupart des cas, le compte de patrimoine est établi sur la base de la valeur comptable ou du coût d'acquisition. Selon le *MBP6*, tous les actifs et passifs extérieurs doivent être en principe évalués au prix courant du marché. Lorsque le prix de marché effectif n'est pas connu — par exemple pour les titres de participation non négociés —, il faut procéder à une estimation. Diverses méthodes de calcul de la valeur de marché approchée des fonds propres des actionnaires d'une EID sont décrites au paragraphe 7.16 du *MBP6*. Ces méthodes ne sont pas classées par ordre de préférence; le statisticien devra évaluer chacune d'entre elles en tenant compte des circonstances et de la plausibilité des résultats. Toutefois, dans l'enquête coordonnée sur les investissements directs (ECID), les données à communiquer sur les actions non cotées doivent être évaluées suivant la méthode des «fonds propres à leur valeur comptable» (FPVC). Cette méthode consiste à évaluer les actions non cotées suivant les règles de la

comptabilité financière, qui tiennent compte 1) des bénéfices réinvestis cumulés de l'entreprise, et 2) de l'amortissement cumulé des immobilisations corporelles; la plupart des instruments financiers détenus par l'entreprise sont enregistrés à leur valeur de marché ou à la juste valeur. L'appendice 4 traite plus en détail de l'évaluation des investissements directs.

9.52 Bien que les états financiers puissent constituer une première source d'informations pouvant servir à estimer les investissements directs et autres postes de la PEG, le statisticien doit, à l'évidence, recourir à une source plus exhaustive, par exemple à des enquêtes auprès des entreprises. Une fois le système d'enquêtes mis en place, le statisticien est encouragé à demander aux déclarants de lui fournir des copies des états financiers des EID. Ces états peuvent lui servir à vérifier les chiffres communiqués dans le cadre de l'enquête ou à s'assurer de l'exactitude d'autres informations, par exemple sur les plus-values ou moins-values réalisées ou non réalisées et sur les abandons de créances.

9.53 Comme indiqués plus haut, les états financiers peuvent fournir des informations non seulement sur les fonds propres des actionnaires et la dette interentreprises, mais aussi sur les investissements dans des titres (investissements de portefeuille) ou sur la dette sous une forme autre que celle de titres envers une tierce partie (autres investissements); cependant, il se peut que le complément d'information dont le statisticien a besoin pour déterminer quels sont, parmi ces actifs/passifs, ceux détenus à l'égard de non-résidents ne soit pas fourni dans les états financiers types. Le statisticien voudra sans doute consulter les «Notes afférentes aux états financiers», qui contiennent peut-être des informations supplémentaires pouvant servir de source de données ou de moyen de vérification des données de la PEG, par exemple une liste des principales acquisitions.

9.54 Les composantes de la PEG pour lesquelles des états financiers pourraient être utilisés comme source de données sont désignées au tableau 9.5 par le sigle EF.

¹⁴La société mère dont il est question dans l'état financier serait l'investisseur direct.

Approbations/autorisations d'investissements étrangers

9.55 Comme mentionné au paragraphe 9.5, les sources de données disponibles dans une économie dépendront en partie du cadre réglementaire des transactions internationales. Dans certaines circonstances, les mouvements de capitaux internationaux sont limités. En d'autres termes, certaines unités institutionnelles

ne sont pas autorisées à emprunter ou à investir à l'étranger, ou encore les transactions avec l'étranger doivent être autorisées par un organisme officiel. Dans pareils cas, ce sont les documents administratifs de l'organisme responsable de ces mesures de contrôle des changes qui constituent une bonne source d'informations pour l'établissement de la PEG (et de la balance des paiements).

Tableau 9.5 Sources de données possibles pour l'établissement d'un état de la PEG

	Sources de données possibles	
	Actifs	Passifs
Investissements directs		
Actions et parts de fonds de placement	EE/EF/AP/PF/ECID	EE/EF/AP/PF/ECID
Instruments de dette	EE/EF/PF/RP/ECID	EE/EF/PF/SDE/RP/ECID
Investissements de portefeuille		
Actions et parts de fonds de placement	ECIP	ECIP
Banque centrale	BC	s.o.
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale	ID/TPT	ID/TPT
Administrations publiques	SFP/TPT	s.o.
Autres secteurs		
Autres sociétés financières	TPT/EE/ASF	TPT/EE/ASF
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM	TPT/EE	TPT/EE
Titres de créance	ECIP	ECIP
Banque centrale	BC	BC/SDE
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale	ID/TPT	ID/TPT/SDE
Administrations	SFP/TPT	SFP/TPT/SDE
Autres secteurs		
Autres sociétés financières	TPT/EE/ASF	TPT/EE/SDE/ASF
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM	TPT/EE	TPT/EE/SDE
Dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés	EE/ID/BC/ASF	EE/ID/BC/ASF
Autres investissements		
Autres participations	EE/ID/BC/ASF	EE/ID/BC/ASF
Numéraire et dépôts		
Banque centrale	BC	BC/SDE
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale	ID	ID/SDE
Administrations publiques	SFP	SFP/SDE
Autres secteurs		
Autres sociétés financières	EE/BRI/ASF	EE/SDE/ASF
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM	EE/BRI	s.o.
Prêts		
Banque centrale	BC	BC/SDE
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale	ID	ID/SDE
Administrations publiques	SFP	SFP/SDE
Autres secteurs		
Autres sociétés financières	EE/RP/ASF	EE/SDE/RP/BRI/ASF
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM	EE/RP	EE/SDE/RP/BRI

Tableau 9.5 Sources de données possibles pour l'établissement d'un état de la PEG (*fin*)

	Sources de données possibles	
	Actifs	Passifs
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard		
Banque centrale	BC	BC/SDE
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale	ID	ID/SDE
Administrations publiques	SFP	SFP/SDE
Autres secteurs		
Autres sociétés financières	EE/ASF	EE/SDE/ASF
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM	EE	EE/SDE
Crédits commerciaux et avances		
Banque centrale	BC	BC/SDE
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale	ID	ID/SDE
Administrations publiques	SFP	SFP/SDE
Autres secteurs		
Autres sociétés financières	EE/RP/ASF	EE/SDE/RP/ASF
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM	EE/RP	EE/SDE/RP
Autres comptes à recevoir/à payer — autres		
Banque centrale	BC	BC/SDE
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale	ID	ID/SDE
Administrations publiques	SFP	SFP/SDE
Autres secteurs		
Autres sociétés financières	EE/ASF	EE/SDE/ASF
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM	EE	EE/SDE
Droits de tirage spéciaux (allocations)		
	s.o.	BC/SDE
Avoirs de réserve		
	BC/SFP	s.o.
Total des actifs/passifs		
<p>s.o. = sans objet. ISBLSM = institutions sans but lucratif au service des ménages Source : MBP6, appendice 9, PEG, pages 327–331 ID Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale BC Banque centrale ASF Autres sociétés financières SFP Statistiques de finances publiques BRI Banque des règlements internationaux SDE Statistiques de la dette extérieure TPT Base de données titre par titre</p>		
<p>ECIP Enquête coordonnée sur les investissements de portefeuille ECID Enquête coordonnée sur les investissements directs EE Enquêtes auprès des entreprises AP Approbations/autorisations d'investissements directs PF Presse financière EF États financiers RP Registre des prêts extérieurs</p>		

Source : services du FMI.

9.56 Cependant, les données de cette nature comportent souvent de graves déficiences, car les procédures d'autorisation n'ont généralement pas été établies pour répondre aux besoins de statistiques macroéconomiques. Par exemple, il se peut que l'investissement en question soit *envisagé* (et que l'investissement approuvé ne soit pas effectivement réalisé), ou qu'un long délai s'écoule entre la date d'autorisation et la date d'exécution des investissements. La réalisation de l'investissement approuvé

peut prendre plusieurs années. Il serait nécessaire de déterminer la durée du projet et le montant des dépenses prévues pour chaque année.

9.57 En conséquence, les informations relatives aux autorisations peuvent être assez limitées au regard de l'éventail d'informations nécessaire à l'établissement de la PEG. Par exemple, les autorisations d'investissements directs dans une économie pourraient fournir des informations sur les nouvelles relations d'investissement

direct — l'acquisition de capital social — mais non sur des postes particuliers tels que l'encours des dettes inter-entreprises, sur lequel des données doivent être recueillies pour le calcul de la composante «instruments de dette» des investissements directs. Cette source sert surtout à identifier les nouveaux investissements potentiels, et le statisticien devra recourir à d'autres sources, comme les états financiers et les enquêtes auprès des entreprises, pour avoir la confirmation que les investissements étrangers ont bien été réalisés et pour estimer leur valeur.

9.58 Dans certaines économies, l'organisme qui délivre les licences d'investissement direct exige des investisseurs étrangers dans les EID qu'ils lui fournissent toutes les informations financières nécessaires, y compris celles destinées à des fins statistiques, de façon continue. Ces informations pourraient constituer une source de données précieuse.

9.59 Les composantes de la PEG pour lesquelles les approbations/autorisations d'investissements pourraient être utilisées comme source de données sont désignées au tableau 9.5 par le sigle AP.

Presse financière

9.60 La presse financière et économique constitue une source d'informations excellente et disponible en temps opportun qui permet d'identifier les grosses transactions pouvant avoir des conséquences internationales, en particulier dans le cas des nouveaux investissements ou des fusions et acquisitions relevant d'investissements directs. La presse financière peut fournir des renseignements sur le nom des entreprises résidentes et non résidentes, l'économie qui est l'autre partie à la transaction et le montant de celle-ci. S'il est déjà procédé à une enquête auprès de l'entreprise résidente en question, les informations pourraient être validées par comparaison avec les données du questionnaire rempli par cette entreprise et, si nécessaire, le statisticien pourrait contacter l'entreprise au sujet de la transaction. Si l'entreprise ne fait pas partie des entreprises interrogées, le statisticien doit s'adresser à elle pour obtenir des informations détaillées sur la transaction, notamment la date de clôture, le montant en jeu et les méthodes de financement. L'entreprise serait ensuite ajoutée à la liste des entreprises interrogées. Dans le cas de certaines économies, cette source de données disponible en temps opportun peut servir à établir une grande partie des estimations préliminaires des investissements directs. Cependant, il faut faire preuve de prudence, car les informations de la presse sur les dates et le niveau des investissements sont souvent inexacts.

9.61 Les composantes de la PEG pour lesquelles la presse financière pourrait être utilisée comme source de données sont désignées au tableau 9.5 par le signe PF.

Sources de données extérieures

9.62 Dans la section précédente ont été décrites les sources intérieures dont le statisticien peut généralement disposer pour établir les statistiques de la PEG. La présente section est consacrée aux sources de données provenant des organisations internationales et des économies partenaires qui peuvent lui servir à combler certaines lacunes des données recueillies aux fins de l'établissement de la PEG. Ces sources de données sont les statistiques bancaires internationales (SBI), l'enquête coordonnée sur les investissements de portefeuille (ECIP) et les données des économies partenaires. Ces ensembles de données sont décrits au chapitre 7 du *Guide*.

Statistiques bancaires internationales

9.63 Les statistiques bancaires internationales (SBI) qui sont recueillies et diffusées par la Banque des règlements internationaux (BRI) sont publiées dans le *Rapport trimestriel BRI* et peuvent être consultées sur le site de la BRI.

9.64 Certains de ces ensembles de données — par exemple les statistiques territoriales — peuvent servir à établir la PEG. Les statistiques bancaires territoriales fournissent, pour chaque pays, des informations trimestrielles par banque débitrice/créancière sur les prêts et dépôts des banques et du secteur bancaire, qui sont en conformité avec les concepts de la balance des paiements. Dans certaines économies, le statisticien utilise les données sur les prêts et dépôts des banques déclarantes à l'égard du secteur non bancaire et des économies individuelles (*Rapport trimestriel BRI*, Statistiques bancaires internationales, tableau 7B, Prêts et dépôts extérieurs des banques déclarantes à l'égard du secteur non bancaire) pour compléter les autres sources d'informations nécessaires à l'établissement de la balance des paiements et de la PEG. Les données renseignent sur les créances et les passifs du secteur non bancaire¹⁵ à l'égard des banques non résidentes et servent à établir en partie la composante «autres secteurs» des autres investissements à l'actif et au passif. En particulier, le tableau présente les encours et les variations estimées, ajustées en fonction de l'évolution du taux de change, des prêts et dépôts extérieurs des banques déclarantes à l'égard du secteur non bancaire

¹⁵Le secteur non bancaire comprend les autres secteurs — autres sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM — ainsi que le secteur des administrations publiques. S'il utilise une autre source de données pour établir les statistiques du secteur des administrations publiques, le statisticien doit en tenir compte pour éviter les doubles comptabilisations.

et de chaque économie. En outre, le statisticien peut utiliser le tableau 8A du *Rapport trimestriel BRI*, qui présente à la fois l'économie de résidence de la banque, sa nationalité, l'économie de sa contrepartie et le type de créance, à l'égard du secteur bancaire et du secteur non bancaire¹⁶.

9.65 Les données territoriales de la BRI qui sont le plus souvent utilisées par le statisticien pour établir la PEG sont les encours des dépôts du secteur non bancaire parce que, dans bien des cas, il n'existe pas, dans ce domaine, de sources de données nationales fiables¹⁷. Les données de la BRI peuvent servir à calculer l'encours des actifs des autres secteurs sous forme de dépôts, et celles afférentes à l'encours des prêts à l'économie peuvent être utilisées pour le calcul des passifs des autres secteurs sous forme de prêts¹⁸. De même, le statisticien peut utiliser les variations estimées correspondantes, ajustées en fonction de l'évolution du taux de change, des prêts et dépôts (transactions) figurant à la balance des paiements. Cependant, les données de la BRI ne font pas apparaître une ventilation par échéance (court terme et long terme) des prêts.

9.66 Il faut souligner que les informations fournies par les statistiques de la BRI sont *partielles* au regard du champ couvert par ces composantes de la PEG, car elles tiennent compte seulement des positions des pays qui communiquent des données à la BRI pour l'établissement de ses statistiques bancaires internationales¹⁹.

9.67 Bien que les statistiques bancaires internationales fournissent également des informations par économie de la contrepartie sur les prêts et les dépôts à l'égard des banques, le statisticien n'utilise généralement pas ces données, car les statistiques nationales comportent en général des renseignements plus complets sur ces positions. Elles peuvent servir à vérifier, par recoupements, les données des sources nationales.

9.68 Les tableaux 14A et 14B (*Rapport trimestriel BRI, Statistiques des titres de créance*²⁰) peuvent fournir des

¹⁶À partir des données pour le deuxième trimestre de 2012, une dimension «à l'égard des économies» a été ajoutée aux statistiques de nationalité (tableau 8A) de manière à présenter une répartition géographique plus granulaire des actifs et passifs des banques.

¹⁷Les enquêtes auprès des entreprises ou des ménages pourraient chercher à recueillir des informations sur les dépôts du secteur non bancaire à l'étranger.

¹⁸Si les économies tiennent un registre de la dette extérieure, les emprunts extérieurs du secteur non bancaire pourraient être portés sur le registre. Dans ce cas, les données de la BRI pourraient servir à vérifier les sources de données nationales.

¹⁹À mars 2013, 44 pays, comptant parmi eux de grands centres bancaires, communiquaient ces données à la BRI.

²⁰Titres de créance internationaux par économie de résidence — tableau 14A, Instruments du marché monétaire, et tableau 14B, Obligations et autres titres d'emprunt.

informations sur les passifs d'une économie qui sont liés à l'émission de titres internationaux, ventilés par échéance et par économie de résidence de l'émetteur. Il convient de mentionner que, comme cette source ne présente que les titres émis (titres internationaux émis à l'étranger et titres émis sur le marché national (dans ce dernier cas pour les économies qui communiquent les émissions nationales à la BRI)), les données sur les titres détenus ne sont pas disponibles. En conséquence, le statisticien doit faire preuve de prudence lorsqu'il utilise ces données pour établir la PEG (et la balance des paiements).

9.69 Pour ce qui est de l'établissement des statistiques trimestrielles de la PEG, la date de diffusion des données trimestrielles provisoires de la BRI ne permettrait pas au statisticien d'obtenir les données dont il a besoin pour établir les statistiques trimestrielles de la PEG dans les délais habituellement impartis. Cependant, les données de la BRI pourraient servir à la révision des données estimées pour le trimestre précédent.

9.70 Les composantes de la PEG pour lesquelles les données de la BRI pourraient être utilisées comme source de données sont désignées au tableau 9.5 par le signe BRI.

Autres statistiques

9.71 D'autres sources de données pouvant servir à établir la PEG sont traitées au chapitre 7 — ECIP, ECID et données des économies partenaires. Les données communiquées à la Banque mondiale pour être incluses dans la base de données des statistiques trimestrielles de la dette extérieure (STDE) devraient être tout à fait conformes aux données de la PEG sur les passifs sous forme de dette et sont généralement établies à partir de la PEG. Cependant, si les statistiques de la dette extérieure sont élaborées et communiquées à la Banque mondiale par une institution autre que celle chargée de l'établissement de la balance des paiements/PEG, les données des STDE peuvent servir à des vérifications par recoupements.

Autres sources de données

Collecte de données titre par titre sur les titres négociables

9.72 Pour les économies qui utilisent un système de collecte de données titre par titre pour calculer les investissements de portefeuille relevant de la PEG, ces données sont normalement disponibles avec une grande fréquence et pourraient servir à établir la PEG, y compris la PEG trimestrielle. En général, les informations sont obtenues auprès des dépositaires et des investisseurs ultimes résidents. Les dépositaires résidents communiquent les positions sur

titres à l'égard des non-résidents qu'ils détiennent pour leur propre compte ou pour le compte d'autres résidents.

9.73 Les composantes de la PEG pour lesquelles un système de collecte de données titre par titre pourrait être utilisé comme source de données sont désignées au tableau 9.5 par le sigle TPT. De plus amples informations sur les bases de données titre par titre sont présentées au chapitre 10.

Registres des prêts extérieurs

9.74 Certains statisticiens ont recours aux registres des prêts extérieurs pour obtenir des données sur les prêts reçus ou accordés par le secteur non bancaire. Ces données, souvent recueillies à des fins de contrôle des changes, permettent le suivi des prêts reçus ou fournis par des non-résidents et, dans certains cas, des titres non négociables émis auprès des non-résidents. Si le contrôle des changes est aboli, les documents et dispositions administratives créés à cette fin pourraient être adaptés aux besoins statistiques. Les chiffres obtenus de cette source se rapportent généralement à la fois aux prêts entre entreprises apparentées (sociétés mères et entreprises affiliées) et entre entreprises non apparentées.

9.75 Les composantes de la PEG pour lesquelles les registres des prêts extérieurs pourraient être utilisés comme source de données sont désignées au tableau 9.5 par le sigle RP.

Enquêtes

9.76 À l'évidence, les sources de données décrites ci-dessus ne fourniront pas toutes les données nécessaires à l'établissement des statistiques de la PEG. Le plus souvent, les données sur les positions extérieures du secteur privé non bancaire (autres sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM²¹) feront défaut.

9.77 Pour combler les lacunes dans les données recueillies auprès des entreprises, les économies mettront généralement au point des enquêtes sur les actifs et passifs financiers extérieurs des entreprises. Au stade de la conception d'un système d'enquêtes — qu'il s'agisse d'enquêtes auprès des entreprises ou d'enquêtes sur les investissements de portefeuille —, le statisticien doit déterminer les autres sources de données qu'il entend utiliser pour éviter les doubles emplois ou les omissions dans le système global d'établissement des statistiques. Les enquêtes auprès des entreprises sont traitées au chapitre 3.

9.78 Il se peut que le statisticien ait du mal à recueillir des données sur les actifs et passifs extérieurs des ménages au moyen d'enquêtes auprès de ces derniers, en raison de la probabilité élevée de sous-déclaration et de non-réponse dans de telles enquêtes (en particulier pour les postes d'actif). Dans la plupart des économies, le statisticien devra recueillir ces données en effectuant des enquêtes auprès des intermédiaires financiers et des dépositaires (par exemple pour les investissements de portefeuille) ou en utilisant les sources de données internationales décrites ci-dessus.

9.79 Les composantes de la PEG pour lesquelles les enquêtes auprès des entreprises pourraient être utilisées comme source de données sont désignées au tableau 9.5 par le sigle EE.

Tableau récapitulatif des sources de données possibles

9.80 Le statisticien peut déterminer si les sources de données déjà présentées répondent aux exigences de la PEG de son économie. Même après la mise en place par une économie d'un système de collecte de données plus exhaustif aux fins de l'établissement de la PEG, les sources de données décrites ici peuvent s'avérer utiles pour les vérifications par recoupements. Le tableau 9.5 résume les sources de données possibles pour les principales composantes de la PEG.

Calcul des positions trimestrielles à partir des transactions trimestrielles

9.81 Cette section traite du calcul des positions trimestrielles à partir des données sur les transactions trimestrielles, tel qu'il est présenté dans le *Guide de la PEG*²². Pour les économies qui établissent des statistiques annuelles de la PEG, la même méthode pourrait s'appliquer aux encours annuels lorsque des statistiques annuelles de la balance des paiements sont utilisées.

9.82 Lorsqu'il n'y a pas de sources de données sur les positions trimestrielles et que des enquêtes trimestrielles sur les encours ne sont pas réalisables, le statisticien pourrait envisager de calculer les encours trimestriels de la PEG à partir des données sur les transactions figurant au compte financier de la balance des paiements, à supposer que les données disponibles sur les transactions de balance des paiements trimestrielles soient suffisamment

²¹Institutions sans but lucratif au service des ménages.

²²Disponible en six langues à l'adresse <http://www.imf.org/external/np/sta/tip/2011/030111.htm>.

détaillées²³. Cette question est traitée en détail dans le chapitre 12 du *GSDE*.

9.83 Cependant, l'utilisation du montant cumulé des transactions pour le calcul des positions offre une base d'estimation de la PEG qui est peu solide, car des erreurs peuvent facilement s'introduire et, par conséquent, tendent à demeurer dans les estimations jusqu'à ce qu'une enquête sur les positions puisse être réalisée²⁴.

9.84 En principe, la valeur d'une position de fin de période est égale à celle de la position de début de période plus les éléments suivants :

- Transactions.
- Autres changements de volume.

²³Les économies souscrivant à la NSDD sont tenues de diffuser des statistiques trimestrielles de la balance des paiements et de la PEG. Pour certaines composantes, il se peut que les données trimestrielles sur les transactions de balance des paiements ne soient pas disponibles, ou qu'il y ait un décalage ne permettant pas d'établir les statistiques trimestrielles de la PEG dans les délais impartis. Dans pareils cas, la directive fournie dans la section consacrée au report (inscription du montant de la position la plus récente) s'appliquerait.

²⁴Pour certains postes, comme les dérivés financiers, il ne faut pas calculer les encours trimestriels à partir des données trimestrielles sur les transactions de balance des paiements. Voir le *Guide de la PEG*, Foire aux questions, question #5 (page 27) pour de plus amples informations.

- Variations du taux de change.

- Autres variations de prix.

9.85 L'exemple 9.1 ci-après montre comment les données sur les transactions peuvent être utilisées pour le calcul des encours trimestriels. Il suppose que les données sur les positions sont disponibles sur une base annuelle et, par conséquent, que la position de début de période est connue. Si des informations sur la composition en monnaies sont disponibles, il est alors plus facile de formuler d'autres hypothèses — par exemple, si la composition en monnaies est connue, l'effet des variations des taux de change peut être calculé, ainsi que celui des autres variations de prix. Les variations des indices des prix des actions ou des obligations (qui incluront l'effet de l'évolution des perspectives économiques et des taux d'intérêt du marché) peuvent servir à calculer les autres variations de prix. Dans cet exemple, les montants en caractères gras correspondent aux données sources dont peut disposer le statisticien de la PEG.

9.86 On obtient une valeur approximative de la position effective en partie parce que, pour calculer la position de fin de période à partir des données sur les transactions et les variations du taux de change, on utilise le taux de change *moyen* pour la période, et non le taux

Exemple 9.1 Estimation des positions trimestrielles¹

Estimation des positions trimestrielles à partir des données sur les transactions, les variations du taux de change et les autres variations de prix

Actif d'investissement direct — titres de participation (négociés)

Hypothèses :

La composition en monnaies des positions et des transactions est connue; données libellées en monnaie étrangère (dollars EU) et communiquées en monnaie nationale.

Le cours en bourse de fin de période est connu, ainsi que le cours moyen.

Pas d'autres changements de volume.

Position en monnaie nationale au 31 décembre 2012 : 1.500

Transactions en monnaie nationale durant 2013 : T1 = 150, T2 = 50, T3 = -100 et T4 = 200.

	2012 T4	2013 T1	2013 T2	2013 T3	2013 T4
Données sources : libellées en monnaie étrangère (dollars EU) et communiquées en monnaie nationale					
(a) Position d'ouverture en monnaie nationale		1.500	2.272	1.912	1.755
(b) Transactions en monnaie nationale		150,0	50,0	-100,0	200,0
(c) Cours boursiers moyens pour le trimestre		1,066	1,070	1,055	1,040
(d) Cours boursiers, fin de trimestre	1,100	1,045	1,068	1,025	1,033
(e) Taux de change moyen (unités de monnaie nationale pour 1 dollar EU)		12,0	12,5	14,5	15,5
(f) Taux de change, fin de trimestre	10,0	14,0	11,5	11,0	14,0

Exemple 9.1 Estimation des positions trimestrielles¹ (fin)

	2012 T4	2013 T1	2013 T2	2013 T3	2013 T4
Étape 1 : Réévaluation des transactions et positions en dollars EU					
(g) Transactions en dollars EU = (b)/(e)		12,5	4,0	-6,9	12,9
(h) Position d'ouverture en dollars EU = (a)/(f [pour t-1])		150,0	162,3	166,3	159,5
Étape 2 : Réévaluation des transactions et positions pour tenir compte de l'effet des variations de prix					
(i) Valeur estimée des transactions (effectuées durant le trimestre) aux prix de fin de trimestre, en dollars EU = (g)*[(d)/(c)]		12,3	4,0	-6,7	12,8
(j) Valeur estimée de la position d'ouverture, compte tenu des variations de prix à fin de trimestre, en dollars EU = (h)*(d [à t])/(d [à t-1])		142,5	165,8	159,6	160,8
Étape 3 : Calcul de la position de clôture en dollars EU					
(k) Position de clôture en dollars EU = (h) + (i)		162,3	166,2	159,4	172,4
Étape 4 : Réévaluation de la position de clôture en monnaie nationale					
(l) Position de clôture en monnaie nationale = (k)*(f [à t])		2.271,6	1.911,8	1.755,0	2.413,1
Étape 5 : Calcul des variations de prix					
(m) Variations de prix dues à la réévaluation des transactions en dollars EU = (i) - (g)		-0,2	-0,01	0,2	-0,1
(n) Variations de prix dues à la réévaluation des transactions en monnaie nationale = (m)*(e)		-3,0	-0,1	2,8	-1,3
(o) Variations de prix dues à la réévaluation de la position en dollars EU = (j) - (h)		-7,5	3,6	-6,7	1,2
(p) Variations de prix dues à la réévaluation de la position en monnaie nationale = (o)*(e)		-90,0	44,6	-97,1	19,3
(q) Variations de prix totales dues à la réévaluation des transactions et positions en monnaie nationale = (n) + (p)		-93,0	44,5	-94,2	18,0
Étape 6 : Calcul de l'effet des variations de taux de change					
(r) Effet des variations de taux de change, en monnaie nationale = (l) - (a) - (b) - (q)		715	-454	37	440
Étape 7 : Établissement de la PEG (en monnaie nationale)					
	Position d'ouverture	Transactions	Variations de prix	Variations de taux de change	Position de clôture
2013 T1					
Investissements directs, actifs, titres de participation	1.500	150	-93	715	2.272
2013 T2					
Investissements directs, actifs, titres de participation	2.272	50	45	-454	1.912
2013 T3					
Investissements directs, actifs, titres de participation	1.912	-100	-94	37	1.755
2013 T4					
Investissements directs, actifs, titres de participation	1.755	200	18	440	2.413

Note : Les chiffres ayant été arrondis, il se peut que la somme des composantes ne soit pas égale à leur total.

¹D'autres exemples sont donnés dans le *Guide de la PEG*.

de change effectif en vigueur à la date de chaque transaction. En cas d'utilisation de taux moyens, il est préférable de prendre pour période de référence la période la plus courte possible.

9.87 S'il ne dispose pas de données sur la composition en monnaies, le statisticien :

- pourrait mettre en rapport le *taux de change pondéré en fonction des échanges* et un *taux de change pondéré en fonction d'instruments financiers* en procédant à une enquête simple auprès de certains des agents économiques les plus importants pour calculer la corrélation entre les deux taux de change; le taux de change pondéré des échanges *calibré* serait ensuite appliqué à l'instrument financier correspondant. Les résultats de cette enquête pourraient être revus à peu près tous les ans si la composition en monnaies n'est pas connue du statisticien. S'il n'est pas possible de calculer ce taux calibré, le statisticien pourrait supposer que tous les instruments libellés en monnaie étrangère sont exprimés dans la même monnaie. Cette «monnaie» pourrait être la monnaie que l'on sait prédominer dans les transactions financières de l'économie, comme le dollar EU, l'euro, le yen japonais ou la livre sterling. Il pourrait toutefois en résulter une estimation biaisée des effets de taux de change et, partant, des positions.
- pourrait peut-être, lorsqu'il ne connaît pas la composition en monnaies pour tous les secteurs intérieurs ou catégories fonctionnelles, utiliser la composition en monnaies pour un secteur, par exemple pour les banques, à la place de la composition en monnaies pour les autres secteurs. Il ne pourrait le faire que si des indications laissent penser qu'il existe une similarité entre la composition en monnaies pour les banques et celle pour les autres secteurs, ou si les positions extérieures du secteur non bancaire sont présumées de faible montant. Afin de savoir s'il en est ainsi, il pourrait établir cette comparaison pour une période où la composition en monnaies est disponible pour tous les secteurs. Il ne doit appliquer cette méthodologie que jusqu'à ce que de nouvelles informations deviennent disponibles, car elle pourrait donner lieu à des erreurs.

9.88 Lorsque les valeurs de marché effectives ne sont pas disponibles, par exemple pour les titres de participation non négociés, des données sur leur valeur comptable peuvent être recueillies auprès des entreprises et ajustées ensuite si nécessaire. Comme indiqué ci-dessus, les «fonds propres à leur valeur comptable» (FPVC) sont un substitut

acceptable de la valeur de marché. Si le statisticien ne dispose pas d'informations sur les FPVC, il pourrait utiliser à leur place, jusqu'à ce que d'autres données sources soient disponibles, des ratios fondés sur des indicateurs de prix appropriés, tels que le ratio capitalisation boursière²⁵/valeur comptable pour les sociétés cotées de la même économie qui ont des activités industrielles similaires.

9.89 Pour ce qui est de la qualité des données, les équations ci-dessus peuvent servir à des recoupements ou vérifications des données sur les transactions ou les positions. Par exemple, si des données sur les positions de début et de fin de période et sur la composition en monnaies, ainsi que l'indice des prix correspondant, sont disponibles, les données sur les transactions figurant à la balance des paiements peuvent faire l'objet de recoupements permettant de déceler les erreurs et omissions que pourrait comporter la balance des paiements.

Report

9.90 Lorsque des données sur les transactions trimestrielles ou toute estimation fiable des positions trimestrielles pour un poste particulier ne sont pas disponibles, on pourrait procéder au report du montant de la position la plus récente (c'est-à-dire utiliser le même montant) jusqu'à ce que d'autres données sources soient disponibles. Par exemple, pour les passifs sous forme de crédits commerciaux libellés en monnaie nationale, si les données sur les transactions ne sont disponibles que sur une base annuelle, le montant de la position de début de période pourrait être reporté chaque trimestre jusqu'à ce que les données annuelles sur les transactions deviennent disponibles. Cette méthode pourrait servir à estimer les positions trimestrielles qui sont d'un montant relativement faible. Il faudra réviser les statistiques trimestrielles lorsque les données annuelles seront connues. Pour les positions de montant élevé, le statisticien devra appliquer certaines méthodes (par exemple s'adresser aux entreprises ou dépositaires les plus importants) pour déterminer le sens et l'ampleur relatifs de la variation de la position et ajuster en conséquence le chiffre reporté.

Compte des autres changements d'actifs et passifs financiers

9.91 Dans les comptes internationaux, le compte des autres changements d'actifs et passifs financiers présente les variations des positions financières dues à des causes autres que les transactions entre résidents et non-résidents.

²⁵Voir le MBP6, paragraphe 7.16 d).

Ces variations sont aussi appelées «autres flux». Deux grandes catégories sont à distinguer dans ce compte : les autres changements de volume et les réévaluations (pour *variations des taux de change et autres variations de prix*).

Réévaluations

9.92 Les réévaluations ont lieu par suite d'une variation de la valeur monétaire d'un actif ou d'un passif financier due à des changements du niveau et de la structure de son prix. Les réévaluations sont également appelées gains ou pertes de détention. Les réévaluations tiennent compte de toutes les variations de prix survenues durant une période, que les gains ou pertes soient *réalisés* ou non. Les gains ou pertes de détention sont réalisés lorsque l'actif est vendu ou que le passif est éteint. Les gains ou pertes de détention d'actifs non vendus et de passifs non payés ne sont *pas réalisés*, mais sont enregistrés comme réévaluations. Par ailleurs, les variations des réserves techniques dues à des gains ou pertes de détention ne sont pas des transactions et doivent être enregistrées au compte de réévaluation. L'exemple fourni dans la section «Calcul des positions trimestrielles à partir des transactions trimestrielles» présente des méthodes permettant de calculer les effets des variations des taux de change et autres variations de prix. D'autres exemples sont donnés dans le *Guide de la PEG*.

Restructuration de la dette

9.93 Un débiteur et un créancier peuvent modifier les termes d'un accord d'emprunt, et ils peuvent le faire de telle manière que la valeur de la nouvelle créance diffère de celle de l'ancienne. Dans un contexte commercial, la différence de valeur entre l'ancienne créance et la nouvelle est généralement considérée comme une réévaluation. Des informations sur l'accord peuvent être tirées des livres du débiteur ou du créancier. Si les termes de l'accord sont accessibles au public, on disposerait alors d'un autre moyen de connaître la nature dudit accord.

Dérivés financiers et options sur titres des salariés

9.94 Les échanges de droits et obligations à la création d'un contrat de dérivé financier sont des transactions financières qui créent des positions d'actif et de passif dont la valeur à l'origine est en principe nulle si l'instrument est un contrat de type à terme, ou égale à la prime totale exigible si l'instrument est une option. Les variations de valeur des dérivés dues à un changement de l'instrument sous-jacent sont enregistrées comme des réévaluations. Le statisticien recueille généralement des données

relatives aux positions sur dérivés financiers au moyen d'enquêtes auprès des entreprises qui sont parties à des transactions sur ces instruments. Les sources de données pour les transactions et positions sur dérivés financiers sont décrites au chapitre 10; au sujet de l'enregistrement des contrats à terme à la balance des paiements et dans la PEG, voir l'encadré 10.5 du même chapitre.

Conséquences des différents traitements des bénéfices non distribués

9.95 En ce qui concerne les participations des investisseurs directs dans leurs entreprises d'investissement direct (EID) et les parts de fonds de placement, il y a imputation de bénéfices non distribués à payer aux actionnaires et réinvestis sous forme d'augmentation de leurs participations. Pour ce qui est des participations prises dans le cadre des investissements à rebours (participations des EID au capital de l'investisseur direct d'une valeur ne dépassant pas 10 % du total du capital social), des investissements de portefeuille ou autres investissements, il n'y a pas imputation de bénéfices à payer aux actionnaires ni, partant, de transaction à enregistrer au compte financier par suite de réinvestissements de bénéfices. Cependant, l'augmentation de la valeur des participations dans le cadre des investissements à rebours, des investissements de portefeuille et des autres investissements qui est causée par l'accumulation de bénéfices non distribués est enregistrée en tant que réévaluation. Les sources de données pour les bénéfices non distribués au titre des investissements à rebours et des investissements de portefeuille pourraient être les mêmes que celles utilisées pour les investissements directs (décrites au chapitre 10) si celles-ci permettent aussi d'obtenir des informations sur les investissements de portefeuille. Les sources de données pour les participations dans le cadre des autres investissements sont limitées (par exemple documents administratifs), et il se peut que les valeurs en question ne soient pas élevées.

Conséquences de l'échange d'instruments qui sont enregistrés à leur valeur nominale dans les positions

9.96 L'enregistrement à la valeur nominale est la méthode appliquée aux positions sur instruments non négociables — à savoir les prêts, les dépôts et les autres comptes à recevoir/à payer. Cependant, lorsque les transactions sur ces instruments ont effectivement lieu, elles sont évaluées au prix du marché, le prix de transaction étant souvent inférieur à la valeur nominale, car le prix de marché tient compte de la possibilité de défaut. Pour

Tableau 9.6 Exemples d'autres changements de volume d'actifs et de passifs financiers

1.	Annulation de passifs et abandon de créances
2.	Reclassements <ul style="list-style-type: none"> a) Prêts négociables b) Modification de dispositions contractuelles c) Transactions sur actifs existants d) Changements de catégorie fonctionnelle e) Monétisation et démonétisation de l'or physique f) Reclassement des comptes or non alloués
3.	Actifs et passifs financiers de personnes et autres entités changeant de résidence
4.	Changements de volume des réserves d'assurance, des droits à pension et des provisions dans le cadre des systèmes de garanties standard

Source : services du FMI.

tenir compte du manque de concordance entre l'enregistrement des transactions au prix du marché et celui des positions à la valeur nominale, le vendeur enregistre parmi les autres variations de prix, pour la période dans laquelle la vente a eu lieu, un montant égal à la différence entre la valeur nominale et la valeur de transaction. L'acheteur enregistre le même montant, mais de signe opposé, dans les autres variations de prix. Des informations sur des transactions de cette nature peuvent être tirées d'une base de données ou d'un registre de la dette tenus par les autorités ou des livres du créancier/débiteur.

Conséquences du traitement des intérêts

9.97 Tout montant relevant d'une indexation qui n'est pas inclus dans les intérêts est enregistré comme réévaluation. Des informations peuvent être tirées des livres du débiteur/créancier.

Autres changements de volume d'actifs et de passifs financiers

9.98 Les autres changements de volume d'actifs et de passifs financiers sont tous les changements de valeur d'actifs qui ne sont dus ni à des transactions ni à des réévaluations. La plupart de ces changements ne se produisent pas souvent ni ne sont récurrents; aussi peut-il être difficile d'établir des sources de données y afférentes. Cependant, si leur valeur est élevée, il faut s'efforcer de le faire. Les quatre exemples les plus courants des autres changements de volume d'actifs et de passifs sont présentés au tableau 9.6.

Annulation de passifs et abandon de créances

9.99 Dans certains cas, il y a réduction ou annulation de passifs par un moyen autre que leur remboursement normal. Par exemple, il arrive qu'un créancier reconnaisse qu'une créance financière ne peut plus être recouvrée en raison de la faillite du débiteur ou d'autres facteurs et qu'il retire la créance de son compte de patrimoine. Cette reconnaissance (par le créancier) doit être enregistrée au compte des autres changements de volume d'actifs. Le passif correspondant doit, quant à lui, être retiré du compte de patrimoine du débiteur²⁶. Pour ce qui est des investissements directs, si l'exploration de ressources naturelles ne s'est pas avérée fructueuse (par exemple puits de pétrole secs) et donne lieu à la fermeture de l'EID fictive, un ajustement négatif correspondant à la valeur résiduelle de l'entreprise doit être passé par profits et pertes par les deux économies en question.

9.100 En ce qui concerne les sources de données, si le montant des créances abandonnées est élevé, il est parfois porté sur les états financiers du créancier (par exemple une banque ou un investisseur direct) ou du débiteur. Si une économie tient un registre des prêts extérieurs reçus ou accordés et qu'une créance est passée par pertes et profits, le statisticien pourrait prendre connaissance de cette information. Il peut par ailleurs obtenir directement ces données des entreprises en question.

Reclassements

9.101 Il est nécessaire de procéder à une écriture de reclassement lorsque les caractéristiques ou le statut d'un actif ou passif financier changent sans qu'une transaction internationale ait eu lieu.

Prêts négociables

9.102 Les prêts qui sont devenus négociables d'un détenteur à un autre doivent être classés non plus dans la catégorie des prêts, mais parmi les titres de créance dans certaines circonstances²⁷. Dans ce reclassement, la valeur nominale de l'ancien prêt vient en déduction, et la valeur de marché du nouveau titre est ajoutée. En conséquence, les valeurs des deux instruments reclassés peuvent être différentes. Si le montant en question est élevé, le statisticien pourrait obtenir des informations à son sujet en

²⁶Voir le MBP6, paragraphes 9.8–9.12, pour de plus amples informations.

²⁷Ce reclassement doit être fondé sur des preuves de transactions sur le marché secondaire, notamment de l'existence de teneurs de marché et de fréquentes cotations de l'instrument, comme celles fournies par les écarts entre cours acheteur et vendeur (MBP6, paragraphe 5.45).

s'adressant directement aux entreprises ou en recourant à un système de collecte de données titre par titre.

Modification de dispositions contractuelles

9.103 Il se peut que le contrat initial stipule que l'échéance et le taux d'intérêt changeront s'il se produit un événement tel qu'un défaut de paiement ou une baisse de la notation. Il en résulterait alors un reclassement²⁸. Si l'instrument en question est un titre, la modification de l'échéance et du taux d'intérêt peut être enregistrée dans une base de données titre par titre. Si l'instrument est un prêt, l'information peut être tirée d'un registre des prêts extérieurs. Ou encore, le statisticien peut l'obtenir en effectuant une enquête auprès des entreprises dans le but de recueillir des informations ventilées par prêt.

Transactions sur actifs existants

9.104 Les transactions sur actifs existants peuvent modifier la composition des actifs et passifs inscrits à la PEG. Lorsqu'un instrument financier (tel qu'un titre) émis par un non-résident est vendu par un résident d'un secteur institutionnel (par exemple une institution de dépôts) à un résident d'un autre secteur institutionnel (par exemple une société non financière), la composition des actifs par secteur dans la PEG change du fait d'un reclassement. Pour ce qui est des sources de données, toutefois, il se peut que les informations disponibles concernant les transactions sur créances constituant des actifs extérieurs ne permettent pas d'identifier les deux parties à la transaction. Autrement dit, le statisticien risque de ne pas pouvoir déterminer si c'est un résident qui a acquis ou cédé une créance sur un non-résident dans le cadre d'une transaction avec un autre résident ou avec un non-résident, ou si c'est un non-résident qui l'a fait avec un autre non-résident ou avec un résident. Une base de données titre par titre fournissant des informations sur les détenteurs pourrait donner au statisticien les renseignements dont il a besoin.

Changements de catégorie fonctionnelle

9.105 La catégorie fonctionnelle peut être modifiée par suite d'un changement dans la relation entre les parties ou dans la liquidité des actifs. Par exemple, si la relation d'investissement de portefeuille entre les deux parties

fait place à une relation d'investissement direct (ou vice versa) parce que l'investisseur a acquis (cédé) des parts et devient ainsi un investisseur direct (de portefeuille), les parts détenues précédemment seront reclassées des investissements de portefeuille (directs) dans les investissements directs (de portefeuille). Le statisticien devrait pouvoir utiliser les informations ventilées par investisseur qui sont recueillies dans les enquêtes auprès des entreprises comme source d'information sur ce reclassement. En outre, les notes accompagnant les états financiers des entreprises contiennent parfois des renseignements sur les changements dans la structure du capital d'entreprises non résidentes.

Monétisation et démonétisation de l'or physique

9.106 L'or physique peut être un actif financier (or monétaire) ou un bien (or non monétaire), selon le détenteur et le motif de la détention. La monétisation consiste à reclasser l'or physique de la catégorie de l'or non monétaire dans celle de l'or monétaire. La démonétisation est l'opération inverse. Par exemple, lorsqu'une autorité monétaire achète de l'or physique à un non-résident qui n'est pas une autorité monétaire ni une organisation financière internationale, la transaction est enregistrée au poste de l'or non monétaire au compte des biens et services. La monétisation de l'or physique se produit immédiatement après la transaction et est enregistrée au compte des autres changements d'actifs et de passifs des autorités monétaires²⁹. Le statisticien devrait pouvoir obtenir cette information directement de ces dernières.

Reclassement des comptes or non alloués

9.107 Les comptes or non alloués sont classés au poste «Numéraire et dépôts», à moins qu'ils ne soient détenus par les autorités monétaires à titre d'avoirs de réserve. Si une autorité monétaire acquiert un compte or non alloué à classer dans les avoirs de réserve, ce compte est enregistré tout d'abord en tant que transaction dans les autres investissements sous forme de numéraire et dépôts. Il est reclassé ensuite dans la catégorie de l'or monétaire (comptes or non alloués) en tant que reclassement au compte des autres changements de volume d'actifs et de passifs. Le statisticien devrait pouvoir obtenir directement les informations y afférentes des autorités monétaires et des autres institutions de dépôts.

²⁸En revanche, une modification des modalités due à une renégociation par les parties constitue une transaction et est donc enregistrée au compte financier comme remboursement de l'instrument initial et émission d'un nouvel instrument (*MBP6*, paragraphe 9.15).

²⁹D'autres exemples de monétisation et démonétisation de l'or sont donnés dans le *MBP6*, au paragraphe 9.18.

Actifs et passifs financiers des personnes et autres entités changeant de résidence

9.108 Lorsque des personnes ou autres entités changent d'économie de résidence, leurs actifs et passifs financiers existants sont ajoutés à la PEG ou en sont retirés par reclassement, et non par imputation de transactions à la balance des paiements. Le traitement du changement de résidence s'applique à tous les actifs et passifs financiers, et pas seulement à ceux qui sont transférés à la nouvelle économie de résidence. Par exemple, si un résident de l'économie A devient résident de l'économie B et conserve son compte bancaire dans l'économie A, la PEG de l'économie A fera apparaître une augmentation des passifs envers les non-résidents (numéraire et dépôts — autres institutions de dépôts) due à un reclassement, et non à une transaction. En outre, il se peut que la personne changeant de résidence garde ses biens immobiliers dans l'économie A. Il y aurait alors enregistrement d'une augmentation des passifs d'investissement direct dans l'économie A, due elle aussi à un reclassement.

9.109 Si les institutions de dépôts de l'économie A tiennent des bases de données contenant des informations sur l'économie de résidence du déposant, le statisticien pourrait s'en servir pour établir cette catégorie de données. Par ailleurs, si l'économie A tient un registre des biens immobiliers appartenant à des non-résidents et y retrace les changements d'économie de résidence, le statisticien pourra peut-être y avoir accès et s'en servir comme source de données. Les informations sur ce type de reclassement peuvent être en outre obtenues à l'aide d'une enquête auprès des ménages.

9.110 Dans le cas exceptionnel où une entreprise change de résidence (voir le *MBP6*, paragraphe 4.167), le changement de résidence du propriétaire des actifs et passifs financiers est considéré comme donnant lieu à leur reclassement, comme dans le cas des particuliers. Cette information peut être obtenue au moyen d'une enquête auprès des entreprises.

Réserves d'assurance, droits à pension et provisions dans le cadre des systèmes de garanties standard

9.111 La modification des hypothèses de modélisation peut entraîner d'autres changements de volume des réserves d'assurance, des droits à pension et des provisions dans le cadre des systèmes de garanties standard. Pour les annuités, la relation entre les primes et les prestations est habituellement déterminée à la création du contrat, sur la base des données sur la mortalité disponibles à

cette date. Toute modification ultérieure aura des répercussions sur le passif du fournisseur d'annuités envers le bénéficiaire. Les changements qui en découleront pour les provisions seront enregistrés comme autres changements de volume. Le statisticien pourrait s'adresser aux sociétés d'assurance pour obtenir des données sur ce poste, si ce dernier est d'un montant élevé.

Autres changements d'actifs et de passifs financiers et état de rapprochement

9.112 Les écritures passées dans l'état de rapprochement pour les autres changements sont généralement associées aux changements de volume (par opposition aux réévaluations) des actifs et passifs extérieurs. Ces écritures doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi, car elles peuvent refléter des abandons de créances ou des appels de garantie (ou, incorrectement, des remises de dette, qui doivent être enregistrées comme des transactions).

9.113 Des informations de source extérieure peuvent être utilisées pour la validation de la qualité des postes de rapprochement de l'état de rapprochement :

- Si la monnaie nationale s'apprécie (se déprécie) en général par rapport aux autres monnaies, les variations du taux de change auront généralement pour effet de réduire (d'accroître) la valeur des actifs et passifs en monnaies étrangères.
- Si les indices boursiers intérieurs augmentent (diminuent) par suite d'une hausse (baisse) générale de la valeur des actions, alors les variations de prix auront pour effet d'accroître (de réduire) la valeur des passifs extérieurs sous forme d'actions, et il en est de même pour les indices boursiers mondiaux et leur effet sur la valeur des actifs extérieurs sous forme d'actions.
- Si les taux d'intérêt intérieurs augmentent (diminuent), alors l'enregistrement des passifs sous forme de titres de créance négociables (dans la mesure où ces derniers sont constitués en majorité par des titres intérieurs émis en monnaie nationale) à leur prix de marché aura pour effet de réduire (d'accroître) la valeur des passifs extérieurs.
- Dans la mesure où les actions intérieures sont émises en monnaie nationale, l'effet des variations du taux de change sur ces passifs sera nul.
- Par définition, l'effet des variations de prix sur les instruments de dette relevant des autres investissements sera nul, sauf dans les cas exceptionnels où ces instruments sont négociés à une valeur différente de leur valeur nominale.



10

Compte financier

Introduction

10.1 Le compte financier retrace les transactions sur actifs et passifs financiers entre résidents et non-résidents. Le présent chapitre indique les sources de données qui pourraient servir à estimer les transactions relevant du compte financier¹ et traite des difficultés à établir les statistiques y afférentes ainsi que des diverses méthodes qui pourraient être utilisées lorsque les sources de données ne sont pas disponibles ou sont déficientes².

10.2 Le compte financier est ventilé par catégorie fonctionnelle et par type d'instrument. Le présent chapitre s'articule autour des cinq catégories fonctionnelles d'investissements retenues dans les comptes internationaux : investissements directs, investissements de portefeuille, dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés, autres investissements et avoirs de réserve. Ces catégories fonctionnelles sont construites sur la classification des instruments financiers, mais avec une dimension additionnelle qui tient compte de certains aspects de la relation entre les parties et de la motivation de l'investissement³.

Investissements directs⁴

Concept et champ d'application

10.3 L'investissement direct (ID) est un type d'investissement international par lequel un résident d'une économie détient le contrôle d'une entreprise qui est résidente d'une autre économie ou exerce une influence significative sur sa gestion. Outre des fonds, les investisseurs directs peuvent apporter des contributions sous une autre forme (par exemple celle de connaissances

techniques, d'innovations, de technologies, de compétences en gestion et commercialisation). En plus des titres de participation qui confèrent contrôle ou influence, les ID incluent les investissements associés à la relation correspondante, y compris les investissements dans des sociétés sous contrôle ou influence indirects, les investissements dans les entreprises sœurs, la dette et les investissements à rebours. L'appendice 4 du présent *Guide* fournit des directives sur l'établissement des statistiques des ID et décrit le traitement des entreprises sœurs, indique comment identifier la société mère ayant le contrôle ultime et aborde les questions ayant trait aux unités statistiques. Un modèle de formulaire servant à recueillir des données sur les ID auprès des entreprises est présenté à l'appendice 8. Des directives sur les accords de partage de la production, qui sont devenus un moyen important d'acheminer les flux d'investissements, en particulier dans le secteur des industries extractives, sont présentées dans l'encadré 10.1.

10.4 Dans certains cas, les entreprises opèrent en tant qu'unité unique sur plusieurs territoires économiques, généralement dans le cadre d'activités transfrontières comme l'exploitation de lignes maritimes ou aériennes, d'installations hydroélectriques sur des rivières frontalières, d'oléoducs ou de gazoducs, de ponts, de tunnels ou de câbles sous-marins. Si possible, il faut considérer que ces activités sont celles d'une succursale distincte opérant dans chaque économie (voir le *MBP6*, paragraphes 4.26–4.33). Si cela n'est pas possible parce que l'entreprise fonctionne comme une entité si homogène que des comptes distincts n'ont pu être établis, il est nécessaire de répartir le total des activités de l'entreprise au prorata entre les divers territoires économiques. Le facteur de calcul à utiliser doit être fondé sur les informations disponibles reflétant leurs contributions aux opérations effectives. Des directives plus détaillées sont fournies aux paragraphes 8.68–8.70.

10.5 Le même concept d'ID est retenu dans la quatrième édition de la *Définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux (DR4)*.

¹Voir le chapitre 9 du *Guide*.

²Ce chapitre traite du calcul des transactions à partir des positions. La publication intitulée *Statistiques trimestrielles de la position extérieure globale : sources et méthodes d'établissement des données (Guide de la PEG)* décrit les méthodes de calcul des positions trimestrielles à partir des transactions trimestrielles.

³Voir le *MBP6*, chapitre 6, tableau 6.1, qui présente les liens entre la classification des actifs financiers et les catégories fonctionnelles.

⁴Voir l'appendice 4.

Encadré 10.1 Accords de partage de la production et investissements directs

Les accords de partage de la production (APP) sont des contrats entre un gouvernement (agissant au nom de l'État en sa qualité de propriétaire des ressources minérales) et les investisseurs qui régissent les droits d'exploration et de production. Ces contrats ont pour but d'offrir un régime juridique et fiscal prévisible et sont reconnus par la loi dans tous les pays. Les modèles d'APP varient d'une économie à l'autre, mais ils comportent en général les éléments suivants : 1) l'investisseur ou l'exploitant verse des redevances au gouvernement; 2) les investisseurs perçoivent des recettes tirées d'une partie de la production pour couvrir leurs dépenses; 3) le solde de la production («*profit production*») est réparti entre le gouvernement, l'exploitant et les investisseurs sur la base d'une formule négociée qui tient compte des caractéristiques du projet (en général, une clause d'échelle mobile joue en cas de variations des prix mondiaux du produit de base); et 4) l'exploitant et/ou les investisseurs versent des impôts sur leur part des bénéfices tirés de la production¹.

Dans certaines économies, les APP ne donnent pas lieu à la constitution d'une société reconnue par la loi dans l'économie d'accueil et suivent des principes comptables spéciaux, et les principales parties au contrat ont des obligations limitées en matière de communication de données. L'application de ces accords est parfois placée sous la supervision d'un organisme public qui gère les intérêts du gouvernement dans les APP; mais ce n'est pas nécessairement lui qui est, à des fins statistiques, l'entité exploitante. En outre, dans certaines économies, les informations sur les APP sont confidentielles. Ci-dessous figurent des directives générales sur la manière d'adapter les principes directeurs reposant sur le *MBP6* pour déterminer la nature des transactions et positions transfrontières dans le cadre des APP.

En premier lieu, le statisticien doit identifier l'exploitant et ensuite déterminer s'il existe une relation d'investissement direct entre lui et son propriétaire ou ses propriétaires étrangers, à supposer que tous les critères de définition des investissements directs soient remplis (production normalement assurée sur une échelle importante, etc.). Comme indiqué précédemment, l'organisme public chargé de gérer les intérêts de l'État dans les APP (qui peuvent faire intervenir des consortiums différents selon le lieu de production) n'est pas nécessairement l'entreprise exploitante. Le statisticien devra alors créer une unité de production artificielle pour chaque APP; cette unité peut avoir le statut de succursale lorsqu'une unité non résidente effectue des opérations à grande échelle pendant une période assez longue sur le territoire de l'économie d'accueil, mais il n'y a pas création d'une société distincte reconnue par la loi. Chaque succursale est une entreprise d'investissement direct (EID).

Dans le cas où les parties contractantes à un APP sont un investisseur étranger unique et le gouvernement, c'est le premier qui est l'investisseur direct. Cependant, lorsqu'il y a plusieurs investisseurs étrangers (faisant partie d'un consortium), il est généralement difficile de déterminer la nature de la relation d'investissement sans connaître pleinement les termes et conditions de l'APP. Les APP peuvent définir les droits conférés aux parties contractantes par les participations qu'ils détiennent et qui sont généralement liées à leur part du solde de la production (ou des bénéfices). Ces participations, d'un point de vue statistique, ne constituent pas un critère de détermination d'une relation d'investissement direct. L'investisseur auquel a été clairement assignée la responsabilité d'exploiter l'unité de production (la succursale) est celui qui doit être considéré comme l'investisseur direct à des fins statistiques.

Les contrats de partage de la production peuvent en outre définir les modalités de location des ressources, selon lesquelles les investisseurs non résidents effectuent des paiements au gouvernement pour l'acquisition de droits miniers (d'exploration et d'extraction) pour une période déterminée. À des fins statistiques, les sous-traitants étrangers (consortium) doivent être considérés comme ayant acquis un bail d'exploitation, qui est assimilable à une autorisation d'utiliser les ressources naturelles qui ne donne pas lieu à enregistrement de ces ressources comme propriété directe. À l'exception de la part de l'investisseur direct, cette acquisition est portée au débit du compte de capital au poste des *acquisitions/cessions d'actifs non financiers non produits*. La part de l'investisseur direct est enregistrée au compte financier, parmi les investissements directs sous forme d'actions et parts de fonds de placement. Les parties étrangères membres du consortium (non résident) accordent à leur tour ces droits miniers à l'entreprise exploitante et reçoivent un loyer qui doit être porté au crédit du compte du revenu primaire (*autre revenu primaire, loyers*) du bénéficiaire.

Cependant, il peut aussi arriver qu'un gouvernement vende la ressource en cédant tous les droits qu'il possède sur elle à une autre unité (par exemple dans le cas d'une vente directe ou d'un bail portant sur une très longue période pour laquelle le gouvernement a cédé tous ses droits à la ressource, qui devrait normalement être extraite en totalité du sol). À quelques exceptions près (voir le *MBP6*, paragraphe 4.5 e)), les ressources minérales ne peuvent appartenir qu'à des unités résidentes; en conséquence, il faudra créer des unités résidentes fictives et considérer que les parties étrangères sont des

Source : services du FMI.

¹Cet encadré a pour but de fournir des directives sur la manière d'identifier les transactions et positions d'investissement direct relevant d'APP courants, et non de couvrir des types plus généraux de partenariats public-privé internationaux. La question des partenariats public-privé est traitée dans la publication *Statistiques de la dette du secteur public : Guide pour les statisticiens et les utilisateurs (2011)*, paragraphes 4.119 à 4.126, et dans le *Manuel de statistiques de finances publiques (MSFP 2014)*, appendice 4, section C. Les baux, licences, permis et autres contrats sont passés en revue dans le *MSFP 2014*, appendice 4, section B.

Encadré 10.1 Accords de partage de la production et investissements directs (*fin*)

investisseurs directs dans une EID qui est distincte de l'entreprise exploitante. Dans pareils cas, les paiements effectués pour l'acquisition des ressources sont enregistrés au compte financier parmi les investissements directs sous forme d'actions et parts de fonds de placement. Les transactions ultérieures entre ces EID et/ou entre l'une quelconque des EID et le gouvernement sont des transactions entre résidents et ne sont pas portées à la balance des paiements.

En ce qui concerne les flux entre l'investisseur direct et l'EID, il faut commencer par déterminer comment l'accord de partage de la production est structuré pour identifier les transactions potentielles. Les parties résidentes au contrat sont le gouvernement ou l'organisme public agissant en son nom. Ils obtiendront leur part des recettes tirées de la production de minéraux (ou leur part de la production), qui représente à la fois le recouvrement de leurs coûts et le revenu de leurs investissements. Il se peut en outre que des redevances soient versées au gouvernement. Il s'agit là de transactions entre résidents. L'investisseur direct recevra des paiements qui représentent le recouvrement de son investissement en capital (qui viendra en diminution des passifs d'investissement direct de l'économie déclarante) et le revenu d'investissement direct, parfois appelé respectivement «*cost oil*» ou «*profit oil*» dans les APP.

En outre, il arrive que le consortium étranger mette des ressources financières à la disposition de l'entreprise exploitante et reçoive un revenu correspondant à l'instrument financier requis (par exemple prêts, crédits commerciaux et avances, autres comptes à payer). Il se peut également que le consortium passe des contrats de location de services et de location-exploitation avec l'entreprise exploitante. Il s'agit là de transactions à enregistrer à la balance des paiements et à classer suivant les directives du *MBP6* concernant ces composantes.

Face à la difficulté à recueillir des données, le statisticien pourrait faire appel à d'autres solutions pour estimer les transactions de balance des paiements; en particulier, il pourrait établir un compte de résultat pour l'EID à partir des informations dont il dispose, par exemple sur les recettes d'exportation, les redevances et impôts versés au gouvernement et les données de référence de la branche d'activité sur la consommation intermédiaire et les marges bénéficiaires². Le calcul des transactions et positions extérieures restera une tâche difficile, ne serait-ce que parce que, en général, il n'existe pas de compte de résultat ni de compte de patrimoine complets pour les entreprises exploitantes. En outre, le cycle de remboursement des crédits commerciaux et avances aux entreprises exploitantes est généralement court; leur règlement s'effectue d'ordinaire par le biais de transactions effectuées en dehors du système bancaire intérieur, dans lesquelles les consortiums (qui tendent à jouer le rôle d'agents de commercialisation) recouvrent en général sur les recettes d'exportation l'encours des engagements au titre de la dette.

²Un exemple de modélisation statistique du mécanisme financier des APP est offert par l'étude de la Banque centrale de Russie. Voir *Production Sharing Agreements: Paper by the Central Bank of Russia Presented to the Twenty-Fourth Meeting of the IMF Committee on Balance of Payments Statistics*, Moscou, Russie (24–26 octobre 2011), disponible à l'adresse www.imf.org/external/pubs/ft/bop/2011/11-17.pdf.

Motivation des investissements directs

10.6 Les avantages que les investisseurs directs attendent de leur pouvoir de décision dans la gestion des entreprises sont différents de ceux qu'obtiennent les investisseurs de portefeuille qui ne peuvent pas exercer une influence significative sur la gestion des entreprises dans lesquelles ils ont placé des fonds. Du point de vue des investisseurs directs, les entreprises d'investissement direct (EID) représentent souvent des unités d'un complexe multinational, dont la rentabilité dépend des avantages tirés de la répartition des ressources disponibles entre les différentes unités de manière à renforcer le plus possible la synergie du groupe. Par exemple, les investisseurs directs pourraient être en mesure d'accéder à des ressources ou marchés qui seraient autrement hors de leur portée, et d'accroître la rentabilité de l'entreprise et sa valeur grâce à leurs compétences en gestion et dans d'autres domaines. En conséquence, les investisseurs directs sont à même de tirer des avantages autres que le revenu que leur procurerait, sans

qu'ils interviennent, le capital investi. En revanche, les investisseurs de portefeuille s'intéressent surtout au rendement du capital et aux possibilités de réaliser des plus-values. Ils évaluent en général séparément les perspectives de chacune des unités indépendantes dans lesquelles ils pourraient investir et modifient souvent leur portefeuille en fonction de l'évolution de ces perspectives.

Définition de la relation d'investissement direct

10.7 Un investisseur direct est un résident d'une économie qui a acquis, directement ou indirectement, au moins 10 % des droits de vote dans une entreprise résidente d'une autre économie. L'investisseur direct peut être un particulier, une entreprise publique ou privée, constituée ou non en société, un groupe de personnes ou d'entreprises qui sont associées, un gouvernement ou un organisme public, ou encore une autre organisation qui possède une EID dans une économie autre que

celle dont elle est résidente. Une EID est une entreprise résidente d'une économie qui est soumise au contrôle d'un investisseur direct ou sur laquelle ce dernier exerce une influence significative. Le *MBP6* définit les notions de contrôle et d'influence significative par deux dimensions : 1) une relation d'investissement direct immédiate, et 2) une relation indirecte d'investissement direct par le biais de chaînes de contrôle et d'influence significative. Une relation d'investissement direct immédiate se crée lorsqu'un investisseur direct détient une participation lui conférant au moins 10 % des droits de vote dans une EID (constituée en société) ou l'équivalent (dans le cas d'une entreprise non constituée en société). Les EID comprennent les entreprises, constituées ou non en sociétés, qui sont détenues à plus de 50 %, et donc contrôlées, par l'investisseur direct (filiales de l'investisseur direct), et les entreprises qui sont détenues, à un pourcentage compris entre 10 et 50 %, par un investisseur direct et sur lesquelles ce dernier exerce donc une influence significative (entreprises associées).

10.8 La relation d'investissement direct s'étend indirectement par la chaîne de propriété aux filiales de l'EID, aux filiales des filiales et aux entreprises qui leur sont associées, et aux filiales des entreprises associées et aux entreprises associées à ces dernières. Les entreprises associées directement ou indirectement détenues par une autre entreprise associée en sont exclues. La relation englobe les EID de différentes économies qui ont un investisseur direct commun, mais ne sont pas liées entre elles par une relation d'investissement direct. Il s'agit des entreprises sœurs.

10.9 Le cadre des relations d'investissement direct (CRID) est une méthodologie généralisée permettant de déterminer s'il existe une relation d'ID et quelle est l'ampleur et le type de cette relation. En d'autres termes, le CRID permet au statisticien de déterminer la population d'investisseurs directs et d'EID à inclure dans les statistiques des investissements directs d'une entreprise donnée. Pour l'économie déclarante, le CRID identifie toutes les entreprises apparentées à une entreprise donnée, qu'elles soient des investisseurs directs immédiats ou indirects, des EID, ou les deux à la fois. Par exemple, au sein d'un groupe multinational, il est possible qu'une EID détienne à son tour 10 % ou plus des droits de vote dans une autre entreprise non résidente, auquel cas elle est elle-même un investisseur direct dans cette autre EID. La question est donc de savoir s'il existe une relation d'investissement direct entre cette dernière et l'entreprise initiale.

10.10 Le CRID est traité en détail dans la *DR4*, chapitre 3 et annexe 4. Il est examiné également au chapitre 6 du *MBP6*.

Entreprises sœurs

10.11 Les entreprises sœurs sont des entreprises résidentes d'économies différentes qui sont liées par une relation d'investissement direct (c'est-à-dire qu'elles ont le même investisseur direct immédiat ou indirect), mais aucune entreprise n'est un investisseur direct dans l'autre.

10.12 Il n'est pas rare qu'il y ait des positions et transactions financières entre entreprises sœurs, en particulier lorsque l'une d'entre elles fournit des services financiers au groupe plus large d'entités unies par une relation d'ID. Les positions entre entreprises sœurs sont des positions d'ID (généralement liées à la dette, mais il convient de noter que sont généralement exclues des ID les dettes entre certains intermédiaires financiers affiliés; voir le *MBP6*, paragraphe 6.28). Si l'une des entreprises détient dans l'autre des actions lui conférant au moins 10 % des droits de vote dans cette dernière, elle est alors un investisseur direct dans l'autre entreprise, et il ne s'agit donc pas d'entreprises sœurs.

Principaux types d'intermédiaires financiers affiliés

10.13 Parmi les positions d'actif et de passif entre deux intermédiaires financiers affiliés, y compris les entités à vocation spéciale (EVS), dont l'activité principale est l'intermédiation financière, seules sont enregistrées dans les investissements directs les actions et parts de fonds de placement, y compris les réinvestissements de bénéficiaires⁵. Les sociétés financières ayant pour principale activité de fournir des services d'intermédiation financière dont il s'agit ici sont les sociétés et quasi-sociétés groupées dans les sous-secteurs suivants : 1) institutions de dépôts (banque centrale et institutions de dépôts autres que la banque centrale); 2) fonds de placement, et 3) autres intermédiaires financiers, à l'exception des sociétés d'assurance et des fonds de pension. La dette entre ces intermédiaires financiers n'est pas classée dans les ID, car elle n'est pas considérée comme ayant un rapport étroit avec la relation d'investissement direct.

10.14 Les institutions financières internationales et régionales (comme la Banque européenne pour la reconstruction et le développement) investissent dans des

⁵Les deux entreprises affiliées doivent figurer parmi les principaux types de sociétés financières, mais elles ne doivent pas être nécessairement de même nature.

entreprises relevant de différents secteurs d'une économie. Dans le cas où ces institutions investissent dans des intermédiaires financiers, les flux de dette entre les deux types d'unités sont exclus des ID. La dette au titre d'investissements directs entre les institutions financières internationales et régionales et les entreprises qui ne sont pas des intermédiaires financiers est incluse dans les ID, à supposer que les critères de définition de la relation d'investissement direct soient satisfaits.

Fonds de placement

10.15 Les fonds de placement collectif (ou fonds communs de placement) ont pris de l'importance sur les marchés boursiers mondiaux et investissent dans des domaines très divers, ciblant soit des régions géographiques précises (par exemple les marchés émergents), soit des branches d'activité spécifiques (par exemple le secteur de la technologie). Ces fonds émettent des actions (dénommées parts de fonds de placement) si leur structure est de type société, ou des parts si leur structure est de type trust. Les principales caractéristiques de ces fonds de placement sont traitées dans le *MBP6*, à propos des fonds de placement monétaires (*MBP6*, paragraphe 4.73) et des fonds de placement non monétaires (*MBP6*, paragraphe 4.74). Si ces actions ou parts sont détenues par des investisseurs directs, les transactions et positions y afférentes sont enregistrées dans les investissements directs sous forme de titres de participation⁶.

10.16 Ces fonds peuvent en outre opérer par l'intermédiaire d'unités institutionnelles connues sous le nom d'entités ou entreprises à vocation spéciale (EVS)⁷. Les EVS sont souvent résidentes d'un territoire autre que le territoire de résidence de leur propriétaire, n'ont parfois guère ou pas de salariés et ont peu de présence physique ou n'en ont pas du tout. Le *MBP6* note que ces entités sont toujours considérées comme des unités institutionnelles distinctes si elles sont résidentes d'un territoire différent de celui de leurs propriétaires (*MBP6*, paragraphe 4.51).

Évaluation des positions et transactions d'investissement direct⁸

10.17 Le *MBP6* recommande d'évaluer les flux financiers, les transactions sur revenus et les positions relevant des investissements directs au prix du marché. Cette recommandation est conforme à celle formulée

pour l'enregistrement d'autres postes à la balance des paiements et dans la position extérieure globale (PEG). La recommandation concernant l'évaluation des ID tient à deux principales raisons. Premièrement, si les bases d'évaluation utilisées ne concordent pas entre elles, il sera très difficile d'établir des comparaisons entre les ID et les autres investissements financiers portés à la balance des paiements et dans la PEG. Deuxièmement, l'évaluation au prix du marché fournit la mesure la plus significative de la valeur économique des ressources accessibles aux économies ou transférées entre elles.

10.18 Lorsqu'il utilise les données sur les positions pour calculer les transactions d'ID, le statisticien doit prêter une attention particulière au fait que les variations des positions sont dues non seulement aux transactions, mais aussi aux réévaluations (variations du taux de change et autres variations de prix) et aux autres changements de volume. Un exemple de calcul des transactions à partir des données sur les positions et les autres variations de prix est présenté dans l'encadré 10.2.

Encadré 10.2 Calcul des transactions à partir des données sur les positions et les autres variations de prix

Dans l'exemple illustratif suivant, les positions d'ouverture et de clôture sur titres émis en dollars EU sont comme suit : position d'ouverture = 1.200 dollars EU, et position de clôture = 1.700 dollars EU.

La valeur de marché (unitaire) des titres est :

Position d'ouverture :	0,75 dollar EU
Position de clôture :	0,50 dollar EU
Prix moyen :	0,60 dollar EU

Première étape

Réévaluer la position d'ouverture au prix du marché en fin de période :

$$(1.200/0,75) * 0,5 = 800$$

Deuxième étape

Calculer la différence entre la position de fin de période et la position d'ouverture réévaluée :

$$1.700 - 800 = 900$$

Troisième étape

Réévaluer les transactions au prix de transaction moyen :

$$(900/0,5) * 0,6 = 1.080$$

Les autres variations de prix sont égales à la différence entre la variation des positions et les transactions réévaluées, soit : $(1.700 - 1.200) - 1.080 = -580$

⁶La mise en commun d'actifs à des fins de gestion des avoirs de réserve est traitée au chapitre 6 du *MBP6*.

⁷Les caractéristiques des EVS sont décrites dans les paragraphes 4.50–4.51 du *MBP6*.

⁸Voir le *MBP6*, chapitre 3, section E.

10.19 De plus amples informations sur le traitement des unités statistiques (par exemple l'entreprise et le groupe local d'entreprises) et autres unités, telles que les unités fictives, les entreprises établies à l'étranger pour des raisons budgétaires et les EVS, sont fournies à l'appendice 4 du présent *Guide*. Cet appendice décrit en outre les méthodes possibles d'évaluation des positions d'investissement direct.

Sources de données

10.20 L'utilisation d'enquêtes auprès des entreprises pour la collecte de données sur les actifs et passifs extérieurs est traitée au chapitre 3. Les enquêtes portant particulièrement sur les investissements directs fournissent la meilleure possibilité d'obtenir des répondants des données établies conformément aux normes statistiques internationales, car elles permettent de leur expliquer le concept d'ID et le traitement de telles ou telles transactions. Ces enquêtes rendent en outre possible la collecte d'autres informations relatives aux ID qui peuvent servir à des fins analytiques et au contrôle de la qualité des données (voir le modèle de formulaire 18 de l'appendice 8). Cependant, les enquêtes portant particulièrement sur les investissements directs entraînent des coûts et peuvent exiger d'un certain nombre d'organismes qu'ils coordonnent leurs activités et coopèrent entre eux; ces organismes sont notamment l'entité chargée d'établir les comptes internationaux, l'office national de la statistique et les organismes de promotion et de réglementation des investissements. Les grands principes à suivre pour organiser et effectuer une enquête sont présentés au chapitre 2.

10.21 Pour les économies dont le compte financier est libéralisé, le principal défi posé par la collecte de données sur les ID est de recueillir des informations sur les ID à l'étranger à l'aide d'enquêtes auprès des entreprises. Il est difficile d'identifier les investisseurs directs et de définir la population d'unités résidentes investissant à l'étranger qu'il convient d'inclure dans le plan d'enquête. Les enquêtes exploratoires sont généralement la première étape du processus d'établissement d'un plan d'enquête sur les ID à l'étranger, mais, dans bien des cas, ce sont les enquêtes sur les ID de l'étranger auprès des EID résidentes qui sont utilisées comme point de départ. Cependant, il se peut que des unités résidentes autres que les EID réalisent un volume important d'ID à l'étranger; il peut s'agir d'entreprises privées et publiques, d'organismes publics, y compris ceux qui gèrent ou administrent des fonds de patrimoine souverains. Le statisticien devra recueillir des informations auprès de sources très diverses (dont les rapports des médias, les revues professionnelles, les bases de données commerciales,

les bases de données des économies partenaires et les publications de sociétés cotées) pour établir un plan d'enquête adéquat aux fins de la réalisation d'enquêtes sur les ID à l'étranger. Pour les économies qui effectuent des enquêtes exploratoires sur la balance des paiements, cette question peut être de moindre importance.

10.22 Certaines économies utilisent le système de communication des transactions internationales (SCTI) comme source d'informations sur les flux d'ID⁹. Les avantages en sont le volume élevé d'informations qui peut être immédiatement obtenu à partir des relevés bancaires et la possibilité offerte d'éviter les dépenses qu'entraînerait le recours à d'autres moyens de collecte de données. Cependant, le SCTI ne mesure que les transactions monétaires. Les ID prennent également la forme de transactions non monétaires, telles que les réinvestissements de bénéfiques¹⁰, le capital fourni sous forme de machines, etc., la dette interentreprises et les transactions sur titres de participation qui ne passent pas par les banques résidentes. Les formulaires généraux de déclaration des opérations de change/opérations bancaires ne permettent généralement pas d'expliquer le concept d'ID. Il en résulte des problèmes de classification et une couverture limitée des données recueillies. Il se peut que le SCTI ne tienne pas compte des transactions d'ID en monnaie nationale. Lorsqu'il n'est pas utilisé comme principale source de données, le SCTI peut fournir des informations sur le plan d'échantillonnage, permettant ainsi la collecte de données par d'autres moyens, tels que les enquêtes auprès des entreprises. Par exemple, un SCTI peut indiquer s'il y a eu création ou fermeture d'EID et quel est le volume des transactions extérieures. Ces informations sont utiles pour l'établissement ou la mise à jour d'un registre des entreprises et servent à déterminer les plans d'échantillonnage.

10.23 Les organismes nationaux qui délivrent les autorisations d'investissements directs étrangers ou réglementent ces derniers sont une source d'informations qui sont disponibles d'emblée. Cependant, l'utilité de ces informations pour l'établissement des comptes internationaux est généralement limitée. En effet, il se peut que les investissements autorisés ne soient pas réalisés, et le statisticien devra alors trouver une méthode de suivi lui

⁹Dans certaines banques centrales, le SCTI, qui reposait précédemment sur le contrôle des changes, est devenu, par suite de l'abolition de ce dernier, une source moins exhaustive de données pouvant servir à établir les statistiques de balance des paiements.

¹⁰Le chapitre 11 du *MBP6* offre un exemple chiffré de calcul des bénéfices réinvestis d'une entreprise d'investissement direct (encadré 11.5). Voir également l'appendice 4.

permettant de déterminer les entrées effectives de capitaux d'investissement direct (notamment en consultant la presse financière et les revues professionnelles). Par ailleurs, il se peut que les données sur les autorisations ne recouvrent pas les transactions autres que les prises de participation, telles que les prêts, et que les informations sur le revenu des investissements et les retraits d'investissements ne soient pas disponibles. Le statisticien doit en outre savoir quelles branches d'activité sont incluses dans le champ couvert par les données recueillies auprès de tout organisme de promotion des investissements, car, dans certaines économies, l'autorisation des investissements dans des secteurs essentiels (par exemple pétrole, télécommunications et finance) est une responsabilité qui incombe non à l'organisme général de promotion des investissements, mais aux organismes d'autorisation/de réglementation des investissements dans les secteurs respectifs. Par exemple, les banques centrales sont généralement une source de données sur les ID dans le secteur bancaire. Dans ce cas, le statisticien devra s'assurer que les données sont recueillies auprès de tous les organismes intéressés. Il se peut, par ailleurs, que le processus d'autorisation soit applicable aux investissements dépassant un certain seuil, et il faudra alors estimer les transactions d'ID se situant au-dessous de ce seuil. Une solution possible est celle qui consiste à effectuer des enquêtes périodiques auprès des EID qui ne sont pas prises en compte dans les sources de données administratives.

10.24 Comme indiqué dans le *Guide de la PEG*, les données sur les instruments de dette liés aux ID pourraient être tirées d'un registre des prêts extérieurs, que certaines économies utilisent pour assurer le suivi de la dette extérieure du secteur privé. Ces registres sont généralement tenus par le service de gestion de la dette ou par la banque centrale.

10.25 Le compte de résultat et le compte de patrimoine des entreprises d'ID peuvent eux aussi fournir des données pouvant servir à calculer/estimer les transactions d'ID. Le compte de résultat présente des données de flux sur les recettes et les dépenses, mais ne fournit pas toujours une ventilation selon la résidence (investissements à l'étranger/de l'étranger) pour permettre d'identifier d'emblée les transactions relevant de la balance des paiements. Les informations doivent être complétées par des données provenant de rapports annuels plus détaillés des entreprises, ainsi que par les connaissances du statisticien sur leurs opérations. Cependant, pour les entreprises multinationales, il se peut que des données consolidées soient présentées pour un groupe d'entreprises situées dans des économies différentes, ce qui limite leur utilité pour l'établissement

des comptes internationaux. Les méthodes d'estimation indirecte exigent parfois une décomposition des données. Par exemple, si elles sont disponibles, les données sur les recettes ou sur l'emploi par économie peuvent servir à décomposer les données consolidées.

10.26 Les économies sont de plus en plus nombreuses à établir et à diffuser des statistiques des investissements internationaux ventilées par économie de contrepartie. En 2010, le FMI a lancé l'enquête coordonnée sur les investissements directs (ECID), effort mondial de collecte de données dans le but d'améliorer la disponibilité et la qualité des données sur les investissements directs, aussi bien globales que ventilées par économie de contrepartie immédiate. La première ECID avait pour objet de recueillir les données à fin 2009. Il est maintenant procédé tous les ans à ce type d'enquête. Les concepts, le champ d'application, les principes d'évaluation et de classification retenus pour l'établissement des données recueillies à l'aide de l'ECID sont conformes au *MBP6* et à la *DR4*¹¹.

10.27 La base de données des Statistiques sur l'investissement direct international de l'OCDE présente des statistiques sur les ID à destination et en provenance des économies de l'OCDE. Les données sur les flux et positions d'ID sont ventilées par zone géographique et par secteur industriel.

10.28 Dans certains cas, des méthodes d'estimation indirecte sont elles aussi utilisées lorsque les systèmes de collecte sont inexistantes ou déficients. Ces méthodes reposent sur des données de diverses sources, dont les statistiques des importations, les données fiscales et les permis de construire. Le statisticien peut recourir aux données commerciales sur les importations des EID pour estimer le niveau des entrées au titre des ID, ou les utiliser pour compléter des informations obtenues d'autres sources, comme le SCTI.

10.29 Dans certaines économies, les données fiscales sur les bénéfices sont utilisées, conjointement avec des informations connexes et des hypothèses adaptées à chaque secteur industriel, pour créer le profil des revenus et du compte de patrimoine des EID qui peut servir de base à l'estimation des transactions et positions d'ID. Face aux problèmes de couverture liés aux collectes de données dans lesquelles des seuils sont fixés, on peut utiliser

¹¹Voir le chapitre 7, qui traite des ajustements à apporter aux données des ECID pour établir les comptes de la balance des paiements et de la PEG. Le tableau 7.1 de l'appendice 7 montre comment les données recueillies, qui sont établies suivant le principe directionnel, sont mises en conformité avec le principe actifs/passifs.

également les données fiscales pour estimer les transactions des petites EID sur la base d'hypothèses quant aux ratios de rentabilité propres à chaque secteur industriel.

10.30 Par ailleurs, les flux d'ID liés aux activités de construction peuvent être estimés sur la base des permis de construire, mais le statisticien devra tenir compte des limitations des données portant sur les autorisations.

10.31 Les informations financières diffusées par les investisseurs directs, notamment celles qu'ils communiquent pour répondre aux exigences réglementaires des commissions de valeurs mobilières, peuvent elles aussi servir à identifier les flux, en particulier pour les nouveaux projets d'investissement.

Investissements de portefeuille

Concept et champ d'application

10.32 Les investissements de portefeuille recouvrent les transactions et positions transfrontières portant sur les titres de créance ou de participation, autres que ceux inclus dans les ID ou les avoirs de réserve (*MBP6*, paragraphe 6.54). Les titres de participation sont des instruments qui matérialisent une créance sur la valeur résiduelle d'une entreprise. Les titres de créance sont des instruments négociables qui sont représentatifs d'une dette. Ils comprennent les bons, obligations et autres titres d'emprunt à long terme, les certificats de dépôt négociables, les billets de trésorerie, les titres adossés à des actifs et les instruments de même nature qui sont normalement négociés sur les marchés financiers.

10.33 La section «Collectes de données afférentes aux transactions internationales sur titres» du chapitre 3 fournit des informations détaillées sur la collecte de données relatives aux transactions internationales sur titres. Elle traite de l'identification des émetteurs et des propriétaires des titres, ainsi que des parties à la transaction. Ce chapitre décrit en outre les sources de données auxquelles il est possible de recourir pour recueillir des données sur les titres et montre comment surmonter les difficultés qui pourraient se poser.

Évaluation des positions et transactions d'investissement de portefeuille¹²

10.34 Les transactions financières sur titres sont généralement réparties entre quatre catégories : 1) émissions, 2) remboursements, 3) achats et 4) ventes. Ces transactions peuvent en général être enregistrées, et des informations à

leur sujet peuvent être recueillies à l'aide d'un formulaire de collecte de données sur les titres internationaux (voir l'appendice 8, modèle de formulaire 19, Titres internationaux). Pour les titres émis par des résidents qui sont aux mains de non-résidents, les transactions correspondantes influent sur le volet des accroissements nets de passifs du compte financier; pour les titres émis par des non-résidents qui sont aux mains de résidents, les transactions correspondantes influent sur le volet des acquisitions nettes d'actifs du compte financier. Les conventions ci-après s'appliquent à la fois à la partie A (Titres émis dans le Newland) et à la partie B (Titres émis à l'étranger) du formulaire 19.

10.35 Les positions sur actifs et passifs financiers doivent en général être évaluées comme si ces actifs et passifs ont été acquis dans le cadre de transactions sur le marché à la date d'établissement du compte de patrimoine. Un grand nombre d'actifs financiers sont négociés régulièrement sur les marchés et peuvent donc être évalués directement à l'aide des prix cotés sur ces marchés¹³. Dans le cas des actifs et passifs qui ne sont pas négociés sur les marchés financiers ou qui ne sont négociés que peu fréquemment, il est nécessaire d'estimer leur juste valeur qui, en fait, est une valeur approchée de la valeur de marché. Deux méthodes d'estimation de la juste valeur des instruments de dette relevant des investissements de portefeuille sont utilisées : 1) la première consiste à actualiser les flux monétaires futurs en utilisant un taux d'intérêt du marché; et 2) la seconde, à utiliser le prix de marché d'actifs et de passifs financiers qui sont similaires. Ces méthodes sont décrites dans l'encadré 10.3. Les titres de participation relevant des investissements de portefeuille qui ne sont pas négociés peuvent être évalués suivant les mêmes méthodes appliquées pour l'évaluation des actions non cotées au titre d'investissements directs — voir le *MBP6*, paragraphes 7.16–7.17 et 7.29.

10.36 Lorsque les titres de créance, tels que les obligations (y compris les obligations à forte prime d'émission ou à coupon zéro), les bons et titres à court terme de même type sont émis avec une décote (ou une prime), la différence entre leur prix d'émission et leur valeur faciale ou leur valeur de remboursement à l'échéance est considérée, en comptabilité sur la base des droits constatés, comme représentant des intérêts (négatifs) sur la durée de vie de l'instrument. Lorsque le titre est émis avec une décote, les intérêts courus sur chaque période

¹²L'évaluation des encours des actifs et passifs financiers est traitée au chapitre 3 du *MBP6*.

¹³Si les marchés financiers sont fermés à la date d'établissement du compte de patrimoine, les prix de marché à utiliser pour l'évaluation sont ceux en vigueur à la dernière date à laquelle les marchés étaient ouverts.

Encadré 10.3 Méthodes générales d'estimation de la juste valeur d'un instrument de dette relevant des investissements de portefeuille

Lorsque le prix de marché des instruments de dette relevant des investissements de portefeuille n'est pas connu, il existe deux méthodes générales d'estimation de leur juste valeur (qui est une valeur approchée de leur valeur de marché), qui consistent à :

- actualiser les flux monétaires futurs en utilisant un taux d'intérêt du marché;
- utiliser le prix de marché d'actifs et passifs financiers qui sont similaires.

La première méthode générale consiste à estimer le prix de marché des actifs et passifs financiers en se fondant sur la valeur actualisée des flux monétaires futurs. C'est une méthode d'évaluation bien établie, en théorie et en pratique. Selon cette méthode, la valeur de marché d'un actif ou passif financier est égale à la somme des valeurs actualisées de tous les flux monétaires futurs. La valeur de marché est donnée par l'équation suivante :

$$\text{Valeur actualisée} = \sum_{t=1}^n \frac{(\text{flux monétaires})_t}{(1+i)^t},$$

où (flux monétaires) désigne les flux monétaires d'une période future (t), n indique le nombre de périodes futures pour lesquelles des flux monétaires sont attendus, et i représente le taux d'intérêt qui sert à actualiser les flux monétaires de la période t.

La méthode est relativement facile à appliquer pour évaluer tout actif ou passif financier si les flux monétaires futurs sont connus avec certitude ou peuvent être estimés, et si un taux d'intérêt du marché (ou une série de taux d'intérêt du marché) est observable.

Une méthode d'usage courant est celle qui consiste à estimer la valeur de marché d'un instrument financier sur la base du prix de marché d'un instrument similaire lorsque le prix de marché n'est pas directement observable. Par exemple, le prix de marché d'une obligation négociée en bourse à échéance résiduelle de cinq ans pourrait être donné par le prix de marché d'une obligation à cinq ans négociée en bourse ayant un risque de défaut comparable. Dans d'autres cas, il conviendrait d'utiliser le prix de marché d'un instrument financier similaire, mais en apportant des ajustements à la valeur de marché pour tenir compte des différences entre les niveaux de liquidité/risque des deux instruments.

Dans certains cas, l'actif ou le passif financier présente certaines caractéristiques de plusieurs autres instruments financiers, même s'il n'est, dans l'ensemble, semblable à aucun d'entre eux. On peut alors utiliser les informations sur les prix de marché et autres caractéristiques (par exemple type d'instrument, secteur émetteur, échéance, notation, etc.) des instruments négociés pour estimer la valeur de marché de l'instrument en question.

sont comptabilisés comme étant réinvestis dans le titre de créance, ce qui accroît l'encours du principal. La méthode ainsi décrite est la capitalisation des intérêts; il ne s'agit pas d'un gain de détention pour le propriétaire du titre. Lorsque le titre est émis avec une prime, le montant accumulé chaque période réduit la valeur du titre de créance. Le chapitre 11 du *MBP6* présente des exemples chiffrés de calcul des intérêts courus sur les obligations à coupon zéro (encadré 11.2) et sur les obligations indexées sur un indice (encadrés 11.3 et 11.4). L'écriture de contrepartie à passer pour les intérêts courus est une augmentation des titres de créance au compte financier.

10.37 Lorsque des personnes et autres entités changent d'économie de résidence, leurs actifs financiers existants sont ajoutés à la PEG ou en sont retirés par reclassement, et non par imputation de transactions à la balance des paiements. Le changement d'économie de résidence ne donne pas lieu à une transaction entre deux entités,

mais à une modification du statut d'une entreprise ou d'une personne. Le traitement du changement de résidence s'applique à tous les actifs et passifs financiers, et non seulement à ceux qui sont transférés à la nouvelle économie de résidence. Le reclassement dans la PEG est rendu par une inscription au *Compte des autres changements d'actifs et passifs financiers*, dans la catégorie fonctionnelle et pour le type d'instrument correspondants (voir le «Compte des autres changements des actifs et passifs financiers» au chapitre 9).

10.38 Dans le cas des titres de participation qui sont cotés sur des marchés organisés ou sont immédiatement négociables, la valeur des encours doit être fondée sur le prix du marché observable. Comme indiqué, la valeur du total des titres de participation non cotés en bourse ou non négociés régulièrement peut être estimée à l'aide de l'une des méthodes indiquées et décrites dans le *MBP6*, paragraphes 7.16–7.19.

Sources de données

10.39 Les données sur les investissements de portefeuille sont obtenues principalement de sources officielles et au moyen d'enquêtes, selon le degré de réglementation et le champ des activités transfrontières. Les principales sources sont citées ci-après.

10.40 Les statistiques monétaires et financières (SMF) fournissent des données sur les encours des actifs et passifs financiers des institutions de dépôts (banque centrale et autres institutions de dépôts). Cependant, comme indiqué à l'appendice 6, à propos des «Liens des comptes internationaux avec les statistiques monétaires et financières», l'utilisation des statistiques monétaires pour l'établissement de la PEG comporte des limitations¹⁴, qui sont en particulier les suivantes :

- Évaluation — Par exemple, dans les SMF, les passifs sous forme d'actions et autres participations sont enregistrés à leur valeur comptable, alors que, dans le *MBP6*, les actifs et passifs sous forme d'actions doivent être évalués au prix du marché.
- Champ d'application — Par exemple, les fonds de placement monétaires dans les SMF sont classés parmi les autres institutions de dépôts, alors que, dans le *MBP6*, ils font partie des autres sociétés financières.
- Catégories fonctionnelles — Par exemple, les SMF ne font pas apparaître une classification fonctionnelle des actifs et passifs financiers, et il est ainsi difficile d'établir la position d'investissement direct des autres sociétés financières dans la PEG sur la base de ces statistiques.
- Ventilation par échéance — Par exemple, les SMF ne présentent une ventilation par échéance que pour les passifs de la banque centrale envers les non-résidents, et non pour les actifs financiers de la banque centrale, ni pour les actifs et passifs des autres institutions de dépôts et des autres sociétés financières.

10.41 Lorsqu'il utilise les données d'encours des SMF pour calculer les transactions, le statisticien doit savoir quelle est la base d'enregistrement retenue dans les données sources, et il doit chercher à exclure les variations des encours dues aux autres changements de volume et aux réévaluations (variations du taux de change et autres variations de prix) pour établir une estimation fiable des transactions sur la base des variations des encours (voir l'encadré 10.2).

¹⁴La section de l'appendice 6 consacrée aux «Liens des comptes internationaux avec les statistiques monétaires et financières» indique, par ailleurs, comment surmonter ces limitations.

10.42 Les données sur les transactions peuvent être tirées également des SCTI, mais il faut inclure dans le champ qu'elles recouvrent les transactions que les AID effectuent aussi bien pour leur propre compte que pour le compte de leurs clients.

10.43 Par ailleurs, les bases de données titre par titre (TPT) sont devenues de plus en plus répandues et servent dans un certain nombre d'économies à l'enregistrement ou à l'estimation des données relevant de la balance des paiements et de la PEG. Une base de données TPT est une base de microdonnées qui contient des statistiques sur chaque titre de participation ou titre de créance. Elle est connue également sous l'appellation de *base de données de référence sur les titres*. Les informations sur les titres y sont classées suivant divers attributs ou caractéristiques qui peuvent varier selon le but de la base de données. Les principales variables incluses dans les bases de données TPT sont : 1) le numéro international d'identification des valeurs mobilières (ISIN), ou tout autre numéro ou clé d'identification unique et sans équivoque; 2) les attributs de l'émetteur, comme son nom, son économie de résidence, son secteur et son sous-secteur institutionnels; 3) les attributs de l'instrument, comme sa date d'émission, le type de titre, la date de remboursement, la monnaie de libellé, le prix d'émission, le prix de remboursement, l'encours ou la capitalisation boursière; 4) les attributs afférents au revenu, comme les paiements et dates de coupon; et 5) les attributs relatifs aux prix, comme la valeur aux prix du marché et la date à laquelle se rapportent ces prix (voir le diagramme A3.1 du *Handbook on Securities Statistics*, partie 1).

10.44 La base de données de référence TPT inclut généralement des données sur diverses catégories d'instruments financiers, comme les titres de créance, les titres de participation, les actions ou parts de fonds de placement et les dérivés financiers. Elle peut être reliée à des informations sur les avoirs détenus sous forme de titres pour former une base de données sur ces avoirs. À cette fin, les informations fournies par les répondants sur les titres qu'ils détiennent, ventilées par titre, sont reliées (par exemple au moyen du code ISIN), pour chaque titre, aux données stockées dans la base de référence TPT¹⁵.

10.45 Pour ce qui est des détenteurs, outre les informations permettant d'établir le lien avec la base de données de référence TPT, la base de données sur les avoirs

¹⁵D'un point de vue technique, cela ne signifie pas nécessairement que ce sont deux bases de données physiquement distinctes, mais plutôt des composantes d'une seule et même base de données.

en titres contiendrait des renseignements sur l'économie de résidence du détenteur et sur le secteur/sous-secteur institutionnel auquel il appartient, ainsi que sur le volume de titres détenu. Dans la plupart des cas, les données sur les détenteurs sont recueillies, pour chaque titre, auprès des dépositaires ainsi que des dépositaires de titres centralisés.

10.46 Dans certaines économies, les données sur les investissements de portefeuille sont recueillies au moyen d'enquêtes. Ces dernières ciblent les détenteurs de titres (approche de l'investisseur ultime) et/ou les dépositaires (approche du dépositaire). Lorsqu'il choisit l'une de ces approches, ou opte pour une combinaison des deux, le statisticien doit chercher à déterminer comment obtenir la meilleure couverture tout en réduisant au minimum les chevauchements. À cet égard, il vaudra sans doute tenir compte des dimensions sectorielles, non seulement à des fins analytiques, mais aussi pour éviter les doubles comptabilisations¹⁶.

10.47 Les informations sur les transactions effectuées sur une bourse de valeurs d'une économie peuvent elles aussi être recueillies. Dans certains cas, toutefois, les données sont établies sur la base de la nationalité des parties à la transaction, et des ajustements pourraient s'imposer pour assurer l'application du critère de résidence retenu dans le *MBP6*. Il en est parfois de même pour les titres émis sur le marché intérieur et achetés par des non-résidents sur le marché secondaire, et il peut s'avérer nécessaire d'ajuster les données recueillies auprès des bourses de valeurs pour assurer l'observation du critère de résidence retenu dans le *MBP6*. Pour ce qui est des titres émis par l'État — généralement par l'intermédiaire de son institution dépositaire (banque centrale) —, il se peut que des informations sur l'économie de résidence de l'acheteur puissent être obtenues de la banque centrale, ou des dépositaires/agents agissant pour le compte de l'émetteur.

10.48 En ce qui concerne les données des économies partenaires, l'enquête coordonnée sur les investissements de portefeuille (ECIP) du FMI en est la principale source (voir le chapitre 7). Les séries du tableau 8 de l'ECIP relatives aux passifs d'investissement de portefeuille calculés par économie du détenteur non résident peuvent servir de source pour ce type d'information. Il s'agit de données calculées sur la base de celles communiquées par les économies participant à l'ECIP. En conséquence, dans la plupart des cas, elles constitueraient la limite

inférieure du total des passifs d'investissement de portefeuille de l'économie déclarante. Si, par exemple, les économies voisines qui ne participent pas à l'ECIP sont réputées détenir une part importante des créances d'investissement de portefeuille sur l'économie déclarante, les données calculées de l'ECIP seraient alors une sous-estimation du total des passifs de cette dernière.

10.49 En général, il n'est pas possible d'identifier l'acheteur et le vendeur d'actions cotées en bourse. Le *MBP6* indique au paragraphe 4.154 que : «Pour les opérations de balance des paiements, l'affectation au partenaire peut être déterminée en fonction des parties à la transaction (en l'occurrence le vendeur et l'acheteur — méthode dite du transacteur), ou, pour les actifs détenus, en fonction du pays de résidence de l'émetteur (méthode dite du débiteur/créancier). Dans ces cas, il est acceptable d'adopter une convention pour l'affectation des actifs détenus fondée sur la résidence de la contrepartie à l'opération ou sur celle de l'émetteur. Dans la pratique, l'information disponible ne permet pas toujours d'identifier les deux parties à la transaction.»

10.50 En conséquence, lorsque l'acheteur d'un titre cédé par un vendeur donné ne peut être identifié, on utilise une approche pratique, dite du débiteur/créancier, pour enregistrer les transactions sur titres à la balance des paiements. Selon cette approche, lorsqu'un résident achète (vend) un titre qui a été émis par un résident, cette transaction est considérée comme étant une transaction intérieure, quelle que soit la résidence du vendeur (de l'acheteur) effectif du titre, parce que ce dernier n'est pas connu, et lorsqu'un résident achète (vend) un titre qui a été émis par un non-résident, cette transaction est considérée comme étant une transaction internationale, quelle que soit la résidence du vendeur (de l'acheteur) effectif, ici encore parce que celui-ci n'est pas connu.

10.51 Ci-après sont présentés quelques cas d'enregistrement des transactions sur titres à la balance des paiements selon l'approche débiteur/créancier :

- *Un investisseur résident vend à un non-résident des actions cotées en bourse dans l'économie du résident* : le résident qui est partie à la transaction ne sait pas si c'est un autre résident ou un non-résident qui achète les actions; cependant, par convention, dans l'approche débiteur/créancier, une transaction est enregistrée à la balance des paiements par le vendeur résident.
- *Un investisseur non résident achète des actions émises par un résident et cotées en bourse dans l'économie déclarante* : une transaction sur titres doit être enregistrée dans les comptes de la balance des paiements, car c'est

¹⁶Voir le *Guide pour l'enquête coordonnée sur les investissements de portefeuille*, deuxième édition (2002), chapitre 4, qui traite des méthodes servant à recueillir des données d'encours.

un non-résident qui a acheté des actions émises par un résident. Le courtier qui a effectué la transaction pour le compte de son client non résident devrait savoir qu'un client non-résident était partie à la transaction.

- *Acquisition d'actions émises sur les marchés internationaux* : lorsque les actions émises par un non-résident sont négociées ultérieurement sur le marché boursier de l'économie déclarante, une transaction internationale n'est enregistrée que lorsqu'un résident achète les actions.

Dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés

Concept et champ d'application

10.52 Un contrat de dérivé financier est un instrument financier qui est lié à un autre instrument financier, à un indicateur financier ou à un produit de base spécifique et par le biais duquel des risques financiers spécifiques (de taux d'intérêt, de taux de change, de prix des actions ou de produits de base, de crédit, etc.) peuvent être négociés

en tant que tels sur les marchés financiers. Les transactions et positions sur dérivés financiers sont traitées séparément, et non comme faisant partie intégrante de la valeur des instruments sous-jacents auxquels elles sont liées. Les étapes à suivre pour enregistrer les transactions sur dérivés financiers dans les comptes internationaux sont décrites aux paragraphes 8.34–8.40 du *MBP6*.

10.53 Les options sur titres des salariés (OTS) offrent aux salariés la possibilité d'acquérir des actions de la société qui les emploie, à titre d'élément de leur rémunération. Les OTS confèrent le droit, mais pas l'obligation, d'acheter un certain volume d'actions de la société à un prix prédéterminé. Une OTS est légèrement différente d'une option normale négociée en bourse, car elle n'est généralement pas transférable (si une option sur titres accordée à des salariés peut être négociée sans restriction sur les marchés financiers, elle est classée parmi les dérivés financiers), et il n'y a pas d'option de vente¹⁷. En

¹⁷Une option de vente confère à l'acheteur le droit de vendre l'actif sous-jacent au prix d'exercice, au plus tard à la date d'expiration.

Encadré 10.4 Utilisation de la base de données centralisée sur les titres du Système européen de banques centrales pour l'établissement des statistiques de la balance des paiements et de la PEG

Généralités

Au cours de la décennie écoulée, le Système européen de banques centrales (SEBC) a mis en place la base de données centralisée sur les titres (Centralized Securities Database (CSDB)) pour fournir des informations complètes, cohérentes, validées et à jour sur tous les titres à prendre en compte pour la réalisation de ses objectifs statistiques. La CSDB contient des informations sur plus de 9 millions de titres de créance, titres de participation et actions/parts de fonds communs de placement émis ou détenus par des résidents des États membres de l'Union européenne (UE) ou libellés en euro. Cette base de données de référence exhaustive est alimentée de données provenant de plusieurs fournisseurs de données commerciaux, des banques centrales nationales (BCN) faisant partie du SEBC et d'autres sources. La valeur la plus fiable est choisie pour chaque attribut, et les lacunes sont comblées par des estimations (en particulier pour les prix et le revenu) faites à l'aide d'un ensemble de règles et algorithmes informatisés et par recours aux experts du SEBC aux fins de l'amélioration de la qualité des données.

D'un point de vue statistique, la CSDB sert à deux fins : offrir des informations permettant d'établir directement les agrégats pour la zone euro (tels que les statistiques des titres) et fournir des informations de référence sur chaque titre et émetteur, en particulier pour favoriser la collecte de données titre par titre auprès des agents déclarants sur les titres qu'ils détiennent. Depuis 2008, l'utilisation d'un système de collecte de données titre par titre pour l'établissement des investissements de portefeuille relevant des statistiques de la balance des paiements et de la PEG est obligatoire pour les économies de la zone euro. Ces dernières années, les données TPT ont été de plus en plus utilisées (et, dans certains cas, leur emploi est devenu obligatoire de par la loi) pour les statistiques sur les fonds de placement, les sociétés-écrans et les institutions financières monétaires. Un lien entre la CSDB et des informations granulaires sur les détenteurs de titres permet de disposer d'agrégats ventilés par économie de résidence, par secteur économique et, éventuellement, par groupes bancaires et/ou d'assurance spécifiques.

Le Comité des statistiques du SEBC¹ a mis en place un cadre de gestion de la qualité statistique, dont l'application est obligatoire et qui définit les responsabilités des BCN de la zone euro et de la Banque centrale européenne (BCE). Les BCN des États membres de l'UE qui ne font pas partie de la zone euro participent à titre volontaire à la gestion de la CSDB et de la qualité de ses données.

¹Le Comité des statistiques du SEBC est présidé par le Directeur des statistiques de la BCE et se compose de ce dernier et des directeurs des statistiques des BCN du SEBC.

Encadré 10.4 Utilisation de la base de données centralisée sur les titres du Système européen de banques centrales pour l'établissement des statistiques de la balance des paiements et de la PEG (*fin*)

Avantages de l'utilisation de la CSDB

L'un des principaux avantages de l'utilisation de la CSDB pour l'établissement des statistiques de la balance des paiements et de la PEG, par rapport à l'utilisation de données agrégées, est que ce sont les statisticiens, et non les répondants, qui sont chargés de classer les données sur les titres d'une manière standardisée et harmonisée. Une telle pratique favorise l'établissement de données exactes et cohérentes, ainsi que l'observation des normes statistiques internationales. Elle élimine les risques d'erreurs de calcul et de classement, ou évite l'utilisation de méthodes d'agrégation non généralisées par les divers répondants, ce qui a clairement des effets positifs sur la qualité et l'homogénéité des données.

En conjonction avec les informations sur les avoirs sous forme de titres, la CSDB permet d'établir des statistiques agrégées à la valeur de marché et offre éventuellement tous les éléments nécessaires à la présentation d'une ventilation complète de la catégorie des investissements de portefeuille dans les statistiques de la balance des paiements et de la PEG, par exemple par type d'instrument, par secteur de l'émetteur, par économie de l'émetteur, par monnaie d'émission, par échéance initiale et échéance résiduelle, etc. La CSDB est en outre utile à l'estimation des réévaluations et des autres changements de volume d'actifs et de passifs par type d'instrument financier, ainsi qu'au calcul des transactions à partir des données d'encours très fréquemment obtenues (lorsque les informations sur les transactions ne sont pas recueillies directement). Elle permet en outre d'établir les données sur le revenu des investissements sur la base des droits constatés.

La CSDB offre une plus grande souplesse d'adaptation aux exigences nouvelles ou additionnelles régissant le produit statistique (par exemple changements de zones géographiques, de ventilation (par instrument ou par échéance), ou nouvelle subdivision par monnaie) et d'action permettant d'obtenir facilement des séries chronologiques cohérentes. Ce résultat est souvent possible sans que le statisticien ait à adresser des demandes supplémentaires aux entités déclarantes et peut être assuré par le biais de modifications apportées aux méthodes d'agrégation qui sont gérées par le statisticien lui-même.

La ventilation par titre améliore la qualité des données, car elle permet une meilleure vérification de celles-ci et un calcul plus exact des données de stock et/ou de flux. De nombreux contrôles de la qualité sont exécutés pour chaque titre, et non au niveau agrégé. Par exemple, cette approche permet de comparer l'encours total des titres émis et le montant de chaque titre détenu, de procéder à un rapprochement des flux et des positions pour chaque titre et d'améliorer les comparaisons bilatérales des données géographiquement réparties.

La disponibilité d'informations sur chaque titre facilite l'identification des relations d'investissement direct entre détenteurs et émetteurs de titres (essentiellement de participation) spécifiques. Cela atténue le risque d'erreur de classement dans les catégories fonctionnelles de la balance des paiements (c'est-à-dire investissements directs et investissements de portefeuille) et/ou de double comptabilisation.

Du point de vue de la zone euro, la disponibilité des données de la CSDB permet de procéder à des vérifications détaillées en cas d'incohérences dans les contributions des économies de la zone euro aux agrégats de la balance des paiements et de la PEG de la zone.

Coûts et défis de l'utilisation de la CSDB

La mise en place de la CSDB a entraîné des coûts élevés, et ses coûts d'entretien sont eux aussi importants. En effet, les coûts ont été relativement élevés dans la phase d'exécution, fait en grande partie attribuable à l'achat du matériel informatique et des logiciels nécessaires ou à leur développement. Dans le domaine des technologies de l'information, les coûts de stockage de la base de données et ceux du traitement de gros volumes de données ont été eux aussi élevés, car les données de la CSDB proviennent en grande partie de fournisseurs commerciaux de bases de données; leur acquisition en continue est assez onéreuse.

Un haut degré d'automatisation est nécessaire à l'échange de données et aux procédures régulières de contrôle exhaustif et d'agrégation. En conséquence, le personnel qui en est chargé doit être très compétent et bien formé au système.

La ventilation par titre, par rapport à l'établissement de données agrégées, implique un transfert des coûts des agents déclarants aux statisticiens, mais les coûts globaux devraient être plus bas. Si les déclarants devaient eux-mêmes agréger les données en se conformant aux classifications statistiques, chacun d'entre eux aurait à retracer en interne les informations TPT et à appliquer les méthodes d'agrégation, ce qui impliquerait des coûts plus élevés.

En outre, les coûts marginaux de l'introduction de nouvelles statistiques ont été réduits (les formulaires n'ont pas besoin d'être changés), et la cohérence entre diverses catégories de statistiques s'est améliorée.

outre, les salariés ne peuvent exercer leur option qu'au bout de la période d'acquisition des droits spécifiée.

10.54 Les transactions sur OTS ne sont incluses dans les comptes internationaux que s'il s'agit de transactions transfrontières; par exemple, dans certains cas, la société qui émet l'option est résidente d'une économie différente de celle du salarié. Il est possible que des sociétés multinationales offrent à leurs salariés résidents d'une économie des options sur titres de leur société mère située dans une autre économie. D'après le *MBP6*, les options sur titres fournies aux fournisseurs de biens et services à la société entrent elles aussi dans le champ couvert par les transactions sur OTS, car la nature et le but de ces options sont similaires, bien que les fournisseurs ne soient pas des salariés de la société.

10.55 Il se peut que les transactions transfrontières sur OTS ne soient pas élevées dans un certain nombre d'économies. Lorsque les collectes de données sous-jacentes ne fournissent pas d'informations sur ces transactions, le statisticien doit effectuer des travaux exploratoires pour déterminer leur ampleur afin de décider s'il y a lieu de mener des enquêtes ou de recourir à d'autres méthodes de collecte des données.

Évaluation des positions et transactions sur dérivés financiers

10.56 L'évaluation des positions et transactions sur dérivés financiers dépend du type d'instrument. L'enregistrement de ces transactions et positions à l'établissement du contrat et au règlement est décrit dans le *MBP6*, paragraphes 8.34–8.40. La valeur de marché d'un contrat à terme sur dérivés financiers est égale à la différence entre le prix contractuel convenu d'un instrument sous-jacent et le prix en vigueur sur le marché (ou le prix de marché attendu) de cet instrument, multipliée par le montant notionnel, correctement actualisé. Le montant notionnel est le montant sous-jacent au contrat de dérivé financier qui est nécessaire au calcul des paiements ou recettes au titre du contrat. Ce montant peut être ou non échangé. Dans le cas spécifique d'un contrat de swap, sa valeur de marché est égale à la différence entre les recettes brutes et les dépenses brutes attendues, correctement actualisées — c'est-à-dire sa valeur actualisée nette.

10.57 La valeur de marché d'un contrat à terme peut donc être calculée à l'aide des informations disponibles — prix de marché et prix contractuel de l'instrument sous-jacent, échéance résiduelle du contrat, valeur notionnelle et taux d'intérêt du marché. Du point de vue des contreparties, la valeur d'un contrat à terme peut devenir négative

(passif) ou positive (actif) et peut changer et évoluer en sens inverse avec le temps, selon le mouvement du prix de marché de l'instrument sous-jacent. Un exemple chiffré est présenté à titre illustratif dans l'encadré 10.5. Les contrats à terme réglés tous les jours, comme ceux échangés sur des bourses organisées — et connus sous le nom de «futures» —, ont une valeur de marché, mais, en raison de leur règlement journalier, cette valeur est normalement égale à zéro à la fin de chaque période.

10.58 Le prix d'une option dépend de la volatilité potentielle du prix de l'instrument sous-jacent, de l'échéance résiduelle, des taux d'intérêt et de la différence entre le prix contractuel et le prix de marché de l'instrument sous-jacent. Pour les options négociées, qu'elles soient négociées en bourse ou non, leur évaluation doit être fondée sur le prix observable. À la création du contrat, la valeur de marché d'une option non négociée est le montant de la prime versée ou reçue (à la différence d'un contrat de type à terme, qui ne donne généralement pas lieu à l'enregistrement d'une transaction sur dérivé financier, car les expositions aux risques de même valeur sont d'ordinaire échangées). Les options qui ne sont ultérieurement pas négociées peuvent être évaluées à l'aide de modèles mathématiques, comme la formule de Black–Scholes, qui tient compte des déterminants susmentionnés des prix des options. Faute de modèle d'évaluation des options, le prix communiqué à des fins comptables ou en application de la réglementation est celui qui pourrait être utilisé. Contrairement au cas des contrats à terme, la valeur des options ne peut pas devenir positive si elle est négative, ou vice versa, mais ces instruments demeurent un actif pour le propriétaire et un passif pour l'émetteur de l'option.

Évaluation et enregistrement des positions et transactions sur OTS

10.59 Une option sur titres des salariés (OTS) est un accord passé à une date donnée (la «date d'attribution») selon lequel un salarié peut acheter un nombre donné de parts du capital de l'employeur à un prix déterminé (le «prix d'exercice»), soit à une date spécifiée (la «date d'acquisition des droits»), soit au cours d'une période de temps (la «période d'exercice») suivant immédiatement la date d'acquisition des droits. La date d'exercice est la date à laquelle l'option peut être exercée.

10.60 Comme indiqué dans le *SCN 2008*, selon les recommandations du Conseil international des normes comptables (International Accounting Standards Board (IASB)), l'entreprise calcule une juste valeur pour les options à la date d'attribution en prenant le prix d'exercice

Encadré 10.5 Enregistrement d'un contrat à terme dans les comptes internationaux

Dans la période t_0 , l'économie A signe un contrat pour l'exportation de biens, d'une valeur de 1.200 euros, qui aura lieu deux années plus tard (t_2). Pour éviter le risque de change, l'économie A passe avec un non-résident un contrat à terme par lequel elle consent à acheter 1.000 dollars EU à t_2 contre 1.200 euros — c'est-à-dire à un taux de change de 1,2 euro = 1 dollar EU (taux du marché au comptant à t_0). À t_1 , le taux de change est de 1,1 euro = 1 dollar EU, et à t_2 , de 1 euro = 1 dollar EU. Le contrat sera réglé sur une base nette. Les taux d'intérêt correspondants sont de 6 % pour les deux monnaies dans chaque période.

À t_0 : Aucune transaction n'est enregistrée à la balance des paiements et dans la PEG. La valeur du contrat à sa création est de zéro. Dans la PEG, la position sur dérivés financiers est de zéro.

À t_1 : Aucune transaction n'est enregistrée à la balance des paiements. Les écritures à passer dans la PEG sont comme suit :

Position extérieure globale (en dollars EU)					
	Position d'ouverture	Transactions	Réévaluation	Autres changements	Position de clôture
Compte financier					
Dérivés financiers, passifs	0	0	85,7		85,7

Explication des écritures passées à t_1 : À la fin de t_2 , l'économie A achètera 1.000 dollars EU contre 1.200 euros. Au taux de change en vigueur, l'économie A devra verser seulement 1.100 euros pour obtenir 1.000 dollars EU. Le contrat a donc une valeur négative de 100 euros s'il est réglé à t_2 . Sa valeur courante est de $100/1,06 = 94,3$ euros. En dollars, la valeur courante du contrat est de $94,3 / 1,1 = 85,7$ dollars EU. La valeur courante est enregistrée dans la PEG comme augmentation des passifs due à une réévaluation.

À t_2 : Les écritures à passer à la balance des paiements et à la PEG sont comme suit :

Balance des paiements (en dollars EU)					
	Crédit	Débit	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Net
Compte des transactions courantes					
Biens	1.200				1.200
Compte financier					
Numéraire et dépôts, actifs			1.000 [1.200–200]		1.000
Dérivés financiers, passifs				–200	–200
Position extérieure globale (en dollars EU)					
	Position d'ouverture	Transactions	Réévaluation	Autres changements	Position de clôture
Compte financier					
Numéraire et dépôts, actifs ¹	0	1.000			1.000
Dérivés financiers, passifs	85,7	–200	114,3		0

¹À supposer que la position d'ouverture est de zéro.

Explication des écritures passées à t_2 : À t_2 , l'économie A exporte des biens d'une valeur de 1.200 euros. Au taux de change en vigueur, ce montant équivaut à 1.200 dollars EU, ce qui donne lieu à la comptabilisation d'une augmentation des actifs au poste numéraire et dépôts. Selon le contrat à terme, l'économie A a consenti à verser 1.200 euros pour obtenir 1.000 dollars EU. Au taux de change en vigueur, la valeur de 1.200 euros est égale à 1.200 dollars EU. La valeur nette est donc de –200 dollars EU (montant reçu : 1.000 dollars EU; montant versé : 1.200 dollars EU). La valeur nette du contrat n'a pas à être actualisée, car celui-ci sera réglé en même temps. Le règlement du contrat est enregistré à la balance des paiements sous forme d'une diminution des actifs au poste numéraire et dépôts (200 dollars EU) et d'une diminution équivalente des passifs au poste dérivés financiers. Dans la PEG, la position d'ouverture sur dérivés financiers, passifs, de 85,7 dollars EU, et la transaction (règlement du contrat à 200 dollars EU) sont compensées par une réévaluation de 114,3 dollars EU pour établir la position de clôture à zéro.

des actions à ce moment, multiplié par le nombre d'options qui devraient être exercées à la date d'acquisition des droits, divisé par le nombre d'années de service qui devraient être accomplies jusqu'à la date d'acquisition des droits. Cette juste valeur est appliquée au nombre d'années de service accomplies chaque année aux fins du calcul du coût annuel pour l'entreprise. Dans le *SCN 2008*, en l'absence de prix du marché observable ou d'estimation effectuée par l'entreprise selon les recommandations visées ci-dessus, la valeur des options peut être estimée à l'aide d'un modèle d'évaluation des options sur titres (*SCN 2008*, paragraphes 17.386–17.387).

10.61 Pour l'enregistrement des OTS dans les comptes internationaux, leur valeur à la date d'attribution doit être estimée. Dans le compte financier de l'économie de l'employeur, une transaction (accroissement des passifs) doit être enregistrée en contrepartie de l'écriture passée au débit du poste de la rémunération des salariés du compte des transactions courantes. Dans le compte financier de l'économie de résidence du salarié, une transaction (acquisition d'actifs) est enregistrée en contrepartie de l'écriture passée au crédit du poste de la rémunération des salariés du compte des transactions courantes. À ce stade, un actif/passif financier est également enregistré dans la PEG de l'économie du salarié (ménage)/de l'employeur. En principe, toute variation de la valeur entre la date d'acquisition des droits et la date d'exercice est considérée comme un gain ou une perte de détention.

10.62 Lorsqu'une OTS est exercée, les positions sur dérivés financiers et les options sur titres de salariés sont remplacées par la valeur des actions acquises. Ce changement de classification donne lieu à l'enregistrement au compte financier des transactions suivantes. Dans le compte financier de l'économie de l'employeur, une transaction est enregistrée au poste des investissements de portefeuille, actions et parts de fonds de placement (augmentation au volet «accroissement des passifs») en contrepartie de la diminution des passifs sous forme de dérivés financiers et OTS. Dans le compte financier de l'économie de résidence du salarié, une transaction est enregistrée au poste des investissements de portefeuille, actions et parts de fonds de placement (augmentation au volet «acquisition d'actifs») en contrepartie de la diminution des actifs sous forme de dérivés financiers et OTS¹⁸.

¹⁸Il se peut que la valeur d'une OTS change après la date d'acquisition des droits sous l'effet de variations du prix de marché de l'instrument sous-jacent (actions). Ces variations font partie des réévaluations et, dans la pratique, il se peut qu'il ne soit possible de reconnaître la réévaluation qu'à la date d'exercice.

10.63 Si une OTS s'éteint entre la date d'attribution et la date d'acquisition des droits sans règlement convenu entre les parties, un autre changement de volume doit être enregistré (perte d'un actif pour le salarié et réduction des passifs pour l'employeur) au compte des autres changements d'actifs et passifs financiers (voir le *MBP6*, paragraphe 9.12).

Sources de données

10.64 Les statistiques des dérivés financiers d'une banque centrale sont établies à partir de données qui peuvent provenir de trois principales sources : 1) la banque centrale peut, à des fins de contrôle et/ou de réglementation, exiger des banques qu'elles communiquent les relevés de leurs transactions et positions sur dérivés financiers négociés avec des contreparties nationales et étrangères; 2) la direction des opérations de change de la banque centrale recueille parfois des informations sur les banques qui effectuent des opérations de change; et 3) il est possible qu'une banque centrale recueille des données de flux et/ou de stock dans le principal but d'établir les comptes internationaux. Un problème courant est posé par le fait que les statistiques des dérivés d'une banque centrale, qui sont établies à partir de données recueillies à des fins prudentielles, ne fournissent pas toujours des informations complètes sur les activités du secteur privé non bancaire, et le statisticien devra alors procéder à des enquêtes auprès des entreprises pour recueillir des données plus détaillées sur les dérivés financiers.

10.65 En ce qui concerne ses propres transactions sur dérivés financiers, une banque centrale devrait normalement classer à part les dérivés financiers qui font partie des avoirs de réserve pour établir une classification correcte des données par catégorie fonctionnelle.

10.66 Dans certaines économies, plusieurs institutions collaborent à la collecte et à l'établissement des données sur les dérivés financiers. Par exemple, le système Treasury International Capital (TIC) du Département du Trésor des États-Unis est utilisé pour l'établissement de certaines données sur le compte financier des États-Unis, y compris les transactions sur dérivés du compte financier. La Federal Reserve Bank of New York, agissant en qualité d'agent du Trésor, recueille et révise les données du formulaire D du TIC, qui sert à recueillir des données trimestrielles concernant les positions et transactions sur contrats de dérivés à l'égard des non-résidents, ventilées par économie. Les transactions s'opèrent sur la base des règlements nets (elles comprennent toutes le produit des achats et des ventes de dérivés et tous les flux contractuels).

10.67 Comme dans le cas des investissements de portefeuille, les principales sources de données sont les

intermédiaires financiers ou agents résidents tels que les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale, les maisons de titres, les conservateurs des registres des actions, les possesseurs pour compte, les dépositaires, les sociétés de fiducie et les gestionnaires de fonds qui investissent souvent à l'étranger. Les données sur les dérivés financiers peuvent être recueillies dans le cadre des SMF de la banque centrale et/ou au moyen d'enquêtes (voir à l'appendice 7 le modèle de formulaire servant à recueillir des données sur les dérivés financiers). Cependant, il n'est pas possible d'obtenir des estimations fiables des transactions à partir des données sur les variations des positions sur dérivés à leur valeur de marché en grande partie du fait de la volatilité des prix.

10.68 Comme dans le cas des OTS, il se peut que les transactions sur dérivés financiers ne représentent pas un montant élevé dans un certain nombre d'économies. Lorsque les collectes de données sur les instruments sous-jacents ne fournissent pas d'informations sur ces transactions, le statisticien devra effectuer des travaux exploratoires pour déterminer leur ampleur pour décider s'il y a lieu de mener des enquêtes ou de recourir à d'autres méthodes de collecte des données.

Autres investissements

Concept et champ d'application

10.69 Les autres investissements comprennent les autres participations, le numéraire et les dépôts, les prêts, les systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard¹⁹, les crédits commerciaux et avances, les autres comptes à recevoir/à payer — autres et les droits de tirage spéciaux (DTS). À l'exception des prêts et du numéraire et des dépôts, ces instruments financiers ont été introduits ou ont fait l'objet d'une mise à jour dans le MBP6. Un tour d'horizon des composantes des autres investissements est présenté ci-après.

Sources de données et problèmes d'établissement des statistiques

Autres participations

10.70 Les autres participations sont incluses dans les autres investissements lorsqu'il ne s'agit pas d'investissements directs ou d'avoirs de réserve. Les autres participations (telles qu'elles sont définies dans le MBP6, paragraphe 5.26) ne prennent pas la forme de titres et ne sont donc pas classées dans les investissements de portefeuille. Elles peuvent

comprendre les participations dans les quasi-sociétés, telles que les succursales, les sociétés de fiducie, les sociétés à responsabilité limitée et autres types de partenariat, les fonds non constitués en sociétés et les unités fictives créées pour le traitement de la propriété des biens fonciers et autres ressources naturelles. Dans la plupart des cas, les participations dans les quasi-sociétés et les unités fictives créées pour le traitement de la propriété des biens fonciers sont classées dans les ID; cependant, elles sont incluses dans les autres investissements (au poste des autres participations) si le pourcentage des droits de vote est inférieur à 10 %. Comme indiqué dans le MBP6, paragraphe 5.26, la participation dans certaines organisations internationales ne prend pas la forme de titres et est donc classée dans les autres participations, de même que les participations dans les banques centrales des unions monétaires.

10.71 En ce qui concerne le secteur des administrations publiques, les autres participations ne peuvent pas être un passif des unités d'administration publique, mais elles peuvent être détenues par ces unités en tant qu'actifs. Les informations sur les participations dans les organisations internationales peuvent généralement être tirées des documents des administrations publiques et de la banque centrale. Dans le cas des autres secteurs, les données peuvent être recueillies à l'aide d'enquêtes auprès des entreprises. Cependant, en ce qui concerne les unités fictives créées pour le traitement de la propriété des biens fonciers, il se peut que les positions ne soient pas directement observables, et le statisticien peut alors utiliser des méthodes semblables à celles employées pour les ID (MBP6, paragraphe 2.16).

Numéraire et dépôts

10.72 Les données sur les positions d'actif et de passif de la banque centrale, des institutions de dépôts (à l'exclusion de la banque centrale) et des autres sociétés financières sont généralement recueillies dans le cadre des SMF d'une économie (voir à l'appendice 6, «Liens des comptes internationaux avec les statistiques monétaires et financières»), tandis que celles des administrations publiques le sont dans le cadre des statistiques de finances publiques (SFP). Pour ce qui est des sociétés non financières, des ménages et des ISBLSM résidents, les données sur le numéraire et les dépôts (actifs) peuvent être obtenues au moyen d'enquêtes. Les statistiques bancaires internationales de la BRI constituent une autre source de données sur les dépôts extérieurs des résidents autres que les sociétés financières et les sociétés non financières (voir le chapitre 7). Un SCTI complet rend compte des transactions sur dépôts (actifs et passifs).

¹⁹Voir l'appendice 2, qui traite des régimes de pension liés à l'emploi et de la sécurité sociale.

10.73 Les encours des dépôts sont enregistrés à leur valeur nominale²⁰. Lorsque seules des données sur les positions sont disponibles, les transactions sur dépôts libellés en monnaie nationale peuvent être facilement calculées (sauf dans le cas des dépôts vendus avec décote) à partir des variations des positions. Ces transactions porteraient à la fois sur les fonds déposés et retirés, ainsi que sur tous les intérêts courus donnant lieu à une écriture de contrepartie au compte des transactions courantes.

10.74 Les transactions libellées en monnaie étrangère sont converties en monnaie nationale au taux en vigueur lorsqu'elles ont lieu, et les positions sont converties au taux en vigueur à la date d'établissement du compte de patrimoine. Le taux à appliquer est le taux médian entre les cours acheteur et vendeur (à la date de la transaction (pour les transactions) ou à la fermeture du marché à la date de référence (pour les positions)).

10.75 Les données des SMF sont généralement enregistrées en monnaie nationale. Pour établir les comptes internationaux, le statisticien doit chercher à obtenir les données sur les positions libellées en la monnaie d'origine de manière à éliminer les effets des variations du taux de change dans le calcul des transactions. Une fois calculées dans la monnaie de libellée initiale, les transactions doivent être converties dans la monnaie utilisée pour l'établissement de la balance des paiements, au taux médian entre les cours acheteur et vendeur des monnaies en question. L'application du taux de change moyen journalier aux transactions quotidiennes fournit généralement une bonne approximation, mais cette solution n'est peut-être pas possible dans le cas des transactions tirées des SMF; le statisticien devra alors utiliser la moyenne des taux de la période la plus courte pour laquelle les données d'encours sont établies.

Prêts

10.76 Pour les comptes internationaux, les informations sur les prêts peuvent généralement être obtenues à l'aide du système employé pour l'établissement des statistiques de la dette extérieure (SDE). Dans certaines économies, toutefois, le champ des SDE peut se limiter aux administrations publiques (ou au secteur public), et les statisticiens doivent alors prendre d'autres dispositions pour y inclure la dette des autres secteurs. L'éventail de sources de données disponible est appelé à changer à

²⁰Les actifs des comptes or non alloués qui ne font pas partie des avoirs de réserve, et tous les passifs des comptes or non alloués sont classés parmi les dépôts. La classification des comptes or est traitée dans le MBP6, au chapitre 5, paragraphes 5.76–5.77.

mesure que la réglementation des opérations de change sera libéralisée et que les enquêtes remplaceront les documents administratifs et bancaires comme outil de collecte des données²¹. Les documents administratifs et états financiers dans lesquels sont enregistrés les emprunts et remboursements des administrations publiques sont généralement les principales sources de données sur les prêts du secteur public. En outre, dans la plupart des économies, la banque centrale exerce des fonctions administratives liées à la gestion de la dette extérieure de l'État, et il se peut que son système de paiement soit conçu de manière à couvrir les transactions de prêt effectuées avec l'étranger au nom du ministère des Finances.

10.77 Il est plus difficile d'établir des données exhaustives pour le secteur privé que pour le secteur public. Des problèmes peuvent être posés par les limitations inhérentes aux sources d'informations disponibles. Dans tous les cas, il faut mettre en balance l'importance et la pertinence des données nécessaires et les coûts de leur collecte et, le cas échéant, des autres sources et méthodes à utiliser pour obtenir des données ayant un degré d'exactitude et de fiabilité acceptable.

10.78 Dans les cas où le contrôle des emprunts extérieurs reste en place, il est possible pour la banque centrale d'établir des données sur les emprunts du secteur privé sur la base des informations communiquées par les emprunteurs en application de la réglementation, par exemple lorsqu'ils font une demande d'autorisation d'emprunts extérieurs. En outre, les banques commerciales pourraient bien être tenues de communiquer les transactions de leurs clients du secteur privé avec l'étranger. Cependant, face à une libéralisation de plus en plus poussée des transactions financières et à une plus grande difficulté à obtenir ce type d'information, il faut trouver d'autres moyens de recueillir des données sur la dette du secteur privé. Les principales sources d'informations à ce sujet sont les suivantes :

- Les *institutions de dépôts* sont rigoureusement réglementées dans presque toutes les économies — et, de ce fait, peuvent généralement être identifiées par l'organisme statistique — et sont tenues de communiquer les données de leur compte de patrimoine aux banques centrales et autorités de contrôle à des

²¹La publication intitulée *Statistiques de la dette extérieure : Guide pour les statisticiens et les utilisateurs* (2013) décrit l'effet du cadre réglementaire sur les méthodes de collecte des données pour l'établissement des statistiques de la dette extérieure. Le chapitre 11 et l'appendice 8 traitent eux aussi de l'établissement des statistiques de la dette du secteur public et du secteur privé, respectivement.

fins prudentielles ainsi que pour la conduite de la politique monétaire. Ces données peuvent être une importante source d'informations sur l'encours de la dette extérieure des banques et peuvent servir au calcul des transactions.

- De même, les données sur les *autres sociétés financières* pourraient être établies dans certaines économies à partir des statistiques monétaires et financières. Si c'est le cas, le statisticien pourrait utiliser cette source de données. En outre, il y a des économies dans lesquelles certains intermédiaires financiers, tels que les fonds de placement, les sociétés d'assurance et les fonds de pension, communiquent les données de leur compte de patrimoine aux autorités de contrôle. Ces données pourraient être accessibles aux autorités statistiques, qui pourraient s'en servir pour calculer notamment les transactions.
- Lorsqu'il n'existe pas de contrôle exhaustif des opérations de change, le meilleur moyen d'obtenir des données sur les prêts et les autres composantes de la dette extérieure des *autres secteurs* est de mener des enquêtes périodiques auprès des entreprises (y compris les *autres sociétés financières*) qui effectuent des transactions avec l'étranger. Dans certains cas, les registres dits des prêts extérieurs sont les moyens utilisés pour la collecte de données sur les prêts reçus ou accordés par le secteur non bancaire.
- Les données sur les prêts octroyés par certains créanciers pourraient être obtenues de sources extérieures, telles que celles ayant trait à la dette envers les organisations financières internationales (par exemple les sociétés financières internationales), ou les données sur les passifs du secteur non bancaire envers les banques étrangères, qui pourraient être vérifiées par recoupement avec les statistiques bancaires internationales de la BRI. Certains statisticiens utilisent les données communiquées à la BRI par les banques non résidentes sur leurs prêts au secteur non bancaire résident (qui comprend les autres secteurs ainsi que le secteur des administrations publiques — autrement dit, le secteur non bancaire recouvre des unités des secteurs public et privé) pour compléter leurs autres sources.

10.79 Comme dans le cas des intérêts courus sur les titres de créance, les intérêts courus et non encore exigibles sur les prêts sont inclus dans la valeur du prêt. En d'autres termes, les intérêts courus et non encore exigibles accroissent continuellement l'encours du principal des prêts (et doivent être inclus dans les opérations de prêt au compte financier). Des arriérés apparaissent lorsque les

paiements de principal et/ou d'intérêts, au titre d'un prêt par exemple, ne sont pas effectués à l'échéance. Lorsqu'il existe des arriérés, ils doivent continuer à être classés avec le même instrument de dette jusqu'à l'extinction du passif. Le non-paiement de principal et/ou d'intérêts à l'échéance n'a pas d'effet sur l'encours des passifs sous forme de dette. Les arriérés doivent continuer à être comptabilisés à partir de leur création — c'est-à-dire lorsque les paiements n'ont pas été effectués — jusqu'à ce qu'ils soient éteints, par exemple jusqu'à ce qu'ils soient remboursés, rééchelonnés ou annulés par le créancier. Le statisticien aurait en outre besoin d'informations additionnelles sur les arriérés pour enregistrer les opérations de financement exceptionnel, qui sont identifiées au chapitre 16, tableau 16.3.

10.80 Comme l'explique le *MBP6*, au paragraphe 12.51, les prêts assortis de taux d'intérêt concessionnels pourraient être considérés comme équivalents à un transfert courant égal à la différence entre le taux d'intérêt effectif et le taux d'intérêt du marché. En outre, si ce transfert était comptabilisé, il pourrait être enregistré comme coopération internationale courante, car le prêt concessionnel est fourni par les créanciers officiels (par exemple des gouvernements étrangers ou des organisations internationales). Les intérêts seraient alors ajustés du même montant. Cependant, le statisticien ne doit pas oublier que le traitement des prêts concessionnels n'a pas encore été pleinement finalisé, et il est ainsi recommandé de présenter les données sur la dette concessionnelle sous forme de poste supplémentaire. Le paragraphe 12.51 du *MBP6* indique quelles informations doivent être présentées de cette manière.

10.81 Par ailleurs, le *MBP6* clarifie le traitement des pensions de titres et des swaps d'or. Comme indiqué dans le paragraphe 5.53 de ce manuel, l'apport et la réception de fonds dans le cadre de pensions de titres peuvent être considérés comme un prêt ou un dépôt. Ils sont généralement enregistrés parmi les prêts, mais leur classement dans les dépôts s'impose s'il s'agit de passifs d'une institution de dépôts qui sont inclus dans la définition nationale de la monnaie au sens large (voir le tableau 10.3). Si une pension de titres ne fait pas intervenir un apport de fonds (c'est-à-dire qu'il y a échange d'un titre contre un autre, ou une partie fournit des titres sans garantie), il n'y a ni prêts ni dépôts. Les appels de marge en espèces dans le cadre des pensions sont classés parmi les prêts.

10.82 Dans les comptes internationaux, des écritures sont passées au poste des prêts pour le crédit-bail également (*MBP6*, paragraphes 5.56–5.60). L'accord est de nature économique, car le bailleur fournit un prêt au preneur pour permettre à celui-ci d'acquiescer les risques

et avantages de la propriété (économique) de l'actif, mais le bailleur en conserve la propriété juridique. Par la suite, l'actif est porté au compte de patrimoine du preneur, et non du bailleur. Par convention statistique, le bailleur est considéré comme accordant au preneur un prêt avec lequel ce dernier acquiert l'actif; le prêt est comptabilisé comme un actif du bailleur et un passif du preneur. À la création du contrat, la valeur du prêt est égale à la pleine valeur du bien. À l'expiration du contrat, le passif sous forme de prêt lié à la valeur résiduelle du bien est éteint soit lorsque le bien est retourné, soit lorsqu'un paiement est effectué et qu'il y a transfert de la propriété juridique du bien. Un exemple chiffré d'une opération de crédit-bail est présenté dans le *MBP6*, appendice 6b, encadré A6b.I.

10.83 Les comptes à recevoir/à payer, qui sont traités comme une catégorie distincte d'actifs/passifs financiers, et les prêts reclassés dans les titres de créance sont exclus de la catégorie des prêts.

10.84 L'encours des prêts est enregistré à la valeur nominale; il est donc relativement facile de calculer les transactions à partir des données d'encours pour les prêts libellés en monnaie nationale, puisque l'on n'a pas à se préoccuper des variations de prix. Cependant, pour les prêts (ainsi que pour les dépôts et les autres comptes à recevoir/à payer) vendus avec décote, la valeur de transaction enregistrée au compte financier peut différer de la valeur nominale comptabilisée dans la PEG. L'écart entre les deux est enregistré comme réévaluation dans le compte des autres changements d'actifs et passifs financiers.

Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard

10.85 Les principales caractéristiques des systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard sont présentées sous forme de résumé thématique à l'appendice 6c du *MBP6*. Les directives sur le traitement de ces instruments dans les comptes internationaux sont énoncées à l'appendice 2 du Guide. Pour analyser la nature économique de ces opérations, il importe d'en réorganiser le processus pour déterminer les composantes services, revenu des investissements, transferts et investissements.

Crédits commerciaux et avances

10.86 Les crédits commerciaux et avances se composent des créances ou passifs découlant de l'octroi direct de crédits par les fournisseurs pour des transactions sur biens et services et des paiements faits d'avance par les acheteurs de biens et services et pour des travaux en cours (ou à entreprendre). Les crédits commerciaux et

avances à long terme et à court terme sont comptabilisés séparément. Les prêts liés au commerce fournis par un tiers, par exemple une banque, à un exportateur ou un importateur ne sont pas inclus dans cette catégorie, mais parmi les prêts, traités précédemment. Il convient de noter que les lettres de crédit ne sont pas classées parmi les prêts, car ce sont des passifs conditionnels. Les paiements progressifs (ou échelonnés) pour des biens d'équipement de haute valeur — comme les navires, le matériel lourd et autres structures dont la construction prend des années — ne donnent pas lieu à des crédits commerciaux et avances à moins qu'il y ait un décalage entre la date de transfert de propriété de ces biens et celle des paiements. Dans certaines économies, la valeur des crédits commerciaux et avances à la balance des paiements peut être élevée du côté des actifs aussi bien que des passifs. Aussi leur estimation exige-t-elle beaucoup d'attention.

10.87 Les données sur les crédits commerciaux et avances peuvent être tirées du compte de patrimoine des entreprises, des résultats d'enquêtes auprès des entreprises et/ou des statistiques de la dette extérieure. Dans certains cas, les statisticiens utilisent une autre méthode, qui consiste à comparer les informations des relevés douaniers sur les biens avec les paiements effectués par le biais du système bancaire (c'est-à-dire les données des SCTI). Par exemple, lorsque des informations sur la date d'expédition et la date de paiement sont communiquées par les importateurs, les crédits commerciaux et avances sont imputés avec prise en compte de la différence entre ces dates, comme illustré au chapitre 4. Dans la pratique, cette méthode doit être retenue au microniveau, car une simple estimation fondée sur la différence entre les données douanières et les données du SCTI sur les importations ne conduirait pas à une estimation exacte des crédits commerciaux et avances. En outre, lorsqu'il adopte cette méthode, le statisticien doit suivre les tendances d'évolution des séries chronologiques pour s'assurer qu'elles sont raisonnables; par exemple, si l'acquisition nette des actifs/l'accroissement net des passifs pour ces séries est en hausse constante, cela pourrait signaler l'existence de lacunes dans les estimations des remboursements de crédits commerciaux et avances. Dans le cas des banques, les données sur les crédits et avances pourraient être tirées des SME.

Autres comptes à recevoir/à payer — autres

10.88 La catégorie «autres» des autres comptes à recevoir/à payer recouvre les comptes à recevoir/à payer autres que ceux inclus dans les crédits commerciaux et avances ou les autres instruments (par exemple les passifs au titre

des dividendes, impôts, traitements et salaires, cotisations sociales, contrats de dérivés financiers qui n'ont pas été réglés à l'échéance, etc.) (voir le *MBP6*, paragraphe 5.73). Les intérêts courus doivent être classés avec l'actif ou le passif financier auquel ils se rapportent, et non dans les autres comptes à recevoir/à payer, à l'exception des frais sur prêts de titres et prêts d'or, qui sont considérés comme des intérêts par convention. Le traitement des frais sur prêts de titre et prêts d'or est présenté au tableau 10.3.

10.89 Les données sur les autres comptes à recevoir/à payer — autres peuvent être tirées des SMF (pour le secteur des sociétés financières), des SFP (pour les administrations publiques), du compte de patrimoine des entreprises, des résultats des enquêtes auprès des entreprises et des statistiques de la dette extérieure. Les données d'encours saisies dans ces sources sont enregistrées à la valeur nominale. Comme dans le cas du numéraire et des dépôts, si les seules données disponibles sont celles qui ont trait aux positions, on peut calculer directement la valeur des transactions classées au poste des autres comptes à recevoir/à payer à partir des variations des positions lorsque celles-ci sont libellées en monnaie nationale (sauf dans le cas des instruments vendus avec une décote).

10.90 Lorsqu'il utilise les données du compte de patrimoine des entreprises, le statisticien doit déterminer la composition des comptes à recevoir/à payer, car, par exemple, il se peut que les crédits commerciaux et avances y soient inclus, et ils doivent alors en être retirés et réattribués à leur propre instrument financier.

10.91 Comme indiqué précédemment, les données des SMF sont généralement exprimées en monnaie nationale. Pour établir les comptes internationaux, le statisticien devra chercher à obtenir les données sur les positions libellées dans la monnaie d'origine pour ne pas avoir à prendre en compte l'effet des variations du taux de change dans le calcul des transactions. Ces directives valent également lorsque ce sont les données du compte de patrimoine des entreprises qui sont utilisées.

Droits de tirage spéciaux (DTS)

10.92 Conformément au *MBP6*, les allocations de DTS aux participants au Département des DTS du FMI sont enregistrées en tant qu'accroissement des passifs du bénéficiaire au poste des autres investissements — DTS, avec une écriture de contrepartie dans les avoirs de réserve sous forme de DTS. L'un des principaux changements du traitement des DTS dans le *MBP6* est la comptabilisation des allocations de DTS comme passif sous

forme de dette à long terme. Lorsqu'il y a de nouvelles allocations de DTS, il faut enregistrer les transactions à la fois à l'actif et au passif²². L'enregistrement des avoirs en DTS et des allocations de DTS, ainsi que des intérêts courus sur ces deux postes, est résumé au tableau 10.1.

Avoirs de réserve

Description et classification

10.93 Les avoirs de réserve sont les actifs extérieurs que les autorités monétaires contrôlent directement et dont elles peuvent disposer immédiatement pour répondre à des besoins de financement de la balance des paiements, pour intervenir sur les marchés des changes en vue d'influer sur le taux de change, et à d'autres fins connexes (par exemple préserver la confiance dans la monnaie et dans l'économie et assurer une base à leurs emprunts extérieurs). La présentation des composantes types dans le *MBP6* fait apparaître une ventilation des avoirs de réserve par instrument — or monétaire (or physique et comptes or non alloués), droits de tirage spéciaux, position de réserve au FMI et autres avoirs de réserve (c'est-à-dire numéraire et dépôts, dérivés financiers et autres créances).

10.94 Pour pouvoir être classé parmi les avoirs de réserve, un actif doit :

- représenter une créance sur un non-résident ou prendre la forme d'or physique de grande pureté (*MBP6*, paragraphes 6.65 et 6.78);
- être la propriété des autorités monétaires ou placé sous leur contrôle direct et effectif (*MBP6*, paragraphe 6.67);
- être immédiatement disponible sous la forme la plus inconditionnelle (c'est-à-dire être liquide) (*MBP6*, paragraphe 6.69);
- être libellé et réglé en devises convertibles qui sont librement utilisables pour le règlement des transactions internationales (*MBP6*, paragraphe 6.72)²³;
- être de haute qualité (en général) (*MBP6*, paragraphe 6.70).

10.95 Conformément au concept de résidence, les avoirs de réserve, autres que l'or physique, doivent

²²Le *MBP5* recommandait d'enregistrer les allocations de DTS comme ajustement de valeur dans la PEG.

²³Les expressions monnaies utilisables, monnaies librement utilisables et monnaies convertibles et leur applicabilité aux avoirs de réserve sont définies dans le document intitulé *Reserves internationales et liquidité en devises : directives d'emploi du formulaire type de déclaration des données*, appendice 7, Questions souvent posées sur les caractéristiques des avoirs de réserve.

Tableau 10.1 Enregistrement des augmentations des avoirs en DTS et des allocations de DTS, ainsi que des intérêts courus sur ces deux postes¹

Balance des paiements	Transactions durant la période	
Compte des transactions courantes Revenu des autres investissements	Intérêts courus sur le total des avoirs en DTS (crédit)	Intérêts courus sur le total des allocations de DTS (débit)
Compte financier Autres investissements (passifs) Allocations de DTS	Valeur des nouvelles allocations générales et spéciales <i>plus</i> intérêts courus mais non réglés sur l'encours total des allocations (enregistrés sous la rubrique <i>accroissement net des passifs</i>)	
Avoirs de réserve Droits de tirage spéciaux (avoirs)		Valeur des nouvelles allocations générales et spéciales <i>plus</i> intérêts courus mais non réglés sur l'encours total des avoirs en DTS (enregistrés sous la rubrique <i>acquisition nette d'actifs financiers</i>)
PEG	Position de fin de période	
Autres investissements (passifs) Allocations de DTS	Valeur des allocations (totales), y compris les intérêts non réglés à payer	
Avoirs de réserve Droits de tirage spéciaux (avoirs)	Valeur des avoirs (totaux), y compris les intérêts non réglés à recevoir	

Source : services du FMI.

¹Des directives sur l'enregistrement des allocations de DTS à la balance des paiements et dans la PEG sont fournies également à l'adresse <http://www.imf.org/external/np/exr/faq/pdf/sdrfaqsta.pdf>.

être des créances sur des non-résidents (*MBP6*, paragraphe 6.65)²⁴. Les créances en devises des autorités sur les résidents, y compris leurs créances sur les banques résidentes, ne sont pas des avoirs de réserve.

10.96 Cependant, il arrive que des unités institutionnelles autres que les autorités monétaires (par exemple des banques résidentes) détiennent juridiquement un droit sur des actifs extérieurs en devises qui ne sont pas grevés; dans ce cas, ces actifs extérieurs peuvent être considérés comme des avoirs de réserve dans les conditions suivantes :

- L'entreprise résidente ne peut effectuer des transactions sur ces créances avec des non-résidents que dans les conditions précisées par les autorités monétaires ou avec leur autorisation expresse.
- Les autorités ont accès sur demande à ces créances sur non-résidents pour répondre à des besoins de financement de la balance des paiements et autres besoins connexes.
- Une loi préexistante, ou toute autre disposition contractuelle juridiquement contraignante, confirme

ce rôle d'agent de l'entreprise résidente, qui est effectif et procède d'une intention définie.

10.97 Dans les cas précédents, ce n'est pas la créance des autorités sur la banque résidente qui est incluse dans les avoirs de réserve, mais celle de la banque résidente sur un non-résident, car cette dernière créance est soumise au contrôle direct et effectif des autorités monétaires.

10.98 Le traitement de la monétisation et de la démonétisation de l'or physique est examiné au paragraphe 9.18 du *MBP6*, et le reclassement des comptes or non alloués fait l'objet du paragraphe 9.19. Dans le cas des swaps d'or, l'or est échangé contre des espèces, et un engagement ferme est pris de racheter l'or à une date future. Les pratiques de comptabilisation des swaps d'or varient d'une économie à l'autre, mais il est recommandé de comptabiliser les swaps d'or, à des fins statistiques, de la même façon que les prêts garantis ou les opérations de pension. En conséquence, le prêteur des fonds dans le cadre d'une transaction sur or ne doit inclure l'or ni dans sa PEG, ni dans ses avoirs de réserve (voir le tableau 10.3).

10.99 Lorsqu'ils sont détenus à titre d'avoirs de réserve, les comptes or non alloués des autorités monétaires représentent des créances sur des non-résidents et

²⁴L'or physique est un actif, mais non une créance, car il n'y a pas détention d'un passif correspondant par une autre entité.

Tableau 10.2 Données requises sur les avoirs de réserve

	Position d'ouverture	Transactions		Autres variations des avoirs de réserve dues aux :			Position de clôture
		Augmentation	Diminution	Autres changements de volume	Variations du taux de change	Autres variations de prix	
Or monétaire							
Or physique							
Comptes or non alloués							
Droits de tirage spéciaux							
Position de réserve au FMI							
Autres avoirs de réserve							
Numéraire et dépôts							
Créances sur les autorités monétaires							
Créances sur les autres entités							
Titres							
Titres de créance							
À court terme							
À long terme							
Actions et parts de fonds de placement							
Dérivés financiers							
Autres créances							
<i>Pour mémoire</i>							

Source : services du FMI.

sont inclus dans l'or et non classés au poste numéraire et dépôts (à supposer que l'or est accessible sur demande aux autorités monétaires et qu'il est de haute qualité). Les comptes or alloués des autorités monétaires font partie de l'or physique. Pour ce qui est des dépôts d'or et des swaps d'or, le propriétaire initial de l'or conserve les risques et avantages découlant des variations du prix de l'actif. En conséquence, pour les dépôts et swaps d'or, on considère qu'il n'y a pas transfert de la propriété économique de l'or, donc aucune transaction sur or n'est enregistrée.

10.100 Le statisticien doit chercher à obtenir une ventilation complète des instruments, telle que celle présentée au tableau 10.2. Les données sur chaque instrument, au moins sur les transactions et positions, doivent être classées par monnaie pour permettre des estimations fiables des variations du taux de change. En ce qui concerne ses propres transactions sur dérivés financiers, une banque centrale doit classer à part les dérivés financiers qui sont inclus dans les avoirs de réserve pour pouvoir établir une classification fonctionnelle correcte.

10.101 La position de réserve au FMI, qui est une composante des *avoirs de réserve*, est égale à la somme

de 1) la «tranche de réserve» — c'est-à-dire les montants en devises (y compris en DTS) qu'une économie membre peut tirer sur le FMI à bref délai — et 2) toute dette du FMI (dans le cadre d'un accord d'emprunt) au compte des ressources générales qui est immédiatement remboursable à l'économie membre, y compris les prêts au FMI dans le cadre des accords généraux d'emprunt (AGE) et des nouveaux accords d'emprunt (NAE)²⁵.

10.102 Pour de plus amples informations sur les questions courantes ayant trait à l'établissement des statistiques des avoirs de réserve, voir l'ouvrage intitulé *Réerves internationales et liquidité en devises : directives d'emploi du formulaire type de déclaration des données (IRFCL)*. Ces questions, y compris les accords de prêt avec le FMI, sont abordées à l'appendice 7, Questions souvent posées sur les caractéristiques des avoirs de réserve, de cette publication. L'appendice 3 de cette dernière décrit brièvement le traitement de transactions spécifiques sur avoirs de réserve, dont les mises en pension, les prises en pension, les prêts de titres et les swaps d'or.

²⁵Voir le MBP6, paragraphes 6.85 et 7.77-7.78, pour de plus amples informations.

Tableau 10.3 Traitement des prêts de titres, des prêts d'or et des swaps d'or lorsque les titres ou l'or sont aux mains d'un résident

Type de transaction/position	Instrument	Balance des paiements	PEG	Enregistrement des frais sur prêts
Prêts de titres sans garantie en numéraire (les titres sont détenus en tant qu'avoirs de réserve)	Titres de participation, titres de créance	—	Avoirs de réserve, titres de participation/de créance (A) ¹	Revenu des autres investissements, intérêts ³
Prêts de titres sans garantie en numéraire (les titres sont détenus en tant qu'investissements directs ou de portefeuille)	Titres de participation, titres de créance	—	Investissements directs/de portefeuille, titres de participation/de créance (A) ¹	Revenu des autres investissements, intérêts ³
Prêts de titres avec garantie en numéraire (les titres sont détenus en tant qu'avoirs de réserve)	Titres de participation, titres de créance	a) Autres investissements, prêts (P) b) Autres investissements, numéraire et dépôts (A) ou avoirs de réserve, numéraire et dépôts (A) ²	Pour les titres de participation/de créance : Avoirs de réserve, titres de participation/de créance (A) ¹	³
			Pour le montant reçu en numéraire : a) Autres investissements, prêts (il peut s'agir d'un passif lié aux réserves) (P) b) Autres investissements, numéraire et dépôts (A) ou avoirs de réserve, numéraire et dépôts (A) ²	⁴
Prêts de titres avec garantie en numéraire (les titres sont détenus en tant qu'investissements directs ou de portefeuille)	Titres de participation, titres de créance	a) Autres investissements, prêts (P) b) Autres investissements, numéraire et dépôts (A) ou avoirs de réserve, numéraire et dépôts (A) ²	Pour les titres de participation/de créance : Investissements directs/de portefeuille, titres de participation/de créance (A) ¹	³
			Pour le montant reçu en numéraire : a) Autres investissements, prêts (P) b) Autres investissements, numéraire et dépôts (A) ou avoirs de réserve, numéraire et dépôts (A) ²	⁴
Prêts d'or sans garantie en numéraire (l'or est détenu en tant qu'avoir de réserve)	Comptes or alloués, comptes or non alloués, or physique	—	Avoirs de réserve, or monétaire, or physique/comptes or non alloués (A) ¹	Revenu des autres investissements, intérêts
Prêts d'or sans garantie en numéraire (l'or n'est pas détenu en tant qu'or monétaire)	Comptes or alloués, comptes or non alloués, or physique non détenu en tant qu'or monétaire	—	—	Revenu des autres investissements, intérêts

Tableau 10.3 Traitement des prêts de titres, des prêts d'or et des swaps d'or lorsque les titres ou l'or sont aux mains d'un résident (suite)

Type de transaction/position	Instrument	Balance des paiements	PEG	Enregistrement des frais sur prêts
Prêts d'or avec garantie en numéraire (l'or est détenu en tant qu'avoir de réserve)	Comptes or alloués, comptes or non alloués, or physique	a) Autres investissements, prêts (P) b) Autres investissements, numéraire et dépôts (A) ou avoirs de réserve, numéraire et dépôts (A) ²	Pour les comptes or alloués/non alloués : Avoirs de réserve, or monétaire, or physique/comptes or non alloués (A) ¹ Pour le montant reçu en numéraire : a) Autres investissements, prêts (il peut s'agir d'un passif lié aux réserves) (P) b) Autres investissements, numéraire et dépôts (A) ou avoirs de réserve, numéraire et dépôts (A) ²	⁴
Prêts d'or avec garantie en numéraire (l'or n'est pas détenu en tant qu'or monétaire)	Comptes or alloués, comptes or non alloués, or physique non détenu en tant qu'or monétaire	— a) Autres investissements, prêts (P) b) Autres investissements, numéraire et dépôts (A) ou avoirs de réserve, numéraire et dépôts (A) ²	Pour les comptes or alloués : — Pour les comptes or non alloués : Autres investissements, numéraire et dépôts (A) ¹ Pour le montant reçu en numéraire : a) Autres investissements, prêts (il peut s'agir d'un passif lié aux réserves) (P) b) Autres investissements, numéraire et dépôts (A) ou avoirs de réserve, numéraire et dépôts (A) ²	⁴
Swaps d'or (l'or est détenu en tant qu'avoir de réserve)	Comptes or alloués, comptes or non alloués, or physique	a) Autres investissements, prêts (P) b) Autres investissements, numéraire et dépôts (A) ou avoirs de réserve, numéraire et dépôts (A) ²	Pour les comptes or alloués/non alloués : Avoirs de réserve, or monétaire, or physique/comptes or non alloués (A) ¹ Pour le montant reçu en numéraire : a) Autres investissements, prêts (il peut s'agir d'un passif lié aux réserves) (P) et b) Autres investissements, numéraire et dépôts (A) ou avoirs de réserve, numéraire et dépôts (A) ²	Revenu des autres investissements, intérêts

Tableau 10.3 Traitement des prêts de titres, des prêts d'or et des swaps d'or lorsque les titres ou l'or sont aux mains d'un résident (*fin*)

Type de transaction/position	Instrument	Balance des paiements	PEG	Enregistrement des frais sur prêts
Swaps d'or (l'or n'est pas détenu en tant qu'or monétaire)	Comptes or alloués, comptes or non alloués, or physique non détenu en tant qu'or monétaire	a) Autres investissements, prêts (P) b) Autres investissements, numéraire et dépôts (A) ou avoirs de réserve, numéraire et dépôts (A) ²	Pour les comptes or alloués : — Pour les comptes or non alloués : Autres investissements, numéraire et dépôts (A) ¹ Pour le montant reçu en numéraire : a) Autres investissements, prêts (P) b) Autres investissements, numéraire et dépôts (A) ou avoirs de réserve, numéraire et dépôts (A) ²	Revenu des autres investissements, intérêts

Source : services du FMI.

Note : «A» = actifs; «P» = passifs.

¹Cela signifie qu'il n'y a pas transfert de la propriété économique et que, par conséquent, les actifs restent inchangés.

²Si le numéraire satisfait aux critères de classification dans les avoirs de réserve.

³Si les coupons ou dividendes sont versés à l'emprunteur des titres, qui paie à son tour le prêteur des titres (propriétaire économique), il y a réorientation de ces paiements de l'emprunteur des titres vers le prêteur des titres (voir le MBP6, paragraphe 11.69). Les paiements en question doivent être enregistrés dans la ou les mêmes catégories fonctionnelles que les instruments sous-jacents, généralement parmi les investissements de portefeuille ou les avoirs de réserve.

⁴Lorsque les prêts de titres ou d'or s'accompagnent d'une garantie en numéraire, les accords sont considérés comme donnant lieu à un prêt ou à un dépôt d'un montant égal à celui du numéraire fourni (voir le MBP6, paragraphe 7.59). Les intérêts courus sur ce prêt ou ce dépôt doivent être inclus, selon la classification type, au poste *revenu des autres investissements, intérêts*. Cependant, si les intérêts courus répondent aux critères de classification dans les avoirs de réserve et que les données y afférentes sont disponibles à des fins de publication, les intérêts courus devront alors être classés au poste *revenu des avoirs de réserve, intérêts*.

Sources de données et méthodes d'établissement des statistiques

10.103 Les livres des autorités monétaires constituent la source la plus directe des données sur les transactions, les autres flux et les positions ayant trait aux avoirs de réserve. Ces données sont généralement obtenues du service ou des services compétents de la banque centrale (comptabilité et/ou gestion des réserves), et le statisticien doit recueillir des données sur les transactions et positions classées séparément (comme le montre le tableau 10.2) pour obtenir une évaluation fiable des transactions sur les avoirs de réserve.

10.104 Les banques centrales éprouvent parfois de la réticence à communiquer des données détaillées sur les transactions et positions sur avoirs de réserve. Le statisticien doit peser soigneusement les préoccupations de la banque centrale et les besoins des utilisateurs des données de balance des paiements. Par respect des premières, on pourrait — par une combinaison judicieuse des données — répondre aux exigences du cadre conceptuel sans publier une ventilation détaillée des transactions et positions sur avoirs de réserve.

Prêts au FMI

10.105 Le FMI a mis en place deux accords d'emprunt multilatéraux permanents — les nouveaux accords d'emprunt (NAE) élargis et les accords généraux d'emprunt (AGE). Si le FMI estime que sa capacité d'engagement à terme risque d'être inférieure aux besoins de ses économies membres — par exemple en cas de grave crise financière —, il peut activer ces accords.

10.106 Les AGE sont des accords de crédit de longue date selon lesquels onze pays industrialisés se tiennent prêts à accorder au FMI des crédits en leur monnaie pour lui permettre d'empêcher ou de pallier toute défaillance du système monétaire international. Les NAE sont un ensemble d'accords de crédit passés avec certaines économies membres qui se tiennent prêtes à accorder des crédits au FMI. La participation aux NAE ou aux AGE donne lieu à une créance conditionnelle égale au montant de crédit non tiré. Comme indiqué, le FMI peut demander à une économie membre qui participe aux NAE ou aux AGE de lui accorder un prêt à bref délai. Lorsque les fonds sont effectivement prêtés, l'économie membre obtient sur l'institution une créance qui répond au critère d'avoir de réserve et doit être incluse dans sa position de réserve au FMI (PRF)²⁶.

10.107 Face à la crise financière et suite à l'appel lancé en avril 2009 par le Comité monétaire et financier international, le FMI a pris un certain nombre de mesures visant à accroître sensiblement les ressources servant à financer ses prêts. Parmi les accords additionnels relevant du compte des ressources générales figurent les accords d'emprunt bilatéraux (AEB) — accord en vertu duquel un État membre du FMI s'engage à lui prêter, sur sa demande, des fonds, généralement en sa monnaie, à concurrence d'une limite convenue — et les accords d'achat d'obligations (AAO) — accord en vertu duquel un État membre du FMI s'engage à acheter un billet à ordre au FMI sur la demande de ce dernier, à concurrence d'une limite convenue.

10.108 Pour qu'un prêt créé dans le cadre d'un AEB ou d'un AAO avec le FMI entre dans la définition d'avoir de réserve, la créance doit être immédiatement disponible pour répondre à un besoin de financement de la balance des paiements. Cette condition sera remplie si le FMI rembourse le prêt, ou si quelqu'un se tient prêt à acheter la créance du prêteur initial sur le FMI, dans un délai très bref, grâce à l'existence d'un marché liquide, comme par exemple des teneurs de marché qui sont prêts à acheter et à vendre à tout moment. En outre, toutes les transactions précédentes doivent faire intervenir (ou pouvoir faire intervenir) une monnaie librement utilisable (autre que la propre monnaie de l'État membre). Dans ce cas, le prêt qui est créé dans le cadre d'un AEB doit être enregistré dans la PRF. Cependant, si le délai de remboursement du prêt est long (certains accords pourraient prévoir un délai allant jusqu'à un an), ou si le prêt n'est pas à rembourser dans une monnaie entrant dans les avoirs de réserve, il ne répond alors pas à la définition d'avoir de réserve.

10.109 Deux catégories d'obligations relèvent des AAO, la série A et la série B. Les obligations de la série A répondent au critère de liquidité leur permettant d'être classées parmi les avoirs de réserve. Les obligations de la série B seront remboursables dès que possible dans les douze mois suivant la reconnaissance d'un besoin de financement de la balance des paiements. Les détenteurs de ces obligations ne sont donc pas certains d'obtenir promptement leur remboursement lorsqu'un besoin de financement de la balance des paiements se fera sentir. Aussi ces obligations ne répondent-elles pas à la définition statistique d'avoirs de réserve officiels.

²⁶ Pour plus d'informations sur les NAE et les AGE, consulter la page <http://www.imf.org/external/np/exr/facts/gabnab.htm>.



11

Biens

Introduction

11.1 Dans le compte des transactions courantes de la balance des paiements, le poste des biens recouvre (à quelques exceptions près) les biens meubles qui font l'objet de transferts de propriété (entre résidents et non-résidents). Ces biens doivent être évalués au prix du marché sur une base f.à.b.¹.

11.2 Ci-après sont présentées les principales écritures à passer pour l'établissement du poste des biens de la balance des paiements, y compris les divers ajustements à apporter aux données sources pour satisfaire aux exigences du *MBP6*. Ces ajustements sont décrits plus en détail dans les tableaux ci-dessous. Sont également présentées les composantes types requises par le *MBP6*. On établit le poste des biens de la balance des paiements en ajustant les données tirées de la principale source à l'aide des données de sources additionnelles pour en assurer une couverture et une classification correctes.

Échanges commerciaux enregistrés (statistiques du commerce international de marchandises (SCIM), système de communication des transactions internationales (SCTI), enquêtes auprès des entreprises, autres)

Ajustements pour tenir compte des différences de :

Couverture statistique.

Classification.

Mode d'évaluation.

Date d'enregistrement.

Total des biens (sur la base de la balance des paiements), dont :

Marchandises générales.

Exportations de biens relevant du négoce international.

Or non monétaire.

¹La valeur f.à.b. (franco à bord) recouvre la valeur de transaction des biens et la valeur des services de livraison des biens jusqu'à la frontière de l'économie exportatrice. Elle n'inclut pas les coûts d'assurance et de fret entre les économies exportatrice et importatrice, ni au sein de l'économie importatrice.

11.3 Les trois sections suivantes de ce chapitre décrivent comment établir les composantes du poste des biens en utilisant les données des SCIM, du SCTI et des enquêtes auprès des entreprises. Le chapitre traite ensuite des types de classification des produits et de l'établissement d'estimations dans le cas où les données font défaut.

Utilisation des SCIM comme principale source de données pour l'établissement du poste des biens

11.4 Les SCIM sont traitées au chapitre 5, où sont examinés la nature et le cadre conceptuel de ces statistiques, ainsi que les classifications et les évaluations y afférentes. La plupart des statisticiens utilisent les SCIM comme principale source de données pour établir le poste des biens. Cependant, les SCIM recouvrent les biens entrant (importations) dans le territoire économique d'une économie ou en sortant (exportations), ce qui diffère à certains égards du concept de transfert de propriété entre résidents et non-résidents adopté dans la balance des paiements. En conséquence, il importe que le statisticien sache dans quelle mesure les SCIM sont conformes aux normes statistiques internationales et répondent aux exigences du *MBP6* et qu'il procède aux ajustements qui s'imposent, le cas échéant. Les statisticiens de la balance des paiements doivent relever toutes les déficiences, quelles qu'elles soient, et encourager les statisticiens du commerce international de marchandises (CIM) à réviser en conséquence leurs méthodes. Ou encore, ils peuvent, s'ils le préfèrent, apporter eux-mêmes les modifications nécessaires au champ couvert, à la classification, à la date d'enregistrement et au mode d'évaluation pour les rendre plus conformes aux exigences de la balance des paiements.

11.5 Les tableaux 11.1 à 11.4 indiquent les ajustements qu'il est parfois nécessaire d'apporter aux SCIM. La liste présentée dans ces tableaux ne doit pas être considérée comme complète, et le statisticien doit ajouter tout autre ajustement qu'il juge important. Les ajustements qui ont un effet sensible sur le calcul des exportations et importations doivent être effectués. Si le statisticien ne connaît

pas la portée que peuvent avoir certains ajustements, il lui faudra effectuer une enquête et déterminer l'ampleur de l'ajustement à opérer, en particulier lorsque celui-ci est susceptible d'être considérable. S'il n'opère pas d'ajustements à la suite de cette enquête, une autre solution utile serait d'en publier les résultats.

11.6 L'identification des ajustements à opérer nécessite une étroite collaboration avec le statisticien du CIM, qui détient peut-être une grande partie des données nécessaires à l'ajustement des statistiques aux fins de la balance des paiements. Si ces données ne peuvent pas être tirées des SCIM, ces dernières peuvent néanmoins servir de point de départ à l'identification des entreprises à interroger. Dans bien des cas, on peut savoir quels ajustements effectuer en s'adressant aux entreprises — généralement en interrogeant certaines d'entre elles — dans le cadre d'une enquête auprès d'elles, ou d'enquêtes supplémentaires relevant d'un SCTI. Dans certaines circonstances, il vaut peut-être mieux faire appel aux sources officielles ou aux économies partenaires. Lorsqu'il ajuste les SCIM, le statisticien de la balance des paiements doit veiller à ce que les écritures de contrepartie soient identifiées et passées correctement à la balance des paiements.

11.7 Le champ couvert par les SCIM inclut le commerce électronique, les importations et exportations de biens ayant fait l'objet de transactions effectuées par voie électronique (par exemple les biens commandés et payés sur l'Internet). La collecte des données sur ces biens peut certes être difficile (par exemple lorsque les biens sont acheminés par la poste ou par des services de factage; voir «Voyages», au chapitre 12); cependant, le statisticien est encouragé à mettre au point progressivement les méthodes de collecte et/ou d'estimation des données nécessaires.

Ajustements dus aux différences de couverture

11.8 Le statisticien de la balance des paiements peut ajuster la couverture des données tirées des SCIM en excluant de la balance des paiements les biens dont la propriété n'a pas été transférée, mais qui ont été pris en compte dans les SCIM, et en y incluant ceux qui ont changé de propriétaire, mais n'ont pas été recensés dans les SCIM. Il sera peut-être nécessaire :

- d'exclure des SCIM les biens qui y sont inclus, mais qui, d'après les directives sur l'établissement de ce poste, doivent être exclus de la balance des paiements (par exemple les biens expédiés par un gouvernement aux forces armées du pays ou à ses représentants

diplomatiques à l'étranger; le commerce de transit; les effets personnels des migrants, etc.);

- d'exclure les biens envoyés à l'étranger (ou importés) pour être transformés sans qu'il y ait transfert de propriété et les biens renvoyés après avoir été transformés;
- d'inclure les biens qui, d'après les directives sur l'établissement de ce poste, doivent être inclus dans la balance des paiements, mais qui pourraient ne pas être inclus dans les SCIM (par exemple électricité, eau et gaz; biens achetés dans les ports par les transporteurs hors du territoire de résidence de l'exploitant, etc.);
- d'inclure les biens relevant d'un contrat de crédit-bail qui peuvent être pris en compte dans les SCIM, mais sont enregistrés séparément;
- d'inclure (exclure) les biens qui sont exclus des SCIM (inclus dans les SCIM) du fait de l'application d'un système de commerce spécial, mais qui donnent lieu à des ajustements à la balance des paiements (par exemple biens entrant dans les zones franches industrielles ou commerciales, les zones de perfectionnement actif et les entrepôts de douane);
- d'ajuster les données pour tenir compte des biens (autres que les biens perdus ou détruits) qui n'ont franchi qu'une seule frontière nationale (par exemple les poissons pêchés par des navires résidents dans les eaux internationales et vendus directement à l'étranger, des biens entrant dans le processus de transformation à l'étranger qui sont achetés à d'autres économies et livrés directement à l'économie chargée de leur transformation, ainsi que des biens transformés vendus directement à d'autres économies à partir de l'économie chargée de leur transformation);
- d'ajuster les données pour tenir compte des biens qui ont été perdus ou détruits après avoir franchi la frontière nationale de l'économie de l'exportateur, mais avant de franchir celle de l'économie de l'importateur;
- d'enregistrer la variation des stocks de biens liée aux transactions de négoce international;
- de surmonter les difficultés généralement soulevées par la couverture incomplète des données, qui ne tiennent pas compte, par exemple, des biens passés en contrebande ou du commerce transfrontalier informel.

Chacune de ces catégories est expliquée au tableau 11.1.

Ajustements dus aux différences de classification

11.9 Il est nécessaire de reclasser certaines transactions qui sont incluses parmi les biens dans les SCIM alors qu'elles ne relèvent pas du poste des biens à la balance des paiements. En général, l'ajustement le plus fondamental à opérer est le reclassement des services — services d'assurance et de fret — qui sont inclus dans le prix à l'importation des biens. Cet ajustement et les autres ajustements qu'il faudra peut-être apporter aux SCIM sont expliqués au tableau 11.2.

Ajustements dus aux différences de mode d'évaluation

11.10 Diverses questions d'évaluation peuvent influencer sur l'établissement du poste des biens. Parmi ces questions figurent :

- le remplacement, pour certaines exportations, de la valeur estimée par la valeur effective lorsque celle-ci devient disponible;
- le remplacement du prix de transfert par le prix de marché;
- l'utilisation de la valeur de transaction à la place de la valeur en douane;
- la correction des distorsions dues au taux de conversion.

Ces ajustements sont décrits au tableau 11.3.

Ajustements dus aux différences de date d'enregistrement

11.11 Comme l'indique le chapitre 5, la date d'enregistrement des SCIM peut être celle qui est retenue dans le système de commerce général ou celle qui est adoptée dans le système de commerce spécial. C'est la date relevant du système de commerce général que l'on préfère retenir pour les statistiques des comptes internationaux, car ce système retrace les transactions sur biens pour l'ensemble de l'économie et le champ qu'il couvre est plus conforme à celui des postes de financement correspondants; cependant, ni cette date, ni la date relevant du système de commerce spécial ne coïncidera nécessairement avec celle du transfert de propriété qui est utilisée pour l'établissement de la balance des paiements. En conséquence, le statisticien de la balance des paiements devra apporter aux SCIM divers ajustements chronologiques tels que ceux qui sont présentés au tableau 11.4. Pour certains biens, tels que le gros matériel de transport et les biens en vrac qui sont vendus en consignation, le statisticien de la balance des

paiements peut obtenir, à un coût relativement peu élevé², les données dont il a besoin pour opérer ces ajustements, lesquels peuvent avoir une incidence importante sur la qualité de la balance des paiements.

Utilisation d'un SCTI comme principale source de données pour l'établissement du poste des biens

11.12 Certaines économies utilisent un SCTI comme principale source de données pour établir le poste des biens de la balance des paiements. Dans la plupart des cas, les biens sont enregistrés dans un SCTI à la date de leur règlement. Comme l'indique le chapitre 4, le statisticien doit, pour enregistrer les transactions sur biens, effectuer un certain nombre d'ajustements dus eux aussi à des différences de couverture, de classification, de date d'enregistrement et de mode d'évaluation. Ces ajustements sont décrits au tableau 11.5.

Utilisation des enquêtes auprès des entreprises comme principale source de données pour l'établissement du poste des biens

11.13 La section «Collectes de données sur les biens et services» du chapitre 3 traite de l'utilisation d'une enquête auprès des entreprises, à défaut de SCIM ou d'un SCTI, pour le calcul du commerce des marchandises. Elle décrit le modèle de formulaire que le statisticien peut utiliser pour recueillir l'ensemble des données sur les biens exportés et importés.

11.14 Le *Guide* ne recommande pas d'utiliser un système de préférence à un autre pour la collecte des données. Cependant, le statisticien qui utilise les enquêtes auprès des entreprises (au lieu des SCIM ou d'un SCTI) comme source de données pour établir le poste des biens de la balance des paiements doit veiller tout particulièrement à ce que la couverture des données demeure adéquate — notamment dans les économies qui se développent assez rapidement, libéralisent leurs relations commerciales ou sont en transition vers un système de marché.

Sous-classification des produits

11.15 La liste des composantes types de la balance des paiements qui est présentée dans le *MBP6* fait apparaître une décomposition limitée du poste des biens. Cependant, le statisticien de la balance des paiements

²Les données douanières qui indiquent la date à laquelle ces biens franchissent la frontière pourraient être facilement comparées aux données sur les paiements qui sont obtenues soit au moyen d'enquêtes auprès des entreprises, soit à l'aide d'un SCTI.

Tableau 11.1 Utilisation des statistiques du commerce international de marchandises (SCIM) pour l'établissement du poste des biens : ajustements dus aux différences de couverture

Description	Sources de données et méthodes d'établissement des statistiques
<p>Biens qu'il faudra peut-être exclure des SCIM</p> <p>Biens expédiés par un gouvernement aux forces armées du pays et à ses représentants diplomatiques à l'étranger</p> <p>Biens placés sous le régime de l'admission temporaire</p> <p>Commerce de transit</p> <p>Effets personnels des migrants</p>	<p>S'ils sont inclus dans les SCIM, ces éléments doivent en être retirés par le statisticien de la balance des paiements. Ils sont normalement faciles à identifier, à l'exception des transferts personnels des migrants, qui sont parfois difficiles à distinguer des effets importés/exportés par les particuliers en déplacement de courte durée.</p> <p>Le statisticien de la balance des paiements doit chercher à connaître les autres spécifications de ces postes qui sont prises en compte dans les SCIM, ou effectuer des ajustements en s'aidant d'autres sources telles que les enquêtes auprès des voyageurs.</p>
<p>Biens destinés à être transformés (sans transfert de propriété)</p>	<p>Les biens destinés à être transformés qui ne changent pas de propriétaire doivent être exclus par le statisticien de la balance des paiements. Il est néanmoins recommandé d'enregistrer la valeur des biens envoyés à l'étranger ou reçus de l'étranger pour être transformés (matières premières) et celle des biens renvoyés à l'économie d'origine après leur transformation (produits finis) en tant que postes supplémentaires du compte des services dans le cas des économies où elles sont élevées. Comme l'indique la publication <i>SCIM 2010</i>, paragraphe 1.21, les pays sont encouragés à identifier explicitement dans leurs statistiques du commerce, de préférence par une codification spéciale, ces catégories de biens. Toutefois, il est reconnu que cette identification peut ne pas être exhaustive et que les informations obtenues peuvent ne pas être comparables au niveau international en raison de différences entre les définitions nationales ou les méthodes utilisées.</p>
<p>Biens qu'il faudra peut-être inclure dans les SCIM</p> <p>Or non monétaire</p> <p>Échanges commerciaux pour le compte des administrations publiques</p> <p>Biens à usage militaire</p> <p>Électricité et eau</p> <p>Envois postaux</p> <p>Biens illégaux ou passés en contrebande (qui sont autrement légaux)</p> <p>Commerce transfrontalier informel</p> <p>Biens destinés à être réparés</p>	<p>Ces biens doivent être inclus au compte des biens de la balance des paiements, au poste des marchandises générales, à l'exception de l'or non monétaire, qui doit être classé dans la composante or non monétaire. S'ils sont exclus des SCIM, ces biens doivent être ajoutés par le statisticien de la balance des paiements. Les données sur certains d'entre eux doivent parfois être recueillies au moyen d'enquêtes auprès des entreprises ou d'une enquête supplémentaire relevant d'un SCTI.</p> <p>Ces biens ne sont généralement pas pris en compte dans les SCIM; cependant, s'ils le sont, ils sont exclus du total et enregistrés séparément (<i>SCIM 2010</i>, paragraphe 1.59). Le <i>MBP6</i> recommande de classer ces biens au poste des marchandises générales.</p> <p>Ces biens franchissent la frontière légalement, mais ne sont pas enregistrés par l'administration des douanes.</p> <p>La valeur des biens destinés à être réparés est exclue de la balance des paiements. Ces biens seront probablement exclus des SCIM, mais il se peut qu'ils y soient enregistrés séparément. Les SCIM peuvent donc constituer une source d'information à utiliser pour effectuer les ajustements nécessaires à l'établissement de la balance des paiements dans la mesure où ces biens sont ultérieurement envoyés à l'étranger; mais, comme il n'y a pas transfert de propriété, cette catégorie de biens est exclue du poste des biens de la balance des paiements. Cependant, le statisticien peut être amené à utiliser des enquêtes auprès des entreprises ou un SCTI pour obtenir des informations sur la valeur des réparations qui est enregistrée parmi les services d'entretien et de réparation.</p>
<p>Biens relevant d'un contrat de crédit-bail</p>	<p>Ces biens doivent être inclus au poste des biens de la balance des paiements. Les SCIM peuvent donc constituer une source d'informations à utiliser pour effectuer les ajustements nécessaires à l'établissement de la balance des paiements. Cependant, le statisticien de la balance des paiements aura peut-être à recourir aux enquêtes auprès des entreprises ou à une enquête supplémentaire relevant d'un SCTI pour obtenir l'éventail complet d'informations dont il a besoin, en particulier au sujet du traitement des paiements au titre du crédit-bail.</p>

Tableau 11.1 Utilisation des statistiques du commerce international de marchandises (SCIM) pour l'établissement du poste des biens : ajustements dus aux différences de couverture (fin)

Description	Sources de données et méthodes d'établissement des statistiques
<p>Biens ne franchissant pas les deux frontières</p> <p>Matériel mobile exploité dans les eaux internationales ou l'espace aérien international; biens livrés aux installations offshore; combustibles, provisions, soutes, lestes et fardages</p>	<p>En principe, ces biens doivent être inclus dans les SCIM. Cependant, en pratique, un grand nombre d'entre eux seront exclus des SCIM, et le statisticien de la balance des paiements devra faire appel à d'autres sources, comme les enquêtes auprès des entreprises (probablement dans le cadre d'enquêtes auprès des entreprises de transport) ou une enquête supplémentaire relevant d'un SCTI, afin d'obtenir les informations dont il a besoin pour apporter les ajustements nécessaires à la balance des paiements.</p>
<p>Biens perdus ou détruits après avoir franchi la frontière d'une économie</p>	<p>Les biens perdus ou détruits après avoir changé de propriétaire doivent être enregistrés parmi les importations par l'économie qui les a acquis. Les biens perdus ou détruits sans changer de propriétaire doivent être déduits des exportations de l'économie productrice. Le statisticien pourrait obtenir, au moins dans les cas importants, les informations dont il a besoin pour apporter les ajustements nécessaires à la balance des paiements en s'adressant aux exportateurs, aux importateurs ou aux sociétés d'assurance dans le cadre d'enquêtes auprès des entreprises.</p>
<p>Variation des stocks de biens qui ne franchissent jamais la frontière de l'économie de leur propriétaire</p>	<p>Ces variations de stock (qui résultent d'opérations de négoce international) doivent être enregistrées au poste des biens (exportations négatives lorsque les biens sont acquis par le négociant, et exportations positives lorsqu'ils sont revendus). Ces acquisitions et ventes ne seront probablement pas incluses dans les SCIM. À la balance des paiements, les exportations de biens relevant du négoce international sont enregistrées sur une base nette; cependant, il est recommandé d'enregistrer également la valeur brute des biens acquis et vendus dans le cadre d'opérations de négoce international à un poste supplémentaire. Les sources de données possibles sur ces transactions sont les enquêtes auprès des entreprises ou une enquête supplémentaire relevant d'un SCTI.</p>
<p>Biens entrant dans un processus de transformation à l'étranger sans transfert de propriété</p>	<p>Les biens entrant dans des activités de transformation à l'étranger qui sont achetés à d'autres économies et livrés directement à l'économie chargée de leur transformation doivent être inclus dans les importations de marchandises générales de l'économie de leur propriétaire.</p> <p>De même, les biens transformés vendus directement à d'autres économies à partir de l'économie chargée de leur transformation doivent être classés parmi les exportations de marchandises générales de l'économie de leur propriétaire.</p> <p>Le moyen le plus efficace de recueillir les informations nécessaires à ces ajustements est l'enquête auprès des entreprises.</p>
<p>Autres ajustements dus aux différences de couverture, par exemple aux lacunes qui existent en général dans le champ couvert, ou à celles résultant de l'utilisation d'un système de commerce spécial</p>	<p>Il pourrait s'avérer nécessaire d'apporter d'autres ajustements au champ couvert par les SCIM si celui-ci comporte des lacunes d'ordre général. Ces lacunes sont parfois décelées par l'analyse des données des économies partenaires, lesquelles pourraient servir de base pour les ajustements à apporter à la balance des paiements. Le rapprochement des données du Canada et des États-Unis est un exemple de ce type d'ajustement.</p> <p>Lorsque c'est le système de commerce spécial qui est utilisé¹, il faut ajuster les importations et exportations de biens tirées des SCIM pour tenir compte 1) des flux de biens qui ne sont pas couverts par le système de commerce spécial (c'est-à-dire des biens entrant/quittant les zones franches commerciales ou industrielles, les locaux de perfectionnement actif et les entrepôts de douane dans la mesure où ces biens ont changé de propriétaire), et 2) les flux de biens qui sont couverts par le système de commerce spécial, mais ne doivent pas être portés à la balance des paiements (c'est-à-dire des biens entrant dans/sortant de la zone de libre circulation qui sont en provenance/à destination des zones mentionnées en 1), dans la mesure où il s'agit de transactions entre résidents). Les sources de données possibles pour ces ajustements sont les enquêtes auprès des entreprises.</p>

Source : services du FMI.

¹Une description des systèmes de commerce général et spécial est fournie au chapitre 5.

Tableau 11.2 Utilisation des statistiques du commerce international de marchandises (SCIM) pour l'établissement du poste des biens : ajustements dus aux différences de classification

Description	Sources de données et méthodes d'établissement des statistiques
Éléments financiers : or monétaire, titres, billets de banque et pièces en circulation	Ces éléments doivent être exclus des SCIM par le statisticien du CIM (commerce international de marchandises). Sinon, ils doivent être exclus du poste des biens par le statisticien de la balance des paiements et enregistrés au compte financier. S'ils sont inclus dans les SCIM, ces éléments devraient être faciles à identifier.
Conversion des importations c.a.f. en importations f.à.b.	Plusieurs méthodes peuvent être utilisées pour opérer cet ajustement, qui consiste à reclasser des composantes des biens relevant des SCIM parmi les services et au compte du revenu secondaire. Les transactions sur services doivent être enregistrées au poste des services de transport (fret) et d'assurance de la balance des paiements (seule la valeur estimée des services doit être comptabilisée au poste des services d'assurance), et l'élément transfert doit être inclus dans le revenu secondaire (primes nettes d'assurance dommages) dans la mesure où les services de transport et d'assurance ont été fournis par des non-résidents.
Biens relevant des SCIM qui entrent dans les transactions sur services à la balance des paiements : supports personnalisés ou non	La valeur des supports personnalisés ou non personnalisés fournis avec droit de licence périodique (logiciel sur support physique, support audiovisuel, etc.) doit être exclue des biens figurant à la balance des paiements. La pleine valeur de ces produits, y compris celle de leur contenu, doit être classée aux postes appropriés des services. Seuls les logiciels non personnalisés fournis sur support physique avec licence pour usage perpétuel sont inclus dans les biens.
Biens importés pour des projets de construction par une entreprise non résidente	Ces biens sont enregistrés parmi les importations dans les SCIM. Cependant, les biens importés pour des projets de construction par une entreprise non résidente (dans le cas où ces projets de construction ne sont pas suffisamment importants pour être considérés comme des activités d'une succursale de l'entreprise) sont exclus du commerce des biens à la balance des paiements et font partie de la valeur des services de construction. S'ils sont inclus dans les SCIM, ces biens ne sont parfois pas faciles à identifier. Le statisticien de la balance des paiements devra ajuster les données sur les biens aussi bien que sur les services de construction. La source de données possible pour ces ajustements est l'enquête auprès des entreprises de construction ou l'enquête auprès de l'entreprise qui finance les activités de construction.

Source : services du FMI.

Tableau 11.3 Utilisation des statistiques du commerce international de marchandises (SCIM) pour l'établissement du poste des biens : ajustements dus aux différences de mode d'évaluation

Description	Sources de données et méthodes d'établissement des statistiques
Remplacement des estimations par des valeurs effectives	La valeur de certaines exportations n'est parfois pas connue au moment où les biens sont exportés (par exemple les biens au titre de l'aide); il faut donc alors l'estimer. Le statisticien du CIM doit effectuer les ajustements nécessaires lorsque les données effectives deviennent disponibles. Sinon, c'est au statisticien de la balance des paiements de les faire en s'adressant aux exportateurs dans le cadre d'une enquête auprès des entreprises ou en utilisant un SCTI. Si le prix de marché des biens au titre de l'aide n'est pas connu, la valeur des biens estimée par les donateurs sera souvent assez différente de celle estimée par les bénéficiaires. La règle pratique recommandée est d'utiliser la valeur attribuée par le donateur comme base d'évaluation.
Remplacement du prix de transfert par le prix de marché	Surtout pour des raisons pratiques, le <i>MBP6</i> recommande au statisticien de la balance des paiements d'effectuer ce type d'ajustement seulement dans des circonstances exceptionnelles et d'apporter les modifications correspondantes aux bénéfices distribués ou aux transactions financières des investisseurs directs/entreprises d'investissement direct en question. Le remplacement du prix de transfert pourrait être opéré par le statisticien du CIM dans les SCIM; sinon, une approche spéciale sous forme d'enquêtes auprès des entreprises ou d'un SCTI pourrait s'avérer nécessaire. Si le statisticien du CIM opère effectivement les ajustements, le statisticien de la balance des paiements doit en être informé de manière à ce que les ajustements à apporter à d'autres postes de la balance des paiements puissent être effectués. La question du prix de transfert est traitée plus en détail à la fin du présent chapitre.

Tableau 11.3 Utilisation des statistiques du commerce international de marchandises (SCIM) pour l'établissement du poste des biens : ajustements dus aux différences de mode d'évaluation (*fin*)

Description	Sources de données et méthodes d'établissement des statistiques
Remplacement de la valeur en douane retenue dans les SCIM par la valeur de transaction	Dans certaines circonstances, la valeur enregistrée par les autorités douanières et à laquelle est appliqué le droit de douane diffère du prix de transaction effectif. C'est en particulier le cas des biens pour lesquels les contrats établissent une période de cotation souvent postérieure de plusieurs mois à la date à laquelle les biens ont changé de mains. Il faut alors effectuer des ajustements à la balance des paiements pour tenir compte du prix de transaction. Conformément au principe d'évaluation au prix du marché, le prix de transaction est considéré comme le prix qui s'en rapproche le plus, que ce prix soit connu ou non au moment du transfert de propriété (voir le <i>MBP6</i> , paragraphe 3.73). Les informations nécessaires aux ajustements pourraient être tirées des relevés douaniers, si les deux valeurs y sont enregistrées, ou être obtenues à l'aide d'une enquête par sondage sur l'enregistrement des importations, ou d'un SCTI, s'il permet l'identification des paiements relevant de tels contrats.
Corrections nécessitées par l'application de taux de change inappropriés dans les SCIM	On pourrait évaluer les effets de l'application de taux de change inappropriés en effectuant une enquête par sondage sur l'enregistrement des importations et exportations, et utiliser les résultats de ces enquêtes pour ajuster les statistiques de la balance des paiements.

Source : services du FMI.

Tableau 11.4 Utilisation des statistiques du commerce international de marchandises (SCIM) pour l'établissement du poste des biens : ajustements dus aux différences de date d'enregistrement

Description	Sources de données et méthodes d'établissement des statistiques
Remplacement des SCIM par des données tirées des livres des entreprises	On peut procéder à des ajustements lorsque l'on sait que la période dans laquelle la propriété économique des biens a changé de mains ne coïncide pas avec celle à laquelle la transaction est enregistrée dans les SCIM. Ces ajustements sont en général effectués seulement lorsqu'il s'agit de montants élevés, par exemple pour le gros matériel de transport ou d'autres biens d'équipement de haute valeur, ou pour l'apport de certains types de biens (électricité, pétrole, etc.). On peut utiliser les enquêtes auprès des entreprises ou une enquête supplémentaire dans le cadre d'un SCTI pour obtenir les informations nécessaires à ces ajustements. Dans le cas des biens d'équipement de haute valeur, les enquêtes auprès des entreprises devraient servir à déterminer le moment du transfert de propriété, qui pourrait être un changement progressif, fondé sur des paiements échelonnés ou effectués en un seul versement à la livraison.
Ajustements pour tenir compte des biens en consignation et des biens vendus sur stocks	Les biens vendus en consignation à l'étranger doivent être déduits des exportations enregistrées dans les SCIM et remplacés par les ventes effectives de biens sur stocks détenus à l'étranger par des résidents. Pareillement, les biens vendus en consignation dans l'économie déclarante doivent être déduits des importations enregistrées dans les SCIM et remplacés par les ventes effectives sur stocks détenus dans l'économie déclarante par des non-résidents. Ces ajustements sont en général effectués seulement lorsque les montants en question sont élevés. On peut utiliser des enquêtes auprès des entreprises ou un SCTI pour obtenir les informations nécessaires à ces ajustements.
Ajustements pour corriger les SCIM enregistrées à la date à laquelle les biens sont visés par les douanes	Dans les économies où les SCIM sont enregistrées à la date à laquelle les biens sont visés par les douanes, et non à la date retenue dans le système de commerce général ou spécial, on peut effectuer des ajustements (ou, au moins, publier des données complémentaires) pour montrer les conséquences de la non-utilisation de la base méthodologique préférée. Pour cela, on analyse les variations du rythme auquel les biens sont visés par la douane, notamment le stock des biens non encore visés. Lorsque c'est un système de commerce spécial qui est utilisé, il importe d'apporter des ajustements à la balance des paiements pour y inclure les biens comptabilisés à la date à laquelle ils entrent dans les zones franches industrielles ou commerciales, les locaux de perfectionnement actif ou les entrepôts de douane, ou celle à laquelle ils en sortent ¹ .

Source : services du FMI.

¹Pour de plus amples informations sur les systèmes de commerce spéciaux, voir le chapitre 5 du présent *Guide*.

Tableau 11.5 Utilisation d'un système de communication des transactions internationales (SCTI) pour l'établissement du poste des biens

Ajustements	Sources de données et méthodes d'ajustement
<p>Ajustements dus aux différences de couverture</p> <p>Exportations et importations financées sur emprunts; biens relevant de programmes d'aide extérieure; biens transférés entre entreprises liées par une relation d'investissement direct sans donner lieu à un règlement au comptant; biens durables et objets de valeur acquis par les voyageurs; et autres biens non enregistrés dans les SCIM</p>	<p>Le statisticien de la balance des paiements doit identifier ces biens et effectuer les ajustements nécessaires (voir chapitre 3, «Collectes de données sur les biens et services»). Les données dont il a besoin pour faire ces ajustements pourraient provenir des sources officielles (par exemple pour l'aide extérieure), des économies partenaires, des enquêtes auprès des entreprises, ou d'une enquête venant en complément du SCTI lui-même. Les biens durables (tels que les automobiles et les appareils électriques) et les objets de valeur (comme les bijoux) achetés par les voyageurs sont inclus dans les marchandises générales. Le statisticien doit éviter de les comptabiliser deux fois, car ils pourraient être inclus au poste des voyages dans le SCTI.</p>
<p>Ajustements dus aux différences de classification</p> <p>Exportations exprimées sur la base f.à.b. (les exportations peuvent être évaluées sur des bases diverses dans un SCTI)</p>	<p>Les données nécessaires à cet ajustement pourraient être tirées du SCTI s'il est demandé au répondant de fournir une ventilation de la valeur des exportations. Ou encore, les données sur les paiements au titre du fret et des primes d'assurance effectués par les exportateurs aux exploitants de matériel de transport résidents et aux sociétés d'assurance résidentes pourraient être obtenues de ces exploitants et sociétés d'assurance. Ces données, ainsi que celles ayant trait aux paiements effectués par les exportateurs aux exploitants de matériel de transport non résidents, que l'on devrait pouvoir identifier à l'aide du SCTI, doivent ensuite être déduites de la valeur des exportations enregistrée dans le SCTI aux fins de l'estimation des exportations f.à.b. Dans certains cas, toutefois, les données du SCTI n'incluent pas les coûts de transport et d'assurance jusqu'à la frontière de l'économie exportatrice. Le statisticien doit alors évaluer les données du SCTI sur les paiements d'exportations de biens en s'enquérant auprès des exportateurs au sujet de la pratique en vigueur pour le paiement de ces transactions. La première partie de cet ajustement peut être portée au crédit des postes des services de fret et d'assurance de la balance des paiements. Le traitement des services de fret est décrit aux paragraphes 12.35–12.37.</p>
<p>Importations exprimées sur la base f.à.b. (les importations peuvent être évaluées sur des bases diverses dans un SCTI)</p>	<p>Les données nécessaires à cet ajustement pourraient être tirées du SCTI s'il est demandé au répondant de fournir une ventilation du coût des importations. Ou encore, on peut estimer à part le total des services internationaux de fret et d'assurance à l'importation (voir le tableau 12.2). Les paiements reçus au titre du fret à l'importation par les transporteurs résidents et les primes d'assurance versées aux sociétés d'assurance résidentes — données qui pourraient être recueillies à l'aide d'enquêtes auprès des entreprises — et les paiements au titre du fret et de l'assurance effectués directement par les importateurs aux non-résidents — données qui pourraient être tirées du SCTI — doivent être déduits de la valeur totale des services internationaux de fret et d'assurance aux fins de l'estimation de la valeur du fret et de l'assurance incluse dans les montants versés par l'importateur à l'exportateur non résident. Il faut ensuite soustraire cette estimation de la valeur des importations enregistrées dans le SCTI pour estimer les importations f.à.b.</p> <p>Les montants reçus par les transporteurs non résidents et les sociétés d'assurances non résidentes peuvent être portés au débit des postes des services de fret et d'assurance de la balance des paiements.</p>

Tableau 11.5 Utilisation d'un système de communication des transactions internationales (SCTI) pour l'établissement du poste des biens (*fin*)

Ajustements	Sources de données et méthodes d'ajustement
<p>Ajustements dus aux différences de mode d'évaluation</p> <p>Remplacement du prix de transfert par le prix de marché</p>	<p>Le <i>MBP6</i> recommande au statisticien d'effectuer ce type d'ajustement dans certaines circonstances, avec modifications correspondantes des bénéfices distribués ou des transactions financières des investisseurs directs/entreprises d'investissement direct en question. Le remplacement du prix de transfert pourrait être effectué suivant une méthode spéciale dans le cadre des enquêtes auprès des entreprises ou du SCTI. La question du prix de transfert est traitée plus à fond à la section du présent chapitre consacrée à la «Comptabilisation au prix de transfert».</p>
<p>Ajustements dus aux différences de date d'enregistrement</p> <p>Crédits commerciaux</p>	<p>Le SCTI peut recueillir, à titre de complément d'information, des données sur la date de transfert de propriété des biens (ou de dates analogues, comme la date d'expédition), qui pourraient servir de base aux ajustements chronologiques. La valeur des biens qui changent de propriétaire dans une période différente de celle où le paiement est effectué doit être déduite des échanges communiqués pour la période au cours de laquelle le paiement est effectué et ajoutée aux échanges communiqués pour la période où a lieu le transfert de propriété. Il faut passer une écriture de contrepartie au poste des crédits commerciaux du compte financier. L'inconvénient de cette approche est que les ajustements ne peuvent être effectués qu'après coup lorsque les crédits commerciaux et avances revêtent une forme autre que celle d'un prépaiement. Une autre méthode consisterait à évaluer les crédits commerciaux et avances en menant une enquête d'entreprises auprès des gros exportateurs et importateurs, et utiliser les résultats obtenus pour ajuster les données communiquées sur les échanges dans le cadre d'un SCTI.</p>

Source : services du FMI.

pourrait diffuser ces données avec une ventilation plus poussée. Certains biens sont plus durables que d'autres. Certains sont vendus rapidement; d'autres doivent être entreposés en attendant un raffermissement de la demande. Le schéma d'évolution de la production et de la demande des biens alimentaires importés et exportés est fort différent de celui qui est observé pour les biens d'équipement. Il importe en outre que le statisticien de la balance des paiements établisse une sous-classification qui soit adaptée à la situation du pays.

Estimations à défaut de données

Estimation portant sur l'ensemble des catégories

11.16 Bien qu'ils aient la possibilité de faire des estimations pour de nombreux postes de la balance des paiements, certains statisticiens préfèrent recourir aux données douanières disponibles avant d'estimer les échanges de biens. En conséquence, la date de publication de la balance des paiements dépend souvent de la disponibilité des données des SCIM, des SCTI ou des enquêtes auprès des entreprises (selon le système utilisé comme principale source de renseignements) concernant les

transactions sur biens. Cependant, les statisticiens sont parfois amenés à estimer le poste des biens lorsque les données de base n'existent pas, ne sont pas récentes ou ont une couverture peu adéquate.

11.17 Une méthode d'estimation possible est celle qui consiste à rassembler les données disponibles, à se fonder sur les relations connues entre les agrégats de la comptabilité nationale et à calculer le poste des biens de la balance des paiements par soustraction. Par exemple, dans une économie dotée d'une structure économique simple, il peut être possible pour le statisticien de recueillir des données sur les exportations auprès de quelques gros exportateurs et des données sur les services auprès de quelques grandes entreprises et du secteur officiel. Il utilisera ensuite ces données, ainsi que d'autres agrégats de la comptabilité nationale³, pour calculer les importations de biens et services par soustraction.

11.18 Une autre méthode d'estimation consiste à utiliser — en particulier pour les principaux produits

³À l'aide de la formule de calcul du produit intérieur brut dans l'optique des dépenses : PIB = consommation finale + formation de capital + balance commerciale (exportations – importations).

agricoles et minéraux — l'analyse ressources-emplois des flux d'échanges⁴. Comme, pour une période donnée, le stock de clôture d'un produit est égal au stock d'ouverture, plus la production et les importations, moins la consommation et les exportations, toute composante peut être calculée par soustraction. Par exemple, si le statisticien connaît le volume de la production et de la consommation ainsi que les variations de stocks et s'il n'y a pas d'importations, il peut calculer le volume des exportations en faisant la soustraction. En appliquant les données sur les prix à ces estimations, il obtiendra la valeur courante des exportations.

11.19 Les SCIM permettent parfois de disposer, sur de larges agrégats, de données provisoires pour des périodes plus récentes, mais il se peut que certaines données requises pour l'établissement des comptes de la balance des paiements fassent défaut. Le statisticien de la balance des paiements peut assez facilement estimer les composantes qui manquent en tenant compte de la relation qui unit ces composantes et divers agrégats se rapportant à des périodes passées. Par exemple, il peut y avoir une relation fiable entre les exportations d'un produit agricole particulier et le volume de la récolte. Si ce dernier est connu, on pourrait utiliser cette relation pour estimer les exportations dans le cas où les données y afférentes font défaut. Une autre méthode consisterait à supposer que les échanges de biens sur lesquels il manque des données ont augmenté (ou diminué) au même rythme que les échanges mesurés; on appliquerait alors le taux de hausse (ou de baisse) à l'estimation relative à la période précédente afin d'estimer la composante qui manque pour la période en cours.

11.20 Les données provisoires peuvent comporter des distorsions connues, et le statisticien de la balance des paiements peut ajuster en conséquence les chiffres pour réduire l'ampleur des révisions à apporter ultérieurement aux statistiques. Lorsqu'il évalue les résultats provisoires obtenus sur la base des SCIM, le statisticien peut déceler des anomalies. Des procédures de validation incomplètes ont peut-être été appliquées aux SCIM provisoires, et le statisticien de la balance des paiements détient parfois des données provenant d'autres sources qui laissent planer un doute sur la validité de certaines

composantes des SCIM⁵. Dans ces conditions, il devra peut-être obtenir des données plus fiables auprès des exportateurs et importateurs, ou même estimer certaines composantes.

Autres estimations requises

11.21 Il arrive que le statisticien doive exprimer les importations c.a.f. sur une base f.à.b. Les méthodes utilisées pour cette conversion sont traitées au chapitre 12, à la section «Transports». Il se peut qu'il ait à opérer d'autres ajustements pour remédier aux erreurs décelées au niveau de la couverture, de la date d'enregistrement et de l'évaluation des données à l'issue d'examen périodiques des données commerciales. Par exemple, le statisticien pourrait, en utilisant les analyses ressources-emplois faites pour certains produits, ou les estimations périodiques obtenues des administrations douanières, effectuer des ajustements pour tenir compte de la contrebande (couverture incomplète des données).

11.22 Lorsqu'il procède à la conversion c.a.f./f.à.b., le statisticien doit prendre en compte les éléments suivants :

- 1) L'économie d'origine des importations — Si les frontières douanières des deux territoires sont contiguës, les valeurs c.a.f. et f.à.b. sont les mêmes, et aucun ajustement n'est donc nécessaire.
- 2) La distance à parcourir — Généralement, plus la distance est longue, plus le coût de fret et les frais d'assurance sont élevés. L'ajustement c.a.f./f.à.b. n'est pas le même pour toutes les importations.
- 3) L'évolution dans le temps de la composition des biens — Le changement de la composition des biens importés rendra nécessaire un ajustement des pondérations affectées à chaque produit, car les coûts de fret et d'assurance différeront selon le produit.

11.23 Le statisticien pourrait établir des estimations additionnelles pour améliorer la couverture des données sur les échanges. À cet égard, les autorités douanières sont parfois à même d'estimer l'ampleur de la sous-évaluation en examinant leurs procédures. Par exemple,

⁴Pour l'établissement du compte des biens et services en comptabilité nationale, une composante inconnue pourrait être calculée par soustraction à l'aide de l'équation : production intérieure + importations (biens et services) + impôts et taxes = consommation intermédiaire + consommation finale + formation de capital + exportations (biens et services).

⁵Pour établir des SCIM provisoires, il faut procéder à certaines opérations de validation (par exemple vérifier systématiquement la cohérence des données communiquées, mettre en question la validité des montants exceptionnellement élevés, déterminer pourquoi des données n'ont pas été communiquées, etc.). Cependant, au stade de l'estimation des données provisoires, il n'est parfois pas procédé à une vérification détaillée des relations entre valeurs et quantités, qui fait généralement ressortir les erreurs dans les quantités physiques, et non dans les valeurs communiquées.

si les bagages d'une personne sur 20 (choisies au hasard) sont examinés à son arrivée dans une économie et si y représente la valeur des biens que cette personne n'a pas déclarée, le montant de la sous-estimation serait égal à 20 fois la valeur de y . Il serait plus difficile (quoique possible) d'estimer la sous-évaluation si les procédures de sélection étaient fondées sur des facteurs non aléatoires.

Comptabilisation au prix de transfert

11.24 Entre les entreprises unies par une relation d'investissement direct, il peut y avoir des transactions que les parties inscrivent dans leurs livres à une valeur qui s'écarte sensiblement de la valeur de marché. Une entreprise peut vendre des biens à une entreprise qui lui est apparentée à un prix qui n'a aucun rapport avec leur coût de production ou d'acquisition. Cette vente peut, par exemple, avoir pour but de transférer des bénéfices d'une économie à une autre pour des raisons de fiscalité, ou s'expliquer par le fait que l'économie de l'entreprise d'investissement direct (EID) impose des restrictions au rapatriement des bénéfices. Dans d'autres cas, les prix de transfert peuvent être un instrument par lequel un investisseur direct effectue un investissement financier dans une EID.

11.25 Le *MBP6* recommande au statisticien d'ajuster les prix de transaction à la balance des paiements lorsque les prix de transaction effectifs des transferts de ressources réelles entre les entreprises unies par une relation d'investissement direct diffèrent des valeurs auxquelles on aurait pu s'attendre si les entreprises avaient été indépendantes. Cependant, il conseille d'effectuer ces ajustements seulement dans le cas exceptionnel où il existe des distorsions importantes et où les informations nécessaires à un ajustement correct sont disponibles (voir le *MBP6*, paragraphe 3.77).

11.26 Lorsque l'un des volets d'une transaction de balance des paiements fait l'objet d'ajustements, il faut opérer des ajustements de contrepartie pour que le total des montants inscrits au crédit reste égal au total des montants portés au débit. Lorsque des ajustements sont apportés du fait de l'utilisation de prix de transfert différents du prix du marché, il importe d'ajuster les données sur les échanges de biens ou services, le revenu des investissements directs et les transactions du compte financier.

11.27 Pour illustrer ces ajustements, prenons l'exemple suivant. Dans une économie donnée, une EID produit du cuivre. Si ce cuivre est vendu à des entreprises qui

ne lui sont pas apparentées, l'EID pourrait s'attendre, compte tenu du coût de production du cuivre, à recevoir 50 unités par tonne. Cependant, comme le gouvernement de l'économie a imposé des restrictions limitant les rapatriements de revenus que les non-résidents peuvent effectuer, l'EID vend à son investisseur direct 1.000 tonnes de cuivre à 10 unités la tonne seulement. Dans ce cas, le prix de transfert est utilisé aux fins du rapatriement de revenus.

11.28 Le tableau 11.6 présente des exemples d'ajustements dus à l'utilisation du prix de transfert à la balance des paiements.

Négoce international

11.29 Les transactions de négoce international — c'est-à-dire l'achat de biens par un résident (de l'économie déclarante) à un non-résident et leur revente ultérieure à un autre non-résident sans que les biens entrent dans l'économie déclarante — doivent être enregistrées comme transactions sur biens à la balance des paiements. Ce traitement diffère de celui recommandé dans le *MBP5*, où le négoce international était inclus dans les services. Ce changement de traitement est conforme à la règle de transfert de propriété sur laquelle repose le cadre conceptuel de la balance des paiements. S'il y a transformation physique des biens sous l'effet de services de fabrication pendant la période au cours de laquelle ils sont la propriété du négociant, la transaction devra alors être classée au poste des marchandises générales, et non à celui du négoce international.

11.30 Pour l'économie du négociant, lorsque des biens sont achetés dans le cadre du négoce international, un montant négatif est à inscrire au poste correspondant de la balance des paiements pour la période où le négociant a acquis les biens et, lorsque ceux-ci sont vendus, un montant positif est à porter au crédit du poste des biens vendus dans le cadre du négoce international. Dans la plupart des cas, la différence entre les ventes et les achats de biens dans le cadre du négoce international (classée au poste «exportations nettes de biens dans le cadre du négoce international») inclut les marges des négociants, les gains et pertes de détention et les variations des stocks de biens faisant l'objet de négoce international. Du fait des pertes ou augmentations de stocks, les exportations nettes de biens dans le cadre du négoce international peuvent être négatives dans certains cas. Lorsque le négociant est celui qui organise un processus de fabrication mondial,

Tableau 11.6 Ajustement des données de la balance des paiements en cas d'utilisation des prix de transfert

Direction des flux de biens	Le prix de transaction est inférieur au prix du marché		Le prix de transaction est supérieur au prix du marché	
	Économie de l'investisseur direct	Économie de l'entreprise d'investissement direct	Économie de l'investisseur direct	Économie de l'entreprise d'investissement direct
De l'entreprise d'investissement direct à l'investisseur direct	Augmenter les importations de biens de la différence de prix; ajouter la différence de prix au revenu des investissements directs — dividendes — crédits	Augmenter les exportations de biens de la différence de prix; ajouter la différence de prix au revenu des investissements directs — dividendes — débits	Diminuer les importations de biens de la différence de prix; ajouter la différence de prix au compte financier — investissements directs — acquisition nette d'actifs financiers — titres de participation	Diminuer les exportations de biens de la différence de prix; ajouter la différence de prix au compte financier — investissements directs — accroissement net des passifs — titres de participation
De l'investisseur direct à l'entreprise d'investissement direct	Augmenter les exportations de biens de la différence de prix; ajouter la différence de prix au compte financier — investissements directs — acquisition nette d'actifs financiers — titres de participation	Augmenter les importations de biens de la différence de prix; ajouter la différence de prix au compte financier — investissements directs — accroissement net des passifs — titres de participation	Diminuer les exportations de biens de la différence de prix; ajouter la différence de prix au revenu des investissements directs — dividendes — crédits	Diminuer les importations de biens de la différence de prix; ajouter la différence de prix au revenu des investissements directs — dividendes — débits

Source : services du FMI.

le prix de vente peut inclure des éléments tels que la planification, la gestion, les brevets et autre savoir-faire, la commercialisation et le financement. Pour les biens de haute technologie en particulier, ces contributions non matérielles peuvent être importantes par rapport à la valeur des matériaux et de l'assemblage.

11.31 L'économie qui a vendu les biens à l'économie du négociant et l'économie qui a acheté les biens à l'économie du négociant enregistrent leurs échanges de marchandises de la manière habituelle — à savoir en tant qu'exportations et importations de marchandises générales, respectivement, et non comme transactions de négoce international.

11.32 Par la nature même du négoce international, les biens faisant l'objet de ce type de transactions ne franchissent pas la frontière de l'économie de résidence du négociant. En conséquence, les données devront être recueillies directement auprès des entreprises qui effectuent des transactions de ce genre. Il peut être possible d'identifier ces entreprises en consultant un registre des entreprises, qui est parfois tenu par l'organisme chargé de la collecte des données ou par l'office central de la statistique (s'ils sont différents). Le modèle de formulaire 5 de l'appendice 8 inclut, parmi les données à communiquer, celles qui sont nécessaires pour l'enregistrement des transactions de négoce international à la balance des paiements. Les données recueillies doivent être exprimées sur une base brute et ventilées par produit et par économie partenaire, si possible.

Or non monétaire

11.33 L'or non monétaire recouvre la totalité de l'or autre que l'or monétaire (or physique sur lequel les autorités monétaires détiennent un droit et qui est détenu comme avoir de réserve). En sont exclus les bijoux, montres, etc., qui contiennent de l'or, lesquels sont classés parmi les marchandises générales. Le négoce international d'or non monétaire est lui aussi comptabilisé au poste de l'or non monétaire (*MBP6*, paragraphe 10.49).

11.34 Les SCIM constituent une source de données sur l'or non monétaire. La définition qui y est adoptée pour l'or monétaire et l'or non monétaire est la même que celle retenue dans le *MBP6*. Il est toutefois reconnu qu'il pourrait être difficile, dans la pratique, de différencier l'or monétaire de l'or non monétaire. Le statisticien du CIM et celui de la balance des paiements doivent se consulter et s'adresser aux autorités monétaires pour assurer un traitement correct et cohérent de ces postes. Il faut en outre noter que les SCIM retracent les mouvements de l'or et pas nécessairement le transfert de sa propriété.

11.35 Les données tirées des SCIM doivent être complétées par des données afférentes aux transactions sur or non monétaire entre résidents et non-résidents qui ne donnent pas lieu à un déplacement physique de l'or. Ces données pourraient être obtenues, par exemple, à l'aide d'une enquête spéciale auprès des négociants en or ou des détenteurs d'or. Les SCIM peuvent en outre servir à la validation des informations.



12

Services

Introduction

12.1 Le progrès technologique rapide de ces dernières décennies dans le domaine des services de transport, de télécommunication, d'informatique et d'information, notamment le développement du commerce Internet et électronique, et les innovations en matière de création et de montage d'instruments financiers, conjugués à une tendance plus poussée à la mondialisation, ont donné lieu à un gros volume d'échanges transfrontières sur des distances plus longues et permis aux entreprises d'avoir accès à des marchés plus vastes. L'amélioration des communications et des transports a en outre facilité le déplacement des personnes pour des raisons touristiques et à des fins de migration, d'emploi et de commerce. Ces phénomènes ont provoqué une explosion du secteur des services et une croissance sans précédent du volume du commerce international de services, notamment dans le cadre des investissements internationaux. À l'heure actuelle, les services représentent environ un cinquième des échanges mondiaux relevant de la balance des paiements.

12.2 Ce chapitre traite des aspects généraux de la collecte et de l'établissement des données sur toutes les catégories de services et contient une analyse séparée des services faisant l'objet de transactions plus complexes et provenant de sources de données multiples qui appellent un traitement particulier. Les autres questions qui y sont examinées sont l'apparition de nouvelles sources de données (par exemple le commerce électronique) et l'adaptation de l'application des méthodologies statistiques à l'évolution des circonstances.

12.3 Le chapitre est structuré suivant l'ordre de présentation des principales composantes types des services, mais tient compte de l'importance relative de divers services dans le commerce international. Les trois sections suivantes traitent des services de fabrication sur des intrants physiques appartenant à des tiers, des services de transport et des services de voyages, respectivement; tous les autres types de services sont regroupés dans les autres services et sont décrits dans la section «Autres services». La dernière section est consacrée au commerce électronique.

12.4 La section «Autre services» présente 1) une description générale des sources de données et des méthodes qui pourraient être utilisées pour l'établissement des postes inclus dans cette catégorie et 2) décrit séparément certaines des transactions plus complexes enregistrées dans ces postes — à savoir les services de construction, le traitement de la propriété intellectuelle, les services de change (qui font partie des services financiers), la location-exploitation (qui entre dans les autres services aux entreprises) et les biens et services des administrations publiques n.i.a. Une description détaillée de l'établissement des services internationaux d'assurance et de pension ainsi que des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) est fournie dans les appendices 2 et 3 qui leur sont respectivement consacrés.

Services de fabrication fournis sur des intrants physiques appartenant à des tiers

12.5 Le *MBP6* recommande de classer parmi les services la rémunération des services de fabrication fournis par une entreprise sur des biens appartenant à d'autres entreprises. Les services de fabrication représentent la valeur du contrat passé entre le propriétaire des biens et le prestataire des services de fabrication. Cependant, la valeur brute des biens faisant l'objet de ces services doit être présentée en poste supplémentaire si elle est élevée. L'enregistrement de la valeur brute de cette catégorie de biens est décrit au chapitre 10 du *MBP6*.

12.6 Les services de fabrication fournis sont également dénommés services de fabrication en sous-traitance, de fabrication à façon ou services en sous-traitance. Ces expressions désignent un arrangement par lequel une partie de l'activité de fabrication est exercée par une entreprise pour le compte d'une autre. En conséquence, les biens faisant l'objet de ces services n'appartiennent pas à l'entreprise prestataire, qui fournit ces services en échange d'une redevance de fabrication (contrat).

12.7 Par contre, la publication *Statistiques du commerce international de marchandises : concepts et définitions 2010 (SCIM 2010)* indique :

... que, dans tous les cas, les biens à transformer et les biens résultant d'une telle transformation (produits compensateurs dans la terminologie douanière) doivent être inclus dans les exportations et importations de marchandises des pays à leur pleine valeur (brute)¹.

12.8 Prenant en compte les besoins des statistiques de la balance des paiements, dans lesquelles il faut enregistrer les services de fabrication sur des intrants appartenant à des tiers, les *SCIM 2010* encouragent les économies à :

... identifier explicitement dans leurs statistiques du commerce (de préférence par une codification spéciale) les biens à transformer et les biens résultant de cette transformation dans le cadre de laquelle aucun changement de propriété n'a lieu. Toutefois, il est reconnu que cette identification peut ne pas être exhaustive et que les informations obtenues peuvent ne pas être comparables au niveau international puisque :

a) ceux qui sont chargés d'élaborer les statistiques du commerce de marchandises peuvent ne pas disposer de sources de données adéquates (en particulier dans les cas où les procédures douanières appropriées ne sont pas utilisées); et b) les définitions nationales de ces procédures peuvent différer considérablement.

12.9 Cependant, les déclarations en douane actuellement utilisées par la plupart des économies ne facilitent pas l'enregistrement des services de fabrication, et il peut y avoir un écart entre la valeur effective des services de fabrication et la valeur obtenue des déclarations en douane, qui est égale à la différence entre les valeurs des biens avant et après transformation. En conséquence, même si les économies suivaient les directives des statistiques du commerce international de marchandises (SCIM) sur le mode d'enregistrement des biens destinés à être transformés qu'il leur est recommandé d'appliquer, les données obtenues risqueraient de ne pas pouvoir servir à estimer les services de fabrication. Il convient de noter que les services de fabrication sur des intrants physiques appartenant à des tiers ne comprennent que les services de fabrication, et non la différence entre les valeurs des biens avant et après transformation. À cet égard, l'utilisation des données des SCIM n'est peut-être pas une option valable.

12.10 Sur la base de ces recommandations, il serait très difficile d'estimer les services de fabrication en utilisant seulement les statistiques du commerce des marchandises établies à partir des déclarations en douane. Les informations fournies par ces déclarations pourraient servir,

en conjonction avec d'autres méthodes, ou en tant que données d'entrée d'un modèle statistique (par principal type d'opération de fabrication) utilisé en combinaison avec des enquêtes de référence régulières, à valider les résultats du modèle.

12.11 Le *MBP6* recommande que les mouvements des biens faisant l'objet de contrats de transformation soient classés en postes supplémentaires tant par leur propriétaire que par le prestataire des services de fabrication — c'est-à-dire qu'ils devraient être enregistrés comme suit :

Biens destinés à transformation dans l'économie déclarante
Biens expédiés après transformation (CR), Biens reçus pour transformation (DR)

Biens destinés à transformation à l'étranger
Biens expédiés pour transformation (CR), Biens reçus après transformation (DR)

12.12 Cette manière de procéder permet de les comparer avec les résultats de l'enquête auprès des entreprises et de conserver un lien avec des données des SCIM. En outre, il est nécessaire de continuer à enregistrer ces données dans les SCIM de façon à pouvoir les exclure du total des transactions sur biens pour éviter leur double comptabilisation.

12.13 Dans certains cas, les biens sont fabriqués dans une économie et envoyés à une autre économie pour y subir d'autres opérations de fabrication, puis sont renvoyés soit à l'économie du propriétaire, soit à l'économie où l'opération de fabrication initiale a eu lieu (pour faire l'objet d'une transformation plus poussée ou pour leur vente finale), ou sont envoyés à une troisième économie (pour y subir une transformation plus poussée ou pour leur vente finale). En effet, il est possible que les biens n'entrent jamais dans l'économie de résidence du propriétaire, car toutes les opérations de fabrication sont effectuées entièrement à l'étranger. Jusqu'à leur vente finale, les biens doivent être considérés comme appartenant au propriétaire initial, et les diverses commissions et redevances doivent être enregistrées parmi les transactions de *services de fabrication fournis sur des intrants physiques appartenant à des tiers* entre l'économie prestataire des services et l'économie de résidence du propriétaire.

12.14 La différence entre la valeur des biens avant transformation et leur valeur après transformation n'est parfois pas égale à la valeur des services de fabrication, et ce pour diverses raisons, dont les suivantes :

- Vente des biens après leur transformation à l'économie du prestataire des services de fabrication ou à une troisième économie; dans pareils cas, la

¹SCIM 2010, paragraphe 1.20.

valeur des biens transformés qui sont renvoyés à leur propriétaire est réduite de la valeur des biens vendus à l'économie du prestataire des services ou de celle des biens vendus à une troisième économie, ces derniers étant enregistrés séparément en tant qu'exportations par leur propriétaire.

- Évaluation incorrecte des biens envoyés et renvoyés; comme il n'y a ni vente ni achat de ces biens, les valeurs enregistrées par la douane aux dates d'importation et de réexportation sont des valeurs fictives, dont le solde diffère probablement d'un montant égal à celui de la redevance de transformation reçue (donnant lieu à des erreurs et omissions à la balance des paiements). En outre, ces valeurs peuvent être déterminées différemment par les autorités douanières de l'économie de l'expéditeur et par celles de l'économie du destinataire.
- Enregistrement des biens avant et après transformation pour des périodes différentes.
- Inclusion des gains ou pertes de détention, qui sont ceux du propriétaire des biens. Cependant, il est probable que les variations de la valeur des biens pendant qu'ils sont en la possession de l'entreprise de transformation soient prises en compte dans la valeur des biens et, en conséquence, qu'elles soient considérées par erreur comme faisant partie des services de transformation. Par exemple, si le prix du pétrole varie sensiblement après que l'entreprise de transformation en a pris possession, la valeur du pétrole après transformation inclura la hausse de prix, les services de transformation et la valeur d'autres intrants.
- Mise au rebut des biens pendant qu'ils sont en la possession de l'entreprise de transformation; il se peut que ces biens soient inclus dans la valeur des biens envoyés, mais exclus de celle des biens renvoyés.
- Inclusion des frais généraux du prestataire des services dans la valeur des biens après transformation²; les services de fabrication doivent inclure les frais généraux seulement s'ils se rapportent à la transformation des biens.
- Valeur de la marque des biens après transformation; par exemple, le logo d'un fabricant de chaussures ajoute de la valeur aux biens après leur transformation. Cependant, cette valeur ne doit pas être incluse dans les services de fabrication.

²Les frais généraux incluent les charges d'exploitation de l'entreprise. Le plus souvent, ils recouvrent les frais de comptabilité, de publicité, d'amortissement et d'assurance, les intérêts, les frais juridiques, les loyers, les réparations, les fournitures, les impôts et taxes, la facture de téléphone, les frais de déplacement et les coûts des services publics.

- Inclusion de la valeur des matériaux provenant de l'économie de l'entreprise de transformation; les matériaux achetés par cette dernière en tant qu'intrant dans le processus de production et acquis auprès de son économie (ou d'une tierce économie et livrés ensuite directement à l'économie de l'entreprise) sont inclus dans le coût de production global. Il se peut que seule une partie de leur valeur soit prise en compte dans les services de fabrication, le reste étant celle d'éléments entrant dans d'autres activités de transformation, y compris celles pour compte propre.

12.15 Lorsqu'il recueille des données sur les services de fabrication, le statisticien doit en outre prendre soin de différencier les services de fabrication pour compte propre de ceux fournis sur les biens appartenant à des tiers. Dans le premier cas, l'entreprise de transformation peut acheter des biens et des matières premières à un ou plusieurs fournisseurs étrangers (enregistrés dans les marchandises générales) et procéder à l'assemblage et à la transformation des biens, et vendre le produit final pour son propre compte. L'entreprise de transformation aurait alors acquis la propriété des biens et ne travaillerait donc pas sur contrat.

12.16 Dans nombre de cas, les entreprises prestataires de services de fabrication peuvent être identifiées par les dispositions fiscales spéciales parfois établies en leur faveur. Ces dispositions leur permettent normalement de bénéficier de concessions spéciales en matière d'impôts et de droits de douane sur leur production et leurs achats, ou d'exonérations directes de droits. Il se peut ainsi qu'elles importent des matières premières et autres intrants en franchise de droits et que le régime de l'impôt sur le revenu leur soit plus favorable qu'aux entreprises de même type. En raison des taux d'imposition préférentiels offerts à ces entreprises, il est possible que le processus d'importation et de production soit suivi de près par les autorités douanières et fiscales et que ces entreprises ne puissent, de ce fait, effectuer librement des transactions commerciales (en vendant certains de leurs intrants ou produits) avec d'autres entreprises n'ayant pas droit aux mêmes concessions. En conséquence, il se peut que ces entreprises n'opèrent que dans des lieux spéciaux désignés par l'appellation de zones franches industrielles ou zones franches. L'usine de transformation est parfois dite sous douane, ce qui implique que les biens sont sous le contrôle des autorités douanières. Par exemple, ces usines sont appelées maquiladora au Mexique, nom du système dans lequel ces entreprises ont été établies dans les années 60. Cependant, le statisticien ne doit pas oublier qu'il peut y avoir de nombreuses entreprises qui

fournissent des services de fabrication sans nécessairement se trouver dans des lieux spéciaux de ce type.

12.17 Le statisticien doit être conscient qu'il existe des cas où les entreprises situées dans des lieux spéciaux et bénéficiant de telles concessions sont en fait les propriétaires des biens faisant l'objet des services de fabrication. Elles achètent des intrants à leur économie et au reste du monde, fabriquent les biens et les vendent à un client à l'étranger. Cette production n'entre pas dans les services de fabrication.

12.18 Dans certains cas, il y a, entre un investisseur direct de l'économie A et une entreprise affiliée située dans l'économie B, un transfert de technologie³ sans lequel cette dernière ne pourrait assurer sa production. Le processus de production fait parfois intervenir des matières premières et autres intrants obtenus de l'investisseur direct ou d'autres sources auxquelles s'adresse l'entreprise affiliée. Il se peut que l'investisseur direct soit alors chargé de la commercialisation des biens après leur production. La simple existence d'une relation d'investissement direct et le recours de l'entreprise affiliée à la technologie fournie par l'investisseur direct n'implique pas qu'il y a prestation de services de fabrication. Il arrive que l'entreprise affiliée puisse acquérir les biens pour son propre compte et soit tenue, par contrat, de vendre/transférer le produit final seulement à l'investisseur direct. Dans ce cas, l'activité de fabrication serait enregistrée dans les livres de l'entreprise affiliée comme un service de fabrication pour compte propre.

12.19 Le statisticien doit en outre faire la distinction entre les biens faisant l'objet d'opérations de fabrication et ceux relevant du négoce international. Dans ce dernier cas, la valeur brute des biens acquis et vendus est incluse dans les biens (en tant qu'exportations négatives et positives, respectivement). Dans le cas des biens faisant l'objet d'opérations de fabrication, il n'y a pas transfert de propriété, à moins que les parties n'en décident plus tard autrement, auquel cas les ventes de produits finis seraient enregistrées dans les marchandises générales (la redevance de transformation serait payée comme convenu dans le contrat initial). En outre, il arrive que les biens relevant du négoce international fassent l'objet de certains services de fabrication qui en modifient la nature, auquel cas les achats et ventes doivent être classés dans les marchandises générales, et non au poste du négoce international.

³Les transferts de technologie prennent la forme de brevets, licences, savoir-faire, assistance technique et services de recherche-développement. Voir *Mesurer la mondialisation : Manuel de l'OCDE sur les indicateurs de la mondialisation économique*, 2005.

Collecte des données sur les services de fabrication

12.20 Les données afférentes aux services de fabrication sur des intrants physiques appartenant à des tiers peuvent être obtenues à l'aide d'une enquête auprès des entreprises, à partir des SCIM ou au moyen d'un système de communication des transactions internationales (SCTI). Les sources administratives peuvent elles aussi fournir des renseignements utiles à ce sujet (modèle de formulaire 7).

12.21 Les enquêtes auprès des entreprises représentent généralement la méthode la plus efficace de collecte de données sur les services de fabrication. Il se peut que l'organisme statistique effectue des enquêtes dans le but particulier de recueillir des données sur la valeur des services de fabrication ainsi que sur celle des biens envoyés et reçus pour être transformés. Ces dernières pourraient servir à ajuster les données du poste des biens pour évaluer le commerce de marchandises sur la base du transfert de propriété. Comme indiqué précédemment, les entreprises qui fournissent des services de fabrication relèvent parfois d'un régime douanier et fiscal spécial; en conséquence, lorsqu'il recueille des informations sur ces services, le statisticien doit veiller à identifier les concessions accordées aux entreprises opérant dans des lieux spéciaux et à enregistrer correctement leurs transactions extérieures.

12.22 Les déclarations en douane actuellement utilisées par la plupart des économies pour établir les SCIM ne facilitent pas l'enregistrement des services de fabrication. Une solution possible est la modification par les économies de leurs formulaires de déclaration en douane de manière à demander aux négociants de communiquer la valeur des services de fabrication sur les biens échangés. Cependant, il s'agit seulement d'une solution possible à long terme, car il faudra prendre en compte divers facteurs avant de donner suite à cette option. Il se peut que les formulaires de déclaration en douane soient conçus conformément aux dispositions juridiques régissant les arrangements commerciaux, et qu'il soit difficile d'adapter ces formulaires à des fins uniquement statistiques.

12.23 Un SCTI peut fournir des informations sur la valeur des services de fabrication. Cependant, le statisticien doit veiller à ce que le montant de ces services n'inclue pas les paiements d'autres biens et services. En conséquence, il sera peut-être nécessaire d'apporter des ajustements au SCTI pour recueillir des informations spécifiques sur les services de fabrication et exclure les paiements de toutes les autres transactions entre l'entreprise prestataire des services de fabrication et celle à laquelle appartiennent les biens.

12.24 Il se peut que l'entreprise qui fournit les services de fabrication soit tenue de communiquer les relevés de son compte de résultat aux autorités fiscales dans le cadre du suivi étroit dont elle fait l'objet de la part de ces dernières du fait des concessions fiscales qui lui sont accordées. Ces relevés pourraient être obtenus auprès des autorités douanières ou fiscales, qui seraient en outre peut-être en mesure de déterminer la valeur des services de fabrication sur la base de l'impôt prélevé sur la prestation de ces services.

12.25 La valeur brute des biens destinés à être transformés, qu'il s'agisse des biens envoyés pour être transformés (matières premières) ou des biens renvoyés à l'économie d'origine après avoir été transformés (produits finis), doit être enregistrée en poste supplémentaire dans les économies où elle est élevée. Cette valeur pourrait être identifiée dans les SCIM, au moyen d'enquêtes auprès des entreprises ou dans une enquête supplémentaire relevant d'un SCTI.

Transports

12.26 Les services de transport comprennent le transport des passagers, l'acheminement des marchandises (fret) et les autres services de transport fournis par les résidents d'une économie à ceux d'une autre économie. Le *MBP6* recommande de classer les services de transport par mode de transport (à savoir transports maritimes, aériens et autres, dont transports ferroviaires, routiers, par voies navigables intérieures, par oléoducs, transports spatiaux et distribution d'électricité). Il recommande également de décomposer ces catégories selon ce qui est transporté (à savoir passagers ou fret) et selon les services auxiliaires relatifs au transport des catégories susmentionnées. Les services de transport recouvrent également les services postaux et de messagerie.

Propriété et exploitation du matériel de transport

12.27 Pour enregistrer correctement les services de transport à la balance des paiements, il faut établir une distinction entre le propriétaire du matériel mobile⁴ et l'exploitant de ce matériel. Le propriétaire est généralement l'entreprise qui détient le titre de propriété du matériel. L'entreprise qui contrôle l'exploitation et les déplacements du matériel est considérée comme étant son exploitant. C'est en général ce dernier qui est responsable de fournir un équipage, de maintenir le matériel en bon état et de décider quand et où le matériel sera déplacé.

⁴Dans ce cas, et sous réserve que le matériel soit loué sans équipage, le statisticien doit enregistrer des paiements de services de location-exploitation, qui sont effectués par l'exploitant au propriétaire, au poste des services aux entreprises — services de location-exploitation.

12.28 Le propriétaire et l'exploitant peuvent être une seule et même entreprise ou des entreprises différentes. En tant qu'entreprises distinctes, ils peuvent être des résidents d'économies différentes. Dans certains cas, le propriétaire et l'exploitant du matériel peuvent être séparés par toute une série d'accords de location. Comme pour un contrat de crédit-bail, le preneur à bail du matériel mobile est considéré comme étant son propriétaire économique à des fins de balance des paiements, parce qu'un transfert de propriété est présumé avoir lieu. Si une société mère transfère le matériel mobile à une de ses succursales situées à l'étranger, la succursale est considérée — à des fins de balance des paiements — comme le propriétaire du matériel si ce dernier est enregistré dans ses livres. Les navires battant pavillon de complaisance doivent être attribués à leurs propriétaires juridiques; cependant, les pavillons de complaisance utilisés par les entreprises ne déterminent pas la résidence du propriétaire ou de l'exploitant. La résidence de l'exploitant des navires est déterminée par les critères généraux définis dans le *MBP6*, paragraphes 4.131–4.135, et elle n'est pas nécessairement la même que celle du propriétaire des navires, comme dans le cas où l'exploitant du navire est lié par un contrat de location-exploitation à son propriétaire, qui est résident d'une autre économie⁵.

Accords de transport

12.29 Les propriétaires et exploitants peuvent être partie à un certain nombre d'accords de location ou d'affrètement. Divers termes sont utilisés pour désigner ces accords, mais on se contentera d'en donner une description générale dans le *Guide*. Aux fins de la balance des paiements, seules les locations avec équipage sont incluses dans les transports; la location-exploitation (sans équipage) et le crédit-bail sont classés ailleurs (voir la section ci-après consacrée aux services de location-exploitation).

12.30 Il existe des *accords d'affrètement en coque nue* selon lesquels un propriétaire donne son navire en location à un exploitant, qui se charge de fournir l'équipement et l'équipage.

12.31 Ces accords portent généralement sur de longues périodes, mais peuvent être aussi à court terme. Pour tous les types d'accords, le statisticien doit s'assurer qu'il s'agit de locations avec équipage, et non de location-exploitation (sans équipage) ou de crédit-bail, avant de les classer au poste des transports. Si, par exemple, un navire est la propriété juridique d'une banque ou d'un autre type

⁵Les cas les plus répandus sont ceux de la location de navires, avions, plateformes de forage et matériel ferroviaire roulant.

d'institution financière, le statisticien doit en général, à des fins de balance des paiements, considérer le navire comme étant la propriété économique du preneur (crédit-bail).

12.32 Il existe par ailleurs des *accords d'affrètement à temps* selon lesquels le navire est donné en location à un exploitant qui fournit l'équipage. L'affrètement en coque nue est une forme d'affrètement à temps. Un affréteur à temps peut aussi prendre à bail un navire à un affréteur à coque nue. Aux fins de la balance des paiements, l'affréteur à temps doit être considéré comme l'exploitant, mais, s'il y a plusieurs affréteurs à temps, c'est celui qui fournit l'équipage qui est réputé être l'exploitant.

12.33 Il y a aussi les *accords d'affrètement voyage*. Par exemple, un exportateur ou un importateur peut louer, pour un seul voyage, un navire en vue du transport de marchandises en vrac telles que du blé ou des produits minéraux. L'affréteur voyage n'est pas chargé de l'exploitation du navire et n'est donc pas considéré comme étant son exploitant. L'affrètement espace ou partiel, qui est une variante de l'affrètement voyage, consiste à louer une partie du navire, non sa totalité. Les paiements effectués au titre de contrats d'affrètement voyage, espace ou partiel doivent être enregistrés dans le fret au poste des transports.

12.34 Dans le cas de l'industrie aéronautique, il existe deux principaux types d'accords de location :

- *Location avec équipage* (contrat par lequel sont fournis un avion et un équipage complet, ainsi que des services d'entretien et d'assurance, contre paiement par heure d'exploitation), qui est normalement la formule utilisée pour les accords à court terme (enregistrée au poste des transports de la balance des paiements).
- *Location sans équipage* (contrat par lequel un avion est loué sans services d'assurance, équipage, personnel au sol, matériel auxiliaire, services d'entretien, etc.), formule plus habituelle pour les locations à long terme, qui est enregistrée à la balance des paiements dans les services de location-exploitation — autres services aux entreprises. Une combinaison des deux formules est utilisée dans l'industrie aéronautique lorsque, par exemple, l'avion est loué avec équipage pour l'institution de nouveaux services, puis, une fois formé l'équipage de conduite et de cabine, ce type de location fait place à la location sans équipage.

Services de fret

12.35 Le fret désigne l'acheminement des biens, et le statisticien doit faire la distinction entre le fret à l'importation, le fret à l'exportation et les autres types de fret. Ces

derniers ont trait au transport de biens sans transfert de propriété. Les coûts de fret à la charge de l'exportateur et de l'importateur sont définis dans le *MBP6*, paragraphe 10.78. Pour se conformer aux spécifications et conventions du *MBP6*, le statisticien doit établir les estimations suivantes :

- Au crédit — 1) total des recettes à l'exportation des transporteurs résidents pour l'acheminement des biens hors des frontières de l'économie et 2) total des recettes à l'importation des transporteurs résidents pour l'acheminement des biens dans les limites des frontières de l'économie exportatrice.
- Au débit — 1) total des recettes à l'exportation des transporteurs non résidents pour l'acheminement des biens dans les limites des frontières de l'économie et 2) total des recettes à l'importation des transporteurs non résidents pour l'acheminement des biens hors des frontières de l'économie exportatrice.

12.36 Les définitions de ces estimations sont le résultat de l'évaluation des importations et exportations sur la base f.a.b. Il se peut que cette base ne soit pas celle prévue par les modalités de livraison fixées par le contrat entre l'exportateur et l'importateur, mais, en fin de compte, c'est l'importateur qui paie les biens et tous les coûts de transport (et d'assurance), quelles que soient les modalités de livraison, soit directement à un transporteur résident ou non résident, soit à l'exportateur, qui prend ensuite les dispositions nécessaires (ici encore soit avec un transporteur résident, soit avec un transporteur non résident). Des imputations sont à faire — par exemple, si un exportateur prend les dispositions nécessaires en vue de l'acheminement par un transporteur non résident des biens importés jusqu'à leur destination finale au sein de l'économie déclarante, une écriture au débit du poste des transports est à imputer. Des exemples d'enregistrement des services de fret sont présentés dans l'encadré 10.3 du *MBP6*. Le *Guide* fournit des directives sur l'estimation des services de fret à l'exportation et à l'importation dans les tableaux 12.1 et 12.2 sur la base des recettes à l'exportation (crédit) des transporteurs résidents et des recettes à l'importation (débit) des transporteurs non résidents. Il est possible d'apporter des ajustements approximatifs aux estimations pour tenir compte des coûts de transport des biens dans les limites des frontières de l'économie exportatrice en consultant un petit nombre de gros transporteurs de fret résidents. En théorie, un ajustement de contrepartie correspondant doit être apporté au poste numéraire et dépôts du compte financier.

12.37 Le coût du service de fret peut être enregistré séparément ou inclus dans la valeur c.a.f. des biens, selon les modalités de livraison fixées dans le contrat. S'il est

comptabilisé séparément, il s'agit alors d'une transaction évaluée au prix de marché effectif, information qui est très utile aux utilisateurs et analystes pour la comparaison avec les données obtenues de la conversion de la base c.a.f. en base f.à.b. (pour de plus amples informations sur l'évaluation des services de transport de fret sur la base des transactions, voir le *Manuel des statistiques du commerce international des services (MSCIS 2010)*, paragraphes 3.107–3.110).

Services de transport des passagers

12.38 En ce qui concerne le transport des passagers, le statisticien doit faire la distinction entre les services internationaux (inclus dans les services aux passagers) et les services intérieurs (classés au poste des voyages)⁶. Le service est considéré comme étant fourni par la compagnie qui assure effectivement le vol ou la traversée en bateau (transporteur exploitant), et non par celle qui vend initialement le billet et encaisse les fonds (transporteur de validation («plating carrier») dans les accords interlignes⁷) ou les compagnies qui vendent le billet (transporteurs contractants dans le cas d'accords de partage de code⁸). Cependant, le revenu procuré aux transporteurs contractants ainsi que les dépenses correspondantes du transporteur exploitant ou du transporteur de validation peuvent eux aussi relever de la balance des paiements (à enregistrer dans les services de transport — autres; dans la classification élargie des services de la balance des paiements (EBOPS), ils sont classés parmi les autres services connexes et auxiliaires de transport).

⁶Les services aux passagers au sein d'une économie sont considérés comme des services de voyages lorsqu'ils sont fournis à des non-résidents par des exploitants qui sont résidents de cette économie, et comme services aux passagers (composante des services de transport) lorsqu'ils sont fournis à des résidents par des exploitants non résidents.

⁷L'accord interligne (ou «émission de billets intercompagnies») est un accord commercial volontaire entre compagnies aériennes pour le transport de passagers sur des itinéraires desservis par des compagnies multiples. Les transporteurs aériens qui participent à des alliances sont presque toujours partie à des accords interlignes.

Lorsqu'un billet est émis pour un itinéraire interlignes, l'un des transporteurs contractants sur cet itinéraire sera choisi par l'agent qui établit le billet comme «transporteur de validation» («plating carrier»).

⁸Les accords de partage de code désignent généralement l'attribution d'un numéro de vol incluant le code de la compagnie aérienne en question même si le vol est assuré par une autre compagnie. Les deux compagnies doivent avoir des accords interlignes avec tous les autres transporteurs sur l'itinéraire pour permettre l'émission d'un billet unique. Contrairement aux accords interlignes, l'accord de partage de code peut déterminer si un billet (ou billet électronique) interlignes peut être émis.

Transport par oléoducs ou gazoducs, par câbles électriques et par voie spatiale

12.39 Le transport par oléoducs ou gazoducs et le transport par câbles électriques ont de nombreuses caractéristiques en commun. C'est une infrastructure fixe qui est utilisée pour la prestation des services de transport, et non du matériel mobile. Les câbles et oléoducs ou gazoducs peuvent traverser les eaux internationales aussi bien que le territoire des économies. Les critères habituels sont appliqués pour déterminer la résidence du fournisseur des services lorsque les câbles et oléoducs ou gazoducs sont installés sur le territoire d'une économie. L'exploitant n'a pas nécessairement une présence physique dans l'économie d'accueil, ce qui rend difficile le recours à une enquête pour la collecte de données sur cette activité, auquel cas les autorités fiscales pourraient être en mesure de fournir des données sur la valeur des services fournis.

12.40 Par transport spatial, on entend essentiellement le lancement de satellites en orbite. On peut considérer qu'un satellite change de propriétaire lorsqu'il est livré à l'acheteur. La valeur f.à.b. du satellite est sa valeur à la frontière de l'économie exportatrice. Si le satellite est lancé à partir de l'économie où il a été fabriqué, le coût de transport du satellite au site de lancement doit être pris en compte dans la valeur f.à.b. Le coût de lancement de la fusée doit être considéré comme relevant des services de fret. Si le satellite est lancé à partir d'une tierce économie, les charges de fret recouvrent les frais (y compris le coût de la fusée de lancement) encourus entre le point d'évaluation f.à.b. et celui de la mise en orbite du satellite dans l'espace. Si le satellite est lancé à partir de l'économie de son propriétaire, il n'y a pas de composante fret international pour la mise en orbite du satellite, car le service fourni serait une transaction entre résidents. Si la fusée est vendue à un résident par un non-résident, son coût sera comptabilisé en tant qu'importation de biens. Des données détaillées sur les coûts encourus devraient pouvoir être obtenues des parties à la transaction, qui devraient être faciles à identifier.

Autres services de transport

12.41 Les autres services de transport recouvrent les services connexes et auxiliaires de transport qui ne sont pas directement fournis pour le déplacement des biens ou des personnes, dont certains sont fournis également par les exploitants de matériel de transport (voir *MSCIS 2010*, paragraphes 3.104–3.105). Les exploitants de matériel mobile, par exemple, encourront dans les ports où ils

font escale divers droits portuaires et achèteront des biens et services, comme du carburant (de soute), des provisions et des services de traiteur (tous classés au poste des services) et des services de chargement et de déchargement⁹ (comptabilisés dans les services de transport — autres). En outre, si l'exploitant a recours aux services d'un agent lorsque le navire est au port, il devra lui verser une commission (incluse au poste des services de transport — autres). D'autres droits portuaires sont parfois encourus par les exploitants et les propriétaires; ils doivent être identifiés et enregistrés à la balance des paiements au poste correspondant. Lorsqu'il est au port, l'équipage achète parfois des biens et services pour sa propre consommation; ces dépenses doivent être identifiées et incluses au poste des voyages parmi les voyages à titre professionnel.

⁹Les frais de chargement et de déchargement doivent inclure toute charge de surestaries.

12.42 Outre les frais encourus dans les ports, il se peut que les exploitants non résidents aient d'autres dépenses, par exemple les commissions des agents chargés de la vente des billets aux passagers et les commissions de services de fret (autres services de transport).

12.43 Le tableau 12.1 présente les postes inclus dans les services de transport et décrit les sources de données et les méthodes qui pourraient être utilisées pour l'établissement des statistiques y afférentes. Les données sur les modes de transport devraient pouvoir être obtenues de n'importe laquelle de ces sources. Les sources et méthodes résumées dans le tableau seront expliquées plus en détail ultérieurement.

Fret et assurance à l'importation

12.44 Le statisticien de la balance des paiements doit évaluer les services de fret internationaux fournis par les

Tableau 12.1 Méthodes d'estimation des services de transport¹

Description	Sources de données et méthodes d'établissement des statistiques
Transports maritimes, aériens et autres transports <i>Passagers</i>	<i>Services fournis par des transporteurs résidents (crédit)</i> Les données pourraient être recueillies — au moyen d'une enquête auprès des entreprises ou d'un SCTI — auprès des transporteurs résidents. Les recettes provenant des ventes de billets à des passagers non résidents pour des voyages intérieurs ne doivent pas être classées ici, mais au poste des voyages. Une autre solution consiste à construire un modèle statistique prenant en compte le nombre des passagers non résidents transportés par des entreprises résidentes, les économies d'origine et de destination des passagers et les tarifs moyens de transport.
	<i>Services fournis par des transporteurs non résidents (débit)</i> Les données pourraient être recueillies — au moyen d'une enquête auprès des entreprises ou d'un SCTI — auprès des succursales des transporteurs non résidents ou des agents chargés de la vente des billets. En principe, les données recueillies doivent être établies sur la base des recettes, et non des ventes de billets. Il faut enregistrer des données brutes — c'est-à-dire avant déduction des commissions. Une autre solution consiste à construire un modèle statistique prenant en compte le nombre des passagers résidents transportés par des entreprises non résidentes et classés par destination, ainsi que les tarifs moyens de transport.
<i>Fret</i> Fret au titre des exportations et importations de l'économie déclarante	<i>Services de fret à l'exportation fournis par des résidents (crédit)</i> Les données pourraient être recueillies, au moyen d'une enquête auprès des entreprises ou d'un SCTI, auprès des transporteurs résidents. Si c'est un SCTI qui est utilisé, il faut évaluer le fret payé par des exportateurs à des transporteurs résidents et ajouter le montant obtenu au fret à l'exportation. Ou encore, un modèle statistique pourrait être utilisé.
	<i>Services de fret à l'importation fournis par des non-résidents (débit)</i> Les données sur ce poste pourraient être recueillies au moyen d'un SCTI si ce dernier fait apparaître une ventilation du coût des importations et si le montant versé aux transporteurs résidents par les exportateurs non résidents en est déduit. Une autre solution consiste à calculer le fret à l'importation à l'aide des données d'une enquête auprès des succursales et agents des transporteurs non résidents. Ou encore, on peut estimer le fret total à l'importation (voir la description des diverses méthodes au tableau 12.2) et déduire de cette estimation le revenu perçu par les transporteurs résidents au titre du fret à l'importation. Les données sur ce dernier pourraient être recueillies à l'aide d'une enquête auprès des entreprises.

Tableau 12.1 Méthodes d'estimation des services de transport¹ (fin)

Description	Sources de données et méthodes d'établissement des statistiques
<p><i>Autres</i></p> <p>Autres recettes des transporteurs — par exemple services de sauvetage</p>	<p><i>Services fournis par des transporteurs résidents (crédit)</i></p> <p>Les données pourraient être recueillies — au moyen d'une enquête auprès des entreprises ou d'un SCTI — auprès des transporteurs résidents.</p> <p><i>Services fournis par des transporteurs non résidents (débit)</i></p> <p>Les données pourraient être recueillies, au moyen d'une enquête auprès des entreprises ou d'un SCTI, soit auprès des succursales et agents des transporteurs non résidents, soit auprès des utilisateurs résidents des services en question.</p>
<p>Services fournis aux transporteurs — par exemple commissions et frais des agents; frais de chargement, de déchargement et de surestaries; et droits portuaires</p>	<p><i>Services fournis à des transporteurs résidents (débit)</i></p> <p>Les données pourraient être recueillies auprès des transporteurs au moyen d'une enquête auprès des entreprises ou d'un SCTI. Une autre solution consiste à utiliser un modèle statistique.</p> <p><i>Services fournis à des transporteurs non résidents (crédit)</i></p> <p>Les données pourraient être recueillies auprès des succursales ou agents des transporteurs non résidents, des entreprises résidentes fournissant les services en question, ou des sources officielles (comme les autorités portuaires). Il importe de bien définir les règles pour éviter les omissions ou les doubles emplois dans la communication des données. Une autre solution consiste à construire un modèle statistique² à partir de renseignements connexes. Même si le propriétaire n'est pas l'exploitant (unité déterminant la résidence dans le cas des services fournis à partir d'une base), les dépenses qu'il peut effectuer dans un port doivent être incluses ici.</p>
<p>Services postaux et de messagerie</p>	<p>Les données pourraient être recueillies, au moyen d'une enquête auprès des entreprises ou d'un SCTI, auprès des entreprises qui fournissent des services postaux et de messagerie. L'enregistrement de ces services à l'importation ou à l'exportation de marchandises suit les mêmes principes que celui des autres services de fret (base brute, évaluation f.à.b.).</p>

Source : services du FMI.

¹Le tableau fournit une description générale des sources et méthodes. Leur applicabilité dépend de la situation de l'économie en question.

²Un modèle statistique n'est peut-être pas la solution à retenir dans le cas du partage de code, lorsque chaque contrat bilatéral est unique et se rapporte à un segment spécifique et lorsque le marché international du transport aérien des passagers est en rapide évolution.

exploitants non résidents au titre des importations de l'économie déclarante, car ces services figurent au débit du poste fret. Cependant, lorsqu'il ne peut pas mesurer directement ces services, le statisticien peut évaluer le montant total du fret international à l'importation et déduire de ce montant les services fournis (le cas échéant) par les exploitants résidents. Il devra peut-être aussi calculer le total du fret international pour ajuster les importations de biens présentées sur une base c.a.f. de manière à les exprimer sur la base f.à.b. qui lui est préférée.

12.45 Les primes d'assurance¹⁰ sur le fret international ne font pas partie des services de transport, mais il existe une relation étroite entre ces primes et les services de fret eux-mêmes. Pour cette raison, il est souvent pratique d'estimer ces deux postes en même temps.

12.46 Pour estimer le fret et les primes d'assurance à l'importation, le statisticien peut utiliser plusieurs

méthodes, qui sont décrites au tableau 12.2. Un grand nombre de ces méthodes exigent une collecte et/ou un assemblage de données détaillées, et il n'est pas toujours possible d'entreprendre les tâches requises de façon régulière ou en temps opportun. Par conséquent, en attendant que des données soient disponibles, le statisticien aura peut-être à estimer le fret et les primes d'assurance à l'importation 1) en calculant les ratios fret et primes d'assurance/importations totales (ou groupes de produits importés) à partir d'une analyse détaillée, et 2) en extrapolant les ratios pour des périodes plus récentes. Il faut prendre en considération des facteurs tels que les variations du coût du fret et de l'assurance, la capacité, le type de transport et la composition des importations par produit.

Autres bases de collecte des données sur les ventes de billets

12.47 Pour évaluer les ventes de billets, qui constituent généralement la principale composante des services aux passagers, le statisticien a grosso modo deux possibilités : recueillir des informations en se fondant soit sur la valeur

¹⁰Le statisticien doit veiller à ce que les primes d'assurance soient ventilées en commission de service (services d'assurance) et primes nettes (revenu secondaire), comme expliqué à l'appendice 2, «Transactions et positions sur services d'assurance».

Tableau 12.2 Méthodes d'estimation du fret et de l'assurance à l'importation**Option 1. Données tirées des SCIM**

Dans certains cas, la valeur des importations est enregistrée à la fois sur la base c.a.f. et f.à.b. dans les SCIM (voir modèle de formulaire 3.2); en conséquence, le coût du fret et des primes d'assurance peut être tiré directement des SCIM. (Cependant, il est nécessaire de trouver un moyen de déterminer séparément le coût du fret et le montant des primes d'assurance.) Lorsque les deux valeurs ne sont pas fournies automatiquement, il peut être possible d'analyser les documents présentés à l'importation aux services douaniers pour obtenir le coût du fret et le montant des primes d'assurance. Cette analyse pourrait être effectuée au moyen d'une enquête par sondage bien conçue et portant sur les relevés douaniers. Dans certaines économies, les documents qui accompagnent les importations peuvent aussi fournir le nom et l'immatriculation du navire transportant les biens importés. Le statisticien pourrait comparer ces renseignements avec la liste des navires exploités par des résidents; s'il n'y trouve pas le nom du navire, il peut présumer que les services de fret ont été fournis par un exploitant non résident.

Option 2. Collecte, auprès des importateurs, des données relatives au fret et aux primes d'assurance payés sur les importations

Les données pourraient être recueillies auprès des importateurs au moyen d'une enquête auprès des entreprises ou d'un SCTI. Le SCTI permet d'obtenir, à titre de complément d'information, des données sur le coût du fret et de l'assurance, ventilées par grande catégorie, ou il peut servir à identifier les importateurs auxquels s'adresser dans le cadre d'un sondage ou de façon sélective. Une autre méthode consisterait à mener une enquête auprès des entreprises pour obtenir des données générales ou sélectives sur les produits, les modes de transport et/ou les transporteurs.

Option 3. Collecte de données sur le fret auprès des succursales ou agents des transporteurs non résidents

Dans le cadre d'enquêtes auprès des entreprises, des données pourraient être obtenues des succursales ou agents des transporteurs étrangers sur la valeur du fret et sur la valeur et le volume des importations. Ces données pourraient être ventilées par type de chargement (conteneurs, vrac, etc.) ou par transporteur, par économie de consignation et par mode de transport. Malheureusement, les agents des transporteurs non résidents ne disposent pas toujours de ce type de données sur leurs mandants. En conséquence, bien qu'elles représentent une solution partielle dans certains cas, les enquêtes auprès des entreprises pourraient servir à déterminer le fret pour certains produits et/ou modes de transport.

Option 4. Analyse des flux commerciaux et des tarifs de fret et d'assurance

Les données des tableaux des importations en valeur (c.a.f. ou f.à.b.) et en volume ventilées par produit, mode de transport et économie de consignation pourraient être tirées des SCIM. On peut alors les multiplier par les tarifs de fret et d'assurance pour obtenir les coûts du fret et des primes d'assurance. Les tarifs de fret et d'assurance pourraient être tirés de plusieurs sources, dont les journaux commerciaux, l'une quelconque des sources décrites ailleurs dans ce tableau, les données des économies partenaires sur les principaux produits importés, si elles sont disponibles, ou les enquêtes sur les prix par branche d'activité. (L'éventail de ces enquêtes pourrait aller d'enquêtes extrêmement perfectionnées à de petites enquêtes sélectives, y compris les enquêtes périodiques auprès des principales parties.) Dans cette option, certaines catégories de données peuvent être très exactes, d'autres moins. C'est ici un bon exemple d'approche par modèle statistique.

Option 5. Utilisation de ratios arbitraires

Certains statisticiens considèrent qu'il est inutile d'évaluer avec exactitude le fret et l'assurance et, de ce fait, ont recours à des ratios quelque peu arbitraires pour déterminer la valeur du fret et de l'assurance à l'importation. Par exemple, ils peuvent présumer que le fret est de x % de la valeur des importations et les primes d'assurance représentent y %. Dans la mesure où ces ratios sont inexacts, il y aura des erreurs dans les écritures passées au débit du compte de transactions courantes pour les services de fret et d'assurance à l'importation. Il faut éviter d'utiliser cette méthode d'estimation à l'aide de ratios. La plupart des analystes jugent utile de disposer de données exactes sur les coûts de transport. Le recours à une enquête, même limitée, auprès de certains importateurs permettrait d'obtenir des estimations plus fiables.

Option 6. Extrapolation à partir des données des résidents

Les données sur les tarifs de fret et d'assurance pourraient être recueillies, au moyen d'une enquête auprès des entreprises ou d'un SCTI, des transporteurs résidents et des sociétés d'assurance résidentes. Ces données pourraient être ventilées par produit, mode de transport, économie d'origine, etc., et utilisées en conjonction avec l'option 4, par exemple, aux fins du calcul des montants perçus par les non-résidents.

totale des recettes au titre des voyages, soit sur les ventes de billets. Quelle que soit la méthode retenue, le fournisseur des données doit communiquer le montant des recettes ou des ventes avant déduction des commissions.

12.48 Il arrive souvent qu'un billet d'avion vendu par une compagnie aérienne (le transporteur de validation ou émetteur des billets («*plating carrier*»¹¹)) soit utilisé par un passager pour des segments d'un trajet relevant de lignes desservies par des compagnies autres que celle qui a émis le billet. Il s'agit là de services interlignes. S'il n'y a pas d'accords interlignes entre les compagnies en question, des billets séparés doivent alors être émis. Une autre pratique courante est celle qui consiste pour les compagnies aériennes à desservir certains segments en partage de code. Un vol relevant d'un accord de ce type est un vol commercial qui est exploité par une compagnie aérienne (le transporteur exploitant), mais commercialisé par d'autres (les transporteurs contractants). En conséquence, aux fins de la balance des paiements, le statisticien doit — lorsque c'est possible — obtenir des données sur les recettes perçues par une compagnie aérienne des résidents d'autres économies plutôt que des données sur ses ventes de billets aux résidents d'autres pays et déterminer les paiements entre compagnies aériennes au titre des services interlignes et des accords de partage de code. Il peut être possible de recueillir ces données, car les compagnies aériennes tiennent des comptes sur les recettes réalisées dans chaque point de vente.

12.49 Le statisticien doit partir de l'hypothèse simple, mais pas entièrement déraisonnable, que les billets vendus dans une économie donnée le sont normalement à des résidents de cette économie, et des ajustements seront apportés aux estimations, le cas échéant, sur la base des résultats d'enquêtes auprès des voyageurs. Dans le cas des accords interlignes et de partage de code, le statisticien doit envisager d'ajuster les données sur la base de la répartition des recettes entre les compagnies aériennes qui sont parties à ces accords. Cependant, comme les compagnies aériennes qui perçoivent des recettes auprès de résidents d'une économie déterminée n'ont pas toutes des agences dans cette économie, il se peut que le statisticien ait du mal à obtenir des données complètes sur les recettes que les transporteurs non résidents ont obtenues au titre des

ventes de billets à des résidents de l'économie d'origine. En pareils cas, le statisticien doit trouver d'autres sources de données pour compléter les informations dont il dispose.

12.50 Un autre moyen d'évaluer les recettes perçues par les transporteurs non résidents au titre des ventes de billets est de recueillir des informations sur la valeur totale des billets vendus dans l'économie déclarante et d'en déduire les recettes des transporteurs résidents. Les ventes de billets pourraient en outre être estimées sur la base des résultats d'une enquête sur le budget des ménages ou autres enquêtes auprès des particuliers. Il est peut-être possible de s'adresser aux compagnies aériennes qui ont des agences dans l'économie déclarante et aux agences de voyages qui travaillent directement avec des transporteurs non résidents à l'étranger pour obtenir des données sur le total des ventes de billets — mais ces données doivent être utilisées avec prudence. Beaucoup de billets sont achetés, mais pas utilisés; en conséquence, il faut tenir compte des remboursements ainsi que du temps écoulé entre la date d'achat des billets et celle à laquelle ils sont utilisés. En outre, le statisticien doit prendre en considération les changements rapides qui se produisent dans la plupart des économies, en particulier l'usage croissant qui est fait de l'Internet (commerce électronique) pour l'achat des billets (voir «Autres services»). Dans certains cas, les billets sont inclus dans le prix d'un voyage organisé, et le statisticien devra peut-être, en consultation avec les représentants de l'industrie du tourisme, dissocier la composante transport de passagers (à inclure au poste des transports) des autres composantes de la valeur du forfait (à classer au poste des voyages).

Activités des transporteurs résidents (exportations)

12.51 Pour évaluer correctement les transactions des transporteurs résidents, il faut en général s'adresser directement à eux. Une telle approche est semblable à celle décrite au chapitre 2 à propos des enquêtes auprès des entreprises. Les informations sur les transactions de balance des paiements des transporteurs résidents peuvent souvent être obtenues, au moyen d'une enquête auprès des entreprises ou d'un SCTI, auprès des transporteurs eux-mêmes. Un SCTI permettrait d'évaluer les transactions effectuées par ces entreprises par l'intermédiaire du système bancaire. En outre, il est probable que ces transporteurs effectuent un grand nombre de transactions relevant de la balance des paiements qui échappent au SCTI ou sont enregistrées sur une base nette. Par ailleurs, les paiements des non-résidents aux transporteurs résidents pour transport d'importations de l'économie

¹¹Le transporteur de validation perçoit le montant total de la vente auprès du client et est chargé d'en distribuer le produit aux autres transporteurs sur le trajet en question seulement si le passager a utilisé ces transporteurs. Le transporteur de validation est seul responsable du paiement à l'agence émettrice du billet de sa commission, qui est uniquement fondée sur le tarif correspondant au segment du trajet desservi par le transporteur de validation.

déclarante ne sont pas portés à la balance des paiements, car les services de fret au titre des biens transportés hors des frontières de l'économie exportatrice sont normalement à la charge de l'économie importatrice. En conséquence, il faut apporter aux données du SCTI une correction consistant à ne pas porter ces paiements au crédit du poste fret. Comme indiqué au paragraphe 12.36, une écriture de contrepartie doit être passée en principe au poste numéraire et dépôts du compte financier.

12.52 Il peut également être nécessaire de s'adresser aux transporteurs résidents pour obtenir des informations sur les transactions qui sortent du cadre de la balance des paiements. Par exemple, les services de fret à l'importation fournis par les résidents pourraient être déduits du total du fret à l'importation aux fins de l'estimation des services (de fret à l'importation) fournis par les non-résidents (voir *MSCIS 2010*, paragraphes 3.107–3.110).

12.53 Lorsque des données effectives sur les transactions relevant de la balance des paiements ne sont pas disponibles, des modèles statistiques prenant en compte des informations connexes pourraient être établis. Par exemple, on pourrait estimer les recettes des transporteurs résidents au titre des ventes de billets en multipliant le prix de ces billets par le nombre des passagers non résidents transportés par les entreprises résidentes et classés à la fois par économie d'origine et économie de destination. Une fois le total des recettes obtenus, on pourrait alors déterminer le montant des dépenses à inscrire à la balance des paiements, par exemple les commissions sur les ventes de billets et les droits portuaires y afférents, en appliquant des ratios dépenses/recettes ou valeurs par nombre d'opérations (par exemple le nombre de décollages est égal au nombre de vols). Ces ratios pourraient être déterminés en consultation avec les représentants de la branche d'activité ou par une analyse des données passées.

12.54 En attendant que les données des transporteurs ou les modèles statistiques soient disponibles, le statisticien devra peut-être calculer par extrapolation les séries de données correspondantes sur les transports. Pour ce faire, il peut repérer la relation qui existait dans le passé entre les séries relatives aux transports et d'autres agrégats (par exemple entre les prix des billets (services aux passagers) et les arrivées de non-résidents, ou entre les services de fret et les importations). Des méthodes semblables pourraient être utilisées pour l'établissement de projections relatives aux transports. Pour obtenir les meilleurs résultats, il importe d'effectuer séparément les projections de volume et de prix. Dans les extrapolations et les projections, il faut tenir compte des facteurs influant sur la demande de services, des changements

connus de la capacité et des variations de prix. Cela pourrait être particulièrement utile pour l'établissement des estimations trimestrielles ou des estimations anticipées.

Services de transport assurés par des transporteurs non résidents (importations)

12.55 Les transactions de balance des paiements que les transporteurs non résidents effectuent avec l'économie déclarante sont généralement plus difficiles à évaluer que celles des transporteurs résidents. Néanmoins, l'utilisation des données d'un SCTI bien conçu, d'enquêtes auprès des agents et succursales des transporteurs non résidents, de certaines sources officielles, de modèles statistiques ou d'une combinaison de ces diverses approches devrait permettre d'effectuer des estimations fiables des composantes pertinentes de la balance des paiements.

12.56 Les données sur les services de fret à l'importation qui sont fournies par des transporteurs non résidents pourraient être obtenues auprès des agents et succursales des transporteurs non résidents ou auprès des importateurs eux-mêmes. Dans l'un ou l'autre cas, on peut recourir à une enquête auprès des entreprises ou à un SCTI. Cependant, si l'on utilise un SCTI, il faudra estimer la valeur des services de fret internationaux qui est incluse dans les montants payés par les importateurs aux exportateurs non résidents. Ces montants, que l'on peut parfois obtenir des importateurs, doivent être ajoutés à ceux qui sont inscrits au débit du poste fret et qui sont effectivement quantifiés dans un SCTI¹². Il est préférable de déduire du fret à l'importation les paiements effectués par des non-résidents à des entreprises résidentes au titre du transport des importations plutôt que de les inscrire au crédit du poste du fret. Par ailleurs, il importe d'identifier, au moyen d'un SCTI ou d'une enquête complémentaire relevant d'un SCTI, tout paiement effectué en monnaie nationale par les importateurs à des transporteurs non résidents¹³. Si, en revanche,

¹²Comme autre solution, on peut calculer ces montants en estimant le fret total à l'importation (voir le tableau 12.2), dont on déduit les commissions sur fret à l'importation perçues par des résidents (ce poste pourrait être établi à partir des données obtenues dans le cadre d'enquêtes auprès des entreprises) et les paiements effectués par les importateurs aux transporteurs non résidents (données qui pourraient être obtenues au moyen d'un SCTI).

¹³Les transporteurs non résidents ont souvent des comptes en monnaie nationale dans des banques résidentes. Les paiements au titre des services fournis à des résidents peuvent être effectués sur ces comptes, et les paiements au titre des services acquis auprès de résidents peuvent être effectués à partir de ces comptes. Tous les retraits effectués de ces comptes par des transporteurs non résidents reflètent donc des transactions de balance des paiements présentes sur une base nette, non brute. En conséquence, il est nécessaire d'évaluer les flux passant par ces comptes pour établir des données de balance des paiements correctes.

une enquête est effectuée auprès des agents et succursales des transporteurs non résidents, le statisticien doit s'assurer que le champ couvert par les données est approprié et que les succursales et agents savent parfaitement distinguer les transactions à inscrire à la balance des paiements parmi les transactions des entreprises pour lesquelles ils opèrent. Si tel n'est pas le cas, il faut chercher d'autres formules.

12.57 Une autre méthode d'estimation des services de fret à l'importation que fournissent des non-résidents consiste à estimer le fret total à l'importation (comme indiqué précédemment) et à déduire du montant estimé celui des services de fret fournis par des transporteurs résidents. Les données relatives à ces services peuvent être obtenues dans le cadre d'une enquête supplémentaire relevant du SCTI ou d'enquêtes auprès des entreprises. Cette méthode est peut-être le moyen le plus efficace d'évaluer le fret à l'importation.

12.58 Dans certains pays, les statistiques douanières donnent, sur les navires qui transportent les biens importés par l'économie déclarante, des renseignements tels que le nom et le numéro de classification (de la Lloyd's). Sur la base de ces informations, il devrait être possible d'identifier les navires exploités par des non-résidents¹⁴. Si l'on peut aussi utiliser les statistiques douanières pour évaluer le fret à l'importation — par exemple en calculant la différence entre les importations c.a.f. et les importations f.à.b. et en déduisant du chiffre obtenu le montant estimé des primes d'assurance —, on peut relier les données de fret avec celles dont on dispose sur le navire pour déterminer les services de fret fournis par les navires exploités par des non-résidents.

12.59 Les données sur les ventes de billets aux passagers peuvent être recueillies auprès des succursales et des agences chargées de la vente des billets des transporteurs non résidents. Comme autre solution, on peut estimer le montant total des recettes provenant des ventes de billets à des résidents par des transporteurs non résidents : 1) en multipliant, par le prix moyen des billets, le nombre des passagers résidents (classés par destination et par mode de transport) qui quittent l'économie déclarante ou y entrent, et 2) en déduisant les recettes des transporteurs résidents. Les données relatives au nombre de passagers peuvent provenir des statistiques des migrations ou autres catégories de statistiques, telles que celles qui sont communiquées par les aéroports ou les transporteurs aériens sur

les arrivées et les départs¹⁵. Les données sur le prix moyen des billets, compte tenu de la différence de structure des prix, peuvent être obtenues auprès des agences de voyage et des compagnies aériennes.

12.60 On peut évaluer les autres recettes au titre des services de transport fournis par des opérateurs non résidents à l'aide d'un SCTI, d'enquêtes auprès des résidents qui utilisent ces services, ou auprès d'agences locales des transporteurs non résidents.

12.61 Les données sur les autres services de transport fournis à des transporteurs non résidents peuvent être recueillies au moyen d'un SCTI ou d'enquêtes auprès des entreprises résidentes qui fournissent ces services, ou des agences locales des transporteurs non résidents, ou obtenues des sources officielles (telles que les registres portuaires).

12.62 Une autre solution consiste à construire un modèle statistique pour une partie ou pour la totalité des services. Le statisticien peut établir une série de ratios mettant en rapport les coûts (tels que les commissions des agents, les services de chargement et déchargement et diverses taxes et commissions) et le fret à l'importation/exportation. Ces analyses doivent être effectuées par produit et par mode de transport. Pour calculer ces ratios, le statisticien peut recourir à des données passées ou s'adresser de façon sélective aux agences et succursales locales des transporteurs non résidents. Ensuite, il faut calculer la part du fret à l'importation et celle du fret à l'exportation transporté par des entreprises non résidentes. Les données sur les importations doivent être tirées du poste correspondant de la balance des paiements. Pour les exportations, les données peuvent provenir des SCIM, ou le statisticien peut effectuer des estimations à partir soit d'informations recueillies dans le cadre d'entretiens avec un certain nombre de représentants des importateurs et des exportateurs, soit de données obtenues auprès d'eux.

12.63 Après avoir calculé la part du fret à l'exportation et la part du fret à l'importation imputables à des non-résidents, le statisticien appliquera à ces parts les ratios appropriés afin d'estimer les valeurs des services fournis aux transporteurs non résidents.

12.64 Ou encore le statisticien peut obtenir la valeur de certains services (tels que les droits portuaires) fournis à des non-résidents : 1) en estimant la valeur de la totalité des services fournis à l'ensemble des transporteurs, puis 2) en déduisant de cette estimation la valeur des

¹⁴Les navires exploités par des résidents pourraient être identifiés au moyen des informations fournies par les transporteurs résidents; on peut supposer que tous les autres navires sont exploités par des non-résidents.

¹⁵Lorsque les statistiques des migrations sont utilisées, il faut tenir compte de la possibilité que la comptabilisation des arrivées soit plus complète que celle des départs.

services rendus aux transporteurs résidents. (Les données relatives à la prestation de services aux transporteurs résidents peuvent être obtenues auprès de ces derniers.)

12.65 Certaines des méthodes décrites ci-dessus exigeront la collecte et/ou l'assemblage de données détaillées, et le statisticien ne pourra peut-être pas s'atteler à cette tâche fréquemment, ni en temps voulu. En conséquence, en attendant que des données soient disponibles, il devra peut-être obtenir par extrapolation les données sur certains services de transport.

12.66 Les données sur le prix des billets vendus aux passagers et les séries de statistiques connexes peuvent être obtenues par extrapolation à l'aide de ratios reflétant la relation observée dans le passé entre le prix des billets (en prix constants) et les arrivées et départs. Il faut gonfler les résultats à l'aide d'un indice des prix des billets. Les autres services de transport peuvent être calculés par application de ratios mettant en rapport les services et divers agrégats de volume (tels que le volume des importations et/ou des exportations) et par ajustement des données pour tenir compte des variations de prix.

Voyages

Description et classification

12.67 Les dépenses de voyage englobent les dépenses effectuées par les résidents d'une économie qui se rendent dans une autre économie¹⁶. Ces dépenses doivent être classées aux postes des voyages à titre professionnel ou des voyages à titre personnel parce que, dans la comptabilité nationale, souvent (mais pas toujours), les premiers représentent une dépense intermédiaire des entreprises, et les autres, des dépenses de consommation finale des ménages¹⁷. En outre, le statisticien peut ventiler les dépenses de voyages par catégorie de produit (biens, services de transport locaux, services d'hébergement, services de restauration, autres). Cette ventilation assure des liens plus étroits avec d'autres statistiques macroéconomiques, en particulier les tableaux ressources-emplois des comptes nationaux (voir le *MBP6*, paragraphe 10.95).

Sources de données et méthodes d'établissement des statistiques

12.68 On peut recourir à quatre grandes méthodes pour évaluer les dépenses au titre des voyages. Un résumé

de ces méthodes figure au tableau 12.3. Elles peuvent être utilisées ensemble ou séparément. La première méthode consiste à évaluer les dépenses sur la base des instruments qui sont utilisés pour le règlement des frais de voyage. Les instruments les plus courants retenus ici sont les cartes de crédit et de débit. La deuxième méthode consiste à calculer la valeur totale des dépenses, notamment des types de biens et de services acquis par les résidents en déplacement dans une économie autre que la leur, ainsi que leurs transactions telles qu'elles sont enregistrées aux frontières. La troisième méthode consiste à utiliser les données des économies partenaires, et la quatrième, à construire un modèle statistique faisant intervenir toutes les méthodes susmentionnées à la fois.

12.69 Certaines économies utilisent un SCTI comme principale source de données pour l'évaluation des dépenses de voyages. Parfois, cependant, le seuil fixé pour chaque transaction dans ce système est trop élevé pour que toutes les dépenses de voyages pertinentes soient prises en compte¹⁸. En outre, certaines composantes du poste des voyages, telles que les dépenses à titre personnel des travailleurs temporaires à l'étranger, ne sont pas saisies dans un SCTI. Les particuliers en déplacement à l'étranger ont à présent moins recours aux banques résidentes pour leurs transactions sur services telles que l'achat de chèques de voyage ou de billets de banque étrangers et utilisent de plus en plus les cartes de crédit ou de débit. Par ailleurs, ils font un plus grand usage des voyages à forfait prépayés¹⁹, qui sont réglés dans l'économie du voyageur dans la monnaie de cette économie. En général, les informations sur ces modalités de paiement peuvent être facilement obtenues à l'aide d'un SCTI; cependant, il peut être nécessaire de disposer d'un complément d'information (par exemple de mener, à cet effet, une enquête auprès des agences de voyage) pour identifier et ventiler correctement les montants par type de service. En revanche, les paiements au

¹⁸Par exemple, dans le cas des 27 États membres de l'Union européenne (UE), les enquêtes aux frontières et les données sur les cartes de crédit sont les principales sources d'information servant à l'établissement du poste des voyages. Les données sur les règlements jouent elles aussi un rôle important dans quelques États membres de l'UE (en particulier dans les États membres d'Europe orientale et centrale et dans les systèmes hybrides de collecte des données). Cependant, une enquête effectuée en mars-avril 2011 auprès des statisticiens de la balance des paiements des États membres de l'UE indique que les données sur les règlements sont remplacées par des systèmes de communication directe en raison du relèvement du seuil fixé pour la communication des données sur les règlements.

¹⁹Le prix du billet (services de transport) est parfois inclus dans les paiements au titre des voyages à forfait, auquel cas le statisticien devra trouver un moyen de répartir les recettes correspondantes entre les deux composantes services.

¹⁶Pour une description détaillée du poste des voyages de la balance des paiements, voir le chapitre 10 du *MBP6*.

¹⁷D'un point de vue plus strict, les biens et services acquis durant les voyages à titre professionnel sont considérés comme fournis à l'employeur du voyageur, et non au voyageur lui-même.

comptant (en monnaie nationale ou étrangère) des voyageurs sont plus difficiles à déterminer. Étant donné les déficiences susmentionnées du SCTI, les économies qui l'utilisent comme source de données doivent veiller à ce que des sources de données supplémentaires ou des modèles statistiques soient utilisés pour l'évaluation du poste des voyages.

12.70 En outre, s'il a recours seulement à un SCTI, le statisticien aura des difficultés à faire la distinction entre les voyages à titre professionnel et les voyages à titre personnel. Par ailleurs, il lui faudra compléter le SCTI par d'autres sources pour obtenir des données telles que celles ayant trait aux dépenses financées sur le revenu acquis dans le pays d'accueil, aux dépenses effectuées par

Tableau 12.3 Estimation du poste des voyages

Méthode	Crédit	Débit
Instruments servant à évaluer les dépenses des particuliers en déplacement hors de leur économie de résidence	On peut recourir à des enquêtes auprès des entreprises ou à un SCTI pour évaluer les dépenses des non-résidents en déplacement dans l'économie déclarante qui règlent leurs dépenses principalement par carte de crédit ou de débit, ou utilisent, selon le cas, des chèques de voyage, des billets et pièces de monnaie étrangère ou des comptes bancaires détenus dans des banques résidentes de cette économie.	Un SCTI pourrait servir à évaluer les dépenses des résidents en déplacement à l'étranger et utilisant principalement des cartes de crédit ou de débit, ainsi que leurs dépenses au titre de voyages à forfait prépayés. Il pourrait également servir, le cas échéant, à évaluer les dépenses des voyageurs qui utilisent des chèques de voyage, des billets et pièces de monnaie étrangère ou des comptes bancaires détenus auprès de banques résidentes.
	Il peut être nécessaire d'estimer les dépenses de voyages financées sur des ressources en monnaie nationale acquises à l'étranger par des non-résidents en voyage dans l'économie déclarante ou sur des revenus acquis par les non-résidents dans l'économie d'accueil. (Des informations à ce sujet pourraient éventuellement être obtenues à l'aide d'enquêtes auprès des voyageurs.) Il peut être nécessaire d'estimer également la valeur des biens et services fournis à des catégories particulières de voyageurs, par exemple les étudiants et patients recevant des soins médicaux, laquelle recouvre le montant des dépenses d'éducation et de santé, y compris celui des biens et services acquis en nature, tels que les bourses d'études et autre formes d'aide fournies aux étudiants non résidents. (Des informations pourraient éventuellement être recueillies à ce sujet à l'aide d'enquêtes auprès des étudiants ou des établissements d'enseignement, ou être obtenues de sources officielles.)	Il peut être nécessaire d'estimer les dépenses de voyages financées au moyen de comptes détenus à l'étranger ou de revenus acquis à l'étranger par les résidents, ainsi que les services de voyages fournis à des catégories particulières de voyageurs, comme les étudiants et les patients recevant des soins médicaux, qui recouvrent les dépenses d'éducation et de santé, y compris les biens et services acquis en nature, tels que les bourses d'études et autres formes d'aide accordées aux étudiants. Ces estimations pourraient être établies à l'aide de données provenant d'enquêtes auprès des voyageurs. Ou encore, dans le cadre des enquêtes effectuées auprès des résidents à leur retour, l'évaluation de leurs dépenses sur la base des instruments utilisés pour leur paiement pourrait réduire au minimum l'effet des défaillances de la mémoire. On peut en outre recourir aux données des économies partenaires, en particulier pour les économies spécialisées dans certains types de services, par exemple les services liés à la santé ou à l'éducation. (Des informations pourraient éventuellement être obtenues auprès des représentations, consulats, etc.)
Dépenses par types de biens et services acquis par les résidents en déplacement à l'étranger	Cette méthode est généralement utilisée dans les enquêtes auprès des non-résidents en déplacement dans l'économie déclarante. Elle est appliquée principalement à la frontière, mais pourrait l'être également dans les lieux d'hébergement collectif ou à des points d'attraction touristique. Ou encore, des enquêtes pourraient être réalisées auprès des membres de l'industrie du tourisme tels que les hôtels, compagnies aériennes intérieures, restaurants, etc., s'ils peuvent identifier les dépenses des non-résidents. On pourrait procéder à un rapprochement des données ainsi obtenues sur ces dépenses et de celles recueillies à l'aide d'enquêtes auprès des voyageurs en utilisant la même méthode de rapprochement des sources que celle retenue dans le Compte satellite du tourisme.	Cette méthode serait généralement limitée aux enquêtes effectuées auprès des résidents à leur retour dans leur économie, soit à la frontière, soit sous forme d'enquêtes auprès des ménages.

Tableau 12.3 Estimation du poste des voyages (*fin*)

Méthode	Crédit	Débit
Données des économies partenaires	Les écritures passées au débit du poste des voyages d'une économie partenaire pourraient servir à comparer et vérifier les écritures passées au crédit du poste des voyages de l'économie déclarante pour ses transactions avec l'économie partenaire en question.	Les écritures passées au crédit du poste des voyages d'une économie partenaire pour ses transactions avec l'économie déclarante pourraient servir à comparer et vérifier les écritures passées au débit du poste des voyages de l'économie déclarante pour ses transactions avec l'économie partenaire en question. Cela est particulièrement utile dans le cas des étudiants ou des patients recevant des soins médicaux qui se rendent dans des économies partenaires spécialisées dans certains types de services, tels que ceux liés à la santé ou à l'éducation. (Des informations à ce sujet pourraient éventuellement être obtenues auprès des représentations, consulats, etc.)
Modèle statistique	La plupart des modèles statistiques comportent une opération consistant à multiplier le nombre des non-résidents en déplacement de courte durée (généralement tiré des statistiques des migrations) par une estimation des dépenses par voyageur.	La plupart des modèles statistiques comportent une opération consistant à multiplier le nombre des résidents en déplacement à l'étranger (généralement tiré des statistiques des migrations) par une estimation des dépenses par voyageur.

Source : services du FMI.

d'autres personnes pour le compte du particulier en déplacement à l'étranger, et aux biens et services acquis par ce dernier pour son propre compte pendant son voyage.

12.71 En ce qui concerne les chèques de voyage et les cartes de crédit ou de débit, le statisticien doit s'assurer que les données communiquées sont établies sur une base brute — c'est-à-dire avant déduction des commissions sur la vente des chèques de voyage ou sur les transactions. Les règles de collecte des données doivent être conçues de manière à éviter tout chevauchement ou double emploi des informations. Pour l'établissement des données sur les exportations de services de voyages, les données sur les règlements des transactions par des non-résidents au moyen de chèques de voyage et de cartes de crédit ou de débit peuvent être facilement obtenues à l'aide d'un SCTI. Une brève enquête pourrait être auparavant menée pour déterminer les tendances d'utilisation de ces modes de règlement par les non-résidents en visite dans l'économie déclarante. Très souvent, les non-résidents règlent par carte de crédit les grosses transactions, par exemple leur note d'hôtel ou l'achat de cadeaux onéreux et paient au comptant les dépenses de montant plus faible après retraits de fonds aux distributeurs automatiques de billets. En outre, les ressortissants de l'économie qui vivent à l'étranger peuvent y retourner plus ou moins régulièrement pour y passer leurs vacances ou à l'occasion de certaines fêtes. Durant leur séjour, ils utilisent parfois de façon prépondérante leurs cartes de débit pour retirer l'argent nécessaire

à leurs dépenses courantes et à l'achat de cadeaux pour leurs proches (transferts à titre personnel). Si un profil de dépenses se dégage pour la population des ressortissants en visite dans l'économie et s'il est possible de déterminer les périodes de visites maximales, on peut obtenir des estimations fiables de la composante des voyages relative aux règlements par cartes de débit/crédit après déduction de la part des transferts à titre personnel.

12.72 On peut recourir à des enquêtes pour recueillir des informations auprès des entreprises de tourisme qui fournissent des services aux particuliers non résidents. Ces enquêtes peuvent être complétées par d'autres sources pour la collecte de données telles que celles ayant trait aux dépenses des travailleurs temporaires non résidents, des visiteurs et autres particuliers en visite de courte durée à l'étranger auprès de parents et amis qui n'utilisent pas les services de voyagistes, des étudiants et des patients recevant des soins médicaux, car ils pourraient se comporter davantage comme des résidents pour ce qui est de la structure de leurs dépenses. En outre, dans certaines économies, certaines catégories de voyageurs (comme les étudiants et les patients recevant des soins médicaux) peuvent être importantes. Comme leurs dépenses peuvent être sensiblement différentes de celles des autres catégories de voyageurs, il se peut qu'il soit nécessaire de mener des enquêtes séparées auprès des voyageurs appartenant à ces catégories particulières. Ou encore, au lieu de mener une enquête auprès des entreprises de tourisme, le statisticien

pourrait effectuer une enquête auprès des ménages pour évaluer les dépenses des voyageurs.

12.73 L'extension du champ couvert par les statistiques du tourisme pour y inclure les particuliers en déplacement de courte durée à l'étranger qui ne sont pas des visiteurs²⁰ est traitée au chapitre 3. Lorsque les enquêtes auprès des voyageurs sont utilisées comme principales sources d'informations, des données peuvent être recueillies directement sur les biens et services acquis par les particuliers à l'étranger. Indirectement, les informations sur les dépenses de voyage encourues par les particuliers à l'étranger peuvent être obtenues à partir des instruments utilisés pour leur règlement. La première méthode est celle qui est recommandée lorsque l'on détermine les écritures à passer au débit du poste des voyages en interrogeant les voyageurs à leur retour dans l'économie, ou celles qui sont à passer au crédit de ce poste en interrogeant les non-résidents à leur départ de l'économie déclarante. Les enquêtes auprès des résidents à leur retour est l'option préférée, car il est probable que les voyageurs auront conservé les factures ou reçus de leur voyage ou seront à même de fournir des estimations raisonnables. Les enquêtes aux frontières sont de plus en plus utilisées dans nombre d'économies, en particulier dans celles où le tourisme est une activité importante. L'éventail de données recueilli par ces enquêtes varie selon la manière dont elles sont conçues et leur fréquence. En général, ces dernières servent à recueillir des informations structurées selon le but principal du voyage (affaires, soins de santé, éducation, loisirs, autres) et par catégorie de dépenses. D'autres détails sur les voyages à des fins touristiques pourraient être demandés — à savoir sur la composition du groupe des particuliers en déplacement à l'étranger par catégories de voyageurs (visiteurs passant la nuit ou visiteurs de la journée) et leurs dépenses respectives.

12.74 Les données des économies partenaires (statistiques «miroirs») peuvent servir de sources supplémentaires pour la passation des écritures au crédit ou au débit du poste des voyages. On suppose qu'au moins un partenaire sur deux recueille effectivement des données «primaires» sur les voyages. Très souvent, les statistiques sur

le nombre des visiteurs et autres particuliers en déplacement de courte durée à l'étranger, ventilées par économie d'origine, et sur leurs dépenses moyennes, établies par les économies voisines ou les économies de destination fréquente, peuvent être prises en compte. Cependant, les méthodes d'établissement de ces statistiques peuvent varier d'une économie à l'autre et prendre des formes allant de l'enquête aux frontières à l'enquête auprès des ménages. Il se peut que des asymétries apparaissent dans les données d'économies partenaires non seulement à cause de différences de méthodologie, mais aussi en raison d'autres facteurs tels que la taille de l'échantillon des enquêtes, la fréquence d'enregistrement ou les modèles d'estimation. Pour ces raisons, il est préférable d'utiliser les statistiques miroirs comme source de données complémentaire.

12.75 Un modèle statistique permettant d'évaluer les dépenses de voyages pourrait être construit à partir de diverses données, principalement le nombre des visiteurs et autres particuliers en déplacement de courte durée à l'étranger et les estimations des dépenses par voyageur. Les données sur le nombre des visiteurs et autres particuliers en déplacement de courte durée à l'étranger peuvent généralement être tirées des statistiques du tourisme. Ou encore, divers transporteurs, comme les compagnies aériennes et les sociétés d'autocars, peuvent être à même de fournir des informations partielles sur le nombre des arrivées et des départs, lesquelles permettraient d'estimer le nombre des non-résidents (visiteurs et autres particuliers en déplacement de courte durée à l'étranger, pour l'estimation des montants portés au crédit du poste des voyages) et celui des résidents. Cependant, il convient de noter que ces données ne sont pas toujours exactes, car le transporteur ne recueille pas systématiquement des données sur l'économie de résidence de son client. En outre, lorsqu'elles sont recueillies, il se peut que les informations portent sur la nationalité de ce dernier, et non pas sur son économie de résidence. Des estimations des dépenses par voyageur pourraient être obtenues à partir des données d'enquêtes ponctuelles auprès des voyageurs. Si nécessaire, on pourrait construire des modèles statistiques séparés pour évaluer les services d'éducation et/ou de santé sur la base des informations provenant des institutions compétentes ou d'enquêtes spéciales (par exemple auprès des étudiants).

12.76 Les statistiques du tourisme constituent une autre source possible de données, qui pourrait servir à estimer en partie le poste des voyages, notamment certaines de ses composantes. En outre, il est probable que les sources de données utilisées pour l'établissement du compte satellite du tourisme (SCN 2008), par exemple,

²⁰D'après la définition retenue dans le *Compte satellite du tourisme : recommandations concernant le cadre conceptuel 2008*, un «visiteur est un voyageur ayant une destination principale en dehors de son environnement habituel pour une période inférieure à une année pour tout motif principal (affaires, loisirs ou toute autre fin personnelle) non lié à l'exercice d'une activité rémunérée pour une entité résidente dans le pays ou le lieu visité». La catégorie des «visiteurs» recouvre à la fois les visiteurs qui passent la nuit (touristes) et les visiteurs de la journée (excursionnistes).

pourront servir aussi à l'élaboration des statistiques de la balance des paiements. Cependant, pour pouvoir employer les statistiques du tourisme, il faut comprendre les différences de couverture entre les définitions retenues pour les statistiques de balance des paiements et les définitions adoptées pour les statistiques du tourisme conformément aux *Recommandations internationales 2008 sur les statistiques du tourisme (RIST 2008)* (et dans le *Compte satellite du tourisme : recommandations concernant le cadre conceptuel 2008*).

12.77 Dans les *RIST 2008*, le concept d'«environnement habituel» est utilisé comme critère de résidence additionnel. Ce concept a pour but d'exclure des statistiques du tourisme les personnes qui réalisent régulièrement des déplacements entre leur lieu de résidence et leur lieu de travail (par exemple les travailleurs frontaliers ou saisonniers), qui font leurs études (particuliers étudiant à l'étranger pendant une période de plus d'un an) ou que leur vie quotidienne amène à se rendre fréquemment dans certains lieux, qui peuvent toutefois se trouver sur des territoires économiques différents.

12.78 Il y a en outre d'autres différences de couverture entre les dépenses de voyages (*MBP6*) et les dépenses de tourisme (*RIST 2008*). Parmi les principales différences du *MBP6* par rapport aux *RIST 2008* on trouve les suivantes :

- Le poste des *voyages* inclut la valeur imputée des produits (comme les services d'hébergement²¹) qui peuvent être obtenus gratuitement. Il recouvre les biens et services acquis par les travailleurs frontaliers, saisonniers et autres travailleurs temporaires (c'est-à-dire les personnes pour lesquelles il existe une relation employeur-employé²² avec une unité résidente de l'économie visitée). Il inclut également les biens et services acquis par les étudiants et patients recevant des soins médicaux (ainsi que par les personnes à leur charge les accompagnant) qui séjournent hors de leur économie de résidence pendant une période d'un an ou plus. Les dépenses de tourisme, telles qu'elles sont définies, excluent ces éléments²³.
- Le poste des *voyages* exclut les achats d'objets de valeur et de biens de consommation durables effectués par les résidents en déplacement à l'étranger et dépassant les seuils douaniers (voir le chapitre 5 sur les SCIM). Les dépenses de tourisme, telles qu'elles

sont définies, incluent ces achats, qu'ils dépassent ou non le seuil. Le poste des *voyages* exclut également les dépenses au titre du transport international de passagers (classées au poste des *transports de passagers*); les dépenses de tourisme recouvrent ce type de dépenses dans le cas des visiteurs et autres particuliers en déplacement de courte durée à l'étranger.

12.79 Le *MBP6*, comme le *MSCIS 2010*, exclut les migrants de sa définition du voyageur, et les statistiques du tourisme les excluent pareillement de leur définition du visiteur. En ce qui concerne les réfugiés, s'ils ont l'intention de séjourner dans l'économie d'accueil pendant un an ou plus, ils sont assimilés à des migrants dans le *MBP6* (paragraphe 4.128) et dans le *MSCIS 2010* (annexe V, paragraphe 16), alors qu'ils sont exclus des statistiques du tourisme dans tous les cas, car ils sont considérés comme étant dans leur environnement habituel.

12.80 Pour faire ressortir le lien entre les statistiques de la balance des paiements et les statistiques du tourisme, le *MBP6* et le *MSCIS 2010* font apparaître un poste supplémentaire, les services liés au tourisme, dans les voyages et les transports de passagers. Ce poste supplémentaire inclut les dépenses de voyage et le transport international de visiteurs — à la fois les visiteurs qui passent la nuit (touristes) et les visiteurs de la journée (excursionnistes). En conséquence, il exclut les biens et services acquis par les catégories suivantes de personnes voyageant à titre professionnel : les travailleurs frontaliers, saisonniers et autres travailleurs temporaires (y compris les équipages de navires, d'avions, des plateformes pétrolières, etc., qui effectuent des escales courtes ou prolongées) — c'est-à-dire les personnes pour lesquelles il existe une relation employeur-employé avec une unité résidente de l'économie visitée, ainsi que le transport de passagers payable par les travailleurs frontaliers, saisonniers et autres travailleurs temporaires²⁴.

12.81 Si les statistiques des services sont utilisées pour l'établissement du compte satellite du tourisme, ou vice versa, il faudra procéder à des ajustements pour tenir compte de ces différences de couverture. Cependant, il importe de noter que les sources de données servant à l'établissement du compte satellite du tourisme seront probablement utiles pour l'élaboration des statistiques de la balance des paiements.

²¹Par exemple, l'imputation dans le régime de multipropriété (voir *MBP6*, paragraphe 10.100).

²²La relation employeur-employé est traitée plus en détail au chapitre 13.

²³Les valeurs imputées sont exclues du concept de dépenses de tourisme, mais incluses dans le concept de consommation touristique.

²⁴Le *MBP6* et le *MSCIS 2010* recommandent en outre une autre présentation des *voyages*, par produit, selon les catégories suivantes : *biens; services de transport locaux; services d'hébergement; services de restauration; et autres services*. Une décomposition supplémentaire des «*voyages, autres services*» en *services de santé et services d'éducation* est par ailleurs proposée.

12.82 Lorsque les données provenant de ces sources ne sont pas disponibles à temps pour l'établissement des séries de données sur les voyages pour les périodes les plus récentes, on peut avoir recours aux méthodes d'extrapolation. Les modèles statistiques du type décrit précédemment sont souvent utilisés dans les extrapolations (et interpolations). Les extrapolations consistent à ajuster les estimations de la période de base pour tenir compte des variations de prix et de taux de change. Elles ne tiennent toutefois pas compte des changements d'une période à l'autre de la structure ou de la composition des dépenses des visiteurs et autres particuliers en déplacement de courte durée à l'étranger — c'est-à-dire de leur économie d'origine. En effet, la structure des dépenses des visiteurs et autres particuliers en déplacement de courte durée à l'étranger dans une période donnée varie sensiblement en fonction de leur économie d'origine.

Autres services

12.83 Les autres services fournis par les résidents d'une économie aux résidents d'une autre économie comprennent les services de construction, d'assurance, les services financiers, les frais pour usage de la propriété intellectuelle n.i.a., les services de télécommunications, d'informatique et d'information, les autres services aux entreprises, les services personnels, culturels et relatifs aux loisirs et les biens et services des administrations publiques n.i.a. La liste complète recommandée par le *MBP6* est présentée au tableau 12.4 de ce chapitre²⁵.

12.84 Les sources de données et méthodes qui pourraient être utilisées pour l'établissement du poste des *autres services* sont décrites ci-après. Le chapitre traite ensuite de certaines des transactions les plus complexes enregistrées à ce poste — à savoir la construction, la propriété intellectuelle, les services liés aux opérations de change (qui font partie des services financiers), la location-exploitation (autres services aux entreprises) et les biens et services des administrations publiques n.i.a. Une description détaillée de l'établissement des SIFIM et des services d'assurance et de pension est fournie aux appendices 2 et 3, respectivement.

Sources de données et méthodes d'établissement des statistiques

12.85 Les sources de données et les méthodes qui pourraient être utilisées pour l'établissement des composantes des autres services sont résumées au tableau 12.4. Selon

la manière dont il est conçu, un SCTI peut constituer une source complète de données sur un grand nombre de transactions sur services à inscrire à la balance des paiements et représente dans certaines économies la principale source de données. Dans certains cas, toutefois, le seuil fixé aux transactions individuelles dans un SCTI est trop élevé pour assurer une couverture adéquate des dépenses liées à un grand nombre de services. En outre, il est parfois difficile d'obtenir au moyen d'un SCTI une couverture ou une classification appropriées des données par type de service au niveau de détail requis. Si un SCTI est utilisé, il est souvent nécessaire de disposer d'un complément d'information, obtenu, par exemple, à l'aide d'enquêtes auprès des entreprises et d'autres sources (officielles). Quelle que soit la méthode adoptée, le mode de collecte des données doit être adapté aux besoins d'information identifiés.

12.86 Dans le cadre d'un SCTI, le statisticien doit prêter attention à certains problèmes inhérents à ce système s'il veut évaluer avec exactitude les transactions sur autres services. Un grand nombre de transactions internationales sur services ne donnent pas nécessairement lieu à des paiements en espèces, mais simplement à des écritures dans les comptes interentreprises. Tel est le cas, par exemple, lorsque les transactions sur les autres services ont lieu entre entreprises unies par une relation d'investissement direct. Le statisticien doit s'assurer que les transactions réglées par l'intermédiaire de ces comptes sont enregistrées dans le système et que les écritures correspondant à ces transactions sont passées sur une base brute. Il se peut que les déclarants enregistrent certaines transactions sur une base nette — c'est-à-dire après déduction de certains coûts, comme les frais et commissions de financement. Il arrive parfois que les données recouvrent un mélange de postes. Par exemple, il se peut que les montants payés pour un titre et pour le service financier soient classés ensemble dans les données d'un SCTI. Des règles bien définies s'imposent pour assurer que les déclarants communiquent des données conformes aux exigences de la balance des paiements — autrement dit, les services (et autres transactions) doivent être classés séparément et établis sur une base brute. La classification des transactions peut poser un problème, car les personnes remplissant un SCTI sont parfois détournées par le niveau de détail demandé. Un SCTI bien conçu doit permettre de surmonter ce type de difficulté.

12.87 Un type spécial de SCTI permettant d'évaluer les dépenses des entités publiques non résidentes et des institutions internationales situées dans l'économie déclarante

²⁵Une description complète de chacun de ces postes est fournie au chapitre 10 du *MBP6*, et une description plus détaillée en est faite dans le *MSCIS 2010*. Ce dernier peut s'avérer utile aux statisticiens qui veulent établir des statistiques de services plus détaillées.

Tableau 12.4 Établissement des composantes des autres services

Description	Sources de données et méthodes d'établissement des statistiques
Services d'entretien et de réparation n.i.a.	Une enquête auprès des entreprises ou un SCTI pourraient être utilisés pour l'établissement de ce poste. Il faut s'attacher tout particulièrement à distinguer ces services des services de réparation et d'entretien entrant dans les activités de construction ou des services afférents au matériel informatique classés parmi les services d'informatique. Voir les modèles de formulaire d'enquête correspondants à l'appendice 8.
Construction	Un SCTI ou une enquête auprès des entreprises pourraient servir à établir ce poste. Si un SCTI est utilisé, il faut veiller en particulier à évaluer les transactions passant par les comptes bancaires des entreprises de construction dans le pays d'accueil, car certaines de ces entreprises pourraient satisfaire aux critères de définition des résidents. Plus généralement, une enquête servant à la collecte de données sur l'activité de construction pourrait recueillir en même temps des informations sur les investissements directs internationaux et les autres transactions entre non-résidents et résidents. Il faut prendre note tout particulièrement du traitement de l'activité de construction, qui est examiné aux paragraphes 8.61–8.63 du chapitre 8 et dans les paragraphes qui suivent du présent chapitre.
Services d'assurance	Une enquête auprès des entreprises ou un SCTI pourraient servir à la collecte des données fondamentales sur les primes et indemnités d'assurance qui sont nécessaires à l'établissement de ce poste. Pour obtenir les données les plus complètes sur ce poste, on pourrait effectuer une enquête auprès des sociétés d'assurance, qui permettrait en particulier d'estimer les exportations de services d'assurance ainsi que les importations et exportations de services de réassurance. Une telle enquête servirait à recueillir des données sur la part des assurés non résidents dans les primes, indemnités et réserves d'assurance. Cependant, il n'est pas possible d'obtenir les mêmes informations pour les importations des services d'assurance lorsque le fournisseur des services d'assurance est un non-résident. En conséquence, il faut établir les estimations à l'aide des ratios disponibles pour le secteur des assurances intérieur, des informations tirées des SCTI, ou des données des économies partenaires, si possible. Les données des SCTI tiendront compte des primes versées et des indemnités reçues en espèces. Voir l'appendice 2, Transactions et encours d'assurance, qui montre comment les données sources pertinentes sont manipulées aux fins de l'estimation des services d'assurance.
Services financiers Services financiers explicitement facturés et autres services financiers, à l'exclusion des SIFIM Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	Un SCTI ou une enquête auprès des entreprises pourraient être utilisés comme source primaire pour l'établissement du premier poste. Il faut veiller à ce que les commissions de services financiers et les transactions financières sur lesquelles elles portent soient classées séparément, en particulier si c'est un SCTI qui est utilisé. Si les données de sources primaires ne sont pas disponibles, on pourrait estimer ce poste en appliquant des ratios appropriés aux diverses évaluations de l'activité financière à laquelle participent des non-résidents. Si les services financiers sont d'un montant élevé, il sera probablement nécessaire de recueillir des informations supplémentaires pour estimer les services de change lorsque l'élément service est implicite dans les taux utilisés pour les transactions. Le traitement de ces services est décrit plus bas dans le présent chapitre. Pour estimer les SIFIM, il faut disposer d'informations détaillées sur les prêts et les dépôts, ventilés par échéance et par monnaie, et connaître les taux d'intérêt correspondants appliqués par les sociétés financières. L'établissement des SIFIM est décrit à l'appendice 3.
Frais pour usage de la propriété intellectuelle n.i.a.	Une enquête auprès des entreprises ou un SCTI pourraient être utilisés pour l'établissement de ce poste. La ventilation de ces services et leur traitement sont décrits plus bas dans le présent chapitre.
Services de télécommunications, d'informatique et d'information	Une enquête auprès des entreprises ou un SCTI pourraient être utilisés pour l'établissement de ce poste. Il faut veiller à ce que les données communiquées sur les transactions soient présentées sur une base brute.

Tableau 12.4 Établissement des composantes des autres services (*fin*)

Description	Sources de données et méthodes d'établissement des statistiques
Autres services aux entreprises : Recherche-développement Services spécialisés et services de conseil en gestion Services techniques, liés au commerce et autres services aux entreprises Location-exploitation	Un SCTI ou une enquête auprès des entreprises pourraient être utilisés pour l'établissement de ces postes. Pour le calcul des services de recherche-développement, voir la section de ce chapitre consacrée aux services de recherche-développement. En ce qui concerne les services de location-exploitation, il importe de noter la différence de traitement du crédit-bail et de la location-exploitation. (Le traitement du crédit-bail est expliqué au chapitre 10.)
Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs; services audiovisuels et connexes; autres services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	Un SCTI ou une enquête auprès des entreprises pourraient être utilisés pour l'établissement de ces postes.
Biens et services des administrations publiques n.i.a.	Pour les écritures à passer au débit, la plupart des informations pourraient être obtenues à partir d'un SCTI ou de sources officielles (comme indiqué aux paragraphes 6.12-6.14 du chapitre 6). Pour les écritures à passer au crédit, des informations pourraient être obtenues auprès des statisticiens de la balance des paiements des économies partenaires, au moyen d'enquêtes auprès des ambassades (voir Collectes de données sur les biens et services au chapitre 3), d'un SCTI ou d'un modèle statistique. Le présent chapitre fournit ultérieurement des informations additionnelles sur l'établissement de ce poste.

Source : services du FMI.

(biens et services des administrations publiques n.i.a.) est une enquête auprès des banques sur la valeur des transactions effectuées par l'intermédiaire de comptes des gouvernements étrangers et des institutions internationales.

12.88 Une enquête auprès des entreprises peut être sélective (par exemple être menée seulement auprès des acteurs importants ou d'un échantillon d'entreprises d'une branche d'activité particulière, comme les sociétés d'assurance) ou multisectorielle (en ce sens qu'elle s'adresse à toutes les entreprises qui fournissent ou reçoivent des services internationaux, par exemple). Il importe en outre de noter qu'une grande proportion des entreprises qui effectuent des transactions internationales sur services font partie des entreprises qui exerce d'autres activités internationales. Le chapitre 3 traite de l'enquête auprès des entreprises sur les transactions au titre des autres services. Pour surmonter les problèmes inhérents à l'enquête auprès des entreprises, le statisticien doit se fixer comme objectif d'obtenir une couverture complète des différents types de services et de mettre en place un ensemble bien défini de règles régissant la communication des données y afférentes pour éviter les omissions et doubles emplois. Il est donc essentiel que l'enquête soit bien conçue, question traitée au chapitre 2.

12.89 Les données des sources officielles (essentiellement les livres comptables des administrations publiques) pourraient servir à évaluer les dépenses des diplomates et autres représentants de l'économie à l'étranger, les dépenses au titre de la défense à l'étranger et les dépenses en autres services à l'étranger.

12.90 Pour évaluer les dépenses des entités publiques non résidentes et des institutions internationales situées dans l'économie déclarante, on pourrait utiliser les données des économies partenaires obtenues des statisticiens de la balance des paiements de ces économies ou les données procurées par des enquêtes auprès des ambassades étrangères et des institutions internationales. Ou encore, on pourrait avoir recours à des estimations, sous une forme ou une autre, établies au moyen d'un modèle statistique.

Construction

12.91 Les services de construction doivent être enregistrés à la balance des paiements lorsqu'une entreprise exerce des activités de construction dans une économie autre que celle où elle a sa résidence et dans laquelle ces activités ne sont pas d'une ampleur suffisamment importante pour qu'elle y soit reconnue comme une unité institutionnelle distincte (voir le chapitre 8). Il faut donc

commencer par déterminer la résidence de l'entreprise de construction (ou de l'entreprise qui lui est apparentée) avant de déterminer comment comptabiliser les transactions types d'une entreprise exerçant des activités de construction dans une économie autre que celle où son siège est situé.

12.92 Il se peut qu'une entreprise de construction établie dans une économie entreprenne la construction de projets à grande échelle (par exemple usine, immeubles, ponts) dans une autre économie soit par le biais d'une relation d'investissement direct (en créant une succursale dans cette économie ou en recourant aux services d'une filiale ou d'entreprises affiliées situées dans cette économie), soit en effectuant elle-même directement les travaux. Si elle se charge elle-même des travaux (par exemple en ouvrant sur le site un bureau non constitué en société), ses activités peuvent être considérées comme des activités d'investissement direct ou comme une exportation de services effectuée par elle, selon les circonstances.

12.93 Si certains critères sont remplis, les travaux entrepris doivent être considérés comme donnant lieu à la création d'une unité institutionnelle distincte — une succursale — résidente de l'économie dans laquelle les activités sont exercées, laquelle est une entreprise d'investissement direct (EID). Ces critères (tels qu'ils sont recommandés par le MBP6) pourraient être les suivants :

- 1) Le projet s'étend sur une période d'un an au moins.
- 2) Un ensemble de comptes complet et distinct est tenu pour cette activité (par exemple, compte de résultat, compte de patrimoine, relevé des transactions avec la société mère, etc.).
- 3) L'activité est soumise à la loi fiscale de l'économie d'accueil.
- 4) L'existence d'une présence physique substantielle peut être établie.
- 5) Il y a réception de fonds pour compte propre au titre des travaux entrepris, etc.

12.94 Si certains des critères susmentionnés ne sont pas satisfaits, l'activité doit être considérée comme une exportation effectuée par l'entreprise de construction. La décision est fondée sur la solidité des preuves fournies par un ensemble de critères, et non pour un critère unique particulier; par exemple, il serait très difficile de déterminer l'existence d'une succursale si un ensemble distinct de comptes ne peut être établi ou tenu pour l'activité de construction. Les activités de construction de grands projets (ponts, barrages, centrales électriques,

etc.) qui sont exécutées par le biais de bureaux de site non constitués en sociétés remplissent, dans bien des cas, les conditions requises pour être considérées comme relevant d'une EID et sont donc considérées comme faisant partie de la production de l'économie d'accueil, et non comme une exportation de services vers cette économie. Le chapitre 8 traite des aspects de la résidence et décrit le traitement des transactions les plus courantes d'une entreprise de construction dans deux cas, tout d'abord lorsque la construction du projet est exécutée par une entreprise qui est résidente de l'économie d'accueil (relation d'investissement direct) et ensuite lorsque l'activité de construction est exercée par une entreprise non résidente dans l'économie déclarante.

12.95 La valeur des activités de construction enregistrée à la balance des paiements doit être égale à la valeur brute de la production de l'entreprise en question. Elle doit inclure la valeur de tous les biens et services entrant dans le projet de construction, les autres coûts de production et l'excédent d'exploitation revenant aux propriétaires de l'entreprise de construction.

12.96 Comme le recommande le chapitre 10 du MBP6, il y a lieu de subdiviser les services de construction en services à l'étranger et services dans l'économie déclarante. Les *services de construction à l'étranger* incluent la valeur brute des travaux de construction exécutés pour des non-résidents par des entreprises résidentes de l'économie déclarante (exportation de services de construction, crédit). Les biens et services acquis auprès des résidents de l'économie d'accueil par ces entreprises sont enregistrés à la balance des paiements de l'économie de résidence de l'entreprise de construction au débit des services de construction (c'est-à-dire les dépenses liées au projet de construction effectuées dans le pays d'accueil par l'entreprise assurant l'exécution du projet²⁶).

12.97 Les *services de construction dans l'économie déclarante* incluent les travaux de construction effectués pour des résidents de l'économie déclarante par des entreprises de construction non résidentes (importation de services de construction, débit). Les biens et services acquis par l'entreprise de construction non résidente auprès des résidents de l'économie déclarante pour les projets exécutés dans cette économie doivent être

²⁶Y sont compris les biens et services achetés à l'économie d'accueil dans laquelle se déroule l'activité de construction. Les biens et services importés d'une tierce économie sont enregistrés parmi les importations. Les biens et services apportés directement dans l'économie d'accueil par l'entreprise de construction ne sont pas des transactions à inscrire à la balance des paiements.

enregistrés au crédit des services de construction dans l'économie déclarante (que ces biens et services aient été précédemment acquis par les résidents auprès d'entités situées ou non dans l'économie déclarante). Pour ce qui est des biens et services entrant dans le projet de construction, il se peut que l'entreprise de construction choisisse de les acheter dans sa propre économie, auquel cas ces biens et services continuent à faire part de la valeur des activités de construction. Cependant, comme ils n'ont pas été achetés aux résidents de l'économie d'accueil, ils sont exclus des biens et services achetés dans cette économie et, fait tout aussi important, ne donneront pas lieu à la passation d'une écriture au débit²⁷ par l'économie d'accueil.

12.98 Selon la méthode de collecte des données utilisée, il est possible ou pas de distinguer les biens achetés à des résidents de l'économie d'origine de ceux achetés à l'économie d'accueil. Pour des raisons pratiques, le statisticien devra peut-être estimer cette ventilation ou attribuer le total des biens achetés soit à l'économie d'accueil, soit à l'économie d'origine de l'entreprise de construction. En outre, il n'est pas toujours possible de distinguer les achats de biens et services des coûts de main-d'œuvre (qui doivent en principe être enregistrés au compte du revenu primaire si l'existence d'une relation employeur-employé est établie — voir le chapitre 13). Le statisticien devra alors estimer cette ventilation ou affecter le total des coûts soit aux biens et services, soit à la rémunération des salariés (pour les salariés qui sont résidents de l'économie d'accueil). Lorsqu'une entreprise de construction non résidente emploie des travailleurs de tierces économies pour des projets exécutés dans l'économie d'accueil, leurs salaires ne seront pas enregistrés au poste de la rémunération des salariés par l'économie d'accueil, car l'intention est de les employer pour la durée du projet de construction, qui, par définition, est de moins d'un an. Les deux sous-composantes des services de construction se rapportent aux travaux de construction de projets et installations exécutés par une entreprise dans des lieux situés hors du territoire de l'économie de l'entreprise.

²⁷Il convient de noter que, dans les statistiques du commerce de marchandises, la valeur des biens importés dans l'économie d'accueil pour être utilisés dans les projets de construction sera généralement incluse dans les importations relevant des systèmes de commerce général et spécial. Dans le cas des biens achetés par l'entreprise de construction dans sa propre économie et expédiés vers le site de construction, il faut apporter un ajustement aux statistiques du commerce de marchandises pour exclure la valeur de ces biens de la composante biens de la balance des paiements.

12.99 Enfin, il importe que le statisticien veille à l'enregistrement sur une base brute des flux donnant lieu à l'inscription de totaux au crédit et au débit du poste des services de construction. En d'autres termes, le montant inscrit au crédit des services de construction est égal à la somme des transactions portées au crédit des services de construction à l'étranger et des services de construction dans l'économie déclarante. De même, le montant inscrit au débit des services de construction est égal à la somme des transactions portées au débit des services de construction à l'étranger et des services de construction dans l'économie déclarante.

12.100 L'enregistrement des services de construction est illustré par l'exemple 12.1. Pour de plus amples informations, il faut se reporter au tableau 8.7 du chapitre 8, qui présente l'éventail des écritures à passer à la balance des paiements pour l'enregistrement des activités de construction.

12.101 Comme indiqué au paragraphe 10.103 du *MBP6*, si les opérations extérieures d'une entreprise de construction sont suffisamment importantes, il y aura création d'une succursale distincte, résidente de l'économie d'accueil, ce qui donnera généralement lieu à une relation d'investissement direct entre la société mère et la succursale. Le traitement et l'évaluation des activités de construction à la balance des paiements dans le cadre d'une relation d'investissement direct sont examinés en détail au chapitre 8.

Services financiers

12.102 Comme indiqué au chapitre 10 du *MBP6*, les services financiers dont il s'agit ici sont les services des intermédiaires financiers, les services auxiliaires et les autres services financiers, autres que ceux des sociétés d'assurance et des fonds de pension. Ces services sont presque exclusivement fournis par les banques et les autres sociétés financières en raison du contrôle rigoureux auquel est soumise leur prestation. Inversement, il est rare que les institutions financières fournissent d'autres services, fait qui est important pour la collecte des données.

12.103 Les services financiers peuvent être explicitement ou implicitement facturés, et certaines transactions sur actifs financiers peuvent donner lieu à des frais explicites ou implicites (pour de plus amples informations, voir le *MBP6*, chapitre 10). Dans le cas des intermédiaires financiers, ils obtiennent les fonds nécessaires à l'exercice de leurs activités non seulement en acceptant des dépôts, mais aussi en émettant des bons, obligations ou autres types de titres. Ils utilisent ces fonds, ainsi que

Exemple 12.1 Enregistrement des services de construction à la balance des paiements

Cet exemple repose sur l'hypothèse que l'on dispose de données permettant de distinguer toutes les composantes des coûts et de classer correctement les transactions à la balance des paiements. Une entreprise de l'économie A entreprend un projet de construction dans l'économie B pour une période de six mois¹. La valeur totale du projet est de 34.500 unités de monnaie nationale, et les frais encourus par l'entreprise de construction sont comme suit :

Matériaux achetés à des résidents de l'économie A	18.000
Matériaux achetés à des résidents de l'économie B ²	1.000
Matériaux achetés à des résidents de l'économie C ³	2.000
Services achetés dans l'économie B (y compris location de matériel) ²	3.000
Salaires et traitements versés à des résidents de l'économie A ⁴	4.500
Salaires et traitements versés à des résidents de l'économie B	1.000
Coût total des intrants	29.500
Excédent d'exploitation brut dégagé (bénéfices)	5.000
Valeur brute totale des travaux de construction	34.500

La valeur brute des travaux de construction est égale à la somme des valeurs des intrants (biens et services consommés dans le processus de production et main-d'œuvre) et de l'excédent d'exploitation brut de l'entreprise productrice. En conséquence, la valeur des travaux de construction est de 34.500 unités. Les transactions à enregistrer à la balance des paiements des économies A et B sont les suivantes :

	Économie A (Construction à l'étranger)		Économie B (Construction dans l'économie déclarante)	
	Crédit	Débit	Crédit	Débit
Compte des transactions courantes				
Biens		2.000 ⁵		
Services				
Services de construction	34.500	4.000 ⁶	4.000 ⁶	34.500
Revenu primaire				
Rémunération des salariés		1.000	1.000	
Compte financier	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Autres investissements				
Numéraire et dépôts	27.500		5.000	
Avoirs de réserve ⁷				
Numéraire et dépôts			-34.500	

¹Cet exemple s'applique également au cas des travaux de construction (à l'exclusion des réparations de structures existantes) effectués pour une ambassade par une unité résidente de l'économie où l'ambassade étrangère est située (voir le MBP6, paragraphe 10.177).

²Il s'agit ici d'une transaction entre un résident et un non-résident, car l'entreprise de l'économie A n'est pas résidente de l'économie B.

³Ces importations ne sont pas à enregistrer parmi les échanges de marchandises de l'économie B, car elles sont effectuées par une unité non résidente. Elles sont toutefois à inclure dans les importations de l'économie A.

⁴Les traitements et salaires sont versés directement aux résidents sur les comptes qu'ils détiennent dans l'économie A.

⁵Acquisition de biens auprès de résidents de l'économie C.

⁶Somme des matériaux achetés dans l'économie B (1.000) et des services acquis dans l'économie B (3.000).

⁷On suppose que les travaux sont entrepris pour les administrations publiques de l'économie B et réglés sur les avoirs de réserve.

leurs fonds propres, pour acquérir principalement des actifs financiers, qu'ils obtiennent non seulement en accordant des avances ou des prêts, mais aussi en achetant des bons, obligations ou autres types de titres. Comme indiqué au tableau 12.4, il faut veiller à ce que les commissions de services financiers et les transactions financières correspondantes soient enregistrées séparément, en particulier si c'est un SCTI qui est utilisé.

12.104 Un grand nombre de services financiers donnent lieu à des frais explicites, dont l'estimation n'exige pas de calcul spécial. Ils peuvent être tirés d'un SCTI ou des relevés bancaires. Les enquêtes sur les créances et les passifs à l'égard des non-résidents peuvent servir à recueillir également des données sur les frais explicites des transactions financières sur ces instruments (voir appendice 8, modèle de formulaire 14).

12.105 Les frais implicites des services financiers doivent être mesurés indirectement. S'ils ne sont pas pris en compte, il pourrait en résulter une sous-estimation de la valeur de ces services, et les données sur les flux financiers correspondants (inscriptions au poste du revenu des investissements ou au compte financier) s'en trouveraient en outre faussées. Les frais implicites les plus courants prennent la forme 1) de marges estimées sur les opérations d'achat et de vente; 2) de frais de gestion d'actifs qui sont déduits du revenu à recevoir par les propriétaires dans le cas des sociétés holding; ou 3) d'écart entre le taux d'intérêt et le taux de référence des prêts et des dépôts (SIFIM). Une description de ces services est fournie à la section pertinente du chapitre 10 du *MBP6*. La section ci-après décrit le traitement des services financiers associés aux transactions sur instruments financiers pour lesquels il existe un écart entre leur prix d'achat et leur prix de vente. Le traitement des SIFIM fait l'objet de l'appendice 3.

Marges sur les opérations d'achat et de vente — Services de change

12.106 Ce type de service est souvent associé aux activités des courtiers en instruments financiers tels que les devises, actions, obligations, dérivés financiers et autres instruments financiers. Les frais de services des courtiers sont souvent inclus indistinctement dans les transactions financières auxquelles ils se rapportent — c'est-à-dire dans les montants effectivement versés ou reçus. La commission de service qui doit être séparée du montant effectivement versé pour la transaction financière est égale à la différence (marge) entre le prix de référence et le prix acheteur du courtier au moment

de l'achat, et à la différence entre le prix de référence et le prix vendeur du courtier au moment de la vente. Le prix de référence est généralement égal à la moyenne (voir ci-après) des prix acheteur et vendeur.

12.107 Les titres de créance tels que les bons et obligations sont souvent négociés sur des marchés organisés (voir le chapitre 10). Une commission de service est prélevée lorsque les titres sont acquis ou vendus par des courtiers/institutions financières. Elle représente dans chaque cas la marge ajoutée à la valeur de marché estimée du titre qui constitue le prix d'achat (ou prix demandé) ou le prix offert au vendeur (prix offert). Le prix des titres peut changer rapidement et, pour éviter d'inclure les gains ou pertes de détention dans l'estimation des marges de service, il importe de calculer les marges sur les ventes et achats sur la base des prix moyens. Le prix moyen d'un titre est la moyenne, à une date donnée, des prix offert et demandé. En conséquence, la marge sur l'achat d'un titre représente une moitié de l'écart entre le prix offert et le prix demandé au moment de l'achat, et la marge sur la vente représente l'autre moitié de l'écart entre le prix offert et le prix demandé pour le titre.

12.108 Comme indiqué au chapitre 3 du *MBP6*, les transactions libellées en devises doivent être converties aux taux médians applicables au moment où elles ont lieu. Lorsqu'il vend ou achète une devise à un agent de change (ou à une banque), l'opérateur l'achète au taux acheteur et la vend au taux vendeur. Le revenu des agents de change est égal à la différence (ou marge) entre le taux acheteur et le taux vendeur. Le *MBP6* recommande d'utiliser le taux médian parce que l'écart correspond à la prestation des services. Si l'on utilisait le taux acheteur et le taux vendeur effectifs pour mesurer la transaction, les chiffres inscrits à la balance des paiements seraient faussés.

12.109 Par exemple, un agent vend 100 unités de monnaie étrangère à des importateurs (pour qu'ils règlent leurs importations) contre 101 unités de monnaie nationale, achète 100 unités de monnaie étrangère aux exportateurs contre 99 unités de monnaie nationale et réalise donc un bénéfice de 2 unités de monnaie nationale. Si les importateurs et les exportateurs utilisaient les taux vendeur et acheteur appropriés pour convertir leurs transactions, les inscriptions ci-après seraient portées à la balance des paiements :

	Crédit	Débit
Biens	99	101
Erreurs et omissions nettes	2	

12.110 Dans l'exemple précédent, on suppose que l'agent a converti les transactions au taux médian; s'il avait aussi utilisé le taux acheteur et le taux vendeur, l'écriture de contrepartie serait passée dans les actifs financiers extérieurs. Néanmoins, un déficit apparent serait enregistré au titre des biens en dépit du fait que l'économie a versé, en devises, exactement les mêmes montants pour les importations et les exportations.

12.111 Ce problème est évité si l'exportateur et l'importateur utilisent tous les deux le taux médian pour convertir leurs transactions.

	Crédit	Débit
Biens	100	100
Erreurs et omissions nettes		

12.112 Si les agents de change et leurs contreparties sont des résidents d'économies différentes, les transactions ayant trait aux services sont égales à l'écart entre les taux acheteur et vendeur effectifs, et le taux médian doit être enregistré dans la balance des paiements des économies qui effectuent les transactions. Par exemple, si un agent de change de l'économie A vend 100 unités de monnaie étrangère à un résident de l'économie B contre 102 unités de monnaie nationale (exportations de services financiers de 2 unités vers l'économie B), et si un agent de change de l'économie A achète 100 unités de monnaie étrangère à des résidents de l'économie C contre 97 unités de monnaie nationale (exportations de services financiers de 3 unités vers C), les transactions ci-après doivent être enregistrées à la balance des paiements de l'économie A :

	Crédit	Débit
Services financiers		
<i>Fournis à l'économie B</i>	2	
<i>Fournis à l'économie C</i>	3	
	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Compte financier		
Autres investissements		
Numéraire et dépôts		
<i>De l'économie B*</i>		-102
<i>De l'économie C**</i>		97

*On suppose que l'économie B achète les devises au moyen de fonds en monnaie nationale détenus dans des comptes auprès de banques de l'économie A.

**On suppose que l'économie C dépose la monnaie nationale reçue dans des comptes auprès de banques de l'économie A.

12.113 Les agents peuvent en outre réaliser des bénéfices parce qu'ils prennent des positions spéculatives. Par exemple, il se peut qu'ils achètent et détiennent des

monnaies parce qu'ils s'attendent à voir leur valeur augmenter. Cependant, ce bénéfice d'origine spéculative est par nature du capital, et il ne doit pas être enregistré dans les revenus.

12.114 Il peut être difficile de recueillir directement des informations sur les transactions de balance des paiements attribuables à des opérations de change. Il est peu probable que les consommateurs de services qui résident dans l'économie connaissent la valeur des services implicitement achetés aux agents non-résidents et, dans nombre de cas, les agents résidents ne seront pas à même de communiquer des données sur les services fournis à des non-résidents. Il faudra peut-être utiliser un modèle statistique, qui permettrait au statisticien d'estimer les services de change en multipliant l'écart moyen entre le taux médian et les taux acheteur/vendeur par le volume des opérations de change avec des non-résidents. On pourrait obtenir les données sur les écarts de taux auprès des agents de change et celles sur le volume des opérations de change auprès de l'institution chargée de superviser et de réglementer le marché des changes, ou auprès des participants au marché. Le statisticien pourrait en outre envisager de se reporter aux statistiques recueillies par la BRI auprès des banques centrales dans le cadre de l'enquête triennale de la BRI relative à l'activité mondiale sur les marchés des changes et des dérivés²⁸. Cette enquête est relativement peu fréquente. Cependant, elle pourrait servir de point de départ.

12.115 Lorsqu'un agent résident effectue une transaction avec un non-résident autre qu'un agent de change, une écriture doit être passée au crédit du poste des services financiers. Lorsqu'un agent non résident effectue une transaction avec un résident autre qu'un agent de change, une écriture doit être passée au débit du poste des services financiers. Lorsqu'une opération de change est effectuée entre un agent résident et un agent non résident, il se peut que les transactions s'effectuent au taux médian entre les taux acheteur et vendeur sans ventes de services entre les agents. Il arrive parfois qu'un agent agisse en tant que fixe de prix (producteur) et que l'autre soit le preneur de prix (consommateur). Dans les économies où ce type de transaction est d'un montant élevé, le statisticien doit chercher à séparer les transactions dans lesquelles l'agent résident est le fixe de prix (une écriture est passée au crédit des services) de celles

²⁸L'objet de cette enquête est d'obtenir des informations sur la taille et la structure des marchés des changes et des dérivés. La dernière enquête a été effectuée en 2010, et la BRI a annoncé son intention de coordonner la neuvième enquête en 2013.

dans lesquelles l'agent est le preneur de prix (une écriture est passée au débit des services).

12.116 Dans la pratique, il se peut que les données communiquées sur de nombreuses transactions relevant de la balance des paiements soient converties aux taux vendeur et acheteur; en conséquence, des erreurs se glissent dans les comptes. Elles n'ont peut-être guère d'effet sur le compte des transactions courantes à moins que l'économie ne soit un gros fournisseur de services de change à des non-résidents. En revanche, elles peuvent influencer fortement sur le compte financier des économies où le volume de transactions est élevé. De ce fait, les statisticiens doivent examiner les méthodes de communication des données et corriger les comptes (ou les données publiées) lorsque les données transmises sont entâchées de graves erreurs.

Frais pour usage de la propriété intellectuelle

12.117 Les produits de la propriété intellectuelle sont en grande partie les produits résultant de la recherche-développement, les logiciels et les bases de données, ainsi que les œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales²⁹. Ils font souvent l'objet d'importants échanges internationaux. En général, les transactions internationales portent sur les copies des produits de la propriété intellectuelle, tels que les logiciels prêts à l'emploi, les enregistrements musicaux et cinématographiques (y compris les produits fournis sur l'Internet; voir la section consacrée au commerce électronique dans le présent chapitre), ou les services qui en découlent, mais le commerce des originaux³⁰, tels que ceux issus de la recherche-développement, peut représenter un montant élevé. Étant donné l'importance croissante des exportations et importations de produits de la propriété intellectuelle, il est essentiel de veiller à ce qu'elles soient évaluées correctement.

²⁹Comme indiqué dans le *SCN 2008*, paragraphe 10.98, ils sont également le résultat de la prospection et de l'évaluation minières, mais, dans la vaste majorité des cas, ces produits ne font pas l'objet de transactions internationales. Ces opérations de prospection sont souvent, par nature, des opérations entre résidents (autrement dit, il y a création, dans l'économie d'accueil, d'une entreprise d'investissement direct fictive qui acquiert d'un résident de cette économie le droit d'utiliser les résultats de la prospection et de l'évaluation minières). Dans certains cas, toutefois, la résidence du fournisseur des services de prospection minière n'est pas connue (par exemple, les géologues se rendent partout dans le monde pour des séjours relativement courts). En général, les services auxiliaires de prospection et exploration minières peuvent donner lieu à des transactions internationales; ils sont d'ordinaire classés dans les *Services techniques, liés au commerce et autres services aux entreprises* (voir *MBP6*, paragraphe 10.152, ou *MSCIS 2010*, paragraphe 3.245).

³⁰Les originaux et les copies des produits de la propriété intellectuelle sont introduits en tant que produits distincts.

12.118 D'après le *MBP6*, les transactions sur originaux et copies des produits de la propriété intellectuelle et services connexes doivent être enregistrées au compte des biens et services. Le chapitre 10 du *MBP6* décrit les catégories dans lesquelles elles sont enregistrées, et le tableau 10.4 du *MBP6* présente les produits de la propriété intellectuelle par principale catégorie et fait apparaître leur traitement selon le type de licence et/ou selon que les droits de propriété sont transférés ou non. Cette ventilation indique si les paiements/recettes au titre des produits de la propriété intellectuelle sont considérés comme des frais pour usage des services liés à la propriété intellectuelle, comme d'autres services identifiés par ailleurs (par exemple services d'informatique ou audiovisuels), comme des transactions relevant du compte de capital, ou comme des transactions sur biens (par exemple les logiciels non personnalisés fournis sur supports physiques).

12.119 L'une des plus importantes sources de données pouvant servir à estimer les paiements et autres frais connexes pour usage de la propriété intellectuelle est l'enquête auprès des entreprises (données recueillies sur les droits de licence, redevances et autres frais au titre de divers accords de licence). Le cas échéant, l'enquête peut être conçue de manière à permettre de recueillir séparément des données sur divers types d'accords de licence, tels que la licence unilatérale, les accords de concession réciproque de licence³¹ ou les communautés de licences³². Dans tous ces types de licence, le titulaire d'un brevet (le donneur de licence) autorise une autre partie (le preneur de licence) à utiliser ou reproduire et vendre une invention brevetée sans qu'il y ait transfert de la propriété du brevet. Pour ce qui est de l'expérience des économies en matière de collecte de données relevant du cadre de la production mondiale, l'enquête sur la mondialisation effectuée auprès des entreprises multinationales par les économies membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est considérée comme une bonne source de données sur les transactions internationales à enregistrer au poste des frais pour usage de la propriété intellectuelle si elle fournit des données séparées sur les flux internationaux de produits de la propriété intellectuelle.

³¹L'accord de concession réciproque de licences consiste en l'échange de deux ou plusieurs portefeuilles de brevets et sert généralement à permettre l'utilisation réciproque de leurs brevets par des titulaires de brevets multiples en vue de leur assurer une liberté d'action. Il n'y a pas versement de redevances monétaires entre les deux parties, le but étant d'empêcher de nouveaux entrants d'avoir accès au marché.

³²Les communautés de brevets consistent à regrouper les brevets requis pour offrir un produit ou un service.

12.120 Les paiements pour acquisition de produits de la propriété intellectuelle sous licence permettant leur utilisation, leur reproduction et/ou leur distribution peuvent être effectués en un seul (gros) versement, en plusieurs versements échelonnés sur la période couverte par le contrat, ou en un gros versement initial suivi de versements de faible montant dans les années ultérieures. Les paiements doivent être enregistrés à la date fixée dans le contrat de licence (voir *MBP6*, paragraphe 10.139). Dans la pratique, il peut être possible de les comptabiliser seulement à la date à laquelle ils sont effectués. Ces paiements sont enregistrés à la balance des paiements au poste des frais pour usage de la propriété intellectuelle, sauf dans le cas des produits informatiques, audiovisuels et autres produits de même type lorsque la licence d'utilisation est incluse dans le produit vendu (c'est-à-dire vendu aux consommateurs sans licence de reproduction/distribution). Ces produits sont enregistrés aux postes des biens ou services correspondants (par exemple, les logiciels informatiques produits en masse avec droit d'usage perpétuel doivent être inclus dans les biens; les logiciels téléchargés ou utilisés en ligne doivent être classés dans les services (voir le *MBP6*, tableau 10.4, pour de plus amples informations).

12.121 Lorsqu'il y a des indications d'un transfert simultané des droits de propriété, l'enregistrement des transactions est différent (voir ci-après). Il est davantage compliqué par le fait que certains des produits de la propriété intellectuelle, comme les logiciels, peuvent être enregistrés dans les biens ou dans les services. En outre, les transactions du compte de capital donnant lieu à l'acquisition ou à la cession d'actifs de commercialisation³³, par exemple, peuvent être difficiles à distinguer des transactions sur services relevant des frais pour usage de la propriété intellectuelle. Il est donc recommandé que les enquêtes auprès des entreprises sur les services recouvrent tous les flux relatifs aux transactions sur la gamme entière de ces produits. Selon son importance pour l'économie, chaque type de produit de la propriété intellectuelle pourrait faire l'objet d'une enquête à part (c'est-à-dire sur les logiciels, la recherche-développement ou l'audiovisuel, car chaque branche d'activité fonctionne de manière tout à fait différente des autres).

12.122 Les informations nécessaires à l'établissement des données de flux y afférentes peuvent provenir d'autres sources, notamment des statistiques douanières ou des SCTI (s'ils sont conçus à cet effet). Le statisticien doit tenir

compte du champ couvert par chaque source et éviter les doubles emplois en cas de chevauchement des sources.

12.123 Les principaux types de produits de la propriété intellectuelle qui font l'objet d'échanges internationaux sont ventilés suivant les principes de la classification élargie des services de la balance des paiements (EBOPS) décrite dans le *MSCIS 2010*. Le traitement de chacune des sous-composantes est décrit ci-après.

12.124 *Les frais de franchise et marques commerciales* recouvrent généralement tous les paiements et droits d'usage d'actifs de commercialisation³⁴, en particulier de marques commerciales et de franchises. Les droits d'usage de marques commerciales englobent à la fois les frais initiaux et les frais annuels d'enregistrement du nom du domaine sur l'Internet, le cas échéant. Ils incluent les frais de parrainage d'événements connexes si les frais sont à verser pour le droit d'utiliser le logo ou la marque. Par exemple, un commanditaire des Jeux Olympiques inclurait à ce poste les paiements des frais de parrainage s'ils lui donnent le droit d'utiliser le logo des Jeux dans les annonces publicitaires ou de placer ce logo sur ses produits. En général, les paiements de frais de franchise et marques commerciales comportent un aspect de revenu de la propriété (par exemple mise d'un actif non financier non produit à la disposition d'une autre partie) outre l'élément service lui-même. Dans la pratique, le paiement entier serait classé au poste des frais pour usage de la propriété intellectuelle à moins que l'on ne dispose d'un complément d'information permettant d'en établir la ventilation.

12.125 S'il y a un transfert des droits de propriété (c'est-à-dire des logos existants, des noms de domaine ou des marques commerciales), les transactions sont enregistrées à la balance des paiements en tant qu'acquisitions/cessions d'actifs non produits non financiers au compte de capital.

12.126 *Les licences d'utilisation des résultats de la recherche-développement* recouvrent les droits et frais d'utilisation des droits de propriété découlant de la recherche-développement. Dans le *MBP6*, les transactions sont enregistrées soit au poste des frais pour usage de la propriété intellectuelle, soit à celui des services de recherche-développement. La composante recherche-développement qui relève du premier cas se rapporte aux licences de reproduction et d'utilisation des résultats de la recherche-développement. Dans la pratique, il est parfois difficile de différencier tous les paiements de licences de

³³Les actifs de commercialisation consistent en éléments tels que marques de fabrique, en-têtes commerciaux, marques et modèles déposés, logos et noms de domaine.

³⁴Il s'agit des droits de vendre des produits sous une marque commerciale, une marque de fabrique ou une signature commerciale particulière.

reproduction de la vente des droits de propriété (services de recherche-développement), car les premiers représentent parfois des ventes de droits de propriété.

12.127 *Les licences de reproduction et/ou distribution de logiciels* recouvrent les droits de reproduction et/ou de distribution autorisée (par le biais d'accords de licence) de produits logiciels originaux. Par exemple, un fabricant achète le droit d'installer le logiciel sur les ordinateurs qu'il produit, auquel cas le paiement correspondrait à une licence de reproduction et/ou de distribution fournie par le propriétaire du logiciel original et serait enregistré à la balance des paiements parmi les frais pour usage de la propriété intellectuelle. Mais une licence de distribution ne couvre pas la vente d'une copie d'un logiciel prêt à l'emploi qui est acheté par un particulier ou une entreprise pour une utilisation individuelle. La vente d'un logiciel (personnalisé) à usage individuel ou personnel est enregistrée au poste des services d'informatique. Les logiciels non personnalisés produits en masse qui sont vendus sur support physique avec droit d'usage perpétuel sont classés dans les biens.

12.128 *Les licences de reproduction et/ou distribution de produits audiovisuels et connexes* couvrent deux catégories de produits : 1) les services audiovisuels et connexes, et 2) les autres produits, tels que les œuvres originales d'auteurs (droits de traduction, par exemple), de peintres, sculpteurs, etc., à l'exclusion des droits afférents aux produits audiovisuels. La première catégorie recouvre les frais et droits de reproduction et/ou de distribution autorisée, par le biais d'accords de licence, d'œuvres audiovisuelles originales ou de prototypes créés (tels que, par exemple, des œuvres cinématographiques et des enregistrements sonores, y compris les représentations théâtrales, les spectacles musicaux, les événements sportifs, etc.). Cette sous-catégorie comprend également les droits liés à la reproduction et/ou à la distribution d'enregistrements radiophoniques de spectacles vivants et d'émissions de télévision, d'émissions câblodiffusées et d'émissions de télévision par satellite.

12.129 Dans le cas des événements majeurs, comme les Jeux Olympiques, les paiements des droits de diffusion en direct s'étendent souvent sur plusieurs années antérieures à l'événement. Cependant, le montant total des prépaiements effectués à l'institution responsable de l'organisation de l'événement sera enregistré parmi les frais pour usage de la propriété intellectuelle pour la période durant laquelle l'événement a effectivement lieu, avec comptabilisation des paiements individuels effectués sur la période qui le précède au poste des crédits commerciaux et avances.

12.130 Les droits de retransmission des événements sportifs sont eux aussi classés ici. Cependant, les licences d'utilisation des produits audiovisuels qui couvrent, par exemple, les transactions sur produits audiovisuels fournis sur supports physiques (CD, DVD, etc.) et autres services audiovisuels seront classées séparément en tant que transactions sur biens (CD et DVD avec droit d'usage perpétuel) ou au poste des services audiovisuels et connexes, dans lesquels sont classées des transactions telles que les paiements de cachets aux acteurs (à moins qu'ils ne soient des employés de la société qui effectue les paiements), les paiements aux chaînes de télévision cryptées, etc.

12.131 Il est difficile de distinguer les données relatives aux transactions internationales sur services liés à la propriété intellectuelle d'autres activités connexes. En particulier, les accords de services intragroupe prévoient parfois le transfert de biens corporels ou incorporels. Dans certains cas, comme dans ceux des contrats de savoir-faire qui comportent un élément service, il peut être très difficile de déterminer où se trouve exactement la frontière entre le transfert de propriété et la concession de licences de propriété intellectuelle.

12.132 L'exploitation de brevets ou autres produits de la propriété intellectuelle par le biais de licences donne lieu à un gros volume de transactions transfrontières entre diverses unités institutionnelles, dont une grande partie est représentée par les transactions entre entreprises apparentées situées dans des économies différentes. C'est l'un des points qui posent aux statisticiens des difficultés considérables, car les transactions monétaires sur les produits de la propriété intellectuelle sont rarement enregistrées par l'une ou l'autre partie, implicitement ou autrement. Il convient de noter que, dans les accords de concession réciproque de licences, seuls les chiffres nets peuvent être obtenus (souvent nuls). Lorsque les montants en jeu sont élevés, le statisticien doit essayer, dans la mesure du possible, d'imputer des valeurs aux flux bruts à l'aide des données disponibles sur les droits appliqués à des tierces parties.

12.133 Selon les modalités de transfert des droits d'une partie à une autre, soit dans leur totalité, soit par le biais d'une licence d'utilisation ou de reproduction, il y a plusieurs possibilités d'enregistrer les transactions. Les cas les plus fréquents³⁵ sont les suivants :

- Octroi de l'accès aux produits de la propriété intellectuelle par le biais d'un accord de licence entre le

³⁵De plus amples informations sont fournies dans la publication de l'OCDE intitulée *Handbook on Deriving Capital Measures of Intellectual Property Products*.

donneur et le preneur en échange d'un paiement qui est observable en termes monétaires; ces flux doivent être enregistrés à la balance des paiements au poste des frais pour usage de la propriété intellectuelle, avec une écriture de contrepartie au compte financier.

- Octroi d'une licence de reproduction sans frais visible, soit 1) par la société mère à une filiale étrangère en échange du versement escompté de revenus de la propriété à l'avenir, ou 2) par la filiale étrangère à la société mère en échange d'investissements directs étrangers précédemment reçus; dans les deux cas, la valeur estimée des frais attendus doit être enregistrée dans les frais pour usage de la propriété intellectuelle, avec écriture de contrepartie dans les investissements directs, capital social.

12.134 La comptabilisation des flux internationaux relatifs aux produits de la propriété intellectuelle pose de nombreux défis, parmi lesquels la difficulté de déterminer le propriétaire économique des produits incorporels. Un cas en l'espèce pourrait être, pour ce qui est des entreprises multinationales, la délégation de la production et de la gestion des licences de ces produits aux filiales situées dans d'autres économies pour maximiser leurs revenus. En outre, les flux entre entreprises affiliées peuvent être partiellement ou entièrement omis des rapports financiers, et les données portées dans ces rapports ne reflètent pas nécessairement la valeur de marché des entreprises parties aux transactions, dont la valeur est ainsi sous-estimée.

12.135 Dans le cas des flux entre entreprises non affiliées, il se peut que les ventes ou locations de produits de la propriété intellectuelle soient consignées dans des documents, mais, en raison de leur nature incorporelle, ces produits ne sont pas toujours retracés et enregistrés dans les documents douaniers, les livres bancaires et les données administratives du même type, et ils ne sont pas nécessairement évalués au prix du marché. La publication de l'OCDE intitulée *Handbook on Deriving Capital Measures of Intellectual Property Products* traite plus en détail des défis statistiques que posent les transferts de produits de la propriété intellectuelle entre entreprises affiliées situées dans des économies différentes. Cependant, il est nécessaire d'approfondir les études au niveau international pour clarifier les normes existantes, et le Groupe de travail sur la production mondiale travaille actuellement à l'établissement de directives à ce sujet.

Recherche-développement

12.136 Des normes universellement acceptées de collecte et d'exploitation des statistiques de

recherche-développement sont fixées par le *Manuel de Frascati : méthode type proposée pour les enquêtes sur la recherche et le développement expérimental* (Paris : OCDE, 2002). Ces normes sont approfondies dans la publication de l'OCDE intitulée *Handbook on Deriving Capital Measures of Intellectual Property Products*, qui est alignée sur le *SCN 2008* et dans laquelle les dépenses de recherche et de développement expérimental sont traitées pour la première fois comme formation de capital. Dans le cadre de la balance des paiements, le concept de services de recherche-développement retenu est plus large, recouvrant celui adopté dans le *Manuel de Frascati* (résultats de la recherche-développement, comme dans le *SCN 2008*) et les services techniques qui peuvent eux aussi donner lieu à des dépôts de brevets (par exemple l'expérimentation et autres activités de développement de produits qui peuvent aboutir à des dépôts de brevets). De plus amples informations sur la ventilation de cette catégorie de produit sont fournies dans le *MSCIS 2010* (paragraphes 3.237-3.239), qui suit la classification EBOPS.

12.137 Pour évaluer la recherche-développement, il faut tenir compte de toutes les dépenses entrant dans le processus de production. Comme une grande partie de la recherche-développement est effectuée pour compte propre, la méthode retenue par convention est celle qui consiste à les évaluer à leur coût, à moins que leur valeur de marché ne soit connue.

12.138 Les enquêtes spécialement conçues pour la collecte de données sur les activités de recherche-développement qui peuvent être exercées à la fois par des entités marchandes et non marchandes sont l'une des sources de données les plus importantes que l'on puisse utiliser pour estimer le commerce international de ces services. Les enquêtes permettent d'identifier les transferts de fonds à destination/en provenance de l'étranger qui sont liés aux résultats de la recherche-développement et pourraient en principe servir à déterminer si ces transferts sont de nature économique. Il y a d'autres sources de données, à savoir les enquêtes auprès de branches d'activité spécifiques dont le but est de recueillir des données auprès d'entreprises spécialisées, par exemple sur leurs recettes d'exportation. Les entreprises dont la principale activité n'est pas la recherche-développement peuvent être interrogées séparément à l'aide de questionnaires servant à recueillir, parmi d'autres informations sur leurs activités de recherche-développement, des données sur leurs exportations et importations de ces services. Cependant, il se peut que les enquêtes sur la recherche-développement ne prennent pas en compte les entreprises qui importent des

services de recherche-développement, mais n'exercent pas elles-mêmes des activités de recherche-développement, ainsi que les entreprises qui détiennent des droits économiques sur les résultats de la recherche-développement (et éventuellement exportent et importent les produits qui en résultent) sans les mettre au point eux-mêmes (par exemple les chasseurs de brevets).

12.139 Les enquêtes générales sur le commerce recouvrant tous les services fourniraient toutefois des données sur ces activités, sous réserve qu'elles identifient clairement les activités et flux extérieurs connexes au niveau de détail recherché.

12.140 Dans de nombreuses économies, un important segment de la recherche-développement est couvert par les organismes de recherche publics, notamment les universités, qui peuvent être classés dans le secteur des administrations publiques ou des institutions sans but lucratif. Des enquêtes spéciales pourraient être conçues pour la collecte de données sur les échanges internationaux de services de recherche-développement. À l'heure actuelle, la plupart des enquêtes dans ce domaine n'incluent pas des questions sur les paiements (intérieurs ou internationaux) au titre du transfert de la propriété économique des résultats de la recherche-développement effectuée dans le passé.

12.141 Selon la manière dont il est conçu, le SCTI permettrait lui aussi d'obtenir des données sur les flux liés à la recherche-développement. À cet égard, il importe de distinguer les paiements au titre du transfert de la propriété économique des résultats de la recherche-développement (services de recherche-développement) de ceux des frais pour utilisation des résultats de la recherche-développement (classés parmi les frais pour usage de la propriété intellectuelle).

12.142 Étant donné les déficiences des sources de données actuellement disponibles sur le commerce international des services de recherche-développement, le statisticien devra peut-être procéder à des analyses supplémentaires ou comparer les sources entre elles pour améliorer ses estimations.

Autres services aux entreprises : location-exploitation

12.143 Les caractéristiques distinctives de la location-exploitation sont décrites aux paragraphes 10.153-10.157 du chapitre 10 du *MBP6*. La location est une importante source de financement pour un grand nombre d'entreprises. Il importe de distinguer la location-exploitation

du crédit-bail, car la première donne lieu à des paiements de services, tandis que le second est une transaction purement financière. Il importe également d'examiner les modalités de la location-exploitation, car, dans certains cas, elles peuvent être très voisines de celles d'un crédit-bail (contrat de location pour une période correspondant à la totalité ou à la majeure partie de la durée de vie escomptée de l'actif sous-jacent et par lequel les risques et avantages de la propriété (par exemple les coûts d'entretien) sont transférés au preneur). Dans ces cas, l'enregistrement des transactions doit refléter la réalité économique plutôt que juridique. Bien que de nature analogue à celle de la location-exploitation, le crédit-bail est considéré comme étant la vente d'un produit financé par un prêt et, par conséquent, les transactions y afférentes sont exclues des services. Le traitement du crédit-bail est examiné au chapitre 10.

12.144 Il se peut que les données du SCTI ne permettent pas à elles seules de distinguer la location-exploitation du crédit-bail dans les estimations des flux de trésorerie liés aux activités de location. Dans le cas de la location-exploitation, le preneur n'acquiert pas la propriété économique des actifs sous-jacents. En conséquence, son compte de patrimoine ne fait apparaître aucun actif ou passif au titre du contrat de location; le preneur acquiert tout simplement le droit d'utiliser les actifs sous-jacents, matérialisés par le paiement d'un loyer (service de location-exploitation).

12.145 Il faut en outre distinguer de la location-exploitation les cas suivants :

- Location d'immeubles par les organisations internationales, ambassades, etc. (incluse dans les biens et services des administrations publiques n.i.a.).
- Location de lignes ou capacités de télécommunication (classée dans les services de télécommunication).
- Location de matériel mobile (navires, avions, etc.) avec équipage (enregistrée dans les transports).
- Location de locaux d'habitation et de véhicules à des non-résidents durant leur séjour dans une économie autre que leur économie de résidence (incluse dans les voyages).
- Paiements de licences pour l'acquisition du droit d'utiliser des actifs incorporels, tels que les logiciels et les produits de la propriété intellectuelle, à enregistrer sous des rubriques spécifiques (au poste des services d'informatique, des frais pour usage de la propriété intellectuelle n.i.a., etc.).
- Location de terrains et autres ressources naturelles (enregistrée dans les autres revenus primaires);

l'attribution du paiement au titre de la location de locaux d'habitation avec terrain, lorsqu'il n'y a pas de critère objectif permettant de ventiler le paiement entre le loyer du terrain (revenu primaire) et le loyer des bâtiments (location–exploitation ou biens et services des administrations publiques n.i.a. si les bâtiments sont loués aux organisations internationales, ambassades, etc.), est faite en faveur de la composante ayant la valeur la plus élevée. Les loyers sont traités plus en détail au chapitre 13, paragraphes 13.98–13.104.

- Les licences d'exploitation négociables peuvent donner lieu à de nouveaux contrats (actifs) lorsque le droit peut être transféré ou sous-loué; dans pareils cas, le preneur vend le droit et réalise ainsi la différence de prix (incluse au compte de capital — contrats, baux et licences).

12.146 Il est essentiel de déterminer correctement à quel type de location se rapportent les modalités des contrats des entreprises. Si c'est une enquête auprès des entreprises qui est utilisée, il faut veiller à éviter les chevauchements avec les informations déjà obtenues au moyen d'un SCTI.

Plateformes pétrolières mobiles et unités flottantes de production, de stockage et de déchargement (FPSO)

12.147 Les plateformes de forage pétrolier mobiles (offshore) et les unités flottantes de production, de stockage et de déchargement (FPSO) sont généralement louées pour de longues périodes, ce qui implique un contrat de crédit-bail donnant lieu à l'imputation d'un transfert de propriété (avec pour conséquence l'enregistrement de la plateforme ou de l'unité FPSO dans les importations/exportations de biens). En fait, les unités FPSO sont souvent réaménagées en fonction des spécifications des champs individuels. Dans d'autres cas, le plus souvent pour les opérations onshore, les plateformes sont louées pour des périodes relativement courtes et sans équipage.

12.148 Les plateformes de forage mobiles et les unités FPSO doivent être traitées de la même manière que les navires marchands ou avions loués, sans équipage, auprès de leurs propriétaires. Dans la pratique, les plateformes onshore peuvent être facilement identifiées à l'aide des registres des autorités portuaires, et les données y afférentes devraient pouvoir être obtenues des exploitants ou des preneurs. Il se peut que les autorités portuaires ne disposent pas de données sur les plateformes offshore et les unités FPSO, car elles n'entrent peut-être jamais dans le port. Cependant, comme elles sont généralement louées par un petit nombre seulement d'entreprises d'exploration, elles

peuvent d'ordinaire être identifiées à l'aide d'autres sources d'information. Les services fournis par les plateformes de forage pétrolier mobiles louées avec équipage doivent être classés parmi les autres services aux entreprises.

Biens et services des administrations publiques non inclus ailleurs

12.149 Le traitement à la balance des paiements des trois principales catégories de transactions enregistrées à ce poste et les sources des données y afférentes sont décrits ci-après. En raison des difficultés pratiques à les distinguer, certains des services entrant dans les fonctions des administrations publiques qui sont fournis ou reçus par des unités d'administration publique sont classés ici par convention. Lorsque c'est possible, ces services doivent être classés dans la catégorie de services correspondante (voir le *MBP6*, paragraphe 10.179).

Dépenses des administrations publiques à l'étranger (débit)

12.150 Les données sur les dépenses des administrations publiques à l'étranger devraient pouvoir être obtenues au moyen d'un SCTI ou auprès de sources officielles (voir le chapitre 6)³⁶. Si les données ne sont pas disponibles en temps voulu, il sera peut-être nécessaire d'extrapoler certaines séries — auquel cas il faudra examiner la politique en matière de dépenses publiques, les décisions budgétaires et les tendances des données observées dans le passé.

12.151 Les dépenses locales des diplomates et des autres agents de la fonction publique en poste à l'étranger doivent aussi être enregistrées au débit du poste des biens et services des administrations publiques, n.i.a. Les estimations de ces dépenses peuvent être fondées sur les salaires, etc., versés à ces agents — sur lesquels des informations détaillées devraient pouvoir être tirées des documents des administrations publiques — et sur une hypothèse quant au pourcentage des salaires consacré à ces dépenses.

Dépenses des unités d'administration publique étrangères et des institutions internationales situées dans l'économie déclarante (crédit)

12.152 Cette catégorie de dépenses peut être évaluée à l'aide des données d'un SCTI ou d'une enquête auprès des ambassades étrangères et des institutions internationales. (Voir les paragraphes 3.94–3.97 du chapitre 3 pour

³⁶Les traitements et salaires versés par les ambassades, etc., au personnel local — c'est-à-dire résident de l'économie d'accueil — doivent être enregistrés au poste de la rémunération des salariés à la balance des paiements.

de plus amples informations sur les enquêtes auprès des ambassades étrangères et des institutions internationales.) Dans chaque cas, il se peut que les données des sources ne portent que sur les gros agrégats ou soient partielles. En conséquence, le statisticien devra peut-être établir un modèle statistique en utilisant ces données et celles d'autres sources.

12.153 Par exemple, il se peut que, lorsqu'il analyse les données de périodes antérieures, le statisticien observe une relation entre le nombre des effectifs des ambassades étrangères et leurs dépenses. Il peut alors utiliser les données à jour sur le nombre des employés, qui peuvent être obtenues du ministère des affaires étrangères de l'économie en question, pour établir des estimations des dépenses de la période en cours; pour cela, il multipliera le nombre des effectifs par le ratio de périodes passées. Il convient de tenir compte de facteurs tels que l'inflation. Ou encore, une enquête par sondage auprès des ambassades participantes peut fournir des renseignements sur le rapport entre le nombre des effectifs et le montant des dépenses; le statisticien multipliera ce ratio par le nombre total des employés pour obtenir une estimation globale.

12.154 À l'instar des dépenses effectuées à l'étranger par les unités d'administration publique de l'économie déclarante, les traitements et les salaires versés par les unités d'administration publique étrangères et les institutions internationales aux employés recrutés localement et aux fonctionnaires internationaux en poste de longue durée doivent être classés dans les rémunérations des salariés. Dans certaines sources, telles qu'un SCTI, il se peut qu'il soit difficile de dissocier les traitements et les salaires des dépenses connexes. Cependant, il peut être possible, dans le cadre d'une analyse occasionnelle de données d'autres sources ou lors de discussions avec certaines ambassades, de déterminer un coefficient pour ventiler le montant total des dépenses en composantes appropriées.

12.155 Les dépenses locales du personnel diplomatique et d'agents de même type en poste dans l'économie déclarante doivent elles aussi être enregistrées dans les biens et services des administrations publiques, n.i.a.³⁷.

³⁷Les personnes travaillant dans des institutions internationales ne peuvent pas être résidentes de ces institutions. Tous les effectifs des institutions internationales séjournant dans l'économie d'accueil pendant douze mois au moins doivent être considérés comme des résidents de l'économie en question. Les personnes qui y séjournent moins de douze mois doivent être considérées comme des résidents de l'économie dans laquelle elles ont leur ménage permanent — qui est en général leur économie d'origine.

Les observations formulées précédemment sur l'évaluation des dépenses des représentants officiels de l'économie déclarante en poste à l'étranger sont également valables ici.

Services liés à l'apport d'assistance technique et d'aide

12.156 Comme indiqué au paragraphe 10.179 et dans l'encadré 10.6 du *MBP6*, la valeur des biens et services, y compris les frais administratifs encourus dans l'économie prestataire pour la fourniture d'assistance technique et d'aide, doit être enregistrée dans des catégories de services spécifiques (par exemple services d'informatique au poste des services de télécommunications, d'informatique et d'information, ou au poste des services spécialisés et services de conseil en gestion relevant des autres services aux entreprises). L'assistance technique fournie par les administrations publiques ou une organisation internationale est classée dans les biens et services des administrations publiques seulement lorsqu'elle ne relève pas d'une catégorie de services spécifique et si le personnel d'assistance technique est employé par l'unité d'administration publique ou l'organisation internationale prestataires. Le chapitre 14 présente quelques exemples d'enregistrement de l'assistance technique à la balance des paiements.

12.157 Le statisticien de la balance des paiements de l'économie donatrice peut obtenir des informations sur les coûts des services fournis et le type de services dont il s'agit auprès de sources officielles, telles que les livres de l'organisme d'aide. Dans l'économie bénéficiaire, le statisticien de la balance des paiements peut obtenir des informations auprès de l'ambassade de l'économie donatrice, ou du ministère ou de l'organisme intérieurs compétents. Les informations sur plusieurs transactions connexes peuvent en outre être recueillies au moyen d'un SCTI (par exemple sur les transferts courants aux administrations publiques reçus par l'intermédiaire du système bancaire) ou tirées des statistiques douanières (données sur les importations de matériel et d'équipement). Une autre solution consiste à utiliser les données de l'OCDE sur l'aide publique au développement (APD)³⁸, qui font apparaître ces coûts, sans ventilation par économie bénéficiaire. On peut calculer la part des coûts administratifs intérieurs qu'entraîne pour une économie donatrice l'aide à une économie bénéficiaire donnée en multipliant le montant total des coûts administratifs par le rapport entre les dons à l'économie bénéficiaire et le total des dons accordés par l'économie donatrice. Le statisticien

³⁸Pour de plus amples informations sur l'APD, voir le chapitre 7.

doit veiller à éviter les doubles emplois lorsqu'il utilise plusieurs sources à la fois.

Commerce électronique

12.158 Une utilisation accrue des cartes de crédit ou de débit et autres modes de paiement du même type pour le règlement des transactions sur l'Internet ou dans d'autres réseaux informatisés, plus largement connues sous l'appellation de commerce électronique, a été récemment observée dans de nombreuses économies. Ce mode de paiement est utilisé à la fois par les entreprises et par les ménages/particuliers, et les produits achetés par voie de commerce électronique peuvent inclure un large éventail de biens et services (par exemple dispositions liées aux voyages, livres électroniques, jeux en ligne, assurance en ligne, etc.). En principe, les coûts des produits livrés par voie électronique sont classés dans les services, tandis que les biens commandés par voie électronique et traversant la frontière sont généralement inclus dans les biens (à l'exception de certains produits, tels que les logiciels obtenus avec droit d'usage non perpétuel).

12.159 Il existe un certain nombre de difficultés pratiques à évaluer les transactions internationales de commerce électronique, en particulier celles effectuées par les ménages : 1) ce sont généralement des transactions de faible montant qui ne sont pas toujours prises en compte dans les SCTI; 2) le règlement de ces transactions est parfois effectué sur une base nette (peut-être par l'intermédiaire d'une chambre de compensation) ou à l'aide de systèmes de paiement non traditionnels — réseau de cartes de paiement; 3) il se peut que les enquêtes auprès des ménages ne fournissent pas des informations correctes sur ces transactions ou que les données recueillies

ne permettent pas de dissocier les transactions intérieures des transactions internationales effectuées sur l'Internet; 4) il arrive que les biens soient expédiés par la poste ou au moyen de services de messagerie; et 5) il est difficile d'estimer les frais associés aux transactions passant par des plateformes de commerce électronique, comme eBay ou Amazon.

12.160 Le statisticien doit chercher à identifier ces transactions à l'aide des données sources dont il dispose et affecter les montants aux catégories de biens ou services correspondants. Dans la mesure du possible, les frais d'expédition associés au commerce électronique doivent être affectés aux services de transport pertinents, et les services financiers liés au commerce électronique doivent être inclus dans les services financiers.

12.161 Certaines économies ont établi des enquêtes spéciales pour recueillir auprès des entreprises des données séparées sur l'utilisation de modes de paiement électroniques pour leurs ventes et achats. Dans la mesure où elles permettent de distinguer les transactions internationales des transactions intérieures, ces enquêtes peuvent constituer une bonne source de données à utiliser pour établir la balance des paiements. Lorsque le phénomène est très répandu, des enquêtes spéciales pourraient être conçues de manière à recueillir des informations sur les principaux facteurs facilitant les transactions réglées par ces moyens, qui recouvrent à la fois les circuits traditionnels et les systèmes de paiement non traditionnels. Les enquêtes auprès des ménages peuvent elles aussi être une source d'information sur le commerce électronique. Le statisticien doit prendre en compte la couverture de chaque source et éviter les doubles emplois lorsqu'il y a chevauchement des sources.



13

Revenu primaire

Introduction

13.1 Le revenu primaire représente le revenu qui revient aux unités institutionnelles résidentes en contrepartie de leur contribution à la production ou de la fourniture d'actifs financiers et de la location de ressources naturelles à des unités institutionnelles non résidentes. Le revenu primaire se compose des éléments suivants :

- 1) Revenu lié au processus de production
 - a) Rémunération des salariés
 - b) Impôts et subventions sur les produits et la production
- 2) Revenu de la propriété
 - a) Revenu des investissements :
 - Dividendes et prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés
 - Bénéfices réinvestis
 - Intérêts
 - b) Loyers

13.2 D'autres catégories de revenu primaire sont traitées dans les sections ci-après.

Rémunération des salariés

13.3 La rémunération des salariés recouvre la rémunération perçue par les personnes résidant dans une économie autre que celle où elles occupent un emploi de courte durée (moins d'un an) ainsi que celle perçue par les personnes qui résident dans leur propre économie, mais sont employées par une entreprise non résidente établie dans cette économie, ou par des enclaves de gouvernements étrangers qui y sont situées. Dans le premier cas, la rémunération des salariés inclut la rémunération versée aux travailleurs frontaliers, saisonniers et autres travailleurs temporaires résidents d'une économie par un employeur résident d'une autre économie dans le cadre d'une relation employeur-salarié. Dans le second cas, ce poste recouvre la rémunération versée par les ambassades étrangères, les établissements militaires étrangers et les

institutions internationales à des résidents de l'économie dans laquelle ces entités sont situées.

13.4 L'existence d'une relation employeur-salarié est le critère essentiel qui détermine s'il y a lieu de classer la rémunération reçue par les travailleurs temporaires au poste de la rémunération des salariés ou de la considérer comme un paiement de services à la balance des paiements. Pour savoir s'il existe une relation employeur-salarié, il faut bien connaître le type d'activité exercé par les travailleurs résidents hors de leur économie (par exemple construction, travaux ménagers, activités agricoles, etc.) et le type d'accord conclu entre ces travailleurs et l'unité institutionnelle qui les emploie. La première indication de l'existence d'une relation employeur-salarié est le droit pour l'employeur de contrôler et diriger les tâches à exécuter et la manière de procéder. Cependant, un contrôle est aussi exercé dans une certaine mesure sur les travaux effectués par un travailleur indépendant. Une autre indication de la présence d'une relation employeur-salarié est l'existence d'un accord (formel ou non) entre l'employeur et l'employé qui est conclu volontairement par les deux parties et en vertu duquel une rémunération est versée à l'employé sur la base de la durée du travail effectué ou d'un autre critère objectif. Parmi les autres critères qui pourraient aider à déterminer s'il existe une relation employeur-salarié figurent le paiement par l'employeur de cotisations sociales et le droit de l'employé à des avantages qui sont généralement fournis aux employés d'une entreprise (par exemple certains types d'allocations, vacances et congés-maladie).

13.5 La passation d'un contrat avec une personne physique pour la production d'un certain volume de travail ou d'un résultat donné laisse penser que cette personne est un travailleur indépendant et vend ses services. Une personne est considérée comme étant un travailleur indépendant si elle exploite sa propre entreprise non constituée en société et vend donc sa production, si elle est responsable du niveau d'activité et du financement, possède ou loue les machines nécessaires à ses activités professionnelles, paie elle-même les cotisations sociales, acquitte des impôts sur les services fournis, etc.

13.6 Pour plusieurs types de services, tels que la construction, les services agricoles et le développement de logiciels, il peut être difficile de déterminer s'il s'agit d'opérations de rémunération ou de ventes de services. Par exemple, si un travailleur est engagé par un employeur non résident pour exercer des activités de construction de longue durée et s'il perçoit une rémunération régulière fondée sur la durée de son temps de travail, sa rémunération doit être enregistrée au poste de la rémunération des salariés. Dans bien des cas, toutefois, un employeur passe avec un particulier non résident un contrat pour la production d'un certain volume de travaux de construction et un résultat donné. Il arrive que ce particulier, à son tour, sous-traite les travaux à un autre travailleur non résident, auquel il verse une somme forfaitaire pour le volume de travaux convenu, et ce dernier rémunère les travailleurs non résidents engagés en sous-traitance pour le travail fourni. Si les parties contractantes sont résidentes de la même économie, les transactions entre elles n'entrent pas dans le cadre de la balance des paiements. Lorsque le particulier engagé par contrat est considéré comme vendant des services de construction à des non-résidents, la rémunération reçue doit être classée parmi les services de construction à la balance des paiements.

13.7 Lorsqu'il existe une relation employeur-salarié, il peut être en outre important de déterminer quelle unité institutionnelle est l'employeur du travailleur et si cette unité est résidente ou non résidente de l'économie déclarante. Cette tâche peut s'avérer particulièrement difficile lorsqu'une agence de placement intervient dans la transaction.

13.8 La rémunération des salariés recouvre la rémunération versée aussi bien en espèces qu'en nature. Les transactions relevant de ce poste doivent être enregistrées sur une base brute — c'est-à-dire avant toute déduction des dépenses (par exemple impôts sur le revenu et acquisition, par le salarié, de biens et services dans l'économie d'accueil). Ces dépenses doivent être enregistrées aux postes correspondants de la balance des paiements.

Exemple 13.1 Enregistrement de la rémunération des salariés à la balance des paiements

Un résident de l'économie A travaille trois mois dans l'économie B et reçoit une rémunération en espèces de 500 dollars EU avant impôt. En outre, l'employeur lui fournit un logement estimé à 100 dollars EU. Le travailleur verse aux adminis-

trations publiques de l'économie B un montant de 70 dollars EU au titre de l'impôt sur le revenu. Par ailleurs, il verse une cotisation de 50 dollars EU au système de sécurité sociale de l'économie B et dépense 130 dollars EU en vêtements et nourriture durant son séjour dans l'économie B. Les écritures à passer à la balance des paiements de l'économie A sont les suivantes :

Compte des transactions courantes	Crédit	Débit
Services		
Voyages		
À titre professionnel		230 ¹
Acquisition de biens et de services par les travailleurs frontaliers, saisonniers et autres travailleurs temporaires		230
Revenu primaire		
Rémunération des salariés	600 ²	
Revenu secondaire		
Autres transferts courants		120
Impôts courants sur le revenu, la fortune, etc.		70
Cotisations sociales		50
Compte financier	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Autres investissements		
Numéraire et dépôts	+250 ³	

¹C'est-à-dire 130 pour les vêtements et la nourriture et 100 pour le logement.

²500 versés en espèces plus 100 payés en nature pour le logement.

³500 versés en espèces moins 70 au titre de l'impôt sur le revenu moins 50 pour la cotisation de sécurité sociale moins 130 dépensés en vêtements et nourriture.

L'exemple 13.1 permettra peut-être de mieux comprendre comment la rémunération des salariés est enregistrée à la balance des paiements.

13.9 Au crédit du poste de la rémunération des salariés figurent deux composantes distinctes : 1) la rémunération des résidents travaillant pour des unités institutionnelles

à l'étranger, et 2) la rémunération du personnel local des ambassades et institutions analogues étrangères — dont les organisations internationales — et des unités institutionnelles non résidentes exerçant leurs activités dans l'économie déclarante. Au débit, la rémunération des salariés a deux composantes distinctes : 1) la rémunération des non-résidents travaillant pour des unités institutionnelles résidentes de l'économie déclarante, et 2) la rémunération du personnel local des ambassades de ladite économie auprès des autres économies et des institutions du même type situées à l'étranger, ainsi que celle du personnel local des unités institutionnelles résidentes qui exercent leurs activités à l'étranger. Le statisticien de la balance des paiements doit bien connaître chacune de ces composantes, car une méthode de collecte des données servant à mesurer une composante n'est pas nécessairement valable pour une autre.

13.10 La rémunération des salariés, déduction faite des impôts, cotisations sociales et autres dépenses effectuées par les travailleurs temporaires dans l'économie d'accueil, est incluse, avec les transferts à titre personnel et les transferts en capital entre ménages, dans la valeur des envois de fonds personnels (voir le *MBP6*, paragraphe 12.27).

Sources de données

13.11 La rémunération des salariés est généralement calculée à partir des données de l'une ou de plusieurs des sources suivantes : système de communication des transactions internationales (SCTI), enquêtes auprès des employeurs, enquêtes auprès des voyageurs, sources officielles, enquêtes auprès des ambassades et données des économies partenaires. De plus amples informations sur les sources de données qui pourraient servir à recueillir et/ou à estimer la rémunération des salariés sont présentées dans la publication intitulée *Transactions internationales liées aux envois de fonds : Guide pour les statisticiens et les utilisateurs* (FMI, 2009).

Système de communication des transactions internationales

13.12 La couverture des données recueillies à l'aide d'un SCTI sur la rémunération des résidents travaillant à l'étranger ou des non-résidents travaillant dans l'économie déclarante peut être satisfaisante. Cependant, le statisticien doit tenir compte du fait que les montants communiqués dans le SCTI pour la rémunération des salariés sont exprimés sur une base nette et n'incluent pas leurs dépenses dans l'économie d'accueil, et il doit essayer d'estimer les montants bruts. En outre, les données du SCTI sur la rémunération des salariés pourraient

comporter des erreurs de classement, car les participants au SCTI ne peuvent pas savoir avec exactitude s'il existe une relation employeur-salarié et si les salariés travaillent dans l'économie d'accueil pendant une période de plus ou de moins d'un an.

13.13 Le statisticien peut utiliser une autre source, par exemple les données d'une enquête auprès des voyageurs, pour estimer ces montants¹. Par exemple, afin d'estimer le montant brut de la rémunération des salariés, le statisticien pourrait calculer la fraction de la rémunération qui est à payer au titre de l'impôt sur le revenu aux administrations publiques de l'économie d'accueil, celle qui est destinée aux régimes de sécurité sociale et de pension, le pourcentage qui sert à financer leurs achats de biens et services dans l'économie d'accueil et le montant net conservé par le salarié. Les montants nets communiqués dans le cadre d'un SCTI pourraient ensuite être multipliés par les pourcentages correspondants, et leur contrepartie aux postes des transferts et des voyages pourrait elle aussi être calculée. Par exemple, le statisticien de la balance des paiements pourrait établir que, pour les résidents travaillant à l'étranger, 10 % de leur rémunération sont versés sous forme d'impôts et de cotisations sociales, 15 % sont dépensés en biens et services, et les 75 % restants sont envoyés à l'économie déclarante et enregistrés dans un SCTI. Le montant à inscrire au crédit pour la rémunération totale des salariés serait égal au montant communiqué dans le SCTI multiplié par 1,33 (100/75). Les montants inscrits au débit des postes des transferts et des voyages seraient égaux à 10 % et 15 %, respectivement, des estimations de la rémunération brute des salariés².

13.14 Afin d'ajuster les données des SCTI pour tenir compte des erreurs de classement susmentionnées, le statisticien pourrait utiliser les variables sur lesquelles des données sont recueillies à l'aide d'une enquête auprès des voyageurs, d'une enquête sur la migration ou d'une enquête spécialisée sur les envois de fonds. Ces variables sont l'existence d'une relation employeur-salarié transfrontière et la durée de séjour dans l'économie d'accueil selon les catégories dont relèvent les travailleurs interrogés³.

¹L'enquête auprès des voyageurs est traitée plus en détail au chapitre 3.

²Pour obtenir les meilleurs résultats, il faut calculer séparément les pourcentages applicables aux non-résidents travaillant dans l'économie déclarante et ceux qui s'appliquent aux résidents travaillant à l'étranger.

³Pour de plus amples informations sur les types d'enquête utilisés aux fins de l'estimation des données sur les envois de fonds, voir le chapitre 4 de la publication intitulée *Transactions internationales liées aux envois de fonds : Guide pour les statisticiens et les utilisateurs* (FMI, 2009).

13.15 Lorsqu'elle est calculée à l'aide des données d'un SCTI, la rémunération des salariés ne recouvre pas la rémunération en nature. Celle-ci pourrait être déterminée à l'aide d'enquêtes auprès des voyageurs, des ménages ou des entreprises (seulement pour les montants portés au débit). Cependant, le statisticien doit être conscient des limitations de chaque type d'enquête au regard de la collecte de données sur les envois de fonds, notamment sur la rémunération des salariés. Pour améliorer la couverture des données sur les envois de fonds recueillies au moyen d'enquêtes, le statisticien doit s'efforcer d'ajouter au questionnaire d'enquête des questions lui permettant d'obtenir des informations utiles à l'estimation des envois de fonds par composante. Des questions portant, par exemple, sur l'existence d'une relation employeur-salarié, sur le type de fonds reçus (en espèces ou en nature) ou sur le circuit d'envoi de fonds (banques, opérateurs de transfert de fonds, ou voies informelles comme les remises de fonds de main à main au bénéficiaire, le système hawala, etc.) pourraient être ajoutées au questionnaire d'enquêtes auprès des voyageurs ou sur la migration. Les estimations des composantes de la balance des paiements ayant trait à la rémunération des salariés et aux envois de fonds s'en trouveraient grandement améliorées.

13.16 Le statisticien doit s'assurer que la rémunération versée au personnel local des ambassades et institutions analogues étrangères, ainsi que des entreprises qui ne sont pas résidentes de l'économie dans laquelle elles sont situées (par exemple entreprises de construction exécutant des projets à court terme) n'est pas «regroupée» avec d'autres transactions de balance des paiements. Par exemple, il se peut qu'un SCTI inclue les montants transférés pour couvrir les dépenses des ambassades de l'économie déclarante à l'étranger. Il importe que les montants affectés à la rémunération du personnel local et ceux des autres dépenses soient classés séparément. S'ils ne le sont pas, le statisticien pourrait recourir à d'autres sources (par exemple aux sources officielles dans le cas des ambassades de l'économie à l'étranger, aux enquêtes auprès des ambassades étrangères dans l'économie déclarante ou aux enquêtes auprès des entreprises exerçant leurs activités dans une économie dont elles ne sont pas résidentes) pour obtenir les données de balance des paiements dont il a besoin.

Enquêtes auprès des employeurs

13.17 Les enquêtes auprès des employeurs pourraient être des sources utiles d'informations sur la rémunération à verser par les entreprises résidentes aux salariés non

résidents et sur la rémunération à verser au personnel local des entreprises non résidentes situées dans l'économie déclarante⁴. Le principal avantage de ces enquêtes est que les montants sont généralement enregistrés sur une base brute, et la rémunération versée en nature peut souvent être comptabilisée d'emblée. Leurs inconvénients sont les suivants : le travail énorme que représente le maintien du champ de l'enquête, le manque de données sur les montants à porter au crédit pour la rémunération des salariés résidents travaillant à l'étranger et la rémunération versée au personnel local des ambassades, etc.; la difficulté à identifier, dans le système comptable des entreprises, les non-résidents qui sont des travailleurs de courte durée résidant temporairement dans l'économie; enfin, les frais qu'entraîne une collecte séparée dont l'objet est d'évaluer ce qui est, pour certains pays, un poste relativement peu important de la balance des paiements. Bien entendu, les frais de collecte seraient considérablement réduits si les données étaient recueillies dans le cadre d'une approche générale dans laquelle les données des enquêtes auprès des entreprises sont utilisées aux fins de l'établissement des statistiques de balance des paiements.

Enquêtes auprès des voyageurs

13.18 Tout en renseignant sur les dépenses de voyage, les enquêtes auprès des voyageurs⁵ pourraient servir à recueillir des données sur la rémunération que reçoivent les voyageurs. Le principal avantage d'une telle approche, c'est qu'elle permet d'obtenir directement et en temps opportun des données auprès des voyageurs, et donc d'éviter les erreurs dues aux défaillances de la mémoire. L'inconvénient, c'est qu'elle ne fournit pas de renseignements sur la rémunération à verser au personnel local des ambassades étrangères, etc., et sur celle qui est payable au personnel local des entreprises exerçant leurs activités dans une économie autre que celle dont elles sont résidentes, et qu'il faut donc recourir à des sources de données supplémentaires pour obtenir ces informations.

Sources officielles

13.19 Les sources officielles peuvent fournir des renseignements utiles sur la rémunération à verser au personnel local des ambassades de l'économie déclarante à l'étranger et des institutions de même type situées à l'étranger. En outre, certaines économies ont des organismes qui sont

⁴Ces enquêtes sont traitées au chapitre 3, «Collectes de données sur les biens et services».

⁵Pour de plus amples informations sur ce type d'enquête, voir le chapitre 3, «Collectes de données auprès des particuliers et des ménages».

officiellement chargés de s'occuper des non-résidents travaillant dans l'économie et des résidents travaillant à l'étranger. Ces organismes pourraient détenir des renseignements utiles pour le calcul du poste de la rémunération des salariés de la balance des paiements. Par ailleurs, les données administratives sur le nombre de visas de travail délivrés par l'économie déclarante pourraient servir à estimer le nombre de travailleurs frontaliers, saisonniers et autres travailleurs temporaires.

13.20 De plus, il arrive que les autorités des frontières de certaines économies étudient l'effet sur leur économie des activités des travailleurs qui franchissent la frontière et, à cette fin, recueillent des informations sur le nombre de travailleurs qui le font tous les jours. Ces informations pourraient servir à estimer la rémunération des travailleurs frontaliers. Le principal inconvénient de cette approche est que ce type d'enquête n'est pas mené régulièrement.

Enquêtes auprès des ambassades, etc.

13.21 Les enquêtes auprès des ambassades et institutions analogues étrangères (y compris les organisations internationales) situées dans l'économie nationale pourraient être une bonne source de renseignements sur la rémunération à verser au personnel résident employé par ces institutions⁶. Même si une partie seulement des ambassades répondent au questionnaire, on peut obtenir des données assez fiables sur le salaire par personne, etc.; on pourrait ensuite multiplier les grandeurs obtenues par le nombre de résidents travaillant pour les institutions étrangères et les organisations internationales afin d'établir une estimation globale. Le statisticien devrait pouvoir obtenir des renseignements sur le personnel employé par ces institutions en s'adressant au ministère des affaires étrangères de l'économie en question ou à des organismes gouvernementaux de ce type.

Données des économies partenaires

13.22 Dans certaines économies, les données des économies partenaires sont les meilleures sources de renseignements sur la rémunération des salariés (en particulier les montants inscrits au crédit). Ou encore, elles pourraient servir à vérifier les estimations établies à partir des données provenant d'autres sources. Cependant, le statisticien doit évaluer les méthodes de collecte des données et d'estimation utilisées par les économies partenaires pour s'assurer que ces données sont fiables.

⁶Ces enquêtes sont décrites au chapitre 3, «Collectes de données sur les biens et services».

Modèles statistiques et extrapolations

13.23 Faute de données complètes, on peut utiliser un ou plusieurs modèles statistiques pour estimer la totalité ou une partie de la rémunération des salariés. Dans la plupart des cas, l'opération consiste à multiplier le nombre estimé de salariés par le montant estimé de la rémunération par salarié. Le nombre des résidents dans une relation employeur-salarié à l'étranger et celui des non-résidents dans une relation employeur-salarié au sein de l'économie nationale pourraient être tirés des statistiques des migrations ou être obtenus de sources officielles, telles que l'organisme gouvernemental compétent. Le statisticien pourrait estimer la rémunération par salarié en se fondant sur les résultats d'études-repères, puis ajuster les données en fonction de la hausse de salaires survenue après la période sur laquelle portent ces études et en fonction de tout autre facteur à prendre en compte. Il pourrait s'appuyer en outre sur d'autres indicateurs connexes, par exemple la rémunération moyenne des salariés dans l'économie déclarante. Cet indicateur pourrait servir à estimer la rémunération versée aux non-résidents qui se trouvent dans une relation employeur-salarié dans l'économie déclarante ou la rémunération versée au personnel local employé par les ambassades étrangères, etc. Ou encore, les estimations pourraient être fondées sur la rémunération moyenne des salariés dans les économies partenaires. En outre, cet indicateur pourrait servir à estimer la rémunération versée aux résidents dans le cadre d'une relation employeur-salarié à l'étranger ou celle qui est versée au personnel local des ambassades et institutions analogues de l'économie déclarante à l'étranger.

13.24 Le calcul par extrapolation de la rémunération des salariés s'effectue généralement à l'aide de méthodes similaires. Pour calculer le nombre de salariés par extrapolation, il faut tenir compte de tout fait qui a été observé ou qui est susceptible de se produire dans l'économie déclarante (ou chez les partenaires commerciaux) et qui pourrait influencer sur ce nombre. De même, pour estimer la rémunération par salarié à l'aide d'extrapolations, il faut tenir compte de l'évolution connue ou attendue des salaires et, le cas échéant, des taux de change.

Revenu des investissements

Introduction

13.25 Le revenu des investissements est le revenu que procure la détention d'actifs financiers extérieurs et qui est payable par les résidents d'une économie à ceux d'une autre économie. La structure du compte du revenu des investissements est conforme à celle des flux et encours

financiers correspondants, ce qui facilite l'analyse des taux de rendement. La plupart des instruments financiers procure des revenus d'investissement. Les instruments de dette comme les DTS, les prêts, la plupart des titres de créance et les dépôts (y compris les comptes or non alloués) donnent lieu au paiement d'intérêts. Les actions et les parts de fonds de placement donnent lieu au versement de dividendes ou autres prélèvements sur les revenus des sociétés. L'or physique, le numéraire, les dépôts non porteurs d'intérêts, les dérivés financiers et les options sur titres des salariés ne procurent jamais des revenus d'investissement.

13.26 À des fins d'établissement des données, le revenu des investissements se décompose comme suit (pas dans l'ordre des composantes types du *MBP6*) :

- Intérêts purs (non compris les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)).
- Revenus distribués des sociétés :
 - Dividendes sur actions hors parts de fonds de placement.
 - Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés.
 - Bénéfices réinvestis d'investissements directs internationaux autres que les parts de fonds de placement.
- Autres revenus d'investissement :
 - Revenus d'investissement attribuables aux bénéficiaires de contrats d'assurance.
 - Revenus d'investissements à payer aux bénéficiaires de régimes de pension et de garanties standard.
 - Revenus d'investissements attribuables aux détenteurs de parts de fonds de placement.
- Dividendes.
- Bénéfices réinvestis.

13.27 Le revenu des investissements doit être classé par catégorie fonctionnelle au compte financier : investissements directs, investissements de portefeuille, autres investissements et avoirs de réserve. Le revenu des investissements directs se décompose en dividendes et prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés, bénéfices réinvestis (y compris les revenus d'investissement attribuables aux détenteurs de parts de fonds de placement qui sont liés par une relation d'investissement direct) et intérêts. Ces composantes, à l'exception des bénéfices réinvestis, sont à leur tour subdivisées par contrepartie — c'est-à-dire investisseurs directs, entreprises d'investissement direct (EID)

et entreprises sœurs. Les classifications supplémentaires fournies pour les entreprises sœurs font apparaître une ventilation selon que la société mère ayant le contrôle ultime est résidente de l'économie déclarante, non résidente de cette économie, ou inconnue. Un poste est ajouté pour les revenus des investissements directs attribuables aux bénéficiaires de contrats d'assurance, de régimes de pension et de garanties standard, et aux détenteurs de parts de fonds de placement, avec classification séparée des revenus des investissements attribuables aux propriétaires de parts de fonds de placement.

13.28 Le revenu des investissements de portefeuille doit être subdivisé en dividendes sur actions hors parts de fonds de placement, revenus d'investissement attribuables aux propriétaires de parts de fonds de placement (subdivisés en dividendes et bénéfices réinvestis) et intérêts sur les titres de créance par échéance (c'est-à-dire court terme et long terme).

13.29 Le revenu des autres investissements se décompose en revenu des actions et parts de fonds de placement non inclus dans une autre catégorie fonctionnelle, intérêts et revenus attribuables aux bénéficiaires de contrats d'assurance, de régimes de pension et de garanties standard.

13.30 Le revenu des avoirs de réserve se subdivise en revenu des actions et parts de fonds de placement et intérêts.

13.31 Les intérêts avant SIFIM doivent être enregistrés en poste pour mémoire pour les investissements directs, les autres investissements et les avoirs de réserve.

13.32 Il existe souvent une étroite relation entre le revenu des investissements, les transactions sur actifs et passifs financiers extérieurs (le compte financier de la balance des paiements) et les encours de ces actifs et passifs (la position extérieure globale — PEG). Aussi les estimations du revenu des investissements sont-elles souvent établies à l'aide de données tirées des mêmes sources que celles qui servent à établir le compte financier et la PEG. En conséquence, il peut être utile de se reporter au chapitre 9 pour la section consacrée au revenu des investissements dans le présent chapitre.

Sources de données

13.33 Les données des enquêtes auprès des entreprises (y compris les sociétés financières) qui ont des actifs et passifs extérieurs, des SCTI ou des sources officielles peuvent servir à évaluer les transactions relatives au revenu des investissements qui relèvent de la balance des paiements. Quelle que soit l'approche adoptée, les méthodes utilisées pour la collecte et l'estimation des

données doivent être bien conçues pour assurer un calcul exact du revenu des investissements. Le tableau 13.1 décrit succinctement les stratégies que le statisticien peut appliquer pour établir ce poste.

13.34 Les enquêtes auprès des entreprises peuvent être sélectives (c'est-à-dire limitées, par exemple, aux sociétés financières ou entreprises unies par des relations d'investissement direct), ou avoir une portée générale (autrement dit, viser toutes les entreprises qui ont des actifs et passifs extérieurs). Il faut enregistrer le revenu primaire sur une base brute — c'est-à-dire avant déduction des frais financiers et retenues fiscales à la source. Il importe que les questionnaires soient bien conçus, que les répondants comprennent clairement ce qui est attendu d'eux et qu'ils restent en contact étroit avec le statisticien. Des enquêtes peuvent être effectuées auprès des intermédiaires financiers pour la collecte de données sur le revenu des titres.

13.35 Les données sur le revenu des investissements, par exemple celles qui ont trait à la dette officielle et aux avoirs de réserve, peuvent être obtenues également de sources officielles. L'organisme chargé de la gestion de la dette publique peut en outre détenir, en particulier lorsque les paiements d'intérêts sont garantis par l'État, des renseignements sur les intérêts payables par d'autres secteurs de l'économie. Dans le cadre du contrôle des changes ou des procédures d'approbation des demandes d'investissements étrangers, certaines économies exigent des entreprises qu'elles soumettent des demandes pour le rapatriement de bénéfices. Ces demandes pourraient servir à estimer certaines composantes du revenu des investissements, mais il faut faire attention, car ces demandes ne se traduisent pas toujours par des rapatriements effectifs de bénéfices.

13.36 Un SCTI peut constituer une source de données utile à l'évaluation du revenu des investissements. Cependant, il faut accorder une attention particulière à certaines transactions pour procéder à une évaluation complète et exacte du revenu des investissements. Les intérêts courus et non encore payés ne seront pas pris en compte si le statisticien ne suit pas de près ces transactions. L'enregistrement des intérêts sur la base des droits constatés est traité plus en détail au paragraphe 13.73 du présent chapitre. En outre, un grand nombre de transactions sur le revenu des investissements ne passent pas par le système bancaire ou ne donnent pas lieu à des paiements en espèces (par exemple les bénéfices réinvestis et les revenus découlant des réserves techniques détenues par les sociétés d'assurance). Lorsque ces transactions sont d'un montant élevé, le statisticien doit veiller à ce qu'elles soient communiquées et que les écritures

de contrepartie soient passées dans les comptes de la balance des paiements. Par exemple, il est probable qu'il devra s'adresser directement aux entreprises et aux sociétés d'assurance pour obtenir des données sur les bénéfices réinvestis attribuables aux investisseurs directs et sur les revenus d'investissement attribuables aux assurés.

13.37 De nombreux répondants ont tendance à enregistrer certaines transactions après déduction de certains coûts, tels que les commissions, frais et impôts et taxes. Les instructions données à ce sujet dans les questionnaires doivent être clairement énoncées pour assurer que les données communiquées sont établies conformément aux exigences de la balance des paiements, c'est-à-dire avant déduction des coûts. En outre, il se peut que le revenu sous forme de primes ou de décotes des titres non participatifs ne soit pas séparé des autres montants versés à l'échéance; aussi faut-il concevoir un SCTI qui permette de recueillir des renseignements sur les primes et décotes incluses dans le revenu des investissements. À défaut de cela, le statisticien doit déterminer à quelle autre source il doit faire appel pour obtenir ces renseignements⁷.

13.38 Comme les personnes qui remplissent les formulaires du SCTI ne sont parfois pas habituées à fournir des données aussi détaillées, un SCTI doit être bien conçu de manière à assurer une classification correcte des transactions. Le calcul des bénéfices réinvestis est traité dans une section ultérieure du présent chapitre.

Estimations à effectuer à défaut de données et extrapolations

13.39 Pour estimer le revenu des investissements lorsque des données sur les recettes et paiements à ce titre ne sont pas directement disponibles, on utilise le plus souvent un modèle statistique dans lequel des taux de rendement sont appliqués à des niveaux d'actifs ou de passifs financiers⁸. Cette approche est assez communément utilisée pour l'estimation des intérêts et dividendes sur titres et sert parfois à estimer le revenu d'autres composantes financières, telles que les prêts et les dépôts. Cependant, elle est rarement adoptée pour le calcul du revenu des investissements directs. Comme la plupart des autres modèles statistiques,

⁷Les transactions financières connexes communiquées dans un SCTI devront peut-être elles aussi être ajustées pour tenir compte des primes et décotes.

⁸On peut calculer le niveau des actifs et passifs financiers soit directement, soit en utilisant la méthode de l'inventaire permanent. Les modèles d'inventaire perpétuel des valeurs de portefeuille consistent généralement à utiliser les indices appropriés du marché financier pour déterminer l'effet des variations de niveaux qui ne sont pas dues à des transactions. Cependant, il faut évaluer les stocks au moins tous les ans.

Tableau 13.1 Établissement des postes du revenu des investissements et des autres revenus primaires

Description	Sources de données et méthodes d'établissement des statistiques
<p>Revenu des investissements directs</p> <p>Revenu des actions et parts de fonds de placement</p> <p>Dividendes et prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés</p> <p>Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct</p> <p>Entreprises d'investissements directs dans un investisseur direct</p> <p>Entre entreprises sœurs</p> <p><i>Si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente</i></p> <p><i>Si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente</i></p> <p><i>Si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue</i></p> <p>Bénéfices réinvestis</p> <p><i>Revenus d'investissement attribuables aux bénéficiaires de contrats d'assurances, de régimes de pension et de garanties standard et aux détenteurs de parts de fonds de placement</i></p> <p>Intérêts</p> <p>Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct</p> <p>Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct</p> <p>Entre entreprises sœurs</p> <p><i>Si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente</i></p> <p><i>Si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente</i></p> <p><i>Si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue</i></p> <p>Pour mémoire : intérêts avant SIFIM</p>	<p>Les données sur les dividendes et les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés, ainsi que celles ayant trait aux intérêts, peuvent être recueillies au moyen d'enquêtes auprès des entreprises ou d'un SCTI. Dans l'un et l'autre cas, il faut veiller à ce que des données sur le revenu non monétaire soient recueillies. Cependant, le statisticien doit être conscient des limitations du SCTI en tant que moyen de collecte de telles données. Par exemple, les répondants pourraient avoir du mal à identifier la contrepartie (investisseur direct, entreprise d'investissement direct ou entreprise sœur) ainsi que l'économie de résidence de la société mère qui détient le contrôle ultime.</p> <p>Les données sur les bénéfices réinvestis peuvent être recueillies à titre de complément d'information au moyen d'enquêtes auprès des entreprises, d'un SCTI ou, parfois, dans le cadre d'un système d'approbation d'opérations de change ou d'investissements directs.</p> <p>Les données sur les revenus d'investissement attribuables aux bénéficiaires de contrats d'assurances, de régimes de pension et de garanties standard peuvent être recueillies au moyen d'une enquête auprès des entreprises exerçant ces activités — par exemple les sociétés d'assurance.</p>
<p>Revenu des investissements de portefeuille</p> <p>Revenu des actions et parts de fonds de placement</p> <p>Dividendes sur actions hors parts de fonds de placement</p> <p>Revenus d'investissement attribuables aux détenteurs de parts de fonds de placement</p> <p>Intérêts</p> <p>À court terme</p> <p>À long terme</p>	<p>Les montants à inscrire au crédit et au débit du poste du revenu (revenu à recevoir au titre des créances sur les non-résidents et revenu à payer au titre des passifs envers les non-résidents) peuvent être obtenus au moyen d'enquêtes auprès des entreprises, des intermédiaires financiers et/ou des dépositaires, ou à l'aide d'un SCTI, ou encore ils peuvent être tirés de documents officiels. Il faut veiller à ce que les revenus accumulés mais non payés soient mesurés et que l'écriture de contrepartie correcte soit passée au compte financier. Une autre méthodologie possible est celle qui consiste à tenir un inventaire des titres détenus par les résidents et à estimer les dividendes et intérêts sur ces titres à l'aide d'une analyse des rendements.</p>
<p>Revenu des autres investissements</p> <p>Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés</p> <p>Intérêts</p> <p>Pour mémoire : intérêts hors SIFIM</p> <p>Revenus d'investissement attribuables aux bénéficiaires des contrats d'assurance, de régimes de pension et de garanties standard</p>	<p>Les données peuvent être recueillies au moyen d'enquêtes auprès des entreprises ou d'un SCTI, ou obtenues de sources officielles. Certaines économies estiment les flux de revenus de certains actifs, tels que les dépôts des autres secteurs à l'étranger, en utilisant les données obtenues des institutions internationales. Ou encore, des modèles statistiques fondés sur l'analyse des rendements peuvent servir à estimer certaines composantes.</p> <p>Les intérêts recouvrent les intérêts à verser sur les allocations de DTS.</p>
<p>Avoirs de réserve</p> <p>Revenu des actions et parts de fonds de placement</p> <p>Intérêts</p> <p>Pour mémoire : intérêts avant SIFIM</p>	<p>Les données peuvent être obtenues de sources officielles. Elles recouvrent, entre autres, les intérêts à recevoir sur les avoirs en DTS.</p>

Tableau 13.1 Établissement des postes du revenu des investissements et des autres revenus primaires (*fin*)

Description	Sources de données et méthodes d'établissement des statistiques
<i>Autres revenus primaires</i> <i>Impôts sur les produits et la production</i> <i>Subventions</i> <i>Loyers</i>	Les données peuvent être recueillies au moyen d'enquêtes auprès des entreprises ou d'un SCTI, ou tirées de sources officielles. Il faut veiller à ce que les loyers accumulés mais non payés soient mesurés et que l'écriture de contrepartie soit passée correctement au compte financier. Les données relatives aux impôts sur les produits et la production devraient pouvoir être tirées des sources officielles, telles que les documents des autorités fiscales (dans le cas des retenues à la source) et les registres des autres organismes publics compétents (dans le cas des redevances, amendes, etc.). Les données sur les subventions devraient elles aussi pouvoir être obtenues auprès des organismes publics compétents.

Source : services du FMI.

ce modèle donne souvent de bons résultats lorsqu'il est utilisé avec un haut degré de ventilation. Par exemple, en établissant des modèles séparés pour les titres de participation et les titres de créance, on obtiendrait de meilleures estimations des montants à inscrire au débit du poste du revenu des investissements de portefeuille. Dans des modèles plus élaborés, le revenu de chaque catégorie de titres détenue pourrait être estimé séparément. Les modèles statistiques sont traités en détail au chapitre 8.

13.40 L'un des meilleurs moyens d'établir des estimations de qualité est de savoir quel taux de rendement retenir. Pour l'estimation des montants à porter au débit pour les dividendes, le taux de dividende moyen sur le marché des valeurs mobilières de l'économie déclarante pourrait être l'indicateur à choisir. Pour ce qui est des montants à inscrire au crédit, c'est la moyenne pondérée des taux de rendement sur les bourses des économies partenaires qui pourrait convenir le mieux. En ce qui concerne les montants à porter au crédit ou au débit pour les intérêts, il importe d'élaborer des modèles séparés pour chaque catégorie importante d'instruments et selon la monnaie dans laquelle les actifs et passifs financiers sont libellés. Par exemple, pour les passifs sous forme de prêts libellés en dollars EU, le taux de rendement à retenir pourrait être le taux prêteur en vigueur aux États-Unis, ajusté en fonction du risque associé (le cas échéant) à l'économie déclarante. La publication du FMI intitulée *International Financial Statistics (IFS)* présente un certain nombre de taux d'intérêt qui peuvent servir à déterminer les taux de rendement à retenir⁹. Si une telle ventilation n'est pas possible,

⁹Ces taux sont inclus dans les tableaux régionaux et mondiaux présentés au début des numéros de *IFS*.

on pourrait utiliser la moyenne des taux de rendement, pondérée en fonction des renseignements disponibles, quels qu'ils soient. En ce qui concerne la composition en monnaies des actifs et passifs financiers, le *MBP6* recommande de présenter en poste pour mémoire un ensemble de tableaux faisant apparaître la composition en monnaies des créances sur les non-résidents (tableau A9-I-1a) et des passifs envers les non-résidents (tableau A9-I-2a).

13.41 Lorsque des données effectives ne sont pas disponibles en temps voulu, le revenu des investissements devra être calculé par extrapolation à partir des données de périodes passées. L'extrapolation du revenu des investissements de portefeuille et des autres investissements consiste, dans la plupart des cas, à déterminer les rendements passés. Ces rendements sont ensuite ajustés en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et du risque de crédit dans le cas des intérêts, et en fonction de celle de la rentabilité et des politiques relatives à la distribution des bénéfices¹⁰ dans le cas des dividendes. Les taux

¹⁰Les effets des variations des taux d'intérêt ne se feront pas totalement sentir sur le revenu des autres investissements au cours des périodes dans lesquelles les variations se sont produites parce que de nombreux actifs et passifs financiers sont assortis de taux d'intérêt fixes. Le statisticien devra analyser la composition des actifs et passifs relevant des autres investissements pour déterminer la composante assortie d'un taux d'intérêt fixe. Ces renseignements serviront à atténuer l'incidence des variations des taux d'intérêt sur les estimations des revenus. Dans le cas des dividendes, les données sur les variations de la rentabilité pourraient être recueillies à l'aide des enquêtes sur les bénéfices qui sont utilisées pour l'établissement des comptes nationaux, ou être tirées des déclarations d'impôt. Les renseignements sur les modifications des politiques de distribution pourraient être obtenus auprès des bourses des valeurs. Par exemple, les variations du rapport entre les dividendes moyens et l'inverse du PER (ratio prix/bénéfices) moyen pourraient être utilisées comme indicateur de l'évolution des politiques de distribution.

de rendement ajustés sont ensuite appliqués aux estimations des encours, qui peuvent être établies sur la base des données effectives ou par extrapolation. Ou encore, le statisticien peut se fonder sur les paiements d'intérêts prévus à l'échéancier pour certaines composantes de la dette et sur l'analyse des rendements pour les autres.

13.42 Pour le calcul, par extrapolation, du revenu des investissements directs, des méthodes similaires pourraient être utilisées. Pour le revenu des investissements directs sous forme de titres de participation, la meilleure méthode est généralement celle qui consiste à estimer par extrapolation le total du revenu des titres de participation — c'est-à-dire les dividendes et les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés plus les bénéfices réinvestis — et ensuite à le décomposer suivant le schéma de répartition observé dans le passé et en fonction de l'évolution connue de ce schéma. Le statisticien pourra en outre obtenir des renseignements utiles sur la rentabilité et sur les paiements de dividendes en s'adressant à quelques gros investisseurs directs (pour les montants à porter au crédit) et entreprises d'investissement direct (pour les montants figurant au débit).

Calcul des bénéfices réinvestis des investisseurs directs et des détenteurs de parts de fonds de placement

13.43 Les bénéfices réinvestis sont calculés à partir des comptes des EID ou des fonds de placement. Les bénéfices réinvestis d'une entreprise sont la part des bénéfices non distribués de l'entreprise, ou épargne nette (avant que les bénéfices réinvestis à verser ne soient considérés comme distribués), qui revient à ses propriétaires. Les bénéfices réinvestis ou épargne nette (avant attribution des bénéfices réinvestis) d'une entreprise peuvent être formellement exprimés comme suit :

Bénéfices réinvestis¹¹ =

- + Excédent d'exploitation net (recettes d'exploitation moins dépenses d'exploitation)
- + Dividendes nets à recevoir
 - + Dividendes à recevoir
 - Dividendes à payer
- + Intérêts nets à recevoir
 - + Intérêts à recevoir
 - Intérêts à payer
- + Part de l'entreprise dans les bénéfices non distribués des entreprises d'investissement direct

- + Loyers nets à recevoir
 - + Loyers à recevoir
 - Loyers à payer
- + Transferts courants nets
 - + Transferts courants à recevoir
 - Impôts et taxes et autres transferts courants à payer
- Ajustement en fonction des variations des droits à pension

13.44 Dans l'étape suivante du calcul des bénéfices réinvestis, pour obtenir la part des bénéfices non distribués qui revient à chaque actionnaire/propriétaire, on multiplie le total des bénéfices non distribués par le pourcentage de ces bénéfices auquel a droit l'actionnaire/le propriétaire :

Bénéfices réinvestis =

Bénéfices non distribués

× Pourcentage des titres de participation détenu par l'actionnaire/le propriétaire

13.45 En conséquence, les bénéfices réinvestis n'incluent pas les gains ou pertes de détention réalisés ou non (par exemple les gains et pertes de détention dues aux variations de prix ou de taux de change, ou aux autres changements de volume d'actifs, comme les abandons de créances), lesquels sont donc exclus ici de leur calcul. Comme les bénéfices incluent souvent les gains ou pertes de détention en comptabilité d'entreprise, il est parfois nécessaire d'ajuster les données comptables des entreprises.

13.46 Toutes ces données devraient pouvoir être tirées des comptes des entreprises en question et, plus particulièrement, de leur état des recettes et des dépenses et de leur compte de résultats. Pour les investissements directs, les entreprises pourraient être autorisées à communiquer séparément leurs données ou, si elles font partie d'un groupe d'entreprises apparentées, elles pourraient fournir des données consolidées. Lorsqu'elles font partie d'un groupe, elles sont désignées par l'appellation de «groupe local d'entreprises». S'il s'agit d'investisseurs directs résidents, le groupe local d'entreprises comprend l'unité institutionnelle qui possède directement une EID étrangère, les entreprises résidentes qui contrôlent directement ou indirectement cette entreprise et les entreprises résidentes que l'une quelconque de ces entreprises contrôle directement ou indirectement dans leur propre économie (locale). Dans le cas des EID, le groupe local d'entreprises comprend l'entreprise résidente qui est directement sous le contrôle ou l'influence

¹¹Voir le MBP6, paragraphe 11.34, et le SCN 2008, paragraphe 26.63.

d'un investisseur direct étranger, plus les unités institutionnelles qu'il contrôle directement ou indirectement dans sa propre économie (locale). Pour satisfaire pleinement aux exigences de la méthodologie de la balance des paiements, le statisticien de la balance des paiements devra peut-être effectuer certains des ajustements qui sont traités ultérieurement.

13.47 L'une des composantes des bénéfices non distribués est l'excédent d'exploitation net, qui est la valeur ajoutée découlant des activités de l'entreprise — c'est-à-dire la valeur de la production *moins* la valeur des biens intermédiaires, *moins* la consommation de capital fixe (y compris toute provision pour cette consommation), *moins* les impôts sur la production (moins les subventions) et *moins* la rémunération des salariés.

13.48 La consommation de capital fixe doit être calculée au coût de remplacement courant (*MBP6*, paragraphe 11.45). Cependant, les entreprises la comptabilisent sur des bases diverses, notamment au coût d'acquisition. Dans ses conseils aux entreprises sur la manière d'établir les données à communiquer, le statisticien pourrait leur recommander de calculer la consommation de capital fixe sur la base du coût de remplacement courant, déduction faite de tout abattement fiscal spécial pour amortissement, tel que l'abattement pour amortissement accéléré. Ou encore, le statisticien de la balance des paiements peut opérer, de concert avec le statisticien de la comptabilité nationale, un ajustement global — fondé sur sa connaissance des pratiques comptables des entreprises — du montant estimé de la consommation de capital fixe servant à calculer les données à communiquer sur les bénéfices réinvestis. Enfin, le statisticien de la balance des paiements peut, s'il le préfère, demander aux entreprises sur quelle base elles comptabilisent la consommation de capital fixe; si ce n'est pas le coût de remplacement qu'elles utilisent, il envisagera sans doute d'ajuster les données portées sur les formulaires individuels.

13.49 Pour calculer les bénéfices non distribués, il faut ajuster l'excédent d'exploitation net en tenant compte des autres recettes courantes (par exemple des dividendes à recevoir), des recettes nettes au titre des intérêts (intérêts à recevoir moins intérêts à payer), des transferts courants (comme les subventions reçues) et des bénéfices réinvestis à recevoir des autres entreprises (y compris les entreprises situées à l'étranger).

13.50 Enfin, on obtient les bénéfices non distribués en déduisant des bénéfices nets les impôts exigibles et les

dividendes à verser (ou les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés). La part d'un actionnaire/propriétaire dans les bénéfices non distribués est calculée sur la base de sa participation au capital social de l'entreprise.

13.51 Comme indiqué précédemment, les gains ou pertes de détention doivent être exclus du calcul des bénéfices non distribués même s'ils sont inclus dans le compte de résultats de l'entreprise. Par exemple, si une entreprise verse des dividendes parce qu'elle a vendu un actif financier sur lequel elle a réalisé une plus-value — c'est-à-dire que le prix de vente de l'actif a été bien supérieur à son prix d'achat —, les dividendes versés à l'investisseur doivent être enregistrés au compte financier comme une distribution de capital et exclus des bénéfices réinvestis.

13.52 Les sociétés d'assurance peuvent être des EID. L'excédent d'exploitation net des sociétés d'assurance est égal à ce qui suit :

Excédent d'exploitation net (recettes d'exploitation moins dépenses d'exploitation) =

«Production» (égale aux primes effectivement acquises *plus* suppléments de prime *moins* montant ajusté des sinistres encourus (ou variations des réserves actuarielles)

+ Dividendes/intérêts à recevoir au titre d'investissements d'actifs propres

– Coûts d'exploitation (salaires, loyers, etc.)

13.53 Les institutions de dépôts (banques) peuvent être, elles aussi, des EID. L'excédent d'exploitation net des institutions de dépôts et des autres sociétés financières doit être égal aux recettes procurées par les commissions (y compris les commissions imputées telles que celles au titre des opérations de change), *plus* le revenu de la propriété à recevoir, *moins* le revenu de la propriété à payer. Les réductions et abandons de créances et autres instruments financiers sont des pertes en capital et doivent donc être exclus du calcul de l'excédent d'exploitation.

13.54 Les bénéfices réinvestis peuvent être calculés également à partir des données du compte de patrimoine des entreprises. Parmi les composantes du compte de patrimoine figurent les fonds propres des actionnaires, qui peuvent varier pendant une période donnée sous l'effet des facteurs suivants :

- Émissions moins remboursements de titres.
- Postes extraordinaires, tels que les plus-values ou moins-values.
- Variations des réserves de réévaluation.
- Bénéfices réinvestis.

13.55 On peut donc évaluer directement les bénéfices réinvestis ou les calculer en déduisant les trois premières composantes de la variation totale des fonds propres des actionnaires. Cependant, le statisticien ne doit pas oublier que le compte de patrimoine d'une entreprise est parfois établi suivant des règles comptables qui diffèrent de celles du MBP et du SCN (en particulier au niveau de l'évaluation des positions, de l'enregistrement et de la classification des plus-values et moins-values et de la consommation de capital fixe). Les différences entre ces règles peuvent influencer sur le calcul des bénéfices réinvestis qui est effectué à partir des données du compte de patrimoine et, lorsque ces différences ont un effet sensible, un ajustement s'impose. C'est pourquoi, un grand nombre de statisticiens de la balance des paiements préfèrent utiliser le compte de résultat (dans lequel les ajustements à effectuer sont plus faciles à identifier) au lieu du compte de patrimoine pour calculer les bénéfices réinvestis.

13.56 Lorsqu'il existe des relations d'investissement direct en chaîne, il faut préciser que seuls doivent être enregistrés les bénéfices réinvestis entre l'investisseur direct et l'EID qu'il possède directement — c'est-à-dire l'entreprise dans laquelle il détient directement une participation de 10 % ou plus; cette EID doit inclure sa part des bénéfices réinvestis des EID faisant partie de la même chaîne de propriété dans le calcul de ses propres bénéfices réinvestis.

13.57 Les bénéfices réinvestis peuvent être positifs ou négatifs à la fois pour l'investisseur et l'EID ou pour les fonds de placement. Des bénéfices réinvestis négatifs indiquent que, pour la période de référence, les dividendes versés par l'EID ou les fonds de placement sont supérieurs aux bénéfices nets de cette période, ou que l'entreprise opère à perte.

13.58 Les bénéfices réinvestis négatifs d'une *entreprise d'investissement direct résidente* doivent être enregistrés comme suit :

- *Montant négatif au débit* du revenu des investissements—investissements directs — revenu des actions — bénéfices réinvestis.
- *Inscription de contrepartie d'un montant négatif au compte financier* — investissements directs — actions — réinvestissement de bénéfices (accroissement net des passifs).

13.59 Les bénéfices réinvestis négatifs d'un *investisseur direct résident* doivent être enregistrés comme suit :

- *Montant négatif au crédit* du revenu des investissements—investissements directs — actions — bénéfices réinvestis.

- *Inscription de contrepartie d'un montant négatif au compte financier* — investissements directs — actions — réinvestissement de bénéfices (acquisition nette d'actifs financiers).

13.60 En conséquence, si une EID encourt une perte d'exploitation de 100 unités, les écritures à passer à la balance des paiements sont comme suit :

A. Pour l'*entreprise d'investissement direct* :

	Crédit	Débit
Compte des transactions courantes		
Revenu primaire		
Revenu des investissements		
Investissements directs		
Revenu des actions		
Bénéfices réinvestis		-100
	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Compte financier		
Investissements directs		
Actions		
Réinvestissement de bénéfices		-100

B. Pour l'*investisseur direct* :

	Crédit	Débit
Compte des transactions courantes		
Revenu primaire		
Revenu des investissements		
Investissements directs		
Revenu des actions		
Bénéfices réinvestis	-100	
	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Compte financier		
Investissements directs		
Actions		
Réinvestissement de bénéfices	-100	

13.61 Dans le cas des parts de fonds de placement détenues par des non-résidents et de la participation des investisseurs directs dans leurs EID, les bénéfices non distribués sont imputés comme étant à payer aux propriétaires/investisseurs directs et réinvestis en augmentation de leurs fonds propres. Dans les autres cas de détention d'une participation par des non-résidents, il n'y a pas imputation d'une transaction sur revenu ou d'une transaction relevant du compte financier aux propriétaires au titre des bénéfices réinvestis. En conséquence, l'augmentation de la valeur de la participation due à l'accumulation des bénéfices réinvestis non attribués aux propriétaires est prise en compte dans la valeur accrue des participations à la PEG sans enregistrement de transactions à la balance des paiements et est par conséquent comptabilisée comme une réévaluation.

Enregistrement des intérêts sur la base des droits constatés

13.62 Les intérêts peuvent être considérés comme recouvrant à la fois un élément revenu et une commission de service (SIFIM)¹². L'identification des SIFIM en tant que service financier implicitement inclus dans les intérêts exige que des ajustements correspondants soient apportés aux intérêts portés au compte du revenu primaire. Les intérêts effectifs à verser par les emprunteurs se divisent en «intérêts purs» au taux de référence (dans le revenu primaire) et en SIFIM (service). De même, les intérêts purs à recevoir par les déposants sont calculés par application du taux de référence aux dépôts, et les déposants sont considérés comme consommant un service équivalant à la différence entre le taux d'intérêt effectif et le taux d'intérêt de référence. Le montant des intérêts figurant au compte du revenu primaire est celui obtenu après ajustement pour tenir compte des SIFIM — c'est-à-dire celui des «intérêts purs»; en outre, le montant des intérêts avant ajustement pour SIFIM est présenté en poste pour mémoire — «intérêts effectifs» (un exemple chiffré est présenté dans l'encadré 10.5 du *MBP6*).

13.63 Dans la balance des paiements, les intérêts sont enregistrés sur la base des droits constatés¹³. Autrement dit, les intérêts sur l'encours du principal sont comptabilisés à mesure qu'ils reviennent au créancier. Les intérêts courus représentent le montant ultime à recevoir par le créancier et à verser par le débiteur. Les «intérêts effectifs» courus (présentés en poste pour mémoire) incluent le montant

accumulé au titre des SIFIM. Le montant des intérêts courus peut différer du montant exigible pendant une période donnée, et le montant exigible peut, lui-même, différer de celui qui est effectivement payé au cours de cette période. Dans la balance des paiements, la contrepartie des intérêts courus peut être enregistrée de trois manières.

13.64 Premièrement, si les intérêts courus sur une période donnée ne sont pas exigibles pendant cette période, la contrepartie des intérêts courus doit être enregistrée parmi les transactions du compte financier sur le même type d'instrument que celui qui est sous-jacent au principal. Par exemple, si un résident de l'économie déclarante (par exemple une société non financière) détient une obligation qui a été émise par une entreprise non résidente et sur laquelle il existe, pour une période donnée, des intérêts courus mais non exigibles d'un montant de 10 unités monétaires, les écritures à passer à la balance des paiements sont comme suit :

	Crédit	Débit
Compte des transactions courantes		
Revenu primaire		
Revenu des investissements		
Investissements de portefeuille		
Intérêts		
À long terme	10	
	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Compte financier		
Investissements de portefeuille		
Titres de créance		
Autres secteurs		
Sociétés non financières		
À long terme		10

13.65 Lorsque les intérêts sont effectivement payés — dans le cas d'un titre émis au-dessous du pair ne donnant pas lieu à des paiements d'intérêts, le moment du paiement effectif est celui où le titre est remboursé —, la contrepartie du paiement passant par le système bancaire est enregistrée au compte financier, où elle vient en déduction des investissements dans la catégorie d'instrument où la contrepartie des intérêts courus a été enregistrée, et

¹²Les SIFIM sont traités en détail à l'appendice 3 du présent *Guide*.

¹³Des exemples chiffrés de l'enregistrement des intérêts courus sur les prêts sont fournis dans l'encadré 2.4 de la publication *Statistiques de la dette extérieure : Guide pour les statisticiens et les utilisateurs*.

non dans le revenu des investissements. Dans l'exemple précédent, lorsque le titre arrive à échéance et que le principal est remboursé, les écritures à passer à la balance des paiements sont comme suit :

	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Compte financier		
Investissements de portefeuille		
Titres de créance		
Autres secteurs		
Sociétés non financières		
À long terme	-10	
Autres investissements		
Numéraire et dépôts		
Institutions de dépôts		
À court terme		10

13.66 Deuxièmement, si les intérêts courus sur une période donnée sont payés pendant cette période, la contrepartie des intérêts courus est tout simplement une transaction financière effectuée par l'intermédiaire du système bancaire.

13.67 Troisièmement, si les intérêts courus sur une période donnée sont exigibles mais non effectivement payés pendant cette période (arriérés d'intérêts), la contrepartie des intérêts doit être enregistrée comme une transaction du compte financier sur le même type d'instrument que celui qui est sous-jacent au principal. Les écritures à passer à la balance des paiements sont les mêmes que celles présentées précédemment pour les intérêts courus.

13.68 Les données sur les arriérés sont importantes en soi et doivent donc être présentées sous forme de postes supplémentaires lorsque leur montant est élevé, ou en poste pour mémoire dans le cas du financement exceptionnel (voir *MBP6*, appendice 1).

13.69 Pour les titres de créance (investissements de portefeuille) et autres types d'instruments de dette, on calcule les intérêts courus en se fondant sur les stipulations du contrat en matière d'intérêts¹⁴. Par exemple, si une obligation est émise au pair et assortie d'un taux d'intérêt fixé par contrat à 10 % par an, les intérêts courus pour chaque année représentent 10 % de l'encours. Par contre, si un taux variable est applicable à la dette, c'est

le taux en vigueur pour l'instrument de dette en question qui doit être utilisé aux fins du calcul des intérêts courus.

13.70 Si le titre de créance donne lieu à des paiements de coupon, dans les deux cas décrits ci-dessus, le résultat peut différer selon les paiements de coupon effectués durant la période. Si les paiements de coupon sont supérieurs au montant calculé des intérêts courus (c'est-à-dire que l'instrument a été émis avec une prime), la différence doit venir en déduction des investissements dans le titre sous-jacent au compte financier. Si les paiements de coupon sont inférieurs au montant des intérêts courus (autrement dit, l'instrument a été mis avec une décote), la différence vient s'ajouter aux investissements dans le titre sous-jacent.

13.71 Il convient de noter que, pour les titres de créance, leur évaluation dans le compte de patrimoine et l'enregistrement de leurs achats et ventes au compte financier ne dépendent pas de la méthode utilisée pour le calcul et l'enregistrement des intérêts courus. Les acquisitions et cessions de titres de créance sont comptabilisées au prix de transaction, et leurs encours sont enregistrés au prix du marché ou à la juste valeur.

13.72 En vue d'obtenir les informations dont il a besoin pour enregistrer correctement les intérêts courus sur les titres, le statisticien de la balance des paiements pourrait s'adresser aux créanciers et débiteurs dans le cadre d'une enquête auprès des entreprises ou d'une enquête supplémentaire relevant d'un SCTI.

13.73 Lorsqu'un SCTI est utilisé, il est plus difficile, en raison de la nature même du système, d'évaluer les intérêts sur la base des droits constatés que sur la base des paiements. Néanmoins, il peut servir à calculer le revenu des investissements figurant à la balance des paiements parce que, dans nombre de cas, les intérêts sont payés pendant les périodes sur lesquelles ils courent. Le statisticien doit veiller surtout à recueillir des renseignements supplémentaires pour les cas importants où les intérêts ne sont pas payés au cours de la période sur laquelle ils courent (il s'agit, par exemple, du cas des arriérés d'intérêts, des intérêts sur les obligations à coupon zéro et sur les obligations émises très au-dessous du pair). Inversement, l'estimation du revenu des investissements à l'aide de l'analyse des rendements suit de près les principes de la comptabilité sur la base des droits constatés, mais ses résultats sont une approximation de ceux de la méthode adoptée de préférence dans le *MBP6* pour l'enregistrement des intérêts. Le statisticien doit être au courant des cas où il ne faut pas utiliser les taux d'intérêt en vigueur pour calculer les intérêts courus — c'est-à-dire pour les instruments de

¹⁴Approche du débiteur. L'encadré 11.2 du *MBP6* présente un exemple de calcul des intérêts courus sur une obligation à coupon zéro.

Graphique 13.1 Dates associées aux dividendes

Date de déclaration	Date ex-dividende	Date d'exigibilité
	Les dividendes sont détachés des actions, ou celles-ci commencent à être cotées avec dividende détaché (ex-dividende)	Payables au propriétaire à la date de déclaration
		Si les actions sont vendues, l'acheteur ne reçoit pas ce paiement de dividendes
	Les dividendes sont enregistrés	
		Autres comptes à recevoir/à payer

dette non négociables assortis de taux fixe — et doit s'assurer que ces cas sont pris en compte dans le calcul des rendements sous forme d'intérêts.

Dividendes et date ex-dividende

13.74 Dans le cas des sociétés, le revenu est distribué sous forme de dividendes. Pour les quasi-sociétés, le revenu des investissements est constitué par les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés, tels que les bénéfices distribués des succursales, qui sont enregistrés lorsqu'ils ont effectivement lieu.

13.75 Les dividendes représentent une partie du revenu qui est engendrée sur une période assez longue; ils sont parfois liés aux bénéfices de l'entreprise pour la période précédente et, dans d'autres cas, ils ne le sont guère ou pas du tout.

13.76 Trois dates sont associées aux dividendes :

- 1) La date à laquelle ils sont déclarés.
- 2) La date ex-dividende : c'est la date à laquelle le dividende déclaré est exclu du prix de marché des actions. Le détenteur du titre au moment où le dividende est détaché de ce dernier a le droit de recevoir le dividende à la date d'exigibilité.
- 3) La date à laquelle ils sont réglés.

13.77 Les dividendes sont enregistrés à la date où ils sont détachés des actions (date 2). Entre la date ex-dividende et la date du règlement effectif (2 et 3), le montant à payer est comptabilisé dans les autres comptes à recevoir/à payer (voir le graphique 13.1)¹⁵.

¹⁵Conformément au *MSFP 2014*, dans le cas exceptionnel où il n'y a pas de date ex-dividende (ce qui peut se produire lorsqu'il y a un seul actionnaire dans certaines sociétés publiques), les dividendes doivent être enregistrés à la date à laquelle ils sont déclarés. Cette méthodologie est applicable également aux comptes internationaux.

Superdividendes

13.78 Comme indiqué ci-dessus, les dividendes ne sont pas nécessairement liés aux bénéfices de l'entreprise pour la période précédente. Pour des raisons pratiques, rien n'est fait pour essayer d'aligner les paiements de dividendes sur les bénéfices, sauf lorsque les dividendes sont démesurément élevés. Les superdividendes sont des dividendes exceptionnellement élevés par rapport au niveau récemment observé des revenus disponibles à des fins de distribution aux propriétaires des sociétés et quasi-sociétés. Ils se créent lorsque la société déclare des paiements disproportionnés par rapport au niveau récent des dividendes et bénéfices. Les superdividendes peuvent être identifiés sur la base des caractéristiques suivantes :

- 1) Ils sont souvent payés sur le produit de ventes d'actifs fixes, d'unités d'exploitation ou de liquidations.
- 2) Le niveau des dividendes déclarés dépasse de beaucoup celui des dividendes antérieurs et les tendances passées des bénéfices (sur les cinq dernières années).

13.79 L'excès de paiement doit être exclu des dividendes et considéré comme une transaction financière, plus précisément comme un retrait effectué sur le capital de la société, à l'instar des bonus de liquidation versés aux actionnaires (voir l'exemple 13.2).

Revenus d'investissement attribuables aux détenteurs de parts de fonds de placement

13.80 Les fonds de placement sont des organismes de placement collectif par lesquels les investisseurs mettent en commun des fonds servant à financer des investissements dans des actifs financiers ou non financiers. Les unités qui acquièrent des parts dans les fonds répartissent donc leurs risques entre tous les instruments se trouvant dans le fonds. Les fonds de placement offrent un mode d'investissement financier commode, accessible et abordable. En général, les

Exemple 13.2 Calcul des dividendes

Le 4 mars, une EID de l'économie déclarante annonce un paiement de dividendes de 800 dollars EU. Le 26 juin, les dividendes sont détachés de ses actions et, le 14 juillet, la société verse les dividendes. Le montant de dividendes versé au cours de chacune des cinq dernières années est de 200 dollars EU. Les écritures à passer à la balance des paiements de l'économie de l'EID sont les suivantes, à supposer que le montant de 800 dollars EU est une somme élevée pour cette économie :

Balance des paiements pour le premier trimestre (dividendes déclarés à verser aux porteurs d'actions inscrits le 26 juin) : aucune écriture n'est à passer.

Balance des paiements pour le deuxième trimestre (les dividendes sont détachés des actions) :

Balance des paiements pour le troisième trimestre (les paiements sont effectués)

	Crédit	Débit		Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Compte des transactions courantes			Autres investissements		
Revenu primaire			Numéraire et dépôts		
Revenu des investissements			Autres secteurs		
Investissements directs			À court terme	-800	
Revenu des actions et des parts de fonds de placement			Autres comptes à payer – autres		
Dividendes		200	Autres secteurs		
			À court terme		-800
	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs			
Compte financier					
Investissements directs					
Actions et parts de fonds de placement					
Participations autres que réinvestissements de bénéficiers					
Investisseur direct dans entreprises d'investissement direct		-600			
Autres investissements					
Autres comptes à payer – autres ¹					
Autres secteurs					
À court terme		800			

¹Entre la date ex-dividende et la date d'exigibilité, les dividendes et les superdividendes sont enregistrés dans les autres comptes à recevoir/à payer – autres.

fonds de placement vendent des actions ou parts au public et investissent dans un portefeuille diversifié de titres, mais ils peuvent également investir dans d'autres actifs, notamment dans l'immobilier, ou encore ils peuvent être limités à un petit nombre d'investisseurs. Les parts de fonds de placement jouent un rôle particulier dans l'intermédiation financière en tant que placement collectif dans d'autres actifs et doivent donc être classées séparément.

13.81 Les parts des fonds de placement sont les parts émises par ces fonds, et non les parts qu'ils peuvent

détenir. Chaque part est en proportion de la participation au portefeuille géré par le fonds de placement.

13.82 Les revenus d'investissement attribués aux détenteurs d'actions ou de parts de fonds de placement incluent ce qui suit :

- 1) Dividendes distribués aux détenteurs de parts de fonds de placement.
- 2) Bénéfices réinvestis attribués aux détenteurs de parts de fonds de placement.

13.83 Les dividendes attribuables aux détenteurs de parts de fonds de placement sont enregistrés exactement de la même manière que les dividendes des sociétés individuelles. Les dividendes sont une forme de revenus d'investissement couvrant toutes les distributions de bénéfices effectuées par les sociétés en faveur de leurs actionnaires ou propriétaires.

13.84 On considère que les bénéfices nets des fonds de placement après déduction des frais d'exploitation reviennent aux actionnaires. Lorsque seule une partie des bénéfices nets est distribuée sous forme de dividendes, la partie des bénéfices non distribués qui revient aux actionnaires non résidents doit être considérée comme étant distribuée et ensuite réinvestie par eux.

13.85 Les bénéfices réinvestis sont enregistrés sur la base des mêmes principes que ceux décrits précédemment pour les EID étrangères; les bénéfices non distribués d'un fonds de placement qui appartiennent à des non-résidents sont enregistrés comme bénéfices réinvestis au compte du revenu primaire et comme réinvestissement de bénéfices au compte financier. Lorsque des non-résidents ne détiennent qu'une partie des parts du fonds de placement, le montant qui est considéré comme distribué aux détenteurs non résidents, puis réinvestis par eux, est proportionnel au taux de participation qu'ils détiennent.

13.86 Les revenus d'investissements attribuables aux détenteurs non résidents de parts de fonds de placement (sous forme de dividendes et de bénéfices réinvestis) sont généralement enregistrés comme revenu des investissements de portefeuille; la participation des détenteurs non résidents leur procure en général moins de 10 % des droits de vote dans le fonds de placement, mais elle peut relever d'autres catégories fonctionnelles — c'est-à-dire les investissements directs, autres investissements ou avoirs de réserve.

13.87 Les fonds de placement pourraient être des EID lorsqu'un détenteur non résident possède 10 % ou plus des droits de vote dans le fonds. Dans pareils cas, les dividendes et bénéfices réinvestis attribuables au détenteur doivent être enregistrés comme revenu des investissements directs. Comme indiqué précédemment, ce poste désigne le revenu découlant des parts émises par les fonds de placement, et non le revenu procuré par les parts que le fonds de placement peut détenir, sauf dans le cas où les fonds de placement effectuent des placements dans d'autres fonds de placement. Les fonds de placement peuvent alors être des investisseurs directs dans d'autres fonds de placement, et le revenu des investissements doit lui aussi être comptabilisé

comme revenus d'investissements directs attribuables aux détenteurs de parts de fonds de placement.

13.88 Les revenus d'investissement attribuables aux détenteurs de parts de fonds de placement sont enregistrés au poste du revenu des autres investissements lorsqu'ils ne peuvent pas être classés dans aucune autre catégorie fonctionnelle (voir le *MBP6*, paragraphe 11.106). C'est ce qui pourrait arriver lorsque les fonds sont limités à certains investisseurs (qui ne sont pas des investisseurs directs), tels que les fonds non constitués en sociétés, au lieu d'être ouverts au grand public.

13.89 Il peut y avoir des gains ou pertes de détention considérables sur les parts des fonds de placement; en effet, la raison la plus fréquente d'acquérir ces instruments est de profiter des gains que procure leur détention. Les revenus d'investissement attribuables aux propriétaires des fonds de placement excluent les gains ou pertes de détention découlant des placements effectués par ces fonds. Les gains ou pertes de détention sont enregistrés au compte des autres changements d'actifs et de passifs financiers.

Frais pour prêts de titres sans garantie en numéraire

13.90 Les prêts de titres sans garantie en numéraire sont des opérations qui consistent en la livraison de titres par leur propriétaire (prêteur des titres) à une autre partie (emprunteur des titres) pour une période de temps donnée. Dans ce cas, la propriété juridique des titres est transférée à l'emprunteur (qui peut ultérieurement céder les titres directement à d'autres entités), mais les risques et avantages économiques de la propriété demeurent ceux du propriétaire initial, qui reste la partie qui bénéficie des gains ou subit les pertes découlant des variations des prix des titres.

13.91 Le prêteur reçoit de l'emprunteur, en vertu de l'accord de prêt de titres, un paiement pour avoir mis les titres à sa disposition. Ces frais pour prêts de titres payés au prêteur est à enregistrer, par convention, parmi les intérêts dans les autres comptes à recevoir/à payer au poste du *revenu des autres investissements*, et non dans la catégorie de l'instrument auquel ce paiement se rapporte (voir le *MBP6*, paragraphes 5.73 et 11.68).

13.92 Le propriétaire économique des titres (prêteur des titres) continue à enregistrer le revenu des investissements dans ces titres (voir le *MBP6*, paragraphe 11.69). Si des coupons ou dividendes sont payés à l'emprunteur des titres, qui paie ensuite le prêteur, il est procédé à une réorientation de ces paiements de l'emprunteur au prêteur des titres, qui consiste à comptabiliser les paiements comme

des transactions entre l'émetteur et le prêteur des titres, ce qui préserve la cohérence entre les stocks et les flux.

13.93 Si le paiement total effectué par l'emprunteur au prêteur des titres inclut à la fois les frais pour prêts de titres et les paiements réorientés et si ces deux éléments ne peuvent pas être dissociés de la manière décrite ci-dessus, le statisticien voudra sans doute enregistrer le paiement total comme intérêts au poste du *revenu des autres investissements*.

Autres revenus primaires

13.94 Les autres revenus primaires constituent une catégorie résiduelle qui inclut les revenus primaires autres que la rémunération des salariés et le revenu des investissements. Elle recouvre ce qui suit :

- 1) Impôts sur les produits et la production.
- 2) Subventions sur les produits et la production.
- 3) Loyers.

13.95 Les sources de données pouvant servir à la collecte de données sur les autres revenus primaires sont présentées au tableau 13.1.

Impôts et subventions sur les produits et la production

13.96 Les impôts et subventions sur les produits et la production sont enregistrés séparément au poste des autres revenus primaires. Ils recouvrent tous les paiements d'impôts sur la production qui sont à effectuer par un résident aux administrations publiques d'une autre économie, ainsi que les subventions à recevoir par un résident des administrations publiques d'une autre économie.

13.97 Les impôts sur les produits et la production sont classés au compte du revenu primaire, tandis que les impôts sur le revenu et le patrimoine sont inclus dans le compte du revenu secondaire (par exemple les impôts sur les gains en capital et les impôts sur les traitements et salaires) (voir le *MBP6*, paragraphes 11.92 et 12.28). Un impôt sur les produits est un impôt payable sur chaque unité de bien ou service (par exemple la taxe sur la valeur ajoutée ou les droits à l'importation). Ces impôts peuvent être ajoutés aux prix des biens ou services vendus. Les autres impôts sur la production comprennent tous les impôts, à l'exception des impôts sur les produits, auxquels les entreprises sont soumises du fait qu'elles exercent des activités de production (par exemple impôts sur les salaires et licences professionnelles).

13.98 Pour la plupart des économies, les impôts et subventions à recevoir des producteurs non résidents ou à payer à ces derniers seraient nuls ou négligeables. Ils

existent si une organisation internationale ou régionale prélève ses propres impôts ou verse des subventions. Ils peuvent exister également lorsque l'activité économique des non-résidents (par exemple l'exécution de projets de construction ou d'installation de courte durée) est insuffisante pour donner lieu à la création d'une succursale.

13.99 L'évaluation sur la base f.à.b. dans les comptes internationaux signifie que les taxes à l'exportation sont considérées comme étant à la charge de l'exportateur et que les droits d'importation et autres taxes de l'économie importatrice sont à payer par l'importateur; en conséquence, il s'agit de transactions entre résidents, qui ne sont pas enregistrées dans les comptes internationaux. Dans certains cas, un exportateur d'un bien consent, par contrat, à payer les droits d'importation. Ces droits sortent alors du cadre de la distribution primaire du revenu dans les comptes internationaux. Ce traitement est adopté parce que les droits découlent du processus d'importation et, partant, représentent une obligation de l'importateur. Ils sont par conséquent considérés comme étant à la charge de ce dernier et, de ce fait, sont des transactions entre résidents. Le montant des droits d'importation versé par l'exportateur n'est donc pas inclus dans la valeur f.à.b. des biens. De même, les taxes à l'exportation qu'un importateur consent à payer n'en demeurent pas moins une obligation de l'exportateur. Le montant de la taxe d'exportation versée par l'importateur est donc inclus dans la valeur f.à.b. des biens, et il y a réorientation du paiement par l'intermédiaire de l'exportateur.

13.100 Dans certaines circonstances, un droit ou une autre taxe peuvent être prélevés par les autorités douanières sans acquisition de la propriété des biens par un résident de l'économie en question. Il s'agit, par exemple, du cas des biens importés ou exportés pour être transformés, réparés ou stockés, ou destinés à l'usage des visiteurs. Dans pareils cas, lorsqu'ils sont à payer par les non-résidents, les droits de douane sont enregistrés parmi les impôts sur les produits au poste des autres revenus primaires.

Loyers

13.101 Le revenu à payer pour l'utilisation d'une ressource naturelle est dénommé loyer. Les ressources naturelles comprennent les terrains, les ressources minérales (droits d'exploitation du sous-sol) et forestières (droits d'exploitation forestière), l'eau, le produit de la pêche (droits de pêche), l'espace aérien et le spectre électromagnétique.

13.102 Les loyers recouvrent le revenu découlant de la propriété de ressources naturelles. Les ressources naturelles donnent lieu à des revenus de la propriété autres que le

revenu des investissements. Le loyer est parfois le résultat d'une transaction transfrontalière, mais c'est rare, parce que l'on considère que les terrains sont dans tous les cas la propriété de résidents, si nécessaire par l'intermédiaire d'une unité résidente fictive. Un exemple de cas où le loyer peut être enregistré dans les comptes internationaux est celui dans lequel des droits de pêche à court terme dans les eaux territoriales sont accordés à une flotte de pêche étrangère. Il est en outre possible que d'autres ressources naturelles situées le long d'une frontière puissent être extraites à partir d'une base sise de l'autre côté de la frontière, ce qui donne lieu au paiement d'un loyer. Un autre exemple de loyer enregistré à la balance des paiements est celui présenté dans l'encadré 10.1, qui décrit le traitement des accords de partage de la production.

13.103 Les paiements et recettes des unités d'administration publique au titre des loyers de terrains non construits (ambassades, consulats, bases militaires, bureaux de représentation jouissant du statut diplomatique) qui sont pris en location par les administrations publiques d'autres économies à des fins diplomatiques, militaires ou autres doivent être enregistrés dans les loyers. Pour ce qui est des loyers des terrains et des bâtiments, voir la section ci-après.

13.104 Une autre composante qui est classée dans les loyers est celle qui a trait aux accords de vente des droits d'utiliser des joueurs dans le domaine des sports professionnels. Dans le cadre des accords dits de tutorat, un joueur est autorisé à jouer temporairement pour un club autre que celui avec lequel il a signé un contrat. Les frais versés dans le cadre des accords de tutorat doivent être enregistrés en tant que loyers dans le revenu de la propriété. De plus amples informations sur le transfert des droits d'utiliser des joueurs sportifs sont fournies à la section «Contrats, baux et licences» du chapitre 15.

Loyers et locations

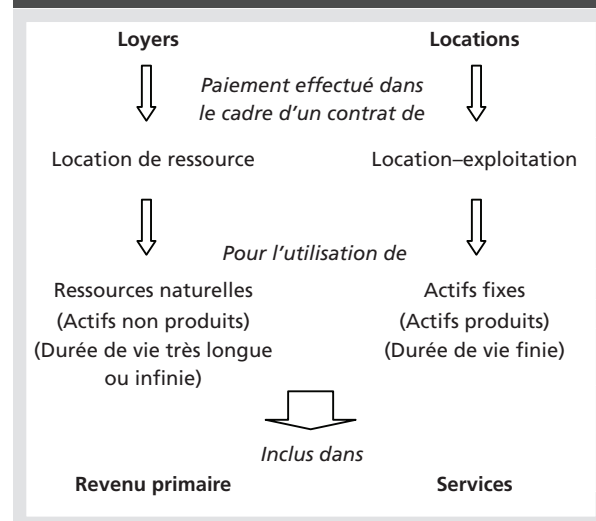
13.105 Le statisticien doit faire la distinction entre loyers et locations. Les locations sont des paiements effectués dans le cadre d'un contrat de location–exploitation pour l'utilisation d'un actif fixe, tel qu'un bâtiment ou du matériel, appartenant à un résident d'une autre économie. Les loyers sont des paiements effectués dans le cadre de la location de ressources pour l'utilisation d'une ressource naturelle. Les loyers sont une forme de revenu de la propriété et inclus dans le compte du revenu primaire, tandis que les locations sont considérées comme des ventes ou achats de services.

13.106 La location–exploitation est une opération dans laquelle le propriétaire juridique d'un actif produit assume

les risques et bénéficie des avantages liés à la propriété de l'actif. C'est au propriétaire juridique qu'il incombe, le cas échéant, d'effectuer les réparations et d'assurer l'entretien de l'actif. Dans le cadre d'un contrat de location–exploitation, l'actif demeure au compte de patrimoine du bailleur (propriétaire) même s'il est utilisé par le preneur. La location–exploitation donne lieu à des services et doit être enregistrée dans les services techniques, liés au commerce et autres services aux entreprises (si l'actif est loué par une entité commerciale), et dans les biens et services des administrations publiques n.i.a. (si l'actif est loué par des organisations internationales, ambassades, etc.). Une location de ressources est un accord par lequel le propriétaire juridique d'une ressource naturelle qui a une durée de vie très longue ou infinie la met à la disposition d'un preneur en échange d'un paiement régulier, qui est enregistré comme loyer. La ressource continue à figurer au compte de patrimoine du bailleur (propriétaire) même si elle est utilisée par le preneur.

13.107 Les différences entre loyers et locations sont illustrées par le graphique 13.2.

Graphique 13.2 Différence entre loyers et locations



13.108 Dans la pratique, toutefois, un seul paiement peut couvrir à la fois les loyers et les locations lorsqu'une unité institutionnelle loue des terrains à leur état naturel et les bâtiments situés sur ces terrains dans le cadre d'un contrat unique, ou contrat de location, qui ne fait pas la différence entre ces deux types de paiement. Lorsqu'il n'existe pas de méthode permettant de répartir objectivement ces paiements entre loyers et locations, leur allocation s'effectue en faveur de la composante qui a la valeur la plus élevée. (Voir aussi «Location–exploitation» au chapitre 12.)

14

Revenu secondaire

14.1 Les transactions enregistrées au compte du revenu secondaire sont les transferts courants entre résidents et non-résidents qui influent directement sur le niveau du revenu national brut disponible et, partant, sur la capacité de l'économie de consommer des biens et des services.

14.2 D'un point de vue comptable, l'écriture passée au compte du revenu secondaire a pour but d'équilibrer l'inscription, au poste des biens, à celui des services ou au compte financier, de la valeur économique en nature ou en espèces fournie à une entité non résidente ou reçue de cette dernière sans contrepartie.

14.3 Les transferts se subdivisent en transferts courants et transferts en capital. Les transferts en capital, qui font partie du compte de capital de la balance des paiements, sont traités au chapitre 15. Les transferts courants sont tous les transferts qui ne sont pas des transferts en capital (voir *MBP6*, paragraphes 12.13–12.15).

14.4 Dans la balance des paiements, les transferts courants se répartissent en deux catégories : ceux qui font

intervenir les administrations publiques de l'économie déclarante et ceux auxquels sont parties les autres secteurs (de cette économie). Ces derniers se subdivisent en deux composantes : les transferts personnels (transferts entre ménages résidents et non résidents) et les autres transferts courants.

14.5 Un résumé des sources et méthodes qui peuvent servir à établir les types spécifiques de transferts courants décrits plus en détail ci-après est présenté au tableau 14.1.

Sources de données et méthodes d'établissement des statistiques

Système de communication des transactions internationales (SCTI)

14.6 Le SCTI constitue parfois une source de données rentable et exhaustive permettant de calculer les transactions monétaires pour tous les postes de la balance des paiements. Cependant, comme il ne rend pas compte de toutes les transactions non monétaires, ni d'autres transactions complexes qui ne passent pas par le secteur bancaire,

Tableau 14.1 Établissement des composantes du revenu secondaire

Description	Sources de données et méthodes d'établissement des statistiques
Administrations publiques	
Coopération internationale courante :	
Assistance technique	Pour l'économie donatrice (débit), les données devraient pouvoir être tirées des documents officiels de l'entité donatrice du secteur des administrations publiques qui est responsable de la coordination des activités d'assistance technique. Pour l'économie bénéficiaire (crédit), les informations devraient pouvoir être tirées des documents officiels de l'entité bénéficiaire du secteur des administrations publiques qui est chargée de la coordination des aides extérieures, des documents des donateurs ou des données des économies partenaires. Les données sur les projets devraient faire apparaître une répartition de leurs coûts entre les composantes pertinentes (voir corps du texte et exemples). Les frais encourus dans l'économie donatrice doivent être inclus dans la valeur de l'assistance technique. Les données sur la composante monétaire devraient pouvoir être obtenues à l'aide d'un SCTI. Les données des économies partenaires sont une autre source d'informations qui pourrait être utilisée.
Dons budgétaires	Pour les économies bénéficiaires aussi bien que les économies donatrices, les données devraient pouvoir être tirées des documents budgétaires officiels ou obtenues à l'aide d'un SCTI. Il faut veiller à ce que les dons pour investissement soient enregistrés parmi les transferts en capital au compte de capital, et non dans les transferts courants. Les données des économies partenaires sont une autre source d'informations qui pourrait être utilisée.

Tableau 14.1 Établissement des composantes du revenu secondaire (*fin*)

Description	Sources de données et méthodes d'établissement des statistiques
Contributions (frais d'adhésion) payables aux organisations internationales et transferts des organisations internationales aux gouvernements (relevant de la politique en vigueur)	Les données devraient pouvoir être tirées des documents budgétaires officiels ou obtenues auprès de l'organisme compétent, par exemple le ministère des affaires étrangères.
Impôts sur le revenu et le patrimoine et autres impôts et taxes, y compris amendes, pénalités, redevances (qui sont des taxes, et non des paiements de services), etc. (crédit seulement)	Les données devraient pouvoir être obtenues de sources officielles, telles que les documents des administrations fiscales (dans le cas des impôts sur le revenu et le patrimoine) et d'autres organismes publics compétents (dans le cas des redevances, amendes, etc.).
Cotisations sociales à la charge des non-résidents (crédit seulement)	Les données devraient pouvoir être tirées des documents budgétaires officiels, ou être obtenues de l'organisme compétent (par exemple le ministère de la sécurité sociale), notamment pour ce qui est des cotisations sociales versées par les employeurs et les employés.
Prestations sociales — par exemple pensions et autres prestations payables aux non-résidents (débit seulement)	Les données devraient pouvoir être tirées des documents budgétaires officiels ou obtenues de l'organisme compétent (comme le ministère de la sécurité sociale) ou à l'aide d'un SCTI.
Bourses d'études (débit seulement)	Les données devraient pouvoir être tirées des documents budgétaires officiels ou obtenues de l'organisme compétent, comme le ministère de l'éducation. Il importe que la contrepartie de ce transfert soit enregistrée au crédit du poste des voyages si la bourse s'applique à des études dans l'économie donatrice.
Transferts courants divers des administrations publiques	Les données devraient pouvoir être tirées des documents officiels ou obtenues, pour ce qui est des transferts monétaires, à l'aide d'un SCTI.
Autres secteurs	
Transferts personnels (y compris envois de fonds des travailleurs)	Les données pourraient être obtenues à l'aide d'un SCTI, d'enquêtes auprès des opérateurs de transfert de fonds, des employeurs et des bureaux de placement, ou d'enquêtes auprès des ménages (comme les enquêtes sur les revenus et les dépenses). Elles pourraient être tirées également des données des économies partenaires.
Autres transferts courants :	
Impôts sur le revenu, le patrimoine, etc. (débit seulement)	Les données pourraient être obtenues à l'aide d'un SCTI ou d'enquêtes auprès des entreprises. Il faut s'assurer que ces transactions sont bien enregistrées parmi les transferts, et non déduites d'autres transactions connexes, comme les paiements de revenus.
Cotisations sociales, prestations sociales	Les données pourraient être recueillies à l'aide d'un SCTI, ou tirées des documents d'un agent local chargé des paiements (le cas échéant), ou encore obtenues à l'aide d'enquêtes auprès des ménages ou à partir des informations des économies partenaires.
Valeur nette des primes et des indemnités d'assurance dommages, d'assurance-vie et de réassurance	Un SCTI ou une enquête auprès des entreprises pourrait servir à obtenir les données fondamentales sur les primes et les indemnités; ces données pourraient être utilisées pour le calcul de ces postes. Cependant, comme expliqué à l'appendice 2, le statisticien devra manipuler les données pour établir les estimations des transferts afférents à l'assurance dommages et à la réassurance.
Coopération internationale courante	Les données sur les transactions des entités budgétaires pourraient être tirées des documents administratifs des administrations publiques (dans l'économie de résidence de ces dernières), ou obtenues à l'aide d'enquêtes auprès des entreprises (dans l'économie de résidence de l'entité budgétaire). Les données des économies partenaires constituent une autre source d'information qui peut être utilisée.
Bourses d'études	Les données pourraient être obtenues auprès de l'agence locale chargée de la distribution des dons (le cas échéant), des fondations de bourse, ou des établissements d'enseignement, ou être tirées des données des économies partenaires. Il importe que la contrepartie de ce transfert soit enregistrée au débit du poste des voyages si la bourse s'applique à des études faites hors de l'économie bénéficiaire.
Autres transferts courants divers	Les données pourraient être recueillies à l'aide d'un SCTI ou d'enquêtes auprès des entreprises ou des ménages.

Source : services du FMI.

il faut compléter les informations qu'il fournit par des données recueillies par un autre moyen. Par exemple, certaines activités d'assistance technique faisant intervenir des experts en la matière sont souvent financées directement par les gouvernements donateurs et d'autres entités non résidentes et ne sont pas prises en compte dans le SCTI. En outre, lorsqu'il utilise un SCTI pour recueillir des données sur les transferts monétaires à titre personnel entre les ménages, le statisticien doit s'assurer que la distinction est bien faite entre les transferts personnels et les transactions effectuées pour d'autres raisons, par exemple à des fins d'épargne ou d'investissement, ou à titre de cadeaux privés sous forme de dons (voir le tableau 14.2). En ce qui concerne les cotisations sociales versées aux fonds de pension non résidents, les données recueillies par un SCTI se rapportent seulement à la rémunération des salariés après déduction des cotisations.

Autres sources de données

14.7 Les enquêtes auprès des sociétés d'assurance et des fonds de pension résidents sont des sources de données possibles qui peuvent fournir au statisticien des informations reposant sur une base conceptuelle solide, parmi lesquelles celles dont il a besoin pour imputer les composantes relatives aux activités d'assurance transfrontières et pour exprimer les données sur la base des droits constatés.

14.8 La même approche globale ne pourra pas être adoptée lorsque les sociétés ne sont pas résidentes de l'économie du statisticien. Dans ce cas, et pour d'autres postes — s'il ne dispose pas de données —, le statisticien devra peut-être établir des estimations à l'aide de modèles statistiques en faisant appel à des ratios et des sources d'informations secondaires, comme les données des économies partenaires.

14.9 Les sources de données officielles, comme les comptes des administrations publiques, pourraient être utilisées pour la détermination de la coopération internationale courante, des transactions au titre des impôts sur le revenu et le patrimoine ou des transactions de sécurité sociale.

Transferts personnels

14.10 Les transferts personnels comprennent tous les transferts *courants* en espèces ou en nature effectués par des ménages résidents à des ménages non résidents ou reçus par des ménages résidents de ménages non résidents. Ils consistent souvent en transferts en espèces ou

en nature effectués entre les membres d'une même famille qui sont résidents d'économies différentes, lorsque les membres qui résident à l'étranger avec l'intention d'y travailler pendant un an ou plus envoient des ressources aux autres membres de leur famille restés dans l'économie d'origine pour subvenir à leurs besoins.

14.11 Les transferts personnels incluent les envois de fonds des travailleurs, mais ne se limitent pas aux transferts entre membres d'une même famille et au revenu du travail (voir *MBP6*, paragraphe 12.21). Pour les économies qui ont des diasporas à l'étranger, les transferts personnels constituent une importante source de revenu, dépassant même, parfois, les recettes tirées des exportations de biens et services.

14.12 Plusieurs institutions fournissent des services internationaux d'envoi de fonds aux ménages : 1) les opérateurs de transferts de fonds internationaux (OTF), qui sont autorisés, par licence, à fournir des services de transfert monétaire transfrontières; 2) les banques commerciales; et 3) dans certains cas, des entreprises publiques, qui sont habilitées à fournir des services d'envoi de fonds par l'intermédiaire de leurs succursales à l'étranger.

14.13 Les transactions effectuées par les particuliers et les ménages à l'étranger, et entre ménages, par l'intermédiaire des OTF ou des banques commerciales ne représentent pas toutes des transferts personnels. Le statisticien doit faire la distinction entre les transferts personnels et les transactions dictées par d'autres raisons, par exemple le transfert de fonds entre comptes à des fins d'épargne (transaction purement financière), ou de construction de logements (transaction immobilière), ou à titre de cadeaux privés sous forme de dons (qui peuvent être des transferts en capital). Il arrive que les importateurs fassent appel aux OTF pour régler leurs biens.

Transactions internationales d'envoi de fonds

14.14 Le concept international d'«envoi de fonds» est plus large que celui de transferts personnels, car il recouvre le revenu net des travailleurs temporaires à l'étranger — c'est-à-dire la rémunération des salariés; cependant, les envois de fonds sont exprimés sur une base nette, c'est-à-dire qu'il s'agit du montant après déduction des frais encourus à l'étranger au titre des voyages, des transports, des impôts et taxes et des cotisations sociales. Les envois de fonds se mesurent principalement de trois manières : 1) les envois de fonds personnels; 2) les envois de fonds totaux; 3) la somme des envois de fonds totaux et des transferts aux ISBLSM (voir *MBP6*, appendice 5).

Tableau 14.2 Cas limites de transferts entre comptes

Exemples	Classification à la balance des paiements de l'économie déclarante A
Un particulier occupant un emploi de courte durée dans l'économie B transfère la majeure partie de son salaire au compte qu'il détient dans l'économie A, son économie d'origine; il dépense le reste en logement, transport et nourriture dans l'économie B.	Revenu primaire — rémunération des salariés — crédit (montant brut de son salaire); services — voyages — débit (montant dépensé dans l'économie B)
Un particulier occupant un emploi de longue durée dans l'économie B transfère une partie de son salaire au compte de sa mère dans l'économie A.	Compte du revenu secondaire — transferts personnels — <i>envois de fonds des travailleurs</i> — crédit (montant transféré au compte de sa mère)
Un particulier occupant un emploi de longue durée dans l'économie B transfère une partie de son salaire et autres revenus au compte qu'il détient dans son économie d'origine (l'économie A), auquel sa fiancée a accès directement ou par la voie d'un distributeur automatique de billets.	Compte du revenu secondaire — transferts personnels — <i>envois de fonds des travailleurs</i> — crédit (montant transféré à son compte); transferts enregistrés au moment où ils ont lieu, et non lorsque sa fiancée fait des retraits sur le compte
Un particulier occupant un emploi de longue durée dans l'économie B transfère des fonds au compte d'épargne qu'il détient dans son économie d'origine (l'économie A).	Compte financier — autres investissements — numéraire et dépôts — accroissement net des passifs [augmentation] (montant transféré au compte d'épargne)
Un particulier occupant un emploi de longue durée dans l'économie B transfère des fonds à l'économie A et acquiert un bien immobilier.	Compte financier — investissements directs — passifs — actions et parts de fonds de placement — accroissement net des passifs [augmentation] (montant transféré à l'économie A)
Un particulier occupant un emploi de longue durée dans l'économie B transfère des fonds au compte de son frère dans l'économie A aux fins de l'achat d'un bien immobilier pour la famille de ce dernier.	Compte de capital — transfert en capital (<i>dont : entre ménages</i>) — crédit (montant transféré à l'économie A)
Un particulier résident de l'économie A participe à un programme de maîtrise de deux ans d'une université de l'économie B, dans laquelle il reçoit régulièrement une aide financière de sa famille, qui est résidente de l'économie A.	Compte des services — voyages (<i>voyages à titre personnel — éducation</i>) — débit (montant transféré par la famille et tout montant additionnel dépensé par l'étudiant dans l'économie où il fait ses études)

Source: IMF staff.

14.15 Le vif intérêt porté, au niveau international, à l'analyse des données sur les envois de fonds et de leur incidence sur le développement économique a conduit à la publication de l'édition de 2000 des *Transactions internationales liées aux envois de fonds : Guide pour les statisticiens et les utilisateurs*¹. Cette publication, dans laquelle sont résumés les définitions et concepts afférents aux envois de fonds relevant du cadre de la balance des paiements, fournit des directives sur les sources de données et les méthodes d'établissement des statistiques à utiliser, et présente plusieurs études de cas d'économies.

14.16 Les catégories d'envois de fonds sont présentées en postes supplémentaires dans l'état de la balance des paiements; il s'agit de totaux qui sont calculés par addition d'éléments qui sont inclus/identifiés dans différentes

composantes types de la balance des paiements. Par exemple, on calcule les envois de fonds personnels en ajoutant à deux composantes types — transferts personnels et rémunération des salariés nette des impôts et taxes, des cotisations sociales et autres dépenses effectuées par les travailleurs temporaires dans l'économie d'accueil — les transferts en capital entre ménages. Ou encore, les envois de fonds totaux sont égaux à la somme des envois de fonds personnels et du montant des prestations sociales reçues par les ménages résidents/payées aux ménages non résidents.

14.17 Les sources de données utilisées pour la collecte d'informations sur les composantes entrant dans le calcul des envois de fonds sont décrites dans les chapitres ou paragraphes traitant des composantes types de la balance des paiements dont elles relèvent (par exemple, se reporter aux voyages pour les dépenses dans l'économie d'accueil, aux autres transferts courants pour les

¹Elle peut être téléchargée à partir du site du FMI à l'adresse <http://www.imf.org/external/np/sta/bop/remitt.htm>.

cotisations sociales, les prestations sociales et les impôts et taxes, et aux transferts en capital pour les transferts en capital entre ménages).

Autres transferts courants

Impôts sur le revenu, le patrimoine, etc.

14.18 Dans les comptes internationaux, les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., consistent principalement en impôts sur les revenus, les gains en capital et les transactions financières (*MBP6*, paragraphe 12.28). En principe, les impôts sur le revenu sont retenus à la source et doivent être attribués à la période durant laquelle le revenu est acquis. Dans la pratique, toutefois, il arrive parfois que les impôts soient enregistrés pour les périodes dans lesquelles ils sont versés; il peut être nécessaire de faire preuve de souplesse à cet égard, car le passif au titre des impôts sur le revenu peut être déterminé seulement dans une période comptable postérieure à celle dans laquelle le revenu est acquis.

14.19 Pour les impôts à recevoir sur le revenu du travail, les administrations locales ou l'administration centrale retiennent généralement une partie de la rémunération du salarié qui est fondée sur l'obligation fiscale estimée de ce dernier (retenue à la source); seul le montant net de la rémunération est versé au salarié employé à l'étranger². Le statisticien ne doit pas oublier que la rémunération des salariés est à comptabiliser sur une base brute, c'est-à-dire qu'elle inclut les impôts sur le revenu. Bien que le paiement de l'impôt aux administrations locales soit effectué par un employeur résident, il ne s'agit pas d'une transaction intérieure; le statisticien doit inclure le montant à recevoir au titre de l'impôt sur le revenu dans la rémunération brute du salarié et faire comme si l'impôt était payé par le salarié non résident (voir *MBP6*, paragraphe 11.23). Les remboursements d'impôts des administrations publiques aux salariés non résidents de leur économie sont déduits des impôts reçus — c'est-à-dire qu'ils sont considérés comme des impôts négatifs (voir *MBP6*, paragraphe 12.28). Le statisticien calcule souvent les impôts retenus à la source sur les intérêts et les dividendes comme étant un pourcentage fixe des transactions brutes.

14.20 De nombreuses économies sont parties à des conventions fiscales multilatérales. En vertu de ces

conventions, les salariés peuvent soit payer les impôts à leur économie de résidence et être exonérés de l'impôt sur le revenu dans l'économie où ils travaillent, soit opter pour la retenue à la source, auquel cas ils sont exonérés de l'impôt dans leur économie de résidence.

14.21 De toute façon, le statisticien peut s'adresser aux autorités fiscales pour obtenir des informations agrégées sur les déclarations d'impôt et, le cas échéant, sur les accords de retenue à la source avec des tierces économies pour apporter les ajustements nécessaires à la rémunération des salariés et aux impôts correspondants dans le compte du revenu secondaire. Il doit relever les montants nets communiqués dans le SCTI d'un pourcentage correspondant à celui de la retenue à la source effectuée par les administrations publiques de l'économie d'accueil; ou encore, il doit recourir aux informations fournies par les entités publiques sur le nombre des travailleurs transfrontaliers, des travailleurs temporaires et des effectifs locaux des ambassades étrangères, des organisations internationales et des administrations publiques donatrices non résidentes pour estimer le revenu moyen et les taux d'imposition moyens correspondants. Il se peut que les économies qui sont parties à des conventions fiscales aient consenti à un échange réciproque d'informations pour lutter contre la fraude fiscale, lesquelles pourraient servir à établir les comptes de la balance des paiements.

14.22 Au lieu de s'adresser directement aux autorités fiscales pour obtenir des données, le statisticien pourrait estimer les impôts en appliquant des taux d'imposition implicites à la rémunération des salariés et procéder à des ajustements en tenant compte des remboursements d'impôt effectués par les administrations publiques aux salariés non résidents.

14.23 En principe, le statisticien doit en outre faire la distinction entre les impôts prélevés et les redevances appliquées par les entités publiques en échange de services fournis aux non-résidents. La distinction est fondée sur la quantité de travail produite par les administrations publiques — par exemple selon que des fonctions de réglementation sont exercées ou non; la ligne de démarcation n'est pas toujours bien claire dans la pratique. Cependant, par convention, les montants à payer par les ménages pour des permis leur donnant le droit de posséder ou d'utiliser des véhicules, bateaux ou avions, ainsi que pour des permis de chasse, de tir ou de pêche à des fins récréatives, sont considérés comme des taxes, tandis

²Seuls les impôts à payer par les travailleurs non résidents dans l'économie déclarante sont enregistrés à la balance des paiements.

Exemple 14.1 Impôts sur le revenu et le patrimoine

Monsieur A est résident de l'économie A et vit à la frontière de l'économie B. Il travaille dans l'entreprise B de l'économie B et perçoit un salaire net de 3.000 dollars EU après impôt. Les gouvernements des économies A et B sont parties à une convention fiscale bilatérale selon laquelle les salariés non résidents doivent payer 10 % d'impôts sur le revenu imposable acquis dans l'économie d'accueil. Le statisticien doit accroître le montant du salaire net (3.000 dollars EU) qui constitue 90 % du salaire total pour obtenir le salaire brut (3.333 dollars EU) et faire comme si les 10 % dus au gouvernement de l'économie B (333 dollars EU) étaient versés par Monsieur A sur la rémunération de son travail (réorientation du paiement). Les écritures à passer à la balance des paiements de l'économie A sont comme suit :

	Crédit	Débit
Compte des transactions courantes		
Revenu primaire		
Rémunération des salariés	3.333	
Revenu secondaire		
Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM		
Autres transferts courants		333
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.		333
	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Compte financier		
Autres investissements		
Numéraire et dépôts		
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale	3.000	

que les montants à verser par les ménages pour tous les autres types de licences, permis, certificats, passeports, etc., sont classés dans les achats de services (voir *MBP6*, paragraphes 10.180–10.181 et 12.30).

Cotisations sociales et prestations sociales

14.24 Il est utile d'établir des estimations des transactions de pension pour les économies où le pourcentage de travailleurs frontaliers et de «travailleurs invités» dans l'économie nationale ou à l'étranger est élevé, et pour les économies dans lesquelles sont situées des organisations internationales employant un grand nombre de leurs résidents.

14.25 Les cotisations sociales versées aux fonds de pension et les prestations sociales fournies par ces derniers sont enregistrées au compte du revenu secondaire. Le *SCN 2008* et le *MBP6* font la distinction entre les régimes de sécurité sociale et les régimes liés à l'emploi autres que la sécurité sociale, différenciés en partie selon l'entité qui fournit l'assurance sociale ou la pension. La part des pensions versée par les administrations publiques relève de ce qui est appelé la sécurité sociale (à supposer qu'elles fournissent des prestations sociales aux membres de l'ensemble de la communauté, ou de sections particulières de la communauté), et la part versée par l'employeur relève de ce qui est dénommé régimes liés à l'emploi autres que la sécurité sociale (voir *SCN 2008*, paragraphe 17.118).

14.26 Les régimes liés à l'emploi autres que la sécurité sociale sont subdivisés en régimes à prestations définies et régimes à cotisations définies, selon la manière dont les prestations sont déterminées — c'est-à-dire selon l'entité qui supporte le risque que le régime n'assure pas un niveau de revenu suffisant au retraité (voir *MBP6*, paragraphe 7.65). En principe, ces deux régimes donnent lieu à des transactions relevant de comptes analogues à ceux de la comptabilité d'assurance (voir l'appendice 2, «Transactions et encours d'assurance») — à savoir que le montant calculé de la production du fonds de pension est enregistré au compte des services; les cotisations nettes³ au fonds de pension sont classées au compte du revenu secondaire, ainsi que les prestations reçues; la variation des droits à pension due à des transactions est enregistrée au compte financier; et les revenus d'investissements acquis sur les droits existants sont comptabilisés

³Par «net» on entend que la commission de service a été déduite; voir l'appendice 2 pour de plus amples informations.

au compte du revenu primaire. Cependant, les différences de caractéristiques des régimes de pension pour ce qui est des prestations payables à la retraite donnent lieu à des différences de principes de comptabilisation de ces régimes de pension et, partant, à des différences dans la manière dont le statisticien devra concevoir les formulaires servant à recueillir les informations à leur sujet.

14.27 L'appendice 2 offre un tour d'horizon des caractéristiques du système de comptabilisation des deux régimes et décrit ensuite comment manipuler les données comptables des fonds de pension pour établir les composantes de la balance des paiements et de la PEG conformément au MBP6. La méthodologie utilisée à cet effet y est expliquée à l'aide d'exemples chiffrés.

14.28 La partie de l'appendice 2 consacrée aux régimes de sécurité sociale présente une brève description de ces régimes. La comptabilisation des opérations des administrations de sécurité sociale est moins complexe, car les cotisations courantes des travailleurs sont utilisées par l'entreprise publique gérant le régime pour financer les prestations courantes.

14.29 Pour obtenir des informations sur les travailleurs transfrontaliers ou les «étrangers résidents», le statisticien peut s'adresser aux organismes publics qui émettent les permis de travail et visas, ou aux autorités fiscales. Ces dernières peuvent fournir également des informations sur les prestations de pension versées aux retraités ou perçues en leur nom, car ces prestations peuvent être assujetties à l'impôt intérieur ou relever de traités de double imposition. Il est probable que les fonds de pension pourront communiquer soit des données agrégées sur les cotisations effectivement versées par les entreprises respectives pour le compte de leurs salariés non résidents, ou sur les taux de cotisation moyens par rapport aux salaires bruts; des informations devraient pouvoir être recueillies également sur les prestations versées aux retraités résidant à l'étranger. Par une enquête auprès des fonds de pension résidents, le statisticien pourra demander à obtenir des données établies sur une base conceptuelle correcte, comme l'explique l'appendice 2. En général, le statisticien devra demander la ventilation des régimes de pension en leurs composantes transfrontières. Le modèle de formulaire 13 de l'appendice 8 est un exemple de formulaire d'enquête auprès des fonds de pension.

14.30 Dans le cas des prestations sociales reçues par les retraités des fonds de pension non résidents, il pourrait être plus difficile de recueillir des données y afférentes,

car les prestataires non résidents ne peuvent être interrogés par voie d'enquête dans l'économie de résidence des retraités. Un SCTI pourrait fournir des informations sur les prestations reçues si les montants sont transférés par l'intermédiaire du système bancaire. Les pensions des retraités à l'étranger pourraient également être transférées par recours aux services postaux, en particulier dans les économies où il existe des accords postaux bilatéraux. Si l'administration des postes communique des données sur les transactions transfrontières aux fins de l'établissement de la balance des paiements, le statisticien devra demander que les transactions afférentes aux pensions soient identifiées dans les données communiquées. Si l'administration des postes ne communique pas de telles données, le statisticien devra envisager de mettre en place un système de collecte de données auprès d'elle, en particulier d'informations sur les transferts de pensions. Par ailleurs, une enquête auprès des ménages pourrait fournir des éléments d'information précieux pour l'estimation des prestations reçues de l'étranger par les membres des ménages qui sont des retraités.

14.31 Les données d'un SCTI sont établies sur la base caisse et rendent compte seulement du montant net de la rémunération des salariés, après déduction des cotisations. Pour les résidents qui versent des cotisations à un fonds de pension à prestations définies situé à l'étranger, le salaire net versé sur leur compte auprès d'une banque résidente servirait de base pour estimer à la fois les cotisations de l'employé et celles de l'employeur; les données sur les taux de cotisation moyens pour les employés et les employeurs pourraient être utilisées à cette fin. En outre, un faible pourcentage de ces cotisations correspond au service de pension payable aux fonds de pension à l'étranger. Le SCTI fournit des informations sur les économies qui reçoivent/versent les traitements et salaires. Le statisticien pourrait s'adresser à ces économies pour obtenir les ratios appropriés aux fins de l'estimation de leurs taux de cotisation et services.

Primes nettes et indemnités d'assurance dommages et appels dans le cadre de garanties standard

14.32 Les primes⁴ et indemnités d'assurance dommages sont enregistrées au compte du revenu secondaire. La principale fonction des sociétés d'assurance dommages réside

⁴Les primes d'assurance sont enregistrées sur une base nette, après déduction de la commission de service; voir l'appendice 2 pour de plus amples informations.

dans la redistribution appropriée des primes acquises et autres revenus aux membres de groupes homogènes qui ont encouru des pertes. En outre, les fonds à la disposition de la société d'assurance, appelés réserves techniques d'assurance (dommages), sont investis dans des actifs financiers et autres pour engendrer des revenus. Les réserves techniques d'assurance et les revenus d'investissement correspondants, appelés suppléments de primes, sont des actifs des assurés et des passifs des compagnies d'assurance.

14.33 Le *MBP6* fait fond sur la terminologie comptable que les compagnies d'assurance emploient pour établir leurs comptes et s'y conforme étroitement. Néanmoins, le statisticien devra procéder à certains ajustements avant de pouvoir utiliser les données pour calculer les postes correspondants de la balance des paiements suivant les principes du *MBP6*. Il devra, par exemple, effectuer ces ajustements pour différencier le montant des primes relevant de l'assurance directe et celui qui a trait aux opérations de réassurance (voir l'appendice 2, «Les transactions et encours d'assurance»).

14.34 Il existe des différences entre les polices d'assurance dommages et d'assurance-vie qui donnent lieu à des différences d'écritures dans les comptes internationaux. Pour l'assurance-vie, la période antérieure aux prestations s'étend généralement sur toute la durée de vie du contrat, et il n'y a guère ou pas d'incertitude quant au paiement. Les paiements effectués par l'assuré au fil des ans sont considérés comme un investissement financier (ou une épargne), qui sera recouvré plus tard par ce dernier. En conséquence, les primes (nettes des services) et les prestations sont enregistrées au compte financier.

14.35 Le statisticien peut obtenir des données très complètes sur les exportations de services d'assurance à l'aide d'enquêtes auprès des compagnies d'assurance résidentes. Pour assurer une couverture adéquate du secteur intérieur des assurances, il doit établir un plan d'enquête recouvrant la liste des compagnies d'assurance, qu'il pourrait obtenir auprès des autorités qui leur délivrent leur licence. Dans son enquête auprès des compagnies d'assurance résidentes, il peut leur demander de communiquer des données établies sur une base conceptuelle correcte — c'est-à-dire les primes acquises et les indemnités exigibles — ainsi que des informations sur les réserves techniques d'assurance et le revenu procuré par ces réserves.

14.36 Il doit demander aux compagnies d'assurance résidentes de communiquer des données détaillées sur les primes et indemnités au titre de transactions effectuées

avec l'étranger et des flux de réassurance internationaux. Il pourrait également leur demander de fournir des détails sur les primes et indemnités relevant de contrats d'assurance souscrits par elles sur les importations. Il se peut que la terminologie utilisée diffère par suite de la diversité des pratiques appliquées en comptabilité d'assurance dans le monde entier.

14.37 Pour estimer les importations de services d'assurance (débit), le statisticien pourrait appliquer le ratio commission de service intérieure sur primes/primes versées aux compagnies d'assurance non résidentes.

Coopération internationale courante

Formes d'assistance technique et sources de données y afférentes

14.38 La coopération internationale courante comprend les transferts en espèces ou en nature entre les administrations publiques d'économies différentes ou entre les administrations publiques des économies et les organisations internationales (voir *MBP6*, paragraphe 12.47). L'aide extérieure fournie par des administrations publiques par l'intermédiaire d'une entité non résidente créée pour remplir des fonctions budgétaires est considérée elle aussi comme relevant de la coopération internationale courante (voir *MBP6*, paragraphe 12.48). Peuvent y être inclus les transferts en espèces dont le but est de financer les dépenses courantes des administrations publiques bénéficiaires, ou les transferts en nature au titre de l'aide sous forme d'aliments et de médicaments. En particulier pour les transferts en espèces, le statisticien devra chercher à obtenir auprès des administrations publiques des informations sur l'affectation des dons en espèces fournis à l'étranger ou reçus de l'étranger pour pouvoir distinguer les transferts courants des transferts en capital.

14.39 Les transferts en capital sont des transferts dans lesquels la propriété d'un actif⁵ est transférée d'une partie à une autre, ou qui obligent l'une des parties ou les deux à la fois à acquérir ou céder un actif, ou par lesquels un passif est annulé par le créancier. Les transferts en espèces donnant lieu à la cession d'actifs non monétaires (autres que les stocks) ou à l'acquisition d'actifs non monétaires (autres que les stocks) sont eux aussi des transferts en capital (voir *MBP6*, paragraphe 12.13). Certaines

⁵Dans ce paragraphe, les actifs désignent généralement les actifs fixes et les autres actifs qui sont, par nature, des biens de capital (voir *MBP6*, paragraphe 12.13).

informations pourraient être disponibles d'emblée sur les projets individuels dont le suivi et la supervision sont assurés par des entités publiques comme le ministère des finances ou le ministère du développement.

14.40 Dans le cas des transactions d'une entité aux mains ou sous le contrôle des administrations publiques qui est résidente d'un autre territoire et utilisée à des fins budgétaires, il s'agit de transferts courants si l'entité fournit des fonds empruntés à un tiers (autre que l'unité d'administration publique qui l'a établie ou en détient le contrôle). Dans ce cas, un transfert courant ou en capital entre l'unité d'administration publique et l'entité est imputé, avec pour contrepartie une réduction de la participation des administrations publiques dans cette dernière (voir *MBP6*, paragraphes 8.24–8.25). Les données sur les transactions des entreprises utilisées à des fins budgétaires pourraient être tirées des documents administratifs des administrations publiques (dans l'économie de résidence de ces dernières), ou obtenues au moyen d'enquêtes auprès des entreprises (dans l'économie de résidence de l'entreprise budgétaire).

14.41 Pour évaluer l'assistance technique, il faut faire la distinction entre l'assistance en nature et l'assistance en espèces. La valeur de l'assistance en nature inclut 1) celle de la valeur des biens et services eux-mêmes (c'est leur valeur de marché s'ils sont acquis auprès de producteurs marchands ou leur valeur d'acquisition s'ils sont produits par l'organisme qui les fournit), et 2) les coûts connexes identifiables dans le cadre de la livraison des biens et de la prestation des services en question⁶.

14.42 En ce qui concerne l'assistance en espèces (actifs financiers), elle doit être exprimée à sa valeur de transfert; il est difficile d'identifier les coûts administratifs directement liés au transfert monétaire. Pour des raisons pratiques, les coûts administratifs sont exclus de l'assistance en espèces, même s'il y a incohérence avec l'évaluation de l'assistance en nature.

14.43 Pour l'aide en nature, les autorités douanières peuvent généralement fournir des informations sur le secteur bénéficiaire (administrations publiques ou organisation non gouvernementale), ainsi que sur l'usage auquel elle est destinée (par exemple aide d'urgence, matériaux de construction), car ces biens sont exonérés de taxes et droits. Il convient de vérifier cette information par recoupement avec les données sur les projets obtenus

des entités publiques. Dans certains cas, selon les dispositions prises avec les donateurs en matière de financement, les biens peuvent être importés dans le cadre d'un projet d'assistance technique, mais les fonds destinés à leur financement ont été versés séparément par les donateurs sur les comptes des administrations publiques. En d'autres termes, ces biens constituent, d'après la méthodologie utilisée, des importations ordinaires payées sur les fonds des donateurs (voir l'exemple 14.3).

Assistance technique

14.44 L'assistance technique sous forme de missions envoyées dans les économies pour des travaux au titre de projets est un autre type de coopération internationale qui doit être enregistré dans les comptes de la balance des paiements. Ces projets comportent un certain nombre de composantes relevant de la balance des paiements. Le coût total des projets doit être enregistré comme transfert en contrepartie des transactions portant sur les biens, services ou fonds fournis par le donateur dans le cadre du projet d'assistance technique. Les coûts incluent les frais administratifs encourus dans l'économie donatrice, les coûts subis dans l'économie bénéficiaire (par exemple de transport, des dispositions administratives) et les salaires versés au personnel d'assistance technique en mission de courte durée, ainsi qu'au personnel en poste de longue durée et aux effectifs locaux. En outre, durant sa mission dans l'économie bénéficiaire, le personnel dépense une partie de son salaire⁷ en logement et biens de consommation; par ailleurs, le personnel en poste de longue durée transfère souvent une partie de son salaire à son économie d'origine (voir les exemples ci-après).

14.45 Les informations sur les activités d'assistance technique de ce type ne peuvent pas être obtenues à l'aide d'un SCTI, sauf dans les cas où les fonds au titre du projet d'assistance technique sont transférés aux administrations publiques ou aux comptes des unités d'exécution du projet qui sont ouverts dans l'économie bénéficiaire. Il arrive souvent que les gouvernements donateurs transfèrent directement les fonds aux comptes des entreprises contractantes, et ce sont elles qui envoient du personnel dans les économies bénéficiaires. La rémunération des salariés à recevoir pour le personnel engagé dans le cadre d'une assistance technique est enregistrée à la balance

⁶Voir *SCN 2008*, paragraphe 22.101.

⁷Les salaires sont souvent transférés à des comptes ouverts dans les banques locales (augmentation des passifs de la banque commerciale locale envers le personnel non résident, et en même temps accroissement des actifs en devises de la banque).

des paiements s'il s'agit de la rémunération du personnel local ou d'autres résidents de l'économie bénéficiaire qui sont employés ou payés directement par les administrations publiques ou les organisations internationales prestataires. Si, par contre, le personnel est résident de l'économie bénéficiaire et qu'il est considéré comme employé par les autorités de cette dernière, mais payé sur les fonds du gouvernement donateur, un transfert courant à recevoir est enregistré à la balance des paiements de l'économie bénéficiaire, alors que la rémunération des salariés n'est portée que dans les comptes intérieurs. Cependant, si les autorités de l'économie bénéficiaire engagent elles-mêmes du personnel d'assistance technique (par exemple de tierces économies) pour des travaux de courte durée, une écriture serait passée ici aussi au débit de la rémunération des salariés.

14.46 La source de données sur les transferts non monétaires au titre des projets d'assistance technique est l'entreprise donatrice ou bénéficiaire du secteur des administrations publiques qui est responsable de la coordination des aides extérieures. Les données sur les projets doivent faire apparaître une ventilation de leurs coûts dans les composantes correspondantes (voir les exemples ci-après). Les dépenses de voyages du personnel en mission de courte durée peuvent être calculées de façon approximative à l'aide de ratios appliqués

aux salaires. Les données sur la composante monétaire des projets pourraient être obtenues à l'aide d'un SCTI ou auprès des mêmes entreprises que pour les transferts non monétaires.

14.47 Pour évaluer certains services fournis en nature, tels que les services de santé ou les services liés aux secours d'urgence, qui sont fournis gratuitement ou rémunérés à un niveau nettement inférieur à la valeur du service fourni, le statisticien doit calculer la valeur approximative de ces services aux prix qui auraient été payés s'ils avaient été vendus sur le marché (voir *MBP6*, paragraphe 3.72).

Exemples d'enregistrement de l'assistance technique à la balance des paiements

14.48 Les exemples ci-après montrent comment enregistrer l'assistance technique dans des cas qui diffèrent par le mode de financement de cette assistance et l'identité de l'employeur du personnel d'assistance technique. Dans les exemples 14.2, 14.3 et 14.4, les écritures à passer à la balance des paiements sont expliquées du point de vue de l'économie bénéficiaire. Dans l'exemple 14.5, c'est du point de vue de l'économie donatrice que les données sont enregistrées à la balance des paiements. L'appendice 8 présente les modèles de formulaire à utiliser pour les sources officielles (par exemple les ministères).

Exemple 14.2 Personnel d'assistance technique employé par les entités prestataires

Dans cet exemple, l'assistance technique est financée par le bureau de représentation d'une organisation internationale¹ ou une administration prestataire étrangère. Le personnel est employé par l'organisation internationale/administration publique prestataire, qui transfère les salaires à un compte ouvert dans une banque locale. Le projet global dans cet exemple comprend des services de conseil en comptabilité publique, des dons en espèces destinés à financer des dépenses courantes et l'expédition de fournitures de bureau fournis à titre de dons.

De l'administration publique de l'économie bénéficiaire, le statisticien peut obtenir la ventilation ci-après des coûts du projet pour la période comptable :

Coût total de l'assistance technique sous forme de services de conseil² : 155

dont :

Salaires versés au personnel d'assistance technique de courte durée³ : 70

Salaires versés au personnel d'assistance technique de longue durée⁴ ou au personnel local : 35

Frais administratifs encourus dans l'économie prestataire : 5

Autres dépenses dans l'économie bénéficiaire au titre des services de conseil : 45

En outre, les prestataires ont consenti à fournir l'aide suivante :

Dons en espèces fournis par les prestataires pour le financement des autres dépenses courantes : 200

Fournitures de bureau en provenance de l'économie prestataire : d'une valeur de 100

Exemple 14.2 Personnel d'assistance technique employé par les entités prestataires (fin)

On suppose que le personnel d'assistance technique de courte durée dépense une partie de son salaire en logement et biens de consommation dans l'économie bénéficiaire durant sa mission. Le statisticien doit essayer d'estimer le pourcentage moyen des salaires que représentent les dépenses de voyage et, pour cela, recourir de préférence à un échantillon petit et récurrent de personnel d'assistance technique de courte durée dans l'économie. Il pourrait en outre obtenir des informations à partir des paiements effectués par les non-résidents sur leur compte auprès des banques locales ou par carte de crédit. Il se peut que le personnel en détachement de longue durée transfère une partie de son salaire à des comptes bancaires qu'il détient dans son économie d'origine. Les données sur ces transactions pourraient être recueillies à l'aide d'un SCTI. Le statisticien doit faire la distinction entre les transferts personnels et les transactions effectuées à d'autres fins, par exemples les transferts de fonds entre comptes à des fins d'épargne (transaction purement financière), en vue de l'achat d'un logement (immobilier) ou à titre de cadeaux privés sous forme de dons (transferts en capital).

Le coût total du projet d'assistance technique (155) est enregistré comme importation de services de conseil, avec pour contrepartie un transfert à recevoir au titre de la coopération internationale courante au compte du revenu secondaire. Durant la période en question, des dépenses (45) au titre des autres services aux entreprises sont encourues par les prestataires en rapport avec le projet et sont payées en devises aux banques locales. Les salaires du personnel d'assistance technique de courte durée (70) et de longue durée, ainsi que du personnel local (35), sont transférés en devises de l'étranger aux banques locales, où le personnel détient un compte. Les comptes dans les banques locales du personnel en mission de courte durée sont des passifs extérieurs du secteur bancaire local (70). On suppose que les dépenses de voyage des membres de ce personnel durant leur mission représentent environ 30 % de leur salaire moyen. Leurs dépenses en nourriture et logement (21) sont payées sur leurs comptes. Autre hypothèse, les membres du personnel en détachement de longue durée ont transféré une partie (15) de leur salaire, à classer dans la rémunération des salariés à recevoir, à leurs comptes bancaires à l'étranger. Le don en espèces additionnel pour autres dépenses courantes (200) est transféré par le donateur à la banque centrale de l'économie bénéficiaire.

Les écritures à passer à la balance des paiements de l'économie bénéficiaire sont comme suit :

	Crédit	Débit		Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Compte des transactions courantes					
Biens		100	Compte financier		
Services			Autres investissements		
Voyages			Numéraire et dépôts		
À titre professionnel	21		Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale	+70	+70
Autres services aux entreprises	45	155		+35	-21
Services spécialisés et services de conseil en gestion			Autres secteurs	+45	
			Sociétés non financières, ménages et ISBLSM	-15	
				+15	
Revenu secondaire			Avoirs de réserve		
Rémunération des salariés	35		Autres avoirs de réserve		
			Numéraire et dépôts	+200	
Secondary income					
Administrations publiques	155+100+200				
Coopération internationale courante					

¹Les agences des organisations internationales sont considérées comme des non-résidents.

²L'assistance technique recouvre un large éventail de services et doit être classée selon la nature des services (MBP6, encadré 10.6).

³Par court terme, on entend un séjour de moins d'un an dans l'économie bénéficiaire.

⁴Par long terme, on entend un séjour d'au moins un an dans l'économie bénéficiaire.

Exemple 14.3 Personnel d'assistance technique employé par l'administration publique bénéficiaire

Dans cet exemple, l'assistance technique est financée par une organisation internationale ou une administration publique prestataire étrangère; cependant, l'administration publique locale bénéficiaire reçoit le montant total des fonds et l'utilise pour le paiement des salaires du personnel d'assistance technique de longue et courte durée ainsi que de toutes les autres dépenses, dont les importations de tierces économies.

De l'administration publique de l'économie bénéficiaire, le statisticien peut obtenir la ventilation ci-après des fonds reçus pour le financement des coûts du projet :

Don en espèces reçu pour le financement des dépenses courantes : 450

dont :

Paiements de salaires au personnel d'assistance technique de courte durée : 70

Paiements de salaires au personnel d'assistance technique de longue durée ou au personnel local : 35

Paiements d'autres dépenses dans l'économie bénéficiaire au titre des services de conseil : 45

Paiements des importations de fournitures de bureau : 100

Transactions entre résidents de l'économie bénéficiaire du don : 200.

Le montant total du don en espèces (450) est enregistré comme transfert à recevoir au titre de la coopération internationale courante au compte du revenu secondaire et en tant que devises reçues parmi les avoirs de réserve de la banque centrale. L'administration publique bénéficiaire transfère les salaires aux comptes du personnel d'assistance technique de courte durée dans les banques locales (70), qui sont des passifs extérieurs du secteur bancaire local (70). On suppose que les dépenses de voyage des membres de ce personnel durant leur mission représentent, ici encore, environ 30 % de leur salaire moyen. Leurs dépenses en nourriture et logement (21) sont payées sur leurs comptes. Autre hypothèse, les membres du personnel en détachement à long terme ont transféré une partie (15) de leur salaire (rémunération des salariés) à leur famille à l'étranger, transaction enregistrée comme transferts personnels au compte du revenu secondaire. Les fournitures de bureau (100) sont importées par l'administration publique bénéficiaire et payées sur les dons en espèces reçus.

Les écritures à passer à la balance des paiements de l'économie bénéficiaire sont comme suit :

	Crédit	Débit	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Compte des transactions courantes				
Biens		100		
Services				
Voyages				
À titre professionnel	21			
Revenu primaire				
Rémunération des salariés		70		
Revenu secondaire				
Administrations publiques	450			
<i>Coopération internationale courante</i>				
Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLM				
<i>Transferts personnels</i>		15		
Compte financier				
Autres investissements				
Numéraire et dépôts				
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale			-15	+70
à l'exclusion de la banque centrale				-21
Avoirs de réserve				
Autres avoirs de réserve				
Numéraire et dépôts			450	-100

Exemple 14.4 Dons et donations fournis aux ISBLSM situées dans l'économie bénéficiaire

Dans cet exemple, les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) (appelées organisations non gouvernementales) reçoivent de leur siège à l'étranger des donations recueillies sous forme de biens de consommation (par exemple papier, fournitures de bureau) et des dons en espèces pour le financement des salaires des enseignants pour la période en cours.

Des autorités douanières et des banques, le statisticien peut obtenir la ventilation ci-après des donations reçues durant la période comptable :

Dons reçus pour le financement des salaires des enseignants pour la période en cours : 200

Papier et fournitures de bureau reçus pour les écoles : 140

Les écritures à passer à la balance des paiements de l'économie bénéficiaire sont comme suit :

	Crédit	Débit		Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Compte des transactions courantes					
Biens		140			
Revenu secondaire			Compte financier		
Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM			Autres investissements		
Autres transferts courants			Numéraire et dépôts		
Transferts courants divers			Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale	+200	
<i>Dont : transferts courants aux ISBLSM</i>	140				
	200				

Exemple 14.5 Missions d'assistance technique de longue durée financées par l'administration publique prestataire (du point de vue de l'économie prestataire)

Si tous les membres du personnel d'assistance technique sont résidents de l'économie bénéficiaire et reçoivent des salaires de l'administration publique prestataire : de celle-ci, le statisticien peut obtenir les informations ci-après sur les missions d'assistance technique effectuées sous son parrainage dans les économies bénéficiaires.

Coût total des missions d'assistance technique : 185

Dont :

Salaires versés au personnel d'assistance technique de longue durée : 50

Salaires versés au personnel local : 40

Frais administratifs encourus dans la propre économie du prestataire : 10

Salaires versés au personnel d'assistance technique de courte durée — résident de l'économie du prestataire : 85

Dans cet exemple, la ventilation des services fournis aux économies bénéficiaires à l'étranger n'a pas pu être obtenue. En conséquence, le statisticien de l'économie prestataire classe l'assistance technique dans les services des administrations publiques.



15

Compte de capital

Introduction

15.1 Le compte de capital retrace les transferts en capital à recevoir et à payer entre résidents et non-résidents, ainsi que les acquisitions et cessions d'actifs non financiers non produits.

15.2 Les transferts en capital sont des transactions qui donnent lieu au transfert de la propriété d'un actif (autre que des espèces ou des stocks) d'une partie à une autre, dans lesquelles l'une des parties ou les deux à la fois sont tenues d'acquérir ou de céder un actif (autre que des espèces ou des stocks), ou par lesquelles un passif est annulé par le créancier. Un transfert en capital entraîne une variation correspondante de l'encours des actifs de l'une ou des deux parties à la transaction sans influencer sur l'épargne de l'une ou de l'autre.

15.3 Les actifs non financiers non produits incluent les actifs incorporels recouvrant les contrats, baux et licences, et les actifs de commercialisation, ainsi que les ressources naturelles (en général les terrains). Les transferts en capital incluent les remises et reprises de dette, les indemnités exceptionnelles d'assurance dommages et les dons pour investissement. Les transferts en capital sont généralement irréguliers par nature, peuvent être élevés et sont d'ordinaire limités à certains secteurs (administrations publiques, assurances et organisations caritatives) ou branches d'activité (industries extractives, sylviculture, pêche, communications, etc.).

Acquisitions et cessions d'actifs non financiers non produits

Actifs incorporels

Actifs de commercialisation

15.4 Les actifs de commercialisation se composent d'éléments tels que les noms de marques, enseignes, marques commerciales, logos et noms de domaine sur l'Internet. Lorsque les actifs de commercialisation sont vendus à part de l'entreprise qui en est le propriétaire, ils sont à classer parmi les acquisitions/cessions nettes d'actifs non financiers non produits; lorsqu'ils sont vendus avec l'entreprise, ils sont inclus dans la valeur de cette dernière.

15.5 Les accords de franchise peuvent conférer à une entreprise le droit ou l'autorisation d'utiliser des actifs de commercialisation du franchiseur. Ces accords sont inclus dans les transactions sur services en tant que frais pour usage de la propriété intellectuelle n.i.a. Les répondants aux questionnaires d'enquêtes auprès des entreprises sur le commerce des services ne comprennent pas toujours la distinction entre l'achat d'actifs de commercialisation et le droit de les utiliser dans le cadre d'un accord de franchise et risquent de les classer incorrectement. C'est pourquoi, le modèle de formulaire 6 de l'appendice 8 comporte des questions sur l'achat ou la vente d'actifs de commercialisation, le but étant d'essayer d'assurer la communication de données correctes sur les accords de franchise et de constituer une source de données sur l'achat ou la vente de ces actifs. Un système de communication des transactions internationales (SCTI) est un autre moyen de déceler les cas où des transactions sur actifs de commercialisation ont eu lieu à part de l'entreprise qui en était le propriétaire.

15.6 Il est relativement rare que les actifs de commercialisation et l'entreprise dont ils sont la propriété soient achetés ou vendus séparément; aussi le statisticien de la balance des paiements doit-il examiner de plus près de tels cas lorsqu'ils se produisent.

Contrats, baux et licences

15.7 Les contrats, baux et licences incluent les licences d'exploitation négociables, les permis d'utiliser des ressources naturelles qui ne donnent pas lieu à enregistrement de ces ressources comme propriété directe, les permis d'exercer certaines activités (y compris certains permis délivrés par les administrations publiques) et les droits exclusifs d'acheter un bien ou un service.

15.8 Un exemple de licence d'exploitation négociable est le type de contrat de multipropriété en temps partagé avec droit d'utilisation transférable. Le tableau 15.1 décrit le traitement de divers régimes de multipropriété en temps partagé.

15.9 Dans le cas des régimes de multipropriété en temps partagé, il existe généralement une société qui

Tableau 15.1 Traitement de divers régimes de multipropriété en temps partagé¹

Type de régime	Classification de l'actif	Paiement initial	Flux périodiques	Transaction sur actif si le droit est revendu
Propriété titrée	Propriété de terrains et bâtiments	Investissement direct dans une unité fictive de l'économie où la propriété en question est située	Services d'hébergement au poste des voyages (imputés sur la base de prix équivalant à ceux du marché) et revenu des investissements (revenu des participations au titre d'investissements directs)	Part du détenteur du droit de multipropriété (investissements directs)
Droit d'utilisation	Droit d'utilisation transférable	Prépaiement des services d'hébergement (crédits commerciaux et avances)	Services d'hébergement au poste des voyages	Extinction des crédits commerciaux et avances + actif non financier non produit (compte de capital) (est égal à la différence entre le prix de vente et la valeur des services d'hébergement prépayés)
Système d'adhésion	Droit d'utilisation non transférable (pas un actif économique)	Prépaiement des services d'hébergement (crédits commerciaux et avances)	Services d'hébergement au poste des voyages	Crédits commerciaux et avances

Source : services du FMI.

¹Ce tableau diffère par la forme (mais pas par le fond) du tableau 10.3 du *MBP6* au regard de l'écriture à passer au compte du capital lorsque le «droit d'utilisation» est revendu, car il présente les transactions du compte de capital dans la dernière colonne.

gère le complexe d'habitation et fournit des services (par exemple, qui établit le calendrier d'utilisation, organise les listes d'attente et facilite les transactions). Cette société pourrait être incluse dans une enquête auprès des entreprises portant sur le commerce des services (car il y aura prestation de services associés à la gestion du complexe) et les transactions sur actifs non financiers non produits.

15.10 Les contrats, baux et licences incluent en outre les licences d'exploration et d'extraction minières, les permis forestiers, les licences de pêche, les droits sur l'eau, les licences d'utilisation de l'espace aérien, les licences de spectre et les droits et permis d'émission, s'ils sont négociables. Si les actifs sont vendus par une administration publique à une entreprise, il y a alors souvent création d'une entreprise d'investissement direct (EID) fictive. Si les critères de définition d'une EID ne sont pas remplis, les paiements de licence sont considérés comme des loyers et inclus dans le revenu primaire. Il est possible d'obtenir des informations sur les licences négociables auprès des autorités publiques qui délivrent les licences dans l'économie d'accueil. Le statisticien de l'économie du détenteur de la licence peut recourir aux enquêtes auprès des entreprises sur le commerce des services et les transactions sur actifs financiers non produits, car elles fourniront généralement des informations sur les services fournis associés à la licence. Les entreprises titulaires

de licences sont généralement limitées à des branches d'activité spécifiques — en particulier l'exploration minière, la pêche, la sylviculture, les télécommunications, l'industrie manufacturière et la production d'électricité.

15.11 Les actifs négociables recouvrent les droits exclusifs d'acheter un bien ou un service. Il s'agit du cas où une partie qui a passé un contrat pour l'achat de biens ou de services à une date future transfère l'obligation de l'autre partie à une tierce partie. Bien que le capital humain ne soit pas reconnu comme un actif dans les comptes macro-économiques, il arrive que les contrats puissent conférer à une partie un droit exclusif aux services de l'autre partie et limiter la possibilité pour une personne désignée de travailler pour d'autres. Un exemple courant de tels contrats est celui d'un club de football qui vend les droits exclusifs aux services d'un joueur particulier à un autre club¹. Dans le domaine des sports professionnels, certains accords donnant lieu à la vente de droits aux services de joueurs sont appelés «accords de transfert», et d'autres, des «accords de prêt». Il y a «accord de transfert» lorsque l'enregistrement du joueur est transféré d'un club à l'autre, et le club acheteur verse une somme (redevance) contre les droits aux services du joueur. Dans un «accord de prêt», un joueur est autorisé à jouer temporairement pour un club

¹Voir *SCN 2008*, paragraphe 17.368.

autre que celui avec lequel il a passé un contrat. L'«accord de prêt» peut être de courte durée (par exemple quelques semaines) ou porter sur la saison tout entière, ou même sur plusieurs saisons.

15.12 Lorsque la vente des droits aux services d'un joueur est une transaction transfrontières, la somme versée par la partie qui acquiert le joueur dans le cadre d'un «accord de transfert» doit être enregistrée au poste des acquisitions/cessions brutes d'actifs non financiers non produits du compte de capital. Par contre, le montant versé dans le cadre d'un «accord de prêt» (qui, comme indiqué, donne lieu au transfert temporaire des droits d'utilisation des services des joueurs) doit être comptabilisé dans le revenu des investissements sous forme de loyers. En effet — à l'instar des droits aux ressources naturelles —, les contrats, baux et licences sont des actifs non financiers non produits, et, de ce fait, l'enregistrement des achats/ventes directes (compte de capital) et celui des paiements de transfert temporaire des droits (loyers) devraient être pareils.

15.13 Les accords de «transfert» et de «prêt» peuvent tous deux prendre diverses formes et comporter des modalités différentes, dont celles portant sur les facteurs de risque, le transfert des enregistrements, le salaire des joueurs, le parrainage des joueurs, les droits des médias, etc. Le statisticien devra obtenir divers détails sur les termes des accords (en particulier sur les accords qui sont d'une valeur importante) pour classer correctement les données à la balance des paiements.

Terrains

15.14 Il n'y a généralement pas de transactions internationales sur les terrains et autres ressources naturelles, car ces biens immeubles sont d'ordinaire considérés comme appartenant à des unités résidentes fictives. En conséquence, les achats et ventes de tels actifs sont en général des transactions entre résidents.

15.15 Des transactions internationales sur les terrains sont réalisées lorsque des administrations publiques étrangères ou des organisations internationales achètent des terrains ou sont parties à des contrats de location (financière) à long terme pour établir ou étendre leurs enclaves, missions diplomatiques ou bases militaires. Les transactions sont alors enregistrées lorsque le contrôle du terrain est transféré par accord mutuel ou sur la décision d'un tribunal international, ou lorsqu'un territoire économique est divisé et qu'une compensation financière est fournie pour le terrain. Les divisions de territoires économiques sans compensation financière et l'annexion unilatérale d'un territoire par une économie

ne sont pas des transactions relevant du compte de capital; le changement apporté au territoire est considéré comme un changement de volume figurant au compte des autres changements d'actifs et de passifs.

15.16 Les actifs et passifs des unités institutionnelles résidentes d'un territoire qui est vendu/acheté sont pris en compte dans l'état de rapprochement de la position extérieure globale par le biais du compte des autres changements de volume. Seule la valeur du terrain est enregistrée dans le compte de capital; les bâtiments, structures ou autres aménagements du terrain sont comptabilisés comme achats de services de construction. S'il n'est pas possible de séparer la valeur du terrain de celle des structures, il faut enregistrer la transaction à la balance des paiements au poste auquel correspond la valeur jugée la plus élevée : si c'est le terrain qui est d'une plus grande valeur, la transaction sera classée au compte de capital, et si c'est la valeur des structures qui est considérée comme étant la plus élevée, la transaction sera comptabilisée parmi les services de construction.

15.17 Les informations afférentes aux transactions internationales sur les terrains (au crédit et au débit) peuvent généralement être tirées des documents des administrations publiques. Pour dissocier la valeur du terrain de celle des bâtiments, le statisticien pourrait utiliser comme source d'information additionnelle les données tirées des cadastres.

Transferts en capital

15.18 Le statisticien doit faire la distinction entre les transferts en capital (écriture passée à la balance des paiements en compensation d'un transfert sans contrepartie d'un bien de capital) et les transferts courants (tous les autres transferts, enregistrés au compte du revenu secondaire). Il est possible que certaines transactions monétaires soient considérées comme des transferts de capital par une partie et des transferts courants par l'autre. Une grande économie qui accorde régulièrement des dons en espèces pour investissement à un certain nombre d'économies plus petites peut considérer ces dépenses comme des transferts courants, même si elles sont faites expressément pour financer l'acquisition d'actifs. En conséquence, pour qu'un donateur et un bénéficiaire ne classent pas différemment la même transaction, un transfert doit être classé parmi les transferts en capital par les deux parties même s'il donne lieu à l'acquisition ou à la cession d'un ou de plusieurs actifs par l'une d'entre elles seulement. Lorsque l'on ne sait pas si un transfert doit être considéré comme un transfert courant ou un transfert en capital, il faut le classer dans les transferts courants.

Remise de dette, reprise de dette et activation d'une garantie ponctuelle

Remise de dette

15.19 La remise de dette est l'annulation d'une dette par accord entre les deux parties. Elle diffère de l'abandon de créance, qui est la reconnaissance par le créancier du fait que la dette ne peut plus être recouvrée et doit être enregistrée comme changement de volume. La faillite du débiteur peut elle aussi éteindre l'encours d'une dette; si la dette est irrécouvrable, elle doit être considérée ici aussi comme changement de volume.

15.20 Ce sont généralement les administrations publiques ou les organisations internationales qui sont les créanciers dans les cas de remise de dette (le débiteur pouvant être les administrations publiques d'autres pays), mais les remises de dette ne se limitent pas aux positions entre administrations publiques ou entre organisations internationales et administrations publiques. L'extinction d'une dette entre deux entreprises commerciales, y compris entre entreprises unies par une relation d'investissement direct, est plus souvent un cas d'annulation de dette ou d'abandon de créance et est enregistrée dans les autres changements de volume.

15.21 Les informations sur les remises de dette peuvent être obtenues des pouvoirs publics de l'économie du créancier. Dans l'économie du débiteur, ce dernier devrait déjà être inclus dans les enquêtes auprès des entreprises sur les actifs et passifs financiers extérieurs, et les remises de dette peuvent être identifiées par ce moyen.

Reprise de dette et activation d'une garantie ponctuelle

15.22 Il y a reprise de dette lorsqu'une partie prend à sa charge le passif d'une autre partie. La reprise de dette peut être le résultat de l'activation d'une garantie, mais pas nécessairement. Dans les reprises de dette, la partie qui prend en charge la dette est généralement une administration publique (de l'économie de résidence du débiteur initial), ou une entreprise liée au débiteur initial par une relation d'investissement direct (à noter que des entreprises de la même économie peuvent être unies par une relation d'investissement direct).

15.23 Les transactions qui sont enregistrées dans le cas d'une reprise de dette varient selon que la partie qui prend en charge la dette a ou non une créance sur le débiteur initial; dans tous les cas, la créance du créancier sur le repreneur est créée par une écriture au compte financier. Dans les cas décrits ci-après, les trois parties

aux transactions (créancier, débiteur et repreneur) sont résidents d'économies différentes :

- 1) Si le repreneur n'acquiert pas de créance sur le débiteur (initial) parce que ce dernier n'est plus en activité (par exemple sous l'effet d'une liquidation), un transfert en capital du repreneur au créancier est enregistré en contrepartie de la création du passif. La dette initiale du débiteur est passée par pertes et profits dans les comptes du débiteur initial et dans ceux du créancier (compte des autres changements d'actifs et passifs financiers).
- 2) Si le repreneur n'acquiert pas de créance sur le débiteur initial parce qu'il cherche à procurer un avantage à ce dernier (comme c'est parfois le cas lorsque le repreneur est une administration publique), ou que le repreneur acquiert une créance dont la valeur est inférieure à celle de la dette, un transfert en capital du repreneur au débiteur initial est enregistré, à moins que le garant ne soit lié au débiteur initial par une relation d'investissement direct. La créance du créancier sur le débiteur initial est éteinte (écriture au compte financier).
- 3) Dans d'autres cas, le repreneur acquiert une créance sur le débiteur initial sous l'effet de la reprise de dette (écriture au compte financier) et une dette envers le créancier. Cette créance sur le débiteur initial peut prendre la forme d'un instrument de dette ou d'une augmentation de la participation du garant au capital du débiteur initial (par exemple, la reprise d'une dette d'une filiale donnera lieu à une amélioration du compte de patrimoine de cette dernière et, partant, à un accroissement de la participation de l'investisseur direct dans la filiale). Dans ce cas, la créance du créancier sur le débiteur initial est éteinte (écriture au compte financier).

15.24 Le tableau 15.2 retrace les transactions et les autres changements d'actifs et passifs financiers qui doivent être enregistrés à la balance des paiements dans chaque cas. Pour les besoins de ce tableau, supposons qu'une entreprise de l'économie A prend en charge la dette d'une entreprise de l'économie B envers une entreprise de l'économie C. Lorsque deux des entreprises sont résidentes de la même économie, les transactions entre elles présentées dans le tableau ne sont pas enregistrées à la balance des paiements, car ce sont des transactions entre résidents, mais elles pourraient influencer sur

Tableau 15.2. Traitement de la reprise de dette

(A reprend la dette de B envers C)

Cas	Balance des paiements de l'économie A (le repreneur est un résident)			Balance des paiements de l'économie B (le débiteur initial est un résident)		Balance des paiements de l'économie C (le créancier est un résident)	
	Débit	Crédit	Compte des autres changements d'actifs et passifs financiers (PEG)	Compte des autres changements d'actifs et passifs financiers (PEG)	Crédit	Compte des autres changements d'actifs et passifs financiers (PEG)	
Le débiteur initial cesse d'exister (cas a)			Accroissement net des passifs Enregistrement de la dette au poste approprié du compte financier (C) [augmentation]	Compte des autres changements d'actifs et passifs financiers (PEG) Passif sous forme de dette (C) [diminution]	Crédit Compte de capital — transferts en capital — autres transferts en capital (A)	Acquisition nette d'actifs financiers Enregistrement de la dette au poste approprié du compte financier (A) [augmentation]	Compte des autres changements d'actifs et passifs financiers (PEG) Créance (B) [diminution]
Le débiteur initial existe, le repreneur n'acquiert pas de créance sur le débiteur initial (cas b)	Débit Compte de capital — transferts en capital (B)	Accroissement net des passifs Enregistrement de la dette au poste approprié du compte financier (C) [augmentation]		Crédit Compte de capital — transferts en capital (A)	Accroissement net des passifs Enregistrement de la dette au poste approprié du compte financier (C) [diminution]	Acquisition nette d'actifs financiers Enregistrement de la dette au poste approprié du compte financier (A) [augmentation] Enregistrement de la dette au poste approprié du compte financier (B) [diminution]	
Le débiteur initial existe, le repreneur acquiert une créance réduite sur le débiteur initial (cas b)	Débit Compte de capital — transferts en capital (B)	Acquisition nette d'actifs financiers Enregistrement de la dette au poste approprié du compte financier ³ (C) [augmentation]	Accroissement net des passifs Enregistrement de la dette au poste approprié du compte financier ³ (C) [augmentation]	Crédit Compte de capital — transferts en capital ¹ (A)	Accroissement net des passifs Enregistrement de la dette au poste approprié du compte financier ² (A) [augmentation] Enregistrement de la dette au poste approprié du compte financier (C) [diminution]	Acquisition nette d'actifs financiers Enregistrement de la dette au poste approprié du compte financier ³ (A) [augmentation] Enregistrement de la dette au poste approprié du compte financier (B) [diminution]	
Le débiteur initial existe, le repreneur acquiert la totalité de la créance sur le débiteur initial (par exemple augmentation des investissements directs — participations) (cas c)	Acquisition nette d'actifs financiers Enregistrement de la dette au poste approprié du compte financier (B) [augmentation]	Accroissement net des passifs Enregistrement de la dette au poste approprié du compte financier (C) [augmentation]	Accroissement net des passifs Enregistrement de la dette au poste approprié du compte financier (C) [augmentation]	Crédit Compte de capital — transferts en capital ¹ (A)	Accroissement net des passifs Enregistrement de la dette au poste approprié du compte financier (A) [augmentation] Enregistrement de la dette au poste approprié du compte financier (C) [diminution]	Acquisition nette d'actifs financiers Enregistrement de la dette au poste approprié du compte financier (A) [augmentation] Enregistrement de la dette au poste approprié du compte financier (B) [diminution]	

Source : services du FMI.

¹Est égal à la différence entre le passif contracté envers le créancier et la créance acquise sur le débiteur initial.

²Est égal à la valeur de la créance acquise par A sur le débiteur initial.

³Est égal à la valeur du passif acquis par A à l'égard de C.

la position extérieure globale, comme lorsque les passifs extérieurs passent d'un secteur institutionnel à un autre sous l'effet de la reprise de la dette par une administration publique. Le tableau présente les écritures à passer dans les comptes du point de vue du statisticien de chacune des trois économies.

15.25 Les informations sur les reprises de dette devraient pouvoir être tirées des documents des administrations publiques quand ce sont elles qui reprennent la dette. Lorsque le repreneur est un investisseur direct, ces informations pourraient être obtenues au moyen d'une enquête auprès des entreprises sur les actifs et passifs financiers extérieurs. La même enquête peut servir à recueillir des informations auprès du débiteur initial (s'il est toujours en activité) et du créancier.

Sinistres d'assurance dommages

15.26 Les primes et indemnités d'assurance dommages sont généralement considérées comme des transferts courants relevant du compte du revenu secondaire de la balance des paiements. Lorsqu'il se produit une catastrophe qui donne lieu à des paiements de sinistres exceptionnellement élevés dépassant le cadre des transactions normales, une partie de ces paiements peut être classée dans les transferts en capital. Par catastrophes on entend les tremblements de terre, tsunamis, inondations, cyclones, ouragans, chutes de grêle, feux de brousse, etc., mais non les événements de ce type qui peuvent être considérés comme périodiques et que l'on s'attend à voir se reproduire dans le cours normal des activités d'une compagnie d'assurance dommages.

15.27 Comme les parties ont parfois du mal à identifier ces événements, on a adopté, pour simplifier, une convention par laquelle tous les paiements transfrontières de sinistres d'assurance dommages sont classés dans les transferts courants, à moins qu'il ne soit nécessaire de les enregistrer dans les transferts en capital par souci de conformité avec les comptes nationaux. La coordination avec les statisticiens des comptes nationaux s'impose pour assurer un traitement cohérent dans les comptes macroéconomiques.

15.28 Les catastrophes donnant lieu à des paiements de sinistres exceptionnellement élevés de la part des assureurs résidents seront à l'origine de paiements de sinistres analogues de la part des réassureurs. Lorsque le réassureur est un non-résident, ces paiements de sinistres sont à classer dans les transferts en capital dans la même

proportion que les paiements de sinistres initiaux à la charge des assureurs.

15.29 Les paiements de sinistres exceptionnellement élevés qui sont considérés comme des transferts en capital doivent être exclus du calcul des services d'assurance. De même, les pertes exceptionnelles associées à ces sinistres doivent être exclues du calcul des profits (pertes) des assureurs qui sont des EID. Toute perte restant après exclusion des pertes exceptionnelles doit être considérée comme une perte normale découlant des opérations courantes.

15.30 Lorsqu'il se produit des catastrophes, celles-ci peuvent avoir un effet important sur les assurés eux-mêmes, et il se peut que l'infrastructure sur laquelle reposent les pratiques d'enquête normales se soit écroulée, rendant ainsi difficile la collecte de données. Cela pourrait poser des problèmes au regard du moment d'enregistrement et de la couverture des données, et le statisticien devra peut-être établir avec soin des estimations jusqu'à ce que des données plus exactes deviennent disponibles.

15.31 L'appendice 2, «Les transactions et encours d'assurance», fournit de plus amples informations sur l'établissement des données concernant le secteur des assurances.

Dons pour investissement

15.32 Les dons pour investissement sont des transferts en capital, en espèces ou en nature, que des administrations publiques ou des organisations internationales effectuent en faveur d'autres unités institutionnelles pour financer une partie ou la totalité de leurs coûts d'acquisition d'actifs fixes. Le bénéficiaire d'un don pour investissement est souvent une unité d'administration publique. Les dons pour investissements peuvent inclure l'assistance technique (par exemple les services de conseil) liée au projet d'investissement. L'assistance technique qui est liée ou intégrée aux projets d'investissement est classée au poste des transferts en capital (voir *MBP6*, paragraphe 12.50).

15.33 Comme tous les flux doivent être exprimés en termes monétaires, la valeur monétaire des transactions en nature doit être indirectement mesurée ou estimée autrement.

15.34 Si un projet d'investissement se poursuit sur une longue période de temps, un don pour investissement en espèces peut être accordé sous forme de versements échelonnés. Ces versements continuent à être enregistrés

Exemple 15.1 Dons pour investissement

De l'unité d'administration publique, le statisticien de l'économie B a pu obtenir les informations sur les dons (en espèces et en nature) reçus de l'étranger durant l'exercice comptable :

- 1) Un don en espèces a été transféré par l'unité d'administration publique pour la construction d'une route : 155
- 2) L'unité d'administration publique de l'économie A a fait construire une école dans l'économie B durant l'exercice et en a fait don à l'économie B. Le donateur a fourni la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires à la construction de l'école. Le coût total du projet est de 70, dont :
 - coût estimé des matériaux de construction (importés de l'économie C) : 30
 - salaires versés au personnel chargé de la construction : 25
 - services d'architecture et d'ingénierie : 15

Les écritures à passer à la balance des paiements de l'économie B pour l'exercice comptable sont comme suit :

	Crédit	Débit		Crédit	Débit
Compte des transactions courantes			Compte de capital		
Biens et services			Transferts en capital		
Biens			Administrations publiques		
Marchandises générales		30	Autres transferts en capital	155+70	
Services			Compte financier	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Construction		25			
Autres services aux entreprises			Autres investissements		
Services techniques, liés au commerce et autres services aux entreprises		15	Numéraire et dépôts		
			Administrations publiques	155	

dans les transferts en capital même s'ils peuvent être comptabilisés dans des périodes comptables successives.

15.35 Si le donateur et le bénéficiaire sont tous deux des entreprises privées unies par une relation d'investissement direct, le don n'est pas enregistré comme un transfert en capital. Le don est considéré comme une injection de capitaux d'investissement direct lorsque l'investisseur direct est le donateur et une EID est le bénéficiaire, et comme une distribution de bénéfices ou un retrait de capital lorsque le donateur est une EID et le bénéficiaire est l'investisseur direct.

15.36 L'exemple 15.1 montre comment enregistrer les dons pour investissement à la balance des paiements.

15.37 Les informations sur les donateurs peuvent être obtenues des sources officielles lorsque le donateur est une unité d'administration publique. Le modèle de formulaire 16 de l'appendice 8 présente des exemples des informations qui pourraient être demandées à ces types d'unités sur les dons pour investissement. Les renseignements sur les bénéficiaires peuvent généralement être tirés des documents officiels.

Impôts sur le capital

15.38 Les impôts sur le capital sont des impôts prélevés à intervalles irréguliers et peu fréquemment sur la valeur des actifs ou la valeur nette des unités institutionnelles, ou sur la valeur des actifs transférés entre unités institutionnelles à la suite de legs, de donations entre vifs ou d'autres transferts en capital. Autrement dit, les impôts sur le capital sont des prélèvements sur le capital et des impôts sur les transferts en capital.

15.39 Les impôts périodiques sur le revenu et le patrimoine ainsi que les impôts sur les transactions financières et en capital sont classés dans les transferts courants au compte du revenu secondaire.

15.40 Les informations concernant les impôts sur le capital devraient pouvoir être obtenues auprès des autorités chargées du recouvrement des recettes dans les économies où les impôts sont prélevés. Le statisticien de l'économie des contribuables payeurs de l'impôt sur le capital pourrait utiliser les données des économies partenaires pour calculer les montants à porter au débit pour les impôts sur le capital.



16

Opérations de financement exceptionnel

Introduction

16.1 Les opérations de financement exceptionnel sont à inclure dans la présentation analytique de la balance des paiements, qui est décrite au chapitre 14, paragraphes 14.16 et 14.17, et à l'appendice 1 du *MBP6*. La présentation analytique est utilisée en outre dans les publications du FMI intitulées *Balance of Payments Statistics Yearbook* et *International Financial Statistics*. Le financement exceptionnel regroupe les transactions financières relevant de dispositions financières prises par les autorités d'une économie (ou par d'autres secteurs sous l'encouragement de ces dernières) pour répondre à des besoins de balance des paiements. Face aux déséquilibres des paiements, ces transactions peuvent être considérées comme une solution retenue à la place de l'utilisation d'avoirs de réserve et de crédits et prêts du FMI, ou en conjonction avec le recours à ces instruments. Les appendices 1 et 2 du *MBP6* fournissent des détails sur les opérations de financement exceptionnel, ainsi que sur les transactions liées à restructuration de la dette qui donnent lieu à des opérations de financement exceptionnel. La présentation analytique des statistiques de la balance des paiements a pour but d'établir la distinction entre les transactions sur réserves (et les postes qui leur sont étroitement liés) et les autres transactions, et trace une ligne entre les moyens que les autorités monétaires utilisent pour financer les besoins de balance des paiements (au-dessous de la ligne) et toutes les autres transactions (au-dessus de la ligne).

16.2 Le présent chapitre 1) indique comment reconnaître, dans la présentation type, les opérations qui sont celles de financement exceptionnel, 2) traite de la réorganisation des transactions de balance des paiements d'une manière propre à faire ressortir les composantes du financement exceptionnel relevant de la présentation analytique, 3) passe en revue la classification de diverses opérations de financement exceptionnel dans la présentation analytique de la balance des paiements, 4) traite du moment d'enregistrement et de l'évaluation des opérations de financement exceptionnel, et 5) détermine les sources de données à utiliser pour établir les données sur les opérations de financement exceptionnel.

Identification des opérations de financement exceptionnel

16.3 Les opérations de financement exceptionnel sont des opérations que les autorités effectuent pour répondre à des besoins de balance des paiements. Elles recouvrent à la fois le financement direct (par exemple sous forme de dons intergouvernementaux, de remises de dette) et le financement indirect (accumulation d'arriérés, etc.). Le financement exceptionnel inclut les arriérés d'intérêts et de principal, les emprunts destinés à financer des besoins de balance des paiements, le rééchelonnement des prêts et autres obligations qui sont soit en arriérés, soit exigibles, les conversions de créances, les dons des gouvernements d'autres pays au titre du soutien à la balance des paiements et les remises de dette. Ces transactions peuvent toutes être considérées comme de nouveaux apports de crédit, ou comme des solutions autres que la mobilisation de fonds. Le remboursement anticipé d'emprunts en vue de répondre à des besoins de financement de la balance des paiements est lui aussi inclus dans le financement exceptionnel. Les arriérés sont identifiés/inclus en tant que transactions dans la présentation analytique (mais non dans la présentation type), car cette présentation est centrée sur les mesures prises par les autorités pour faire face à des besoins de financement de la balance des paiements, et l'accumulation d'arriérés peut être considérée comme une action menée par les autorités monétaires à cette fin.

16.4 Dans certains cas, comme dans ceux du rééchelonnement ou refinancement d'une dette existante, il est facile de reconnaître la nature exceptionnelle de la transaction. Dans d'autres, il n'est pas possible de repérer les opérations de financement exceptionnel en utilisant des critères tout à fait objectifs; il s'agit, par exemple, des emprunts liés à des besoins de financement de la balance des paiements, ou du remboursement anticipé de la dette. Dans pareils cas, il est nécessaire de déterminer si le but des transactions effectuées par les autorités (ou par d'autres secteurs pour leur compte) est de gérer le déficit ou l'excédent de balance des paiements.

16.5 En règle générale, les opérations de financement exceptionnel sont définies sur la base de deux critères :

1) elles doivent être dictées par un besoin de financement de la balance des paiements; 2) elles ont un effet direct ou indirect sur les avoirs de réserve.

16.6 Il est parfois nécessaire d'examiner les remboursements anticipés pour déterminer s'il s'agit d'opérations de financement exceptionnel. Si un besoin de balance des paiements existe ou semble imminent et que le débiteur s'est mis d'accord avec le créancier pour rembourser par anticipation une dette avec une décote sensible à l'aide de numéraire faisant partie des avoirs de réserve, ce remboursement anticipé est une opération de financement exceptionnel. Dans d'autres cas, les remboursements anticipés ne doivent pas être inclus dans le financement exceptionnel.

16.7 Il faut également examiner les décaissements des autorités monétaires pour la période en cours afin de déterminer s'ils doivent être inclus dans le financement exceptionnel. Les emprunts au FMI doivent être pris en compte dans le financement exceptionnel, mais pas les emprunts à des fins budgétaires générales.

Enregistrement des opérations de financement exceptionnel

16.8 La comptabilisation des opérations de financement exceptionnel est décrite en détail au tableau A.1.1 de l'appendice 1 du *MBP6*. En règle générale, lorsque les opérations de financement exceptionnel consistent à utiliser des ressources extérieures qui seront remboursées ultérieurement, les écritures sont à passer au *crédit* au-dessous de la ligne pour indiquer l'utilisation (décaissement) des ressources. Des écritures de contrepartie sont ensuite passées au-dessus de la ligne, au débit des postes appropriés du compte financier. Cependant, lorsque des arriérés se créent, qu'il y a conversion de créances ou que la dette est remboursée ou annulée par le biais de transferts, ces transactions donnent lieu à des inscriptions au débit et au crédit du poste du financement exceptionnel, c'est-à-dire au-dessous de la ligne. L'enregistrement de certaines transactions particulières est illustré au tableau 16.1.

Tableau 16.1 Exemples d'enregistrement des opérations de financement exceptionnel¹

Poste de la balance des paiements	Présentation type		Présentation analytique	
Accumulation d'arriérés : Dans la présentation type, l'accumulation d'arriérés n'est pas considérée comme une transaction, mais, dans la présentation analytique, elle fait partie des opérations de financement exceptionnel figurant au-dessous de la ligne.				
Exemple : Dans la période comptable, les administrations publiques n'ont pas remboursé 10 unités de revenu et 100 unités de principal d'un prêt à long terme.				
<i>Au-dessus de la ligne</i>				
Compte des transactions courantes Revenu primaire, revenu des investissements, autres investissements, intérêts	Crédit	Débit	Crédit	Débit
		10		10
Compte financier Autres investissements, passifs, prêts, administrations publiques, autres, long terme	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
		+10		-100
<i>Au-dessous de la ligne</i> <i>Financement exceptionnel</i>				
	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Autres investissements, prêts Accumulation d'arriérés, principal de la dette à long terme				+100
Accumulation d'arriérés, intérêts initiaux				+10
Remise de dette : Seule la remise de la dette (principal et intérêts) en arriérés ou exigible dans la période en cours est classée dans le financement exceptionnel. La remise de paiements futurs est enregistrée en tant que remboursement au-dessus de la ligne au poste de l'instrument correspondant, avec pour contrepartie un transfert en capital ou courant qui est lui aussi comptabilisé au-dessus de la ligne.				
Exemple : Dans la période comptable, le créancier a annulé 220 unités de la dette en arriérés au titre d'un prêt à long terme, dont 200 unités au titre du principal et 20 unités au titre des intérêts courus; 180 unités de la dette arrivant à échéance dans la période comptable, dont 30 unités au titre des intérêts courus et 150 unités au titre du principal; et 310 unités de la dette non encore exigible, dont 10 unités au titre des intérêts et 300 unités au titre du principal.				

Tableau 16.1 Exemples d'enregistrement des opérations de financement exceptionnel (suite)

Poste de la balance des paiements	Présentation type		Présentation analytique	
i) Arriérés (remise de la dette (principal/intérêts) déjà en arriérés)				
<i>Au-dessus de la ligne</i>				
Compte de capital Transferts en capital, remise de dette	Crédit 220 Acquisition nette d'actifs financiers	Débit Accroissement net des passifs	Crédit Acquisition nette d'actifs financiers	Débit Accroissement net des passifs
Compte financier Autres investissements, passifs, prêts, administrations publiques, autres, long terme		-220		
<i>Au-dessous de la ligne</i> Financement exceptionnel				
Transferts en capital Remise de dette	Crédit Acquisition nette d'actifs financiers	Débit Accroissement net des passifs	Crédit 220 Acquisition nette d'actifs financiers	Débit Accroissement net des passifs
Autres investissements, prêts Remboursement d'arriérés, principal				-200
Remboursement d'arriérés, intérêts				-20
ii) Paiements arrivant à échéance (remise de la dette (principal/intérêts) arrivant à échéance dans la période en cours)				
<i>Au-dessus de la ligne</i>				
Compte des transactions courantes Revenu primaire, revenu des investissements, autres investissements, intérêts	Crédit	Débit 30	Crédit	Débit 30
Compte de capital Transferts en capital, remise de dette	180 Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Compte financier Autres investissements, passifs, prêts, administrations publiques, autres, long terme		-150		-150
<i>Au-dessous de la ligne</i> Financement exceptionnel				
Transferts en capital, remise de dette	Crédit	Débit	Crédit 180	Débit
iii) Dette non encore exigible (remise de la dette (principal/intérêts) qui n'est pas encore arrivée à échéance)				
<i>Au-dessus de la ligne</i>				
Compte des transactions courantes Revenu primaire, revenu des investissements, autres investissements, intérêts	Crédit -	Débit -	Crédit -	Débit -
Compte de capital Transferts en capital, remise de dette	300		300	

Tableau 16.1 Exemples d'enregistrement des opérations de financement exceptionnel (suite)

Poste de la balance des paiements	Présentation type		Présentation analytique	
	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Compte financier Autres investissements, passifs, prêts, administrations publiques, autres, long terme		-300		-300
<i>Au-dessous de la ligne</i> Financement exceptionnel				
Refinancement de la dette : L'instrument de dette existant est éteint, et un instrument de dette nouveau (ou analogue) assorti de nouvelles modalités est créé.				
Exemple :				
<i>Échange d'un emprunt contre un autre emprunt</i> : Dans la période comptable, une administration publique a échangé les emprunts existants (50 unités d'arriérés de principal, 25 unités d'arriérés d'intérêts, 30 unités exigibles au titre du principal, 12 unités exigibles au titre des intérêts, 60 unités au titre du principal non encore exigible et 40 unités au titre des intérêts non encore exigibles) contre un nouvel emprunt unique. Les intérêts non encore exigibles seront enregistrés dans la période sur laquelle les intérêts courent.				
<i>Échange d'un prêt contre une obligation</i> : L'emprunt existant assorti des modalités susmentionnées est éteint à l'aide de fonds découlant de l'émission d'une obligation avec une décote de 70 %. La valeur nominale de l'obligation est de 200, et sa valeur à l'émission (après décote) de 140.				
i) Échange d'un emprunt contre un autre emprunt				
<i>Au-dessus de la ligne</i>				
	Crédit	Débit	Crédit	Débit
Compte des transactions courantes Revenu primaire, revenu des investissements, autres investissements, intérêts		12		12
	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Compte financier Autres investissements, passifs, prêts, administrations publiques, autres, long terme		+177 -165		-30 -60
<i>Au-dessous de la ligne</i> Financement exceptionnel				
	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Autres investissements Passifs, prêts Tirages sur nouveau prêt Remboursement d'arriérés, principal Remboursement d'arriérés, intérêts				+177 -50 -25
Échange d'un prêt contre une obligation (dette envers des créanciers privés)				
<i>Au-dessus de la ligne</i>				
	Crédit	Débit	Crédit	Débit
Compte des transactions courantes Revenu primaire, revenu des investissements, autres investissements, intérêts		12		12
	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Compte financier Investissements de portefeuille, passifs, titres de créance, administrations publiques, long terme		+140		

Tableau 16.1 Exemples d'enregistrement des opérations de financement exceptionnel (suite)

Poste de la balance des paiements	Présentation type		Présentation analytique	
Autres investissements, passifs, prêts, administrations publiques, autres, long terme		-128		-53 ²
<i>Au-dessous de la ligne</i> Financement exceptionnel				
	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Compte financier Investissements de portefeuille, passifs, titres de créance				+140
Autres investissements, prêts Remboursement d'arriérés, principal				-50
Remboursement d'arriérés, intérêts				-25
Échange d'un prêt contre une obligation (dette envers des créanciers officiels) <i>Au-dessus de la ligne</i>				
	Crédit	Débit	Crédit	Débit
Compte des transactions courantes Revenu primaire, revenu des investissements, autres investissements, intérêts		12		12
Compte de capital Transferts en capital, remise de dette	37			
	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Compte financier Investissements de portefeuille, passifs, titres de créance, administrations publiques, long terme		+140		
Autres investissements, passifs, prêts, administrations publiques, autres, long terme		-165		-30
				-60
<i>Au-dessous de la ligne</i> Financement exceptionnel				
	Crédit	Débit	Crédit	Débit
Compte de capital Transferts en capital, remise de dette			37	
	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Compte financier Investissements de portefeuille, passifs, titres de créance				+140
Autres investissements, prêts Remboursement d'arriérés, principal				-50
Remboursement d'arriérés, intérêts				-25
<p>Les remboursements anticipés de la dette ne sont classés dans le financement exceptionnel que s'ils ont pour but de répondre à des besoins de balance des paiements.</p> <p>Exemple : Dans la période comptable, en vertu d'un accord bilatéral, les administrations publiques ont remboursé par anticipation, en utilisant des avoirs de réserve, 75 unités sur l'encours d'un prêt d'une valeur de 130 unités accordé par :</p> <p>i) un créancier commercial ii) un créancier officiel</p>				

Tableau 16.1 Exemples d'enregistrement des opérations de financement exceptionnel (*fin*)

Poste de la balance des paiements	Présentation type		Présentation analytique	
i) Prêt d'un créancier commercial				
<i>Au-dessus de la ligne</i>				
	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Compte financier Autres investissements, passifs, prêts, administrations publiques, autres, long terme Avoirs de réserve, autres avoirs de réserve, numéraire et dépôts	-75	-75 ³		
<i>Au-dessous de la ligne</i>				
	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Avoirs de réserve Financement exceptionnel Autres investissements, passifs, prêts, remboursement anticipé			-75	-75
ii) Prêt d'un créancier officiel				
<i>Au-dessus de la ligne</i>				
	Crédit	Débit	Crédit	Débit
Compte de capital Transferts en capital, remise de dette	55			
	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Compte financier Autres investissements, passifs, prêts, administrations publiques, autres, long terme Avoirs de réserve, autres avoirs de réserve, numéraire et dépôts	-75	-130		
<i>Au-dessous de la ligne</i>				
	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Avoirs de réserve Financement exceptionnel			-75	
	Crédit	Débit	Crédit	Débit
Compte de capital Transferts en capital, remise de dette			55	
	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Compte financier Autres investissements, passifs, prêts, remboursement anticipé				-130

Source : services du FMI.

¹Pour montrer comment équilibrer les écritures passées en contrepartie au compte financier, on utilise les termes «crédit» et «débit», et non «acquisition nette d'actifs financiers» et «accroissement net des passifs».

²Le MBP6 n'indique pas comment attribuer la différence entre la valeur de l'ancienne dette et celle de la nouvelle aux instruments entrant dans la transaction. Parce que le but principal de la présentation analytique est de mettre l'accent sur les transactions à caractère exceptionnel, le Guide recommande d'enregistrer les transactions au-dessous de la ligne (arriérés) à leur valeur nominale et d'attribuer le solde aux instruments éteints au-dessus de la ligne (par exemple les prêts).

³La différence entre la valeur nominale et la valeur du remboursement anticipé, qui est égale à 55, est enregistrée dans l'état de rapprochement de la PEG en tant que réévaluation.

Date d'enregistrement et évaluation des opérations de financement exceptionnel

16.9 L'évaluation des opérations de financement exceptionnel n'est pas toujours facile. Par exemple, les échanges de dettes et autres formes de conversion de créances dont le but est de répondre à des besoins de balance des paiements posent parfois des problèmes complexes : quelle est la valeur du passif qui est annulé? Quelle est la valeur de l'actif qui est acquis? Y a-t-il un élément de remise de dette? Il se peut qu'il n'y ait pas de réponse claire et nette à ces questions. Si la dette est négociée sur un marché, le

prix qui y est coté peut être considéré comme la valeur à utiliser pour déterminer les transactions y afférentes et les valeurs à inscrire à la PEG pour ce passif. Lorsque la dette est échangée contre une autre dette, c'est la valeur de la nouvelle dette qui est prise pour évaluer le passif initial, avec inscription d'une réévaluation, à moins qu'il n'y ait un élément de remise de dette. La remise de dette ne serait pas associée à une transaction purement commerciale.

16.10 Une présentation globale des principes d'évaluation des différents types d'opérations de financement exceptionnel est fournie au tableau 16.2.

Tableau 16.2 Date d'enregistrement et évaluation des opérations de financement exceptionnel

	Date d'enregistrement	Évaluation
Remise de dette	À la date d'entrée en vigueur de la remise de dette spécifiée dans l'accord.	Évaluation au prix du marché pour les flux et encours, à l'exception des prêts et des dépôts, qui sont exprimés à leur valeur nominale.
Rééchelonnement de la dette	À la date à laquelle les deux parties enregistrent le changement des modalités du passif dans leurs livres; si aucune date précise n'est fixée, celle à retenir est la date à laquelle le créancier enregistre les changements dans ses livres.	La valeur de la nouvelle dette sera généralement égale à celle de l'ancienne; sinon, les transactions doivent être exprimées à la valeur de la nouvelle dette. S'il existe un écart entre la valeur de l'ancienne dette et celle de la nouvelle, cet écart est enregistré au compte de réévaluation dans la PEG. Lorsque le prix de marché de la nouvelle dette n'est pas établi, il faut utiliser une valeur de remplacement appropriée. Pour la dette non négociable envers les créanciers officiels, toute réduction de la valeur nominale de l'ancienne dette est enregistrée en tant que remise de dette.
Refinancement de la dette	Même date que pour le rééchelonnement de la dette.	L'ancienne dette est éteinte (évaluée) à la valeur du nouvel instrument de dette, avec enregistrement de la différence entre cette valeur et la valeur de l'ancienne dette au compte de réévaluation dans la PEG. Une exception est faite pour la dette non négociable (prêt) envers les créanciers officiels; l'ancienne dette est éteinte à sa valeur initiale, avec enregistrement de l'écart entre cette valeur et la valeur du nouvel instrument en tant que remise de dette.
Conversion de dettes en prises de participation	À la date à laquelle les deux parties enregistrent l'échange de valeur dans leurs livres.	L'ancienne dette est évaluée au prix de marché des titres de participation acquis. Si la valeur de marché de ces titres est inférieure à la valeur de l'ancienne dette, un ajustement de valeur est comptabilisé dans la PEG au poste de l'instrument de dette échangé.
Conversion de créances en financement du développement	Même date que pour la conversion de dettes en prises de participation.	L'ancienne dette est exprimée à la valeur du nouveau passif acquis. Si la valeur du passif acquis est inférieure à celle de l'ancienne dette, un ajustement de valeur est comptabilisé dans la PEG au poste de l'ancien instrument de dette.
Remboursement anticipé de la dette	À la date à laquelle la transaction a lieu.	À la valeur du montant du remboursement anticipé; si le prix de marché de la dette faisant l'objet du remboursement anticipé est inférieur au montant enregistré dans la PEG, un ajustement de valeur est comptabilisé dans la PEG au poste de l'instrument de dette en question. S'il s'agit d'une dette envers des créanciers officiels qui n'est pas négociable, la transaction est enregistrée à la valeur nominale de la dette. L'écart entre la valeur nominale et le montant versé est comptabilisé comme remise de dette.
Reprise de dette	À la date à laquelle la dette est retirée du compte de patrimoine du débiteur initial.	À la valeur nominale de l'encours de la dette prise en charge par le nouveau débiteur.

Sources et collecte des données sur le financement exceptionnel

16.11 Comme indiqué dans les sections précédentes, les opérations de financement exceptionnel comportent des caractéristiques particulières et, pour identifier correctement ces opérations, il faut souvent disposer d'informations détaillées sur les opérations connexes. Il est difficile d'utiliser des outils comme le système de communication des transactions internationales (SCTI) ou les enquêtes auprès des entreprises pour recueillir des données sur les opérations de financement exceptionnel, car, dans un grand nombre de cas, ces opérations (comme la remise de dette, le rééchelonnement ou le refinancement de la dette) ne donnent pas lieu à des transactions monétaires. En outre, il se peut que certaines d'entre elles ne soient pas classées séparément dans la présentation type (par exemple l'accumulation et le remboursement d'arriérés). Aussi le statisticien doit-il recourir à des sources de données supplémentaires, ou obtenir des précisions sur les transactions qui lui permettent d'identifier les opérations de financement exceptionnel dans les formulaires de déclaration existants. Le complément d'information qu'il doit recueillir pour pouvoir classer correctement les opérations de financement exceptionnel est présenté au tableau 16.3.

16.12 Les données sur les opérations de financement exceptionnel devraient en général pouvoir être tirées des sources officielles. Les sources de données officielles les

plus répandues sur les opérations de financement exceptionnel sont : les informations de la banque centrale sur les réserves; les données sur la gestion de la dette extérieure dont dispose l'unité chargée du suivi de la dette du secteur public; les comptes des administrations publiques et les données des comptes relatifs à l'aide extérieure sur les dons de soutien à la balance des paiements. Les médias à large diffusion sont une autre source utile d'informations générales sur le refinancement/rééchelonnement négocié/prévu de la dette, les remises de dette et les nouveaux emprunts destinés à financer des besoins de balance des paiements. Les opérations de financement exceptionnel sont uniques par leur nature et sont effectuées par le secteur public (notamment les banques centrales) et, de ce fait, sont généralement bien suivies par ces médias. En conséquence, dans la plupart des cas, le statisticien pourrait recueillir de bonnes informations sur les opérations de financement exceptionnel à venir. Il doit consulter au préalable les institutions compétentes au sujet de la communication de données détaillées sur ces opérations.

16.13 Quelles que soient les sources de données utilisées, la collecte des données doit être bien conçue et permettre d'obtenir toutes les informations détaillées nécessaires pour assurer l'enregistrement correct des opérations de financement exceptionnel. Par exemple, les formulaires de déclaration devraient servir à recueillir des données détaillées sur chaque opération de financement exceptionnel d'importance.

Tableau 16.3 Complément d'information sur les opérations de financement exceptionnel

Opérations de financement exceptionnel	Complément d'information à obtenir pour classer correctement les opérations
Arriérés (accumulation, remboursement)	Échéancier du service de la dette Principal par échéance (court terme et long terme) non remboursé à la date d'exigibilité Intérêts par type (initiaux et pénalité) non payés à la date d'exigibilité Extinction des arriérés de principal et d'intérêts par mode de financement (remboursement, annulation, rééchelonnement)
Transferts courants et en capital	Dons intergouvernementaux par source, destination et type
Nouveaux emprunts de soutien à la balance des paiements	Informations sur le but de l'emprunt, les modalités dont il est assorti, les créanciers et les débiteurs
Avoirs de réserve	Utilisation d'avoirs de réserve pour le remboursement d'arriérés et autres opérations de financement exceptionnel (par exemple remboursement anticipé/rachat de dette) Augmentation des avoirs de réserve sous l'effet d'opérations de financement exceptionnel (tirages sur nouveaux prêts, émission de nouveaux titres de créance, dons intergouvernementaux reçus)
Refinancement ou rééchelonnement de la dette, conversion de créances, remise de dette	Détails sur les termes des accords portant sur ce type d'opération Procès-verbal agréé du Club de Paris (accord-cadre) Accords bilatéraux relevant de l'accord-cadre

Source : services du FMI.



17

Utilité et accessibilité des statistiques du secteur extérieur

17.1 Le présent chapitre est centré sur deux aspects importants de l'évaluation de la qualité des données — leur utilité et leur accessibilité — et sur leur applicabilité aux statistiques du secteur extérieur. Par utilité, on entend la mesure dans laquelle les ensembles de données sont tenus en bon état d'utilisation de manière à répondre efficacement aux besoins des divers utilisateurs. Par accessibilité, on entend la mesure dans laquelle les statistiques sont mises à la disposition des utilisateurs sous une forme claire et compréhensible, leur diffusion au moyen de supports adéquats, le niveau de restriction de l'accès aux données, le degré de disponibilité et d'actualité des métadonnées pertinentes, et la disponibilité d'une prompte assistance aux utilisateurs des données. L'utilité et l'accessibilité sont deux des cinq dimensions du cadre d'évaluation de la qualité des données du FMI (CEQD), qui sert de canevas pour l'élaboration du Rapport sur l'observation des normes et codes (données RONC). Les autres dimensions sont l'assurance d'intégrité, la rigueur méthodologique, l'exactitude et la fiabilité, ainsi que les conditions préalables de la qualité qui ont trait aux aspects institutionnels (voir l'encadré 17.1). Ces attributs de la qualité des données servent à évaluer les statistiques du secteur extérieur.

Utilité

17.2 Pour répondre efficacement aux besoins des divers utilisateurs, les statistiques du secteur extérieur doivent être en bon état d'utilisation. Pour cela, il faut que les données et métadonnées restent pertinentes, soient disponibles en temps opportun selon la périodicité fixée, soient tout à fait cohérentes au sein du même ensemble de données et soient soumises à une politique et une pratique de révision clairement définies. Ces attributs sont traités plus en détail ci-après.

17.3 Pour demeurer pertinentes et répondre ainsi efficacement aux besoins des utilisateurs, les statistiques du secteur extérieur doivent être suivies de près dans le cadre d'un vaste processus de consultation bien établi.

À ce processus doivent participer à la fois les statisticiens et les utilisateurs des statistiques ainsi que, dans la mesure du possible, plusieurs parties prenantes, parmi lesquelles les représentants du secteur public, du secteur privé et du milieu universitaire. Dans certaines économies, ce processus de consultation fait intervenir des organes consultatifs ou groupes d'utilisateurs formellement établis qui réunissent à la fois statisticiens et utilisateurs. Les organes consultatifs offrent à l'organisme statistique une occasion de déterminer dans quelle mesure le point de vue des utilisateurs est pris en compte dans les travaux de développement, d'établissement et d'analyse des statistiques du secteur extérieur qui sont en cours de réalisation. Les observations formulées par ces organes jouent un rôle crucial dans la hiérarchisation des projets de développement des statistiques du secteur extérieur.

17.4 Les délais de diffusion et la périodicité sont un autre élément important de l'évaluation de la qualité des données. Par délais de diffusion, on entend l'intervalle de temps entre la période de référence (à laquelle les données se rapportent) et la date à laquelle les données deviennent disponibles (y compris l'intervalle entre la date de diffusion annoncée et la date de diffusion effective). Par exemple, la période de référence est l'année civile 2011, mais il se peut que les données ne soient pas disponibles à des fins d'analyse avant juin 2012. Ces aspects sont importants et doivent être pris en compte dans l'évaluation de la qualité des données, car des intervalles de longue durée entre la période de référence et celle à laquelle les données sont disponibles, ou entre les date de diffusion annoncée et effective, peuvent influencer sur l'exactitude ou la fiabilité des données et avoir une incidence sur la crédibilité de l'organisme statistique. Si la collecte des données est normalement un processus en continu, la fréquence de diffusion est un indicateur important de l'utilité des données. Par fréquence, on entend la fréquence proposée des collectes répétées et la fréquence de diffusion des données pour les périodes de référence ultérieures. Pour évaluer l'élément

délais de diffusion et périodicité des statistiques ou produits du secteur extérieur, il pourrait être utile de se poser les questions suivantes :

- Quel est l'intervalle de temps entre la période de référence, la date à laquelle les données ont été recueillies et la date à laquelle les statistiques sont disponibles?
- Des questions au sujet des enquêtes ou de la collecte des données sont-elles susceptibles de se poser ultérieurement au regard de l'élément en question?
- Est-il probable qu'il y aura des mises à jour ou révisions des données après leur diffusion officielle?
- Quel est l'intervalle de temps entre les dates de diffusion annoncée et effective des données?

17.5 La cohérence au sein du même ensemble de données est un autre élément important permettant de déterminer le degré d'utilité des statistiques du secteur extérieur. Il s'agit ici de la cohérence interne des statistiques recueillies, produites ou diffusées, ainsi que de leur comparabilité avec d'autres sources d'informations dans un vaste cadre analytique et sur une période de temps raisonnable. Pour être tout à fait utiles, les statistiques du secteur extérieur doivent être cohérentes au sein du même ensemble de données, d'une période à l'autre et avec d'autres grandes catégories de données. L'adoption de concepts, de définitions et d'une population cible conformes aux mêmes normes favorise la cohérence, de même que l'application d'une méthodologie commune dans toutes les enquêtes. La cohérence est un élément important, car elle indique si l'ensemble de données peut être utilement comparé avec d'autres sources et permet ainsi l'établissement et la comparaison des statistiques. Cependant, cela n'implique pas nécessairement une parfaite cohérence des chiffres, mais une cohérence des méthodes et des normes de collecte des données. Chaque fois que l'organisme chargé d'établir les statistiques du secteur extérieur apporte des changements aux données sources, à la méthodologie ou aux techniques utilisées, il faut absolument reconstruire les séries chronologiques en remontant aussi loin qu'il est raisonnablement possible de le faire. L'évaluation de la qualité des données statistiques doit inclure un examen de tout facteur qui influencerait sur la comparabilité des données au fil du temps. À cette fin, la cohérence des statistiques recueillies, produites ou diffusées peut être évaluée sur la base d'un certain nombre d'aspects essentiels :

- Changements apportés aux postes — Déterminer dans quelle mesure une longue série de données

sur un poste particulier pourrait être disponible, ou si d'importants changements ont été apportés au mode de collecte et d'analyse des données.

- Comparaison entre postes — Il s'agit ici de la capacité d'effectuer des comparaisons utiles entre des postes multiples du même ensemble de données recueilli. Cette capacité peut être compromise si les méthodes de collecte, de traitement et d'estimation ont fait l'objet de modifications importantes qui ont peut-être été appliquées à des postes multiples de cet ensemble de données.
- Comparaison avec les données précédemment diffusées — Déterminer dans quelle mesure d'importants changements ont été apportés aux méthodes de collecte, de traitement ou d'estimation des dernières données diffusées par rapport à celles appliquées aux données diffusées précédemment, et à quel point tout événement du «monde réel» a eu un effet sur les données depuis la diffusion antérieure.
- Comparaison avec les autres produits disponibles — Chercher à savoir s'il y a une série d'une autre source de données avec laquelle la série étudiée a été comparée et si les deux séries sont cohérentes entre elles. Déterminer en outre s'il existe d'autres sources importantes avec lesquelles les données ne peuvent pas être comparées, et quelles en sont les raisons, par exemple des différences de champ d'application ou de définition.

17.6 Le CEQD du FMI fournit des directives détaillées sur l'évaluation de la cohérence des données, et les questions ci-après pourraient être utiles à cet égard :

- Est-il possible d'établir une série chronologique cohérente sur un certain nombre d'années pour un poste particulier?
- Dans quelle mesure un utilisateur peut-il utilement comparer plusieurs postes de l'ensemble de données recueilli?
- S'il s'est produit des catastrophes naturelles ou d'importants événements économiques depuis la diffusion précédente, auraient-ils pu influencer sur les données?
- Ces données ont-elles été comparées à celles d'autres sources, et les informations provenant de toutes les sources sont-elles cohérentes entre elles?

17.7 Enfin, pour être tout à fait utiles, les statistiques du secteur extérieur doivent être soumises à une politique et une pratique de révision bien définies. Selon le CEQD du FMI, une bonne politique de révision a trois attributs.

Premièrement, les révisions doivent être effectuées régulièrement, suivant un calendrier bien établi et transparent. Par exemple, la politique de révision doit être clairement indiquée dans les publications trimestrielles des statistiques de balance des paiements, ainsi que dans la version accessible en ligne par les utilisateurs. Les données trimestrielles pourraient être révisées en continu, tandis que les données des années passées pourraient être révisées une fois par an. Deuxièmement, si les données sont provisoires ou s'il s'agit de premières estimations, il faut clairement l'indiquer, et les utilisateurs qui ont directement accès à ces données doivent en être informés. Le besoin de plus amples informations a donné lieu à la nécessité, mise en relief par la récente crise financière, de fournir des directives bien claires sur l'établissement d'estimations rapides des ensembles de données. Troisièmement, chaque fois que des révisions majeures sont effectuées, il importe d'accompagner d'une explication de ces modifications la première diffusion des données révisées, ou de fournir cette explication avant cette diffusion.

Accessibilité

17.8 En général, il est possible d'évaluer l'accessibilité des statistiques recueillies en déterminant dans quelle mesure les données et métadonnées sont mises à la disposition du grand public et quel est le niveau d'assistance fourni aux utilisateurs. Un bon accès aux statistiques du secteur extérieur se définit sur la base des critères suivants : des métadonnées pertinentes sont communiquées au public sous une forme claire et compréhensible; les supports de diffusion sont adéquats; les statistiques sont communiquées de manière impartiale et sont à jour; et des services d'assistance sont fournis promptement et avec compétence aux utilisateurs. Dans ce dernier cas, des informations pertinentes doivent être publiées au moyen de supports appropriés et par des modes adéquats et doivent être rédigées dans un langage simple et facile à comprendre par les principaux groupes d'utilisateurs. Pour de nombreuses personnes, c'est seulement par les médias qu'elles prennent connaissance des statistiques officielles; aussi est-il très important que l'organisme chargé d'établir les statistiques du secteur extérieur puisse bien communiquer avec les médias. Ces derniers utilisent de nombreux moyens pour toucher leur audience, notamment des journaux, revues et autres périodiques, ainsi que la radio, la télévision et l'Internet. Les journaux et autres formes de presse écrite peuvent offrir une couverture plus détaillée des informations statistiques. L'Internet est lui aussi devenu une

source d'information prédominante pour de nombreux utilisateurs de données; il est donc important d'avoir un bon site Internet pour faciliter l'accès aux données et la diffusion de messages essentiels aux médias.

17.9 L'organisme chargé d'établir les statistiques du secteur extérieur doit s'assurer que ses clients peuvent avoir accès aux informations sur les méthodes, concepts, variables et classifications utilisés pour l'établissement des statistiques et qu'ils les interprètent correctement. Autrement dit, les statistiques du secteur extérieur doivent être présentées d'une manière propre à faciliter une bonne interprétation et des comparaisons utiles des données. Pour favoriser la bonne interprétation des données, les statistiques du secteur extérieur qui sont publiées doivent s'accompagner de métadonnées détaillées décrivant les principaux concepts, définitions et sources de données utilisés pour les principaux comptes. S'il est procédé à une évaluation de la qualité des données, toute incohérence doit être bien expliquée. Pour les diffusions majeures de statistiques, l'organisation par l'organisme statistique d'une conférence de presse revêt souvent un caractère utile.

17.10 Un bon accès aux statistiques du secteur extérieur signifie que des informations appropriées sont fournies aux utilisateurs sur le mode et le lieu d'accès aux informations essentielles, sur la personne à contacter et d'autres services, notamment sur les frais éventuels. Lorsque cela est possible, des services statistiques spéciaux pourraient être fournis, notamment sous forme de regroupements spéciaux ou non standards de postes ou produits, ainsi que des renseignements sur leur utilité et leurs coûts. Par exemple, pour chaque diffusion, les données publiées devraient inclure des tableaux et graphiques (le cas échéant) ainsi qu'une analyse de l'évolution intervenue sous forme d'une description des faits saillants. Cette description pourrait indiquer les conclusions, comparaisons et tendances importantes pour aider les médias et autres utilisateurs à comprendre et utiliser les publications. Cette approche aide à démontrer la pertinence des statistiques du secteur extérieur au grand public et favorise plus efficacement la prise de décisions informées dans l'ensemble de la société.

17.11 Les utilisateurs ont souvent une plus grande confiance dans l'intégrité des statistiques si celles-ci sont diffusées suivant un calendrier publié à l'avance qui indique la date (et, de préférence, l'heure) à laquelle les chiffres seront communiqués à tous les utilisateurs. Il est essentiel que les dates fixées dans le calendrier soient respectées.

Encadré 17.1 Le cadre d'évaluation de la qualité des données

Le cadre d'évaluation de la qualité des données (CEQD) recouvre cinq dimensions de la qualité et part d'un ensemble de conditions préalables pour évaluer la qualité des données. L'adoption de ces dimensions est une reconnaissance que la qualité des données est définie par des caractéristiques liées à l'institution ou au système dont relève l'établissement des données, ainsi que par les caractéristiques de chaque produit statistique. Dans ce cadre, chaque dimension comprend un certain nombre d'éléments, qui sont eux-mêmes liés à un ensemble de pratiques souhaitables. Les pratiques statistiques qui sont associées à chaque dimension sont les suivantes :

Conditions préalables de la qualité — L'environnement est favorable à l'établissement des statistiques; les ressources sont à la mesure des besoins des programmes statistiques; et la qualité est une pierre angulaire du travail statistique.

Intégrité — Le professionnalisme est un principe fondamental des politiques et pratiques statistiques, qui sont transparentes et obéissent à des normes déontologiques.

Rigueur méthodologique — Les concepts et définitions utilisés sont en conformité avec les cadres statistiques acceptés au plan international; le champ d'application est conforme aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international, comme le sont les systèmes de classification et de sectorisation; et les flux et les stocks sont évalués et comptabilisés conformément aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.

Exactitude et fiabilité — Les données sources disponibles offrent une base adéquate d'élaboration des statistiques; les techniques statistiques utilisées suivent de bonnes procédures statistiques; les données sources sont régulièrement évaluées et validées; les résultats intermédiaires et les produits statistiques sont régulièrement évalués et validés; et les révisions, en tant qu'indices de fiabilité, sont suivies et exploitées pour l'information qu'elles peuvent fournir.

Utilité — Les statistiques contiennent des informations pertinentes sur le sujet en question; les délais de diffusion et la périodicité obéissent aux normes de diffusion acceptées au plan international; les statistiques sont cohérentes au sein du même ensemble de données, dans le temps et avec d'autres grands ensembles de données; et les données sont révisées à intervalles réguliers et suivant une procédure connue du public.

Accessibilité — Les statistiques sont présentées de façon claire et compréhensible, les supports servant à leur diffusion sont adéquats, et les statistiques sont communiquées de manière impartiale; des métadonnées à jour et pertinentes sont disponibles, ainsi qu'un service d'assistance prompt et compétent.

17.12 La capacité de l'organisme chargé d'établir les statistiques du secteur extérieur de bien communiquer avec les médias ou par leur entremise détermine fortement la mesure dans laquelle il peut réaliser ces objectifs. En conséquence, l'organisme chargé de diffuser les statistiques du secteur extérieur a le plus grand intérêt à établir une relation de travail étroite avec les médias, à faire en sorte qu'il soit facile pour les journalistes de rendre compte des informations

statistiques en temps opportun, d'une manière exacte et informative, et à prendre des mesures pour accroître la couverture médiatique de façon à communiquer à la société dans son ensemble les informations statistiques importantes. Pour établir des relations de travail étroites avec les médias, il est essentiel de savoir qui ils sont et quel est le meilleur moyen de répondre à leurs besoins d'information d'une manière qui soit à la fois anticipative et conviviale.

1

Matrice de conversion du *MBP5* au *MBP6*

Observations et notes explicatives au sujet de la matrice de conversion

Pour la balance des paiements et la PEG, la matrice de conversion met en regard les composantes types et les détails complémentaires du *MBP5* et les composantes types et autres postes du *MBP6*; se reporter au :

- *MBP5*, balance des paiements : composantes types, pages 46–51
- *MBP5*, tableaux 7 et 8, balance des paiements : composantes types et détails complémentaires
- *MBP5*, position extérieure globale : composantes types, pages 118–121
- *MBP5*, tableau 9, position extérieure globale : composantes types et détails complémentaires
- *MBP6*, appendice 9, composantes types et autres postes

La colonne de la matrice de conversion réservée aux observations fournit de plus amples explications et informations sur les changements entre le *MBP5* et *MBP6*. Par souci de clarté, les intitulés des composantes types du *MBP5* sont présentés en italique dans les observations.

La matrice de conversion suit la présentation des composantes types et autres postes du *MBP6*. Dans un certain nombre de cas, on a modifié l'ordre des postes du *MBP5* pour mieux faire apparaître les liens entre les deux systèmes.

Dans la matrice de conversion, les postes du *MBP5* qui correspondent à ceux du *MBP6* sont reliés à ces derniers par des flèches. Pour qu'il y ait moins de confusion, lorsque des flèches sans rapport les unes avec les autres se croisent, des polices différentes ont été utilisées pour ces flèches.

Dans les cas où le poste du *MBP5* fait l'objet d'une ventilation dans le *MBP6*, des flèches brisées sont utilisées pour relier tous les nouveaux postes à l'ancien. Les flèches brisées sont également utilisées lorsque le *MBP6* présente non seulement le poste initial du *MBP5*, mais aussi sa ventilation en un poste «dont :» qui n'était pas inclus dans le *MBP5*. Par souci de clarté, on a utilisé dans ces cas des polices différentes pour distinguer le poste «dont :».

Changements de traitement ou de classification dans le MBP6

MBP6 — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)		Postes des comptes de la balance des paiements		Observations sur le changement de traitement ou de classification :	
Compte des transactions courantes		1. Compte des transactions courantes			
Biens et services (P6/P7)		A. Biens et services			
Biens (P61/P71)		a. Biens			
Marchandises générales, base balance des paiements <i>dont : Réexportations</i>		1. Marchandises générales		* Dans le MBP6, les Biens importés ou exportés pour transformation et les Réparations de biens sont enregistrés dans les Services, alors que dans le MBP5, ils étaient inclus dans les biens. * Le MBP6 présente un tableau de rapprochement qui montre la relation entre les statistiques du commerce de marchandises et les données relatives aux biens établies sur la base de la balance des paiements; cf. MBP6, tableau 10.2. * Dans le MBP6, à la différence du MBP5, les effets personnels des migrants ne sont pas considérés comme faisant l'objet d'une transaction et ne sont donc plus inclus dans les biens, ni à un autre poste des comptes internationaux; voir MBP6, paragraphe 10.22 b). * Dans le MBP6, les biens acquis à l'étranger par les voyageurs pour leur propre usage dont le montant dépasse les seuils douaniers sont inclus dans les marchandises générales; cf. MBP6, paragraphe 10.20. Dans le MBP5, ces biens figurent au poste des voyages; cf. MBP5, paragraphes 212 et 250. * Dans le MBP6, les marchandises générales incluent les biens achetés dans les ports, qui sont classés séparément dans le MBP5; cf. MBP6, paragraphe 10.17 d). * Dans le MBP6, à la différence du MBP5, les réexportations, c'est-à-dire les biens produits dans d'autres économies et précédemment importés qui sont exportés sans profonde transformation, doivent être classés séparément si elles représentent une part importante des exportations; cf. MBP6, paragraphes 10.37–10.40.	
Exportations nettes de biens dans le cadre du négoce international Biens achetés dans le cadre du négoce international (exportations négatives) Biens vendus dans le cadre du négoce international		4. Achats de biens dans les ports par les transporteurs		* Le négoce international de biens est inclus dans les exportations (sur base brute ou nette); voir MBP6, paragraphes 10.41–10.49. Dans le MBP5, le négoce international figure au poste 9.1, <i>Négoce international et autres services liés au commerce</i> . Lorsque les biens faisant l'objet de négoce international sont conservés en stock d'une période à l'autre, le MBP5 recommande d'enregistrer les achats en tant qu'importations et les ventes ultérieures en tant qu'importations négatives de biens. Dans ce cas, tout écart entre la valeur des biens à l'achat et leur valeur à la revente est comptabilisé au poste du <i>Négoce international et autres services liés au commerce</i> ; cf. MBP5, paragraphes 207, 213 et 262. Dans le MBP6, l'acquisition des biens est considérée comme une exportation négative de l'économie du négociant, et la vente, comme une exportation positive de biens, avec enregistrement de l'écart entre la valeur à la vente et celle à l'achat dans les «exportations nettes de biens dans le cadre du négoce international».	
		9. Autres services aux entreprises			
		9.1 Négoce international et autres services liés au commerce (en partie; voir ci-dessous les autres services liés au commerce)			

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)			
MBP6 — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Or non monétaire	↓	5. Or non monétaire 5.1 Détenue à titre de réserve de valeur 5.2 Détenue à d'autres fins (en partie)	
Services (P72/P82)			
Services de fabrication fournis sur des intrants physiques appartenant à des tiers <i>Biens destinés à transformation dans l'économie déclarante</i> — <i>Biens expédiés après transformation (CR), Biens reçus pour transformation (DR), Biens destinés à transformation à l'étranger</i> — <i>Biens expédiés pour transformation (CR), Biens reçus après transformation (DR)</i>	↓	2. Biens importés ou exportés pour transformation	* Dans le MBP6, les frais perçus pour les services de transformation rendus sont inclus dans les services de fabrication fournis sur des intrants physiques appartenant à des tiers; les données enregistrées sur une base brute sont fournies à titre de complément d'information; cf. MBP6, paragraphes 10.62–10.71. Dans le MBP5, les biens envoyés à l'étranger pour y être transformés sont inclus dans les <i>Biens importés ou exportés pour transformation</i> et un transfert de propriété est imputé en même temps, sauf dans certaines circonstances; cf. MBP5, paragraphe 199. L'imputation au compte financier de crédits commerciaux en contrepartie des flux imputés de «biens importés ou exportés pour transformation» n'est plus nécessaire.
Services d'entretien et de réparation n.i.a.	↓	3. Réparations de biens 1.3.3 Autres transports/Autres (en partie)	* Le poste du MBP5 <i>Réparations de biens</i> a été rebaptisé Services d'entretien et de réparation n.i.a. A la différence du traitement adopté dans le MBP5, ce poste est inclus dans les services et non dans les biens. Il recouvre l'entretien du matériel de transport, qui était enregistré au poste des <i>Autres transports/ Autres</i> dans le MBP5; voir MBP6, paragraphes 10.72–10.73 et MBP5, paragraphes 200 et 240.
Transports ^{*1}	↓	1. Transports	* Les services de transport sont rebaptisés (en anglais) (MBP5 : <i>Transportation</i> , MBP6 : <i>Transport</i>) pour mise en conformité avec la classification centrale de produits (CCP); cf. MBP6, paragraphe 10.61.
Transports maritimes Passagers <i>dont : Payable par travailleurs frontaliers, saisonniers ou autres travailleurs temporaires</i> Fret Autres	↓	1.1. Transports maritimes 1.1.1 Passagers 1.1.2 Fret 1.1.3 Autres	* Ce poste supplémentaire est nécessaire au calcul des envois de fonds personnels; cf. MBP6, paragraphe 12.51 a) et appendice 5.

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)			
<i>MBP6</i> — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	<i>MBP5</i> — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Transports aériens Passagers <i>dont : Payable par travailleurs frontaliers, saisonniers ou autres travailleurs temporaires</i> Fret Autres	↓	1.2. Transports aériens 1.2.1 Passagers 1.2.2 Fret 1.2.3 Autres	* Ce poste supplémentaire est nécessaire au calcul des envois de fonds personnels; cf. <i>MBP6</i> , paragraphe 12.51 a) et appendice 5.
Autres modes de transport Passagers <i>dont : Payable par travailleurs frontaliers, saisonniers ou autres travailleurs temporaires</i> Fret Autres	↓	1.3. Autres transports 1.3.1 Passagers 1.3.2 Fret 1.3.3 Autres (en partie)	* Ce poste supplémentaire est nécessaire au calcul des envois de fonds personnels; cf. <i>MBP6</i> , paragraphe 12.51 a) et appendice 5. * Dans le <i>MBP5</i> , le poste 1.3.3 <i>Autres transports/Autres</i> inclut l'entretien du matériel de transport; cf. <i>MBP5</i> , paragraphe 240. Dans le <i>MBP6</i> , l'entretien du matériel de transport est enregistré parmi les Services d'entretien et de réparation n.i.a.; cf. <i>MBP6</i> , paragraphe 10.72.
Services postaux et de messagerie	↓	3. Services de communication (en partie)	* Dans le <i>MBP5</i> , les services postaux et de messagerie sont enregistrés parmi les <i>Services, 3. Services de communication</i> . Dans le <i>MBP6</i> , ils sont inclus dans les <i>Services/transports</i> ; cf. <i>MBP6</i> , paragraphes 10.74, 10.82–10.85.
Pour tous les modes de transport* ² Passagers <i>dont : Payable par travailleurs frontaliers, saisonniers ou autres travailleurs temporaires</i> Fret Autres			* Ce poste supplémentaire est nécessaire au calcul des envois de fonds personnels; cf. <i>MBP6</i> , paragraphe 12.51 a) et appendice 5.

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)			
MBP6 — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Voyages		2. Voyages	
À titre professionnel <i>Acquisition de biens et services par les travailleurs frontaliers, saisonniers ou autres travailleurs temporaires</i> Autres	↓	2.1 Voyages à titre professionnel	* Ce poste supplémentaire est nécessaire au calcul des envois de fonds personnels; cf. MBP6, paragraphe 12.51 a) et appendice 5.
À titre personnel Santé Éducation Autres	↓	2.2 Voyages à titre personnel 2.2.1 Pour raisons de santé 2.2.2 À but éducatif 2.2.3 Autres	* L'enregistrement des régimes de multipropriété en temps partagé (soit dans les investissements directs, soit dans les autres investissements/crédits commerciaux, avec enregistrement des flux de contrepartie périodiques dans les services d'hébergement au poste des voyages) est expliqué; cf. MBP6, paragraphe 10.100 et tableau 10.3. Le MBP5 ne traite pas des régimes de multipropriété en temps partagé, mais la description qu'en donne le MBP6 est conforme aux principes généraux du MBP5. * Dans le MBP6, les biens acquis à l'étranger par les voyageurs pour leur propre usage dont le montant dépasse les seuils douaniers sont inclus dans les marchandises générales; voir MBP6, paragraphe 10.20. Dans le MBP5, ces biens figurent au poste des voyages.
Pour les voyages à titre professionnel et les voyages à titre personnel Biens Services de transport locaux Services d'hébergement Services de restauration Autres services dont : Services de santé Services d'éducation			Cette ventilation plus poussée des voyages assure des liens plus étroits avec le compte satellite du tourisme ainsi qu'avec le tableau des ressources et emplois; MBP6, paragraphe 10.95.
Construction Construction réalisée à l'étranger ³ Construction réalisée dans l'économie déclarante ³	↓	4. Services de bâtiment et travaux publics 9. Autres services aux entreprises (en partie)	* Les postes distincts Construction réalisée à l'étranger et Construction réalisée dans l'économie déclarante sont des postes supplémentaires; cf. MBP6, paragraphes 10.105–10.106. Dans le MBP6, les biens acquis par les entreprises de construction non résidentes dans l'économie d'accueil sont enregistrés dans les services de construction; cf. MBP6, paragraphe 10.102. Dans le MBP5, ils sont inclus dans les Autres services aux entreprises (cf. MBP5, paragraphe 254). Comme dans le MBP5, les biens et services fournis par l'économie d'origine de l'entreprise (transactions entre résidents) doivent être exclus des marchandises générales et/ou des services de l'économie d'accueil. À la différence du MBP5, les biens et services acquis auprès d'une troisième économie sont enregistrés dans les marchandises générales et/ou les services pour l'économie de l'entreprise; cf. MBP6, paragraphe 10.102.

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)		
<i>MBP6</i> — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	<i>MBP5</i> — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)
Services d'assurance et de pension*1 <i>Assurance directe</i> <i>Réassurance</i> <i>Services auxiliaires d'assurance</i> <i>Services de pension et de garantie standard</i>	↓	5. Services d'assurance
Services financiers <i>Services financiers explicitement facturés et autres</i>	↓	6. Services financiers
<i>Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)</i>	↓	B. 2 Revenu des investissements (en partie) <i>Commission de service d'intermédiation financière indirectement mesurée</i>
Frais pour usage de la propriété intellectuelle n.i.a.*1	↓	8. Redevances et droits de licence

Observations sur le changement de traitement ou de classification :

* Dans le *MBP6*, les suppléments de prime entrent dans le calcul des services d'assurance; cf. *MBP6*, paragraphe 10.111 et appendice 6c. Le *MBP5* n'en tient pas compte pour des raisons pratiques; cf. *MBP5*, paragraphe 257. Dans le *MBP6*, la réassurance et l'assurance directe font l'objet de traitements cohérents; cf. *MBP6*, paragraphe 10.111, tandis que le *MBP5* recommande d'enregistrer le solde de tous les flux entre les assureurs résidents et les réassureurs non résidents (et vice versa) dans les services; cf. *MBP5*, paragraphe 257. Dans le *MBP6*, à la différence du *MBP5*, l'estimation des indemnités d'assurance servant au calcul des services d'assurance peut être ajustée pour tenir compte de la volatilité des indemnités; cf. *MBP6*, paragraphe 10.114 c).

* Les frais implicites prélevés par les intermédiaires financiers sous forme de marges sont enregistrés dans les services financiers; cf. *MBP6*, paragraphe 10.119. Dans le *MBP5*, les marges implicites ne sont pas classées séparément et il se peut donc qu'elles soient incluses dans les flux financiers. Dans le *MBP6*, les services des entités qui détiennent des actifs financiers au nom de leurs propriétaires, lorsque les frais de gestion des actifs sont prélevés sur le revenu, sont comptabilisés dans les services financiers; cf. *MBP6*, paragraphe 10.124. Dans le *MBP5*, ces frais ne sont pas classés séparément et il se peut donc qu'ils soient inclus dans le revenu des investissements.

* Le *MBP6* reconnaît les SIFIM sur les prêts et les dépôts lorsque les prêts sont accordés par des sociétés financières (telles qu'elles sont définies dans le *MBP6*, paragraphes 4.63-4.64) ou que les dépôts sont effectués auprès d'elles; cf. *MBP6*, paragraphe 10.127. Dans le *MBP6*, les SIFIM peuvent être classés parmi les intérêts sur les prêts et dépôts au poste des investissements directs, des autres investissements ou des avoirs de réserve, mais non à celui des investissements de portefeuille. Dans le *MBP5*, les SIFIM ne sont pas comptabilisés dans les services financiers; cf. *MBP5*, paragraphe 508.

* Le poste intitulé *Redevances et droits de licence* dans le *MBP5* est appelé *Frais pour usage de la propriété intellectuelle n.i.a.* dans le *MBP6*, où il inclut, comme dans le *MBP5*, i) les frais pour usage de franchises et marques commerciales et ii) les résultats de la recherche-développement (R&D). Dans le *MBP6*, comme dans le *MBP5*, les achats/ventes directs de franchises et marques commerciales sont enregistrés dans le compte de capital. Les frais pour usage de la propriété intellectuelle recouvrent en outre les frais de licences de reproduction et/ou de distribution de la propriété intellectuelle associée i) aux logiciels et ii) aux services audiovisuels et connexes; (le *MBP5* ne traite pas explicitement de l'enregistrement des frais de licence de reproduction et/ou de distribution). Voir *MBP6*, paragraphes 10.137-10.140 et tableau 10.4.

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)			
MBP6 — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Services de télécommunications, d'informatique et d'information ^{*1} <i>Services de télécommunications</i>	↓	3. Services de communication (en partie)	* Dans le MBP6, un poste regroupant les services de télécommunications, d'informatique et d'information est introduit (cf. MBP6, paragraphe 10.141). Il recouvre les postes suivants du MBP5 : i) <i>Services de communication</i> (à l'exception des services postaux et de messagerie, qui sont classés au poste des transports dans le MBP6); et ii) <i>Services d'informatique et d'information</i> .
<i>Services d'informatique</i> <i>Services d'information</i>	↓	7. Services d'informatique et d'information	* Dans le MBP6, les services d'informatique comprennent i) les licences d'utilisation des logiciels et ii) les achats/ventes directs de logiciels. Ils n'incluent pas : i) les licences de reproduction et/ou de distribution de logiciels (se reporter aux frais pour usage de la propriété intellectuelle); cf. MBP6, paragraphe 10.137 b); et ii) les transactions sur logiciels non personnalisés (produits en masse) fournis sur support physique avec droit d'usage perpétuel, qui doivent être enregistrées au poste des biens (dans ce dernier cas, il ne s'agit pas d'un changement, mais d'une clarification du principe du MBP5). Se reporter au MBP6, paragraphe 10.143 et tableau 10.4.
Autres services aux entreprises ^{*1}	↓	9. Autres services aux entreprises	
Services de recherche et développement	↓	2. Compte de capital et d'opérations financières 2A.2 Acquisitions/cessions d'actifs non financiers non produits (en partie)	* Dans le MBP6, les résultats de la R&D sont considérés comme des actifs produits. Les achats et ventes directs du produit de la R&D sont donc enregistrés au poste des services de recherche et développement; cf. MBP6, paragraphes 10.147–10.148. Dans le MBP5, ces achats et ventes sont classés au compte de capital parmi les actifs non financiers non produits; cf. MBP5, paragraphe 358. Dans le MBP6, les frais d'utilisation du produit de la R&D sont inclus dans les frais pour usage de la propriété intellectuelle. Dans le MBP5, les services de R&D sont enregistrés au poste 9.3. <i>Divers services aux entreprises, spécialisés et techniques</i> ; cf. MBP5, paragraphe 264.
Services spécialisés et services de conseil en gestion <i>Services techniques, liés au commerce et autres services aux entreprises</i>	↓	9.1 Négoce international et autres services liés au commerce 9.2 Location–exploitation 9.3 Divers services aux entreprises, spécialisés et techniques	* Dans le MBP6, le négoce international est enregistré au poste des Biens/Exportations nettes de biens dans le cadre du négoce international, alors qu'il fait partie des services dans le MBP5; cf. MBP6, paragraphes 10.41–10.49.

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)			
<i>MBP6</i> — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	<i>MBP5</i> — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs ^{*1}		10. Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	
Services audiovisuels et connexes	↓	10.1 Services audiovisuels et connexes	* Dans le <i>MBP6</i> , les services audiovisuels et connexes et les autres services personnels, culturels et relatifs aux loisirs recouvrent i) les licences d'utilisation des produits et ii) les achats/ventes directs. Les services audiovisuels et connexes n'incluent pas i) les licences de reproduction et/ou de distribution (se reporter aux frais pour usage de la propriété intellectuelle), et ii) les transactions sur produits (de masse) non personnalisés fournis sur disques, etc., qui doivent être enregistrés au poste des biens (il ne s'agit pas ici d'une modification, mais d'une clarification des principes du <i>MBP5</i>). Voir <i>MBP6</i> , paragraphes 10.162-10.166 et tableau 10.4.
Autres services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	↓	10.2 Autres services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	* Dans le <i>MBP6</i> , la commission de services de loterie et de jeu est égale à l'écart entre la somme jouée et le montant à verser au gagnant par l'opérateur de jeu. La commission de service est classée au poste des Autres services personnels, culturels et relatifs aux loisirs; cf. <i>MBP6</i> , paragraphe 10.170. Le montant à verser par l'opérateur au participant est enregistré dans les transferts personnels; cf. <i>MBP6</i> , paragraphes 12.53-12.54. Le <i>MBP5</i> ne traite de l'enregistrement des transactions de jeu qu'à propos des Autres transferts courants; cf. <i>MBP5</i> , paragraphe 303. Les activités de jeu des visiteurs à l'étranger (non traitées dans le <i>MBP5</i>) doivent être incluses au poste des voyages; cf. <i>MBP6</i> , paragraphe 10.88.
Biens et services des administrations publiques n.i.a.*1 <i>Services liés au tourisme compris dans les voyages et les transports de passagers</i>	↓	11. Services fournis ou reçus par les administrations publiques, n.i.a.	Ce poste supplémentaire assure des liens avec le compte satellite du tourisme ainsi que le tableau des ressources et emplois; cf. <i>MBP6</i> , paragraphe 10.95.

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)

MBP6 — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
---	-----------------	---	---

Revenu primaire : observations générales

* L'expression *revenu primaire* est adoptée ici pour des raisons de conformité avec le SCN 2008; cf. MBP6, paragraphe 11.1. Les loyers et les impôts/subventions sur les produits et la production sont explicitement inclus dans le revenu primaire; cf. MBP6, tableaux 11.1, 11.2 et 11.3.

* *Rémunération des salariés*. Clarification du rôle de la relation employeur-employé dans la rémunération des salariés et le paiement de services dans le MBP6, paragraphe 11.12. Il s'agit ici d'apporter une clarification des concepts du MBP5 sans s'écarter de ses principes généraux. Cependant, elle peut donner lieu à des reclassements entre la rémunération des salariés et les services.

* *Dividendes*. Dans le MBP6, les dividendes sont enregistrés lorsqu'ils sont détachés des actions; cf. MBP6, paragraphe 3.48; dans le MBP5, ils sont comptabilisés à leur date d'exigibilité; cf. MBP5, paragraphes 282 et 284. Les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés sont enregistrés lorsque les retraits sont effectués, principe conforme à celui du MBP5; cf. MBP6, paragraphe 11.31. Le MBP6 décrit les superdividendes, qui viennent en diminution des participations au capital et ne doivent pas être classés dans le revenu primaire; cf. MBP6, paragraphe 11.27. Le terme «superdividendes» n'est pas évoqué dans le MBP5, mais leur traitement dans le MBP6 est conforme aux principes généraux du MBP5 (notamment pour ce qui est des bonus de liquidation; cf. MBP5, paragraphe 290). Dans le MBP6, l'expression «revenus des quasi-sociétés» remplace celle de «bénéfices non distribués des succursales» employée dans le MBP5; cf. MBP6, paragraphe 11.26. Les ajustements pour tenir compte des prix de transfert (qui peuvent donner lieu à une écriture de contrepartie dans les flux de dividendes ou de participations) sont clarifiés; cf. MBP6, paragraphes 11.101–11.102. Cette clarification n'est pas un changement par rapport au MBP5; cf. MBP5, paragraphes 97–103.

* *Intérêts*. Dans le MBP6, il est procédé à un ajustement des revenus d'intérêts pour présenter les intérêts «purs», c'est-à-dire que leur composante services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) est incluse dans les services financiers; cf. MBP6, paragraphes 11.74–75. Le MBP6 reconnaît les SIFIM sur les prêts et les dépôts lorsque les prêts sont accordés par des sociétés financières (telles qu'elles sont définies dans le MBP6, paragraphe 4.64) ou que les dépôts sont effectués auprès d'elles; cf. MBP6, paragraphe 10.127. Les SIFIM peuvent être classés parmi les intérêts sur les prêts et dépôts au poste des investissements directs, des autres investissements ou des avoirs de réserve, mais non à celui des investissements de portefeuille. Le MBP5 ne rend pas compte des SIFIM; cf. MBP5, paragraphe 258, note 7. Cependant, ils sont inclus dans les détails complémentaires, au tableau 7 du MBP5, pour permettre le rapprochement avec le SCN.

* *Avoirs de réserve*. Dans le MBP6, le revenu des avoirs de réserve est classé séparément. Si les données y afférentes ne sont pas disponibles à des fins de publication, le revenu des avoirs de réserve peut être inclus dans les autres investissements/intérêts; cf. MBP6, paragraphe 11.109. Dans le MBP5, le revenu des avoirs de réserve est classé dans les revenus d'autres investissements; cf. MBP5, paragraphe 281.

* *Frais sur prêts de titres et d'or*. Dans le MBP6, les frais sur prêts de titres et d'or sont clarifiés et considérés comme des intérêts si la rémunération de ces transactions revient au propriétaire de ces actifs (cf. MBP6, paragraphes 11.67–11.68), avec écriture de contrepartie dans les autres comptes à recevoir/à payer; cf. MBP6, paragraphe 5.73. Le MBP5 ne traite pas explicitement de ces frais. Comme dans le MBP5, les frais à payer aux dépositaires pour les services administratifs associés aux prêts sont enregistrés dans les services financiers.

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)		
<i>MBP6</i> — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	<i>MBP5</i> — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)
Revenu primaire		B. Revenu
Rémunération des salariés (D1)	↓	1. Rémunération des salariés
Revenus des investissements Investissements directs Revenu des actions et parts de fonds de placement Dividendes et prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés (D42D) Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissement à rebours) Entre entreprises sœurs si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue	↓	2. Revenu des investissements 2.1 Investissements directs 2.1.1 Revenus des titres de participation 2.1.1.1 Dividendes et bénéfices distribués des succursales
Bénéfices réinvestis (D43D) Revenus des investissements attribuables aux bénéficiaires de contrats d'assurance, de régimes de pension et de garanties standard et aux détenteurs de parts de fonds de placement (D44D) dont : Revenus des investissements attribuables aux propriétaires de parts de fonds de placement (D443D)	↓	2.1.1.2 Bénéfices réinvestis et bénéfices non distribués des succursales
		Observations sur le changement de traitement ou de classification :
		* Voir Revenu primaire, observations générales : rémunération des salariés. * À la différence de la pratique adoptée dans le <i>MBP5</i> , le revenu des investissements directs est ventilé en fonction du type de relation d'investissement direct étranger; cf. <i>MBP6</i> , paragraphe 6.37. * Voir Revenu primaire, observations générales : dividendes découlant des investissements directs. * Dans le <i>MBP6</i> , l'intitulé Bénéfices réinvestis remplace celui de Bénéfices réinvestis et bénéfices non distribués des succursales utilisé dans le <i>MBP5</i> , sans modification de fond du poste.

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)			
MBP6 — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Intérêts (D41D) Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissements à rebours) Entre entreprises sœurs <i>si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente</i> <i>si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente</i> <i>si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue</i>	↓	2.1.2 Revenus des titres de créance (intérêts) (en partie)	* Voir Revenu primaire, observations générales : intérêts.
Pour mémoire : intérêts avant SIFIM	↓	2.1.2 Revenus des titres de créance (intérêts)	* Dans le MBP6, les «intérêts effectifs», c'est-à-dire y compris les SIFIM, sont présentés en poste pour mémoire; cf. MBP6, paragraphe 11.74. Ce poste correspond à celui des intérêts dans le MBP5.
Investissements de portefeuille Revenu des actions et parts de fonds de placement Dividendes sur actions hors parts de fonds de placement (D42P) Revenus des investissements attribuables aux propriétaires de parts de fonds de placement (D443P) Dividendes Bénéfices réinvestis	↓ ↘ ↓	2.2 Investissements de portefeuille 2.2.1 Revenus des titres de participation (dividendes) (en partie)	* Voir Revenu primaire, observations générales : intérêts. * Voir Revenu primaire, observations générales : dividendes.
			* À la différence du traitement adopté dans le MBP5, les bénéfices réinvestis des fonds de placement sont inclus dans le revenu primaire au poste des investissements de portefeuille, avec écriture de contrepartie au compte financier, MBP6, paragraphes 11.37–11.39.

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)			
<i>MBP6</i> — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	<i>MBP5</i> — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Intérêts (D41P)		2.2.2 Revenus des titres de créance (intérêts) (en partie)	* Voir Revenu primaire, observations générales : intérêts et frais sur prêts de titres et d'or.
À court terme	↓	2.2.2.2 Instruments du marché monétaire	
À long terme	↓	2.2.2.1 Obligations et autres titres d'emprunt	
		2.2.2.1.2 Autres intérêts	
		2.2.2.1.1 SIFIM	* À la différence du <i>MBP6</i> , le <i>MBP5</i> ne rend pas compte des SIFIM; cf. <i>MBP5</i> , paragraphe 258, note 7. Cependant, ils sont inclus dans les détails complémentaires au tableau 7 du <i>MBP5</i> pour permettre le rapprochement avec le SCV. Le <i>MBP6</i> ne rend pas compte des SIFIM sur les investissements de portefeuille.
Autres investissements	↓	2.3. Autres investissements	* Voir Revenu primaire, observations générales : intérêts et avoirs de réserve.
Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés (D42O)	↓	Revenu des titres de participation (pas dans le <i>MBP5</i>)	* Dans le <i>MBP6</i> , les revenus des participations qui ne sont pas incluses dans les investissements directs et ne prennent pas la forme de titres (c'est-à-dire D42O) sont classés séparément en tant que revenu des autres investissements; cf. <i>MBP6</i> , paragraphes 5.26-5.27. Le <i>MBP5</i> ne spécifie pas ce type de participation.
Intérêts (D41O)	↓	2.3.2 Autres intérêts (en partie)	
Pour mémoire : intérêts avant SIFIM	↓	2.3.1 SIFIM	* Dans le <i>MBP6</i> , les «intérêts effectifs», c'est-à-dire y compris les SIFIM, sont présentés en poste pour mémoire; cf. <i>MBP6</i> , paragraphe 11.74. Ce poste correspond à celui des intérêts dans le <i>MBP5</i> .
Revenus des investissements attribuables aux bénéficiaires de contrats d'assurance, de régimes de pension et de garanties standard (D441O+D442O)	↓	2.3.3 Revenus imputés aux ménages sur leur droit net sur les réserves d'assurance-vie et des caisses de retraite	* Dans le <i>MBP6</i> , les suppléments de prime entrent dans le calcul des services d'assurance; cf. <i>MBP6</i> , paragraphe 10.111 et appendice 6c. En conséquence, le total des revenus des investissements attribuables aux assurés est considéré comme des suppléments de prime; cf. <i>MBP6</i> , appendice 6c.26. Le <i>MBP5</i> n'en tient pas compte pour des raisons pratiques; cf. <i>MBP5</i> , paragraphe 257.
Avoirs de réserve ⁴			* Voir Revenu primaire, observations générales : intérêts; frais sur prêts de titres et d'or; et avoirs de réserve.
Revenu des actions et parts de fonds de placement			
Intérêts (D41R) ⁴			
Pour mémoire : intérêts avant SIFIM ⁴			

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)			
MBP6 — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Autre revenu primaire <i>Impôts sur la production et les importations (D2)</i> <i>Subventions (D3)</i>	←	C. Transferts courants (en partie) (1. Administrations publiques (en partie) 1.2 <i>Autres impôts liés à la production</i> 1.3 <i>Autres subventions à la production</i> 2. Autres secteurs 2.2. Autres transferts (en partie) 2.2.2 <i>Autres impôts liés à la production</i> 2.2.3 <i>Autres subventions à la production</i>)	* Dans le MBP6, les impôts et subventions sur les produits et la production sont classés dans le revenu primaire, et non pas dans le revenu secondaire (transferts courants) comme dans le MBP5; cf. MBP6, paragraphes 11.91–11.94.
<i>Loyers (D45)</i>			* Dans le MBP5, les loyers (D45) ne sont pas classés séparément.
Revenu secondaire : observations générales * L'expression Revenu secondaire est adoptée ici pour des raisons de conformité avec le SCN et fait l'objet de précisions dans le MBP6, paragraphes 12.1–12.4. Les diverses catégories de transferts courants sont définies plus en détail à titre de complément d'information; cf. MBP6, paragraphes 12.21–12.24. Les remboursements d'impôts aux contribuables sont considérés comme des impôts négatifs, c'est-à-dire qu'ils viennent en déduction du montant des impôts; cf. MBP6, paragraphe 12.21. Dans le MBP5, les remboursements d'impôt sont classés dans les transferts des administrations publiques; cf. MBP5, paragraphe 299. La démarcation entre impôts et services est clarifiée. Les permis de pêche, de chasse, etc. ne sont plus automatiquement inclus dans les impôts, comme dans le MBP5, mais dans les services, loyers, impôts ou acquisition d'un actif sous forme de licence, selon ce qui est fourni en échange; cf. MBP6, paragraphes 10.179–180, 12.23; MBP5, paragraphe 300.			
Revenu secondaire		C. Transferts courants	
Administrations publiques		1. Administrations publiques	
<i>Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (D5)</i>	←	1.1. <i>Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.</i>	
<i>dont : Payables par les travailleurs frontaliers, saisonniers ou autres travailleurs temporaires</i>			* Les données supplémentaires sur l'emploi transfrontalier servent à calculer les envois de fonds personnels; cf. MBP6, paragraphe 12.51.

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)			
MBP6 — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
		<p>1.2 <i>Autres impôts liés à la production</i></p> <p>1.3 <i>Autres subventions à la production</i></p> <p>1.4 <i>Cotisations sociales</i></p>	<p>* Dans le MBP6, les impôts et subventions sur les produits et la production sont classés dans le revenu primaire, et non pas dans le revenu secondaire (transferts courants) comme dans le MBP5; cf. MBP6, paragraphes 11.90–11.93.</p>
<p>Cotisations sociales (D61)</p> <p>dont : <i>Payables par les travailleurs frontaliers, saisonniers ou autres travailleurs temporaires</i></p>	↓		<p>* Les données supplémentaires sur l'emploi transfrontalier servent à calculer les envois de fonds personnels; cf. MBP6, paragraphe 12.51.</p>
<p>Prestations sociales (D62+D63)</p> <p>Coopération internationale courante (D74)</p> <p>Transferts courants divers des administrations publiques (D75)</p> <p>dont : <i>Transferts courants aux ISBLSM</i></p>	↓	<p>1.5 <i>Prestations sociales</i></p> <p>1.6 <i>Autres transferts courants des administrations publiques</i></p>	<p>* Les données supplémentaires sur les transferts courants aux ISBLSM servent à calculer le total des envois de fonds à ces institutions; cf. MBP6, paragraphe 12.51.</p>
<p>Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM</p>		<p>2. <i>Autres secteurs</i></p>	

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)			
MBP6 — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Transferts personnels (transferts courants entre ménages résidents et non résidents) <i>dont : Envois de fonds des travailleurs</i>		2.1 Envois de fonds des travailleurs	* Le MBP6 introduit le concept de transferts personnels, qui est plus large que celui d'envois de fonds des travailleurs (dans le MBP5 aussi bien que le MBP6) car il recouvre tous les transferts entre particuliers, et non seulement ceux des migrants qui sont employés dans une nouvelle économie et considérés comme résidents de cette économie; cf. MBP6, paragraphes 12.47–12.51 et appendice 5.
Autres transferts courants <i>Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (D5)</i>		2.2 Autres transferts	
		2.2.1 Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	
		2.2.2 Autres impôts liés à la production	
		2.2.3 Autres subventions à la production	* Dans le MBP6, les impôts et subventions sur les produits et la production sont classés dans le revenu primaire, et non pas dans le revenu secondaire (transferts courants) comme dans le MBP5; cf. MBP6, paragraphes 11.91–11.94.
Cotisations sociales (D61) <i>Prestations sociales (D62+D63)</i>		2.2.4 Cotisations sociales	
		2.2.5 Prestations sociales	
Primes d'assurance nettes hors assurance-vie (D71) <i>Indemnités d'assurance hors assurance-vie (D72)</i>		2.2.6 Autres transferts courants des autres secteurs	* Dans le MBP6, les suppléments de prime entrent dans le calcul des services d'assurance; cf. MBP6, paragraphe 10.111 et appendice 6c. Le MBP5 n'en tient pas compte pour des raisons pratiques; cf. MBP5, paragraphe 257. Dans le MBP6, la réassurance et l'assurance directe font l'objet de traitements cohérents (cf. MBP6, paragraphe 10.111), tandis que le MBP5 recommande d'enregistrer le solde de tous les flux entre les assureurs résidents et les réassureurs non résidents (et vice versa) dans les services; cf. MBP5, paragraphe 257. Dans le MBP6, à la différence du MBP5, l'estimation des indemnités d'assurance servant au calcul des services d'assurance peut être ajustée pour tenir compte de la volatilité des indemnités (MBP6, paragraphe 10.114 c), et les indemnités d'assurance peuvent être considérées comme des transferts en capital dans les cas exceptionnels de pertes dues à des catastrophes pour mise en conformité avec le SCN; cf. MBP6, paragraphe 13.24.
Coopération internationale courante (D74)			* L'assistance technique qui fait partie des projets d'investissement ou y est liée (poste non explicitement traité dans le MBP5) est enregistrée dans les transferts en capital; cf. MBP6, paragraphe 12.43. Les transferts de matériel sous forme d'armes ou d'équipement qui sont classés dans les actifs fixes sont considérés comme des dons pour investissement et sont donc enregistrés au compte de capital; cf. MBP6, paragraphe 13.26. Dans le MBP5, ces transferts sont considérés comme des transferts courants; cf. MBP5, paragraphe 349.
Transferts courants divers (D75) <i>dont : Transferts courants aux ISBLSM</i>			* Les données supplémentaires sur les transferts courants aux ISBLSM servent à calculer le total des envois de fonds à ces institutions; cf. MBP6, paragraphe 12.51.

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)			
<i>MBP6</i> — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	<i>MBP5</i> — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
<i>Ajustement pour variation des droits à pension</i>			* Le traitement des cotisations/prestations au titre des pensions est conforme à celui adopté dans le <i>SCN 2008</i> et le poste d'ajustement pour variation des droits à pension est introduit; cf. <i>MBP6</i> , paragraphe 12.31. Lorsque les flux transfrontaliers sont faibles, le poste d'ajustement peut être omis; cf. <i>MBP6</i> , paragraphe 12.32.
Compte de capital : observations générales			
* Les montants à porter au débit et au crédit des acquisitions/cessions d'actifs non produits non financiers doivent être enregistrés séparément, et non sur une base nette comme dans le <i>MBP5</i> ; cf. <i>MBP6</i> , paragraphes 13.7 et 3.113.			
* Dans le <i>MBP6</i> , à la différence du <i>MBP5</i> , les permis d'émission et les noms de domaine sur l'Internet sont dans certains cas considérés comme des actifs économiques; cf. <i>MBP6</i> , paragraphes 13.14 et 13.18, respectivement.			
* Dans le <i>MBP6</i> , les résultats de la R&D, comme les brevets et les droits d'auteur, ne sont plus considérés comme des actifs non produits. Les achats et ventes directs de ces produits ne sont plus enregistrés au compte de capital (où le <i>MBP5</i> recommande de les classer (cf. paragraphes 312 et 358)), mais sont comptabilisés parmi les actifs produits, avec enregistrement des transactions dans les services (services de R&D pour les brevets et les droits d'auteurs); cf. <i>MBP6</i> , tableau 10.4, et <i>MBP5</i> , paragraphe 358.			
* Les transferts en capital associés à l'activation des garanties ponctuelles et autres opérations de reprise de dette sont spécifiés; cf. <i>MBP6</i> , paragraphes 8.42–8.45, 13.19 et encadré 8.1. Les garanties ponctuelles ne sont pas traitées dans le <i>MBP5</i> .			
* Les gros héritages sont considérés comme des transferts en capital et non des transferts courants comme dans le <i>MBP5</i> ; cf. <i>MBP6</i> , paragraphe 13.30.			
* Dans le <i>MBP6</i> , à la différence du <i>MBP5</i> , les indemnités d'assurance peuvent être considérées comme des transferts en capital dans les cas exceptionnels de pertes dues à des catastrophes, pour mise en conformité avec le <i>SCN</i> ; cf. <i>MBP6</i> , paragraphe 13.24.			
Compte de capital			
Acquisitions (DR)/cessions (CR) brutes d'actifs non financiers non produits (N2)	↓	2. Acquisitions/cessions d'actifs non financiers non produits	
Transferts en capital (D9)		1. Transferts de capital	
Administrations publiques		1.1 Administrations publiques	
Remises de dettes	↓	1.1.1 Remises de dettes	* Une convention est adoptée pour la distinction entre les abandons de créance et les remises de dettes; cf. <i>MBP6</i> , paragraphe 9.10.
Autres transferts en capital dont : <i>Impôts sur le capital (D91)</i>	↓	1.1.2 Autres	
Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM		1.2 Autres secteurs	
		1.2.1 Transferts des migrants	* Les effets personnels, actifs financiers et passifs des personnes qui changent d'économie de résidence ne sont plus enregistrés dans les transferts en capital; <i>MBP6</i> , paragraphes 13.30, 9.21–9.22 et 10.22 b); <i>MBP5</i> , paragraphes 352–353.
Remises de dettes	↓	1.2.2 Remises de dettes	* Une convention est adoptée pour la distinction entre les abandons de créance et les remises de dettes; cf. <i>MBP6</i> , paragraphe 9.10.

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)		
MBP6 — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)
Autres transferts en capital <i>dont : Impôts sur le capital (D91)</i> <i>dont : Entre ménages</i>	←	1.2.3 Autres transferts
<i>Dont : pour chaque poste des transferts en capital : Transferts aux ISBLSM</i>		* Des données supplémentaires sur les transferts en capital aux ISBLSM sont nécessaires au calcul du total des envois de fonds à ces institutions; cf. MBP6, paragraphe 12.51 c) et appendice 5.
Capacité (+)/besoin (-) de financement (solde des comptes des transactions courantes et de capital) (B9)		La somme des soldes du compte des transactions courantes et du compte de capital, c'est-à-dire la somme du total des crédits moins le total des débits de ces comptes, représente la capacité (excédent) ou le besoin (débit) de financement de l'économie à l'égard du reste du monde. Elle est en principe égale au solde net du compte financier; cf. MBP6, paragraphe 2.18 et tableau 2.1.
Compte financier : observations générales		
* Dans le MBP6, la banque centrale remplace les autorités monétaires en tant que sous-secteur institutionnel, mais les autorités monétaires demeurent un concept essentiel à la définition des avoirs de réserve et sont présentées comme sous-secteur supplémentaire dans certains cas; cf. MBP6, paragraphes 4.70 et 6.66. Dans le MBP6, les autres secteurs sont subdivisés en «autres sociétés financières et sociétés non financières, ménages et ISBLSM»; cf. MBP6, chapitre 4, tableau 4.2.		
* La classification détaillée des actifs et passifs financiers adoptée dans le MBP6 est harmonisée avec celle retenue dans le SCN et le <i>Manuel de statistiques monétaires et financières 2000</i> pour ce qui est du niveau de détail et de la terminologie; cf. MBP6, tableau 5.6. Dans la classification des composantes types du MBP5, les instruments sont regroupés et sont dénommés différemment à différents endroits.		
* Dans le MBP6, les arriérés restent classés au poste de l'actif/passif initial et sont présentés en poste pour mémoire s'ils sont liés au financement exceptionnel (autrement ils constituent un poste supplémentaire). Dans le MBP5, ils sont reclassés du poste de l'actif/passif initial à celui des autres avoirs/engagements à court terme et constituent un poste supplémentaire; cf. MBP6, paragraphes 5.99–5.102, MBP6, paragraphes 8.58–8.59 et MBP5, paragraphes 453, 528–529.		
* Une convention est adoptée pour la distinction entre les abandons de créances et les remises de dettes; cf. MBP6, paragraphe 9.10.		
* Les actifs et passifs financiers des entités (migrants) qui changent d'économie de résidence sont inclus dans les Autres changements de volume; cf. MBP6, paragraphes 9.21–9.23, et ne sont pas considérés comme faisant l'objet de transactions, comme dans le MBP5; cf. MBP5, paragraphe 354.		
* Le contenu du «Supplément consacré aux dérivés financiers 2000» est incorporé ici. En conséquence, les codes de la colonne de cette matrice intitulée MBP5 — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires ne correspondent pas à ceux du MBP5 1993, mais aux codes révisés de ce supplément.		
Investissements directs : observations générales		
* Dans le MBP6, les investissements directs sont présentés sur la base actifs/passifs, et non selon le principe directionnel comme dans le MBP5. Dans les composantes types, les investissements directs sont classés en fonction de la relation existant entre l'investisseur et l'entité qui reçoit l'investissement; cf. MBP6, paragraphes 6.37–6.41. En conséquence, à la ligne «Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct», l'économie déclarante de l'investisseur direct enregistre les actifs de ce dernier, et celle des entreprises d'investissement direct enregistre les passifs (données miroir) de ces entreprises (qu'il s'agisse d'une relation directe ou indirecte); cf. MBP6, paragraphe 6.37 a). À la ligne «Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct» (investissement à rebours), l'économie déclarante des entreprises d'investissement direct enregistre leurs actifs, et celle de l'investisseur direct enregistre les passifs de ce dernier (qu'il s'agisse d'une relation directe ou indirecte); cf. MBP6, paragraphe 6.37 b). À la ligne «Entre entreprises sœurs», l'économie déclarante enregistre les actifs et/ou passifs, selon le cas; cf. MBP6, paragraphe 6.17.		
* Les données établies selon le principe directionnel sont elles aussi reconnues essentielles à de nombreuses fins; cf. MBP6, paragraphes 6.44–6.45. Les détails nécessaires à l'établissement de ces données sont fournis dans l'encadré 6.4 du MBP6.		

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)

MBP6 — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
<p>* Dans le MBP6, le cadre des relations d'investissement direct est adopté pour la définition de la relation d'investissement direct; cf. MBP6, paragraphes 6.8–6.18 et encadré 6.1. La détention d'actions ordinaires n'entre plus dans la définition opérationnelle des investissements directs; cf. MBP6, paragraphes 6.12 et 6.19. Dans le MBP6, les investissements entre entreprises sœurs font l'objet d'une catégorie distincte; voir MBP6, paragraphe 6.17 c). Les relations d'investissement direct créées par la détention indirecte de droits de vote et la définition des entreprises sœurs sont traitées plus en détail; cf. MBP6, paragraphe 6.14.</p> <p>* Les superdividendes viennent en diminution des participations au capital; cf. MBP6, paragraphe 8.23. Le terme «superdividendes» n'est pas évoqué dans le MBP5, mais leur traitement dans le MBP6 est conforme aux principes généraux du MBP5 (notamment pour ce qui est des bonus de liquidation; cf. MBP5, paragraphe 290).</p> <p>* Les réserves techniques d'assurance sont, dans certains cas, incluses dans les investissements directs; cf. MBP6, paragraphe 6.27. Dans le MBP5, les réserves techniques des compagnies d'assurance sont exclues du stock des investissements directs; cf. MBP5, paragraphe 379.</p> <p>* Le concept de fonds en transfert (ou en transit) est introduit dans le MBP6 (paragraphes 6.33–6.34). Les statisticiens des économies dans lesquelles ces fonds atteignent un montant élevé sont encouragés à établir des données supplémentaires sur les fonds en transit sur la base de leur définition nationale.</p> <p>* Dans le MBP6, toutes les dettes entre certains types de sociétés financières affiliées sont exclues des investissements directs, alors que, dans le MBP5, la dette dite <i>permanente</i> y est incluse. Les sociétés financières auxquelles ce principe s'applique sont la banque centrale, les institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale, les fonds de placement et les autres intermédiaires financiers à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension; cf. MBP6, paragraphe 6.28.</p>			
Compte financier		B. Compte d'opérations financières	
Capacité (+)/besoin (-) de financement (solde du compte financier) (B9)			Le solde net du compte financier est égal à l'augmentation nette des actifs moins l'augmentation nette des passifs. Il est en principe égal à la somme des soldes des comptes des transactions courantes et de capital; cf. MBP6, paragraphes 2.17–2.18 et tableau 2.1.
Investissements directs (FD)		1. Investissements directs	
Acquisition nette d'actifs financiers Actions et parts de fonds de placement (FSD) Actions et autres participations autres que réinvestissement des bénéfices		1.1 De l'économie à l'étranger	
Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct		1.1.1 Créances sur les entreprises apparentées	* Dans le MBP5, les entreprises sœurs ne sont pas explicitement mentionnées.
Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissement à rebours)		1.1.1.1 Créances sur les entreprises apparentées	
Entre entreprises sœurs		1.2 De l'étranger dans l'économie	
<i>si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente</i> <i>si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente</i> <i>si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue</i>		1.2.1 Capital social	
		1.2.1.1 Créances sur les investisseurs directs	

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)			
MBP6 — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Acquisition nette d'actifs financiers		1.1 De l'économie à l'étranger	
Réinvestissement des bénéfices <i>dont : Actions ou parts de fonds de placement</i> <i>dont : Actions ou parts de fonds de placement monétaires (F521D)</i>	↓	1.1.2 Bénéfices réinvestis	* Dans le MBP6, la terminologie utilisée pour l'écriture à passer au compte financier est «réinvestissement des bénéfices», le but étant de distinguer ce dernier des «bénéfices réinvestis» poste qui continue d'être utilisé comme contrepartie au compte du revenu primaire; cf. MBP6, paragraphe 8.15.
Instruments de dette		1.1.3 Autres transactions	* Dans le MBP6, l'expression Instruments de dette remplace les <i>Autres transactions</i> .
Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct	↓	1.1.3.1 Créances sur les entreprises apparentées	* Comme indiqué ci-dessus, dans le MBP6 toutes les dettes entre certains types de sociétés financières affiliées sont exclues des investissements directs.
Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissement à rebours)	↘	1.1.3.1.1 Titres de créance émis par les entreprises apparentées	
Entre entreprises sœurs	↘	1.1.3.1.2 Autres créances sur les entreprises apparentées	* Dans le MBP6, le poste des Autres créances (tel qu'il est utilisé dans le MBP5) n'est pas classé séparément.
<i>si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente</i> <i>si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente</i> <i>si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue</i>	↘		* Dans le MBP5, les entreprises sœurs ne sont pas explicitement mentionnées.
<i>dont : Titres de créance (F3D)</i>		1.2 De l'étranger dans l'économie	
Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct	↓	1.2.3 Autres transactions	
Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissement à rebours)	↘	1.2.3.1 Créances sur les investisseurs directs	* Comme indiqué ci-dessus, dans le MBP6 toutes les dettes entre certains types de sociétés financières affiliées sont exclues des investissements directs.
Entre entreprises sœurs	↘	1.2.3.1.1 Titres de créance émis par les investisseurs directs	
<i>si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente</i> <i>si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente</i> <i>si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue</i>	↘	1.2.3.1.2 Autres créances sur les investisseurs directs	* Dans le MBP6, le poste des <i>Autres créances</i> (tel qu'il est utilisé dans le MBP5) n'est pas classé séparément. * Dans le MBP5, les entreprises sœurs ne sont pas explicitement mentionnées.

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)			
MBP6 — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Accroissement net des passifs		1.2 De l'étranger dans l'économie	
Actions et parts de fonds de placement (F5D)		1.2.1 Capital social	
Actions et autres participations autres que réinvestissement des bénéfices		1.2.1.2 Engagements envers les investisseurs directs	
Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct	↙ ↘	1.1 De l'économie à l'étranger	
Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissement à rebours)		1.1.1 Capital social	
Entre entreprises sœurs		1.1.1.2 Engagements envers les entreprises apparentées	* Dans le MBP5, les entreprises sœurs ne sont pas explicitement mentionnées.
<i>si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente</i>			
<i>si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente</i>			
<i>si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue</i>			
Réinvestissement des bénéfices dont : Actions ou parts de fonds de placement (F52)	↓	1.2.2 Bénéfices réinvestis	* Dans le MBP6, la terminologie utilisée pour l'écriture à passer au compte financier est «réinvestissement des bénéfices», le but étant de distinguer ce dernier des «bénéfices réinvestis» poste qui continue d'être utilisé comme contrepartie au compte du revenu primaire; cf. MBP6, paragraphe 8.15.
dont : Actions ou parts de fonds de placement monétaires (F521D)			

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)		
MBP6 — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)
Instruments de dette		1.2. De l'étranger dans l'économie
Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct		1.2.3 Autres transactions
Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissement à rebours)		1.2.3.2 Engagements envers les investisseurs directs
Entre entreprises sœurs si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue		1.2.3.2.1 Titres de créance émis par les entreprises apparentées
dont : Titres de créance (F3D)		1.2.3.2.2 Autres engagements envers les investisseurs directs
Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct		1.1. De l'économie à l'étranger
Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissement à rebours)		1.1.3 Autres transactions
Entre entreprises sœurs si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente		1.1.3.2 Engagements envers les entreprises apparentées
si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue		1.1.3.2.1 Titres de créance émis par les investisseurs directs
Investissements de portefeuille (FP)		1.1.3.2.2 Autres engagements des investisseurs directs
Acquisition nette d'actifs financiers		2. Investissements de portefeuille
Actions et parts de fonds de placement (F5P)		2.1 Avoirs
Banque centrale		2.1.1 Titres de participation
Administrations publiques		2.1.1.1 Autorités monétaires
Autorités monétaires (le cas échéant)		2.1.1.2 Administrations publiques
		Observations sur le changement de traitement ou de classification :
		* Dans le MBP6, l'expression Instruments de dette remplace les Autres transactions.
		* Comme indiqué ci-dessus, dans le MBP6 toutes les dettes entre certains types de sociétés financières affiliées sont exclues des investissements directs.
		* Dans le MBP5, les entreprises sœurs ne sont pas explicitement mentionnées.
		* Dans le MBP6, le poste des Autres créances (tel qu'il est utilisé dans le MBP5) n'est pas classé séparément.
		* Comme indiqué ci-dessus, dans le MBP6 toutes les dettes entre certains types de sociétés financières affiliées sont exclues des investissements directs.
		* Dans le MBP5, les entreprises sœurs ne sont pas explicitement mentionnées.
		* Dans le MBP6, le poste des Autres créances (tel qu'il est utilisé dans le MBP5) n'est pas classé séparément.
		* Dans le MBP6, les autorités monétaires constituent une catégorie fonctionnelle supplémentaire, sauf pour les avoirs de réserve. Dans pareil cas, leurs transactions et positions doivent être enregistrées à titre de composantes types parmi celles de la banque centrale ou des administrations publiques, selon l'entité qui comptabilise l'instrument dans ses livres.

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)			
MBP6 — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale	↓	2.1.1.3 Banques	
Autres secteurs	↓	2.1.1.4 Autres secteurs	* Dans le MBP6, à la différence du MBP5, le réinvestissement des bénéfices dans les fonds de placement est porté au compte financier par le biais du poste Actions et parts de fonds de placement, Autres sociétés financières. Le poste ne représente pas une composante type distincte. L'écriture de contrepartie est à passer au compte du revenu primaire; cf. MBP6, paragraphes 8.28 et 11.37–11.39.
Autres sociétés financières	↓		
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM	↓		
Actions autres que parts de fonds de placement (F51P)	↓		* Une ventilation plus poussée des actions autres que les parts de fonds de placement (en actions cotées/non cotées en bourse) est présentée dans le MBP6, mais pas dans le MBP5; cf. MBP6, paragraphes 5.24–5.27.
Cotées en bourse (F511P)	↓		
Non cotées en bourse (F512P)	↓		
Actions/parts de fonds de placement (F52P)	↓		* Les parts de fonds de placement et les parts de fonds de placement monétaires sont des postes supplémentaires classés séparément; cf. MBP6, paragraphes 5.28–5.30.
dont : Réinvestissement des bénéfices	↓		
dont : Actions/parts de fonds de placement monétaires	↓		
Investissements de portefeuille (FP)		2.2. Engagements	
Actions et parts de fonds de placement (F5P)		2.2.1. Titres de participation	
Accroissement net des passifs			
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale	↓	2.2.1.1 Banques	
Autres secteurs	↓	2.2.1.2 Autres secteurs	

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)			
MBP6 — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Autres sociétés financières Sociétés non financières, ménages et ISBLSM	↓		* Dans le MBP6, mais pas dans le MBP5, le réinvestissement des bénéfices dans les fonds de placement est porté au compte financier par le biais du poste Actions et parts de fonds de placement, Autres sociétés financières. Le poste ne représente pas une composante type distincte. L'écriture de contrepartie est à passer au compte du revenu primaire; cf. MBP6, paragraphes 8.28 et 11.37–11.39.
Actions autres que parts de fonds de placement (F51P) Cotées en bourse (F511P) Non cotées en bourse (F512P)	↓		* Une ventilation plus poussée des actions autres que les parts de fonds de placement (en actions cotées/non cotées en bourse) est présentée dans le MBP6, mais pas dans le MBP5; cf. MBP6, paragraphes 5.24–5.27.
Actions/parts de fonds de placement (F52P) dont : Réinvestissement des bénéfices dont : Actions/parts de fonds de placement monétaires (F521P)	↘		* Les parts de fonds de placement et les parts de fonds de placement monétaires sont des postes supplémentaires classés séparément; cf. MBP6, paragraphes 5.28–5.30.
Titres de créance : observations générales			
* Les intitulés <i>Obligations</i> et <i>autres titres d'emprunt</i> utilisés dans le MBP5 sont remplacés par Titres de créance à long terme et à court terme dans le MBP6; cf. MBP6, paragraphes 5.44 et 5.103–105.			
* Les conditions du reclassement des prêts négociés parmi les titres sont précisées; cf. MBP6, paragraphe 5.45. Cependant, il est probable que ce reclassement n'aura pas grand effet.			
* Les instruments de dette dont le montant à rembourser à l'échéance et les paiements périodiques sont indexés sur une devise sont classés et traités comme s'ils étaient libellés dans cette devise. En outre, le traitement des instruments de dette indexés est clarifié et modifié; cf. MBP6, paragraphes 11.50 a)–c) et 11.59–11.65. Le MBP5 est moins explicite au sujet du traitement de ce type de titre; cf. MBP5, paragraphe 397.			
Titres de créance (F3P)	↓	2.1.2 Titres de créance	
Acquisition nette d'actifs financiers			
Banque centrale	↓	2.1.2 Instruments du marché monétaire	* Dans le MBP6, les autorités monétaires constituent une catégorie fonctionnelle supplémentaire, sauf pour les avoirs de réserve. Dans pareil cas, leurs transactions et positions doivent être enregistrées à titre de composantes types parmi celles de la banque centrale ou des administrations publiques, selon l'entité qui comptabilise l'instrument dans ses livres.
À court terme	↓	2.1.2.1 Autorités monétaires	
À long terme	↓	2.1.2.1 Obligations et autres titres d'emprunt	
Administrations publiques	↓	2.1.2.1.1 Autorités monétaires	
À court terme	↓	2.1.2.2 Instruments du marché monétaire	
À long terme	↓	2.1.2.2 Administrations publiques	
Autorités monétaires (le cas échéant)	↓	2.1.2.1 Obligations et autres titres d'emprunt	
À court terme	↓	2.1.2.1.2 Administrations publiques	
À long terme	↓		

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)		Observations sur le changement de traitement ou de classification
<i>MBP6</i> — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	<i>MBP5</i> — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale À court terme	↓	2.1.2.2 Instruments du marché monétaire
À long terme	↓	2.1.2.2.3 Banques 2.1.2.1 Obligations et autres titres d'emprunt 2.1.2.1.3 Banques
Autres secteurs À court terme	↓	2.1.2.2 Instruments du marché monétaire 2.1.2.2.4 Autres secteurs 2.1.2.1 Obligations et autres titres d'emprunt
À long terme	↓	2.1.2.1.4 Autres secteurs
Autres sociétés financières À court terme À long terme		
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM À court terme À long terme		
Titres de créance (F3P) Accroissement net des passifs	↓	2.2.2 Titres de créance
Banque centrale À court terme	↓	2.2.2.2 Instruments du marché monétaire 2.2.2.2.1 Autorités monétaires 2.2.2.1 Obligations et autres titres d'emprunt
À long terme	↓	2.2.2.1.1 Autorités monétaires
Administrations publiques À court terme	↓	2.2.2.2 Instruments du marché monétaire 2.2.2.2.2 Administrations publiques 2.2.2.1 Obligations et autres titres d'emprunt
À long terme	↓	2.2.2.1.2 Administrations publiques
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i> À court terme À long terme		

* Dans le *MBP6*, les autorités monétaires constituent une catégorie fonctionnelle supplémentaire, sauf pour les avoirs de réserve. Dans pareil cas, leurs transactions et positions doivent être enregistrées à titre de composantes types parmi celles de la banque centrale ou des administrations publiques, selon l'entité qui comptabilise l'instrument dans ses livres.

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)			Observations sur le changement de traitement ou de classification
MBP6 — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale		2.2.2.2 Instruments du marché monétaire	
À court terme	↓	2.2.2.2.3 Banques	
À long terme	↓	2.2.2.1 Obligations et autres titres d'emprunt	
Autres secteurs		2.2.2.1.3 Banques	
À court terme	↓	2.2.2.2 Instruments du marché monétaire	
À long terme	↓	2.2.2.2.4 Autres secteurs	
Autres sociétés financières		2.2.2.1 Obligations et autres titres d'emprunt	
À court terme		2.2.2.1.4 Autres secteurs	
À long terme			
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM			
À court terme			
À long terme			
Dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés : observations générales			
* Le contenu du «Supplément consacré aux dérivés financiers 2000» est incorporé ici. En conséquence, les codes de la colonne de cette matrice intitulée MBP5 — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires ne correspondent pas à ceux du MBP5, mais aux codes révisés de ce supplément.			
* La catégorie fonctionnelle est rebaptisée pour être distinguée des dérivés financiers et options sur titres des salariés de la classification par instrument; cf. MBP6, paragraphes 6.58-6.60.			
Dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés (F7F)⁵			
Acquisition nette d'actifs financiers			
Banque centrale	↓	3.1 Avoirs	
Administrations publiques	↓	3.1.1 Autorités monétaires	* Dans le MBP6, les autorités monétaires constituent une catégorie fonctionnelle supplémentaire, sauf pour les avois de réserve. Dans pareil cas, leurs transactions et positions doivent être enregistrées à titre de composantes types parmi celles de la banque centrale ou des administrations publiques, selon l'entité qui comptabilise l'instrument dans ses livres.
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>		3.1.2 Administrations publiques	

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)			
<i>MBP6</i> — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	<i>MBP5</i> — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale	↓	3.2.3 Banques	
Autres secteurs	↓	3.1.4 Autres secteurs	
Autres sociétés financières			
Sociétés non financières, ménages et ISBLISM			
<i>Dérivés financiers (autres que les réserves) (F71F)</i>	↘		* Le <i>MBP6</i> présente une ventilation plus poussée des dérivés financiers; cf. <i>MBP6</i> , paragraphe 5.95.
<i>Options (F711F)</i>			
<i>Contrats à terme (F712F)</i>			
<i>Options sur titres des salariés (F72)</i>			* Les options sur titre des salariés (OTS) sont classées parmi les dérivés financiers dans le <i>MBP6</i> et constituent un poste supplémentaire distinct si les transactions sur OTS sont d'un montant élevé; cf. <i>MBP6</i> , paragraphes 5.96–5.98 et 6.58.
Accroissement net des passifs		3.2 Engagements	
Banque centrale	↓	3.2.1 Autorités monétaires	
Administrations publiques	↓	3.2.2 Administrations publiques	* Dans le <i>MBP6</i> , les autorités monétaires constituent une catégorie fonctionnelle supplémentaire, sauf pour les avoirs de réserve. Dans pareil cas, leurs transactions et positions doivent être enregistrées à titre de composantes types parmi celles de la banque centrale ou des administrations publiques, selon l'entité qui comptabilise l'instrument dans ses livres.
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>			
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale	↓	3.2.3 Banques	
Autres secteurs	↓	3.2.4 Autres secteurs	
Autres sociétés financières			
Sociétés non financières, ménages et ISBLISM			
<i>Dérivés financiers (autres que les réserves) (F71F)</i>	↘		* Le <i>MBP6</i> présente une ventilation plus poussée des dérivés financiers; cf. <i>MBP6</i> , paragraphe 5.95.
<i>Options (F711F)</i>			
<i>Contrats à terme (F712F)</i>			
<i>Options sur titres des salariés (F72)</i>	↘		* Les options sur titre des salariés (OTS) sont classées parmi les dérivés financiers dans le <i>MBP6</i> et constituent un poste supplémentaire distinct si les transactions sur OTS sont d'un montant élevé; cf. <i>MBP6</i> , paragraphes 5.96–5.98 et 6.58.

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)

MBP6 — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Autres investissements (FO)		4. Autres investissements	* Le MBP6 retrace tous les instruments relevant des autres investissements et ne présente pas un poste résiduel Autres investissements/autres actifs — autres passifs comme le MBP5.
Autres participations (F5190) Acquisition nette d'actifs financiers Accroissement net des passifs	↓		* Dans le MBP6, les participations qui ne sont pas incluses dans les investissements directs et ne prennent pas la forme de titres sont classées séparément au poste des autres investissements/autres participations; cf. MBP6, paragraphes 5.26–5.27. Le MBP5 ne spécifie pas ce type de participation. Les souscriptions au capital des organisations internationales sont classées parmi les autres participations dans le MBP6 alors qu'elles font partie des autres avoirs/autres engagements dans le MBP5 (cf. postes 4.1.4/4.2.4 ci-dessous).
Numéraire et dépôts : observations générales * Dans le MBP6, à la différence du MBP5, les comptes or et autres métaux précieux non alloués sont classés au poste Numéraire et dépôts, à l'exception des comptes or non alloués détenus par les autorités monétaires à titre de réserves, lesquels sont inclus dans l'or monétaire; cf. MBP6, paragraphe 5.39. * Le MBP6 (paragraphe 7.62) décrit le traitement des dépôts à un jour (ou comptes à nivelage quotidien); comme les positions peuvent varier sensiblement selon le moment où ces comptes sont mesurés, il est recommandé de les enregistrer après les mouvements de fonds en fin de journée et la création d'une position transfrontière. * Dans le MBP6, les positions interbancaires sont enregistrées dans un poste « dont » parmi les dépôts; cf. MBP6, paragraphe 5.42.			
Numéraire et dépôts (F20)		4.1.3 Numéraire et dépôts/actifs	
Acquisition nette d'actifs financiers	↙	4.1.3.1 Autorités monétaires	* Dans le MBP6, les autorités monétaires constituent une catégorie fonctionnelle supplémentaire, sauf pour les avoirs de réserve. Dans pareil cas, leurs transactions et positions doivent être enregistrées à titre de composantes types parmi celles de la banque centrale ou des administrations publiques, selon l'entité qui comptabilise l'instrument dans ses livres.
Banque centrale À court terme À long terme	↘	4.1.3.2 Administrations publiques	
Administrations publiques À court terme À long terme	↘	4.1.3.3 Banques	
Autorités monétaires (le cas échéant) À court terme À long terme Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale À court terme À long terme dont : Positions interbancaires	↘		

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)			
MBP6 — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Autres secteurs À court terme À long terme	↓	4.1.3.4 Autres secteurs	
Autres sociétés financières À court terme À long terme			
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM À court terme À long terme			
Numéraire et dépôts (F20) Accroissement net des passifs		4.2.3 Monnaie fiduciaire et dépôts/engagements	* À la différence du MBP5, le MBP6 fait apparaître les écritures passées au passif du poste Numéraire et dépôts pour les administrations publiques et les autres secteurs/autres sociétés financières
Banque centrale À court terme À long terme	↓	4.2.3.1 Autorités monétaires	* Dans le MBP6, les autorités monétaires constituent une catégorie fonctionnelle supplémentaire, sauf pour les avoirs de réserve. Dans pareil cas, leurs transactions et positions doivent être enregistrées à titre de composantes types parmi celles de la banque centrale ou des administrations publiques, selon l'entité qui comptabilise l'instrument dans ses livres.
Administrations publiques À court terme À long terme	↘		
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i> À court terme À long terme			
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale À court terme À long terme	↓	4.2.3.2 Banques	
<i>dont : Positions interbancaires</i>	↘		

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)			
MBP6 — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Autres secteurs			
À court terme			
À long terme			
Other financial corporations			
À court terme			
À long terme			
Prêts : observations générales			
* Dans le MBP6, les arriérés restent classés au poste de l'actif/passif initial et sont présentés en poste pour mémoire s'ils sont liés au financement exceptionnel (autrement ils constituent un poste supplémentaire). Dans le MBP5, ils sont reclassés du poste de l'actif/passif initial à celui des autres avoirs/engagements à court terme et constituent un poste supplémentaire; cf. MBP6, paragraphes 5.99–5.102, MBP6, paragraphes 8.58–8.59 et MBP5, paragraphes 453, 528–529.			
* Les conditions du reclassement des prêts négociés parmi les titres sont précisées; cf. MBP6, paragraphe 5.45. Cependant, il est probable que ce reclassement n'aura pas grand effet.			
* Dans le MBP6, une convention est adoptée pour le traitement des appels de garanties ponctuelles et autres opérations de reprise de dette; cf. MBP6, paragraphes 8.42–8.45, 13.12 et encadré 8.1.			
Prêts (F40)		4.1.2 Prêts/Avoirs	
Acquisition nette d'actifs financiers			
Banque centrale		4.1.2.1 Autorités monétaires	* Des directives sur l'enregistrement des positions à l'égard du FMI sont fournies dans le MBP6, chapitre 7, annexe 7.1.
Crédits et prêts du FMI (autres que réserves)			* Dans le MBP5, seuls les crédits et prêts du FMI (c'est-à-dire les passifs de l'économie déclarante) sont présentés comme composantes types.
Autres prêts à court terme	←	4.1.2.1.2 Court terme	* Dans le MBP6, les crédits et prêts/actifs du FMI peuvent être enregistrés soit au compte des administrations publiques, soit à celui de la banque centrale, selon l'entité qui comptabilise l'actif dans ses livres (généralement la banque centrale ou le ministère des Finances).
Autres prêts à long terme	←	4.1.2.1.1 Long terme	
Administrations publiques	←	4.1.2.2 Administrations publiques	
Crédits et prêts du FMI (autres que réserves)	←		
Autres prêts à court terme	←	4.1.2.2.2 Court terme	
Autres prêts à long terme	←	4.1.2.2.1 Long terme	
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>			* Dans le MBP6, les autorités monétaires constituent une catégorie fonctionnelle supplémentaire. Les crédits et prêts du FMI doivent être enregistrés à titre de composantes types soit au compte des administrations publiques, soit à celui de la banque centrale, selon l'entité qui comptabilise l'actif dans ses livres (généralement la banque centrale ou le ministère des Finances).
<i>Crédits et prêts du FMI (autres que réserves)</i>			
<i>Autres prêts à court terme</i>			
<i>Autres prêts à long terme</i>			

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)			Observations sur le changement de traitement ou de classification
<i>MBP6</i> — Balance des paiements : composantes types et autres les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	<i>MBP5</i> — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale		4.1.2.3 Banques	
À court terme	↓	4.1.2.3.2 Court terme	
À long terme	↓	4.1.2.3.1 Long terme	
Autres secteurs		4.1.2.4 Autres secteurs	
À court terme	↓	4.1.2.4.2 Court terme	
À long terme	↓	4.1.2.4.1 Long terme	
Autres sociétés financières			
À court terme			
À long terme			
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM			
À court terme			
À long terme			
Accroissement net des passifs		4.2.2 Prêts/engagements	
Banque centrale		4.2.2.1 Autorités monétaires	* Des directives sur l'enregistrement des positions à l'égard du FMI sont fournies dans le <i>MBP6</i> au chapitre 7, annexe 7.1.
Crédits et prêts du FMI	↓	4.2.2.1.1 Utilisation des crédits et prêts du FMI	* Les crédits et prêts du FMI peuvent être enregistrés soit au compte des administrations publiques, soit à celui de la banque centrale, selon l'entité qui comptabilise le passif dans ses livres (généralement la banque centrale ou le ministère des Finances).
Autres prêts à court terme	↓	4.2.2.1.3 Court terme	
Autres prêts à long terme	↓	4.2.2.1.2 Autres prêts à long terme	
Administrations publiques		4.2.2.2 Administrations publiques	
Crédits et prêts du FMI	↓		
Autres prêts à court terme	↓	4.2.2.2.2 Court terme	
Autres prêts à long terme	↓	4.2.2.2.1 Long terme	
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>			* Dans le <i>MBP6</i> , les autorités monétaires constituent une catégorie fonctionnelle supplémentaire. Les crédits et prêts du FMI doivent être enregistrés à titre de composantes types soit au compte des administrations publiques, soit à celui de la banque centrale, selon l'entité qui comptabilise le passif dans ses livres (généralement la banque centrale ou le ministère des Finances).
<i>Crédits et prêts du FMI</i>			
<i>Autres prêts à court terme</i>			
<i>Autres prêts à long terme</i>			

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)			Observations sur le changement de traitement ou de classification
<i>MBP6</i> — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	<i>MBP5</i> — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale		4.2.2.3 Banques	
À court terme	↙	4.2.2.3.2 Court terme	
À long terme	↘	4.2.2.3.1 Long terme	
Autres secteurs		4.2.2.4 Autres secteurs	
À court terme	↙	4.2.2.4.2 Court terme	
À long terme	↘	4.2.2.4.1 Long terme	
Autres sociétés financières			
À court terme			
À long terme			
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM			
À court terme			
À long terme			
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard : observations générales			
* Dans le MBP6, pour l'assurance dommages, les variations des réserves techniques d'assurance correspondent aux paiements anticipés de primes d'assurance et aux variations de l'encours des indemnités d'assurance. De même, pour l'assurance-vie, les fonds de pension, les fonds d'annuité et les systèmes de garanties standard, les variations des réserves techniques dues à des transactions sont enregistrées au compte financier et correspondent au montant des obligations estimées envers les bénéficiaires et assurés qui se sont accumulées durant la période; cf. MBP6, paragraphes 8.46-8.49 et appendice 6c. La définition des réserves techniques dans le MBP5 est en fait la même que celle retenue dans le MBP6 (cf. MBP5, paragraphe 257, note 6) et ces réserves constituent une ventilation additionnelle des autres investissements/autres avoirs/engagements, selon le cas; cf. MBP5, tableau 7. Dans le MBP6, les provisions pour appels de garantie dans le cadre des garanties standard sont identifiées et traitées de la même manière que les réserves techniques d'assurance; cf. MBP6, paragraphe 5.68. Les garanties standard ne sont pas classées parmi les actifs/passifs financiers dans le MBP5.			
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard (F60)		4.1.4 Autres avoirs (en partie/détails complémentaires)	
Acquisition nette d'actifs financiers		Paiements anticipés de primes et réserves pour les indemnités d'assurance	
Banque centrale		4.1.4.1.1 Autorités monétaires	* Dans le MBP6, les autorités monétaires constituent une catégorie fonctionnelle supplémentaire, sauf pour les avoirs de réserve. Dans pareil cas, leurs transactions et positions doivent être enregistrées à titre de composantes types parmi celles de la banque centrale ou des administrations publiques, selon l'entité qui comptabilise l'instrument dans ses livres.
Administrations publiques	↙	4.1.4.2.1 Administrations publiques	
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>	↘		
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale	↙	4.1.4.3.1.1 Banques	
Autres secteurs	↘	4.1.4.4.1.2 Autres secteurs	
Autres sociétés financières		4.1.4.4.1.1 Droit net des ménages sur les réserves d'assurance-vie et des caisses de retraite	
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM			

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)			
MBP6 — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
<p><i>Réserves techniques d'assurance hors assurance-vie (F61O)</i></p> <p><i>Droits à assurance-vie et à annuités (F62O)</i></p> <p><i>Droits à pension (F63O)</i></p> <p><i>Créances des fonds de pension sur leurs gestionnaires (F64O)</i></p> <p><i>Droits à prestations autres que des pensions (F65O)</i></p> <p><i>Provisions pour appels de garanties dans le cadre des garanties standard (F66O)</i></p>			
Accroissement net des passifs		4.2.4 Autres engagements (en partie/détails complémentaires)	
Banque centrale		4.2.4.4.1.1 Droit net des ménages sur les réserves d'assurance-vie et des caisses de retraite	* À la différence du MBP6, le MBP5 ne fait pas apparaître ce poste pour la banque centrale, les administrations publiques et les institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale.
Administrations publiques		4.2.4.4.1.2 Paiements anticipés de primes et réserves pour les indemnités d'assurance	* Dans le MBP6, les autorités monétaires constituent une catégorie fonctionnelle supplémentaire, sauf pour les avoirs de réserve. Dans pareil cas, leurs transactions et positions doivent être enregistrées à titre de composantes types parmi celles de la banque centrale ou des administrations publiques, selon l'entité qui comptabilise l'instrument dans ses livres.
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>			
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale			
Autres secteurs			
Autres sociétés financières			
Sociétés non financières, ménages et ISLSM			
<i>Réserves techniques d'assurance hors assurance-vie (F61O)</i>			
<i>Droits à assurance-vie et à annuités (F62O)</i>			
<i>Droits à pension (F63O)</i>			
<i>Créances des fonds de pension sur leurs gestionnaires (F64O)</i>			

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)			
MBP6 — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
<i>Droits à prestations autres que des pensions (F65O)</i> <i>Provisions pour appels de garanties dans le cadre des garanties standard (F66O)</i>			
Crédits commerciaux et avances : observations générales			
* Dans le MBP6, l'expression Crédits commerciaux et avances remplace celle de Crédits commerciaux utilisée dans le MBP5, mais la définition reste inchangée; cf. MBP6, paragraphe 5.70.			
* Dans le MBP5, les biens envoyés à l'étranger pour y être transformés sont inclus dans les Biens importés ou exportés pour transformation et un transfert de propriété est imputé en même temps au compte financier, sauf dans certaines circonstances; cf. MBP5, paragraphe 199. Dans le MBP6, cette imputation n'est plus nécessaire; cf. MBP6, paragraphes 10.62–10.71.			
Crédits commerciaux et avances (F81O)		4.1.1 Crédits commerciaux/avoirs	
Acquisition nette d'actifs financiers			
Banque centrale			
À court terme			
À long terme			
Administrations publiques		4.1.1.1 Administrations publiques	
À court terme	↔	4.1.1.1.2 Court terme	
À long terme	↔	4.1.1.1.1 Long terme	
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>			* Dans le MBP5, les crédits commerciaux ne sont pas à classer séparément pour les autorités monétaires. Dans le MBP6, les données sur les autorités monétaires sont demandées à titre de complément d'information, le cas échéant.
À court terme			
À long terme			* Dans le MBP5, les crédits commerciaux ne sont pas à classer séparément pour les banques.
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale			
À court terme	↘		
À long terme	↘		
Autres secteurs		4.1.1.2 Autres secteurs	
À court terme	↘	4.1.1.2.2 Court terme	
À long terme	↘	4.1.1.2.1 Long terme	

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)			
<i>MBP6</i> — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	<i>MBP5</i> — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Autres sociétés financières À court terme À long terme			
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM À court terme À long terme			
Crédits commerciaux et avances (F810) Accroissement net des passifs		4.2.1 Crédits commerciaux/ engagements	
Banque centrale À court terme À long terme			
Administrations publiques À court terme À long terme	↓ ↓	4.2.1.1 Administrations publiques 4.2.1.1.2 Court terme 4.2.1.1.1 Long terme	
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i> À court terme À long terme			* Dans le <i>MBP5</i> , les crédits commerciaux ne sont pas à classer séparément pour les autorités monétaires. Dans le <i>MBP6</i> , les données sur les autorités monétaires sont demandées à titre de complément d'information, le cas échéant.
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale À court terme À long terme	↓ ↓		* Dans le <i>MBP5</i> , les crédits commerciaux ne sont pas à classer séparément pour les banques.
Autres secteurs À court terme À long terme	↓ ↓	4.2.1.2 Autres secteurs 4.2.1.2.2 Court terme 4.2.1.2.1 Long terme	

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)			
MBP6 — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Autres sociétés financières			
À court terme			
À long terme			
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM			
À court terme			
À long terme			
Autres comptes à recevoir/à payer : observations générales			
* Dans le MBP5, le poste <i>Autres investissements/autres avoirs/autres engagements</i> (tels qu'il est présenté dans le tableau 7 du MBP5 : Composantes types et détails complémentaires) est une catégorie résiduelle. Outre le poste du MBP6 <i>Autres investissements/autres comptes à recevoir/à payer</i> , il recouvre i) le droit net des ménages sur les réserves d'assurance-vie et des caisses de retraite ainsi que les paiements anticipés de primes et les réserves pour les indemnités d'assurance; dans le MBP6, ces postes du MBP5 sont classés parmi les systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard; ii) les autres investissements/autres participations; et iii) les autres postes qui ne peuvent pas être classés ailleurs; dans le MBP6, ces postes sont attribués à l'instrument financier correspondant.			
Autres comptes à recevoir (F890) Acquisition nette d'actifs financiers		4.1.4 Autres investissements/autres actifs (poste résiduel)	
Banque centrale		4.1.4.1 Autorités monétaires	* Dans le MBP6, les autorités monétaires constituent une catégorie fonctionnelle supplémentaire, sauf pour les avoirs de réserve. Dans pareil cas, leurs transactions et positions doivent être enregistrées à titre de composantes types parmi celles de la banque centrale ou des administrations publiques, selon l'entité qui comptabilise l'instrument dans ses livres.
À court terme	↙	4.1.4.1.2 Court terme	
À long terme	↘	4.1.4.1.1 Long terme	
Administrations publiques	↙	4.1.4.1.1.2 Autres avoirs	
À court terme	↘	4.1.4.2 Administrations publiques	
À long terme	↘	4.1.4.2.2 Court terme	
		4.1.4.2.1 Long terme	
		4.1.4.2.1.2 Autres avoirs	
Autorités monétaires (le cas échéant)			
À court terme			
À long terme			

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)		Observations sur le changement de traitement ou de classification
MBP6 — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	MBP5 — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale À court terme	4.1.4.3 Banques	
À long terme	4.1.4.3.2 Court terme 4.1.4.3.1 Long terme 4.1.4.3.1.2 <i>Autres avoirs</i>	
Autres secteurs À court terme	4.1.4.4 Autres secteurs 4.1.4.4.2 Court terme	
À long terme	4.1.4.4.1 Long terme 4.1.4.4.1.3 <i>Autres avoirs</i>	
Autres sociétés financières À court terme À long terme		
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM À court terme À long terme	4.1.4 dont : Paiements anticipés de primes et réserves pour les indemnités d'assurance	* Dans le MBP6, ces sous-composantes du MBP5, catégorie 4.1.4, Autres investissements/autres avoirs sont reclassées au poste des systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard (F6O).
	4.1.4.1.1.1 <i>Autorités monétaires</i> 4.1.4.3.1.1 <i>Banques</i> 4.1.4.2.1.1 <i>Administrations publiques</i> 4.1.4.4.1.2 <i>Autres secteurs</i>	
	4.1.4 dont : Droit net des ménages sur les réserves d'assurance-vie et des caisses de retraite 4.1.4.4.1.1 <i>Ménages</i>	
Autres comptes à payer (F890) Accroissement net des passifs	4.2.4 Autres engagements (poste résiduel) 4.2.4.1 <i>Autorités monétaires</i> 4.2.4.1.2 Court terme 4.2.4.1.1 Long terme 4.2.4.2 <i>Administrations publiques</i> 4.2.4.2.2 Court terme 4.2.4.2.1 Long terme	* Dans le MBP6, les autorités monétaires constituent une catégorie fonctionnelle supplémentaire, sauf pour les avoirs de réserve. Dans pareil cas, leurs transactions et positions doivent être enregistrées à titre de composantes types parmi celles de la banque centrale ou des administrations publiques, selon l'entité qui comptabilise l'instrument dans ses livres.
Banque centrale À court terme À long terme		
Administrations publiques À court terme À long terme		

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)			Observations sur le changement de traitement ou de classification
MBP6 — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>			
À court terme			
À long terme			
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale		4.2.4.3 Banques	
À court terme	↓	4.2.4.3.2 Court terme	
À long terme	↓	4.2.4.3.1 Long terme	
Autres secteurs		4.2.4.4 Autres secteurs	
À court terme	↓	4.2.4.4.2 Court terme	
À long terme	↓	4.2.4.4.1 Long terme	
		4.2.4.4.1.3 Autres engagements	
Autres sociétés financières			
À court terme			
À long terme			
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM			
À court terme			
À long terme			
Droits de tirage spéciaux (F12) Accroissement net des passifs			
		<p>4.2.4 dont : Droit net des ménages sur les réserves d'assurance-vie et des caisses de retraite</p> <p>4.2.4.4.1.1 Ménages</p> <p>4.2.4 dont : Paiements anticipés de primes et réserves pour les indemnités d'assurance</p> <p>4.2.4.4.1.2 Autres secteurs</p>	<p>* Dans le MBP6, ces sous-composantes du MBP5, catégorie 4.1.4, Autres investissements/autres avoirs sont reclassées au poste des systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard (F6O).</p>
			<p>* Dans le MBP6, les allocations de DTS aux États membres du FMI viennent en augmentation des passifs; cf. MBP6, paragraphe 8.50. Dans le MBP5, les allocations de DTS ne sont pas comptabilisées parmi les passifs; cf. MBP5, paragraphe 440.</p>

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)			
<i>MBP6</i> — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	<i>MBP5</i> — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Avoirs de réserve : observations générales			
<p>* <i>Or monétaire</i>. Dans le <i>MBP6</i>, mais non dans le <i>MBP5</i>, les comptes or non alloués détenus par les autorités monétaires auprès de non-résidents à titre de réserves sont inclus dans l'or monétaire, qui est subdivisé en or physique et comptes or non alloués. Les comptes non alloués en autres métaux précieux détenus auprès de non-résidents sont inclus dans le numéraire et les dépôts; cf. <i>MBP6</i>, paragraphes 5.39 et 5.74–5.78. Le <i>MBP6</i> explique en détail l'enregistrement des swaps d'or; cf. <i>MBP6</i>, paragraphe 6.82. L'enregistrement est conforme aux principes généraux du <i>MBP5</i>, qui en donne toutefois une explication plus concise; cf. <i>MBP5</i>, paragraphe 434.</p> <p>* Dans le <i>MBP6</i>, les conditions selon lesquelles les positions créditrices nettes relevant des accords de paiement régionaux peuvent être incluses dans les avoirs de réserve ont été mises en conformité avec les principes généraux de définition des avoirs de réserve et sont donc devenues plus restrictives; cf. <i>MBP6</i>, paragraphe 6.112, et <i>MBP5</i>, paragraphe 432.</p> <p>* Contrairement au traitement adopté dans le <i>MBP5</i>, les fonds de roulement des administrations publiques ne sont pas inclus dans les avoirs de réserve selon le <i>MBP6</i>; cf. <i>MBP6</i>, paragraphe 6.112, et <i>MBP5</i>, paragraphe 433.</p> <p>* Dans le <i>MBP6</i>, le traitement des pools d'actifs et des actifs des fonds publics à vocation spéciale est en conformité avec les principes généraux de définition des avoirs de réserve. Dans le <i>MBP5</i>, ils ne sont pas décrits. Des précisions sont apportées sur le classement des actifs gagés dans les avoirs de réserve; cf. <i>MBP6</i>, paragraphes 6.93, 6.99 et 6.107–6.109. Le traitement des actifs gelés qui ne répondent pas à la définition d'avoirs de réserve est examiné au paragraphe 6.110 du <i>MBP6</i>.</p> <p>* Des directives sur l'enregistrement des positions à l'égard du FMI sont fournies dans le <i>MBP6</i>, chapitre 7, annexe 7.1</p>			
Avoirs de réserve (FR)			
Or monétaire (F11)	←	5.1 Or monétaire	* Voir Avoirs de réserve, observations générales : or monétaire.
Or physique ⁶			
Comptes or non alloués ⁶			
Droits de tirage spéciaux (F12)	←	5.2 Droits de tirage spéciaux	
Position de réserve au FMI	←	5.3 Position de réserve au FMI	
		5.3.1 Dépôts	
		5.3.2 Prêts	
Autres avoirs en devises		5.4 Avoirs en devises	

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)			
MBP6 — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Numéraire et dépôts	↓	5.4.1 Monnaie fiduciaire et dépôts	
Créances sur les autorités monétaires	↓	5.4.1.1 Au près des autorités monétaires	
Créances sur les autres entités	↓	5.4.1.2 Au près des banques	
Titres	↓	5.4.2 Titres	* Le MBP6 explique que les titres transférés dans le cadre d'opérations de pension peuvent i) être inclus dans les avoirs de réserve avec l'emprunt contracté (auprès d'un non-résident) au poste des autres investissements/passifs/prêts (et présenté en poste pour mémoire dans les passifs liés aux réserves), ou ii) exclus des avoirs de réserve et reclassés dans les investissements de portefeuille; cf. MBP6, paragraphes 6.88-6.90. Dans le cas des titres obtenus en garantie dans les prises en pension, il y a transfert de la propriété juridique, mais non de la propriété économique; de ce fait, ces titres ne doivent pas être inclus dans les avoirs de réserve (ou de portefeuille) de l'emprunteur des titres; cf. MBP6, paragraphes 5.54 et 7.58-7.59. Le MBP5 n'aborde pas le traitement des opérations de pension liées aux avoirs de réserve.
Actions et parts de fonds de placement (FSR)	↓	5.4.2.3 Instruments du marché monétaire	
	↓	5.4.2.2 Obligations et autres titres d'emprunt	
	↓	5.4.2.1 Titres de participation	
Autres créances	↓	5.5 Autres créances (en partie)	* Dans le MBP5, les <i>Autres créances</i> constituent un poste résiduel qui recouvre une partie de la monnaie fiduciaire et des dépôts et des titres n.i.a; cf. MBP5, paragraphe 443. Dans le MBP6, les <i>Autres créances</i> incluent les prêts aux sociétés non résidentes autres que les institutions de dépôts, les prêts à long terme aux comptes de fiducie du FMI qui sont immédiatement remboursables, les prêts qui découlent d'une prise en pension (sauf s'ils sont classés dans les dépôts) et les autres actifs financiers non classés ailleurs qui sont conformes aux principes généraux de définition des avoirs de réserve; cf. MBP6, paragraphe 6.92.
Dérivés financiers (F7R) ⁷	↓	5.5.1 Monnaie fiduciaire et dépôts	
Erreurs et omissions nettes	↓	5.5.2 Titres	
	↓	5.5.2.2 Titres de créance	
	↓	5.5.2.1 Titres de participation	
	↓	5.4.3 Produits financiers dérivés	
Postes pour mémoire – Financement exceptionnel	↓	2. Financements exceptionnels	
Transferts courants et/ou transferts en capital	↓	2.1 Transferts	Les erreurs et omissions nettes sont calculées par soustraction : elles sont égales au solde capacité/besoin de financement du compte financier moins les soldes des comptes des transactions courantes et de capital; cf. MBP6, paragraphe 2.24 et tableau 2.1
Remises de dettes	↓	2.1.1 Remises de dette	
Autres dons intergouvernementaux	↓	2.1.2 Autres dons intergouvernementaux	
Dons reçus des comptes de bonification du FMI	↓	2.1.3 Dons provenant des comptes de bonification du FMI	
Investissements directs	↓	2.2 Investissements directs	
Actions et autres participations liées à une réduction de la dette	↓	2.2.1 Investissements liés à la réduction de dettes	
Instruments de dette	↓	2.2.2 Autres	

Postes des comptes de la balance des paiements (suite)			Observations sur le changement de traitement ou de classification :
<i>MBP6</i> — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	<i>MBP5</i> — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	
Investissements de portefeuille — passifs ⁸	↓	2.3 Investissements de portefeuille : <i>Emprunts contractés par les autorités ou par d'autres secteurs au nom des autorités</i>	
Autres investissements — passifs ⁸	↓	2.4 Autres investissements — passifs	
Tirages sur de nouveaux prêts par les autorités ou d'autres secteurs pour le compte des autorités	↓	2.4.1 Tirages sur les nouveaux emprunts effectués par les autorités ou par d'autres secteurs au nom des autorités	
Rééchelonnement de la dette en cours	↓	2.4.2 Rééchelonnement des dettes existantes	
Arriérés ^{8,9}	↓	2.4.3 Accumulation d'arriérés	* Dans le <i>MBP6</i> , les arriérés restent classés au poste de l'actif/passif initial et sont présentés en poste pour mémoire s'ils sont liés au financement exceptionnel (autrement ils constituent un poste supplémentaire). Dans le <i>MBP5</i> , ils sont reclassés du poste de l'actif/passif initial à celui des autres avoirs/engagements à court terme et constituent un poste supplémentaire; cf. <i>MBP6</i> , paragraphes 5.99–5.102, <i>MBP6</i> , paragraphes 8.58–8.59 et <i>MBP5</i> , paragraphes 453, 528–529.
Accumulation d'arriérés	↓	2.4.3.1 Principal de la dette à court terme	
Principal sur la dette à court terme	↓	2.4.3.2 Principal de la dette à long terme	
Principal sur la dette à long terme	↓	2.4.3.3 Intérêts initiaux	
Intérêts d'origine	↓	2.4.3.4 Intérêts de pénalisation	
Intérêts de pénalité	↓	2.4.4 Remboursement d'arriérés	
Remboursement d'arriérés	↓	2.4.4.1 Principal	
Principal	↓	2.4.4.2 Intérêts	
Intérêts	↓	2.4.5 Rééchelonnement d'arriérés	
Rééchelonnement d'arriérés	↓	2.4.5.1 Principal	
Principal	↓	2.4.5.2 Intérêts	
Intérêts	↓	2.4.6 Annulation d'arriérés	
Annulation d'arriérés	↓	2.4.6.1 Principal	
Principal	↓	2.4.6.2 Intérêts	
Intérêts			

Postes des comptes de la balance des paiements (<i>fn</i>)			
<i>MBP6</i> — Balance des paiements : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	<i>MBP5</i> — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
<i>*1</i> De plus amples détails sont fournis dans EBOPS, cf. <i>MSCIS</i> , annexe II, Classification élargie des services de la balance des paiements.			
<i>*2</i> Composantes types pour les pays qui ne sont pas en mesure de fournir une ventilation intégrale par mode de transport (par exemple pour des raisons de confidentialité); autrement, détails complémentaires, mais il est possible de calculer ces données en additionnant les composantes types pour chaque mode de transport.			
<i>*3</i> Construction à l'étranger — Construction (CR); Biens et services acquis (DR). Construction dans l'économie déclarante — (Biens et services acquis (CR); (Construction (DR)).			
<i>*4</i> Si les données y afférentes sont disponibles à des fins de publication; sinon, ils doivent être inclus dans les autres investissements-intérêts.			
<i>*5</i> De préférence, les actifs et passifs sont classés séparément; sinon, un chiffre net (actifs moins passifs) est inclus, par convention, dans les actifs.			
<i>*6</i> Si les données y afférentes sont disponibles à des fins de publication.			
<i>*7</i> Les actifs et passifs sont regroupés et exprimés par un chiffre net (actifs moins passifs) inclus dans les actifs.			
<i>*8</i> Indiquer le secteur en question et la composante type dans laquelle le poste est inclus.			
<i>*9</i> Arriérés liés au financement exceptionnel. Il ne s'agit pas d'une transaction, mais ils sont inclus dans la présentation «analytique»; cf. <i>MBP6</i> , paragraphe 14.7 et appendice 1, paragraphe A1.21.			

MBP6 — PEG : Changements de traitement ou de classification

Postes de la position extérieure globale			
MBP6 — Position extérieure globale : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Position extérieure globale : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
<p>PEG : observations générales</p> <p>* Dans le MBP6, la banque centrale remplace les autorités monétaires en tant que sous-secteur institutionnel, mais les autorités monétaires demeurent un concept essentiel à la définition des avoirs de réserve et sont présentées comme sous-secteur supplémentaire dans certains cas; cf. <i>MBP6</i>, paragraphes 4.70 et 6.66. Dans le <i>MBP6</i>, les autres secteurs sont subdivisés en «autres sociétés financières et sociétés non financières, ménages et ISBLSM»; cf. <i>MBP6</i>, chapitre 4, tableau 4.2.</p> <p>* Dans le <i>MBP6</i>, la classification détaillée des actifs et passifs financiers est harmonisée avec celles du <i>SCN</i> et du <i>Manuel de statistiques monétaires et financières 2000</i> pour ce qui est du niveau de détail et de la terminologie (voir <i>MBP6</i>, tableau 5.3). Dans la classification des composantes types du <i>MBP5</i>, les instruments sont regroupés et sont dénommés différemment dans des endroits différents.</p> <p>* Dans le <i>MBP6</i>, les arriérés restent classés au poste de l'actif/passif initial et sont présentés en poste pour mémoire s'ils sont liés au financement exceptionnel (autrement ils constituent un poste supplémentaire). Dans le <i>MBP5</i>, ils sont reclassés du poste de l'actif/passif initial à celui des autres avoirs/engagements à court terme et constituent un poste supplémentaire; cf. <i>MBP6</i>, paragraphes 5.99–5.102, <i>MBP6</i>, paragraphes 8.58–8.59 et <i>MBP5</i>, paragraphes 453, 528–529.</p> <p>* Dans le <i>MBP6</i>, la classification, l'enregistrement sur une base nette et l'ordre de classement dans la PEG sont conformes à ceux du compte financier et du compte du revenu primaire de la balance des paiements, ainsi que du compte des Autres changements de la PEG, ce qui facilite le rapprochement des données et le calcul des taux de rendement; cf. <i>MBP6</i>, paragraphes 7.13 et 8.5.</p> <p>* Dans le <i>MBP6</i>, une ventilation par monnaie est présentée en poste pour mémoire pour les créances et passifs sous forme d'instruments de dette et pour les positions sur dérivés financiers à l'égard des non-résidents; cf. <i>MBP6</i>, appendice 9. c, tableau 1. L'établissement de données selon l'échéance résiduelle est encouragé pour certains encours; cf. <i>MBP6</i>, paragraphes 5.103–105.</p> <p>* Les Autres changements d'actifs/passifs financiers sont expliqués et la distinction entre les réévaluations pour variations du taux de change et les autres réévaluations est expliquée en détail; cf. <i>MBP6</i>, chapitre 9.</p> <p>* Une convention est adoptée pour la distinction entre les abandons de créances et les remises de dettes; cf. <i>MBP6</i>, paragraphe 9.10.</p> <p>* Les actifs et passifs financiers des entités (migrants) qui changent d'économie de résidence sont inclus dans les Autres changements de volume; cf. <i>MBP6</i>, paragraphes 9.21–9.23, et ne font pas l'objet de transactions, contrairement au traitement adopté dans le <i>MBP5</i>; cf. <i>MBP5</i>, paragraphe 354.</p> <p>* Le contenu du «Supplément consacré aux dérivés financiers 2000» est incorporé ici. En conséquence, les codes de la colonne de cette matrice intitulée <i>MBP5</i> — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires ne correspondent pas à ceux du <i>MBP5 1993</i>, mais aux codes révisés de ce supplément.</p> <p>Investissements directs : observations générales</p> <p>* Dans le <i>MBP6</i>, les investissements directs sont présentés sur la base actifs/passifs, et non selon le principe directionnel comme dans le <i>MBP5</i>. Dans les composantes types, les investissements directs sont classés en fonction de la relation existant entre l'investisseur et l'entité qui reçoit l'investissement; cf. <i>MBP6</i>, paragraphes 6.37–6.41. En conséquence, à la ligne «Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct», l'économie déclarante de l'investisseur direct enregistre les actifs de ce dernier, et celle des entreprises d'investissement direct enregistre les passifs (données miroir) de ces entreprises (qu'il s'agisse d'une relation directe ou indirecte); cf. <i>MBP6</i>, paragraphe 6.37 a). À la ligne «Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct» (investissement à rebours), l'économie déclarante des entreprises d'investissement direct enregistre leurs actifs, et celle de l'investisseur direct enregistre les passifs de ce dernier (qu'il s'agisse d'une relation directe ou indirecte); cf. <i>MBP6</i>, paragraphe 6.37 b). À la ligne «Entre entreprises sœurs», l'économie déclarante enregistre les actifs et/ou passifs, selon le cas; cf. <i>MBP6</i>, paragraphe 6.17.</p> <p>* Les données établies selon le principe directionnel sont elles aussi reconnues essentielles à de nombreuses fins; cf. <i>MBP6</i>, paragraphes 6.44–6.45. Les détails nécessaires à l'établissement de ces données sont fournis dans l'encadré 6.4 du <i>MBP6</i>.</p>			

Postes de la position extérieure globale (<i>suite</i>)			
MBP6 — Position extérieure globale : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Position extérieure globale : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
<p>* Dans le MBP6, le cadre des relations d'investissement direct est adopté pour la définition de la relation d'investissement direct; cf. MBP6, paragraphes 6.8–6.18 et encadré 6.1. La détention d'actions ordinaires n'entre plus dans la définition opérationnelle des investissements directs; cf. MBP6, paragraphes 6.12 et 6.19. Dans le MBP6, les investissements entre entreprises sœurs font l'objet d'une catégorie distincte; cf. MBP6, paragraphe 6.17 c). Les relations d'investissement direct créées par la détention indirecte de droits de vote et la définition des entreprises sœurs sont traitées plus en détail; cf. MBP6, paragraphe 6.14.</p> <p>* Les investissements directs sont évalués à l'aide du meilleur indicateur des prix de marché. Pour le calcul de la valeur de marché approchée des titres de participation qui ne sont pas régulièrement négociés, voir le MBP6, paragraphe 7.15 (et suivants). Le MBP5 adopte le principe d'évaluation au prix de marché tout en indiquant que la valeur comptable est «généralement utilisée» dans la pratique; cf. MBP5, paragraphe 467.</p> <p>* Les superdividendes viennent en diminution des participations au capital; cf. MBP6, paragraphe 8.23. Le terme «superdividendes» n'est pas évoqué dans le MBP5, mais leur traitement dans le MBP6 est conforme aux principes généraux du MBP5 (notamment pour ce qui est des bonus de liquidation; cf. MBP5, paragraphe 290).</p> <p>* Les réserves techniques d'assurance sont, dans certains cas, incluses dans les investissements directs; cf. MBP6, paragraphe 6.27. Dans le MBP5, les réserves techniques des compagnies d'assurance sont exclues du stock des investissements directs; cf. MBP5, paragraphe 379.</p> <p>* Le concept de fonds en transfert (ou en transit) est introduit dans le MBP6 (paragraphes 6.33–6.34). Les statisticiens des économies dans lesquelles ces fonds atteignent un montant élevé sont encouragés à établir des données supplémentaires sur les fonds en transit sur la base de leur définition nationale.</p> <p>* Dans le MBP6, toutes les dettes entre certains types de sociétés financières affiliées sont exclues des investissements directs, alors que, dans le MBP5, la dette dite <i>permanente</i> y est incluse. Les sociétés financières auxquelles ce principe s'applique sont la banque centrale, les institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale, les fonds de placement et les autres intermédiaires financiers à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension; cf. MBP6, paragraphe 6.28.</p>			
Position extérieure globale/Actifs			
Investissements directs (AFD)		1. Investissements directs à l'étranger	
Actions et parts de fonds de placement (AF5D)		1.1 1.1 Capital social et bénéficiaires réinvestis	* Dans le MBP6, l'intitulé <i>Capital social et bénéficiaires réinvestis</i> est remplacé par <i>Actions et parts de fonds de placement</i>
Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct		1.1.1 Créances sur les entreprises apparentées	* Dans le MBP5, les entreprises sœurs ne sont pas explicitement mentionnées.
Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissement à rebours)			
Entre entreprises sœurs			
<i>si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente</i>			
<i>si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente</i>			
<i>si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue</i>			
dont : Actions/parts de fonds de placement (AF52D) dont : Actions/parts de fonds de placement monétaires (AF521D)		1. Investissements directs de l'étranger dans l'économie 1.1 Capital social et bénéficiaires réinvestis 1.1.1 Créances sur les investisseurs directs	

Postes de la position extérieure globale (suite)			
MBP6 — Position extérieure globale : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Position extérieure globale : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Instruments de dette		1. Investissements directs de l'étranger	* Dans le MBP6, l'expression Instruments de dette remplace les <i>Autres capitaux</i> .
Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct		1.2 Autres capitaux	
Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissement à rebours)		1.2.1 Créances sur les entreprises apparentées	* Comme indiqué ci-dessus, dans le MBP6 toutes les dettes entre certains types de sociétés financières affiliées sont exclues des investissements directs.
Entre entreprises sœurs			* Dans le MBP5, les entreprises sœurs ne sont pas explicitement mentionnées.
<i>si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente</i>		1. Investissements directs de l'étranger dans l'économie	
<i>si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente</i>		1.2 Autres capitaux	
<i>si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue</i>			
dont : Titres de créance (AF3D) :			
Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct		1.2.1 Créances sur les investisseurs directs	* Comme indiqué ci-dessus, dans le MBP6 toutes les dettes entre certains types de sociétés financières affiliées sont exclues des investissements directs.
Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissement à rebours)			
Entre entreprises sœurs			* Dans le MBP5, les entreprises sœurs ne sont pas explicitement mentionnées.
<i>si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente</i>			
<i>si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente</i>			
<i>si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue</i>			
Investissements de portefeuille (AFP)		2. Investissements de portefeuille	
Actions et parts de fonds de placement (AF5P)		A. Avoirs	* À la différence du MBP5, le MBP6 décrit le traitement des positions courtes découlant de la revente de titres empruntés; cf. MBP6, paragraphe 7.28.
Banque centrale		2.1 Titres de participation	* Dans le MBP6, les autorités monétaires constituent une catégorie fonctionnelle supplémentaire, sauf pour les avoirs de réserve. Dans pareil cas, leurs transactions et positions doivent être enregistrées à titre de composantes types parmi celles de la banque centrale ou des administrations publiques, selon l'entité qui comptabilise l'instrument dans ses livres.
Administrations publiques		2.1.1 Autorités monétaires	
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>		2.1.2 Administrations publiques	

Postes de la position extérieure globale (<i>suite</i>)			Observations sur le changement de traitement ou de classification
MBP6 — Position extérieure globale : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Position extérieure globale : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale	↓	2.1.3 Banques	
Autres secteurs	↓	2.1.4 Autres secteurs	
Autres sociétés financières			
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM			
<i>Actions autres qu'actions/parts de fonds de placement (AF51P)</i>			* Une ventilation plus poussée des actions autres que les parts de fonds de placement (en actions cotées/non cotées en bourse) est présentée dans le MBP6, mais pas dans le MBP5; cf. MBP6, paragraphes 5.24–5.27.
<i>Cotées en bourse (AF51P)</i>			
<i>Non cotées en bourse (AF512P)</i>			* Les parts de fonds de placement et les parts de fonds de placement monétaires sont des postes supplémentaires classés séparément; cf. MBP6, paragraphes 5.28–5.30.
<i>Actions/parts de fonds de placement (AF52P)</i>			
<i>dont : Actions/parts de fonds de placement monétaires (AF521P)</i>			
Titres de créance : observations générales			
* Les intitulés <i>Obligations et autres titres d'emprunt</i> et <i>Instruments du marché monétaire</i> utilisés dans le MBP5 sont remplacés par Titres de créance à long terme et à court terme dans le MBP6; cf. MBP6, paragraphes 5.44 et 5.103–105.			
* Les conditions du reclassement des prêts négociés parmi les titres sont précisées; cf. MBP6, paragraphe 5.45. Cependant, il est probable que ce reclassement n'aura pas grand effet.			
* Les instruments de dette dont le montant à rembourser à l'échéance et les paiements périodiques sont indexés sur une devise sont classés et traités comme s'ils étaient libellés dans cette devise. En outre, le traitement des instruments de dette indexés est clarifié et modifié; cf. MBP6, paragraphes 11.50 a)–c) et 11.59–11.65. Le MBP5 est moins explicite au sujet du traitement de ce type de titre; cf. MBP5, paragraphe 397.			
Titres de créance (AF3P)			
Banque centrale		2.2 Titres de créance	
À court terme	↓	2.2.2 Instruments du marché monétaire	* Dans le MBP6, les autorisés monétaires constituent une catégorie fonctionnelle supplémentaire, sauf pour les avoirs de réserve. Dans pareil cas, leurs transactions et positions doivent être enregistrées à titre de composantes types parmi celles de la banque centrale ou des administrations publiques, selon l'entité qui comptabilise l'instrument dans ses livres.
À long terme	↓	2.2.2.1 Autorités monétaires	
Administrations publiques	↓	2.2.1 Obligations et autres titres d'emprunt	
À court terme	↓	2.2.1.1 Autorités monétaires	
À long terme	↓	2.2.2 Instruments du marché monétaire	
	↓	2.2.2.2 Administrations publiques	
	↓	2.2.1 Obligations et autres titres d'emprunt	
	↓	2.2.1.2 Administrations publiques	
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>			
<i>À court terme</i>			
<i>À long terme</i>			
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale	↓	2.2.2 Instruments du marché monétaire	
À court terme	↓	2.2.2.3 Banques	
À long terme	↓	2.2.1 Obligations et autres titres d'emprunt	
	↓	2.2.1.3 Banques	

Postes de la position extérieure globale (suite)			
MBP6 — Position extérieure globale : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Position extérieure globale : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Autres secteurs		2.2.2 Instruments du marché monétaire	
À court terme	↓	2.2.2.4 Autres secteurs	
À long terme	↓	2.2.1 Obligations et autres titres d'emprunt	
Autres sociétés financières		2.2.1.4 Autres secteurs	
À court terme			
À long terme			
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM			
À court terme			
À long terme			
Dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés : observations générales			
* Le contenu du «Supplément consacré aux dérivés financiers 2000» est incorporé ici. En conséquence, les codes de la colonne de cette matrice intitulée MBP5 — Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires ne correspondent pas à ceux du MBP5 1993, mais aux codes révisés de ce supplément.			
* La catégorie fonctionnelle est rebaptisée pour être distinguée des Dérivés financiers et Options sur titres des salariés de la classification par instrument; cf. MBP6, paragraphes 6.58-6.60.			
Dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés (AF7F)⁵			
Banque centrale	↓	3. Produits financiers dérivés	
Administrations publiques	↓	A. Avoirs	
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>		3.1 Autorités monétaires	* Dans le MBP6, les autorités monétaires constituent une catégorie fonctionnelle supplémentaire, sauf pour les avoirs de réserve. Dans pareil cas, leurs transactions et positions doivent être enregistrées à titre de composantes types parmi celles de la banque centrale ou des administrations publiques, selon l'entité qui comptabilise l'instrument dans ses livres.
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale	↓	3.2 Administrations publiques	
Autres secteurs	↓	3.3 Banques	
Autres sociétés financières	↓	3.4 Autres secteurs	
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM			
<i>Dérivés financiers (autres que les réserves) (AF71F)</i>			* Le MBP6 présente une ventilation plus poussée des dérivés financiers; cf. MBP6, paragraphe 5.95.
<i>Options (AF711F)</i>			
<i>Contrats à terme (AF712F)</i>			
<i>Options sur titres des salariés (AF72)</i>			* Les options sur titres des salariés (OTS) sont classés parmi les Dérivés financiers dans le MBP6 et constituent un poste supplémentaire distinct si les transactions sur OTS sont d'un montant élevé; cf. MBP6, paragraphes 5.96-5.98 et 6.58.

Postes de la position extérieure globale (suite)			
MBP6 — Position extérieure globale : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Position extérieure globale : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Autres investissements (AFO)		4. Autres investissements	* Dans le MBP6, tous les instruments relevant des Autres investissements sont spécifiés et il n'y a pas de poste résiduel Autres investissements/autres actifs comme dans le MBP5.
Autres participations (AF5110)	↓		* Dans le MBP6, les participations qui ne sont pas incluses dans les investissements directs et ne prennent pas la forme de titres sont classées séparément au poste des Autres investissements/autres participations; cf. MBP6, paragraphes 5.26–5.27. Le MBP5 ne spécifie pas ce type de participation. Dans le MBP6, les souscriptions au capital des organisations internationales sont classées dans les autres participations, tandis que, dans le MBP5, elles sont incluses dans les autres avoirs/engagements (voir poste 4.4 ci-dessous).
Numéraire et dépôts : observations générales			
* Dans le MBP6, à la différence du MBP5, les comptes or et autres métaux précieux non alloués sont classés au poste Numéraire et dépôts, à l'exception des comptes or non alloués détenus par les autorités monétaires à titre de réserves, lesquels sont inclus dans l'or monétaire; cf. MBP6, paragraphe 5.39.			
* Le MBP6 (paragraphe 7.62) décrit le traitement des dépôts à un jour (ou comptes à niveau quotidien); comme les positions peuvent varier sensiblement selon le moment où ces comptes sont mesurés, il est recommandé de les enregistrer après les mouvements de fonds en fin de journée et la création d'une position transfrontière.			
* Dans le MBP6, les positions interbancaires sont enregistrées dans un poste « dont : » parmi les dépôts; cf. MBP6, paragraphe 5.42.			
Numéraire et dépôts (AF20)		4.3 Monnaie fiduciaire et dépôts A. Avoirs	* Dans le MBP6, les autorités monétaires constituent une catégorie fonctionnelle supplémentaire, sauf pour les avoirs de réserve. Dans pareil cas, leurs transactions et positions doivent être enregistrées à titre de composantes types parmi celles de la banque centrale ou des administrations publiques, selon l'entité qui comptabilise l'instrument dans ses livres.
Banque centrale À court terme À long terme	↓	4.3.1 Autorités monétaires	
Administrations publiques À court terme À long terme	↓	4.3.2 Administrations publiques	
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i> À court terme À long terme			

Postes de la position extérieure globale (suite)			
MBP6 — Position extérieure globale : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Position extérieure globale : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale À court terme À long terme <i>dont : Positions interbancaires (AF2210)</i>	↓	4.3.3 Banques	
Autres secteurs À court terme À long terme	↓	4.3.4 Autres secteurs	
Autres sociétés financières À court terme À long terme			
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM À court terme À long terme			
Prêts : observations générales			
* Dans le MBP6, les arriérés restent classés au poste de l'actif/passif initial et sont présentés en poste pour mémoire s'ils sont liés au financement exceptionnel (autrement ils constituent un poste supplémentaire). Dans le MBP5, ils sont reclassés du poste de l'actif/passif initial à celui des autres avoirs/engagements à court terme et constituent un poste supplémentaire; cf. MBP6, paragraphes 5.99-5.102, MBP6, paragraphes 5.58-8.59 et MBP5, paragraphes 453, 528-529.			
* Les conditions du reclassement des prêts négociés parmi les titres sont précisées; cf. MBP6, paragraphe 5.45. Cependant, il est probable que ce reclassement n'aura pas grand effet. Dans le MBP6, les prêts négociés sont exprimés à leur valeur nominale dans la PEG, comme les autres prêts; cf. MBP6, paragraphe 7.40. Dans le MBP5, ils sont enregistrés à leur valeur de transaction par le créancier; cf. MBP5, paragraphe 471. La principale méthode retenue dans le MBP6 pour l'évaluation des instruments non négociables repose sur la valeur nominale, mais des postes pour mémoire et supplémentaires sont également prévus pour l'évaluation des actifs sous forme de crédits improductifs; cf. MBP6, paragraphes 7.45 et 7.48-7.53.			
* Dans le MBP6, une convention est adoptée pour le traitement des appels de garanties ponctuelles et autres opérations de reprise de dettes; cf. MBP6, paragraphes 8.42-8.45, 13.20 et encadré 8.1.			
Prêts (AF40)			
Banque centrale Crédits et prêts du FMI (autres que réserves)		4.2 Prêts/Avoirs 4.2.1 Autorités monétaires	* Des directives sur l'enregistrement des positions à l'égard du FMI sont fournies dans le MBP6 au chapitre 7, annexe 7.1. * Dans le MBP5, seuls les crédits et prêts du FMI (c'est-à-dire les passifs de l'économie déclarante) sont présentés comme composantes types.
Autres prêts à court terme Autres prêts à long terme	↓ ↓	4.2.1.2 Court terme 4.2.1.1 Long terme	* Dans le MBP6, les crédits et prêts/actifs du FMI peuvent être enregistrés soit au compte des administrations publiques, soit à celui de la banque centrale, selon l'entité qui comptabilise l'actif dans ses livres (généralement la banque centrale ou le ministère des Finances).
Administrations publiques Crédits et prêts du FMI (autres que réserves)		4.2.2 Administrations publiques	
Autres prêts à court terme Autres prêts à long terme	↓ ↓	4.2.2.2 Court terme 4.2.2.1 Long terme	

Postes de la position extérieure globale (suite)			
MBP6 — Position extérieure globale : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Position extérieure globale : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i> <i>Crédits et prêts du FMI (autres que réserves)</i> <i>Autres prêts à court terme</i> <i>Autres prêts à long terme</i>			* Dans le MBP6, les autorités monétaires constituent une catégorie fonctionnelle supplémentaire. Les crédits et prêts du FMI doivent être enregistrés à titre de composantes types soit au compte de la banque centrale, soit à celui des administrations publiques, selon l'entité qui comptabilise l'instrument dans ses livres (généralement la banque centrale ou le ministère des Finances).
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale À court terme À long terme	↓ ↓	4.2.3 Banques 4.2.3.2 Court terme 4.2.3.1 Long terme	
Autres secteurs À court terme À long terme	↓ ↓	4.2.4 Autres secteurs 4.2.4.2 Court terme 4.2.4.1 Long terme	
Autres sociétés financières À court terme À long terme			
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM À court terme À long terme			
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard : observations générales			
* Dans le MBP6, pour l'assurance dommages, les variations des réserves techniques d'assurance correspondent aux paiements anticipés de primes d'assurance et aux variations de l'encours des indemnités. De même, pour l'assurance-vie, les fonds de pension, les fonds d'annuité et les systèmes de garanties de réserves techniques dues à des transactions sont enregistrées au compte financier et correspondent au montant des obligations estimées envers les bénéficiaires et assurés qui se sont accumulées durant la période; cf. MBP6, paragraphes 8.46–8.49 et appendice 6c. La définition des réserves techniques dans le MBP5 est en fait la même que celle retenue dans le MBP6 (cf. MBP5, paragraphe 257, note 6), ces réserves constituant une ventilation supplémentaire des autres investissements/autres avoirs/engagements, selon le cas; cf. MBP5, tableau 7. Dans le MBP6, les provisions pour appels de garantie dans le cadre des garanties standard sont identifiées et traitées de la même manière que les réserves techniques d'assurance; cf. MBP6, paragraphe 5.68. Les garanties standard ne sont pas classées parmi les actifs/passifs financiers dans le MBP5.			

Postes de la position extérieure globale (suite)			
MBP6 — Position extérieure globale : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Position extérieure globale : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard (AF60)		4.4 Autres actifs (en partie)	* Dans le MBP5, les positions au titre des systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard ne sont pas enregistrées séparément dans la PEG, mais sont implicitement incluses au poste 4.4 <i>Autres investissements/autres avoirs</i> .
Banque centrale	↙	4.4.1 Autorités monétaires 4.4.1.2 Court terme 4.4.1.1 Long terme	* Dans le MBP6, les autorités monétaires constituent une catégorie fonctionnelle supplémentaire. Les crédits et prêts du FMI doivent être enregistrés à titre de composantes types soit au compte de la banque centrale, soit à celui des administrations publiques, selon l'entité qui comptabilise l'actif dans ses livres (généralement la banque centrale ou le ministère des Finances).
Administrations publiques	↘	4.4.2 Administrations publiques 4.4.2.2 Court terme 4.4.2.1 Long terme	
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>		4.4.3 Banques 4.4.3.2 Court terme 4.4.3.1 Long terme	
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale	↘	4.4.4 Autres secteurs 4.4.4.2 Court terme 4.4.4.1 Long terme	
Autres secteurs	↘		
Autres sociétés financières Sociétés non financières, ménages et ISBLSM			
<i>Reserves techniques d'assurance hors assurance-vie (AF610)</i> <i>Droits à assurance-vie et à annuités (AF620)</i> <i>Droits à pension (AF630)</i> <i>Créances des fonds de pension sur leurs gestionnaires (AF640)</i> <i>Droits à prestations autres que des pensions (AF650)</i> <i>Provisions pour appels de garanties dans le cadre des garanties standard (AF660)</i>			
Crédits commerciaux et avances : observations générales			
			* Dans le MBP6, l'expression <i>Crédits commerciaux et avances</i> remplace celle de <i>Crédits commerciaux</i> utilisée dans le MBP5, mais la définition reste inchangée; cf. MBP6, paragraphe 5.70.
			* Dans le MBP5, les biens envoyés à l'étranger pour y être transformés sont inclus dans les <i>Biens importés ou exportés pour transformation</i> et un transfert de propriété est imputé en même temps au compte financier, sauf dans certaines circonstances; cf. MBP5, paragraphe 199. Dans le MBP6, cette imputation n'est plus nécessaire; cf. MBP6, paragraphes 10.62–10.71.

Postes de la position extérieure globale (<i>suite</i>)			Observations sur le changement de traitement ou de classification
MBP6 — Position extérieure globale : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Position extérieure globale : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	
Crédits commerciaux et avances (AF810)		4.1 Crédits commerciaux	
Banque centrale		A. Avoirs	
À court terme		4.1.1 Administrations publiques	
À long terme		4.1.1.2 Court terme	
Administrations publiques		4.1.1.1 Long terme	
À court terme	↓		
À long terme	↓		
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>			* Dans le MBP5, les crédits commerciaux ne sont pas à classer séparément pour les autorités monétaires.
À court terme			Dans le MBP6, les données sur les autorités monétaires sont demandées à titre de complément d'information, le cas échéant.
À long terme			Dans le MBP5, les crédits commerciaux ne sont pas à classer séparément pour les banques.
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale			
À court terme		4.1.2 Autres secteurs	
À long terme		4.1.2.2 Court terme	
Autres secteurs		4.1.2.1 Long terme	
À court terme	↓		
À long terme	↓		
Autres sociétés financières			
À court terme			
À long terme			
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM			
À court terme			
À long terme			
Autres comptes à recevoir/à payer : observations générales			
* Dans le MBP5, le poste <i>Autres investissements/autres avoirs/autres engagements</i> (tel qu'il est présenté dans le tableau 9 du MBP5 : Composantes types et détails complémentaires) est une catégorie résiduelle. Outre le poste du MBP6 <i>Autres investissements/autres comptes à recevoir/à payer</i> , il recouvre i) le droit net des ménages sur les réserves d'assurance-vie et des caisses de retraite et les paiements anticipés de primes et les réserves pour les indemnités d'assurance; dans le MBP6, ces postes du MBP5 sont classés parmi les systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard; ii) les <i>Autres investissements/autres participations</i> ; et iii) les autres postes qui ne peuvent pas être classés ailleurs; dans le MBP6, ces postes sont attribués à l'instrument financier correspondant.			

Postes de la position extérieure globale (suite)			
<i>MBP6</i> — Position extérieure globale : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	<i>MBP5</i> — Position extérieure globale : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Autres comptes à recevoir/à payer (AF890) — autres		4.4 Autres avoirs (en partie)	
Banque centrale		4.4.1 Autorités monétaires	* Dans le <i>MBP6</i> , les autorités monétaires constituent une catégorie fonctionnelle supplémentaire. Les crédits et prêts du FMI doivent être enregistrés à titre de composantes types soit au compte de la banque centrale, soit à celui des administrations publiques, selon l'entité qui comptabilise l'actif dans ses livres (généralement la banque centrale ou le ministère des Finances).
À court terme	↙	4.4.1.2 Court terme	
À long terme	↘	4.4.1.1 Long terme	
Administrations publiques		4.4.2 Administrations publiques	
À court terme	↙	4.4.2.2 Court terme	
À long terme	↘	4.4.2.1 Long terme	
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>			
À court terme			
À long terme			
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale		4.4.3 Banques	
À court terme	↙	4.4.3.2 Court terme	
À long terme	↘	4.4.3.1 Long terme	
Autres secteurs		4.4.4 Autres secteurs	
À court terme	↙	4.4.4.2 Court terme	
À long terme	↘	4.4.4.1 Long terme	
Autres sociétés financières			
À court terme			
À long terme			
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM			
À court terme			
À long terme			

Postes de la position extérieure globale (<i>suite</i>)			
MBP6 — Position extérieure globale : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Position extérieure globale : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Avoirs de réserve : observations générales			
* <i>Or monétaire</i> . Dans le MBP6, à la différence du MBP5, les comptes or non alloués détenus par les autorités monétaires auprès de non-résidents à titre de réserves sont inclus dans l'or monétaire, qui est subdivisé en or physique et comptes or non alloués. Les comptes non alloués en autres métaux précieux détenus auprès de non-résidents sont inclus dans le numéraire et les dépôts; cf. MBP6, paragraphes 5.39 et 5.74-5.78. Le MBP6 explique en détail l'enregistrement des swaps d'or; cf. MBP6, paragraphe 6.82. L'enregistrement est conforme aux principes généraux du MBP5, qui en donne toutefois une explication plus concise; cf. MBP5, paragraphe 434.			
* Dans le MBP6, les conditions selon lesquelles les positions créditrices nettes relevant des accords de paiement régionaux peuvent être incluses dans les avoirs de réserve ont été mises en conformité avec les principes généraux de définition des avoirs de réserve et sont donc devenues plus restrictives; cf. MBP6, paragraphe 6.112, et MBP5, paragraphe 432.			
* À la différence du traitement adopté dans le MBP5, les fonds de roulement des organismes gouvernementaux ne sont pas inclus dans les avoirs de réserve dans le MBP6; cf. MBP6, paragraphe 6.112, et MBP5, paragraphe 433.			
* Dans le MBP6, le traitement des pools d'actifs et des actifs des fonds publics à vocation spéciale est en conformité avec les principes généraux de définition des avoirs de réserve. Dans le MBP5, ils ne sont pas décrits. Des précisions sont apportées sur le classement des actifs gagés dans les avoirs de réserve; cf. MBP6, paragraphes 6.93, 6.99 et 6.107-6.109. Le traitement des actifs gelés qui ne répondent pas à la définition d'avoirs de réserve est examiné au paragraphe 6.110 du MBP6.			
* Des directives sur l'enregistrement des positions à l'égard du FMI sont fournies dans le MBP6, chapitre 7, annexe 7.1			
Avoirs de réserve (AFR)		5. Avoirs de réserve	
Or monétaire (AF11)	↓	5.1 Or monétaire	* Voir Avoirs de réserve, observations générales : or monétaire.
Or physique ⁶			
Comptes or non alloués ⁶			
dont : Or monétaire dans un contrat d'échange contre collatéral en espèces			
Droits de tirage spéciaux (AF12)	↓	5.2 Droits de tirage spéciaux	
Position de réserve au FMI	↓	5.3 Position de réserve au FMI	
Autres avoirs de réserve		5.4 Avoirs en devises	
Numéraire et dépôts		5.4.1 Monnaie fiduciaire et dépôts	
Créances sur les autorités monétaires	↓	5.4.1.1 Auprès des autorités monétaires	

Postes de la position extérieure globale (suite)			
<i>MBP6</i> – Position extérieure globale : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	<i>MBP5</i> – Position extérieure globale : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Créances sur les autres entités		5.4.1.2 Au près des banques	
Titres		5.4.2 Titres	
Titres de créance (AF3R)		5.4.2.3 Instruments du marché monétaire	
À court terme (AF31R)		5.4.2.2 Obligations et autres titres d'emprunt	
À long terme (AF32R)		5.4.2.1 Titres de participation	
Actions et parts de fonds de placement (AF5R)			* Le <i>MBP6</i> explique que les titres transférés dans le cadre d'opérations de pension peuvent i) être inclus dans les avoirs de réserve avec l'emprunt contracté (auprès d'un non-résident) au poste des autres investissements/passifs/prêts (et présentés en poste pour mémoire dans les passifs liés aux réserves), ou ii) exclus des avoirs de réserve et reclassés dans les investissements de portefeuille; cf. <i>MBP6</i> , paragraphes 6.88–6.90. Dans le cas des titres obtenus en garantie dans les prises en pension, il y a transfert de la propriété juridique, mais non de la propriété économique; de ce fait, ces titres ne doivent pas être inclus dans les avoirs de réserve (ou de portefeuille) de l'emprunteur des titres; cf. <i>MBP6</i> , paragraphes 5.54 et 7.58–7.59. Le <i>MBP5</i> n'aborde pas le traitement des opérations de pension liées aux avoirs de réserve.
dont : Titres en pension contre collatéral en espèces			* Dans le <i>MBP6</i> , la valeur des titres inclus dans les avoirs de réserve et transférés dans le cadre d'accords de pension (ou de même type) contre garantie en numéraire est présentée dans la PEG en vue de faciliter l'évaluation du niveau des réserves ajusté en fonction des opérations de pension; cf. <i>MBP6</i> , paragraphes 6.88 et 7.58.
Dérivés financiers (AF7R) ⁷		5.4.3 Dérivés financiers (net)	
Autres créances		5.5 Autres créances (en partie)	* Dans le <i>MBP5</i> , les <i>Autres créances</i> constituent un poste résiduel qui recouvre une partie de la monnaie fiduciaire et des dépôts et des titres n.i.a; cf. <i>MBP5</i> , paragraphe 443. Dans le <i>MBP6</i> , les autres créances incluent les prêts aux sociétés non résidentes autres que les institutions de dépôts, les prêts à long terme aux comptes de fiduciaire du FMI qui sont immédiatement remboursables, les prêts qui découlent d'une prise en pension (sauf s'ils sont classés dans les dépôts) et les autres actifs financiers non classés ailleurs qui sont conformes aux principes généraux de définition des avoirs de réserve; cf. <i>MBP6</i> , paragraphe 6.92.

Postes de la position extérieure globale (<i>suite</i>)			Observations sur le changement de traitement ou de classification
MBP6 — Position extérieure globale : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Position extérieure globale : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	
PASSIFS			
PEG, observations générales : voir ci-dessus			
Investissements directs, observations générales : voir Actifs			
Investissements directs (AFD)			
Actions et parts de fonds de placement (AF5D)		1. Investissements directs de l'étranger dans l'économie	
Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct	↓	1.1 Capital social et bénéficiaires réinvestis	* Dans le MBP6, l'intitulé <i>Capital social et bénéficiaires réinvestis</i> est remplacé par <i>Actions et parts de fonds de placement</i> .
Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissement à rebours)	↓	1.1.2 Engagements envers les investisseurs directs	* Dans le MBP5, les entreprises sœurs ne sont pas explicitement mentionnées.
Entre entreprises sœurs	↓	1. Investissements directs à l'étranger	
<i>si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente</i>	↓	1.1 Capital social et bénéficiaires réinvestis	
<i>si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente</i>	↓	1.1.2 Engagements envers les entreprises apparentées	
<i>si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue</i>	↓	1. Investissements directs de l'étranger dans l'économie	* Dans le MBP6, l'intitulé <i>Investissements directs de l'étranger</i> est remplacé par <i>Autres capitaux</i> .
<i>dont : Actions/parts de fonds de placement (AF52D)</i>	↓	1.2 Autres capitaux	
<i>dont : Actions/parts de fonds de placement monétaires (AF521D)</i>	↓	1.2.2 Engagements envers les investisseurs directs	* Comme indiqué ci-dessus, dans le MBP6 toutes les dettes entre certains types de sociétés financières apparentées sont exclues des investissements directs
Instruments de dette	↓		
Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct	↓	1. Investissements directs à l'étranger	
Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissement à rebours)	↓	1.2 Autres capitaux	
Entre entreprises sœurs	↓	1.2.2 Engagements envers les investisseurs directs	* Dans le MBP5, les entreprises sœurs ne sont pas explicitement mentionnées.
<i>si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente</i>	↓		
<i>si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente</i>	↓	1. Investissements directs à l'étranger	
<i>si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue</i>	↓	1.2 Autres capitaux	
<i>dont : Titres de créance (AF3D) :</i>	↓	1.2.2 Engagements envers les entreprises apparentées	* Comme indiqué ci-dessus, dans le MBP6 toutes les dettes entre certains types de sociétés financières apparentées sont exclues des investissements directs.
<i>Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct</i>	↓		
<i>Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissement à rebours)</i>	↓		
<i>Entre entreprises sœurs</i>	↓		
	↓		* Dans le MBP5, les entreprises sœurs ne sont pas explicitement mentionnées.

Postes de la position extérieure globale (suite)			Observations sur le changement de traitement ou de classification
<i>MBP6</i> — Position extérieure globale : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	<i>MBP5</i> — Position extérieure globale : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	
<i>si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente</i> <i>si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente</i> <i>si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue</i>			
Investissements de portefeuille (AFP)		2. Investissements de portefeuille B. Engagements	* À la différence du <i>MBP5</i> , le <i>MBP6</i> décrit le traitement des positions courtes découlant de la revente de titres empruntés; cf. <i>MBP6</i> , paragraphe 7.28.
Actions et parts de fonds de placement (AF5P)		2.1 Titres de participation	
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale	↓	2.1.1 Banques	
Autres secteurs	↓	2.1.2 Autres secteurs	
Autres sociétés financières			
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM			
<i>Actions autres qu'actions/parts de fonds de placement (AF51P)</i>			* Une ventilation plus poussée des actions autres que les actions et parts de fonds de placement (en actions cotées/non cotées en bourse) est présentée dans le <i>MBP6</i> , mais pas dans le <i>MBP5</i> ; cf. <i>MBP6</i> , paragraphes 5.24–5.27.
<i>Cotées en bourse (AF511P)</i> <i>Non cotées en bourse (AF512P)</i>			
<i>Actions/parts de fonds de placement (AF52P)</i> <i>dont : Actions/parts de fonds de placement monétaires</i>			* Les parts de fonds de placement et les parts de fonds de placement monétaires sont des postes supplémentaires classés séparément; cf. <i>MBP6</i> , paragraphes 5.28–5.30.
Titres de créance, observations générales : voir ci-dessus			
Titres de créance (AF3P)		2.2 Titres de créance	
Banque centrale		2.2.2 Instruments du marché monétaire	* Dans le <i>MBP6</i> , les autorités monétaires constituent une catégorie fonctionnelle supplémentaire, sauf pour les avoirs de réserve. Dans pareil cas, leurs transactions et positions doivent être enregistrées à titre de composantes types parmi celles de la banque centrale ou des administrations publiques, selon l'entité qui comptabilise l'instrument dans ses livres.
À court terme	↓	2.2.2.1 Autorités monétaires	
À long terme	↓	2.2.1 Obligations et autres titres d'emprunt	
Administrations publiques	↓	2.2.1.1 Autorités monétaires	
À court terme	↓	2.2.2 Instruments du marché monétaire	
	↓	2.2.2.2 Administrations publiques	
À long terme	↓	2.2.1 Obligations et autres titres d'emprunt	
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>	↓	2.2.1.2 Administrations publiques	
À court terme	↓		
À long terme	↓		

Postes de la position extérieure globale (suite)			Observations sur le changement de traitement ou de classification
MBP6 — Position extérieure globale : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Position extérieure globale : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale		2.2.2 Instruments du marché monétaire	
À court terme	↓	2.2.2.3 Banques	
À long terme	↓	2.2.1 Obligations et autres titres d'emprunt	
Autres secteurs	↓	2.2.1.3 Banques	
À court terme	↓	2.2.2 Instruments du marché monétaire	
À long terme	↓	2.2.2.4 Autres secteurs	
Autres sociétés financières	↓	2.2.1 Obligations et autres titres d'emprunt	
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM		2.2.1.4 Autres secteurs	
Dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés, observations générales : voir Actifs			
Dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés (AF7F)⁵		3. Produits financiers dérivés	
Banque centrale	↓	B. Engagements	
Administrations publiques	↓	3.1 Autorités monétaires	* Dans le MBP6, les autorités monétaires constituent une catégorie fonctionnelle supplémentaire, sauf pour les avoirs de réserve. Dans pareil cas, leurs transactions et positions doivent être enregistrées à titre de composantes types parmi celles de la banque centrale ou des administrations publiques, selon l'entité qui comptabilise l'instrument dans ses livres.
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>	↓	3.2 Administrations publiques	* Les options sur titre des salariés (OTS) sont classées parmi les dérivés financiers dans le MBP6 et constituent un poste supplémentaire distinct si les transactions sur OTS sont d'un montant élevé; cf. MBP6, paragraphes 5.96–5.98 et 6.58.
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale	↓	3.3 Banques	* Le MBP6 présente une ventilation plus poussée des dérivés financiers; cf. MBP6, paragraphe 5.95.
Autres secteurs	↓	3.4 Autres secteurs	
Autres sociétés financières	↓		
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM	↓		
<i>Dérivés financiers (autres que réserves) (AF71F)</i>	↓		
<i>Options (AF711F)</i>	↓		
<i>Contrats à terme (AF712F)</i>	↓		
<i>Options sur titres des salariés (AF72)</i>	↓		
Autres investissements (AFO)		4. Autres investissements	* Dans le MBP6, tous les instruments relevant des autres investissements sont spécifiés et il n'y a pas de poste résiduel autres investissements/autres actifs comme dans le MBP5.

Postes de la position extérieure globale (<i>suite</i>)		
<i>MBP6</i> — Position extérieure globale : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	<i>MBP5</i> — Position extérieure globale : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)
Autres participations (AF5110)		
	↓	
Numéraire et dépôts, observations générales : voir Numéraire et dépôts, Actifs		
Numéraire et dépôts (AF20)		4.3 Monnaie fiduciaire et dépôts
Banque centrale		B. Engagements
À court terme	↓	4.3.1 Autorités monétaires
À long terme	↘	
Administrations publiques		
À court terme	↓	
À long terme	↘	
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>		
À court terme		
À long terme		
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale		
À court terme	↓	4.3.2 Banques
À long terme	↘	
<i>dont : Positions interbancaires (AF2210)</i>		
Autres secteurs		
À court terme		
À long terme		

Observations sur le changement de traitement ou de classification

* Dans le *MBP6*, les participations qui ne sont pas incluses dans les investissements directs et ne prennent pas la forme de titres sont classées séparément au poste des Autres investissements/autres participations; cf. *MBP6*, paragraphes 5.26–5.27. Le *MBP5* ne spécifie pas ce type de participation. Les souscriptions au capital des organisations internationales sont classées parmi les autres participations dans le *MBP6* alors qu'elles font partie des autres avoirs/autres engagements dans le *MBP5* (voir poste 4.4 ci-dessous).

À la différence du *MBP5*, le *MBP6* fait apparaître les écritures passées au passif du poste Numéraire et dépôts pour les administrations publiques et les autres secteurs/autres sociétés financières.

* Dans le *MBP6*, les autorités monétaires constituent une catégorie fonctionnelle supplémentaire, sauf pour les avoirs de réserve. Dans pareil cas, leurs transactions et positions doivent être enregistrées à titre de composantes types parmi celles de la banque centrale ou des administrations publiques, selon l'entité qui comptabilise l'instrument dans ses livres.

Postes de la position extérieure globale (suite)			
MBP6 — Position extérieure globale : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Position extérieure globale : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Autres sociétés financières À court terme À long terme			
Prêts, observations générales : voir Prêts, Actifs Prêts (AF40)			
Banque centrale		4.2 Prêts	
Crédits et prêts du FMI		B. Engagements	
Autres prêts à court terme		4.2.1 Autorités monétaires	* Des directives sur l'enregistrement des positions à l'égard du FMI sont fournies dans le MBP6, au chapitre 7, annexe 7.1.
Autres prêts à long terme		4.2.1.1 Utilisation des crédits et des prêts du FMI	* Les crédits et prêts du FMI peuvent être enregistrés soit au compte des administrations publiques, soit à celui de la banque centrale, selon l'entité qui comptabilise l'actif dans ses livres (généralement la banque centrale ou le ministère des Finances).
Administrations publiques		4.2.1.3 Court terme	
Crédits et prêts du FMI		4.2.1.2 Autres prêts à long terme	
Autres prêts à court terme		4.2.2 Administrations publiques	
Autres prêts à long terme		4.2.2.2 Court terme	
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>		4.2.2.1 Long terme	* Dans le MBP6, les autorités monétaires constituent une catégorie fonctionnelle supplémentaire. Les crédits et prêts du FMI doivent être enregistrés au compte de la banque centrale ou à celui des administrations publiques, selon l'entité qui comptabilise le passif dans ses livres (généralement la banque centrale ou le ministère des Finances).
<i>Crédits et prêts du FMI</i>			
<i>Autres prêts à court terme</i>			
<i>Autres prêts à long terme</i>			
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale		4.2.3 Banques	
À court terme		4.2.3.2 Court terme	
À long terme		4.2.3.1 Long terme	
Autres secteurs		4.2.4 Autres secteurs	
À court terme		4.2.4.2 Court terme	
À long terme		4.2.4.1 Long terme	

Postes de la position extérieure globale (suite)			
MBP6 — Position extérieure globale : composantes types et autres (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 – Position extérieure globale : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Autres sociétés financières À court terme À long terme			
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM À court terme À long terme			
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard, observations générales : voir Actifs			
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard (AF60)		4.4 Autres engagements (en partie)	* Dans le MBP5, les positions au titre des systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard ne sont pas enregistrées séparément dans la PEG, mais sont implicitement incluses au poste 4.4 Autres investissements/autres avoirs.
Banque centrale	↙	4.4.1 Autorités monétaires	* Dans le MBP6, les autorités monétaires constituent une catégorie fonctionnelle supplémentaire, sauf pour les avoirs de réserve. Dans pareil cas, leurs transactions et positions doivent être enregistrées à titre de composantes types parmi celles de la banque centrale ou des administrations publiques, selon l'entité qui comptabilise l'instrument dans ses livres.
		4.4.1.2 Court terme	
		4.4.1.1 Long terme	
Administrations publiques	↘	4.4.2 Administrations publiques	
		4.4.2.2 Court terme	
		4.4.2.1 Long terme	
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>			
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale	↓	4.4.3 Banques	
		4.4.3.2 Court terme	
		4.4.3.1 Long terme	
Autres secteurs	↓	4.4.4 Autres secteurs	
Autres sociétés financières		4.4.4.2 Court terme	
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM		4.4.4.1 Long terme	
<i>Réserves techniques d'assurance hors assurance-vie (AF610)</i>			
<i>Droits à assurance-vie et à annuités (AF620)</i>			
<i>Droits à pension (AF630)</i>			
<i>Créances des fonds de pension sur leurs gestionnaires (AF640)</i>			
<i>Droits à prestations autres que des pensions (AF650)</i>			
<i>Provisions pour appels de garanties dans le cadre des garanties standard (AF660)</i>			

Postes de la position extérieure globale (suite)			
MBP6 — Position extérieure globale : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	MBP5 — Position extérieure globale : composantes types et détails complémentaires (les postes supplémentaires sont en italique)	Observations sur le changement de traitement ou de classification
Crédits commerciaux et avances, observations générales : voir Actifs			
Crédits commerciaux et avances (AF810)			
Banque centrale		4.1 Crédits commerciaux	
À court terme	↓	B. Engagements	* Dans le MBP5, les crédits commerciaux ne sont pas à classer séparément pour la banque centrale. Dans le MBP6, les données sur les autorités monétaires sont demandées à titre de complément d'information, le cas échéant.
À long terme	↓	4.1.1 Administrations publiques	
Administrations publiques		4.1.1.2 Court terme	
À court terme		4.1.1.1 Long terme	
À long terme			
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>			
À court terme			* Dans le MBP5, les crédits commerciaux ne sont pas à classer séparément pour les autorités monétaires. Dans le MBP6, les données sur les autorités monétaires sont demandées à titre de complément d'information, le cas échéant.
À long terme			* Dans le MBP5, les crédits commerciaux ne sont pas à classer séparément pour les banques.
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale			
À court terme			
À long terme			
Autres secteurs		4.1.2 Autres secteurs	
À court terme	↓	4.1.2.2 Court terme	
À long terme	↓	4.1.2.1 Long terme	
Autres sociétés financières			
À court terme			
À long terme			
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM			
À court terme			
À long terme			
Autres comptes à payer — autres passifs, observations générales : voir Actifs			
Autres comptes à payer (AF890) — autres passifs			
Banque centrale		4.4 Autres engagements (en partie)	
À court terme	↓	4.4.1 Autorités monétaires	* Dans le MBP6, les autorités monétaires constituent une catégorie fonctionnelle supplémentaire, sauf pour les avoirs de réserve. Dans pareil cas, leurs transactions et positions doivent être enregistrées à titre de composantes types parmi celles de la banque centrale ou des administrations publiques, selon l'entité qui comptabilise l'instrument dans ses livres.
À long terme	↓	4.4.1.2 Court terme	
Administrations publiques		4.4.1.1 Long terme	
À court terme		4.4.2 Administrations publiques	
À long terme		4.4.2.2 Court terme	
		4.4.2.1 Long terme	

Postes de la position extérieure globale (fn)			Observations sur le changement de traitement ou de classification
<i>MBP6</i> — Position extérieure globale : composantes types et autres postes (les postes supplémentaires sont en italique)	Reconfiguration	<i>MBP5</i> — Position extérieure globale : composantes types et détails (les postes supplémentaires sont en italique)	
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>			
À court terme			
À long terme			
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale		4.4.3 Banques	
À court terme	↓	4.4.3.2 Court terme	
À long terme	↓	4.4.3.1 Long terme	
Autres secteurs		4.4.4 Autres secteurs	
À court terme	↓	4.4.4.2 Court terme	
À long terme	↓	4.4.4.1 Long terme	
Autres sociétés financières			
À court terme			
À long terme			
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM			
À court terme			
À long terme			
Droits de tirage spéciaux (AF12)			* Dans le <i>MBP6</i> , les allocations de DTS aux États membres du FMI viennent en augmentation des passifs; cf. <i>MBP6</i> , paragraphe 8.50; Dans le <i>MBP5</i> , les allocations de DTS ne sont pas comptabilisées parmi les passifs; cf. <i>MBP5</i> , paragraphe 440.
Passifs liés aux réserves (poste pour mémoire)			* Dans le <i>MBP6</i> , les passifs liés aux réserves sont présentés en poste pour mémoire dans la PEG; cf. <i>MBP6</i> , paragraphes 6.115–6.116 et encadré 6.5.

*De préférence, les actifs et passifs sont classés séparément; sinon, un chiffre net (actifs moins passifs) est inclus, par convention, dans les actifs.

**Si les données y afférentes sont disponibles à des fins de publication.

**Les actifs et passifs sont regroupés et exprimés par un chiffre net (actifs moins passifs) inclus dans les actifs.

Transactions et encours d'assurance et les régimes de pension

Transactions et encours d'assurance

Introduction

A2.1 Au cours de la durée de vie des contrats d'assurance, les compagnies d'assurance fournissent aux assurés des services qu'elles ne leur facturent pas explicitement. Ces services recouvrent la protection financière contre le risque et l'intermédiation financière que les compagnies assurent lorsqu'elles investissent les fonds recueillis auprès des assurés et détenus à titre de réserves techniques. Ces services sont une composante non différenciée des primes et sont à tirer des montants revenant aux assureurs aussi bien qu'aux assurés. Ces montants se retrouvent dans divers comptes de la balance des paiements, selon le type d'activité — c'est-à-dire le compte du revenu primaire, le compte du revenu secondaire, le compte financier et, dans certains cas, le compte de capital. Les frais de service explicitement facturés par les compagnies d'assurance (par exemple les commissions des agents, les services de récupération de biens, l'ajustement des sinistres, les services actuariels) sont enregistrés au compte des biens et services dans les services auxiliaires d'assurance. Les statisticiens qui veulent améliorer les données sur les assurances doivent tout d'abord faire le point sur les opérations d'assurance transfrontières pour évaluer leur importance relative. Il doit se familiariser avec la situation et chercher à mieux la connaître en menant une enquête auprès des compagnies d'assurance ou, dans le cas des assurés et bénéficiaires résidents, en déterminant s'ils effectuent des transactions avec des compagnies d'assurance situées à l'étranger.

A2.2 Les normes internationales définissent deux types de régimes d'assurance — l'assurance sociale et les autres assurances. Les régimes d'assurance sociale diffèrent des autres régimes d'assurance en ce qu'ils sont souvent liés à des programmes d'assurance publics qui fournissent une protection contre divers risques sociaux (par exemple des pertes de revenu dues à la maladie, à la vieillesse ou au chômage) et qui se caractérisent souvent par une participation obligatoire. Les autres assurances sont l'assurance du fret à l'importation et à l'exportation, l'assurance-vie,

les autres types d'assurance directe (c'est-à-dire l'assurance dommages) et la réassurance. Dans ces autres types d'assurance, c'est une unité institutionnelle qui souscrit une police d'assurance sur sa propre initiative et pour son propre bénéfice, indépendamment de tout régime d'assurance sociale. La présente section de cet appendice traite de l'estimation de ces autres services d'assurance.

A2.3 Parmi les autres assurances, l'assurance dommages et la réassurance font l'objet de traitements analogues, ce qui constitue un changement par rapport à ce que préconisaient les normes internationales précédentes. Cependant, il existe, entre les polices d'assurance-vie et d'assurance dommages, des différences qui donnent lieu à des écritures différentes dans les comptes internationaux. Pour ce qui est de l'assurance-vie, la période antérieure au versement des prestations s'étend sur toute la durée de vie du contrat et il n'y a guère ou pas de doute quant au paiement. Les paiements effectués au fil des ans sont considérés comme un investissement financier (une épargne) qui sera recouvré par l'assuré ultérieurement. En conséquence, les primes et prestations sont enregistrées au compte financier.

A2.4 Le statisticien de la balance des paiements se trouve confronté à des situations différentes pour ce qui est de la disponibilité des données sur les activités d'assurance transfrontières. Le meilleur moyen d'obtenir des données pour estimer les exportations de services d'assurance est d'effectuer une enquête auprès des compagnies d'assurance résidentes. Cette enquête devra porter notamment sur la part des assurés non résidents dans les primes nettes, les indemnités et les réserves. Ces données permettront d'effectuer les ajustements conceptuels nécessaires pour enregistrer ces opérations dans les statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale (PEG).

A2.5 Il ne sera pas possible d'en faire de même pour les importations de services d'assurance lorsque le fournisseur des services d'assurance n'est pas résident de l'économie déclarante. Il faudra donc faire des estimations en utilisant les ratios obtenus du secteur intérieur

des assurances, les informations recueillies au moyen du système de communication des transactions internationales (SCTI), les données des économies partenaires, ou les résultats d'une enquête pouvant servir à recueillir des données sur les primes versées et les indemnités recouvrées par les assurés résidents. Des informations sur les importations de services de réassurance pourraient être obtenues à l'aide de la même enquête auprès des compagnies d'assurance résidentes indiquée dans le paragraphe précédent. Le modèle de formulaire 12 de l'appendice 8 est conçu de manière à permettre la collecte de données sur les services d'assurance et autres transactions connexes.

Tour d'horizon de la comptabilité d'assurance : l'assurance dommages

A2.6 Dans le cas de l'assurance dommages, les assurés effectuent des paiements de prime réguliers à une compagnie d'assurance. En échange, celle-ci leur garantit une protection financière contre les conséquences d'événements éventuels, comme des accidents, la maladie et le feu. L'«assurance-vie temporaire» (par opposition à l'assurance-vie) est elle aussi considérée comme une assurance dommages dans les comptes extérieurs, car elle donne lieu au paiement d'un montant déterminé de prestations seulement au décès de l'assuré, sous réserve que son décès survienne au cours d'une période bien définie. Cependant, la police limite les prestations au montant spécifié, à la différence de la police d'assurance-vie, qui comporte une composante épargne pouvant servir à l'accumulation de richesses.

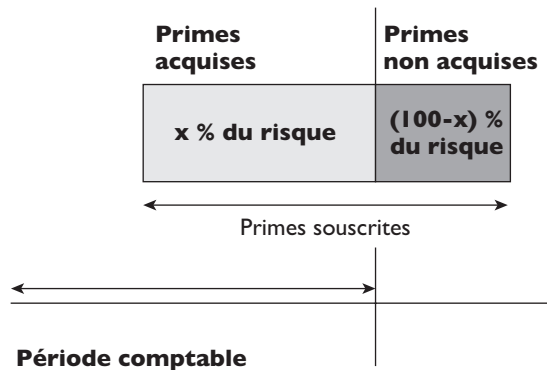
A2.7 La principale fonction des compagnies d'assurance dommages réside dans une redistribution appropriée du produit des primes acquises et autres revenus aux membres de groupes homogènes qui ont encouru des pertes. Il y a ici une forme particulière d'intermédiation financière, dans laquelle les fonds à la disposition de la compagnie d'assurance, appelés réserves techniques d'assurance (dommages), sont investis dans des actifs financiers et autres pour dégager un revenu. Les réserves techniques d'assurance dommages recouvrent les primes non acquises, les réserves pour risques non expirés et les indemnités en cours (réserves-sinistres) à la fin de la période comptable. Dans les états financiers, ces fonds et les revenus d'investissements correspondants, appelés suppléments de prime, sont des actifs des assurés et des passifs des compagnies d'assurance.

Primes

Primes souscrites, non acquises ou acquises

A2.8 Une prime d'assurance représente le prix demandé par la compagnie d'assurance pour la police et

le service qu'elle fournit à l'assuré. Le concept de primes non acquises est important pour les opérations d'assurance, car il a trait à la reconnaissance comptable des recettes pour la période durant laquelle la police est en vigueur. Dans le jargon d'une compagnie d'assurance, au moment où la police d'assurance est établie, il se peut que les primes soient en totalité des primes non acquises, car les primes sont souvent payées d'avance dans leur intégralité à la signature de la police. Les primes directes souscrites représentent les montants facturés aux assurés et effectivement payés par eux au cours de la durée de vie du contrat pour la couverture d'assurance. Les primes sont acquises en continu par la compagnie d'assurance à mesure que la période couverte s'écoule. À la fin de la période comptable, celle-ci évalue les réserves-primes couvrant la partie non expirée de la police. La somme de la prime acquise et de la prime non acquise au titre d'une police d'assurance est égale à la prime souscrite. La reconnaissance des primes acquises par rapport aux primes reçues et les estimations des sinistres encourus mais non déclarés ou réglés peuvent être considérées comme étant en application des principes normaux de la comptabilité sur la base des droits constatés.



Primes souscrites nettes et primes de réassurance

A2.9 Dans la plupart des cas, les primes souscrites nettes constituent la base sur laquelle le statisticien doit se fonder pour déterminer le montant des primes liées à l'assurance directe et pour calculer le montant en fin de période des primes acquises. Cependant, une étape intermédiaire pourrait s'avérer nécessaire lorsque les montants des primes figurant dans les comptes des assureurs sont déjà réajustés pour tenir compte des primes de réassurance. Les compagnies d'assurance achètent des services de réassurance pour se protéger contre les risques de pertes dépassant un certain seuil. Si un risque est réassuré, la compagnie d'assurance cédera au réassureur (c'est-à-dire une

autre compagnie d'assurance) une partie des primes en proportion du risque assumé. L'autre partie est utilisée par la compagnie d'assurance pour financer le risque restant¹.

A2.10 D'un autre côté, les compagnies d'assurance peuvent elles-mêmes agir en tant que réassureur et accepter des opérations d'assurance indirecte d'une autre compagnie d'assurance sous forme de primes acceptées. En conséquence, les primes souscrites brutes portées dans les comptes des assureurs pourraient inclure à la fois les primes souscrites facturées aux assurés (appelées également primes souscrites directes)² et les primes de réassurance acceptées des compagnies d'assurance. Les primes souscrites nettes sont donc égales aux primes souscrites brutes moins les primes de réassurance cédées³.

Sinistres

Sinistres⁴ encourus et réglés

A2.11 À l'entrée en vigueur de la police d'assurance, l'assuré a transféré la perte incertaine d'actifs à la compagnie d'assurance sous forme d'indemnités éventuelles en échange de la prime versée. Les sinistres encourus désignent les obligations financières attendues qui couvrent les risques assurés aux termes de la police d'assurance. Les sinistres peuvent être connus ou non connus de la compagnie d'assurance, déclarés ou non déclarés. Les sinistres réglés sont les paiements au comptant effectivement effectués aux bénéficiaires pour des événements assurés de la période en cours ou des périodes précédentes. Pour équilibrer le revenu acquis (primes) par la compagnie d'assurance avec les dépenses encourues dans la période en question, des provisions sont portées dans les comptes de l'assureur à la date d'arrêt des comptes pour les sinistres encourus qui seront réglés après la période comptable en cours. Les dépenses liées aux sinistres (aussi appelées frais de règlement des sinistres/pertes, encourus pour la réalisation d'enquêtes sur les pertes et pour leur règlement) sont généralement considérées comme faisant partie du coût des sinistres pour une compagnie d'assurance.

¹Il existe des types de réassurance multiples et, par conséquent, des méthodes multiples de cession d'opérations à un réassureur.

²Les primes souscrites directes sont les primes reçues au titre des polices émises directement par la compagnie d'assurance primaire aux assurés.

³Il convient de noter la différence de signification de «net» dans le cadre du MBP6 : appliqué aux primes, le terme «net» signifie que la commission de service d'assurance a été déduite du montant des primes effectives porté au compte du revenu secondaire, tandis qu'ici, les primes souscrites nettes sont les primes calculées après déduction des primes de réassurance cédées. Voir le MBP6, paragraphe 12.42.

⁴Les sinistres encourus sont aussi appelés pertes encourues en comptabilité d'assurance.

A2.12 En comptabilité d'assurance, les sinistres encourus pendant la période comptable sont calculés comme suit :

Sinistres/pertes réglés durant la période comptable au titre des contrats d'assurance dommages

Moins Réserves pour sinistres à régler (au début de la période comptable)

Plus Réserves pour sinistres à régler (à la fin de la période comptable)

Est égal aux Sinistres encourus.

A2.13 Les réserves-sinistres sont la partie non réglée des sinistres encourus à la date d'arrêt des comptes, comme expliqué ultérieurement à propos des réserves techniques d'assurance et des revenus escomptés attribuables aux assurés.

Réserves techniques d'assurance et revenus escomptés attribuables aux assurés

Réserves techniques d'assurance

A2.14 Une compagnie d'assurance doit appliquer de bonnes méthodes pour estimer les passifs éventuels au titre de sinistres à porter dans son compte de patrimoine en vue de couvrir tous les sinistres et dépenses prévus et imprévus, car il existe toujours un décalage entre le moment où les événements assurés se produisent et celui où les sinistres sont déclarés et réglés. La compagnie d'assurance a contracté un passif éventuel au moment où la police est entrée en vigueur. Jusqu'à ce que l'événement assuré se produise, le passif éventuel est pris en compte dans les primes non acquises et les autres composantes des réserves techniques d'assurance.

A2.15 Les primes non acquises sont considérées comme des passifs, car la compagnie d'assurance reçoit d'avance les primes pour une partie ou la totalité de la période couverte par la police. Selon le principe de comptabilisation sur la base des droits constatés, ces primes ne peuvent pas être comptabilisées en tant que recettes jusqu'à ce qu'elles soient acquises. Par ailleurs, il se peut que la compagnie d'assurance ait à rembourser ces primes aux assurés si la police est annulée avant la date d'expiration indiquée.

A2.16 Les réserves techniques d'assurance dommages constituées (voir l'exemple A2.2 ci-dessous) pour de futurs engagements découlant des contrats d'assurance (y compris les frais administratifs, impôts y afférents, etc.), dont le montant est porté au compte de patrimoine, ont deux principales composantes :

Exemple A2.1 Illustration du compte de résultat d'une compagnie d'assurance

En millions de dollars EU	2012	2011
RECETTES		
Primes souscrites brutes	5.488,9	5.255,7
Primes de réassurance cédées	-288,7	-272,0
Primes souscrites nettes	5.200,2	4.983,7
Primes acceptées	300,0	250,0
Variations nettes des réserves pour primes non acquises	-35,6	-24,6
Primes acquises nettes	5.164,6	4.959,1
Revenus sous forme d'intérêts et de dividendes	793,8	704,4
Gains et pertes sur investissements (net)	130,2	291,4
Revenu de la propriété au titre d'investissements	194,4	186,4
Autres recettes	89,1	89,4
Total des recettes d'exploitation	6.672,1	6.480,7
DÉPENSES		
Sinistres encourus, y compris frais de gestion des sinistres (assurance dommages)	-1.610,9	-1.465,8
Indemnités et prestations réglées (assurance-vie)	-2.369,8	-2.226,3
Variation des réserves actuarielles	-591,1	-738,0
Part des réassureurs dans les prestations et sinistres	205,9	160,8
Dividendes et bonus aux assurés	-173,4	-166,7
Prestations d'assurance et sinistres (net)	-4.539,3	-4.436,0
Coûts d'acquisition	-692,4	-647,4
Dépenses d'exploitation et frais administratifs	-534,2	-509,8
Intérêts à payer	-44,6	-41,8
Autres dépenses	-51,7	-29,3
Total des dépenses d'exploitation	-5.862,2	-5.664,3
Profits ou pertes d'exploitation	809,9	816,4
Coûts de financement	-7,2	-6,0
Part des profits ou pertes revenant aux associés	2,8	1,8
Profits ou pertes avant impôts	805,5	812,2
Impôts sur le revenu	-103,5	-138,4
<i>Profits ou pertes pour la période</i>	<i>702,0</i>	<i>673,8</i>

- a. Les *réserves pour primes non acquises*, qui sont la portion des primes souscrites qui s'applique à la partie non expirée de la période couverte par la police. Ces réserves doivent être reportées à la période comptable suivante. La période de la police d'assurance pour laquelle la prime est payée d'avance et durant laquelle la compagnie d'assurance assume le risque ne correspond (généralement) pas à la période comptable. Si une compagnie d'assurance s'attend à ce que ses réserves pour primes non acquises soient insuffisantes pour couvrir les sinistres et dépenses estimées de la période comptable suivante au titre des contrats établis avant la fin de la période comptable, elle
- peut constituer ce que l'on appelle des provisions pour risques non expirés. Certaines compagnies d'assurance classent séparément les provisions pour coûts des rabais accordés à certains assurés.
- b. Les *réserves pour sinistres estimés et réserves pour sinistres encourus mais non encore déclarés*, qui sont des provisions constituées pour couvrir les coûts estimés de règlement des sinistres qui se sont produits avant la fin de la période comptable au titre des polices encore en vigueur et des polices établies dans le passé, après déduction des montants déjà versés. Le montant en question inclut les fonds pour sinistres non réglés, les frais

Exemple A2.2 Extrait du compte de patrimoine d'une compagnie d'assurance**Compagnie d'assurance X : passifs d'assurance en fin d'année**

En millions de dollars EU	Vie	Générale	Total
Contrats participatifs	12.383,7	–	12.383,7
Contrats non participatifs en unités de compte	9.998,4	–	9.998,4
Autres contrats non participatifs	9.359,1	–	9.359,1
Provisions pour sinistres à régler	–	1.111,8	1.111,8
Provisions pour frais de gestion des sinistres	–	78,4	78,4
Provisions pour sinistres encourus mais non déclarés	–	480,6	480,6
Provisions pour primes non acquises	–	396,4	396,4
Provisions pour risques non expirés	–	3,0	3,0
Total	31.741,2	2.070,3	33.811,5

de règlement et de gestion des sinistres connus mais non encore réglés, et les estimations des sinistres encourus mais non encore notifiés (dits «sinistres encourus mais non déclarés» — IBNR) à la date d'établissement du compte de patrimoine. Les compagnies d'assurance peuvent en outre mettre de côté des fonds pour prévenir un épuisement de leurs flux de trésorerie pour des événements ou catastrophes imprévus touchant de nombreux assurés en même temps. Ces types de réserves doivent toutefois être pris en compte seulement s'il s'est produit un événement qui a provoqué l'accroissement des passifs envers les assurés. Autrement, ils sont considérés comme des réserves internes constituées à des fins d'épargne et ne doivent pas être inclus dans les réserves techniques d'assurance dommages à la balance des paiements ou dans la PEG.

Revenu escompté (attribuable aux assurés)

A2.17 Les compagnies d'assurance ont généralement deux sources de revenus, le revenu des investissements du capital social (participations) et le revenu des investissements des fonds des assurés (des fonds propres et des réserves techniques, respectivement). L'investissement des fonds apportés par les assurés est une caractéristique distinctive des compagnies d'assurance, et il est rendu possible par le décalage entre la date d'acquisition des primes et celle des règlements de sinistres éventuels.

Utilisation des données comptables des compagnies d'assurance pour l'établissement des composantes de la balance des paiements et de la PEG

A2.18 La méthodologie retenue dans le *MBP6* pour l'enregistrement des données sur l'assurance dommages à la balance des paiements, qui est décrite à l'annexe 6c de cette publication, est résumée dans l'encadré A2.1. Bien que les termes employés pour décrire les transactions du secteur des assurances dans le *MBP6* et le *SCN 2008* reposent et sont alignés sur la terminologie comptable que les compagnies d'assurance utilisent pour établir leurs comptes (comme expliqué à propos des régimes de pension liés à l'emploi et des régimes de sécurité sociale dans le présent appendice), le statisticien devra peut-être procéder à certains ajustements avant de pouvoir utiliser les données pour déterminer les écritures à passer à la balance des paiements en application du *MBP6*. Il est nécessaire d'effectuer ces ajustements, par exemple, pour déterminer et différencier les montants des primes liées aux opérations directes avec les assurés, et ceux des primes de réassurance (tant cédées qu'acceptées), comme expliqué ci-après.

A2.19 Les paragraphes qui suivent ont pour objet d'identifier les termes et les ajustements nécessaires à l'établissement des statistiques de la balance des paiements. Toutes les écritures se rapportent aux assurés non résidents.

Encadré A2.1 Écritures à passer à la balance des paiements pour les transactions d'assurance dommages selon le MBP6

Compte des services

La commission de service d'assurance est calculée implicitement à l'aide de la formule suivante (cf. MBP6, appendice 6c) :

Services d'assurance = Primes acquises brutes

Plus Suppléments de prime (revenus des investissements attribuables aux bénéficiaires de contrats d'assurance)

Moins Sinistres exigibles/encourus (ajustement pour volatilité des sinistres, le cas échéant)

Compte du revenu primaire

Revenus des investissements attribuables aux bénéficiaires de contrats d'assurance (égaux aux suppléments de prime)

Compte du revenu secondaire

Primes acquises nettes = Primes acquises brutes

Plus Suppléments de prime

Moins Services d'assurance
Sinistres à payer/exigibles

Compte financier

Variations des réserves techniques d'assurance dommages (par exemple pour les investissements des fonds des assurés)

Numéraire et dépôts (pour les primes souscrites effectives et les sinistres réglés)

Compte du revenu secondaire : primes acquises nettes

A2.20 Les primes acquises nettes sont égales aux primes acquises *plus* les suppléments de prime *moins* la commission de service. Aux fins de l'établissement de la balance des paiements suivant le MBP6, l'assurance directe et la réassurance ne sont pas comptabilisées sur une base nette. Aussi le statisticien doit-il différencier les montants des primes d'assurance directe et ceux des primes de réassurance (tant cédées qu'acceptées). Cela signifie qu'il ne faut pas déduire des primes directes souscrites par les assurés les primes cédées aux réassureurs et il faut en exclure les primes acceptées des autres compagnies d'assurance. La raison en est que la compagnie d'assurance directe est entièrement redevable à l'égard de l'assuré, qu'une part des risques soit réassurée ou non (cf. SCN 2008, paragraphe 17.57).

A2.21 Les primes souscrites d'assurance directe servent à déterminer les primes acquises relevant des comptes des assureurs pour la période comptable⁵. Sur la base des transactions avec les assurés non résidents :

Primes souscrites (d'assurance directe uniquement)

Plus Réserves pour primes non acquises (au début de la période comptable)

Moins Réserves pour primes non acquises (à la fin de la période comptable)

Sont égales aux Primes acquises (d'assurance directe)

⁵Les résultats sont évalués sur la base de la période comptable, qui pourrait être l'année civile ou l'exercice budgétaire, par opposition à la période couverte par la police d'assurance.

A2.22 Les primes souscrites ajustées et les primes acquises calculées constituent les deux premières composantes entrant dans l'établissement des comptes d'assurance conformément aux normes internationales. Les primes souscrites correspondent aux primes reçues dans le MBP6 et sont enregistrées dans les autres investissements — par exemple en augmentation des dépôts des compagnies d'assurance à l'étranger.

A2.23 Dans l'exemple A2.1 («Illustration du compte de résultat d'une compagnie d'assurance»), pour déterminer les primes acquises, le statisticien devra se fonder sur les primes souscrites brutes (sans tenir compte des primes de réassurance cédées), à l'exclusion des primes acceptées, et la variation nette des réserves pour primes non acquises, et il devra s'enquérir de la part des assurés non résidents. Les prestations sont des paiements aux détenteurs de police d'assurance-vie et devront être séparées des sinistres d'assurance dommages réglés.

Compte du revenu secondaire : sinistres à régler/exigibles

A2.24 Les sinistres encourus dans les comptes d'assurance correspondent aux sinistres à régler dans le MBP6 et sont enregistrés au compte du revenu secondaire de la balance des paiements (cf. MBP6, paragraphe 12.44), tandis que les règlements des sinistres sont classés dans les autres investissements — par exemple en diminution des dépôts des compagnies d'assurance à l'étranger. Le calcul des sinistres encourus est décrit au paragraphe A2.12.

A2.25 Pour estimer correctement les paiements futurs de sinistres, en particulier de sinistres inconnus, les compagnies d'assurance font des prévisions en s'appuyant généralement sur les tendances passées de groupes homogènes d'assurés en matière de règlement et de déclaration, et sur des méthodes actuarielles de détermination des réserves qui tiennent compte des incertitudes. Certaines branches d'activité qui font face à des risques individuels normalement élevés, à des pertes très fréquentes ou à des risques cumulés (par exemple des catastrophes naturelles) sont probablement couvertes par des compagnies d'assurance au moyen d'un contrat de réassurance personnalisé.

A2.26 Si un important événement imprévu se produit durant la période comptable, le montant calculé des services d'assurance rendus par la compagnie d'assurance aux assurés ne devrait pas devenir négatif — autrement dit, la volatilité des sinistres ne devrait pas avoir d'effet sur le volume des services d'assurance ni sur leur prix. Aussi le *SCN 2008* recommande-t-il d'utiliser les données sur les sinistres encourus ajustés pour mesurer la production des compagnies d'assurance. L'ajustement serait négatif dans les périodes où les sinistres encourus atteignent des valeurs élevées, accroissant ainsi la valeur du service en réduisant l'écart entre les sinistres effectifs d'une période déterminée et le niveau des sinistres normalement attendu.

A2.27 On peut utiliser trois méthodes comptables pour estimer le niveau attendu des sinistres (cf. *MBP6*, paragraphe A6c.22) : 1) la méthode des anticipations, qui repose sur une estimation des sinistres attendus, consiste à utiliser des données passées lissées sur les sinistres encourus bruts ou à appliquer un ratio sinistres bruts/primes brutes aux primes en cours. Cette méthode reprend la formule *ex ante* utilisée par les assureurs pour déterminer le montant des primes sur la base de leurs prévisions de pertes; 2) la méthode comptable, qui consiste à utiliser des données *a posteriori* sur les sinistres encourus observés et s'appuie sur les variations des réserves d'égalisation des compagnies d'assurance et de leurs fonds propres; et 3) la méthode de la somme des coûts ajoutée aux bénéfices «normaux», qui mesure la production en prenant la somme des coûts, majorée d'une estimation des bénéfices normaux à l'aide des données passées lissées sur les bénéfices effectifs.

A2.28 Conformément aux normes internationales, les indemnités exceptionnellement élevées à la suite d'une catastrophe naturelle sont enregistrées dans le revenu secondaire ou en tant que transfert en capital de la

compagnie d'assurance aux assurés. Dans certains cas, les indemnités sont classées dans les transferts en capital, car elles n'influent pas sur le niveau du revenu disponible des bénéficiaires. La valeur nette des assurés fera apparaître les effets de la destruction des actifs, et une augmentation des actifs financiers découlant des transferts en capital sera enregistrée en contrepartie (cf. *SCN 2008*, paragraphe 17.40, et *MBP6*, paragraphe 13.24). Les écritures au compte du revenu secondaire rendent compte de l'effet d'intermédiation de l'assurance directe par le transfert d'un pool de primes relativement faibles de nombreux assurés à un petit nombre de grosses indemnités à certains de ces assurés.

Compte du revenu primaire : suppléments de prime

A2.29 Lorsqu'une police d'assurance est établie, les compagnies d'assurance reçoivent un paiement en numéraire et peuvent investir les fonds ainsi mis à leur disposition jusqu'à la déclaration et au règlement ultérieurs de sinistres. Il faut faire la distinction entre les réserves techniques et les fonds propres pour calculer les services d'assurance conformément au *MBP6*.

A2.30 D'après les normes internationales, les revenus d'investissements des réserves techniques d'assurance sont appelés suppléments de prime (cf. *MBP6*, paragraphe 11.83) et sont imputés en tant que revenu primaire à recevoir par les assurés, car les réserves techniques sont des actifs de ces derniers. Ces revenus sont conservés par les compagnies d'assurance dans la pratique. Le même montant apparaît ensuite dans l'équation comme la somme à payer à la compagnie d'assurance par l'assuré à titre de suppléments de prime relevant du compte des services.

A2.31 Dans l'exemple A2.1, les revenus d'investissements des fonds des assurés qui sont conservés sont appelés dividendes (et bonus) des assurés. Les bonus sont des montants relevant des polices d'assurance-vie qui sont explicitement attribués aux assurés tous les ans. Le statisticien devra s'enquérir de la part estimée (au prorata) du revenu à payer aux assurés non résidents au titre de l'assurance dommages.

Compte financier : réserves techniques d'assurance

A2.32 Les réserves sont accrues ou réduites lorsque des primes sont acquises ou des sinistres sont réglés sur les réserves-sinistres. Dans le système comptable de la compagnie, le paiement est attribué aux réserves-sinistres et une écriture correspondante est passée pour réduire

les réserves du montant du paiement effectué à l'assuré. À la fin de la période comptable, les réserves techniques d'assurance peuvent baisser sur une base nette lorsque les sinistres réglés sur les réserves dépassent les montants ajoutés aux réserves correspondantes.

A2.33 Les réserves pour primes non acquises et pour sinistres à régler sont enregistrées dans la catégorie des autres investissements du compte financier au poste des systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard (cf. *MBP6*, paragraphes 5.64 et 7.63–7.64). Il faudra peut-être répartir ces réserves entre passifs envers les résidents et passifs envers les non-résidents sur la base d'un indicateur approprié tel que les primes acquises ou souscrites.

A2.34 Pour l'enregistrement des réserves techniques d'assurance dans la PEG, les flux résultant de l'exposition à l'effet des variations des taux de change devront être pris en compte (voir le chapitre 9 pour de plus amples informations sur les autres changements des positions financières).

Compte des biens et services : calcul des services d'assurance

A2.35 Le statisticien possède maintenant sur toutes les composantes les informations dont il a besoin pour calculer la commission de service d'assurance conformément au *MBP6*, paragraphe 10.111.

A2.36 Le service d'assurance implicite que la compagnie d'assurance fournit est une mesure de la production du secteur des assurances. On calcule le service fourni aux résidents et non-résidents en déterminant la production de l'assurance par une méthode qui rappelle les pratiques comptables fondées sur les primes acquises et les pertes encourues pour la période comptable :

Primes acquises brutes (d'assurance directe)

<i>Plus</i>	Revenus nets d'investissements attribuables aux assurés (suppléments de prime)
<i>Moins</i>	Sinistres encourus estimés (ajustés pour tenir compte de leur volatilité, si nécessaire)

Sont égales à la Commission de service d'assurance

Sources de données

Enquête auprès des compagnies d'assurance résidentes

A2.37 Le statisticien peut recueillir des données très détaillées sur les exportations de services d'assurance en menant une enquête auprès des compagnies d'assurance résidentes. Une couverture appropriée du secteur

intérieur des assurances ne saurait être établie sans un plan d'enquête incluant une liste des compagnies d'assurance, qui peut être obtenue auprès de l'autorité chargée de délivrer les licences à ce type de société. Les agents et courtiers d'assurance sont généralement tenus de s'inscrire auprès des autorités d'assurance; en conséquence, une liste de ces compagnies devrait pouvoir être obtenue des sources officielles (voir l'encadré A2.2).

A2.38 Par une enquête auprès des compagnies d'assurance résidentes, le statisticien pourra demander à recevoir des données établies sur une base conceptuellement correcte, comme expliqué dans les paragraphes précédents

Encadré A2.2 Agents et courtiers d'assurance

Les agents ou courtiers d'assurance vendent généralement un ou plusieurs types d'assurance, comme l'assurance IARD, l'assurance-vie, l'assurance maladie, l'assurance invalidité et l'assurance soins de longue durée. Ils travaillent soit exclusivement pour une compagnie d'assurance avec laquelle ils ont passé un contrat, soit indépendamment et représentent plusieurs compagnies en même temps. En tant que facilitateurs, les agents aident leurs clients à choisir parmi les produits d'assurance de la compagnie ceux qui leur conviennent le mieux, et les assurés à obtenir le règlement de leurs sinistres. Les agents et courtiers d'assurance sont généralement tenus de s'inscrire auprès des autorités d'assurance; en conséquence, une liste de ces compagnies devrait être facile à obtenir des sources officielles. Une enquête exploratoire pourrait être effectuée en vue d'identifier les agents et courtiers qui ont des contrats d'assurance avec l'étranger.

La commission des agents est généralement un pourcentage de chaque prime. Si la compagnie d'assurance auprès de laquelle l'enquête est menée reçoit directement les primes de ses assurés, le solde des primes à recevoir inclut le montant total des primes dues par les assurés. Si les agents agissent en qualité d'intermédiaire entre la compagnie d'assurance et l'assuré, il y a généralement deux cas possibles. Si la compagnie d'assurance a recours à un agent mais facture directement les primes exigibles aux assurés, la commission à verser à l'agent ne réduira pas le montant qui est reçu et enregistré au titre des primes. Si l'agent est celui qui perçoit les primes pour le compte de la compagnie d'assurance, les primes à enregistrer dans les comptes de cette dernière seront normalement nettes des commissions. Le statisticien doit être conscient de la possibilité que les primes soient perçues par les agents mais non encore transférées à la compagnie d'assurance (soldes des primes non perçues), ou que les commissions aient été déduites (les primes doivent généralement être enregistrées sur une base brute, c'est-à-dire inclure les commissions de service des agents, et ces commissions doivent être classées séparément). Les compagnies d'assurance tiennent des relevés périodiques des sommes dues par un agent ou à ce dernier, que l'on appelle parfois soldes des agents.

— à savoir sur les primes acquises et les sinistres exigibles — ainsi que des informations sur les réserves techniques d'assurance et le revenu perçu sur ces réserves.

A2.39 Les compagnies d'assurance résidentes doivent communiquer des données détaillées sur les primes et indemnités relevant de leurs transactions avec l'étranger et de leurs opérations de réassurance internationales. Le statisticien pourrait en outre demander à ces compagnies de fournir des détails sur les primes et indemnités relatives aux polices qu'elles ont établies au titre de l'assurance des importations.

A2.40 Les institutions de contrôle peuvent être une source d'informations qualitatives globales. Bien que les données du compte de patrimoine et du compte de résultat de ces institutions aient l'inconvénient d'être obtenues au bout de longs délais, elles peuvent être conjuguées avec les informations tirées des statistiques du secteur extérieur à plus court terme (par exemple des SCTI) ou les données administratives pour l'estimation d'une mesure (mobile) provisoire permettant de faire la distinction entre les transactions nationales et internationales.

A2.41 Les termes d'assurance peuvent différer selon les pratiques appliquées en comptabilité d'assurance au niveau international⁶.

A2.42 Un modèle de formulaire d'enquête auprès des compagnies d'assurance est présenté à l'appendice 8.

Réserves techniques d'assurance-vie et d'assurance dommages tirées des formulaires de déclaration standardisés (SRF) pour les statistiques monétaires et financières (SMF)

A2.43 Les SMF peuvent être une source de données à utiliser pour calculer les réserves techniques d'assurance. Dans les SMF, les réserves techniques d'assurance sont classées séparément et sont enregistrées parmi les passifs dans les comptes des sociétés d'assurance et des fonds de pension relevant du sous-secteur des autres sociétés financières (voir l'exemple A2.3)⁷. Dans un grand nombre d'économies, ces réserves représentent une grande partie du total des passifs du secteur des sociétés financières.

⁶Un projet conjoint du Conseil des normes comptables internationales et du Conseil des normes comptables financières relatif à la comptabilisation des contrats d'assurance est actuellement centré sur la reconnaissance comptable et l'évaluation des contrats d'assurance et sur la présentation des revenus et dépenses au titre de ces contrats; se reporter à <http://www.ifrs.org/Current+Projects/IASB+Projects/Insurance+Contracts/About+Insurance.htm>.

⁷Les autres sociétés financières font partie des autres secteurs dans la classification des secteurs institutionnels adoptée par le MBP6 (cf. MBP6, tableau 4.2).

Exemple A2.3 Extrait du compte de patrimoine sectoriel du sous-secteur des sociétés financières (au passif)

Réserves techniques d'assurance

Droit net des ménages sur les réserves d'assurance-vie

Résidents
Non-résidents

Droit net des ménages sur les fonds de pension

Résidents
Non-résidents

Paiements anticipés de primes et réserves sinistres

Leur classement séparé facilite l'analyse des activités de ce sous-secteur particulier, qui donne lieu à leur traitement spécial dans les normes d'information financière nationales et dans les normes statistiques internationales.

A2.44 Les réserves techniques ont trois composantes. La première composante est constituée par les obligations portées au passif au titre des primes d'assurance payées d'avance par tous les assurés résidents et non résidents. Y sont inclus les paiements anticipés au titre des polices d'assurance-vie et d'assurance dommages, ainsi que ceux des primes de réassurance (cf. *Manuel des statistiques monétaires et financières* et *Guide d'établissement des statistiques monétaires et financières (MSMF-GE)*). La deuxième composante des réserves techniques d'assurance est la variation des réserves-sinistres, que les compagnies d'assurance détiennent pour couvrir les montants des sinistres (valides) qui ne sont pas encore réglés ou qui sont contestés. La troisième composante est l'obligation issue du droit net des ménages sur les réserves des compagnies d'assurance-vie et des fonds de pension, qui reflète la valeur actualisée (valeur actuarielle) des passifs de la compagnie d'assurance au titre des demandes d'indemnisation futures des détenteurs d'une police d'assurance-vie.

A2.45 À l'actif du compte de patrimoine sectoriel figure le montant des paiements anticipés de primes des sociétés financières aux compagnies d'assurance. Il inclut les paiements anticipés effectués par les compagnies d'assurance à d'autres compagnies d'assurance (c'est-à-dire aux compagnies de réassurance à l'étranger). En général, la catégorie des actifs est relativement peu importante par rapport à celle des passifs. Les paiements anticipés de primes d'assurance sont la seule catégorie de réserves techniques d'assurance pour laquelle des écritures sont passées à la fois à l'actif et au passif du compte de patrimoine sectoriel. Le formulaire 4SR de déclaration des statistiques monétaires est le formulaire qui sert à

l'établissement des données sur l'ensemble des compagnies d'assurance et des fonds de pension résidents.

A2.46 Les SMF ne comportent pas de compte de résultat (cf. *MSMF-GE*). Les données sur les revenus d'investissements d'actifs sous forme de réserves d'assurance peuvent être estimées par application d'un taux de rendement approprié, par exemple un pourcentage déterminé du montant des encours.

Services d'assurance dommages — **Calcul des services d'assurance à payer sur la base d'informations incomplètes**

A2.47 Le statisticien n'est pas toujours en mesure d'établir un ensemble complet de comptes afin de calculer la valeur approximative des exportations des services d'assurance pour une période comptable donnée, en particulier pour de courtes périodes (par exemple des trimestres). En conséquence, de concert avec le statisticien de la comptabilité nationale, il peut estimer les services d'assurance fournis au reste du monde à partir de la production totale estimée⁸ du secteur des assurances et du rapport moyen entre le total des primes acquises de l'étranger et le total des primes acquises (voir l'exemple A2.4). Les primes sont un meilleur indicateur que les indemnités pour la détermination de la part des services d'assurances attribuable au reste du monde. La raison en est que les indemnités ne sont versées que si des événements se produisent, et il peut y avoir des périodes pendant lesquelles aucune indemnité n'est versée ou des périodes marquées par des versements irréguliers de grosses indemnités. Des données établies sur la base caisse pourraient être tirées des SCTI sur les primes reçues de l'étranger et les indemnités versées à l'étranger.

Importations de services d'assurance avec ou sans compagnie d'assurance résidente de l'économie déclarante

A2.48 Les services d'assurance à recevoir (importés) sont beaucoup plus difficiles à déterminer, car le statisticien ne peut pas demander des informations en s'adressant directement aux compagnies d'assurance. Les données des SCTI sont établies sur une base caisse et renseignent sur les primes versées et les indemnités reçues. Un ratio approprié obtenu du secteur des assurances intérieur peut être appliqué aux primes versées. Si ce ratio ne peut pas être obtenu, le statisticien doit l'estimer en se fondant sur le rapport à long terme entre primes et indemnités. Le SCTI

⁸Voir le *SCN 2008*, paragraphe 6.185, qui décrit le calcul de la production de l'assurance dommages (primes totales acquises *plus* suppléments de prime *moins* sinistres encourus ajustés).

Exemple A2.4 Estimation des services d'assurance fournis aux non-résidents

Production intérieure de services d'assurance estimée pour la période x (pourrait se rapporter également à la période x-1)	50
Total des primes souscrites dont primes reçues/souscrites de l'étranger	200 70
Services d'assurance estimés fournis aux non-résidents	17,5 = 50*70/200

fournit des informations sur les économies auxquelles des primes sont payées et qui versent des indemnités. Le statisticien pourrait s'adresser aux statisticiens de la balance des paiements de ces économies en vue d'obtenir les ratios dont il a besoin pour estimer les services d'assurance.

Tour d'horizon de la comptabilité d'assurance : réassurance

A2.49 La réassurance est le principal moyen que les compagnies d'assurance utilisent pour diversifier, atténuer et gérer leur risque. La réassurance est une opération par laquelle le réassureur accepte la totalité ou une partie du risque de perte de la compagnie d'assurance primaire (aussi appelée compagnie cédante). Il y a différents types de réassureur — ceux dont la principale activité est de fournir des services de réassurance et ceux pour lesquels la réassurance est une activité qui vient s'ajouter à leur activité principale. Les compagnies de réassurance soit utilisent des voies de négociation directes, soit traitent avec les compagnies d'assurance par l'entremise de courtiers ou d'intermédiaires auxquels elles versent des commissions égales à un pourcentage de la prime de réassurance.

A2.50 Il existe deux principales formes de réassurance, la réassurance proportionnelle et la réassurance excédent de sinistre, qui accroît la capacité de la compagnie d'assurance primaire d'accepter des expositions supérieures à la normale. Dans un contrat de réassurance proportionnelle, il y a un partage proportionnel des primes et pertes de la compagnie d'assurance entre le réassureur et elle. Dans un contrat de réassurance excédent de sinistre, la compagnie d'assurance primaire paie le montant de chaque sinistre jusqu'à une limite déterminée d'avance, et le réassureur prend en charge le montant au-delà de cette limite par risque, par événement, ou si les sinistres réassurés encourus dépassent dans l'ensemble le niveau fixé. Un réassureur peut céder la totalité ou une partie de la réassurance qu'il a précédemment prise en charge à une autre compagnie de réassurance. Cette transaction est appelée rétrocession.

A2.51 Les normes internationales mesurent les transactions de réassurance à peu près de la même manière que celles d'assurance dommages directe (voir «Tour d'horizon de la comptabilité d'assurance : assurance dommages»). Cependant, la réassurance donne lieu à des paiements particuliers. La compagnie d'assurance primaire remet au réassureur la prime nette, après déduction de la commission convenue, appelée commission de cession. Cette commission est versée par le réassureur en remboursement à la compagnie cédante de ses dépenses d'acquisition et des autres frais qu'elle a encourus pour placer le contrat auprès de lui.

A2.52 Une autre commission, qui est souvent prévue par les contrats de réassurance, représente une participation aux bénéfices. Le réassureur et la compagnie cédante conviennent en général d'un pourcentage prédéterminé des bénéfices réalisés par le réassureur sur les contrats cédés par la compagnie d'assurance primaire, qui est la part de ces bénéfices revenant à cette dernière, appelée commission de profit.

A2.53 Comme dans le cas de la compagnie d'assurance primaire, les primes ne sont généralement pas entièrement acquises par le réassureur au moment où elles sont reçues, et des provisions sont alors constituées pour la part non acquise des primes souscrites. Les primes

acquises sont égales à la somme des primes souscrites et des réserves pour primes non acquises au début de la période comptable, moins les réserves pour primes non acquises à la fin de la période comptable. Le montant des réserves pour primes non acquises moins les commissions de cession est celui que le réassureur devra rembourser en cas d'annulation du contrat.

A2.54 En outre, les réassureurs sont tenus de constituer des réserves pour les sinistres à payer et pour les dépenses associées au règlement et à l'ajustement de ces sinistres. Les sinistres ou pertes encourus sont égaux aux sinistres encourus et payés durant la période en cours, plus les sinistres encourus dans la période en cours qui ne sont pas payés à la fin de ladite période.

A2.55 La gestion des réserves peut différer de celle des réserves des compagnies d'assurance primaires en raison de la durée plus longue des contrats et de l'ampleur des pertes. En théorie, le revenu procuré aux réassureurs par le placement des réserves est traité à peu près de la même manière que celui qu'en tirent les assureurs primaires, en tant que revenu d'investissement à payer à la compagnie d'assurance primaire et retourné sous forme de supplément de prime. Une compagnie d'assurance primaire verse donc des revenus d'investissement à ses assurés sur la base du total des primes acquises et reçoit

Exemple A2.5 Calcul des transactions d'assurance dommages

Cet exemple montre comment calculer/estimer les montants à porter à la balance des paiements pour les transactions d'assurance dommages. Supposons que le statisticien de la balance des paiements a reçu les informations ci-après sur les transactions d'assurance dommages des compagnies d'assurance résidentes :

Total des primes reçues de l'étranger	170
Total des sinistres payés à l'étranger	160
Accroissement net des réserves techniques dû aux paiements anticipés	30
Accroissement net des réserves techniques dû aux sinistres non encore payés jusqu'à la fin de l'année	20
Ajustement pour volatilité des sinistres à payer durant l'année	-50
Revenu total des investissements d'actifs	40
<i>Dont</i> : ratio des revenus d'investissement attribuables aux assurés non résidents	30 %

Sur la base des informations précédentes :

1) Les calculs à faire sont les suivants :

Primes brutes à recevoir de l'étranger = Total des primes reçues de l'étranger – Accroissement net des réserves techniques dû aux paiements anticipés = 170 – 30 = 140

Sinistres à payer à l'étranger = Total des sinistres payés à l'étranger + Accroissement net des réserves techniques dû aux sinistres non encore payés = 160 + 20 = 180

Niveau à long terme attendu des sinistres = Sinistres à payer + Ajustement pour volatilité des sinistres à payer = 180 + (-50) = 130

Suppléments de prime (revenus d'investissement attribuables aux bénéficiaires de contrats d'assurance) (débit) = Ratio des revenus d'investissement attribuables aux assurés non résidents * Total des revenus d'investissement = 30 % * 40 = 12

Exemple A2.5 Calcul des transactions d'assurance dommages (fin)

2) Les transactions de balance des paiements sont à calculer comme suit :

Compte des transactions courantes :

Biens et services – Services d'assurance (crédit)

Primes brutes à recevoir de l'étranger + Suppléments de prime – Niveau à long terme attendu des sinistres = $140 + 12 - 130 = 22$

Revenu primaire – Autres investissements – Revenus d'investissement attribuables aux bénéficiaires de contrats d'assurance (assurance dommages – Suppléments de prime) (débit) = 12

Revenu secondaire – Autres transferts courants – Primes nettes d'assurance dommages (crédit)

Primes brutes à recevoir + Suppléments de prime – Services d'assurance = $140 + 12 - 22 = 130$

Revenu secondaire – Autres transferts courants – Sinistres d'assurance dommages (débit)

Sinistres à payer à l'étranger = 180

Compte financier :

Autres investissements – Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard – Réserves techniques d'assurance dommages (accroissement des passifs pour les assurés)

Accroissement net des réserves techniques dû aux paiements anticipés de primes + Accroissement net des réserves techniques dû aux sinistres non encore payés (sinistres encourus non encore payés) = $30 + 20 = 50$

Autres investissements – Numéraire et dépôts (accroissement des actifs)

Primes reçues de l'étranger – Sinistres payés à l'étranger = $170 - 160 = 10$

Enregistrement des transactions d'assurance dommages dans les statistiques de la balance des paiements (économie de résidence des compagnies d'assurance)

Année	Crédit	Débit
Compte des transactions courantes		
Services		
Services d'assurance et de pension	22	
Revenu primaire		
Autres investissements		
Revenus des investissements attribuables aux bénéficiaires de contrats d'assurance, de régimes de pension et de garanties standard		12
Revenu secondaire		
Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM		
Autres transferts courants		
Primes d'assurance nettes hors assurance-vie ¹	130	
Indemnités d'assurance hors assurance-vie ¹		180
	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Compte financier		
Autres investissements		
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale		
Numéraire et dépôts	+10	
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard		
Réserves techniques d'assurance hors assurance-vie ¹		+50

¹Poste supplémentaire.

du réassureur des revenus d'investissement correspondant au montant des primes qu'elle a cédées à ce dernier.

A2.56 La valeur de la production du réassureur peut être exprimée à l'aide de la formule suivante :

Primes brutes acquises moins commission à payer	
<i>Plus</i>	Revenu net des investissements (suppléments de prime)
<i>Moins</i>	Sinistres exigibles (ajustés en fonction de leur volatilité, si nécessaire) et commission de profit à payer
<i>Sont égales aux</i> Services de (ré)assurance	

A2.57 les normes comptables internationales interdisent la compensation entre les actifs de réassurance et les passifs correspondants et exigent que les transactions entre l'assureur direct et ses clients, d'une part, et le détenteur d'une police et le réassureur, d'autre part, soient enregistrées comme des ensembles de transactions tout à fait séparés. Dans les comptes des compagnies d'assurance cédantes, les primes nettes souscrites (reçues) désignent généralement les primes brutes souscrites (primes d'assurance directe et primes de réassurance acceptées) *moins* les primes cédées au prorata aux réassureurs. L'assurance indirecte acceptée d'une autre compagnie d'assurance est incluse dans les primes brutes souscrites en tant que primes de réassurance acceptées.

A2.58 Comme pour l'assurance directe, dans des cas exceptionnels, une partie des indemnités de réassurance peut être enregistrée dans les transferts en capital, et non dans les transferts courants. Toutes les autres transactions de réassurance à porter dans les comptes internationaux sont calculées et enregistrées à peu près de la même manière que les transactions d'assurance dommages (voir exemple A2.6).

A2.59 Le meilleur moyen d'obtenir des informations sur les services à recevoir des compagnies de réassurance

Exemple A2.6 Estimation des services d'assurance dans le cadre de l'assurance indirecte

Primes que les compagnies d'assurance résidentes versent aux compagnies non résidentes	80
Paiements de sinistres reçus des compagnies d'assurance non résidentes	50
Ratio moyen à long terme : commission de service d'assurance/primes versées	15 %
Services d'assurance estimés	12 (= 80*15%)
Primes nettes	68 (= 80-12)
Indemnités reçues	50

situées à l'étranger⁹ est de mener une enquête auprès des compagnies d'assurance bénéficiaires résidentes, comme décrit aux paragraphes A2.37–A2.42.

Tour d'horizon de la comptabilité d'assurance : assurance-vie

A2.60 Les contrats d'assurance-vie présentent trois caractéristiques distinctives : la relation entre primes et indemnités/prestations dans le temps, la durée de temps pour laquelle le contrat est établi et la certitude qu'une indemnité/prestation sera versée. Dans la pratique, la compagnie d'assurance détermine la relation entre prime et prestation en combinant l'élément épargne d'une police individuelle avec les calculs actuariels de la population assurée.

A2.61 Les calculs actuariels reposent sur des hypothèses d'évaluation du taux de mortalité, d'invalidité et de morbidité, compte tenu des primes à recevoir à l'avenir, des revenus à attendre des investissements et de tous les passifs futurs relevant de chaque contrat d'assurance existant. Un assuré qui annule sa police avant la date d'expiration fixée a généralement droit à des prestations partielles de la part de l'assureur. Les prestations sont donc toujours versées à l'assuré ou à son bénéficiaire. Pour ces raisons, une partie des primes versées par les assurés peut être considérée comme une épargne et une partie des prestations reçues par les bénéficiaires comme un retrait fait sur cette épargne. En conséquence, les primes et les paiements de prestations sont enregistrés au compte financier, et non au compte du revenu secondaire (cf. *MBP6*, paragraphe 5.65).

A2.62 Les réserves actuarielles représentent la valeur actualisée des flux monétaires à payer à l'expiration de la police d'assurance, et non des indemnités de la période en cours. La part des réserves actuarielles qui revient à un assuré dépend du montant garanti dans sa police d'assurance. En conséquence, le passif total de l'assureur est égal à la somme des réserves actuarielles pour chaque police individuelle (voir l'exemple A2.1).

A2.63 Les suppléments de prime sont plus importants pour l'assurance-vie que pour l'assurance dommages (cf. *SCN 2008*, paragraphes 6.193 et 6.197). Une partie du revenu total provenant des réserves des assurés — c'est-à-dire le revenu affecté aux réserves actuarielles — est attribuée au détenteur d'une police (individuelle) et ajoutée aux réserves techniques d'assurance.

⁹Souvent, la réassurance fait l'objet de contrats passés avec des compagnies de réassurance situées à l'étranger et représente par conséquent une transaction transfrontière.

A2.64 Les variations des réserves actuarielles d'assurance-vie sont calculées comme suit :

	Primes brutes acquises
<i>Plus</i>	Part des suppléments de prime affectée aux réserves actuarielles
<i>Moins</i>	Prestations exigibles
<i>Sont égales aux</i>	Variations des réserves actuarielles d'assurance-vie

A2.65 Les détenteurs d'une police d'assurance-vie peuvent être admissibles à des bonus supplémentaires qui sont distribués chaque année aux assurés sous forme d'une augmentation des prestations d'assurance futures en plus d'un minimum garanti. En général, les produits d'assurance-vie avec «*police participative*» ou «*police avec participation aux bénéfices*» sont ceux qui confèrent à l'assuré, par la nature de sa police, le droit de recevoir ces bonus. Ceux-ci sont inclus dans les revenus d'investissement attribuables aux assurés sur la vie et enregistrés en tant que suppléments de prime au compte du revenu (cf. *MBP6*, paragraphe 11.81).

A2.66 La valeur de la production de l'assurance-vie peut être exprimée à l'aide de la formule suivante :

	Primes brutes acquises
<i>Plus</i>	Bonus (suppléments de prime)
<i>Moins</i>	Prestations exigibles
<i>Moins</i>	Accroissement net des réserves actuarielles d'assurance-vie
<i>Sont égales aux</i>	Services d'assurance-vie ¹⁰

A2.67 Comme pour l'assurance dommages, les réserves pour primes non acquises et les réserves pour indemnités à régler sont enregistrées dans la catégorie des autres investissements du compte financier au poste *Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard*; mais il y a en outre les réserves actuarielles d'assurance-vie et les réserves pour participation des assurés aux bénéfices qui représentent les montants mis de côté pour les paiements de prestations futurs¹¹ :

¹⁰Ou encore, les services peuvent être calculés comme suit : revenus d'investissement totaux acquis sur les réserves techniques d'assurance-vie moins la partie de ces revenus d'investissements effectivement attribuée aux assurés et ajoutée aux réserves techniques d'assurance (cf. *SCN 2008*, paragraphe 6.199).

¹¹Dans les comptes commerciaux des sociétés d'assurance, certaines d'entre elles seront décrites comme des provisions pour bonus (et remises). Elles comprennent les montants qui sont destinés aux assurés mais non encore versés au crédit de leur compte, car ils sont souvent utilisés par l'assureur pour lisser les bénéfices dans le temps (cf. *SCN 2008*, paragraphe 13.77).

Primes non acquises dans la période comptable

<i>Plus</i>	Augmentation des réserves pour prestations à verser
<i>Plus</i>	Variations des réserves d'assurance-vie (réserves actuarielles et réserves pour participation des assurés aux bénéfices)

A2.68 La méthodologie d'enregistrement à la balance des paiements des données sur l'assurance-vie, qui est décrite à l'annexe 6c du *MBP6*, est résumée dans l'encadré A2.3.

A2.69 Les compagnies d'assurance offrent divers types de produits d'assurance-vie. Elles peuvent offrir des contrats d'assurance de groupe pour les employés d'entreprises, ou des contrats d'assurance pour des particuliers (voir l'exemple A2.7). L'assurance de groupe se distingue par le fait que la prime est déterminée par le groupe de personnes habilitées à acheter une assurance collective, par exemple parce qu'elles travaillent pour le même employeur, et non pour couvrir un facteur de (haut) risque particulier. Les indemnités, toutefois, sont à régler sur une base individuelle. En ce qui concerne le type d'investissement, les polices d'assurance-vie dite en unités de compte sont des produits liés à des fonds dans lesquels l'assuré peut déterminer le type d'investissement en choisissant un fonds donné et en supportant ainsi le risque de placement. Une prestation d'assurance-vie peut être versée en une seule fois ou sous forme d'annuités. Elle peut être fixe ou elle peut varier en fonction du revenu tiré du placement des primes durant la période couverte par la police (participative). La police d'assurance en unités de compte est un type particulier de police participative, car l'indemnité varie selon la valeur du fonds choisi. Les bénéfices courus peuvent être versés à l'assuré en partie sous forme de dividendes. D'autres polices donnent lieu à des prestations garanties qui ne dépendent pas du revenu des placements de la compagnie.

Assurance des importations

A2.70 Le point d'évaluation uniforme est la frontière douanière de l'économie exportatrice initiale, c'est-à-dire que les biens exportés sont évalués franco à bord (f.à.b.) (cf. *MBP6*, paragraphe 10.30). Les importations sont normalement évaluées sur une base c.a.f. (coût, assurance, fret) à la frontière douanière de l'économie importatrice par l'administration des douanes. Pour convertir les importations de biens en valeur f.à.b., les coûts de fret et d'assurance encourus de la frontière de l'économie exportatrice à celle de l'économie importatrice doivent être déduits (*MBP6*, paragraphe 10.34) et inclus dans les opérations

Encadré A2.3 Enregistrement des transactions d'assurance-vie à la balance des paiements suivant le MBP6**Compte des services**

La commission de service d'assurance est calculée implicitement à l'aide de la formule suivante (cf. MBP6, appendice 6c) :

Services d'assurance = Primes brutes acquises

Plus Bonus (revenus d'investissement attribuables aux détenteurs d'une police d'assurance-vie)

Moins Prestations exigibles/encourues

Moins Accroissement net (*plus* diminution nette) des réserves actuarielles d'assurance-vie

Compte du revenu primaire

Revenus d'investissement attribuables aux assurés (sont égaux aux suppléments de prime)

Compte financier

Variations des réserves d'assurance-vie

Numéraire et dépôts (pour les primes effectives souscrites et les prestations versées)

Exemple A2.7 Extrait du compte de résultat d'une compagnie d'assurance**Compagnie d'assurance X : primes brutes par type d'assurance-vie et par région (en millions de dollars EU)**

	Économie A	Économie B	Économie C	Économie D	Autres	Total
2012						
Assurance individuelle	545,4	123,0	81,8	72,5	133,0	955,7
Assurance de groupe	1.586,4	78,8	36,0	40,4	–	1.741,6
Assurance-vie en unités de compte	74,9	96,1	–	14,1	4,6	189,7
Réassurance	–	–	–	–	6,9	6,9
Primes brutes d'assurance-vie	2.206,7	297,9	117,8	127,0	144,5	2.893,9
2011						
Assurance individuelle	577,1	118,6	137,4	65,3	133,5	1.031,9
Assurance de groupe	1.555,3	28,6	20,4	34,6	–	1.638,9
Assurance-vie en unités de compte	84,6	64,1	–	8,4	–	157,1
Réassurance	–	–	–	–	4,5	4,5
Primes brutes d'assurance-vie	2.217,0	211,3	157,8	108,3	138,0	2.832,4

de transport et d'assurance à la balance des paiements lorsque le transporteur ou l'assureur est un non-résident.

A2.71 Le statisticien estime souvent les primes d'assurance ainsi que les services de fret à l'importation en faisant une enquête par sondage auprès des importateurs et des agents des transporteurs étrangers, ou en recourant aux données douanières sur les importations¹².

¹²Pour de plus amples informations sur la conversion c.a.f.–f.à.b. de la valeur des biens, voir le chapitre 11.

Afin d'éviter de surestimer les services d'assurance, on peut utiliser un ratio pour estimer les services à partir des données communiquées sur les primes d'assurance relevant du compte du revenu secondaire. Ce ratio peut être obtenu des compagnies d'assurance dommages résidentes et appliqué aux primes payées.

A2.72 Il arrive souvent que les coûts d'assurance du fret soient fondés sur des événements individuels (l'expédition d'un bien) et soient par nature à court terme. Ils

peuvent être déterminés par la compagnie d'assurance sur la base de la valeur du bien expédié (par exemple la valeur au coût de remplacement, ou le montant facturé), et de la catégorie de bien qui est expédiée (par exemple biens fragiles, substances dangereuses). Dans ces cas, les paiements anticipés de la couverture d'assurance peuvent être enregistrés dans les dépenses courantes par l'assuré et dans les recettes courantes par la compagnie d'assurance, et non échelonnés dans le temps. Les indemnités sont enregistrées au compte du revenu secondaire lorsqu'elles sont payées. Dans le cas où les négociants acquièrent une police d'assurance pour couvrir leur fret sur une longue période contre versement d'une indemnité forfaitaire, l'assurance des importations est traitée de la même manière que les autres assurances dommages.

Régimes de pension liés à l'emploi et régimes de sécurité sociale

Introduction

A2.73 La disponibilité, la couverture et les mécanismes des régimes de pension au bénéfice des particuliers varient grandement d'une économie à l'autre. Dans le *SCN 2008*, les régimes dits d'assurance sociale sont divisés en régimes de sécurité sociale et régimes de pension liés à l'emploi selon le fournisseur de ces pensions d'assurance sociale. La part fournie par les administrations

publiques relève de la sécurité sociale si elle répond à certains critères, et la part à la charge des employeurs relève des régimes de pension liés à l'emploi autres que la sécurité sociale (cf. *SCN 2008*, paragraphe 17.118).

A2.74 L'estimation des services de pension dans les comptes internationaux peut être importante pour les économies où le pourcentage de travailleurs frontaliers et de travailleurs immigrés ou émigrés temporaires est élevé, et pour celles dans lesquelles sont situées des organisations internationales employant un grand nombre de leurs résidents.

A2.75 Les régimes de pension liés à l'emploi sont de deux types, les *régimes à prestations définies* et les *régimes à cotisations définies*. Les deux types de régime sont financés par des cotisations normalement partagées entre l'employeur et l'employé, qui s'accumulent dans des fonds spéciaux et sur lesquels les prestations sont versées, l'excédent étant investi pour procurer davantage de revenus. La différence entre ces régimes réside dans la détermination des prestations à payer à un salarié à sa retraite, lesquelles sont elles-mêmes fonction de la partie qui assume le risque que le régime ne fournisse pas un revenu adéquat au retraité.

A2.76 En théorie, ces deux régimes donnent lieu à l'enregistrement de transactions dans les mêmes comptes qu'en comptabilité d'assurance (cf. «Transactions et encours d'assurance»); autrement dit, le montant calculé

Encadré A2.4 Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard : application selon le MBP6 dans le cas de l'Autriche

Généralités

Cet exemple illustre l'application des systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard selon le *MBP6* dans le cas de l'Autriche. Comme le calcul des transactions d'assurance suivant le *MBP6* est devenu plus complexe que celui expliqué dans le *MBP5* (cf. *MBP6*, appendice 6c), l'Oesterreichische Nationalbank (OeNB) a adapté en conséquence le système de collecte et d'établissement des données sur les transactions d'assurance qui sont nécessaires à l'élaboration des statistiques de la balance des paiements et de la PEG. Avant la mise en place de ce nouveau système de collecte des données, l'OeNB utilisait les données administratives moins détaillées de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour estimer les exportations de services assurance, et les données miroir des autres économies de l'Union européenne (UE) pour calculer les importations de ces services. Aux fins de l'établissement des données sur les transactions d'assurance, elle avait recours à des informations tirées des comptes nationaux — par exemple le ratio de la relation à long terme entre primes nettes et indemnités. Elle calculait les encours d'assurance-vie/dommages à partir des flux uniquement; il n'y avait pas de données sur les indemnités, et la base de données était répartie entre les statistiques de la balance des paiements et celles de la comptabilité nationale; au sujet de la réassurance, les principales données disponibles étaient des données très agrégées du compte de patrimoine et la distinction non résidents/résidents était fondée sur l'hypothèse que la réassurance active est une activité exercée en majorité par des résidents en Autriche.

Nouveau système de collecte des données

En 2015, l'UE introduira la nouvelle réglementation *Solvabilité II*, applicable aux compagnies d'assurance, dont l'objet est de renforcer la protection des consommateurs. La nouvelle réglementation permet à l'AMF de recueillir des données plus détaillées. Les nouveaux rapports trimestriels incluent des données sur les primes et indemnités brutes transfrontières au titre des transactions d'assurance directe et de réassurance (meilleures estimations), établies sur la base des droits constatés et sur la base caisse et ventilées par branche d'assurance et par économie, y compris les transactions des résidents en Autriche.

Encadré A2.4 Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard : application selon le MBP6 dans le cas de l'Autriche (suite)

Le nouveau rapport annuel présente des données sur les primes et indemnités transfrontières, établies sur la base des droits constatés et sur la base caisse et ventilées par économie. Il contient en outre des données sur les actifs et passifs financiers au titre des transactions de réassurance, ventilées par économie, ainsi que sur les réserves techniques pour les transactions d'assurance indexée et autres types d'assurance-vie. L'OeNB a utilisé ces informations pour établir les données sur les systèmes d'assurances et de pensions conformément au MBP6.

Nouvelle méthode d'établissement des données

Il a fallu effectuer certains ajustements pour établir les données sur les systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard qui servent à l'élaboration des statistiques de la balance des paiements et de la PEG. En conséquence, l'OeNB a procédé à plusieurs calculs et dérivations, qui sont décrits ci-après, pour obtenir toutes les données nécessaires à cette fin.

Pour assurer une plus grande exactitude des résultats, l'OeNB a décidé d'ajuster la formule générale servant à calculer la commission de service pour tous les types d'assurance comme le décrit le MBP6. L'ajustement — appelé ajustement pour volatilité des indemnités dans le MBP6 — était nécessaire, car les grosses indemnités auraient pu donner lieu à une commission de service négative. Par conséquent, l'OeNB a utilisé le ratio de la marge à long terme pour les calculs :

Méthode du MBP6		Méthode de l'OeNB	
Services d'assurance =	Primes brutes acquises	Services d'assurance =	Primes brutes acquises
Plus	Suppléments de prime	Multipliées par	«Marge» à long terme entre primes et indemnités («ratio»)
Moins	Indemnités exigibles/encourues	Plus	Suppléments de prime

L'étape suivante a consisté à enregistrer les primes nettes et les indemnités. Les primes nettes ont été calculées suivant la méthode décrite dans le MBP6 :

Primes nettes = Primes brutes acquises
 Plus Suppléments de prime
 Moins Commission de service

Pour les assurances dommages, les primes nettes et les indemnités ont été enregistrées au compte du revenu secondaire, mais pas du même côté : les primes sont inscrites au crédit et les sinistres au débit si le preneur d'assurance est un non-résident, et vice versa s'il est un résident.

Pour les assurances-vie, les primes nettes et les indemnités ont été enregistrées en tant que transactions au poste des autres investissements, réserves techniques d'assurance, qui inclut l'augmentation des primes nettes (actifs ou passifs) et la diminution des indemnités (actifs ou passifs). Les ajustements à faire sont les suivants :

Transactions (+) :

Transaction financière (augmentation) sur les réserves techniques d'assurance par économie =	Primes brutes (base des droits constatés) pour les exportations et importations d'assurance indexée et autres types d'assurance-vie par économie
Plus	Suppléments de prime (revenu)
Moins	Commission de service

Transactions (-) :

Indemnités (base des droits constatés) à la charge des compagnies d'assurance par économie = Transaction financière (diminution) sur réserves techniques d'assurance

Les données annuelles sur les encours des réserves techniques sont ventilées en assurance indexée et autres types d'assurance-vie. Cependant, il n'y a pas de répartition géographique. C'est pourquoi on a utilisé les données géographiques recues sur les primes pour déterminer la répartition géographique des encours. Les écarts entre les encours annuels et la somme des transactions trimestrielles ont été enregistrés parmi les autres réévaluations, avec répartition égale sur l'année.

Encours (annuels, avec ventilation en assurance indexée et autres) — enregistrés dans la PEG :

Part par économie =	Primes acquises par économie
Divisées par	Total des primes

Encadré A2.4 Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard : application selon le MBP6 dans le cas de l'Autriche (suite)

Encours des réserves technique d'assurance par économie = Encours total des réserves techniques d'assurance
Multiplié par Part de chaque économie

Autres réévaluations = Encours de clôture – encours d'ouverture – transactions

Actifs et passifs financiers au titre de la réassurance :

Pour les actifs et passifs financiers au titre de la réassurance, les transactions par économie ont été tirées des nouvelles données de compte de patrimoine trimestrielles (estimations des compagnies d'assurance) et annuelles (les révisions ont été réparties de façon égale entre les trimestres). Les encours annuels par économie ont été communiqués en même temps que les flux annuels révisés. Les encours (infra-annuels) trimestriels ont été estimés sur la base des données trimestrielles provisoires relatives aux transactions par économie. La différence annuelle entre encours de clôture, encours d'ouverture et transactions a été enregistrée parmi les autres réévaluations et répartie de façon égale entre les trimestres.

Réassurance active = assureur	Primes payées	si + = augmentation des passifs
	<i>moins</i> primes acquises	si – = diminution des passifs
Réassurance passive = preneur d'assurance	Indemnités encourues	si + = augmentation des passifs
	<i>moins</i> indemnités versées	si – = diminution des passifs
	Primes payées	si + = augmentation des actifs
	<i>moins</i> primes acquises	si – = diminution des actifs
	Indemnités encourues	si + = augmentation des actifs
	<i>moins</i> indemnités versées	si – = diminution des actifs

Revenus d'investissement attribuables aux assurés (= suppléments de prime) :

Les suppléments de prime ont été enregistrés dans le revenu primaire à recevoir par les assurés. Le même montant a été comptabilisé dans le revenu à payer à la compagnie d'assurance par l'assuré sous forme de suppléments de prime au compte du revenu secondaire.

Débit (passifs envers les preneurs d'assurance non résidents) :

Ratio de revenu pour le reste du monde par économie = Encours des réserves techniques d'assurance à l'égard
du reste du monde par économie
Divisé par L'encours total des réserves techniques d'assurance

Revenu des réserves techniques d'assurance par économie = Ratio de revenu par économie
Multiplié par Le revenu des actifs financiers détenus par le secteur des assurances (des investissements directs et autres investissements d'après la balance des paiements, du total des investissements de portefeuille)

Vérification de plausibilité = Revenu total
Divisé par L'encours des réserves techniques d'assurance à l'égard du reste du monde

Crédit (actifs à l'égard des compagnies d'assurance non résidentes) :

Le ratio moyen débits/crédits a été appliqué à l'encours des réserves techniques. Ce ratio était toutefois encore fondé sur les flux cumulés et les données miroir, y compris les prestations.

Régimes de pension et garanties standard :

Le principal raisonnement appliqué par le MBP6 aux régimes de pension et garanties standard est analogue à celui adopté pour les indemnités et passifs d'assurance-vie.

Commission de service = Cotisations brutes
Plus Suppléments
Moins Prestations à payer
Plus/moins Ajustements

Encadré A2.4 Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard : application selon le MBP6 dans le cas de l'Autriche (fin)

Les encours sont évalués ou non au prix du marché selon la nature du régime de pension. Les régimes à cotisations définies (qui fonctionnent comme des fonds communs de placement) sont des actifs du «fonds»; les régimes à prestations définies qui étaient fondés sur des prestations «promises», avec ou sans constitution de réserves, ont une valeur égale à la valeur actualisée des prestations «promises».

Le montant enregistré pour les garanties standard est égal à la valeur actualisée des appels prévus dans le cadre des garanties en cours, déduction faite de tout recouvrement que le garant s'attend à obtenir des parties défaillantes.

Les compagnies d'assurance et les fonds de pension autrichiens partent du principe que les droits à pension transfrontières et les provisions transfrontières pour garanties standard n'existent pas ou sont assez négligeables. Rien n'a été fait dans l'immédiat pour établir les données sur ces postes de la balance des paiements conformément au MBP6. On fera le point sur cette question dans les années à venir.

Difficultés rencontrées

- Les compagnies d'assurance ne sont pas en mesure de fournir des données sur les encours des réserves techniques par économie. Parce que ces données sont nécessaires à l'établissement des statistiques de la balance des paiements et de la PEG, l'OeNB a décidé d'estimer leur ventilation par économie.
- Il peut être difficile de différencier les données établies sur la base des droits constatés de celles enregistrées sur la base caisse.
- En ce qui concerne la fourniture des données, l'OeNB a recours aux données de l'autorité de contrôle ainsi qu'à l'infrastructure et aux ressources de cette dernière. Ce lien supplémentaire entre les compagnies d'assurance et fonds de pension et l'OeNB peut accroître la complexité des opérations et rendre plus difficile la communication. En outre, l'OeNB dépend dans une large mesure de l'évolution des activités de contrôle pour ce qui est de la qualité et du niveau de détail disponible.

Les tableaux A2.2–A2.4 de l'annexe à cet appendice présentent en détail les systèmes de collecte et d'établissement des données sur les transactions d'assurance.

de la production du fonds de pension est enregistré au compte des services, les cotisations nettes versées au fonds de pension sont classées au compte du revenu secondaire, la variation des droits à pension due aux transactions est comptabilisée au compte financier, avec ajustement au compte du revenu secondaire, et les revenus d'investissements acquis sur les droits existants sont enregistrés au compte du revenu primaire. Cependant, les différences entre les caractéristiques de ces régimes quant aux prestations à payer aux retraités donnent lieu à des différences entre les principes comptables qui les régissent et, partant, entre les modes de conception des formulaires de déclaration que le statisticien utilisera pour obtenir les données correspondantes; des explications plus détaillées sont fournies ci-après à ce sujet.

A2.77 En général, le meilleur moyen de recueillir des données sur les exportations de services de pension transfrontières est de s'adresser aux fonds de pension résidents. Le statisticien pourra ainsi effectuer les ajustements conceptuels nécessaires pour enregistrer ces opérations dans les statistiques de la balance des paiements.

A2.78 Il ne sera pas possible d'utiliser une approche aussi exhaustive pour obtenir des données sur les importations de services de pension, car les fonds de pension ne

sont pas résidents de l'économie du statisticien. En conséquence, pour estimer les services de pension, le statisticien doit tenir compte des données sur la rémunération des salariés tirées des STCI et des ratios obtenus des fonds de pension résidents, ou se fonder à la fois sur des estimations et hypothèses, par exemple les estimations de la proportion de la population qui reçoit des services de pension, conjuguées à celles des taux de rémunération des pensions.

A2.79 Une partie de l'assurance sociale est fournie par les administrations publiques dans un régime de sécurité sociale. La comptabilisation des opérations des administrations de sécurité sociale est moins complexe, car il n'y a pas investissements de fonds pour le compte des bénéficiaires; dans ce cas, l'entité d'administration publique qui gère le régime utilise les cotisations des travailleurs en exercice pour financer les prestations courantes (système dit par répartition).

A2.80 Faute de normes internationales détaillées différentes à la comptabilisation des positions et transactions transfrontières des fonds de pension à prestations définies ou à cotisations définies, les directives contenues dans les paragraphes suivants offrent un moyen acceptable de comptabiliser ces régimes de pension dans les statistiques de la balance des paiements.

Régime de pension à prestations définies

Tour d'horizon de la comptabilité des régimes à prestations définies

A2.81 Dans un régime à prestations définies, le montant des prestations de pension courues est déterminé en fonction d'un ou plusieurs facteurs, tels que l'âge et la durée de service dans la compagnie, et tiendra compte du salaire de fin de carrière, ou de la moyenne des salaires des quelques dernières années. La différence entre ce régime et le régime à cotisations définies est le fait que le risque lié au régime à prestations définies est assumé par l'employeur, qui s'est engagé à fournir au salarié une pension à sa retraite, quel que soit le rendement des investissements effectués. Le versement par l'employeur d'une cotisation au régime de pension ne suffit pas pour satisfaire à son obligation; il est en outre tenu de verser les prestations de retraite définies et doit déterminer combien et où investir, et suivre les progrès de ses investissements¹³. En conséquence, les prestations versées au salarié durant la période en cours sont déterminées par les actions que mène l'employeur pour assurer le niveau de pension à recevoir à la fin (cf. *SCN 2008*, paragraphe 17.144).

A2.82 En comptabilité sur la base des droits constatés, la contribution de l'employeur à la prestation de la pension du salarié ne se limite plus à sa cotisation effective au régime, mais est égale à la valeur actualisée des prestations auxquelles les services du salarié à l'employeur lui donnent droit et, par conséquent, des cotisations supplémentaires doivent être imputées.

Comment enregistrer les transactions des fonds de pension dans un régime de pension à prestations définies?

A2.83 La prestation de pension fait partie de la rémunération à verser à un salarié dans les années à venir après que ce dernier aura pris sa retraite ou mis fin à ses services. En général, le montant de la prestation à verser dépend des estimations des événements futurs pertinents. Dans de nombreux cas, ces événements échappent au contrôle de l'employeur, et c'est donc seulement à l'aide d'une formule que l'on peut estimer les prestations du

régime de pension. Pour classer correctement le passif, il faut adopter de nombreuses hypothèses concernant : 1) le nombre d'années que le salarié aura encore à travailler; 2) son salaire de fin de carrière; 3) le nombre d'années pendant lesquelles le salarié recevra une pension de retraite; et 4) le taux à utiliser pour déterminer la valeur actualisée du passif. Un exemple simple de détermination des prestations de retraite du salarié à l'aide d'une formule est donné ci-après :

	Prestations de retraite du salarié =
	Pourcentage fixé par le contrat
<i>Multiplié par</i>	Nombre d'années de service
<i>Multiplié par</i>	Salaire moyen sur lequel les prestations sont fondées

A2.84 La comptabilisation des opérations d'un régime à prestations définies est complexe. Les règles de comptabilisation des pensions dans un régime à prestations définies exigent que les coûts des prestations soient comptabilisés avant versement des prestations aux retraités — c'est-à-dire qu'ils soient comptabilisés pour la période où le salarié est en activité. Les actuaires des fonds de pension doivent tenir compte, dans leurs méthodes d'estimation, d'hypothèses quant à l'évolution de l'économie (taux d'intérêt, hausses de salaire, inflation) et aux aspects démographiques (âge de la retraite, espérance de vie) pour déterminer le montant et le calendrier des paiements de prestations futurs et leur attribution à chaque année de travail suivant la formule de calcul des prestations de pension.

A2.85 L'application de cette méthode de comptabilisation sur la base des droits constatés implique que l'enregistrement des flux monétaires effectifs dans l'état financier de l'employeur ne suffit pas; en effet, l'employeur doit calculer les coûts périodiques (annuels dans la plupart des cas) encourus au titre des pensions, qui comprennent des composantes reflétant différents aspects des accords financiers de l'employeur, ainsi que le coût des prestations acquises par les salariés (voir l'exemple A2.8). Les coûts des pensions sont portés au compte de résultat de l'entreprise et réduisent les bénéfices déclarés¹⁴. Les paiements monétaires sont les cotisations de pension qu'une entreprise verse pour financer les opérations du régime de pension désigné (que l'on connaît aussi sous l'appellation d'actifs du régime), qui recouvrent les investissements dans les

¹³Un employeur peut passer un contrat avec une autre unité, qui sera chargée de gérer le fonds de pension et d'organiser les décaissements aux bénéficiaires. L'opérateur peut agir tout simplement en tant qu'agent de l'employeur. Ou encore, il arrive qu'une seule unité passe un contrat avec plusieurs employeurs pour gérer leurs fonds de pension sous forme de fonds de pension multi-employeurs et assume la responsabilité d'honorer les obligations au titre des pensions (cf. *SCN 2008*, paragraphes 17.163–17.166).

¹⁴Conformément aux règles comptables en vigueur, les entreprises peuvent être tenues de porter directement certains comptes du fonds de pension dans leurs états financiers et de présenter d'autres comptes en mémoire dans des états joints aux principaux états financiers.

Exemple A2.8 Extrait des notes accompagnant l'état financier d'une entreprise au sujet de l'affectation des actifs du régime de pension

Allocation des actifs du régime de pension			
Principaux régimes de pension			
31 décembre	Allocation visée (%)	Allocation effective 2010 (%)	Allocation effective 2011 (%)
Titres de participation	51-63	69	60
Titres de créance	21-27	19	20
Immobilier	4-8	6	7
Capital-investissement	5-11	6	7
Autres	3-7	6	6
Total		100	100

positions, les obligations et autres investissements ayant pour seul but d'assurer le versement des prestations de pension. Les actifs du régime de pension et les revenus tirés de ces actifs ne peuvent servir qu'au financement des prestations de pension. Ils n'appartiennent pas aux actionnaires, et les revenus qu'ils procurent ne sont pas inclus dans le revenu net de l'entreprise.

A2.86 Plusieurs composantes entrent dans le calcul des coûts périodiques de l'employeur au titre des pensions. Le point de départ est l'obligation au titre des prestations projetées (*projected benefit obligation* (PBO)), c'est-à-dire le passif sous forme de pensions ou les droits à pension du salarié, qui détermine la valeur actualisée actuarielle des prestations attribuées à un salarié par la formule de calcul des prestations du régime de pension. Cette formule tient compte du nombre d'années de service du salarié à ce jour (à supposer que le régime est en continu) et d'hypothèses quant à ses niveaux de rémunération futurs¹⁵.

A2.87 Les facteurs qui influent sur la PBO sont les coûts dits de service¹⁶, les coûts d'actualisation, les gains/pertes actuariels, les cotisations et le paiement des prestations de la période en cours. Il s'agit là des termes que le statisticien doit connaître pour déterminer, sur la base des livres des fonds de pension, les écritures à passer pour les comptes macroéconomiques :

¹⁵Une autre mesure actuarielle est l'obligation au titre des prestations acquises (*accrued benefit obligation* (ABO)), qui est la valeur actualisée des prestations futures auxquelles le salarié a effectivement droit. L'ABO sert souvent à estimer la valeur actualisée de la pension d'un salarié dans l'hypothèse où il cesse de travailler pour l'entreprise au moment où l'estimation est effectuée. La PBO est l'ABO majorée pour tenir compte de la rémunération future attendue et des augmentations du nombre d'années de service.

¹⁶Le terme «service» est synonyme de travail, emploi et ne doit pas être confondu avec le terme «services» employé dans les statistiques de la balance des paiements/PEG.

- Le *coût de service* est le passif additionnel qui se crée parce qu'il s'est écoulé une autre année qui vient s'inscrire à l'actif de tous les salariés en exercice pour leur service; il est égal à la valeur actualisée actuarielle des prestations attribuées par la formule de calcul des prestations aux salariés pour les services rendus durant la période en cours. En d'autres termes, il représente la valeur des prestations acquises par les salariés durant la période¹⁷.
- Le *coût d'actualisation* est le passif additionnel qui se crée parce que ces salariés sont plus proches d'un an du moment où les prestations leur seront versées; le taux d'intérêt/d'actualisation sert à ajuster les données pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent.
- Les *gains ou pertes actuarielles* résultent de la différence entre les valeurs prévues (estimations) et les valeurs effectives d'un régime de pension d'une entreprise. Ils peuvent tenir aux variations des estimations actuarielles dues à l'ajustement des hypothèses formulées quant au taux de croissance futur des salaires, à la durée de service du salarié, au taux d'actualisation des obligations du régime et du taux de rendement attendu des actifs du régime de pension.

A2.88 Le coût périodique du régime de pension, qui est considéré comme faisant partie du compte de résultat de l'employeur par les règles comptables financières les plus largement suivies, tient compte de la différence entre le rendement prévu des actifs du régime et le coût de service, le coût d'actualisation, l'amortissement du coût de service antérieur et les pertes ou gains actuariels nets.

¹⁷Les entreprises pourraient encourir en outre des coûts dit de service antérieur, qui sont les variations amorties des prestations résultant d'une modification du contrat de pension.

Exemple A2.9 Extrait des notes accompagnant l'état financier d'une entreprise — obligation au titre des prestations projetées (PBO)

Obligation au titre des prestations projetées (en millions de dollars)

	2012	2011
Solde au 1 ^{er} janvier	37.827	33.266
Coût de service pour les prestations acquises	1.178	1.213
Coût d'actualisation des obligations au titre des prestations	2.199	2.180
Cotisations des participants	163	169
Amendements du régime	–	654
Perte effective ¹	969	2.754
Prestations versées	–2.367	–2.409
Fonds de pension acquis	–	–
Ajustements pour variations du taux de change et autres	–	–
Solde au 31 décembre	39.969	37.827

¹Principalement liée aux variations du taux d'actualisation pour les principaux régimes de pension.

A2.89 Le droit à pension d'un participant à un régime à prestations définies est égal à la valeur actualisée des prestations auxquelles il aura normalement droit, et non à celle des actifs effectifs du régime. Si les actifs d'un régime à prestations définies ne suffisent pas à financer les prestations promises, le gestionnaire du régime doit combler le déficit de financement.

Enregistrement des transactions relevant d'un régime à prestations définies dans les statistiques de la balance des paiements¹⁸

A2.90 Les paragraphes suivants expliquent, pas à pas, quelles composantes doivent être connues du statisticien pour qu'il puisse enregistrer dans leur totalité les activités transfrontières des fonds de pension dans les statistiques de la balance des paiements conformément aux normes internationales, et comment il peut les tirer des informations fournies par les fonds de pension. Bien que les écritures à passer soient analogues à celles relevant de la comptabilité d'assurance, la méthode à suivre pour manipuler les données de manière à calculer les composantes de la balance des paiements et de la PEG est quelque peu différente.

Cotisation totale (effective et imputée) de l'employeur et services de pension

A2.91 Dans les régimes à prestations définies, les coûts de gestion du régime sont supportés par l'employeur et

¹⁸La méthode proposée pour l'évaluation des activités des fonds de pension est en grande partie conforme aux pratiques comptables des secteurs privé et public. Dans un grand nombre de normes comptables, les montants actuariels servent à évaluer le «coût de service courant» des entreprises (c'est-à-dire les coûts salariaux). Des informations observables devraient donc figurer dans les livres des employeurs et/ou dans les comptes des fonds de pension eux-mêmes.

Exemple A2.10 Extrait des notes accompagnant l'état financier d'une entreprise — coût du régime de pension

Coût du régime de pension (en millions de dollars)

	2012	2011
Rendement prévu des actifs du régime	–4.258	–4.245
Coût de service pour les prestations acquises	1.438	1.375
Coût d'actualisation des obligations au titre des prestations	2.516	2.390
Coût de service antérieur	317	252
Perte ou gain actuariels nets reconnus	242	–544
Coût total	255	–772

considérés comme «une forme de revenu en nature» incluse dans la cotisation à la charge de l'employeur (cf. *SCN 2008*, paragraphe 17.149). En conséquence, la cotisation totale de l'employeur dans une période donnée est calculée de manière à correspondre, compte tenu d'une éventuelle cotisation effective du salarié et à l'exclusion du coût de gestion du régime, à la hausse de la PBO due aux coûts de service (cf. paragraphe A2.88a) — c'est-à-dire la pension acquise par le salarié durant l'année¹⁹.

A2.92 Dans les exemples A2.11a–11c, les hypothèses de calcul sont les suivantes :

¹⁹Les montants enregistrés pour les cotisations aux régimes à cotisations définies (décrits ci-après) sont ceux qui ont été effectivement versés, car ces cotisations ne déterminent pas le droit net des ménages sur une base actuarielle.

Augmentation des droits à pension liée à l'emploi dans l'année en cours ²⁰	15
Paiements effectifs effectués par l'employeur	10
Paiements effectifs effectués par le salarié	1,5
Frais encourus dans la période en cours pour la gestion du fonds de pension	0,6

On suppose en outre que les paiements effectifs de l'employeur et du salarié ne sont pas suffisants pour financer la hausse estimée des prestations au titre de la pension acquise durant l'année.

A2.93 Les frais encourus pour la gestion du fonds de pension sont initialement supportés par l'employeur²¹ et, de ce fait, doivent entrer dans le calcul de la cotisation de l'employeur (en théorie, ils doivent en outre être considérés comme une rémunération en nature fournie au salarié). Ces coûts administratifs doivent être imputés par le statisticien — par exemple sous forme d'un pourcentage des cotisations effectives de l'employeur et du salarié pour la période en cours (ils sont présumés égaux à environ 5 %). Ils représentent les services de pension que le statisticien de la balance des paiements doit enregistrer au compte des services. Une cotisation additionnelle de l'employeur, égale à 4,1, doit être imputée pour que le niveau des cotisations corresponde à la hausse du coût de service courant.

²⁰Ces estimations actuarielles sont effectuées par l'actuaire du fonds de pension; elles représentent l'augmentation de la PBO due au coût de service.

²¹Le gestionnaire du fonds de pension pourrait être soit l'employeur lui-même, soit une unité qui a assumé le risque d'honorer les obligations de pension (cf. *SCN 2008*, paragraphes 17.149 et 17.151).

Exemple A2.11a Calcul des données dans le cas d'un régime à prestations définies¹

Calculs actuariels déterminant la hausse de la PBO due aux coûts de service		15,0
Cotisation effective de l'employeur	(-)	10,0
Cotisation effective de l'employé	(-)	1,5
Coûts de gestion du régime — estimés	(+)	0,6
Cotisation imputée de l'employeur — montant résiduel		4,1
Dans l'exemple, l'employeur doit verser une cotisation totale de 14,1 (= 10 + 4,1).		

¹Voir *SCN 2008*, paragraphe 17.167.

A2.94 Par conséquent, en comptabilité sur la base des droits constatés, la rémunération (transfrontière) des salariés pour les participants à un régime à prestations définies inclut les cotisations effective et imputée de l'employeur au régime qui sont à payer par l'employeur et à recevoir par le salarié (cf. *MBP6*, paragraphe 11.22). C'est la valeur actualisée des prestations auxquelles le salarié aura droit du fait de son temps de service auprès de l'employeur et elle reflète correctement le coût véritable encouru par l'employeur.

Revenus d'investissement attribuables aux bénéficiaires des régimes de pension

A2.95 L'étape suivante consiste à calculer le revenu d'investissement attribuable au salarié à partir des coûts dits d'actualisation des fonds de pension²² — c'est-à-dire l'augmentation des droits à pension due au fait que le salarié est plus proche d'un an du moment où il percevra

²²Appelés également coûts du service antérieur dans le *SCN 2008*.

Exemple A2.11b Transactions relevant d'un régime à prestations définies

Pour l'enregistrement des revenus d'investissement attribuables aux bénéficiaires de régimes de pension au compte du revenu primaire :

Coût d'actualisation du fonds de pension pour l'année en cours	4
--	---

Pour l'enregistrement des cotisations nettes à recevoir par le fonds de pension résident du salarié non résident et des prestations à payer/payées aux retraités dans la période comptable au compte du revenu secondaire :

Cotisations nettes à recevoir par le fonds de pension résident du salarié non résident calculées comme suit :	19
Cotisations effectivement versées par l'employeur	10
Cotisations effectivement versées par le salarié	(+) 1,5
Coûts administratifs du fonds de pension	(-) 0,6
Cotisation imputée de l'employeur (voir exemple A2.11a)	(+) 4,1
Revenus d'investissement attribuables aux bénéficiaires de régimes de pension ¹ (coûts d'actualisation)	(+) 4
Prestations à payer/payées aux retraités dans la période comptable	16

¹Le terme «bénéficiaires» est utilisé ici par commodité pour assurer la cohérence avec la composante type de la balance des paiements.

Exemple A2.11c Transactions relevant d'un régime à prestations définies

Pour l'enregistrement des systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard au compte financier, autres investissements :

Variations des droits à pension calculées comme suit :	3
Cotisations nettes à recevoir par le fonds de pension résident du salarié non résident	19 ¹
Prestations à payer	-16
Introduction d'un poste d'ajustement : ajustement pour variation des droits à pension	

¹Dans cet exemple, les cotisations nettes à recevoir sont égales à la hausse de la PBO due au coût de service (15), plus son augmentation due au coût d'actualisation (4).

les prestations. En théorie, cela signifie que le bénéficiaire acquiert des intérêts imputés sur ses droits actuariels, et non les intérêts et dividendes effectifs reçus par le fonds de pension sur ses actifs. Parce que la période d'actualisation devient plus courte, la valeur actualisée nette des prestations de pension définies augmente à mesure que le salarié se rapproche de l'âge de la retraite.

A2.96 En comptabilité des pensions, les coûts d'actualisation sont généralement calculés par les actuaires du fonds de pension comme étant égaux au taux d'intérêt multiplié par la PBO en début d'exercice. Les normes comptables en vigueur fournissent des directives sur les taux d'intérêt qui sont censés être utilisés par les fonds de pension. Le taux d'intérêt pourrait être un taux d'actualisation estimé reflétant le taux de marché utilisé dans la période en cours pour le règlement des prestations exigibles, ou un taux fondé sur le rendement prévu de titres à revenu fixe de haute qualité (par exemple les obligations d'État). Les taux d'intérêt pris pour l'évaluation diffèrent selon le régime. Le statisticien doit chercher à connaître la ventilation du régime de pension en ses composantes transfrontières (la collecte des données y afférentes est traitée ci-après dans la section correspondante de cet appendice).

A2.97 Dans l'exemple A2.11b, en plus des hypothèses présentées aux paragraphes A2.94–2.95, l'augmentation des droits due au passage du temps calculée pour l'année est de 4. Les autres transactions du régime à prestations définies peuvent être calculées comme suit.

A2.98 Lorsqu'un régime de pension est organisé par l'employeur au bénéfice de ses salariés²³, ce dernier déduira

²³Un tel régime est aussi appelé «régime de pension professionnel» — c'est-à-dire des régimes qui sont établis et financés à titre volontaire par les employeurs/entreprises individuels.

les cotisations de pension de la rémunération des salariés et les versera directement au régime de pension; seule la rémunération nette est versée au salarié. Les cotisations effectivement reçues par le régime de retraite de l'employeur (10) pourraient initialement sembler être des transactions intérieures dans le cas où l'employeur et le fonds de pension sont résidents de la même économie. Dans les comptes internationaux, toutefois, la réorientation des transactions consiste à considérer qu'elles ont lieu d'une manière différente de celle observée (cf. *MBP6*, paragraphe 3.16)²⁴. En conséquence, dans le compte des transactions courantes, la rémunération brute du salarié non résident doit inclure les cotisations effectives et imputées de l'employeur au régime de pension à prestations définies, qui sont ensuite considérées comme étant versées en totalité (y compris les suppléments de cotisation et déduction faite des coûts administratifs) au régime de pension par le salarié en même temps que sa propre cotisation (cf. *MBP6*, paragraphe 11.22). Dans le compte financier, au poste des autres investissements (numéraire et dépôts), les cotisations effectives à verser par l'employeur et les cotisations effectives à recevoir par le fonds de pension du salarié non résident viennent, dans cet exemple, en augmentation des passifs extérieurs de l'employeur et des actifs extérieurs du fonds de pension.

Variations des droits à pension

A2.99 Toujours dans l'exemple A2.11b, les transactions du compte financier qui représentent la variation des droits à pension (c'est-à-dire la variation de la PBO) sont égales à l'augmentation du passif due au coût de service et à celle du passif due au coût d'actualisation, moins les prestations versées dans la période en cours. Cette variation des passifs du fonds de pension est enregistrée au compte financier parmi les systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard en tant que poste supplémentaire²⁵.

Introduction d'un poste d'ajustement : ajustement pour variation des droits à pension

A2.100 Dans les comptes de la balance des paiements/PEG, les cotisations et prestations de pension sont enregistrées dans les transferts courants au compte du revenu secondaire, et les droits à pension au compte financier. À cet égard, le traitement diffère de celui de l'assurance-vie, qui consiste à enregistrer les primes et

²⁴De même, les cotisations de l'employeur au régime de pension sont réorientées par le biais de la rémunération des salariés aux fins de l'établissement des comptes nationaux.

²⁵Le *SCN 2008* a choisi de traiter les régimes de pension des employeurs sans constitution de réserves de la même manière que les régimes de pension des employeurs avec constitution de réserves.

prestations seulement au compte financier, car une partie des primes versées par les assurés est considérée comme une épargne, et une partie des prestations reçues par les bénéficiaires comme des retraits d'épargne (cf. *MBP6*, paragraphe 5.65)²⁶. Les polices qui relèvent de l'assurance sociale diffèrent des polices d'assurance en ce que les bénéficiaires participent généralement à l'initiative sous l'effet de l'intervention d'une tierce partie, les administrations publiques ou l'employeur, qui les encouragent ou les obligent à constituer des réserves de revenu pour leur retraite (*SCN 2008*, paragraphe 17.51).

A2.101 Lorsque les flux transfrontaliers de cotisations et prestations de pension sont élevés dans une économie, un poste d'ajustement doit être inclus dans les statistiques de la balance des paiements/PEG de manière à «rajouter» les cotisations sociales au compte du revenu secondaire et à en «soustraire» les recettes au titre des pensions. En conséquence, le solde du compte des transactions courantes reste inchangé, comme si aucun transfert courant sous forme de cotisations et de recettes au titre des pensions n'était enregistré, et il y a ainsi concordance entre ce compte et le compte financier (cf. *MBP6*, paragraphe 12.39).

A2.102 Pour ce qui est de l'établissement des données du point de vue du fonds de pension résident, le poste d'ajustement serait porté au débit dans les statistiques de la balance des paiements du statisticien, venant en déduction du solde du revenu secondaire et représentant la contrepartie de la hausse des droits à pension (écriture au crédit) (voir l'exemple A2.11d).

Collecte des données

A2.103 Il vaut mieux effectuer les estimations des coûts d'actualisation et de service des fonds de pension attribuables aux non-résidents à partir des comptes des fonds de pension résidents. En effectuant des enquêtes auprès de ces derniers, le statisticien devrait pouvoir obtenir des informations établies sur une base conceptuellement correcte, comme expliqué à la section B.2 — c'est-à-dire sur les cotisations effectives et imputées — ainsi que sur les droits à pension et les intérêts acquis sur les droits actuariels²⁷.

²⁶Les cotisations et prestations de pension sont enregistrées dans les transferts courants, car, lorsque l'on considère l'économie dans son ensemble, l'effet du versement de pensions peut être assimilé à un processus de redistribution entre les ménages (cf. *SCN 2008*, paragraphe 9.23); il est donc important que le revenu disponible des ménages reflète ces transactions (cf. *MBP6*, paragraphe 12.37).

²⁷Le meilleur moyen pour le statisticien de déterminer si la réalisation d'une nouvelle enquête est justifiée est d'évaluer l'impact de l'emploi transfrontalier sur les comptes de la balance des paiements/PEG.

A2.104 Les fonds de pension devraient normalement pouvoir fournir des données agrégées sur les cotisations effectivement versées pour le compte des salariés non résidents par leurs entreprises respectives, ou sur les taux de cotisation moyens par rapport aux salaires bruts; le statisticien devrait également pouvoir obtenir des informations sur les prestations qui sont versées aux retraités à l'étranger. Les points de pourcentage pour les coûts administratifs (services de pension) doivent être imputés par le statisticien — ces coûts représentent, par exemple, un faible pourcentage du total estimé des cotisations de l'employeur et du salarié pour la période en cours. En général, le statisticien doit chercher à obtenir la ventilation des régimes de pension en leurs composantes transfrontières. L'appendice 8 fournit un modèle de formulaire d'enquête servant à recueillir des données auprès des fonds de pension.

A2.105 En raison de l'intérêt croissant manifesté ces dernières décennies pour les régimes de pension et leur rôle dans le système global des pensions de retraite, certaines économies ont mis en place des enquêtes ou des registres centraux permettant de recueillir des données sur le secteur intérieur des pensions. Les statisticiens de la comptabilité nationale ou des finances publiques ou les statisticiens financiers pourraient déjà utiliser ces sources disponibles pour effectuer leurs propres estimations. Il se peut que les fonds de pension soient en outre tenus de soumettre leurs rapports mensuels ou annuels sur leurs actifs, revenus et dépenses, ainsi que des informations actuarielles sur leurs passifs, à des organismes publics à des fins d'audit ou de calcul des impôts. Le statisticien voudra sans doute centrer son attention sur les informations actuarielles contenues dans les rapports financiers des gros fonds de pension et établir des estimations pour les fonds plus petits.

A2.106 Les institutions de contrôle peuvent être une source d'informations qualitatives globales. Bien que les données du compte de patrimoine et du compte de résultat de ces institutions aient parfois l'inconvénient d'être obtenues au bout de longs délais, elles peuvent être conjuguées avec les informations tirées des statistiques du secteur extérieur à plus court terme (par exemple des SCTI) ou les données administratives sur l'emploi transfrontalier pour l'estimation d'une mesure (mobile) provisoire permettant de faire la distinction entre les opérations nationales et internationales.

A2.107 En outre, dans certains secteurs syndiqués, plusieurs employeurs résidents peuvent se mettre d'accord avec leur fonds de pension sur ce que l'on appelle les conventions collectives, qui peuvent fournir des données agrégées ou des informations sur les parts moyennes

Exemple A2.11d Enregistrement des transactions relevant d'un régime à prestations définies dans les statistiques de la balance des paiements (économie du fonds de pension)

	Crédit	Débit
Services	0.6	
Services d'assurance et de pension <i>Systèmes de pensions et de garanties standard</i>		
Revenu primaire		
Rémunération des salariés		61,1 [47+10+4,1] ¹
Revenus des investissements attribuables aux bénéficiaires de contrats d'assurance, de régimes de pension et de garanties standard		4
Revenu secondaire		
Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM		
Autres transferts courants <i>Cotisations sociales</i> <i>Prestations sociales</i>	19 [10+1,5-0,6+4,1+4]	16
<i>Ajustement pour variation des droits à pension</i>		3
	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Compte financier		
Autres investissements		
Numéraire et dépôts		
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale [comptes de l'employeur] ² [comptes du fonds de pension] ²	-57 -4,5 [+10;+1,5;-16]	
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard		
Autres secteurs <i>Droits à pension</i>		+3

¹Dans cet exemple, la rémunération des salariés comprend le salaire brut (47), y compris la cotisation effective du salarié (1,5), plus les cotisations effective et imputée de l'employeur (10+4,1).

²Les écritures sont présentées dans le seul but de montrer comment équilibrer les comptes; rien n'est enregistré à la balance des paiements, car il s'agit de transactions entre résidents.

qui sont utiles pour l'estimation des cotisations des employeurs au bénéfice de non-résidents.

A2.108 Il est utile d'estimer les opérations de pension pour les économies où le pourcentage de travailleurs transfrontaliers et de travailleurs immigrés ou émigrés temporaires²⁸ est élevé, pour les économies où sont si-

²⁸Lorsque les travailleurs immigrés ou émigrés temporaires retournent dans leur économie d'origine, une écriture doit être passée au compte des autres changements d'actifs et de passifs financiers pour le reclassement des droits à pension en tant qu'accroissement net des passifs des régimes de pension envers les travailleurs non résidents retournant dans leur économie et comme acquisition des actifs correspondants par l'économie de ces travailleurs.

tuées des organisations internationales dont des retraités retournent dans une économie différente (par exemple leur économie d'origine) et pour les économies qui ont la préférence des retraités, car elles sont plus «enseuillées». Les informations sur les travailleurs transfrontaliers ou les «étrangers résidents» peuvent être obtenues auprès des organismes publics qui délivrent les permis de travail et les visas, ou des autorités fiscales. Ces dernières pourraient détenir en outre des informations sur les prestations de pension versées aux retraités ou reçues en leur nom, car elles pourraient être assujetties à la fiscalité intérieure ou faire l'objet de traités de double imposition.

Tableau A2.1 Écritures à passer dans la position extérieure globale

Poste de la PEG	Position d'ouverture	Transactions de la période en cours	Autres changements de volume	Position de clôture
Systemes d'assurances, de pensions et de garanties standard	1.000	-20	+70	1.050
[passifs sous forme de droits à pension des régimes de pension résidents envers les non-résidents]		[120 – 140]		

A2.109 Les données des SCTI sont établies sur une base caisse et ne renseignent que sur la rémunération des salariés, déduction faite des cotisations et des prestations versées. Pour les résidents qui cotisent à des régimes de pension à prestations définies à l'étranger, le salaire net versé sur un compte auprès d'une banque résidente devra être majoré des cotisations du salarié et de celles de l'employeur; les données sur les taux de cotisation moyens des salariés et des employeurs pourraient être utilisées comme point de départ. L'étape suivante consiste à attribuer un petit pourcentage de ces cotisations au service de pension à payer au fonds de pension situé à l'étranger. Le SCTI fournit des informations sur les économies auxquelles les traitements et salaires sont versés et d'où ils proviennent. Le statisticien pourrait s'adresser aux statisticiens de la balance des paiements de ces économies pour obtenir les ratios nécessaires à l'estimation des taux de cotisation et des services. Ou encore, des questions pourraient être incluses dans les formulaires d'enquête auprès des ménages au sujet des aspects socioéconomiques de l'emploi transfrontalier courant ou passé, ou un complément d'enquête pourrait être effectué pour obtenir ces détails. Dans le cas où il existe un fonds de pension dans l'économie déclarante, il pourrait fournir des informations permettant d'établir des ratios utiles relatifs aux cotisations effectives et imputées et aux coûts de service.

Régime de pension à cotisations définies

Tour d'horizon

A2.110 Sous l'effet d'une intensification des tensions démographiques et financières dans ces dernières décennies, les régimes à prestations définies font place aux régimes à cotisations définies, ce qui signifie que le risque est supporté par le salarié, car la pension dépend uniquement de la valeur du total des cotisations et des rendements des investissements. Les régimes à cotisations définies sont devenus le type de régime qui prédomine dans le secteur privé de nombreuses économies.

A2.111 Le régime de pension à cotisations définies est un régime dans lequel les prestations sont fondées exclusivement sur le niveau des fonds accumulés des cotisations versées par le salarié durant toute sa carrière et sur le rendement des actifs financiers acquis au moyen des cotisations des retraités futurs. Le régime de pension ne garantit qu'un certain niveau de pension, et il est possible que le rendement des investissements soit faible; le risque de perception d'une pension de retraite insuffisante est donc supporté en totalité par le salarié, et non par l'employeur. La cotisation de l'employeur peut être fixée à la création du contrat, et les cotisations du salarié viennent s'ajouter à celles de l'employeur. Le fonds de pension investit ces cotisations et verse au salarié les fonds accumulés à sa retraite — par exemple sous forme d'un paiement unique ou d'annuités, qui assurent un revenu au retraité. Contrairement aux régimes à prestations définies, les régimes à cotisations définies sont toujours des régimes avec constitution de réserves.

Comment enregistrer les transactions des fonds de pension dans un régime à cotisations définies?

A2.112 L'enregistrement des transactions dans le cas d'un régime à cotisations définies est moins complexe que pour un régime à prestations définies. Il n'y a pas d'estimations actuarielles à appliquer par le fonds, ni imputations correspondantes. La cotisation de l'employeur peut prendre la forme d'un montant forfaitaire ou d'un pourcentage du salaire. Les cotisations effectives sont versées sur des comptes individuels et investis sur les marchés financiers; en conséquence, le versement des cotisations de l'employeur sur ce compte est garanti, mais pas le succès des investissements, et les droits futurs ne sont donc pas garantis eux non plus²⁹.

²⁹Contrairement au régime à prestations définies, dans lequel les prestations sont garanties, mais qui peut être un régime avec ou sans constitution de réserves.

Enregistrement des transactions relevant d'un régime à cotisations définies dans les statistiques de la balance des paiements/PEG

Variations des droits à pension

A2.113 Les droits à pension représentent des passifs du fonds de pension envers ses bénéficiaires (cf. *MBP6*, paragraphe 7.65). Les facteurs qui déclenchent la variation des droits à pension dans la période en cours et donnent ainsi lieu à la passation d'écritures dans les comptes internationaux sont la différence entre les cotisations à recevoir de l'étranger, après déduction des prestations à payer aux retraités à l'étranger, et tout gain ou perte de détention résultant du placement du montant cumulé des droits à pension qui contribuent à la valeur de marché courante des actifs du fonds (cf. *MBP6*, paragraphe 7.65). La transaction sur les droits à pension enregistrée dans le compte financier au poste des systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard est égale à la différence entre les cotisations nettes à recevoir et les prestations à payer. Les gains ou pertes de détention sont toutefois classés au compte de réévaluation³⁰ de la PEG.

A2.114 La variation des droits nets portée au compte financier peut être négative lorsque les prestations à payer dépassent les cotisations nettes à recevoir. Par exemple, dans les hypothèses ci-après, les écritures à passer à la PEG seront telles que le montre le tableau A2.1.

Passifs sous forme de droits à pension des régimes de pension résidents envers les bénéficiaires non résidents :

Position en début de période	1.000
Position en fin de période	1.050
Cotisation à recevoir durant la période	120
Prestations à payer durant la période	140
Gains ou pertes de détention durant la période	70

Revenus acquis sur les droits cumulés et commission de service implicite pour la gestion du régime de pension à cotisations définies

A2.115 Au lieu d'attribuer aux bénéficiaires les revenus d'investissement imputés au titre de leurs droits actuariels comme c'est le cas dans les régimes de pension à prestations définies décrits dans la section «Transactions

et encours d'assurance» de cet appendice, le régime à cotisations définies attribue aux participants la valeur effective des intérêts et dividendes acquis sur ses actifs.

A2.116 La part du revenu que le régime de pension acquiert en investissant les actifs est utilisée pour financer les coûts administratifs de la gestion du fonds de pension pour le compte du bénéficiaire. Dans les comptes macroéconomiques, ces coûts constituent la commission de service à payer par le bénéficiaire et le montant à recevoir par le fonds de pension à ce titre. Le reste du revenu est à attribuer aux bénéficiaires et réinvestit par eux dans le fonds de pension sous forme de suppléments de cotisation (cf. *SCN 2008*, paragraphe 17.135).

Cotisations de l'employeur et du salarié et prestations dans le cadre d'un régime à cotisations définies

A2.117 Les cotisations et prestations sont fondées sur les montants effectifs des paiements et recettes de la période en question, sur lesquels la cotisation de l'employeur est réorientée par le biais de la rémunération des salariés. Les données sur les cotisations sociales à verser par les non-résidents aux fonds de pension résidents devraient pouvoir être obtenues du fonds de pension, tirées des documents budgétaires officiels ou acquis auprès de l'organisme compétent (par exemple le ministère de la sécurité sociale). Les données sur les prestations de pension à payer aux non-résidents devraient pouvoir être obtenues du fonds de pension, tirées des documents budgétaires officiels ou acquises auprès de l'organisme compétent (par exemple le ministère de la sécurité sociale) ou au moyen d'un SCTI (cf. chapitre 12).

A2.118 Il faut estimer, à partir des comptes des régimes de pension, les données sur les gains acquis au titre des droits à pension cumulés des salariés et le pourcentage de ces gains que les gestionnaires du fonds de pension utilisent pour financer les coûts d'exploitation du fonds. Le statisticien doit s'adresser aux gestionnaires du fonds pour obtenir la ventilation des passifs entre résidents et non-résidents sur la base d'un indicateur approprié, comme les cotisations à recevoir et/ou les prestations à verser.

A2.119 Une fois cette information reçue du fonds de pension résident, le statisticien peut calculer la commission de service de pension exigible pour la période en cours et les cotisations nettes correspondantes comme suit. Dans les exemples A2.12a–A2.12c, les hypothèses de calcul formulées sont les suivantes :

³⁰La délimitation exacte entre les cas où les variations des droits à pension sont traitées comme des transactions et ceux où elles sont considérées comme des autres changements de volume d'actifs est encore à l'étude. La section «Variations des droits à pension» décrit la présente situation (cf. *SCN 2008*, paragraphe 12.61).

Cotisations effectives de l'employeur (pour le compte des salariés non résidents)	11
Cotisations effectives du salarié	11,5
Montant estimé des revenus d'investissement attribuables aux bénéficiaires non résidents	17,6
dont : pourcentage estimé des revenus attribuables aux bénéficiaires affecté au financement des coûts de gestion du fonds	8,5 %
Prestations versées aux retraités non résidents	26

A2.120 Dans le cas des régimes à cotisations définies, le montant total net des cotisations à verser peut être calculé comme le montre l'exemple A2.12b (voir *MBP6*, paragraphe 12.35).

A2.121 Comme indiqué ci-dessus, les employeurs versent souvent des cotisations de pension directement au fonds de pension pour le compte du salarié; seule la rémunération nette est transférée au compte bancaire des salariés non résidents auprès d'une banque résidente. Les cotisations effectivement reçues par le fonds de pension de l'employeur (11 dans les exemples A2.12a et A2.12b) pourraient initialement sembler être une transaction intérieure dans le cas où l'employeur et le fonds de pension sont résidents de la même économie. Par le processus de réorientation de ces transactions (dont une explication est donnée dans le *MBP6*, paragraphe 3.16), la cotisation de l'employeur au régime de pension à cotisations

définies est considérée comme étant payée en totalité (y compris le supplément de cotisation, après déduction des coûts administratifs) au fonds de pension par le salarié en même temps que sa propre cotisation, et elles viennent toutes deux, dans le présent exemple, en augmentation des passifs extérieurs du fonds de pension.

Ajustement pour variation des droits à pension

A2.122 Comme dans le cas du régime à prestations définies, les cotisations et prestations de pension sont enregistrées parmi les transferts courants au compte du revenu secondaire, et parmi les droits à pension au compte financier (voir le régime à prestations définies). En conséquence, lorsque les flux transfrontaliers de cotisations et prestations de pension sont élevés dans une économie, un poste d'ajustement doit être inclus de manière à «rajouter» les cotisations sociales au compte du revenu secondaire et à en «soustraire» les recettes au titre des pensions. Le solde du compte des transactions courantes reste ainsi inchangé, comme si aucun transfert courant sous forme de cotisations et recettes n'était enregistré, et il y a ainsi concordance du compte financier et du compte des transactions courantes (cf. *MBP6*, paragraphe 12.39) (voir l'exemple A2.12c).

A2.123 L'exemple A2.12c montre les écritures à passer à la balance des paiements pour les régimes de pension. Il est fondé sur les hypothèses et calculs présentés dans les exemples A2.12a et A2.12b.

Exemple A2.12a Opérations relevant d'un régime à cotisations définies¹

Pour l'enregistrement des services de pension au compte des biens et services :

Services de pension	1,5
Calculés ainsi :	8,5 % de 17,6

Les suppléments de cotisation sont calculés sur la base du revenu distribué aux ménages moins la part servant à financer le coût de gestion du fonds de pension (qui représente les services de pension) (cf. *SCN 2008*, paragraphe 17.135).

Pour l'enregistrement du revenu des investissements au compte du revenu primaire :

Suppléments de cotisation de pension calculés ainsi :	16,1
Montant estimé des revenus d'investissement attribuables aux bénéficiaires non résidents	17,6
Services de pension	(-) 1,5

¹Voir *SCN 2008*, tableau 17.7.

Exemple A2.12b Transactions relevant d'un régime à cotisations définies (sur la base des hypothèses et calculs présentés dans l'exemple A2.12a)

Cotisations nettes à verser	37,1
Calculées ainsi :	
Cotisations effectives de l'employeur (pour le compte des salariés non résidents)	11
Cotisations effectives du salarié	(+) 11,5
Revenus des investissements attribuables aux bénéficiaires de régimes de pension ¹	(+) 16,1
Commission de service de pension	(-) 1,5
Pour l'enregistrement des systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard au compte financier, autres investissements	
Variation des droits à pension calculée ainsi :	11,1
Cotisations nettes à recevoir	(+) 37,1
Prestations à payer	(-) 26

¹Voir note 23.

Exemple A2.12c Enregistrement des transactions relevant d'un régime à cotisations définies dans les statistiques de la balance des paiements (économie du fonds de pension)

	Crédit	Débit
Services		
Services d'assurance et de pension		
<i>Systèmes de pensions et de garanties standard</i>	1,4	
Revenu primaire		
Rémunération des salariés		61 [38,5+11,5+11] ¹
Revenus des investissements attribuables aux bénéficiaires de contrats d'assurance, de régimes de pension et de garanties standard		16,11
Revenu secondaire		
Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLS		
Autres transferts courants		
<i>Cotisations sociales</i>	37,1 [11,1+11+16,1-1,5]	
<i>Prestations sociales</i>		26
<i>Ajustement pour variation des droits à pension</i>		11,1
	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Compte financier		
Autres investissements		
Numéraire et dépôts		
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale		
[comptes de l'employeur] ²	-61	
[comptes du fonds de pension] ²	+3,5 [+11;+11,5;-26]	
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard		
Autres secteurs		
<i>Droits à pension</i>		+11,1

¹Dans cet exemple, la rémunération des salariés comprend le salaire brut (38,5), y compris la cotisation effective du salarié (11,5), plus la cotisation effective de l'employeur (11).

²Les écritures sont présentées dans le seul but de montrer comment équilibrer les comptes; rien n'est enregistré à la balance des paiements, car il s'agit de transactions entre résidents.

Collecte de données

A2.124 Les fonds de pension sous régime à cotisations définies devraient normalement pouvoir fournir au statisticien soit des données agrégées sur les cotisations effectivement reçues au nom des salariés non résidents par leurs entreprises respectives, soit sur les taux de cotisation par rapport aux salaires bruts; ils devraient pouvoir également communiquer des données sur les prestations qui sont versées aux retraités à l'étranger, ainsi que sur la moyenne estimée des intérêts et dividendes acquis sur

les actifs du fonds de pension qui sont attribuables aux bénéficiaires et sur les coûts administratifs de gestion du fonds de pension, comme expliqué précédemment. Le statisticien peut en outre estimer ces coûts en prenant quelques points de pourcentage du montant global estimé des cotisations de l'employeur et de l'employé pour la période en cours. En général, il doit chercher à obtenir la ventilation des opérations des régimes de pension en leurs composantes transfrontières. Un modèle du formulaire utilisé dans les enquêtes auprès des fonds de pension est présenté à l'appendice 8 (modèle de formulaire 13).

A2.125 Les données des SCTI sont établies sur la base caisse et ne font donc apparaître que la rémunération des salariés, déduction faite des cotisations nettes et des prestations à payer. Pour les résidents qui cotisent à des fonds de pension à cotisations définies à l'étranger, le salaire net versé sur leur compte auprès d'une banque résidente doit être majoré des cotisations de l'employeur ainsi que de celles du salarié; les informations sur les taux de cotisation moyens des salariés et des employeurs pourraient servir de point de départ. L'étape suivante consiste à attribuer un petit pourcentage de ces cotisations au service de pension à payer au fonds de pension situé à l'étranger. Le SCTI fournit des informations sur les économies auxquelles les traitements et salaires sont versés et d'où ils proviennent. Le statisticien pourrait s'adresser aux statisticiens de la balance des paiements de ces économies pour obtenir les ratios nécessaires à l'estimation des taux de cotisation et des services.

A2.126 Les enquêtes auprès des ménages peuvent être une source d'informations ou un complément d'enquête pourrait être effectué pour obtenir des informations sur les aspects socioéconomiques de l'emploi transfrontalier courant et passé. S'il y a des fonds de pension dans l'économie déclarante, ils pourraient fournir des informations permettant d'établir des ratios utiles pour estimer les importations de services de pension transfrontières et les transactions connexes.

Régimes de sécurité sociale

A2.127 Comparé au traitement statistique des deux régimes de pension liés à l'emploi examinés ci-dessus, celui des régimes de pension de sécurité sociale est plutôt simple (cf. *SCN 2008*, paragraphe 17.124). Les administrations de sécurité sociale ne font pas d'investissements pour le compte des bénéficiaires; en effet, les cotisations des travailleurs en exercice et les recettes fiscales sont utilisées par l'unité d'administration publique qui gère le régime pour financer les prestations courantes (système dit par répartition). Aucun actif n'est mis de côté et il n'y a donc pas d'écriture à passer au compte financier. Il n'est pas nécessaire non plus de calculer les services de pension.

A2.128 Toute cotisation versée directement par l'employeur pour le compte des salariés non résidents est réorientée par le biais du compte de la rémunération des salariés et classée avec la part des salariés non résidents au compte du revenu secondaire dans les transferts à l'administration de sécurité sociale (cf. *MBP6*, paragraphe 11.17).

A2.129 Les prestations de sécurité sociale sont enregistrées au compte du revenu secondaire de l'économie de l'administration de sécurité sociale comme des montants à payer et dans celui de l'économie du salarié comme des montants à recevoir.

Annexe à l'appendice 2

Tableau A2.2 Collecte et établissement des données sur les transactions d'assurance : compte des transactions courantes

		Balance des paiements		Compte des transactions courantes	
Données communiquées		Calculs			
	Assurance-vie liée à des fonds ou des indices	Assurance-vie liée à des fonds ou des indices	Primes brutes acquises * ratio (intérieur) + suppléments de prime = commission de service Calcul des suppléments de prime : – Utilisation une fois par an de la part extérieure des provisions générales – Application des ratios trimestriels aux recettes tirées des actifs financiers de la compagnie d'assurance (investissements sous forme de titres de participation et de titres de créance dans d'autres pays, investissements de portefeuille au total) – Plausibilité : utilisation de la proportion des recettes calculée à partir du stock de provisions trimestrielles – Ventilation par pays des recettes provenant de la distribution des primes brutes déclarées		Assurance-vie (commission de service)
	Autres types d'assurance-vie	Autres types d'assurance-vie			
Primes acquises (en droits constatés)	Assurance des transports maritimes, aériens et autres	Fret	Primes acquises*ratio (intérieur) = commission de service	Services (crédit)	Fret (commission de service)
	Assurance-vie ou assurance-décès				
	Assurance accidents et maladie				
	Assurance incendie et autres dommages aux biens				
	Assurance dommages	Autres types d'assurance directe			
	Assurance générale de responsabilité				
	Assurance voyages				
	Assurance des cartes de crédit et de débit				
	Réassurance active	Réassurance			
	Réassurance passive				
	Fret	Primes brutes acquises*+ suppléments de prime – commission de service = primes nettes	Transferts courants (crédit)	Primes nettes (assurance dommages)	
Prestations accumulées (en droits constatés)	Assurance des transports maritimes, aériens et autres				
	Assurance-vie ou assurance-décès				
	Assurance accidents et maladie				
	Assurance incendie et autres dommages aux biens				
	Assurance dommages				
	Assurance générale de responsabilité				
	Assurance voyages				
Réassurance active					
Réassurance passive					
Estimation	Gains (débit)	Estimation fondée sur les stocks d'assurance-vie et sur le rendement moyen des actifs au titre d'investissements de portefeuille des compagnies d'assurance		Transferts courants (débit)	Prestations d'assurance
					Distribution fictive des revenus des réserves techniques (règlements de primes)

Tableau A2.3 Collecte et établissement des données sur les transactions d'assurance : compte financier

Balance des paiements					
Données communiquées	Assurance-vie liée à des fonds ou des indices	Assurance-vie liée à des fonds ou des indices	Calculs	Autres investissements – Réserves techniques d'assurance	Contrepartie : Autres investissements – Numéraire et dépôts
Primes acquises (en droits constatés)	Assurance-vie liée à des fonds ou des indices	Assurance-vie liée à des fonds ou des indices	Primes acquises * ratio (intérieur) + suppléments de prime = commission de service Calcul des suppléments de prime : – Utilisation une fois par an de la part extérieure des provisions générales – Application des ratios trimestriels aux recettes tirées des actifs financiers de la compagnie d'assurance (investissements sous forme de titres de participation et de titres de créance dans d'autres pays, investissements de portefeuille au total) – Plausibilité : utilisation de la proportion des recettes calculée à partir du stock de provisions trimestrielles – Ventilation par pays des recettes provenant de la distribution des primes brutes déclarées		
	Autres types d'assurance-vie	Autres types d'assurance-vie			Primes acquises déclarées au total (débit) + ou (crédit) –
	Assurance des transports maritimes, aériens et autres	Fret			
	Assurance-vie ou assurance-décès				
	Assurance accidents et maladie				
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Autres types d'assurance directe	Primes acquises * ratio (intérieur) = commission de service		
	Assurance dommages				
	Assurance générale de responsabilité				
	Assurance voyages				
	Assurance des cartes de crédit et de débit				
	Réassurance active	Réassurance			
	Réassurance passive				

Tableau A2.3 Collecte et établissement des données sur les transactions d'assurance : compte financier (fin)

Balance des paiements				
Données communiquées	Calculs	Autres investissements – Réserves techniques d'assurance	Contrepartie : Autres investissements – Numéraire et dépôts	
Assurance-vie liée à des fonds ou des indices	Primes acquises – commission de service = primes nettes	Réserves techniques d'assurance-vie liée à des fonds ou des indices (débit) –	Augmentation des passifs	
Autres types d'assurance-vie		Réserves techniques des autres types d'assurance-vie (débit) +		Augmentation des passifs
Assurance-vie liée à des fonds ou des indices		Réserves techniques d'assurance-vie liée à des fonds ou des indices (débit) +	Diminution des passifs	
Autres types d'assurance-vie		Réserves techniques des autres types d'assurance-vie (débit) –		Diminution des passifs
Prestations accumulées (en droits constatés)	Assurance des transports maritimes, aériens et autres			Prestations accumulées déclarées au total (crédit) + ou (débit) –
	Assurance-vie ou assurance-décès			
	Assurance accidents et maladie			
	Assurance incendie et autres dommages aux biens			
	Assurance dommages			
	Assurance générale de responsabilité			
	Assurance voyages			
	Assurance des cartes de crédit et de débit			
	Réassurance active			
	Réassurance passive			
Primes versées	Réassurance active	Passifs d'assurance directe/de réassurance active (débit) + ou (débit) –	Augmentation des passifs/ diminution des passifs	Augmentation/ diminution calculée des créances (débit) + ou (débit) –
	Réassurance passive	Primes versées – primes acquises = + = augmentation des créances = – = diminution des indemnités		
Services payés	Réassurance active	Prestations accumulées – prestations payées = + = augmentation des passifs = – = diminution des prestations	Créances d'assurance directe/ de réassurance passive (crédit) + ou (crédit) –	Augmentation/ diminution calculée des passifs (crédit) + ou (crédit) –
	Réassurance passive	Prestations accumulées – prestations payées = + = augmentation des créances = – = diminution des indemnités		

Tableau A2.4 Collecte et établissement des données sur les encours d'assurance : PEG

	PEG				
	Données communiquées	Encours	Encours en début de période	Transactions	Autres
Primes acquises (en droits constatés)	Passifs au titre des réserves techniques d'assurance-vie liée à des fonds ou des indices	Transactions cumulées durant l'année, mises à jour une fois par an sur la base des données communiquées	Accroissement des passifs = primes nettes Diminution des passifs = prestations accumulées	Encours en fin de période - encours en début de période - transactions	Encours en début de période + transactions
Prestations accumulées (en droits constatés)	Passifs au titre des réserves techniques des autres types d'assurance-vie	Transactions cumulées durant l'année, mises à jour une fois par an sur la base des données communiquées	Accroissement des passifs = primes nettes Diminution des passifs = prestations accumulées	Encours en fin de période - encours en début de période - transactions	Encours en début de période + transactions
Primes versées	Réassurance active Réassurance passive	Passifs d'assurance directe/dé réassurance active	Augmentation/ diminution calculée des passifs	Encours en fin de période - encours en début de période - transactions	Encours en début de période + transactions
Services payés	Réassurance active Réassurance passive	Créances d'assurance directe/de réassurance passive	Augmentation/ diminution calculée des créances	Encours en fin de période - encours en début de période - transactions	Encours en début de période + transactions

Source : Oesterreichische Nationalbank.

Services d'intermédiation financière indirectement mesurés

Tour d'horizon

A3.1 Les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) définis dans le *SCN 2008* et le *MBP6* sont les services financiers qui ne sont pas facturés explicitement par leurs producteurs, mais sur lesquels ces derniers prélèvent une commission implicite égale à la marge entre les taux d'intérêt à recevoir sur les actifs financiers et les taux d'intérêt à payer sur les passifs financiers. Le *SCN 2008* et le *MBP6* ne reconnaissent que les SIFIM produits par certaines sociétés financières et portant seulement sur les prêts et dépôts figurant dans leur compte de patrimoine.

A3.2 Du point de vue des sociétés financières, les SIFIM sur les prêts sont égaux à la différence entre les intérêts à recevoir et la charge d'intérêt sur les fonds calculée à un *taux de référence* applicable au solde des prêts. Pour les dépôts, les SIFIM sont égaux à la différence entre les intérêts à payer au *taux de référence* sur le solde des dépôts et les intérêts qui sont effectivement à payer aux déposants. Ces derniers reçoivent à la fois les intérêts monétaires dus sur leurs dépôts et des services financiers liés au maintien d'un solde auprès de l'institution de dépôts. La valeur des services financiers que les déposants reçoivent représente une commission implicite et non explicite. Le taux de référence est, d'après le *MBP6* et le *SCN 2008*, un taux «qui ne doit pas comporter d'élément service et doit refléter la structure des risques et des échéances des dépôts et des prêts». En général, les SIFIM sur les actifs sous forme de prêts et les passifs sous forme de dépôts des sociétés financières devraient être positifs et faire partie de leur production.

A3.3 Le *MBP6* met l'accent sur les SIFIM en tant que composante des services exportés et importés. Les exportations de SIFIM comprennent les services financiers indirectement mesurés fournis sur les *actifs* sous forme de prêts et les *passifs* sous forme de dépôts des sociétés financières résidentes dont la contrepartie est une unité non résidente. Les importations de SIFIM recouvrent les services financiers indirectement mesurés achetés par les

unités résidentes à tous les secteurs institutionnels (pour la plupart non financiers) sur leurs passifs sous forme d'emprunts et leurs actifs sous forme de dépôts auprès des sociétés financières non résidentes.

A3.4 Le tableau A3.1 présente les exportations de SIFIM dans le cadre des classifications internationales des produits, activités (établissements), instruments financiers et entreprises (unités institutionnelles). Le tableau A3.2 présente les importations de SIFIM dans le cadre des mêmes classifications internationales.

A3.5 Le tableau A3.2 montre que les importations de SIFIM sont effectuées par des détenteurs résidents d'*actifs* sous forme de dépôts et de *passifs* sous forme d'emprunts à l'égard de sociétés financières non résidentes. Il est à noter que n'importe quel secteur institutionnel résident peut importer des SIFIM. Pour les exportations de ces services, les données obtenues des sociétés financières résidentes suffisent, alors que pour les importations de SIFIM, il faut recueillir des données auprès de tous les secteurs institutionnels résidents.

A3.6 Les paragraphes suivants offrent une brève introduction du concept de services financiers indirectement mesurés qui relève de la méthodologie du *MBP6*, illustrée dans l'encadré 10.5, et qui est décrit dans le *SCN 2008*, aux paragraphes 6.163–6.169 et 17.249–17.257.

Le taux de référence

Note : le texte de cette section est présenté seulement à titre indicatif, car les éclaircissements à apporter à la définition par le MBP6 et le SCN 2008 du taux de référence sont à l'étude par les organismes internationaux.

A3.7 Comme indiqué dans la section «Tour d'horizon», les SIFIM sur les prêts sont égaux à la différence entre les intérêts sur les prêts et le coût des fonds au taux de référence, et les SIFIM sur les dépôts sont égaux à la différence entre le coût des fonds au taux de référence et les intérêts qui sont effectivement à payer aux déposants. Le *SCN 2008* désigne le coût des fonds au taux de référence par l'expression «intérêts du SCN». Le taux de

Tableau A3.1 Enregistrement des exportations de services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) selon les normes de classification internationales

Produits		Instruments financiers	Unités institutionnelles de la balance des paiements
Exportations (SCN P62)	Classification centrale des produits, version 2.0 (CCP, ver. 2.0) — 71 — Services financiers, à l'exclusion des services des banques d'affaires, d'assurance et de pension	SCN 2008 — Instruments financiers des unités institutionnelles résidentes qui ont des contreparties non résidentes	Secteur institutionnel du MBP6 (code sectoriel du SCW 2008)
	Services marchands de la banque centrale (paragraphes 6.151–6.156)	<p>Passifs</p> <p>AF22 : Dépôts transférables</p> <p>AF221 : Positions interbancaires</p> <p>AF229 : Autres dépôts transférables</p> <p>AF29 : Autres dépôts</p> <p>Actifs</p> <p>AF4 : Crédits</p>	Banque centrale (S121)
Services financiers fournis en combinaison avec des charges d'intérêts sur des crédits et des dépôts (paragraphes 6.160b, 6.163–6.169)	711 : Services de la banque centrale ¹	<p>Passifs</p> <p>AF22 : Dépôts transférables</p> <p>AF221 : Positions interbancaires</p> <p>AF229 : Autres dépôts transférables</p> <p>AF29 : Autres dépôts</p> <p>Actifs</p> <p>AF4 : Crédits</p>	Banque centrale (S121)
	7112 : Services de dépôts	<p>Passifs</p> <p>AF22 : Dépôts transférables</p> <p>AF221 : Positions interbancaires</p> <p>AF229 : Autres dépôts transférables</p> <p>AF29 : Autres dépôts</p>	Banque centrale (S121)
	71121 : Services de dépôts fournis aux entreprises et aux clients institutionnels	<p>Passifs</p> <p>AF22 : Dépôts transférables</p> <p>AF221 : Positions interbancaires</p> <p>AF229 : Autres dépôts transférables</p> <p>AF29 : Autres dépôts</p>	Banque centrale (S121)
	71122 : Services de dépôts fournis à d'autres clients	<p>Passifs</p> <p>AF22 : Dépôts transférables</p> <p>AF221 : Positions interbancaires</p> <p>AF229 : Autres dépôts transférables</p> <p>AF29 : Autres dépôts</p>	Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale (S122)
	7113 : Services d'octroi de crédits	<p>Actifs</p> <p>AF4 : Crédits</p>	Banque centrale (S121)
	71131 : Services de prêts hypothécaires au logement	<p>Actifs</p> <p>AF4 : Crédits</p>	Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale (S122)
	71132 : Services de prêts immobiliers à des fins autres que le logement	<p>Actifs</p> <p>AF4 : Crédits</p>	Autres sociétés financières
	71133 : Services de prêts personnels non hypothécaires à des fins non commerciales	<p>Actifs</p> <p>AF4 : Crédits</p>	Fonds de placement monétaires ² (S123)
	71134 : Services de cartes de crédit	<p>Actifs</p> <p>AF4 : Crédits</p>	Autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension (S125)
	71135 : Services de prêts non hypothécaires à des fins commerciales	<p>Actifs</p> <p>AF4 : Crédits</p>	Sociétés financières captives et prêteurs non institutionnels (S127)
	71139 : Autres services d'octroi de crédits	<p>Actifs</p> <p>AF4 : Crédits</p>	Banque centrale (S121)
	7114 : Services de crédit-bail financier	<p>Actifs</p> <p>AF4 : Crédits</p>	Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale (S122)

¹Les services de la banque centrale (71110) incluent les «services de dépôts fournis pour le compte des principales institutions financières et du gouvernement central» (Nations Unies, CCP, version 2.0, notes explicatives). Les services de prêts/crédits de la banque centrale ne sont pas explicitement mentionnés dans cette catégorie.

²Les fonds de placement monétaires (S123) sont classés parmi les institutions monétaires et financières dans les statistiques monétaires, de même que la banque centrale (S121) et les institutions de dépôts (S122). Les parts de fonds d'investissement (AF521), ainsi que les dépôts (AF229), font généralement partie de la situation monétaire dans les statistiques monétaires. Comme pour les autres fonds d'investissement, la commission de service des fonds de placement monétaire est égale à la différence entre le taux de rendement de l'investissement de portefeuille et le taux versé aux actionnaires. Normalement, les fonds d'investissement publient cette marge sous le nom de ratio de dépenses. Le calcul de leurs services rappelle ainsi celui des SIFIM, sauf qu'il s'applique aux actifs sous forme de titre et aux passifs sous forme de parts de fonds d'investissement et non aux instruments de dépôt et de prêt et qu'il s'agit d'une commission de service explicite et non de SIFIM.

Tableau A3.2 Enregistrement des importations de services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) selon les normes de classification internationales

Produits		Instruments financiers	Unités institutionnelles de la balance des paiements
	SCN 2008 — Classification centrale des produits, version 2.0 (CCP, ver. 2.0) — 71 — Services financiers, à l'exclusion de services des banques d'affaires, d'assurance et de pension	SCN 2008 – Instruments financiers : actifs/passifs des unités institutionnelles résidentes	Secteur institutionnel du MBP6
Importations (SCN P72)			
Services marchands de la banque centrale (paragraphes 6.151–6.156)	7111 : Services de la banque centrale	Actifs AF22 : Dépôts transférables AF221 : Positions interbancaires AF229 : Autres dépôts transférables AF29 : Autres dépôts Passifs AF4 : Crédits	Banque centrale (S121) Administrations publiques (S13) Autres sociétés financières (S121-S127) Sociétés non financières (S11)
Services financiers fournis en combinaison avec des charges d'intérêts sur des crédits et des dépôts (paragraphes 6.160b, 6.163–6.169)	7112 : Services de dépôts 71121 : Services de dépôts fournis aux entreprises et aux clients institutionnels 71122 : Services de dépôts fournis à d'autres clients	Actifs AF22 : Dépôts transférables AF221 : Positions interbancaires AF229 : Autres dépôts transférables AF29 : Autres dépôts	Banque centrale (S121) Administrations publiques (S13) Autres sociétés financières (S121-S127) Sociétés non financières (S11) Ménages (S14) ISBLSM (S15)
	7113 : Services d'octroi de crédits 71131 : Services de prêts hypothécaires au logement 71132 : Services de prêts immobiliers à des fins autres que le logement 71133 : Services de prêts personnels non hypothécaires à des fins non commerciales 71134 : Services de cartes de crédit 71135 : Services de prêts non hypothécaires à des fins commerciales 71139 : Autres services d'octroi de crédits 7114 : Services de crédit-bail financier	Passifs AF4 : Crédits	Banque centrale (S121) Administrations publiques (S13) Autres sociétés financières (S121-S127) Sociétés non financières (S11) Ménages (S14) ISBLSM (S15)

Source : services du FMI.

référence est donc une variable essentielle au calcul des SIFIM et à la détermination des flux d'intérêts à destination et en provenance des sociétés financières qui acceptent des dépôts et/ou accordent des prêts à porter dans les comptes de revenu. D'après le *MBP6* :

10.129 Les SIFIM à payer par chaque déposant et emprunteur sont calculés sur la base du concept de taux d'intérêt «de référence». Le taux de référence ne doit pas comporter d'élément de service et doit refléter la structure des risques et des échéances des dépôts et des prêts. Le taux en vigueur pour les emprunts et les prêts interbancaires pourrait être pris comme taux de référence. Il y a lieu d'appliquer un taux unique aux transactions en monnaie nationale, et des taux différents aux prêts et dépôts en d'autres monnaies. Le taux de référence variera avec le temps selon les conditions du marché.

A3.8 Cette définition est très semblable à celle du taux de référence adoptée dans le *SCN 2008*, paragraphe 6.166 :

Le taux de référence à utiliser dans le calcul des intérêts du *SCN* est un taux intermédiaire entre les taux d'intérêt des banques sur les dépôts et les crédits. Cependant, dans la mesure où le niveau des crédits et celui des dépôts ne sont pas nécessairement équivalents, il ne peut être calculé comme une simple moyenne des taux appliqués aux crédits ou aux dépôts. Le taux de référence ne doit contenir aucun élément de service et doit refléter le risque et la structure des échéances des dépôts et crédits. Les taux pratiqués pour les emprunts et les prêts interbancaires peuvent convenir comme taux de référence. Toutefois, différents taux de référence peuvent être nécessaires pour chacune des devises dans laquelle sont libellés les crédits et les dépôts, notamment lorsqu'une institution financière non résidente est impliquée. Pour des banques d'une même économie, il n'y a souvent que peu ou pas de service fourni quand elles se prêtent ou empruntent entre elles¹.

A3.9 Tout en précisant qu'il faut appliquer un seul taux de référence par monnaie de libellé, le *SCN 2008* et le *MBP6* permettent donc de disposer d'une certaine marge de manœuvre pour déterminer ces taux, indiquant

que ces derniers doivent refléter la structure des risques et des échéances des dépôts et des prêts mais que le taux interbancaire peut être pris comme taux de référence². Si le taux interbancaire est jugé approprié, le taux de référence peut être égal au taux interbancaire servant au calcul des SIFIM pour les secteurs intérieurs³. Certains pays ont appliqué ou mis à l'essai d'autres solutions.

A3.10 Dans l'idéal, il faut calculer les taux de référence applicables aux SIFIM importés (des sociétés financières non résidentes ayant des passifs sous forme de dépôts ou des créances sous forme de prêts à l'égard de résidents) par économie de résidence de la société financière qui fournit les services importés, de préférence sur la base du taux de référence utilisé pour le calcul des SIFIM par les autorités statistiques de cette économie. Si ce taux n'est pas connu, les taux de référence jugés appropriés pour les actifs/passifs libellés en différentes monnaies ou groupes de monnaies sont ceux qui peuvent être utilisés, dans le cas où des données y afférentes sont disponibles pour chaque monnaie/groupe de monnaies.

Estimation des exportations et importations de SIFIM

Exportations de SIFIM

A3.11 Les exportations de SIFIM sur les prêts accordés aux non-résidents doivent être calculées au taux de référence applicable aux SIFIM produits dans l'économie nationale et sont égales aux intérêts à recevoir moins le produit de l'encours des prêts par le taux de référence (intérieur), si l'on peut supposer que la plupart des prêts aux non-résidents sont libellés en monnaie nationale. Les exportations de SIFIM sur les dépôts des non-résidents (à l'exclusion des sociétés financières) peuvent être estimées à un montant égal au produit de l'encours des dépôts par le taux de référence intérieur, moins les intérêts à payer.

A3.12 Pour le calcul des encours des prêts et des dépôts, il est utile d'obtenir des données sur les encours de début et de fin de période de manière à pouvoir déterminer les encours moyens. En conséquence, les données à recueillir pour estimer les exportations de SIFIM pourraient se présenter comme suit :

¹La précision apportée par l'expression «pour les banques d'une même économie» laisse entendre que les SIFIM peuvent être élevés pour les positions interbancaires dans lesquelles les institutions de contrepartie sont résidentes de territoires économiques différents, cas qui est celui considéré dans cet appendice.

²Le taux interbancaire ne convient pas lorsqu'il «ne reflète pas la structure des risques et des échéances des dépôts et des prêts». Dans ce cas, il vaut probablement mieux prendre pour taux de référence d'autres variables, comme le coût moyen des fonds pour le secteur des sociétés financières.

³Il a en outre été question d'utiliser un taux différent pour chaque monnaie de libellé des prêts et des dépôts, mais ce point n'a pas été entièrement résolu.

	Encours en début de période	Encours en fin de période	Intérêts à recevoir par les sociétés financières résidentes		Encours en début de période	Encours en fin de période	Intérêts à payer par les sociétés financières résidentes
Prêts au secteur non bancaire non résident				Dépôts du secteur non bancaire non résident			

Importations de SIFIM

A3.13 Les importations de SIFIM sur les prêts reçus des non-résidents peuvent être estimées à un montant égal aux intérêts à payer aux sociétés financières non résidentes moins le produit de l'encours des prêts par le taux de référence applicable aux fonds prêtés. Les importations de SIFIM sur les dépôts auprès des sociétés financières non résidentes peuvent être estimées à un montant égal au produit de l'encours des dépôts par le taux de référence applicable aux fonds déposés, moins

les intérêts à recevoir sur les dépôts du fournisseur de SIFIM non résident.

A3.14 Les données nécessaires à l'estimation des importations de SIFIM pourraient être recueillies pour chaque secteur institutionnel sous la présentation suivante :

SIFIM négatifs

A3.15 Lorsque le montant calculé des SIFIM des sociétés financières est négatif, le statisticien voudra sans doute supposer, pour des raisons pratiques, que ces services sont égaux à zéro.

	Encours en début de période	Encours en fin de période	Intérêts à payer par les résidents aux sociétés financières non résidentes		Encours en début de période	Encours en fin de période	Intérêts à recevoir par les résidents des sociétés financières non résidentes
Prêts reçus des sociétés financières non résidentes (par économie du prêteur) (collecte encouragée)				Dépôts auprès des sociétés financières non résidentes (par économie de l'émetteur de l'instrument) (collecte encouragée)			

Enregistrement des SIFIM à la balance des paiements

A3.16 L'encadré A3.1 présente les écritures à passer à la balance des paiements pour l'enregistrement des SIFIM.

Sources de données

Taux de référence

A3.17 Pour les exportations, le taux de référence est, en principe, le coût des fonds au passif du compte de patrimoine des sociétés financières résidentes. Pour les importations, le taux de référence est, en principe, le coût des fonds au passif du compte de patrimoine des sociétés financières non résidentes, par économie de résidence. Les sources de données disponibles sur le secteur des sociétés financières de l'économie en question et sur celui de ses partenaires au commerce de SIFIM auront

toutefois tendance à dicter la méthode à suivre pour déterminer les taux de référence applicables au commerce international de SIFIM⁴.

⁴Le Groupe consultatif d'experts du Groupe de travail intersecrétaires sur la comptabilité nationale, qui se compose d'experts comptables nationaux d'un certain nombre d'organismes statistiques gouvernementaux et de banques centrales, a recommandé, à sa réunion de mai 2013, d'appliquer les directives pratiques suivantes pour fixer le taux de référence applicable au secteur des sociétés financières d'une économie donnée :

Le calcul (définition) du taux de référence sera fonction des circonstances nationales et s'effectuera de préférence selon l'une des méthodes suivantes :

- 1) Taux de référence fondé sur un seul taux observable pour un instrument spécifique, comme le taux des prêts interbancaires.
- 2) Taux de référence fondé sur la moyenne pondérée des taux observables pour diverses échéances (pondérée par les encours des prêts et dépôts pour chaque échéance).
- 3) Moyenne pondérée des taux d'intérêt sur les prêts et les dépôts.

Encadré A3.1 Enregistrement des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) à la balance des paiements

Compte des services

Services financiers

Les SIFIM sont calculés à l'aide de la formule suivante (voir l'encadré 10.5 du MBP6) :

Exportations de SIFIM = intérêts à recevoir sur les dépôts détenus auprès des sociétés financières résidentes par les non-résidents au taux d'intérêt de référence intérieur (encours des dépôts multiplié par taux de référence intérieur) – intérêts effectifs à payer sur les dépôts détenus auprès des sociétés financières résidentes par les non-résidents + intérêts effectifs à recevoir sur les prêts fournis par les sociétés financières résidentes aux non-résidents – intérêts (revenu de la propriété) sur les prêts accordés par les sociétés financières résidentes aux non-résidents au taux d'intérêt de référence intérieur (encours des prêts multiplié par taux de référence intérieur).

Importations de SIFIM = intérêts à payer sur les dépôts détenus auprès des sociétés financières non résidentes par les résidents au taux d'intérêt de référence de l'économie de l'émetteur de l'instrument (encours des dépôts multiplié par taux de référence de l'économie de résidence de la société financière émettrice de l'instrument de dépôt) – intérêts effectifs à recevoir sur les dépôts détenus auprès des sociétés financières non résidentes par les résidents + intérêts effectifs à payer sur les prêts accordés par les sociétés financières non résidentes aux résidents – intérêts (revenu de la propriété) à payer sur les prêts accordés par les sociétés financières non résidentes aux résidents au taux d'intérêt de référence de l'économie de l'émetteur de l'instrument (encours des prêts multiplié par taux de référence de l'économie de résidence de la société financière qui fournit le prêt).

Compte du revenu primaire

Intérêts (au taux de référence)

Compte du revenu secondaire

Pas d'écriture

Compte financier

Dépôts¹

Prêts

¹Y compris les positions interbancaires, les autres dépôts transférables et autres dépôts.

A3.18 Pour les exportations, le taux servant à calculer directement le taux de référence peut être le taux de référence utilisé pour le calcul de la production intérieure totale de SIFIM, si l'on peut supposer que les transactions sont pour la plupart en monnaie nationale.

A3.19 Pour les importations, par souci de cohérence des statistiques du commerce international au niveau mondial, les taux pris comme taux de référence par les économies qui fournissent les services peuvent être les taux de référence respectifs entrant dans le calcul des SIFIM pour les comptes nationaux de ces économies. Pour cette raison, il serait utile que les économies diffusent leurs taux de référence intérieurs car les statisticiens non résidents pourraient éventuellement les utiliser.

A3.20 Dans le cas des économies où il n'existe pas de marché interbancaire, comme il n'y a pas de directive méthodologique universellement acceptée, le statisticien

peut, à des fins pratiques, prendre comme taux de référence le taux d'un titre d'État représentatif.

Flux d'intérêts sur les dépôts et prêts et positions entre résidents et non-résidents

A3.21 Les données sur les flux d'intérêts peuvent être tirées de la balance des paiements et celles concernant les encours des dépôts et des prêts, de la position extérieure globale.

Sociétés financières — exportations et importations de SIFIM

A3.22 Les données les plus exhaustives sur les exportations et importations de SIFIM sont celles recueillies à l'aide d'enquêtes menées auprès des sociétés financières résidentes pour recueillir des informations sur les dépôts des non-résidents et les prêts à ces derniers. Dans la plupart des cas, ces informations pourront être tirées

des données administratives des autorités de contrôle financier, qui sont généralement très détaillées pour les institutions de dépôt. Pour recueillir des données sur les sociétés financières captives et les prêteurs non institutionnels, il faudra peut-être effectuer une enquête supplémentaire, tout dépendant du cadre réglementaire et juridique. Les statistiques bancaires internationales (SBI) de la Banque des règlements internationaux peuvent être elles aussi une source utile d'informations sur les dépôts des non-résidents et les prêts à ces derniers.

A3.23 Le statisticien de la balance des paiements doit agir de concert avec le statisticien de la comptabilité nationale pour assurer la cohérence des estimations des SIFIM relevant des comptes de la balance des paiements avec celles incluses dans les comptes nationaux.

Sociétés non financières, ménages et ISBLSM — importations de SIFIM

A3.24 Les données sur les comptes des résidents auprès des sociétés financières résidentes d'autres économies peuvent être obtenues à l'aide d'enquêtes par sondage. Ces enquêtes reposent sur des plans d'enquête établis sur la base des déclarations spéciales faites par les particuliers

et sociétés résidents de leurs positions à l'égard des sociétés financières non résidentes aux autorités fiscales ou au Trésor/ministère des Finances. Une enquête par sondage auprès des unités retenues dans ce plan d'enquête peut être utilisée pour les déclarations systématiques des positions à l'égard des non-résidents. Les SBI de la BRI peuvent constituer une autre source utile d'informations sur les dépôts du secteur non bancaire auprès des non-résidents et ses emprunts à ces derniers.

A3.25 Comme pour les sociétés financières, ici aussi le statisticien de la balance des paiements doit agir de concert avec le statisticien de la comptabilité nationale pour assurer la cohérence des estimations des SIFIM relevant des comptes de la balance des paiements avec celles incluses dans les comptes nationaux.

Administrations publiques — importations de SIFIM

A3.26 Les données sur les soldes des comptes des administrations publiques auprès des sociétés financières non résidentes et les flux d'intérêts sur ces comptes devraient pouvoir être tirées des comptes financiers de ces administrations.

Investissements directs étrangers

Introduction

A4.1 Cet appendice présente des informations supplémentaires sur le traitement des investissements directs (ID)¹ dans les comptes internationaux. Il traite plus en détail de certains aspects conceptuels complexes des ID, ainsi que du calcul des bénéfices d'investissement direct.

A4.2 Il y a investissement direct lorsqu'une unité résidente d'une économie effectue un investissement par lequel elle exerce un contrôle ou une influence significative sur la gestion d'une entreprise qui est résidente d'une autre économie. Ce concept est mis en pratique lorsqu'un investisseur direct détient une participation qui lui confère au moins 10 % des droits de vote (dans le cas d'une entreprise constituée en société, ou l'équivalent s'il s'agit d'une entreprise non constituée en société) dans l'entreprise d'investissement direct (EID). Le pourcentage des droits de vote est en général égal à celui des actions ordinaires détenues. Une fois ce seuil atteint, les entités en question sont unies par une relation dite d'investissement direct immédiate lorsqu'elles sont résidentes d'économies différentes. Les transactions et positions sur titres de participation et de créance entre l'investisseur direct et l'EID, et entre toutes les EID du même investisseur direct, sont incluses dans les ID, à l'exception de la dette entre certains intermédiaires financiers. Les ID comprennent en outre les transactions et positions entre entreprises qui sont dans une relation d'investissement indirecte (voir le paragraphe 10.7 du chapitre 10, qui donne une définition des relations d'investissement direct). En résumé, les statistiques des ID recouvrent les transactions et positions transfrontières entre les entreprises qui sont liées par une relation d'investissement direct.

A4.3 Les données sur les ID recouvrent, à des fins analytiques, les flux de revenus et les transactions financières enregistrés dans la catégorie fonctionnelle des investissements directs à la balance des paiements et les positions financières classées dans la catégorie fonctionnelle des investissements directs de la PEG.

¹Dans le présent appendice, les expressions «investissements directs» et «investissements directs étrangers» sont interchangeables et ont la même signification.

A4.4 L'ID implique généralement une relation de longue durée entre un investisseur direct et l'EID propre à assurer l'exercice par l'investisseur direct d'une influence significative sur la gestion de l'EID, mais cette relation peut être de courte durée dans certains cas. Par la nature même de sa motivation, l'investissement direct a tendance à promouvoir l'établissement de liens économiques stables entre les économies par l'accès direct des investisseurs directs des économies d'origine aux unités de production des économies d'accueil. Dans un cadre d'action approprié, l'ID aide les économies d'accueil à développer les entreprises locales, a pour effet de promouvoir le commerce international en assurant l'accès aux marchés et contribue au transfert de technologies et de savoir-faire. En plus de ses effets directs, il a une incidence sur le développement du marché du travail et du marché financier et il influe sur d'autres aspects des performances économiques par ses autres effets d'entraînement. Pour ces raisons, l'ID présente en soi un intérêt pour l'analyse et pour la conduite de la politique économique, en dehors de sa contribution à des indicateurs macroéconomiques plus larges.

A4.5 Les ID sont traités dans plusieurs chapitres du présent *Guide* (flux de revenus des investissements au chapitre 3, transactions financières au chapitre 10 et positions au chapitre 9), ainsi que dans l'appendice 6a du *MBP6*, qui passe en revue diverses questions ayant trait aux ID. Le FMI mène l'Enquête coordonnée sur les investissements directs (ECID), qui sert à recueillir des données sur les positions d'ID de l'étranger et à l'étranger, et le *Guide de l'ECID* approfondit la question des ID². En outre, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) joue un rôle directeur dans l'étude des concepts d'ID, recueille des données sur les positions, transactions et flux de revenus d'ID auprès de ses économies membres et publie la quatrième édition de sa *Définition de référence des investissements directs internationaux*, qui décrit diverses constructions analytiques permettant un examen plus détaillé des statistiques des ID.

²L'utilisation de la base de données de l'ECID comme source d'informations est traitée au chapitre 7.

A4.6 Le présent appendice traite d'aspects précis de l'évaluation et de l'analyse des ID.

Unités statistiques

A4.7 Le choix de l'unité statistique est l'une des décisions les plus importantes que le statisticien prendra pour établir les statistiques des ID. Le choix de l'unité statistique sur laquelle les données sont recueillies et établies peut influencer sur la classification des données et, dans certains cas, sur la portée des relations d'ID qui sont identifiées.

Entreprise

A4.8 Une entreprise est une unité institutionnelle qui exerce des activités de production. Les fonds de placement et autres sociétés ou fiducies qui détiennent des actifs et passifs pour le compte de groupes de propriétaires sont eux aussi des entreprises, même s'ils n'ont guère ou pas d'activités de production. Les entreprises peuvent être des sociétés (et quasi-sociétés), des institutions sans but lucratif ou des entreprises non constituées en sociétés (dont les ménages ou les unités d'administration publique en leur qualité de producteurs de biens et services).

A4.9 Les entreprises tiennent généralement des comptes suffisamment détaillés pour répondre aux besoins de données.

Groupe d'entreprises multinational ou local

A4.10 Les groupes d'entreprises peuvent être multinationaux ou locaux. Un groupe multinational d'entreprises est composé d'un investisseur et de toutes les entreprises qui relèvent de ce dernier. Un groupe local d'entreprises se compose d'un investisseur et des entités juridiques relevant de cet investisseur qui sont des résidents de l'économie déclarante (cf. *MBP6*, paragraphe 4.54–4.56).

A4.11 Seules les données du groupe d'entreprises local peuvent être utilisées pour l'établissement et la présentation des statistiques des ID; les liens de propriété avec des non-résidents ne sont pas pris en compte dans la définition des groupes locaux d'entreprises. Par exemple, deux EID résidentes de la même économie qui ont le même investisseur direct non résident mais sont sans liens directs entre elles ne sont pas considérées comme appartenant au même groupe local d'entreprises (mais elles feraient partie du même groupe multinational d'entreprises).

A4.12 En général, les groupes locaux d'entreprises tiennent des comptes consolidés sur lesquels des informations peuvent être obtenues. Le niveau de consolidation est souvent régi par les règles de déclaration en vigueur dans l'économie et par la structure organisationnelle du

groupe, lesquelles pourraient ne pas bien concorder avec les concepts d'ID.

A4.13 Si les instructions à l'intention des répondants au questionnaire ne sont pas claires et si le statisticien ne fait pas attention, la consolidation des entreprises en groupes locaux peut donner lieu à l'inclusion incorrecte de liens d'influence intérieurs qui devraient normalement briser une chaîne de propriété d'ID lorsqu'il y a un lien d'influence extérieur (cf. *MBP6*, paragraphe 6.35).

Unités fictives

A4.14 Lorsque des terrains situés sur un territoire appartiennent à une entreprise non résidente (à l'exception des terrains qui sont la propriété de gouvernements étrangers ou d'institutions internationales et font partie d'enclaves diplomatiques ou de bases militaires), il y a création, à des fins statistiques, d'une unité fictive qui est considérée comme le propriétaire des terrains. Parce que les terrains et bâtiments donnent lieu à des services de location, l'unité fictive est généralement une entreprise. Une unité fictive est également créée pour les contrats de location longue durée de terrains et/ou de bâtiments à un locataire non résident.

A4.15 Le non-résident est considéré comme étant le propriétaire de l'unité fictive résidente et non comme détenant directement la propriété des terrains et structures. L'unité fictive résidente est presque toujours une EID (sauf dans le cas des terrains pour lesquels le non-résident détient moins de 10 % des droits de vote) et, en conséquence, le non-résident est presque toujours un investisseur direct ayant une participation dans l'unité fictive.

A4.16 L'unité fictive est créée au moyen d'une mise de fonds de l'investisseur direct non résident. Les unités fictives sont traitées en détail dans le *MBP6*, paragraphes 4.34–4.40. Il faut établir des données sur les unités fictives et, en particulier, sur les flux de revenus et les injections de capitaux suivant la mise de fonds initiale uniquement si les montants en question sont élevés dans l'économie d'accueil ou dans l'économie de l'investisseur non résident.

A4.17 Il arrive souvent que les particuliers qui ont émigré dans une nouvelle économie et en sont devenus des résidents possèdent des terrains ou des bâtiments dans leur économie d'origine. Ces propriétés doivent être ajoutées aux actifs d'investissement direct dans la PEG de l'économie d'accueil (et, par voie de conséquence, aux passifs d'investissement direct de l'économie d'origine) au moyen d'un reclassement (autres changements de volume) et non par imputation de transactions à la balance des paiements. Ce changement de résidence du propriétaire donne normalement lieu à la création d'une unité fictive.

A4.18 Lorsque des membres de la famille d'un migrant occupent ces propriétés (immobilières) sans payer de loyer (ou contre paiement d'un loyer inférieur au prix du marché), le statisticien de l'économie d'accueil du migrant doit enregistrer ce loyer au prix du marché en faisant l'imputation suivante : revenu des investissements directs, crédit, avec écriture de contrepartie au compte du revenu secondaire, transferts personnels, débit (*MBP6*, paragraphe A5.18). Le statisticien de l'économie d'origine doit enregistrer ces transactions imputées en passant les écritures opposées correspondantes. La valeur de ces transactions est égale à la différence entre la valeur des transactions effectives et la valeur équivalente à celle du marché. Dans la pratique, il est difficile d'identifier ces transactions et de calculer leur valeur. Le statisticien doit déterminer l'ampleur de ce type de transactions dans l'économie et, si elles représentent des montants jugés élevés, il pourrait organiser des collectes de données par voie d'enquêtes auprès des ménages ou d'organismes/agences (par exemple les agences de location) qui sont considérés comme étant des sources possibles d'informations.

A4.19 Lorsqu'un migrant utilise les revenus locatifs pour entretenir et réparer sa propriété, plusieurs transactions doivent être enregistrées dans l'économie d'accueil, en particulier au poste du revenu des investissements directs, crédit, avec passation d'une écriture de contrepartie au compte financier, au poste des investissements directs, acquisition nette d'actifs financiers, pour rendre compte de l'augmentation de la valeur de la propriété. Le statisticien de l'économie d'origine du migrant doit enregistrer ces transactions par deux écritures correspondantes en sens opposé.

Entités établies à l'étranger à des fins budgétaires

A4.20 Dans certains cas, une administration publique peut établir des entités sur le territoire économique d'une autre administration publique dans le but d'y exercer des activités d'administrations publiques (par exemple d'ordre budgétaire). Les opérations à des fins budgétaires peuvent se distinguer de celles effectuées à des fins commerciales car les premières sont toujours destinées à servir les objectifs de l'économie d'origine de l'administration publique.

A4.21 Ces entités sont considérées comme résidentes de l'économie où elles ont été établies, mais non comme faisant partie des administrations publiques de leur économie de résidence ou de celle de l'administration publique qui les utilise. En outre, elles ne sont pas traitées comme des entités territoriales (par exemple, les ambassades ou autres

établissements diplomatiques) lorsqu'elles sont soumises aux lois de l'économie d'accueil (*MBP6*, paragraphe 4.93).

A4.22 Pour éviter une interprétation incorrecte des dépenses publiques, une méthode spéciale est appliquée pour la comptabilisation des transactions et positions de ces entités des administrations publiques car, contrairement aux unités du secteur privé, ces entités non résidentes remplissent leurs fonctions à la demande des administrations publiques à des fins de conduite de la politique publique dans une autre économie et non à des fins commerciales. Le traitement spécial a trait aux emprunts effectués par ces entités au nom de l'administration publique qui donnent lieu à des écritures dans la catégorie des ID, lesquelles sont présentées au tableau A4.1.

A4.23 En raison de leurs caractéristiques et activités particulières, les meilleures sources d'informations sur les transactions des entités créées à des fins budgétaires sont les dossiers administratifs des administrations publiques (dans l'économie de résidence de ces dernières) ou les enquêtes auprès des entreprises (dans l'économie de résidence de l'entité établie à des fins budgétaires).

Entités à vocation spéciale³

A4.24 Il n'y a pas de définition universellement acceptée des entités à vocation spéciale (EVS), mais il est généralement admis qu'elles présentent les caractéristiques suivantes : leurs propriétaires ne sont pas résidents du territoire où elles ont été créées, les éléments de leur compte de patrimoine sont, pour la plupart, des créances ou des passifs à l'égard de non-résidents, ce sont des entreprises qui n'ont guère ou pas de présence physique ou d'effectifs dans l'économie d'accueil, dont les activités de production sont faibles ou négligeables et qui n'ont que peu (voire pas) d'actifs non financiers. Un grand nombre d'EVS ont des comptes bancaires dans l'économie d'accueil (mais il se peut que cela soit à titre temporaire). Les EVS servent souvent à acheminer des fonds vers une tierce économie ou à emprunter des fonds à cette dernière; ces fonds peuvent prendre la forme de participations dans lesquelles l'EVS est utilisée pour assurer un transfert de propriété par l'intermédiaire d'une autre économie. Les EVS peuvent offrir des avantages en matière de fiscalité, de réglementation ou de confidentialité selon le cadre réglementaire de l'économie d'accueil. Les EVS sont souvent associées aux centres financiers offshore mais peuvent être implantées ailleurs. Comme exemples d'EVS (et sous une autre appellation) on peut citer les filiales de financement,

³ Voir le *MBP6*, paragraphes 4.50–4.52.

Tableau A4.1 Traitement des emprunts effectués au nom des administrations publiques d'une autre économie**Économie de l'investisseur direct (administrations publiques)*****Au moment de l'emprunt (le montant des transactions est égal à celui de l'emprunt)***

Augmentation : Investissements directs — actions — actifs (investisseur direct dans entreprise d'investissement direct)

Augmentation : Investissements directs — instruments de dette — passifs (entreprise d'investissement direct dans investisseur direct)

Au moment où les fonds empruntés sont transférés aux administrations publiques (le montant des transactions est égal à celui des fonds transférés aux administrations publiques)

Augmentation : Avoirs de réserve ou autres investissements — actifs — numéraire et dépôts — administrations publiques

Diminution : Investissements directs — actions — actifs (investisseur direct dans entreprise d'investissement direct)

Si les fonds ne sont pas transférés aux administrations publiques : au moment où les fonds empruntés sont dépensés ou fournis par l'entité emprunteuse à un tiers (le montant des transactions est égal à celui des fonds dépensés ou fournis)

Revenu secondaire — administrations publiques — débit, ou compte de capital — transferts en capital — administrations publiques — autres transferts en capital — débit

Diminution : Investissements directs — actions — actifs (investisseur direct dans entreprise d'investissement direct)

les sociétés relais, les sociétés holding, les sociétés de façade, les sociétés fantômes et les sociétés boîte aux lettres.

A4.25 En tant qu'entreprises établies dans l'économie d'accueil, les EVS sont reconnues comme des unités institutionnelles distinctes. Elles sont considérées comme des EID ou des investisseurs directs, selon le cas.

A4.26 À certaines fins analytiques, il pourrait être préférable de «négliger» les EVS dans le transfert de propriété de l'ID pour remonter à la première entité «autre qu'une EVS» et d'affecter les positions et transactions à l'économie de cette dernière. Aucune méthode de ce type n'a été agréée.

A4.27 En raison de leur nature même, le statisticien pourrait avoir des difficultés à obtenir des données auprès des EVS. Cependant, presque tous leurs actifs et passifs sont normalement détenus à l'égard de non-résidents (en dehors de leurs dépôts ou emprunts éventuels auprès des banques résidentes); il importe que les sociétés de ce type soient identifiées et que des données soient recueillies auprès d'elles pour l'établissement des statistiques des comptes internationaux.

A4.28 Les données peuvent être recueillies auprès de différentes sources; le statisticien doit déterminer quelles sources de données sont disponibles et lesquelles d'entre elles détiennent les informations les plus détaillées. En outre, il importe que la réglementation juridique en vigueur qui régit les activités des EVS autorise la collecte de données à des fins statistiques. Les sources de données auxquelles le statisticien devrait envisager de recourir pour recueillir des données sur les activités des EVS sont présentées ci-après.

A4.29 Les enquêtes auprès des EVS pourraient offrir un moyen efficace d'obtenir des données; cependant, certaines EVS n'ont pas de bureau dans l'économie d'accueil

et opèrent par l'intermédiaire de représentants tels que des cabinets juridiques et/ou comptables. Dans ces cas, le statisticien doit demander à leurs représentants légaux, s'ils sont résidents de l'économie d'accueil, de lui fournir, sur les comptes de leurs clients, les informations dont il a besoin pour établir la balance des paiements et la PEG. Il doit prendre en compte le niveau des actifs des EVS; parfois un très petit nombre d'EVS représentent un gros pourcentage du total des ID. Un petit échantillon pourrait ainsi offrir une très bonne base d'estimation du total.

A4.30 États financiers — dans certains cas, les EVS sont tenues de communiquer leurs états financiers annuels à des organismes gouvernementaux, auprès desquels le statisticien pourrait obtenir des données sur elles.

A4.31 Les déclarations d'impôt pourraient être une autre source d'informations; cependant, par leur nature même, un grand nombre d'EVS sont exemptées d'impôt. Lorsque ces déclarations sont faites à l'administration fiscale, le statisticien doit s'adresser à cette dernière pour obtenir les informations dont il a besoin aux fins de l'établissement de la balance des paiements et de la PEG, lesquelles figurent parmi les éléments à déclarer.

A4.32 D'autres sources de données telles que les SCTI, les autorisations d'investissements étrangers et la presse financière pourraient servir à identifier les EVS et à vérifier les données recueillies. Le statisticien doit être au courant des limitations de chacune des sources indiquées et du champ qu'elle couvre. Par exemple, comme, par leur nature même et par la réglementation régissant leurs activités, les EVS sont appelées à traiter principalement, voire uniquement, avec des non-résidents, il se peut qu'il n'y ait pas de transactions financières effectuées par l'intermédiaire de banques résidentes par ces entités qui soient enregistrées dans un SCTI.

Flux et positions d'investissement direct particuliers

Fonds en transfert (ou en transit)⁴

A4.33 Comme pour les EVS, il n'y a pas de définition universellement acceptée des fonds en transfert. Il s'agit des fonds qui sont acheminés par l'intermédiaire d'une entreprise (généralement une EVS) résidente d'une économie vers une troisième économie, ces flux n'ayant guère ou pas d'effet sur l'économie par laquelle ils transitent.

A4.34 Les fonds en transfert sont à enregistrer dans les investissements directs en tant qu'actifs et passifs de l'économie par laquelle ils transitent.

A4.35 Les fonds en transfert ont pour effet d'accroître les flux et positions bruts au titre des investissements directs à destination et en provenance d'une économie. Dans certaines analyses, les flux bruts sont utilisés comme facteur d'échelle pour déterminer le niveau de certains types de transactions ou positions, et l'inclusion des fonds en transfert risque de fausser ces analyses. Par ailleurs, les entrées et sorties de fonds en transfert mettent souvent en jeu diverses économies, ou encore les entrées ont un certain nombre d'attributs qui sont différents de ceux des sorties (par exemple titres de créance contre titres de participation, monnaie nationale contre monnaie étrangère, taux d'intérêt fixe contre taux d'intérêt variable sur la dette, dette à court terme contre dette à long terme). Pour ces raisons, il importe d'assurer le suivi des flux et positions bruts pour établir les comptes de la balance des paiements et de la PEG et à des fins de surveillance financière.

A4.36 Ces fonds étant liés aux activités des EVS, les principales sources de données indiquées ci-dessus (cf. paragraphes A4.29–A4.33) peuvent fournir des informations sur eux.

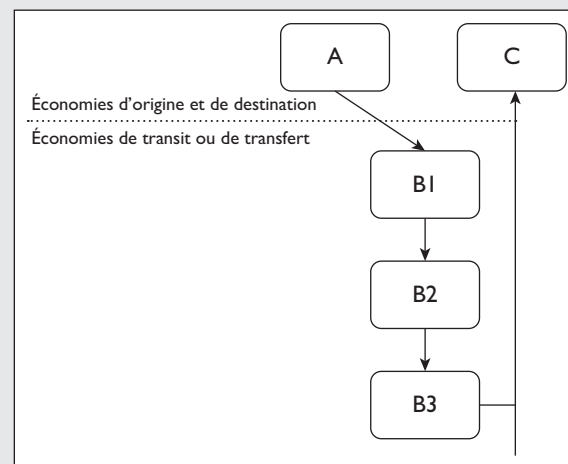
Transactions aller-retour⁵

A4.37 Les transactions aller-retour sont un cas spécial de fonds de transfert dans lequel les fonds investis dans une EVS résidente d'une deuxième économie retournent sous la forme d'investissements dans l'économie d'origine. Les transactions aller-retour sont généralement associées aux économies d'origine qui offrent des incitations (fiscales ou autres) à l'investissement direct à l'étranger ou de l'étranger. Les fonds dans les transactions aller-retour peuvent passer par plusieurs maillons de la chaîne de propriété et par plusieurs économies avant de retourner à l'économie d'origine.

⁴ Voir le MBP6, paragraphes 6.33–6.34.

⁵ Voir le MBP6, paragraphe 6.46.

Graphique A4.1 Transactions aller-retour : multiples économies de transit



A4.38 Les transactions aller-retour doivent être enregistrées parmi les ID dans les comptes de chacune des économies par lesquelles les fonds transitent. La figure A.4.1 présente un exemple de transactions aller-retour dans lequel une entreprise A de l'économie déclarante fournit, par l'intermédiaire de trois entreprises apparentées non résidentes (B1, B2 et B3), des fonds d'ID qui finissent par être investis dans une autre entreprise (C) de l'économie déclarante. Dans un cas simple, il n'y a qu'une seule entreprise B.

A4.39 Si une entreprise résidente dont l'investisseur direct est un non-résident identifie un résident comme étant l'investisseur ultime (défini ci-après), il s'agit alors d'un cas de transactions aller-retour. Ces transactions sont plus facilement repérées dans l'économie d'origine/de destination. Le MBP6 recommande d'établir des données supplémentaires sur les fonds en transit (fonds en transfert et transactions aller-retour) pour les économies dans lesquelles ces transactions sont d'un montant élevé.

Droits de vote

A4.40 Les droits de vote constituent le critère d'identification des ID et de classification des liens de propriété dans la relation d'ID (cf. MBP6, paragraphe 6.19). Les actions détenues sont souvent utilisées à la place des droits de vote, mais ces derniers ne sont pas l'équivalent des actions. Dans certains cas, notamment lorsque divers types d'actions sont émis — actions à pondération plus élevée, actions sans droits de vote et actions privilégiées («golden shares» : actions généralement détenues par les administrations publiques auxquelles elles confèrent le contrôle de l'entreprise) —, le pourcentage d'actions peut différer de celui des droits de vote

dans une entreprise. En effet, certains types d'actions sont enregistrés comme dette dans les comptes de la PEG et de la balance des paiements. Le statisticien doit être attentif à ces cas et passer les écritures appropriées dans les comptes.

A4.41 Les instruments dérivés peuvent être construits de manière à conférer des droits de vote sans transfert de la propriété des actions sous-jacentes. Les droits de vote conférés par ces instruments ne sont pas pris en compte lorsqu'il s'agit de déterminer s'il existe une relation d'ID.

A4.42 Dans certaines économies, la réglementation interdit aux investisseurs étrangers de détenir plus de 49 % des droits de vote. La détention de 49 % des droits de vote dans ces économies doit être considérée comme conférant une influence significative sur la gestion de l'entreprise mais pas le contrôle de cette dernière.

Évaluation

Actions non cotées

A4.43 La base d'évaluation des actions est leur valeur de marché. Lorsque les actions sont cotées sur des marchés organisés, on dispose d'une bonne base d'évaluation. Cependant, il peut être difficile de déterminer la valeur de marché des actions non cotées et des actions cotées qui sont illiquides.

A4.44 Six méthodes de calcul de la valeur marchande approchée des actions non cotées sont considérées comme acceptables (cf. *MBP6*, paragraphe 7.16) :

- Prix de transaction récent
- Fonds propres à leur valeur comptable (FPVC)
- Valeur de l'actif net
 - Survaleur et biens incorporels compris
 - Survaleur et biens incorporels non compris
- Méthode de la capitalisation boursière
- Valeur actualisée
- Répartition de la valeur globale

A4.45 Le choix de la méthode dépend principalement de la disponibilité des données nécessaires à son application. Dans la pratique, une ou plusieurs de ces méthodes pourraient être écartées par manque de données. Pour ce qui est des méthodes qui pourraient être appliquées, le principal élément à prendre en considération est leur degré d'efficacité dans le calcul de la valeur de marché approchée. Un autre élément est la rigueur de l'exigence de symétrie des écritures passées par les débiteurs et les créanciers.

A4.46 Chaque méthode est décrite plus en détail dans les paragraphes ci-après, qui fournissent des informations

sur les éléments nécessaires à l'application de la méthode et les limites de son utilisation. Si un changement sensible est intervenu dans la situation financière de l'entreprise depuis la date à laquelle l'évaluation s'applique (mais avant la date de référence), un ajustement pourrait s'imposer. Parmi les exemples d'événements importants dont il s'agit figurent une décision imprévue à l'issue d'une action en justice, une révision à la baisse ou à la hausse de la notation, une nouvelle grande invention ou découverte de minéraux, ou une faillite.

Prix de transaction récent

A4.47 Une action non cotée peut être négociée de temps à autre, et on peut utiliser les prix récents auxquels elle a changé de mains. Le prix de transaction doit représenter un prix «de pleine concurrence» entre un acheteur et un vendeur indépendants qui effectuent tous deux la transaction sans y être contraints ou forcés. Les transactions plus récentes sont à préférer et il vaut mieux considérer les transactions qui ont eu lieu dans les douze mois écoulés. Si les dernières transactions datent de plus d'un an, le statisticien voudra sans doute envisager une autre méthode.

Utilisation : Il faut connaître le prix de transaction récent de pleine concurrence.

Limites : Pas souvent disponible du fait que les actions non cotées ne sont pas souvent échangées. Lorsqu'un prix de transaction a servi dans le passé à évaluer les actions mais n'est plus récent, il convient d'adopter une stratégie visant à raccorder cette approximation à l'évaluation établie suivant une autre méthode.

Fonds propres à leur valeur comptable

A4.48 La méthode des FPVC consiste à évaluer les fonds propres d'une entreprise à la valeur enregistrée dans ses livres conformément aux Normes comptables internationales (IAS). Ces fonds, dont l'évaluation est fondée sur les données comptables des EID, font partie des capitaux propres inscrits dans leur compte de patrimoine. La définition des FPVC inclut le capital libéré. Les IAS exigent que la plupart des actifs financiers soient réévalués au moins une fois par an, et qu'il y ait amortissement des usines et équipements.

A4.49 La méthode des FPVC est celle qui est recommandée pour les ECID et décrite dans le *Guide de l'ECID*.

Utilisation : Cette méthode peut être utilisée lorsque les comptes sont tenus en conformité avec les IAS et que des données peuvent être tirées des livres des EID.

Limites : Dans certains cas, les IAS interdisent de comptabiliser certains actifs incorporels produits par une entreprise pour son propre compte (par exemple, noms de marque, enseignes, titres de publication, listes de clients). La survaleur peut être seulement achetée; elle ne peut pas être générée en interne. Les actifs de certaines catégories (actifs détenus jusqu'à leur échéance) peuvent être exprimés à leur valeur nominale ou à leur coût historique, ce qui donnera lieu à une distorsion par rapport à la valeur de marché.

Valeur de l'actif net, survaleur et biens incorporels identifiés compris

A4.50 La valeur de l'actif net (VAN) est égale au total des actifs au prix courant/marché moins le total des passifs (à l'exclusion des participations) au prix du marché. Dans cette méthode, tous les actifs et passifs financiers et non financiers de l'entreprise, y compris les actifs incorporels, sont exprimés au prix de la période en cours. Le calcul doit reposer sur des évaluations très récentes — qui doivent assurément avoir eu lieu dans les douze mois précédents. Les évaluations peuvent être opérées par des gestionnaires ou directeurs compétents de l'entreprise, et/ou effectuées par des experts indépendants. Un ratio de capitalisation peut être calculé et appliqué (avec ou sans ajustement de liquidité) si les informations disponibles sont suffisantes (voir méthode de capitalisation).

Utilisation : Au minimum, cette méthode exige que les actifs et passifs soient évalués par l'entreprise.

Limites : La VAN fournie par une entreprise peut exclure certaines catégories d'actifs (par exemple les biens incorporels) et d'autres actifs peuvent être évalués suivant une méthode qui donne lieu à une distorsion par rapport à la valeur de marché courante (par exemple au coût historique ou à la valeur nominale). Dans la mesure où les évaluations ne sont pas bonnes ou des actifs sont exclus de la VAN, cette méthode peut être peu efficace pour le calcul d'une valeur approchée de celle du marché et d'autres méthodes pourraient être plus appropriées. Le calcul des ratios de capitalisation n'est possible que s'il existe un vaste marché boursier sur lequel le volume des instruments échangés est élevé.

Valeur de l'actif net, hors survaleur et biens incorporels

A4.51 Dans cette méthode d'évaluation, tous les actifs et passifs financiers et non financiers de l'entreprise, à

l'exclusion des biens incorporels, sont exprimés au prix de la période en cours. Le calcul doit reposer sur des évaluations très récentes — qui doivent assurément avoir eu lieu dans les douze mois précédents. Les évaluations peuvent être opérées par des gestionnaires ou directeurs compétents de l'entreprise, et/ou effectuées par des experts indépendants.

A4.52 La différence entre cette méthode et celle décrite dans la section précédente est qu'elle exclut la survaleur et les biens incorporels identifiés. Cependant, il est souvent très difficile d'estimer la valeur de ces actifs. S'il peut le faire, le statisticien est encouragé à établir des estimations relativement exactes des actions non cotées qui incluent la survaleur et les biens incorporels identifiés. Une telle démarche favorisera la cohérence entre les estimations des actions cotées (qui se négocient à des prix reflétant la valeur des actifs incorporels) et celles des actions non cotées.

Utilisation : Le statisticien qui n'est pas en mesure de fournir des estimations exactes incluant la survaleur et les biens incorporels identifiés peut faire appel à cette méthode.

Limites : La survaleur et les actifs incorporels peuvent représenter une grande partie ou l'essentiel de la valeur courante de nombreuses EID. Il se peut que cette valeur ne soit pas représentative de la valeur de marché.

Méthode de la capitalisation boursière

A4.53 Cette méthode consiste à utiliser un ratio de capitalisation mesurant le rapport entre la capitalisation boursière et les FPVC, calculés pour le même ensemble de sociétés cotées. Pour calculer le ratio de capitalisation dans cette méthode, on peut recourir aux données du marché boursier d'une économie lorsque ce marché est vaste et que le volume des transactions y est relativement élevé; autrement, ce sont de larges indices régionaux qu'il faut utiliser. On estime la valeur de marché des investissements directs sous forme de participations dans les sociétés non cotées en multipliant les fonds propres à leur valeur comptable (fonds propres du propriétaire) des EID non cotées par le ratio de capitalisation [c'est-à-dire par le rapport entre la capitalisation boursière (au numérateur) et les fonds propres à leur valeur comptable des sociétés cotées (au dénominateur)]. Les ratios de capitalisation établis à partir des données boursières doivent être ajustés, ou des ratios individuels doivent être calculés pour des groupes distincts d'activité, si les branches d'activité représentées sur le vaste marché boursier d'une économie donnée ne sont pas représentatives de la composition par secteur des EID situées dans la même économie.

Utilisation : Méthode utile si, dans l'ensemble, les sociétés cotées en bourse sont représentatives des branches d'activité nationales. Comparée à certaines des autres méthodes d'évaluation (dont les FPVC), cette méthode tient plus pleinement compte d'actifs incorporels tels que la survaleur.

Limites : Certaines très grosses entreprises d'investissement direct locales non cotées en bourse représentent la branche d'activité tout entière. Il faut alors recourir à une autre stratégie pour mieux rendre compte de la valeur de marché de ces entreprises. À part cela, d'autres considérations pourraient conduire à la formulation de réserves quant à l'utilisation de cette méthode — par exemple, certains spécialistes remettent en cause le principe selon lequel les entreprises cotées et non cotées doivent appliquer le même ratio de capitalisation par rapport à leurs fonds propres. Lorsqu'une entreprise est cotée en bourse, cela signifie qu'elle doit obéir à des règles plus strictes, fournir de plus amples détails aux participants au marché, etc. En outre, parce que les actions sont liquides, elles peuvent s'échanger avec une prime par rapport aux actions non cotées. En revanche, la plupart des EID non cotées sont placées sous le contrôle de leurs investisseurs directs, et les actions conférant ce contrôle s'échangent avec une prime par rapport aux autres.

Valeur actualisée/coefficient de capitalisation des résultats

A4.54 On peut estimer la valeur des actions non cotées en prenant la valeur actualisée des flux de bénéfices futurs prévus. Au cœur de cette méthode se trouvent le choix d'un taux d'actualisation approprié, qui peut être déduit du taux d'actualisation implicite estimé pour les actions cotées, et les prévisions des bénéfices futurs. Sous sa forme la plus simple, cette méthode consiste à appliquer un coefficient de capitalisation des résultats du marché ou du secteur aux bénéfices passés récents (lissés) des entreprises non cotées pour calculer un prix. Dans ce cas, les bénéfices passés récents sont utilisés comme base de prévision des bénéfices futurs, et le coefficient de capitalisation des résultats est une prévision implicite du taux d'actualisation.

Utilisation : Cette méthode est celle qui convient le mieux lorsque peu d'informations sont tirées du compte de patrimoine et que les données sur les bénéfices sont plus faciles à obtenir. Elle requiert en outre le calcul d'un taux d'actualisation approprié

ou d'un coefficient de capitalisation des résultats assis sur une base suffisamment large.

Limites : Les bénéfices d'une entreprise peuvent être une composante très irrégulière et peuvent être négatifs (et se traduire ainsi par une valorisation négative des actions). En conséquence, si des données afférentes aux bénéfices sur une période plus longue sont disponibles, les bénéfices de l'entreprise doivent être lissés. Si les données disponibles sur les bénéfices portent seulement sur une seule période ou que les taux d'actualisation ou que les coefficients de capitalisation des résultats reposent sur un marché étroit, il est préférable de recourir à d'autres méthodes.

Répartition de la valeur globale

A4.55 Si les actions d'une EID donnée ne sont pas cotées mais que l'entreprise appartient à un groupe multinational dont les actions sont cotées, la valeur de marché courante du groupe peut être calculée et répartie entre les activités du groupe sur chaque territoire économique. La valeur de marché courante du groupe multinational d'entreprises doit être fondée sur le prix de marché de ses actions sur le marché où elles sont négociées, et la répartition de cette valeur entre les territoires économiques doit être faite sur la base d'un indicateur approprié (par exemple les ventes, le revenu net, les actifs ou l'emploi). Lorsque c'est possible, les statisticiens des économies partenaires envisageront sans doute d'utiliser le même indicateur.

Utilisation : La capitalisation boursière courante du groupe multinational d'entreprises doit être connue. Un indicateur qui est en étroite corrélation avec la valeur de marché et facile à obtenir est lui aussi nécessaire. Il est plus probable que cette situation se vérifie dans le cas des groupes d'entreprises à intégration horizontale.

Limites : Une faible corrélation entre la valeur de marché des actions et la variable utilisée pour la répartition de la valeur globale donnera lieu à des biais — la sensibilité aux biais est à son plus haut point lorsque la proportion affectée à un territoire économique est faible ou lorsque le groupe multinational d'entreprises exerce des activités différentes sur des territoires économiques différents. Dans ce cas, d'autres méthodes peuvent être préférables.

Traitement du prix de transfert

A4.56 Lorsqu'une transaction sur biens ou services a lieu entre deux entreprises, cette transaction doit être

enregistrée au prix du marché. D'après la définition qu'en donne le *MBP6*, le prix du marché est «le montant de monnaie qu'un acheteur consent à payer pour acquérir ce que le vendeur consent à lui vendre; l'échange a lieu... sur la base de considérations commerciales unique — ce qu'on appelle parfois une "situation de pleine concurrence"» (*MBP6*, paragraphe 3.68).

A4.57 En raison de la nature du lien entre les entreprises apparentées qui sont unies par une relation d'investissement direct, la valeur de la transaction sur biens ou services entre ces entreprises peut ne pas toujours refléter la valeur de marché. Les «prix de transfert» correspondent à cette distorsion entre valeurs de transaction et valeurs de marché. Elle peut être motivée par la distribution de revenus ou des apports de fonds propres. Dans le cas exceptionnel où la distorsion est importante, le *MBP6* recommande de procéder à des ajustements, lorsque les données nécessaires à cet effet sont disponibles, pour éliminer l'effet des prix de transfert.

A4.58 L'identification des cas d'utilisation de prix de transfert et la sélection des meilleurs équivalents de la valeur de marché en vue de remplacer les valeurs déclarées pour les transactions sont des opérations qui exigent prudence et discernement. À cet effet, le statisticien devra, le plus souvent, effectuer des enquêtes par sondage, s'adresser aux entreprises et organismes gouvernementaux qui effectuent des transactions internationales sur une grande échelle, échanger des informations avec les statisticiens des économies partenaires ou procéder à des recherches statistiques de ce genre. Les ajustements pour prix de transfert ont des répercussions sur les données des économies de contrepartie; aussi est-il utile d'échanger des informations (dans la mesure du possible) avec les statisticiens de ces économies pour éviter les asymétries comptables. De plus amples détails sur le traitement du prix de transfert sont présentés au chapitre 11 du présent *Guide*.

Dividendes occultes

A4.59 Lorsqu'une EID est surfacturée pour un bien ou service fourni par l'investisseur direct, la différence entre la valeur de marché et le prix facturé est en fait une distribution de bénéfices de l'EID à l'investisseur direct (un «dividende occulte»). Les bénéfices distribués et le total des bénéfices de l'EID doivent être ajustés en hausse de la différence (à la balance des paiements, cet ajustement serait compensé par un ajustement en baisse de la valeur des échanges de biens ou services).

A4.60 Lorsqu'un investisseur direct est sous-facturé pour un bien ou service fourni par l'EID, la différence entre la

valeur de marché et le prix facturé est en fait une restitution d'actifs par l'EID à l'investisseur direct ou un prélèvement sur les actifs de l'EID par l'investisseur direct. Il s'agit là de dividendes occultes; les bénéfices de l'EID doivent être ajustés en hausse et la valeur du bien ou service ajustés en hausse de la différence, comme dans le cas précédent.

A4.61 Le statisticien ne doit pas oublier que les dividendes et bénéfices distribués doivent être financés sur les bénéfices accumulés. Si ces derniers ne sont pas suffisants pour couvrir les dividendes et bénéfices distribués, le paiement additionnel doit être considéré comme un retrait de fonds propres.

Injections occultes de capitaux propres

A4.62 Lorsqu'une EID est sous-facturée pour un bien ou service fourni par l'investisseur direct, ou qu'un investisseur direct est surfacturé pour un bien ou service fourni par l'EID, la différence entre la valeur de marché et le prix facturé est en fait une injection de fonds propres dans l'EID par l'investisseur direct. Cette injection prend la forme d'un apport d'actifs supplémentaires (biens sous-facturés) ou de trésorerie (surfacturations). Il faut ajuster les opérations de participation pour éliminer l'effet des prix de transfert. En outre, les bénéfices de l'EID doivent être ajustés en baisse du même montant.

Société mère ayant le contrôle ultime

A4.63 Cette section du *Guide* a pour but essentiel de définir les relations entre les entreprises qui sont importantes pour l'analyse — soit en identifiant l'économie dans laquelle la société ayant le contrôle ultime des investissements de l'étranger est située, soit en appliquant le principe directionnel aux données sur les ID dans le cas des entreprises sœurs et des investissements à rebours.

A4.64 Il importe d'identifier la société mère de contrôle ultime (SMCU) d'une entreprise résidente dans une relation d'investissement direct pour appliquer correctement le principe directionnel dans l'établissement des statistiques par économie partenaire (le principe directionnel est décrit au chapitre 7, ainsi que la présentation actifs/passifs; voir aussi le tableau A4.2). L'économie de résidence de la SMCU détermine le traitement des positions entre entreprises sœurs (cf. graphique A4.2).

A4.65 On peut identifier la SMCU d'une entreprise sœur en remontant la chaîne de propriété depuis l'entreprise sœur résidente, en passant par les liens donnant lieu à contrôle (détention de plus de 50 % des droits de vote) jusqu'au particulier, au ménage ou à l'entreprise non soumis au contrôle d'une autre entité. S'il n'y a pas d'entreprise, de particulier

Tableau A4.2 Traitement des investissements directs suivant la présentation actifs/passifs et le principe directionnel

Présentation actifs/passifs	Principe directionnel
Actifs : Investissements des investisseurs directs résidents dans leurs entreprises d'investissement direct non résidentes <i>plus</i> Investissements à rebours des entreprises d'investissement direct résidentes dans leurs investisseurs directs non résidents <i>plus</i> Investissements des entreprises sœurs résidentes dans d'autres entreprises sœurs non résidentes	Investissements à l'étranger : Investissements des investisseurs directs résidents dans leurs entreprises d'investissement direct non résidentes <i>moins</i> Investissements à rebours des entreprises d'investissement direct non résidentes dans leurs investisseurs directs résidents <i>plus</i> Investissements des entreprises sœurs résidentes dans d'autres entreprises sœurs non résidentes lorsque la société mère de contrôle ultime est résidente <i>moins</i> investissements des entreprises sœurs non résidentes dans des entreprises sœurs résidentes lorsque la société mère de contrôle ultime est résidente
Passifs : Investissements des investisseurs directs non résidents dans leurs entreprises d'investissement direct résidentes <i>plus</i> Investissements à rebours des entreprises d'investissement direct non résidentes dans leurs investisseurs directs résidents <i>plus</i> Investissements des entreprises sœurs non résidentes dans des entreprises sœurs résidentes	Investissements de l'étranger : Investissements des investisseurs directs non résidents dans leurs entreprises d'investissement direct résidentes <i>moins</i> Investissements à rebours des entreprises d'investissement direct résidentes dans leurs investisseurs directs non résidents <i>plus</i> Investissements des entreprises sœurs non résidentes dans des entreprises sœurs résidentes lorsque la société mère de contrôle ultime est non résidente <i>moins</i> investissements des entreprises sœurs résidentes dans des entreprises sœurs non résidentes lorsque la société mère de contrôle ultime est non résidente

ou de ménage qui contrôle l'entreprise résidente, celle-ci peut alors être considérée comme étant sa propre SMCU.

A4.66 Il est demandé dans le modèle de formulaire 18 de l'appendice 8 si la SMCU est résidente ou non résidente.

Investissements à rebours

A4.67 Les investissements à rebours sont des positions d'actif détenues par les EID auprès de leurs investisseurs directs. Dans le cas des positions de participation, la structure de propriété des EID est telle qu'elle ne donne pas lieu à la détention d'une proportion égale ou supérieure à 10 % des droits de vote (autrement il y

a investissements directs réciproques, auquel cas chaque entreprise est un investisseur direct dans l'autre).

A4.68 Les investissements à rebours établis selon le principe directionnel ne sont pas traités de la même manière que ceux présentés sur la base actifs/passifs. Dans la présentation actifs/passifs, ils sont enregistrés sur la base des actifs et passifs bruts. Lorsqu'ils sont établis selon le principe directionnel, les investissements à rebours sont considérés comme une position d'investissement de l'étranger (négative) pour l'EID et comme une position d'investissement à l'étranger (négative) pour l'investisseur direct (cf. tableau A4.3.).

Graphique A4.2 Liens entre le statut de résidence de la SMCU et le traitement statistique des entreprises sœurs

Si la SMCU est <i>résidente</i>	⇒	Les positions et transactions entre <i>entreprises sœurs</i> sont enregistrées dans les investissements à l'étranger
Si la SMCU est <i>non résidente</i>	⇒	Les positions et transactions entre <i>entreprises sœurs</i> sont enregistrées dans les investissements de l'étranger
S'il n'y a pas de SMCU ou si la SMCU n'est pas connue	⇒	Les positions et transactions d' <i>actif</i> entre <i>entreprises sœurs</i> sont enregistrées dans les investissements à l'étranger et les positions et transactions de <i>passif</i> entre <i>entreprises sœurs</i> sont enregistrées dans les investissements de l'étranger.

Tableau A4.3 Présentation actifs/passifs établie sur la base du formulaire d'enquête sur les investissements directs étrangers (modèle de formulaire 18 de l'appendice 8)

Composantes types de la PEG	Formulaire d'enquête sur les investissements directs étrangers : positions
Actifs d'investissement direct	
<i>Actions et parts de fonds de placement</i>	
Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct (EID)	Créances sous forme de participations sur les EID (investissements à l'étranger +)
Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (ID) (investissements à rebours)	Créances sous forme de participations sur l'ID (investissements de l'étranger -)
Entre entreprises sœurs	
si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente	Créances sous forme de participations sur les entreprises sœurs si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente (investissements à l'étranger +)
si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente	Créances sous forme de participations sur les entreprises sœurs si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente (investissements de l'étranger -)
si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue	Créances sous forme de participation sur les entreprises sœurs si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue (investissements à l'étranger +)
<i>Instruments de dette</i>	
Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct	Créances sous forme d'instruments de dette sur les EID (investissements à l'étranger +)
Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissements à rebours)	Créances sous forme d'instruments de dette sur l'ID (investissements de l'étranger -)
Entre entreprises sœurs	
si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente	Créances sous forme d'instruments de dette sur les entreprises sœurs si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente (investissements à l'étranger +)
si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente	Créances sous forme d'instruments de dette sur les entreprises sœurs si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente (investissements de l'étranger -)
si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue	Créances sous forme d'instruments de dette sur les entreprises sœurs si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue (investissements à l'étranger +)
Passifs d'investissement direct	
<i>Actions et parts de fonds de placement</i>	
Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct	Passifs sous forme de participations envers l'ID (investissements de l'étranger +)
Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissements à rebours)	Passifs sous forme de participations envers les EID (investissements à l'étranger -)
Entre entreprises sœurs	
si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente	Passifs sous forme de participations envers les entreprises sœurs si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente (investissements à l'étranger -)
si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente	Passifs sous forme de participations envers les entreprises sœurs si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente (investissements de l'étranger +)
si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue	Passifs sous forme de participations envers les entreprises sœurs si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue (investissements de l'étranger +)
<i>Instruments de dette</i>	
Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct	Passifs sous forme d'instruments de dette envers l'ID (investissements de l'étranger +)
Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissements à rebours)	Passifs sous forme d'instruments de dette envers les EID (investissements à l'étranger -)
Entre entreprises sœurs	
si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente	Passifs sous forme d'instruments de dette envers les entreprises sœurs si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente (investissements à l'étranger -)
si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente	Passifs sous forme d'instruments de dette si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente (investissements de l'étranger +)
si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue	Passifs sous forme d'instruments de dette envers les entreprises sœurs si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue (investissements de l'étranger +)

Tableau A4.3 Présentation actifs/passifs établie sur la base du formulaire d'enquête sur les investissements directs étrangers (modèle de formulaire 18 de l'appendice 8) (suite)	
Composantes types de la balance des paiements	Formulaire d'enquête sur les investissements directs : transactions (augmentations–diminutions)
Actifs d'investissement direct	
<i>Actions et parts de fonds de placement</i>	
Participations autres que réinvestissements de bénéfiques	
Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct (EID)	Créances sous forme de participations sur les EID (investissements à l'étranger +)
Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (ID) (investissements à rebours)	Créances sous forme de participations sur l'ID (investissements de l'étranger -)
Entre entreprises sœurs	
si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente	Créances sous forme de participations sur les entreprises sœurs si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente (investissements à l'étranger +)
si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente	Créances sous forme de participations sur les entreprises sœurs si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente (investissements de l'étranger -)
si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue	Créances sous forme de participations sur les entreprises sœurs si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue (investissements à l'étranger +)
Réinvestissements de bénéfiques	(Revenu net des EID — gains ou pertes de détention réalisés ou non réalisés inclus dans le revenu net) * pourcentage détenu dans l'EID non résidente (investissements à l'étranger +)
<i>Instruments de dette</i>	
Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct	Créances sous forme d'instruments de dette sur les EID (investissements à l'étranger +)
Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissements à rebours)	Créances sous forme d'instruments de dette sur l'ID (investissements de l'étranger -)
Entre entreprises sœurs	
si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente	Créances sous forme d'instruments de dette sur les entreprises sœurs si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente (investissements à l'étranger +)
si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente	Créances sous forme d'instruments de dette sur les entreprises sœurs si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente (investissements de l'étranger -)
si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue	Créances sous forme d'instruments de dette sur les entreprises sœurs si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue (investissements à l'étranger +)
Passifs d'investissement direct	
<i>Actions et parts de fonds de placement</i>	
Participations autres que réinvestissements de bénéfiques	
Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct	Passifs sous forme de participations envers l'ID (investissements de l'étranger +)
Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissements à rebours)	Passifs sous forme de participations envers les EID (investissements à l'étranger -)
Entre entreprises sœurs	
si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente	Passifs sous forme de participations envers les entreprises sœurs si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente (investissements à l'étranger -)
si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente	Passifs sous forme de participations envers les entreprises sœurs si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente (investissements de l'étranger +)
si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue	Passifs sous forme de participations envers les entreprises sœurs si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue (investissements de l'étranger +)
Réinvestissements de bénéfiques	(Revenu net des EID — gains ou pertes de détention réalisés ou non réalisés inclus dans le revenu net) * pourcentage détenu dans l'EID résidente (investissements de l'étranger +)

Tableau A4.3 Présentation actifs/passifs établie sur la base du formulaire d'enquête sur les investissements directs étrangers (modèle de formulaire 18 de l'appendice 8) (fin)

<i>Instruments de dette</i>	
Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct	Passifs sous forme d'instruments de dette envers l'ID (investissements de l'étranger +)
Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissements à rebours)	Passifs sous forme d'instruments de dette envers l'EID (investissements à l'étranger -)
Entre entreprises sœurs	
si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente	Passifs sous forme d'instruments de dette envers les entreprises sœurs si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente (investissements à l'étranger -)
si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente	Passifs sous forme d'instruments de dette envers les entreprises sœurs si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente (investissements de l'étranger +)
si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue	Passifs sous forme d'instruments de dette envers les entreprises sœurs si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue (investissements de l'étranger +)

Mode de présentation des investissements directs

A4.69 Les composantes types de la balance des paiements et de la PEG font apparaître une présentation des ID suivant le principe actifs/passifs, c'est-à-dire selon que l'investissement représente un actif ou un passif. Le principe directionnel, qui donne lieu à un classement des investissements selon le sens dans lequel ils s'effectuent (ID de l'étranger dans l'économie déclarante ou de l'économie déclarante à l'étranger) est le principe adopté dans l'ECID. Il peut s'appliquer à la PEG, au compte financier de la balance des paiements et au revenu des investissements⁶. Lorsque l'ECID est prise comme source d'informations pour l'établissement des données sur les ID, le statisticien doit réarranger leurs composantes pour passer du principe directionnel à la base actifs/passifs.

A4.70 Le chapitre 7, ainsi que les tableaux A4.2 et A4.3 du présent *Guide* décrivent deux présentations des données sur les ID — la présentation actifs/passifs et la présentation suivant le principe directionnel. Il importe d'identifier les entreprises sœurs pour classer correctement les positions et flux selon le principe directionnel.

Établissement des données

Calcul des revenus d'ID

A4.71 Les revenus d'ID sont les revenus découlant des opérations courantes. Il faut donc calculer ce montant avant prise en compte des gains ou pertes de détention et des éléments exceptionnels. Les résultats d'exploitation des EID doivent être déclarés après déduction des provisions

pour amortissement et de l'impôt sur les sociétés prélevé sur ces bénéfices par le gouvernement de l'économie d'accueil. L'amortissement doit, en principe, être mesuré au coût de remplacement courant, en particulier si les valeurs de marché sont disponibles pour les données de stock. Si les informations disponibles sur les actifs amortissables et sur l'amortissement se limitent à des données en valeur comptable ou au coût historique, ces valeurs devront être exprimées, si possible, au coût de remplacement courant. Le statisticien doit établir les estimations des bénéfices d'ID et des positions d'ID sur la base de la valeur de marché. Si cette valeur n'est pas connue, il devra ajuster les données en valeur comptable pour les exprimer à la valeur de marché.

A4.72 Les bénéfices déclarés des EID calculés selon la méthode des opérations courantes de l'exercice doivent exclure :

- les plus-values ou moins-values éventuelles résultant d'ajustements de valeur, tels que les annulations comptables, dépréciations ou réévaluations des stocks;
- les plus-values ou moins-values réalisées sur les installations et les équipements en raison de la fermeture totale ou partielle d'une entreprise;
- l'annulation comptable d'éléments incorporels, y compris de la survaleur, imputable à des événements exceptionnels (l'amortissement normal des actifs incorporels est toutefois considéré comme une dépense dans la méthode des opérations courantes);
- les gains ou pertes exceptionnelles (par exemple les pertes d'un assureur dues à une catastrophe);
- l'annulation comptable des dépenses de recherche-développement capitalisées au cours d'une période antérieure;
- les provisions pour pertes sur contrats à long terme;

⁶ Le réarrangement des composantes types des positions et transactions d'investissement direct est présenté dans l'encadré 6.4 du MBP6.

- les gains ou pertes de change de l'EID qui découlent de ses activités commerciales ainsi que de ses actifs et passifs en devises;
- les gains ou pertes non réalisés résultant de la réévaluation d'actifs fixes, d'investissements et de passifs;
- les plus-values ou moins-values réalisées par l'entreprise à la suite de la cession d'actifs (autres que les stocks) ou de passifs.

A4.73 L'exclusion des gains ou pertes de détention réalisés ou non réalisés s'applique à toutes les EID, y compris celles, comme les banques et les courtiers en valeurs mobilières, dont l'activité consiste, en grande partie, voire essentiellement, à réaliser ces gains. Cette exclusion assure la cohérence avec le calcul et le traitement des bénéfices dans les comptes économiques nationaux établis conformément aux directives du SCN.

A4.74 Les revenus d'une EID calculés selon la méthode des opérations courantes incluent le total des revenus que lui procure sa participation dans toute autre entreprise dont elle est elle-même un investisseur direct — les revenus de l'EID incluent les bénéfices réinvestis provenant de ses investissements directs, et non seulement les bénéfices distribués éventuels.

A4.75 Conformément au CRID, les bénéfices réinvestis de chaque entreprise située en aval dans la chaîne de propriété doivent être attribués à chacun des investisseurs directs immédiats placés en amont dans la chaîne. Le tableau A4.4 illustre ce point. Si A (niveau 1) est détenue à 100 % par B (niveau 2), B à 50,01 % par C (niveau 3) et C à 40 % par D (niveau 4), alors les bénéfices réinvestis

de A font partie du revenu net d'investissement de B et, partant, des sources de recettes entrant dans les bénéfices réinvestis qui sont réputés être distribués à C par B, ainsi que dans les bénéfices réinvestis de C qui sont réputés être distribués à D. Lorsque l'entreprise est détenue à moins de 100 %, il convient d'appliquer le principe de la propriété proportionnelle, même lorsqu'il y a plusieurs investisseurs directs. Ce principe est applicable, que les entreprises A, B et C soient situées chacune dans une économie distincte de celle de D ou qu'elles se trouvent toutes dans la même économie, qui est toutefois distincte de celle de D.

A4.76 Dans le cas où l'entreprise C détient 50 % ou moins de B, les entreprises A et B ne sont pas unies par une relation d'investissement direct à D selon le CRID. Comme l'entreprise D n'est pas considérée comme ayant une influence significative sur l'entreprise B, elle ne peut pas être considérée comme ayant une influence significative sur les décisions de l'entreprise B en matière de distribution des bénéfices et d'épargne. En conséquence, les bénéfices réinvestis de B qui reviennent à C ne sont pas considérés comme faisant partie des bénéfices d'exploitation courants de C qui reviennent à l'entreprise D. Le calcul illustré dans le tableau A4.4 fait apparaître une valeur de 16 (et non de 60) pour les bénéfices réinvestis de C revenant à D, ce montant de 16 étant lui-même réinvesti par l'entreprise D dans l'entreprise C.

A4.77 Normalement, lorsqu'elles procèdent à la consolidation des transactions pour un groupe, les entreprises utilisent les données sur le total des bénéfices, qui recouvre les gains et pertes de détention, les gains et pertes de change, les annulations et passations par profits

Tableau A4.4 Calcul des bénéfices réinvestis dans une chaîne de propriété d'investissement direct

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
	A	B	C	D
Participation détenue selon le niveau	100 %	50,01 %	40 %	
Excédent d'exploitation net	200	250	300	350
<i>moins</i> impôt sur les sociétés à payer	-50	-60	-70	-90
<i>plus</i> dividendes à recevoir des entreprises d'investissement direct (EID)		+50	+60	+100
<i>moins</i> dividendes à verser à tous les actionnaires	-50	-120	-250	
<i>plus</i> bénéfices réinvestis à recevoir des EID		+100	+110	+60
<i>moins</i> bénéfices réinvestis à verser aux investisseurs directs	-100	-110	-60	
<i>est égal</i> à épargne nette	0	110	90	420
Dans le compte des transactions et positions d'investissement direct				
Passifs d'investissement direct : réinvestissements de bénéfices	+100	+110	+60	
Actifs d'investissement direct : réinvestissements de bénéfices	0	+100	+110	+60

et pertes, les amortissements et les dividendes. Il est donc important de fournir aux répondants des instructions bien claires pour leur permettre de communiquer des données établies sur la base requise.

Modèles de formulaire

A4.78 Le modèle de formulaire 17 de l'appendice 8 sert à recueillir des d'informations sur les ID dans le cadre d'une collecte générale de données sur les actifs et passifs financiers extérieurs. Le modèle de formulaire 18 du

même appendice est consacré tout particulièrement aux ID. Les deux formulaires permettent de recueillir suffisamment d'informations pour présenter les données selon le principe directionnel ainsi que sur la base actifs/passifs.

A4.79 L'encadré A4.1 décrit la méthode appliquée par Maurice pour la collecte et l'établissement de données sur les entités à vocation spéciale. Le questionnaire utilisé pour la collecte des données est présenté à l'annexe 1 du présent appendice.

Encadré A4.1 Établissement des données sur les entités à vocation spéciale à Maurice

Généralités

Cet exemple illustre la collecte et l'établissement des données des banques extraterritoriales (offshore) à Maurice. L'intégration effective en juillet 2005 des opérations bancaires extraterritoriales et nationales (onshore) dans les statistiques de la balance des paiements de Maurice a contribué à des erreurs et omissions nettes importantes. Au niveau du «financement extérieur», un écart est apparu car les actifs extérieurs des banques ont continué à s'accroître sous l'effet de l'augmentation des dépôts en devises des structures extraterritoriales, alors qu'aucune information n'est disponible sur les passifs de ces dernières envers les non-résidents. Pour cette raison, en 2007, la Banque de Maurice (BDM) — l'institution chargée d'établir les statistiques de la balance des paiements et de la PEG à Maurice — a lancé une enquête auprès des entreprises extraterritoriales.

Il y a deux types de sociétés extraterritoriales, ou «global business corporation» (GBC), à Maurice : les GBC de catégorie 1 (GBC1), qui sont considérées comme des résidents de Maurice à des fins fiscales, et les GBC de catégorie 2 (GBC2), qui ont le statut fiscal de non-résident. La loi exige que les GBC1 soient administrées par des sociétés de gestion, et que celles-ci agissent en qualité d'agent agréé des GBC2. Les deux catégories de GBC et les sociétés de gestion sont placées sous la surveillance de la Financial Services Commission (FSC), qui est responsable de toutes les institutions financières autres que les institutions de dépôts à Maurice¹.

Méthode d'enquête

L'enquête a été effectuée par la BDM et la FSC. En tant qu'autorité de contrôle des sociétés de gestion et des GBC, la FSC a le pouvoir d'assurer leur participation et il a donc été décidé qu'elle agirait en tant que facilitateur et mènerait l'enquête au nom de la BDM. Il s'agissait essentiellement, au départ, de trouver les moyens de réduire au minimum la charge de travail pour les répondants et les coûts pour les sociétés de gestion, auxquelles incomberait la tâche laborieuse de tirer les informations requises des comptes de patrimoine individuels. Il a été décidé de procéder par étape et de recueillir seulement des données sur les activités et positions des GBC1 jusqu'à ce que les autorités amendent les obligations statutaires des GBC2. Étant donné l'ampleur de la tâche, l'option d'une enquête sous forme de recensement a été écartée et c'est l'enquête par sondage qui a été la solution retenue.

Il ressort d'une analyse des informations sur le total des actifs de toutes les GBC1 que les unités qui fourniraient des données fiables seraient relativement peu nombreuses. La FSC a décidé que le plan d'enquête inclurait 12 sociétés de gestion administrant 70 % du total des actifs des GBC1. Les sociétés de gestion détenant les informations financières sous forme de tableurs électroniques communiqueraient les données pour l'ensemble de la population statistique. Les autres les communiqueraient pour au moins 75 % de la valeur totale du compte de patrimoine des GBC1 qu'ils administrent. En outre, ce dernier groupe doit fournir en même temps la valeur totale du compte de patrimoine de tous les GBC1 qu'il administre de manière à pouvoir extrapoler leur valeur d'échantillonnage à la valeur totale.

Le questionnaire est de conception simple reflétant les éléments d'un compte de patrimoine type et sert à recueillir des données séparées sur les transactions et positions entre entreprises résidentes et non résidentes. Pour déterminer le degré d'intégration de l'activité économique des GBC1 à l'économie intérieure, des données sur certaines transactions et positions entre résidentes sont elles aussi demandées. Le questionnaire de la BDM qui sert à recueillir des données sur les activités extraterritoriales est présenté dans l'annexe au présent appendice. Le questionnaire a été complété par les formulaires de l'ECID et de l'enquête coordonnée sur les investissements de portefeuille.

Incorporation des résultats de l'enquête dans les statistiques de la balance des paiements et de la PEG

Pour l'incorporation des résultats de l'enquête, une approche en trois temps a été suivie :

- 1) Pour les sociétés de gestion ne disposant pas de tableurs électroniques (qui communiquent des données fondées sur l'échantillon), leurs estimations ont été extrapolées au total des actifs de toutes les GBC1 sous leur administration.

Encadré A4.1 Établissement des données sur les entités à vocation spéciale à Maurice (*fin*)

- 2) Le total des actifs de 12 sociétés de gestion interrogées a été extrapolé à l'ensemble de l'univers statistique à l'aide des informations fournies par la FSC sur le total des actifs de toutes les GBC1 placées sous l'administration de la population des sociétés de gestion.
- 3) Les données recueillies au moyen de l'enquête et les statistiques de la balance des paiements établies à l'aide de ces données n'ont pas la même périodicité — les premières sont annuelles, alors que les statistiques publiées sont trimestrielles. Pour surmonter ce problème, on a utilisé une série relative à un indicateur reposant sur les données afférentes aux règlements des transactions transfrontières de toutes les GBC communiquées par les banques sur une base mensuelle pour répartir les données annuelles entre quatre trimestres.

Difficultés rencontrées dans la réalisation de l'enquête

- Durant les réunions de sensibilisation, la BDM a eu du mal à persuader les sociétés de gestion à communiquer leurs transactions et positions extraterritoriales à l'égard des non-résidents. Les sociétés de gestion ont fait valoir que les autres juridictions extraterritoriales concurrentes ne communiquaient pas ces données. En outre, elles estimaient que la nouvelle enquête ajoutait à leur charge de travail car elles recueillaient déjà des données relevant de l'ECID et les transmettaient à l'autorité de contrôle.
- La FSC était sensible à la probabilité élevée d'un effet négatif de la collecte de données afférentes aux activités extraterritoriales sur le secteur, dont la prospérité est généralement liée au respect de la confidentialité. D'après les sociétés de gestion, il y a un grand risque que les investisseurs des GBC quittent la juridiction mauricienne pour aller dans d'autres juridictions où il n'existe pas de collecte de données sur ces activités. Il a fallu convaincre les GBC des avantages offerts par la collecte des données et leur fournir des assurances quant au respect de la confidentialité desdites données.
- Dans la première étape, la BDM n'a pas obtenu accès aux déclarations individuelles et n'a donc pas pu valider les données agrégées. Du fait qu'elle n'a pas pu interagir directement avec les sociétés de gestion et que la communication avec les répondants était assurée par l'intermédiaire de la FSC, il a été difficile de valider les données. Cette situation a changé dans la deuxième étape. L'interaction directe du statisticien de la balance des paiements avec les sociétés de gestion participantes dans toutes les phases de l'enquête a amélioré la qualité des résultats de cette dernière.
- Parce que les GBC2 n'étaient pas tenues de gérer et contrôler leurs opérations à partir de Maurice ni d'établir et de faire vérifier leurs états financiers à Maurice, le statisticien de la balance des paiements a estimé qu'il valait mieux ne pas les inclure dans l'enquête. Une autre solution est celle qui consisterait à modifier les exigences en matière d'établissement d'états financiers récapitulatifs aux fins de la collecte de données relevant de la balance des paiements et de la PEG et à utiliser à leur place des méthodes d'estimation appropriées. La BDM envisage d'étendre le champ de l'enquête aux GBC2, mais aucune décision n'a encore été prise.

Leçons acquises

- Le soutien et l'engagement de l'autorité de contrôle ont été d'une importance cruciale. Lorsqu'une enquête de ce type est menée, toutes les parties intéressées doivent prendre en charge le projet et il doit y avoir une claire démarcation des responsabilités. Dans le cas de Maurice, le fait que le gouvernement se soit engagé à souscrire à la Norme spéciale de diffusion des données du FMI a servi de motivation à toutes les parties.
- Le statisticien doit connaître les difficultés que comporte la tâche et être tout à fait prêt à répondre aux besoins des déclarants, ainsi qu'aux craintes de l'autorité de contrôle et des entités réglementées quant à la charge de travail et aux coûts liés à la communication des données en adoptant une approche graduelle.
- L'enquête a pour but de faciliter la tâche du statisticien chargé d'établir les statistiques de la balance des paiements et de la PEG. En même temps, les sociétés de gestion doivent être motivées par les avantages de la collecte de données sur les activités extraterritoriales pour que l'enquête soit considérée comme une opération dans laquelle tous les groupes intéressés ont tout à gagner et rien à perdre.
- Le statisticien doit être sensible à la charge de travail et aux coûts que l'enquête entraîne pour les répondants. Il doit revoir la conception de cette dernière au bout d'un certain temps pour les réduire, et informer les répondants des changements apportés en vue d'alléger la charge de travail que représente la communication des données pour les sociétés de gestion.
- Les réunions de sensibilisation et de suivi pendant, avant et après l'enquête sont tout aussi essentielles. Ces interactions avec les répondants aident le statisticien à connaître le secteur extraterritorial et à améliorer la conception des questionnaires.
- La charge de travail pourrait être fortement allégée par le recours aux TI. Dans l'avenir proche, la BDM envisage de concevoir un questionnaire sur support internet et d'incorporer les vérifications de contrôle électroniquement dans le formulaire d'enquête. Les répondants pourront ainsi déceler eux-mêmes les cas d'incohérence des données.

¹À fin 2012, il y avait 10.728 GBC1, 15.208 GBC2 et 164 sociétés de gestion à Maurice.

Annexe à l'appendice 4

**Enquête auprès des «Global Business Companies» de la catégorie 1 (GBC1)
aux fins de l'établissement de la balance des paiements**

Division des statistiques
Banque de Maurice

Réf :

GBC 10

--	--	--

CONFIDENTIEL

1 But de la collecte

Le but de cette enquête est d'obtenir des informations à partir des états financiers et détails connexes des GBC1 pour faciliter le calcul de leurs transactions et positions à l'égard des non-résidents aux fins de l'établissement des comptes de la balance des paiements et de l'encours des actifs et passifs extérieurs de Maurice. Les statistiques de la balance des paiements sont publiées dans le «Bulletin statistique mensuel et le Rapport annuel» de la Banque de Maurice et sont présentées sur son site à l'adresse <http://bom.intnet.mu>.

2 Réponses au questionnaire : rôle des sociétés de gestion

L'intention est que les sociétés de gestion (SG) créent un modèle pour les tableaux A, B et C du questionnaire qui est lié aux tableurs dans lesquels les comptes financiers des GBC1 sont tenus. La période comptable doit être l'exercice comptable adopté par les GBC1 pour les données qu'elles communiquent à leurs actionnaires. Chaque SG déclare des données agrégées à la Financial Services Commission. Deux approches sont recommandées. Pour les SG qui tiennent les informations financières des GBC1 qu'elles administrent dans des tableurs (ou tout autre logiciel permettant d'agréger facilement les données), les informations sur toutes ces GBC1 doivent être communiquées sous une forme agrégée. Dans cette approche, les SG n'auront pas à décider quelle GBC1 doit être incluse, ce qui réduit leur charge de travail. Pour ce qui est des SG qui ne tiennent pas leurs informations dans des tableurs (ou tout autre logiciel permettant d'agréger facilement les données), il leur est recommandé de communiquer des données sur les transactions et positions qui représentent au moins 75 % de la valeur totale du compte de patrimoine des GBC1 qu'elles administrent.

3 Autorité chargée de la collecte des données

En vertu de la section 51A 1) de la Loi de 2004 sur la Banque de Maurice, la responsabilité de l'établissement des comptes de la balance des paiements et de l'encours des actifs et passifs extérieurs de Maurice incombe à la Banque de Maurice. À cet égard, la section 51A 2) indique que la Banque peut, par notification écrite, exiger de toute personne qu'elle lui fournisse, dans les délais et sous une forme et par les moyens que la Banque pourra déterminer, les informations et données dont celle-ci peut avoir besoin pour établir les comptes de la balance des paiements et l'encours des actifs et passifs extérieurs de Maurice.

4 Confidentialité

Les informations portées sur le questionnaire par chaque entreprise ne seront pas publiées sans son consentement écrit. Les données fournies ne seront publiées que sous une forme agrégée.

5 Infraction

Toute personne qui ne se soumet pas à l'obligation faite en vertu de la section 51A 2) de la Loi de 2004 sur la Banque de Maurice commettra une infraction et sera passible, si elle est reconnue coupable, d'une amende allant jusqu'à 50.000 roupies par jour d'infraction.

6 Questions

Les concepts techniques du questionnaire seront familiers pour le directeur, le gestionnaire financier ou le comptable de votre entreprise. Si vous avez des questions à poser pour remplir le formulaire ou si vous avez besoin d'aide à cet effet, veuillez vous adresser à :

Nom :	M. Vikram Punchoo	Nom :	M ^{me} Padma Hurree Gobin
Titre :	Directeur, Division des statistiques	Titre :	Chef, Division des statistiques
Tél. :	202-3949	Tél. :	202-3981
Adresse électronique :	vikram.punchoo@bom.mu	Adresse électronique :	padma.hurreegobin@bom.mu

Notes explicatives à consulter pour remplir le questionnaire

7 Résidents et non-résidents

Une unité institutionnelle (qu'il s'agisse d'un particulier, d'une entreprise ou de toute autre unité) est résidente de l'économie mauricienne, quelle que soit sa nationalité, s'il existe, à Maurice, un lieu, un logement, un lieu de production ou d'autres locaux dans lesquels ou à partir desquels elle se livre et entend continuer à se livrer, soit indéfiniment, soit pendant une période de temps finie mais prolongée — de plus d'un an — à des activités et à des transactions économiques sur une échelle importante. Les sociétés et les institutions sans but lucratif ont normalement un centre d'intérêt économique dans l'économie où elles sont juridiquement constituées et enregistrées. Les représentations des gouvernements étrangers et les organisations internationales ne sont pas des résidents.

Les non-résidents sont des unités institutionnelles, quelle que soit leur nationalité, qui résident ou exercent leurs activités hors du territoire économique de Maurice pendant un an ou plus et comprennent :

- 1) les particuliers dont la principale résidence est située hors du territoire économique de Maurice ou les entreprises opérant à l'étranger pendant un an ou plus;
- 2) les administrations publiques étrangères;
- 3) les organismes d'aide bilatérale au développement (par exemple la Commonwealth Development Corporation (Royaume-Uni)) ou les organisations internationales dont les actionnaires sont les gouvernements de multiples économies (par exemple, la Société financière internationale, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, etc.).

Si vous n'êtes pas sûr du statut de résidence d'une organisation, veuillez indiquer son nom.

8 Année de référence : 20XX

Il est demandé de porter sur le questionnaire la position d'ouverture au 1^{er} janvier 20XX (= au 31 décembre 20XX-1 à la fermeture des bureaux), les transactions ainsi que les réévaluations et autres changements intervenus dans l'année 20XX, et la position de clôture à fin décembre 20XX. Si les comptes financiers se rapportent à une autre période, veuillez fournir les informations sur la base de l'exercice comptable, comme indiqué à la question 1.8.

9 Principes d'évaluation

Veuillez communiquer toutes les données en dollars EU.

10 Capitaux propres

Veuillez communiquer des données établies à la juste valeur pour les fonds communs de placement et à la valeur comptable pour les autres entités si la juste valeur n'est pas connue.

11 Prêts et crédits commerciaux (actifs et passifs)

Veuillez exprimer les données en valeur nominale (compte tenu de toute variation pouvant résulter de l'évolution des taux de change).

12 Titres de créance à l'émission

Veuillez fournir la valeur de marché des titres à l'émission, à la date d'établissement du compte de patrimoine (pour les positions) et leur produit effectif (ou valeur de remboursement) pour ce qui est des transactions, avec inclusion des intérêts courus à la fois dans les positions et dans les transactions.

13 Titres de créance ou de participation détenus

Veillez communiquer la valeur de marché des titres détenus à la date d'établissement du compte de patrimoine (pour les positions) et le prix d'achat/de vente effectif pour les transactions.

13a Exceptions à la règle applicable aux investissements directs étrangers

- 1) Les positions d'endettement entre intermédiaires financiers affiliés, sauf dans le cas des compagnies d'assurance et des fonds de pension (sous-catégorie de sociétés financières), sont exclues des investissements directs.

Les sociétés financières auxquelles s'applique l'exclusion précédente sont les institutions de dépôts, les fonds de placement monétaires, les fonds de placement non monétaires et les autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des compagnies d'assurance et des fonds de pension. (En d'autres termes, les définitions normales des investissements directs s'appliquent aux compagnies d'assurance, aux fonds de pension, aux autres institutions financières et aux auxiliaires financiers.) Toutes les positions d'endettement entre ces divers types de sociétés financière affiliées sont exclues des investissements directs (mais les positions de participation entre tous les types de sociétés financières affiliées doivent être incluses dans les investissements directs). Par exemple, les dépôts et les autres montants prêtés par une banque mère ou un autre intermédiaire financier à ses entreprises d'investissement direct situées à l'étranger qui sont elles aussi des intermédiaires financiers, et les dépôts et autres emprunts reçus de ces entreprises ne doivent pas être classés parmi les investissements directs.

- 2) Les participations dans les organisations internationales sont exclues des investissements directs, même dans le cas où le pourcentage des droits de vote détenu atteint le minimum fixé de 10 %. Ces participations sont incluses dans les investissements de portefeuille (si elles prennent la forme de titres) ou dans les autres investissements — participations (si elles prennent une autre forme).
- 3) Les dérivés financiers et les garanties ponctuelles sont exclus des investissements directs. Les dérivés financiers le sont en grande partie pour des raisons pratiques. Les garanties ponctuelles représentent des prêts ou des titres qui sont garantis dans des conditions si particulières qu'il n'est pas possible de calculer le degré de risque qui y est associé avec la moindre précision. Elles ne sont reconnues comme actifs ou passifs financiers qu'au moment de leur activation — c'est-à-dire lorsqu'il se produit l'événement qui rend le garant responsable du passif.
- 4) Les investissements directs incluent en outre les investissements dans l'immobilier, les résidences de vacance et la location de terrains sur longues périodes, sous réserve que le bien soit situé dans une économie autre que celle de l'investisseur direct.

14 Entreprises affiliées

Il s'agit des entreprises qui détiennent au moins 10 % des actions ou titres équivalents de la GBC1 ou appartiennent à une autre entreprise qui a une telle participation dans la GBC1. Les entreprises affiliées comprennent les sociétés mères, les succursales et les entreprises associées.

Section A. Caractéristiques de la société de gestion

- 15 **Nom de la société de gestion**
-
- 16 **Adresse de la société de gestion**
-
-
- 17 **Adresse électronique** **N° de téléphone** **N° de télécopie**
-
- 18 **Site Internet de la société de gestion**
- 19 **Nom de la personne qui remplit le questionnaire**
- Fonction Adresse électronique
- N° de téléphone N° de télécopie
- 20 **Nom de la personne suppléante à contacter**
- Fonction Adresse électronique
- N° de téléphone N° de télécopie
- 21 **Si le questionnaire est rempli pour la société de gestion par un agent (par exemple son cabinet comptable), veuillez indiquer ci-dessous le nom, les adresses postale et électronique ainsi que les numéros de téléphone et de télécopie de ce dernier :**
- Nom du cabinet
- Adresse postale
- Adresse électronique
- N° de téléphone
- N° de télécopie
- 22 **Nombre total de GBC1 placées sous sa gestion et son administration**
- 23 **Nombre de GBC1 interrogées**
- 24 **Valeur brute des actifs de toutes les GBC1 placées sous l'administration de votre société (millions de dollars EU) :**
-

Section B. Compte de patrimoine agrégé des GBCI administrées par votre société

Veillez communiquer les soldes d'ouverture et de clôture, ainsi que les transactions, les autres changements de volume et les réévaluations pour les actifs, les passifs et les capitaux propres de la population des GBCI administrées par votre société.

Monnaie de libellé des données communiquées : dollars EU (millions)

	Actifs	Solde d'ouverture au 01.01.20XX	Transactions		Autres changements de volume	Réévaluations	Solde de clôture au 31.12.20XX
			(+)	(-)			
1.1	Parts dans des entreprises non affiliées non résidentes						
1.2	Parts dans des entreprises affiliées non résidentes						
1.2.1	dont : 1) parts détenues dans des fonds de placement affiliés						
1.2.2	2) investisseur direct dans entreprises d'investissement direct						
1.2.3	3) investissements à rebours						
1.2.4	4) entre entreprises sœurs						
1.3	Prêts à des entreprises non affiliées non résidentes						
1.3.1	dont : 1) prêts à des fonds de placement affiliés						
1.3.2	2) à long terme, à échéance résiduelle d'un an ou moins						
1.3.3	3) à long terme, à échéance résiduelle de plus d'un an						
1.4	Prêts à des entreprises affiliées non résidentes						
1.4.1	dont : 1) prêts à des fonds de placement affiliés						
1.4.2	2) investisseur direct dans entreprises d'investissement direct						
1.4.3	3) investissements à rebours						
1.4.4	4) entre entreprises sœurs						
1.5	Titres de créance émis par des entités affiliées non résidentes						
1.5.1	dont : 1) auprès de fonds de placement affiliés						
1.5.2	2) investisseur direct dans entreprises d'investissement direct						
1.5.3	3) investissements à rebours						
1.5.4	4) entre entreprises sœurs						
1.6	Titres de créance émis par des entités non affiliées non résidentes						
1.6.1	dont : 1) à court terme, sur la base de l'échéance initiale						
1.6.2	2) à long terme, à échéance résiduelle d'un an ou moins						
1.6.3	3) à long terme, à échéance résiduelle de plus d'un an						
1.7	Dépôts dans des banques non résidentes						

Section B. Compte de patrimoine agrégé des GBCI administrées par votre société (suite)

Monnaie de libellé des données communiquées : dollars EU (millions)

	Actifs	Solde d'ouverture au 01.01.20XX	Transactions		Autres changements de volume	Réévaluations	Solde de clôture au 31.12.20XX
			(+)	(-)			
1.8	Numéraire et dépôts détenus dans des banques résidentes						
1.9	Actifs non financiers détenus à Maurice						
1.9.1	dont :						
	1) bâtiments						
1.9.2	2) machines et équipement						
	3) TI, y compris dépenses de développement de bases de données						
1.9.3	4) stocks de biens et autres						
1.10	Parts dans des entreprises affiliées résidentes (autres que les GBC)						
1.11	Actifs non financiers détenus à l'étranger (sous forme de biens immobiliers, équipement, stock de biens, etc.)						
1.12	Revenus d'intérêts (après impôt) à recevoir de						
1.12.1	1) non-résidents affiliés						
1.12.2	2) non-résidents non affiliés						
1.12.3	3) résidents						
1.13	Revenu sous forme de dividendes (après impôt) à recevoir de						
1.13.1	1) non-résidents affiliés						
1.13.2	2) non-résidents non affiliés						
1.13.3	3) résidents						
1.14	Autres actifs — autres que les parts, prêts et titres de créance, et non classés ailleurs — détenus auprès de non-résidents affiliés (veuillez préciser) ¹						
1.14.1	-----						
1.14.2	-----						
1.14.3	-----						
1.15	Autres actifs — autres que les parts, prêts et titres de créance, et non classés ailleurs — détenus auprès de non-résidents non affiliés (veuillez préciser) ¹						
1.15.1	-----						
1.15.2	-----						
1.15.3	-----						
1.16	Autres actifs détenus auprès de résidents						
1.17	Total des actifs (1.1+1.2+1.3+1.4+1.5+1.6+1.7+1.8+1.9+1.10+1.11+1.12+1.13+1.14+1.15+1.16)						

Section B. Compte de patrimoine agrégé des GBCL administrées par votre société (suite)							
	Passifs	Solde d'ouverture au 01.01.20XX	Transactions		Autres changements de volume	Réévaluations	Solde de clôture au 31.12.20XX
			(+)	(-)			
2.1	Emprunts à des entreprises affiliées non résidentes						
2.1.1	dont :						
	1) emprunts à des fonds de placement affiliés						
2.1.2	2) investisseur direct dans entreprises d'investissement direct						
2.1.3	3) investissements à rebours						
2.1.4	4) entre entreprises sœurs						
2.2	Emprunts à des entreprises non affiliées non résidentes						
2.2.1	dont :						
	1) à court terme, sur la base de l'échéance initiale						
2.2.2	2) à long terme, à échéance résiduelle d'un an ou moins						
2.2.3	3) à long terme, à échéance résiduelle de plus d'un an						
2.3	Titres de créance placés auprès d'entités affiliées non résidentes						
2.3.1	dont :						
	1) placés auprès de fonds de placement affilié						
2.3.2	2) investisseur direct dans entreprises d'investissement direct						
2.3.3	3) investissements à rebours						
2.3.4	4) entre entreprises sœurs						
2.4	Titres de créance placés auprès d'entités non affiliées non résidentes						
2.4.1	dont :						
	1) à court terme, sur la base de l'échéance initiale						
2.4.2	2) à long terme, à échéance résiduelle d'un an ou moins						
2.4.3	3) à long terme, à échéance résiduelle de plus d'un an						
2.5	Revenus d'intérêts (après impôt) à verser						
2.5.1	dont :						
	1) à des non-résidents affiliés						
2.5.2	2) à des non-résidents non affiliés						
2.5.3	3) à des résidents						
2.6	Revenu sous forme de dividendes (après impôt) à verser						
2.6.1	dont :						
	1) à des non-résidents affiliés						
2.6.2	2) à des non-résidents non affiliés						
2.6.3	3) à des résidents						
2.7	Impôts à payer à des gouvernements étrangers						

Section B. Compte de patrimoine agrégé des GBCI administrées par votre société (<i>fin</i>)							
	Passifs	Solde d'ouverture au 01.01.20XX	Transactions		Autres changements de volume	Réévaluations	Solde de clôture au 31.12.20XX
			(+)	(-)			
2.8	Autres passifs — <i>autres que les parts, prêts et titres de créance, et non classés ailleurs</i> — envers des non-résidents affiliés (<i>veuillez préciser</i>) ²						
2.8.1	-----						
2.8.2	-----						
2.8.3	-----						
2.9	Autres passifs — <i>autres que les parts, prêts et titres de créance, et non classés ailleurs</i> — envers des non-résidents non affiliés (<i>veuillez préciser</i>) ²						
2.9.1	-----						
2.9.2	-----						
2.9.3	-----						
2.10	Autres passifs envers les résidents						
2.11	Total des passifs : (2.1+2.2+2.3+2.4+2.5+2.6+2.7+2.8+2.9+2.10)						
Capitaux propres							
2.12	Actions/parts détenues par des non-résidents affiliés						
2.12.1	<i>dont : détenues par</i>						
2.12.2	<i>1) fonds de placement affiliés</i>						
2.12.3	<i>2) investisseur direct dans entreprises d'investissement direct</i>						
2.12.4	<i>3) investissements à rebours</i>						
2.12.4	<i>4) prêts entre entreprises sœurs</i>						
2.13	Actions/parts détenues par des non-résidents non affiliés						
2.14	Actions/parts détenues par des résidents						
2.14.1	<i>Détenues par des entités autres que les GBC</i>						
2.14.2	<i>Détenues par des GBC</i>						
2.15	Bénéfices non distribués						
2.15.1	<i>Autrement dus à des non-résidents</i>						
2.15.1.a	<i>Affiliés</i>						
2.15.1.b	<i>Non affiliés</i>						
2.15.2	<i>Autrement dus à des résidents</i>						
2.16	Provisions pour réserves						
2.17	Toutes autres catégories de capitaux propres						
2.18	Total des capitaux propres (2.12+2.13+2.14+2.15+2.16+2.17)						
2.19	Total des passifs et des capitaux propres (2.11+2.18)						

¹Veuillez noter que les postes 1.14 et 1.15 sont des catégories résiduelles et, pour nous aider à procéder aux reclassements qui pourraient s'imposer, veuillez préciser la nature de la position ou transaction. Veuillez également noter que les non-résidents non affiliés incluent les banques.

²Veuillez noter que les postes 2.8 et 2.9 sont des catégories résiduelles et, pour nous aider à procéder aux reclassements qui pourraient s'imposer, veuillez préciser la nature de la position ou transaction. Veuillez également noter que les non-résidents non affiliés incluent les banques.

Section C. Recettes et dépenses

Veillez communiquer les recettes et dépenses de l'année 20XX.

1. Recettes au titre des services fournis aux :

Dollars EU				
	Résidents ¹		Non-résidents	Total
	GBC1	Autres que les GBC1		
Total				
<i>dont (veuillez énumérer les principaux services)</i>				
1) Gains de change				
2) Variation nette de la juste valeur des actifs investis disponibles à la vente				

2. Dépenses récurrentes au titre de biens et services, montants versés aux

Dollars EU				
	Résidents ¹		Non-résidents	Total
	GBC1	Autres que les GBC1		
Total				
<i>dont :</i>				
1) Commissions versées aux sociétés de gestion				
2) Commissions de gestion versées au gestionnaire des organismes de placement collectif (CIS)				
3) Frais d'administration des fonds				
4) Autres dépenses administratives				
5) Frais juridiques				
6) Frais de comptabilité				
7) Frais d'audit				
8) Jetons de présence				
9) Frais de secrétariat				
10) Honoraires des consultants				
11) Frais des services de conseil				
12) Honoraires				
13) Frais fiscaux				
14) Droits de garde				
15) Location des locaux				
16) Location du matériel				
17) Commissions bancaires				
18) Intérêts bancaires				
19) Prime d'assurance				
20) Impôt sur le revenu				
21) Droits et autres taxes				
22) Droits de licence				
23) Amortissement				
24) Autres dépenses (veuillez préciser)				

Section C. Recettes et dépenses (*fin*)

3. Autres transactions

Dollars EU

A. Bien n'ayant pas transité par Maurice

1) Valeur des biens vendus

2) Coût des ventes

B. Rémunération des salariés

Versée à Maurice

Versée hors de Maurice

Total

1) Traitements et salaires, y compris les primes

2) Autres²

4. Nombre de salariés à juin 20XX

	Résidents	Non-résidents
Hommes		
Femmes		
Total		

¹Les recettes provenant des GBC1 situées à Maurice et les paiements à ces entreprises sont considérées comme des transactions avec des résidents.

²Comprend les paiements d'heures supplémentaires, les paiements en nature, les indemnités de déplacement et autres, les pensions de retraite, la cotisation de l'employeur aux fonds de pension et au régime d'assurance-vie, les avantages annexes, etc.

Établissement de la balance des paiements et de la PEG : données ventilées par économie partenaire

Introduction

A5.1 Le présent *Guide* a traité, dans le corps du texte, de l'établissement des statistiques de la balance des paiements au niveau mondial — c'est-à-dire des transactions économiques d'une économie avec toutes les autres économies. Des statistiques semblables peuvent être établies sur une base régionale pour faire apparaître les transactions d'une économie avec les résidents d'une autre économie donnée ou d'un groupe d'économies choisi (par exemple les principaux partenaires commerciaux). Dans ce *Guide*, les économies en question sont dénommées économies partenaires, et le présent appendice passe en revue les méthodes que le statisticien peut utiliser pour établir les états de balance des paiements par économie partenaire.

Classification par économie

A5.2 L'élaboration des statistiques de la balance des paiements sur une base régionale présente de nombreux avantages pour l'analyse et l'établissement des données. Les statistiques par économie partenaire fournissent des informations qui permettent aux utilisateurs de mieux comprendre les agrégats de balance des paiements. Les gouvernements s'appuient sur ces statistiques pour déterminer leur ligne d'action et mener des négociations bilatérales. Le recours aux statistiques ventilées par économie partenaire facilite les rapprochements des données sur une base bilatérale et, ce faisant, améliore la qualité des statistiques de la balance des paiements.

A5.3 Lorsqu'il établit des statistiques par économie partenaire, le statisticien doit décider du principe de classification et déterminer la liste des économies ou groupes d'économies à retenir.

A5.4 Le principe de classification adopté dans les statistiques régionales de la balance des paiements repose sur le transfert de propriété. L'application de ce concept aux statistiques régionales de la balance des paiements signifie que les transactions sur biens doivent être classées selon l'économie de résidence de l'ancien propriétaire des importations et celle du nouveau propriétaire des exportations;

pour ce qui est des transactions sur services, elles doivent être classées selon l'économie de résidence du fournisseur et celle du bénéficiaire du service; en ce qui concerne les revenus, le classement est fondé sur l'économie de résidence de l'entreprise qui acquiert ou verse le revenu; s'agissant des transferts, il s'effectue selon l'économie à laquelle est attribuée la transaction de contrepartie. Dans le cas de la PEG, les passifs doivent être classés selon l'économie de résidence du détenteur de la créance, et les actifs, selon l'économie de l'émetteur du passif.

A5.5 Le *MBP6* indique que, pour les transactions financières, c'est le principe de classification selon la contrepartie à la transaction qui est appliqué dans un grand nombre de cas (*MBP6*, paragraphe 4.148) (notant que le *MBP5* permet l'utilisation de ce principe ou du principe débiteur/créancier), en partie parce qu'il s'agit peut-être là des seules informations disponibles¹. D'après ce principe, les transactions sont ventilées selon l'économie de la contrepartie non résidente à la transaction. Cependant, comme indiqué précédemment, les acquisitions de titres doivent être classées selon l'émetteur du passif.

A5.6 Le tableau A5.1 montre comment enregistrer une transaction sur titres effectuée sur le marché secondaire d'après le principe de la contrepartie à la transaction. Dans l'exemple donné, on suppose qu'un résident de l'économie B a émis un titre qui est initialement détenu par un résident de l'économie A. Le résident de l'économie A vend le titre à un résident de l'économie C.

A5.7 Dans les sources de données accessibles au statisticien, la classification par économie ne repose pas toujours strictement sur le principe de transfert de propriété. Par exemple, il se peut que les transactions sur biens soient classées selon l'économie d'origine ou de consommation. Le statisticien de la balance des paiements voudra sans doute publier des statistiques supplémentaires reposant sur d'autres principes de classification. Par exemple, la publication d'informations sur les titres classées à la fois selon le principe

¹Le statisticien doit indiquer clairement aux utilisateurs quel principe de classification est utilisé.

Tableau A5.1 Titres : enregistrement des transactions et des autres changements d'après le principe de la contrepartie à la transaction

	Économie partenaire		
	A	B	C
L'économie A enregistre			Acquisition nette d'actifs financiers — titres [diminution]
L'économie B enregistre	Autres changements d'actifs et passifs financiers — titres — changement de volume [diminution]		Autres changements d'actifs et passifs financiers — titres — changement de volume [augmentation]
L'économie C enregistre	Acquisition nette d'actifs financiers — titres [augmentation]		

Tableau A5.2 Enregistrement à la balance des paiements des transactions de l'économie A avec les économies partenaires

	Enregistrement par l'économie A des transactions avec				Total	
	Économie B		Économie C		Crédit	Débit
	Crédit	Débit	Crédit	Débit		
Biens	...	100	100
Erreurs et omissions nettes	2	...	2
	Acquisition nette d'actifs financiers (débit)	Accroissement net des passifs (crédit)	Acquisition nette d'actifs financiers (débit)	Accroissement net des passifs (crédit)	Acquisition nette d'actifs financiers (débit)	Accroissement net des passifs (crédit)
Actifs bancaires extérieurs	-102	...	-102	...
Règlements multilatéraux		100	100		100	100

de la contrepartie à la transaction et le principe débiteur/créancier pourrait aider l'analyste à acquérir une meilleure connaissance des marchés de capitaux internationaux et de l'effet de ces marchés sur la balance des paiements.

Règlements multilatéraux

A5.8 Il y a règlement multilatéral lorsqu'une entreprise d'une économie effectue avec un résident d'une seconde économie une transaction dont le paiement prend la forme d'une créance sur un résident d'une troisième économie. Cette pratique amène le statisticien à passer des écritures de contrepartie dans les comptes de la balance des paiements régionale pour les équilibrer dans le cas d'économies ou régions particulières (à supposer que des comptes équilibrés au niveau régional sont requis). Dans la pratique, ces inscriptions sont généralement combinées avec celles des erreurs et omissions nettes car il n'est généralement pas possible de calculer les règlements multilatéraux en soi.

A5.9 Prenons un exemple pour illustrer ce cas. L'économie A importe un bien, évalué à 100, de l'économie B et règle la transaction en utilisant un compte bancaire qu'elle détient dans l'économie C. Cependant, par suite d'erreurs de calcul, un paiement de 102 est enregistré par l'économie A. Si elle établit un état de balance des paiements par économie partenaire, l'économie A enregistrera l'importation en provenance de B, mais la transaction sur actifs en devises sera attribuée à l'économie C. Pour équilibrer les divers comptes, le statisticien devra enregistrer des règlements multilatéraux pour les économies B et C. Le tableau A5.2 présente les écritures à passer dans une classification par économie partenaire des transactions de balance des paiements de l'économie A. Il démontre la nécessité de créer le poste des règlements multilatéraux pour équilibrer les comptes et montre par ailleurs que les écritures ainsi passées s'annulent les unes les autres lorsque les comptes sont consolidés.

Sources de données et traitements particuliers

Sources de données

Utilisation des statistiques du commerce international de marchandises

A5.10 Les statistiques du commerce international de marchandises (SCIM) sont décrites au chapitre 5, qui traite des directives, définitions et concepts internationaux auxquels le statisticien des SCIM doit normalement se conformer. D'après le principe du transfert de propriété, les importations seraient classées selon l'économie d'achat — l'économie où le cocontractant de l'importateur réside ou exerce ses activités — et les exportations seraient classées selon l'économie de vente — l'économie où le cocontractant de l'exportateur réside ou exerce ses activités. Cependant, ce principe n'est pas retenu dans les directives des SCIM, car ces statistiques retracent essentiellement le mouvement des biens et non le transfert de leur propriété. Les directives en illustrent l'incohérence par un exemple, présenté au tableau A5.3, dans lequel un résident de l'économie A achète des biens produits dans l'économie B et les revend à un résident de l'économie C, mais fait expédier directement les biens de l'économie B à l'économie C (c'est ici un exemple de négoce international, qui doit être enregistré dans les comptes de la balance des paiements en tant qu'exportations négatives lorsque les biens sont acquis, et en tant qu'exportations positives lorsqu'ils sont revendus (voir le chapitre 11)).

A5.11 Le tableau A5.3 s'appuie sur le principe achat/vente (transfert de propriété) et présente les transactions des économies B et C avec l'économie A, qui ne les enregistrerait pas dans les statistiques du commerce de marchandises car il n'y a pas mouvement physique des biens à destination ou en provenance d'elle. Si les biens étaient expédiés par l'économie A, leur expédition serait considérée comme relevant du commerce de transit direct (à moins

que les biens n'aient été dédouanés à leur entrée dans A — ce qui est peu probable) et ne serait donc pas enregistrée. Un autre problème posé par l'utilisation du principe achat/vente pour les SCIM est qu'il y a souvent des agents qui agissent pour le compte de leurs clients et, comme l'indiquent les directives, l'identification des clients peut nécessiter beaucoup de temps et de ressources.

A5.12 Un autre principe de classification des données par économie partenaire dans les SCIM est celui de l'économie d'origine ou de consommation. L'économie d'origine est l'économie dans laquelle les biens sont produits ou fabriqués, tandis que l'économie de consommation est l'économie connue, au moment de l'expédition, pour être celle dans laquelle la marchandise est destinée à être consommée, utilisée ou davantage transformée. Comme l'indiquent les directives, il est généralement facile d'identifier l'économie d'origine, mais il est beaucoup plus difficile de déterminer l'économie de consommation.

A5.13 Une autre classification possible est celle qui consiste à ventiler les données selon l'économie de provenance/de destination. Pour les importations, l'économie de provenance est l'économie à partir de laquelle les biens ont été initialement expédiés, sans que des transactions commerciales aient lieu dans les économies intermédiaires, vers l'économie importatrice. Pour les exportations, l'économie de destination est l'économie connue au moment de l'expédition pour être la destination finale des biens.

A5.14 La publication *Statistiques du commerce international de marchandises : concepts et définitions (SCIM 2010)* recommande d'enregistrer les importations selon le pays d'origine et les exportations selon le pays de destination dans les SCIM. Cependant, elle reconnaît que les données des économies partenaires établies sur la base de ces concepts ne sont très souvent pas comparables (*SCIM 2010*, paragraphes 6.25 et 6.26) et recommande alors de retenir, pour les importations, l'économie

Tableau A5.3 Négoce international : traitement dans les statistiques du commerce de marchandises et à la balance des paiements

	SCIM (mouvement des biens)			Balance des paiements — commerce des biens (transfert de propriété)		
	Économie partenaire			Économie partenaire		
	A	B	C	A	B	C
L'économie A enregistre	Exportation négative	Exportation
L'économie B enregistre	Exportation	Exportation
L'économie C enregistre	...	Importation	...	Importation

de provenance comme deuxième économie partenaire et encourage l'élaboration des statistiques d'exportations sur la base du pays de provenance².

A5.15 Le tableau A5.4 fournit un exemple d'enregistrement des transactions selon le principe de l'économie de provenance/de destination et de l'économie d'origine/de consommation. Dans l'exemple, le pétrole est produit et raffiné dans l'économie B et acheté par un résident de l'économie A, qui importe ce produit et le stocke dans l'économie A. Par la suite, le pétrole est exporté vers l'économie C.

A5.16 Le tableau A5.4 montre que, si le principe de l'économie d'origine/de consommation est retenu, l'économie A enregistre une exportation vers l'économie C, tandis que cette dernière comptabilise une importation en provenance de l'économie B. De plus, l'économie A enregistre une exportation vers l'économie C, tandis que cette dernière comptabilise une importation de l'économie B. Si la méthode fondée sur le principe de l'économie de provenance/de destination est appliquée, l'économie B enregistre une exportation à destination de l'économie A, et cette dernière, une importation en provenance de B et une exportation à destination de C; et l'économie C comptabilise une importation en provenance de A. En d'autres termes, la méthode de l'économie de provenance/de destination donne lieu à un traitement

symétrique, ce qui n'est pas le cas dans la méthode de l'économie d'origine/de consommation.

A5.17 Lorsqu'il ne s'agit pas de transactions de négoce international, qui sont enregistrées au poste des biens, le principe de l'économie de provenance/de destination est le même que le principe de transfert de propriété à appliquer pour l'établissement de la balance des paiements. Le présent *Guide* recommande que le statisticien des SCIM établisse ces statistiques selon le principe de l'économie de provenance/de destination, et que le statisticien de la balance des paiements utilise ces données pour établir les statistiques sur les biens par économie partenaire. Les transactions sur biens pourraient être ajustées pour être entièrement conformes au principe du transfert de propriété si le statisticien de la balance des paiements recueille auprès des entreprises qui effectuent des transactions de négoce international des données sur leurs achats et ventes bruts de biens, classées par économie — question qui est traitée au chapitre 3. Les questions à poser au sujet des transactions de négoce international sont contenues dans le modèle de formulaire 5 de l'appendice 8.

Utilisation du système de communication des transactions internationales (SCTI)

A5.18 Il n'y a pas de normes internationales régissant la teneur, les seuils de déclaration ou le niveau de détail

Tableau A5.4 Enregistrement des échanges de biens selon le principe de l'économie d'origine/de consommation et celui de l'économie de provenance/de destination

	Statistiques de marchandises : économie d'origine/ de consommation			Statistiques de marchandises : économie de provenance/de destination		
	Économie partenaire			Économie partenaire		
	A	B	C	A	B	C
L'économie A enregistre	...	Importation	Exportation	...	Importation	Exportation
L'économie B enregistre	Exportation	Exportation
L'économie C enregistre	...	Importation	...	Importation

²La publication *SCIM 2010* indique ce qui suit :

Paragraphe 6.25 : Bien qu'aucune méthode d'attribution par pays partenaire ne soit parfaite, l'attribution par pays d'origine des importations répond à ce qui est considéré comme étant une application prioritaire des statistiques du commerce international de marchandises, à savoir les politiques commerciales et l'analyse économique s'y rapportant. Par conséquent, **il est recommandé** :

- a) dans le cas des importations, d'enregistrer le pays d'origine; et
- b) dans le cas des exportations, d'enregistrer le pays de dernière destination connue.

Paragraphe 6.26 : *Pays de provenance*. Les données de partenaires établies sur la base du pays d'origine (pour les importations) et du pays de dernière destination connue (pour les exportations) n'étant très souvent pas comparables et en raison des besoins de données de partenaires comparables au plan international à des fins d'analyse et d'études de rapprochement des données du commerce, **il est recommandé** que le pays de provenance soit enregistré pour les importations comme deuxième pays partenaire, à côté du pays d'origine. Du fait que, dans le cas des exportations, les pays ne différencient pas souvent le pays de dernière destination connue du pays de provenance, et que les enregistrer séparément pourrait entraîner une charge supplémentaire considérable en matière de publication de données et de traitement de données, l'élaboration des statistiques d'exportations sur la base du pays de provenance n'est encouragée qu'en fonction des besoins et des circonstances de chaque pays. Il est reconnu que, pour les exportations, certains pays peuvent voir dans les statistiques un objectif à long terme.

des informations recueillies au moyen d'un SCTI, et la méthode de classification par économie varie d'une économie à l'autre. En général, la classification est fondée sur l'économie de résidence de la partie non résidente, ce qui, dans la plupart des cas, va dans le sens des objectifs de la balance des paiements. Pour l'enregistrement des transactions financières, un SCTI se prête généralement à l'application du principe de la contrepartie à la transaction.

A5.19 Un problème particulier posé par l'utilisation des données des SCTI pour l'établissement des statistiques par économie partenaire est que la partie non résidente à une transaction a parfois recours à un agent qui est un résident d'une économie différente. Par exemple, un résident de l'économie A utilise les services d'un courtier en valeurs mobilières de l'économie B pour acheter des titres à un résident de l'économie C. Il y a peu de chances que deux des parties (celles des économies A et C) connaissent l'identité l'une de l'autre, et le SCTI de chacune de ces économies fera probablement apparaître ses transactions avec l'économie B. Cette classification n'est pas conforme au principe du transfert de propriété. Le même type de problème se pose lorsque des possesseurs pour compte effectuent des transactions pour le compte de clients non résidents. Dans la pratique, il y a relativement peu de solutions à ces problèmes, en dehors de l'analyse des informations qui pourraient être obtenues des centres financiers internationaux sur ces types de transactions.

Utilisation des bases de données sur les titres

A5.20 Les chapitres 3 et 10 décrivent l'utilisation des bases de données sur les titres en conjonction avec les collectes de données titre par titre pour l'établissement des informations sur les valeurs de portefeuille. Les informations incluses dans les bases de données sur les titres peuvent permettre d'identifier l'économie de l'émetteur et celle du détenteur.

Utilisation de sources d'informations extérieures

A5.21 Il y a un certain nombre de sources extérieures de données par économie partenaire auxquelles le statisticien aura accès. Parmi ces sources figurent les données bilatérales établies par les statisticiens des autres économies qui représentent les contreparties aux transactions des résidents de l'économie déclarante. En outre, le FMI procède à deux enquêtes qui peuvent servir de base à l'établissement de données bilatérales sur les composantes du compte financier et de la PEG : l'Enquête coordonnée sur

les investissements directs (ECID), qui sert à recueillir des informations sur les passifs d'investissement direct et peut être utilisée pour le calcul des actifs d'investissement direct et des transactions sur actifs; et l'Enquête coordonnée sur les investissements de portefeuille (ECIP), qui sert à recueillir des informations sur les actifs d'investissement de portefeuille et peut être utilisée pour le calcul des passifs d'investissement de portefeuille et des transactions sur passifs. De plus amples détails sur l'utilisation de l'ECID et l'ECIP aux fins de l'établissement des états de la balance des paiements et de la PEG sont présentés au chapitre 7.

Utilisation des enquêtes auprès des entreprises

A5.22 Si les résultats d'enquêtes auprès des entreprises sont utilisés pour l'établissement des statistiques de la balance des paiements, le statisticien doit s'assurer que les informations sont classées par économie partenaire selon le principe du transfert de propriété. En ce qui concerne les transactions financières, les enquêtes auprès des entreprises se prêtent généralement à l'établissement des données selon le principe débiteur/créancier et non le principe de la contrepartie à la transaction, et les modèles de formulaire 17 et 18 de l'appendice 8 sont établis conformément au principe débiteur/créancier. Cependant, il pourrait être difficile d'identifier l'économie de résidence des acheteurs des titres au porteur émis par les entreprises de l'économie déclarante. Dans pareils cas, le statisticien classe parfois les transactions dans une catégorie appelée marchés de capitaux internationaux. Cette solution est certes pratique, mais elle n'est pas optimale et réduit l'utilité des informations pour les comparaisons bilatérales. Il est probable que les titres émis par l'économie déclarante et détenus par des possesseurs pour compte non résidents situés dans des économies autres que l'économie de la partie non résidente seront mal classés dans les résultats des enquêtes auprès des entreprises. Dans la pratique, à part le recours aux sources de données par économie partenaire, il n'y a quasiment rien à faire pour résoudre ce problème.

Problèmes communs à toutes les sources

A5.23 Lorsque d'autres sources sont utilisées pour l'établissement de la balance des paiements, le statisticien doit faire tout son possible pour s'assurer que les données par économie partenaire sont classées correctement. S'il ne peut obtenir des données classées correctement de la source, le statisticien doit, au moins dans les cas importants, chercher à savoir s'il existe d'autres sources dont ils pourraient tirer des informations supplémentaires.

Par exemple, les estimations des crédits commerciaux par économie partenaire pourraient être établies après analyse des parts des économies partenaires dans les importations et exportations. Il faut veiller à ce que la source supplémentaire fasse apparaître une répartition géographique semblable à celle du poste que la source sert à mesurer.

Présentations des investissements directs par économie partenaire

A5.24 Il y a deux présentations que l'on peut adopter pour établir les données sur les investissements directs (ID), notamment sur les flux de revenu, les transactions et positions — à savoir la présentation des ID selon le principe actifs/passifs et leur présentation selon le principe directionnel. Ces présentations ont différents buts analytiques. La présentation type de la balance des paiements mondiale est conforme au principe actifs/passifs; cependant, pour les données par économie partenaire, le principe directionnel pourrait être davantage préféré par les économies. L'ECID demande à ce que les données communiquées soient établies selon le principe directionnel, et la quatrième édition de la *Définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux* recommande d'utiliser le principe directionnel pour les statistiques bilatérales.

Le principe actifs/passifs

A5.25 Les agrégats d'ID qui relèvent des statistiques macroéconomiques nationales sont établis sur la base du principe actifs/passifs. Les données y afférentes sont en conformité avec les statistiques de la balance des paiements et de la PEG ainsi qu'avec les composantes des statistiques de comptabilité nationale. Elles font apparaître, pour une économie, les totaux agrégés des positions d'actifs et de passifs d'investissement direct, l'acquisition nette d'actifs d'investissement direct et l'accroissement net des passifs d'investissement direct, ainsi que les revenus à recevoir sur les actifs et les revenus à payer sur les passifs.

Le principe directionnel

A5.26 Les statistiques des ID établies conformément au principe directionnel font apparaître les investissements de l'économie déclarante à l'étranger et les investissements qu'elle reçoit de l'étranger, compte tenu des investissements à rebours (par exemple les investissements des EID de l'économie déclarante dans les investisseurs directs à l'étranger sont enregistrés comme investissements négatifs de l'étranger), ainsi que des

investissements dans les entreprises sœurs — la direction dans ce dernier cas varie selon que la société mère ayant le contrôle ultime de l'entreprise sœur résidente est un résident ou un non-résident de l'économie déclarante.

A5.27 Il est à noter que la prise en compte de la société mère ayant le contrôle ultime de l'entreprise résidente peut donner lieu à des asymétries lorsque les statisticiens des économies des deux entreprises sœurs enregistrent tous deux les transactions dans les investissements directs à l'étranger (par exemple lorsque l'investisseur direct commun n'a le contrôle d'aucune des entreprises sœurs) ou de l'étranger (par exemple lorsque l'investisseur direct commun détient le contrôle des deux entreprises sœurs et est résident d'une troisième économie). Dans les deux cas, la position doit être comptabilisée comme investissement positif de l'étranger pour une économie et investissement négatif de l'étranger pour l'autre; les deux positions doivent être évaluées de la même manière (par exemple, au prix du marché)³.

A5.28 L'identification de la société mère ayant le contrôle ultime est traitée à l'appendice 4, où les tableaux A4.2 et A4.3 montrent le traitement des agrégats d'investissement direct selon le principe actifs/passifs et selon le principe directionnel. Ces modes de traitement sont présentés également au chapitre 7 du *Guide*, tableau 7.1.

Traitement particulier du revenu des investissements directs

A5.29 Le tableau A5.5 montre les flux de revenus d'investissements entre trois entités unies par une relation d'investissement direct. Une entreprise de l'économie A a une filiale, qui lui appartient en totalité, dans l'économie B, laquelle est le propriétaire à part entière d'une filiale située dans l'économie C.

A5.30 Le tableau A5.6 montre les écritures à passer pour le revenu dans les états de balance des paiements régionaux des économies A, B et C. Il n'y a pas de bénéfices réinvestis ni de transactions sur dividendes entre l'entreprise de l'économie A et celle de l'économie C car les bénéfices réinvestis et les dividendes à verser par l'entreprise de l'économie C ne sont attribuables qu'à l'entreprise de l'économie B. Cependant, les revenus à verser par l'entreprise de l'économie C au titre d'un prêt que lui a accordé l'entreprise de l'économie A doivent être enregistrés comme un paiement de revenus entre A et C.

³Voir le *MBP6*, paragraphes 3.67–3.91, pour de plus amples détails sur leur évaluation à la balance des paiements et dans la PEG.

Tableau A5.5 Comptes de revenu des économies A, B et C

	Économie A	Économie B	Économie C
Bénéfices d'exploitation	60	20	100
Autres revenus courants ¹	89 ²	50	-35 ²
Bénéfices nets avant impôt	149	70	65
Impôts et taxes	49	16	15
Dividendes	50	25	20
Bénéfices réinvestis	50	29	30

¹Les autres revenus courants recouvrent les intérêts, les dividendes et les bénéfices réinvestis sur le montant à recevoir au titre des investissements directs *moins* les intérêts à payer.

²Le revenu acquis par l'entreprise de l'économie A inclut les intérêts courus de 35 à recevoir de l'entreprise de l'économie C sur un prêt que lui a accordé l'entreprise de l'économie A.

Tableau A5.6 Statistiques du revenu des investissements directs par économie partenaire pour les économies A, B et C

Comptes de l'économie A auprès de	Économie B		Économie C		Total	
	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit
Bénéfices réinvestis	29	29	...
Dividendes	25	25	...
Intérêts	35	...	35	...
Comptes de l'économie B auprès de	Économie A		Économie C		Total	
	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit
Bénéfices réinvestis	...	29	30	...	30	29
Dividendes	...	25	20	...	20	25
Intérêts
Comptes de l'économie C auprès de	Économie A		Économie B		Total	
	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit
Bénéfices réinvestis	30	...	30
Dividendes	20	...	20
Intérêts	...	35	35

Comptabilisation des données sur le négoce international de biens par économie partenaire

A5.31 Le négoce international de biens est une transaction qui fait intervenir deux économies partenaires. En conséquence, le statisticien doit connaître les écritures à passer par chaque économie. Pour l'économie du négociant, les biens sont enregistrés sur une base brute : exportation négative (crédit négatif) pour l'acquisition, et exportation (crédit positif) pour la vente. L'économie qui a vendu les biens à l'économie du négociant et celle qui a acheté les biens à l'économie du négociant (économie A dans le tableau A5.3) enregistrent leurs échanges

de marchandises de la manière habituelle — c'est-à-dire en tant qu'exportations et importations de marchandises générales, respectivement, et non comme transactions de négoce international. Le tableau donne une idée de la manière de les enregistrer.

A5.32 Comme les biens en question ne franchissent pas la frontière de l'économie de résidence du négociant, les données sur ces transactions doivent être recueillies directement, au moyen d'enquêtes auprès des entreprises par toutes les économies intéressées (voir appendice 8, modèle de formulaire 5). L'établissement des données sur le négoce international est traité en détail aux chapitres 3 et 11.

6

Liens avec les autres catégories de statistiques macroéconomiques

Liens des comptes internationaux avec les comptes nationaux

Introduction

A6.1 Les informations des comptes internationaux sont essentielles à l'application pleine et entière du *Système de comptabilité nationale 2008 (SCN 2008)*. L'addition du solde du revenu primaire permet de convertir le PIB, mesure du revenu procuré à une économie par la production des unités résidentes de cette économie, en revenu national brut (RNB), mesure du revenu des activités de production exercées n'importe où dans le monde qui est attribuable aux résidents de l'économie en question. Ce revenu est à son tour converti en revenu disponible brut à l'aide du solde du revenu secondaire. La différence entre l'épargne intérieure et la formation de capital (investissement), qui est égale au solde du compte des transactions courantes, se reflète dans le solde du compte de capital et la capacité ou le besoin de financement dans les comptes internationaux. En outre, les données du compte financier et la position extérieure globale (PEG) permettent de déterminer l'ampleur des créances d'une économie sur les non-résidents ou de ses passifs envers eux.

A6.2 Cette intégration des deux systèmes est possible car les méthodes comptables sur lesquelles ils s'appuient sont identiques, quoique la terminologie et les modes de présentation utilisés soient parfois différents. L'appendice 7 du *MBP6* décrit succinctement les points de concordance parfaite entre le *SCN 2008* et le *MBP6* au regard de la résidence, des principes d'évaluation, du moment d'enregistrement, des méthodes de conversion et de la couverture des données de flux et de stock.

A6.3 Outre qu'il mesure l'activité au sein de l'économie nationale, le *SCN* enregistre les échanges entre l'économie nationale et le reste du monde comme si les unités non résidentes qui sont parties à des transactions avec les unités résidentes de l'économie nationale formaient un secteur institutionnel distinct de l'économie. Les échanges (flux) de toutes les unités résidentes avec les unités non résidentes (et les créances d'un ensemble

d'unités sur l'autre) sont enregistrés dans le compte du reste du monde du *SCN 2008*, établi du point de vue du reste du monde. En conséquence, par exemple, les importations sont des ressources pour l'économie nationale et les exportations sont des emplois pour le reste du monde, à l'inverse de la convention adoptée dans le *MBP6*, selon laquelle les importations sont à porter au débit, et les exportations, au crédit.

A6.4 Le chapitre 2 du *MBP6* comporte une annexe séparée (annexe 2.2) qui présente, dans un exemple chiffré, 1) une vue d'ensemble des comptes économiques intégrés tels qu'ils ressortent du *SCN 2008*, et 2) les liens entre la classification par instrument financier et la classification fonctionnelle retenue dans le *MBP6*, notamment le passage de la première classification à l'autre. En outre, les composantes types (*MBP6*, appendice 9) sont accompagnées des codes du *SCN 2008*, le cas échéant, ce qui facilite la comparaison entre les comptes internationaux et le *SCN 2008*.

A6.5 Le présent appendice complète le corps du texte du *MBP6*, mettant en parallèle l'enregistrement des divers flux et positions selon *SCN 2008* et leur enregistrement selon le *MBP6* en suivant la structure comptable des deux systèmes. L'intention est ici d'illustrer la correspondance des indicateurs et la cohérence entre les deux catégories de statistiques. Il s'agit en outre de répondre au besoin de validation des deux ensembles de données par leurs statisticiens respectifs, en particulier lorsque des données de sources différentes sont utilisées pour certains des indicateurs. Il convient de signaler la pratique courante de nombreuses économies, qui consiste en un premier temps à établir les statistiques de la balance des paiements et de la PEG et à les intégrer ensuite dans les composantes correspondantes du compte du reste du monde du *SCN 2008*.

Classification

A6.6 La couverture statistique et la terminologie adoptées dans les systèmes de classification du *SCN 2008* et du *MBP6* ont été dans l'ensemble harmonisées. Il existe toutefois des différences de présentation en ce que les actifs et passifs financiers sont classés par catégorie fonctionnelle dans le *MBP6* — premier niveau de classification,

avec effet sur le compte financier, la PEG et les catégories de revenus d'investissements — et autrement dans le *SCN 2008* pour les mêmes comptes. Ces différences sont illustrées dans la présentation de la séquence des comptes à la fin de cet appendice.

A6.7 Les autres différences entre le *MBP6* et le *SCN 2008* ont trait à la composition des secteurs institutionnels et à leur regroupement. La composition des secteurs institutionnels est la même, mais leur regroupement diffère selon l'importance accordée aux secteurs et sous-secteurs dans les deux catégories de statistiques. Le tableau A6.1 illustre la correspondance entre les secteurs institutionnels dans les deux systèmes.

Comparaison/Correspondance entre les comptes internationaux et le SCN

A6.8 Comme le *SCN 2008*, les comptes internationaux (*MBP6*) recouvrent les comptes des transactions courantes et d'accumulation (flux), ainsi que les positions relevant du compte de patrimoine (PEG). Dans les comptes internationaux, les transactions (flux) sont regroupées à la balance des paiements. Dans la balance des paiements, le compte des transactions courantes comprend le compte des biens

et services, le compte du revenu primaire et le compte du revenu secondaire, tandis que les comptes d'accumulation incluent le compte de capital et le compte financier. En outre, les flux qui ne sont pas des transactions mais influent sur les positions d'actif et de passif sont incorporés dans un autre compte, le compte des autres changements d'actifs et de passifs financiers. La PEG recouvre la partie du compte de patrimoine national qui représente l'élément transfrontière — c'est-à-dire l'encours des créances (actifs) et des passifs financiers dans le cas où l'une des parties est un non-résident — ainsi que l'or physique détenu à titre de réserves.

A6.9 La présentation ci-après met en lumière les similarités et les différences entre les présentations comptables du *SCN 2008* et du *MBP6*. Il s'agit d'une présentation compte par compte qui met en lumière les soldes comptables, le cas échéant. Dans le *MBP6*, on parle de crédit ou de débit pour les écritures passées au compte des transactions courantes. Dans le *SCN 2008*, il s'agit de ressources et emplois, mais, comme indiqué au paragraphe A6.3, ce qui est un crédit pour l'économie nationale dans le *MBP6* est un emploi par le reste du monde dans le *SCN 2008* et ce qui est un débit dans le *MBP6* est

Tableau A6.1 Classification sectorielle : passage du système de comptabilité nationale (SCN) à la balance des paiements

Secteurs intérieurs tels qu'ils ressortent du SCN 2008 et du MBP6	
SCN 2008	MBP6
Sociétés non financières	Banque centrale
Sociétés financières	Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale
Banque centrale	Administrations publiques
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale	Autres secteurs
	Autres sociétés financières
Fonds de placement monétaires	Fonds de placement monétaires
Fonds de placement non monétaires	Fonds de placement non monétaires
Autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension	Autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension
Auxiliaires financiers	Auxiliaires financiers
Institutions financières captives et prêteurs non institutionnels	Institutions financières captives et prêteurs non institutionnels
Sociétés d'assurance	Sociétés d'assurance
Fonds de pension	Fonds de pension
Administrations publiques	Sociétés non financières, ménages et ISBLSM
	Sociétés non financières
Ménages	Ménages
Institutions sans but lucratif au service des ménages	Institutions sans but lucratif au service des ménages

une ressource dans le *SCN 2008*. Dans le *MBP6*, il existe un solde comptable pour chaque compte dans lequel le total des crédits est supérieur à celui des débits (ou un solde net du compte financier). En outre, le *MBP6* présente la valeur cumulée des soldes comptables à hauteur et à l'inclusion du compte en question pour permettre la comparaison avec le *SCN 2008*, dans lequel seul le solde cumulé est présenté car le solde comptable enregistré en emplois dans le compte précédent est la première inscription portée en ressources au compte suivant.

A6.10 À titre d'illustration, le tableau A6.2 figurant à la fin de cet appendice présente les principales écritures passées pour l'économie nationale et pour le reste du monde du point de vue adopté dans le *SCN 2008*, ainsi que celles passées dans l'optique des comptes internationaux. Les valeurs numériques sont celles données à l'annexe au chapitre 2 du *MBP6*.

Compte des transactions courantes

A6.11 Outre les comptes retraçant les transactions entre différentes unités de l'économie, ou entre une unité résidente et une unité non résidente, le *SCN 2008* comporte un compte appelé compte de biens et services. Il montre comment tous les biens et services mis à la disposition de l'économie par le biais de la production intérieure ou des importations sont utilisés au sein de l'économie ou exportés. Il contient tous les postes sans contrepartie dans la séquence des comptes du *SCN* et représente la source utilisée pour le calcul du PIB.

A6.12 Dans les comptes internationaux, il n'y a pas d'équivalent du compte de production du *SCN*, qui montre comment les biens et services sont mis à la disposition de l'économie nationale par le biais de la production. En conséquence, l'enregistrement des importations et exportations à la balance des paiements est considéré comme correspondant à une partie des inscriptions au compte de biens et services.

A6.13 La balance des paiements met l'accent sur la distinction entre les biens et les services. Les biens sont présentés à un niveau agrégé, tandis que les services sont détaillés. La classification des services dans le *SCN 2008* est tout à fait conforme à la classification centrale de produits (CCP); dans le *MBP6*, elle en diffère pour quelques produits — à savoir les services de voyages et de construction, ainsi que les biens et services des administrations publiques n.i.a., qui sont classés selon le principe de la contrepartie à la transaction (c'est-à-dire du fournisseur/acquéreur et non du produit lui-même). Ces distinctions tiennent à l'intérêt que la classification présente pour la

conduite des politiques et à des problèmes liés aux données sources (cf. chapitre 10 du *MBP6*). Dans les tableaux récapitulatifs du *SCN*, les importations et exportations sont généralement présentées sous forme de totaux ou ventilées seulement en biens et services, enregistrés séparément.

A6.14 Le solde des échanges extérieurs de biens et services pour le reste du monde, qui fait partie du compte de biens et services, a pour miroir le solde des biens et services des comptes internationaux.

A6.15 Dans les comptes internationaux, il n'y a pas de compte correspondant au compte de production du *SCN*, qui présente la valeur des biens et services fournis par les unités résidentes, ni au compte d'exploitation, où est enregistrée la valeur ajoutée provenant de la production qui est à attribuer aux administrations publiques et aux autres unités résidentes participant directement au processus de production.

A6.16 Les écritures passées au compte du revenu primaire de la balance des paiements ont trait en grande partie à la rémunération des salariés et au revenu de la propriété, tout comme celles passées au compte d'affectation des revenus primaires du *SCN 2008*. Sont en outre enregistrés au compte du revenu primaire les paiements d'impôts sur la production à verser par un résident aux administrations publiques d'une autre économie, ainsi que toute subvention à recevoir par un résident des administrations publiques d'une autre économie.

A6.17 Les revenus de la propriété dans le *SCN 2008* sont égaux au revenu des investissements de la balance des paiements plus les loyers. Il est rare qu'il y ait des loyers à enregistrer dans un contexte transfrontalier, car les terrains sont considérés dans tous les cas comme appartenant à des résidents, si nécessaire par le truchement d'une unité résidente fictive. Un exemple de cas dans lequel des loyers pourraient être enregistrés dans les comptes internationaux est celui des droits de pêche dans les eaux territoriales qui sont accordés pour une courte durée à des flottes de pêche étrangères. En outre, les accords de partage de la production dans le cadre de l'exploration des ressources naturelles peuvent inclure des transactions sur loyers (cf. chapitre 10, encadré 10.1). Le revenu des investissements au titre de transactions transfrontières reflète le rendement du capital financier investi à l'étranger et vice versa. Les flux d'intérêts sont mesurés exactement sur la même base dans le *MBP6* et dans le *SCN 2008*. En conformité avec le *MBP6*, les intérêts sont ajustés pour tenir compte de la commission de service implicite (ou «services d'intermédiation financière

indirectement mesurés» (SIFIM)) prélevée par les institutions de dépôts et considérée par elles comme faisant partie des intérêts. Les SIFIM sont traités comme une importation/exportation de services financiers.

A6.18 Pour procéder au rapprochement des données sur le revenu des investissements des comptes internationaux et du *SCN 2008*, il faut prendre les sous-composantes situées au-dessous du niveau des catégories fonctionnelles de revenus d'investissement. Par exemple, les montants des paiements d'intérêts à destination et en provenance du reste du monde tels qu'ils ressortent du *SCN 2008* sont égaux à la somme des paiements d'intérêts relevant de chacune des catégories fonctionnelles, comme indiqué par le tableau supplémentaire à la droite de ces catégories.

A6.19 Le solde du revenu primaire, solde comptable du compte du revenu primaire de la balance des paiements, montre comment le PIB est converti en RNB par le biais des paiements de revenu primaire à destination ou en provenance de l'étranger. Le solde comptable cumulé pour cette séquence des comptes internationaux est le solde des biens, des services et du revenu primaire.

A6.20 Les écritures passées au compte du revenu secondaire de la balance des paiements ont trait principalement aux transferts courants. Elles correspondent exactement à celles passées au compte de distribution secondaire du revenu du *SCN*. Plusieurs de ces transferts sont particulièrement importants pour la balance des paiements, en particulier la coopération internationale courante et les transferts (envois de fonds) personnels effectués par les ménages d'une économie à ceux d'une autre économie (cf. *MBP6*, chapitre 12 et appendice 5). Les flux de services d'assurance liés à la réassurance peuvent revêtir une grande importance sur le plan international. Ces flux sont enregistrés de la même manière dans la balance des paiements et dans le *SCN*, c'est-à-dire que la commission de service financier est classée à part et les flux de services d'assurance directe et de réassurance sont enregistrés séparément et non sur une base consolidée (pour de plus amples détails, voir le chapitre 10 du *MBP6*). Dans la balance des paiements, le compte du revenu secondaire inclut un poste appelé ajustement pour variation des droits à pension. Ce poste apparaît dans le compte d'utilisation du revenu dans le *SCN*, mais ce compte n'existe pas à la balance des paiements.

A6.21 Le solde comptable enregistré à ce stade dans les comptes internationaux est le solde du revenu secondaire. Le solde cumulé est le solde du compte des transactions courantes. Dans le *SCN*, le revenu disponible est

enregistré sous la forme d'un solde comptable cumulé au compte de distribution secondaire. Il y a ensuite un autre compte du *SCN*, le compte d'utilisation du revenu, qui n'a pas d'équivalent dans les comptes internationaux. Le solde comptable cumulé du compte d'utilisation du revenu est l'épargne pour l'économie nationale et le solde des opérations courantes avec l'extérieur pour le reste du monde. Ce dernier solde correspond exactement au solde du compte des transactions courantes dans les comptes internationaux.

Compte de capital

A6.22 Les éléments du compte de capital qui font l'objet de transactions internationales sont moins nombreux que ceux couverts dans le *SCN*. Il n'y a pas de transactions à enregistrer pour la formation de capital d'actifs produits car l'usage ultime des produits importés/exportés n'est pas pris en considération dans les comptes internationaux. Des écritures sont à passer pour les acquisitions et cessions d'actifs non financiers non produits, mais ces transactions sont peu fréquentes et ne sont pas enregistrées dans de nombreux pays. Le compte de capital fait apparaître en outre les transferts en capital à recevoir ou à payer par l'économie nationale, ce qui donne lieu à un solde du compte de capital.

Compte financier

A6.23 Le compte financier est d'une importance primordiale pour les comptes internationaux; de même que la PEG, il permet dans une large mesure de comprendre le financement international ainsi que les concepts de liquidité internationale et de vulnérabilité d'une économie nationale donnée. En particulier, il indique comment le déficit des transactions courantes a été financé et comment un excédent a été utilisé.

A6.24 Comme indiqué ci-dessus, la principale différence entre la présentation du *SCN 2008* et celle du *MBP6* réside dans le regroupement des actifs et passifs financiers par catégorie fonctionnelle au premier niveau de classification dans le *MBP6*, par opposition au classement par instrument et par secteur des mêmes catégories dans le *SCN 2008*. Cependant, les données par catégorie fonctionnelle sont elles-mêmes ventilées par instrument et par secteur institutionnel, ce qui permet de les relier aux postes correspondants du *SCN 2008* et des statistiques monétaires et financières.

A6.25 La somme des transactions sur actifs financiers doit toujours être égale à la somme des transactions sur passifs pour les instruments correspondants.

Biens et services ³					
Biens					
Services					
Biens et services					
Biens					
Services					
<i>Solde des biens et services, exportations nettes</i>					
<i>Ce compte n'existe pas dans la balance des paiements</i>					
<i>Ce compte n'existe pas dans la balance des paiements</i>					
<i>Compte du revenu primaire</i>					
Rémunération des salariés					
Impôts sur la production et les importations					
Subventions					
Revenus d'investissements	Investissements directs	Investissements de portefeuille	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	Autres investissements	Avoirs de réserve
Intérêts	*	*		*	*
Revenus distribués des sociétés	*	*			*
Bénéfices réinvestis d'IDE	*	*			
Autres revenus d'investissements		*		*	*
Loyers					
<i>Solde du revenu primaire</i>					
<i>Solde des biens, des services et du revenu primaire</i>					

Tableau A6.2 Survol comparatif du SCN et des comptes internationaux (suite)

Comptes des opérations courantes	SCN						Balance des paiements	
	Économie nationale		Reste du monde ¹		Compte de biens et services ²		Crédit	Débit
	Emplois	Ressources	Emplois	Ressources	Emplois	Ressources		
Compte de distribution secondaire du revenu								
<i>Solde net des revenus primaires</i>		1642						
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	212	213	1	0			1	0
Cotisations sociales nettes	333	333	0	0			0	0
Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature	384	384	0	0			0	0
Autres transferts courants	283	244	16	55			16	55
Primes nettes d'assurance dommages	56	47	2	11			2	11
Indemnités nettes d'assurance dommages	48	57	12	3			12	3
Transferts courants entre administrations publiques	96	96						
Coopération internationale courante	31	1	1	31			1	31
Transferts courants divers	52	43	1	10			1	10
Transferts courants entre ménages résidents et non résidents	7	1	1	7			1	7
							17	55
							-38	
<i>Revenu disponible</i>	1604							
Compte d'utilisation du revenu								
<i>Revenu disponible</i>		1604						
Dépenses de consommation des ménages	1015					1015		
Dépenses de consommation des administrations publiques	352					352		
Dépenses de consommation des ISBLSM	32					32		
Ajustement pour variation des droits à pension	11	11	0	0			0	0
<i>Épargne</i>	205							
<i>Solde des opérations courantes avec l'extérieur</i>			-13				13	

	Compte du revenu secondaire	
	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	
	Cotisations sociales nettes	
	Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature	
	Autres transferts courants	
	Primes nettes d'assurance dommages	
	Indemnités nettes d'assurance dommages	
	Coopération internationale courante	
	Transferts courants divers	
	Transferts courants entre ménages résidents et non résidents	
	<i>Total des transferts courants</i>	
	<i>Solde du revenu secondaire</i>	
	Ce compte n'existe pas dans la balance des paiements	
	<i>(mais il y a lieu de noter le poste d'ajustement ainsi que le solde des opérations avec l'extérieur au-dessous des autres postes dans le compte du revenu secondaire)</i>	
	Ajustement pour variation des droits à pension	
	<i>Solde des opérations courantes</i>	

	<i>Solde des opérations courantes</i>					
	Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits					
	Transferts en capital					
	<i>Solde du compte de capital</i>					
	<i>Capacité (+)/besoin (-) de financement</i>					
	<i>Capacité (+)/besoin (-) de financement</i>	Investissements directs	Investissements de portefeuille	Produits financiers dérivés	Autres investissements	Avoirs de réserve
	Or monétaire et DTS ¹				/1	*
	Numéraire et dépôts	*			-5/11	3/
	Titres de créance	2/4	14/5			5/
	Crédits	*			35/4	*
	Actions et parts de fonds de placement	10/3	4/9		*	*
	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	*			*	
	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés			3/0		*
	Autres comptes à payer/à recevoir	-4/4			-10/6	
	Acquisition nette d'actifs financiers	8	18	3	20	8
	Accroissement net des passifs	11	14	0	22	

Tableau A6.2 Survol comparatif du SCN et des comptes internationaux (suite)

Comptes d'accumulation	SCN						Compte des autres changements d'actifs et de passifs financiers	
	Économie nationale		Reste du monde		Compte de biens et services		Variations nettes des actifs financiers	Variations nettes des passifs
	Variations des actifs	Variations des passifs et de la valeur nette	Variations des actifs	Variations des passifs et de la valeur nette	Variations des actifs	Variations des passifs et de la valeur nette		
Comptes d'accumulation, suite								
<i>Autres changements de volume d'actifs</i>								
Actifs non financiers	10							
Actifs et passifs financiers	3	3						
Or monétaire et DTS ⁴								
Numéraire et dépôts								
Titres de créance								
Crédits								
Actions et parts de fonds de placement	2	2						
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	1	1						
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés								
Autres comptes à payer/à recevoir								
<i>Compte de réévaluation</i>								
Actifs non financiers	280							
Actifs et passifs financiers	84	76	7	15			15	7
Or monétaire et DTS ⁴	12			12			12	
Numéraire et dépôts	0							
Titres de créance	40	42	4	2			2	4
Crédits	0							
Actions et parts de fonds de placement	32	34	3	1			1	3
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	0							
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	0							
Autres comptes à payer/à recevoir	0							

	Investissements directs	Investissements de portefeuille	Produits financiers dérivés	Autres investissements	Avoirs de réserve
Actifs et passifs financiers					
Or monétaire et DTS ⁴					*
Numéraire et dépôts	*			*	*
Titres de créance	*	*			*
Crédits	*			*	*
Actions et parts de fonds de placement	*	*		*	*
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	*			*	
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés			*		*
Autres comptes à payer/à recevoir	*			*	
	<i>* valeur possible mais inconnue ou négligeable</i>				
Actifs et passifs financiers	Investissements directs	Investissements de portefeuille	Produits financiers dérivés	Autres investissements	Avoirs de réserve
Or monétaire et DTS ⁴					12/
Numéraire et dépôts	*			*	*
Titres de créance	1/1	1/3			*
Crédits	*			*	*
Actions et parts de fonds de placement	0/1	1/2		*	*
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	*			*	
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés			*		*
Autres comptes à payer/à recevoir	*			*	

Tableau A6.2 Survol comparatif du SCN et des comptes internationaux (fin)

Compte de patrimoine	SCN				PEG	
	Économie nationale		Reste du monde		Compte de biens et services	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs		
Compte de patrimoine d'ouverture						
Actifs non financiers	4621					
Actifs et passifs financiers	8231	7762	805	1274		1274 805
Or monétaire et DTS ⁴	770	0	0	770		770
Numéraire et dépôts	1482	1471	105	116		116 105
Titres de créance	1263	1311	125	77		77 125
Crédits	1384	1437	70	17		17 70
Actions et parts de fonds de placement	2614	2756	345	203		203 345
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	470	471	26	25		25 26
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	21	14	0	7		7 0
Autres comptes à payer/à recevoir	227	302	134	59		59 134
Variations totales des actifs/passifs						
Actifs non financiers	482					
Actifs et passifs financiers	523	505	54	72		72 54
Or monétaire et DTS ⁴	11	0	1	12		12 1
Numéraire et dépôts	89	102	11	-2		-2 11
Titres de créance	126	116	13	23		23 13
Crédits	78	47	4	35		35 4
Actions et parts de fonds de placement	141	141	15	15		15 15
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	49	49	0	0		0 0
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	14	11	0	3		3 0
Autres comptes à payer/à recevoir	15	39	10	-14		-14 10
Compte de patrimoine de clôture						
Actifs non financiers	5103					
Actifs et passifs financiers	8754	8267	859	1346		1346 859
Or monétaire et DTS ⁴	781	0	1	782		782 1
Numéraire et dépôts	1571	1573	116	114		114 116
Titres de créance	1389	1427	138	100		100 138
Crédits	1462	1484	74	52		52 74
Actions et parts de fonds de placement	2755	2897	360	218		218 360
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	519	520	26	25		25
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	35	25	0	10		10 0
Autres comptes à payer/à recevoir	242	341	144	45		45 144

Note : SCN = Système de comptabilité nationale; PEG = position extérieure globale. L'astérisque signifie qu'une valeur peut exister, mais que, dans l'exemple donné, elle est soit inconnue soit égale à zéro. Lorsque deux valeurs données sont séparées par une barre oblique (/), la première se rapporte à des actifs et la seconde à des passifs.

¹Dans le compte du reste du monde, pseudo-secteur défini dans le SCN, sont enregistrés les flux en provenance du reste du monde/de l'économie nationale et à destination de l'économie nationale/du reste du monde.

²Le compte de biens et services (SCN) fait apparaître le solde entre le total des biens et services fournis à l'économie en tant que ressources et les emplois de ces mêmes biens et services.

³La balance des paiements fait partie du compte de biens et services (SCN).

⁴Dans ce tableau, les mêmes valeurs sont portées à l'actif et au passif du poste «Or monétaire et DTS» du compte de patrimoine car l'or monétaire sous forme d'or lingot n'a pas de passif de contrepartie; Il est implicitement supposé dans ce tableau que les avoirs en or monétaire sous forme d'or lingot sont égaux à zéro.

Actifs et passifs financiers	Investissements directs	Investissements de portefeuille	Produits financiers dérivés	Autres investissements	Avoirs de réserve
Or monétaire et DTS ⁴					770/
Numéraire et dépôts	0/0			80/105	36/
Titres de créance	10/15	40/110			27/
Crédits	*			17/70	*
Actions et parts de fonds de placement	53/155	150/190		*	*
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	*			25/26	
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés			7/0		*
Autres comptes à payer/à recevoir	15/40			44/94	
Actifs et passifs financiers	Investissements directs	Investissements de portefeuille	Produits financiers dérivés	Autres investissements	Avoirs de réserve
Or monétaire et DTS ⁴				/1	12/
Numéraire et dépôts	*			-5/11	3/
Titres de créance	3/5	15/8			5/
Crédits	*			35/4	*
Actions et parts de fonds de placement	10/4	5/11		*	*
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	*			*	
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés			3/0		*
Autres comptes à payer/à recevoir	-4/4			-10/6	
Actifs financiers et passifs	Investissements directs	Investissements de portefeuille	Produits financiers dérivés	Autres investissements	Avoirs de réserve
Or monétaire et DTS ⁴				/1	782/
Numéraire et dépôts	*			75/116	39/
Titres de créance	13/20	55/118			32/
Crédits	*			52/74	*
Actions et parts de fonds de placement	63/159	155/201		*	*
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	*			25/26	
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés			10/0		*
Autres comptes à payer/à recevoir	11/44			34/100	

En conséquence, la somme des transactions sur un instrument financier dans l'économie nationale et entre résidents et non-résidents doit être égale au même montant pour les détenteurs d'actifs et les détenteurs de passifs. Par exemple, le tableau A6.2 montre que, au compte financier, la variation des actifs sous forme de numéraire et dépôts détenus par les résidents est de 89 et celle des actifs détenus sous cette forme par les résidents du reste du monde est de 11. Le passif correspondant est de 102 pour les résidents et de -2 pour les non-résidents, soit un total d'actifs et de passifs égal à 100.

A6.26 Comme dans le *SCN 2008*, la capacité ou besoin de financement à la balance des paiements est le solde comptable de la somme des soldes des comptes des transactions courantes et du compte de capital, ainsi que de leur contrepartie — le compte financier. Dans les deux systèmes, la capacité ou le besoin de financement couvrent les transactions sur tous les instruments servant à fournir ou acquérir du financement sans consolidation des transactions sur actifs et passifs correspondants. En théorie, sa valeur est la même que celle du poste des comptes nationaux pour l'économie nationale et du poste des comptes nationaux pour le reste du monde, mais avec le signe opposé.

Compte de patrimoine — PEG

A6.27 Le compte de patrimoine du *SCN 2008* mesure les positions d'actifs, non financiers et financiers, et de passifs pour chaque secteur institutionnel de manière à déterminer à la fin la valeur nette de l'ensemble de l'économie. Il montre en outre comment les transactions et les autres flux intervenus dans le courant de l'année expliquent la différence observée entre le solde d'ouverture et le solde de clôture du compte de patrimoine. La partie du compte de patrimoine couverte par les comptes internationaux est appelée position extérieure globale (PEG) et correspond au secteur du reste du monde du *SCN 2008* pour ce qui est des actifs et passifs financiers. Les actifs non financiers n'entrent pas dans les comptes internationaux car ils n'ont pas de passif de contrepartie ni d'autre aspect international. (Si un élément précédemment classé parmi les biens de capital est vendu à l'étranger, il sera enregistré dans le commerce des biens.) Pour ce qui est des créances financières, elles sont transfrontalières lorsqu'une des parties est résidente et l'autre est non résidente. Par ailleurs, bien qu'étant un actif sans passif de contrepartie, l'or physique est inclus dans la PEG lorsqu'il est détenu à titre d'avoir de réserve en raison de son rôle de moyen de paiement international.

A6.28 Il y a en outre, au compte de patrimoine, un solde comptable appelé valeur nette, qui est égale à la différence entre la valeur totale des actifs et celle des passifs. Les variations de la valeur nette dues à différentes transactions et à d'autres flux peuvent être elles aussi calculées.

A6.29 Le graphique 2.1 du *MBP6*, qui présente une vue d'ensemble du SCN en tant que cadre des statistiques macroéconomiques, notamment des comptes internationaux, illustre la séquence des comptes dans le *SCN 2008*, y compris le compte de patrimoine. C'est ce cadre qu'il illustre le tableau ci-après, qui montre les relations entre les comptes nationaux et internationaux.

A6.30 Le tableau A6.2 présente un survol comparatif du SCN et des comptes internationaux. Pour le compte financier et les actifs et passifs financiers relevant du compte d'accumulation, ainsi que pour les actifs et passifs financiers du compte de patrimoine, une ventilation additionnelle des instruments financiers par catégorie fonctionnelle est fournie.

Liens des comptes internationaux avec les statistiques monétaires et financières

Introduction

A6.31 La méthodologie d'établissement des statistiques monétaires et financières, dans sa version la plus récente, est contenue dans le projet de *Manuel et guide d'établissement des statistiques monétaires et financières* de 2013 (*MSMF-GE*) (*Monetary and Financial Statistics Manual and Compilation Guide (MSMF-GE)*). Le *MSMF-GE* est dans l'ensemble conforme au *SCN 2008* et au *MBP6* et tient compte des développements survenus dans le domaine financier depuis la publication du *Manuel de statistiques monétaires et financières (MSMF) 2000*. Les statistiques monétaires et financières (SMF) sont centrées sur l'établissement et la communication des données (positions en fin de période) du compte de patrimoine de la banque centrale et des autres institutions de dépôts. Cependant, le nouveau projet de *MSMF-GE* traite plus en détail du secteur des autres sociétés financières. Une étape décisive dans l'application de la méthodologie du *MSMF* a été l'introduction des formulaires de déclaration standardisés (SRF) à remplir par les économies pour la transmission des données monétaires destinées à être publiées dans *IFS* et à être utilisées par le FMI dans ses opérations. Les SRF servent à recueillir uniquement des données sur les positions. Un aperçu général du cadre des statistiques monétaires dont relèvent les SRF est présenté dans l'annexe 1 au présent appendice.

Principes communs et différences de classification

A6.32 Les statistiques monétaires ont beaucoup de principes et concepts en commun avec le *MBP6* et le *SCN*¹. Le *MSMF-GE* et le *MBP6* sont harmonisés au regard de la définition et de la délimitation des unités résidentes et non résidentes, du moment d'enregistrement des transactions et autres flux, de l'évaluation des actifs et passifs financiers, de l'agrégation et de la consolidation des données. Il existe toutefois des différences au niveau de la sectorisation des unités institutionnelles et de la classification des diverses catégories d'actifs et passifs financiers.

A6.33 En ce qui concerne la délimitation des unités institutionnelles et des secteurs, la définition des autres institutions de dépôts (AID) constitue un cas particulier. Dans la méthodologie des statistiques monétaires, toutes les sociétés financières qui émettent des éléments de passif entrant dans la définition de la monnaie au sens large sont classées parmi les institutions de dépôts. Celles-ci recouvrent le sous-secteur de la banque centrale, celui des autres institutions de dépôts et, dans nombre de pays, les fonds de placement monétaires. Ces deux derniers forment le sous-secteur des AID dans le *MSMF-GE*. Dans le *MBP6*, les fonds de placement monétaires ne sont pas classés avec les institutions de dépôts mais avec les autres sociétés financières. En résumé, dans le *MBP6*, le secteur des sociétés financières se compose de la banque centrale, des institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale et des autres sociétés financières, tandis que, dans le *MSMF-GE*, il recouvre les sous-secteurs suivants : banque centrale, AID et autres sociétés financières (ASF). En conséquence, si le statisticien de la balance des paiements utilise les statistiques monétaires, il devra demander à obtenir des données séparées sur les transactions des fonds de placement monétaires qui relèvent de la balance des paiements et sur leurs positions à porter dans la PEG afin de pouvoir classer correctement les transactions et positions financières au sein du sous-secteur des AID. Il devra en outre vérifier la couverture institutionnelle des données sur le sous-secteur des institutions de dépôts, car certaines institutions qui acceptent des dépôts peuvent en être exclues; par exemple, les banques extraterritoriales (offshore) qui n'acceptent pas de dépôts des résidents sont quand même considérées comme des institutions

de dépôts dans le *MBP6* mais sont classées parmi les ASF dans les statistiques monétaires.

A6.34 La classification des principales catégories d'actifs et passifs financiers dans les statistiques monétaires suit celle du *SCN 2008* et la classification par instrument financier du *MBP6*. S'agissant de la classification des actifs financiers, elle présente les différences ci-après par rapport à celle du *MBP6* :

- Classification par échéance — Dans le *MBP6*, la plupart des instruments de dette sont divisés en instruments à court terme (échéance initiale d'un an ou moins) et en instruments à long terme. Dans le *MSMF-GE*, les composantes types ne font pas apparaître une ventilation par échéance des prêts et des titres de créance, quoique les SRF incluent une classification par échéance des passifs de la banque centrale envers les non-résidents.
- Classification par monnaie de libellé — Le *MBP6* recommande de ventiler tous les actifs et passifs sous forme d'instruments de dette selon la principale monnaie de libellé. Le *MSMF-GE* requiert la ventilation de tous les instruments, actifs et passifs financiers, à l'exception des passifs sous forme de participations, en 1) monnaie nationale et 2) monnaie étrangère.

Limitations du calcul de la PEG à l'aide des statistiques monétaires et moyens d'y remédier

A6.35 L'établissement de la PEG à partir des statistiques monétaires présente des limitations à plusieurs égards : principes d'évaluation, champ d'application, classification par secteur, définition des catégories fonctionnelles et ventilation par échéance. Ces limitations ont par ailleurs une incidence sur l'établissement d'autres statistiques du secteur extérieur — par exemple du compte financier de la balance des paiements et des statistiques de la dette extérieure — qui sont fondées sur les statistiques monétaires.

Évaluation

A6.36 Les principes d'évaluation et autres règles comptables du *MSMF-GE* sont dans l'ensemble harmonisés avec ceux du *MBP6*. Cependant, les statistiques monétaires font une exception importante, qui a trait à l'évaluation des participations figurant au passif du compte de patrimoine sectoriel des sociétés financières. Dans les statistiques monétaires, les passifs sous forme de participations sont enregistrés à leur valeur comptable. Dans le *MBP6*, les titres de participation (à l'actif et au

¹L'annexe aux *Liens des comptes internationaux avec les statistiques monétaires et financières* donne un aperçu du cadre des statistiques monétaires.

passif) doivent être exprimés à leur valeur de marché ou à leur juste valeur.

A6.37 L'évaluation des titres de participation à la valeur comptable, en particulier dans les SRF, a d'importantes conséquences. Les participations figurant au passif du compte de patrimoine sectoriel, au lieu d'être ventilées selon le secteur de la contrepartie, comme dans le reste des comptes, sont classées par type de ressources (c'est-à-dire les apports des propriétaires, les bénéfices non distribués, les réserves générales et spéciales et les réévaluations). En conséquence, la valeur des titres de participation émis par le système financier intérieur et détenus par des non-résidents n'est pas connue.

A6.38 Pour recueillir les données nécessaires à l'établissement des statistiques financières, notamment du compte financier du SCN, les SRF comportent un poste pour mémoire où doit être portée la valeur de marché ou la juste valeur des actions et autres participations, ventilées par secteur de la contrepartie, ce qui permettra d'identifier les titres de participation détenus par des non-résidents. Cependant, la grande majorité des économies ne communiquent pas de données sur ce poste pour mémoire, ce qui implique que les statistiques y afférentes ne sont pas actuellement établies par les statisticiens monétaires. Pour remédier à cette situation, il faut encourager le statisticien de la PEG (qui détient souvent des données sur les passifs sous forme de participations envers des non-résidents) à agir de concert avec ses homologues des statistiques monétaires pour promouvoir l'établissement des postes pour mémoire en question des SRF et éviter ainsi les doubles emplois ou une surcharge de travail aux institutions financières. En outre, les passifs extérieurs dans les statistiques monétaires sont souvent sous-estimés faute de données sur les passifs sous forme de participations envers les non-résidents.

Couverture des données

A6.39 Une grande différence entre le *MBP6* et le *MSMF-GE* est celle qui réside dans le traitement des fonds de placement monétaires, qui relèvent du secteur des autres sociétés financières dans le *MBP6*, mais font partie du secteur des autres institutions de dépôts dans le *MSMF-GE*. Cette différence et d'autres différences possibles par rapport à la définition des autres institutions de dépôts adoptée dans le *MBP6* sont traitées au paragraphe A6.33.

A6.40 Pour ce qui est des ASF, les difficultés éprouvées par de nombreuses économies à obtenir des données sur elles tiennent principalement à leur grand nombre et à

leur diversité, ainsi qu'aux voies multiples par lesquelles les données existantes sont communiquées. Les ASF pourraient bien dépasser en nombre les AID du fait de la multiplicité des sociétés d'assurance, des fonds de pension et autres intermédiaires et auxiliaires financiers tels que les agents et courtiers financiers. Dans certaines économies, les données des ASF sont communiquées sous une forme incomplète et/ou ne sont pas fournies à temps; certaines catégories d'ASF ne communiquent pas de données du tout.

A6.41 Dans l'idéal, toutes les ASF devraient communiquer les données monétaires directement et en temps voulu au statisticien. Ce n'est cependant le cas que dans un nombre relativement peu élevé de pays. En effet, les ASF les communiquent aux organismes gouvernementaux responsables du contrôle de segments particuliers du secteur des services financiers — par exemple, aux organismes nationaux de surveillance des transactions sur titres ou des opérations des bourses organisées, ainsi qu'aux autorités chargées de la surveillance des sociétés d'assurance ou des fonds de pension au niveau national ou à celui des États fédérés. Les données sont parfois transmises par l'intermédiaire d'associations professionnelles ou autres entités non gouvernementales qui représentent les intérêts de groupes particuliers d'ASF.

A6.42 L'établissement de la communication directe par les ASF des données monétaires au statisticien monétaire devrait avoir pour effet d'améliorer la qualité et les délais d'obtention des données, qui pourraient être transmises au statisticien de la PEG si des efforts concertés sont déployés pour les définir et les recueillir. Cependant, la politique nationale pourrait imposer que la communication des données au statisticien monétaire s'effectue par l'intermédiaire des organismes de surveillance auxquels les ASF les transmettent déjà. De toute façon, si la banque centrale recueille des données sur les ASF à des fins d'analyse du secteur monétaire ou financier, et sous réserve que les principes d'enregistrement du *MBP6* soient suivis, ces données devraient servir également à établir la balance des paiements, ce qui évite de faire les mêmes opérations deux fois.

A6.43 Il se peut que le sous-secteur des AID inclue les sociétés qui sont placées sous le contrôle d'administrateurs judiciaires ou de régulateurs ou qui ne traitent plus avec le public. Techniquement, les institutions en faillite qui restent ouvertes peuvent conserver le statut juridique d'institutions en activité, ou être soumises à un statut spécial. Dans le *MBP6*, les institutions de dépôts en faillite qui restent en activité demeurent dans le secteur institutionnel des institutions de dépôts.

Catégories fonctionnelles

A6.44 Les actifs et passifs financiers ne sont pas classés par catégorie fonctionnelle dans les statistiques monétaires. Il peut alors être difficile d'estimer, à partir des statistiques monétaires, les données de la balance des paiements et de la PEG qui ont trait aux transactions et positions d'investissement direct sous forme de titres de participation des institutions de dépôts. Pour les ASF, en tant que sous-secteur, il est difficile de calculer les investissements directs relevant de la balance des paiements/PEG à partir des données monétaires.

A6.45 Du fait de l'accent mis sur la surveillance consolidée de groupes du secteur financier, la relation entre société mère, filiales et sociétés financières associées s'est largement matérialisée par des sous-comptes dans les plans comptables utilisés par les sociétés financières. Cependant, le statisticien de la balance des paiements se heurte à la difficulté de concilier les définitions des concepts de contrôle et d'influence significative adoptées en comptabilité financière avec leurs définitions dans les statistiques macroéconomiques. En d'autres termes, les définitions de ces concepts dans le *MBP6* ne correspondent pas tout à fait à celles retenues, par exemple, dans les normes internationales d'information financière (IFRS). Cependant, elles sont suffisamment proches les unes des autres pour encourager certaines économies à utiliser les données des autorités de contrôle bancaire ou celles fondées sur les IFRS (sans ajustement) afin d'établir les comptes internationaux.

Ventilation par échéance

A6.46 Les SRF présentent une ventilation par échéance seulement pour les passifs de la banque centrale envers les non-résidents, mais non pour les actifs financiers ou pour les actifs et passifs des autres sous-secteurs financiers. L'analyse monétaire traditionnelle n'est pas centrée sur l'échéance des actifs financiers, mais les données des autorités de contrôle qui sont souvent utilisées pour l'établissement des statistiques monétaires font apparaître la ventilation en court terme et long terme requise par le *MBP6* pour certains instruments financiers. Ces données ainsi ventilées sont souvent mises à la disposition du statisticien monétaire.

A6.47 Les nouvelles exigences de communication de données sur le secteur financier essentiellement à des fins d'analyse de la stabilité financière, en particulier de la liquidité, mettent l'accent sur la transmission de données ventilées par échéance pouvant servir à établir la PEG².

²Un projet d'expansion des SRF sous le nom de *Supplementary Data Report Forms* (SDRF) (formulaires supplémentaires de déclaration des données) est à l'étude au FMI. Les SDRF incluent une présentation par échéance.

Rapprochement des statistiques monétaires et des statistiques de la PEG

A6.48 Cette section présente des tableaux de rapprochement des composantes des statistiques monétaires et de la PEG. Elle montre en détail l'emploi et les limitations des statistiques monétaires — c'est-à-dire composante par composante.

A6.49 Comme indiqué au chapitre 9, le *compte de patrimoine sectoriel des AID*³ peut être utilisé pour l'établissement des données de la PEG sur les institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale. Le *compte de patrimoine sectoriel de la banque centrale* peut servir à établir les données de la PEG sur le secteur de la banque centrale. Si les économies fournissent le compte de patrimoine sectoriel des ASF⁴, il peut servir à établir les données de la PEG pour les autres secteurs — autres sociétés financières.

A6.50 Le *compte de patrimoine sectoriel des AID*, que le statisticien peut utiliser pour identifier et cerner les actifs et passifs extérieurs des institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale, est communiqué au FMI à l'aide des SRF qui servent à recueillir des données monétaires et financières. Le tableau A6.3 présente le rapprochement des positions des institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale, à l'égard des non-résidents, et des composantes correspondantes de la PEG⁵.

A6.51 Le tableau A6.3 montre que, bien que les données du compte de patrimoine sectoriel correspondent en grande partie aux composantes de la PEG, les différences de classification ne permettent pas un rapprochement complet des deux systèmes.

A6.52 Le tableau A6.4 présente le rapprochement des positions de la banque centrale à l'égard des non-résidents et des composantes correspondantes de la PEG.

A6.53 Les tableaux A6.3 et A6.4 montrent que l'utilisation de statistiques monétaires pour l'établissement de la PEG est une méthode qui peut présenter certaines limitations. Dans bien des cas, les statistiques monétaires ne fournissent pas d'informations suffisamment détaillées pour permettre une ventilation complète des composantes types de la PEG. Mais les deux systèmes ont assez de points en commun pour que soit envisagé un effort

³Voir note 3, chapitre 9.

⁴Voir note 4, chapitre 9.

⁵Le rapprochement des positions des ASF à l'égard des non-résidents et des composantes de la PEG est très semblable à celui effectué pour les AID et, par conséquent, n'est pas traité dans cet appendice.

concerté d'utilisation des mêmes sources de données comportant le niveau de détail nécessaire à l'établissement des deux catégories de statistiques. Correctement

conçue et appliquée, cette approche éviterait les doubles emplois et accroîtrait la cohérence entre ces ensembles de données connexes.

Tableau A6.3 Rapprochement des postes du compte de patrimoine des autres institutions de dépôts et des composantes de la position extérieure globale (PEG)

Statistiques monétaires : compte de patrimoine sectoriel Autres institutions de dépôts	PEG : institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale
Actifs : créances sur les non-résidents¹	
Devises	4.2.2 Autres investissements, numéraire et dépôts
Dépôts (transférables et autres, en monnaie nationale et en monnaies étrangères)	4.2.2.1 À court terme 4.2.2.2 À long terme
Titres de créance	2.2.2 Investissements de portefeuille, titres de créance 2.2.2.1 À court terme 2.2.2.2 À long terme
Crédits	4.3.2 Autres investissements, prêts 4.3.2.1 À court terme 4.3.2.2 À long terme
Actions et parts de fonds de placement	1.1 Actifs d'investissement direct, actions et parts de fonds de placement 1.1.1 Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct 1.1.2 Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissements à rebours) 1.1.3 Entre entreprises sœurs 2.1.2 Investissements de portefeuille, actions et parts de fonds de placement 4.1 Autres investissements, autres participations
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	4.4.2 Autres investissements, systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard
Dérivés financiers et options sur titres des salariés	3.2 Dérivés financiers (autres que réserves) et options sur titres des salariés
Autres comptes à recevoir Crédits commerciaux et avances	4.5.3 Autres investissements, crédits commerciaux et avances 4.5.3.1 À court terme 4.5.3.2 À long terme
Autres	4.6.2 Autres investissements, autres comptes à recevoir — autres 4.6.2.1 À court terme 4.6.2.2 À long terme
Passifs envers les non-résidents	
Dépôts (exclus de la monnaie au sens large, transférables et autres, en monnaie nationale et en monnaies étrangères)	4.2.2 Autres investissements, numéraire et dépôts 4.2.2.1 À court terme 4.2.2.2 À long terme
Titres de créance (exclus de la monnaie au sens large, en monnaie nationale et en monnaies étrangères)	2.2.2 Investissements de portefeuille, titres de créance 2.2.2.1 À court terme 2.2.2.2 À long terme
Crédits	4.3.2 Autres investissements, prêts 4.3.2.1 À court terme 4.3.2.2 À long terme
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	4.4.2 Autres investissements, systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard
Dérivés financiers et options sur titres des salariés	3.2 Dérivés financiers (autres que réserves) et options sur titres des salariés

Tableau A6.3 Rapprochement des postes du compte de patrimoine des autres institutions de dépôts et des composantes de la position extérieure globale (PEG) (fin)

Statistiques monétaires : compte de patrimoine sectoriel Autres institutions de dépôts	PEG : institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale
Autres comptes à payer Crédits commerciaux et avances	4.5.3 Autres investissements, crédits commerciaux et avances 4.5.3.1 À court terme 4.5.3.2 À long terme
Autres	4.6.2 Autres investissements, autres comptes à payer — autres 4.6.2.1 À court terme 4.6.2.2 À long terme
Actions et parts de fonds de placement : valeur de marché, par secteur du détenteur (poste pour mémoire)	1.1 Passifs d'investissement direct, actions et parts de fonds de placement 1.1.1 Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct 1.1.2 Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissements à rebours) 1.1.3 Entre entreprises sœurs 2.1.2 Investissements de portefeuille, actions et parts de fonds de placement 4.1 Autres investissements, autres participations

Note : Les numéros de poste présentés dans ce tableau suivent la séquence adoptée pour les composantes types de la PEG dans le MBP6.

¹Les avoirs de réserve sont exclus de ce tableau car les réserves ne sont pas généralement détenues par les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale.

Tableau A6.4 Rapprochement des postes du compte de patrimoine sectoriel de la banque centrale et des composantes de la position extérieure globale (PEG)

Statistiques monétaires : compte de patrimoine sectoriel Banque centrale	PEG : banque centrale
Actifs : créances sur les non-résidents	
Or monétaire	Avoirs de réserve 5.1 Or monétaire 5.1.1 Or physique 5.1.2 Comptes or non alloués
Avoirs en DTS	Avoirs de réserve 5.2 Droits de tirage spéciaux (DTS) — Avoirs
Avoirs en monnaies étrangères inclus dans les avoirs de réserve officiels	Avoirs de réserve 5.4.1 Numéraire et dépôts 5.4.1.1 Créances sur les autorités monétaires 5.4.1.2 Créances sur les autres entités
Autres avoirs en monnaies étrangères	Autres investissements 4.2.1 Numéraire et dépôts 4.2.1.0.1 À court terme 4.2.1.0.2 À long terme
Dépôts en monnaie nationale (transférables et autres)	Autres investissements 4.2.1 Numéraire et dépôts 4.2.1.0.1 À court terme 4.2.1.0.2 À long terme
Dépôts en monnaies étrangères (transférables et autres) inclus dans les avoirs de réserve officiels	Avoirs de réserve 5.4.1 Numéraire et dépôts 5.4.1.1 Créances sur les autorités monétaires

Tableau A6.4 Rapprochement des postes du compte de patrimoine sectoriel de la banque centrale et des composantes de la position extérieure globale (PEG) (suite)	
Statistiques monétaires : compte de patrimoine sectoriel Banque centrale	PEG : banque centrale
Autres	5.4.1.2 Créances sur les autres entités Autres investissements 4.2.1 Numéraire et dépôts 4.2.1.0.1 À court terme 4.2.1.0.2 À long terme
Titres de créance Inclus dans les avoirs de réserve officiels	Avoirs de réserve 5.4.2.1 Titres de créance 5.4.2.1.1 À court terme 5.4.2.1.2 À long terme
Autres	Investissements de portefeuille 2.2.1 Titres de créance 2.2.1.1 À court terme 2.2.2.1 À long terme
Crédits Prêts au FMI Accords de pension Inclus dans les avoirs de réserve officiels Autres Autres prêts Inclus dans les avoirs de réserve officiels Autres	Avoirs de réserve 5.3 Position de réserve au FMI 5.4.4 Autres créances Autres investissements 4.3.1 Prêts 4.3.1.1 Crédits et prêts du FMI (autres que réserves) 4.3.1.2 Autres prêts à court terme 4.3.1.3 Autres prêts à long terme
Actions et parts de fonds de placement Inclus dans les avoirs de réserve officiels	Avoirs de réserves 5.4.2.2 Actions et parts de fonds de placement Investissements de portefeuille 2.1.1 Actions et parts de fonds de placement
Autres	Autres investissements 4.1 Autres participations
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	Autres investissements 4.4.1 Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard
Dérivés financiers et options sur titres des salariés Inclus dans les avoirs de réserve officiels Autres	3.1 Dérivés financiers (autres que réserves) et options sur titres des salariés Avoirs de réserve 5.4.3 Dérivés financiers (net)
Autres comptes à recevoir Crédits commerciaux et avances	Autres investissements 4.5.1 Crédits commerciaux et avances 4.5.1.1 À court terme 4.5.1.2 À long terme
Autres	4.6.1 Autres comptes à recevoir — autres 4.6.1.1 À court terme 4.6.1.2 À long terme
Passifs envers les non-résidents¹	
Circulation fiduciaire (avoirs des non-résidents, non classés séparément dans le compte de patrimoine) Dépôts exclus de la monnaie au sens large (transférables et autres, en monnaie nationale et en monnaies étrangères) ² À court terme À long terme	Autres investissements 4.2.1 Numéraire et dépôts 4.2.1.0.1 À court terme 4.2.1.0.2 À long terme
Titres de créance exclus de la monnaie au sens large À court terme À long terme	Investissements de portefeuille 2.2.1 Titres de créance 2.2.1.1 À court terme 2.2.1.2 À long terme

Tableau A6.4 Rapprochement des postes du compte de patrimoine sectoriel de la banque centrale et des composantes de la position extérieure globale (PEG) (fin)

Statistiques monétaires : compte de patrimoine sectoriel Banque centrale	PEG : banque centrale
Crédits	Autres investissements
Prêts du FMI	4.3.1 Prêts
Accords de pension	4.3.1.1 Crédits et prêts du FMI
À court terme	4.3.1.2 Autres prêts à court terme
À long terme	4.3.1.3 Autres prêts à long terme
Autres prêts	
À court terme	
À long terme	
Dérivés financiers et options sur titres des salariés	3.1 Dérivés financiers (autres que réserves) et options sur titres des salariés
À court terme	
À long terme	
Autres comptes à payer	Autres investissements
Crédits commerciaux et avances	4.5.1 Crédits commerciaux et avances
	4.5.1.1 À court terme
	4.5.1.2 À long terme
Autres	4.6.1 Autres comptes à payer — autres
	4.6.1.1 À court terme
	4.6.1.2 À long terme
Allocations de DTS	4.7 DTS (Allocations)

Note : Les numéros de poste présentés dans le tableau suivent la séquence adoptée pour les composantes types de la PEG dans le *MBP6*.

¹Dans la colonne «Statistiques monétaires : compte de patrimoine sectoriel de la banque centrale», la ventilation en court terme et long terme n'est présentée que pour les passifs en monnaies étrangères.

²Ce poste inclut les comptes du FMI et l'utilisation des crédits du FMI.

Liens des comptes internationaux avec les statistiques de finances publiques

Introduction

A6.54 Le *Manuel des statistiques de finances publiques 2014 (MSFP 2014)* décrit un cadre intégré de statistiques macroéconomiques (les statistiques de finances publiques (SFP)) conçu tout particulièrement pour venir à l'appui de l'analyse budgétaire. Le manuel présente les principes économiques et statistiques à suivre pour établir les statistiques ainsi que des directives sur la présentation des statistiques de finances publiques dans un cadre analytique intégré recouvrant les soldes comptables appropriés⁶.

A6.55 En raison des liens conceptuels qui existent entre les deux catégories de statistiques, le statisticien des comptes internationaux et celui des finances publiques

peuvent utilement se consulter pour assurer la cohérence des statistiques au regard des définitions, de la couverture statistique, des concepts et des règles comptables. Ils pourront en outre se communiquer les données sources⁷ et procéder au rapprochement de leurs estimations lorsqu'elles ont trait aux mêmes postes.

A6.56 Le présent appendice résume les principales similarités et différences entre les SFP et les statistiques de la balance des paiements et de la PEG. Il indique en outre comment les données établies pour les administrations publiques dans le cadre des statistiques de la balance des paiements et de la PEG pourraient faire l'objet d'un rapprochement avec les statistiques de finances publiques. Il ne donne toutefois pas la liste complète des similarités et différences entre les deux catégories de données et ne doit pas être considéré comme un guide exhaustif en la matière.

⁶Les soldes comptables expriment la valeur nette des activités couvertes par un ensemble d'écritures comptables, par exemple le solde net de gestion, qui est la valeur des recettes totales moins les charges totales.

⁷Pour la sélection des sources de données nécessaires à l'établissement des SFP, voir *Statistiques de finances publiques : Guide d'établissement à l'usage des pays en développement* (FMI, 2011) at <http://www.imf.org/external/data.htm#guide>.

Couverture statistique et règles comptables

A6.57 Le *MSFP 2014* étant harmonisé avec le *SCN 2008*, il est également harmonisé avec les autres systèmes macroéconomiques, dont le *MBP6*. Dans les SFP, l'économie totale est divisée en cinq secteurs mutuellement exclusifs (administrations publiques, sociétés financières⁸, sociétés non financières, ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages). Les unités de chaque secteur ont des objectifs similaires, et ces objectifs sont, eux-mêmes, différents de ceux des unités des autres secteurs. Les comptes internationaux retiennent les mêmes secteurs et sous-secteurs que le *SCN 2008* et le système SFP, mais avec une présentation différente pour assurer la continuité avec les classifications internationales précédentes (comme le *Manuel de la balance des paiements*, cinquième édition). Dans les comptes internationaux, la liste des secteurs est plus courte, comportant seulement quatre principaux secteurs : administrations publiques, banque centrale, institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale et autres secteurs⁹ (voir le tableau 4.2 du *MBP6*, qui présente une classification détaillée des secteurs institutionnels) pour les économies pour lesquelles il n'est pas pratique d'appliquer la classification complète. La définition des administrations publiques¹⁰ adoptée dans les SFP et les comptes internationaux est

⁸ Les sociétés financières comprennent les sous-secteurs de la banque centrale, des institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale, et des autres sociétés financières, tandis que le système SFP recommande d'inclure les sociétés publiques à la fois dans le secteur des sociétés financières et celui des sociétés non financières.

⁹ La catégorie «autres secteurs» des comptes internationaux inclut à la fois les secteurs financiers et non financiers, aussi est-il recommandé de classer séparément les autres sociétés financières. La classification détaillée complète des secteurs institutionnels est nécessaire pour que les comptes internationaux soient pleinement intégrés aux statistiques monétaires, aux flux financiers et autres statistiques financières. Les sociétés publiques peuvent être classées séparément à titre de complément d'information.

¹⁰ Le secteur des administrations publiques se compose des entités dont la principale activité est d'exercer des fonctions d'administration publique. Selon le cadre administratif et juridique, il peut y avoir plusieurs niveaux d'administration au sein d'une économie, et des statistiques devront être établies pour chaque niveau. Dans les SFP, trois niveaux d'administration sont prévus : administration centrale, administrations d'États fédérés/provinciales/régionales et administrations locales. Les administrations de sécurité sociale peuvent soit faire partie de l'un de ces niveaux d'administration, soit constituer un niveau d'administration distinct. Tous les niveaux d'administration n'existent pas nécessairement dans toutes les économies. Les administrations publiques sont identifiées dans les comptes internationaux, mais ces derniers ne présentent pas de données sur les sous-secteurs du secteur des administrations publiques, comme le font les SFP.

conforme à celle retenue dans le *SCN*. Les statisticiens des SFP et des comptes internationaux doivent s'assurer que les compositions effectives des administrations publiques dans leurs statistiques sont identiques.

A6.58 On peut dire des deux cadres statistiques que ce sont des moyens d'enregistrer et de présenter d'une manière systématique les positions et les flux, ces derniers se composant des transactions et des autres flux économiques. La base d'enregistrement utilisée est celle des droits constatés, et l'enregistrement des positions et flux repose sur le principe d'évaluation au prix courant du marché. Dans les deux catégories de statistiques, c'est la comptabilité en partie double qui est utilisée (autrement dit, chaque transaction donne lieu à deux inscriptions de même valeur, l'une au débit et l'autre au crédit), et la somme des montants portés au crédit est égale à celle des montants inscrits au débit.

A6.59 Les recettes et les charges dans les SFP et les transactions courantes et en capital dans les comptes internationaux sont enregistrées sur une base brute; et dans les deux systèmes, les transactions et les autres changements d'actifs et passifs financiers sont comptabilisés sur une base nette. À des fins de publication, les SFP présentent les recettes (crédit) et les charges (débit) séparément (c'est-à-dire dans deux tableaux détaillés différents), tandis que les comptes internationaux font apparaître les écritures passées au crédit et au débit pour la même catégorie. Les encours des actifs et passifs financiers sont enregistrés sur une base brute dans les deux catégories de statistiques.

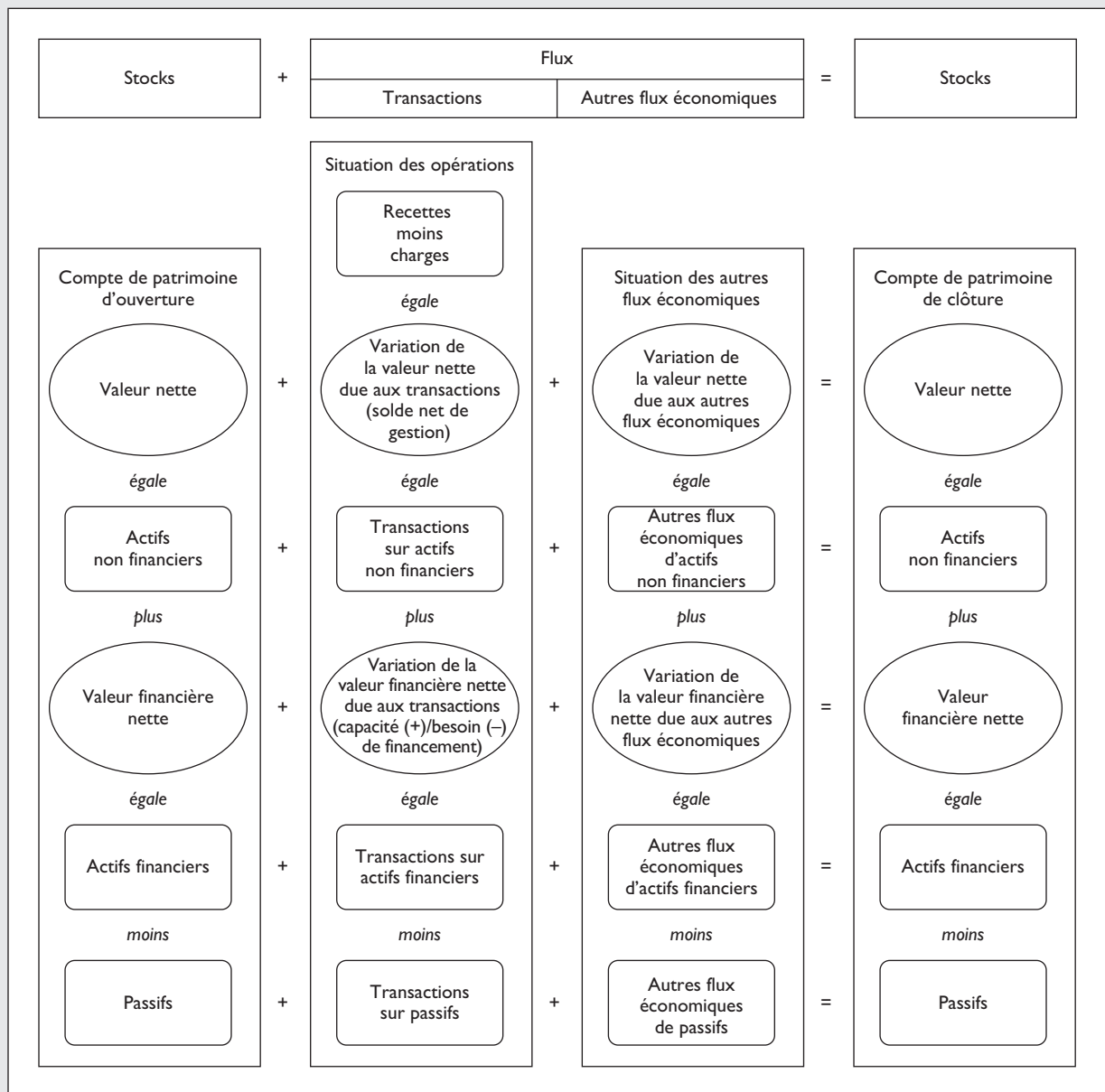
A6.60 La consolidation est une méthode consistant à présenter les statistiques pour un ensemble d'unités comme si cet ensemble constituait une seule unité. Comme les comptes internationaux retracent les transactions entre résidents et non-résidents et les actifs et passifs financiers extérieurs, y compris les autres flux connexes, il n'y a pas de consolidation à effectuer pour l'établissement des comptes internationaux d'une économie individuelle. Dans les SFP, la consolidation est à opérer aux fins de l'élaboration des statistiques afférentes au secteur des administrations publiques et à ses sous-secteurs (administrations centrale, régionales et locales). Les unités d'administration publique sont, par définition, des unités résidentes; en conséquence, les principes de consolidation des SFP n'influeraient pas sur la cohérence des données entre les deux catégories de statistiques.

Comparaison de la structure des SFP et de celle des statistiques de la balance des paiements et de la PEG

A6.61 Le cadre analytique des SFP est structuré à peu près de la même manière que celui des statistiques de la balance des paiements et de la PEG et comprend 1) la situation des opérations des administrations publiques, dans laquelle sont enregistrées toutes les transactions effectuées dans une période comptable donnée; 2) la situation des autres flux économiques, qui résume les variations des actifs, des passifs et de la valeur nette qui ne

sont pas dues à des transactions; et 3) le compte de patrimoine, dans lequel sont enregistrés les encours d'actifs financiers et non financiers, les encours de passifs et la valeur nette, qui est égale à la valeur totale de tous les actifs moins la valeur totale de tous les passifs. Comme illustré par le graphique A6.1, l'enregistrement de toutes les transactions et de tous les autres flux économiques dans les SFP permet aux comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture d'être pleinement intégrés. Autrement dit, l'encours d'une catégorie donnée d'actif ou de passif au début d'une période comptable *plus* les variations

Graphique A6.1 Cadre analytique des statistiques de finances publiques



de cet encours qui sont dues aux transactions et autres flux économiques est égal à l'encours de fin de période.

A6.62 Le cadre des SFP donne lieu à un ensemble de situations statistiques qui, si elles sont regroupées, montrent que toutes les variations des encours résultent de flux. Cela rappelle l'identité comptable de la PEG, selon laquelle toutes les variations des positions sont nécessairement dues aux transactions et autres flux. En outre, le cadre des SFP inclut une situation des flux de trésorerie, qui fournit des informations précieuses sur la liquidité. Une situation de ce type n'existe pas dans les comptes internationaux.

La situation des opérations

A6.63 La situation des opérations est un résumé des transactions effectuées par le secteur des administrations publiques dans une période comptable donnée. Elle présente trois principales catégories de transactions (voir le tableau A6.5) : 1) les transactions affectant la valeur nette, avec décomposition des transactions sur recettes et charges; 2) les transactions sur actifs non financiers (acquisition nette d'actifs non financiers)¹¹; et 3) les transactions sur actifs financiers et passifs (acquisition nette d'actifs financiers et accumulation nette de passifs). La situation des opérations présente des similarités avec la balance des paiements car les deux états sont un résumé des transactions d'une période donnée. Dans la balance des paiements, les transactions sont présentées dans une séquence de trois comptes, le compte des transactions courantes, le compte de capital et le compte financier.

A6.64 Les transactions présentées dans les deux premières catégories du cadre des SFP — à savoir les recettes et les charges — sont semblables à celles enregistrées dans le compte des transactions courantes de la balance des paiements, à une exception près : les transferts en capital, qui sont inclus, selon le cas, dans les recettes (crédit) ou les charges (débit) dans les SFP, car il s'agit de transactions qui influent sur la valeur nette, alors qu'ils sont classés au compte de capital à la balance des paiements. Les acquisitions (débit)/cessions (crédit) brutes d'actifs non produits, qui entrent dans le calcul des investissements nets en actifs non financiers dans les SFP, sont présentées dans le compte de capital de la balance des paiements. Les transactions sur actifs financiers et passifs de la situation des opérations des SFP sont tout à fait cohérentes avec celles figurant dans le compte financier de la balance des paiements.

¹¹ Les dépenses sont égales aux charges plus l'acquisition nette d'actifs non financiers.

A6.65 La situation des opérations des SFP a un lien avec les comptes de la balance des paiements dans la mesure où des unités du secteur des administrations publiques sont parties à des transactions avec des non-résidents. Pour les dons, les intérêts et les transactions sur

Tableau A6.5 Situation des opérations

Transactions affectant la valeur nette	
1	Recettes
11	Impôts et taxes
12	Cotisations sociales [SFP]
13	Dons
14	Autres recettes
2	Charges
21	Rémunération des salariés [SFP]
22	Utilisation des biens et services
23	Consommation de capital fixe
24	Intérêts
25	Subventions
26	Dons
27	Prestations sociales [SFP]
28	Autres charges
SNG/SBG	Solde net/brut de gestion (1-2) ¹
Transactions sur actifs non financiers :	
31	Investissements nets/bruts en actifs non financiers ²
311	Actifs fixes
312	Stocks
313	Objets de valeur
314	Actifs non produits
2M	Dépenses (2+31)
NLB	Capacité (+)/besoin (-) de financement [SFP] (1-2-31=1-2M=32-33)
Transactions sur actifs financiers	
32	Acquisition nette d'actifs financiers
321	Intérieurs ³
322	Extérieurs ³
Transactions sur passifs	
33	Accumulation nette de passifs
331	Intérieurs ³
332	Extérieurs ³

¹ Le solde net de gestion est égal aux recettes moins les charges. Le solde brut de gestion est égal aux recettes moins les charges autres que la consommation de capital fixe.

² Les investissements nets en actifs non financiers sont égaux aux acquisitions moins les cessions moins la consommation de capital fixe. Les investissements bruts en actifs non financiers sont égaux aux acquisitions moins les cessions.

³ Classés par instrument et/ou par secteur de la contrepartie (cf. tableaux 9.1 et 9.2, MSFP 2014).

actifs financiers et passifs, les transactions avec les non-résidents sont classées séparément dans les SFP. Elles ne le sont généralement pas pour les autres postes, ce qui limite les possibilités de rapprochement des comptes internationaux et des SFP. Dans certains cas, toutefois, la présentation d'informations supplémentaires dans le système comptable du secteur des administrations publiques permet d'identifier ces transactions — en particulier lorsqu'elles sont de nature exceptionnelle, et atteignent un volume ou une valeur élevés.

A6.66 Dans les SFP, les recettes sont toutes les transactions qui augmentent la valeur nette, et les charges, toutes les transactions qui diminuent la valeur nette. Les investissements nets en actifs non financiers sont égaux à la formation de capital fixe moins la consommation de capital fixe, plus les variations des stocks, les transactions sur objet de valeur et les actifs non produits. L'acquisition nette d'actifs financiers et l'accumulation nette de passifs représentent des transactions financières qui donnent lieu à une variation des actifs financiers et/ou des passifs détenus par les administrations publiques.

A6.67 Deux soldes analytiques importants sont calculés à partir de la situation des opérations dans les SFP : Les recettes moins les charges sont égales au solde net de gestion (variation de la valeur nette due aux transactions). Si l'on en déduit les investissements nets en actifs non financiers, on obtient le solde capacité (+)/besoin(-) de financement (variation de la valeur financière nette), qui est aussi égal au résultat net des transactions sur actifs financiers et passifs — à savoir acquisition nette d'actifs financiers moins accumulation nette de passifs. Le solde net de gestion est une mesure synthétique de la viabilité des opérations des administrations publiques, et le solde capacité (+)/besoin (-) de financement est une mesure synthétique qui indique dans quelle mesure les administrations publiques mettent des ressources financières à la disposition des autres secteurs de l'économie ou de l'étranger, ou dans quelle mesure elles utilisent les ressources financières provenant des autres secteurs ou de l'étranger. En outre, le solde brut de gestion est un solde qui diffère du solde net de gestion en ce que les charges entrant dans son calcul excluent la consommation de capital fixe¹².

¹²La consommation de capital fixe peut être difficile à mesurer dans la pratique, et il n'est pas toujours possible d'en obtenir une estimation satisfaisante. Si c'est le cas, il est peut-être plus pratique d'utiliser, à des fins d'analyse, le solde brut de gestion que le solde net de gestion. Cependant, c'est ce dernier qui est préféré car il tient compte de tous les coûts courants des opérations des administrations publiques.

A6.68 Les soldes comptables sont plus nombreux dans la balance des paiements que dans les SFP, en partie parce qu'il y a davantage de comptes de transactions dans la balance des paiements que de catégories dans la situation des opérations. Dans les SFP, comme indiqué au paragraphe précédent, les soldes comptables sont : le solde net de gestion et le solde capacité (+)/besoin (-) de financement, alors que, dans la balance des paiements, les soldes comptables sont : le solde du compte des transactions courantes, le solde des biens et services, le solde de biens, le solde de services, le solde du revenu primaire, le solde du revenu secondaire, le solde du compte de capital, le solde capacité/besoin de financement (c'est-à-dire le solde des comptes des transactions courantes et de capital) et le solde capacité/besoin de financement du compte financier. Dans les deux séries de données, les capacités/besoins de financement sont égales au solde du compte financier.

Recettes

A6.69 Les administrations publiques tirent quatre principaux types de recettes de leurs opérations budgétaires : les prélèvements obligatoires sous forme d'impôts et taxes et certains types de cotisations sociales, les revenus de la propriété d'actifs¹³, le produit des ventes de biens et services¹⁴ et les transferts à recevoir des autres unités. Parmi ces divers types de recettes, les prélèvements obligatoires et les transferts sont les principales sources de recettes pour la plupart des unités d'administration publique. Les recettes se composent d'éléments hétérogènes classés d'après des caractéristiques qui varient selon le type de recettes. Les quatre types de recettes sont classés en quatre catégories : 1) recettes fiscales, 2) cotisations sociales, 3) dons et 4) autres recettes.

Recettes fiscales

A6.70 Les *impôts et taxes* sont des transferts obligatoires, sans contrepartie, à recevoir d'unités institutionnelles par les unités d'administration publique¹⁵. La couverture

¹³Actifs financiers et ressources naturelles mis à la disposition d'une autre unité institutionnelle.

¹⁴Dans les SFP, les ventes de biens et services recouvrent les ventes des établissements marchands, les frais administratifs, les ventes résiduelles des établissements non marchands et les ventes imputées de biens et services.

¹⁵Les recettes fiscales sont considérées comme des transferts sans contrepartie car les administrations publiques ne fournissent rien directement à l'unité individuelle en échange de son paiement. Certains transferts obligatoires à recevoir, tels que les amendes et pénalités et la plupart des cotisations de sécurité sociale, sont exclus des recettes fiscales. Ces transferts ont, dans certaines conditions, un élément d'échange et ne sont donc pas classés parmi les recettes fiscales.

statistique, le moment d'enregistrement et le principe d'évaluation des recettes fiscales sont les mêmes à la balance des paiements et dans les SFP, mais leurs modes de classification diffèrent. La balance des paiements prévoit l'établissement de données sur 1) les impôts sur la production et les importations, 2) les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. et 3) les impôts sur le capital, tandis que l'approche adoptée dans les SFP consiste à classer les impôts principalement en fonction de l'assiette fiscale. Les recettes fiscales sont divisées en six principales catégories dans les SFP : 1) impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital; 2) impôts sur les salaires et la main-d'œuvre; 3) impôts sur le patrimoine; 4) impôts sur les biens et services; 5) impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales; et 6) autres recettes fiscales (voir le tableau A6.6 pour de plus amples détails)¹⁶.

A6.71 Certains impôts et taxes peuvent être prélevés sur les non-résidents (par exemple certains impôts sur le commerce extérieur et sur les transactions internationales), mais la part attribuable aux non-résidents peut

être difficile à déterminer dans les SFP et elle peut varier d'une catégorie d'impôt à l'autre et d'une année à l'autre.

A6.72 Les impôts sur les produits et la production classés dans le compte du revenu primaire de la balance des paiements comprennent les mêmes catégories que dans le SCN. Ces impôts¹⁷ sont, par exemple, les taxes sur la valeur ajoutée (SFP 11411)¹⁸, les impôts sur la vente (SFP 11412), les accises (SFP 1142), les taxes sur des services déterminés (SFP 1144), les droits de douane et autres droits à l'importation (SFP 1151), les taxes à l'exportation (SFP 1152) et les bénéfices des monopoles d'exportation ou d'importation (SFP 1153). Exceptionnellement, certains droits et taxes sont à payer sur les biens qui entrent physiquement dans l'économie mais sans qu'il y ait transfert de propriété et qui ne sont donc pas considérés comme des importations. Ces droits et taxes sont néanmoins inclus dans la rubrique des droits et taxes à l'importation dans les SFP.

A6.73 Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. qui sont classés dans le compte du revenu secondaire de la balance des paiements sont la somme de plusieurs

Tableau A6.6 Les recettes fiscales dans les statistiques de finances publiques (SFP) et dans la balance des paiements

SFP : recettes fiscales		Balance des paiements : recettes fiscales	
1	Recettes	I.B	Revenu primaire
11	Recettes fiscales	I.B.3.1	<i>Impôts sur la production et les importations</i>
111	Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital		
1111	À la charge des personnes physiques	I.C	Revenu secondaire
1112	À la charge des sociétés et autres entreprises	I.C.I	Administrations publiques
1113	Autres impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	I.C.1.1	<i>Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.</i>
112	Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre	IC.2	Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages
113	Impôts sur le patrimoine	LC.2.2	Autres transferts courants
1131	Impôts périodiques sur la propriété immobilière	I.C.2.0.1	<i>Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.</i>
1132	Impôts périodiques sur le patrimoine net		
1133	Impôts sur les mutations par décès, les successions et les donations entre vifs et legs	2	Compte de capital
1135	Prélèvements sur le capital	2.2	Transferts en capital
1136	Autres impôts périodiques sur le patrimoine	2.2.1	Administrations publiques
114	Impôts sur les biens et services	2.-2.1.2	Autres transferts en capital

¹⁶La classification des recettes fiscales dans le *MSFP 2014* est assez semblable à celle utilisée dans les statistiques de recettes par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

¹⁷Pour la liste complète des impôts et taxes, voir le chapitre 5 du *MSFP 2014*.

¹⁸Ici et dans la suite de l'appendice, les numéros entre parenthèses après SFP correspondent aux codes de classification du *MSFP 2014*.

Tableau A6.6 Les recettes fiscales dans les statistiques de finances publiques (SFP) et dans la balance des paiements (*fin*)

SFP : recettes fiscales		Balance des paiements : recettes fiscales	
1141	Impôts généraux sur les biens et services	2.2.1.2.1	<i>dont : impôts sur le capital</i>
11411	Taxes sur la valeur ajoutée	2.2.2	Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM
11412	Impôts sur la vente	2.2.2.2	Autres transferts en capital
11413	Impôts sur le chiffre d'affaires et autres impôts généraux sur les biens et services	2.2.2.2.1	<i>dont : impôts sur le capital</i>
11414	Impôts sur les transactions financières et en capital		
1142	Accises		
1143	Bénéfices des monopoles fiscaux		
1144	Taxes sur des services déterminés		
1145	Taxes sur l'utilisation de biens ou la permission d'utiliser des biens ou d'exercer des activités		
11451	Taxes sur les véhicules à moteur		
11452	Autres taxes sur l'utilisation de biens ou la permission d'utiliser des biens ou d'exercer des activités		
1146	Autres impôts sur les biens et services		
115	Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales		
1151	Droits de douane et autres droits à l'importation		
1152	Taxes à l'exportation		
1153	Bénéfices des monopoles d'exportation ou d'importation		
1154	Bénéfices de change		
1155	Taxes sur les opérations de change		
1156	Autres impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales		
116	Autres recettes fiscales		
1161	À la charge exclusive des entreprises		
1162	À la charge d'autres entités ou non identifiables		

Note : par souci de cohérence avec les codes utilisés dans le *MSFP 2001*, le code 11414 ne suit pas immédiatement le code de la catégorie d'impôts précédente — les impôts sur les transactions financières et en capital (code SFP 1134 dans le *MSFP 2001*) sont maintenant classés dans la catégorie des impôts sur les biens et services (SFP 114) afin d'assurer une plus grande cohérence avec le *SCN 2008*.

catégories d'impôts détaillées enregistrées dans les SFP et recouvrent les impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital (SFP 111) et plusieurs autres catégories d'impôts à payer principalement par le consommateur final (comme les taxes sur l'utilisation de biens ou la permission d'utiliser des biens ou d'exercer des activités (SFP 1145) et les autres impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales (SFP 1156)).

A6.74 Les impôts sur le capital inclus dans le compte de capital de la balance des paiements recouvrent les impôts

prélevés à des intervalles irréguliers et peu fréquemment sur la valeur des actifs ou la valeur nette des unités institutionnelles, ou sur la valeur des actifs transférés entre unités institutionnelles au titre de legs, de donations entre vifs ou autres formes de transfert. Les impôts sur le capital¹⁹ sont la somme des impôts sur les mutations par décès, les successions et les donations entre vifs et legs (SFP 1133) et des prélèvements sur le capital (SFP 1135).

¹⁹Les impôts sur le capital ne constituent pas une catégorie des SFP.

Cotisations sociales

A6.75 Dans les SFP, les cotisations sociales sont des recettes effectives ou imputées à recevoir par les régimes d'assurance sociale qui servent à la constitution de provisions pour prestations sociales à payer. Les cotisations sociales sont versées soit par les employeurs pour le compte de leurs salariés, soit par les salariés, les travailleurs indépendants ou les personnes sans emploi pour leur propre compte. Ces cotisations donnent droit à des prestations sociales (SFP 27) qui sont à payer aux cotisants, aux personnes à leur charge ou à leurs survivants. Les cotisations peuvent être obligatoires ou facultatives. Elles se subdivisent en cotisations de sécurité sociale (SFP 121) et en

autres cotisations sociales (SFP 122) selon le type de régime qu'elles financent. Elles sont en outre ventilées par salariés, employeurs et travailleurs indépendants ou personnes sans emploi. Dans les SFP, les cotisations sociales ne sont pas divisées entre résidents et non-résidents.

A6.76 Le champ couvert par les cotisations sociales dans les SFP est plus restreint que dans le *SCN 2008* et le *MBP6*. Dans les SFP, seules les cotisations qui constituent des recettes sont classées dans les cotisations sociales (SFP 12) — c'est-à-dire seules les transactions qui augmentent la valeur nette y sont incluses. Dans les SFP, les cotisations sociales excluent les cotisations aux fonds de pension autonomes ou non autonomes ainsi qu'aux régimes de

Tableau A6.7 Les autres recettes dans les statistiques de finances publiques et dans la balance des paiements

SFP : autres recettes		Balance des paiements : autres recettes	
12	Cotisations sociales [SFP]	I	Compte des transactions courantes
121	Cotisations de sécurité sociale	I.A	Biens et services
1211	À la charge des salariés	I.B	Revenu primaire
1212	À la charge des employeurs	I.B.2	Revenu des investissements
1213	À la charge des travailleurs indépendants ou des personnes sans emploi	I.B.2.1	Investissements directs
1214	Non ventilables	I.B.2.1.1	Revenu des actions et parts de fonds de placement
122	Autres cotisations sociales	I.B.2.1.1.1	Dividendes et prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés
1221	À la charge des salariés	I.B.2.1.1.2	Bénéfices réinvestis
1222	À la charge des employeurs		<i>Revenus des investissements attribuables aux bénéficiaires de contrats d'assurance, de régimes de pension et de garanties standard et aux détenteurs de parts de fonds de placement</i>
1223	Cotisations imputées	I.B.2.1.2	Intérêts
13	Dons	I.B.2.2	Investissements de portefeuille
131	d'administrations publiques étrangères	I.B.2.2.1	Revenu des actions et parts de fonds de placement
1311	Courants	I.B.2.2.1.1	Dividendes
1312	En capital	I.B.2.2.1.2	Revenus des investissements attribuables aux propriétaires de parts de fonds de placement
132	d'organisations internationales	I.B.2.2.1.2.1	Dividendes sur actions hors parts de fonds de placement
1321	Courants	I.B.2.2.1.2.2	Bénéfices réinvestis
1322	En capital	I.B.2.2.2	Intérêts
133	d'autres unités d'administrations publiques	I.B.2.3	Autres investissements
1331	Courants	I.B.2.3.1	Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés
1332	En capital	I.B.2.3.2	Intérêts

Tableau A6.7 Les autres recettes dans les statistiques de finances publiques et dans la balance des paiements (fin)

SFP : autres recettes		Balance des paiements : autres recettes	
14	Autres recettes	I.B.2.3.3	<i>Revenus des investissements attribuables aux bénéficiaires de contrats d'assurance, de régimes de pension et de garanties standard</i>
141	Revenu de la propriété [SFP]	I.B.2.4	Avoirs de réserve
1411	Intérêts [SFP]	I.B.2.4.1	Revenu des actions et parts de fonds de placement
1412	Dividendes	I.B.2.4.2	Intérêts
1413	Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés	IB.3	Autre revenu primaire
1414	Revenus de la propriété pour décaissement de revenu des investissements	I.B.3.3	<i>Loyers</i>
1415	Loyers		
1416	Bénéfices réinvestis des investissements directs étrangers	I.C	Revenu secondaire
142	Ventes de biens et services	I.C.I	Administrations publiques
1421	Ventes des établissements marchands	I.C.I.1	<i>Cotisations sociales</i>
1422	Droits administratifs	I.C.I.4	<i>Coopération internationale courante</i>
1423	Ventes résiduelles des établissements non marchands	I.C.I.5	<i>Transferts courants divers des administrations publiques</i>
1424	Ventes imputées de biens et services		<i>Primes d'assurance nettes hors assurance-vie</i>
143	Amendes, pénalités et confiscations	2	Compte de capital
144	Transferts non classés ailleurs	2.2	Transferts en capital
1441	Transferts courants non classés ailleurs	2.2.1	Administrations publiques
14411	Subventions	2.2.1.1	Remises de dettes
14412	Autres transferts courants		
1442	Transferts en capital non classés ailleurs		
145	Primes, droits et indemnités d'assurance autre qu'assurance-vie et régimes de garanties standard		
1451	Primes, droits et indemnités courantes		
1452	Indemnités en capital		

pension liés à l'emploi sans constitution de réserves qui fournissent des pensions et autres prestations de retraite. Les cotisations sociales aux fonds de pension autonomes ou non autonomes et aux régimes d'assurance sociale des employeurs sans constitution de réserves qui fournissent des prestations de retraite sont enregistrées en tant qu'accroissement des passifs par les administrations publiques²⁰. Le SCN 2008 et le MBP6²¹ enregistrent toutes les cotisa-

tions sociales et l'accroissement des passifs, avec ajustement de contrepartie pour variation des droits à pension. Les cotisations sociales à recevoir des non-résidents par les unités du secteur des administrations publiques sont incluses dans le compte du revenu secondaire de la balance des paiements et, lorsqu'elles sont identifiées, doivent être cohérentes avec les catégories correspondantes des SFP.

Dons

A6.77 Les dons sont des transferts à recevoir par des unités d'administration publique d'autres unités d'administration publique résidentes ou non résidentes, ou d'organisations internationales, qui ne répondent pas à la définition

²⁰Pour de plus amples informations sur les fonds de pension autonomes ou non autonomes et sur les régimes d'assurance sociale des employeurs avec ou sans constitution de réserves, voir l'appendice 2 du MSFP 2014.

²¹Pour de plus amples détails sur l'ajustement («ajustement pour variation des droits à pension»), voir le MBP6, paragraphe 12.38.

des impôts, des subventions ou des cotisations sociales. Le système SFP distingue trois sources de dons : dons d'administrations publiques étrangères (SFP 131), dons d'organisations internationales (SFP 132) et dons d'autres unités d'administration publique (SFP 133). Chacune de ces catégories est subdivisée en dons courants et dons en capital.

A6.78 Les dons courants à recevoir d'administrations publiques étrangères et d'organisations internationales (SFP 1311 et 1321, respectivement) sont souvent le lien le plus important entre les SFP et le compte du revenu secondaire de la balance des paiements. Les dons en capital à recevoir d'administrations publiques étrangères et d'organisations internationales (SFP 1312 et 1322, respectivement) sont liés à la catégorie des transferts en capital des administrations publiques du compte de capital de la balance des paiements. Les dons courants (SFP 1331) et les dons en capital (SFP 1332) à recevoir d'autres unités d'administration publique sont des transactions entre résidents — c'est-à-dire entre unités d'administration publique d'une économie donnée, et ils n'ont pas d'incidence sur la balance des paiements.

A6.79 Le traitement de certains transferts en capital dans les SFP et dans les comptes de la balance des paiements est décrit ci-après :

- Les remises de dettes²² de la part des non-résidents seront enregistrées dans les SFP parmi les recettes sous forme de dons en capital reçus d'administrations publiques étrangères (SFP 1312), ou d'organisations internationales (SFP 1322), ou parmi les transferts en capital non classés ailleurs (SFP 1442), lorsqu'elles sont accordées par d'autres entités non résidentes. Une réduction de même montant sera enregistrée au poste de l'instrument de dette extérieure correspondant. Dans la balance des paiements, les remises de dettes sont classées au compte de capital dans les transferts en capital (cf. *MBP6*, paragraphe 13.23) de l'économie créditrice à l'économie débitrice, avec, pour contrepartie, une réduction du passif du débiteur (réduction de l'actif du créancier) au poste de l'instrument de dette correspondant du compte financier.
- Les transferts pour investissement comprennent les transferts en capital en numéraire²³ ou en nature effectués par des administrations publiques étrangères ou des organisations internationales à d'autres unités

institutionnelles pour financer la totalité ou une partie de leurs coûts d'acquisition d'actifs fixes. Dans les SFP, ces transferts seront enregistrés dans les mêmes catégories de recettes et de charges que les remises de dettes décrites précédemment. Dans ce cas-ci, toutefois, une augmentation correspondante du numéraire sera enregistrée si le don pour investissement a été reçu en numéraire, et c'est celle de l'actif non financier en question qui sera comptabilisée si le don a été reçu en nature. Dans la balance des paiements, les dons pour investissement sont classés au compte de capital parmi les transferts en capital (cf. *MBP6*, paragraphe 13.25) de l'économie donatrice à l'économie bénéficiaire, avec écriture de contrepartie au poste de l'instrument financier correspondant s'il s'agit d'un transfert en numéraire, ou parmi les importations de biens et services si le transfert est en nature.

- Les appels de garanties ponctuelles et autres opérations de reprise de dette sont des transferts en capital qui ont lieu lorsqu'une garantie ponctuelle est activée et que le garant n'acquiert pas de créance sur le débiteur ou acquiert une créance d'une valeur inférieure à celle de la garantie, ou dans d'autres opérations de reprise de dette. Lorsque des unités du secteur des administrations publiques sont parties à des opérations de ce type avec des non-résidents, celles-ci doivent être enregistrées de façon cohérente dans le compte de capital et les SFP. Pour le traitement de ces opérations à la balance des paiements, voir le *MBP6*, paragraphe 13.27.

A6.80 Les autres transferts en capital comprennent les gros paiements exceptionnels d'indemnisation de dégâts très importants ou de graves blessures non couverts par les polices d'assurance. Lorsque des unités du secteur des administrations publiques sont les bénéficiaires de ce type de transfert de la part de non-résidents, ces transactions seront enregistrées parmi les dons en capital à recevoir d'administrations publiques étrangères (SFP 1312), ou d'organisations internationales (SFP 1322), ou encore parmi les transferts en capital n.c.a. (SFP 1442), lorsqu'il s'agit de transferts à recevoir d'autres entités non résidentes. Dans la balance des paiements, ces paiements sont comptabilisés parmi les transferts en capital au compte de capital (cf. *MBP6*, paragraphe 13.29). Lors de l'établissement des statistiques pour le secteur des administrations publiques, les dons d'unités d'administration publique de l'économie en question seraient éliminés par consolidation²⁴ de sorte que seuls les dons d'administrations

²²Par remise de dette, on entend l'annulation volontaire, par consentement mutuel, de la totalité ou d'une partie d'une obligation au titre d'une dette par accord contractuel entre un créancier et son débiteur.

²³Le numéraire est défini ici au sens large car il inclut tous les types d'instruments financiers.

²⁴La consolidation est définie au paragraphe A6.60.

publiques étrangères et d'organisations internationales auraient une valeur différente de zéro dans les comptes des administrations publiques.

Autres recettes

A6.81 Dans les SFP, les autres recettes comprennent le revenu de la propriété, le produit des ventes de biens et services, les amendes, pénalités et confiscations, les transferts non classés ailleurs et les primes, droits et indemnités d'assurance autre qu'assurance-vie et régimes de garanties standard.

A6.82 La contribution du secteur des administrations publiques au revenu des investissements au compte du revenu primaire est principalement calculée à partir de la part à recevoir de non-résidents des catégories des SFP suivantes : intérêts (SFP 1411), dividendes (SFP 1412), prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés (SFP 1413), revenus de la propriété pour décaissement de revenu des investissements (SFP 1414)²⁵, loyers (SFP 1415) et bénéfices réinvestis des investissements directs étrangers (SFP 1416). Dans la balance des paiements, le compte du revenu primaire regroupe ces postes par catégorie fonctionnelle (investissements directs, investissements de portefeuille, autres investissements et avoirs de réserve). Les SFP ne présentent pas de classification fonctionnelle²⁶ semblable à celle que font apparaître les comptes internationaux.

A6.83 La contribution des administrations publiques aux comptes des biens et des services de la balance des paiements est constituée par les ventes de biens et services aux non-résidents. Ces ventes sont classées dans les catégories correspondantes des comptes des biens et

des services. Dans le compte des services, les biens et services des administrations publiques n.i.a. forment un poste distinct, qui recouvre :

- les biens et services fournis par des enclaves telles que les ambassades, les bases militaires et les organisations internationales;
- les biens et services acquis dans l'économie d'accueil par les diplomates, le personnel consulaire et les effectifs militaires en poste à l'étranger et leurs ayants droit, mais à l'exclusion des recettes/dépenses des travailleurs qui sont résidents de l'économie d'accueil;
- les services fournis par les administrations publiques et non inclus dans les autres catégories de services.

A6.84 Comme les enclaves des administrations publiques étrangères et des organisations internationales ne sont pas résidentes du territoire sur lequel elles sont physiquement situées, leurs transactions avec les résidents de ce territoire sont des transactions internationales. Les recettes publiques tirées des licences et permis vendus aux non-résidents sont elles aussi incluses dans ce poste (si elles ne sont pas considérées comme des recettes fiscales), de même que certaines activités liées à l'assistance technique fournie par une économie à une autre (cf. *MBP6*, encadré 10.6).

A6.85 Le système SFP n'exige pas expressément que soient identifiées les transactions avec les non-résidents qui portent sur les biens et services, ou sur les actifs non financiers produits appartenant aux administrations publiques. Cependant, lorsque ces transactions peuvent être déterminées et que leur classification est intégrée au système comptable du secteur public, les informations les concernant pourraient être communiquées au statisticien de la balance des paiements pour lui permettre d'estimer les montants figurant au crédit à partir des données sur la catégorie des ventes de biens et services des SFP (SFP 142), ainsi que sur les investissements nets en actifs non financiers, autres que les actifs non produits (SFP 31).

A6.86 Le compte du revenu secondaire et le compte de capital de la balance des paiements ont des liens avec plusieurs autres catégories de recettes des SFP, notamment avec les amendes, pénalités et confiscations (SFP 143), les transferts courants non classés ailleurs (SFP 1441) et les primes, droits et indemnités d'assurance autres qu'assurance-vie et régimes de garanties standard (SFP 145) relevant du compte du revenu secondaire, et avec les dons en capital (SFP 131 et 132) et les transferts en capital n.c.a. (SFP 1442) relevant du compte de capital.

²⁵ Les compagnies d'assurance détiennent des réserves techniques sous la forme de paiements anticipés de primes, de réserves-sinistres et de réserves actuarielles pour risques en cours en rapport avec les polices d'assurance-vie. Ces réserves sont considérées comme des actifs de la compagnie d'assurance, avec passifs correspondants envers les bénéficiaires, y compris toute unité d'administration publique détentrice d'une police d'assurance. Les revenus à recevoir de l'investissement des réserves techniques d'assurance sont eux aussi considérés comme étant la propriété des assurés ou bénéficiaires et sont dénommés revenus de la propriété pour décaissement de revenu des investissements (SFP 1414). Dans le *MBP6*, l'intitulé utilisé est celui de Revenus des investissements attribuables aux bénéficiaires de contrats d'assurance, de régimes de pension et de garanties standard.

²⁶ Le système SFP présente par ailleurs une classification fonctionnelle des charges fondée sur la classification des fonctions des administrations publiques (COFOG) (OCDE/Nations Unies). C'est une classification détaillée des fonctions (objectifs socio-économiques) que les unités d'administration publique cherchent à assurer par divers types de dépenses (voir le *MSFP 2014*, paragraphe A6.1, pour de plus amples détails).

Charges

A6.87 Parfois, les administrations publiques fournissent des biens et services à la collectivité. Ce faisant, une unité d'administration publique peut produire elle-même les biens et services et les distribuer, ou elle peut les acheter à un tiers, ou encore elle peut effectuer des transferts monétaires aux ménages pour qu'ils puissent acheter directement les biens et services. Les types de charges qui se rapportent aux coûts de production encourus par l'unité d'administration publique qui produit elle-même les biens et services sont la rémunération des salariés, l'utilisation de biens et services et la consommation de capital fixe. Les charges incluent en outre les subventions, dons, prestations sociales et autres charges liées aux transferts en espèces ou en nature, ainsi que les achats à des tiers de biens et services pour livraison à d'autres unités. De plus, les charges recouvrent les intérêts à payer par les unités qui contractent certains types de passifs — à savoir dépôts, titres de créance, prêts et autres comptes à payer (voir le tableau A6.8 pour de plus amples détails).

A6.88 Les liens qui existent entre les comptes internationaux et les SFP sont décrits ci-après.

Rémunération des salariés

A6.89 La rémunération des salariés correspond à la rémunération totale, en espèces ou en nature, à verser à un particulier dans le cadre d'une relation employeur-employé en échange du travail qu'il a effectué durant la période comptable. La rémunération des salariés (SFP 21) exclut les montants liés à la formation de capital en compte propre. Dans les SFP, la rémunération à verser aux salariés engagés dans la formation de capital pour compte propre, qui est la production d'actifs non financiers destinés à leur propre usage, est directement enregistrée dans les coûts d'acquisition d'actifs non financiers. La rémunération des salariés inclut à la fois les traitements et salaires (SFP 211) et les cotisations sociales à la charge des employeurs (SFP 212). Les traitements et salaires sont les paiements en espèces ou en nature effectués aux salariés en échange des services qu'ils ont fournis, avant déduction des retenues fiscales à la source et des cotisations des salariés aux régimes d'assurance sociale. La même définition est adoptée dans la balance des paiements pour la rémunération des salariés.

A6.90 Comme l'emploi dans la fonction publique doit en général répondre à certains critères de résidence à titre de conditions préalables, les paiements internationaux des administrations publiques qui sont liés à la rémunération des salariés ne sont souvent pas très élevés. Dans le cas des enclaves territoriales, toutefois, le total de la

rémunération des salariés (SFP 21) à verser par les administrations publiques à des résidents de l'économie d'accueil doit être inclus dans le compte du revenu primaire. Le système SFP n'exige pas expressément que soient identifiés les paiements effectués aux non-résidents au titre de la rémunération des salariés. Cependant, lorsque ces paiements sont identifiés dans le système de la source de données, les informations doivent être comptabilisées de façon cohérente dans les SFP et au débit du compte du revenu primaire de la balance des paiements.

Utilisation de biens et services

A6.91 Cette catégorie recouvre les biens et services utilisés pour la production de biens et services marchands et non marchands. En sont exclus la consommation de capital fixe (SFP 23), l'utilisation de biens et services dans la formation de capital pour compte propre, qui est enregistrée dans les acquisitions d'actifs non financiers, et les biens achetés par les administrations publiques et distribués sans transformation, qui sont considérés comme un transfert en nature sous une forme ou une autre²⁷.

A6.92 L'utilisation de biens et services de non-résidents par les administrations publiques est prise en compte dans les catégories correspondantes des comptes des biens et services de la balance des paiements, dans lesquels les biens et services des administrations publiques n.i.a. forment un poste distinct (voir paragraphe A6.83). Le système SFP n'exige pas expressément que soient identifiées les transactions sur biens et services des administrations publiques avec les non-résidents. Cependant, lorsque ces transactions peuvent être déterminées et que leur classification est intégrée dans le système comptable du secteur public, les informations les concernant pourraient être communiquées au statisticien de la balance des paiements pour lui permettre d'estimer les montants à inscrire au débit à partir des données sur la catégorie de l'utilisation de biens et services (SFP 22) des SFP.

Consommation de capital fixe

A6.93 La consommation de capital fixe correspond à la diminution, durant une période comptable, de la valeur courante des actifs fixes détenus et utilisés par une unité d'administration publique du fait de leur détérioration physique, de l'obsolescence normale ou de dommages accidentels normaux. Elle est évaluée aux prix moyens de la période. C'est une transaction interne dans laquelle l'unité d'administration publique agit à double titre et qui n'a donc pas d'incidence sur la balance des paiements.

²⁷Cf. paragraphes 6.25-6.30 du MSFP 2014.

Tableau A6.8 Les charges dans les statistiques de finances publiques (SFP) et dans la balance des paiements

2	Charges	I	Compte des transactions courantes
21	Rémunération des salariés [SFP]	I.A	Biens et services
211	Traitements et salaires [SFP]	I.B	Revenu primaire
2111	Traitements et salaires en espèces [SFP]	I.B.1	Rémunération des salariés
2112	Traitements et salaires en nature [SFP]	I.B.2.1	Investissements directs
212	Cotisations sociales à la charge des employeurs [SFP]	I.B.2.1.1	Revenu des actions et parts de fonds de placement
2121	Cotisations sociales effectives [SFP]	I.B.2.1.1.1	Dividendes et prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés
2122	Cotisations sociales imputées [SFP]	I.B.2.1.1.2	Bénéfices réinvestis
22	Utilisation de biens et services		<i>Revenus des investissements attribuables aux bénéficiaires de contrats d'assurance, de régimes de pension et de garanties standard, et aux détenteurs de parts de fonds de placement</i>
23	Consommation de capital fixe [SFP]	I.B.2.1.2	Intérêts
24	Intérêts [SFP]	I.B.2.2	Investissements de portefeuille
241	Aux non-résidents	I.B.2.2.1	Revenu des actions et parts de fonds de placement
242	Aux résidents autres que les administrations publiques	I.B.2.2.1.1	Dividendes
243	Aux unités d'administration publique	I.B.2.2.1.2	Revenus des investissements attribuables aux propriétaires de parts de fonds de placement
25	Subventions	I.B.2.2.1.2.1	Dividendes
251	Aux sociétés publiques	I.B.2.2.1.2.2	Bénéfices réinvestis
2511	Aux sociétés publiques non financières	I.B.2.2.2	Intérêts
2512	Aux sociétés publiques financières	I.B.2.3	Autres investissements
252	Aux entreprises privées	I.B.2.3.1	Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés
2521	Aux entreprises privées non financières	I.B.2.3.2	Intérêts
2522	Aux entreprises privées financières	I.B.2.3.3	<i>Revenus des investissements attribuables aux bénéficiaires de contrats d'assurance, de régimes de pension et de garanties standard</i>
253	Aux autres secteurs	I.B.2.4	Avoirs de réserve
26	Dons	I.B.2.4.1	Revenu des actions et parts de fonds de placement
261	Aux administrations publiques étrangères	I.B.2.4.2	Intérêts
2611	Courants	<i>I.B.3</i>	Autre revenu primaire
2612	En capital	I.B.3.3	<i>Loyers</i>
262	Aux organisations internationales		
2621	Courants	I.C	Revenu secondaire
2622	En capital	<i>I.C.1</i>	Administrations publiques
263	Aux autres unités d'administration publique	I.C.1.1	<i>Cotisations sociales</i>
2631	Courants	I.C.1.3	<i>Prestations sociales</i>
2632	En capital	I.C.1.4	<i>Coopération internationale courante</i>
		I.C.1.5	<i>Transferts courants divers des administrations publiques</i>
27	Prestations sociales [SFP]		<i>Primes d'assurance nettes hors assurance-vie</i>
271	Prestations de sécurité sociale	2	Compte de capital
2711	Prestations de sécurité sociale en espèces	2.2	Transferts en capital

Tableau A6.8 Les charges dans les statistiques de finances publiques (SFP) et dans la balance des paiements (*fin*)

2	Charges	I	Compte des transactions courantes
2712	Prestations de sécurité sociale en nature	2.2.1	Administrations publiques
272	Prestations d'assistance sociale	2.2.1.1	Remises de dettes
2721	Prestations d'assistance sociale en espèces		
2722	Prestations d'assistance sociale en nature [SFP]		
273	Prestations sociales liées à l'emploi		
2731	Prestations sociales liées à l'emploi en espèces		
2732	Prestations sociales liées à l'emploi en nature		
28	Autres charges		
281	Charges liées à la propriété autres que les intérêts		
2811	Dividendes		
28111	Aux non-résidents		
28112	Aux résidents		
2812	Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés		
2813	Revenus de la propriété attribuables aux bénéficiaires de contrats d'assurance, régimes de pension		
2814	Loyers		
2815	Bénéfices réinvestis des investissements directs étrangers		
282	Transferts non classés ailleurs		
2821	Transferts courants non classés ailleurs		
2822	Transferts en capital non classés ailleurs		
283	Primes, droits et indemnités d'assurance autres qu'assurance-vie et régimes de garanties standard		
2831	Primes, droits et indemnités courantes		
2832	Indemnités en capital		

Intérêts

A6.94 Les intérêts sont les charges que l'unité d'administration publique (le débiteur) encourt pour l'utilisation de certains types d'actifs financiers, en vue de mettre ces actifs, ainsi que d'autres ressources, à la disposition d'une autre unité institutionnelle. Dans le système SFP, la catégorie des intérêts n'est pas établie suivant une classification fonctionnelle des comptes internationaux. Dans ce système, la catégorie des charges d'intérêts (SPF 24) se subdivise en trois sous-catégories : aux non-résidents (SFP 241), aux résidents autres que

les administrations publiques (SFP 242) et aux unités d'administration publique (SFP 243). À la différence des autres catégories des SFP, les paiements d'intérêts aux non-résidents (SFP 241) sont classés à part et doivent être reliés aux catégories correspondantes des comptes de la balance des paiements. En outre, le statisticien ne doit pas oublier que, contrairement aux données de la balance des paiements sur les recettes et paiements des administrations publiques au titre d'intérêts, les données sur les intérêts dans le système SFP ne sont pas ajustées en fonction des SIFIM.

Subventions

A6.95 Les subventions sont des paiements courants sans contrepartie que les unités d'administration publique effectuent aux entreprises sur la base de leurs activités de production ou des quantités ou valeurs des biens ou services qu'elles produisent, vendent, exportent ou importent. Les subventions peuvent être conçues de manière à influencer sur le niveau de production et les prix auxquels la production est vendue, ou sur les bénéfices ou pertes des entreprises en question.

A6.96 Dans le calcul des autres revenus primaires figurant à la balance des paiements, il faut tenir compte des liens avec les données des SFP qui résultent des transactions sur subventions des administrations publiques avec les non-résidents (SFP 25). Lorsque les paiements à ce titre aux non-résidents sont identifiés dans le système comptable du secteur public, les informations doivent être cohérentes avec celles du compte du revenu primaire.

Dons

A6.97 Les dons sont des transferts à payer par une unité d'administration publique à une autre unité d'administration publique résidente ou non résidente, ou à des organisations internationales, qui ne répondent pas à la définition des impôts, des subventions ou des cotisations sociales. Ces trois bénéficiaires de dons sont reconnus dans les SFP. Le rapprochement avec les comptes internationaux porte sur les types de dons suivants : les dons courants à verser aux administrations publiques étrangères (SFP 2611) et aux organisations internationales (SFP 2621), qui sont liés au compte du revenu secondaire de la balance des paiements, et les dons en capital à verser aux administrations publiques étrangères (SFP 2612) et aux organisations internationales (SFP 2622), qui sont liés au compte de capital de la balance des paiements.

A6.98 Lorsque c'est l'unité d'administration publique qui fournit un allègement de dette à un non-résident, une charge sera inscrite au poste des dons — aux administrations publiques étrangères, en capital (SFP 2612); ou à celui des dons — aux organisations internationales, en capital (SFP 2622); ou dans les transferts en capital non classés ailleurs (SFP 2822), lorsque les dons sont fournis à des entités autres que les administrations publiques étrangères et les organisations internationales. Une réduction correspondante sera enregistrée pour l'actif financier extérieur approprié. Dans le système SFP, les remises de dettes ne forment pas un poste distinct. Les indemnités d'assurance dommage exceptionnellement élevées — lorsque ces indemnités sont à verser par des unités d'administration

publique — peuvent être classées parmi les indemnités en capital (SFP 2832) dans la catégorie des primes, droits et indemnités d'assurance autre qu'assurance-vie et régimes de garanties standard (SFP 283).

A6.99 Les administrations publiques interviennent souvent dans les transferts au titre de dons, qui doivent faire l'objet d'écritures faisant apparaître une cohérence entre les SFP et le compte du revenu secondaire ou le compte de capital de la balance des paiements. Les administrations publiques procèdent aux transferts pour fournir un avantage à une autre partie, ou pour bénéficier d'un avantage procuré par un transfert à recevoir. Ces transferts en capital recouvrent des transferts obligatoires aux administrations publiques, des transferts sur décisions judiciaires et des transferts effectués à titre volontaire. Il peut y avoir en outre des transferts en capital imputés résultant de l'utilisation par les administrations publiques d'entités résidentes d'autres économies à des fins budgétaires (cf. *MSFP 2014*, paragraphe 2.124, et *MBP6*, paragraphes 8.24–8.26).

Prestations sociales

A6.100 Les prestations sociales sont des transferts courants à recevoir par les ménages face à des besoins résultant de certains événements ou circonstances — comme la maladie, le chômage, la retraite, le logement, l'éducation ou les situations familiales²⁸. Dans les SFP, les prestations sociales ne sont pas toutes considérées comme des charges. Le paiement des prestations de pension et autres prestations de retraite par les régimes d'assurance sociale des employeurs est considéré comme venant en diminution des passifs (voir paragraphe A6.76). Les prestations sociales (SFP 27) à verser aux non-résidents devraient pouvoir servir à établir les catégories correspondantes du compte du revenu secondaire. Dans les comptes internationaux, les prestations sociales sont divisées en deux sous-catégories — à savoir les prestations en rapport avec les administrations publiques et les prestations en rapport avec les sociétés financières, les sociétés non financières, les ménages et les ISBLSM. Dans le système SFP, les prestations sociales sont subdivisées différemment, à savoir en : prestations de sécurité sociale (SFP 271), prestations d'assistance sociale (SFP 272), et prestations sociales liées à l'emploi (SFP 273).

Autres charges

A6.101 Outre la rémunération des salariés, l'utilisation de biens et services, la consommation de capital

²⁸Un risque social est un événement ou une circonstance qui peut nuire au bien-être des ménages en question soit en pesant davantage sur leurs ressources, soit en réduisant leur revenu.

fixe, les intérêts, les subventions, les dons et les prestations sociales, le système SFP présente la catégorie des autres charges. Elle recouvre les charges liées à la propriété autres que les intérêts, les transferts non classés ailleurs et les primes, droits et indemnités d'assurance autres qu'assurance-vie et régimes de garanties standard.

A6.102 La contribution des administrations publiques au compte du revenu primaire de la balance des paiements est souvent calculée en grande partie sur la base de la composante non-résidents de toutes les sous-catégories de charges liées à la propriété autres que les intérêts (SFP 281), à savoir : dividendes (SFP 2811), prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés (SFP 2812), charges liées à la propriété pour décaissement de revenu des investissements (SFP 2813), loyers (SFP 2814) et bénéfices réinvestis des investissements directs étrangers (SFP 2815). Dans les SFP, une classification détaillée des dividendes fait apparaître leur ventilation en non-résidents (SFP 28111) et résidents (SFP 28112).

A6.103 Dans l'établissement des catégories du compte du revenu secondaire et du compte de capital de la balance des paiements, il faut tenir compte des liens avec la catégorie des autres charges des SFP qui résultent des transactions des administrations publiques avec les non-résidents au titre des transferts courants non classés ailleurs (SFP 2821) et des primes, droits et indemnités d'assurance autres qu'assurance-vie et régimes de garanties standard (SFP 283) relevant du compte du revenu secondaire, et des transferts en capital non classés ailleurs (SFP 2822) relevant du compte de capital.

Transactions sur actifs non financiers

A6.104 Dans les SFP, les transactions sur actifs non financiers incluent toutes les catégories d'actifs produits ou non produits. Il convient de noter que, à la différence des SFP, le compte de capital de la balance des paiements n'inclut pas les actifs non financiers produits, mais fait apparaître seulement les transactions sur actifs non financiers non produits. Les transactions sur actifs non financiers produits sont classées aux postes correspondants de la balance des paiements — par exemple, les biens sont enregistrés au compte des biens et services. Ce compte ne fait pas apparaître leur ventilation en biens ou services courants ou en capital.

A6.105 Les actifs non financiers non produits comprennent, dans la balance des paiements, les ressources naturelles, les contrats, baux et licences, et les actifs de commercialisation et la survaleur, qui sont identifiés dans le système SFP. Le cadre des statistiques macroéconomiques

fait apparaître une parfaite cohérence au regard des catégories d'actifs non financiers non produits qui existent. Lorsque des unités d'administration publique acquièrent ce type d'actifs ou le cèdent dans des transactions avec des non-résidents, il serait utile que les SFP fournissent à ce sujet des informations supplémentaires qui serviraient à établir les comptes internationaux.

Transactions sur actifs et passifs financiers

A6.106 Les catégories fonctionnelles des comptes internationaux prennent en considération certains aspects de la relation entre les parties et la motivation de l'investissement (cf. *MBP6*, chapitre 6). En outre, les données du compte financier sont aussi présentées selon l'instrument financier utilisé, et selon le secteur de la contrepartie résidente à la transaction.

A6.107 Bien qu'elle ne soit pas fondée sur les catégories fonctionnelles retenues dans les comptes internationaux, la classification des actifs et passifs financiers présentée dans les SFP correspond tout à fait à la classification par instrument financier et par secteur adoptée dans les comptes internationaux. Selon les directives du système SFP, les transactions sur actifs financiers et passifs avec les résidents et les non-résidents devraient être classées séparément. Les SFP adoptent les mêmes critères de détermination de la résidence que les comptes internationaux, ce qui permet, en principe, de comparer les transactions financières internationales incluses dans les SFP aux données sur les administrations publiques présentées dans le compte financier des comptes internationaux²⁹.

La situation des autres flux économiques

A6.108 Dans le système SFP, les autres flux économiques au compte d'actifs et passifs financiers correspondent aux variations des encours qui tiennent à des raisons autres que les transactions entre résidents et non-résidents. Ces «autres flux» recouvrent, comme dans les comptes internationaux, les gains ou pertes de détention, les reclassements et les autres changements de volume d'actifs et de passifs financiers³⁰. La classification par instrument financier des actifs et passifs adoptée dans les SFP est, sur le plan conceptuel, tout à fait en harmonie avec celle utilisée dans les comptes internationaux, ce qui

²⁹ Les comptes internationaux identifient les administrations publiques mais, à la différence des SFP, ne présentent pas de données sur les sous-secteurs des administrations publiques.

³⁰ En raison de l'importance que revêt l'utilisation de monnaies différentes dans la PEG, les réévaluations (gains et pertes de détention) dues aux variations du taux de change et celles dues aux variations de prix sont classées séparément.

Tableau A6.9 Actifs et passifs financiers dans les statistiques de finances publiques (SFP) et dans la balance des paiements

		SFP : actifs financiers et passifs		Balance des paiements : actifs et passifs financiers	
62	Actifs financiers	63	Passifs	3.1	Investissements directs
6201	Or monétaire et droits de tirage spéciaux (DTS)	6301	Droits de tirage spéciaux (DTS)	3.1.1	Actions et parts de fonds de placement
62011	Or monétaire			3.1.1.1	Actions autres que réinvestissements de bénéfices
62012	Droits de tirage spéciaux (DTS)	6302	Numéraire et dépôts	3.1.1.2	Réinvestissements de bénéfices
6202	Numéraire et dépôts	6303	Titres de créance	3.1.2	Instruments de dette
6203	Titres de créance	6304	Crédits	3.2	Investissements de portefeuille
6204	Crédits	6305	Actions/parts de fonds de placement	3.2.1	Actions et parts de fonds de placement
6205	Actions/parts de fonds de placement	63051	Actions	3.2.2	Instruments de dette
62051	Actions	63052	Actions/parts de fonds de placement	3.3	Dérivés financiers
62052	Actions/parts de fonds de placement	6306	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard (SFP)	3.4	Autres investissements
6206	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard (SFP)	63061	Reserves techniques d'assurance hors assurance-vie	3.4.1	Autres participations
62061	Reserves techniques d'assurance hors assurance-vie	63062	Droits à assurance-vie et à annuités	3.4.2	Numéraire et dépôts
62062	Droits à assurance-vie et à annuités	63063	Droits à pension [SFP]	3.4.3	Prêts
62063	Droits à pension [SFP]	63064	Créances des fonds de pension sur leurs gestionnaires	3.4.4	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard
62064	Créances des fonds de pension sur leurs gestionnaires	63065	Provisions pour appels de garantie dans le cadre de garanties standard	3.4.5	Crédits commerciaux et avances
62065	Provisions pour appels de garantie dans le cadre de garanties standard	6307	Dérivés financiers et options sur titres des salariés	3.4.6	Autres comptes à recevoir/à payer — autres
6207	Dérivés financiers et options sur titres des salariés	63071	Dérivés financiers	3.4.7	Droits de tirage spéciaux
62071	Dérivés financiers	63072	Options sur titres des salariés	3.5	Avoirs de réserve
62072	Options sur titres des salariés	6308	Autres comptes à payer		
6208	Autres comptes à recevoir	63081	Crédits commerciaux et avances		
62081	Crédits commerciaux et avances	63082	Divers autres comptes à payer		
62082	Divers autres comptes à recevoir	631	Intérieurs		
621	Intérieurs	6312-	Même ventilation par instrument que ci-dessus, mais à l'exclusion de l'or monétaire et des DTS		
6218	Même ventilation par instrument que ci-dessus, mais à l'exclusion de l'or monétaire et des DTS	6318	Même ventilation par instrument que ci-dessus des DTS		
622	Extérieurs	632	Extérieurs		
6221-	Même ventilation par instrument que ci-dessus	6321-	Même ventilation par instrument que ci-dessus		
6228		6328			

devrait favoriser la cohérence des données présentées sur les autres flux dans les deux catégories de statistiques.

Le compte de patrimoine

A6.109 Outre une classification des actifs et passifs financiers selon les caractéristiques de l'instrument financier, le compte de patrimoine des administrations publiques fait apparaître leur classification selon la résidence de l'autre partie à l'instrument (le débiteur pour les actifs financiers et le créancier pour les passifs). L'importance de l'analyse du compte de patrimoine dans la détermination de la viabilité et de la vulnérabilité des positions étant de plus en plus reconnue, la ventilation des données du compte de patrimoine par monnaie et par échéance à titre de complément d'information est encouragée. Dans la PEG, le premier niveau de classification utilisé est celui des catégories fonctionnelles. Cependant, la PEG est en outre ventilée par instrument financier, et la plupart de ces instruments sont eux-mêmes désagrégés selon le secteur institutionnel de la contrepartie (qui est le prêteur pour les actifs et l'emprunteur pour les passifs) et selon leur échéance. La composition en monnaie des actifs et passifs sous forme d'instruments de dette est présentée en poste pour mémoire dans la PEG.

A6.110 L'encours des actifs financiers/passifs des administrations publiques à l'égard des non-résidents suit la même classification par instruments et les mêmes règles comptables dans les SFP que dans la PEG. Les ventilations par échéance et par monnaie, recommandées dans la publication *Statistiques de la dette du secteur public : Guide pour les statisticiens et les utilisateurs* et dans le *MSFP 2014*, correspondent tout à fait à celles de la PEG.

Annexe à l'appendice 6

Tour d'horizon du cadre des statistiques monétaires

A6.111 Cette annexe décrit le cadre servant à établir les statistiques monétaires suivant la méthodologie recommandée dans le *MSMF-GE*. Les statistiques monétaires recouvrent les données de stock et de flux sur les actifs et passifs du secteur des sociétés financières et de ses sous-secteurs.

A6.112 Les statistiques monétaires incluent les données afférentes à toutes les unités institutionnelles du secteur des sociétés financières, comme le décrit le chapitre 3 du *MSMF-GE*. Aux fins de l'établissement des statistiques monétaires, le secteur des sociétés financières est divisé en trois sous-secteurs : banque centrale,

autres institutions de dépôts et autres sociétés financières. Ensemble, la banque centrale et les autres institutions de dépôts forment le sous-secteur des institutions de dépôts.

A6.113 Dans le cadre des statistiques monétaires recommandé dans le *MSMF-GE*, les données sont établies et présentées suivant un processus en deux temps. À l'étape initiale, les données de stock et de flux communiquées par les unités institutionnelles individuelles sont agrégées en vue de l'établissement du compte de patrimoine sectoriel, qui présente des données détaillées sur les divers sous-secteurs du secteur des sociétés financières — à savoir la banque centrale, les autres institutions de dépôts et les autres sociétés financières. À la seconde étape, les données du compte de patrimoine sectoriel sont consolidées en situations statistiques.

A6.114 Les situations sont établies pour les sous-secteurs du secteur des sociétés financières et pour l'ensemble de ce secteur. La situation des institutions de dépôts (SID) et les situations des institutions qui les composent — la situation de la banque centrale (SBC) et la situation des autres institutions de dépôts (SAID) — sont au cœur des statistiques monétaires et constituent un noyau de données essentiel à l'analyse macroéconomique. La SID contient des données de stock et de flux sur les passifs des institutions de dépôts qui entrent dans la définition nationale de la monnaie au sens large, ainsi que des données sur les actifs des institutions de dépôts qui sont des créances sur les autres secteurs de l'économie (c'est-à-dire sur leurs crédits à ces derniers). La SID renferme également des données concernant les créances des institutions de dépôts sur les non-résidents et leurs passifs envers ces derniers. La SBC et la SAID présentent les données dont la consolidation permet d'obtenir la SID ainsi que les autres données qui sont utilisées dans l'analyse de la monnaie et du crédit aux niveaux distincts de la banque centrale et des autres institutions de dépôts.

A6.115 Le cadre des statistiques monétaires comporte en outre la situation des sociétés financières (SSF), dont le champ s'étend au-delà des institutions de dépôts couvertes dans la SID. Dans la SSF, les données de stock et de flux de la SID sont consolidées avec celles de la situation des autres sociétés financières (SASF), qui contient des données de stock et de flux consolidées pour les sociétés d'assurance et les fonds de pension, les autres intermédiaires financiers et les auxiliaires financiers. La SSF fournit ainsi les données de stock et de flux nécessaires à l'analyse des créances et des passifs de l'ensemble du secteur des sociétés financières à l'égard de tous les

autres secteurs de l'économie et des non-résidents. En particulier, la SSF fournit des données exhaustives sur les crédits octroyés par les sociétés financières.

A6.116 Le compte de patrimoine sectoriel a pour objet d'offrir un cadre permettant de recueillir et de présenter les données d'une manière qui facilite l'établissement de situations statistiques, qui sont décrites dans les paragraphes précédents. Les données pour le compte de patrimoine sectoriel sont obtenues auprès des unités institutionnelles du sous-secteur des sociétés financières et sont classées en composantes types selon les principes de classification par secteur et par instrument et les règles comptables du *MSMF-GE*. En outre, le compte de patrimoine sectoriel peut servir directement à la réalisation d'analyses exigeant des données de sous-secteurs qui sont beaucoup plus désagrégées que les catégories d'actifs et de passifs présentées dans les situations des sous-secteurs financiers correspondants.

A6.117 Les situations présentent des données de stock et de flux³¹ sur tous les actifs et passifs des unités couvertes. Chacune d'entre elles est fondée sur les données de toutes les unités institutionnelles du sous-secteur en question. En conséquence, le terme «situation» s'applique à des données exhaustives sur toutes les unités d'un sous-secteur et non à des données d'enquête par sondage qui ne couvriraient qu'un sous-ensemble d'unités ou une sous-catégorie des comptes d'actifs et de passifs.

A6.118 La SID recouvre les comptes des institutions de dépôts et résulte de la consolidation de la SBC et de la SAID. La SSF est le résultat de la consolidation de la SID et de la SASF.

A6.119 Pour de nombreuses économies, la SID constitue le principal ensemble de statistiques monétaires sur lequel repose la politique macroéconomique. La SID est un état consolidé des données de stock et de flux sur les comptes de toutes les sociétés du secteur financier qui ont des passifs inclus dans la définition nationale de la monnaie au sens large. Le cadre dans lequel s'inscrit la SID est conçu de manière à faciliter l'analyse de la masse monétaire au sens large et de ses composantes, des agrégats du crédit et de leurs composantes, ainsi que des actifs et passifs extérieurs et autres actifs et passifs des institutions de dépôts.

A6.120 Le maintien de l'identité du compte de patrimoine dans la SID permet de relier les passifs des institutions de dépôts entrant dans la monnaie au sens large à leurs créances sur les non-résidents et sur les secteurs résidents (c'est-à-dire à leurs crédits à ces entités), ainsi qu'à leurs autres actifs et passifs. Cette identité du compte de patrimoine est prise en compte dans les données de stock et de flux de la SID.

A6.121 La SID est structurée de manière à faciliter l'analyse macroéconomique qui s'appuie sur les liens entre les statistiques monétaires et les autres statistiques macroéconomiques. La présentation du compte de patrimoine suivie dans la SID relie les passifs des institutions de dépôts qui entrent dans la monnaie au sens large à leurs actifs et passifs extérieurs ainsi qu'à leurs créances et passifs à l'égard l'administration publique, c'est-à-dire les statistiques monétaires à la PEG et aux SFP, respectivement.

A6.122 La SID peut être réaménagée de manière à montrer que les passifs entrant dans la monnaie au sens large (BML) sont égaux à la somme des actifs extérieurs nets (NFA), du crédit intérieur (DC) et des autres postes (net) (OIN). Autrement dit, les positions d'ouverture et de clôture dans la SID peuvent être exprimées par :

$$BML = NFA + DC - OIN$$

où DC est le crédit aux secteurs résidents (crédit intérieur). Les OIN constituent une catégorie résiduelle qui est égale aux autres passifs moins les autres actifs, lorsque les autres passifs incluent tous les passifs non inclus dans la monnaie au sens large.

A6.123 Le total des flux (position de clôture moins position d'ouverture) pour la SID est exprimé par :

$$\Delta BML = \Delta NFA + \Delta DC - \Delta OIN$$

où Δ désigne le total des flux (variation d'une période à l'autre). Les données de flux de chaque catégorie dans la SID se décomposent en flux distincts correspondant aux transactions, aux réévaluations et aux autres changements de volume.

A6.124 Les variations des passifs entrant dans la monnaie au sens large peuvent être dues à celles des actifs et passifs extérieurs des institutions de dépôts, comme il ressort de l'identité reliant ΔBML à ΔNFA qui est présentée dans le paragraphe précédent.

³¹Le FMI ne recueille que les données de stock au moyen des SRF.

7

Système de codification de la balance des paiements

Introduction

A7.1 Le présent appendice traite du système de codification de la balance des paiements et de la PEG. Il passe en revue, dans la deuxième section, le système de codification de la balance des paiements et de la PEG et présente dans la troisième section les mesures prises par la communauté statistique internationale pour mettre en place un système de codification commun et des structures identiques de communication des données servant à l'établissement des statistiques du secteur extérieur fondées sur les normes d'échange de données et métadonnées statistiques (SDMX).

Système de codification utilisé par le FMI pour la balance des paiements et la PEG

A7.2 Les principaux buts et objectifs du système de codification utilisé par le FMI pour la balance des paiements et la PEG sont les suivants : exhaustivité de la couverture, brièveté, simplicité, adaptabilité à l'automatisation, stabilité dans le temps et, le cas échéant, extensibilité. Le champ d'application des codes est étroit. Il recouvre les composantes types de la balance des paiements et de la PEG telles qu'elles sont définies dans le *MBP6*, les postes associés au «Formulaire type de déclaration des

données sur les réserves internationales et les liquidités en devises» (IRFCL) et les postes du commerce des services du *Manuel des statistiques du commerce international des services*.

A7.3 Il ne s'agit pas de représenter dans le système de codification les dates ou la périodicité, la monnaie, l'économie en question ou l'économie partenaire, l'activité économique ou plusieurs autres éléments connexes. Ces éléments intéresseraient une audience beaucoup plus large et nécessiteraient donc un processus de conception et de consultation différent.

A7.4 Ce système de codification fait apparaître cinq composantes : 1) un code à deux positions pour les agrégats, 2) un code à quatre positions pour les postes de la balance des paiements, 3) un code comptable à une position, 4) un code à une position pour le secteur résident et 5) un code à une position pour les échéances. Toutes les composantes du code sont à prendre en compte pour pleinement identifier un poste.

A7.5 Ces codes ont pour but de faciliter la navigation dans la base de données. Une structure hiérarchique de base est retenue lorsque c'est possible. Comme indiqué ci-dessus, le code comporte cinq composantes ou sections, à savoir :

<Agrégat>	Deux positions qui correspondent à la catégorie générale des données : la première position est une clé numérique qui désigne le compte dont relève la série (par exemple, compte des transactions courantes, compte de capital, compte financier ou position extérieure globale). La deuxième position est un indicateur alphanumérique, qui désigne la section du compte dont relève le concept.
<Poste de la BDP>	Quatre positions pour la définition du concept au sein de la catégorie : représentent toutes les composantes types de la balance des paiements, les composantes du commerce des services et certaines composantes des renseignements supplémentaires
<Code comptable>	Une position désigne l'unité comptable de mesure de la valeur pour le concept
<Secteur résident>	Une position désigne le secteur intérieur associé au concept
<Échéance>	Une position désigne l'échéance correspondant au concept, le cas échéant.

A7.6 Le tableau A7.1 présente un exemple de codes attribués aux composantes des autres investissements dans la balance des paiements. Il suit la structure décrite ci-dessus, à savoir : <Agrégat><Poste de la BDP><Code comptable><Secteur résident><Échéance>.

A7.7 Dans l'exemple présenté au tableau A7.1, le code des «Autres investissements» commence par «3D», qui indique que les «Autres investissements» font partie du compte financier (3) et constituent la quatrième composante (D). Le poste de la balance des paiements fait en outre apparaître une structure hiérarchique : 9999 indique le total, les sous-positions A000 et B000 représentent la première sous-composante «Autres participations» et la seconde sous-composante «Numéraire et dépôts», respectivement. En outre, l'élément comptable dans cet exemple détermine l'unité comptable qui est associée au concept (par exemple N = net, A = actifs et L = passifs), le code du secteur résident indique le secteur en question (par exemple, C = banque centrale et M = *autorités monétaires*), et le code de l'échéance désigne l'échéance de l'instrument (par exemple A = toutes échéances, S = court terme et L = long terme).

A7.8 La liste des valeurs de la première composante «Agrégat» du code est présentée au tableau A7.2. Elle indique la position de l'agrégat dans les comptes de la balance des paiements et de la PEG.

Tableau A7.1 Exemple de codes attribués dans la balance des paiements

Poste de la balance des paiements	Code
Autres investissements	3D9999NAA
Acquisition nette d'actifs financiers	3D9999AAA
Accroissement net des passifs	3D9999LAA
Autres participations	3DA000NAA
Acquisition nette d'actifs financiers	3DA000AAA
Accroissement net des passifs	3DA000LAA
Numéraire et dépôts	3DB000NAA
Acquisition nette d'actifs financiers	3DB000AAA
Banque centrale	3DB000ACA
À court terme	3DB000ACS
À long terme	3DB000ACL
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>	3DB000AMA
À court terme	3DB000AMS
À long terme	3DB000AML

A7.9 À des fins de publication, le FMI apporte deux principales modifications aux chiffres communiqués par les économies membres : 1) les données communiquées pour les avoirs en DTS, les allocations de DTS, la position de réserve au FMI et les crédits et prêts du FMI sont remplacées par celles du Département financier du FMI (FIN), et 2) pour l'établissement de la présentation analytique des données de balance des paiements, les opérations de financement exceptionnel sont retirées de la liste des composantes types et les données communiquées sur ces opérations sont portées au-dessous de la ligne¹. Pour permettre de différencier les chiffres communiqués de ceux résultant de ces modifications, le dernier élément du code du poste en question de la balance des paiements est un «S» ou un «F», qui indique une substitution de comptes et le retrait du financement exceptionnel, respectivement. Les codes modifiés sont présentés au tableau A7.3.

¹Pour de plus amples détails sur la présentation analytique de la balance des paiements, voir le chapitre 14 du *MBP6*.

Tableau A7.2 Liste des valeurs de la composante «Agrégat» du code

Valeur	Composante de la balance des paiements et de la PEG
10	Compte des transactions courantes
1Z	Biens et services
1A	Biens
1B	Services
1C	Revenu primaire
1D	Revenu secondaire
20	Compte de capital
30	Compte financier
3A	Investissements directs
3B	Investissements de portefeuille
3C	Dérivés financiers
3D	Autres investissements
3E	Avoirs de réserve
40	Erreurs et omissions nettes
60	Postes supplémentaires
80	Position
8A	Investissements directs
8B	Investissements de portefeuille
8C	Dérivés financiers
8D	Autres investissements
8E	Avoirs de réserve

Tableau A7.3 Liste des codes modifiés de la balance des paiements	
Code	Composante de la balance des paiements
30999S	Compte financier (données de FIN)
3D999S	Autres investissements, passifs (données de FIN)
3D999S	Autres investissements nets (données de FIN)
3DC0ZS	Crédits et prêts du FMI (autres que réserves) (données de FIN)
3DG00S	Allocations de DTS (données de FIN)
3DY00S	Autres instruments de dette
3DY00S	Autres instruments de dette, banque centrale
3E999S	Avoirs de réserve (données de FIN)
3EB00S	Avoirs en DTS (données de FIN)
3EC00S	Position de réserve au FMI (données de FIN)
40999S	Erreurs et omissions (données de FIN)
4Z999S	Réserves et postes connexes
80999S	Actifs de la PEG (données de FIN)
80999S	Passifs de la PEG (données de FIN)
80999S	PEG nette (données de FIN)
8D999S	Autres investissements, passifs (données de FIN)
8DG00S	Allocations de DTS (données de FIN)
8DY00S	Autres instruments de dette
8DY00S	Banque centrale
8E999S	Avoirs de réserve (données de FIN)
8EB00S	Avoirs en DTS (données de FIN)
8EC00S	Position de réserve au FMI (données de FIN)
10999F	Compte des transactions courantes
1D999F	Revenu secondaire, crédit
20999F	Compte de capital
20999F	Compte de capital, crédit
30999F	Compte financier
3A999F	Investissements directs, passifs
3AA00F	Investissements directs : actions et parts de fonds de placement, passifs
3AB00F	Investissements directs : titres de créance, passifs
3B999F	Investissements de portefeuille, passifs
3BA00F	Actions et parts de fonds de placement
3BB00F	Titres de créance
3D999F	Autres investissements, passifs
3DA00F	Autres investissements, autres participations, passifs
3DZ00F	Instruments de dette
4Y999F	Total, compte des transactions courantes <i>plus</i> compte de capital <i>moins</i> compte financier

Le système de codification SDMX pour la balance des paiements

Introduction

A7.10 Les organismes officiels de statistiques communiquent des données à de nombreuses organisations internationales (OI), mais les formats de déclaration et les structures de codification peuvent varier d'une OI à l'autre. Quatre organisations internationales qui recueillent des données sur le secteur extérieur se sont entendues pour mettre au point un système commun de communication fondé sur les normes SDMX. Ces organisations, à savoir la Banque centrale européenne (BCE), Eurostat, le FMI et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui ont formé le Groupe de travail², ont achevé la mise au point du système de communication SDMX qui favorisera la spécification de structures de codification communes ou de définitions de structures de données (DSD) pour les statistiques de la balance des paiements, de la PEG, des investissements directs et autres statistiques du secteur extérieur.

A7.11 Les organismes officiels de statistiques devraient normalement tirer grand profit de l'adoption des normes SDMX et des structures de codification communes qui ont été mises au point pour la communication et la diffusion de statistiques conformes au *MBP6*. L'adoption des formats et codes communs assurés par les normes SDMX et la DSD pour les statistiques du secteur extérieur accroîtrait l'accès de l'ensemble des utilisateurs à ces statistiques tout en favorisant l'automatisation de la communication de ces données aux OI.

A7.12 La DSD fournit les divers concepts et les «code lists» correspondantes pour la transmission en normes SDMX de ces données — par les organismes statistiques aux OI — ainsi que pour leur diffusion au public. Elle offre un format de déclaration unique, simplifie le processus d'adaptation des données des systèmes de production internes des organismes nationaux aux exigences de déclaration des OI et facilite l'échange de données entre OI, l'essentiel étant de réduire la charge que représente la communication des données pour les économies.

A7.13 Les normes d'échange de données SDMX et la DSD pour les statistiques du secteur extérieur seront appliquées par les économies membres de l'Union européenne et de la zone euro pour communiquer leurs

²La BRI participe elle aussi au groupe technique chargé de mettre au point les DSD, ayant contribué pendant de nombreuses années aux travaux sur les normes SDMX et les échanges de données et s'intéressant depuis longtemps aux statistiques du secteur extérieur.

données à Eurostat et à la BCE, respectivement. En conséquence, elles constitueront l'un des modes de transmission que les économies utiliseront pour soumettre leurs données au FMI à des fins de diffusion dans deux de ses publications, *International Financial Statistics* et *Balance of Payments Statistics Yearbook*.

La DSD pour la balance des paiements

A7.14 La DSD pour la balance des paiements comporte 16 dimensions et 12 attributs. Les dimensions servent à identifier par un moyen unique une série temporelle et, mises ensemble, elles forment la «clé de série temporelle» qui est l'identifiant unique d'une série temporelle. Lorsqu'une clé de série temporelle est définie à l'aide des normes SDMX, un code valide doit être attribué à chaque dimension de la DSD. Les attributs sont utilisés pour une description plus détaillée des données. Les attributs peuvent être reliés à différents niveaux du fichier de données : 1) au niveau du fichier de données (ou «dataset» selon la terminologie SDMX); 2) au niveau de la série apparentée (qui est la clé de série temporelle pour toutes les fréquences applicables); 3) au niveau du groupe (groupe de dimensions); ou 4) au niveau des observations. Les attributs sont soit obligatoires, soit conditionnels (c'est-à-dire que leur communication n'est pas obligatoire). Leur niveau d'affectation et leur statut sont définis dans la DSD.

A7.15 Outre les dimensions et attributs qui y sont explicitement définis, la DSD pour la balance des paiements inclut le concept de valeur d'observation, lorsque la valeur observée peut être connue. La DSD inclut également la dimension temps, qui est une dimension spécialisée. Elle représente le moment où le phénomène a été observé ou mesuré.

A7.16 Toutes les dimensions relevant de cette DSD sont des concepts codés qui sont associés à une «code list» et un intitulé de l'élément codé, qu'il s'agisse de dimensions ou d'attributs. Pour certaines dimensions, la même «code list» est réutilisée, le cas échéant. Par exemple, la même «code list» sert à identifier les éléments de la zone de référence et de la zone de contrepartie, car elles correspondent toutes deux à la même liste de pays, de territoires et de groupements régionaux. Les éléments de la liste sont fournis selon une présentation non hiérarchique (liste plate). Cependant, dans la version Excel de la DSD, des règles d'intégrité sont fournies pour certains éléments afin d'aider les utilisateurs à déterminer la relation qui existe dans une «code list» et de décrire la composition d'un élément.

A7.17 Le groupe technique a défini la liste des concepts nécessaires pour codifier les données requises par quatre organismes internationaux qui participent à la mise au point des normes SDMX aux fins de la collecte de données servant à établir les statistiques du secteur extérieur suivant la méthodologie du *MBP6*. Les statistiques des investissements directs à communiquer sont couvertes par une DSD distincte, qui reprend plusieurs dimensions de la DSD de la balance des paiements et y ajoute quelques dimensions pour tenir compte des spécificités des investissements directs.

A7.18 Certains des concepts servant à identifier les statistiques du secteur extérieur sont identiques à ceux utilisés pour les statistiques de la comptabilité nationale. En conséquence, les listes d'éléments, les codes et descriptions de ces concepts communs ont été harmonisés dans la mesure du possible, entre les DSD de la balance des paiements et de la comptabilité nationale. De ce fait, les «code lists» des concepts harmonisés sont exhaustives et peuvent inclure des éléments qui sont requis pour la communication des statistiques de comptabilité nationale mais ne sont pas utilisés pour la transmission des statistiques de balance des paiements. Ces «code lists» plus longues, qui sont communes aux divers domaines statistiques, favorisent la cohérence des informations codées, ainsi que le partage des données. En outre, les «code lists» communes contribuent à la cohérence des diverses catégories de statistiques.

A7.19 Des codes génériques sont utilisés, le cas échéant, pour les concepts courants. Ils sont inclus dans un très grand nombre de DSD parce qu'ils s'appliquent à des concepts très généraux et fréquemment utilisés. Le principal objet d'un ensemble de listes de codes génériques est de proposer des identifiants standardisés qui peuvent être partagés. Les codes génériques sont présentés au tableau A7.4. Le soulignement en position initiale sert à marquer visuellement les codes comme étant «réservés», ce qui est conforme à la pratique établie en matière de programmation.

Tableau A7.4 Définition de structure de données (DSD) pour la balance des paiements : liste des codes génériques

Code recommandé Valeur	Code recommandé Description
_X	Non attribué/non spécifié
_Z	Non applicable
_T	Total ¹

¹Dans un contexte particulier, la valeur de code _T pourrait aussi faire partie d'une valeur de code servant à identifier le total dans une ventilation, et sa description pourrait être plus précise selon le concept auquel elle se rapporte.

A7.20 Dans la représentation Excel de la DSD, des filtres permettent de présélectionner les éléments répondant à des exigences de déclaration spécifiques. Les filtres devraient faciliter la navigation dans la liste d'éléments en permettant de présélectionner les éléments qui satisfont aux exigences de déclaration des données de balance des paiements du FMI ou des données relevant de la classification élargie des services de balance des paiements (EBOPS), par exemple.

Directives d'emploi de la DSD pour la balance des paiements

A7.21 Cette sous-section présente des directives générales d'emploi des 16 dimensions et 12 attributs de la DSD de la balance des paiements pour la construction des clés de séries temporelles servant à l'échange de données et à la communication des statistiques du secteur extérieur. La liste des dimensions et attributs utilisés

Tableau A7.5 Dimensions dans la définition de structure de données (DSD) pour la balance des paiements

Position dans la clé	Mnémonique de la dimension	Nom de la dimension
1	FREQ	Fréquence
2	REF_AREA	Pays ou zone de référence
3	ADJUSTMENT	Indicateur d'ajustement
4	FLOW_STOCK_ENTRY	Indicateur des flux et stocks
5	INT_ACC_ITEM	Poste des comptes internationaux
6	ACCOUNTING_ENTRY	Écritures comptables
7	COUNTERPART_AREA	Zone de contrepartie
8	REF_SECTOR	Secteur de référence
9	FUNCTIONAL_CATEGORY	Catégorie fonctionnelle
10	INSTR_ASSET	Classification des instruments et actifs
11	MATURITY	Échéance
12	COUNTERPART_SECTOR	Secteur de contrepartie
13	CURRENCY_DENOMINATION	Monnaie de libellé
14	VALUATION	Évaluation
15	COMP_METHODODOLOGY	Méthodologie d'établissement
16	UNIT_MEASURE	Unité de mesure

dans la DSD de la balance des paiements est présentée aux tableaux A7.5 et A7.6.

Dimensions

Fréquence

A7.22 Il s'agit ici de la périodicité des données communiquées. Un seul et même fichier de données (ou «dataset» selon la terminologie SDMX) pourrait inclure des fréquences multiples. Les fréquences annuelle, trimestrielle et mensuelle sont les plus courantes. Par exemple, si la fréquence de la série temporelle est trimestrielle, la dimension «fréquence» pour cette série doit être représentée par le code «Q» («quarterly»).

Économie ou zone de référence

A7.23 Ce concept désigne la zone de référence pour la série temporelle codée à l'aide de la «code list» correspondante de la DSD. La zone de référence est un territoire économique, une économie ou une région auxquels se rapportent les statistiques du secteur extérieur qui sont fournies. Il est probable que les statistiques du secteur extérieur diffusées par les OI incluront de nombreux pays de référence, ainsi que des groupements régionaux d'économies (zones), dont la composition est fournie par les OI.

Tableau A7.6 Attributs dans la définition de structure de données (DSD) pour la balance des paiements

Niveau d'affectation	Mnémonique de l'attribut	Nom de l'attribut
Série	TIME FORMAT	Format temporel
Observation	OBS STATUS	État de l'observation
Observation	CONF STATUS	Statut de confidentialité
Observation	COMMENT OBS	Commentaires sur la valeur d'observation
Observation	PRE BREAK VALUE	Valeur avant rupture
Apparentée	UNIT MULT	Multiplicateur unitaire
Apparentée	COMMENT SBG	Description détaillée du groupe de séries
Apparentée	DECIMALS	Décimales
Série	TIME PER COLLECT	Période de la collecte
Apparentée	COMPILING ORG	Organisme statistique
Apparentée	TITLE	Titre
Série	REF PERIOD DTL	Détails sur la période de référence

A7.24 La liste des codes pour les économies suit la classification ISO3166-1 alpha-2³ et représente une liste interdomaines de par la recommandation de l'initiative SDMX. Les codes appliqués pour divers groupements régionaux ont été harmonisés, dans la mesure du possible, entre les organismes internationaux qui utilisent la DSD pour la balance des paiements.

Indicateur d'ajustement

A7.25 Il s'agit ici du type d'ajustement apporté à la série temporelle, à savoir les ajustements pour tenir compte des variations saisonnières, du nombre de jours ouvrables et de la tendance-cycle. Dans la pratique, les ajustements ne s'appliquent en général qu'aux séries infra-annuelles, alors que les séries annuelles seraient d'ordinaire assorties d'un code désignant une série non ajustée pour variations saisonnières ou nombre de jours ouvrables (code N). Dans les accords d'échange de données, l'organisme chargé de la collecte des données précise généralement les types de séries temporelles ajustées (le cas échéant) qu'il recherche. Par exemple, si la série ne fait l'objet d'aucun ajustement, le code N devrait être attribué à la dimension «indicateur d'ajustement» pour cette série.

Indicateur des flux et stocks

A7.26 Ce concept indique si la série temporelle est une transaction (flux), une position ou une variation de la position qui n'est pas due aux transactions (par exemple une réévaluation). Il inclut en outre d'autres éléments permettant d'identifier les transactions précises du secteur extérieur qui sont à porter sur l'IRFCL. Par exemple, si la série temporelle se rapporte à un instrument financier, la dimension «indicateur des flux et stocks» pour cette série pourrait être assortie du code «T» lorsque l'instrument fait l'objet de transactions (incluses dans les données de balance des paiements à communiquer) ou du code «LE» lorsque la série se rapporte à une position (portée dans la PEG).

Poste des comptes internationaux

A7.27 Ce concept désigne les postes détaillés qui sont le résultat d'activités de production (biens et services, y compris la liste détaillée des composantes de la classification EBOPS), les types de revenus primaire et secondaire et les postes du compte de capital, et comporte un seul élément pour le compte financier. Le concept recouvre

des postes pour mémoire où sont enregistrés des types particuliers de transactions, tels que les opérations de financement exceptionnel. Il fournit en outre des éléments pour les données précises des comptes internationaux qui sont à porter sur l'IRFCL.

A7.28 Tandis que les autres concepts utilisés dans la DSD de la balance des paiements recouvrent un aspect méthodologique unique des statistiques du secteur extérieur (par exemple l'échéance ou le secteur institutionnel), ce concept a un champ plus large. Il inclut de nombreux concepts différents, comme la classification fonctionnelle des services, la classification du revenu primaire et secondaire, les soldes comptables, y compris les erreurs et omissions nettes, et les postes pour mémoire. Les éléments fournis dans ce concept sont étroitement alignés sur les composantes types de la balance des paiements et, de ce fait, donnent lieu à une classification des concepts qui est bien connue du statisticien.

A7.29 Le «compte financier» est représenté par un seul concept dans la dimension «poste des comptes internationaux»; cependant, il est défini plus en détail par d'autres dimensions de la DSD qui permettent d'identifier l'instrument financier, le secteur de référence, la catégorie fonctionnelle, l'échéance, la monnaie de libellé, etc. Cette approche offre une certaine souplesse dans la définition des clés de séries temporelles, permettant ainsi la définition d'un très grand nombre de séries temporelles.

A7.30 Bien que le «compte financier» fasse partie de la balance des paiements mais non de la PEG, on a adopté une approche pragmatique consistant à inclure, à des fins de communication des statistiques de la PEG, le «compte financier» dans la présente dimension (comme dans le cas des statistiques de la balance des paiements).

Écritures comptables

A7.31 Il s'agit ici du type d'écriture comptable à passer : 1) pour les transactions sur les composantes du compte des transactions courantes et du compte de capital, que la série temporelle fasse l'objet d'une inscription au crédit, ou au débit, ou corresponde au solde crédit moins débit (les séries portées au crédit et au débit sont des chiffres positifs; en conséquence, le solde devrait être égal au crédit moins débit)⁴; et 2) pour les positions et transactions au

³Les codes ISO 3166-1 alpha-2 sont des codes à deux lettres pour les économies définis dans l'ISO 3166-1, qui fait partie de la norme ISO 3166 publiée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO); ces codes représentent les économies, les territoires qui en dépendent et les zones spéciales d'intérêt géographique.

⁴Il y a très peu de cas dans lesquels les séries portées au crédit et au débit sont des chiffres négatifs. Ces cas incluent le remboursement d'impôts aux contribuables, l'enregistrement de réinvestissements de bénéfices négatifs par les entreprises d'investissement direct, lequel implique également l'enregistrement d'un montant négatif pour les revenus à recevoir et/ou à payer (selon que les données se rapportent à l'économie de l'investisseur direct ou de l'entreprise d'investissement direct). Le solde enregistré est égal au crédit moins débit.

compte financier, que la série se rapporte à des actifs (ou à l'acquisition nette d'actifs), à des passifs (ou à l'accroissement net des passifs), ou à la position nette (c'est-à-dire actifs moins passifs). Dans la classification des composantes types du *MBP6*, les séries temporelles de transactions afférentes au «compte financier» sont généralement enregistrées en tant qu'acquisition nette d'actifs financiers et accroissement net des passifs. Cependant, il y a des cas où les séries temporelles relatives aux augmentations et diminutions brutes sous-jacentes des actifs et passifs pourraient être requises (par exemple pour les opérations de financement exceptionnel). Dans pareils cas, le concept «d'écritures comptables» fournit en outre des éléments additionnels permettant d'identifier les transactions sur actifs financiers correspondant à des augmentations et diminutions brutes d'actifs, et les transactions sur passifs financiers correspondant à des augmentations et diminutions brutes de passifs. Les augmentations et diminutions brutes sont enregistrées sous forme de chiffres positifs, tandis que l'acquisition nette et l'accroissement net correspondent aux augmentations moins les diminutions⁵.

A7.32 Par exemple, pour les séries temporelles qui se rapportent aux acquisitions brutes d'actifs sous forme de titres de participation, la dimension «écritures comptables» sera codée «AI», tandis que le résultat net des acquisitions (AI) moins cessions (AD) sera codé «A»⁶.

Zone de contrepartie

A7.33 Ce concept désigne la zone de contrepartie pour les transactions et positions. Toutes les séries temporelles des statistiques du secteur extérieur se rapportent aux transactions entre résidents et non-résidents durant une période (transactions) ou à un moment déterminé (position). Le concept de zone de contrepartie sert à identifier le territoire de l'entité non résidente pour chaque série temporelle. Pour la plupart des séries temporelles relevant des statistiques de la balance des paiements et de la PEG, la zone de contrepartie sera le reste du monde.

A7.34 Les statistiques du secteur extérieur peuvent en outre faire apparaître une ventilation géographique par économie partenaire. Les données de balance des paiements communiquées à la BCE et à Eurostat, ainsi que les statistiques détaillées sur le commerce des services

(EBOPS), doivent être ventilées géographiquement par économies partenaires. Des informations détaillées sur les zones de contrepartie sont en outre requises pour les séries temporelles fournies dans le cadre de l'Enquête coordonnée sur les investissements de portefeuille et de l'Enquête coordonnée sur les investissements directs. La liste des codes pour les économies suit la classification ISO et constitue une liste «interdomaines» harmonisée dans la mesure du possible entre les organismes internationaux qui utilisent la DSD de la balance des paiements.

Secteur de référence

A7.35 Il s'agit ici du secteur (institutionnel) de référence, qui est le secteur résident correspondant de l'économie déclarante pour les postes de la balance des paiements et de la PEG. Traditionnellement, les séries temporelles du compte des biens et services de la balance des paiements rendent compte des relations de tous les secteurs institutionnels de la zone de référence avec le reste du monde. Ce concept est utilisé également dans les statistiques de comptabilité nationale; en conséquence, les éléments et codes que recouvre ce concept répondent aux besoins des statistiques du secteur extérieur et de comptabilité nationale (la classification sectorielle est établie à un niveau beaucoup plus agrégé dans les statistiques du secteur extérieur que dans celles de la comptabilité nationale).

A7.36 Ce concept identifie les catégories fonctionnelles applicables aux comptes financiers. Il s'applique à toutes les séries temporelles pour lesquelles le «poste des comptes internationaux» est codé en tant que «compte financier» et type de «revenu d'investissement». Pour les autres séries, ce poste est codé «sans objet».

Classification des instruments et actifs

A7.37 Ce concept désigne le type d'instrument financier qui est enregistré dans les séries des statistiques du secteur extérieur ainsi que des comptes nationaux. En conséquence, les éléments et codes qu'il recouvre répondent aux besoins de ces deux catégories de statistiques.

A7.38 La liste des instruments financiers fournis dans la sous-rubrique «poste pour mémoire» suit en partie la présentation adoptée par le *MBP6*, dans laquelle, pour certaines catégories fonctionnelles, les instruments financiers sont regroupés en grandes catégories au lieu de suivre la classification type. De même que le concept de catégorie fonctionnelle, le concept d'instruments financiers s'applique à toutes les séries temporelles pour lesquelles le «poste des comptes internationaux» est codé en tant que «compte financier» et à certains postes codés

⁵ D'autres concepts nets sont fournis pour répondre aux besoins des statistiques des investissements directs.

⁶ Pour la communication des données de la balance des paiements relatives aux transactions sur actifs et passifs financiers, seul le résultat net est généralement demandé : code «A» pour l'acquisition nette des actifs («assets»), et code «L» pour l'accroissement net des passifs («liabilities»).

«revenu d'investissement»⁷. Pour les autres séries temporelles, ce poste est codé «sans objet».

Échéance

A7.39 Ce concept désigne les types d'échéance de l'instrument financier pour les séries temporelles des statistiques du secteur extérieur. Pour la plupart des séries temporelles pour lesquelles le «poste des comptes internationaux» est une sous-composante du compte des transactions courantes ou du compte de capital, le concept d'échéance sera codé «sans objet». Dans la plupart des cas, lorsque le «poste des comptes internationaux» est codé «compte financier», et pour certains postes codés «revenu d'investissement», les séries temporelles sont généralement codées sur la base de l'échéance de l'instrument financier codé. Pour les instruments financiers qui sont classés parmi les titres de créance, les autres titres et les parts de fonds de placement, l'échéance est «sans objet» car ils n'ont pas de date de remboursement ou de rachat déterminée.

Secteur de contrepartie

A7.40 Il s'agit du secteur (institutionnel) de contrepartie pour les séries temporelles des statistiques du secteur extérieur ainsi que pour celles des statistiques de comptabilité nationale. En conséquence, les éléments et codes couverts par ce concept répondent aux besoins des deux catégories de statistiques.

A7.41 Traditionnellement, les séries temporelles des statistiques du secteur extérieur se rapportent à des transactions ou positions à l'égard d'une zone de contrepartie définie comme étant le «reste du monde», et un secteur de contrepartie, «l'économie totale» (qui recouvre tous les secteurs de contrepartie). Cependant, Eurostat et la BCE requièrent, pour certaines transactions financières, une ventilation du secteur de contrepartie. Lorsqu'il est utilisé en conjonction avec le «secteur de référence», ce niveau de détail permet d'établir ce qui est souvent désigné par l'appellation de «statistiques de qui à qui». Le concept de «secteur de contrepartie» est également appliqué aux transactions et positions sur avoirs de réserve aux fins de la distinction entre les créances sous forme de numéraire et dépôts sur les autorités monétaires et ce type de créances sur les autres entités.

A7.42 Pour la plupart des transactions du compte des transactions courantes et du compte de capital, ce

concept est «sans objet». Cependant, pour le revenu secondaire et les transferts en capital, il y a lieu d'utiliser cette dimension pour coder les transactions pour lesquelles il existe des secteurs de contrepartie spécifiques.

Monnaie de libellé

A7.43 Il s'agit ici de la monnaie de libellé de l'instrument financier ou de la facture de biens et services. Pour les statistiques de la balance des paiements et de la PEG, le concept correspond généralement à «toutes les monnaies de libellé». Il existe toutefois un certain nombre de cas dans lesquels des informations plus détaillées sont nécessaires pour répondre aux exigences de données additionnelles sur les positions relevant de la présentation analytique du MBP6.

Évaluation

A7.44 Ce concept désigne la méthode d'évaluation de certaines transactions et positions. Pour les statistiques de la balance des paiements et de la PEG, c'est le code «sans objet» qui sera appliqué, même si les prix de marché sont la base d'évaluation recommandée des comptes internationaux. Néanmoins, des informations plus détaillées sur la méthode d'évaluation sont nécessaires pour répondre aux besoins de données additionnelles sur les positions relevant de la présentation analytique du MBP6. Le concept s'applique à la fois aux statistiques du secteur extérieur et à celles de la comptabilité nationale.

Méthodologie d'établissement des données

A7.45 Le concept est utilisé aux fins de la distinction entre les séries temporelles des statistiques du secteur extérieur établies au niveau national et les séries correspondantes de ces statistiques qui sont établies à l'aide de la méthodologie appliquée pour les statistiques des unions économiques ou monétaires.

Unité de mesure

A7.46 Ce concept désigne l'unité de mesure dans laquelle la série temporelle est enregistrée. Très souvent, mais pas toujours, il s'agit d'une unité monétaire, mais il pourrait désigner également les onces troy à porter sur l'IRFCL.

Attributs

A7.47 Le tableau A7.7 présente la description des attributs utilisés dans la DSD pour la balance des paiements.

A7.48 Quelques exemples des codes utilisés pour certaines séries de la balance des paiements sont présentés au tableau A7.8.

⁷ La DSD fournit une ventilation détaillée des revenus d'investissement par instrument, laquelle ne fait toutefois pas partie de la classification des composantes types du MBP6.

Tableau A7.7 Description des attributs de la définition de structure de données (DSD) pour la balance des paiements			
Attribut	Description	Lien	État
Format temporel	Fournit des informations codées sur le type de référence temporelle utilisé dans les données	Relié au niveau du fichier de données	Conditionnel
État de l'observation	Fournit des informations codées sur l'«état» d'une observation — c'est-à-dire son classement sur la base de ses caractéristiques, telles que décrites dans la «code list»	Relié au niveau de l'observation	Obligatoire
Statut de confidentialité	Fournit des informations codées sur la sensibilité des données (aux fins de leur diffusion) et leur statut de confidentialité	Relié au niveau de l'observation	Obligatoire
Commentaires sur la valeur d'observation	Fournit des informations en texte libre sur certains aspects des données ou métadonnées — par exemple pour expliquer les ruptures de séries ou un comportement inhabituel	Relié au niveau de l'observation	Conditionnel
Valeur avant rupture	Permet de transmettre une seconde valeur pour une observation spécifique faisant apparaître une rupture de série due à des changements tels que les modifications apportées à la méthodologie, le changement de population déclarante, l'inclusion de nouveaux instruments, etc.; la valeur avant rupture permet aux utilisateurs de reconstruire une série temporelle ne faisant pas apparaître de rupture.	Relié au niveau de l'observation	Conditionnel
Multiplicateur unitaire	Fournit des valeurs de code pour indiquer l'ordre de grandeur des unités de mesure	Relié au niveau de la série apparentée	Obligatoire
Description détaillée du groupe de séries	Fournit une description des clés de séries en texte libre	Relié au niveau de la série apparentée	Conditionnel
Décimales	Fournit une liste de valeurs indiquant le nombre des décimales utilisées dans les données	Relié au niveau de la série apparentée	Obligatoire
Période de la collecte	Fournit des informations codées sur la période de collecte des valeurs d'observation	Relié au niveau du fichier de données	Obligatoire
Organisme statistique	Fournit les codes indiquant l'organisme statistique chargé de l'établissement des séries temporelles	Relié au niveau de la série apparentée	Conditionnel
Titre	Fournit, en texte libre, un court intitulé décrivant l'objet statistique identifié par la clé de série; pourrait servir, par exemple, de titre de graphique ou de tableau.	Relié au niveau de la série apparentée	Conditionnel
Détails sur la période de référence	Fournit des informations sur la période de référence si elle diffère de l'année civile — par exemple le début de l'exercice pour les données communiquées qui sont établies sur la base de l'exercice; les informations sont à transmettre en texte libre, mais il existe dans la version Excel de la DSD pour la balance des paiements des règles qui indiquent comment communiquer ces informations.	Relié au niveau du fichier de données	Conditionnel

Tableau A7.8 Échange de données et métadonnées statistiques (SDMX) – Exemple de codification de certaines séries de la balance des paiements

Complément du titre	Clé de série temporelle	Fréquence	Pays ou zone de référence	Indicateur d'ajustement	Indicateur des flux et stocks	Poste des comptes Internationaux	Écritures comptables	Zone de contrepartie	Secteur de référence	Catégorie fonctionnelle	Classification des actifs par instrument	Échéance	Secteur de contrepartie	Monnaie de libellé	Évaluation	Méthodologie d'établissement des données	Unité de mesure
Compte des transactions courantes																	
Crédit	Q. .N.T.CA.B.W1.S1._.Z._.Z._.Z._.T._.Z.	Q		N	T	CA	B	W1	S1	Z	Z	Z	Z	T	Z	N	
Débit	Q. .N.T.CA.C.W1.S1._.Z._.Z._.Z._.T._.Z.	Q		N	T	CA	C	W1	S1	Z	Z	Z	Z	T	Z	N	
Biens et services																	
Crédit	Q. .N.T.CA.D.W1.S1._.Z._.Z._.Z._.T._.Z.	Q		N	T	CA	D	W1	S1	Z	Z	Z	Z	T	Z	N	
Débit	Q. .N.T.GS.B.W1.S1._.Z._.Z._.Z._.T._.Z.	Q		N	T	GS	B	W1	S1	Z	Z	Z	Z	T	Z	N	
Biens																	
Crédit	Q. .N.T.GS.C.W1.S1._.Z._.Z._.Z._.T._.Z.	Q		N	T	GS	C	W1	S1	Z	Z	Z	Z	T	Z	N	
Débit	Q. .N.T.GS.D.W1.S1._.Z._.Z._.Z._.T._.Z.	Q		N	T	GS	D	W1	S1	Z	Z	Z	Z	T	Z	N	
Biens																	
Crédit	Q. .N.T.G.B.W1.S1._.Z._.Z._.Z._.T._.Z.	Q		N	T	G	B	W1	S1	Z	Z	Z	Z	T	Z	N	
Débit	Q. .N.T.G.C.W1.S1._.Z._.Z._.Z._.T._.Z.	Q		N	T	G	C	W1	S1	Z	Z	Z	Z	T	Z	N	
Marchandises générales, base balance des paiements																	
Crédit	Q. .N.T.G.D.W1.S1._.Z._.Z._.Z._.T._.Z.	Q		N	T	G	D	W1	S1	Z	Z	Z	Z	T	Z	N	
Débit	Q. .N.T.G1.B.W1.S1._.Z._.Z._.Z._.T._.Z.	Q		N	T	G1	B	W1	S1	Z	Z	Z	Z	T	Z	N	
Crédit	Q. .N.T.G1.C.W1.S1._.Z._.Z._.Z._.T._.Z.	Q		N	T	G1	C	W1	S1	Z	Z	Z	Z	T	Z	N	
Débit	Q. .N.T.G1.D.W1.S1._.Z._.Z._.Z._.T._.Z.	Q		N	T	G1	D	W1	S1	Z	Z	Z	Z	T	Z	N	
Or non monétaire																	
Crédit	Q. .N.T.G3.B.W1.S1._.Z._.Z._.Z._.T._.Z.	Q		N	T	G3	B	W1	S1	Z	Z	Z	Z	T	Z	N	
Débit	Q. .N.T.G3.C.W1.S1._.Z._.Z._.Z._.T._.Z.	Q		N	T	G3	C	W1	S1	Z	Z	Z	Z	T	Z	N	
Services																	
Crédit	Q. .N.T.G3.D.W1.S1._.Z._.Z._.Z._.T._.Z.	Q		N	T	G3	D	W1	S1	Z	Z	Z	Z	T	Z	N	
Débit	Q. .N.T.S.B.W1.S1._.Z._.Z._.Z._.T._.Z.	Q		N	T	S	B	W1	S1	Z	Z	Z	Z	T	Z	N	
Services de fabrication fournis sur des intrants physiques détenus par des tiers																	
Crédit	Q. .N.T.S.C.W1.S1._.Z._.Z._.Z._.T._.Z.	Q		N	T	S	C	W1	S1	Z	Z	Z	Z	T	Z	N	
Débit	Q. .N.T.S.D.W1.S1._.Z._.Z._.Z._.T._.Z.	Q		N	T	S	D	W1	S1	Z	Z	Z	Z	T	Z	N	
Crédit	Q. .N.T.SA.B.W1.S1._.Z._.Z._.Z._.T._.Z.	Q		N	T	SA	B	W1	S1	Z	Z	Z	Z	T	Z	N	
Débit	Q. .N.T.SA.C.W1.S1._.Z._.Z._.Z._.T._.Z.	Q		N	T	SA	C	W1	S1	Z	Z	Z	Z	T	Z	N	
Services d'entretien et de réparation n.i.a.																	
Crédit	Q. .N.T.SB.B.W1.S1._.Z._.Z._.Z._.T._.Z.	Q		N	T	SB	B	W1	S1	Z	Z	Z	Z	T	Z	N	
Débit	Q. .N.T.SB.C.W1.S1._.Z._.Z._.Z._.T._.Z.	Q		N	T	SB	C	W1	S1	Z	Z	Z	Z	T	Z	N	
Revenu primaire																	
Crédit	Q. .N.T.SB.D.W1.S1._.Z._.Z._.Z._.T._.Z.	Q		N	T	SB	D	W1	S1	Z	Z	Z	Z	T	Z	N	
Débit	Q. .N.T.IN1.B.W1.S1._.Z._.Z._.Z._.T._.Z.	Q		N	T	IN1	B	W1	S1	Z	Z	Z	Z	T	Z	N	
Rémunération des salariés																	
Crédit	Q. .N.T.IN1.C.W1.S1._.Z._.Z._.Z._.T._.Z.	Q		N	T	IN1	C	W1	S1	Z	Z	Z	Z	T	Z	N	
Débit	Q. .N.T.IN1.D.W1.S1._.Z._.Z._.Z._.T._.Z.	Q		N	T	IN1	D	W1	S1	Z	Z	Z	Z	T	Z	N	
Crédit	Q. .N.T.D1.B.W1.S1._.Z._.Z._.Z._.T._.Z.	Q		N	T	D1	B	W1	S1	Z	Z	Z	Z	T	Z	N	
Débit	Q. .N.T.D1.C.W1.S1._.Z._.Z._.Z._.T._.Z.	Q		N	T	D1	C	W1	S1	Z	Z	Z	Z	T	Z	N	
Crédit	Q. .N.T.D1.D.W1.S1._.Z._.Z._.Z._.T._.Z.	Q		N	T	D1	D	W1	S1	Z	Z	Z	Z	T	Z	N	

(suite)

Tableau A7.8 Échange de données et métadonnées statistiques (SDMX) – Exemple de codification de certaines séries de la balance des paiements (fin)

Complément du titre	Clé de série temporelle	Fréquence	Pays ou zone de référence	Indicateur d'ajustement	Indicateur des flux et stocks	Poste des comptes internationaux	Écritures comptables	Zone de contrepartie	Secteur de référence	Catégorie fonctionnelle	Classification des instruments et actifs	Échéance	Secteur de contrepartie	Monnaie de libellé	Évaluation	Méthodologie d'établissement	Unité de mesure
Compte financier – capacité (+)/besoin (-) de financement	Q. .N.T.FA.N.W1.S1.Z.F.Z.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	N	W1	S1	Z	F	Z	Z	T	Z	N	
Investissements de portefeuille	Q. .N.T.FA.N.W1.S1.PF.Z.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	N	W1	S1	P	F	Z	Z	T	Z	N	
Acquisition nette d'actifs financiers	Q. .N.T.FA.A.W1.S1.PF.Z.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	A	W1	S1	P	F	Z	Z	T	Z	N	
Actions et parts de fonds de placement	Q. .N.T.FA.A.W1.S1.PF5.Z.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	A	W1	S1	P	F5	Z	Z	T	Z	N	
Actions autres que parts de fonds de placement	Q. .N.T.FA.A.W1.S1.PF51.Z.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	A	W1	S1	P	F51	Z	Z	T	Z	N	
Cotées	Q. .N.T.FA.A.W1.S1.PF511.Z.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	A	W1	S1	P	F511	Z	Z	T	Z	N	
Non cotées	Q. .N.T.FA.A.W1.S1.PF512.Z.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	A	W1	S1	P	F512	Z	Z	T	Z	N	
Actions/parts de fonds de placement	Q. .N.T.FA.A.W1.S1.PF52.Z.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	A	W1	S1	P	F52	Z	Z	T	Z	N	
Réinvestissements de bénéfices	Q. .N.T.FA.A.W1.S1.PF52B.Z.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	A	W1	S1	P	F52B	Z	Z	T	Z	N	
Actions/parts de fonds de placement monétaires	Q. .N.T.FA.A.W1.S1.PF521.Z.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	A	W1	S1	P	F521	Z	Z	T	Z	N	
Titres de créance	Q. .N.T.FA.A.W1.S1.PF3.T.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	A	W1	S1	P	F3	T	Z	T	Z	N	
Banque centrale	Q. .N.T.FA.A.W1.S121.PF3.T.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	A	W1	S121	P	F3	T	Z	T	Z	N	
À court terme	Q. .N.T.FA.A.W1.S121.PF3.S.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	A	W1	S121	P	F3	S	Z	T	Z	N	
À long terme	Q. .N.T.FA.A.W1.S121.PF3.L.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	A	W1	S121	P	F3	L	Z	T	Z	N	
Autorités monétaires (le cas échéant)	Q. .N.T.FA.A.W1.S1X.PF3.T.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	A	W1	S1X	P	F3	T	Z	T	Z	N	
À court terme	Q. .N.T.FA.A.W1.S1X.PF3.S.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	A	W1	S1X	P	F3	S	Z	T	Z	N	
À long terme	Q. .N.T.FA.A.W1.S1X.PF3.L.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	A	W1	S1X	P	F3	L	Z	T	Z	N	
Administrations publiques	Q. .N.T.FA.A.W1.S13.PF3.T.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	A	W1	S13	P	F3	T	Z	T	Z	N	
À court terme	Q. .N.T.FA.A.W1.S13.PF3.S.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	A	W1	S13	P	F3	S	Z	T	Z	N	
À long terme	Q. .N.T.FA.A.W1.S13.PF3.L.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	A	W1	S13	P	F3	L	Z	T	Z	N	
Accroissement net des passifs	Q. .N.T.FA.L.W1.S1.PF.Z.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	L	W1	S1	P	F	Z	Z	T	Z	N	
Actions et parts de fonds de placement	Q. .N.T.FA.L.W1.S1.PF5.Z.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	L	W1	S1	P	F5	Z	Z	T	Z	N	
Actions autres que parts de fonds de placement	Q. .N.T.FA.L.W1.S1.PF51.Z.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	L	W1	S1	P	F51	Z	Z	T	Z	N	
Cotées	Q. .N.T.FA.L.W1.S1.PF511.Z.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	L	W1	S1	P	F511	Z	Z	T	Z	N	
Non cotées	Q. .N.T.FA.L.W1.S1.PF512.Z.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	L	W1	S1	P	F512	Z	Z	T	Z	N	
Actions/parts de fonds d'investissement	Q. .N.T.FA.L.W1.S1.PF52.Z.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	L	W1	S1	P	F52	Z	Z	T	Z	N	
Réinvestissements de bénéfices	Q. .N.T.FA.L.W1.S1.PF52B.Z.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	L	W1	S1	P	F52B	Z	Z	T	Z	N	
Actions/parts de fonds de placement monétaires	Q. .N.T.FA.L.W1.S1.PF521.Z.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	L	W1	S1	P	F521	Z	Z	T	Z	N	
Titres de créance	Q. .N.T.FA.L.W1.S1.PF3.T.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	L	W1	S1	P	F3	T	Z	T	Z	N	
Banque centrale	Q. .N.T.FA.L.W1.S121.PF3.T.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	L	W1	S121	P	F3	T	Z	T	Z	N	
À court terme	Q. .N.T.FA.L.W1.S121.PF3.S.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	L	W1	S121	P	F3	S	Z	T	Z	N	
À long terme	Q. .N.T.FA.L.W1.S121.PF3.L.Z.T.Z.	Q		N	T	FA	L	W1	S121	P	F3	L	Z	T	Z	N	

Modèles de formulaire d'enquête

Tableau A8.1 Modèles de formulaire d'enquête : récapitulatif

Numéro et intitulé du formulaire	Champ d'application et objet	Autres observations
1. Enquête exploratoire	Ce formulaire sert à recueillir des informations sur la nature et le niveau des activités relevant de la balance des paiements et de la PEG qui sont exercées par des groupes d'entreprises. Il fournit les informations nécessaires pour tenir et développer un registre des entreprises aux fins de l'établissement de la balance des paiements et de la PEG.	Ce formulaire peut être considéré comme un formulaire de référence pour la collecte des données. Il contient des cases à cocher, ce qui encourage la communication d'une réponse rapide. Il peut être modifié en vue de l'établissement d'un registre SCTI.
2. Formulaire d'identification des entreprises	Ce formulaire sert à recueillir des informations détaillées sur les groupes d'entreprises et sur la nature et le niveau de leurs activités relevant de la balance des paiements et de la PEG. Il fournit les données essentielles à la conception et au maintien d'un système de collecte de données de balance des paiements et de PEG.	C'est un formulaire administratif.
3-1. SCTI — Paiements et recettes	Ce formulaire sert à recueillir des données sur les transactions individuelles communiquées au système bancaire par les clients des banques ou par celles-ci au nom de leurs clients.	
3-2. SCTI — Importations et exportations	Ce formulaire montre comment utiliser un SCTI pour obtenir des données afférentes aux transactions sur biens.	Il n'est pas recommandé d'établir les statistiques des biens sur la base d'un SCTI en raison des limitations décrites au chapitre 11.
3-3. SCTI — Entreprises	Pour les déclarants directs généraux (DDG), ce formulaire recouvre les transactions passant par les comptes en devises des entreprises auprès des banques résidentes, les transactions passant par leurs comptes bancaires auprès des banques non résidentes, les transactions sans règlement au comptant et les encours des actifs et passifs extérieurs. Pour les déclarants directs partiels (DDP), il inclut les transactions passant par les comptes bancaires des entreprises auprès des banques non résidentes, et recouvre les positions.	
3-4. SCTI — Banques	Ce formulaire sert à recueillir des données détaillées sur les positions des banques.	

Tableau A8.1 Modèles de formulaire d'enquête : récapitulatif (suite)

Numéro et intitulé du formulaire	Champ d'application et objet	Autres observations
3-5. SCTI — Relevé des transactions de la banque	Ce formulaire sert à recueillir des données de flux détaillées sur les banques.	
Annexe aux formulaires 3-1–3-5 — SCTI — Classifications	L'annexe présente un modèle de liste des codes transaction et autres codes utilisés dans un SCTI.	
4. Biens	Ce formulaire sert à recueillir des données sur toutes les catégories de biens et certaines données sur les exportations et importations de biens ainsi que sur les recettes et paiements au titre des services de réparation et de fabrication.	Le formulaire illustre les méthodes de collecte de diverses données sur les biens — y compris les services de fabrication et de réparation.
5. Négoce international de biens	Ce formulaire sert à recueillir les données nécessaires à l'enregistrement des transactions de négoce international à la balance des paiements. Les données obtenues doivent être établies sur une base brute, ventilées par produit et par économie partenaire, si possible.	
6. Commerce international des services	Ce formulaire sert à recueillir des données sur les services non couverts par les formulaires 7-13 et 21-22 aux fins du calcul de diverses composantes des services.	Des formulaires distincts pourraient être créés pour la collecte d'informations sur des aspects particuliers des services (par exemple, la production de services financiers).
7. Services de fabrication	Ce formulaire contient un modèle de questionnaire sur les services de fabrication fournis sur les intrants physiques détenus par des tiers.	
8. Transporteurs résidents	Ce formulaire sert à recueillir des données sur les recettes et dépenses des transporteurs résidents aux fins de l'établissement des données sur les transports et certains types de biens.	Le formulaire pourrait être adapté au mode de transport. Plusieurs formulaires plus spécialisés pourraient être créés à partir du modèle de formulaire.
9. Transactions avec les transporteurs non résidents	Ce formulaire sert à recueillir, auprès des résidents, des données sur les recettes et dépenses des transporteurs non résidents aux fins de l'établissement des données sur les transports et certains types de biens.	Le formulaire pourrait être adapté au mode de transport. Plusieurs formulaires plus spécialisés pourraient être créés à partir du modèle de formulaire.
10. Transactions internationales de voyages	Le formulaire sert à recueillir des données sur les moyens utilisés pour le paiement des voyages et services connexes aux fins de l'établissement du poste des voyages.	Plusieurs formulaires spécialisés pourraient être créés à partir de ce formulaire.
11. Services de construction	Ce formulaire sert à recueillir des informations sur les services de construction à l'étranger et dans l'économie déclarante, ainsi que des données sur les projets de construction aussi bien à court terme qu'à long terme.	

Tableau A8.1 Modèles de formulaire d'enquête : récapitulatif (suite)

Numéro et intitulé du formulaire	Champ d'application et objet	Autres observations
12. Transactions internationales d'assurance	Le formulaire sert à recueillir des informations sur les activités d'assurance et de réassurance des compagnies résidentes. Les données sont utilisées pour l'établissement des services, des transferts courants et en capital et de la PEG.	Le formulaire illustre les méthodes de collecte de diverses données se rapportant tout particulièrement au secteur des assurances.
13. Services internationaux de pension	Ce formulaire sert à recueillir des informations sur les activités de pension des fonds de pension résidents. Les données sont utilisées pour l'établissement des services, des transferts courants, des transactions financières et de la PEG.	Le formulaire illustre les méthodes de collecte de diverses données se rapportant tout particulièrement aux opérations des fonds de pension.
14. Ambassades étrangères et institutions internationales	Ce formulaire sert à recueillir des données sur les traitements et salaires versés au personnel local, sur les autres dépenses des ambassades, l'aide extérieure et le financement officiel. Ces données sont utilisées pour le calcul de la rémunération des salariés, des services des administrations publiques et des transferts courants, ainsi que pour l'établissement du compte financier, de la PEG et des composantes du revenu des investissements.	Les répondants, qui sont des non-résidents, ne peuvent pas être obligés de remplir ce formulaire, mais un certain nombre de pays sont parvenus à recueillir des informations en utilisant des formulaires semblables à ce modèle de formulaire.
15. Organismes d'aide et organisations caritatives privés	Ce formulaire sert à recueillir des données sur le revenu, la rémunération des salariés et les transferts courants et en capital des organismes d'aide et autres organisations caritatives du secteur privé.	Le formulaire illustre les méthodes de collecte de diverses données se rapportant tout particulièrement aux opérations des organismes d'aide et organisations caritatives du secteur privé, notamment sur leur relation avec les entités non résidentes.
16. Transferts courants, dons et assistance technique	Ce formulaire sert à recueillir des informations sur les transferts courants, les dons et l'assistance technique. La partie A du formulaire sert à obtenir des informations sur les transferts en espèces et en nature reçus par les administrations publiques et le secteur privé, y compris les organisations non gouvernementales (ONG). La partie B du formulaire porte sur l'assistance technique reçue par l'économie sous la forme de travaux sur des projets ou de missions d'experts.	Les informations peuvent servir à calculer les transferts courants relevant du compte du revenu secondaire et les transferts en capital figurant au compte de capital.
17. Créances et passifs financiers à l'égard des non-résidents	Ce formulaire sert à recueillir des données sur les flux financiers, les positions, les postes de rapprochement, le revenu, certains services financiers et les retenues fiscales à la source. Les données sont utilisées pour l'établissement du compte financier, de la PEG et des postes du revenu des investissements, des services financiers et des transferts courants.	Dans la pratique, plusieurs formulaires peuvent être créés à partir de ce formulaire, ou des versions plus simplifiées du formulaire pourraient être établies. Par exemple, une version créée tout particulièrement pour les investissements directs internationaux est représentée par le formulaire 18.

(Suite)

Tableau A8.1 Modèles de formulaire d'enquête : récapitulatif (*fin*)

Numéro et intitulé du formulaire	Champ d'application et objet	Autres observations
18. Investissements directs internationaux	Ce formulaire sert expressément à recueillir des données sur les postes du formulaire 17 qui ont trait aux investissements directs internationaux.	Ce formulaire est une version du formulaire 17 qui recouvre un champ plus étroit, car elle sert expressément à recueillir des données sur les investissements directs internationaux.
19. Transactions internationales sur titres	Ce formulaire sert à recueillir des données sur les transactions financières, les positions, le revenu, les services financiers et les retenues fiscales à la source qui sont associés aux titres internationaux des intermédiaires financiers. Les données sont utilisées pour l'établissement du compte financier, de la PEG et des postes du revenu des investissements, des services financiers et des transferts courants.	Le formulaire peut être utilisé soit dans une enquête auprès des entreprises, soit dans un SCTI. Il repose sur l'hypothèse que des données exhaustives peuvent être obtenues d'une seule et même source; lorsque cela n'est pas le cas, le formulaire doit être modifié. Pour les enquêtes auprès des entreprises, le statisticien doit s'assurer que les instructions concernant les données à porter sur le formulaire 17 (ou une version de ce formulaire) et celles qui sont à porter sur le formulaire 19 sont bien claires et éviter que les mêmes données soient communiquées deux fois.
20. Contrats de dérivés financiers avec des non-résidents : positions et transactions	Ce formulaire sert à recueillir des données sur les avoirs sous forme de contrats de dérivés financiers avec des non-résidents et les transactions sur ces contrats.	Les données sont recueillies pour chaque type de dérivé financier (options, «futurs» et contrats à terme, et swaps). Les instructions expliquent comment remplir le formulaire correspondant.
21. Voyages : résidents à leur retour	Ce formulaire sert à recueillir auprès des résidents qui sont de retour dans leur économie des données sur leurs dépenses en biens et services, ainsi que sur les revenus et autres montants qu'ils ont reçus pendant leur séjour à l'étranger. Les données sont principalement utilisées pour l'établissement des postes des voyages et de la rémunération des salariés.	Le modèle de formulaire est à remplir par des résidents peu après leur retour dans l'économie déclarante. Ou encore, les questions pourraient être incluses dans le formulaire normalement utilisé dans les enquêtes auprès des ménages, qui serait à remplir par les résidents quelque temps après leur retour.
22. Voyages : non-résidents à leur départ	Ce formulaire sert à recueillir auprès des non-résidents qui quittent l'économie déclarante des données sur leurs dépenses en biens et services, ainsi que sur les revenus et autres montants qu'ils ont reçu pendant leur séjour dans cette économie. Les données sont principalement utilisées pour l'établissement des postes des voyages et de la rémunération des salariés.	Le modèle de formulaire est à remplir par des non-résidents peu avant leur départ de l'économie déclarante. Ou encore, le formulaire pourrait servir de base à une enquête par interview de ces non-résidents.
23. Transactions et positions internationales des ménages	Ce formulaire sert à recueillir sur les ménages des données présentant un intérêt particulier.	



Enquête aux fins de l'établissement de la balance des paiements Formulaire 1 — Enquête exploratoire

S'il y a des erreurs dans cette étiquette, veuillez les corriger

<div style="border: 1px dashed black; display: inline-block; width: 100px; height: 20px;"></div> Numéro de référence

Division de la balance des paiements
Ministère de la Statistique du Newland
Archadia

Téléphone (XXX) XXX-XXXX
Télécopie (XXX) XXX-XXXX
Adresse électronique : bop@stat.com

À USAGE ADMINISTRATIF
UNIQUEMENT

Reçu _____
Modifié _____
Vérifié _____

TRIMESTRE PRENANT FIN LE JJ MM, AAAA

Veuillez tout d'abord lire ce qui suit.

Autorité chargée de la collecte des données : la *Loi sur les statistiques du Newland* exige qu'un représentant de l'entreprise à laquelle ce formulaire est adressé le remplisse et le renvoie au ministère de la Statistique du Newland.

Confidentialité : la *Loi sur les statistiques du Newland* garantit en outre la confidentialité des informations portées sur ce formulaire.

Objet de la collecte : ce formulaire sert à recueillir des informations permettant d'identifier les entreprises à inclure dans les enquêtes sur la balance des paiements ou la position extérieure globale, dont les résultats serviront à établir les statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale du Newland. Ces statistiques sont publiées tous les trimestres dans *Newland: Balance of Payments and International Investment Position*, publication qui peut être obtenue auprès du ministère de la Statistique du Newland.

Instructions : les informations à porter sur ce formulaire doivent être communiquées pour l'entreprise à laquelle ce dernier est adressé et, le cas échéant, pour ses filiales situées au Newland.

Délais : après avoir rempli le formulaire, veuillez nous le renvoyer au plus tard le JJ MM, AAAA en utilisant l'enveloppe timbrée fournie à cet effet.

Mode de transmission : veuillez soumettre le formulaire par courrier postal (adresse) ou électronique (bop@stat.com).

Assistance : si vous avez des questions à poser au sujet du formulaire ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, veuillez appeler le (XXX) XXX-XXXX ou envoyer un courriel à bop@stat.com.

Merci : nous vous sommes vivement reconnaissants de votre coopération, dont dépend l'exactitude des statistiques de la balance des paiements et de la PEG.

Après avoir rempli le formulaire, veuillez en conserver une copie pour vos archives personnelles.

John Smith
Statisticien du Newland

Personne à contacter si nous avons des questions à poser au sujet de ce formulaire :

Nom : _____

Numéro de téléphone : (____) _____
Indicatif régional

Fonction : _____

Numéro de télécopie : (____) _____
Indicatif régional

Formulaire 1 — Enquête exploratoire

Notes générales

1. Ce formulaire est à remplir pour l'entreprise citée à la page 1 et, le cas échéant, pour ses filiales situées au Newland. S'il y a des erreurs dans l'adresse portée sur l'étiquette, veuillez les corriger avant de renvoyer le formulaire.
2. Un **non-résident** est un particulier, une entreprise ou une autre entité qui sont d'ordinaire domiciliés dans une économie autre que le Newland. Les filiales au Newland des entreprises non résidentes sont considérées comme des **résidents** du Newland. Parallèlement, les filiales à l'étranger des entreprises du Newland sont considérées comme des non-résidents.
3. Toutes les valeurs sont exprimées en dollars du Newland (DN).

Partie A. Introduction

1. Cette entreprise est-elle une filiale¹ d'une autre entreprise située au Newland? Oui [] Non []
Si la réponse est *Oui*, passez à la question 13 et ne répondez pas aux questions qui la précèdent.
2. Cette entreprise a-t-elle des filiales au Newland? Oui [] Non []
Si la réponse est *Oui*, veuillez répondre aux questions suivantes qui ont trait à l'entreprise et à ses filiales au Newland.

Partie B. Propriétaires non résidents

3. Cette entreprise avait-elle des propriétaires non résidents au 31 décembre 20XX? Oui [] Non []
(Une entreprise a des **propriétaires non résidents** si elle est une succursale ou une filiale d'une entreprise non résidente ou si elle a des actionnaires non résidents.)
Si la réponse est *Non*, passez à la question 4.
 - 3A. Cette entreprise est-elle une filiale d'une entreprise étrangère? Oui [] Non []
 - 3B. Y a-t-il un actionnaire non résident (ou un groupe d'actionnaires apparentés non résidents) qui détient entre 10 et 50 % des droits de vote dans cette entreprise ou dans l'une quelconque de ses filiales au Newland? Oui [] Non []
Si la réponse à la question 3A ou 3B est *Oui*, veuillez indiquer le nom des propriétaires, leur participation au capital et le nom de l'entreprise dans laquelle la participation est détenue. _____

4. Un pourcentage compris entre 10 et 50 % des droits de vote dans cette entreprise ou dans ses filiales était-il aux mains d'une entreprise résidente qui est une filiale ou une succursale d'une entreprise non résidente au 31 décembre 20XX? Oui [] Non []
Si la réponse est *Oui*, veuillez préciser. _____

¹Une filiale est une entreprise dont le contrôle est détenu par son propriétaire — c'est-à-dire que ce dernier y possède plus de 50 % des droits de vote.

Partie C. Propriété des succursales et entreprises non résidentes

5. Cette entreprise ou ses filiales avaient-elles des filiales non résidentes ou possédaient-elles 10 %, ou plus, des droits de vote dans une entreprise non résidente au 31 décembre 20XX? Oui [] Non []

Partie D. Commerce international des biens en 2011

6. Cette entreprise ou ses filiales ont-elles exporté ou importé des biens en 20XX? Oui [] Non []

Si la réponse est *Non*, passez à la question 7.

- 6A. Veuillez indiquer la valeur approximative des biens exportés et des biens importés en 2011 par cette entreprise et ses filiales (montant global) :

<i>Bien exportés</i>		<i>Bien importés</i>	
Néant	[]	Néant	[]
1 DN à moins de 10.000 DN	[]	1 DN 1 à moins de 10.000 DN	[]
10.000 DN à moins de 100.000 DN	[]	10.000 DN à moins de 100.000 DN	[]
100.000 DN à moins de 1 million de DN	[]	100.000 DN à moins de 1 million de DN	[]
1 million de DN et plus	[]	1 million de DN et plus	[]

- 6B. Veuillez cocher les catégories pour lesquelles la valeur des biens exportés ou celle des biens importés a dépassé 100.000 DN.

	<i>Exportations</i>	<i>Importations</i>
Aliments, animaux sur pied, boissons et tabac	[]	[]
Minéraux, combustibles et lubrifiants	[]	[]
Produits chimiques, plastiques, médicaux et pharmaceutiques, produits en caoutchouc et engrais	[]	[]
Bois, papier et produits en bois ou en papier	[]	[]
Textiles, vêtements et chaussures	[]	[]
Machines, matériel de bureau et de communication, et autres produits électriques, y compris pièces de rechange	[]	[]
Véhicules et matériel de transport, y compris pièces de rechange	[]	[]
Métaux et produits métalliques non inclus dans d'autres catégories	[]	[]
Tous autres biens	[]	[]

7. Cette entreprise a-t-elle exercé des activités de *négoce international* — c'est-à-dire a-t-elle acheté et revendu des biens, y compris de l'or, sans que les biens entrent dans le Newland? Oui [] Non []

Partie E. Commerce international des services en 20XX

8. Cette entreprise ou ses filiales ont-elles vendu ou acheté des services à des non-résidents en 20XX? Oui [] Non []
(y compris transactions avec des entreprises non résidentes apparentées)

Si la réponse est *Non*, passez à la question 9.

8A. Veuillez cocher la valeur approximative des :

<i>Services exportés</i>		<i>Services importés</i>	
Néant	[]	Néant	[]
1 DN à moins de 10.000 DN	[]	1 DN à moins de 10.000 DN	[]
10.000 DN à moins de 100.000 DN	[]	10.000 DN à moins de 100.000 DN	[]
100.000 DN à moins de 1 million de DN	[]	100.000 DN à moins de 1 million de DN	[]
1 million de DN et plus	[]	1 million de DN et plus	[]

8B. Veuillez cocher les catégories pour lesquelles la valeur des services exportés ou importés a dépassé 100.000 DN.

	<i>Exportations</i>	<i>Importations</i>
Services de fabrication (transformation)	[]	[]
Services d'entretien et de réparation	[]	[]
Services de transport : passagers et fret	[]	[]
Location-exploitation ou location sans opérateur	[]	[]
Autres services de transport	[]	[]
Construction	[]	[]
Assurance	[]	[]
Services de pension	[]	[]
Services financiers	[]	[]
Frais pour usage de la propriété intellectuelle	[]	[]
Services de télécommunications, d'informatique et d'information	[]	[]
Services liés au commerce	[]	[]
Autres services aux entreprises (préciser)	[]	[]

Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	[]	[]

Si vous ne savez pas dans quelle catégorie classer le service, veuillez le décrire _____

Partie F. Emploi de travailleurs non résidents en 20XX

9. Cette entreprise ou ses filiales ont-elles employé des travailleurs étrangers en 20XX? Oui [] Non []
(les travailleurs étrangers incluent les personnes résidant au Newland pendant moins de 12 mois.)

Si la réponse est *Non*, passez à la question 10.

- 9A. Quel est le total approximatif des traitements et salaires (en milliers de dollars du Newland) _____,000 DN versé à cette catégorie de travailleurs en 20XX?

Partie G. Actifs et passifs financiers extérieurs au 31 décembre 20XX

10. Veuillez indiquer la valeur de marché approximative des actions de cette entreprise (et de ses filiales) détenues par des non-résidents et de leurs autres passifs envers ces derniers au 31 décembre 20XX, ainsi que celle des créances financières de cette entreprise (et de ses filiales) sur les non-résidents à cette date-là.

- 10A. Veuillez indiquer la valeur approximative des :

Actions détenues par des non-résidents et autres passifs envers eux

Néant []
1 DN à moins de 10.000 DN []
10.000 DN à moins de 100.000 DN []
100.000 DN à moins de 1 million de DN []
1 million de DN et plus []

Créances sur non-résidents

Néant []
1 DN à moins de 10.000 DN []
10.000 DN à moins de 100.000 DN []
100.000 DN à moins de 1 million de DN []
1 million de DN et plus []

- 10B. Veuillez cocher les catégories pour lesquelles la valeur des passifs ou actifs a dépassé 100.000 DN.

	Passifs	Actifs
Actions (parts)	[]	[]
Actions/parts de fonds de placement	[]	[]
Autres participations	[]	[]
Autres titres (de créance)	[]	[]
Prêts	[]	[]
Comptes à recevoir/à payer	[]	[]
Dépôts	[]	[]
Billets et pièces	[]	[]
Réserves techniques d'assurance et droits à pension	[]	[]
Dérivés financiers	[]	[]
Autres (préciser) _____	[]	[]

Partie H. Autres interactions avec des non-résidents en 20XX

11. Cette entreprise ou ses filiales ont-elles eu d'autres interactions avec des non-résidents ou détenu des positions envers eux en 20XX?

Possession de terrains à l'étranger Oui [] Non []

Paiement de loyers pour des bureaux à l'étranger Oui [] Non []

Paiement de licences d'exploration ou d'exploitation de ressources naturelles à l'étranger Oui [] Non []

Si vous ne savez pas quelle est la catégorie correcte, veuillez décrire l'interaction. _____

Si la réponse est *Oui*, veuillez préciser.

Partie I. Informations détaillées sur les filiales au Newland

12. Veuillez remplir le tableau ci-après si la réponse à la question 2 est *Oui*.

	Nom de la filiale	Nom de la société mère	% détenu par la société mère	Principale activité de l'entreprise	À usage administratif uniquement
A					
B					
C					
D					

Partie J. Dernières questions

13. Veuillez vérifier que le formulaire a été rempli correctement et indiquer que vous l'avez fait en cochant les cases suivantes.

- [] Le nom et l'adresse présentés à la page 1 sont corrects ou ont été corrigés.
 [] Le nom et le numéro de téléphone de la personne à contacter au sujet de ce formulaire sont portés à la page 1. La personne qui a rempli ce formulaire a apposé sa signature sur la présente page.
 [] La réponse à la question 1 est *Oui*, et le nom et l'adresse de la société mère principale du groupe sont

En conséquence, les questions 2 à 12 ont été ignorées.

- [] La réponse à la question 1 est *Non*, et j'ai répondu aux questions 2 à 11.
 [] La réponse à la question 2 est *Oui* et j'ai répondu à la question 12.
 [] J'ai gardé une copie de ce formulaire pour mes archives personnelles.

Nom de la personne qui a rempli ce questionnaire : _____

Signature : _____



Enquête aux fins de l'établissement de la balance des paiements Formulaire 2 — Formulaire d'identification des entreprises

S'il y a des erreurs dans cette étiquette, veuillez les corriger

<div style="border: 1px dashed black; width: 100px; height: 15px; margin: 0 auto;"></div> <p>Numéro de référence</p>
--

Division de la balance des paiements
Ministère de la Statistique du Newland
Archadia

Téléphone (XXX) XXX-XXXX
Télécopie (XXX) XXX-XXXX
Adresse électronique : bop@stat.com

À USAGE ADMINISTRATIF
UNIQUEMENT

Reçu _____

Modifié _____

Vérfié _____

TRIMESTRE PRENANT FIN LE JJ MM, AAAA

Veuillez tout d'abord lire ce qui suit.

Autorité chargée de la collecte des données : la *Loi sur les statistiques du Newland* exige qu'un représentant de l'entreprise à laquelle ce formulaire est adressé le remplisse et le renvoie au ministère de la Statistique du Newland.

Confidentialité : la *Loi sur les statistiques du Newland* garantit en outre la confidentialité des informations portées sur ce formulaire.

Objet de la collecte : ce formulaire sert à recueillir des informations sur les membres (entreprises) de la population du Newland, lesquelles serviront à établir les statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale du Newland. Ces statistiques sont publiées tous les trimestres dans *Newland: Balance of Payments and International Investment Position*, publication qui peut être obtenue auprès du ministère de la Statistique du Newland.

Instructions : les informations à porter sur ce formulaire doivent être communiquées pour l'entreprise à laquelle ce dernier est adressé et, le cas échéant, pour ses filiales situées dans le Newland.

Délais : après avoir rempli le formulaire, veuillez nous le renvoyer au plus tard le JJ MM, AAAA.

Mode de transmission : veuillez soumettre le formulaire par courrier postal (adresse) ou électronique (bop@stat.com).

Assistance : si vous avez des questions à poser au sujet du formulaire ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, veuillez appeler le (XXX) XXX-XXXX ou envoyer un courriel à bop@stat.com.

Merci : nous vous sommes vivement reconnaissants de votre coopération, dont dépend l'exactitude des statistiques de la balance des paiements et de la PEG.

Après avoir rempli le formulaire, veuillez en conserver une copie pour vos archives personnelles.

John Smith
Statisticien du Newland

Personne à contacter si nous avons des questions à poser au sujet de ce formulaire :

Nom : _____

Numéro de téléphone : (____) _____
Indicatif régional

Fonction : _____

Numéro de télécopie : (____) _____
Indicatif régional

Instructions pour le formulaire 2 — Formulaire d'identification des entreprises

Le formulaire d'identification des entreprises sert à obtenir des informations sur les membres (entreprises) de la population.

Ces informations sont ensuite utilisées pour la réalisation d'enquêtes aux fins de l'établissement de la balance des paiements et de la PEG.

Dans la **partie A** sont portés le numéro de référence, le nom de l'entreprise à la tête du groupe, ainsi que son adresse; le nom et la fonction de l'agent du groupe qui est la personne à contacter (par exemple, la personne qui a rempli le questionnaire exploratoire ou celle qui remplit d'autres formulaires de collecte des données); enfin, les numéros de téléphone et de télécopie de la personne à contacter.

Dans la **partie B** sont présentées des informations sur le groupe d'entreprises. Cette section comporte à la fois un code descriptif et un code alphanumérique. Les types d'informations qui peuvent être portés ici incluent :

Type d'unité

Cette section indique si l'unité statistique est :

1. une entreprise individuelle
2. un groupe multinational d'entreprises
3. un groupe d'entreprises démembré — c'est-à-dire par secteur

Secteur

1. Administrations publiques
2. Banque centrale
3. Autres institutions de dépôts
4. Autres sociétés financières
 - 4a. Fonds communs de placement monétaires
 - 4b. Fonds communs de placement non monétaires
 - 4c. Autres intermédiaires financiers (à l'exception des sociétés d'assurance et des fonds de pension)
 - 4d. Auxiliaires financiers
 - 4e. Institutions financières captives ou prêteurs non institutionnels
 - 4f. Sociétés d'assurance
 - 4g. Fonds de pension
5. Sociétés non financières, ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)
 - 5a. Sociétés non financières
 - 5b. Ménages
 - 5c. ISBLSM

Public/privé

1. Entreprises publiques
2. Entreprises privées

(La première catégorie pourrait se subdiviser en entreprises appartenant à l'administration centrale, aux administrations d'États fédérés ou aux administrations locales)

Types d'entreprise

1. Entreprise d'investissement direct, succursale ou filiale
2. Entreprise d'investissement direct, entreprise associée
3. Investisseur direct
4. À la fois une entreprise d'investissement direct et un investisseur direct
5. Ni une entreprise d'investissement direct, ni un investisseur direct

Un investisseur direct est une entité résidente du Newland qui a acquis au moins 10 % des droits de vote dans une entreprise résidente d'une autre économie.

Une entreprise d'investissement direct est une entreprise résidente du Newland dans laquelle un investisseur direct étranger détient au moins 10 % des droits de vote.

Il y a investissement direct immédiat lorsqu'un investisseur direct possède directement au moins 10 % des droits de vote dans une entreprise d'investissement direct.

Une relation indirecte d'investissement direct se crée lorsqu'un investisseur direct possède au moins 10 % des droits de vote dans une entreprise d'investissement direct par le biais d'une chaîne de propriété.

Un investisseur direct détient le contrôle d'une entreprise d'investissement direct lorsqu'il possède plus de 50 % des droits de vote dans cette entreprise d'investissement direct.

Un investisseur direct exerce une influence significative sur une entreprise d'investissement direct lorsqu'il détient entre 10 et 50 % des droits de vote dans cette entreprise d'investissement direct.

Branche d'activité

(Le système de codification utilisé dans cette section est celui qui est considéré comme approprié.)

Dans la **partie C**, sont présentées les activités du groupe (sur lesquelles des données sont recueillies dans l'enquête exploratoire).

Les **niveaux d'activité** (qui correspondent à ceux définis dans l'enquête exploratoire) sont :

- 0 Néant
- 1 1 DN à moins de 10.000 DN
- 2 10.000 DN à moins de 100.000 DN
- 3 100.000 DN à moins de 1 million de DN
- 4 1 million de DN et plus

Il est demandé aux répondants, sur le formulaire exploratoire, de cocher les activités pour lesquelles les valeurs ont dépassé un certain seuil. Les catégories cochées doivent être portées à la ligne appelée *catégories*. Ces données servent à identifier les populations cibles et à déterminer la taille des membres de la population pour concevoir le système de collecte.

Pour les **exportations de biens** et les **importations de biens**, les catégories sont :

- A Aliments, animaux sur pied, boissons et tabac
- B Minéraux, combustibles et lubrifiants
- C Produits chimiques, plastiques, médicaux et pharmaceutiques, produits en caoutchouc et engrais
- D Bois, papier et produits en bois ou en papier
- E Textiles, vêtements et chaussures
- F Machines, matériel de bureau et de communication et autres produits électriques, y compris pièces de rechange
- G Véhicules et matériel de transport, y compris pièces de rechange
- H Métaux et produits métalliques non inclus ailleurs
- I Tous autres biens

Pour les **exportations de services** et les **importations de services**, les catégories sont :

- A Services de fabrication sur des intrants physiques détenus par des tiers
- B Services d'entretien et de réparation
- C Services de transport : passagers et fret
- D Location-exploitation ou location sans opérateur
- E Autres services de transport
- F Voyages
- G Construction
- H Assurance
- I Services de pension
- J Services financiers
- K Frais pour usage de la propriété intellectuelle
- L Services de télécommunications
- M Services d'informatique et d'information
- N Négoce international et autres services liés au commerce
- O Divers services aux entreprises, spécialisés et techniques
- P Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs

Pour les **actifs financiers extérieurs** et les **passifs financiers extérieurs**, les catégories sont :

- A Actions et parts
- B Actions/parts de fonds de placement
- C Terrains
- D Autres participations
- E Titres de créance
- F Prêts
- G Comptes à recevoir/à payer
- H Dépôts
- I Billets et pièces
- J Réserves techniques d'assurance et droits à pension
- K Dérivés financiers
- L Autres

Pour les **autres revenus et transferts**, les catégories sont :

- A Loyers
- B Donations
- C Remises de dettes
- D Licences d'exploration ou d'exploitation de ressources naturelles

Dans la **partie C**, une ligne a été ajoutée pour les *autres activités*; elle peut être utile pour la déclaration d'activités (qui peuvent exiger une attention spéciale) telles que le négoce international et les importations et exportations de biens pour transformation ou réparation.

Dans la **partie D** sont portées les données sur la source qui a servi à identifier l'unité en question et sur l'enquête exploratoire la plus récente dans laquelle cette unité a été incluse.

Dans la **partie E** sont fournis des renseignements détaillés sur les filiales et, le cas échéant, sur les entreprises d'investissement direct situées à l'étranger. L'inclusion du nom de la société mère immédiate permet de déterminer la structure complète du groupe lorsque celui-ci comporte des entreprises qui sont des filiales de filiales.

Dans la **partie F** sont identifiés les principaux actionnaires. Des numéros de référence doivent être attribués à ces derniers, et un fichier séparé doit être créé pour eux, même s'ils sont des entités non résidentes.

Formulaire 2 — Formulaire d'identification des entreprises**Partie A. Identification du groupe d'entreprises**

Numéro de référence et nom	Adresse	Nom et fonction de la personne à contacter	Numéros de téléphone et de télécopie

Commentaires : _____

Partie B. Description du groupe d'entreprises

	Type d'unité	Secteur	Public/Privé	Type d'entreprise	Branche d'activité
Description					
Code					

Commentaires : _____

Partie C. Activités du groupe

	Exportations de biens	Importations de biens	Exportations de services	Importations de services	Emploie des travailleurs étrangers	Actifs extérieurs	Passifs extérieurs	Autres revenus et transferts
Oui/Non								
Taille								
Catégories					//////////			

Autres activités : _____

Partie D. Informations sur la gestion de la population statistique

Entreprise identifiée à l'aide de (source) : _____

Dernière enquête exploratoire dans laquelle l'entreprise a été incluse : _____

Partie E. Renseignements détaillés sur les entreprises d'investissement direct à l'étranger (filiales et entreprises associées)

Nom de l'entreprise d'investissement direct	Numéro de référence	Économie	Code du secteur	Code de la branche d'activité	Numéro de référence de la société mère	Pourcentage des droits de vote détenu

Partie F. Principaux actionnaires

Donnez des détails sur tout actionnaire qui détient une participation de 10 % ou plus dans l'entreprise principale du groupe ou dans toute filiale.

Nom de l'entreprise	Numéro de référence	Nom et économie de l'actionnaire	Numéro de référence de l'actionnaire	% des actions détenues

Partie G. Agent qui a rempli ce formulaire

Nom : _____ Date : ____/____/20____

Enquête aux fins de l'établissement de la balance des paiements Formulaire 3-1 — SCTI — Paiements et recettes

Numéro de référence
Banque
Date (jour et mois)
Code opérateur



Logo

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à :
Division de la balance des paiements
Ministère de la Statistique du Newland
Archadia
Téléphone (XXX) XXX-XXXX
Télécopie (XXX) XXX-XXXX
Adresse électronique : bop@stat.com

Notes générales sur le formulaire 3-1 — SCTI — Paiements et recettes

1. En vertu de la *Loi sur les statistiques du Newland*, les résidents sont tenus de remplir le formulaire 3-1 pour tous les paiements à un non-résident dont le montant dépasse 5.000 DN; cependant, les transactions réglées par l'intermédiaire d'un compte détenu auprès d'une banque non résidente en sont exclues. (Les transactions exclues sont portées sur le formulaire 3-3 — SCTI — Entreprises.) Chaque particulier ou entreprise qui effectue des paiements à des non-résidents dont le montant dépasse 5.000 DN doit avoir un **code opérateur**, qui doit être indiqué sur le formulaire 3-1.
2. Un **non-résident** est un particulier, une entreprise ou une autre entité qui sont d'ordinaire résidents d'une économie autre que le Newland. Les succursales et filiales au Newland des entreprises non résidentes sont des **résidents** du Newland. Parallèlement, les succursales et filiales à l'étranger des entreprises du Newland sont des non-résidents.
3. Les informations portées sur ce formulaire servent à établir les statistiques de la balance des paiements du Newland et sont considérées comme **confidentielles**.
4. Pour remplir ce formulaire, il faut posséder un exemplaire de l'annexe aux formulaires 3-1-3-5, SCTI — Classifications, lequel peut être obtenu auprès de la banque qui a fourni le formulaire 3-1.
5. Les réponses aux questions du formulaire 3-1 doivent être inscrites **en caractères d'imprimerie bien clairs** et **une copie du formulaire doit être conservée** par le particulier ou le représentant de l'entreprise qui a rempli le formulaire.
6. Le formulaire 3-2 — SCTI — Importations et exportations doit lui aussi être rempli si les transactions portées sur le formulaire 3-1 sont des paiements au titre d'importations de biens du Newland ou des recettes au titre d'exportations de biens du Newland. Un exemplaire du formulaire 3-2 peut être obtenu auprès de la banque qui a fourni le formulaire 3-1.

Pour remplir le formulaire 3-1 — SCTI — Paiements et recettes

Codes : le **numéro de référence** et le **code de la banque** seront inscrits par la banque qui a fourni le formulaire 3-1. Le particulier ou le représentant de l'entreprise qui remplit le formulaire 3-1 doit indiquer le mois et le jour par un nombre à quatre chiffres (par exemple 0304 pour 3 avril) et le **code opérateur**, si ce code a été attribué par le ministère de la Statistique du Newland.

Question 1 : informations sur la nature de la transaction : paiement ou recette.

Question 2 : les codes des monnaies sont indiqués dans l'annexe aux formulaires 3-1-3-5, SCTI — Classifications. Tous les montants doivent être exprimés en milliers d'unités de monnaie étrangère, ou de dollars du Newland.

Question 3 : pour convertir le montant de monnaie étrangère en (milliers de) dollars du Newland, il y a lieu d'utiliser le taux **médian** entre les taux acheteur et vendeur en vigueur à la date de la transaction.

Question 4 : veuillez consulter l'annexe aux formulaires 3-1-3-5, SCTI — Classifications pour savoir quel est le code de la transaction et veuillez décrire celle-ci. Si plusieurs codes sont applicables à la transaction, veuillez fournir des précisions sur cette transaction. Des codes multiples peuvent être attribués au même paiement de règlement lorsque 1) plusieurs codes transaction s'appliquent au paiement (par exemple un remboursement de prêt conjugué au paiement d'intérêts); 2) il y a compensation partielle entre transactions (par exemple, le paiement effectif est égal à la différence entre le financement fourni et les frais appliqués); 3) ou s'il s'agit d'une opération de règlement (c'est-à-dire que le paiement est effectué en règlement d'un certain nombre de transactions). Dans chaque cas, les transactions sous-jacentes doivent être portées sur le formulaire; si l'espace prévu à cet effet est insuffisant, veuillez ajouter une pièce jointe. Lorsqu'une transaction sous-jacente est d'un montant inférieur à l'équivalent de 5.000 DN, les écritures peuvent être regroupées et c'est le code transaction le plus approprié qui est appliqué.

Question 5 : veuillez consulter l'annexe aux formulaires 3-1-3-5, SCTI — Classifications, qui donne la liste des **codes autre partie** et des **codes économie**.

Question 6 : veuillez nous fournir toutes les précisions nécessaires pour clarifier vos réponses aux questions du formulaire 3-1 et/ou nous indiquer vos difficultés éventuelles à remplir le formulaire.

Formulaire 3-1 — SCTI — Paiements et recettes

1. **Nature de la transaction (1 – paiement, 2 – recette)**
2. **Code monnaie** et valeur de la transaction Code monnaie Valeur
milliers
2. Equivalent en dollars du Newland Valeur
milliers
3. **Code transaction** et description (veuillez consulter l'annexe aux formulaires 3-1-3-5, SCTI — Classifications, pour savoir quel code inscrire) Code transaction
Description _____
4. Cette transaction relève-t-elle de plusieurs codes ou a-t-elle plusieurs transactions de contrepartie? Oui Non
(Voir les instructions portant sur la question 4 pour de plus amples informations.)

Si la réponse est *Oui*, veuillez porter ci-après les informations afférentes aux transactions sous-jacentes.

Code transaction	Description de la transaction	Paiements/recettes en monnaie étrangère* (milliers)

* Veuillez y inscrire le montant en dollars du Newland si c'est la monnaie de libellé du paiement.

5. Veuillez indiquer le nom et l'économie de résidence de l'autre partie à la transaction. Code économie
Nom et économie _____
6. Avez-vous répondu à toutes les questions de ce formulaire en suivant les définitions et instructions qui y sont données? Oui Non

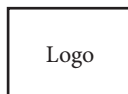
Si la réponse est *Non*, veuillez fournir des précisions pour clarifier vos réponses.

Personne qui a rempli le questionnaire : _____ Numéro de téléphone : (____) _____
Indicatif régional

Entreprise (le cas échéant) : _____ Numéro de télécopie : (____) _____
Indicatif régional

Enquête aux fins de l'établissement de la balance des paiements Formulaire 3-2 — SCTI — Importations et exportations

Numéro de référence
Banque
Date (jour et mois)
Code opérateur



Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à :

Division de la balance des paiements
Ministère de la Statistique du Newland
Archadia

Téléphone (XXX) XXX-XXXX
Télécopie (XXX) XXX-XXXX
Adresse électronique : bop@stat.com

Instructions à suivre pour remplir le formulaire 3-2 — SCTI — Importations et exportations

1. Veuillez porter, dans le tableau fourni, des informations sur les paiements, relevant du formulaire 3-2, au titre des biens importés/exportés par le Newland. Toute transaction dont la valeur est égale ou supérieure à 5.000 DN doit être inscrite sur une ligne séparée. Les transactions de montants plus faibles peuvent être regroupées et portées à la même ligne.
2. Dans la colonne A, veuillez décrire l'importation/exportation et, dans la colonne B, veuillez porter le code correspondant, que vous trouverez dans l'annexe aux formulaires 3-1-3-5, SCTI — Classifications.
3. Dans la colonne C, veuillez indiquer le code de l'économie de provenance/de destination des biens. Vous le trouverez dans l'annexe aux formulaires 3-1-3-5, SCTI — Classifications.
4. Dans la colonne D, veuillez indiquer le mois et l'année où les biens sont arrivés/ont été expédiés, par un nombre à quatre chiffres (par exemple 0412 pour avril 2012).
5. Dans la colonne E, partie A, la valeur des biens qui y est portée doit correspondre à celle inscrite en réponse à la question 3 du formulaire 3-1. Dans la colonne F, veuillez indiquer le mode d'évaluation des biens : à bord du transporteur au port d'entrée au Newland — c'est-à-dire la valeur c.a.f. (coût, assurance et fret) — ou à bord du navire au point de sortie de l'économie exportatrice — c'est-à-dire la valeur f.à.b (franco à bord).
6. Dans la colonne E, partie B, la valeur des biens qui y est portée doit correspondre à celle inscrite en réponse à la question 3 du formulaire 3-1. Dans la colonne F, veuillez indiquer le mode d'évaluation des biens — c'est-à-dire c.a.f. (coût, assurance et fret) ou f.à.b. (franco à bord).

Formulaire 3-2 — SCTI — Importations et exportations**Partie A. Détails supplémentaires sur les biens importés par le Newland**

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

Description du bien importé A	Code importation B	Économie de provenance C	Mois et année de l'expédition D	Valeur des biens (telle qu'indiquée sur le formulaire 3-1) E	Mode d'évaluation (c.a.f. ou f.à.b.) F

Partie B. Détails supplémentaires sur les biens exportés par le Newland

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

Description du bien exporté A	Code exportation B	Économie de destination C	Mois et année de l'expédition D	Valeur des biens (telle qu'elle est indiquée sur le formulaire 3-1) E	Mode d'évaluation (c.a.f. ou f.à.b.) F

Veillez vérifier que les codes indiqués au coin supérieur gauche sont identiques à ceux du formulaire 3-2.

Veillez apporter, le cas échéant, des précisions pour clarifier vos réponses.

Personne qui a rempli le questionnaire : _____

Numéro de téléphone : _____

Entreprise (le cas échéant) : _____

Numéro de télécopie : _____

Logo

Enquête aux fins de l'établissement de la balance des paiements Formulaire 3-3 — SCTI — Entreprises

S'il y a des erreurs dans cette étiquette, veuillez les corriger

□□□□□□□□□□
Numéro de référence

Division de la balance des paiements
Ministère de la Statistique du Newland
Archadia

Téléphone (XXX) XXX-XXXX
Télécopie (XXX) XXX-XXXX
Adresse électronique : bop@stat.com

À USAGE ADMINISTRATIF
UNIQUEMENT

Reçu _____
Modifié _____
Vérfié _____

TRIMESTRE PRENANT FIN LE JJ MM, AAAA

Veuillez tout d'abord lire ce qui suit.

Autorité chargée de la collecte des données : la *Loi sur les statistiques du Newland* exige que, tous les mois, un représentant de l'entreprise à laquelle le formulaire 3-3 — SCTI — Entreprises est adressé le remplisse et le renvoie au ministère de la Statistique du Newland.

Confidentialité : la *Loi sur les statistiques du Newland* garantit en outre la confidentialité des informations portées sur ce formulaire.

Objet de la collecte : ce formulaire sert à recueillir auprès des entreprises des informations qui serviront à établir les statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale du Newland. Ces statistiques sont publiées tous les trimestres dans *Newland: Balance of Payments and International Investment Position*, publication qui peut être obtenue auprès du ministère de la Statistique du Newland.

Délais : après avoir rempli le formulaire, veuillez nous le renvoyer au plus tard le JJ MM, AAAA.

Mode de transmission : veuillez soumettre le formulaire par courrier postal (adresse) ou électronique (bop@stat.com).

Assistance : si vous avez des questions à poser au sujet du formulaire ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, veuillez appeler le (XXX) XXX-XXXX ou envoyer un courriel à bop@stat.com.

Merci : nous vous sommes vivement reconnaissants de votre coopération, dont dépend l'exactitude des statistiques de la balance des paiements.

Après avoir rempli le formulaire, veuillez en conserver une copie pour vos archives personnelles.

John Smith
Statisticien du Newland

Personne à contacter si nous avons des questions à poser au sujet de ce formulaire :

Nom : _____

Numéro de téléphone : (____) _____
Indicatif régional

Fonction : _____

Numéro de télécopie : (____) _____
Indicatif régional

Notes générales et instructions concernant le formulaire 3.3 — SCTI — Entreprises

1. Dans le système de communication des transactions internationales (SCTI), la collecte des données auprès des entreprises s'effectue à l'aide de plusieurs formulaires. Le principal formulaire est le Formulaire 3-3 — SCTI — Entreprises, que les entreprises sont tenues de remplir et de renvoyer tous les mois au ministère de la Statistique du Newland. L'annexe aux formulaires 3-1-3-5, SCTI — Classifications présente les codes et descriptions dont vous avez besoin pour remplir le formulaire 3-3.
2. Un **non-résident** est un particulier, une entreprise ou une autre entité qui sont d'ordinaire domiciliés dans une économie autre que le Newland. Les succursales et filiales au Newland des entreprises non résidentes sont considérées comme des **résidents** du Newland. Parallèlement, les succursales et filiales à l'étranger des entreprises du Newland sont considérées comme des non-résidents.
3. Le formulaire 3-3 — SCTI — Entreprises recueille des données mensuelles sur les transactions de balance des paiements auprès des entreprises qui effectuent un volume considérable de transactions avec des non-résidents par l'intermédiaire de comptes auprès de banques **résidentes** et/ou auprès de banques **non résidentes**. En outre, ce formulaire sert à recueillir des données sur les autres créances ou les passifs à l'égard des **non-résidents**.
4. Un formulaire 3-3 doit être rempli pour **chaque compte en devises** que votre entreprise détient auprès d'une banque **résidente** et pour **chaque compte** qu'elle détient auprès d'une banque **non résidente** — à moins que d'autres dispositions n'aient été prises avec le ministère de la Statistique du Newland.
5. Le formulaire 3-4 recueille des données sur les paiements et recettes passant par des comptes bancaires particuliers de votre entreprise. Chaque transaction d'une valeur égale ou supérieure à 5.000 DN doit être inscrite à une ligne séparée. Les transactions de plus faible montant peuvent être regroupées. Lorsque plusieurs codes transaction s'appliquent à une recette ou à un paiement ou que l'application de codes multiples tient au fait que les paiements sont en partie compensés par les recettes (ou vice versa), les transactions brutes sous-jacentes doivent être portées sur le formulaire. (Voir l'annexe aux formulaires 3-1-3-5, SCTI — Classifications pour de plus amples informations sur les **transactions multipaiement**.) De même, vous devez y inscrire les **transactions de contrepartie** (elles aussi décrites dans l'annexe) qui ne donnent pas lieu à des écritures dans le compte bancaire mais influent autrement sur l'encours des actifs et passifs extérieurs de votre entreprise. Si votre entreprise effectue des transactions de contrepartie libellées en monnaies (y compris le dollar du Newland) pour lesquelles un formulaire 3-4 n'a pas encore été rempli, vous devez porter ces transactions sur un formulaire 3-3 séparé.
6. Le formulaire 3-3 peut servir de modèle à suivre pour communiquer les données pertinentes sous une forme déchiffrable par ordinateur, ou encore des données peuvent être portées sur le formulaire lui-même. S'il n'y a pas suffisamment d'espace pour inscrire toutes les transactions, veuillez ajouter une pièce jointe.

Pour remplir le formulaire 3-3 — SCTI — Entreprises

Partie A

7. Le **numéro de référence de l'entreprise** est porté à la page 1 de ce formulaire. La classification par **code monnaie** est présentée dans l'annexe aux formulaires 3-1-3-5, SCTI — Classifications. Le mois et l'année doivent être indiqués par un nombre à quatre chiffres (par exemple 0412 pour avril 2012).

Partie B

8. Le **jour** doit être indiqué par un nombre à deux chiffres (par exemple 02 pour le deuxième jour du mois). Le **numéro** de la première transaction enregistrée chaque jour doit être 001; des nombres à trois chiffres successifs doivent être utilisés pour les transactions suivantes. Le **code transaction**, le **type de transaction**, le **code autre partie** et le **code économie** doivent être tirés de l'annexe aux formulaires 3-1-3-5, SCTI — Classifications.
9. Pour limiter la charge de travail et les coûts de traitement des données, il faut communiquer des données exprimées en milliers ou en millions d'unités monétaires et regrouper les transactions de faibles montants. Pour certains types de transactions (à savoir les transactions multipaiement et les transactions de contrepartie), il est nécessaire d'identifier les transactions sous-jacentes et d'en communiquer les montants, exprimés sur une base brute (voir note 5).
10. Pour les colonnes G et I, où les valeurs doivent être exprimées en dollars du Newland, les transactions doivent être converties au taux **médian** entre les taux acheteur et vendeur en vigueur à la date de la transaction.

Parties C et D

11. Les parties C et D facilitent le rapprochement et la vérification des données portées dans la partie B. Si le montant porté dans la colonne Rapprochement est élevé, ou si un taux de change inhabituel a été utilisé, veuillez en fournir une explication.

Partie E

12. Le **code actif/passif** est à choisir entre les codes 710 et 790 pour les actifs et entre les codes 810 à 890 pour les passifs parmi les **codes transaction** de l'annexe aux formulaires 3-1-3-5, SCTI — Classifications. Le **code économie** doit être pris dans la liste correspondante de l'annexe [à fournir par le statisticien]. Le **code monnaie** doit être tiré de la liste correspondante de l'annexe [à fournir par le statisticien]. Une ligne doit être utilisée pour chaque combinaison code actif/passif-code économie-code monnaie. Par exemple, si votre entreprise détient un portefeuille de titres de participation dans une entreprise non bancaire des États-Unis et a obtenu des prêts à long terme en dollar EU de banques situées aux États-Unis et en livres sterling de banques situées au Royaume-Uni, il faut effectuer les trois inscriptions suivantes :

A	B	C
710	001	\$EU
850	001	\$EU
850	002	L Stg.

13. Dans la colonne A, 710 représente les actions dans les entreprises non résidentes, et 850, les passifs sous forme de prêts à long terme envers les non-résidents. Dans la colonne B, 001 représente les États-Unis et 002, le Royaume-Uni. Dans la colonne C, \$EU représente le dollar EU et L Stg, la livre sterling.
14. Les paiements de votre entreprise à des non-résidents et ses recettes provenant de non-résidents ne seront pas tous inscrits dans la partie B, car certains paiements ont été faits par le biais d'ordres de change auprès de banques résidentes. Ces transactions doivent être portées sur le formulaire 3-1 — SCTI — Paiements et recettes, qui vous sera fourni par votre banque. Cependant, à des fins de rapprochement, tout effet de ces paiements et recettes sur les actifs et passifs extérieurs de votre entreprise doit être indiqué dans les colonnes H et I.

Partie F

15. Cette section du formulaire sert à recueillir, pour les paiements effectués par l'intermédiaire des comptes couverts par le formulaire 3-3, des informations sur les biens importés et exportés et les paiements faits durant le mois. Comme la livraison des biens et leurs paiements peuvent avoir lieu dans des mois différents, la valeur des biens portée dans les colonnes D, E et F peut ne pas correspondre à celle inscrite dans la colonne G. Comme la valeur des biens dans vos livres peut différer des valeurs c.a.f. (coût, assurance et fret) et f.à.b. (franco à bord) qui sont les bases d'évaluation requises pour l'établissement de la balance des paiements, il vous est demandé de fournir ces valeurs, même si vous devez pour cela procéder en partie à des estimations. L'économie de provenance est l'économie d'où vos importations ont été initialement expédiées. L'économie de destination est l'économie de livraison finale de vos exportations. Vous devez utiliser les **codes économie** correspondants tirés de l'annexe [à fournir par le statisticien]. Veuillez noter que tous les montants en monnaies étrangères doivent être convertis au taux **médian** entre les taux acheteur et vendeur en vigueur à la date de la transaction.

Partie G

16. Cette section a pour but de vous aider à vérifier les données du formulaire avant de renvoyer ce dernier.

Formulaire 3-3 — SCTI — Entreprises**Partie A. Informations de référence**

Nom de l'entreprise	Numéro de référence de l'entreprise	Numéro de compte	Économie dans laquelle le compte est détenu	Code monnaie	Mois et année

Partie B. Paiements et recettes

- Tous les montants portés dans les colonnes F, G, H et I doivent être exprimés en milliers.
- Les petites transactions — c'est-à-dire les transactions d'un montant inférieur à l'équivalent de 5.000 DN — doivent être regroupées et communiquées sous la forme d'une transaction unique, à laquelle il faut attribuer le code le plus approprié.
- Dans le cas des transactions multipaiement et des transactions de contrepartie (voir la note 5 des instructions concernant le formulaire 3-3), il faut porter le montant des transactions brutes sous-jacentes.

Jour	Numéro	Code transaction	Description de la transaction	Type de transaction	Paiements (monnaie étrangère)	Paiements (dollar du Newland)	Recettes (monnaie étrangère)	Recettes (dollar du Newland)	Code autre partie	Code économie de l'autre partie
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
	001									
Total	//////	//////	//////	//////					//////	//////

Partie C. Rapprochement avec le solde bancaire

(À exprimer en milliers d'unités monétaires)

Solde de clôture pour ce mois (en monnaie étrangère) A	Solde de clôture pour le mois précédent (en monnaie étrangère) B	Total des paiements (tel qu'il est enregistré à la colonne F de la partie B) C	Total des recettes (tel qu'il est enregistré à la colonne H de la partie B) D	Rapprochement (A - B + C - D) E

Si le montant porté dans la colonne Rapprochement est élevé, veuillez en fournir une explication. _____

Partie D. Vérification des taux de change

Veillez indiquer les taux de change moyens implicites utilisés dans la partie B :

Pour les paiements _____ (Total de la colonne F/total de la colonne G)

Pour les recettes _____ (Total de la colonne H/total de la colonne I)

Si les conversions ont été faites à des taux de change inhabituels, veuillez en fournir une explication. _____

Partie E. Encours des autres actifs et passifs extérieurs

1. Veuillez fournir des détails sur les créances (autres que les comptes dans des banques non résidentes) sur les non-résidents et les passifs envers eux.
2. Les données sont à exprimer en milliers d'unités monétaires.
3. Veuillez utiliser une ligne pour chaque combinaison code actif/passif-code partie non résidente-code économie (voir la note 12 des instructions concernant le formulaire 3-3).

Code actif/ passif A	Code économie B	Code monnaie C	Position de clôture pour ce mois D	Position de clôture pour le mois précédent E	Paiements inscrits dans la partie B F	Recettes inscrites dans la partie B G	Paiements à destination d'ailleurs H	Recettes provenant d'ailleurs I	Rapprochement (a) J

a) Pour les actifs, $J = D - E + F - G + H - I$. Pour les passifs, $J = D - E - F + G - H + I$.

Si les montants portés dans la colonne Rapprochement sont élevés, veuillez en fournir une explication. _____

Partie F. Données supplémentaires sur les transactions commerciales

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

Description des biens A	Code importation/ exportation B	Économie de provenance ou de destination B	Valeur des biens expédiés			Paiements effectués durant le mois G
			Valeur comptable (a) D	Valeur c.a.f. E	Valeur f.à.b. F	
Importations de biens						
Exportations de biens						
				////////////////////		
				////////////////////		
				////////////////////		

a) Valeur enregistrée dans vos livres.

Veuillez vérifier que le total des paiements et celui des recettes, qui sont inscrits à la colonne G, sont égaux aux totaux correspondants enregistrés pour les biens aux colonnes G et I de la partie B.

Partie G. Dernières questions

Veuillez vérifier que le formulaire a été rempli correctement et veuillez cocher les cases ci-dessous.

- Les informations portées dans la partie A du formulaire sont correctes.
- La partie B du formulaire a été remplie conformément aux instructions; en particulier, les transactions multipaiement et les transactions de contrepartie sont exprimées sur une base brute. Les totaux des colonnes F, G, H et I ont été portés sur le formulaire.
- La partie C a été remplie conformément aux instructions; et, le cas échéant, les montants élevés de la colonne Rapprochement ont été expliqués.
- Les taux de change ont été calculés dans la partie D, et les taux de change moyens obtenus montrent que chaque transaction a été convertie correctement. Les taux de change inhabituels ont été expliqués.
- La partie E a été remplie conformément aux instructions, et les montants élevés de la colonne Rapprochement ont été expliqués.
- La partie F a été remplie, et le total des paiements d'importations et celui des paiements d'exportations, qui sont inscrits dans la colonne G, concordent avec les valeurs des biens portées dans les colonnes G et I de la partie B du formulaire.
- J'ai conservé une copie de ce formulaire pour mes archives personnelles.

Nom de la personne qui a rempli ce questionnaire : _____ Numéro de téléphone : _____

Signature : _____ Numéro de télécopie : _____

Logo

Enquête aux fins de l'établissement de la balance des paiements Formulaire 3-4 — SCTI — Banques

S'il y a des erreurs dans cette étiquette, veuillez les corriger

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □
Numéro de référence

Division de la balance des paiements
Ministère de la Statistique du Newland
Archadia

Téléphone (XXX) XXX-XXXX
Télécopie (XXX) XXX-XXXX
Adresse électronique : bop@stat.com

À USAGE ADMINISTRATIF
UNIQUEMENT

Reçu _____
Modifié _____
Vérfié _____

TRIMESTRE PRENANT FIN LE JJ MM, AAAA

Veuillez tout d'abord lire ce qui suit.

Autorité chargée de la collecte des données : la *Loi sur les statistiques du Newland* exige que, tous les mois, un représentant de la banque à laquelle ce formulaire est adressé renvoie le formulaire 3-1 — SCTI — Paiements et recettes (ou un fichier de ce formulaire) rempli par ses clients, ainsi que le formulaire 3-4 — SCTI — Banques et le formulaire 3-5 — SCTI — Relevé des transactions de la banque au ministère de la Statistique du Newland.

Confidentialité : la *Loi sur les statistiques du Newland* garantit en outre la confidentialité des informations portées sur ce formulaire.

Objet de la collecte : ce formulaire recueille des informations qui serviront à établir les statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale du Newland. Ces statistiques sont publiées tous les trimestres dans *Newland: Balance of Payments and International Investment Position*, publication qui peut être obtenue auprès de la division de la balance des paiements du ministère de la Statistique du Newland.

Instructions : les instructions détaillées à suivre pour remplir les formulaires SCTI sont fournies dans les pages suivantes.

Délais : après avoir rempli le formulaire, veuillez nous le renvoyer au plus tard le JJ MM, AAAA.

Mode de transmission : veuillez soumettre le formulaire par courrier postal (adresse) ou électronique (bop@stat.com).

Assistance : si vous avez des questions à poser au sujet du formulaire ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, veuillez appeler le (XXX) XXX-XXXX ou envoyer un courriel à bop@stat.com.

Merci : nous vous sommes vivement reconnaissants de votre coopération, dont dépend l'exactitude des statistiques de la balance des paiements.

Après avoir rempli le formulaire, veuillez en conserver une copie pour vos archives personnelles.

John Smith
Statisticien du Newland

Personne à contacter si nous avons des questions à poser au sujet de ce formulaire :

Nom : _____

Numéro de téléphone : (____) _____
Indicatif régional

Fonction : _____

Numéro de télécopie : (____) _____
Indicatif régional

Notes et instructions concernant le formulaire 3-4 et le formulaire 3-5

1. Dans le système de communication des transactions internationales (SCTI), la collecte des données auprès des banques s'effectue à l'aide de plusieurs formulaires.

Définition des résidents et des non-résidents

2. Un **non-résident** est un particulier, une entreprise ou une autre entité qui sont d'ordinaire domiciliés dans une économie autre que le Newland. Les succursales et filiales au Newland des entreprises non résidentes sont considérées comme des **résidents** du Newland. Parallèlement, les succursales et filiales à l'étranger des entreprises du Newland sont considérées comme des non-résidents.

Série de formulaires 3

3. Le formulaire de base est le formulaire 3-1 — SCTI — Paiements et recettes. Il doit être rempli par les **résidents** du Newland qui effectuent des paiements à des **non-résidents**, ou reçoivent des paiements de ces derniers, quelle que soit la monnaie de libellé. Le formulaire supplémentaire 3-2 — SCTI — Importations et exportations doit être rempli pour les transactions sur biens qui entrent dans le Newland ou en sortent. Pour réduire la charge de travail et les coûts de traitement associés à la série de formulaires 3, un certain nombre d'**exemptions** sont permises, à savoir :
 - a) les transactions d'un montant inférieur à l'équivalent de 5.000 DN. Cependant ces transactions font l'objet de petites enquêtes par sondage (voir la note 8).
 - b) les achats et ventes de chèques de voyage. Ces transactions doivent être portées par votre banque sur le formulaire 3-4 — SCTI — Banques, partie B, au moment du règlement des chèques de voyage à une banque non résidente.
4. Selon les dispositions prises pour la collecte de données au moyen d'un SCTI, votre banque est chargée de sensibiliser ses **clients résidents** à leur obligation de remplir le formulaire 3-1. Dans la plupart des cas, le formulaire 3-1 doit être rempli lorsque le client entre dans votre banque pour effectuer les transactions correspondantes. (Certaines banques ont regroupé les formulaires SCTI avec les formulaires bancaires sur lesquels sont fournies les instructions de paiement.) Les particuliers ou les entreprises dont les transactions sont évaluées à un montant égal ou supérieur à l'équivalent de 100.000 DN par an doivent s'inscrire auprès du ministère de la Statistique du Newland pour obtenir un **code opérateur**.
5. Il est plus difficile de retracer les paiements en dollars du Newland effectués par des résidents à des non-résidents; les opérateurs résidents peuvent procéder à ces transactions sans passer par une banque. Lorsqu'un particulier ou une entreprise effectue régulièrement ces transactions, le ministère de la Statistique du Newland prendra des dispositions spéciales afin que les transactions lui soient communiquées directement par les opérateurs résidents.
6. Le personnel de votre banque doit être familiarisé avec le formulaire 3-1 et avec l'annexe aux formulaires 3-1-3-5, SCTI — Classifications, que les opérateurs utilisent pour remplir d'autres formulaires. Un **module de formation au SCTI** est fourni par le ministère de la Statistique du Newland, ou, si elle a besoin d'aide en la matière, votre banque peut appeler les numéros indiqués à la page 1 (au coin supérieur droit) de ce formulaire.
7. Il importe que votre banque ait toujours un nombre suffisant de formulaires et que, si ses clients les remplissent régulièrement, elle les encourage à en détenir un stock pour leur propre utilisation. Votre banque peut commander les formulaires auprès du ministère de la Statistique du Newland, dont l'adresse est indiquée à la page 1 de ce formulaire.

Formulaire 3-4 — SCTI — Banques

8. Le formulaire 3-4 sert principalement à recueillir des données sur les paiements effectués par votre banque à des **non-résidents** et sur les recettes qu'elle reçoit de ces derniers pour son compte propre. Les transactions d'un montant égal ou supérieur à 5.000 DN doivent être classées séparément; les transactions de montant plus faible peuvent être regroupées. Lorsque plusieurs codes transaction s'appliquent à une recette ou un paiement ou que leur utilisation résulte de la compensation partielle des paiements par des recettes (ou vice versa), les transactions brutes sous-jacentes doivent être portées sur le formulaire. (Voir l'annexe aux formulaires 3-1-3-5, SCTI — Classifications [à fournir par le statisticien] pour de plus amples informations sur les **transactions multipaiement** et les **transactions de contrepartie** qui ne donnent pas lieu à des écritures dans les comptes bancaires mais influent autrement sur l'encours des actifs et passifs extérieurs des banques et doivent elles aussi être portées sur le formulaire.)
9. Le formulaire 3-4 peut servir de modèle à suivre pour communiquer les données pertinentes sous une forme déchiffrable par ordinateur, ou encore des données peuvent être portées sur le formulaire lui-même. S'il n'y a pas suffisamment d'espace pour y inscrire toutes les transactions, veuillez ajouter une pièce jointe.

Pour remplir le formulaire 3-4 — SCTI — Banques

Partie A

10. Le **numéro de référence de la banque** est indiqué à la page 1 de ce formulaire. La classification par **code monnaie** est présentée dans l'annexe aux formulaires 3-1-3-5, SCTI — Classification [à fournir par le statisticien]. Le mois et l'année doivent être indiqués par un nombre à quatre chiffres (par exemple, 0494 pour avril 1994).

Partie B

11. Le **jour** doit être indiqué par un nombre à deux chiffres (par exemple 02 pour le deuxième jour du mois). Le **numéro** est un code à trois chiffres. Le numéro 001 doit être le premier numéro attribué chaque jour; les numéros successifs doivent être utilisés pour les transactions suivantes. Le **code transaction**, le **type de transaction**, le **code autre partie** et le **code économie** doivent être tirés du formulaire 3-1.
12. Pour réduire la charge de travail et limiter les coûts de traitement de l'information, il faut communiquer des données exprimées en milliers ou en millions d'unités monétaires et regrouper les transactions de faibles montants. Pour les transactions multipaiement et les transactions de contrepartie, il est nécessaire d'identifier les transactions sous-jacentes et d'en communiquer les montants, à exprimer sur une base brute.
13. Pour les colonnes G et I, où les valeurs doivent être exprimées en dollars du Newland, les transactions doivent être converties au taux **médian** entre les taux acheteur et vendeur en vigueur à la date de la transaction.

Partie C

14. La partie C facilite la vérification des taux de conversion utilisés dans la partie B. Tout taux de conversion inhabituel doit être expliqué.

Parties D, E et F

15. Les parties D, E et F facilitent le rapprochement des données de stock et de flux portées sur divers formulaires. Les données de la partie D représentent un récapitulatif du formulaire 3-5, qui est décrit ultérieurement. Lorsque le montant porté dans la colonne E des parties E ou F est élevé, il faut en fournir une explication. Pour les transactions en dollars du Newland, les soldes de clôture des colonnes A et B de la partie E doivent être égaux à zéro — à moins que la banque ne détienne des comptes en dollars du Newland auprès de banques non résidentes, auquel cas le solde de ces comptes doit être porté sur le formulaire. Voir le formulaire 3-1 pour la liste des **codes économie**.

Partie G

16. Le **code actif/passif** est à choisir entre les codes 710 et 790 pour les actifs et entre les codes 810 à 890 pour les passifs dans la classification par **code transaction** du formulaire 3-1. Le **code économie** doit être pris dans la liste correspondante de l'annexe [à fournir par le statisticien]. Une ligne doit être utilisée pour chaque combinaison code actif/passif-code économie-code monnaie. Par exemple, si votre entreprise détient un portefeuille de titres de participation dans une entreprise non bancaire des États-Unis et a obtenu des prêts à long terme en dollar EU de banques situées aux États-Unis et en livres sterling de banques situées au Royaume-Uni, il faut effectuer les trois inscriptions suivantes :

A	B	C
710	001	\$EU
850	001	\$EU
850	002	L Stg.

17. Dans la colonne A, 710 représente les actions dans les entreprises non résidentes et 850, les passifs sous forme de prêts à long terme envers les non-résidents. Dans la colonne B, 001 représente les États-Unis et 002, le Royaume-Uni. Dans la colonne C, \$EU représente le dollar EU et L Stg, la livre sterling.

Partie H

18. Cette section a pour but de vous aider à vérifier les données du formulaire avant de renvoyer ce dernier.

Autres formulaires SCTI

19. Il se peut que votre banque ait à remplir d'autres formulaires SCTI de collecte des données à des fins particulières sur des transactions qui ne peuvent pas être communiquées directement à l'aide des formulaires 3-1 à 3-5.

Formulaire 3-4 — SCTI — Banques**Partie A. Informations de référence**

Nom de la banque	Numéro de référence de la banque	Code monnaie	Mois et année

Partie B. Paiements et recettes pour compte propre de la banque
(Y compris les transferts de fonds entre comptes et l'achat et la vente de devises)

1. Tous les montants doivent être exprimés en milliers dans les colonnes F, G, H et I.
2. Les petites transactions — c'est-à-dire les transactions d'un montant inférieur à l'équivalent de 5.000 DN — doivent être regroupées et communiquées sous la forme d'une transaction unique, à laquelle il faut attribuer le code le plus approprié.
3. Dans le cas des transactions multipaiement et des transactions de contrepartie (voir l'instruction 8), il faut porter le montant brut des transactions sous-jacentes.

Jour	Numéro	Code transaction	Description de la transaction	Type de transaction	Paiements (monnaie étrangère)	Paiements (dollar du Newland)	Recettes (monnaie étrangère)	Recettes (dollar du Newland)	Code autre partie	Code économie de l'autre partie
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
	001									
Total	///////	///////	///////	///////					////////	///////

Partie C. Vérification des taux de change

Veuillez indiquer les taux de change moyens implicites utilisés dans la partie B :

Pour les paiements _____ (Total de la colonne F/total de la colonne G)

Pour les recettes _____ (Total de la colonne H/total de la colonne I)

Si les conversions ont été faites à des taux de change inhabituels, veuillez en fournir une explication. _____

Partie D. Résumé des transactions

(À exprimer en millions d'unités monétaires)

Description de la transaction	Paiements A	Recettes B
1. Compte propre de la banque (colonne A = colonne F de la partie B et colonne B = colonne H de la partie B)		
2. Transactions des résidents — montant égal ou supérieur à 5.000 DN		
3. Transactions des résidents — montant inférieur à 5.000 DN		
4. Comptes de non-résidents — secteur bancaire		
5. Comptes de non-résidents — secteur non bancaire		
6. Total		

Partie E. Rapprochement avec les soldes nostro

(À exprimer en millions d'unités monétaires)

Code monnaie A	Solde de clôture pour ce mois (monnaie étrangère) B	Solde de clôture pour le mois précédent (monnaie étrangère) C	Total des paiements (tel qu'il est inscrit dans la colonne A, ligne 6, de la partie D) D	Total des recettes (tel qu'il est inscrit dans la colonne B, ligne 6, de la partie D) E	Rapprochement (B - C + D - E) F

Si le montant porté dans colonne Rapprochement est élevé, veuillez en fournir une explication. _____

Veuillez ventiler par économie les montants portés dans les colonnes B et C.

Code économie					
Valeur de la colonne B					
Valeur de la colonne C					

Partie F. Rapprochement des comptes de non-résidents

(À exprimer en millions d'unités monétaires)

Code monnaie A	Solde de clôture pour ce mois B	Solde de clôture pour le mois précédent C	Total des paiements effectués à partir des comptes de non-résidents (montants inscrits à la colonne A, lignes 4 et 5, de la partie D) D	Total des recettes versées sur les comptes de non-résidents (montants inscrits à la colonne A, lignes 4 et 5, de la partie D) E	Rapprochement (B - C + D - E) F

Si le montant porté dans la colonne Rapprochement est élevé, veuillez en fournir une explication. _____

Pour les montants portés dans les colonnes A et B, veuillez indiquer si le compte est détenu par une entité non résidente du secteur bancaire ou non bancaire et porter le code économie correspondant et les montants en question.

Secteur bancaire/non bancaire						
Code économie						
Valeur de la colonne A						
Valeur de la colonne B						

Partie G. Encours des autres actifs et passifs extérieurs

1. Veuillez fournir des détails sur les créances (autres que les comptes nostro) et les passifs (autres que les comptes vostro et les autres dépôts) à l'égard des non-résidents.
2. Les données sont à exprimer en milliers d'unités monétaires.
3. Veuillez utiliser une ligne pour chaque combinaison code actif/passif-code économie-code monnaie.

Code actif/ passif A	Code économie B	Code monnaie C	Position de clôture pour ce mois D	Position de clôture pour le mois précédent E	Paiements portés dans la partie B F	Recettes portées dans la partie B G	Rapprochement (a) H

a) Pour les actifs, $H = D - E + F - G$. Pour les passifs, $H = D - E - F + G$.

Si le montant porté dans la colonne Rapprochement est élevé, veuillez en fournir une explication. _____

Partie H. Dernières questions

Veillez vérifier que le formulaire a été rempli correctement et veuillez cocher les cases suivantes.

- Les informations portées dans la partie A du formulaire sont correctes.
- La partie B du formulaire a été remplie conformément aux instructions; en particulier, les transactions multipaiement et les transactions de contrepartie sont exprimées sur une base brute. Les totaux des colonnes F, G, H et I ont été portés sur le formulaire.
- Les taux de change de la partie C ont été calculés, et les taux de change moyens obtenus montrent que chaque transaction a été convertie correctement. Les taux de conversion inhabituels ont été expliqués.
- Les parties D, E et F ont été remplies conformément aux instructions et, le cas échéant, les montants élevés de la colonne Rapprochement ont été expliqués.
- La partie G a été remplie conformément aux instructions et, le cas échéant, les montants élevés de la colonne Rapprochement ont été expliqués.
- J'ai conservé une copie de ce formulaire pour mes archives personnelles.

Nom de la personne qui a rempli le questionnaire : _____ Numéro de téléphone : _____

Signature : _____ Numéro de télécopie : _____

Logo

Enquête aux fins de l'établissement de la balance des paiements Formulaire 3-5 — SCTI — Relevé des transactions de la banque

S'il y a des erreurs dans cette étiquette, veuillez les corriger

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □
Numéro de référence

Division de la balance des paiements
Ministère de la Statistique du Newland
Archadia

Téléphone (XXX) XXX-XXXX
Télécopie (XXX) XXX-XXXX
Adresse électronique : bop@stat.com

À USAGE ADMINISTRATIF
UNIQUEMENT

Reçu _____
Modifié _____
Vérifié _____

TRIMESTRE PRENANT FIN LE JJ MM, AAAA

Veuillez tout d'abord lire ce qui suit.

Autorité chargée de la collecte des données : la *Loi sur les statistiques du Newland* exige que, tous les mois, un représentant de la banque à laquelle ce formulaire est adressé renvoie le formulaire 3-1 — SCTI — Paiements et recettes (ou un fichier de ce formulaire) rempli par ses clients, ainsi que le formulaire 3-4 — SCTI — Banques et le formulaire 3-5 — SCTI — Relevé des transactions de la banque au ministère de la Statistique du Newland.

Confidentialité : la *Loi sur les statistiques du Newland* garantit en outre la confidentialité des informations portées sur ce formulaire.

Objet de la collecte : ce formulaire recueille des informations qui serviront à établir les statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale du Newland. Ces statistiques sont publiées tous les trimestres dans *Newland: Balance of Payments and International Investment Position*, publication qui peut être obtenue auprès de la Division de la balance des paiements du ministère de la Statistique du Newland.

Instructions : les instructions détaillées à suivre pour remplir les formulaires SCTI sont fournies dans les pages suivantes.

Délais : après avoir rempli le formulaire, veuillez nous le renvoyer au plus tard le **JJ MM, AAAA**.

Mode de transmission : veuillez soumettre le formulaire par courrier postal (adresse) ou électronique (bop@stat.com).

Assistance : si vous avez des questions à poser au sujet du formulaire ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, veuillez appeler le (XXX) XXX-XXXX ou envoyer un courriel à bop@stat.com.

Merci : nous vous sommes vivement reconnaissants de votre coopération, dont dépend l'exactitude des statistiques de la balance des paiements.

Après avoir rempli le formulaire, veuillez en conserver une copie pour vos archives personnelles.

John Smith
Statisticien du Newland

Personne à contacter si nous avons des questions à poser au sujet de ce formulaire :

Nom : _____

Numéro de téléphone : (____) _____
Indicatif régional

Fonction : _____

Numéro de télécopie : (____) _____
Indicatif régional

Notes et instructions concernant le formulaire 3-5 — SCTI — Relevé des transactions de la banque

Conformément aux dispositions relatives à la collecte de données au moyen d'un SCTI, votre banque doit, pour les transactions qui passent par elle, tenir un relevé de toutes les transactions avec les **non-résidents**. Une copie de ce relevé doit être envoyée au ministère de la Statistique du Newland dans les six jours suivant la fin du mois de référence sous la forme du formulaire 3-5 — SCTI — Relevé des transactions de la banque. Certaines cases du tableau ne sont pas à remplir (marquées ///). Par exemple, dans les colonnes C, D et E, seuls le code monnaie, les paiements et recettes et la valeur sont à fournir. Pour la colonne A (transactions propres de la banque), des renseignements plus détaillés sont à porter sur le formulaire 3-4 — SCTI — Banques; cette colonne est incluse dans le tableau du formulaire 3-5 pour rappeler ce que recouvre le formulaire 3-4. Le formulaire 3-5 peut être considéré comme un modèle à suivre pour communiquer des données sous une forme déchiffrable par ordinateur.

Formulaire 3-5 — SCTI — Relevé des transactions de la banque

Nom de la banque	Numéro de référence de la banque	Mois et année

	Transactions propres de la banque A	Grosses transactions des résidents (a) B	Petites transactions des résidents (b) C	Comptes de non-résidents — Secteur bancaire D	Comptes de non- résidents —Secteur non bancaire E
Code monnaie					
Paiements					
Recettes					
Jour et mois			////////	////////	////////
Numéro de référence de la transaction			////////	////////	////////
Code opérateur résident	////////		////////	////////	////////
Valeur					

a) Transactions d'un montant égal ou supérieur à 10.000 DN.

b) Transactions d'un montant inférieur à 10.000 DN.

Annexe aux formulaires 3-1-3-5 : SCTI — Classifications

Codes transaction

<p>1. Biens exportés ou importés 110 Bien entrant dans le Newland ou en sortant 120 Négoce international 130 Or non monétaire 140 Achats de biens dans les ports par les transporteurs</p> <p>2. Services de transport et de voyages Services de fret 211 Transports maritimes 212 Transports aériens 213 Autres transports Services aux passagers (lignes internationales) 221 Transports maritimes 222 Transports aériens 223 Autres transports Autres services de transport 231 Transports maritimes 232 Transports aériens 233 Autres transports 240 Services postaux et de messagerie Services de voyages 251 À titre professionnel 252 À titre personnel</p> <p>3. Autres services 310 Services de fabrication 320 Services d'entretien et de réparation 330 Construction 341 Primes d'assurance 342 Indemnités d'assurance 343 Services financiers 350 Frais pour usage de la propriété intellectuelle (redevances et droits) 361 Télécommunications 362 Services d'informatique 363 Services d'information 371 Services de recherche et développement 372 Services spécialisés et services de conseil en gestion 373 Services techniques, liés au commerce et autres services aux entreprises 374 Services audiovisuels et connexes 375 Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs 380 Services aux administrations publiques étrangères, n.i.a.</p>	<p>4. Revenu 410 Dividendes 420 Distribution de bénéfices 430 Intérêts 440 Impôts, subventions, loyers</p> <p>5. Envois de fonds 510 Rémunération des salariés 520 Envois de fonds des travailleurs 530 Autres transferts personnels 540 Transferts par l'intermédiaire d'organismes de transfert de fonds non inclus ailleurs</p> <p>6. Transferts 610 Aide au développement 620 Assistance technique 630 Autres dons 640 Autres transferts courants</p> <p>7. Transactions sur créances à l'égard des non-résidents 710 Titres de participation 711 Achat de biens immobiliers à l'étranger 720 Instruments de dette entre entreprises apparentées 731 Titres de créance à long terme (obligations et autres titres d'emprunt) 732 Titres de créance à court terme 740 Options, futurs, warrants, swaps, etc. 751 Prêts, long terme 752 Prêts, court terme 760 Dépôts 770 Autres participations 780 Autres</p> <p>8. Transactions sur passifs envers les non-résidents 810 Titres de participation 811 Vente de biens immobiliers à des non-résidents 820 Instruments de dette entre entreprises apparentées 831 Titres de créance à long terme (obligations et autres titres d'emprunt) 832 Titres de créance à court terme 840 Options, futurs, warrants, swaps, etc. 851 Prêts, long terme 852 Prêts, court terme 860 Dépôts 870 Autres participations 880 Autres</p> <p>9. Transferts de fonds entre comptes 900 Transferts de fonds entre comptes</p>
---	---

Type de transaction

(À connaître pour remplir les formulaires 3-3, 3-4 et 3-5)

<p>1. Transaction à paiement unique : le paiement relève d'un seul code transaction et il n'y a ni compensation, ni règlement.</p> <p>2. Transaction multipaiement : plusieurs codes transaction sont utilisés pour les paiements (par exemple un remboursement de prêt en conjonction avec le paiement d'intérêts), en cas de <i>compensation partielle</i> (par exemple, les paiements effectifs sont égaux à la différence entre le financement acquis et les frais payés), ou lorsqu'il s'agit d'<i>opérations de règlement</i>, dans lesquelles un paiement règle plusieurs transactions. Dans chaque cas, les transactions sous-jacentes doivent être portées sur le formulaire.</p>	<p>3. Transactions de contrepartie : ces transactions ne donnent pas lieu à des paiements en espèces par l'intermédiaire de comptes bancaires et doivent être enregistrées pour que toutes les transactions brutes soient mesurées. Les écritures de contrepartie pourraient être passées, par exemple, pour l'acquisition de fonds servant à financer des biens et services, la fourniture de biens, services et actifs financiers à la place d'intérêts et de dividendes, la conversion de dettes en participations, ou l'émission d'actions pour le financement de biens. Dans chaque cas, le paiement et la recette doivent tous deux être portés sur le formulaire. Si plusieurs catégories de transactions sont effectuées, il se peut que plusieurs écritures soient à passer pour les paiements et recettes.</p> <p>4. Transferts de fonds entre comptes : l'autre monnaie entrant dans la transaction doit être portée à la colonne D.</p>
--	---

Codes autre partie

<p>1. Siège non résident, société mère non résidente, principal actionnaire ou entreprises qui leur sont apparentées ou associées</p> <p>2. Succursale ou filiale non résidente de l'autre partie à la transaction, ou entreprise dans laquelle cette dernière (ou une filiale de celle-ci ou une entreprise qui lui est associée) a une participation majoritaire</p> <p>3. Administrations publiques étrangères</p>	<p>4. Une institution internationale</p> <p>5. Une banque centrale non résidente</p> <p>6. Une banque non résidente</p> <p>7. Une autre entreprise ou un particulier non résidents</p> <p>8. Une entreprise ou un particulier résidents</p> <p>Note : dans les alinéas 1 et 2, un actionnaire majoritaire est un actionnaire qui détient au moins 10 % du capital.</p>
---	--

Codes économie

À fournir par le statisticien

Codes monnaie

À fournir par le statisticien

Codes exportations/importations

(À connaître pour remplir le formulaire 3-2 et la partie F du formulaire 3-3)

<p>A. Aliments, animaux sur pied, boissons et tabac</p> <p>B. Minéraux, combustibles et lubrifiants</p> <p>C. Produits chimiques, plastiques, médicaux et pharmaceutiques, produits en caoutchouc et engrais</p> <p>D. Bois, papier et produits en bois ou en papier</p> <p>E. Textiles, vêtements et chaussures</p>	<p>F. Machines, matériel de bureau et de communication et autres produits électriques, y compris pièces de rechange</p> <p>G. Véhicules et matériel de transport, y compris pièces de rechange</p> <p>H. Métaux et produits métalliques non inclus ailleurs</p> <p>I. Tous autres biens</p>
--	---

Logo

Enquête aux fins de l'établissement de la balance des paiements Formulaire 4 — Biens

S'il y a des erreurs dans cette étiquette, veuillez les corriger

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □
Numéro de référence

Division de la balance des paiements
Ministère de la Statistique du Newland
Archadia

Téléphone (XXX) XXX-XXXX
Télécopie (XXX) XXX-XXXX
Adresse électronique : bop@stat.com

À USAGE ADMINISTRATIF
UNIQUEMENT

Reçu _____
Modifié _____
Vérfié _____

TRIMESTRE PRENANT FIN LE JJ MM, AAAA

Veuillez tout d'abord lire ce qui suit.

Autorité chargée de la collecte des données : la *Loi sur les statistiques du Newland* exige qu'un représentant de l'entreprise à laquelle ce formulaire est adressé le remplisse et le renvoie au ministère de la Statistique du Newland.

Confidentialité : la *Loi sur les statistiques du Newland* garantit en outre la confidentialité des informations portées sur ce formulaire.

Objet de la collecte : ce formulaire recueille des informations qui serviront à établir les statistiques de la balance des paiements du Newland qui se rapportent aux exportations et importations de biens. Ces statistiques sont publiées tous les trimestres dans *Newland: Balance of Payments and International Investment Position*, publication qui peut être obtenue auprès du ministère de la Statistique du Newland.

Délais : après avoir rempli le formulaire, veuillez nous le renvoyer au plus tard le JJ MM, AAAA.

Mode de transmission : veuillez soumettre le formulaire par courrier postal (adresse) ou électronique (bop@stat.com).

Estimations : il se peut que certaines des données demandées ne puissent être tirées directement de vos livres. Dans ce cas, des estimations soigneusement établies suffiront.

Assistance : si vous avez des questions à poser au sujet du formulaire ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, veuillez appeler le (XXX) XXX-XXXX ou envoyer un courriel à bop@stat.com.

Merci : nous vous sommes vivement reconnaissants de votre coopération, dont dépend l'exactitude des statistiques de la balance des paiements et de la PEG.

Après avoir rempli le formulaire, veuillez en conserver une copie pour vos archives personnelles.

John Smith
Statisticien du Newland

Personne à contacter si nous avons des questions à poser au sujet de ce formulaire :

Nom : _____

Numéro de téléphone : (____) _____
Indicatif régional

Fonction : _____

Numéro de télécopie : (____) _____
Indicatif régional

Instructions à suivre pour remplir le formulaire 4 — Biens

Instructions de déclaration

Le formulaire 4 est à remplir par l'entreprise (et, le cas échéant, ses filiales au Newland) indiquée à la page 1 du formulaire — à moins que des dispositions différentes n'aient été prises avec le ministère de la Statistique du Newland.

Résidents et non-résidents

Un *non-résident* est un particulier, une entreprise ou une autre entité qui sont domiciliés dans une économie autre que le Newland. Les filiales au Newland des entreprises non résidentes sont considérées comme des *résidents* du Newland. Parallèlement, les filiales à l'étranger des entreprises du Newland sont considérées comme des non-résidents.

Conversion en dollars du Newland

Toutes les valeurs doivent être exprimées en milliers de dollars du Newland. Les monnaies étrangères doivent être converties en dollars du Newland au taux **médian** entre les taux acheteur et vendeur en vigueur à la date de la transaction.

Structure du formulaire 4

Le formulaire 4 sert à recueillir des informations afférentes aux transactions sur biens de cette entreprise et de ses filiales au Newland avec les **non-résidents**.

Les parties A et B présentent des données sur les exportations et importations — c'est-à-dire les biens vendus aux non-résidents (exportations) et les biens achetés aux non-résidents (importations).

La partie C porte sur les services de réparation fournis par des non-résidents sur des biens dont votre entreprise est le propriétaire.

Les parties D (exportations) et E (importations) mesurent les écarts importants entre la date où les biens sont vendus et celle où ils sont expédiés.

Les parties F (importations) et J (exportations) se rapportent au financement des échanges.

Pour remplir la partie A (Exportations de biens)

Dans la colonne A, veuillez décrire le produit exporté par votre entreprise (et ses filiales) et, dans les colonnes E à I, veuillez indiquer les pays auxquels la livraison finale des biens sera normalement effectuée et utiliser une ligne par produit. Veuillez noter que la somme des colonnes E à I doit être égale au montant inscrit dans la colonne D. La valeur f.à.b. (franco à bord) est la valeur des biens au point de départ de l'économie exportatrice (ici le Newland), et elle inclut le coût du chargement des biens avant leur transport. Si la réponse à l'alinéa 6 est un montant égal ou inférieur à 500 DN, veuillez le représenter par un tiret (—).

Pour remplir la partie B (Importations de biens)

Veuillez indiquer la valeur f.à.b. (franco à bord) et la valeur c.a.f. (coût, assurance et fret) pour chaque groupe de produits que votre entreprise (et ses filiales) importe. La valeur f.à.b. est la valeur des biens lorsqu'ils quittent l'économie exportatrice; elle inclut le coût du chargement des biens avant leur transport. La valeur c.a.f. est la valeur des biens livrés à la frontière de l'économie importatrice (ici le Newland). Si vous ne savez pas à quel groupe de produits appartient une importation donnée, veuillez vous adresser au ministère de la Statistique du Newland ou décrire le produit en détail dans l'espace réservé à cet effet sur le formulaire. L'économie d'où les biens ont été initialement expédiés (de provenance) doit être indiquée en titre dans les colonnes C à G, et la somme des valeurs portées dans ces colonnes doit être égale au montant de la colonne B. Si la réponse aux questions 11 et 12 est un montant égal ou inférieur à 500 DN, veuillez le représenter par un tiret (—).

Pour remplir la partie C (Réparations de biens)

Veuillez utiliser une ligne par produit et par économie. Dans la colonne D, les coûts de transport et d'assurance correspondants doivent être classés séparément.

Pour remplir les parties D et E (Biens en consignation)

Veuillez utiliser une ligne pour chaque combinaison produit-économie. Dans la partie D, veuillez fournir des détails sur les biens envoyés en consignation à l'étranger, notamment la valeur des biens envoyés à l'étranger durant la période, celle des biens vendus, des biens détruits ou détériorés, des biens renvoyés et des biens détenus. Veuillez vérifier que la valeur totale des biens détenus à la fin de la période (colonne D) est égale à la valeur en début de période (colonne C) plus la valeur des biens envoyés (colonne E), moins la valeur des biens vendus (colonne G), moins la valeur des biens renvoyés (colonne F), moins la valeur des biens détériorés ou détruits (colonne H). Les commissions versées aux agents non résidents doivent elles aussi être communiquées. De même, dans la partie E, veuillez fournir des détails sur les biens détenus en consignation dans l'économie et les commissions perçues de non-résidents pour la vente des biens en consignation.

Pour remplir les parties F et G (comptes à recevoir/à payer au titre des échanges)

Veuillez utiliser une ligne par économie. Dans la partie F, veuillez porter, le cas échéant, les avances versées sur les biens non encore importés, les paiements effectués pour des biens importés dans des périodes précédentes, et la valeur des biens importés pour lesquels un paiement a été effectué dans une période antérieure ou est à effectuer. Dans la partie G, veuillez inscrire, le cas échéant, les avances reçues sur des biens non encore exportés, les paiements reçus pour des biens exportés dans des périodes précédentes et la valeur des biens exportés pour lesquels un paiement a été reçu dans une période antérieure ou n'a pas encore été reçu.

Formulaire 4 — Biens

Partie A. Biens vendus à des non-résidents et exportés du Newland durant le trimestre
(Veuillez exprimer les valeurs en milliers de dollars du Newland et, le cas échéant, préciser la quantité)

Description du produit	Volume		Valeur f.à.b.					
	Montant	Unités (préciser)	Total	Économie de destination finale				
A	B	C	D	E	F	G	H	I
1.								
2.								
3.								
4.								
5.								

6. Veuillez indiquer, pour le trimestre, la valeur des biens exportés du Newland mais perdus avant livraison _____ DN
(en milliers de DN)

Partie B. Biens achetés à des non-résidents et importés au Newland durant le trimestre
(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

Groupe de produits	Valeur c.a.f.	Valeur f.à.b.					
		Total	Économie de provenance initiale (préciser)				
	A	B	C	D	E	F	G
1. Aliments, animaux sur pied, boissons et tabac							
2. Minéraux, combustibles et lubrifiants							
3. Produits chimiques, plastiques, médicaux et pharmaceutiques, produits en caoutchouc et engrais							
4. Bois, papier et produits en bois ou en papier							
5. Textiles, vêtements et chaussures							
6. Machines, matériel de bureau et de communication et autres produits électriques, y compris pièces de rechange							
7. Véhicules et matériel de transport, y compris pièces de rechange							
8. Métaux et produits métalliques non inclus ailleurs							
9. Tous autres biens							
Total			////////	////////	////////	////////	////////

Si vous ne savez pas à quel groupe de biens appartient un produit particulier, veuillez fournir des détails sur ce dernier.

10. Sur le montant porté dans la colonne Total, colonne A, quelle est la valeur des primes d'assurance?
(en milliers de DN) _____ DN
11. À combien s'élèvent les indemnités d'assurance reçues pour les biens achetés à l'étranger et perdus avant leur arrivée au Newland? (en milliers de DN) _____ DN

Partie C. Valeur des frais de réparation des biens payés à des non-résidents durant le trimestre

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

Description du produit	Économie dans laquelle les biens ont été réparés	Valeur des réparations	Frais de transport payés à des non-résidents
A	B	C	D
1.			
2.			
3.			

Partie D. Commerce de consignation — Biens en consignation à l'étranger durant le trimestre

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

Description du produit	Économie de consignation	Valeur des biens détenus à l'étranger		Biens expédiés durant la période		Valeur des biens vendus à l'étranger	Valeur des biens détériorés ou détruits durant la période	Commissions versées à des agents non résidents
		Position d'ouverture	Position de clôture	Biens envoyés à l'étranger, c.a.f.	Biens renvoyés, f.à.b.			
A	B	C	D	E	F	G	H	I
1.								
2.								
Total	//////////							

Partie E. Commerce de consignation — Biens détenus en consignation dans l'économie durant le trimestre

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

Description du produit	Économie d'origine	Valeur des biens détenus		Biens expédiés durant la période		Valeur des biens vendus dans l'économie	Valeur des biens détériorés ou détruits durant la période	Commissions reçues
		Position d'ouverture	Position de clôture	Biens reçus de l'étranger, c.a.f.	Biens renvoyés, f.à.b.			
A	B	C	D	E	F	G	H	I
1.								
2.								
Total	//////////							

Partie F. Financement des échanges — Importations

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

Économie (préciser)	Octroi de financement		Extinction du financement	
	Importations reçues — Paiement à effectuer	Avances versées — Biens non encore reçus	Importations reçues — Paiement effectué dans la période précédente	Paiements effectués — Biens reçus dans la période précédente
A	B	C	D	E
1.				
2.				
Total				

Partie G. Financement des échanges — Exportations

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

Économie (préciser)	Octroi de financement		Extinction du financement	
	Exportations expédiées — Paiement à effectuer	Avances reçues — Biens non encore expédiés	Exportations expédiées — Paiement reçu dans la période précédente	Paiements reçus — Biens expédiés dans la période précédente
A	B	C	D	E
1.				
2.				
Total				

Partie H. Révisions apportées aux données précédemment communiquées

Si des révisions importantes ont été apportées aux données incorrectes précédemment communiquées, veuillez fournir des précisions à ce sujet.

Partie I. Dernières questions

Veuillez vérifier que le formulaire a été correctement rempli. Veuillez cocher les cases ci-après et retirer les phrases qui ne s'appliquent pas.

- Le nom de l'entreprise indiqué à la page 1 est correct. /J'ai corrigé le nom et l'adresse indiqués à la page 1.
- Les coordonnées de la personne à contacter ont été fournies à la page 1.
- Les réponses se rapportent à toutes les transactions sur biens de l'entreprise dont le nom est indiqué à la page 1 et de ses filiales au Newland. /Les activités indiquées ci-après n'ont pas été incluses :
- La partie A du formulaire a été remplie conformément aux instructions.
- La partie B du formulaire a été remplie conformément aux instructions.
- La partie C du formulaire a été remplie conformément aux instructions.
- Les parties D et E du formulaire ont été remplies conformément aux instructions.
- Les parties F et G du formulaire ont été remplies conformément aux instructions.
- Il n'y a pas de révision importante des données de périodes précédentes. /Des précisions sur les révisions importantes apportées aux données de périodes précédentes ont été fournies dans la partie H.
- J'ai conservé une copie de ce formulaire pour mes archives personnelles.

Nom de la personne qui a rempli ce formulaire : _____

Signature : _____

Logo

Enquête aux fins de l'établissement de la balance des paiements Formulaire 5 — Négoce international de biens

S'il y a des erreurs dans cette étiquette, veuillez les corriger

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □
Numéro de référence

Division de la balance des paiements
Ministère de la Statistique du Newland
Archadia

Téléphone (XXX) XXX-XXXX
Télécopie (XXX) XXX-XXXX
Adresse électronique : bop@stat.com

À USAGE ADMINISTRATIF
UNIQUEMENT

Reçu _____
Modifié _____
Vérfié _____

TRIMESTRE PRENANT FIN LE JJ MM, AAAA

Veuillez tout d'abord lire ce qui suit.

Autorité chargée de la collecte des données : la *Loi sur les statistiques du Newland* exige qu'un représentant de l'entreprise à laquelle ce formulaire est adressé le remplisse et le renvoie au ministère de la Statistique du Newland.

Confidentialité : la *Loi sur les statistiques du Newland* garantit en outre la confidentialité des informations portées sur ce formulaire.

Objet de la collecte : ce formulaire recueille des informations sur les achats et ventes de biens dans le cadre du négoce international, lesquelles serviront à établir les statistiques de la balance des paiements du Newland. Ces statistiques sont publiées tous les trimestres dans *Newland: Balance of Payments and International Investment Position*, publication qui peut être obtenue auprès du ministère de la Statistique du Newland.

Description de l'activité : on entend par négoce international l'achat de biens par un résident (votre entreprise) à un non-résident, et la vente ultérieure des **mêmes biens** à un autre non-résident sans que les biens entrent dans le Newland. La partie A porte sur les activités de négoce international exercées par votre entreprise. Dans le cas où l'aspect physique des biens achetés à l'étranger est modifié durant la période où ils sont en la possession de votre entreprise (par exemple sous l'effet d'opérations de transformation, d'assemblage, d'étiquetage et d'emballage), l'activité relève alors des services de fabrication (voir formulaire 7). Les services de fabrication recouvrent la transformation, l'assemblage, l'étiquetage et l'emballage de biens qui sont la propriété d'un résident d'une autre économie. La valeur des services de fabrication est égale à la rémunération du service du fabricant — elle ne tient pas compte de la valeur des biens ou de la variation de leur valeur qui est due aux services de fabrication. Dans la partie B, des précisions sont demandées sur les révisions importantes apportées (le cas échéant) aux données de périodes antérieures; la partie C comporte des questions dont l'objet est de vérifier que toutes les données demandées ont bien été portées sur le questionnaire.

Délais : après avoir rempli le formulaire, veuillez nous le renvoyer au plus tard le JJ MM, AAAA.

Mode de transmission : veuillez soumettre le formulaire par courrier postal (adresse) ou électronique (bop@stat.com).

Estimations : il se peut que certaines des données demandées ne puissent être tirées directement de vos livres. Dans ce cas, des **estimations soigneusement établies** suffiront.

Assistance : si vous avez des questions à poser au sujet du formulaire ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, veuillez appeler le (XXX) XXX-XXXX ou envoyer un courriel à bop@stat.com.

Merci : nous vous sommes vivement reconnaissants de votre coopération, dont dépend l'exactitude des statistiques de la balance des paiements et de la PEG.

Après avoir rempli le formulaire, veuillez en conserver une copie pour vos archives personnelles.

John Smith
Statisticien du Newland

Personne à contacter si nous avons des questions à poser au sujet de ce formulaire :

Nom : _____

Numéro de téléphone : (____) _____
Indicatif régional

Fonction : _____

Numéro de télécopie : (____) _____
Indicatif régional

Formulaire 5 — Négoce international de biens

Partie A. Négoce international de biens

Votre entreprise exerce-t-elle des activités de négoce international à l'étranger?

Oui Non

Si la réponse à la question ci-dessus est *Oui*, veuillez porter dans les tableaux ci-après des informations sur les biens acquis et revendus dans le cadre du négoce international.

Biens acquis à l'étranger dans le cadre du négoce international

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

Description du produit	Économie à laquelle les biens ont été achetés	Valeur des biens achetés à l'étranger durant la période
A	B	C
1.		
2.		
3.		
4.		
Total	////////////////////	

Biens vendus à l'étranger dans le cadre du négoce international

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

Description du produit	Économie à laquelle les biens ont été vendus	Valeur des biens vendus durant la période (y compris les biens achetés dans les périodes précédentes)	
		Marge entre l'achat et la revente des biens (c'est-à-dire négoce international)	Prix de vente
A	B	C	D
1.			
2.			
3.			
4.			
Total	////////////////////		

Partie B. Révisions apportées aux données précédemment communiquées

Si des révisions importantes ont été apportées aux données incorrectes précédemment communiquées, veuillez fournir des précisions à ce sujet.

Partie C. Dernières questions

Veillez vérifier que le formulaire a été rempli correctement; veuillez cocher les cases ci-après et retirer les phrases qui ne s'appliquent pas.

- [] Le nom de l'entreprise qui est indiqué à la page 1 est correct./J'ai corrigé le nom et l'adresse indiqués à la page 1.
- [] Les coordonnées de la personne à contacter ont été fournies à la page 1.
- [] La partie A a été remplie conformément aux instructions.
- [] Il n'y a pas de révision importante des données de périodes précédentes. /Des précisions sur les révisions importantes apportées aux données de périodes précédentes ont été fournies dans la partie B.
- [] J'ai conservé une copie de ce formulaire pour mes archives personnelles.

Nom de la personne qui a rempli ce formulaire : _____

Signature : _____

Logo

Enquête aux fins de l'établissement de la balance des paiements Formulaire 6 — Commerce international des services

S'il y a des erreurs dans cette étiquette, veuillez les corriger

□□□□□□□□□□
Numéro de référence

Division de la balance des paiements
Ministère de la Statistique du Newland
Archadia

Téléphone (XXX) XXX-XXXX
Télécopie (XXX) XXX-XXXX
Adresse électronique : bop@stat.com

À USAGE ADMINISTRATIF
UNIQUEMENT

Reçu _____
Modifié _____
Vérifié _____

TRIMESTRE PRENANT FIN LE JJ MM, AAAA

Veuillez tout d'abord lire ce qui suit.

Autorité chargée de la collecte des données : la *Loi sur les statistiques du Newland* exige qu'un représentant de l'entreprise à laquelle ce formulaire est adressé le remplisse et le renvoie au ministère de la Statistique du Newland.

Confidentialité : la *Loi sur les statistiques du Newland* garantit en outre la confidentialité des informations portées sur ce formulaire.

Objet de la collecte : ce formulaire recueille des informations qui serviront à établir les statistiques de la balance des paiements du Newland sur les transactions internationales de services. Ces statistiques sont publiées tous les trimestres dans *Newland: Balance of Payments and International Investment Position*, publication qui peut être obtenue auprès du ministère de la Statistique du Newland.

Délais : après avoir rempli le formulaire, veuillez nous le renvoyer au plus tard le **JJ MM, AAAA**.

Mode de transmission : veuillez soumettre le formulaire par courrier postal (adresse) ou électronique (bop@stat.com).

Estimations : il se peut que certaines des données demandées ne puissent être tirées directement de vos livres. Dans ce cas, **des estimations soigneusement établies** suffiront.

Assistance : si vous avez des questions à poser au sujet du formulaire ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, veuillez appeler le (XXX) XXX-XXXX ou envoyer un courriel à bop@stat.com.

Merci : nous vous sommes vivement reconnaissants de votre coopération, dont dépend l'exactitude des statistiques de la balance des paiements et de la PEG.

Après avoir rempli le formulaire, veuillez en conserver une copie pour vos archives personnelles.

John Smith
Statisticien du Newland

Personne à contacter si nous avons des questions à poser au sujet de ce formulaire :

Nom : _____

Numéro de téléphone : (____) _____
Indicatif régional

Fonction : _____

Numéro de télécopie : (____) _____
Indicatif régional

Instructions à suivre pour remplir le formulaire 6 — Commerce international des services

Instructions de déclaration

Le formulaire 6 est à remplir pour l'entreprise (et, le cas échéant, ses filiales au Newland) dont le nom est indiqué à la page 1 du formulaire — à moins que des dispositions différentes n'aient été prises avec le ministère de la Statistique du Newland.

Résidents et non-résidents

Un *non-résident* est un particulier, une entreprise ou une autre entité qui sont d'ordinaire domiciliés dans une économie autre que le Newland. Les filiales au Newland des entreprises non résidentes sont considérées comme des *résidents* du Newland. Parallèlement, les filiales à l'étranger des entreprises du Newland sont considérées comme des non-résidents.

Conversion en dollars du Newland

Toutes les valeurs doivent être exprimées en milliers de dollars du Newland. Les monnaies étrangères doivent être converties en dollars du Newland au taux *médian* entre les taux acheteur et vendeur en vigueur à la date de la transaction.

Structure du formulaire 6

Le formulaire 6 sert à recueillir des informations trimestrielles sur certaines transactions internationales de services de cette entreprise et de ses filiales.

Les parties A et B portent sur les services (à l'exception des services d'assurance, de pension, de transport et de voyages) fournis aux non-résidents ou reçus de ces derniers. Les transactions internationales d'assurance doivent être portées dans la partie C, et les paiements internationaux au titre des pensions doivent être inscrits dans la partie D. Des données détaillées sur les transactions de transport et de voyages sont recueillies à l'aide d'autres formulaires d'enquête, de même que les informations sur les activités des compagnies d'assurance et des fonds de pension résidents.

Économie

Chaque question porte sur l'économie de transaction. Veuillez indiquer l'économie de résidence de la partie non résidente à la transaction.

Services inclus

Les services, qui sont des produits autres que les biens corporels, recouvrent les services de communication, de publicité, de comptabilité et de conseil en gestion. Ils n'incluent pas les salaires, bénéfices, dividendes ou intérêts. Les services de transport et de voyages ne doivent pas être inclus, car les données y afférentes sont recueillies au moyen d'autres formulaires d'enquête.

Les services fournis aux non-résidents comprennent ceux pour lesquels un paiement est effectué directement à votre entreprise par une entité non résidente (y compris une entreprise étrangère apparentée à votre entreprise). Veuillez porter sur le formulaire les services fournis par votre entreprise, ses salariés à l'étranger, ou toute autre entité résidente au nom de laquelle votre entreprise reçoit le paiement. En sont exclus les services qui sont fournis à des non-résidents par votre entreprise et qui sont payés par l'intermédiaire d'autres entités résidentes qui ne lui sont pas apparentées; veuillez toutefois indiquer le nom et l'adresse de ces entités dans votre réponse à la question 39.

Les services reçus des non-résidents incluent tous les services fournis par des non-résidents et payés directement par votre entreprise, ses filiales ou ses salariés. En sont exclus les services qui sont fournis par des non-résidents à votre entreprise, ou à ses filiales, et qui sont payés, en votre nom, par d'autres entités résidentes qui ne lui sont pas apparentées; veuillez toutefois indiquer le nom et l'adresse de ces entités dans votre réponse à la question 39.

Comme le formulaire 6 sert à recueillir des informations sur les transactions entre résidents et non-résidents, vous n'avez pas à communiquer les services fournis aux non-résidents par les entreprises non résidentes dont votre entreprise est le propriétaire. Cependant, vous devez porter sur le formulaire les services fournis par votre entreprise à des entreprises situées à l'étranger qui lui sont apparentées ainsi que les services fournis par ces dernières à votre entreprise. S'il vous est difficile de différencier les activités des succursales de celles du siège, ou si vous ne savez pas si telle ou telle transaction doit être incluse, veuillez appeler le (XXX) XXX-XXXX.

Catégories de services

Services d'entretien et de réparation : ces services recouvrent les frais d'entretien et de réparation et la valeur des pièces de rechange ou des matériaux incluse dans les frais de réparation. Lorsque les pièces de rechange ou les matériaux sont facturés séparément, ils sont exclus de la valeur du service.

Services postaux et de messagerie : ces services recouvrent la levée, le transport et la distribution des lettres, journaux, périodiques, brochures, autres documents imprimés, colis et paquets. Ils incluent également les services postaux tels que la vente de timbres et la poste restante.

Services financiers : ces services recouvrent les frais de services d'intermédiation tels que l'octroi de prêts, le crédit-bail, les lettres de crédit, les acceptations bancaires, les lignes de crédit, les opérations de change et les transactions sur chèques de voyage; les commissions et frais associés aux opérations de courtage en valeur mobilière, de placement d'émissions, de garantie, de rachat de titres, ainsi qu'aux swaps, options et contrats à terme sur marchandises; et les frais de gestion de portefeuille et autres frais de gestion financière.

Frais pour usage de la propriété intellectuelle : sont inclus ici les frais associés à l'utilisation des brevets, droits d'auteur, marques de fabrique, procédés de fabrication, franchises, etc., ainsi que les accords de licence pour les manuscrits, peintures, sculptures, etc., et les autres produits de la recherche-développement. Y sont également inclus les frais de licence de reproduction et/ou distribution (par exemple droits d'auteur sur les livres et manuscrits, logiciels, œuvres cinématographiques et enregistrements sonores et droits connexes, tels que l'enregistrement de spectacles vivants, d'émissions de télévision, d'émissions câblodiffusées ou d'émissions de télévision par satellite). Cependant, les achats/ventes directs de tels actifs de commercialisation (comme les franchises et les marques de fabrique) sont enregistrés comme transactions sur actifs (cf. partie E).

Services de télécommunication : ces services recouvrent la radiodiffusion ou la transmission de sons, d'images, de données ou d'autres informations par téléphone, télex, télégramme, radiotélédiffusion par le câble, radiotélédiffusion par satellite, courrier électronique, ainsi que les services de réseau, de téléconférence et autres services de même type.

Services d'informatique : ces services englobent les moyens de développement des bases de données, de stockage des données et de gestion des séries en ligne; le classement et le traitement des données (en temps partagé ou sur une base spécifique), ainsi que les services de gestion du traitement informatique; les services de conseil sur le matériel informatique; la conception et le développement de logiciels, ainsi que l'application et la programmation de logiciels personnalisés; la maintenance et la réparation des ordinateurs et de l'équipement périphérique; et les téléchargements de contenus informatiques en ligne.

Services d'information : cette catégorie recouvre les services d'agence de presse, les services concernant les bases de données et les portails de recherche sur le Web. Y sont également inclus les abonnements individuels directs aux journaux et périodiques, reçus par courrier, transmission électronique ou autres moyens; les autres services de fourniture de contenus en ligne (à l'exception des logiciels ou des produits audio, des livres électroniques et des vidéos); et les services de bibliothèque et de centre d'archives.

Recherche-développement : ces activités englobent les services qui sont associés à la recherche fondamentale et la recherche appliquée et à la mise au point expérimentale de nouveaux produits et procédés (par exemple les activités relevant des sciences physiques et sociales, des sciences humaines, etc.).

Services spécialisés et services de conseil en gestion : ces services recouvrent les services de conseil, représentation et établissement de documents juridiques; les services de comptabilité, de vérification des comptes, de tenue de livres et de conseils en fiscalité; les services de planification, d'organisation, de projection des coûts et de gestion des ressources humaines, ainsi que les services de relations publiques. Y sont également inclus les services de publicité, d'exposition dans des foires commerciales, d'études de marché et de sondage de l'opinion publique.

Services d'architecture, d'ingénierie et autres services techniques : ces services englobent la conception architecturale de projets urbains et autres projets de développement; la planification, la conception de projets, la supervision des projets de barrages, ponts, aéroports, des projets «clé en main», etc.; ainsi que les services de levé topographique, d'essai et de certification de produits et d'inspection technique.

Services de traitement des déchets et de dépollution, services agricoles et miniers : cette catégorie recouvre les services associés au traitement des déchets radioactifs et autres et les services de dépollution, y compris en cas de déversement d'hydrocarbures et la remise en état de l'environnement; les services liés aux cultures — par exemple la protection contre les insectes et les maladies, l'accroissement du rendement des récoltes, etc.; les services afférents à l'exploitation forestière et à la pêche; les services annexes aux industries extractives et à l'exploitation de pétrole et de gaz — par exemple l'analyse des minerais, etc.

Services de location-exploitation : ces services recouvrent les activités consistant à donner en location des bâtiments, machines et équipements —autres que le matériel de transport avec équipage — et excluent les services de crédit-bail.

Services liés au commerce : ces services incluent les commissions sur transactions de biens et services liées au courtage en produits, aux ventes aux enchères, aux ventes de navires et aéronefs, etc.

Autres services aux entreprises : sont classés ici les services de distribution d'eau, de vapeur, de gaz et autres produits pétroliers (lorsqu'ils sont distincts des services de transmission), ainsi que la fourniture de climatisation; les services de sécurité et d'enquêtes; la traduction et l'interprétation; les services photographiques; le nettoyage des immeubles; le placement de personnel, les services immobiliers, etc.

Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs : y sont inclus les cachets versés aux acteurs, metteurs en scène et producteurs participant à la production de films cinématographiques et d'émissions de télévision; le téléchargement de produits audiovisuels fabriqués en grandes séries (films et musique, y compris enregistrements de spectacles vivants); les services de santé, services d'éducation, services relatifs aux patrimoine et autres services culturels, et les services associés aux activités sportives et autres services relatifs aux loisirs.

Note : les services, y compris les services d'éducation et de santé, qui sont fournis aux non-résidents en visite au Newland sont considérés comme des services de voyages et ne doivent pas être portés sur ce formulaire.

Transactions d'assurance à porter dans la partie C

Il y a lieu de fournir des précisions sur les primes et indemnités d'assurance relevant de contrats directement passés à l'étranger par des résidents du Newland (autres que les compagnies d'assurance) et par des agents et courtiers d'assurance du Newland au nom de résidents du Newland. À moins qu'elles n'agissent en qualité de courtiers ou d'agents, les compagnies d'assurance n'ont pas à remplir cette partie du formulaire. Les compagnies qui ont recours aux services d'un agent ou courtier résident pour vendre des contrats d'assurance à l'étranger n'ont pas à communiquer ces transactions, car elles seront transmises par le courtier ou l'agent.

Transactions de pension à porter dans la partie D

Il y a lieu de fournir des précisions sur les cotisations pour le compte des salariés résidents aux fonds de pension non résidents et pour le compte des salariés non résidents aux fonds de pension résidents.

Formulaire 6 — Commerce international des services**Partie A. Principaux services fournis aux non-résidents**

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

	Total	Transactions par économie (préciser)				
	A	B	C	D	E	F
1. Services d'entretien et de réparation						
2. Services postaux et de messagerie						
3. Services financiers						
4. Frais pour usage de la propriété intellectuelle						
5. Services de télécommunication						
6. Services d'informatique						
7. Services d'information						
8. Recherche-développement						
9. Services spécialisés et services de conseil en gestion						
10. Services d'architecture, d'ingénierie et autres services techniques						
11. Services de traitement des déchets et de dépollution, services agricoles et miniers						
12. Services de location-exploitation						
13. Services liés au commerce						
14. Autres services aux entreprises						
15. Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs						
16. Autres (préciser _____)						

Partie B. Principaux services reçus des non-résidents

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

	Total	Transactions par économie (préciser)				
	A	B	C	D	E	F
17. Services d'entretien et de réparation						
18. Services postaux et de messagerie						
19. Services financiers						
20. Frais pour usage de la propriété intellectuelle						
21. Services de télécommunication						
22. Services d'informatique						
23. Services d'information						
24. Recherche-développement						
25. Services spécialisés et services de conseil en gestion						
26. Services d'architecture, d'ingénierie et autres services techniques						
27. Services de traitement des déchets et de dépollution, services agricoles et miniers						
28. Services de location-exploitation						
29. Services liés au commerce						
30. Autres services aux entreprises						
31. Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs						
32. Autres (préciser _____)						

Partie C. Transactions d'assurance des compagnies, courtiers et agents du Newland avec des non-résidents

(En milliers de dollars du Newland)

Cette section n'est PAS à remplir par les compagnies d'assurance

	Total	Transactions par économie (préciser)				
	A	B	C	D	E	F
33. Assurance de biens	Primes versées					
	Indemnités reçues					
34. Autres assurances risques divers	Primes versées					
	Indemnités reçues					
35. Assurance-vie	Primes versées					
	Indemnités reçues					

Partie D. Cotisations de pension pour le compte de salariés résidents et non résidents de la part des courtiers et agents

- 36 Cette entreprise, ou ses filiales au Newland, verse-t-elle des cotisations de pension :
- a. pour le compte de salariés résidents à des fonds de pension non résidents? [] Oui [] Non
- b. pour le compte de salariés non résidents à des fonds de pension résidents? [] Oui [] Non
- Si *Oui*, veuillez indiquer le nom et l'adresse du fonds de pension résident qui reçoit les paiements.
-
- c. pour le compte de salariés non résidents à des fonds de pension non résidents? [] Oui [] Non
- Si la réponse à la question 36 a), b) et c) est *Non*, veuillez passer à la question 38.

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

	Pour le compte de salariés résidents			Pour le compte de salariés non résidents		
	Économie du fonds de pension			Économie du fonds de pension		
	A	B	C	D	E	F
37. Cotisations versées						

Partie E. Achat et vente d'actifs de commercialisation

38. L'entreprise a-t-elle acheté ou vendu des noms de marque, enseignes, marques de fabrique, logos ou noms de domaine (sans acheter ou vendre l'entreprise qui détient les actifs de commercialisation)? [] Oui [] Non
- a. valeur des actifs de commercialisation achetés à des non-résidents? _____ DN
- b. valeur des actifs de commercialisation vendus à des non-résidents? _____ DN

Partie F. Paiements de services réglés par l'intermédiaire d'autres entités résidentes et activités de construction de longue durée

39. Cette entreprise, ses filiales au Newland ou ses salariés travaillant à l'étranger :
- a. fournissent-ils des services à des non-résidents qui sont payés au nom de votre entreprise par une autre entité résidente? [] Oui [] Non
- b. reçoivent-ils de non-résidents des services dont le paiement est reçu en votre nom par une autre entité résidente? [] Oui [] Non
- c. exercent-ils des activités de construction de longue durée à l'étranger? [] Oui [] Non
- d. ont-ils recours à une entreprise non résidente pour des activités de construction de longue durée au Newland? [] Oui [] Non

Si la réponse à la question 39 a) ou b) est *Oui*, veuillez indiquer le nom et l'adresse de l'entreprise résidente qui effectue ou reçoit les paiements.

Partie G. Révisions apportées aux données précédemment communiquées

Si des révisions importantes ont été apportées aux données incorrectes précédemment communiquées, veuillez fournir des précisions à ce sujet.

Partie H. Dernières questions

Veuillez vérifier que le formulaire a été rempli correctement; veuillez cocher les cases ci-après et retirer les phrases qui ne s'appliquent pas.

- Le nom de l'entreprise qui est indiqué à la page 1 est correct./J'ai corrigé le nom et l'adresse indiqués à la page 1.
- Les coordonnées de la personne à contacter ont été fournies à la page 1.
- Les parties A à F ont été remplies conformément aux instructions.
- Il n'y a pas de révision importante des données de périodes précédentes. /Des précisions sur les révisions importantes apportées aux données de périodes précédentes ont été fournies dans la partie G.
- J'ai conservé une copie de ce formulaire pour mes archives personnelles.

Nom de la personne qui a rempli ce formulaire : _____

Signature : _____

Logo

Enquête aux fins de l'établissement de la balance des paiements

Formulaire 7— Services de fabrication

S'il y a des erreurs dans cette étiquette, veuillez les corriger

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □
Numéro de référence

Division de la balance des paiements
Ministère de la Statistique du Newland
Archadia

Téléphone (XXX) XXX-XXXX
Télécopie (XXX) XXX-XXXX
Adresse électronique : bop@stat.com

À USAGE ADMINISTRATIF
UNIQUEMENT

Reçu _____
Modifié _____
Vérfié _____

TRIMESTRE PRENANT FIN LE JJ MM, AAAA

Veuillez tout d'abord lire ce qui suit.

Autorité chargée de la collecte des données : la *Loi sur les statistiques du Newland* exige qu'un représentant de l'entreprise à laquelle ce formulaire est adressé le remplisse et le renvoie au ministère de la Statistique du Newland.

Confidentialité : la *Loi sur les statistiques du Newland* garantit en outre la confidentialité des informations portées sur ce formulaire.

Objet de la collecte : ce formulaire recueille des informations trimestrielles qui serviront à établir les statistiques de la balance des paiements du Newland sur les services de fabrication. Ces statistiques sont publiées tous les trimestres dans *Newland: Balance of Payments and International Investment Position*, publication qui peut être obtenue auprès du ministère de la Statistique du Newland.

Description de l'activité : les services de fabrication recouvrent la transformation, l'assemblage, l'étiquetage et l'emballage des biens dont le propriétaire est un résident d'une autre économie. La partie A porte sur les activités de fabrication (transformation) qui sont exercées par votre entreprise sur des biens appartenant à des non-résidents. La partie B se rapporte aux activités de fabrication (transformation) qui sont exercées par une autre économie sur des biens qui appartiennent à votre entreprise. La partie B recouvre seulement les services de fabrication qui modifient l'état des biens. Les services de fabrication qui ne donnent pas lieu à cette modification sont inclus dans la partie A. La valeur des services de fabrication est égale à la rémunération du service du fabricant — elle ne tient pas compte de la valeur des biens ou de la variation de leur valeur qui est due aux services de fabrication. Dans la partie C, des précisions sont demandées sur les révisions importantes apportées (le cas échéant) aux données de périodes antérieures; la partie D comporte des questions dont l'objet est de vérifier que toutes les données demandées ont bien été portées sur le questionnaire.

Délais : après avoir rempli le formulaire, veuillez nous le renvoyer au plus tard le JJ MM, AAAA.

Mode de transmission : veuillez soumettre le formulaire par courrier postal (adresse) ou électronique (bop@stat.com).

Estimations : il se peut que certaines des données demandées ne puissent être tirées directement de vos livres. Dans ce cas, des estimations soigneusement établies suffiront.

Assistance : si vous avez des questions à poser au sujet du formulaire ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, veuillez appeler le (XXX) XXX-XXXX ou envoyer un courriel à bop@stat.com.

Merci : nous vous sommes vivement reconnaissants de votre coopération, dont dépend l'exactitude des statistiques de la balance des paiements.

Après avoir rempli le formulaire, veuillez en conserver une copie pour vos archives personnelles.

John Smith
Statisticien du Newland

Personne à contacter si nous avons des questions à poser au sujet de ce formulaire :

Nom : _____

Numéro de téléphone : (____) _____
Indicatif régional

Fonction : _____

Numéro de télécopie : (____) _____
Indicatif régional

Formulaire 7 — Services de fabrication

Partie A. Services de fabrication fournis par votre entreprise

Dans la période couverte par cette enquête, votre entreprise a-t-elle fourni des services de fabrication (transformation) sur des biens appartenant à des non-résidents?

Oui Non

Si votre réponse à la question ci-dessus est *Oui*, veuillez :

- fournir une brève description i) des biens reçus pour faire l'objet de services de fabrication et ii) des biens (finis) après services de fabrication;
- porter dans le tableau ci-après des informations concernant les services de fabrication sur ces biens.

Informations sur les services de fabrication vendus par votre entreprise

(À exprimer en monnaie étrangère ou en dollars du Newland)

Économie d'origine	Monnaie	Valeur des biens reçus/renvoyés durant le trimestre		Valeur des services de fabrication fournis durant le trimestre		Valeur des biens vendus au Newland pour le compte du propriétaire étranger
		Biens reçus de non-résidents pour services de fabrication	Biens renvoyés à des non-résidents après services de fabrication*	Total	Dont : paiement en nature (valeur estimée des biens)	
A	B	C-1	C-2	D-1	D-2	E
Total	X					X

* Valeur finale des biens transformés qui tient compte de toute concession accordée (par exemple, réglementations fiscales et douanières spéciales).

Partie B. Services de fabrication fournis à votre entreprise par des non-résidents à l'étranger

Dans la période couverte par cette enquête, votre entreprise a-t-elle envoyé à l'étranger des biens pour transformation?

Oui Non

Si votre réponse à la question ci-dessus est *Oui*, veuillez :

- fournir une brève description i) des biens envoyés à l'étranger pour faire l'objet de services de fabrication et ii) des biens (finis) retournés après services de fabrication;
- porter dans le tableau ci-après des informations concernant les services de fabrication fournis à l'étranger sur ces biens.

Informations sur les services de fabrication achetés à l'étranger

(À exprimer en monnaie étrangère ou en dollars du Newland)

Économie où sont fournis les services de fabrication	Monnaie	Valeur des biens expédiés/reçus durant le trimestre		Valeur des services de fabrication pour le trimestre		Valeur des biens transformés vendus à l'étranger pour le compte de votre entreprise
		Biens expédiés à des non-résidents pour services de fabrication	Biens reçus de non-résidents après services de fabrication	Total	Dont : paiements en nature (valeur estimée des biens)	
A	B	C-1	C-2	D-1	D-2	E
Total	X					X

Partie C. Révisions apportées aux données précédemment communiquées

Si des révisions importantes ont été apportées aux données incorrectes précédemment communiquées, veuillez fournir des précisions à ce sujet.

Partie D. Dernières questions

Veuillez vérifier que le formulaire a été rempli correctement; veuillez cocher les cases ci-après et retirer les phrases qui ne s'appliquent pas.

- Le nom de l'entreprise qui est indiqué à la page 1 est correct./J'ai corrigé le nom et l'adresse indiqués à la page 1.
- Les coordonnées de la personne à contacter ont été fournies à la page 1.
- Les parties A à B ont été remplies conformément aux instructions.
- Il n'y a pas de révision importante des données de périodes précédentes. /Des précisions sur les révisions importantes apportées aux données de périodes précédentes ont été fournies dans la partie C.
- J'ai conservé une copie de ce formulaire pour mes archives personnelles.

Nom de la personne qui a rempli ce formulaire : _____

Signature : _____



Enquête aux fins de l'établissement de la balance des paiements Formulaire 8 — Transporteurs résidents

S'il y a des erreurs dans cette étiquette, veuillez les corriger

<div style="border: 1px dashed black; display: inline-block; padding: 2px;"> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> </div> <p>Numéro de référence</p>

Division de la balance des paiements
Ministère de la Statistique du Newland
Archadia

Téléphone (XXX) XXX-XXXX
Télécopie (XXX) XXX-XXXX
Adresse électronique : bop@stat.com

<p>À USAGE ADMINISTRATIF UNIQUEMENT</p> <p>Reçu _____ Modifié _____ Vérifié _____</p>

TRIMESTRE PRENANT FIN LE JJ MM, AAAA

Veuillez tout d'abord lire ce qui suit.

Autorité chargée de la collecte des données : la *Loi sur les statistiques du Newland* exige qu'un représentant de l'entreprise à laquelle ce formulaire est adressé le remplisse et le renvoie au ministère de la Statistique du Newland.

Confidentialité : la *Loi sur les statistiques du Newland* garantit en outre la confidentialité des informations portées sur ce formulaire.

Objet de la collecte : ce formulaire recueille des informations qui serviront à établir les statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale du Newland sur les transactions internationales de transport. Ces statistiques sont publiées tous les trimestres dans *Newland: Balance of Payments and International Investment Position*, publication qui peut être obtenue auprès du ministère de la Statistique du Newland.

Délais : après avoir rempli le formulaire, veuillez nous le renvoyer au plus tard le JJ MM, AAAA.

Mode de transmission : veuillez soumettre le formulaire par courrier postal (adresse) ou électronique (bop@stat.com).

Estimations : il se peut que certaines des données demandées ne puissent être tirées directement de vos livres. Dans ce cas, des estimations soigneusement établies suffiront.

Assistance : si vous avez des questions à poser au sujet du formulaire ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, veuillez appeler le (XXX) XXX-XXXX ou envoyer un courriel à bop@stat.com.

Merci : nous vous sommes vivement reconnaissants de votre coopération, dont dépend l'exactitude des statistiques de la balance des paiements et de la PEG.

Après avoir rempli le formulaire, veuillez en conserver une copie pour vos archives personnelles.

John Smith
Statisticien du Newland

Personne à contacter si nous avons des questions à poser au sujet de ce formulaire :

Nom : _____

Numéro de téléphone : (____) _____
Indicatif régional

Fonction : _____

Numéro de télécopie : (____) _____
Indicatif régional

Instructions à suivre pour remplir le formulaire 8 — Transporteurs résidents

Instructions de déclaration

Le formulaire 8 est à remplir par l'entreprise (et, le cas échéant, ses filiales au Newland) dont le nom est indiqué à la page 1 du formulaire — à moins que des dispositions différentes n'aient été prises avec le ministère de la Statistique du Newland.

Résidents et non-résidents

Un **non-résident** est un particulier, une entreprise ou une autre entité qui sont domiciliés dans une économie autre que le Newland. Les filiales au Newland des entreprises non résidentes sont considérées comme des **résidents** du Newland. Parallèlement, les filiales à l'étranger des entreprises du Newland sont considérées comme des non-résidents.

Conversion en dollars du Newland

Toutes les valeurs doivent être exprimées en milliers de dollars du Newland. Les monnaies étrangères doivent être converties en dollars du Newland au taux **médian** entre les taux acheteur et vendeur en vigueur à la date de la transaction.

Structure du formulaire 8

Le formulaire 8 recueille des informations sur les activités internationales de transport de cette entreprise et de ses filiales au Newland. La partie A sert à recueillir des données sur certains types de recettes et de dépenses. La partie B porte sur les achats prévus de gros équipements. Dans la partie C, des précisions sont demandées sur les ventes de billets aux voyageurs résidents sur les lignes internationales.

Économie partenaire

La partie A du formulaire 8 sert à recueillir des informations sur les recettes et dépenses par économie. Il y a lieu d'indiquer les économies dans lesquelles les recettes ont été perçues et les dépenses ont été effectuées. (Les transactions avec les résidents du Newland doivent être enregistrées en tant que telles aux lignes 2a et 2b de la partie A.) Dans la partie C, des informations sont demandées sur le montant des recettes perçues par les autres compagnies aériennes non résidentes sur les ventes de billets aux passagers effectuées par votre entreprise. L'économie de résidence du transporteur non résident doit être indiquée.

Services aux passagers (ligne 1)

Les montants portés ici doivent inclure les recettes au titre de services aux passagers fournis par votre entreprise et ses filiales, pour toutes les catégories de voyageurs présentées dans le tableau. Les recettes procurées par l'affrètement de matériel de transport (de passagers) avec équipage et par le transport des (excédents de) bagages accompagnés doivent y être incluses. C'est le montant brut des recettes qui doit être porté sur le formulaire — c'est-à-dire avant déduction des commissions sur les ventes de billets. Ces commissions doivent être considérées comme des dépenses et inscrites à la ligne 11.

Services de fret (ligne 2)

Les montants portés ici doivent inclure les recettes de votre entreprise et de ses filiales au titre du transport de biens (fret) et de l'affrètement de matériel de transport (de biens) avec équipage. C'est le montant brut des recettes qui doit être inscrit sur le formulaire — c'est-à-dire avant déduction des commissions des agents associés au transport de fret. Ces commissions doivent être considérées comme des dépenses et enregistrées à la ligne 12.

Affrètement de matériel de transport sans équipage (lignes 3b et 13)

Les montants portés ici se rapportent aux paiements au titre de l'affrètement de matériel de transport sans équipage — à l'exception du matériel de transport relevant d'un contrat de crédit-bail.

Commissions des agents sur les recettes au titre des services aux passagers (ligne 11)

Les montants portés ici incluent les commissions versées à des non-résidents sur les recettes au titre des services aux passagers.

Ventes de billets aux résidents (partie C)

Ces données sont nécessaires à l'estimation des recettes et dépenses des transporteurs non résidents au titre des services fournis aux passagers résidents. Il faut porter à la ligne 17 le montant des ventes de billets (moins remboursements) aux résidents voyageant sur les lignes internationales et à la ligne 18, le montant versé aux transporteurs non résidents sur les ventes de billets de votre entreprise. Tous les montants portés sur le formulaire incluent les commissions sur les ventes de billets. Les commissions perçues par votre entreprise sur les recettes inscrites à la ligne 18 doivent être portées à la ligne 19 et non à la ligne 3.

Formulaire 8 — Transporteurs résidents

Partie A. Principales catégories de recettes et dépenses

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

	Total	Recettes et dépenses par économie (préciser)				
	A	B	C	D	E	F
Principales catégories de recettes au titre des transports						
1. Recettes au titre de services fournis aux :						
a. Non-résidents voyageant sur les lignes internationales						
b. Non-résidents voyageant sur les lignes intérieures						
c. Résidents voyageant sur les lignes internationales		////////	////////	////////	////////	////////
2. Recettes au titre de services de fret sur :						
a. Importations du Newland						
b. Exportations du Newland						
c. Opérations au Newland pour des non-résidents						
d. Autres lignes internationales						
3. Autres catégories de recettes provenant de l'étranger :						
a. Courrier en provenance de l'étranger						
b. Affrètement de matériel sans équipage (location)						
c. Autres (préciser _____)						
Principales catégories de dépenses au titre des transports à l'étranger						
4. Combustibles (de soute)						
5. Provisions (services de traiteur)						
6. Chargement et déchargement (manutention)						
7. Réparation et entretien du matériel de transport						
8. Frais de nettoyage						
9. Dépenses des équipages aux escales						
10. Frais portuaires, taxes et droits d'atterrissage						
11. Commissions des agents sur les recettes au titre des services aux passagers						
12. Autres commissions des agents						
13. Affrètement de navires sans équipage (location)						
14. Services de publicité à l'étranger						
15. Autres dépenses à l'étranger (préciser _____)						

Partie B. Achats prévus de matériel

16. Veuillez fournir des précisions sur tout achat de gros matériel (par exemple, avions, navires) dont vous envisagez de prendre livraison dans les deux prochaines années. Veuillez y inclure des informations sur le mode d'acquisition du matériel, par crédit-bail ou autres dispositions (veuillez préciser).

Partie C. Ventes de billets aux résidents voyageant sur les lignes internationales

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

	Total	Économie de résidence du transporteur non résident (préciser)				
	A	B	C	D	E	F
17. Ventes de billets (moins remboursements) effectuées durant le trimestre aux résidents voyageant sur les lignes internationales		////////	////////	////////	////////	////////
18. Recettes acquises durant le trimestre par les transporteurs non résidents sur les billets émis par votre entreprise						
19. Commission reçue par votre entreprise sur les montants portés à la ligne 18						

Partie D. Révisions apportées aux données précédemment communiquées

Si des révisions importantes ont été apportées aux données incorrectes précédemment communiquées, veuillez fournir des précisions à ce sujet.

Partie E. Dernières questions

Veuillez vérifier que le formulaire a été rempli correctement; veuillez cocher les cases ci-après et retirer les phrases qui ne s'appliquent pas.

- Le nom de l'entreprise qui est indiqué à la page 1 est correct./J'ai corrigé le nom et l'adresse indiqués à la page 1.
- Les coordonnées de la personne à contacter ont été fournies à la page 1.
- Les parties A, B et C ont été remplies conformément aux instructions.
- Il n'y a pas de révision importante des données de périodes précédentes. /Des précisions sur les révisions importantes apportées aux données de périodes précédentes ont été fournies dans la partie D.
- J'ai conservé une copie de ce formulaire pour mes archives personnelles.

Nom de la personne qui a rempli ce formulaire : _____

Signature : _____

Logo

Enquête aux fins de l'établissement de la balance des paiements Formulaire 9 — Transactions avec les transporteurs non résidents

S'il y a des erreurs dans cette étiquette, veuillez les corriger

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □
Numéro de référence

Division de la balance des paiements
Ministère de la Statistique du Newland
Archadia

Téléphone (XXX) XXX-XXXX
Télécopie (XXX) XXX-XXXX
Adresse électronique : bop@stat.com

À USAGE ADMINISTRATIF
UNIQUEMENT

Reçu _____
Modifié _____
Vérifié _____

TRIMESTRE PRENANT FIN LE JJ MM, AAAA

Veuillez tout d'abord lire ce qui suit.

Autorité chargée de la collecte des données : la *Loi sur les statistiques du Newland* exige qu'un représentant de l'entreprise à laquelle ce formulaire est adressé le remplisse et le renvoie au ministère de la Statistique du Newland.

Confidentialité : la *Loi sur les statistiques du Newland* garantit en outre la confidentialité des informations portées sur ce formulaire.

Objet de la collecte : ce formulaire sert à recueillir des informations auprès des entreprises qui fournissent des biens et services aux transporteurs non résidents et des données sur les recettes perçues par les succursales des transporteurs non résidents au Newland ou par les agences qui représentent ces derniers dans le pays. Les données recueillies au moyen de ce formulaire serviront à établir les statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale du Newland. Ces statistiques sont publiées tous les trimestres dans *Newland: Balance of Payments and International Investment Position*, publication qui peut être obtenue auprès de la Division de la balance des paiements du ministère de la Statistique du Newland.

Délais : après avoir rempli le formulaire, veuillez nous le renvoyer au plus tard le JJ MM, AAAA.

Mode de transmission : veuillez soumettre le formulaire par courrier postal (adresse) ou électronique (bop@stat.com).

Estimations : il se peut que certaines des données demandées ne puissent être tirées directement de vos livres. Dans ce cas, des estimations soigneusement établies suffiront.

Assistance : si vous avez des questions à poser au sujet du formulaire ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, veuillez appeler le (XXX) XXX-XXXX ou envoyer un courriel à bop@stat.com.

Merci : nous vous sommes vivement reconnaissants de votre coopération, dont dépend l'exactitude des statistiques de la balance des paiements et de la PEG.

Après avoir rempli le formulaire, veuillez en conserver une copie pour vos archives personnelles.

John Smith
Statisticien du Newland

Personne à contacter si nous avons des questions à poser au sujet de ce formulaire :

Nom : _____

Numéro de téléphone : (____) _____
Indicatif régional

Fonction : _____

Numéro de télécopie : (____) _____
Indicatif régional

Instructions à suivre pour remplir le formulaire 9 — Transactions avec les transporteurs non résidents

Instructions de déclaration

Le formulaire 9 est à remplir par l'entreprise (et, le cas échéant, ses filiales au Newland) identifiée à la page 1 du formulaire — à moins que des dispositions différentes n'aient été prises avec le ministère de la Statistique du Newland.

Résidents et non-résidents

Un **non-résident** est un particulier, une entreprise ou une autre entité qui sont domiciliés dans une économie autre que le Newland. Les filiales au Newland des entreprises non résidentes sont considérées comme des **résidents** du Newland. Parallèlement, les filiales à l'étranger des entreprises du Newland sont considérées comme des non-résidents.

Conversion en dollars du Newland

Toutes les valeurs doivent être exprimées en milliers de dollars du Newland. Les monnaies étrangères doivent être converties en dollars du Newland au taux **médian** entre les taux acheteur et vendeur en vigueur à la date de la transaction.

Structure du formulaire 9

Le formulaire 9 recueille des informations sur les transactions de votre entreprise avec les transporteurs **non résidents**, notamment les compagnies aériennes, maritimes, ferroviaires, les navires de pêche, etc. (si l'entreprise est non apparentée aux transporteurs non résidents auxquels les services sont fournis) ou sur les transactions effectuées par les succursales des transporteurs non résidents ou par les agences représentant ces derniers avec la société mère non résidente ou pour son compte.

La partie A, qui est divisée en deux sous-sections, sert à recueillir des données sur les biens et services fournis aux transporteurs non résidents. Les lignes 1 à 10 présentent les biens et services que votre entreprise fournit aux non-résidents et pour lesquels elle se fait régler directement par un transporteur non résident ou par l'agent de ce dernier. Les informations sur les règlements effectués par l'intermédiaire d'autres entreprises résidentes seront recueillies directement auprès de ces dernières. Les lignes 11 à 20 sont réservées aux biens et services qui sont acquis par les transporteurs non résidents auprès d'autres résidents et dont le règlement s'effectue par l'intermédiaire de votre entreprise ou de ses filiales.

La partie B sert à recueillir des données sur les billets vendus pour le compte des transporteurs non résidents et les recettes acquises par ces derniers. Cette partie est à remplir pour les transporteurs non résidents par leurs succursales ou les agences qui les représentent.

La partie C sert à recueillir des données sur certaines catégories de recettes, telles que celles au titre des services de fret fournis sur le territoire du Newland (fret intérieur) par les transporteurs non résidents et sur les autres paiements aux transporteurs non résidents — à l'exclusion des services aux passagers et des services de fret sur les importations et exportations. Cette partie est à remplir pour les transporteurs non résidents par leurs succursales ou par les agences qui les représentent.

Économie

L'économie de résidence du transporteur non résident est à porter dans plusieurs sections du formulaire 9.

Services aux passagers (lignes 21 et 22)

À la ligne 21, il est demandé d'inscrire la valeur des ventes de billets (moins remboursements) des transporteurs non résidents aux voyageurs résidents du Newland. La ligne 22 présente les recettes au titre des services aux passagers procurés aux transporteurs non résidents par les ventes de billets (quel que soit le transporteur qui a vendu le billet) aux résidents du Newland. (Un billet vendu par un transporteur peut être utilisé pour l'acquisition des services d'un autre transporteur et procurer ainsi des recettes au second transporteur.) Si votre entreprise est une succursale ou un agent du premier transporteur, la vente des billets doit être classée à la ligne 21. Si votre entreprise est une succursale ou un agent du second transporteur, la vente des billets doit être classée à la ligne 22. C'est le montant brut des ventes de billet qui doit être porté sur le formulaire — c'est-à-dire avant déduction des commissions. Les commissions versées par les transporteurs non résidents sur les ventes de billets doivent être inscrites dans la partie A. Les recettes incluent celles provenant de l'affrètement de matériel de transport (de passagers) avec équipage et du transport des (excédents de) bagages accompagnés.

Formulaire 9 — Transactions avec les transporteurs non résidents**Partie A. Biens et services fournis aux transporteurs non résidents**

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

	Total	Économie de résidence du transporteur (préciser)				
	A	B	C	D	E	F
Fournis par votre entreprise et réglés directement par les transporteurs non résidents						
1. Combustibles (de soute)						
2. Provisions (services de traiteur)						
3. Chargement et déchargement (manutention)						
4. Frais portuaires, taxes et droits d'atterrissage						
5. Réparation et entretien du matériel de transport						
6. Services de nettoyage						
7. Commissions des agents sur les ventes de billets						
8. Autres commissions des agents						
9. Services de publicité						
10. Autres (veuillez préciser _____)						
Fournis par les autres entreprises résidentes et réglés par l'intermédiaire de votre entreprise						
11. Combustibles (de soute)						
12. Provisions (services de traiteur)						
13. Chargement et déchargement (manutention)						
14. Réparation et entretien du matériel de transport						
15. Services de nettoyage						
16. Frais portuaires, taxes et droits d'atterrissage						
17. Commissions des agents sur les ventes de billets						
18. Autres commissions des agents						
19. Services de publicité						
20. Autres (veuillez préciser _____)						

Partie B. Services aux passagers : recettes procurées aux transporteurs non résidents par le transport de résidents

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

	Total	Économie de résidence du transporteur (préciser)				
	A	B	C	D	E	F
21. Ventes de billets (moins remboursements) effectuées aux résidents durant le trimestre pour le compte des transporteurs non résidents						
22. Recettes acquises au titre des services aux passagers durant le trimestre par les transporteurs non résidents						

Partie C. Principales catégories de recettes provenant de transactions des transporteurs non résidents avec les résidents

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

	Total	Économie de résidence du transporteur (préciser)				
	A	B	C	D	E	F
23. Fret intérieur — c'est-à-dire le transport sur le territoire du Newland des biens importés, y compris ceux transportés jusqu'à la frontière et à partir de celle-ci						
24. Fret intérieur — c'est-à-dire le transport sur le territoire du Newland des biens exportés, y compris ceux transportés jusqu'à la frontière et à partir de celle-ci						
25. Courrier						
26. Autres (à l'exclusion des services de fret, des services aux passagers et des services d'affrètement) Veuillez préciser : _____						

Partie D. Révisions apportées aux données précédemment communiquées

Si des révisions importantes ont été apportées aux données incorrectes communiquées précédemment, veuillez fournir des précisions à ce sujet.

Partie E. Dernières questions

Veuillez vérifier que le formulaire a été rempli correctement; veuillez cocher les cases ci-après et retirer les phrases qui ne s'appliquent pas.

- [] Le nom de l'entreprise qui est indiqué à la page 1 est correct./J'ai corrigé le nom et l'adresse indiqués à la page 1.
- [] Les coordonnées de la personne à contacter ont été fournies à la page 1.
- [] Les parties A, B et C ont été remplies conformément aux instructions.
- [] Il n'y a pas de révision importante des données de périodes précédentes. /Des précisions sur les révisions importantes apportées aux données de périodes précédentes ont été fournies dans la partie D.
- [] J'ai conservé une copie de ce formulaire pour mes archives personnelles.

Nom de la personne qui a rempli ce formulaire : _____

Signature : _____

Logo

Enquête aux fins de l'établissement de la balance des paiements Formulaire 10 — Transactions internationales de voyages

S'il y a des erreurs dans cette étiquette, veuillez les corriger

□□□□□□□□□□
Numéro de référence

Division de la balance des paiements
Ministère de la Statistique du Newland
Archadia

Téléphone (XXX) XXX-XXXX
Télécopie (XXX) XXX-XXXX
Adresse électronique : bop@stat.com

À USAGE ADMINISTRATIF
UNIQUEMENT

Reçu _____
Modifié _____
Vérfié _____

TRIMESTRE PRENANT FIN LE JJ MM, AAAA

Veuillez tout d'abord lire ce qui suit.

Autorité chargée de la collecte des données : la *Loi sur les statistiques du Newland* exige qu'un représentant de l'entreprise à laquelle ce formulaire est adressé le remplisse et le renvoie au ministère de la Statistique du Newland.

Confidentialité : la *Loi sur les statistiques du Newland* garantit en outre la confidentialité des informations portées sur ce formulaire.

Objet de la collecte : ce formulaire recueille des informations qui serviront à établir les statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale du Newland sur les transactions internationales de voyages. Ces statistiques sont publiées tous les trimestres dans *Newland: Balance of Payments and International Investment Position*, publication qui peut être obtenue auprès du ministère de la Statistique du Newland.

Délais : après avoir rempli le formulaire, veuillez nous le renvoyer au plus tard le JJ MM, AAAA.

Mode de transmission : veuillez soumettre le formulaire par courrier postal (adresse) ou électronique (bop@stat.com).

Estimations : il se peut que certaines des données demandées ne puissent être tirées directement de vos livres. Dans ce cas, des estimations soigneusement établies suffiront.

Assistance : si vous avez des questions à poser au sujet du formulaire ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, veuillez appeler le (XXX) XXX-XXXX ou envoyer un courriel à bop@stat.com.

Merci : nous vous sommes vivement reconnaissants de votre coopération, dont dépend l'exactitude des statistiques de la balance des paiements et de la PEG.

Après avoir rempli le formulaire, veuillez en conserver une copie pour vos archives personnelles.

John Smith
Statisticien du Newland

Personne à contacter si nous avons des questions à poser au sujet de ce formulaire :

Nom : _____

Numéro de téléphone : (____) _____
Indicatif régional

Fonction : _____

Numéro de télécopie : (____) _____
Indicatif régional

Instructions à suivre pour remplir le formulaire 10 — Transactions internationales de voyages

Instructions de déclaration

Le formulaire 10 est à remplir par l'entreprise (et, le cas échéant, ses filiales au Newland) indiquée à la page 1 du formulaire — à moins que des dispositions différentes n'aient été prises avec le ministère de la Statistique du Newland.

Résidents et non-résidents

Un *non-résident* est un particulier, une entreprise ou une autre entité qui sont d'ordinaire domiciliés dans une économie autre que le Newland. Les filiales au Newland des entreprises non résidentes sont considérées comme des *résidents* du Newland. Parallèlement, les filiales à l'étranger des entreprises du Newland sont considérées comme des non-résidents.

Voyageurs

Un voyageur est une personne qui séjourne, pour des raisons professionnelles ou autres (par exemple de tourisme, d'éducation ou de santé) dans une économie autre que celle dont elle est résidente. Normalement, une personne qui séjourne moins de 12 mois dans une économie doit être considérée comme un voyageur. Les étudiants et les personnes qui séjournent dans une économie pour des raisons de santé doivent, quelle que soit la durée de leur séjour dans l'économie d'accueil, être considérés comme des voyageurs. Les représentants de gouvernements étrangers en poste dans les ambassades et institutions de même type ne sont pas considérés comme des voyageurs.

Conversion en dollars du Newland

Toutes les valeurs doivent être exprimées en milliers de dollars du Newland. Les monnaies étrangères doivent être converties en dollars du Newland au taux médian entre les taux acheteur et vendeur en vigueur à la date de la transaction.

Structure du formulaire 10

Le formulaire 10 sert à recueillir des informations sur les transactions internationales de voyages de votre entreprise.

La partie A est à remplir par les entreprises qui émettent des cartes de crédit ou de débit ou par les entreprises qui règlent à l'étranger des transactions sur cartes de crédit ou de débit.

La partie B est à remplir par les entreprises qui émettent des chèques de voyage et règlent à l'étranger des transactions sur chèques de voyage.

La partie C est à remplir par les voyagistes et les entreprises qui effectuent ou reçoivent des paiements anticipés, avances ou règlements au titre de voyages. Le montant des services aux passagers pour les voyages sur les lignes internationales doit en être exclu.

La partie D est à remplir par les hôtels qui fournissent des services d'hébergement et autres services aux voyageurs internationaux. Il faut y porter les recettes procurées par les activités complémentaires des hôtels (par exemple les boutiques cadeaux) et les montants reçus des voyageurs non résidents et utilisés en vue d'acquérir, au nom de ces voyageurs, des biens et services auprès d'autres entreprises résidentes.

Économie

Dans les parties A, B et C, il vous est demandé de classer les transactions selon l'économie de la contrepartie non résidente. Dans la partie D, veuillez indiquer l'économie de résidence des voyageurs non résidents.

Transactions par cartes de crédit ou de débit et par chèques de voyage

Les transactions réglées par chèques de voyage ou par cartes de crédit ou de débit doivent être enregistrées à leur valeur faciale. Tous frais perçu ou versé à l'étranger doit être classé séparément.

Formulaire 10 — Transactions internationales de voyages**Partie A. Principales transactions par carte de crédit ou de débit**

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

	Total	Transactions par économie (préciser)				
	A	B	C	D	E	F
1. Dépenses des voyageurs non résidents au Newland durant le trimestre						
2. Dépenses des résidents du Newland en voyage à l'étranger durant le trimestre						
3. Recettes reçues de l'étranger au titre de transactions par carte de crédit ou débit durant le trimestre						
4. Frais versés à l'étranger sur transactions par carte de crédit ou débit durant le trimestre						

Partie B. Principales transactions par chèques de voyage

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

	Total	Transactions par économie (préciser)				
	A	B	C	D	E	F
1. Chèques de voyage émis à l'étranger au nom de votre entreprise et utilisés au Newland par des non-résidents durant le trimestre						
2. Chèques de voyage émis au Newland par votre entreprise et présentés à l'encaissement par des banques non résidentes durant le trimestre						
3. Chèques de voyage émis (moins remboursements) au Newland au nom de banques non résidentes durant le trimestre						
4. Chèques de voyage émis à l'étranger par des entreprises non résidentes, achetés par votre entreprise et envoyés pour encaissement à des banques non résidentes durant le trimestre						
5. Recettes reçues de l'étranger au titre de transactions par chèques de voyage durant le trimestre						
6. Frais versés à l'étranger pour des transactions par chèques de voyage durant le trimestre						

Partie C. Paiements ou achats anticipés de forfaits et autres règlements au titre des voyages

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

Les montants au titre des voyages aériens internationaux doivent être exclus.

	Total	Dont : transactions réglées par carte de crédit/débit ou chèques de voyage	Transactions par économie (préciser)				
	A	B	C	D	E	F	G
1. Montants reçus de l'étranger durant le trimestre pour les forfaits de voyage payés ou achetés d'avance							
2. Montants versés à l'étranger durant le trimestre pour les forfaits de voyage payés ou achetés d'avance							
3. Montants reçus de l'étranger durant le trimestre au titre d'autres règlements de services de voyages (veuillez préciser _____)							
4. Montants versés à l'étranger durant le trimestre au titre d'autres règlements de services de voyages (veuillez préciser _____)							
5. Commissions reçues de l'étranger durant le trimestre							
6. Commissions versées à l'étranger durant le trimestre							

Partie D. Voyageurs non résidents logés à l'hôtel

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

	Total	Économie de résidence du voyageur (préciser)				
	A	B	C	D	E	F
1. Nombre de voyageurs non résidents logés à l'hôtel durant le trimestre						
2. Nombre de nuits passées à l'hôtel par les voyageurs non résidents durant le trimestre						
3. Frais d'hébergement des voyageurs non résidents pour le trimestre						
4. Montant versé, durant le trimestre, pour d'autres biens et services fournis par l'hôtel aux voyageurs non résidents						
5. Montant versé, durant le trimestre, par l'hôtel à d'autres entreprises résidentes pour les biens et services fournis aux voyageurs non résidents						

Partie E. Révisions apportées aux données précédemment communiquées

Si des révisions importantes ont été apportées aux données incorrectes précédemment communiquées, veuillez fournir des précisions à ce sujet.

Partie F. Dernières questions

Veuillez vérifier que le formulaire a été rempli correctement; veuillez cocher les cases ci-après et retirer les phrases qui ne s'appliquent pas.

- Le nom de l'entreprise qui est indiqué à la page 1 est correct./J'ai corrigé le nom et l'adresse indiqués à la page 1.
- Les coordonnées de la personne à contacter ont été fournies à la page 1.
- Les parties A à D ont été remplies conformément aux instructions.
- Il n'y a pas de révision importante des données de périodes précédentes. /Des précisions sur les révisions importantes apportées aux données de périodes précédentes ont été fournies dans la partie E.
- J'ai conservé une copie de ce formulaire pour mes archives personnelles.

Nom de la personne qui a rempli ce formulaire : _____

Signature : _____

Logo

Enquête aux fins de l'établissement de la balance des paiements Formulaire 11— Services de construction

S'il y a des erreurs dans cette étiquette, veuillez les corriger

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □
Numéro de référence

Division de la balance des paiements
Ministère de la Statistique du Newland
Archadia

Téléphone (XXX) XXX-XXXX
Télécopie (XXX) XXX-XXXX
Adresse électronique : bop@stat.com

À USAGE ADMINISTRATIF
UNIQUEMENT

Reçu _____
Modifié _____
Vérifié _____

TRIMESTRE PRENANT FIN LE JJ MM, AAAA

Veuillez tout d'abord lire ce qui suit.

Autorité chargée de la collecte des données : la *Loi sur les statistiques du Newland* exige qu'un représentant de l'entreprise à laquelle ce formulaire est adressé le remplisse et le renvoie au ministère de la Statistique du Newland.

Confidentialité : la *Loi sur les statistiques du Newland* garantit en outre la confidentialité des informations portées sur ce formulaire.

Objet de la collecte : ce formulaire recueille des informations trimestrielles sur les activités de construction, lesquelles serviront à établir les statistiques de la balance des paiements du Newland. Ces statistiques sont publiées tous les trimestres dans *Newland: Balance of Payments and International Investment Position*, publication qui peut être obtenue auprès du ministère de la Statistique du Newland.

Description de l'activité : il s'agit ici des services de construction fournis à l'étranger dans le cadre de projet de construction et d'installation de courte durée (un an au maximum) et/ou de longue durée (un an ou plus) exécutés à l'étranger par votre entreprise. Ils peuvent inclure des services de génie civil, comme la construction de routes, ponts, barrages, etc., la construction de bâtiments, l'aménagement de terrains, les travaux d'installation et d'assemblage, la réparation et l'entretien de bâtiments, etc. Ils recouvrent en outre les activités de construction et d'installation exercées au Newland par des non-résidents pour votre entreprise. Ils excluent les travaux de construction et les travaux d'installation connexes effectués à l'étranger par des succursales et filiales non résidentes de votre entreprise, ainsi que les activités de construction exercées dans votre économie par les succursales et filiales résidentes d'une entreprise de construction étrangère. Veuillez remplir la partie A si votre entreprise effectue des travaux de construction à l'étranger. Veuillez remplir la partie B si votre entreprise est le bénéficiaire de travaux de construction effectués au Newland par des entreprises non résidentes. Dans la partie C, il vous est demandé de fournir des précisions sur les révisions importantes apportées aux données de périodes précédentes (s'il y en a eu). La partie D comporte des questions destinées à vérifier que toutes les données demandées ont bien été portées sur le formulaire.

Délais : après avoir rempli le formulaire, veuillez nous le renvoyer plus tard le JJ MM, AAAA.

Mode de transmission : veuillez soumettre le formulaire par courrier postal (adresse) ou électronique (bop@stat.com).

Estimations : il se peut que certaines des données demandées ne puissent être tirées directement de vos livres. Dans ce cas, des estimations soigneusement établies suffiront.

Assistance : si vous avez des questions à poser au sujet du formulaire ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, veuillez appeler le (XXX) XXX-XXXX ou envoyer un courriel à bop@stat.com.

Merci : nous vous sommes vivement reconnaissants de votre coopération, dont dépend l'exactitude des statistiques de la balance des paiements et de la PEG.

Après avoir rempli le formulaire, veuillez en conserver une copie pour vos archives personnelles.

John Smith
Statisticien du Newland

Personne à contacter si nous avons des questions à poser au sujet de ce formulaire :

Nom : _____

Numéro de téléphone : (____) _____
Indicatif régional

Fonction : _____

Numéro de télécopie : (____) _____
Indicatif régional

Partie B. Importations de services de construction (à l'exclusion des services de construction fournis par les succursales et filiales au Newland d'entreprises étrangères)

Votre entreprise a-t-elle confié à une entreprise étrangère l'exécution de travaux de construction durant le trimestre écoulé?

Oui Non

Si votre réponse est *Oui*, veuillez :

- décrire brièvement le type de travaux de construction demandé à l'entreprise étrangère.
- porter dans le tableau ci-dessous des informations sur l'activité de construction. Veuillez consacrer une ligne à chaque contrat en cours avec votre fournisseur étranger.

Informations sur l'exécution des travaux de construction par trimestre

(À exprimer en monnaie étrangère ou en dollars du Newland)

Économie de la contrepartie	Dates du contrat		Monnaie de libellé du contrat	Valeur du contrat	Matériel de construction apporté sur le chantier durant le trimestre	Valeur du contrat exécuté durant le trimestre	Biens achetés au Newland pour ce projet de construction par la contrepartie non résidente	Solde du contrat à la fin du trimestre
	Début	Fin						
A	B1	B2	C	D	E	F	G	H

Partie C. Révisions apportées aux données précédemment communiquées

Si des révisions importantes ont été apportées aux données incorrectes précédemment communiquées, veuillez fournir des précisions à ce sujet.

Partie D. Dernières questions

Veuillez vérifier que le formulaire a été rempli correctement; veuillez cocher les cases ci-après et retirer les phrases qui ne s'appliquent pas.

- Le nom de l'entreprise qui est indiqué à la page 1 est correct./J'ai corrigé le nom et l'adresse indiqués à la page 1.
- Les coordonnées de la personne à contacter ont été fournies à la page 1.
- Les parties A à B ont été remplies conformément aux instructions.
- Il n'y a pas de révision importante des données de périodes précédentes. /Des précisions sur les révisions importantes apportées aux données de périodes précédentes ont été fournies dans la partie C.
- J'ai conservé une copie de ce formulaire pour mes archives personnelles.

Nom de la personne qui a rempli ce formulaire : _____

Signature : _____

Logo

Enquête aux fins de l'établissement de la balance des paiements Formulaire 12 — Transactions internationales d'assurance

S'il y a des erreurs dans cette étiquette, veuillez les corriger

□□□□□□□□□□
Numéro de référence

Division de la balance des paiements
Ministère de la Statistique du Newland
Archadia

Téléphone (XXX) XXX-XXXX
Télécopie (XXX) XXX-XXXX
Adresse électronique : bop@stat.com

À USAGE ADMINISTRATIF
UNIQUEMENT

Reçu _____
Modifié _____
Vérfié _____

TRIMESTRE PRENANT FIN LE JJ MM, AAAA

Veuillez tout d'abord lire ce qui suit.

Autorité chargée de la collecte des données : la *Loi sur les statistiques du Newland* exige qu'un représentant de l'entreprise à laquelle ce formulaire est adressé le remplisse et le renvoie au ministère de la Statistique du Newland.

Confidentialité : la *Loi sur les statistiques du Newland* garantit en outre la confidentialité des informations portées sur ce formulaire.

Objet de la collecte : ce formulaire recueille des informations qui serviront à établir les statistiques de la balance des paiements du Newland sur les transactions internationales d'assurance. Ces statistiques sont publiées tous les trimestres dans *Newland: Balance of Payments and International Investment Position*, publication qui peut être obtenue auprès du ministère de la Statistique du Newland.

Délais : après avoir rempli le formulaire, veuillez nous le renvoyer au plus tard le JJ MM, AAAA.

Mode de transmission : veuillez soumettre le formulaire par courrier postal (adresse) ou électronique (bop@stat.com).

Estimations : il se peut que certaines des données demandées ne puissent être tirées directement de vos livres. Dans ce cas, des **estimations soigneusement établies** suffiront.

Assistance : si vous avez des questions à poser au sujet du formulaire ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, veuillez appeler le (XXX) XXX-XXXX ou envoyer un courriel à bop@stat.com.

Merci : nous vous sommes vivement reconnaissants de votre coopération, dont dépend l'exactitude des statistiques de la balance des paiements.

Après avoir rempli le formulaire, veuillez en conserver une copie pour vos archives personnelles.

John Smith
Statisticien du Newland

Personne à contacter si nous avons des questions à poser au sujet de ce formulaire :

Nom : _____

Numéro de téléphone : (____) _____
Indicatif régional

Fonction : _____

Numéro de télécopie : (____) _____
Indicatif régional

Instructions à suivre pour remplir le formulaire 12 — Transactions internationales d'assurance

Instructions de déclaration

Le formulaire 12 est à remplir par l'entreprise (et, le cas échéant, ses filiales au Newland) indiquée à la page 1 du formulaire — à moins que des dispositions différentes n'aient été prises avec le ministère de la Statistique du Newland.

Résidents et non-résidents

Un **non-résident** est un particulier, une entreprise ou une autre entité qui sont domiciliés dans une économie autre que le Newland.

Conversion en dollars du Newland

Toutes les valeurs doivent être exprimées en milliers de dollars du Newland. Les monnaies étrangères doivent être converties en dollars du Newland au taux **médian** entre les taux acheteur et vendeur en vigueur à la date de la transaction.

Structure du formulaire 12

La **partie A** sert à recueillir des informations se rapportant aux contrats d'assurance **dommages** entre votre compagnie d'assurance résidente et les assurés non résidents; sur les opérations de réassurance entre votre compagnie d'assurance résidente et les compagnies d'assurance non résidentes, et sur les contrats d'assurance-**vie** entre votre compagnie d'assurance résidente et les assurés non résidents.

Les informations demandées portent sur ce qui suit :

Les **primes directes souscrites** représentent les montants facturés aux assurés non résidents et effectivement payés par eux au cours de la période (de «risque») comptable pour la couverture d'assurance.

Important : les primes directes souscrites ne doivent pas être ajustées pour tenir compte des primes de réassurance — autrement dit, la part des primes qui est cédée aux réassureurs doit y être incluse; toute prime acceptée d'autres assureurs directs doit en être exclue. Ces primes cédées ou acceptées doivent être classées séparément dans les transactions internationales de réassurance.

Les **primes acquises** correspondent à la part des primes effectives qui se rapporte à la période comptable (qu'elles aient été payées durant le trimestre en cours ou les trimestres précédents) et qui couvrent les risques encourus pendant la période comptable **en cours**.

Les **sinistres/prestations payés** sont les paiements au comptant effectivement effectués aux réclamants non résidents pour des événements assurés de la période en cours ou des périodes précédentes.

Les **sinistres/prestations exigibles/en suspens** sont les indemnités qui sont devenues exigibles dans le trimestre **en cours**, après les événements qui ont donné lieu à la demande de règlement — c'est-à-dire que le coût des sinistres est attribué à la **période correspondante**. Il doit inclure les sinistres qui ont été déclarés mais n'ont pas encore été réglés, et les sinistres qui ont été déclarés et réglés mais n'étaient pas encore payés à la fin de la période comptable.

Les **sinistres exigibles en cas d'événements extraordinaires** sont les indemnités liées à des catastrophes comme les tremblements de terre, tsunamis, inondations, ouragans, tempêtes de grêle, incendies de forêt, etc., lorsque ces événements ne sont pas périodiques et ne sont pas considérés comme faisant partie des risques d'exploitation normaux.

La **commission de cession** est versée par le réassureur en remboursement à la compagnie cédante de ses dépenses d'acquisition et des autres frais qu'elle a encourus pour placer les contrats auprès de lui.

La **commission de profit** représente un pourcentage prédéterminé des bénéfices réalisés par le réassureur sur les contrats cédés par les compagnies d'assurance primaires qui revient à ces dernières.

Les **revenus acquis sont les revenus tirés du placement des réserves** pour primes non acquises et sinistres non payés (c'est-à-dire du placement des fonds des assurés) durant la période.

La **partie B** sert à recueillir des données sur les réserves techniques dues aux non-résidents par type d'assurance.

Les **réserves techniques d'assurance** recouvrent les *primes versées mais non encore acquises* et les *sinistres exigibles mais non encore payés*. Ces montants correspondent aux réserves constituées dans le compte de patrimoine pour des engagements futurs liés aux contrats d'assurance dommages (y compris les frais administratifs, taxes applicables, etc.).

- a. Les **réserves pour primes non acquises** sont la portion des primes souscrites qui s'applique à la partie non expirée de la période couverte par la police. Veuillez fournir la position sur réserves pour primes non acquises à l'égard des assurés non résidents au début et à la fin de la période comptable.
- b. Veuillez communiquer l'encours des **réserves estimées pour sinistres encourus à l'égard des assurés non résidents mais non encore déclarés** et le montant des provisions constituées pour couvrir les coûts estimés du règlement des sinistres qui

se sont produits avant la fin de la période comptable au titre des polices actuellement en vigueur et des polices souscrites dans le passé, après déduction des montants déjà versés. Ce montant inclut les fonds pour sinistres non réglés, les frais de règlement et de gestion des sinistres connus mais non encore réglés, et les estimations des sinistres encourus mais non encore notifiés (dits encourus mais non déclarés — IBNR) à la date d'établissement du compte de patrimoine.

- c. **Les réserves techniques d'assurance-vie** comprennent les réserves pour primes non acquises et pour indemnités en suspens, ainsi que les réserves actuarielles d'assurance-vie et les réserves pour participation des assurés aux bénéfices constitués pour les paiements de prestations futurs.
- d. Complément d'information :
Les variations des réserves actuarielles d'assurance-vie des assurés non résidents correspondent aux variations de la valeur actualisée des flux monétaires futurs prévus au titre d'une police d'assurance.

La partie B sert à recueillir des informations sur les paiements de services d'assurance réglés par l'intermédiaire d'autres compagnies résidentes (le cas échéant).

Économie

Chaque question porte sur l'économie de transaction. Veuillez indiquer l'économie de résidence de la partie non résidente à la transaction.

Formulaire 12 — Transactions internationales d'assurance

Partie A. Transactions internationales d'assurance des compagnies d'assurance du Newland

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

	Total	Transactions par économie (préciser)				
	A	B	C	D	E	F
Assurance dommages fournie aux non-résidents						
1. Primes souscrites ¹						
dont : par entités apparentées						
Primes acquises durant la période comptable						
Sinistres payés						
Sinistres exigibles durant la période comptable						
dont :						
Sinistres exigibles pour événements extraordinaires						
Réassurance acceptée des assureurs non résidents (non inclus ci-dessus)						
2. Primes souscrites						
dont : par entités apparentées						
Primes acquises						
dont :						
«Commission de cession» retenue par l'assureur non résident (le cas échéant)						
Sinistres payés						
Sinistres exigibles «Commission de profit» cédée à l'assureur non résident						
dont :						
Sinistres exigibles pour événements extraordinaires						
Réassurance cédée aux assureurs non résidents (non inclus ci-dessus)						
3. Primes payées						
dont : aux entités apparentées						
Dont : «commission de cession» déduite avant cession des primes (le cas échéant)						
Sinistres reçus						
«Commission de profit» reçue des réassureurs non résidents (si elle n'est pas incluse dans les sinistres reçus)						
dont :						
Sinistres exigibles pour événements extraordinaires						
Assurance-vie fournie aux non-résidents						
4. Primes souscrites ²						
Primes acquises, fin de la période comptable						
Prestations versées						
Prestations exigibles, fin de la période comptable						
Revenus d'investissements attribués aux bénéficiaires non résidents dans cette période						
dont : affectés aux réserves actuarielles individuelles et ajoutés directement aux réserves techniques d'assurance						

¹ Y compris les primes cédées aux réassureurs et à l'exclusion des primes acceptées des autres assureurs directs.

² Y compris les primes reçues pour les bénéficiaires transfrontières d'assurances de groupe.

Partie B. Réserves techniques dues aux assurés non résidents

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

	Position d'ouverture	Variations nettes dues aux transactions	Variations du taux de change et autres changements	Position de clôture	Revenus tirés du placement des réserves
	A	B	C	D	E
Assurance fournie aux non-résidents					
Primes					
Indemnités					
Réassurance acceptée des assureurs non résidents					
Primes					
Indemnités					
Assurance-vie fournie aux non-résidents					
Primes					
Indemnités					
Variations des réserves d'assurance-vie (réserves actuarielles et réserves pour participation des assurés aux bénéfices)					

Partie C. Paiements de services réglés par l'intermédiaire d'autres compagnies résidentes

Cette compagnie, ou ses filiales au Newland :

- a. fournissent-elles à des non-résidents des services qui sont payés en votre nom par l'intermédiaire d'une autre entité résidente? [] Oui [] Non
- b. reçoivent-elles de non-résidents des services qui sont payés en votre nom par l'intermédiaire d'une autre entité résidente? [] Oui [] Non

Si la réponse aux questions 10 a) ou 10 b) est *Oui*, veuillez indiquer le nom et l'adresse de l'entité résidente qui effectue ou reçoit les paiements.

Partie D. Révisions apportées aux données précédemment communiquées

Si des révisions importantes ont été apportées aux données incorrectes précédemment communiquées, veuillez fournir des précisions à ce sujet.

Partie E. Dernières questions

Veillez vérifier que le formulaire a été rempli correctement; veuillez cocher les cases ci-après et retirer les phrases qui ne s'appliquent pas.

- [] Le nom de l'entreprise qui est indiqué à la page 1 est correct./J'ai corrigé le nom et l'adresse indiqués à la page 1.
- [] Les coordonnées de la personne à contacter ont été fournies à la page 1.
- [] Les parties A à C ont été remplies conformément aux instructions.
- [] Il n'y a pas de révision importante des données de périodes précédentes. /Des précisions sur les révisions importantes apportées aux données de périodes précédentes ont été fournies dans la partie D.
- [] J'ai conservé une copie de ce formulaire pour mes archives personnelles.

Nom de la personne qui a rempli ce formulaire : _____

Signature : _____

E866b

Enquête aux fins de l'établissement de la balance des paiements Formulaire 13 — Services internationaux de pension

S'il y a des erreurs dans cette étiquette, veuillez les corriger

□□□□□□□□□□
Numéro de référence

Division de la balance des paiements
Ministère de la Statistique du Newland
Archadia

Téléphone (XXX) XXX-XXXX
Télécopie (XXX) XXX-XXXX
Adresse électronique : bop@stat.com

À USAGE ADMINISTRATIF
UNIQUEMENT

Reçu _____
Modifié _____
Vérifié _____

TRIMESTRE PRENANT FIN LE JJ MM, AAAA

Veuillez tout d'abord lire ce qui suit.

Autorité chargée de la collecte des données : la *Loi sur les statistiques du Newland* exige qu'un représentant de l'entreprise à laquelle ce formulaire est adressé le remplisse et le renvoie au ministère de la Statistique du Newland.

Confidentialité : la *Loi sur les statistiques du Newland* garantit en outre la confidentialité des informations portées sur ce formulaire.

Objet de la collecte : ce formulaire recueille des informations qui serviront à établir les statistiques de la balance des paiements sur les transactions internationales des fonds de pension. Ces statistiques sont publiées tous les trimestres dans *Newland: Balance of Payments and International Investment Position*, publication qui peut être obtenue auprès du ministère de la Statistique du Newland.

Délais : après avoir rempli le formulaire, veuillez nous le renvoyer au plus tard le **JJ MM, AAAA**.

Mode de transmission : veuillez soumettre le formulaire par courrier postal (adresse) ou électronique (bop@stat.com).

Estimations : il se peut que certaines des données demandées ne puissent pas être tirées directement de vos livres. Dans ce cas, des **estimations soigneusement établies** suffiront.

Assistance : si vous avez des questions à poser au sujet du formulaire ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, veuillez appeler le (XXX) XXX-XXXX ou envoyer un courriel à bop@stat.com.

Merci : nous vous sommes vivement reconnaissants de votre coopération, dont dépend l'exactitude des statistiques de la balance des paiements.

Après avoir rempli le formulaire, veuillez en conserver une copie pour vos archives personnelles.

John Smith
Statisticien du Newland

Personne à contacter si nous avons des questions à poser au sujet de ce formulaire :

Nom : _____

Numéro de téléphone : (____) _____
Indicatif régional

Fonction : _____

Numéro de télécopie : (____) _____
Indicatif régional

Instructions à suivre pour remplir le formulaire 13 — Services internationaux de pension

Instructions de déclaration

Le formulaire 13 est à remplir par l'entreprise (et, le cas échéant, ses filiales au Newland) ou l'unité d'administration publique identifiée à la page 1 du formulaire — à moins que des dispositions différentes n'aient été prises avec le ministère de la Statistique du Newland.

Résidents et non-résidents

Un *non-résident* est un particulier qui est d'ordinaire domicilié dans une économie autre que le Newland.

Conversion en dollars du Newland

Toutes les valeurs doivent être exprimées en milliers de dollars du Newland. Les monnaies étrangères doivent être converties en dollars du Newland au taux **médian** entre les taux acheteur et vendeur en vigueur à la date de la transaction.

Structure du formulaire 13

Le formulaire 13 sert à recueillir des données trimestrielles sur certaines transactions de pension de cette entreprise ou unité d'administration publique avec des non-résidents et sur les positions correspondantes à l'égard de ces derniers.

La partie A sert à recueillir des données trimestrielles et/ou annuelles sur les cotisations et prestations de pension entre le fonds de pension résident et les particuliers non résidents. Il y est en outre demandé de fournir des informations sur les cotisations versées par les entreprises résidentes pour le compte de leurs salariés non résidents (par exemple les salariés non résidents employés à titre temporaire ou les salariés occupant un emploi de longue durée qui travaillent à l'étranger pour le compte de l'entreprise).

Les informations demandées portent sur ce qui suit :

Partie A : transactions et positions internationales dans le cadre des régimes à cotisations définies

Les cotisations effectives versées sur les comptes individuels des bénéficiaires non résidents recouvrent les cotisations payées par les entreprises (résidentes ou non résidentes) (c'est-à-dire l'employeur) pour le compte de leurs salariés, et les cotisations reçues directement des salariés/bénéficiaires non résidents durant la période comptable.

Les prestations versées sont les paiements effectifs effectués durant la période comptable aux retraités non résidents.

Veillez communiquer **les données sur les droits à pension des bénéficiaires non résidents dans le cadre des régimes à cotisations définies** au début et à la fin de la période comptable. Les facteurs à l'origine des variations des droits à pension dans la période comptable en cours sont les cotisations à recevoir des salariés/bénéficiaires non résidents, les prestations à payer aux retraités actuels à l'étranger et tout gain ou perte de détention résultant du placement des droits à pension cumulés des non-résidents qui contribuent à la valeur de marché courante des actifs du fonds de pension.

Les revenus acquis sur les droits à pension cumulés attribuables aux non-résidents sont les revenus effectifs (c'est-à-dire les intérêts, dividendes, loyers) acquis sur les actifs du régime attribuables aux bénéficiaires non résidents durant la période comptable.

Partie B : Transactions et positions internationales dans le cadre des régimes à prestations définies

Les cotisations effectives versées sur les comptes individuels des bénéficiaires non résidents recouvrent les cotisations payées par les entreprises (résidentes ou non résidentes) (c'est-à-dire l'employeur) pour le compte de leurs salariés, et les cotisations reçues directement des salariés/bénéficiaires non résidents durant la période comptable.

Les prestations versées sont les paiements effectifs effectués durant la période comptable aux retraités non résidents.

Veillez communiquer des données sur les **Obligations au titre des prestations projetées (PBO) attribuables aux salariés/bénéficiaires non résidents** au début et à la fin de la période comptable. Les facteurs à l'origine des variations des droits à pension des salariés/bénéficiaires non résidents durant la période comptable sont les coûts de service, les coûts d'actualisation, les gains/pertes actuariels, les cotisations au régime à prestations définies et les paiements de prestations.

Veillez fournir des informations sur l'**augmentation des PBO durant la période comptable qui est due aux coûts de service** afférents aux salariés/bénéficiaires non résidents — c'est-à-dire le passif additionnel lié aux acquis des salariés/bénéficiaires non résidents dans la période comptable précédente.

Veillez fournir des informations sur l'**augmentation des PBO durant la période comptable qui est due aux coûts d'actualisation** afférents aux salariés/bénéficiaires non résidents — c'est-à-dire le passif additionnel qui se crée dans la période comptable parce que les salariés non résidents sont plus proches de X unités de temps (par exemple un an) de leur départ à la retraite.

Veillez communiquer des informations sur l'**augmentation/diminution des PBO durant la période comptable qui est due aux gains/pertes actuariels résultant de la différence entre les valeurs prévues (estimations) et les valeurs effectives du régime de**

pension des salariés/bénéficiaires non résidents.**Économie**

Chaque question porte sur l'économie de transaction. Veuillez indiquer l'économie de résidence de la partie non résidente à la transaction. Si cela n'est pas possible, veuillez communiquer des données agrégées.

Autres

Comme le formulaire 13 sert à recueillir des informations sur les transactions de pension entre résidents et non-résidents, vous n'avez pas à communiquer les transactions effectuées avec des non-résidents par les succursales et filiales non résidentes de votre entreprise. S'il s'avère difficile de faire la distinction entre les activités du siège de votre entreprise et celles de ses succursales et filiales non résidentes, ou si vous ne savez pas où classer telle ou telle transaction, veuillez appeler le (XXX) XXX-XXX.

Les cotisations de pension effectuées par les entreprises pour le compte de leurs salariés sont traitées comme si elles étaient faites par les salariés eux-mêmes.

Formulaire 13 — Services internationaux de pension**Partie A. Transactions et positions internationales dans le cadre d'un régime de pension
à cotisations définies du Newland**

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

	Total	Transactions par économie (préciser)				
	A	B	C	D	E	F
Cotisations de pension versées par les non-résidents ou par les employeurs résidents pour le compte de leurs salariés non résidents						
1. Cotisations de pension versées directement par les particuliers non résidents						
2. Cotisations de pension versées par les entreprises résidentes pour le compte de leurs salariés non résidents						
3. Cotisations de pension versées par les entreprises non résidentes pour le compte de leurs salariés non résidents						
Prestations de pension versées aux non-résidents						
4. Prestations de pension versées aux retraités non résidents						
Droits à pension des bénéficiaires non résidents/passifs envers eux dans le cadre des régimes à cotisations définies						
5. Position d'ouverture						
6. Variations dans la période comptable en cours dues aux cotisations à recevoir des salariés/bénéficiaires non résidents						
7. Variations dans la période comptable en cours dues aux prestations à payer aux retraités à l'étranger						
8. Variations dans la période comptable en cours dues aux gains/pertes de détention résultant du placement des droits à pension cumulés des non-résidents qui contribuent à la valeur de marché courante des actifs du fonds de pension						
9. Position de clôture						
10. Revenus du placement des droits à pension cumulés attribuables aux salariés/bénéficiaires non résidents sous forme d'intérêts, dividendes et loyers effectivement perçus sur les actifs du régime. Non compris les gains/pertes de détention.						

**Partie B. Transactions et positions internationales dans le cadre d'un régime de pension
à prestations définies du Newland**

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

	Total	Transactions par économie (préciser)				
	A	B	C	D	E	F
Cotisations de pension versées par les non-résidents ou par les employeurs résidents pour le compte de leurs salariés non résidents						
1. Cotisations de pension versées directement par les particuliers non résidents						
2. Cotisations de pension versées par les entreprises résidentes pour le compte de leurs salariés non résidents						
3. Cotisations de pension versées par les entreprises non résidentes pour le compte de leurs salariés non résidents						
Prestations de pension versées aux non-résidents						
4. Prestations de pension versées aux retraités						
PBO (obligations à prestations projetées) dans les régimes à prestations définies à l'égard des bénéficiaires non résidents						
5. Position d'ouverture						
6. Variations dans la période comptable en cours dues aux cotisations à recevoir des salariés/bénéficiaires non résidents						
7. Variations dans la période comptable en cours dues aux prestations à payer aux retraités à l'étranger						
8. Augmentation des PBO dans la période comptable due aux coûts de service afférents aux salariés/bénéficiaires non résidents						
9. Augmentation des PBO dans la période comptable due aux coûts d'actualisation ¹						
10. Veuillez fournir des données sur l'augmentation/diminution des PBO dans la période comptable qui sont dues aux gains/pertes actuariels résultant de la différence entre les valeurs prévues (estimations) et les valeurs effectives du régime de pension des salariés/bénéficiaires non résidents.						
11. Position de clôture						

Partie C. Révisions apportées aux données précédemment communiquées

Si des révisions importantes ont été apportées aux données incorrectes précédemment communiquées, veuillez fournir des précisions à ce sujet.

¹Selon la plupart des règles de comptabilité financière d'usage répandu, les coûts d'actualisation sont égaux au taux d'intérêt multiplié par les PBO au début de la période comptable. Le taux d'intérêt peut être un taux d'actualisation estimé reflétant le taux de marché utilisé dans la période en cours pour le règlement des prestations exigibles, ou un taux fondé sur le rendement prévu de titres à revenu fixe de haute qualité (par exemple les obligations d'État à long terme).

Partie D. Dernières questions

Veillez vérifier que le formulaire a été rempli correctement; veuillez cocher les cases ci-après et retirer les phrases qui ne s'appliquent pas.

- Le nom de l'entreprise qui est indiqué à la page 1 est correct./J'ai corrigé le nom et l'adresse indiqués à la page 1.
- Les coordonnées de la personne à contacter ont été fournies à la page 1.
- Les parties A à B ont été remplies conformément aux instructions.
- Il n'y a pas de révision importante des données de périodes précédentes. /Des précisions sur les révisions importantes apportées aux données de périodes précédentes ont été fournies dans la partie C.
- J'ai conservé une copie de ce formulaire pour mes archives personnelles.

Nom de la personne qui a rempli ce formulaire : _____

Signature : _____

Logo

Enquête aux fins de l'établissement de la balance des paiements

Formulaire 14 — Ambassades étrangères et institutions internationales

S'il y a des erreurs dans cette étiquette, veuillez les corriger

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □
Numéro de référence

Division de la balance des paiements
Ministère de la Statistique du Newland
Archadia

Téléphone (XXX) XXX-XXXX
Télécopie (XXX) XXX-XXXX
Adresse électronique : bop@stat.com

À USAGE ADMINISTRATIF
UNIQUEMENT

Reçu _____
Modifié _____
Vérfié _____

TRIMESTRE PRENANT FIN LE JJ MM, AAAA

Veuillez tout d'abord lire ce qui suit.

Autorité chargée de la collecte des données : la *Loi sur les statistiques du Newland* exige qu'un représentant de l'entité à laquelle ce formulaire est adressé le remplisse et le renvoie au ministère de la Statistique du Newland.

Confidentialité : la *Loi sur les statistiques du Newland* garantit en outre la confidentialité des informations portées sur ce formulaire.

Objet de la collecte : ce formulaire recueille des informations qui serviront à établir les statistiques de la balance des paiements du Newland sur les transactions auxquelles sont parties les ambassades étrangères et les institutions internationales situées au Newland. Ces statistiques sont publiées tous les trimestres dans *Newland: Balance of Payments and International Investment Position*, publication qui peut être obtenue auprès du ministère de la Statistique du Newland.

Délais : après avoir rempli le formulaire, veuillez nous le renvoyer au plus tard le JJ MM, AAAA.

Mode de transmission : veuillez soumettre le formulaire par courrier postal (adresse) ou électronique (bop@stat.com).

Estimations : il se peut que certaines des données demandées ne puissent pas être tirées directement de vos livres. Dans ce cas, des estimations soigneusement établies suffiront.

Assistance : si vous avez des questions à poser au sujet du formulaire ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, veuillez appeler le (XXX) XXX-XXXX ou envoyer un courriel à bop@stat.com.

Merci : nous vous sommes vivement reconnaissants de votre coopération, dont dépend l'exactitude des statistiques de la balance des paiements et de la PEG.

Après avoir rempli le formulaire, veuillez en conserver une copie pour vos archives personnelles.

John Smith
Statisticien du Newland

Personne à contacter si nous avons des questions à poser au sujet de ce formulaire :

Nom : _____

Numéro de téléphone : (____) _____
Indicatif régional

Fonction : _____

Numéro de télécopie : (____) _____
Indicatif régional

Formulaire 14 — Ambassades étrangères et institutions internationales**Partie A. Nombre moyen d'employés pour le trimestre**

1. Personnel diplomatique, consulaire et autre personnel étranger	
2. Personnel recruté localement	

Partie B. Dépenses d'exploitation et dépenses en capital au Newland pour le trimestre

(À exprimer en milliers de dollars du Newland, sauf à la ligne 4 b))

3. Personnel local	
a) Traitements et salaires payés au personnel local (y compris les paiements en nature et avant impôts sur le revenu)	
b) Cotisation de l'employeur à la sécurité sociale	
4. Personnel diplomatique, consulaire et autre personnel étranger	
a) Traitements et salaires payés au personnel (y compris montants versés pour le compte du personnel par votre organisation à d'autres organisations du Newland)	
b) Quel pourcentage du montant porté en a) est dépensé au Newland, d'après vos estimations?	
5. Autres dépenses d'exploitation au Newland (y compris les dépenses en fournitures et matériel de bureau, carburants et services publics — par exemple, factures d'électricité et de téléphone, loyers, frais de réceptions officielles et location et exploitation de voitures)	
6. Dépenses en capital au Newland	
a) Achat de terrains	
b) Achat de bâtiments et dépenses de construction et d'amélioration des bâtiments	
c) Autres (veuillez préciser) _____	
7. Autres (veuillez préciser) _____	

Partie C. Recettes en capital au Newland pour le trimestre

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

8. a) Ventes de terrains	
b) Ventes de bâtiments	
c) Autres (veuillez préciser) _____	

Partie D. Dons et autres formes d'aide fournis au Newland durant le trimestre

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

9. Dons officiels en espèces	
a) Dépenses récurrentes	
b) Financement de projets	
c) Autres (préciser) _____	
10. Autres formes d'aide	
a) Biens	
b) Assistance technique	
c) Remises de dette	
d) Bourses d'études	
e) Autres services	
f) Autres (veuillez préciser) _____	
11. Aide militaire (veuillez préciser) _____	
12. (À remplir par les ambassades si les informations sont disponibles) Valeur estimée des dons et aides fournis au Newland par des institutions privées (telles que les organismes d'aide au développement, organisations humanitaires et établissements religieux étrangers) situées dans votre économie.	

Partie E. Prêts officiels aux résidents du Newland

(À exprimer en milliers d'unités monétaires)

Nom de l'emprunteur	Monnaie de libellé du prêt	Position au début du trimestre	Tirages durant le trimestre	Remboursements durant le trimestre	Autres changements	Position à la fin du trimestre	Intérêts payés par l'emprunteur
A	B	C	D	E	F	G	H
Prêts							
Arriérés							

À noter : les remboursements et les paiements d'intérêts exigibles durant le trimestre et non effectués doivent être inscrits sous la rubrique des **Prêts** dans les colonnes *Remboursements* et *intérêts* et sous la rubrique des **Arriérés** dans la colonne *Tirages*. Les remises de dettes accordées aux résidents du Newland doivent être portées dans la colonne *Remboursements* (tandis que l'abandon de créance doit être inscrit dans la colonne *Autres changements*); les remises de dettes doivent être portées également à la ligne 10 c).

Veuillez fournir des précisions sur tout montant porté dans la colonne F. _____

Partie F. Révisions apportées aux données précédemment communiquées

Si des révisions importantes ont été apportées aux données incorrectes précédemment communiquées, veuillez fournir des précisions à ce sujet.

Partie G. Dernières questions

Veuillez vérifier que le formulaire a été rempli correctement; veuillez cocher les cases ci-après et retirer les phrases qui ne s'appliquent pas.

- Le nom de l'entreprise qui est indiqué à la page 1 est correct./J'ai corrigé le nom et l'adresse indiqués à la page 1.
- Les coordonnées de la personne à contacter ont été fournies à la page 1.
- Les parties A à D du formulaire ont été remplies.
- Dans la partie E, montants de la colonne G = montants des colonnes C + D - E + F. /Les remboursements de prêts et les paiements d'intérêts exigibles mais non effectués ont été portés, suivant les instructions données, dans la section des Arriérés de la partie E. /Les montants de la colonne F ont été expliqués.
- Il n'y a pas de révision importante des données de périodes précédentes. /Des précisions sur les révisions importantes apportées aux données de périodes précédentes ont été fournies dans la partie E.
- J'ai conservé une copie de ce formulaire pour mes archives personnelles.

Nom de la personne qui a rempli ce formulaire : _____

Signature : _____

Logo

Enquête aux fins de l'établissement de la balance des paiements Formulaire 15 — Organismes d'aide et organisations caritatives privés

S'il y a des erreurs dans cette étiquette, veuillez les corriger

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □
Numéro de référence

Division de la balance des paiements
Ministère de la Statistique du Newland
Archadia

Téléphone (XXX) XXX-XXXX
Télécopie (XXX) XXX-XXXX
Adresse électronique : bop@stat.com

À USAGE ADMINISTRATIF
UNIQUEMENT

Reçu _____
Modifié _____
Vérfié _____

TRIMESTRE PRENANT FIN LE JJ MM, AAAA

Veuillez tout d'abord lire ce qui suit.

Autorité chargée de la collecte des données : la *Loi sur les statistiques du Newland* exige qu'un représentant de l'organisme auquel ce formulaire est adressé le remplisse et le renvoie au ministère de la Statistique du Newland.

Confidentialité : la *Loi sur les statistiques du Newland* garantit en outre la confidentialité des informations portées sur ce formulaire.

Objet de la collecte : ce formulaire recueille des informations qui serviront à établir les statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale du Newland sur les transactions auxquelles sont parties les organismes d'aide et organisations caritatives privés. Ces statistiques sont publiées tous les trimestres dans *Newland: Balance of Payments and International Investment Position*, publication qui peut être obtenue auprès du ministère de la Statistique du Newland.

Délais : après avoir rempli le formulaire, veuillez nous le renvoyer au plus tard le **JJ MM, AAAA**.

Mode de transmission : veuillez soumettre le formulaire par courrier postal (adresse) ou électronique (bop@stat.com).

Estimations : il se peut que certaines des données demandées ne puissent pas être tirées directement de vos livres. Dans ce cas, des estimations soigneusement établies suffiront.

Assistance : si vous avez des questions à poser au sujet du formulaire ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, veuillez appeler le (XXX) XXX-XXXX ou envoyer un courriel à bop@stat.com.

Merci : nous vous sommes vivement reconnaissants de votre coopération, dont dépend l'exactitude des statistiques de la balance des paiements et de la PEG.

Après avoir rempli le formulaire, veuillez en conserver une copie pour vos archives personnelles.

John Smith
Statisticien du Newland

Personne à contacter si nous avons des questions à poser au sujet de ce formulaire :

Nom : _____

Numéro de téléphone : (____) _____
Indicatif régional

Fonction : _____

Numéro de télécopie : (____) _____
Indicatif régional

Instructions à suivre pour remplir le formulaire 15 — Organismes d'aide et organisations caritatives privés

Instructions de déclaration

Le formulaire 15 est à remplir par l'organisme identifié à la page 1 du formulaire — à moins que des dispositions différentes n'aient été prises avec le ministère de la Statistique du Newland.

Résidents et non-résidents

Un *non-résident* est un particulier, une entreprise ou une autre entité qui sont d'ordinaire domiciliés dans une économie autre que le Newland. Les succursales et filiales au Newland des entreprises non résidentes sont considérées comme des *résidents* du Newland. Parallèlement, les succursales et filiales à l'étranger des entreprises du Newland sont considérées comme des non-résidents. Les organismes d'aide et organisations caritatives étrangers qui sont associés à des organismes d'aide et organisations caritatives résidents sont considérés comme des non-résidents.

Conversion en dollars du Newland

Toutes les valeurs doivent être exprimées en milliers de dollars du Newland. Les monnaies étrangères doivent être converties en dollars du Newland au taux **médian** entre les taux acheteur et vendeur en vigueur à la date de la transaction.

Structure du formulaire 15

Le formulaire 15 sert à recueillir des informations trimestrielles sur certains types d'activités de cet organisme à l'étranger et sur ses relations avec les organismes résidents qui lui sont apparentés.

La partie A sert à recueillir des informations sur les organismes étrangers apparentés à cet organisme et sur le financement entre ce dernier et les organismes étrangers qui lui sont apparentés.

La partie B sert à recueillir des informations sur les non-résidents qui travaillent pour cet organisme au Newland et à l'étranger.

La partie C sert à recueillir des informations sur les sources de revenus étrangères de cet organisme.

La partie D sert à recueillir des informations sur les dons et les décaissements faits par cet organisme à l'étranger.

Économie

Chaque question porte sur l'économie de transaction. Veuillez indiquer l'économie de résidence de la partie non résidente à la transaction.

Formulaire 15 — Organismes d'aide et organisations caritatives privés**Partie A. Organismes étrangers apparentés**

(Données à exprimer en milliers de dollars du Newland)

Existe-t-il à l'étranger des organismes apparentés à cet organisme? Oui [] Non []

Si la réponse est *Non*, veuillez passer à la partie B.

Les opérations des organismes situés à l'étranger sont-elles ou devraient-elles normalement être de longue durée (plus d'un an)? Oui [] Non []

	Transactions par économie		
	A	B	C
a. Financement fourni aux organismes apparentés situés à l'étranger			
b. Financement reçu des organismes apparentés situés à l'étranger			

Partie B. Non-résidents travaillant pour cet organisme

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

	Travaillant au Newland (indiquer l'économie de résidence des travailleurs)			Travaillant à l'étranger (indiquer l'économie de résidence des travailleurs)		
	A	B	C	D	E	F
1. Nombre de salariés étrangers						
2. Traitements et salaires versés :						
a. En espèces						
b. Sur des comptes dans des banques résidentes						
c. Sur des comptes dans des banques étrangères						
d. En nature (par exemple aliments, logement et autres avantages non monétaires)						
3. Cotisation de l'employeur à la sécurité sociale						
4. Paiements d'indemnités de licenciement						

Partie C. Investissements à l'étranger
(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

Économie	Monnaie	Position au début du trimestre	Nouveaux dépôts, prêts et autres investissements effectués durant la période	Retraits de dépôts et d'autres investissements et remboursements de prêts durant la période	Autres changements	Position à la fin du trimestre	Revenus reçus durant la période
A	B	C	D	E	F	G	H
Comptes dans des banques non résidentes							
Prêts aux non-résidents							
Autres investissements à l'étranger							

Veuillez fournir des précisions sur les montants inscrits dans la colonne F. _____

Partie D. Dons et autres formes d'aide fournis durant la période, par économie
(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

	Économie A	Économie B	Économie C
1. Décaissements au titre de l'aide				
a) En espèces				
b) En nature				
c) Autres (préciser) _____				
2. Dons en capital				
a) Dons pour investissement				
b) Assistance technique				
c) Autres (préciser) _____				

Partie E. Révisions apportées aux données précédemment communiquées

Si des révisions importantes ont été apportées aux données incorrectes précédemment communiquées, veuillez fournir des précisions à ce sujet. _____

Partie F. Dernières questions

Veuillez vérifier que le formulaire a été rempli correctement; veuillez cocher les cases ci-après et retirer les phrases qui ne s'appliquent pas.

- Le nom de l'entreprise qui est indiqué à la page 1 est correct./J'ai corrigé le nom et l'adresse indiqués à la page 1.
- Les coordonnées de la personne à contacter ont été fournies à la page 1.
- Les parties A à D du formulaire ont été remplies.
- Dans la partie C, ligne 8, montants de la colonne G = montants des colonnes C + D - E + F. /Les montants de la colonne F ont été expliqués.
- Il n'y a pas de révision importante des données de périodes précédentes. /Des précisions sur les révisions importantes apportées aux données de périodes précédentes ont été fournies dans la partie E.
- J'ai conservé une copie de ce formulaire pour mes archives personnelles.

Nom de la personne qui a rempli ce formulaire : _____

Signature : _____

Logo

Enquête aux fins de l'établissement de la balance des paiements Formulaire 16 — Transferts courants, dons et assistance technique

S'il y a des erreurs dans cette étiquette, veuillez les corriger

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □
Numéro de référence

Division de la balance des paiements
Ministère de la Statistique du Newland
Archadia

Téléphone (XXX) XXX-XXXX
Télécopie (XXX) XXX-XXXX
Adresse électronique : bop@stat.com

À USAGE ADMINISTRATIF
UNIQUEMENT

Reçu _____
Modifié _____
Vérifié _____

TRIMESTRE PRENANT FIN LE JJ MM, AAAA

Veuillez tout d'abord lire ce qui suit.

Autorité chargée de la collecte des données : la *Loi sur les statistiques du Newland* exige qu'un représentant de l'entité à laquelle ce formulaire est adressé le remplisse et le renvoie au ministère de la Statistique du Newland.

Confidentialité : la *Loi sur les statistiques du Newland* garantit en outre la confidentialité des informations portées sur ce formulaire.

Objet de la collecte : ce formulaire recueille des informations qui serviront à établir les statistiques de la balance des paiements du Newland. Ces statistiques sont publiées tous les trimestres dans *Newland: Balance of Payments and International Investment Position*, publication qui peut être obtenue auprès du ministère de la Statistique du Newland.

Délais : après avoir rempli le formulaire, veuillez nous le renvoyer au plus tard le JJ MM, AAAA.

Mode de transmission : veuillez soumettre le formulaire par courrier postal (adresse) ou électronique (bop@stat.com).

Assistance : si vous avez des questions à poser au sujet du formulaire ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, veuillez appeler le (XXX) XXX-XXXX ou envoyer un courriel à bop@stat.com.

Merci : nous vous sommes vivement reconnaissants de votre coopération, dont dépend l'exactitude des statistiques de la balance des paiements et de la PEG.

Après avoir rempli le formulaire, veuillez en conserver une copie pour vos archives personnelles.

John Smith
Statisticien du Newland

Personne à contacter si nous avons des questions à poser au sujet de ce formulaire :

Nom : _____

Numéro de téléphone : (____) _____
Indicatif régional

Fonction : _____

Numéro de télécopie : (____) _____
Indicatif régional

Instructions à suivre pour remplir le formulaire 16 — Transferts courants, dons et assistance technique

Instructions de déclaration

Le formulaire 16 est à remplir par les entités publiques, les organisations non gouvernementales (ONG), ou les entités donatrices internationales ou nationales, respectivement, qui sont identifiées à la page 1 du formulaire — à moins que des dispositions différentes n'aient été prises avec le ministère de la Statistique du Newland.

Résidents et non-résidents

Un *non-résident* est un particulier, une entreprise ou une autre entité qui sont d'ordinaire domiciliés dans une économie autre que le Newland. Les ONG situées au Newland sont des *résidents* de cette économie. Les organismes donateurs internationaux ou les organisations internationales sont considérés comme des non-résidents du Newland.

Conversion en dollars du Newland

Toutes les valeurs doivent être exprimées en milliers de dollars du Newland. Veuillez convertir les monnaies étrangères en dollars du Newland. Pour toutes les transactions, le montant doit être converti au taux **médian** entre les taux acheteur et vendeur en vigueur à la date de la transaction.

Structure et champ d'application du formulaire 16

Le formulaire 16 sert à recueillir des informations trimestrielles/annuelles sur les transferts, en *espèces* ou en *nature*, reçus des non-résidents par les entités publiques du Newland ou par le secteur privé (y compris les entreprises résidentes et les ONG).

En outre, des informations sont recueillies sur *l'assistance technique* fournie sous le patronage de l'étranger et prenant *la forme de missions d'experts* envoyées au Newland pour travailler sur un projet. Le coût total de telles opérations et toutes ses composantes sont à porter à la balance des paiements du Newland. Parmi ces composantes figurent les frais administratifs encourus dans l'économie du donateur non résident, les frais encourus au Newland (par exemple, les coûts de transport, ceux des formalités administratives) et les salaires versés au personnel en poste à l'étranger pour une courte période de temps ainsi qu'au personnel chargé de travaux de longue durée et au personnel local. Nous vous saurions gré de bien vouloir ventiler par grandes catégories les principaux services d'assistance technique fournis au Newland (par exemple, services de conseil, de comptabilité, d'administration, de formation à la gestion, services liés au commerce).

Si le répondant est une unité d'administration publique, les données à communiquer incluent les transferts en espèces ou en nature et l'assistance technique reçue directement par les administrations publiques ou fournie au secteur privé sous le suivi de ces dernières.

Si le répondant est une entité privée (dont les ONG), les données à communiquer incluent les transferts en espèces ou en nature reçus directement par cette entité.

Dans la partie A, veuillez fournir des précisions sur les transferts reçus en *espèces* et en *nature*.

Dans la partie B, veuillez fournir des précisions sur *l'assistance technique* reçue sous la forme d'aide-projet/missions d'experts.

Si vous ne savez pas quelles données doivent être effectivement communiquées, veuillez appeler le (XXX) XXX-XXXX.

Codes économie

[Une liste des codes économie doit être fournie par le statisticien.]

Formulaire 16 — Transferts courants, dons et assistance technique

Partie A. Transferts en espèces et en nature reçus par les entités résidentes du Newland

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

Transferts et dons, à l'exclusion de l'assistance technique	Total pour l'année	Trim. 1	Trim. 2	Trim. 3	Trim. 4
A	B	C	D	E	F
1. Dons en espèces reçus par les administrations publiques ¹					
Total des transferts reçus sous la forme de dons en espèces ² :					
a. pour le financement de dépenses courantes (par exemple frais administratifs, salaires)					
b. pour l'acquisition d'actifs fixes (projets d'investissement, construction, formation de capital)					
2. Transferts en nature reçus par les administrations publiques					
Total des transferts en nature reçus :					
a. biens de consommation courante (fournitures de bureau, médicaments, etc.)					
b. biens destinés à la formation brute de capital (ordinateurs, matériaux de construction, machines, etc.)					
3. Dons en espèces reçus par le secteur privé, y compris les ONG					
Total des transferts reçus sous la forme de dons en espèces :					
a. pour le financement de dépenses courantes (par exemple frais administratifs, salaires)					
b. pour l'acquisition d'actifs fixes (projets d'investissement, construction, formation de capital)					
4. Transferts en nature reçus par le secteur privé, y compris les ONG					
Total des transferts en nature reçus :					
a. biens de consommation courante (fournitures de bureau, médicaments, etc.)					
b. biens destinés à la formation brute de capital (ordinateurs, matériaux de construction, machines, etc.)					

¹Si le répondant est une entité privée, il n'a pas à remplir les sections 1 et 2.

²Si les dons reçus dans la même période sont destinés à financer à la fois les dépenses courantes et la formation de capital, veuillez essayer de ventiler le total en ces deux catégories.

Partie B. Assistance technique sous la forme d'aide-projet/missions d'experts reçue par les entités résidentes du Newland
(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

Assistance technique	Total pour l'année	Trim. 1	Trim. 2	Trim. 3	Trim. 4
A	B	C	D	E	F
1. Assistance technique reçue par les administrations publiques Coût total du projet (y compris planification, frais encourus dans l'économie déclarante, salaires versés)					
<i>dont</i>					
a. Total des <i>frais encourus</i> dans l'économie déclarante (par exemple, coûts de transport dans l'économie déclarante, formalités administratives, services aux entreprises)					
Veuillez ventiler en leurs principales composantes les frais encourus (<i>veuillez ajouter des lignes si nécessaire</i>)					
•					
•					
•					
b. Transferts monétaires directs aux comptes des projets					
c. Total des salaires versés dans le cadre du projet :					
• Salaires versés au personnel local (fournir des estimations, si possible)					
• Salaires versés au personnel étranger résidant dans l'économie déclarante (Newland) (pendant plus d'un an)					
• Salaires versés aux experts en détachement de courte durée (experts étrangers qui résideront dans l'économie déclarante pendant moins d'un an) ³					
2. Nature de l'assistance technique					
Veuillez ventiler les principaux services d'assistance technique fournis à l'économie déclarante en leurs grandes composantes (par exemple, services de conseil, enseignement, administration, gestion de la santé, services liés au commerce) (indiquer les pourcentages approximatifs correspondants).					

Partie C. Révisions apportées aux données précédemment communiquées

Si des révisions importantes ont été apportées aux données incorrectes précédemment communiquées, veuillez fournir des précisions à ce sujet.

³Il suffit de fournir une estimation du nombre des effectifs en détachement de courte durée dans l'économie déclarante et de la durée moyenne de leur séjour

Partie D. Dernières questions

Veillez vérifier que le formulaire a été rempli correctement; veuillez cocher les cases ci-après et retirer les phrases qui ne s'appliquent pas.

- Le nom de l'entreprise qui est indiqué à la page 1 est correct./J'ai corrigé le nom et l'adresse indiqués à la page 1.
- Les coordonnées de la personne à contacter ont été fournies à la page 1.
- Les parties A et B du formulaire ont été remplies conformément aux instructions.
- Il n'y a pas de révision importante des données de périodes précédentes. /Des précisions sur les révisions importantes apportées aux données de périodes précédentes ont été fournies dans la partie C.
- J'ai conservé une copie de ce formulaire pour mes archives personnelles.

Nom de la personne qui a rempli ce formulaire : _____

Signature : _____

E888b

Enquête aux fins de l'établissement de la balance des paiements Formulaire 17 — Créances et passifs financiers à l'égard des non-résidents

S'il y a des erreurs dans cette étiquette, veuillez les corriger

□□□□□□□□□□
Numéro de référence

Division de la balance des paiements
Ministère de la Statistique du Newland
Archadia

Téléphone (XXX) XXX-XXXX
Télécopie (XXX) XXX-XXXX
Adresse électronique : bop@stat.com

À USAGE ADMINISTRATIF
UNIQUEMENT

Reçu _____
Modifié _____
Vérfié _____

TRIMESTRE PRENANT FIN LE JJ MM, AAAA

Veuillez tout d'abord lire ce qui suit.

Autorité chargée de la collecte des données : la *Loi sur les statistiques du Newland* exige qu'un représentant de l'entreprise à laquelle ce formulaire est adressé le remplisse et le renvoie au ministère de la Statistique du Newland.

Confidentialité : la *Loi sur les statistiques du Newland* garantit en outre la confidentialité des informations portées sur ce formulaire.

Objet de la collecte : ce formulaire recueille des informations trimestrielles qui serviront à établir les statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale du Newland. Ces statistiques sont publiées tous les trimestres dans *Newland: Balance of Payments and International Investment Position*, publication qui peut être obtenue auprès du ministère de la Statistique du Newland.

Délais : après avoir rempli le formulaire, veuillez nous le renvoyer au plus tard le JJ MM, AAAA.

Mode de transmission : Veuillez soumettre le formulaire par courrier postal (adresse) ou électronique (bop@stat.com).

Estimations : il se peut que certaines des données demandées ne puissent pas être tirées directement de vos livres. Dans ce cas, des estimations soigneusement établies suffiront.

Assistance : si vous avez des questions à poser au sujet du formulaire ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, veuillez appeler le (XXX) XXX-XXXX ou envoyer un courriel à bop@stat.com.

Merci : nous vous sommes vivement reconnaissants de votre coopération, dont dépend l'exactitude des statistiques de la balance des paiements.

Après avoir rempli le formulaire, veuillez en conserver une copie pour vos archives personnelles.

John Smith
Statisticien du Newland

Personne à contacter si nous avons des questions à poser au sujet de ce formulaire :

Nom : _____

Numéro de téléphone : (____) _____
Indicatif régional

Fonction : _____

Numéro de télécopie : (____) _____
Indicatif régional

Instructions à suivre pour remplir le formulaire 17 — Créances et passifs financiers à l'égard des non-résidents

Instructions de déclaration

Le formulaire 17 est à remplir par l'entreprise (et, le cas échéant, ses filiales au Newland) indiquée à la page 1 du formulaire — à moins que des dispositions différentes n'aient été prises avec le ministère de la Statistique du Newland.

Résidents et non-résidents

Un **non-résident** est un particulier, une entreprise ou une autre entité qui sont domiciliés dans une économie autre que le Newland. Les succursales et filiales au Newland des entreprises non résidentes sont considérées comme des **résidents** du Newland. Parallèlement, les succursales et filiales à l'étranger des entreprises du Newland sont considérées comme des non-résidents.

Vos entreprises d'investissement direct à l'étranger sont :

- les entreprises non résidentes dans lesquelles votre entreprise ou ses filiales au Newland détiennent plus de 50 % des droits de vote; il s'agit de succursales et de filiales qui sont sous le contrôle de votre entreprise;
- les entreprises non résidentes dans lesquelles votre entreprise ou ses filiales au Newland détiennent un pourcentage de droits de vote compris entre 10 % et 50 %; il s'agit-là d'entreprises associées, sur la gestion desquelles votre entreprise exerce une influence significative;
- les filiales ou entreprises associées non résidentes des entreprises d'investissement direct immédiates de votre entreprise dans une chaîne de relations de contrôle ou d'influence.

Un **investisseur direct non résident** est une entité non résidente (ou groupe de non-résidents apparentés) qui possède au moins 10 % des droits de vote dans cette entreprise. Les entreprises non résidentes qui exercent un contrôle ou une influence significative sur l'investisseur direct immédiat non résident sont elles aussi considérées comme des investisseurs directs non résidents dans votre entreprise, dans une chaîne de relations de contrôle ou d'influence. Parmi les exemples courants d'investisseurs directs non résidents figurent les sièges étrangers (des succursales) et les sociétés mères étrangères (des filiales). Une entreprise peut avoir plusieurs investisseurs directs, qui peuvent résider dans des économies différentes. Un investisseur n'a pas à détenir la plus grande participation pour être considéré comme un investisseur direct.

Les entreprises sœurs sont des entreprises non résidentes qui sont sous le contrôle ou l'influence du même investisseur immédiat ou indirect, mais n'exercent ni contrôle ni influence les unes sur les autres (autrement dit, si les entreprises sœurs détiennent une participation les unes dans les autres, cette participation est inférieure à 10 %).

Les autres non-résidents sont ceux qui ne sont pas des investisseurs directs, des entreprises d'investissement direct ou des entreprises sœurs.

Les définitions et le traitement statistique des investissements directs sont complexes. Si vous vous interrogez sur l'application d'une définition, veuillez appeler le (XXX) XXX-XXXX ou envoyer un courriel à : bop@stat.com.

Structure du formulaire 17

Le formulaire 17 sert à recueillir des données trimestrielles afférentes aux créances financières de votre entreprise et de ses filiales sur les non-résidents et aux passifs de votre entreprise et de ses filiales envers les non-résidents. Le formulaire recueille des données sur les positions (données de stock), les transactions financières, les postes de rapprochement (autres variations des stocks), le revenu et les frais financiers et retenues fiscales à la source connexes.

Le formulaire 17 comprend dix parties. La partie A sert à recueillir des données de base sur les actifs financiers et la partie B, des informations sur les actifs financiers, classés par économie du débiteur non résident. Les parties C et D recueillent des données similaires sur les passifs. Dans la partie E sont portées des informations sur les frais financiers et retenues fiscales à la source; la partie F est consacrée à l'évaluation des investissements directs; les parties G et H recueillent des données sur les bénéfices non distribués et les bénéfices d'exploitation. Dans la partie I, il est demandé de fournir des précisions sur les révisions importantes apportées, le cas échéant, aux données communiquées pour les périodes précédentes, et la partie J présente des questions servant à vérifier si toutes les données demandées ont bien été portées sur le formulaire.

Instruments financiers

Les actions et parts de fonds de placement incluent les actions (parts) et autres participations, telles que les investissements dans les succursales. Les actions privilégiées sans droit de vote (actions préférentielles) doivent être classées parmi les *titres de créance à long terme*.

Les titres de créance à long terme ou à court terme recouvrent les obligations et autres titres d'emprunt, les billets de trésorerie, les billets à ordre, les certificats de dépôt et les autres titres négociables qui ne sont pas des titres de participation, à l'exclusion des dérivés financiers. Les titres de créance à long terme comprennent les instruments à échéance initiale de plus de 12 mois. Les instruments à échéance initiale de 12 mois ou moins sont classés dans les titres de créance à court terme. Dans les parties A et C, les titres de créance à court terme et à long terme doivent être classés à leurs *lignes respectives*.

Les dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés recouvrent tous les dérivés financiers négociables ou les instruments du marché secondaire tels que les options, «futurs» et contrats à terme.

Les prêts recouvrent, outre les prêts, le crédit-bail. Les prêts à long terme sont ceux à échéance initiale de plus de 12 mois.

Les **dépôts** incluent les comptes chèques, les comptes d'épargne et les autres dépôts à terme.

Les **crédits commerciaux et avances** sont les crédits commerciaux accordés par les exportateurs aux importateurs et les paiements anticipés effectués par les importateurs aux exportateurs.

Le **poste Autres** englobe tous les autres actifs et passifs financiers qui ne sont inclus dans aucune des catégories d'instruments spécifiées.

Positions, transactions, autres changements et revenus

La **position d'ouverture** correspond à la valeur des créances (parties A et B) et des passifs (parties C et D) de votre entreprise et de ses filiales au début du trimestre. Les positions d'ouverture que vous communiquez doivent être égales aux positions de clôture que vous avez communiquées pour le trimestre précédent. Si ce n'est pas le cas, des explications doivent être fournies à ce sujet dans la partie 1.

La **position de clôture** se rapporte à la valeur des créances et des passifs de votre entreprise et de ses filiales à la fin du trimestre.

Les **transactions financières** sont des transactions qui se rapportent à l'acquisition ou à la cession de créances financières de votre entreprise sur des non-résidents ou de passifs de cette dernière envers des non-résidents. Les achats d'actions d'entreprises non résidentes effectués par votre entreprise (ou ses filiales), les achats d'actions de votre entreprise par des non-résidents, les émissions et achats de titres de créance à long et court terme, l'augmentation des dépôts dans les comptes bancaires et les tirages sur des prêts sont des exemples de transactions qui accroissent les actifs ou passifs. Les ventes d'actions d'entreprises non résidentes par votre entreprise (ou ses filiales), les ventes d'actions de votre entreprise par des non-résidents et les ventes de titres de créance à long et court terme, les retraits de comptes bancaires et les remboursements de prêts sont des exemples de transactions qui diminuent les actifs ou passifs.

Les **revenus** désignent : 1) les revenus à recevoir par votre entreprise au titre de ses créances sur des non-résidents; et 2) les revenus à payer par votre entreprise au titre de ses passifs envers des non-résidents. Les formes courantes de revenus sont les *dividendes*, les *distributions de bénéfices* et les *intérêts*.

Les *dividendes* et *distributions de bénéfices* sont les revenus procurés par la détention d'actions (parts) ou de participations équivalentes dans des entreprises. Ces montants doivent être enregistrés à la date du paiement (ou de la distribution) des dividendes. Les *intérêts* se rapportent aux revenus procurés par la détention d'actifs financiers autres que les titres de participation. Le revenu inclut les décotes. Une décote est la différence entre la valeur d'un instrument financier à l'émission et sa valeur de remboursement finale. Les intérêts doivent être enregistrés sur la base des droits constatés. La différence entre les intérêts courus et les intérêts à payer doit être enregistrée en tant que transaction financière au poste de l'instrument auquel les intérêts se rapportent.

Pour les investissements directs (dont la définition est fournie ci-dessus), les revenus non distribués (bénéfices réinvestis) doivent être portés dans les parties G et H. (Voir ci-après les instructions à suivre pour remplir ces parties).

Évaluation

Toutes les valeurs doivent être exprimées en milliers de dollars du Newland. Veuillez convertir en dollars du Newland les montants exprimés en monnaies étrangères.

Les **transactions financières** et les **revenus** libellés en monnaies étrangères doivent être convertis en dollars du Newland au taux **médian** entre les taux acheteur et vendeur correspondants en vigueur à la date de la transaction. Les transactions financières et les revenus doivent être enregistrés sur une *base brute* — c'est-à-dire avant déduction des commissions sur recettes (ou addition des commissions sur paiements), frais de courtage et retenues fiscales à la source, qui sont à porter dans la partie E s'ils sont payés à des non-résidents ou reçus d'eux.

Les **positions** libellées en monnaies étrangères doivent être converties en dollars du Newland au taux **médian** des cours acheteur et vendeur correspondants en vigueur aux dates de référence.

Toutes les valeurs doivent être exprimées au **prix du marché**. Pour évaluer les positions sur actions au prix du marché, on peut utiliser l'une des méthodes suivantes :

- taux médian entre les taux acheteur et vendeur en vigueur sur le marché à la date de référence
- prix de transaction récent
- fonds propres à leur valeur comptable
- évaluation des administrateurs
- valeur de l'actif net

La valeur de l'actif net est égale au total des actifs, y compris les actifs incorporels, moins les passifs et le montant libéré des actions sans droit de vote. Les actifs et passifs doivent être comptabilisés à leur valeur courante, et non au coût historique. La méthode des fonds propres à leur valeur comptable consiste à évaluer une entreprise sur la base de valeurs comptables tenant compte des principaux attributs des Normes comptables internationales (inclusion des bénéfices réinvestis cumulés; réévaluation de la plupart des instruments financiers aux prix de la période courante; et inclusion de l'amortissement cumulé des installations et équipements, y compris l'annulation comptable d'actifs sans valeur).

Relations entre les postes

Les données portées dans les parties A et C doivent faire apparaître les relations suivantes :

Position de clôture	= position d'ouverture + variation de la position
Variation de la position	= transactions financières nettes + autres changements
Transactions financières nettes	= <i>augmentations</i> (transactions ayant trait à l'acquisition d'actifs ou de passifs) - <i>diminutions</i> (transactions ayant trait à la cession d'actifs ou de passifs)
Autres changements	= variations de la valeur (dues aux variations du taux de change et à celles du prix du marché) + montants résiduels (dus à des reclassements, à des réévaluations à la baisse et à des erreurs arithmétiques)

Les montants portés dans les parties B et D doivent concorder avec les montants correspondants des parties A et C, respectivement.

Passifs détenus par des possesseurs pour compte et autres intermédiaires financiers résidents au nom de non-résidents

Certains passifs (tels que les titres émis au Newland) de votre entreprise sont peut-être détenus par des intermédiaires financiers au Newland pour le compte de non-résidents, et il se peut que les détails sur ces passifs ne soient pas connus de vous. Les informations à leur sujet sont recueillies par le ministère de la Statistique auprès des intermédiaires financiers.

Traitement des transactions avec les banques apparentées

Toutes les transactions financières sur instruments de dette ou dérivés financiers avec des banques apparentées et toutes les positions à l'égard de ces dernières doivent être incluses dans les créances sur les autres non résidents ou dans les passifs envers ces derniers, et non parmi les créances sur les investisseurs directs ou les entreprises d'investissement direct ou les passifs envers ces entités.

Traitement des opérations de couverture

Les instruments financiers qui sont couverts au moyen de dérivés financiers (par exemple les swaps de devises) doivent être comptabilisés conformément aux termes du contrat et sans considération de la couverture. Les éléments de l'opération de couverture, si elle est effectuée avec un non-résident, doivent être classés au poste de l'instrument financier dérivé. Par exemple, dans le cas d'un prêt à long terme couvert par un swap, les données sur la position *hors couverture*, les remboursements de principal et les paiements d'intérêts doivent être portés dans les colonnes correspondantes des prêts à long terme. La valeur de marché du swap et les paiements effectifs au titre de l'accord de swap (non compris l'instrument sous-jacent) doivent être portés dans les colonnes réservées aux positions et transactions à la ligne des dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés.

Classification par économie

Par économie, on entend l'économie de résidence du créancier ou du débiteur. Dans les parties B et C, si les positions d'ouverture et de clôture pour des économies données sont inférieures à 1 million de DN, les montants se rapportant à ces économies peuvent être consolidés et affectés à l'économie la plus grande.

Les transactions avec les institutions internationales, comme la Banque asiatique de développement, doivent être classées sous *INT*.

Bénéfices non distribués (parties G et H)

Les parties G et H servent à recueillir des informations sur les bénéfices non distribués. La partie G est à remplir pour les entreprises d'investissement direct étrangères de votre entreprise (et ses filiales), et la partie H, pour votre entreprise. La partie H est à remplir seulement si votre entreprise a des investisseurs directs non résidents.

Les bénéfices d'exploitation sont les bénéfices procurés par l'exploitation des entreprises. Lorsqu'ils sont calculés, l'amortissement doit être déterminé sur la base du coût de remplacement. Les gains et pertes de change, les dispositions fiscales spéciales (telles que l'amortissement accéléré) et les postes exceptionnels doivent être exclus de leur calcul.

Le revenu net reçu est égal aux intérêts, dividendes et, le cas échéant, bénéfices non distribués découlant de la propriété des filiales et entreprises associées qui sont attribuables à l'entreprise ou aux entreprises en question, moins les intérêts à payer par cette entreprise ou ces entreprises.

Les impôts sur les bénéfices doivent être comptabilisés lorsqu'ils sont exigibles et sans les pénalités.

Formulaire 17 — Créances et passifs financiers à l'égard des non-résidents

Partie A. Créances sur les non-résidents

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

	Position d'ouverture	Variation de la position					Position de clôture	Revenus
		Transactions			Autres changements			
		Augmentations	Diminutions	Net	Taux de change	Autres		
A	B	C	D	E	F	G	H	
Créances sur les entreprises d'investissement direct								
1. Actions et parts de fonds de placement								
2. Instruments de dette (a)								(b)
Créances sur les investisseurs directs								
3. Actions et parts de fonds de placement								
4. Instruments de dette (a)								(b)
Créances sur les entreprises sœurs								
5. Actions et parts de fonds de placement								
6. Instruments de dette (a)								(b)
Créances sur les autres non-résidents								
7. Actions et parts de fonds de placement								
8. Titres de créance à long terme								
9. Titres de créance à court terme								
10. Prêts à long terme								
11. Prêts à court terme								
12. Dépôts								
13. Dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés								////////
14. Crédits commerciaux et avances								
15. Autres								
16. Total des créances								

a) Pour les banques, leurs créances sous forme d'instruments de dette sur les institutions financières affiliées doivent être classées au poste correspondant parmi les *Créances sur les autres non-résidents*. Pour le secteur non bancaire, ses créances sur les non-résidents et les créances des banques sur le secteur non bancaire non résident incluent les titres de créance à long et court terme, les bons, les dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés, les prêts, les crédits commerciaux et avances et les autres créances.

b) Non compris les dérivés financiers.

Partie B. Créances sur les non-résidents, par économie du débiteur non résident et par monnaie

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

Économie du débiteur (préciser)	Code monnaie	Transactions nettes			Position de clôture			Revenus		
		Actions et parts de fonds de placement	Dérivés financiers	Autres	Actions et parts de fonds de placement	Dérivés financiers	Autres	des actions et parts de fonds de placement	des dérivés financiers	Autres
		A	B	C	D	E	F	G	H	I
									(a)	
									(a)	
									(a)	
									(a)	
									(a)	
									(a)	
									(a)	
									(a)	
									(a)	
									(a)	
									(a)	
									(a)	
									(a)	
Total des créances									(a)	

a) Les revenus au titre des dérivés financiers doivent être égaux à zéro (il n'y a pas d'intérêts courus sur ces instruments).

Partie C. Passifs à l'égard des non-résidents

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

	Position d'ouverture	Variation de la position					Position de clôture	Revenus
		Transactions			Autres changements			
		Augmentations	Diminutions	Net	Taux de change	Autres		
		A	B	C	D	A		
Passifs à l'égard des investisseurs directs								
1. Actions et parts de fonds de placement								
2. Instruments de dette (a)								(b)
Passifs à l'égard des entreprises d'investissement direct								
3. Actions et parts de fonds de placement								
4. Instruments de dette (a)								(b)
Passifs à l'égard des entreprises sœurs								
5. Actions et parts de fonds de placement								
6. Instruments de dette (a)								
Passifs à l'égard des autres non-résidents								
7. Actions et parts de fonds de placement								
8. Titres de créance à long terme								
9. Titres de créance à court terme								
10. Prêts à long terme								
11. Prêts à court terme								
12. Dépôts								
13. Dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés								////////
14. Crédits commerciaux et avances								
15. Autres								
16. Total des passifs								

a) Pour les banques, leurs passifs sous forme d'instruments de dette à l'égard des institutions financières affiliées doivent être classés au poste correspondant parmi les *Passifs à l'égard des autres non résidents*. Pour le secteur non bancaire, ses passifs à l'égard des non-résidents et les passifs des banques envers le secteur non bancaire non résident incluent les titres de créance à long et court terme, les bons, les dérivés financiers, les prêts, les crédits commerciaux et les autres créances.

b) Non compris les dérivés financiers.

Partie D. Passifs à l'égard des non-résidents, par économie du créancier non résident et par monnaie
(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

Écono- mie du créancier (préciser)	Code monnaie	Transactions nettes			Position de clôture			Revenus		
		Actions et parts de fonds de placement	Dérivés financiers	Autres	Actions et parts de fonds de placement	Dérivés financiers	Autres	des actions et parts de fonds de placement	des dérivés financiers	Autres
		A	B	C	D	E	F	G	H	I
									(a)	
									(a)	
									(a)	
									(a)	
									(a)	
									(a)	
									(a)	
									(a)	
									(a)	
									(a)	
									(a)	
									(a)	
									(a)	
Total des passifs									(a)	

a) Les revenus au titre des dérivés financiers doivent être égaux à zéro (il n'y a pas d'intérêts courus sur ces instruments).

Partie E. Frais de services financiers et retenues fiscales à la source

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

	Total	Économie de la partie non résidente (préciser)					
		Économie 1	Économie 2	Économie 3	Économie 4	Économie 5	Économie 6
Frais de services financiers							
À recevoir des non-résidents							
À payer aux non-résidents							
Retenues fiscales à la source							
Versés par votre entreprise pour le compte de non- résidents aux administrations publiques du Newland							
Versées par des non-résidents pour le compte de votre entreprise à des administrations publiques étrangères							

Partie F. Évaluation des participations d'investissement direct

Veillez indiquer la méthode d'évaluation (par exemple évaluation des actions au cours du marché, prix de transaction récent, fonds propres à leur valeur comptable, évaluations des administrateurs, valeur de l'actif net sur la base des prix courants, valeur nette de l'actif sur la base des valeurs comptables) utilisée dans la partie A, ligne 1G et dans la partie C, ligne 1 G.

Partie A, ligne 1G _____

Partie C, ligne 1G _____

Quelles étaient les valeurs comptables correspondantes inscrites dans vos propres livres?

Partie A, ligne 1G _____ (en milliers de DN)

Partie C, ligne 1G _____ (en milliers de DN)

Partie G. Bénéfices non distribués des entreprises d'investissement direct immédiates à l'étranger

(Pour tous les postes, à l'exception du poste 5, les données sont à exprimer en milliers de dollars du Newland)

	Économie de résidence de l'entreprise d'investissement direct (préciser)				
	Économie 1	Économie 2	Économie 3	Économie 4	Économie 5
1. Bénéfices d'exploitation plus revenu net du trimestre					
2. Impôts (sur les bénéfices) exigibles durant le trimestre					
3. Dividendes versés ou bénéfices distribués durant le trimestre					
4. Bénéfices non distribués (1 - 2 - 3)					
5. Pourcentage du capital détenu par l'entreprise déclarante à la fin de la période (%)					
6. Bénéfices non distribués attribuables à l'entreprise déclarante (4 * 5 / 100)					

Partie H. Bénéfices non distribués de l'entreprise déclarante

(Pour tous les postes, à l'exception du poste 5, les données sont à exprimer en milliers de dollars du Newland)

Cette section est à remplir seulement par les entreprises qui ont des investisseurs directs.

	Total pour tous les actionnaires	Investisseurs directs étrangers (indiquer l'économie)		
		Économie 1	Économie 2	Économie 3
1. Bénéfices d'exploitation plus revenu net du trimestre				
2. Impôts (sur les bénéfices) exigibles durant le trimestre				
3. Dividendes versés ou bénéfices distribués durant le trimestre				
4. Bénéfices non distribués (1 - 2 - 3)				
5. Pourcentage du capital détenu par les investisseurs directs immédiats à la fin de la période (%)	////////			
6. Bénéfices non distribués attribuables aux investisseurs directs (4 * 5 / 100)	////////			

Partie I. Révisions apportées aux données précédemment communiquées

Si des révisions importantes ont été apportées aux données incorrectes précédemment communiquées, veuillez fournir des précisions à ce sujet.

Partie J. Dernières questions

Veuillez vérifier que le formulaire a été correctement rempli. Veuillez cocher les cases ci-après et retirer les phrases qui ne s'appliquent pas.

- Le nom de l'entreprise indiqué à la page 1 est correct. /J'ai corrigé le nom et l'adresse indiqués à la page 1.
 - Les coordonnées de la personne à contacter ont été fournies à la page 1.
 - Les réponses fournies se rapportent à tous les actifs et passifs extérieurs de l'entreprise identifiée à la page 1 et de ses filiales au Newland. Les activités suivantes n'y ont pas été incluses :
-
-

- Dans les parties A et C, la ligne 14 a été remplie et, pour toutes les lignes remplies, la variation de la position (colonnes G-A) est égale aux transactions nettes (colonne D = B - C) plus les autres changements (colonnes E + F).
- Dans la partie B, le total des créances y a été porté, et les données qui y sont enregistrées correspondent à celles inscrites dans la partie A. Par exemple, le total de la colonne A dans la partie B doit être égal à la somme des lignes 1D, 3D et 5D de la partie A.
- Dans la partie D, le total des passifs y a été porté, et les données qui y sont enregistrées correspondent à celles inscrites dans la partie C. Par exemple, le total de la colonne A dans la partie D doit être égal à la somme des lignes 1D, 3D et 5D de la partie C.
- Dans la partie E, la somme des montants inscrits dans les colonnes des diverses économies est égale au montant porté dans la colonne Total.
- La partie F a été remplie.
- Les parties G et H ont été remplies conformément aux instructions.
- Il n'y a pas de révision importante des données de périodes précédentes. /Des précisions sur les révisions importantes apportées aux données de périodes précédentes ont été fournies dans la partie I.
- J'ai conservé une copie de ce formulaire pour mes archives personnelles.

Nom de la personne qui a rempli ce formulaire : _____

Signature : _____

LOGO
Logo

Enquête aux fins de l'établissement de la balance des paiements Formulaire 18 — Investissements directs internationaux

S'il y a des erreurs dans cette étiquette, veuillez les corriger

□□□□□□□□□□
Numéro de référence

Division de la balance des paiements
Ministère de la Statistique du Newland
Archadia

Téléphone (XXX) XXX-XXXX
Télécopie (XXX) XXX-XXXX
Adresse électronique : bop@stat.com

À USAGE ADMINISTRATIF
UNIQUEMENT

Reçu _____
Modifié _____
Vérfié _____

TRIMESTRE PRENANT FIN LE JJ MM, AAAA

Veuillez tout d'abord lire ce qui suit.

Autorité chargée de la collecte des données : la *Loi sur les statistiques du Newland* exige qu'un représentant de l'entreprise à laquelle ce formulaire est adressé le remplisse et le renvoie au ministère de la Statistique du Newland.

Confidentialité : la *Loi sur les statistiques du Newland* garantit en outre la confidentialité des informations portées sur ce formulaire.

Objet de la collecte : ce formulaire sert à la collecte d'informations fiables et à jour sur les investissements directs au Newland, lesquelles serviront à établir les statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale sur les actifs et passifs extérieurs du Newland. Ces statistiques sont publiées tous les trimestres dans *Newland: Balance of Payments and International Investment Position*, publication qui peut être obtenue auprès du ministère de la Statistique du Newland.

Délais : après avoir rempli le formulaire, veuillez nous le renvoyer au plus tard le JJ MM, AAAA.

Mode de transmission : veuillez soumettre le formulaire par courrier postal (adresse) ou électronique (bop@stat.com).

Assistance : si vous avez des questions à poser au sujet du formulaire ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, veuillez appeler le (XXX) XXX-XXXX ou envoyer un courriel à bop@stat.com.

Merci : nous vous sommes vivement reconnaissants de votre coopération, dont dépend l'exactitude des statistiques de la balance des paiements et de la PEG.

Après avoir rempli le formulaire, veuillez en conserver une copie pour vos archives personnelles.

John Smith
Statisticien du Newland

Personne à contacter si nous avons des questions à poser au sujet de ce formulaire :

Nom : _____

Numéro de téléphone : (____) _____
Indicatif régional

Fonction : _____

Numéro de télécopie : (____) _____
Indicatif régional

Instructions à suivre pour remplir le formulaire 18 — Investissements directs internationaux

Instructions de déclaration

Le formulaire 18 est à remplir par l'entreprise identifiée à la page 1 du formulaire — à moins que des dispositions différentes n'aient été prises avec le ministère de la Statistique du Newland. Veuillez prendre le temps de passer en revue le questionnaire d'enquête avant de le remplir. N'hésitez pas à appeler le (XXX) XXX-XXXX si vous avez des difficultés à comprendre ou à remplir le questionnaire.

Conversion en dollars du Newland

Toutes les valeurs sont à exprimer **en milliers de dollars du Newland**. Veuillez convertir en dollars du Newland les montants exprimés en monnaies étrangères. Tous les montants portés sur le formulaire pour les transactions financières, dividendes, intérêts et retenues fiscales à la source doivent être convertis au taux **médian** entre les taux acheteur et vendeur en vigueur à la date de la transaction; tous les montants inscrits pour les positions d'ouverture et de clôture doivent être convertis au taux **médian** entre les taux acheteur et vendeur en vigueur aux dates de référence.

Structure et champ d'application

Le formulaire 18 sert à recueillir des données trimestrielles/annuelles sur les investissements directs du Newland et comporte les éléments suivants :

Partie A : informations générales sur votre entreprise.

Partie B : investissements entre votre entreprise et ses investisseurs directs étrangers (c'est-à-dire les entreprises étrangères qui détiennent au moins 10 % des droits de vote dans votre entreprise) et investissements de votre entreprise dans ses entreprises sœurs non résidentes (c'est-à-dire certains types d'investissement dans des entreprises étrangères qui ont les mêmes investisseurs directs que votre entreprise mais dont la participation dans votre entreprise ou dont les actions détenues par votre entreprise, le cas échéant, représentent moins de 10 % du capital).

Partie C : investissements entre votre entreprise et ses entreprises d'investissement direct (c'est-à-dire les entreprises non résidentes dans lesquelles votre entreprise détient, directement ou indirectement, au moins 10 % des droits de vote) et investissements de votre entreprise dans ses entreprises sœurs non résidentes (c'est-à-dire investissements dans des entreprises étrangères qui ont le même propriétaire que votre entreprise).

Partie D : revenus, transactions financières et positions d'actif et de passif entre votre entreprise et son ou ses investisseurs directs étrangers (c'est-à-dire l'entreprise ou les entreprises étrangères qui détiennent au moins 10 % des droits de vote dans votre entreprise) et entre votre entreprise et ses entreprises sœurs non résidentes (c'est-à-dire investissements dans des entreprises étrangères qui ont le même propriétaire que votre entreprise).

Partie E : revenus, transactions financières et positions d'actif et de passif entre votre entreprise et l'entreprise ou les entreprises à l'étranger dans lesquelles votre entreprise détient au moins 10 % des droits de vote, et entre votre entreprise et ses entreprises sœurs non résidentes (c'est-à-dire investissements dans des entreprises étrangères qui ont le même propriétaire que votre entreprise).

Partie F : informations concernant les positions sur actifs et passifs financiers entre votre entreprise et les non-résidents (position extérieure globale).

Si des données vérifiées ne sont pas disponibles, des estimations non vérifiées sont acceptables.

Définition des entités pour les besoins du questionnaire :

Investisseur direct :

Un investisseur direct est une entreprise résidente d'une économie qui détient, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital d'une entreprise d'investissement direct non résidente.

Une unité est considérée comme un **résident** du Newland si elle a résidé (ou à l'intention de résider) un an ou davantage au Newland. Le groupe local d'entreprises d'un investisseur direct comprend l'entreprise résidente qui détient directement la propriété d'une entreprise d'investissement direct étrangère (voir définition ci-dessous), les entreprises résidentes qui contrôlent directement ou indirectement cette entreprise et, le cas échéant, les entreprises résidentes qu'elle contrôle directement ou indirectement dans leur propre économie.

Entreprise d'investissement direct :

Une entreprise d'investissement direct est une entreprise résidente d'une économie dont le capital est détenu directement ou indirectement, à hauteur de 10 % au moins, par une entreprise résidente d'une autre économie.

Une unité est considérée comme un **résident** du Newland si elle a résidé (ou à l'intention de résider) un an ou davantage au Newland. Le groupe local d'entreprises d'une entreprise d'investissement direct comprend l'entreprise résidente dont le capital est détenu directement, à hauteur de 10 % au moins, par un investisseur direct étranger (voir définition ci-dessus) et les entreprises résidentes qu'elle contrôle directement ou indirectement dans sa propre économie.

Toutes ces entreprises sont à inclure dans les données sur les investissements directs lorsque vous communiquez ces données pour le groupe local d'entreprises ou pour chaque entreprise.

Une unité est considérée comme un **non-résident** du Newland si elle a résidé (ou a l'intention de résider) un an ou davantage à l'étranger. Si vous ne savez pas avec certitude quelle est l'économie de résidence d'une entreprise, n'hésitez pas à vous adresser à nous à ce sujet.

Une entreprise sœur est un non-résident qui a une société mère (immédiate ou indirecte) commune avec votre entreprise, mais ni votre entreprise, ni ses entreprises sœurs ne détiennent 10 % du capital les unes des autres.

Une entreprise non apparentée est une entreprise qui ne satisfait pas aux critères ci-dessus.

Évaluation des données portées dans les parties B-E :

Veillez communiquer toutes les données, exprimées en milliers de dollars du Newland, selon les directives suivantes :

Positions

Monnaie :

Toutes les données communiquées doivent être exprimées en milliers de dollars du Newland. Si l'un quelconque des actifs et passifs extérieurs de votre entreprise n'est pas libellé en dollar du Newland, veuillez faire la conversion en cette monnaie en utilisant le taux de change de fin d'année.

Fonds propres des propriétaires :

Veillez communiquer les fonds propres des propriétaires (c'est-à-dire la valeur nette), qui sont des droits sur la valeur nette de votre entreprise d'investissement direct étrangère, ou de votre entreprise sœur; la valeur nette recouvre :

- 1) le capital libéré (à l'exclusion de toutes les actions de l'entreprise détenues par elle-même et y compris les comptes de primes d'émission) ou l'équivalent pour les entreprises non constituées en sociétés;
- 2) les réserves de tous types identifiées comme fonds propres dans le compte de patrimoine de l'entreprise (y compris les dons pour investissement lorsque les principes comptables permettent leur inclusion dans les fonds propres des propriétaires);
- 3) les bénéfices non distribués cumulés (qui peuvent être négatifs);
- 4) les gains ou pertes de détention.

De même, veuillez inclure les trois premières composantes indiquées ci-dessus dans le calcul de la valeur des investissements à rebours sous forme de participations — c'est-à-dire des droits de votre entreprise d'investissement direct, ou de votre entreprise sœur sur la valeur nette de votre propre entreprise.

Pour déterminer la valeur nette de votre entreprise (et, par conséquent, pour déterminer les droits de votre investisseur direct étranger ou de votre entreprise sœur sur la valeur nette de votre entreprise), il y a lieu d'exprimer la plupart des actifs financiers à leur juste valeur courante estimée; les bénéfices réinvestis cumulés doivent être pris en compte; et l'amortissement des biens immobiliers, des installations et équipements doit être déduit. Si vos règles comptables normales ne valorisent pas ces postes de la manière décrite ci-dessus, veuillez ajuster leurs valeurs avant de calculer les montants à porter aux sections B-E.

Instruments de dette :

Prêts, crédits commerciaux et autres comptes à payer

Veillez déclarer les valeurs nominales (après prise en compte des éventuels changements dus à des variations des taux de change).

La valeur nominale représente la valeur des fonds avancés moins les éventuels remboursements plus tout encours des intérêts courus.

Titres de créance

Veillez indiquer la valeur de marché des titres à la date d'établissement du compte de patrimoine.

Transactions

Les transactions doivent être comptabilisées à leur valeur au moment où elles ont lieu. Si la transaction est en monnaie étrangère, veuillez utiliser le taux de change en vigueur le jour de la transaction ou un taux moyen pondéré pour la période de déclaration si la transaction (par exemple les intérêts reçus ou versés) s'effectue en continu sur cette période.

Dans le cas des intérêts, veuillez déclarer la valeur totale des intérêts (à payer et à recevoir) courus en 20XX, même si des paiements ont été effectués dans l'année.

Dans le cas des dividendes, veuillez indiquer la valeur totale des dividendes reçus et à recevoir (et payés et à payer) en 20XX.

Formulaire 18 — Investissements directs internationaux

Partie A. Informations générales sur votre entreprise

1.1. Nom de votre entreprise		
1.2. Nom/fonction de la personne remplissant le questionnaire		1.3. Nom/fonction de l'autre personne à contacter
1.4. Adresse postale		
1.5. Numéro de téléphone	1.6. Numéro de télécopie	1.7. Adresse électronique
1.8. Si le questionnaire est rempli pour l'entreprise par un agent (par exemple un cabinet comptable), veuillez en indiquer les nom, adresses postale et électronique et numéro de téléphone.		1.9. Je certifie que les informations portées sur ce formulaire sont correctes. Signature (haut responsable ou agent de l'entreprise) Date

1.10. Si votre entreprise fait partie d'un groupe local (voir la définition à la section B), veuillez énumérer les autres entreprises du groupe qui opèrent au Newland et indiquer si les données de la section C comprennent ces entreprises (veuillez cocher les colonnes correspondantes).

Nom des autres entreprises résidentes de votre groupe local d'entreprises (Veuillez indiquer si les données pour ces entreprises sont incluses dans la section C)	Non incluses	Incluses

1.11. Veuillez indiquer quel est le domaine d'activité principal de l'entreprise/groupe local d'entreprises déclarant, déterminé sur la base du chiffre d'affaires (cochez une case) :

A. Agriculture, sylviculture et pêche	K2. Finance et assurance, à l'exclusion de l'intermédiation financière	
B. Industries extractives	L. Activités immobilières	
C. Industrie manufacturière	M. Professions libérales, scientifiques et techniques	
D. Approvisionnement en électricité, gaz, vapeur et air climatisé	N. Services administratifs et de soutien	
E. Approvisionnement en eau, assainissement, gestion des ordures et voirie	O. Administration publique	
F. Construction	P. Éducation	
G. Commerce de gros et de détail	Q. Santé publique et action sociale	
H. Transports et entreposage	R. Activités artistiques, récréatives et de loisirs	
I. Hôtellerie et restauration	S. Autres activités de services	
J. Information et communication	T. Activités des ménages comme employeurs de personnel domestique; activités indifférenciées de production de biens et services des ménages pour usage propre	
K1. Intermédiation financière	U. Activités des organisations et organes extraterritoriaux	

Partie B. Positions d'actif et de passif de l'entreprise d'investissement direct à l'égard de son investisseur direct étranger (section B.1) et de l'entreprise sœur résidente à l'égard de ses entreprises sœurs à l'étranger (section B2), par économie de l'unité étrangère envers laquelle les positions sont détenues

Veillez communiquer des données, exprimées en milliers de dollars du Newland et évaluées selon les directives décrites ci-dessus, sur les soldes d'ouverture, les éventuelles transactions effectuées durant la période, tout autre changement intervenu dans le compte de patrimoine qui n'est pas dû à des transactions, et les soldes de clôture, entre votre entreprise et son ou ses entreprises d'investissement direct et entreprises sœurs à l'étranger. S'il n'y a pas de données à déclarer, veuillez porter la mention «S/O» (sans objet).

Section B.1. Positions de l'entreprise d'investissement direct à l'égard de ses investisseurs directs étrangers (immédiats et indirects)

Positions au _____ (indiquez la date à laquelle se rapporte l'information)

Économie de l'investisseur direct étranger	Passifs sous forme de titres de participation et d'instruments de dette envers l'investisseur direct étranger		Créances sous forme de titres de participation et d'instruments de dette sur l'investisseur direct étranger («investissements à rebours»)	
	Participation détenue par l'investisseur direct — portez ici la valeur des droits de l'investisseur direct sur la valeur nette de votre entreprise	Passifs sous forme d'instruments de dette envers l'investisseur direct	Créances sous forme d'instruments de dette sur l'investisseur direct	Créances sous forme de titres de participation sur l'investisseur direct — portez ici la valeur des droits de votre entreprise sur la valeur nette de son investisseur direct

Si votre entreprise ne détient pas d'actifs ou passifs de ce type, veuillez l'indiquer par la mention S/O et passer à la suite.

Section B.2. Positions de votre entreprise à l'égard de ses entreprises sœurs à l'étranger

Si votre entreprise n'a pas de positions à l'égard d'entreprises sœurs non résidentes, veuillez porter la mention S/O et ne pas remplir la section ci-dessous.

Si votre entreprise est une entreprise sœur, veuillez indiquer ci-après l'économie de résidence de la société mère qui en a le contrôle ultime — c'est-à-dire l'entreprise en haut de la chaîne de contrôle :

Résidence de la société mère qui détient le contrôle ultime de votre entreprise (veuillez cocher une case et consultez la note ci-dessous)	
Résidente de votre propre économie	
Non résidente de votre propre économie	
Ne sais pas	

Note :

Si votre entreprise est une entreprise sœur résidente et que la société mère qui en détient le contrôle ultime n'est pas résidente de votre propre économie, les positions d'actif et de passif vis-à-vis des entreprises sœurs à l'étranger sont considérées comme des investissements directs de l'étranger. Si la société mère qui a le contrôle ultime de votre entreprise est résidente de votre propre économie, les positions d'actif et de passif vis-à-vis des entreprises sœurs à l'étranger sont considérées comme des investissements directs à l'étranger. Dans le cas où l'on ignore si la société mère qui détient le contrôle ultime de votre entreprise est résidente ou non résidente de votre propre économie, alors les positions d'actif vis-à-vis des entreprises sœurs à l'étranger sont considérées comme des investissements directs à l'étranger, et les positions de passif vis-à-vis des entreprises sœurs à l'étranger sont considérées comme des investissements directs de l'étranger. Par commodité, toutes les positions vis-à-vis des entreprises sœurs à l'étranger peuvent être portées soit dans la partie B (investissements directs de l'étranger), soit dans la partie C (investissements directs à l'étranger), mais veuillez éviter de les porter dans les deux parties à la fois.

Positions au _____ (indiquez la date à laquelle se rapporte l'information)

Économie de l'entreprise sœur non résidente	Passifs sous forme de titres de participation et d'instruments de dette envers l'entreprise sœur non résidente		Créances sous forme de titres de participation et d'instruments de dette sur l'entreprise sœur non résidente	
	Participation détenue par l'entreprise sœur non résidente — portez ici la valeur des droits de l'entreprise sœur non résidente sur la valeur nette de votre entreprise	Passifs sous forme d'instruments de dette envers l'entreprise sœur non résidente	Créances sous forme d'instruments de dette sur l'entreprise sœur non résidente	Créances sous forme de titres de participation sur l'entreprise sœur non résidente — portez ici la valeur des droits de votre entreprise sur la valeur nette de son entreprise sœur non résidente

Partie C. Positions d'actif et de passif de l'investisseur direct à l'égard de ses entreprises d'investissement direct à l'étranger par économie de l'unité étrangère envers laquelle les positions sont détenues

Veillez communiquer des données, exprimées en milliers de dollars du Newland et valorisées suivant les directives décrites ci-dessus, sur les soldes d'ouverture, les éventuelles transactions effectuées durant la période, tout autre changement intervenu dans le compte de patrimoine qui n'est pas dû à des transactions, et les soldes de clôture, entre votre entreprise et son ou ses entreprises d'investissement direct et entreprises sœurs à l'étranger. S'il n'y a pas de données à déclarer, veuillez porter la mention «S/O» (sans objet).

Positions de l'investisseur direct à l'égard de ses entreprises d'investissement direct (relation immédiate ou indirecte) à l'étranger

Positions au _____ (indiquez la date à laquelle se rapporte l'information).

Économie de l'entreprise d'investissement direct	Créances sous forme de titres de participation et d'instruments de dette de l'investisseur direct		Passifs des investisseurs directs («investissements à rebours»)	
	Créances sous forme de titres de participation (actifs) sur l'entreprise d'investissement direct (uniquement pour les entreprises d'investissement direct possédées directement) — portez ici la valeur des droits de votre entreprise sur la valeur nette de son entreprise d'investissement direct	Créances sous forme d'instruments de dette (actifs) sur l'entreprise d'investissement direct	Passifs sous forme d'instruments de dette envers l'entreprise d'investissement direct	Passifs sous forme de titres de participation envers l'entreprise d'investissement direct

Si votre entreprise ne détient pas d'actifs ou passifs de ce type, veuillez porter la mention S/O et passer à la suite.

Partie D. Investissements directs de l'étranger : positions, transactions et autres changements

Section D.1. Encours des participations et de la dette, transactions financières et autres changements d'actifs et de passifs entre votre entreprise et son ou ses entreprises d'investissement direct à l'étranger (voir la note de la partie B2)

Veillez communiquer des données, exprimées en milliers de dollars du Newland et évaluées selon les directives décrites ci-dessus, sur les soldes d'ouverture, les éventuelles transactions effectuées durant la période, tout autre changement intervenu dans le compte de patrimoine qui n'est pas dû à des transactions, et les soldes de clôture entre votre entreprise et son ou ses entreprises d'investissement direct et entreprises sœurs à l'étranger. S'il n'y a pas de données à déclarer, veuillez porter la mention «S/O» (sans objet).

Participations

Économie de la contrepartie (indiquez chacune séparément)	Créances sous forme de titres de participation de votre entreprise sur les entreprises apparentées à l'étranger					Passifs sous forme de titres de participation de votre entreprise envers les entreprises apparentées à l'étranger				
	Solde d'ouverture (1)	Transactions financières durant la période		Autres changements durant la période (4)	Solde de clôture (5)	Solde d'ouverture (6)	Transactions financières durant la période		Autres changements durant la période (9)	Solde de clôture (10)
		Augmentations (2)	Diminutions (3)				Augmentations (7)	Diminutions (8)		
Investisseur(s) direct(s)										
Entreprise(s) sœur(s)sœurs(s)										

Pourcentage du capital de votre entreprise détenu par son ou ses investisseurs directs :

Économie de l'investisseur direct	Pourcentage détenu au début de la période (cf. section B) (11)	Pourcentage détenu à la fin de la période (cf. section B) (12)

Dette

Économie de la contrepartie (indiquez chacune séparément)	Créances sous forme d'instruments de dette à court et long terme de votre entreprise sur les entreprises apparentées à l'étranger				Passifs sous forme d'instruments de dette à court et long terme de votre entreprise envers les entreprises apparentées à l'étranger			
	Solde d'ouverture (13)	Transactions financières (nettes) durant la période (14)	Autres changements durant la période (15)	Solde de clôture (16)	Solde d'ouverture (17)	Transactions financières (nettes) durant la période (18)	Autres changements durant la période (19)	Solde de clôture (20)
Investisseur(s) direct(s)								
Entreprise(s) sœur(s)								

Section D.2. Revenus à payer et à recevoir entre votre entreprise et son ou ses investisseurs directs et son ou ses entreprises sœurs à l'étranger et retenues fiscales à la source à payer

Veillez communiquer des données exprimées en milliers de dollars du Newland et évaluées suivant les directives décrites dans la section B. S'il n'y a pas de données à déclarer, veuillez porter la mention «S/O».

Économie de la contrepartie (indiquez chacune séparément)	Intérêts reçus de l'entreprise apparentée non résidente durant la période (21)	Retenues fiscales à la source sur (21), le cas échéant, durant la période (22)	Intérêts versés à l'entreprise apparentée non résidente durant la période (23)	Retenues fiscales à la source sur (23), le cas échéant, durant la période (24)	Dividendes bruts, ou distribution brute de bénéfices, à payer à l'entreprise apparentée non résidente durant la période (25)	Retenues fiscales à la source sur (25), le cas échéant, durant la période (26)	Dividendes bruts, ou distribution brute de bénéfices, à recevoir de l'entreprise apparentée non résidente durant la période (27)	Retenues fiscales à la source sur (27), le cas échéant, durant la période (28)
Investisseur(s) direct(s)								
Entreprise(s) sœur(s)								

Revenu net, gains (pertes) de détention réalisés ou non réalisés de votre entreprise et autres variations de l'encours des participations**«Autres changements» durant la période**

Veillez indiquer le montant des variations des actifs et passifs sous forme de titres de participation (colonnes 4 et 9) et d'instruments de dette (colonnes 15 et 19) entre entreprises dans la section D.1 ci-dessus qui ne sont pas dues à des transactions. Une transaction est une interaction entre deux unités qui a lieu par accord mutuel. Parmi les causes courantes des variations des soldes liées à des réévaluations, on peut citer : les fluctuations des taux de change ainsi que la réévaluation à la hausse ou à la baisse, ou l'annulation comptable d'actifs (financiers et non financiers) et de passifs sous forme de dette.

Section E.3. Revenu net, gains (pertes) de détention réalisés ou non réalisés de votre entreprise d'investissement direct ou de votre entreprise sœur à l'étranger et autres variations de l'encours des participations

«Autres changements» durant la période

Veillez indiquer le montant des variations des actifs et passifs sous forme de titres de participation (colonnes 4 et 9) et d'instruments de dette (colonnes 15 et 19) entre entreprises dans la section E.1 ci-dessus qui ne sont pas dues à des transactions. Une transaction est une interaction entre deux unités qui a lieu par accord mutuel. Parmi les causes courantes des variations des soldes liées à des ajustements de valeur, on peut citer : les fluctuations des taux de change ainsi que la réévaluation à la hausse ou à la baisse, ou l'annulation comptable d'actifs (financiers et non financiers) et de passifs sous forme de dette.

Gains (pertes) de détention réalisés ou non réalisés : colonne 30

Veillez indiquer les gains (pertes) de détention réalisés ou non réalisés compris dans le revenu net qui résultent de la vente ou de la cession d'actifs financiers et non financiers (tels que titres, terrains, autres biens immobiliers, installations et équipement); de la dépréciation de la survaleur; de la réévaluation à la hausse ou à la baisse, ou de l'annulation comptable d'actifs ou de passifs; d'événements exceptionnels, inhabituels ou peu fréquents qui sont de grande ampleur, comme les pertes résultant de catastrophes ou d'accidents, et les gains ou pertes provenant de la réévaluation des actifs et passifs libellés en monnaie étrangère due aux variations des taux de change durant la période.

Autres variations de l'encours des participations : colonne 31

Veillez indiquer le montant de la variation de l'encours des participations de votre entreprise dans son entreprise d'investissement direct résidente ou dans son entreprise sœur à l'étranger (colonne 4) ou des participations dans votre entreprise de son entreprise d'investissement direct ou de son entreprise sœur à l'étranger (colonne 9) qui ne résulte pas de transactions et n'est pas indiquée à la colonne 30. (Certains gains (pertes) réalisés ou non réalisés de l'entreprise résidente sont exclus du revenu net et reportés directement au compte des fonds propres des propriétaires). Parmi les exemples courants de variation de l'encours des participations résultant d'un ajustement de valeur qui n'est pas indiquée à la colonne 30, on peut citer la variation qui est due à l'acquisition, ou à la vente, d'une entreprise d'investissement direct à un prix supérieur (ou inférieur) à la valeur de cette entreprise d'après sa propre comptabilité. Veillez inscrire dans cette colonne la différence entre la valeur de transaction et la valeur comptable de l'encours des participations.

Revenu net de la période (29)	Certains gains (pertes) de détention réalisés ou non réalisés inclus dans le revenu net de la période (30)	Autres variations de l'encours des participations durant la période (31)
Entreprise(s) d'investissement direct		

Partie F. Position extérieure globale

Soldes de clôture des actifs et passifs entre votre entreprise et les non-résidents

Définitions des concepts utilisés dans la partie F :

Les participations comprennent tous les instruments et actes qui sont représentatifs de droits sur la valeur résiduelle d'une société ou d'une quasi-société, après désintéressement de tous les créanciers. La détention d'une participation dans les personnes morales est généralement matérialisée par des parts, actions, participations, certificats de dépôt d'actions ou documents analogues.

Les autres participations sont les participations qui ne prennent pas la forme de titres. Les participations sont considérées comme un passif de l'unité institutionnelle émettrice (société ou autre type d'unité).

Les instruments de dette sont des instruments qui comportent une obligation de paiement au titre du principal et/ou des intérêts, à un ou plusieurs moments futurs. Les instruments de dette recouvrent :

Numéraire : le numéraire comprend les billets et les pièces d'une valeur nominale fixe émis ou autorisés par les banques centrales ou les administrations centrales.

Dépôts : les dépôts comprennent toutes les créances qui sont 1) détenues sur la banque centrale, les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale et, dans certains cas, d'autres unités institutionnelles; et 2) matérialisées par des dépôts. Un dépôt est généralement un contrat standard.

Titres de créance : les titres de créance sont des instruments négociables par lesquels une dette est matérialisée.

Prêts : les prêts sont des actifs financiers qui 1) sont créés lorsqu'un créancier prête des fonds directement à un débiteur et 2) sont matérialisés par des documents qui ne sont pas négociables.

Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard : ils comprennent :

- 1) Réserves techniques d'assurance dommages
- 2) Droits sur les assurances-vie et rentes
- 3) Droits à pension, créances des fonds de pension sur leurs gestionnaires et droits sur les fonds hors pensions
- 4) Provisions pour appels de garanties dans le cadre des garanties standard

Les crédits commerciaux et avances recouvrent 1) les crédits accordés directement par les fournisseurs de biens et services à leurs clients et 2) les avances sur des travaux en cours (ou à entreprendre) et le paiement anticipé effectué par des clients pour des biens et services non encore fournis.

Autres comptes à recevoir/à payer : il s'agit des comptes à recevoir/à payer autres que ceux inclus dans les crédits commerciaux et avances ou autres instruments.

Contrat de dérivé financier : un contrat de dérivé financier est un instrument financier qui est lié à un autre instrument ou indicateur financier ou à un produit de base spécifique et par le biais duquel des risques financiers spécifiques (de taux d'intérêt, de change, de cours des actions, de prix des produits de base, de crédit, etc.) peuvent être négociés en tant que tels sur les marchés financiers.

Options sur titres des salariés : les options sur titres des salariés offrent à ces derniers la possibilité d'acquérir des actions de l'entreprise qui les emploie, à titre d'élément de leur rémunération.

Évaluation des données à porter dans la partie F :

Veuillez communiquer les données selon les directives suivantes :

Monnaie :

Toutes les données communiquées doivent être exprimées en [milliers d'unités de monnaie nationale]. Si l'un quelconque des actifs et passifs extérieurs de votre entreprise n'est pas libellé en [monnaie nationale], veuillez faire la conversion en cette monnaie en utilisant le taux de change de fin d'année.

Fonds propres des propriétaires :

Pour les entités cotées (apparentées ou non) : valeur de marché, si disponible; sinon, valeur de remplacement (telle que la valeur de l'actif net).

Pour les entreprises non cotées (apparentées ou non), veuillez communiquer la valeur de l'encours des fonds propres des propriétaires (c'est-à-dire leur valeur nette) à la fin de l'année, autrement dit :

Pour les entités apparentées : le total des droits de votre investisseur direct étranger ou de votre entreprise sœur (voir définitions ci-après) sur la valeur nette de votre entreprise, qui recouvre :

- 1) le capital libéré (à l'exclusion de toutes les actions de l'entreprise détenues par elle-même et y compris les comptes de primes d'émission) ou l'équivalent pour les entreprises non constituées en sociétés;
- 2) les réserves de tous types identifiées comme fonds propres dans le compte de patrimoine de l'entreprise (y compris les dons pour investissement lorsque les principes comptables permettent leur inclusion dans les fonds propres des propriétaires);
- 3) les bénéfices non distribués cumulés (qui peuvent être négatifs).

De même, veuillez inclure les trois composantes indiquées ci-dessus dans le calcul de la valeur des créances sous forme de titres de participation de votre entreprise sur son investisseur direct, son entreprise d'investissement direct ou son entreprise sœur (voir définitions ci-après). N'utilisez pas la valeur comptable portée dans vos livres.

Pour déterminer la valeur nette de votre entreprise, il y a lieu d'exprimer la plupart des actifs financiers à leur juste valeur courante estimée; les bénéfices réinvestis cumulés doivent être pris en compte; et l'amortissement des biens immobiliers, des installations et équipements doit être inclus. Si vos règles comptables normales ne valorisent pas ces postes de la manière décrite ci-dessus, veuillez ajuster leurs valeurs avant de calculer les montants à porter à la section F.

Instruments de dette

Prêts et crédits commerciaux et autres comptes à payer

Veuillez déclarer les valeurs nominales (après prise en compte des éventuels changements dus à des variations des taux de change). La valeur nominale représente la valeur des fonds avancés moins les éventuels remboursements plus tout encours des intérêts courus.

Titres de créance

Veuillez indiquer la valeur de marché des titres à la date d'établissement du compte de patrimoine.

Partie G. Révisions apportées aux données précédemment communiquées

Si des révisions importantes ont été apportées aux données incorrectes précédemment communiquées, veuillez fournir des précisions à ce sujet.

Partie H. Dernières questions

Veuillez vérifier que le formulaire a été correctement rempli. Veuillez cocher les cases ci-après et retirer les phrases qui ne s'appliquent pas.

- Le nom de l'entreprise indiqué à la page 1 est correct. /J'ai corrigé le nom et l'adresse indiqués à la page 1.
 - Les coordonnées de la personne à contacter ont été fournies à la page 1.
 - Les réponses se rapportent à tous les investissements directs internationaux de l'entreprise. / Les investissements directs internationaux suivants n'y ont pas été incluses :
-
-

- Les parties A, B, C, D, E et F du formulaire ont été remplies conformément aux instructions.
- Il n'y a pas de révision importante des données de périodes précédentes. /Des précisions sur les révisions importantes apportées aux données de périodes précédentes ont été fournies dans la partie G.
- J'ai conservé une copie de ce formulaire pour mes archives personnelles.

Nom de la personne qui a rempli ce formulaire : _____

Signature : _____

Logo

Enquête aux fins de l'établissement de la balance des paiements

Formulaire 19 — Transactions internationales sur titres

S'il y a des erreurs dans cette étiquette, veuillez les corriger

□□□□□□□□□□
Numéro de référence

Division de la balance des paiements
Ministère de la Statistique du Newland
Archadia

Téléphone (XXX) XXX-XXXX
Télécopie (XXX) XXX-XXXX
Adresse électronique : bop@stat.com

À USAGE ADMINISTRATIF
UNIQUEMENT

Reçu _____
Modifié _____
Vérfié _____

TRIMESTRE PRENANT FIN LE JJ MM, AAAA

Veuillez tout d'abord lire ce qui suit.

Autorité chargée de la collecte des données : la *Loi sur les statistiques du Newland* exige qu'un représentant de l'entreprise à laquelle ce formulaire est adressé le remplisse et le renvoie au ministère de la Statistique du Newland.

Confidentialité : la *Loi sur les statistiques du Newland* garantit en outre la confidentialité des informations portées sur ce formulaire.

Objet de la collecte : ce formulaire recueille des informations qui serviront à établir les statistiques de la balance des paiements sur les actifs et passifs extérieurs du Newland. Ces statistiques sont publiées tous les trimestres dans *Newland: Balance of Payments and International Investment Position*, publication qui peut être obtenue auprès du ministère de la Statistique du Newland.

Délais : après avoir rempli le formulaire, veuillez nous le renvoyer au plus tard le **JJ MM, AAAA**.

Mode de transmission : veuillez soumettre le formulaire par courrier postal (adresse) ou électronique (bop@stat.com).

Assistance : si vous avez des questions à poser au sujet du formulaire ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, veuillez appeler le (XXX) XXX-XXXX ou envoyer un courriel à bop@stat.com.

Merci : nous vous sommes vivement reconnaissants de votre coopération, dont dépend l'exactitude des statistiques de la balance des paiements et de la PEG.

Après avoir rempli le formulaire, veuillez en conserver une copie pour vos archives personnelles.

John Smith
Statisticien du Newland

Personne à contacter si nous avons des questions à poser au sujet de ce formulaire :

Nom : _____

Numéro de téléphone : (____) _____
Indicatif régional

Fonction : _____

Numéro de télécopie : (____) _____
Indicatif régional

Instructions à suivre pour remplir le formulaire 19 — Transactions internationales sur titres

Instructions de déclaration

Le formulaire 19 est à remplir par l'entreprise (et, le cas échéant, ses filiales au Newland) identifiée à la page 1 du formulaire — à moins que des dispositions différentes n'aient été prises avec le ministère de la Statistique du Newland.

Résidents et non-résidents

Un *non-résident* est un particulier, une entreprise ou une autre entité qui sont d'ordinaire domiciliés dans une économie autre que le Newland. Les filiales au Newland des entreprises non résidentes sont considérées comme des *résidents* du Newland. Parallèlement, les filiales à l'étranger des entreprises du Newland sont considérées comme des non-résidents.

Conversion en dollars du Newland

Toutes les valeurs doivent être exprimées en milliers de dollars du Newland. Veuillez convertir en cette monnaie les montants libellés en monnaies étrangères. Tous les montants des transactions financières, revenus, frais et retenues fiscales à la source doivent être convertis au taux **médian** entre les taux acheteur et vendeur en vigueur à la date de la transaction; dans tous les cas, les positions d'ouverture et de clôture doivent être converties au taux **médian** entre les taux acheteur et vendeur en vigueur aux dates de référence.

Structure et champ d'application du formulaire 19

Le formulaire 19 sert à recueillir auprès de votre entreprise des informations trimestrielles ayant trait aux transactions internationales sur titres qu'elle effectue pour son propre compte ou pour le compte de ses clients. Selon les dispositions prises avec votre entreprise, les données des parties A et B doivent être soumises par voie électronique et accompagnées de celles des parties C à E du formulaire 19.

Dans la partie A, il vous est demandé de fournir des informations détaillées sur les titres émis au Newland a) par des résidents et détenus ou négociés par votre entreprise pour le compte de ses clients non résidents et b) par des non-résidents et détenus ou négociés par votre entreprise pour le compte de ses clients résidents ou pour son propre compte.

Dans la partie B, veuillez fournir des informations détaillées sur les titres émis à l'étranger a) par des résidents et détenus ou négociés par votre entreprise pour le compte de ses clients non résidents; b) par des non-résidents et détenus ou négociés par votre entreprise pour le compte de ses clients résidents ou pour son propre compte; et c) par des résidents et détenus ou négociés par votre entreprise pour le compte de ses clients résidents ou pour son propre compte. Pour toutes les catégories, veuillez fournir des données détaillées pour chaque combinaison numéro de référence unique du titre (colonne A)–code propriétaire (colonne B). Si vous ne savez pas ce que vous devez effectivement porter sur le formulaire, veuillez appeler le XXX) XXX-XXXX.

Dans la partie C, veuillez communiquer des données détaillées sur les créances et passifs de votre entreprise à l'égard de ses clients non résidents qui ont trait à l'encours des transactions sur titres, revenus, frais, etc.

Numéro de référence des titres et codes propriétaire

Un numéro de référence standard doit être utilisé pour chaque titre. Lorsque ce numéro n'existe pas — en particulier pour les titres émis à l'étranger —, vous devrez créer vos propres codes et en fournir la liste au ministère des Statistiques du Newland. Cette liste doit présenter, pour chaque code, le type de titre, l'économie d'émission, la monnaie de libellé, la branche d'activité de l'émetteur et le secteur (institution internationale, administrations publiques, banque centrale, autres banques, autres) de l'émetteur. (Les institutions internationales sont des organisations, telles que la Banque asiatique de développement et la Banque européenne d'investissement, dont les membres sont des États.)

Le code du propriétaire non résident doit comporter quatre chiffres. Le premier correspond au secteur du client non résident (1–institution internationale, 2–administrations publiques, 3–banque centrale, 4–autres banques et 5–autres). Les trois derniers constituent le code de l'économie de résidence du client non résident. Les codes économie sont fournis à la dernière section de ces instructions.

Le code du propriétaire résident doit être un code alphanumérique à quatre éléments qui est déterminé par votre organisation. Un code distinct doit être attribué à chaque client de l'entreprise. Une liste de ces codes, faisant apparaître la branche d'activité et le secteur institutionnel (administrations publiques, banque centrale, autres banques, autres institutions financières et autres) de chaque propriétaire doit être fournie au ministère de la Statistique du Newland. Le code *HOUS* doit être attribué aux clients qui sont des particuliers et non des entreprises.

Positions, transactions, autres changements, revenus, frais et retenues fiscales à la source

Les données portées dans les parties A, B et C doivent faire apparaître la relation suivante :

Position de clôture = position d'ouverture + transactions financières + autres changements.

Les positions d'ouverture et de clôture doivent être évaluées aux *prix du marché* en vigueur aux dates de référence.

Les transactions financières sont des transactions qui ont trait à l'acquisition (y compris les émissions) ou la cession (y compris les remboursements) des titres. Le montant des transactions financières à communiquer inclut les frais correspondants.

Les autres changements sont les réévaluations telles que celles qui sont dues aux variations des taux de change (dans le cas des titres libellés en monnaies étrangères) et aux variations du prix du marché.

Les revenus sont les *dividendes* et les *intérêts*. Les dividendes doivent être enregistrés à la date ex-dividende. Les intérêts incluent les décotes. Une décote est la différence entre la valeur d'un instrument financier à l'émission et sa valeur de remboursement finale. Les intérêts doivent être comptabilisés sur la base des droits constatés. La différence entre les intérêts courus et les intérêts à payer doit être enregistrée en tant que transaction financière au poste de l'instrument auquel se rapportent les intérêts. Si vous ne savez pas comment enregistrer ces types de transactions, veuillez appeler le (XXX) XXX-XXXX.

Il y a lieu de porter sur le formulaire les revenus avant déduction des frais éventuels et avant retenues fiscales à la source.

Les frais sont les montants à payer à votre entreprise par ses clients non résidents pour les services qu'elle leur a fournis.

Les **retenues fiscales à la source** sont — dans le cas des titres émis par des résidents — les impôts à payer aux administrations publiques du Newland par votre entreprise pour le compte de ses clients non résidents — dans le cas des titres émis par des non-résidents — les retenues effectuées par les administrations publiques étrangères sur la valeur des titres détenus par votre entreprise pour le compte de ses clients résidents ou pour son propre compte.

Codes économie

[Une liste des codes économie doit être fournie par le statisticien.]

Partie B. Titres émis à l'étranger

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

Numéro de référence	Code propriétaire	Position d'ouverture	Transactions financières				Autres changements	Position de clôture	Monnaie de libellé	Revenus	Frais	Retenues fiscales à la source
			Émissions	Remboursements	Achats	Ventes						
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
a) Titres émis par des résidents et aux mains de non-résidents												
b) Titres émis par des non-résidents et aux mains de résidents												
											//////	
											//////	
											//////	
											//////	
											//////	

Poste supplémentaire : frais perçus par des non-résidents non inclus dans les parties A et B ci-dessus _____ (en milliers de DN)

Partie C. Créances et passifs à l'égard des clients non résidents

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

Type d'investissement	Position d'ouverture	Transactions	Autres changements	Position de clôture
A	B	C	D	E
Créances sur les non-résidents				
Titres				
Frais				
Revenus				
Autres				
Passifs envers les non-résidents				
Titres				
Frais				
Revenus				
Autres				

Partie D. Révisions apportées aux données précédemment communiquées

Si des révisions importantes ont été apportées aux données incorrectes précédemment communiquées, veuillez fournir des précisions à ce sujet.

Partie E. Dernières questions

Veuillez vérifier que le formulaire a été rempli correctement; veuillez cocher les cases ci-après et retirer les phrases qui ne s'appliquent pas.

- Le nom de l'entreprise qui est indiqué à la page 1 est correct. /J'ai corrigé le nom et l'adresse indiqués à la page 1.
- Les coordonnées de la personne à contacter ont été fournies à la page 1.
- Les réponses se rapportent à toutes les transactions sur titres de l'entreprise identifiée à la page 1. /Les activités indiquées ci-après n'y ont pas été incluses :

- Les parties A, B et C du formulaire ont été remplies conformément aux instructions.
- Il n'y a pas de révision importante des données de périodes précédentes. /Des précisions sur les révisions importantes apportées aux données de périodes précédentes ont été fournies dans la partie D.
- J'ai conservé une copie de ce formulaire pour mes archives personnelles.

Nom de la personne qui a rempli ce formulaire : _____

Signature : _____

Logo

Enquête aux fins de l'établissement de la balance des paiements Formulaire 20 — Contrats de dérivés financiers avec des non- résidents : positions et transactions

S'il y a des erreurs dans cette étiquette, veuillez les corriger

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □
Numéro de référence

Division de la balance des paiements
Ministère de la Statistique du Newland
Archadia

Téléphone (XXX) XXX-XXXX
Télécopie (XXX) XXX-XXXX
Adresse électronique : bop@stat.com

À USAGE ADMINISTRATIF
UNIQUEMENT

Reçu _____
Modifié _____
Vérfié _____

TRIMESTRE PRENANT FIN LE JJ MM, AAAA

Veuillez tout d'abord lire ce qui suit.

Autorité chargée de la collecte des données : la *Loi sur les statistiques du Newland* exige qu'un représentant de l'entreprise à laquelle ce formulaire est adressé le remplisse et le renvoie au ministère de la Statistique du Newland.

Confidentialité : la *Loi sur les statistiques du Newland* garantit en outre la confidentialité des informations portées sur ce formulaire.

Objet de la collecte : ce formulaire recueille des informations qui serviront à établir les statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale du Newland. Ces statistiques sont publiées tous les trimestres dans *Newland: Balance of Payments and International Investment Position*, publication qui peut être obtenue auprès du ministère de la Statistique du Newland.

Délais : après avoir rempli le formulaire, veuillez nous le renvoyer au plus tard le **JJ MM, AAAA**.

Mode de transmission : veuillez soumettre le formulaire par courrier postal (adresse) ou électronique (bop@stat.com).

Assistance : si vous avez des questions à poser au sujet du formulaire ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, veuillez appeler le (XXX) XXX-XXXX ou envoyer un courriel à bop@stat.com.

Merci : nous vous sommes vivement reconnaissants de votre coopération, dont dépend l'exactitude des statistiques de la balance des paiements et de la PEG.

Après avoir rempli le formulaire, veuillez en conserver une copie pour vos archives personnelles.

John Smith
Statisticien du Newland

Personne à contacter si nous avons des questions à poser au sujet de ce formulaire :

Nom : _____

Numéro de téléphone : (____) _____
Indicatif régional

Fonction : _____

Numéro de télécopie : (____) _____
Indicatif régional

Instructions à suivre pour remplir le formulaire 20 — Contrats de dérivés financiers avec des non-résidents : positions et transactions

Instructions de déclaration

Le formulaire 20 est à remplir par toutes les entreprises résidentes (et, le cas échéant, leurs filiales au Newland) qui ont des contrats de dérivés financiers avec des non-résidents — à moins que des dispositions différentes n'aient été prises avec le ministère de la Statistique du Newland.

Résidents et non-résidents

Un *non-résident* est un particulier, une entreprise ou une autre entité qui sont d'ordinaire domiciliés dans une économie autre que le Newland. Les succursales et filiales au Newland des entreprises non résidentes sont considérées comme des *résidents* du Newland. Parallèlement, les succursales et filiales à l'étranger des entreprises du Newland sont considérées comme des non-résidents. Les transactions et positions sont à communiquer pour l'économie de résidence de la contrepartie directe. Veuillez éviter de communiquer, sur les transactions et positions, des données ventilées par monnaie de libellé de l'instrument, selon l'économie de la société mère de la contrepartie (c'est-à-dire sa nationalité), l'économie de l'émetteur de l'instrument ou l'économie du garant (c'est-à-dire le risque ultime).

Conversion en dollars du Newland

Toutes les valeurs doivent être exprimées en milliers de dollars du Newland. Veuillez convertir en cette monnaie les montants libellés en monnaies étrangères. Tous les montants des transactions financières, revenus, frais et retenues fiscales à la source doivent être convertis au taux médian entre les taux acheteur et vendeur en vigueur à la date de la transaction; dans tous les cas, les positions d'ouverture et de clôture doivent être converties au taux médian entre les taux acheteur et vendeur en vigueur aux dates de référence.

Communication des positions

Dans les parties A, B et C, les positions à communiquer sont les encours à la clôture des marchés au dernier jour du trimestre civil auquel se rapportent les données fournies. Les dérivés financiers sont évalués aux prix du marché en vigueur aux dates d'établissement du compte de patrimoine. Si des données établies sur la base du prix du marché ne sont pas disponibles, d'autres méthodes fondées sur la juste valeur (comme les modèles d'option ou les valeurs actualisées) peuvent être utilisées aux fins de leur évaluation. Les positions doivent être exprimées sur une base brute. Cependant, les contrats multiples avec la même contrepartie peuvent être exprimés sur une base nette si un accord de compensation général est en place et si les contrats sont exprimés à leur valeur nette dans les livres comptables et l'état de la situation financière de l'entreprise déclarante.

Structure et champ d'application du formulaire 20

Ce formulaire sert à recueillir des informations fiables et à jour au sujet des transactions et positions sur contrats de dérivés avec des non-résidents, ventilées par économie du non-résident. Les données recueillies sont classées par type de dérivé : options, «futurs» et contrats à terme, et swaps. La valeur des produits de base, des titres et autres actifs non monétaires et des actifs monétaires (pour les swaps de devises) reçus ou remis en règlement des contrats de dérivés de tout type ne doit pas être incluse dans les données communiquées sur les transactions et positions. Les options sur titres des salariés (instruments financiers qui peuvent avoir des caractéristiques semblables à celles des options d'achat) ne doivent pas y être incluses non plus.

Partie A — Options : pour les transactions (colonnes B et C), veuillez communiquer les primes versées ou reçues sur les options. Dans les colonnes D et E, veuillez porter les recettes ou paiements en espèces lors de l'exercice des options qui sont réglées seulement en espèces. Les positions de fin de trimestre doivent être indiquées dans les colonnes F (Actifs) et G (Passifs).

Partie B — Transactions sur contrats à terme standardisés («futurs») ou non : pour les transactions sur «futurs» et contrats à terme (colonnes B et C), veuillez porter le montant cumulé des paiements ou recettes (généralement journalier pour les futurs) qui découlent de la variation de la valeur des futurs (la «marge de variation»). Veuillez communiquer également le règlement final en espèces des deux types de contrats à terme. Pour les accords de taux à terme, veuillez porter le montant d'espèces reçu ou versé à l'expiration ou au moment du règlement des contrats à terme (y compris les contrats de devises), mais non les montants reçus ou versés lorsque le règlement d'un contrat à terme s'effectue au moyen d'un titre ou d'un autre actif non monétaire. Les positions de fin de trimestre sont à porter dans les colonnes D (Actifs) et E (Passifs).

Partie C — Swaps : veuillez inscrire dans les colonnes B et C le montant net d'espèces reçu ou versé à la date d'expiration ou de résiliation d'un swap, ainsi que, le cas échéant, les paiements périodiques de règlement net au comptant à effectuer aux termes du contrat de swap (par net, on entend la compensation des flux au titre du même contrat et non entre instruments de même type). Les positions de fin de trimestre sont à porter dans les colonnes D (Actifs) et E (Passifs).

Partie D — Valeur notionnelle des contrats de devises et liés à des devises : veuillez communiquer les positions en valeur notionnelle, classées par paiements et recettes courants en devises et par instrument (contrats à terme et options).

À exclure en particulier :

1) les contrats de devises au comptant, 2) les ventes à découvert d'actifs, 3) les transactions sur titres ordinaires, 4) les achats et ventes normaux d'un actif autre qu'un instrument financier ou un dérivé financier qui sera livré en quantités destinées à être utilisées ou vendues par l'économie déclarante sur une période de temps raisonnable dans l'exercice de ses activités normales, 5) les contrats d'assurance-vie et d'IARD et 6) les garanties financières qui ne répondent pas à la définition de dérivés. Pour de plus amples informations sur les dispositifs financiers qui ne sont pas des dérivés financiers, voir la sixième édition du *Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale* (paragraphe 5.83).

Formulaire 20 — Contrats de dérivés financiers avec des non-résidents : positions et transactions**Partie A. Options**

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

Économie	Transactions		Montant d'espèces reçu/versé à l'exercice d'options réglées uniquement au comptant		Encours à la fin du trimestre	
	Primes reçues	Primes versées	Montant reçu	Montant versé	Actifs	Passifs
A	B	C	D	E	F	G

Partie B. Contrats à terme standardisés («futures») ou non standardisés

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

Économie	Recettes/paiements cumulés durant la période sous l'effet de la variation de la valeur des futures et contrats à terme et des règlements finals au comptant		Encours à la fin du trimestre	
	Recettes	Paiements	Actifs	Passifs
A	B	C	D	E

Partie C. Swaps

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

Économie	Montant net d'espèces reçu/versé à la date d'expiration ou de résiliation et, le cas échéant, paiements périodiques de règlement net au comptant		Encours à la fin du trimestre	
	Recettes	Paiements	Actifs	Passifs
A	B	C	D	E

**Partie D. Position sur dérivés financiers à l'égard des non-résidents :
Valeur notionnelle des contrats de devises ou liés à des devises**

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

Instrument	Encours à la fin du trimestre
A	B
<i>Pour recevoir des devises :</i>	
Contrats à terme	
Options	
<i>Pour verser des devises :</i>	
Contrats à terme	
Options	

Partie E. Révisions apportées aux données précédemment communiquées

Si des révisions importantes ont été apportées aux données incorrectes précédemment communiquées, veuillez fournir des précisions à ce sujet.

Partie F. Dernières questions

Veuillez vérifier que le formulaire a été rempli correctement; veuillez cocher les cases ci-après et retirer les phrases qui ne s'appliquent pas.

- Le nom de l'entreprise qui est indiqué à la page 1 est correct. /J'ai corrigé le nom et l'adresse indiqués à la page 1.
- Les coordonnées de la personne à contacter ont été fournies à la page 1.
- Les réponses se rapportent à toutes les activités ayant trait aux contrats de dérivés financiers de l'entreprise identifiée à la page 1. /Les activités indiquées ci-après n'y ont pas été incluses :

- Les parties A, B, C et D du formulaire ont été remplies conformément aux instructions.
- Il n'y a pas de révision importante des données de périodes précédentes. /Des précisions sur les révisions importantes apportées aux données de périodes précédentes sont fournies ci-après.
- J'ai conservé une copie de ce formulaire pour mes archives personnelles.

Nom de la personne qui a rempli ce formulaire : _____

Signature : _____

Logo

Enquête aux fins de l'établissement de la balance des paiements Formulaire 21 — Voyages : résidents à leur retour

S'il y a des erreurs dans cette étiquette, veuillez les corriger

□□□□□□□□□□
Numéro de référence

Division de la balance des paiements
Ministère de la Statistique du Newland
Archadia

Téléphone (XXX) XXX-XXXX
Télécopie (XXX) XXX-XXXX
Adresse électronique : bop@stat.com

À USAGE ADMINISTRATIF
UNIQUEMENT

Reçu _____
Modifié _____
Vérifié _____

TRIMESTRE PRENANT FIN LE JJ MM, AAAA

Veuillez tout d'abord lire ce qui suit.

Autorité chargée de la collecte des données : la *Loi sur les statistiques du Newland* exige que l'entité à laquelle ce formulaire est adressé le remplisse et le renvoie au ministère de la Statistique du Newland.

Confidentialité : la *Loi sur les statistiques du Newland* garantit en outre la confidentialité des informations portées sur ce formulaire.

Objet de la collecte : ce formulaire recueille des informations qui serviront à établir les statistiques de la balance des paiements du Newland sur les dépenses des voyageurs résidents à leur retour au Newland.

Instructions : veuillez répondre à toutes les questions du formulaire 21. Après avoir rempli le formulaire, veuillez le mettre dans le conteneur bleu portant l'indication *ministère de la Statistique du Newland — Enquête auprès des voyageurs* et placé dans le hall des Arrivées. Si vous avez des questions à poser au sujet du formulaire, veuillez vous adresser à l'agent du ministère qui se tiendra à côté de ce conteneur.

Délais : après avoir rempli le formulaire, veuillez nous le renvoyer au plus tard le **JJ MM, AAAA**.

Mode de transmission : veuillez soumettre le formulaire par courrier postal (adresse) ou électronique (bop@stat.com).

Estimations : si vous ne connaissez pas les montants exacts demandés sur le formulaire, veuillez y porter vos meilleures estimations.

Assistance : si vous avez des questions à poser au sujet du formulaire ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, veuillez appeler le (XXX) XXX-XXXX ou envoyer un courriel à bop@stat.com.

Merci : nous vous sommes vivement reconnaissants de votre coopération, dont dépend l'exactitude des statistiques de la balance des paiements et de la PEG.

Après avoir rempli le formulaire, veuillez en conserver une copie pour vos archives personnelles.

John Smith
Statisticien du Newland

Personne à contacter si nous avons des questions à poser au sujet de ce formulaire :

Nom : _____

Numéro de téléphone : (____) _____
Indicatif régional

Fonction : _____

Numéro de télécopie : (____) _____
Indicatif régional

Formulaire 21 – Voyages : résidents à leur retour

Vous pouvez choisir de remplir ce formulaire en votre nom ou au nom d'un groupe de voyageurs.

Les voyageurs accompagnés d'enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) doivent inclure les dépenses de voyage se rapportant à ces enfants.

1. Remplissez-vous ce formulaire en votre nom ou au nom d'un groupe de voyageurs?
 - En mon nom — veuillez passer à la question 3.
 - Au nom d'un groupe — veuillez passer à la question 2.
2. a. Combien de personnes y a-t-il dans votre groupe? _____
- b. Combien de ces personnes ont moins de 18 ans? _____
3. Dans quelle économie avez-vous passé le plus de temps pendant votre séjour à l'étranger? _____
4. Quel était le but de votre voyage?
 - Professionnel Personnel
5. S'il s'agit d'un voyage à titre professionnel, étiez-vous employé à l'étranger en tant que :
 - a. travailleur frontalier (navette quotidienne ou hebdomadaire)
 - b. travailleur saisonnier
 - c. travailleur sur contrat de courte durée
 - d. Aucun des cas ci-dessus (payé par un employeur résident)
6. a. Combien de nuits avez-vous passées à l'étranger? _____
- b. Combien de ces nuits avez-vous passé dans des logements qui n'étaient pas à votre charge? _____
7. Veuillez porter ci-après vos dépenses de voyage à l'étranger, exprimées en dollars du Newland. Veuillez y inclure les montants payés pour votre compte par d'autres résidents, par exemple votre employeur.

Type de dépenses	Montant (en dollars du Newland)
a) Frais encourus avant le voyage (y compris tout montant dépensé, avant votre départ, pour votre déplacement à l'étranger)	
b) Logement	
c) Aliments et boissons	
d) Loisirs	
e) Souvenirs et autres biens que vous avez achetés à l'étranger	
f) Transports <i>à l'intérieur</i> des pays d'accueil et entre pays d'accueil	
g) Cadeaux pour des personnes résidant à l'étranger	
h) Autres dépenses, à l'exclusion des transports internationaux, à l'étranger (veuillez préciser)	

Total des dépenses à l'étranger	

8. Le montant porté en réponse à la question 7 a) inclut-il le coût du billet d'avion?
 - Oui Non

9. Veuillez inscrire ci-après les rémunérations et autres montants que vous *avez reçus*, le cas échéant, des résidents des pays que vous avez visités au cours de votre voyage à l'étranger durant [période].

Source des recettes	Montant (en dollars du Newland)
a) Rémunération de l'emploi dans des entreprises étrangères	
b) Cadeaux de résidents des économies d'accueil	
d) Autres (veuillez préciser) _____	
Total des montants reçus pendant votre séjour à l'étranger	

LOGO
Logo

Enquête aux fins de l'établissement de la balance des paiements Formulaire 22 — Voyages : non-résidents à leur départ

S'il y a des erreurs dans cette étiquette, veuillez les corriger

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □
Numéro de référence

Division de la balance des paiements
Ministère de la Statistique du Newland
Archadia

Téléphone (XXX) XXX-XXXX
Télécopie (XXX) XXX-XXXX
Adresse électronique : bop@stat.com

À USAGE ADMINISTRATIF
UNIQUEMENT

Reçu _____
Modifié _____
Vérifié _____

TRIMESTRE PRENANT FIN LE JJ MM, AAAA

Veuillez tout d'abord lire ce qui suit.

Autorité chargée de la collecte des données : la *Loi sur les statistiques du Newland* exige que l'entité à laquelle ce formulaire est adressé le remplisse et le renvoie au ministère de la Statistique du Newland.

Confidentialité : la *Loi sur les statistiques du Newland* garantit en outre la confidentialité des informations portées sur ce formulaire.

Objet de la collecte : ce formulaire recueille des informations qui serviront à établir les statistiques de la balance des paiements du Newland sur les dépenses des voyageurs non résidents au Newland.

Instructions : veuillez répondre à toutes les questions du formulaire 22. Après avoir rempli le formulaire, veuillez le mettre dans le conteneur bleu portant l'indication *ministère de la statistique du Newland — Enquête auprès des voyageurs* et placé dans le hall des Départs. Si vous avez des questions à poser au sujet du formulaire, veuillez vous adresser à l'agent du ministère qui se tiendra à côté de ce conteneur.

Délais : après avoir rempli le formulaire, veuillez nous le renvoyer au plus tard le JJ MM, AAAA.

Mode de transmission : veuillez soumettre le formulaire par courrier postal (adresse) ou électronique (bop@stat.com).

Estimations : si vous ne connaissez pas les montants exacts demandés sur le formulaire, veuillez y porter vos meilleures estimations.

Assistance : si vous avez des questions à poser au sujet du formulaire ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, veuillez appeler le (XXX) XXX-XXXX ou envoyer un courriel à bop@stat.com.

Merci : nous vous sommes vivement reconnaissants de votre coopération, dont dépend l'exactitude des statistiques de la balance des paiements et de la PEG.

Après avoir rempli le formulaire, veuillez en conserver une copie pour vos archives personnelles.

John Smith
Statisticien du Newland

Personne à contacter si nous avons des questions à poser au sujet de ce formulaire :

Nom : _____

Numéro de téléphone : (____) _____
Indicatif régional

Fonction : _____

Numéro de télécopie : (____) _____
Indicatif régional

Formulaire 22 — Voyages : non-résidents à leur départ

Vous pouvez choisir de remplir ce formulaire en votre nom ou au nom d'un groupe de voyageurs.

Les voyageurs accompagnés d'enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) doivent inclure les dépenses de voyage se rapportant à ces enfants.

1. Remplissez-vous ce formulaire en votre nom ou au nom d'un groupe de voyageurs?
 - En mon nom — veuillez passer à la question 3.
 - Au nom d'un groupe — veuillez passer à la question 2.
2. a. Combien de personnes y a-t-il dans votre groupe? _____
- b. Combien de ces personnes ont moins de 18 ans? _____
3. Dans quelle économie résidez-vous habituellement? _____
4. Quel était le but de votre visite au Newland?
 - Professionnel Personnel
5. S'il s'agit d'un voyage à titre professionnel, étiez-vous employé à l'étranger en tant que :
 - a. travailleur frontalier (navette quotidienne ou hebdomadaire)
 - b. travailleur saisonnier
 - c. travailleur sur contrat de courte durée
 - d. Aucun des cas ci-dessus (payé par un employeur non résident)
6. a. Combien de nuits avez-vous passées au Newland? _____
- b. Combien de ces nuits avez-vous passé dans un logement qui n'était pas à votre charge? _____
7. Veuillez porter ci-après vos dépenses de voyage au Newland, exprimées en dollars du Newland. Veuillez y inclure les montants payés pour votre compte par d'autres non-résidents, par exemple votre employeur.

Type de dépenses	Montant (en dollars du Newland)
a) Frais encourus avant le voyage (y compris tout montant dépensé, avant votre arrivée, pour votre voyage au Newland)	
b) Logement	
c) Aliments et boissons	
d) Loisirs	
e) Souvenirs et autres biens du Newland que vous emportez avec vous	
f) Transports <i>à l'intérieur</i> du Newland	
g) Cadeaux pour des personnes résidant au Newland	
h) Autres dépenses, à l'exclusion des transports internationaux, au Newland (veuillez préciser) _____	
Total des dépenses au Newland	

8. Le montant porté en réponse à la question 7 a) inclut-il le coût du billet d'avion?

Oui Non

9. Veuillez inscrire ci-après les rémunérations et autres montants que vous *avez reçus*, le cas échéant, des résidents du Newland au cours de votre séjour dans ce pays durant [période].

Source des recettes	Montant (en dollars du Newland)
a) Rémunération de l'emploi dans des entreprises du Newland	
b) Cadeaux de résidents du Newland	
c) Autres (veuillez préciser) _____	
Total des montants reçus pendant votre séjour au Newland	

Logo

Enquête aux fins de l'établissement de la balance des paiements

Formulaire 23 — Transactions et positions internationales des ménages

S'il y a des erreurs dans cette étiquette, veuillez les corriger

□□□□□□□□□□
Numéro de référence

Division de la balance des paiements
Ministère de la Statistique du Newland
Archadia

Téléphone (XXX) XXX-XXXX
Télécopie (XXX) XXX-XXXX
Adresse électronique : bop@stat.com

À USAGE ADMINISTRATIF
UNIQUEMENT

Reçu _____
Modifié _____
Vérfié _____

TRIMESTRE PRENANT FIN LE JJ MM, AAAA

Veuillez tout d'abord lire ce qui suit.

Autorité chargée de la collecte des données : la *Loi sur les statistiques du Newland* exige que l'entité à laquelle ce formulaire est adressé le remplisse et le renvoie au ministère de la Statistique du Newland.

Confidentialité : la *Loi sur les statistiques du Newland* garantit en outre la confidentialité des informations portées sur ce formulaire.

Objet de la collecte : ce formulaire recueille des informations qui serviront à établir les statistiques de la balance des paiements du Newland sur les transactions et positions internationales des ménages. Ces statistiques sont publiées tous les trimestres dans *Newland: Balance of Payments and International Investment Position*, publication qui peut être obtenue auprès du ministère de la Statistique du Newland.

Délais : après avoir rempli le formulaire, veuillez nous le renvoyer au plus tard le **JJ MM, AAAA**.

Mode de transmission : veuillez soumettre le formulaire par courrier postal (adresse) ou électronique (bop@stat.com).

Estimations : il se peut que certaines des données demandées ne puissent pas être tirées directement de vos livres. Dans ce cas, des **estimations soigneusement établies** suffiront.

Assistance : si vous avez des questions à poser au sujet du formulaire ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, veuillez appeler le (XXX) XXX-XXXX ou envoyer un courriel à bop@stat.com.

Merci : nous vous sommes vivement reconnaissants de votre coopération, dont dépend l'exactitude des statistiques de la balance des paiements et de la PEG.

Après avoir rempli le formulaire, veuillez en conserver une copie pour vos archives personnelles.

John Smith
Statisticien du Newland

Personne à contacter si nous avons des questions à poser au sujet de ce formulaire :

Nom : _____

Numéro de téléphone : (____) _____
Indicatif régional

Fonction : _____

Numéro de télécopie : (____) _____
Indicatif régional

Instructions à suivre pour remplir le formulaire 23 — Transactions et positions internationales des ménages

Instructions de déclaration

Le formulaire 23 est à remplir par le ménage identifié à la page 1 du formulaire — à moins que des dispositions différentes n'aient été prises avec le ministère de la Statistique du Newland.

Résidents et non-résidents

Un *non-résident* est un particulier, une entreprise ou une autre entité qui sont d'ordinaire domiciliés dans une économie autre que le Newland. Les filiales au Newland des entreprises non résidentes sont considérées comme des *résidents* du Newland. Parallèlement, les filiales à l'étranger des entreprises du Newland sont considérées comme des non-résidents.

Conversion en dollars du Newland

Toutes les valeurs doivent être exprimées en milliers de dollars du Newland. Les monnaies étrangères doivent être converties en dollars du Newland au taux **médian** entre les taux acheteur et vendeur en vigueur à la date de la transaction. Lorsque les montants sont inférieurs à 500 DN, laissez un blanc ou indiquez-le par un «—».

Structure du formulaire 23

Le formulaire 23 sert à recueillir des données trimestrielles sur certaines positions et transactions internationales de ce ménage.

La partie A sert à recueillir des informations sur les biens reçus et envoyés par services postaux et de messagerie. Les biens achetés à l'étranger et envoyés à l'économie de résidence durant un voyage à titre personnel ne doivent pas y être inclus.

Dans la partie B, il est demandé de porter des informations sur les services reçus de non-résidents. Les services juridiques incluent les droits de mutation à titre onéreux sur les achats de biens immobiliers. Les services d'éducation recouvrent les cours par correspondance et les services d'éducation achetés en ligne. Les services relatifs aux loisirs incluent les achats de contenu en ligne, les droits d'utilisation de sites Internet et les services de télévision à la carte. Ne sont pas compris les services achetés à l'étranger au cours d'un voyage à titre personnel.

La partie C sert à recueillir des informations sur les actifs extérieurs, y compris la participation à des régimes de multipropriété de biens à l'étranger et les avoirs sous forme de billets et pièces émis par les autres pays. Les actions et parts de fonds de placement excluent les positions détenues pour votre compte par des mandataires ou gestionnaires résidents. Les autres changements recouvrent les variations de la valeur des actifs dues à celles du prix du marché et aux fluctuations du taux de change.

La partie D sert à recueillir des informations sur les revenus reçus de l'étranger.

La partie E sert à recueillir des informations sur les passifs extérieurs. Les prêts hypothécaires reçus des banques étrangères (par exemple pour des biens immobiliers à l'étranger) doivent être inclus dans les prêts.

La partie F sert à recueillir des informations sur les paiements effectués à des non-résidents.

Économie

Chaque question porte sur l'économie de transaction/position. Veuillez indiquer l'économie de résidence de la partie non résidente à la transaction.

Formulaire 23 — Transactions et positions internationales des ménages

Partie A. Importations et exportations de biens

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

	Total	Transactions par économie (préciser)				
	A	Économie 1	Économie 2	Économie 3	Économie 4	Économie 5
Importations de biens						
1. Valeur des biens reçus par colis postaux (autres que les cadeaux)						
2. Valeur des cadeaux reçus par colis postaux						
3. Valeur des biens reçus par messagerie (autres que les cadeaux)						
4. Valeur des cadeaux reçus par messagerie						
Exportations de biens						
5. Valeur des biens expédiés par colis postaux (autres que les cadeaux)						
6. Valeur des cadeaux expédiés par colis postaux						
7. Valeur des biens expédiés par messagerie (autres que les cadeaux)						
8. Valeur des cadeaux expédiés par messagerie						

Partie B. Services reçus de non-résidents ou fournis à des non-résidents

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

Valeur des services	Total	Transactions par économie (préciser)				
	A	Économie 1	Économie 2	Économie 3	Économie 4	Économie 5
Services reçus de non-résidents						
9. Services juridiques						
10. Services comptables						
11. Services de courtage						
12. Services d'éducation						
13. Services relatifs aux loisirs						
14. Autres (veuillez préciser : _____)						
Services fournis à des non-résidents						
15. Services juridiques						
16. Services comptables						
17. Services de courtage						
18. Services d'éducation						
19. Services relatifs aux loisirs						
20. Autres (veuillez préciser : _____)						

Partie C. Actifs extérieurs
(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

Économie	Monnaie	Position au début du trimestre	Achats et dépôts durant le trimestre	Ventes et retraits durant le trimestre	Autres changements	Position à la fin du trimestre
A	B	C	D	E	F	G
21. Participations dans des entreprises non résidentes						
22. Parts dans des fonds de placement non résidents						
23. Titres de créance émis par des non-résidents						
24. Options sur titres émises par des non-résidents						
25. Comptes auprès de banques étrangères						
26. Devises						
27. Biens fonciers						
28. Autres investissements internationaux						

Si vous participez à des régimes de multipropriété en temps partagé, veuillez les décrire et indiquer où se trouve le logement et quelle est la formule retenue : acquisition d'un bien immobilier avec titre de propriété, paiement du droit d'utilisation dans un système d'adhésion ou régime de multipropriété donnant droit d'utilisation.

Partie D. Montants reçus de non-résidents

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

	Total	Transactions par économie (préciser)				
	A	B	C	D	E	F
29. Dividendes reçus sur les actions détenues						
30. Distributions des fonds de placement						
31. Intérêts acquis sur les titres de créance						
32. Services d'éducation						
33. Intérêts sur les comptes bancaires						
34. Revenus locatifs de biens fonciers à l'étranger						
35. Traitements et salaires reçus d'employeurs non résidents						
36. Cotisations de sécurité sociale versées pour votre compte par des employeurs non résidents						
37. Envois de fonds reçus de la famille/des parents/d'amis résidant à l'étranger						
37a.dont : pour l'achat de biens immobiliers						
38. Prestations de sécurité sociale reçues de fonds de pension non résidents						
39. Indemnités reçues d'assureurs non résidents						
40. Autres (veuillez préciser : _____)						

Partie E. Passifs extérieurs

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

Économie	Monnaie	Position au début du trimestre	Emprunts durant le trimestre	Paiements durant le trimestre	Autres changements	Position à la fin du trimestre
A	B	C	D	E	F	G
41. Prêts						
42. Autres passifs extérieurs						

Partie F. Paiements à des non-résidents

(À exprimer en milliers de dollars du Newland)

	Total	Transactions par économie (préciser)				
	A	B	C	D	E	F
43. Envois de fonds (par exemple à la famille à l'étranger)						
43a.dont : pour achat de biens immobiliers						
44. Cotisations de sécurité sociale versées à des fonds de pension non résidents						
45. Primes d'assurance payées à des assureurs non résidents						
46. Impôts payés à des administrations publiques étrangères sur les revenus à l'étranger						
47. Remboursements de prêts						
<i>dont : intérêts courus sur les prêts</i>						
48. Frais sur comptes bancaires à l'étranger						
49. Frais sur prêts de l'étranger						
50. Autres (veuillez préciser : _____)						

Partie G. Dernières questions

Veuillez vérifier que le formulaire a été rempli correctement; veuillez cocher les cases ci-après et retirer les phrases qui ne s'appliquent pas.

- [] Les coordonnées du ménage fournies à la page 1 sont correctes. /J'ai corrigé le nom et l'adresse indiqués à la page 1.
- [] Les coordonnées de la personne à contacter pour le ménage sont fournies à la page 1.
- [] Les parties A à F ont été remplies conformément aux instructions.
- [] J'ai conservé une copie de ce formulaire pour mes archives personnelles.

Nom de la personne qui a rempli ce formulaire : _____

Signature : _____

